

Théologie dogmatique orthodoxe

1. [Notice](#)

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

image not available



THÉOLOGIE DOGMATIQUE ORTHODOXE.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 15.47% accurate

THÉOLOGIE DOGMATIQUE ORTHODOXE PAR MACAIRE
DOCTBO» I!» THEOLOGIE, ÉVBQCE DB YIHJCITZA , KECTBUft DR
l'aCIDBBIK TRADUITE PAR UN RUSSE. TOME SECOND. PARIS
LIBRAIRIE DE JOËL CHERBULIEZ, 10, BCB DB LA MOrTOAIB.
MÊME MAISON A GENÈVE. 1860

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.99% accurate

THEOLOGIE DOGMATIQUE ORTHODOXE. PARTIE III. DE DIEU SAUVEUR ET DE SON RAPPORT PARTICULIER AVEC LE GENRE HUMAIN. («EOAOriA OIKONOMIKH) « Vous êtes édifiés sur le fondement des Apôtres et des Prophètes en Jésus-Christ, qui est Lui-même la principale pierre de l'angle. » (Ép. I, n, 20.) « Je vous écris... afin que tous sachiez comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Eglise du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité. » (I Tm., m, 15.) " Bien-aimés, ne croyez point à tout esprit, mais éprouvez si les esprits sont de Dieu. » (I Jn., iv, 1.) ■ S 122. Liaison avec ce qui précède ; importance du sujet ; doctrine de l'Eglise sur ce sujet et division de cette doctrine. Jusqu'ici nous n'avons été, pour ainsi dire, que dans le sanctuaire de la Théologie [dogmatique orthodoxe; à présent nous allons pénétrer dans le Saint des saints. La religion chrétienne n'est pas simplement une religion, c'est nommément la

IL 1 Digitized by Google

I — 2 — religion rétablie. Les dogmes de Dieu en Lui-même et dans son rapport général avec le monde et l'homme, ces dogmes, que nous avons précédemment étudiés, appartiennent au Christianisme en général comme religion, et û\ auraient eu place dans la religion primitive, si l'homme l'avait conservée, parce qu'Adam lui-même ne connaissait point d'autre Dieu que le vrai Dieu , en trois hypostases , par conséquent le Dieu créateur et provident, à qui il devait obéir et rendre l'adoration légitime; — et telle était de son côté l'expression de la religion primitive. Maintenant nous exposerons les dogmes qui appartiennent au Christianisme, proprement comme religion rétablie : les dogmes de Dieu Sauveur et de son rapport particulier, surnaturel, avec l'homme déchu, ces dogmes qui ne pouvaient avoir place dans la religion primitive , et qui forment le centre même et l'essence de la prédication évangélique : « Nous prêchons Jésus crucifié » (I Cor., i, 23); « car je n'ai point fait profession de savoir autre chose parmi vous que Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié » (Ibid., h, 2) , dit le saint apôtre Paul, voulant désigner l'effet principal de la doctrine chrétienne. L'importance de ces dogmes est d'autant plus grande pour nous qu'ils nous touchent de plus près. Précédemment, éclairés par la révélation, nous avons contemplé Dieu, comme Être suprême, avec ses perfections infinies, en son incompréhensible Trinité ; nous l'avons contemplé, comme créateur et provident , pour tous les êtres en général , entre autres aussi pour nous. A présent nous le verrons se rapprochant de nous jusqu'à l'extrême et participant en toute vérité à notre sang et à notre chair (Hébr., xi, 14); nous le verrons surtout comme notre Dieu, notre second Créateur, notre Providence, notre Rédempteur et Rémunérateur, qui , s'il répand aussi sur les autres créatures les bienfaits qu'il nous a départis, ne les répand que par nous. Les trois principaux traits de la doctrine orthodoxe, sur ce sujet si important et nous tenant de si près, sont contenus dans les dix derniers articles du Symbole de Mc*e et de Constantinople, et ainsi exposés :

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.52% accurate

— 3 — « (Je crois en un seul Seigneur Jésus-Christ , Fils unique de Dieu...) qui, pour notre humanité et pour notre salut , est descendu du ciel , s'est incarné dans le sein de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit et s'est fait homme ; qui a été crucifié pour nous sous Ponce Pilate, a souffert la mort et a été enseveli ; qui est ressuscité le troisième jour, selon les Écritures; qui est monté au ciel et est assis à la droite du Père; qui reviendra un jour dans sa gloire pour juger les vivants et les morts, et dont le règne n'aura pas de fin. » (Art. m-vn. • (Je crois) aussi au Saint-Esprit , Seigneur vivifiant, qui procède du Père, qui est adoré et glorifié conjointement avec le Père et le Fils , qui a parlé par les Prophètes. Je crois l'Église , qui est une, sainte, catholique et apostolique. Je confesse un seul baptême pour la rémission des péchés. J'attends la résurrection des morts et la vie à venir. Amen. « (Art. v niai.) Ici la grande œuvre de notre salut se présente sous deux faces d'abord , comme une œuvre appartenant exclusivement à Dieu Sauveur, qui l'a accomplie par son Fils unique, qui s'est fait homme et a souffert sur la croix, 9*1 est ressuscité et monté au ciel, et qui est assis à la droite du Père (art. m-vi) ; et ensuite comme une œuvre appropriée à l'homme par Dieu Sauveur, avec la coopération de l'homme lui-même, qui croit, confesse et attend, — appropriée au moyen de l'Église, du baptême et des autres sacrements, par la grâce du Saint-Esprit vivifiant, et pour l'appropriation ou la non-appropriation de laquelle le Seigneur viendra un jour juger les vivants et les morts, et rétribuer chacun selon ses mérites dans la vie du siècle à venir. (Art vn-xii.) Sous d'autres termes, ici est exposée : 1° la doctrine de Dieu Sauveur en Lui-même, «comme avant consommé notre salut; et 2° la doctrine de Dieu Sauveur dans son rapport particulier avec le genre 'humain. Digitized by Google

SECTION I. DE DIEU SAUVEUR C'est Dira qui a réconcilié le monde avec soi en Jésus-Christ. , (II Cou., v, 19.) § 123. Contenu de la section. Dans la sainte Écriture et dans la doctrine de l'Église orthodoxe, l'œuvre de notre salut est attribuée, soit à Dieu en général , comme l'œuvre commune des trois personnes de la très-sainte Trinité, soit en particulier au Fils de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, pour consommer cette œuvre, descendit sur la terre, se fit homme, souffrit et mourut sur la croix. Telle est la raison pour laquelle on nomme quelquefois Sauveur Dieu en général (I), et quelquefois , dans un sens plus (1) Par'exemple :« A Dieu seul notre'Sauveur, par Notre-Seigneur JésusChrist, gloire et magnificence, empire et force, avant tous les siècles, et maintenant et dans tous les siècles des siècles. » (Jude, 25.) « Paul, Apôtre de JésusChrist, par l'ordre de Dieu notre Sauveur et de Jésus-Christ notre espérance.» CI Tim., i, !.)« Cela est bon et agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité ; car il n'y a qu'un Dieu ni qu'un Médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme. » (Ibid., n, 3, 4.) « Depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur et son amour pour les hommes a paru dans le monde, Il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde, par le baptême 4e la renaissance et par le renouvellement du Saint-Esprit , qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion par Jésus-Christ notre Sauveur. » (Tite, m, 4-6.) Et dans les livres d'Église : « Écoutez-nous, ô Dieu notre Sauveur, espérance de toutes les extrémités de la terre... Car vous êtes un Dieu miséricordieux et ami des hommes, et nous disons : Gloire à voub, Père et Fils et Saint-Esprit... » (Invoc. à la Litanie); ou : « Tu es roi de l'univers et sauveur de nos âmes, et nous Te glorifions comme Père, Fils et Saint-Esprit. (Invoc. après le Vf" chant canonique.) Digitized by Google

restreint, le Fils de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). C'est aussi sur cette base que, dans le développement de la doctrine de Dieu Sauveur, nous parlerons : 1° de Dieu comme notre Sauveur en général, en tant que les trois personnes de la sainte Trinité ont contribué à notre salut ; et 2° de Notre-Seigneur Jésus-Christ en particulier comme chef même et consommateur de notre foi et de notre salut. (Hébr., n, 11; xn, 2.) (1) Par exemple : « Le Perc a envoyé son Fils pour être le Sauveur du monde. » (I Jean, iv, 14.) « Que Dieu le Père et Jésus-Christ notre Sauveur vous donnent la grâce et la paix. » (Tim., i, 4; comp. n, 13; m, 6.) De même : « Perc de Notre-Seigneur Jésus-Christ, grand Dieu et Sauveur, notre espérance .. » (Rit., f. 128, Mose., 1817.) - Seigneur Dieu, créateur et dominateur de toutes choses... qui ne dédaignes pas l'homme. .., mais le cherches, le sauves et le ramènes à Toi par l'incarnation salutaire de ton Fils unique, Seigneur et Dieu Jésus-Christ notre Sauveur. . . » (Bréviaire, t. 147, Moscou, 1836.)

CHAPITRE I. DE DIEU COMME NOTRE SAUVEUR EN

GENERAL. % 124. Nécessité absolue du secours divin pour la régénération de V homme, avec la possibilité de cette régénération du côté de f homme.

I. — L'homme produisit trois grands maux en ne persistant pas dans l'alliance primitive avec Dieu : 1° il outraga infiniment par le péché son Créateur, infiniment bon , infiniment grand et infiniment juste, et par là même il attira sur lui la malédiction éternelle { Gen., m, 17-19; comp. xxviii, 26); 2° il infecta par le péché tout sou être , créé bon , obscurcit sa raison, pervertit sa volonté, défigura en lui l'image de Dieu ; 3° il entraîna par le péché des suites funestes pour luimême dans sa propre nature et dans la nature extérieure (1). Il fallait donc, pour sauver l'homme de tous ces maux, pour l'unir de nouveau avec Dieu et le rétablir dans la béatitude : 1° satisfaire pour le pécheur à la justice infinie de Dieu , outragé par son péché, — non que Dieu respire la vengeance , mais parce qu'aucun de ses attributs ne peut' être dépouillé de l'action qui lui est propre ; sans l'accomplissement de cette condition, l'homme serait resté pour toujours, devant la justice divine, « enfant de colère » (Éph., n, 3), « enfant de malédiction » (Gai., m, 10), et la réconciliation , le rétablissement de l'union avec Dieu n'aurait pas même pu commencer ; 2° détruire le péché dans tout l'être de l'homme, éclairer sa raison, réformer sa volonté, rétablir en lui l'image de Dieu, parce que, même après la satisfaction à la justice divine , si l'être de l'homme était resté pécheur et impur, sa raison obscurcie et — (1) Voir S 90 : Consciences de la chute de nos premiers parents. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.28% accurate

l'image de Dieu dénaturée, l'union entre Dieu et l'homme n'aurait pas pu exister, pas plus qu'entre la lumière et les ténèbres (II Cor., vi, 14); 3° détruire les suites funestes produites par le péché de l'homme dans sa nature et dans la nature extérieure, parce que, même si l'union de Dieu avec l'homme avait commencé à se rétablir et qu'elle eût été rétablie en effet, ce dernier n'aurait pas pu revenir au bonheur, aussi longtemps qu'il aurait senti en lui-même ou éprouvé du dehors ces funestes suites. Or qui pouvait remplir toutes ces conditions? Nul autre que Dieu seul. Pour remplir la première de ces conditions, c'est-à-dire en satisfaction à la justice divine pour le péché de l'homme, il fallait une victime propitiatoire aussi infiniment grande que l'outrage fait par l'homme à Dieu, que la Justice éternelle. Mais une telle victime, aucun homme ne pouvait l'offrir; car tous les hommes sans exception étaient entièrement infectés de la contagion du péché, et par conséquent aussi sous le coup de la malédiction divine. Ainsi tout ce qu'aurait offert chacun d'eux pour soi-même ou pour les autres, toutes les œuvres qu'il aurait pu faire, toutes les privations et toutes les souffrances qu'il aurait supportées, rien de tout cela n'aurait pu être agréable à Dieu, n'aurait pu Tapaiser : - Le frère ne rachète point son frère ; l'homme étranger le rachètera-t-il ? Il ne pourra pas pour toi-même rien donner à Dieu qui L'apaise, ni un prix qui soit capable de racheter son âme (1). . (Ps. xlviii, 7-8.) Une victime de cette infinie grandeur ne pouvait pas non plus être offerte à Dieu, en faveur de l'homme, par aucun des esprits supérieurs (1) « L'homme ne peut pas offrir de victime expiatoire même pour ses * propres péchés. Comment le pourrait-il pour ceux d'un autre? Et que pourrait-il trouver ici-bas d'assez précieux pour être offert en échange de l'âme déjà précieuse par sa nature même, puisqu'elle est créée à l'image du Créateur ? Dd frère ne peut pas racheter son frère, ni chaque homme se racheter lui-même ; car celui qui en rachète un autre doit être de beaucoup supérieur à celui qui est sous dépendance et déjà esclave. Mais généralement l'homme n'a pas assez de pouvoir devant Dieu pour l'apaiser envers le pécheur, parce que lui-même il est sujet au péché. » (Saint Basile le Grand, Nom. sur le Ps. xlviii ; Œuvr. </« saints Pères, v, 3&S, 359, etc.) Digitized by Google

— 8 — de la création, même s'il l'eût voulu : d'un côté, parce que le sacrifice d'un esprit créé et même de tous les esprits créés ensemble, n'importe en quoi il consiste, ne saurait avoir un prix infini ; et, d'un autre côté aussi, parce que tout ce que les esprits créés font de bien, ils ne le font pas par eux-mêmes , mais avec le secours de la grâce divine (1), et que par conséquent tous leurs sacrifices en faveur de l'homme ne leur appartiendraient pas exclusivement et seraient sans aucun mérite aux yeux de la justice divine. Une pareille victime propitiatoire pour les péchés de l'homme , entièrement suffisante comme satisfaction à la justice divine , qui est infinie. Dieu seul , l'Être infiniment sage et tout-puissant, pouvait la trouver et l'offrir (2). Pour remplir la seconde condition , savoir, — pour détruire le péché dans tout l'être de l'homme, pour éclairer sa raison, réformer sa volonté, rétablir en lui l'image de Dieu, il ne fallait rien moins que recréer l'homme ; car le péché n'existe pas en nous comme quelque chose d'extérieur ; au contraire, il a pénétré tout notre être, infecté de son venin toutes nos forces , dénaturé toutes nos facultés ; il corrompt chacun de nous dans sa semence même et dans sa racine ; car nous sommes tous conçus et nous naissons tous dans le péché. Mais recréer l'homme, c'est là sans doute ce que ne pouvait jamais faire ni l'homme lui-même, faible, impuissant, privé de la grâce divine, ni aucun des Anges, dont le pouvoir est limité. Recréer l'homme et le purifier des péchés, c'est Celui-là seul qui l'a créé au commencement et qui disait de Lui-même : « C'est Moi , c'est (1) Prof. Catec/t., etc., p. 1 , rép. 20; saint Bas., Saint-Esprit, chap. 16; Œuvr. des saints Pères, vu, 28U, 290 ; saint Grég. le Th., Serin, sur la Pentecôte, ibid., vi, 16; Cyr. de Jér., Caléch., xv, n. 2, p. 373; saint J. Da• masc., Exp. de la foi orth., liv. h, chap. 3, p. 56. (2) « Il fallait, de deux choses l'une, » dit saint Procle de Constantinople, a — ou que tous, en vertu de la sentence, fussent condamnés à la mort, parce que tous ont péché, — ou offrir en compensation un prix pour lequel toute condamnation fût supprimée. Mais l'homme ne pouvait pas se sauver lui-même, parce qu'il était lui-même soumis à la peine pour le péché. Même l'Ange ne pouvait pas sauver le genre humain, étant d'un prix insuffisant pour un semblable rachat (faépEi ? àp toioûtou XÛTpou). Il restait donc un seul remède au mal , savoir : que Dieu, qui est sans péché, mourut pour les pécheur». » (f« laud. S, Ytrg., orat. 1.) Digitized by Google

Moi-même qui efface vos iniquités » (Is., xliii, 25; comp. Ps. ai, 3), c'est Dieu seul qui pouvait le faire (1). Eufn, pour détruire les suites mêmes produites par le péché de l'homme dans sa nature et dans la nature extérieure, pour détruire les maux, les souffrances, la mort, pour détruire ce désordre, cette vanité à laquelle les créatures ont été assujetties, ■ non volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties » (Rom., vm, 20) , il fallait recréer, régénérer non-seulement l'homme, mais aussi toute la nature, comme on le voit par le caractère même de toutes les suites mentionnées. A plus forte raison cette dernière condition ne pouvait-elle être remplie ni par l'homme, ni par un Ange, mais par Dieu seul (2). II. — Cependant , bien qu'il ne soit en état ni de se relever par ses propres forces, ni de remplir toutes les conditions qui lui sont imposées dans ce but, l'homme déchu a conservé en lui-même la possibilité d'être régénéré par la force divine. Par le péché il défigura en lui l'image de Dieu , qui constitue en nous le fondement pour la religion; mais il ne l'effaça point, il ne l'anéantit point, et par conséquent il ne perdit point la faculté d'être réuni de nouveau avec Dieu. Il obscurcit sa raison, mais non jusqu'à la rendre inapte à connaître et à recevoir une vérité déjà prête et communiquée d'en haut. Il pervertit sa volonté, il la fléchit vers le mal, mais non jusqu'à la rendre tout à fait vicieuse, dépourvue du désir et de l'a(1) « Quelle créature pouvait être rétablie dans l'union avec le Créateur par la créature elle-même ou quel secours pouvait être porté aux semblables par leurs semblables, qui ont besoin du même secours ? Et par conséquent comment le Verbe, s'il n'était qu'une créature, pouvait-il abolir la sentence divine et remettre le péché, quand cela n'appartient qu'à Dieu, suivant ce mot du Prophète : 0 Dieu, qui est semblable à Vous, qui effacez l'iniquité et qui oubliez les péchés....? » (tMich., vu, 18.) « Comment donc une créature aurait-elle pu nous libérer du péché? » (Saint Athan., contr. Ar., or. 2, n. 67.) Voir plus bas, p. 20, note 2, et le texte correspondant. (2) - Aucune partie de la création ne pouvait servir au salut de la création, ayant elle-même besoin de salut. » (Saint Athan., contr. Ar. t or. 11, n. 69.) » Après que les hommes avaient dégradé leur nature par le péché et s'étaient ainsi privés de la grâce, qu'y avait-il à faire ou que fallait-il pour les relever, sinon Dieu le Verbe, qui, au commencement, créa tout du néant.» ■• (De Incarn. Verbi Del, n. 7.)

mour du bien (I). D'un autre côté, quoique étant devenu par le péché tout à fait inexcusable devant le tribunal de la justice divine, l'homme déchu n'était pas cependant indigne de la miséricorde de Dieu. Il viola de son plein gré le commandement de son Créateur, un commandement facile, bien qu'il eût toutes les raisons et tous les moyens de le remplir ; mais il le viola tenté par le diable , et non point par obstination , ni par une résistance opiniâtre et préméditée à la volonté divine, comme était tombé Satan lui-même. Notre premier père pécha; mais ensuite il subit sans murmurer la punition que Dieu lui infligea, et il passa toute sa vie, de plusieurs siècles, dans la pénitence. L'histoire postérieure du genre humain nous montre que , à quelque distance que les hommes se soient éloignés insensiblement de la justice et de la vérité, le sentiment de la religion ne fit jamais complètement défaut en eux: ils cherchèrent Dieu, quoique sans Le trouver pour la plupart , par suite de leur aveuglement; ils cherchèrent à Le servir et à Lui plaire, quoique, par la même cause, d'une autre manière qu'il ne le fallait ; ils cherchèrent à L'apaiser sur leurs iniquités et à se réconcilier avec Lui par des sacrifices , des ablutions et d'autres moyens , mais ils manquèrent leur but. Saint Macaire d'Egypte établit une comparaison admirable entre l'homme déchu , incapable de se relever par ses propres forces, mais désireux et capable de le faire avec le secours d'en haut, et l'enfant à la recherche de sa mère. « Il en est qui veulent, dit le saint athlète, que l'homme soit tout à fait mort et incapable de rien de bon. Cette façon de voir est injuste; l'enfant, bien qu'il ne puisse rien faire, pas même aller vers sa mère, se meut pourtant; il crie, il pleure en la cherchant. La mère a compassion de lui et se réjouit de ce qu'il la cherche avec tant d'efforts et de cris; et, comme l'enfant ne peut parvenir jusqu'à elle, elle s'approche elle-même de lui , poussée par l'amour qu'elle lui porte ; elle le prend sur ses bras, le serre contre son sein et le nourrit avec une grande tendresse. Ainsi fait également le Père des misérables (I) Voir ci-dessus § W : Conséquences du péché de nos premiers parents en nous-mêmes.

cordes avec l'âme qui se tourne vers Lui et sa recherche (1). •

Ainsi Dieu lit-il , disons-le de notre côté, avec tout le genre humain, déchu , mais lui-même à sa recherche et avant encore la faculté de se relever. § 123.

Moyen que Dieu choisit pour le rétablissement ou la rédemption de l'homme, et signification de ce moyen. Pour le rétablissement de l'homme Dieu trouve un moyen dans lequel « la miséricorde et la vérité se sont rencontrées, la justice et la paix se sont donné le baiser » (Ps. lxxxiv, 10), dans lequel ses perfections se sont montrées au plus haut point de grandeur et dans une parfaite harmonie. Ce moyen, le voici : La seconde personne de la très-sainte Trinité, le Fils unique de Dieu, daigna de son plein gré se faire homme, prendre sur Lui tous les péchés humains , souffrir pour ces péchés tout ce qu'avait résolu dans sa justice la volonté divine, et satisfaire ainsi pour nous la justice éternelle, effacer nos péchés, en détruire les suites mêmes en nous et dans la nature extérieure, c'est-à-dire recréer le monde. Dans la Parole de Dieu, cette grande œuvre est présentée sous la forme d'une alliance entre Dieu le Père et Dieu le Fils, qui , en entrant dans le monde, disait au Père : « Vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais Vous m'avez formé un corps. Vous n'avez point agréé les holocaustes ni les sacrifices pour le péché ; alors j'ai dit : Me voici; je viens selon qu'il est écrit de moi dans le Livre pour faire, ô Dieu ! votre volonté. » (Hébr., x, 5-7; comp. Ps. xxxix, 7-9.) Moyen admirable ! moyen le plus digne de Dieu et de ses perfections ! Ici se manifesta sa bonté infinie : « Car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique , afin que tout homme qui croit en Lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. » (Jean, iii, 16.) Ici se manifesta sa justice infinie, puisque , pour Lui donner satisfaction , il fallait une victime si extraordinaire et si inouïe, la mort de l'Homme- Dieu, « que Dieu a proposé pour être la victime de propitiation , par la foi (1) Hébr. xlii.

— 12 — qu'on aurait en son sang, pour faire paraître la justice qu'il donne lui-même, en pardonnant les péchés passés. » (Rom., m, 25.) Ici se manifesta sa sagesse infinie, qui trouva ainsi le moyen de réconcilier, dans l'œuvre de la rédemption de l'homme, la justice éternelle avec la honte éternelle, de satisfaire l'une et l'autre et de sauver celui qui était perdu; — moyen qu'aucun esprit créé n'eût jamais pu concevoir, et qui par là même est appelé par excellence « la sagesse de Dieu, renfermée dans son mystère » (I Cor., h, 7), « le mystère qui a été caché dans tous les siècles et tous les âges. » (Col., i, 26.) Ici se manifesta l'omnipotence divine, qui pouvait réunir dans la même personne de l'Homme-Dieu deux natures infiniment distantes l'une de l'autre, la nature divine et la nature humaine, et les réunir sans les confondre, immuablement et inséparablement. Ou plutôt, écoutons sur ce sujet le raisonnement de saint Jean Damascène. « Ici, dit-il, se révèlent à la fois et la bonté, et la sagesse, et la justice et l'omnipotence de Dieu. On voit la bonté en ce que Dieu n'a pas dédaigné les infirmités de sa propre créature, mais en a eu compassion après sa chute et lui a tendu la main. On voit la justice en ce que, l'homme ayant été vaincu, ce n'est nul autre que l'homme que Dieu rend vainqueur de l'auteur de sa défaite. Ce n'est point par la force qu'il dérobe l'homme à la mort; mais celui qui autrefois s'était attiré la mort par le péché, c'est celui-là même que notre infiniment bon et juste a reconstitué vainqueur, et « Il a sauvé le semblable par le semblable, » chose qui paraissait si difficile. On voit la sagesse infinie en ce que Dieu a trouvé le meilleur moyen pour écarter le plus grand des obstacles. En effet, par la bienveillance du Dieu et Père, le Fils unique, le Verbe divin, Dieu, « qui est dans le sein du Père » (Jean, i, 18), consubstantiel au Père et au Saint-Esprit, éternel, sans commencement, — Celui qui « était au commencement » avec le Dieu et Père, Celui qui « était Dieu, ayant la forme et la nature de Dieu » (Phil., h, 6), fléchit le Ciel et descend, c'est-à-dire Il abaisse sans abaissement sa hauteur inabaissable, et descend vers ses serviteurs par une condescendance ineffable et incompréhensible (car tel est le sens du mot descente). Étant Dieu parfait, Il se fait homme parfait, et il arrive alors sous le soleil, et pour une Digitized by Google

seule fois, du tout nouveau (Eccl., I, 10), où se manifeste l'omnipotence infinie de Dieu. En effet, quoi de plus important que cela : — Dieu s'est fait homme? Et le Verbe a été fait chair immuablement du Saint-Esprit et de Marie, toujours sainte, vierge et mère de Dieu. Le Verbe se fait médiateur entre Dieu et les hommes. L'unique ami de l'homme est conçu dans le chaste sein de la sainte Vierge, non point de désir ou de concupiscence, ou de coït ou d'un acte charnel, mais du Saint-Esprit, et, à l'image d'Adam en son état primitif, reste obéissant au Père ; en prenant sur Lui notre nature, Il remédie à notre désobéissance et est pour nous un modèle d'obéissance sans l'imitation duquel on ne peut se sauver (1). » Les mêmes réflexions se retrouvent dans saint Grégoire le Théologien (2), saint Basile le Grand (3), saint Grégoire de Nysse (4) et d'autres (5). (J) Exp. de la/oiorth., liv. m, chap. i, p. 13S-I37. (2) « Le Fils de Dieu daigne être et se nomme Fil » de l'homme, sans changer ce qu'il était (car Il aime les hommes), afin que l'infini devienne fini... Voilà pourquoi se réunit ce qui ne peut être réuni : non-seulement Dieu avec la naissance dans le temps, l'esprit avec la chair, l'éternité avec le temps, l'immensité avec la mesure; mais encore la naissance avec la virginité, le déshonneur avec ce qui est plus haut que tout honneur, l'impassibilité avec la souffrance, l'immortel avec le corruptible. » (.Serm. Chandeleur; Œuvr. des saints Pères, iu, 263.) (3) Se peut-il que de tels soins qu'il (Dieu) prend de nous rabaissent nos pensées ? Au contraire ne nous porteront-ils pas à admirer la grande puissance et la miséricorde de Celui qui nous a sauvés , parce qu'il voulut compatir à notre faiblesse et qu'il put même s'abaisser jusqu'à elle? Car le ciel et la terre, l'étendue des mers, et les animaux qui habitent dans les eaux et sur la terre, les plantes, les étoiles, l'air, les saisons de l'année et les beautés infiniment variées de l'univers manifestent avec moins d'évidence la supériorité de sa force que ce fait — que l'Être immense, infini, put par la chair entrer impassiblement en lutte avec la mort, pour nous donner l'impassibilité par sa souffrance. » (.Sur le Saint-Esprit, chap. 8 ; Œuvr. des saints Père*, vu, 257.) (4) « Que la nature toute-puissante ait pu descendre jusqu'à la faiblesse de la nature humaine , cela prouve la toute-puissance de Dieu bien plus que les nombreux et étonnants miracles qu'il opéra ; car opérer quelque chose de grand et de supérieur, c'est le propre de la toute-puissance divine; descendre à ce qui est bas et méprisé , c'est là une sorte de surabondance de la toute-puissance, qui n'a pas rencontré de limites même

dans le surnaturel. » {Catéch., cap. 24.) (5) Tertull. contr. Marcion., 11, cap. 3; Augustin, de CMt. Dei, x, cap. 29; Léo M., de Nat., serai. 1, et de Pass., serm. 3.

The text on this page is estimated to be only 24.44% accurate

— 14 — Mais, en envisageant le moyen que Dieu daigna choisir pour notre salut comme en parfait accord avec ses perfections, les saints Pères et Docteurs de l'Église ne prétendaient point que ce moyen extraordinaire fût indispensable pour le but et que le Tout-Puissant n'eût pas pu sauver l'homme d'une autre manière. Au contraire, selon eux, Il aurait fort bien pu le sauver autrement; mais entre tous les moyens possibles Il choisit le meilleur. Cette idée est développée par saint Athanase le Grand. • Même sans venir dans le monde, » dit-il, « Dieu n'avait qu'un mot à dire pour décharger de la malédiction ; mais il faut voir ce qui est d'utilité pour les hommes, et non en général ce qui est possible à Dieu (1). • Saint Grégoire le Théologien s'exprime ainsi : « Pour nous Il (le Fils de Dieu) fut homme et prit la forme de serviteur; pour nos iniquités Il fut conduit à la mort. Ainsi se conduisit . le Sauveur, qui, comme Dieu, pouvait sauver par le seul acte de sa volonté. Mais Il fit ce qui est le plus important pour nous et nous fait le plus de honte, Il fut sujet aux mêmes passions que nous et notre égal (2). - , Nous lisons dans Augustin t « Pour réfuter ceux qui disent : Est-il bien possible que Dieu n'eut pas d'autre moyen de sauver les hommes de la mort, lorsqu'il voulut que son Fils unique, Dieu coéternel avec Lui, devint homme, qu'il prit un corps et une âme d'homme, et que, s'étant fait mortel, Il goûta la mort? — pour réfuter de pareilles gens, il ne suffit pas de dire simplement que le moyen dont il plut à Dieu de se servir pour nous sauver, par le Médiateur entre Dieu et les hommes, (1) Contra Arrian., oral. II, n. «8. Et après cela le saint Père développe cette idée que, si Dieu, par un acte de sa puissance, avait tranché d'un mot la malédiction et pardonne aux hommes leurs péchés, «Il aurait sans doute manifesté «sa puissance, mais aurait été funeste pour les hommes. Ils auraient appris par là à pécher et seraient bientôt retombés. Alors il eût fallu leur pardonner de nouveau et il n'y aurait pas eu de fin à ces pardons... et les hommes seraient devenus toujours pires. Évidemment toujours, ils auraient toujours eu besoin de pardon et n'auraient jamais été affranchis des péchés et de leurs funestes suites. (1) Serm. 19, Œuvr. des saints Pères, n, 168. Saint Grégoire*, de Nyssse assure également que Dieu aurait pu nous sauver par sa seule volonté et sa parole. (Oral. Cat., cap. li.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.92% accurate

Jésus- Christ homme, est un moyen excellent et parfaitement d'accord avec les perfections divines; il faut montrer encore qu'il y a-tait d'autres moyens possibles à Dieu, qui tient tout en son pouvoir, mais qu'il n'y en avait point et qu'il ne pouvait y en avoir de plus convenable (amvtnientiore) que celui-là pour guérir notre infirmité (1). » Suivant Théodorct : • Il aurait pu bien facilement consommer le salut des humains, même sans l'Incarnation, et, par la volonté seule, détruire l'empire et tarir la source de la mort, — l'iniquité. . . Mais il voulut manifester bien moins son pouvoir que ta justice (τὸ cix̃iov) de la Providence (2). • Saint Léon écrit : * La miséricorde du Seigneur est juste et sainte; car, tandis qu'il avait infiniment de moyens pour le salut du genre humain, Il s'arrêta de préférence à celui-là (3). « Enfin voici les paroles de saint Jean Damascène sur le même sujet : « Il se fit homme pour faire vaincre le vaincu, Le Tout-Puissant pouvait bien arracher l'homme des mains du bourreau par sa force toute- puissante; mais celui-ci aurait eu alors un prétexte pour se plaindre d'avoir vaincu l'homme, mais subi la violence de Dieu. C'est pourquoi, dans sa miséricorde et son amour pour l'homme, Dieu, voulant rendre vainqueur celui-là même qui était tombé, se fit homme pour rétablir le semblable par le semblable (4). » Si même quelques-uns des saints Pères et Docteurs de l'Église disaient que l'incarnation et la mort du Fils de Dieu étaient de nécessité pour le salut du genre humain, et qu'il eût été impossible de le sauver autrement, ils parlaient alors d'une nécessité (1) De TrinU., xm, cap. 13. Ailleurs il dit aussi : « Sunt stulti qui dicunt : « Non poterat aliter sapientia Dei boulines liberare niam suscipere ho tu i ne ru , ■ et nascere rex feuiina, et a peccatoribus omnia illa pateratur?... Quittas «dicitur: Poterat omnino; sed, ai aliter faceret, s. militer vestra- atulUtia « displiceret. » [De Agon. Christian., cap. 11.) (2) Contra 6^{me}, serai. 4, in Opp., t. IV, p. 478. (3) De Aatiril., serai. 2^e cf. serm. 63, cap. 1. Une idée semblable est exprimée par un autre pape, Grégoire le Grand : « Qui nos existera fecit ex « bihilo revocare etiam sine sua morte potuit a passione; sed, ut quanta « virtus compaasionis ostenderet, tunc pro nobis clignatus est quod « esae nos voluit. (Moral., v \ , cap. 26.) (4) Sxp. (je. de la foi orth., liv. ni, ebap. 18, p. 199-200.

— 16 — non absolue, mais conditionnelle, en exprimant l'idée que Dieu avait fait choix de ce moyen uniquement parce qu'il l'avait jugé nécessaire et le meilleur de tous les moyens possibles; en sorte que tout autre, comparativement à celui-là, aurait été insuffisant pour le but (1). \$ 126. Participation de toutes les personnes de la sainte Trinité à l'œuvre du salut, et raison de l'incarnation du Fils nommément pour la consommer. I. — Au reste, bien que l'incarnation du Fils de Dieu ait été choisie comme le meilleur moyen pour notre salut, cependant le Père et le Saint-Esprit ont eu également leur part dans cette œuvre importante. Cette idée découle naturellement du dogme, suivant lequel toutes les personnes de la sainte Trinité sont consubstantielles, ont une même divinité, une même volonté, et ne sont distinctes que par leurs attributs personnels : il est donc même impossible que l'une d'elles n'agisse que d'elle-même, sans aucune participation des deux autres (2). Cela résulte aussi des endroits de l'Écriture où Dieu, en général, est nommé notre Sauveur, représenté comme accomplissant notre salut par Jésus-Christ dans l'Esprit-Saint; telles sont, par exemple, ces paroles de l'Apôtre : « Depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur et son amour pour les hommes a paru dans le monde, Il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde, par le baptême de la renaissance et par le renouvellement du (1) Pour preuve de cela il suffit de considérer que la nécessité de l'incarnation et de la mort du Fils de Dieu pour le salut des hommes est attestée par ces mém^s Docteurs de l'Église qui, comme nous l'avons vu, prêchent clairement que Dieu aurait pu sauver l'humanité d'une autre manière, nommément — par saint Athanase (de Incarn. Del, n. 7 ; contra Artan., or. m, al. 14, n. 33) ; — Augustin (.Serm. clxxiv, al. 8, de Vert*, apost., n. 1), — et par le pape Léon (Serra, l, al. 1, de Pass. Dont., cap. 9). Comp. p. 14, note lj p. 15, notes 1 et 3. (2) « Illam creaturam, quam virgo concepit et peperit, quamvis ad solam « personam Filii pertinentem, tota Trinitas fecit; neque enim separabilia « sunt opéra Trinitatis. » Augustin. Enchirid., cap. 28, n. 2 ; cf. De Trinit., ", 5, n. 9; 10, n. 2.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.27% accurate

— il Saint-Esprit, qu'il a répandus sur nous avec une riche effusion par Jésus-Christ notre Sauveur. - (Tite, m, 4-6.) En particulier, voici comment la sainte Écriture exprime le rapport de Dieu le Père et de Dieu le Saint-Esprit avec l'œuvre de l'Incarnation et de la Rédemption consommée par le Fils de Dieu. I° Le Fils de Dieu vint dans le monde et s'incarna de la très-sainte Vierge ; et il est dit du Père qu'il « a envoyé » son Fils dans le monde (Jean, xv36), « revêtu d'une chair semblable à la chair du péché » (Rom., vin, 3), « formé d'une femme » [Gui., iv, 4), et du Saint-Esprit, il est annoncé à la sainte Vierge : > Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre; c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu (I). • (Luc, i, 35.) 2° Le Fils de Dieu se fit baptiser en entrant dans les fonctions de son ministère public, et ■ En même temps les cieux Lui furent ouverts, et Il vit l'Esprit de Dieu qui descendit comme une colombe et qui vint se reposer sur Lui. Et au même instant une voix se fit entendre du ciel, qui disait : Celui-ci est mon Fils bien aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection. • (Malth., m, 10, 17.) 3° Le Fils de Dieu prêcha, dans l'exercice de son ministère, et en même temps il rendait ce témoignage : « Ma doctrine n'est pas ma doctrine, mais c'est la doctrine de Celui qui m'a envoyé (vu, 16) ; car je n'ai point parlé de moi-même; mais mon Père, qui m'a envoyé, est Celui qui m'a prescrit par son commandement ce que je dois dire et comment je dois parler » {Jean, xii, 49); et du Saint-Esprit il disait déjà avant le temps de sa prédication : « L'Esprit du Seigneur s'est reposé sur moi, c'est pourquoi Il m'a consacré par son onction ; Il m'a envoyé pour prêcher l'Evangile aux pauvres, pour guérir ceux qui ont le cœur brisé, pour annoncer aux captifs leur délivrance et aux aveugles le recouvrement de la vue, pour mettre en liberté ceux qui sont brisés sous leurs fers, (i) « L'incarnation de Dieu le Verbe fut lien par la libre volonté de Dieu le Père, par la bénédiction et l'action du Saint-Esprit et le consentement du Verbe lui-même. Saint Irménius de Roslow', CUnrr., part, I, p. 109.) I/. . 2 Digitized by Google

— 18 — pour publier l'année favorable du Seigneur. » (Luc, iv, 18, 19.) 4° Le Fils de Dieu faisait des miracles pour prouver la divinité de sa mission et de sa doctrine, et Il disait : « Mon Père, qui demeure en moi, fait Lui-même les œuvres que je fais » (Jean, xiv, 10; corap. 25); Il disait aussi : « Si je chasse les démons par l'Esprit de Dieu, le royaume de Dieu est donc parvenu jusqu'à vous (1). » (Matth., m, 28.) 5° Pour notre rédemption le Fils de Dieu mourut en sa chair sur la croix, et l'Apôtre enseigne que le Père « n'a pas épargné son propre Fils, mais qu'il l'a livré à la mort pour nous tous » (Rom., vin, 32); et ailleurs, que « Jésus-Christ, par l'Esprit-Saint, s'est offert lui-même à Dieu comme une victime sans tache. » (Hébr., ix, 14.) 6* Le Fils de Dieu ressuscita en sa chair le troisième jour après sa mort, suivant le témoignage de saint Paul (Rom., vin, 38; xiv, 9), et le même Apôtre écrit : « Si donc l'Esprit de Celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts habite en vous, Celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit, qui habite en vous. » (Rom., vin t 11; comp. I Cor., xv, 15; Thess., i, 10; Éph., i, 8.) II. — Mais par quelle raison s'incarna nommément le Fils de Dieu pour la consommation de notre salut, et non le Père, et non le Saint-Esprit, bien qu'ils eussent aussi part à cette œuvre? C'est là un mystère de la Divinité. Néanmoins, en se basant sur ce que la Révélation nous apprend par rapport aux personnes divines et à l'œuvre de notre salut, les saints Pères et Docteurs de l'Église jugèrent l'incarnation de la seconde personne de la sainte Trinité comme étant le mieux d'accord avec ses attributs. 1° Comme Fils : « Le Père est le Père, et non le Fils, » dit saint Jean Damascène ; - le Fils est le Fils, et non le Père ; l'Esprit est l'Esprit-Saint, et non le Père, et non le Fils; car l'attribut personnel est invariable. Autrement, comment reste-t-il? Cf. Augustin, contr. Serm. Arian., cap. loj Cyrill. Alex. Anath. w; Lecl. chr., 1841, 1, 60. » Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.85% accurate

* — 49 — rait-il personnel s'il changeait et se communiquait? Le Fils de Dieu se fit Fils de l'homme, afin que l'attribut personnel demeurât invariable. Étant Fils de Dieu, Il devint Fils de l'homme, s'étant incarné de la sainte Vierge et n'ayant pas quitté l'attribu, qui constitue le signe caractéristique du Fils (1). . Ainsi raisonnent saint Grégoire le Théologien (2), Hennadius (3) et d'autres (4). 2° Comme Celui par (Sti) qui tout fut créé, et en particulier l'homme. (Jean, i, 3.) Saint Athanase, après avoir cité ces paroles de l'Apôtre : • « Il était bien digne de Dieu, pour qui et par qui sont toutes choses, que, voulant conduire à la gloire plusieurs enfants, Il consommât et perfectionnât par les souffrances Celui qui devait être le chef et l'auteur de leur salut • (Hébr., n, 10), fait la remarque suivante : « Ces paroles expriment qu'il ne convenait de sauver les hommes de la corruption originelle qu'au Verbe Dieu, qu'à Celui-là même qui les créa au commencement (5). » Or voici les paroles du saint pape Léon : « Dans l'unité incompréhensible de la Trinité, en qui toutes les opérations et tous les conseils sont communs, c'est proprement le Fils qui prit sur lui la régénération du genre humain, afin que Celui par lequel « toutes choses ont été faites » et sans qui - rien * de ce qui a été fait n'a été fait • (Jean, i, 3), Celui qui anima l'homme créé du limon de la terre en répandant sur son visage un souffle de vie, Celui-là même rétablit dans sa dignité primitive notre nature déchue, et qu'il créât de nouveau ce qu'il avait créé (6). » Ces mêmes idées se rencontrent aussi dans saint Clin sostome, saint Cyrille d'Alexandrie et le bienheureux Augustin (7). (1) Exp. ex. de la foi orth., liv. iv, chap. i, p. 22.î. (2) Serin. 39; Œuvr. des saints Pères, m, 763. (3) « Non Pater carnem aMumpsit, neque Spiritus Sanctus, sed Filin » • Lui tu m. ut qui erat in Divinilato lui l'atris Fiiiis, ipse fieret in liominc « hominis matris filins, ne filii nomen ad altmim tranmret, qui non esset - œU rna nativitate filius. » (De Dogmat. Eccles., cap. a.) (V; Fulgent. de Fide ad Petrutu, cap»?. ; Ferrant! . (diacon.) Par.rnes. ad Keginum romifent, a. 12; Démctrius de Rostow, Ourr., p. i, p. ;2. (5) De Incarnat, bei, n. lo ;cf. n. 7, 20. (fi) Serin, lxi, cap. *. 17) Clirysost. In Jwinn. fiomil. wni; C.yrill, Alex. Glaphgr., iil>. i: Augustin, in l's. Fn. m, n. Ifi. 2. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.89% accurate

— 20 — 3° Gomme le Verbe éternel, qui seul pouvait nous donner connaissance de Dieu. (Jean, i, I, (8.) « Autrement, dit saint Irénée, nous n'aurions pas même pu apprendre ce qui est propre à Dieu, si notre Maître, le Verbe hypostatique, ne s'était pas fait homme. Personne ne pouvait nous donner connaissance du Père, sinon son propre Verbe (1). » 4° Comme l'image de Dieu (Hébr., i, 3), à laquelle l'homme fut créé. « Que devait faire Dieu , » demande saint Athanase, « ou que fallait-il, sinon rétablir dans l'homme ce qui est à l'image, afin que par là les hommes pussent de nouveau Le connaître? Et cela comment aurait-il pu arriver si l'image même de Dieu, notre Sauveur Jésus-Christ, n'était pas venu sur la terre ? Les hommes ne pouvaient point faire cela, étant créés seulement à l'image. Les Anges ne le pouvaient pas davantage, n'étant pas eux-mêmes les images. Aussi a paru le Verbe même de Dieu, afin qu'étant l'image du Père Il put recréer l'homme, créé à l'image (2). » En tout cela se révèle clairement la sage harmonie de toutes les opérations divines. Comme le Père a tout créé par le Fils dans le Saint-Esprit, comme Il prend soin de tout par le Fils dans le Saint-Esprit (3), ainsi Il daigna nous recréer par le même Fils dans le même Saint-Esprit : harmonie évidemment basée sur l'ordre même des personnes de la Trinité consubstantielle. (I) Contra W.r.r., v, cap. I. La même idée se retrouve dans mini Athanase (de Incarn. Dci, u. II). (?) De Incarn. JJe, u. 13. Plus loin, dans le même ouvrage (n. 20), le saint l'ère passe brièvement en revue toutes les causes de l'incarnation du Fils de Dieu de la manière suivante : « Nul autre que le Sauveur lui-même, qui, au commencement, a tiré l'univers du néant, ne pouvait donnera notre nature corruptible l'incorruptibilité ; nul autre que Celui qui est l'image du Père ne pouvait rétablir l'image de Dieu dans les hommes; nul autre que Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui est la vie même, ne pouvait conduire à l'immortalité la vie mortelle; enfin nul autre ne pouvait communiquer aux hommes la connaissance du Père et renverser l'iniquité de l'idolâtrie que le Verbe, qui régit l'univers, que Je vrai Fils unique de Dieu le IVre. » (Lect. chr., 1B38, II, 132-133.) (3) Voir plus haut, § 57 : Sur la participation de toutes les personnes de la sainte Trinité à l'œuvre de la création, cf. ensuite § 100. Digitized by Google

§ 127. Motif de la Rédemption et but de la venue du Fils de Dieu sur la terre. Pourquoi Dieu, en sa triple hypostase, daigna-t-Il nous racheter ? Il n'eut pour cela qu'un seul motif, savoir : son amour infini pour nous, pécheurs. Ce qui fait éclater davantage l'amour de Dieu envers nous, « dit le saint Apôtre, • c'est que, lors même que nous étions encore pécheurs, Jésus-Christ n'a pas laissé de mourir pour nous » (Rom., v, 8); et ailleurs : • Dieu, qui est riche en miséricorde, poussé par l'amour extrême dont Il nous a aimés, lorsque nous étions morts par nos péchés, nous a rendu la vie en Jésus-Christ. . . . pour faire éclater dans les siècles à venir les richesses surabondantes de sa grâce, par la bonté qu'il nous a témoignée en Jésus-Christ. » (Éph., h, 4, 5, 7.) En particulier ici se manifesta l'amour infini : 1° de Dieu le Père : « C'est en cela que Dieu a fait paraître son amour envers nous, en ce qu'il a envoyé son Fils unique dans le monde, afin que nous vivions par Lui - (I Jean, îv, î); comp. Jean, m, 16); 2° de Dieu le Fils, qui dit Lui-même : « Personne ne peut avoir un plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis • (Jean, xv, 13), et qui, en effet, « comme Il avait aimé les siens, qui étaient dans le monde, les aima jusqu'à la fin » (xm, 1), et donna sa vie pour eux ; 3° de Dieu Saint-Ksprit : « C'est par Lui » (le Fila) < que nous avons accès les uns et les autres auprès du Père dans un même Esprit » (Éph., ii, 18); et » Il nous a sauvés à cause de sa miséricorde, par le baptême de la renaissance et par le renouvellement du Saint-Esprit. » (Tite, m, 5.) C'est pourquoi l'œuvre entière de notre rédemption est appelée œuvre de miséricorde et de grâce : « C'est par la grâce que vous êtes sauvés en vertu de la foi; et cela ne vient pas de vous, puisque c'est un don de Dieu • (Eph., u, 8); « la grâce de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes. » (Tite, u, 11.) Les saints Pères et Docteurs de l'Église s'accordaient à reconnaître, pour cause de la venue du Rédempteur dans le monde, l'amour infini de Dieu envers

— 22 — les hommes (1). «■ Le Fils de Dieu, qui est assis à la droite du Père, » dit par exemple saint Chrysostome, « voulut être en tout notre frère. C'est pourquoi, ayant quitté les Anges et les Puissances célestes, Il vint à nous et nous prit Il prit notre chair par pure miséricorde pour nous sauver ; telle est l'unique cause d'une pareille économie (2). » - O mélange inoui ! ô merveilleuse association ! » s'écrit saint Grégoire le Théologien ; « Celui qui est commence d'être ; l'Incréé se crée ; l'Immense se renferme dans une Ame intelligente, médiatrice entre la Divinité et une chair grossière ; Celui qui donne la richesse se fait pauvre, pauvre jusqu'à sa chair, pour que je devienne riche de sa Divinité ; l'Inépuisable s'épuise, s'épuise pour un peu de temps en sa gloire, afin que je participe de sa plénitude. Quelle richesse de miséricorde (3) ! » > II. — Quant au but de la mission et de la venue du Fils de Dieu dans le monde, la sainte Église nous le marque clairement lorsqu'elle nous apprend à dire dans la confession. . . . » qui, pour notre humanité et pour notre salut, descendit du ciel. » Et la sainte Écriture affirme que le Fils de Dieu ne vint réellement sur la terre que dans le but de nous sauver (Luc, xix, 10), c'est-à-dire : 1° de satisfaire pour nous à la justice éternelle : ■ Dieu l'a proposé pour être la victime de propitiation, par la foi qu'on aurait en son sang, pour faire paraître la justice qu'il donne Lui-même en pardonnant les péchés passés (Rom., m, 25) ; 2° de nous purifier des péchés : « Il s'est livré Lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité » (Tite, n, 1 4) ; 3° de nous affranchir de la mort et du pouvoir de Satan : * Comme donc les enfants sont d'une nature mortelle, composée de chair et de sang, c'est pour cela que Lui-même a pris aussi cette même nature, afin de détruire par sa mort celui qui était le prince de la mort, c'est-à-dire le diable, et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenait dans une continuelle servitude pendant leur vie » (Hébr., u, 14, 15) ; (1) Àthanas. de Incarnat. Dei, u. 1 ; Gregor. Nyss. contr. Eimom., oral, su ; corap. p. 1 3, notes 1 , 3 et 5. (2) In Epist. ad Hebr., cap. 2. (3) Serm. 38 sur l'Épiph. ; Œuvr. de* saints Pères, m, 24:». Digitized by Google

4° de rétablir notre union avec Dieu : « Afin que tous ne soient qu'un, comme Vous, mon Père, êtes en moi et moi en Vous, qu'ils soient de même un en Nous - (Jean, xvn, 21); 5° d'éclairer notre raison obscurcie par le péché : « Je ne suis né et ne suis venu dans le monde que pour rendre témoignage à la vérité; quiconque appartient à la vérité écoute ma voix » (xvin, 36); » Je suis venu dans le monde, Moi qui suis la lumière, afin que tous ceux qui croient en Moi ne demeurent point dans les ténèbres « (xn, 4G) ; 6° de réformer notre volonté, qui incline facilement au péché , et de la former aux bonnes œuvres : « La grâce de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes, et elle nous a appris que, renonçant à l'impiété et aux passions mondaines, nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, avec justice et avec piété » "i'ite, n, 1 1 , 1 2) ; et, par conséquent, 7° de nous apprendre de nouveau à glorifier dignement Dieu, qui nous « a prédestinés, par un pur effet de sa bonne volonté, pour nous rendre ses enfants adoptifs par Jésus-Christ, afin que la louange et la gloire en soient données à sa grâce, par laquelle Il nous a rendus agréables à ses yeux en son Fils bien-aimé » (Éph., i, 5, 6); « Afin que nous soyons le sujet de la gloire et des louanges de JésusChrist, nous qui avons les premiers espéré en Lui » (Jbid., 1 2); et 8° de nous faire don de la vie éternelle : « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que tout homme qui croit en Lui ne périclite point, mais qu'il ait la vie éternelle. » (Jean, m, 1G.) Ce même but de la venue du Fils de Dieu dans le monde fut reconnu et professé par les saints Pères et Docteurs de l'Église. Saint Irénée, par exemple, s'exprimait ainsi : ■ S'il n'avait pas fallu sauver la chair, le Verbe divin ne se serait pas fait chair (1). » Saint Athanase : • C'est à cause de nous qu'il est venu ; notre péché avait excité à tel point l'amour du Verbe pour l'homme qu'il descendit à nous et que le Seigneur parut parmi les hommes. C'est à cause de nous qu'il s'est incarné, et c'est pour notre salut qu'il s'est fait homme et qu'il est né en (1) Advers. Hxrei., iv, cap. 14.

The text on this page is estimated to be only 26.85% accurate

— 2i — chair d'homme (1). « Saint Grégoire le Théologien : « Pourquoi Dieu prend-Il en notre faveur la nature humaine ? Pour que nous soyons tous sauvés. En effet, quelle autre raison pourrait-il y avoir (2)? » Saint Jean Chrysostome : « Étant Dieu, Il ne prit notre chair et ne se fit homme que pour le salut du genre humain (3). » Saint Basile le Grand : • L'économie de Dieu et de notre Sauveur par rapport à l'homme, c'est de le rappeler de son état de chute, et de le ramener en communion avec Dieu de l'état d'éloignement où l'a mis la désobéissance. Si le Christ vint en chair, s'il prescrivit dans l'Évangile des règles de vie ; s'il y eut ses souffrances, sa croix, sa sépulture, sa résurrection, c'est afin que l'homme, sauvé par l'imitation . de Christ , revint à son premier état d'enfant de Dieu (4). >• Le bienheureux Augustin : « Le Seigneur Jésus-Christ ne vint que pour sauver les pécheurs , pour abolir les souffrances, guérir les plaies, et la médecine n'est plus nécessaire (5). » Saint Grégoire le Grand : « Si Adam n'avait pas péché, le Rédempteur n'aurait pas eu besoin de prendre notre chair (6). » Les mêmes idées se retrouvent dans Didyme d'Alexandrie (7), Ambroise(8), Macaire le Grand (9), Léon le Grand et d'autres (10). Ainsi est complètement réfutée la fausse doctrine des Pclagiens et des autres hétérodoxes qui prétendent que le Fils de Dieu serait venu sur la terre et se serait incarné même dans le cas où l'homme ne serait pas tombé (11). (I) De Incarnat. Dei, n. 4. (2) Serm. sur la Théot., iv ; Œurr. des saints Pères, m, 79. (3) In Gènes, homil. m, D. t; xxii, n. G. (4) Sur le Saint-Esprit, chap. fj; Œurr. des saints Pères, vu, 282. (5) Serm. de Yerlris Domini, VI. Et ailleurs: « Si homo nonperiisset, Filius « hominis non veuisset. » serm. clxxiy, n. 2 ; cf. ». 8. (rt) /« I Rey. Exposit., iv, cap. 1. (7) 'KytvtTo... ôià «rwrr.ptav àvflpwr.wv viô; àvljpfcmou. De Trinit., III, 4. (8) » Quas est causa Incarnalionis, uisi ut caro, quas peccaverat, redimereturī ■ {De Incarnat., cap7 6.) (9) 'II D.i-j<tic iöû Kupioy Tiâdī Sut rtn ivOpw^ov ^v{Vtrt-m, tiv TiôavaTci>tiÉvov fvv Tdçiw (7x6tov; àjiafTÎa;... Homil. xxxiv. (10) Lco, Serm. m de l'entre. ; Tertull. de Carn. Christ i, cap. 14; Clcm. Alex. Pnda<j.,\\, \ ; Origen. in A'wji homil. xxiv, n. 1 ; Gregor. Nyss. Catech., cap. li. (11) Apres les IVIaeiens (Cassiau. de Incarn. (hristi, contra Mentor., i, Digitized by Google

§ 1 28. Décret éternel de ta Rédemption et raison pour laquelle le Rédempteur n'est pas venu plus tôt dans le monde. I. — De ce que Dieu daigna nous sauver uniquement par sa bonté éternelle et infinie, et, d'un autre côté, de ce que dans son omniscience Il prévit avant tous les siècles notre chute et le degré de cette chute, il est permis de conclure que notre Rédemption fut décrétée de toute éternité : la Parole de Dieu établit cette vérité en toute évidence. En embrassant par la pensée toute l'œuvre de notre rédemption, les saints Apôtres rendaient ce témoignage : • Nous prêchons la sagesse de Dieu, renfermée dans son mystère, cette sagesse cachée, qu'il avait prédestinée et préparée avant tous les siècles pour notre gloire - (I Cor., h, 7); ou : « J'ai reçu cette grâce d'éclairer tous les hommes en leur annonçant quelle est l'économie du mystère caché dès le commencement des siècles en Dieu, qui a créé toutes choses, afin que les Principautés et les Puissances, qui sont dans les cieux, connaissent par l'Église la sagesse de Dieu diversifiée dans ses effets (Eph., ni, 8-1*1), selon le dessein éternel qu'il a accompli par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » En particulier, en parlant du Rédempteur, le Seigneur Jésus, ils le nomment • l'Agneau sans tache et sans défaut, qui avait été prédestiné avant la création du monde, et qui a été manifesté dans les derniers temps pour l'amour de nous » (I Pierre, i, 19-20), - l'agneau livré à la mort par un ordre exprès de la volonté de Dieu et par décret de sa prescience* 6»^^ pouXîj x»\ icpoYvw«i to5 9eoS &ovrov) (Act. ii, 23 ; comp. iv, 27, 28). » l'Agneau qui a été immolé dès la création du monde.» (Ap., xm, 8.) Enfin, en parlant de nous, pour qui a souffert le Rédempteur, ils s'expriment ainsi : - Dieu nous a élus en Lui avant la création du monde, par l'amour qu'il nous a porté, afin que cap. 3), cette opinion fut partagée par un bon nombre de scolastiques (Alex. Halens., I. m, qu. u, memb. 13 ; Albert. M. Sent, m, dist. xx, art. 4 ; dans Scot, Snt. m, dist. vu, quicquid. 3; dist. xix, qu. 1), de calvinistes et de sociniens. Voir la réfutation détaillée de leurs arguments dans la Théologie de Théophile Procopowitsch, vol. III, p. 20.VU7.

— 26 — nous fussions saints et irrépréhensibles devant ses yeux » (Eph., i, 4) ; Il nous a élus « comme des prémices, pour nous sauver par la sanctification de l'Esprit et par la foi de la Vérité » (II Tébess., ii, 13); « Il nous a sauvés et nous a appelés, par sa vocation sainte, non selon nos œuvres, mais selon le décret de sa volonté et selon la grâce qui nous a été donnée en Jésus Christ avant tous les siècles. » (II Tim., i, 9.) II. — S'il en est ainsi, que, dans son infinie bonté, déjà avant les siècles, avant notre chute, par conséquent, Dieu ait décrété notre rédemption, pourquoi n'a-t-il pas daigné également mettre à exécution son décret aussitôt après notre chute, ? Pourquoi n'a-t-il envoyé son Fils dans le monde qu' ■■■ en ces derniers jours ? » (Hébr., 1,1.) La réponse à cette question, c'est toute l'économie divine antérieure à la venue du Rédempteur. En approfondissant les plans de cette économie, les saints Pères et Docteurs de l'Église ont présenté les causes particulières de la tardive venue du Fils de Dieu dans le monde. Ces causes, les voici. 1° Il fallait que, durant des siècles, les hommes reconnussent par expérience, qu'ils sentissent aussi vivement que possible toute la profondeur de leur chute, comme leur impuissance morale, et qu'ainsi ils désirassent d'autant plus ardemment le secours divin et le reçussent avec d'autant plus de zèle, quand il serait donné (Rom., vm, 3) ; car Dieu ne pouvait pas sauver les hommes contre leur volonté et leur désir. « Dans le cours des siècles, - écrit saint Grégoire le Théologien, « il y eut deux réformes remarquables de la vie humaine, appelées les . deux alliances. L'une menait des idoles à la loi, et l'autre, de la loi à l'Évangile... Mais la même chose eut lieu pour les deux alliances. Laquelle nommément ? C'est que l'une et l'autre, furent introduites à la longue, et non du premier abord. Et pourquoi cela ? Il nous fallait savoir qu'on ne nous contraind pas, niais qu'on nous persuade. Car ce qui n'est pas volontaire n'est pas non plus solide, comme le torrent ou le végétal ne se retiennent pas longtemps par la force. Mais ce qui est volontaire est en même temps plus solide et plus sûr. Et l'un est le fait de celui qui contraint, l'autre est notre propre fait ; l'un est

le Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.74% accurate

propre d'un pouvoir violent, l'autre est celui de la justice divine. Aussi Dieu ordonne-t-Il qu'il faut faire le bien, nous ceux qui n'en veulent pas, mais à ceux qui le désirent (1). • 2° Il fallait que la contagion du péché, qui avait pénétré profondément la nature humaine, en sortit peu à peu tout entière, que cette maladie morale de l'humanité vint à maturité et atteignit le plus haut point de son développement, et qu'alors seulement parût le céleste Médecin des Âmes et des corps pour sa guérison radicale et parfaite. « Où il y a eu abondance du péché, • dit l'Apôtre, « il y a eu surabondance de grâce. » (Rom., v, 20.) « Celui qui, pour extirper le mal, voulut revêtir l'humanité, dit saint Grégoire de Nysse, attendait (comme il le fallait nécessairement) que le péché, semé par l'ennemi, eût poussé tous ses surgeons. Ce ne fut qu'après cela, suivant l'Évangile, qu'il appliqua la cognée à la racine même. • Mat th., m, 10.) « Et de même que, dans le temps où la fièvre fait déjà sentir au dedans ses ardeurs et s'accroît peu à peu par l'action des causes qui l'ont produite, les médecins les plus habiles cèdent au mal, ne permettent point au malade de puiser des forces dans l'alimentation tant que la maladie n'a pas encore atteint son point culminant, et ne commencent à mettre leur art à contribution que lorsque, s'étant pleinement manifestée, elle cesse de se propager, ainsi le Médecin de nos âmes malades attend que la maladie du péché, dont la nature humaine est infectée, se soit pleinement découverte, en sorte que rien ne reste caché et inguéri (2). • 3° Il fallait prévenir les hommes de la venue sur la terre d'un envoyé de Dieu aussi extraordinaire que le Rédempteur, (l) Serin, sur la Théol., v; Œuvr. des saints pères, m, 155. (1) Oral, in diem Satal., in Opp., t. 111, p. Paris, 1638. Après cela le saint Père continue ainsi : «■ Quand fut sortie de cette racine toute la puissance du péché, qu'elle se fut développée sous des formes différentes et manifestée dans les volontés des hommes* fameux par leur perversité dans tous les siècles; alors, comme le dit l'Apôtre, Dieu, ayant laissé passer et comme dissimulé ces temps d'ignorance (Act., xvii, 20), arriva dans les derniers jours... Alors par le moyen de la chair humaine Il écrasa plusieurs têtes du serpent... • Jbid., p. 31J.) La même idée est développée par saint Grégoire le Théologien. (Œuvr. des saints Pères, m, 211-29j) et par Théodore! {contra Græc. serm. vi, in Opp., t. IV, p. 579).

— 28 et leur communiquer peu à peu des données sur toutes les circonstances de sa venue miraculeuse, de sa vie et de sa mort, afin que, lorsqu'il paraîtrait, ils pussent le reconnaître d'autant plus sûrement; il fallait aussi les préparer graduellement à s'approprier une doctrine aussi sublime que celle que devait apporter le Rédempteur, et qu'ils n'auraient pu s'approprier sans ce secours préalable. « Le Seigneur savait, » dit Augustin, « quand Il devait venir. Auparavant il fallait qu'il fût annoncé pendant une longue suite de siècles : car ce n'était pas un sujet de peu d'importance qui devait paraître. Il fallait bien longtemps l'annoncer, toujours l'attendre. Plus le juge se montra grand, plus nombreuse fut la suite des prophètes, ses avantcoureurs (1). » Et saint Basile fait ce raisonnement : « Semblable à l'écail d'un homme qui aurait grandi dans l'obscurité, l'Économe de notre salut ne nous introduit pas dans la grande lumière de la vérité avant de nous y avoir graduellement formés, parce qu'il ménage notre faiblesse. Dans l'inépuisable trésor de sa sagesse et les insondables jugements de son intelligence, Il nous traça d'avance cette conduite facile et conforme à notre nature, en nous apprenant d'abord à voir les ombres des objets et à regarder le soleil dans l'eau, afin que nous ne fussions pas éblouis en arrivant tout à coup à la contemplation de la pure lumière. C'est dans un tel but que furent conçues et la loi, « n'ayant que l'ombre des biens à venir » Util, x, 1), et les images présentées par les prophètes, ces anticipations énigmatiques de la vérité, destinées à former les yeux du cœur et à nous amener plus aisément à la sagesse renfermée dans le mystère (2). » 4° Il fallait que l'humanité pécheresse passât au préalable par une longue suite de purifications et de consécutions dans la foule des patriarches et de tous les saints de l'Ancien Testament, pour se montrer enfin dans la Vierge Marie à ce degré de pureté et de sainteté où elle pût devenir le réceptacle du (1) In Juann. Tract. XXXI, B. 5. (2) Sur le Saint-Esprit, chap. 14; Œuvr. des saints Pères, vu, 280-281. Voyez aussi saint Grég. le Thaumaturge, Sermon, (de Pâques; ibid., iv, Uirginis-Mariæ. ■

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.16% accurate

— 20 — Très-Saint des saints, du Verbe-Dieu. « Dès longtemps, » dit l'un des Docteurs de l'Eglise, * déjà avant la création du monde la Rédemption était décrétée; mais jusqu'à la très-sainte Vierge Marie, il ne se trouva point de réceptacle (ipY»«îî'tov) vraiment digne pour l'Incarnation ; mais, dès qu'il se fut trouvé, le Seigneur s'incarna (I). » - Qui peut s'étonner, » écrit aussi l'un des Docteurs modernes de l'orthodoxie, » qu'après la chute d'Adam le Verbe-Dieu ait tardé à venir sur la terre, s'incarner et sauver le genre humain déchu, même jusqu'à trois mille ans? Il ne se trouvait pas sur la terre une vierge qui fût pure non-seulement de corps, mais aussi d'esprit. Elle seule, première et dernière, grâce à sa double pureté de corps et d'esprit, s'est trouvée digne de devenir l'Église et le temple du Saint-Esprit (2). • En deux mots , il fallait d'abord , par différents moyens et sous différents rapports, préparer le genre humain à recevoir le Rédempteur décrété avant les siècles ; après quoi seulement devait paraître ce Rédempteur. Et voilà précisément ce qu'a fait l'Être infiniment sage. \$ 129. Préparation divine du genre humain à recevoir le Hédempteur et foi en Lui dans tous les temps. Cette préparation divine du genre humain à recevoir le Rédempteur présente deux grandes périodes : la première — depuis Adam jusqu'au Père des croyants, Abraham (environ :t4i8ans); la seconde — depuis Abraham jusqu'à la venue même du Rédempteur (environ 2,060 ans). Dans la première période, la plus longue des deux , Dieu prépara le genre humain entier d'une seule et même manière. I. — Aussitôt que nos premiers parents furent tombés, séduits par le serpent, Dieu leur fit la promesse que ■ la race ■ de la femme ■ briserait la tête » de ce serpent (('.en., m, 15 , c'est-à-dire que le Rédempteur, qui devait naître de la femme (Gai., iv, 4), - détruirait les œuvres du diable » (I Jean, m , 8 , et délivrerait le genre humain de toutes les suites funestes (I) Vîd. apud Ethym. Zygabcn. Pa.iopf., part, i, lit. 7, p. 1 i"». (?) Saint Dûmvtrius de Kostow, Oin r., m, p. Mil ; Lrct. c/n\, I842,|Y,30&,

— 30 — de la chute (Hébr., lî, 14) , et en même temps 11 institua des sacrifices comme types ou figures de ce grand sacrifice que le Messie devait consommer au Calvaire pour les péchés du monde entier (1). (Hébr., ix, 26; x, 11, 12.) Depuis le temps de ce proto-ivangile du Messie, annoncé déjà dans le paradis, et de l'institution des sacrifices, qui indiquaient ses souffrances et sa mort, la foi salutaire au Seigneur Jésus a existé sans interruption dans le genre humain. C'est par cette foi qu'Adam « donna à sa femme le nom d'Ève, qui signifie la vie » (Gen., m, 20), quoiqu'il eût entendu cette sentence du juge : « Vous êtes poudre et vous retournerez eii*poudre. » (/6id., 19.) C'est par cette foi qu'Eve « enfanta Caïn en disant : Je possède un homme par la grâce de Dieu. » (Gen., iv, 1 .) C'est sans doute aussi par cette même foi que la Sagesse hypostatique de Dieu, comme l'atteste le sage et le professe la sainte Église , « conserva celui que Dieu avait formé seul d'abord pour être le père du monde et le retira de son péché (2). • (Sag., 1,1.) « Car il n'y a point de salut par aucun autre; car nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devons être sauvés » (Act., iv, 1 2), que le nom de Jésus-Christ. • C'est par « cette » foi qu'Abel offrit à Dieu une hostie plus excellente que celle de Gain et qu'il est déclaré juste. • (Hébr., xi, 4.) • C'est par « cette » foi qu'Enoch a été enlevé du monde, afin qu'il ne mourût pas, en sorte qu'on ne l'y a plus vu, parce que Dieu l'avait transporté ailleurs; car l'Écriture lui reud témoignage qu'avant d'avoir été ainsi enlevé il plaisait à Dieu. > (Ibid.j 5.) C'est aussi certainement dans cette foi au Messie à venir que vécurent Énos, Mathusala, Lamech, ftoé et tous les autres patriarches et justes, desquels il est dit qu'« ils (1) Sur la religion patriarcale; liitr. à la Théol. orfh., A. M., p. 14G, 148, 160. (2) L'Église croyait autrefois au salut d'Adam, comme l'iudiquent les témoignages d'Irénée {contra Marcion., lib. n), d'Origène {in Matth. homil. xxxiii) et d'autres. Le premier dit en parlant des eucratites, hérétiques du onzième siècle : « Ils rejettent aussi, quoique depuis peu, le salut du premier homme. Un nommé Talien fut le premier â introduire cette doctrine impie..., et il tira de son propre cerveau les preuves par lesquelles il combattait la doctrine du salut d'Adam. ». (Voy. Euseb , HUl. eccles. lib. iv, p. 242-243.) Digitized by Google

t — 31 — invoquèrent le nom du Seigneur » (Geu., iv, 26), qu'« ils marchèrent avec Dieu » (Ibid., vi, 9), et qu'ils trouvèrent « grâce devant le Seigneur » {Ibid., 8); car « il est impossible de plaire à Dieu sans la foi au Rédempteur. » (Hébr. , xi, 6.) II. — Les moyens employés alors par le Très-Haut pour conserver et répandre parmi les hommes , soit en général la vraie foi et la piété , soit en particulier le proto-évangile du Messie et l'intelligence exacte du sens des sacrifices, c'étaient principalement : les révélations ; dans ce but Il apparaissait quelquefois Lui-même et conversait avec les hommes (Gen., iv , 6-15; vi, 13-22; vin, 15; ix, 9-12), et quelquefois Il accordait aux hommes le don de prophétie, par exemple à Enoch (Jude, 1 4), à Noé (Gen., rx, 26, 27) ; les miracles, comme l'enlèvement d'Enoch, qui servit « à faire entrer les nations dans la pénitence » (Sir., xliv, 15) ; la confusion des langues (Gen., xi, 1 — 1 0) , le déluge universel (/ôm\, vu) ; enfin, cette longévité accordée aux patriarches : ils vivaient d'ordinaire au delà de sept, huit, neuf siècles, en sorte que, quoiqu'il se soit écoulé entre Adam et le déluge plus de deux mille ans, le protoévangile entendu par Adam au paradis put fort bien être transmis au monde postdiluvien dans toute sa pureté et toute sa fraîcheur primitives. Eu effet, Noé, qui vivait déjà six siècles avant le déluge, put s'entretenir avec Enoch, fils de Seth, et le père de Noé, Lamech, avec Seth lui-même. Ainsi chacuu dans ce temps-là pouvait puiser les principes de la vraie foi et les traditions sur le Messie aux sources les plus sûres, et par là, cette foi au Messie, obtenir le salut. Mais lorsque, malgré tous ces moyens que Dieu avait mis en œuvre, malgré le déluge universel, par lequel Il avait châtié les hommes pour leur impiété, malgré les promesses qu'il avait renouvelées pour tout le genre humain, dans la personne de Noé, les hommes se furent éloignés insensiblement de leur Créateur et que l'idolâtrie couvrit presque toute la terre , alors, pour conserver la vraie foi en Lui et au Messie promis, Dieu choisit d'entre tous les hommes le seul Abraham ; Il éleva en lui le Père des croyants, forma avec lui et toute sa postérité une alliance particulière (Gen., xvn, 7-9), et là comDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 19.22% accurate

— 32 — mença une nouvelle période de la préparation du genre humain pour recevoir le Rédempteur. Dans cette seconde période, Dieu en usa différemment avec son peuple élu, les Juifs, et avec les gentils : avec les premiers, c'était principalement d'une manière surnaturelle; avec les derniers, principalement d'une manière naturelle. I. — Pour préparer les Juifs, trois moyens, principaux furent employés : 1° Im promesses et les prédictions sur le Messie. L'Être infini dans sa sagesse les communiquait à son peuple avec une sage gradation, selon les circonstances du temps, afin que la lumière des informations sur le Sauveur à venir fût plus accessible aux yeux de la foi. Ainsi, au commencement, le Messie est annoncé comme la race ou le descendant d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, « en qui toutes les nations de la terre seront bénies » (Gen., xii, 3; Ps., lvi, 1; xxii, 16-18; xxvi, 4; xxviii, 14), comme le Rédempteur et l'Attente des nations ■■ (Gen., xix, 10 : ensuite Il est représenté comme un grand prophète, semblable à Moïse Ps., lvi, 1, 18). comme Oint et Roi Vs. li, Roi éternel et prêtre selon l'ordre de Melchisédech c. ix'. Ailleurs c'est l'Emmanuel, qui doit être enfanté par une vierge (Is., vii, 14), le Dieu fort (Ibid., ix, G), l'Agneau chargé des iniquités du monde (Ibid., lvi), le fondateur d'une nouvelle alliance : (Éz., xxxiv, 23-31 ; Dan., ix, 24-27.) Au même temps que ces premiers traits du Messie promis furent successivement {révéls : l'époque de sa venue Gen., xii, 1, 10; Dan., ix, 24-27; Agg., iii, 1-10; Mal., iii, 1;; la tribu de laquelle Il sortirait Il BgJS| vi, 16; Is., xi, 1-3; Jér., xxxi, 5, 10); le lieu où Il devait naître Mich., v, 2), et jusqu'aux moindres détails de sa naissance IV i. xxi, 1, 2; Is., ix, 1, 2; xxi, 10; xxxv, 3-10; Xach., ix, 9), de sa mort Ps. lxxiv, 1, 12; xl, 10; xciii, 21; lxxviii, 22; Xacii., xi, 12, 13; xii, 10; Is., lvi, 7), et de sa résurrection (Ps. lxx, 20; Os., vi, 3)(1); (1) Toutes ces « prédictions » sur le Messie du temps des patriarches et sous la loi nous les avons examinées précédemment dans notre introduction à Google

— 33 — en sorte que, lorsque le Messie vint sur la terre, les Juifs attentifs ne purent s'empêcher de le reconnaître à ces différents traits. 2° Des types. Ici l'infinie bonté, condescendant à la faiblesse de l'homme, revêtit ses sublimes promesses et ses prédictions sur le Messie d'images sensibles, pour les imprimer d'autant plus fortement dans la mémoire du peuple et les lui mettre toujours comme sous les yeux. Au nombre de ces types se rapportaient : a. — Certains événements et certaines circonstances de la vie de tel ou tel personnage, par exemple : le sacrifice d'Isaac, marquant la mort sur la croix et la résurrection du Messie (Jean, vm, 5, 6); le sacerdoce de Melchisédech, figurant le sacerdoce éternel du Christ (Hébr., v, G, 7); la puissance et la grandeur des règnes de David et de Salomon, représentant la puissance et la gloire du règne de Christ (11 Rois, vu, 13, H; Jér., xxxhi, 14-18); le prophète Jonas, demeuré trois jours et trois nuits dans le ventre d'une baleine, désignant le Messie devant rester trois jours dans le sein de la terre. (Matth., xii, 40.) — Des événements et des circonstances de la vie de tout le peuple juif, particulièrement au temps de Moïse (I Cor. x 1 1 ; Rom., x, 4), comme la sortie d'Egypte ; l'agneau pascal, image du Messie sous plusieurs rapports (Ex., mi, 46j comp! Jean, xix, 36; I Cor., v, 7); le passage de la mer Rouge, la manne, l'eau qui jaillit du rocher : le serpent d'airain, qui figurait le Messie mis en croix et sauvant de la mort éternelle ceux qui croient en Lui. (Jean m, 14.) c — Toute la loi cérémonielle que Dieu donna par Moïse et qui, figurant, par ses nombreux sacrifices, ses purifications! ses aspersions, ses fêtes et son sacerdoce, les faits du Nouveau Testament, n'avait, comme le témoigne l'Apôtre,, que l'ombre des biens à venir et non l'image même des choses. » (Hébr. , x 1 • comp. Col., n, 17.) Au nombre des institutions les plus instructives de cette loi se rapportaient : la circoncision de tous les enfants mâles, représentant la circoncision intérieure et la justification par la foi au Messie à venir, qui devait être engendré sans le concours d'un homme (Rom., h, 28; iv, 11), et

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.82% accurate

— 34 — l'entrée du souverain pontife dans le Saint des saints, une seule fois par an, pour asperger de sang le propitiatoire : cérémonie figurant la seule victime propitiatoire pour les péchés du monde, que le Messie devait offrir, et en même temps son ascension dans le ciel. (Hébr. ix, tt, 12, 24.) 3° La loi non - seulement cérémonielle, mais même morale et civile. L'Apôtre nomme la loi, en général, « le conducteur » qui nous mène « à Jésus-Christ. » (Gai., m, 24.) En effet, la loi cérémonielle menait à Christ, comme nous l'avons déjà remarqué, en ce qu'elle figurait les faits du Nouveau Testament, et, par ses sacrifices, indiquait aux Juifs le sacrifice du Christ. (Hébr., x, i.) La loi morale menait à Christ en ce que, par ses dispositions sublimes et détaillées, que les Juifs ne pouvaient pas remplir, en conséquence du péché originel, elle leur découvrait leur état de péché : « Car la loi ne donne que la connaissance du péché » (Rom., m, 20), les amenait à reconnaître leur impuissance morale et réveillait en eux un ardent désir du Rédempteur, — ce que professa avec tant d'énergie le saint apôtre Paul, Juif issu de Juif, devenu chrétien : - Nous savons que la loi est spirituelle ; mais, pour moi, je suis charnel, étant vendu pour être assujéti au péché.... Je ne fais pas le bien que je veux, mais je fais k> mal que je hais. Si je fais ce que je ne veux pas, je consens à la loi et je reconnais qu'elle est bonne. Ainsi ce n'est plus moi qui fais cela, mais c'est le péché qui habite en moi.... Malheureux homme que je suis ! Qui me délivrera de ce corps de mort ? — Ce sera la grâce de Dieu par Jésus-Christ Xotre-Seigneur. (Rom., vu, 14-17, 24, 25)(1). Enfin la loi civile menait à Christ en ce que, menaçant de mort pour l'infraction de presque chaque commandement de cette (1) Et le bienheureux Augustin fait cette remarque : « Omnes itaque bo« mines sub lege conaulutos reos facit iex, et ad hoc illis super caput est, « ut ostendat peccata, Bon tolbt... Collantes homines implere viribus suis » quod a lege pneoeptum est, ipsa sua (emeraria et pneicipiti prsesumptione •< ooeiderunt... ; et qnoniam suis viribus iraplere non poterant legem, facti ■ rci sub luge, ituplaravtrunt LibertUoris auxiltum ; et reatus legis fecit ■ sgritudinem superhis. jEgritudo superborum facta est confessio humilium. • y.un confltentur sgroti quia (egrotant; veniet Medicus, et sanet «grotos. » <Jn Joann. Trust, m, n. 3, p. 13*7, in Patroiof. an. œatpL, t. XXXV.) _

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.08% accurate

— 35 — loi (Ex., xxi, 15, 23-25; xxxi, 14; xxxn, 19, 20; Dcut , xm 5-10; xv, 10; xvn, 2-5; xix, 16-21 ; xxr, 18-21; xxvn, 10, et autr.), et tenant ainsi les Juifs constamment dans la crainte, sous le joug d'une nouvelle servitude . (Gai., v, I), elle leur faisait désirer avec plus d'ardeur encore que le Rédempteur vint plus tôt sur la terre, et que - la loi de l'Esprit de vie qui est en Jésus-Christ - les délivrât de - la loi du péché et de la mort. . (Rom., nu, 2.) C'est grâce à tous ces moyens que, depuis Abraham comme avant ce patriarche, les Juifs crurent au Messie à venir qu'ils se justifèrent et se sauvèrent par cette foi : idée que confirme certainement l'apôtre Paul lorsqu'il dit d'Abraham, d'Isaac de Jacob, de Joseph, de Moïse, de David, de Samuel et de plusieurs autres , que - par la Foi ils conquièrent des royaume s// rent ec qui est juste, reçurent les promesses. - (Hébr., xr, 8- 10 comp Act., xv, 11; Rom., iv, 10-25; Gai, u , 15- IG> Parce*' moyens les Juifs furent en effet parfaitement préparés à recevoir le Messie, comme l'expérience l'a bien prouvé. Dès que le précurseur de Christ, Jean-Baptiste, parut sur les bords du Jourdain pour prêcher, les Juifs lui envoyèrent demander s'il n'était pas le Christ (Jean, i, 19-27); et, lorsque Jean eut répondu qu'il n'en était que le précurseur et eut commencé ainsi : • l aites pénitence, car le royaume des cieux est proche» (Matth, m, 2 ; Marc, i, 7), tous crurent à ces paroles, et - tout le peuple de la Judée, . dit l'Évangile, ■ et tous les habitants de Jérusalem venaient à lui, et, confessant leurs péchés, ils étaient baptisés par lui dans le fleuve du Jourdain. . (Marc, i 5) Lorsque Jésus, encore enfant, fut apporté dans le temple, selon la loi de Moïse, « pour être présenté au Seigneur, » il fut rencontré par le vieillard Siméon, . qui vivait dans l'attente de la Consolation d'Israël » (Luc, n, 25), et Anne la prophétesse commença a - parler de Lui à tous ceux qui attendaient la rédemption d'Israël.» (IWd.f 38.) Lorsque Jésus-Christ entra dans ses fonctions de docteur, une foule de peuple le suivit partout, et plusieurs le reconnurent pour le Messie promis (Jean , vr 14; Matth., xrv, 38); « plusieurs du peuple crurent en lui (Jean, vu, 31.) Em/ia, lorsqu'il entra pour la dernière fois à 3. Digitized by Google

— 36 — Jérusalem, « tant ceux qui allaient devant Lui que ceux qui Le suivaient criaient : Hosanna, salut et gloire au fils de David! Béni soit Celui qui vient au nom du Seigneur! Hosanna, salut et gloire lui soient au plus haut des deux ! » (Matth., xxi, 9.) « Béni soit Celui qui vient au nom du Seigneur! béni soit le règne de notre père David! » (Marc, xi, 10.) Et si les anciens et les scribes de la nation, par haine et par envie, si plusieurs d'entre le peuple, par séduction et aveuglement, ne crurent pas en Christ et même Le livrèrent à la mort, la meilleure partie de tout Israël, — tous ceux qui étaient véritablement les enfants d'Abraham, le père des croyants, — reçurent avec joie le Messie promis et crurent en Lui ; ils se convertirent à Lui par milliers à la prédication des Apôtres (Act., ii, 41; iv, 4), et la première Église de Christ sur la terre fut composée de Juifs. II. — Quant aux gentils, à cause de leur impiété et de leur abandon de la foi, quoique Dieu, selon les lois de la justice, ne les favorisât pas de cette protection et de cette direction particulière qu'il accordait à Israël, son peuple élu, cependant, par sa infinie bonté, Il ne cessa jamais « de rendre témoignage de ce qu'il est » (Act., xiv, 16), et Il les prépara insensiblement à connaître et à recevoir le grand mystère du salut. Or voici les moyens qui servirent à cet effet : 1° La loi naturelle. Le livre de la nature fut toujours ouvert devant les gentils, leur annonçant tout ce que l'homme peut connaître de Dieu. « Us ont connu ce qui peut se connaître de Dieu, » dit l'Apôtre, « Dieu même le leur ayant fait connaître; car les perfections invisibles de Dieu, sa puissance éternelle et sa divinité sont devenues visibles depuis la création du monde par la connaissance que les créatures nous en donnent. » (Rom., i, 19, 20.) Toujours « la loi » resta « écrite dans le cœur » des gentils, • comme leur conscience en rend témoignage, » leur annonçant leurs obligations morales. (Rom., ii, 15.) Mais comme, « ayant connu Dieu, ils ne L'ont point glorifié comme Dieu et ne Lui ont pas rendu grâce, mais se sont égarés dans leurs vains raisonnements » (Rom., i, 21); « comme ils ont transféré l'honneur qui n'est dû qu'au Dieu incorruptible à l'image d'un homme corruptible et à des figures d'oiseaux, de bêtes à quatre Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.51% accurate

— 37 — pieds et de reptiles » (Ibid., 23), « mis le mensonge en place de la vérité de Dieu et rendu à la créature l'adoration et le culte souverain au lieu de le rendre au Créateur » (Ibid., 25), pour cette raison « Dieu les a livrés à un sens dépravé, en sorte qu'ils ont fait des actions indignes de l'homme. Us ont été remplis de toutes sortes d'injustices, de méchanceté, de fornication, d'avarice, de malignité; ils ont été envieux, meurtriers, querelleurs, trompeurs. Ibid., 28, 29), et leur cœur insensé a été rempli de ténèbres [Ibid., 21]; ils sont devenus fous en s'attribuant le nom de sages. » (Ibid., 22.) La raison humaine, malgré des efforts tentés pendant des siècles pour découvrir la vérité divine et réformer les mœurs des hommes, manqua toujours son but. Toutes les doctrines religieuses qu'elle put imaginer se montraient bientôt insuffisantes et croulaient; les systèmes de philosophie se suivaient, étaient bien vite renversés les uns par les autres, perdaient de plus en plus confiance, et dégénéraient en scepticisme ou incrédulité. Les principes moraux de la philosophie et les législations civiles ne régénéraient point les mœurs; au contraire, l'impiété croissait à vue d'œil dans le monde, si bien que les peuples les plus éclairés de l'antiquité, les Grecs et les Romains, personnifiaient et adoraient presque toutes les passions et tous les vices, et s'imaginaient servir leurs dieux par toutes sortes de forfaits et de dissolutions. Cela devait naturellement conduire les païens à reconnaître leur impuissance intellectuelle et morale, exciter par conséquent et affermir insensiblement en eux le désir d'un secours d'en haut et les disposer à le recevoir; et l'on sait même par expérience que les plus célèbres d'entre les sages du paganisme reconnurent l'impuissance de la raison humaine pour parvenir à la connaissance de Dieu, ainsi que l'impuissance de la volonté humaine en matière de piété, et qu'ils enseignèrent à n'attendre ici de secours que de Dieu seul(1). C'est dans ce sens que les anciens Docteurs de l'Eglise envisagèrent : Miles de Samos (apud Diogen. Laert., lib. x, n. 24); Socrate (Xenoph. Memorab., lib. iv, et l'Alcibiade); Platon (in Parménide et de Legib., lib. ix); Sénèque (de Clementia, lib. i, cap. 6); Ambroise (in Vita Pythagor., cap. 28).

Digitized by Google

— 38 — gèrent la philosophie comme un guide menant à Christ, en tant qu'elle avait préparé les païens à le recevoir (1). 2° Les restes de la religion et de la révélation primitives. Les vérités de la foi, et en particulier les promesses sur le Rédempteur, faibles au commencement pour tout le genre humain, en passant de père en fils, des ancêtres à la postérité par instruction orale, durent nécessairement se répandre parmi tous les peuples, chez ceux-là mêmes qui, par la suite, s'enfoncèrent plus avant dans les voies de l'impiété et de l'idolâtrie. Et, bien que ces vérités*, par leur mélange avec les nouvelles croyances des peuples païens, n'aient pu que perdre peu à peu de leur pureté et de leur intégrité premières et s'altérer, cependant, même sous cette forme altérée, elles ont conservé et maintenu chez les païens les traditions sur l'origine et l'état primitif de l'homme ou l'âge d'or (2), sur la chute de nos premiers parents dans le Paradis (3), et, ce qu'il y a de plus important, la tradition sur le Rédempteur du genre humain et l'attente de sa venue (4). 3° Les relations des païens avec le peuple élu de Dieu, auquel « les oracles de Dieu étaient confiés, • ainsi que toutes les promesses et toutes les prédictions concernant le Messie. (Rom., m, 2.) Ces relations commencèrent déjà du temps d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, qui, en passant d'un lieu à un autre, et ayant affaire, suivant les circonstances, à différentes peuplades, purent exercer sur elles une bienfaisante influence, soit par leur exemple, soit par la profession des vérités de la foi. (Gen., xxiii-xxvi.) Ensuite le séjour des Hébreux en Egypte (1) Clem. Alex. Strom. i, p. 282? Origen. PhUocal., cap. 13, p. 41-42. (2) Plalo, Polit., p. 271, Opp., L II, Paris, 1578; Virgil. Georg., lib. i, v. 125, et Eclog. iv; Ovid. Metamorph., lib. i, v. 89 et sq.; l'utarch. de Isid. et Osirid.; Strabo, lib. v, p. 250, Opp., t. II, CKon., 1807. Cf. Euseb. Prxparat. evangel., i. cap. 8, et m, cap. 13. (3) Schwarz, de Lapsu prim. gtrncris hum. part-ut mit, a payants adumbrato, Altorf., 1730; Kleuker. Zendavest., t. I, p. 25, et t. III, p. 84 sq.; Windischman, PhUosophia in progressu historix mundi, vol. I, p. 1, sect. I, Bonn», 1827. (4) Schmidt, Rédemption du genre humain annoncée par Us traditions relig. de tous les peuples, trad. de l'allemand par Henrion, Taris, 1827; Lect. chr., 1839, m. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.86% accurate

— 39 — nu milieu d'un peuple nombreux, leur glorieuse sortie de ce pays, le passage miraculeux de la mer Rouge, l'entrée triomphale, dans la Terre promise, l'extermination ou l'assujettissement de ses impies habitants; puis les nombreuses victoires remportées sur les peuples païens du temps des juges, de même que les asservissements à ces peuples, ne purent pas non plus rester sans influence sur les derniers, comme on peut le voir par bien des exemples. (Jos., n, 9-11; v, I; Ruth., i, 16.) Par la suite, sous leurs rois, les Hébreux, suivant les cas, dans leurs voyages sur terre ou sur mer, dans leurs guerres, leurs captivités et leur commerce, furent en rapport presque avec tous les peuples de l'ancien monde, avec les Chaldéens, les égyptiens, les Syriens, les Mèdes, les Perses, les Grecs et les Romains. (III Rois, ix, 20-28; x, 22; II Parai., vin, 17, 18; ix, 10, II, et autr.) Après la séparation du peuple hébreu en royaume de Juda et royaume d'Israël, plus approchait le temps de la venue du Messie, plus il se présenta de circonstances favorables à ces communications du peuple élu avec les peuples païens; nous voulons dire la captivité d'Assyrie et la dispersion des Israélites dans les contrées reculées de l'Orient, au milieu des païens; puis les soixante-dix années que les Juifs passèrent en captivité à Babylonne; enfin, après le retour de cette captivité, leurs nouvelles servitudes et leur dispersion dans toutes les parties de l'ancien monde (I). Ainsi la lumière de la vraie foi put également, par différentes voies, se répandre du peuple élu sur les autres peuples et les préparer insensiblement à recevoir le Rédempteur. Voilà pourquoi saint Athanase disait: « La loi ne fut point donnée exclusivement pour les Juifs; les Prophètes ne leur furent point envoyés à eux seuls; mais, quoique envoyés aux Juifs et persécutés par eux, ils furent pour l'univers entier comme une école sainte où il devait se former à la connaissance de Dieu et à la vie spirituelle » (2). (!) Etq. de l'nat. ecclés. MA/, par Philarcte. p. 140, Saint-Petersbourg, 1877. (*) ... IHtrrjc H rf.î oixovfUviic f|Tav St&x<rx dXiov Upôv mpl €>eo0 yvw«toi; x»l tffc x«t4 ^vy^ TMXmria;. (fie Incarn. firi, O. M, Opp., t. I, p. 57, éd. Paris, 1098.

4° La traduction des livres sacrés des Hébreux en langue grecque, remontant à plus de deux siècles avant la venue du Messie et depuis lors à la portée de tous les savants du paganisme (I). Les anciens Docteurs de l'Église affirmaient positivement, d'accord avec les témoignages des païens eux-mêmes, que plusieurs des sages et des philosophes païens profitèrent des livres de Moïse et puisèrent à la source des écrits des Prophètes (2). Or, s'instruisant eux-mêmes des croyances et des espérances des Juifs, ces sages purent aussi bien donner connaissance aux autres des mêmes croyances et des mêmes espérances, et les préparer ainsi à l'intelligence du mystère du salut, qui devait bientôt se révéler. Nous devons ajouter que ces moyens de préparation des gentils à recevoir le Rédempteur ne leur furent point inutiles. Et d'abord il est connu par la sainte Écriture que, même en dehors du peuple élu de Dieu, l'homme ne resta pas tout à fait étranger au salut dans la foi au Messie à venir, comme le confirment les récits de la Genèse sur Melchisédech (Gen., xv, 18 et suiv.), l'histoire de Jéthro, prêtre de Madian, beau-père de Moïse (Ex., ii-iv, xvm), et l'histoire de Job, du pays de Hus, décrite dans son livre. Rappelons aussi Ralaam, qui prophétisa sur le Messie (Nombr., xxii-xxiv); les expressions de la prière de Salomon à l'inauguration du temple (III Rois, vin, 41, 42), qui peuvent faire supposer que déjà du temps de Salomon il y avait des adorateurs du vrai Dieu d'Israël même en dehors d'Israël; le récit sur Naaman, ce général syrien qui rendit hommage au Dieu d'Israël en cherchant secours auprès de son Prophète (IV Rois, v, t et suiv.), et le récit concernant le prophète Jonas, que Dieu lui-même envoya dans l'impie Ninive, et qui, par sa prédication, amena les Ninivites à la repentance. (Jon., i, etc.) En second lieu il est reconnu que, le

(1) Vid. apud Clem. Alex. Strom. i, cap. 22; Euseb. Préparât, evang., vi, cap. 6. (2) Justin. Cohorl. ad Grxc, cap. 14 ; cf. Apolog., i, cap. 20 ; n. cap. 13 ; Tertull. Apolog., i, cap. 47 ; Clem. Alex. Strom., I, cap. 15, 21 ; Theopbil. Ad Autot. t n, 37; Euseb. Prxparat. evang., ix, 1 ; Augustin, de Civil. Del, vin, 12.

temps où devait venir le Messie étant arrivé , Il était attendu non-seulement par les Juifs, mais aussi par les païens, et que cette attente était jadis répandue dans tout l'Orient (I). Il est reconnu, enfin, qu'il arriva à notre divin Sauveur Jésus-Christ, aux jours de son ministère, de rencontrer chez les païens une foi qu'il ne trouvait pas même chez les Juifs (Matth., vin, 10), et que, par la prédication des Apôtres, l'Église du Christ fut promptement répandue dans toutes les parties du monde païen. (I Pierre, i, 1 ; Boni., x, 18;xv, 19.) S 130. Application morale du dogme. I. -En méditant sur la nécessité du secours divin pour le rétablissement ou la régénération de l'humanité déchue, sur ce que l'homme pécheur est par lui-même incapable de satisfaire personnellement à la justice divine, d'effacer le péché dans son être et d'en détruire les suites funestes , apprenons l'humilité; car nous sommes tous naturellement « enfants de colère» (Eph., h, 3) ; nous sommes tous conçus dans l'iniquité, enfantés dans le péché ; nous sommes tous pauvres, misérables, faibles, et nous avons également besoin du secours divin pour notre régénération et notre sanctification , aussi bien que pour nous relever après chacune de nos chutes personnelles , qui sont si fréquentes. II. — En nous représentant ensuite comment le Seigneur notre Dieu a réellement manifesté son puissant secours pour la rédemption de l'humanité déchue , comment cette Rédemption était déjà décrétée avant les siècles , comment y ont participé les trois personnes de la sainte Trinité, et cela uniquement par leur infinie bonté et leur amour pour nous, pauvres pécheurs , apprenons à payer un si grand amour de NotreSeigneur par un amour réciproque. • Aillons donc Dieu , puisque c'est Lui qui nous a aimés le premier » (I Jean, iv, (1) Comme l'attestent Tacite (HUt., Yib. v, cap. 13); Suctone (Vila Vespasiani, cap. 4j; Flavius Josèphe (de Btllo jud., m, cap. 28 ; iv, cap. 31), et Egêwpe (de Excidio Hierosol., v, cap. 44).

The text on this page is estimated to be only 29.25% accurate

— 42 — 19), et en même temps apprenons à nous rappeler cet autre enseignement de l'Apôtre : « Mes bien aimés, si Dieu nous aime de cette sorte , nous devons aussi nous aimer les uns les autres. » (Ibid.. 11.) m.

— Enfin, en réfléchissant avec le plus profond respect au moyen extraordinaire dont Dieu fit choix pour notre rédemption, au motif de l'incarnation du Fils de Dieu nommément pour cette œuvre importante, au but de sa venue sur la terre seulement « en ces derniers jours • (Hébr., i, 1), et à la manière dont Dieu, en ses trois hypostases, prépare à le recevoir Jes Juifs et les gentils durant des siècles , apprenons à révéler sa sagesse infinie et à nous écrier du fond de notre ame avec le saint Apôtre : « O profondeur des trésors de la sagesse et delà science de Dieu! Que ses jugements sont incompréhensibles et ses voies impénétrables ! » (Rom., xi, 33.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.23% accurate

CHAPITRE II DE NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST EN PARTICULIER. S 131. Liaison avec ce qui précède et parties de la doctrine. Déjà depuis l'éternité, et par conséquent avant notre naissance et notre chute, l'Être omniscient et infiniment bon avait décrété de nous sauver par son Fils unique. Ensuite, aussitôt après la chute de nos premiers parents, Il commença à préparer le genre humain par tous les moyens, naturels et surnaturels, à recevoir le Sauveur. Enfin, au terme fixé d'avance, « lorsque les temps furent accomplis, Dieu envoya son Fils, formé d'une femme et assujetti à la loi, pour racheter ceux qui étaient sous la loi » (Gai., iv, 4, 5), parut Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui consumma réellement l'œuvre de notre salut. Cette dernière idée sur Notre-Seigneur Jésus-Christ, idée exprimée en peu de mots, et dont le développement va nous occuper, se compose évidemment de deux parties : 1° l'idée de la personne même du Seigneur Jésus, c'est-à-dire du mystère de l'Incarnation, et 2° l'idée de la consommation de notre salut par le Seigneur Jésus, c'est-à-dire du mystère de la Rédemption. ARTICLE I. DE LA PERSONNE DU SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST OU DU MYSTÈRE DE L'INCARNATION. § 131. Importance et incompréhensibilité du dogme; court exposé de son histoire; doctrine de l'Église sur ce sujet et parties de cette doctrine. La doctrine concernant la personne de Notre-Seigneur Jésus-Christ forme l'un des dogmes les plus importants et les plus incompréhensibles du Christianisme. L'importance de ce dogme se comprend, en ce que le Seigneur Jésus-Christ est

— U — « l'Auteur même de notre foi » (Hébr., xn, 2), « le Pontife de la religion que nous professons » (m, 1), et que « nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous • devions être sauvés. » (Act., iv, 12.) L'incompréhensibilité du même dogme, le saint Apôtre l'attestait en disant : « C'est quelque chose de grand que ce mystère de piété, qui s'est fait voir dans la chair. » (I Tim., ni, 16.) Telle étant l'importance de ce dogme, il est bien naturel que de tout temps, depuis les premiers jours de l'Église chrétienne, les chrétiens qui réfléchissent s'en soient particulièrement occupés; mais aussi, telle étant son incompréhensibilité, il n'est pas moins naturel que tous ceux qui se permirent de • s'élever » par rapport à ce dogme • au delà de ce que l'on doit » (Rom., xn, 3), et qui cherchèrent à l'entendre et à l'expliquer suivant leurs idées, soient tombés dans des erreurs et des hérésies. Hormis le dogme de la Trinité trois fois sainte, aucun dogme chrétien n'a été exposé à autant de contradictions et d'altérations de la part des hérétiques, et n'a été aussi bien défendu par les pasteurs de l'Église que celui qui concerne la personne de r Homme-Dieu. Pour saisir plus facilement toutes ces nombreuses erreurs, contre lesquelles l'Église orthodoxe s'élevait autrefois, déjà le bienheureux Augustin les subdivisait en trois classes principales, savoir : 1° erreurs sur la divinité de Jésus-Christ; 2° erreurs sur son humanité; et 3° erreurs sur l'union de la divinité et de l'humanité en sa personne (I).. I. — Les erreurs sur la divinité de Jésus-Christ se subdivisent à leur tour en trois plus particulières. La première et la plus ancienne de toutes, c'est l'erreur de ceux qui niaient complètement la divinité en Jésus-Christ et le considéraient comme un simple homme ; ainsi enseignèrent, du temps des Apôtres, Cérinthe et Ébion, signalés déjà par saint Jean le Théologien, qui écrivit contre eux son Evan(1) ■ Error hæreticorum de Christo tribus generibus terminatur : a ut enim « de divinitate ejus, aut de humanitate, aut de utroque falluntur? » Quæsf. evangl., lib. i, quæst. 4â, in Patrolog. cttres. compl.,\ XXXV, p. 1332, 1.) Digitized by Google

gile (1); au deuxième siècle, Carpocrate, Théodote et Artémon, avec leurs disciples, dénoncés par Irénée, Tertullien et d'autres (2) ; au troisième siècle, Paul de Samosate , convaincu d'erreur par deux conciles rassemblés à Antioche en 264 et 270 (3). Cette même hérésie, mainte fois condamné par l'ancienne Église, est de nos jours celle des sociniens et des rationalistes. La seconde, c'est l'erreur de ceux qui, ne regardant pas Jésus-Christ comme un simple homme et reconnaissant que le Fils de Dieu s'est réellement incarné eu Lui, prétendaient que ce Fils de Dieu , non engendré de Dieu , mais créé, était le plus parfait de tous les esprits de la création, sans avoir la nature divine. Ce fut l'hérésie des ariens, des semi-ariens et des autres sectes ariennes , condamnée solennellement au premier concile œcuménique (eu 325), et réfutée dans tous ses détails par les plus fameux Docteurs de l'Église du quatrième et du cinquième siècle (4). En lin la troisième erreur consistait à admettre que dans la personne de Jésus-Christ s'est réellement incarné Dieu luimême , et non Dieu le Verbe, le Fils unique de Dieu , mais Dieu le Père ou toute la sainte Trinité , entendue comme une seule personne divine sous trois dénominations et en une triple manifestation. Ce fut l'hérésie des patripassiens et des antitrinitaires , condamnée plusieurs fois au deuxième et au troisième siècle (5). II. — Les erreurs sur l'humanité de Jésus-Christ peuvent se subdiviser aussi en trois : Les erreurs concernant la chair de Jésus-Christ. Plusieurs hérétiques, envisageant comme indigne de la Divinité de revêtir une enveloppe matérielle quelconque , enseignaient que le (1) Iren. adv. Hxr., i, 26; ni, 1,0.1; v, i, n. 3 ; Euscb. Ilislor. eccl., m, 27, 38 ; Epiphan. Narres., xxvm ; Hieronym. de Yir. illuslr., cap. 9. (2) Iren. adv. Hxr., i, 25; Tertull. de Prxscr. hxret., cap. 54 ; Ilippolyt. adv.iSoet., cap. 3; Epiphan. Hxres., i.iv, lv. (3) Philastr. Hxres., III, 64 ; Euscb. H. E.t v, 28; vu, 27; Hieronym. de Vir. illustr., cap. 71. (4) Epiphan. Hxres., 69, n. 12; 73 et 74 ; Socrat. H. E., 1, 5, 6, 11, 30, 35, 40; Sozom. //. E., I, 15 ; il, 33 ; III, 15. (5) Iren. adv. Uxr., i, 23; Epiphan. llxr., 57, 62 ; Basil. EpUt. 210.

The text on this page is estimated to be only 24.89% accurate

— 16 — Seigneur Jésus n'eut point de chair, qu'il n'eut corps que selon l'opinion cl en apparence seulement; ce qui leur valut le nom de Docètes (1). Cette hérésie parut déjà du temps des Apôtres, et fut dénoncée déjà par saint Jean le Théologien dans ses deux premières ÉpUres (I Jean, iv, 2, 3 ; II Jean, 7) ; ensuite elle prit consistance et se répandit parmi les nombreuses sectes des gnostiques (2). Que sî quelques-uns d'entre eux, nommément les apelliens, les -valentinieus et les manichéens , admettaient que le Christ eût uu corps réel et non point une apparence de corps , ils ne reconnaissaient pourtant pas ce corps pour être semblable au nôtre, au corps humain; mais ils le regardaient ou comme un corps céleste, spirituel, avec lequel le Seigneur passa par le sein de la Vierge sans rien lui emprunter (3), ou même comme un corps matériel, mais plus parfait que le nôtre et composé de l'essence du monde, et par conséquent au-si non emprunté de la Vierge (4). Après saint Jean le Théologien , ces opinions hérétiques furent combattues par saint Ignace le Théophore, Irénéc, Méliton, Tertullien, Clément d'Alexandrie et plusieurs autres autres Docteurs de l'ancienne Église (5). Néanmoins aujourd'hui encore quelque chose de semblable est enseigné sur la chair de Jésus-Christ! par les quakers et les anabaptistes (G). Les erreurs concernant l'âme de Jésus-Christ. Quelques hé(1) Do mot grec Ôoxst», je crois, je pense. (2) Ses principaux propagateurs furent les hérétiques Simon le Magicien (Theodorct. Epi. civ); Ménandre (Théodore!. Epi. cxiv); Saturnin (Tbeod. Hxret. Fal>., I, 3); Basil ide (Epiphan. Hxr., 24 et 26); Valentin. (Tertull. de Carn. Christ ., xiy); Cédron (Epiphan. Hxr., 41);Marcion. (Tertull. adr. Marc, m, 8);Tatien (Hieron. In Epi. ad Fab., vi). (3) . . . F.tvxi os tovtov t&v Sià Mapta; 5io8euffttvTa, xâftarrtp Mwp Stà W/.r.v';; ÔÊeuïi. Iren. adv. Hxr., i,7,n. 2; Euseh. //. E., iv, 30; Epiphan. Hxr., 31 et 50; Augustin. Hxr., 35. (4) ... 'Ex Tîj; toû xoa|tov o^-a,. Tertull. <//• Carne Christi, cap. 6; de Prxscripl. hxr., cap. 51 : Epiphan. Hxr., 44 ; Augustin, adv. Faust., xxm, 2 ; Hxr., 47 ; Tueodoret. Hxret., fab. 1, 26. (5) Ignat. Epi. ad Smyrn., n. 2, 4, a; Ad 'fruit., n. 10, 11 ; Ireo. adv. Hxr., iS, n. 3; 17, n. 3; m, 18, 19, 21 ; Nélitoo , de Jncern., lib. m • fragm. (in Anast. Sinail. Hodeg., cap. 13) ; Tertull. de Carnt Christi, cap. 5; CL-in. Alex. Slrom., ni, 13. (6) Confess. Belg., art. xvm ; Fonnul. conc., Epit., cap. II ; Golla , ad Gerhard., Lot. Theoloj., t. IU, p. 400, diss. 1, p. 13 et sq.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.06% accurate

* — 47 — rctiques soutenaient que Christ n'eut point en Lui une ame humaine, mais en sa place sa Divinité ou que, s'il eut une ame, ce fut une àme inférieure, sensitive, et qu'il n'eut pas l'entendement humain (v<£;) ou l'esprit (irvt^fAa)(2). Cette fausse doctrine, sous l'une et l'autre de ses formes , répandue surtout par Apollinaire et ses disciples (3), fut condamnée par l'Église dans les conciles d'Alexandrie (en 362), de Rome (en 373), et dans le premier de Constantinople , deuxième œcuménique (en 381), sans parler des Docteurs particuliers qui la réfutèrent également (4). Les erreurs concernant la naissance de Christ en son humanité. Certains hérétiques prêchaient qu'il naquit de la trèsainte Vierge, non d'une manière surnaturelle, mais comme un simple homme, de Joseph et de Marie. C'était l'hérésie de Cérinthe, de Carpocrate et d'autres gnosliques de Judée (5), dénoncée dès son apparition par les Docteurs de l'Eglise, saint Ignace le Théophore, Irénée, Tertullien, saint Cyrille de Jérusalem et d'autres (6), et ensuite publiquement condamnée dans le Symbole même du deuxième concile œcuménique /où le Fils de Dieu est professé « incarné dans le sein de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit. » Dans les temps modernes, les rationalistes ont ressuscité cette même hérésie. DI. — Enfin, les erreurs sur l'union de la nature divine et de la nature humaine en Jésus-Christ. Il y en a quatre : les erreurs des nestoriens , des eutychiens , des monothélites et des adoptiens. (1) Socrat. H. £., il, cap. 46. (2) Grég. le Théol. lettr. à Clédon., 1 et 11 ; Œuvr. des saints Pères, iv. 200 et suiv. (3) ApoUin- Epi. ad Pttr. (in Mai Coll., t. VII), Epi. ad Herael. (Uhd.)f Adv. ttodor. (ibid.). Avant Apolhoaire déjà cette même doctrine était professée par Lucien (Epipb. Ancor., xxxm), et Arius avec sesdisciples. (Vid. in Mai, t. VU, p. 17 ; VIII, p. 65.) (4) Comme Alhanase le Grand (contr. Apollln. et KfL ad Epktet.), Grég. le Th. (dans les Lettres à CUdosùe); Grég. de Ny&se (Autirr. adv. Apotlm.); Epiphan. (Ancor., 71 et sq.); Augustin (de divers. Qtuest., lxxxiiu, qu. 80). (5) Iren. adv. Hxr., i, 26, n. I ; 26, n. 1 ; m, 2, n. I ; v, 1, n. 3 ; Philastr. 4f«r., 36; Theodoret. line'. Fab., i, b. (6) Iguat. adEpAes., m. 18 ; Iren. adv. Hxr.,m, 21 ; TerUll. de Prxsà . hteret., cap. 13; CyriU. CW«*A.,iv, J>; Cbxyeost. ta Is., vu, a. 6. Digitized by Google

— 48 — Nestor i us, patriarche de Constantinople (au cinquième siècle), avec ses disciples, séparait tout à fait les deux natures en Jésus-Christ, jusqu'à admettre en Lui deux personnes, et il enseignait ainsi : « Dieu le Verbe ne s'est point hypostatiquement uni avec la nature humaine et n'est point né de la Vierge Marie ; c'est le Christ, simple homme, avec lequel Dieu le Verbe n'était uni qu'extérieurement, moralement , en qui Il habitait comme dans un temple , de même qu'il faisait autrefois dans Moïse et les autres Prophètes , et qui n'était par conséquent que théophore (Oeo^opo;) et non Homme-Dieu , précisément comme la très-sainte Vierge n'était que Mère du Christ (Xoiswdxo;), et non Mère de Dieu (1). » Cette fausse doctrine fut dénoncée d'abord par saint Cyrille d'Alexandrie, ensuite par le concile de Rome , sous la présidence du pape Célestin, puis par le concile d'Alexandrie, présidé par le même saint Cyrille, enfin condamnée publiquement en 431 par le troisième concile œcuménique rassemblé à Éphèse (2). » Eutyehès, archimandrite de l'un des monastères de Constantinople (cinquième siècle), en combattant l'hérésie de Nestorius , tomba dans l'autre extrême et confondit complètement en Christ les deux natures, si bien qu'il reconnaissait en Lui non-seulement une seule personne , mais encore une seule nature, ce qui lit donner aux disciples de cet hérésiarque le nom de monophysites (de [«vo;, un, et yuotc, nature); car, disait-il, l'humanité dans le Christ est absorbée par la divinité après l'union hypostatique, et elle a perdu tout ce qui est propre à la nature humaine, sauf l'image visible. Ainsi c'est proprement . le Verbe qui a paru en Christ et vécu sur la terre sous la forme seulement de la chair, et la divinité du Verbe a souffert, a été ensevelie et est ressuscitée (3). Cette fausse doctrine, qui avait paru plus d'une fois déjà avant Eutyehès (4), mais qu'il (1) Nestor, de Incam.serm. 1, n. 10 (inMar. Merc., éd. Gara., t. II, p. 5; cf. p. 1 18) ; Cyrill. Alex. Epi. ad Cler. Constantinopol., vm. (2) Voy. Précis histor. du troisième concile œcum. ; Lect. chr.t 1842, m, 340 et suiv. (3) Eutycb. In Concil. Chalcedon., act. 1, p. 91-93, apud Biuium;Lco, Epi. ad Flavlan. in Conc. Chalcedon., act. 11, p. 105, ed. Bin. (4) Elle avait été prêché* par Véron et Hélice (Hippol. adv. Beron. cl lie\ Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.30% accurate

— 49 renforça, propagea, et même défendit avec uue obstination et une audace particulières, fut solennellement condamnée au concile de Chalcédoine, quatrième œcuménique (1). L'essence de l'hérésie des monothélites (fxdvoç, seul, et QéXvfyut, volonté), (qui parut vers 630, et qu'on peut justement envisager comme un développement postérieur de celle des monophysites, consistait à supposer en Jésus-Christ, même avec deux natures, une seule volonté et une seule action. Cette hérésie, qui causa de grands troubles dans l'Eglise, et entraîna des patriarches, Sergius et Pyrrhus à Constantinople, Honorais à Rome, Cyrus et plusieurs autres à Alexandrie, fut solennellement condamnée (en 680) dans le sixième concile œcuménique, troisième de Constantinople (2). - Enfin, selon la fausse doctrine des adoptiens, provenant de ses principes du nestorianisme, vers la fin du huitième siècle, Jésus-Christ, par sa nature humaine, serait non le propre Fils de Dieu le Père, mais un Fils selon la grâce, un Fils adoptif, en présupposant évidemment la division, en Jésus-Christ, des deux natures en deux personnes. Cette hérésie eut pour auteurs deux évêques espagnols, Félix et Eliphan (vers 783); mais de l'Espagne elle se répandit bientôt dans toute l'Eglise d'Occident, et fut condamnée par plusieurs conciles provinciaux en France, en Allemagne et en Italie (3). Au milieu de toutes ces hérésies sur la personne du Seigneur Jésus, l'Eglise orthodoxe, dès les temps apostoliques, défendit constamment et développa une seule et même doctrine, qu'elle exprima avec une force particulière au quatrième concile œcuménique dans les termes suivants : • Conformément à l'enseignement des saints Pères, nous déclarons d'une voix unanime que l'on doit confesser un seul et même Jésus-Christ, Notre-Seigneur ; le même parfait dans la divinité et parfait dans l'humanité, n. 5 sq.) ; par Eudoxe et Apollinaire (Vid. apud Mai, vu, p. 17 ; Epiphane. Hérés., lxxxii, n. 33?). (1) Voy. Précis hist. du quatrième concile œcum., Lect. chr., 1847, iv, 112 et suiv. (2) Voy. Précis hist. du sixième concile œcum., ibid., 1848, il, p. 1-33. (3) Madrisii de Felic. et Eliphan. hscr. dissert., in Opp., Paulini Aquil., p. 707 et 599, ed. Venet., 1737; Valch. Hist. Adoptianor., Götting., 1755. II. 4 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.03% accurate

— oO — manité; vrai Dieu et vrai homme; étant comme homme composé d'une âme et d'un corps; consubstantiel au Père selon la divinité, consubstantiel à nous selon l'humanité; en tout semblable à nous, hormis le péché; engendré du Père avant les siècles selon la divinité; le même né dans ces derniers temps selon l'humanité <le la Vierge Marie, mère de Dieu, pour nous et pour notre salut; un seul et même Christ, Fils unique, Seigneur, en deux natures sans confusion, sans changement, sans division, sans séparation, sans que l'union ôte la différence des natures, Tune et l'autre conservant sa propriété et concourant en une seule personne et une seule hypostase ; en sorte qu'il n'est point partagé ou divisé en deux personnes, mais que c'est un seul et même Fils unique, Dieu le Verbe, Notre-[^]Seigneur Jésus-Christ, comme les prophètes et >otreSeigneur lui-même nous l'ont enseigné, et comme le Symbole des Pères nous l'a transmis, I). » On voit par là que toute la doctrine de l'Eglise orthodoxe sur la personne du Seigneur Jésus se résume en deux propositions principales, savoir: 1° qu'il y a en Jésus-Christ deux natures : la nature divine et la nature humaine ; et 2° que ces deux natures en Lui ne forment qu'une hypostase. 1. — DES DEUX NATURES DE JÉSUS-CHRIST. § 138. Le Seigneur Jésus a la nature divine, et Il est nommé le Fils de Dieu. Nous avons pour preuves de cette vérité : 1° les Écritures de l'Ancien Testament sur le Messie; 2° la doctrine de Jésus-Christ sur Lui-même; 3° la doctrine des Apôtres sur Jésus' (1) La même doctrine est exposée dans le symbole connu sous le nom de saint Athanasius d'Alexandrie : « C'est la foi orthodoxe que nous croyions et professons le Seigneur J.-sus-Christ, Fils de Dieu, en même temps Dieu et homme : Dieu de la substance du Père, engendré avant les siècles, et homme de la substance de la mère, engendré dans le temps; Dieu parfait et homme parfait, composé d'une âme intelligente et d'une chair humaine; le même étant Dieu -et homme tout ensemble, non pas deux, mais un seul Christ, unique, non par réunion des natures, mais par unité d'hypostase. <• Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.85% accurate

— 51 — Christ; 4° la doctrine et la croyance des hommes apostoliques et de toute l'Église. I. — Dans l'Ancien Testament le Messie est nommé : 1° Fils de Dieu, engendré dès l'éternité de l'essence du Père. Dans le ii° psaume, que les saints Apôtres (Act., iv, 24-28; XIII, 32-34; Hébr., i, 5; v, 5) et même les anciens Juifs (I) rapportaient au Messie, le Messie rend sur Lui-même ce témoignage : « Le Seigneur m'a dit : Vous êtes mon Fils; Je Vous ai engendré aujourd'hui » (Iscariot, 8), c'est-à-dire J'ai engendré ou J'engendre éternellement. « Dans le psaume cix, également rapporté au Messie par les saints Apôtres • (Act., il, 35-36; Hébr., i, 13; vu, 17, 21, 24, 25) et par les anciens Juifs (2), Dieu lui-même Lui dit : • Je Vous ai engendré de mon sein avant l'étoile du jour • (Luc, 3), c'est-à-dire avant tous les temps. Le prophète Michée, en prédisant que le Messie doit sortir de Bethléem, ajoute qu'il a aussi une autre origine éternelle : « Sa génération est dès le commencement, dès l'éternité » (Mich., v, 2); prédiction rapportée également au Messie par toute l'Église juive, (Matth., h, 4-6; Jean, vu, 42.) 2° Seigneur Dieu (Adonai, Elohim), et même Jéhovah, dénomination appropriée à Dieu exclusivement. Ainsi, par exemple : 1° les paroles du psaume xlv : « Votre trône, ô Dieu, subsistera éternellement ; le sceptre de votre droite sera un sceptre de rectitude et d'équité; Vous avez aimé la justice et haï l'iniquité; c'est à cause de cela, ô Dieu ! que Votre Dieu Vous a oint d'une huile de joie d'une manière plus excellente que tous ceux qui y ont part avec Vous » (G, 7), rapportées au Messie par l'Apôtre (Hébr., i, 7-9) et par les anciens Juifs (3); 2° les paroles du psaume cix : « Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Asseyez-vous à ma droite » (Ps., 1), rapportées au Messie, même par notre Sauveur Jésus-Christ (Matth., xxii, 41-46); 3° la prédiction de Malachie : « Je vais vous envoyer mon Ange, qui préparera ma voie devant ma face; et aussitôt le Dominateur (1) Voir leurs témoignages dans Ylntrnd. « In Theot. ort/i., A. M., § S* rem. 22. » >. (2) ibkt., rem. 224. (3) Ibid., rem. 27x 4. Digitized by Google

I — :>'i — que vous cherchez et l'Ange de l'alliance si désiré de vous viendra dans son temple. Le voici qui vient, dit le Seigneur des armées» (ni, 1), que le Sauveur lui-même rapportait également au Messie (Matth., xi, 10, 11); 4° la prédiction deux fois répétée par Jérémie : « Le temps vient, dit le Seigneur, où je susciterai à David une guerre juste, un roi qui régnera, qui sera sage, qui agira selon l'équité et qui rendra justice sur la terre. En ce temps-là Juda sera sauvé, Israël habitera dans les maisons sans rien craindre; et voici le nom qu'ils donneront à ce roi : le Seigneur (Jéhovah), qui est notre Juste » (xxm, 5, 6; comp., xxxnr, 15, 16), — prédiction que les anciens Juifs rapportaient unanimement au Messie (1). II. Conformément aux prédictions de l'Ancien Testament, Jésus-Christ lui-même, notre Sauveur, à sa venue sur la terre, enseigna en parlant de Lui-même comme du véritable Fils de Dieu, comme de Dieu. Parmi les nombreux exemples de cette doctrine citons en quelques-uns. 1° Dans un entretien avec Nicodème, prince juif, sur la régénération spirituelle, le Sauveur dit entre autres : « Personne n'est monté au ciel que Celui qui est descendu du ciel, savoir le Fils de l'homme qui est dans le ciel. . . ; car Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que tout homme qui croit en Lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. . . Celui qui croit en lui n'est pas condamné; mais celui qui ne croit pas est déjà condamné, parce qu'il ne croit pas au nom du Fils unique de Dieu. » (Jean, m, 13, 16, 18.) Ici d'abord le Seigneur s'attribue l'omniprésence, attribut qui ne peut appartenir à nul être créé; ensuite Il se nomme Fils unique ([xavofev^;) de Dieu, sans doute dans le sens propre, c'est-à-dire engendré de la nature divine, ayant la nature divine; car à ce Fils appartient l'omniprésence, — attribut divin; enfin Il atteste que sans la foi en Lui, nommément comme Fils unique de Dieu, qui est omniprésent, le salut est impossible aux hommes. 2° Dans une parabole qu'il prononça devant les prêtres, les (I) Introd. à la TffioL orffi., A. M., § 24, rem. 22". Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.84% accurate

scribes et les anciens des Juifs Marc, xi, 27 , la parabole de la vigne, « qu'un homme planta, entoura d'une haie. . . loua a des vigneron - (Ibid., xii, I, 2), où il entendait par cet homme le Père céleste, qui planta son Église au milieu du peuple juif et la leur remit à eux comme chefs du peuple, notre Sauveur dit que, la saison étant venue, le maître de la vigne envoya aux vigneron ses serviteurs les uns après les autres « pour recevoir du fruit de sa vigne » (Ibid., 2) mais que, les vigneron ayant battu et chassé ignominieusement les uns et même tué les autres (3-5; le maître se décida à leur envoyer son propre Fils : « Enfin, ayant un Fils unique qu'il aimait tendrement, Il Le leur envoya encore après les autres, en disant : Ils auront quelque respect pour mon Fils mais ces vigneron dirent entre eux : Voici l'héritier, allons, tuons-le, et l'héritage sera à nous. Ainsi, s'étant saisis de Lui, ils le tuèrent et le jetèrent hors de la vigne (0-8). » Par cette opposition entre les serviteurs, c'est-à-dire les Prophètes que Dieu avait précédemment envoyés aux Juifs, et Lui-même, comme Fils unique qui tendrement aimait comme héritier du Père, >otre-Seigneur exprimait évidemment qu'il se nommait Fils de Dieu, non dans un sens figuré, mais dans le sens propre. 3° Lorsque, le Seigneur ayant guéri le paralytique, « les Juifs le persécutèrent parce qu'il faisait ces choses le jour du Sabbat » (Jean, v, 16), Il répondit comme pour se justifier : « Mon Père ne cesse point d'agir jusqu'à présent, et j'agis aussi incessamment. » (Ibid., 17.) Cette réponse, dans laquelle le Seigneur Jésus s'attribue l'égalité avec Dieu le Père en droit et en pouvoir, fut comprise précisément dans ce sens par les Juifs, qui « cherchaient encore avec plus d'ardeur à Le faire mourir, parce que non-seulement il ne gardait pas le sabbat, mais qu'il disait même que Dieu était son Père (ϊοτ'οϋ), se faisant ainsi égal à Dieu. » {Ibid., 18.) Alors Jésus non-seulement ne fit pas remarquer aux Juifs qu'ils le comprenaient mal, mais au contraire Il continua : « La vérité , en vérité, je vous dis que le Fils de l'homme ne peut rien faire de Lui-même, et qu'il ne fait que ce qu'il voit faire au Père, car tout ce que le Père fait, le Fils aussi le fait comme Lui. • {Ibid., 19.) Digitized by Google

— 54 — « Car, comme le Père ressuscite les morts et leur rend la vie , ainsi le Fils donne la vie à qui il Lui plait. Car le Père ne juge personne, mais Il a donné tout pouvoir de juger au Fils, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. Celui qui n'honore point le Fils n'honore point le Père qui L'a envoyé. » (Ibid., 21, 22, 23.) « Car comme le Père a la vie en Lui-même, Il a aussi donné au Fils d'avoir la vie en Lui-même. » (Ibid., 26.) Ici le Sauveur s'attribue précisément le même pouvoir indépendant d'opérer des miracles, la même adoration divine, la même aséité qu'à Dieu le Père. Bien plus, pour convaincre encore davantage les Juifs de la vérité de ses paroles et par conséquent de sa divinité, Il leur cite plus loin d'autres témoignages à son sujet : le témoignage de Jean-Baptiste , qui L'a nommé le Fils de Dieu, descendu du ciel et étant « au-dessus de tous » (Ibid., 32, 33; comp. m, 31-36); le témoignage de ses œuvres miraculeuses « qu'aucun autre n'a faites (Ibid., 36 ; comp. xv, 24) ; le témoignage du Père céleste, qui disait de Lui : •> Celui-ci est mon Fils bien-aimé, dans lequel j'ai mis toute mon affection » (Ibid., 37; comp. Matth., m, 17), et le témoignage des Écritures de l'Ancien Testament : « Lisez avec soin les Écritures, parce que vous croyez y trouver la vie éternelle, et ce sont elles qui rendent le témoignage de moi. » (Ibid., 39.) 4° Il se présenta bientôt un cas du même genre. Le Sauveur étant venu un jour dans le temple de Jérusalem , les Juifs, l'ayant entouré, Lui demandèrent avec instance : « Jusqu'à quand nous tiendrez-vous l'esprit en suspens? Si vous êtes le Christ, dites-le clairement. » (Jean, x, 24.) Alors en leur répondant Il dit entre autres : • Mon Père et moi nous ne sommes qu'un. » (Ibid., 36.) Ces paroles exaspérèrent à tel point ses interrogateurs « qu'ils prirent des pierres pour le lapider, en disant : Ce n'est pas pour aucune bonne œuvre que nous vous lapidons, mais à cause de votre blasphème, et parce que, étant homme, vous vous faites Dieu. » (Ibid., 30-33.) Et pourtant, même alors, le Sauveur, loin de faire remarquer aux Juifs qu'il ne se nommait pas Dieu, comme ils le pensaient, se mit à insister avec plus de force sur cette idée, en se nommant

The text on this page is estimated to be only 27.03% accurate

■ — .K> — directement Fils de Dieu, inséparable du Père. « Pourquoi dite* vous que je blasphème, moi que mon Père a sanctifié et envoyé dans le monde, parce que j'ai dit que je suis Fils de Dieu? Si je ne fais pas les œuvres de mon Père, ne me croyez pas ; mais, si je les fais, quand vous ne voudriez pas me croire, croyez à mes œuvres, afin que vous connaissiez et que vous cro\ iez que moi Père est en moi et moi dans mon Père. »(/6td., 36-38.) « Les Juifs tachèrent de le prendre, > continue l'Évangéliste, « mais Il s'échappa de leurs mains. « (/6id., 39.) 5° Un autre cas semblable, mais plus frappant encore, se présenta avant la mort du Sauveur. On s'était saisi de Lui et on L'avait amené lié au tribunal de Caïphe. Ici, après avoir entendu plusieurs faux témoins, contre Jésus , le grand-prêtre se le*u et Lui demanda publiquement : - Je vous commande par le Dieu vivant de nous dire si vous êtes le Christ, le Fils de Dieu » {Matth., xxvi, 63; comp. Marc, xrv, 61 .) Et Jésus, sans hésiter, lui répondit : « Vous l'avez dit, je le suis; mais je vous déclare que vous verrez dans la suite le Fils de l'homme, assis, à la droite de la majesté de Dieu, venir sur les nuées du ciel. * (Marc, xiv, 62.) Alors le grand-prêtre déchira ses vêtements en disant : il a blasphémé; qu'avons-nous plus besoin de témoins? Vous venez d'entendre le blasphème. Que vous en semble? Ils répondirent : Il a mérité la mort. » (Matth., xxvi, 65, 66.) Et, ayant conduit Jésus à Pilate, les Juifs lui dirent : « Nous avons une loi, et selon notre loi Il doit mourir, parce qu'Il s'est fait Fil» de Dieu. » (Jean, xix, 7.) Ainsi notre Sauveur ne balança point à confirmer par sa mort le dogme de sa divinité. 6° Ajoutons à cela qu'outre l'omniprésence (Jean, m, 13; Matth., xviii, 26; xxvm, 20) et l'ascension (Jean, v, 26), dont nous avons déjà fait mention, Il s'appropriait également d'autres attributs divins : — l'éternité : « En vérité, en vérité, je vous le dis: je suis avant qu'Abraham fût ■ (Jean, Via, 58); - Et vous, mon Père, glorifiez-moi donc aussi maintenant en Vous-même de cette gloire que j'ai eue en Vous avant que le monde fût » (xvii, 5); — l'omnipotence : « Mes brebis entendent ma voix: je les connais et elles me suivent; je leur donne la vie éterDigitized by Google

— 56 — nelle, et elles ne périront jamais, et personne ne pent les ravir de la main de mon Père. Mon Père et moi, nous ne sommes qu'un » (x, 27-30); — une connaissance égale à celle de Dieu le Père : « Mon Père m'a mis toutes choses entre les mains, et nul ne connaît le Fils que le Père, comme nul ne connaît le Père que le Fils et celui à qui le Fils aura voulu le révéler. » (Matth., xi, 27; Jean, x, 15.) III. — Ce que notre Sauveur Jésus enseigna par rapport à ' sa personne, ses disciples l'enseignèrent également après Lui par l'inspiration de l'Esprit-Saint. Ainsi : 1° Le saint Évangéliste Matthieu, en dépeignant la conception miraculeuse du Sauveur, rapporte à sa personne la prédiction d'Isnïe : « Une Vierge concevra, et elle enfantera un fils à qui on donnera le nom d'Emmanuel, c'est-à-dire Dieu avec nous. » (i, 23; Is., vu, 14.) 2° Le saint Évangéliste Marc commence son Évangile par ces mots : « Commencement de l'Évangile de Jésus-Christ, Fils de Dieu » (i, 1) ; puis, en racontant le baptême du Sauveur, il dit : • Et, aussitôt qu'il fut sorti de l'eau, Il vit les cieux s'ouvrir, et l'Esprit, comme une colombe, descendre et demeurer sur Lui ; et une voix se fit entendre du ciel : Vous êtes mon Fils bien-aimé; c'est en vous que j'ai mis toute mou affection. ■ (Ibid., 10, 11.) 3° Le saint Évangéliste Luc cite la prédiction de l'Ange à Zacharie sur son fils Jean, qui devait naître et servir de précurseur au Messie : « Il convertira plusieurs des enfants d'Israël au Seigneur leur Dieu, et il marchera devant Lui dans l'esprit et dans la vertu d'Élie. » (i, 1G, 17.) 4° Saint Jean le Théologien commence ainsi son Évangile : « Au commencement était le Verbe, et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu. Il était au commencement avec Dieu. Toutes choses ont été faites par Lui, et rien de ce qui a été fait n'a été fait sans Lui. » (i, 1-3.) C'est-à-dire il nomme directement le Verbe Dieu ; il le présente comme existant depuis le commencement ou de toute éternité, distinct du Père et ayant créé tout ce qui existe. Plus loin il écrit : ■ Et le Verbe a été fait chair, et Il a habité parmi nous, et nous avons vu sa gloire, Digitized by Google

telle que le Fils unique devait la recevoir du Père; Il a habité parmi nous plein de grâce et de vérité. ... car la loi a été donnée par Moïse, mais la grâce et la vérité ont été apportées par Jésus-Christ. » (J&id., 14, 17.) C'est-à-dire encore il atteste que ce Verbe est nommément le Fils unique de Dieu le Père, qu'il s'est fait chair et n'est point autre que Jésus-Christ. Plus loin encore il dit : » Nul n'a jamais vu Dieu; le Fils unique, qui est dans le sein du Père, est Celui qui en a donné la connaissance. » {Ibid.j 18.) C'est-à-dire, enfin, il fait voir que Jésus-Christ est le Fils unique dans le sens propre, comme étant dans le sein même du Père. Et, en terminant son Évangile, il fait remarquer que le but de cet Évangile était de prouver la divinité de Jésus-Christ : « Ceux-ci sont écrits afin que vous croyiez que Jésus est le Christ, le Fils de Dieu, et qu'en croyant vous ayez la vie en son nom. ■ (xx, 31.) Le même Apôtre, au commencement de sa première Épître, nomme Christ notre Sauveur, « la Parole de vie • » (I Jean, i, 1), « la vie éternelle, qui était dans le Père et qui est venue se moutrer à nous » (Ibid., 2); et à la fin de la même Épître il dit : • Nous savons encore que le Fils de Dieu est venu et qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connaissions le vrai Dieu et que nous soyons en son vrai Fils. C'est Lui qui est le vrai Dieu et la vie éternelle - {Ibid., v, 20), nommant ici vrai Fils de Dieu et vrai Dieu Celui qu'il avait nommé auparavant la vie éternelle. Enfin, dans l'Apocalypse, il cite plusieurs fois les paroles du Sauveur qui lui était apparu : « Je suis l'alpha et l'oméga, le premier et le dernier, le principe et la fin - (i, 10, 12, 17, 18; ii, 8; xxii, 12, 13), et il déclare que Christ est « le Prince des Rois de la terre ► (i, 5), « le Roi des rois, le Seigneur des seigneurs. ■ (xix, 16.) 5° Dans ses Épîtres le saint Apôtre Paul nomme le Sauveur : Dieu, « qui s'est fait voir dans la chair • (I Tim., iii, 16), « le Seigneur de la gloire » (I Cor., ii, 8), « le grand Dieu » (Tite, ii, 11-13), « Dieu béni » (Rom., ix, 4-5), le « propre (τὸν) Fils » de Dieu (vm, 32), qui, ayant la forme et la nature de Dieu, n'a point cru que ce fût pour Lui une usurpation d'être égal à Dieu. » (Ph., ii, 6.) Il lui approprie les attributs divins :

The text on this page is estimated to be only 25.02% accurate

— 58 — l'éternité (Hébr., vin, 3), l'immutabilité (i, 10-12), l'omnipotence (Hébr., i, 3; Ph., m, 21), et dit : « Touta été créé par Lui dans le ciel et sur la terre, les choses visibles et les invisibles, soit les Trônes, soit les Dominations, soit les Principautés, soit les Puissances; touta été créé par Lui et pour Lui » (Col., i, 16); • Il est avant tous et toutes choses subsistent en Lui (1). • (J6/d., i, 17; comp. Hébr., i, 3.) 6° Le saint Apôtre Jude, en dépeignant les hérétiques, dit : « Il s'est glissé parmi vous certaines gens dont il avait été prédit, il y a longtemps, qu'ils s'attireraient ce jugement; gens impies, qui changent la grâce de notre Dieu en une licence de dissolution, et qui renoncent Jésus-Christ, notre unique ' Maître et notre Seigneur. » (Ibid., 4.) IV. — A l'exemple du Sauveur et de ses samts Apôtres, tous les Docteurs de l'Église, depuis l'origine même du Christianisme, enseignèrent unanimement sa divinité. Citons ici quelques (2) témoignages. 1° Des hommes apostoliques. Saint Ignace écrit, dans l'Épître aux Tralliens : • Gardez- vous de ces gens (des hérétiques), et vous n'aurez rien à craindre de leur part si vous ne vous enorgueillissez pas et ne vous détournez pas de Dieu, — Jésus-Christ, et de l'évêque, et des commandements des Apôtres (3). » Dans l'Épître aux chrétiens d'Éphèse : * Tout lien d'injustice a été rompu, l'ignorance terrassée, l'ancien royaume détruit par l'apparition de « Dieu sous la forme humaine » (0ioui àvOçwïwtW!, pour la vie nouvelle qui n'aura point de fin. » — « Vous tous, avec la coopération de la grâce, vous êtes réunis en une même Foi et dans le même Jésus-Christ, issu de David par la chair, Fils de l'homme et Fils de Dieu (4). » Dans l'Épître à (1) Nous avons précédemment exposé plus en détail la doctrine de la divinité de Jésus-Christ, Fils de Dieu, d'aprrs la sainte Ecriture. Voy. Théol. tlogm. or/A., t. I, \$ 33, p. 281-296. (2) Nous avons aussi développé, suivant la tradition, la doctrine delà divinité de Jésus-Christ, ibirf., § 31, p. 296-309. Nous ne faisons ici que rapporter quelques nouveaux témoignages. (3) Ad Troll., cap. 7, p. 194; Opp. Pp. Apostol., ed. Hefele, Tubiug., 1847. (4) Ad Ephes., cap. 19 et 20, p. 172, 174, cd. citât.; Lect. chr., 1821, i, p. 4t. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.35% accurate

— 59 — I Kglise de Rome : Ignace, nomme aussi Théophore, gracié par la bonté du Très-Haut et de Jésus-Christ, son Fils unique, à l'Église bien-aimée, éclairée par la volonté de Celui à qui est agréable tout ce qui est fait par amour pour Jésus-Christ, notre Dieu je vous souhaite de vous réjouir d'une excellente et pure joie en Jésus-Christ, notre Dieu (I). - — Saint Polycarpe, dans l'Épître aux Philippiciens, les salue en ces termes : . Poly carpe, et avec lui les prêtres de l'Église de Dieu, qui se trouve à Philippe : que la grâce et la paix de Jésus-Christ, — Dieu tout-puissant, notre Seigneur et Sauveur, soit augmentée en vous (2). » — L'homme apostolique connu pour V auteur de VÊ pitre à Dingnrte dit : • Lui-même, Il (Dieu) a donné son Fils pour notre rédemption, le Saint pour les pécheurs, l'Innocent pour les coupables, le Juste pour les injustes, l'Incorruptible pour les corruptibles, l'Immortel pour les mortels. Car qu'est-ce qui pouvait couvrir nos péchés , sinon sa justice? Quel autre pouvait nous justifier, nous pécheurs et impies, que le seul Fils de Dieu (3)? • 2° Des Pères et des Docteurs du deuxième et du troisième siècle. Saint Justin le martyr dit : « Par ces mots : Faisons l'homme à notre image. . . . Dieu créa l'homme à son image, Il le créa à l'image de Dieu Gcn., i, 2f», 27), la Parole divine indique le Fils de Dieu, en nous insinuant qu'il font le nommer Dieu (4), - — Saint Irénéc atteste que, de son temps, l'Église entière croyait. . . . et en un seul Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui s'incarna pour notre salut, et au Saint-Esprit, qui annonça par les Prophètes et la naissance de la Vierge, et les souffrances et la résurrection d'entre les morts, et l'ascension au ciel en chair du bien-aimé Jésus-Christ, Notre-Seigneur, ainsi que sa venue des cieus dans la gloire du Père, pour réunir * tout en Lui comme dans le chef (Éph., i, 10), pour que devant Jésus-Christ, notre Seigneur et Dieu, notre Sauveur et Roi. par la bienveillance du Père invisible, tout genou fléchisse dans (1) Ad Roman., cap. I, p. 200, ctl. cit. (i) Ad Philipp.,mp. I, p. 2à8,ed. cit. (3) Epi.it. ad Diognet., cap. 9, p. 316, ed. cit. (4) Diatog. cum Tryphon., p. "Si, in Orp. S. Justini, cJ. Colon., 168*. Digitized by Google

— 60 — le ciel, sur la terre et dans les enfers (I). — Saint Hippolyte, disciple de saint Irénée : « Pour nous, le Dieu de toutes choses se fit homme, afin qu'en souffrant par la chair passible Il rachetât toute notre espèce livrée à la mort, et qu'en faisant des miracles par l'impassible divinité, au moyen de la chair, Il nous menât à la vie immortelle et bienheureuse (2). » — Saint Denys d'Alexandrie : « Il n'y a pas eu de temps où Dieu ne fut pas Père, et je professe que le Christ a une existence éternelle comme Verbe et sagesse et puissance. Dieu le Père est la lumière éternelle, qui n'a jamais commencé et qui ne finit jamais; aussi la Splendeur éternelle est devant Lui et avec Lui, sans commencement et toujours engendrée par Lui, Le manifestant Comme le Père est éternel, le Fils est également éternel, comme Lumière de lumière (3). » — Saint Méthode de Patara, dans son sermon sur Siméon et Anne : « La Vierge engendra, sans le concours d'un mari, le Premier-Né, le Fils unique du Père; elle engendra, dis-je, Celui qui, dans le ciel, sans avoir de mère, resplendit de l'essence unique du Père » (4); et, dans un sermon pour la semaine des Rameaux : « Béni soit Celui qui vient au nom du Seigneur, — vrai Dieu au nom du vrai Dieu, Tout-Puissant du Tout- Puissant, Fils au nom du Père, vrai Roi du vrai Roi, ayant, comme Celui qui l'a engendré, un règne éternel et avant tous les siècles. . . . Craignez floué, , hérétique, d'anéantir le règne de Christ, pour ne pas outrager même Celui qui L'a engendré. Et vous, croyant, approchezvous avec foi de Christ, notre vrai Dieu (5). » Rappelons-nous enfin qu'au troisième siècle il y eut à Antioche un concile qui défendit le dogme de Jésus-Christ, comme vrai Fils de Dieu, vrai Dieu, contre la fausse doctrine de Paul de Samosate (en 289), et, au quatrième siècle, le concile de Nicée, premier œcuménique, qui défendit et confirma contre Arius le (1) Adv. Nacres., i, lo, n. I. (2) Contra Beron, et Jfelic., apud Fabric, l. 1, p. 227. (3) Ces paroles sont citées par saint Athanase le Grand, In Epist. de Sententia DhnysU, n. 15. (4) De Symeone et Anna, % 11, p. 403, in Opp. Methodii, éd. Combefis, Paris, 1C44. (5) In Ramos Patmar., f§ io ék 11, p. 439, 440, ed. cit. Digitized by Google

dogme de la véritable divinité et de la consubstantialité du Seigneur Jésus-Christ, Fils de Dieu, avec Dieu le Père (en 325). S 134. Le Seigneur Jésus a la nature humaine, et Il est proprement le Fils de la tierge Marie. En étant Dieu parfait Notre-Seigneur Jésus-Christ est eu inémc temps homme parfait, et, consubstantiel au Père selon la divinité, Il nous est consubstantiel selon l'humanité, comme Fils de la très-sainte Vierge Marie. » (Prof, orlh., p. i, rép. à la quest. 38.) A. — Cette vérité est exposée fort en détail dans la sainte Écriture, et elle résulte évidemment : I. — Des promesses et des prédictions sur le Messie faites dans l'Ancien Testament. Là le Messie est appelé : ■ Race de la femme • (Gen., m, 15), « Race d'Abraham (xn, 2. 3; xxn, 18), d'Isaac (xxvi, 4) et de Jacob (xxvin, 14), « Rejeton de la tige et fleur de la racine de Jessé » (ïs., xi, 1-3), descendant de David (Jér., xxm, 5, 6); là sont désignés d'avance sa naissance d'une Vierge (Is., vu, 14), le lieu de sa naissance (Mich., v, 2), les circonstances de sa vie (Ps. lxxi, 10, 1 1; lxxvii, 2; Is., xxxv, 3-6; Zach., ix, 9) et de sa mort. (Is., lui, 3-10; Ps. xxi, 8, 9, et autr.) II. — Des généalogies de Jésus-Christ notre Sauveur, présentées, dans les livres du Nouveau Testament, par les Évangélistes Matthieu et Luc. Le premier expose cette généalogie dans la ligne descendante à partir d'Abraham ; il commence par ces mots : « Livre de la généalogie de Jésus-Christ, fils de David, fils d'Abraham. . . . Abraham engendra Isaac. ... » et finit par ceux-ci : « Et Jacob engendra Joseph , l'époux de Marie, de laquelle est né Jésus qui est appelé Christ. ■ Mat th. , i, 1,2, 16.) Le dernier expose cette même généalogie dans la ligne ascendante jusqu'à Adam en commençant par : « Jésus avait environ trente ans lorsqu'il commença à exercer son ministère, étant, comme l'on croyait, fils de Joseph, qui fut fils d'Héli, qui fut fils de Mat'hat » et finissant ainsi : « Qui

The text on this page is estimated to be only 25.15% accurate

— 02 — fui iils d'Enos, qui fut fils de Selh, qui fut fils d'Adam, qui fut créé de Dieu. (Luc, m, 23-38.) III, — Des récits des Évangélistes sur les circonstances et la naissance de Jt sus-Christ. Ils racontent : 1° comment l'Ange annonça cette naissance à la très-sainte Vierge : « Ne craignez point, Marie; car vous avez trouvé grâce devant Dieu. Vous concevrez dans votre sein et vous enfanterez un lils à qui vous donnerez le nom de Jésus » (Luc, i, 30, 31); 2° comment l'Ange fit comprendre le miracle à Joseph, fiancé de la Vierge Marie : « Joseph, fils de David, ne craignez point de prendre avec vous Marie, votre femme; car ce qui est né dans elle a été formé par le Saint Esprit, et elle enfantera un fils à qui vous donnerez le nom de Jésus » (Malth., I, 20, 21); 3° comment eusuite accoucha la très-sainte Vierge, au terme ordinaire de la grossesse : « Pendant qu'ils étaient là (à Bethléem), il arriva que le temps auquel elle devait accoucher s'accomplit, et elle enfanta son fils premier-né, et, l'ayant emmaillotté, elle le coucha dans une crèche, parce qu'il n'y avait point de place pour elle dans l'hôtellerie (1) » (Lue, u, 7); i° comment les (l) Quant à ces paroles de l'Apôtre : « Le premier homme est le terrestre, formé de la terre, et le second hommu est le céleste, u,ui est venu du ciel. Comme le premier homme a été terrestre, ses enfants aussi sont terrestres, et comme le second homme est céleste, ses enfants aussi sont célestes » (I Cor., xv, 47, 48): paroles dont les hérétiques concluaient que Jésus-Christ n'emprunta pns si chair de la sainte Vierge, mais qu'il ne fit que passer par elle comme par un conduit, avec un corps plus subtil, céleste, voici ce qu'olvaerve saint Cyrille d'Alexandrie : « Christ est nommé homme céleste, non qu'il ail'apporté son corps d'en haut et du ciel, mais parce que le Verbe, étant Dieu, est descendu du ciel et s'est fait semblable à nous, c'est-à-dire a été engendré en chair par une femme, sans cesser d'être, même après l'Inrnation, ce qu'il était avant la naissance en chair, nommément céleste on du ciel, vrai Dieu au-dessus de tous. » (J)ial. ix, in Opp. Cyrill. Alex., p. 723, éd. Paris, 1038.) Sur ce même passage, voici ce que remarquait Théo phylacte de Bulgarie : « Ce n'est point que Christ ait emprunté du ciel l'homme ou la uature humaine, comme le prétend Apollinaire; c'est parce qu'il est un en personne, que, comme homme, il est appelé céleste, et, comme Dieu, cloué à la croix ; — l'un et l'autre à cause de l'union des deux natures dans la même personne. » (Comment, in Pauli Epist., p. 310, éd. Londiu., IC30.) Le passage en question fut expliqué de la

même manière aussi par saint Athanass (Oral, contra ArUin., n, in Opp., t. I, p. 35 1 , éd. Paris, Ifil7), et par Chrysostome {In I Episl. ad Cor. hom. xui, in Opp., f. X, p. 394, éd. Montfaucou». Digitized by Google

bergers de Bethléem , suivant la direction de l'Ange, « setaut
 hâtes d'y aller, trouvèrent Marie et Joseph, et l'enfant couché dans une
 crèche » (Luc, n, 16), et les mages de l'Orient, guidés par l'étoile
 extraordinaire, « en entrant dans la maison, trouvèrent l'enfant avec Marie
 sa mère, et, se prosternant à terre, l'adorèrent • (Matth., u, 11); 5° comment,
 au bout de huit jours, il fut circoncis et « nommé Jésus, qui était le nom que
 l'Auge avait annoncé avant qu'il fût conçu dans le sein de sa mère » (Luc,
 n, 21); 0° comment, « le temps de la purification de Marie étant accompli ,
 ils Le portèrent à Jérusalem pour Le présenter au Seigneur, • et comment là
 le vieillard Siniéon prit entre ses bras l'Enfant divin et bénit Dieu. » [Ibid.,
 22, 28.) IV. — De foule l'histoire évangélique postérieure de la vie terrestre
 de Jésus-Christ. Là nous lisons que le Seigneur Jésus, comme homme, dut,
 encore enfant, suivant les décrets de la Providence, se rendre de Bethléem
 en Egypte avec sa mère et Joseph, pour éviter la mort qui le menaçait (
 Matth., il, 13, 14); comme homme, croissait et se fortifiait « graduellement
 • (Luc, u, 40) ; comme fils de Marie, lui « était soumis • ainsi qu'à Joseph
 (Ibid., 51); comme homme, > fut baptisé dans le Jourdain par Jean » (Marc,
 i, 9), qui ne Le reconnut entre tous ceux qui venaient se faire baptiser qu'en
 voyant - l'EspritSaint descendre et se reposer sur Lui. « (Jéjin, i, 32, 33.)
 >ous voyons ensuite Notre-Seigneur Jésus, une fois entré dans les fonctions
 de son ministère, parcourir les villes et les villages avec la prédication de
 salut, être partout reconnu pour un véritable homme, sans avoir jamais
 l'occasion de fournir des preuves de son humanité; nous Le voyons prendre
 part à des festins (Luc, v, 2!)), à une noce à Cana de Galilée (Jean, n, 1-11),
 à un souper dans la maison de Lazare (xii, 2), dans la maison de Zachée
 (Luc, xvi, 5-8); nous Le voyons aller tous les ans à Jérusalem pour la fête de
 Pâque, et célébrer la Pâque avec ses disciples selon la loi. (Matth., xxvi, 17,
 et autres.) Enfin les Evangélistes dépeignent avec les plus grands détails les
 souffrances de Notre-Seigneur ; ils parlent de sa mort, de sa sépulture, de sa
 résurrection et de son ascension au ciel,— évé

— 64 — neinents qui tous eussent été impossibles s'il n'avait pas eu la nature humaine. V. — Des dénominations de Jésus-Christ dans la sainte Écriture. Il se donnait lui-même le nom d'homme : « Vous cherchez, » dit-il un jour aux Juifs, « à me faire mourir, moi qui suis un homme qui vous ai dit la vérité, que j'ai apprise de Dieu » (Jean, vin, 40), et fort souvent celui de « Fils de L'Homme; • par exemple : « Les renards ont des tanières et les oiseaux du ciel ont des nids, mais le Fils de l'Homme n'a pas où reposer sa tête. » (Matth., no, 20; comp. xi, 19; xvm, 11, 20, 28; Marc, vin, 31; ix, 12; Luc, un, 48; Jean, m, 13; v, 27, et autres.) Les saints Apôtres aussi l'appellent « l'Homme » (I Km., ii, 5 ; I Cor., xv, 21, 47; Act., xvn, 31) et le • second Adam. (ICor., xv, 45, 47, 49.) VI. — En particulier, de ce que la Parole de Dieu attribue à Jésus-Christ tin corps humain non apparent, mais véritable, avec toutes ses propriétés et toutes ses fonctions. Elle Lui attribue un corps. Ainsi il est dit qu'une pieuse femme « a embaumé son corps par avance, pour prévenir sa sépulture » (Marc, xiv, 8); que « c'est Lui-même qui a porté nos péchés dans son corps sur la croix » (I Pierre, i, 24); qu'après sa mort Joseph d'Arimathie « vint trouver Pilate, et » que, « lui ayant demandé le corps de Jésus, Pilate commanda qu'on le lui donnât; • qu'entin « Joseph, ayant pris le corps, l'enveloppa d'un linceul blanc, le mit dans son sépulcre, qui n'avait point encore servi, et qu'il avait fait tailler dans un roc - (Matth., xxvn, 58, 60); • que, même après sa résurrection, quand son corps était déjà glorieux, le Seigneur, ayant apparu à ses disciples, leur dit : « Regardez mes mains et mes pieds, et reconnaissez que c'est moi-même; touchez-moi, et considérez qu'un esprit n'a ni chair ni os comme vous voyez que j'en ai » (Luc, xxiv, 39), et Il dit ensuite à Thomas : « Portez ici votre doigt et considérez mes mains ; apportez aussi votre main et mettez-la dans mon côté, et ne soyez point incrédule, mais fidèle (1). * (Jean, xx, 27). — (1) A des témoignages si claire sur la réalité du corps de Christ, les docvtes opposaient surtout le passage de saint Paul : <- Dieu a envoyé son pruDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.62% accurate

— 60 — » Elle lui attribue les parties du corps : la tête (Matth., xxvii, 29-30), les mains et les pieds (Jean, xii, 3; Luc, xxiv, 39); les doigts (Jean, viii, 6); les jambes (Ibid., xi, 33); les côtes (xix, 34 ; xx, 27-30); la chair et le sang. (Act., xx, 28; Hébr., n, 14.) — Elle lui attribue les propriétés et les fonctions du corps : le corps de Jésus était circoncis (Luc, n, 21); il avait besoin de nourriture et de boisson (Matth., iv, 2; xxi, 18; Luc, iv, 2; Jean, xix, 28); il se fatiguait (iv, 6); le repos et le sommeil lui étaient nécessaires (Marc, iv, 38; Matth., viii, 24); il était accessible aux sensations de la maladie et à la souffrance (Luc, xxii, 41-44; Jean, xix, 34, 3.V.; il subit la mort, fut enseveli et ressuscita. (Matth., xxvii, 40-51 et autres.) VII. — Enfin, de ce que l'Écriture sainte attribue également à Jésus-Christ l'autre partie de la nature humaine, l'âme ou l'esprit, avec ses facultés, ses qualités et ses expansions. Elle lui attribue L'âme ou l'esprit. ■ Mon âme est triste jusqu'à la mort » (Matth., xxvi, 38), dit le Seigneur à ses disciples dans le jardin de Gethsemani. Les Évangélistes aussi, en racontant sa mort sur la croix, disent entre autres : « Jésus, jetant encore un grand cri, rendit l'esprit » (xxvii, 50), ou bien: « Alors Jésus, jetant un grand cri, dit : Mon Père, je remets mon âme entre tes mains, revêtu d'une chair semblable à la chair du péché, et à cause du péché il a condamné le péché dans la chair » (Rom., viii, 3); mais sans raison, comme le montraient les défenseurs de la vérité. Saint Chrysostome, par exemple, s'exprimait ainsi : « S'il est dit que Dieu a envoyé son Fils dans une chair semblable, n'en concluez point que la chair de Christ ne fut point la même; le mot semblable est ajouté parce que la chair humaine est appelée chair du péché. Or Christ n'avait point une chair de péché ; Il avait une chair pareille sans doute à la nôtre par nature, mais seulement semblable à notre chair de péché, mais sans péché. » (In Epist. ad Rom. rom. xiii, in Opp., t. IX, p. 561, éd. Montfaucon.) Saint Cyrille d'Alexandrie: • L'Apôtre ne disait pas simplement : dans une chair semblable, renversant ainsi une doctrine impie, car la grâce de l'Esprit connaît tout d'avance; mais il disait : semblable à la chair du péché, pour que nous sachions qu'il employait le mot semblable parce que notre Sauveur fut exempt de tout péché. En effet, s'étant fait homme, Il le fut par nature, transgressa le péché; c'est pourquoi, dans une chair semblable. Il a condamné, le péché dans la chair. En prenant la nature humaine Il ne prit pas le joug du péché qui régnait sur les hommes: au contraire, Il détruisit tout son empire

et II fit voir que la nature humaine peut esquiver le» traits du péché. « (Sur l'Incarn. du seigneur, chap. 0; Lect. chr., 1847, m, 177-178. Voir aussi tout ce chapitre jusqu'à la lin.) II. > Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.50% accurate

— Go — yos mains. Et, eu prononçant ces mots,]l expira - (Luc, xxm, 4G); ou encore : • Jésus, ayant donc pris le vinaigre, dit : Tout est accompli. Et, baissant la tête, Il rendit l'esprit (1). » (Jean, xix, 30; comp. I Cor., xv, 45) (1). — Elle lui attribue les facultés de l'âme, nommément : la raison humaine, comme le montrent ces paroles de l'Évangéliste : « Jésus croissait en sagesse et eu grâce devant Dieu et devant les hommes • (Luc, ii, 52); « l'enfant croissait et se fortifiait, étant rempli de sagesse » (Ibid., 40); la volonté humaine, comme le marque la prière du Sauveur dans le jardin de Gethsémané : » Mon Père, s'il est possible, faites que ce calice s'éloigne de moi ; néanmoins, qu'il en soit, non comme je le veux, mais comme Vous le voulez. » (Matth., xxvi, 39; Luc, un, 42.) — Elle lui attribue les qualités et les expansions de l'âme. Il est raconté, par exemple, dans tel endroit, que Jésus « tressaillit de joie, se réjouit * (Luc, x, 21; Jean, xi, 15); dans tel autre, qu'il « frémit en son esprit et se troubla lui-même » (xi, 33; xu, 27; xiii, 21); qu'il témoignait un amour particulier aux enfants, et son mécontentement à ceux qui les empêchaient de l'approcher (Marc, x, 13, 10); qu'il avait pour la gloire de (1) Les hérétiques qui niaient en Christ l'âme humaine se fondaient principalement sur ces paroles de l'Évangéliste : « Le Verbe a été fait chair. » • • (Jean, i, 14.) Mais le mot chair, dans la sainte Écriture, s'emploie souvent pour désigner tout l'homme, par exemple, dans Gen., vi, 12; Matth., xxiv, 22; Act., ii, 17; Rom., m, 20; I Cor., i, 29; Gai., ii, 16; I Tim., m, 16. « Il s' imagine, écrivait contre Apollinaire saint Cyrille d'Alexandrie, avoir pour défenseur de sa folle idée le plus grand prédicateur de la théologie, l'Évangéliste Jean, qui dit : « Le Verbe a été fait chair et Il a habité parmi nous. » (ii 14.) Cependant il sait parfaitement bien que la sainte Écriture exprime fréquemment le tout par la partie, par exemple : tantôt elle désigne l'homme tout entier par le nom d'âme ; tantôt, par le nom de chair, elle indique tout être vivant (i^Xov toÇtoov). Ainsi il est dit : « Toutes les personnes (âmes) de la maison de Jacob qui vinrent en Égypte furent au nombre de soixante-dix. » (Gen. xxi, 27). Il est évident que les enfants et les petits-enfants de Jacob n'étaient pas sans chair ; mais l'auteur de la Genèse prenait la partie pour le tout. Ailleurs il est dit : « Cette âme qui pèche, qu'elle meure ! » (Lév., 1 et suiv.) Or personne n'a jamais entendu dire qu'une Âme ait péché sans le corps. Ailleurs encore : « Mon Esprit ne demeurera pas pour toujours avec l'homme, parce qu'il n'est

que chair. » (Gen., vi, 3.) Mais chacun sait qu'ils n'étaient pas sans àme, ceux qne l'Écriture condamne ici, à qui elle donne la loi et dont elle dévoile la nature •• {Sur l'inc. du Srty*.; cap. 17, I.ect. c/ir., 1847, m, 202-203.)

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 18.98% accurate

— t>7 — Dieu un zèle accompagné parfois d'un juste courroux (Jean, nr 14-17; Matth., xxi, 12, 13; xx, 28); qu'il devenait triste et s'affligeait à l'idée des souffrances et de la mort (Matth., xx>i, 37, 38; Luc, xxu, 42-45), et que, ■ durant les jours de sa chair, avant offert avec un grand cri et avec des larmes ses prières et -es supplications à Celui qui pouvait le tirer de la mort, Il a été exaucé à cause de son humble respect pour son Père. • (Hébr., v,7.) B. — Pressés par les nombreuses et diverses erreurs des hérétiques sur la nature humaine de Jésus-Christ, les saints Pères et Docteurs de l'Église traitèrent fort souvent ce dogme orthodoxe dans le but de le défendre. I. — Ils prouvaient la réalité en général de la nature humaine en Jésus-Christ, et ils se servaient pour cela non-seulement des témoignages clairs et précis de l'Kcriture sainte, mais encore des saines idées de la raison sou» la lumière de la Parole de Dieu, en « attachant surtout à développer l'idée que notre Sauveur devait être nécessairement homme parfait. 1° Comme notre intercesseur ou Médiateur [\ Tim., u, 5) entre Dieu et les hommes. « Le Médiateur doit être en communauté d'origine ou parenté avec l'un et les autres, dit quelque part un Docteur œcuménique. S'il n'est en parenté qu'avec l'Un et non avec les autres, Il ne peut être médiateur. S'il n'avait pas la même nature que le Père, Il ne serait pas médiateur, mais étranger. Comme il fallait qu'il eût la nature humaine, parce qu'il venait chez les hommes, de même il fallait qu'il eût la nature divine, parce qu'il venait de Dieu. S'il n'avait été qu'un homme, Il ne serait point médiateur; car un médiateur doit être en relation intime avec Dieu. S'il n'avait été que Dieu, Il ne serait pas non plus médiateur; car ceux pour qui Il intervient ne pourraient pas s'approchier de Lui(l). . (1) Chns.M., Jft Eplst. I md Timvih. homU. vn, in Opp* t. XI, éd. MoutfMtc. La même idée fat développée par " 1* saint frréaée : « Il fallait que le Médiateur entre Dieu et le» l»*iun;«», pur une parcaté avec l'une et l'autre dus parties, les amenât à l'amitié e» à la coaeurde; que Dieu représentât l'homme et que les nommes découvriissent Dieu » {Ad ver*. Mrrrx., M, cl*. 18); 2°ThéoDigitized by Google

— 68 — T Comme notre Maître et notre Lumière. (Luc, iv , 18, 19 ; Jean, vin, 12.) « Nous ne pouvions connaître Dieu , » dit saint Irénée, » que par le Verbe divin incarné ou fait homme, et nul autre ne pouvait nous annoncer le Père que son Verbe hypostatique. Rom., xi, 34, 35.) Nous ne pouvions être éclairés qu'en voyant notre lumière de nos propres yeux et en entendant ses paroles de nos propres oreilles, afin que, cherchant à imiter ses œuvres et à suivre ses instructions, nous devinssions capables d'entrer en communion avec Lui, et d'emprunter la perfection de Celui qui est parfait et au-dessus de toutes conditions et de toutes limites (1). » Saint Cyrille de Jérusalem disait également : « L'homme ne pouvant apprendre que de son semblable , le Sauveur prit une nature semblable à la sienne, pour instruire plus facilement les hommes (2). » 3° Comme notre Rédempteur et notre Régénérateur. (Gai., iii, 13 ; Hébr., vu, 22). « Nous n'aurions pas pu recevoir l'incorruptibilité et l'immortalité si nous n'avions pas été unis avec l'Incorruptible et l'Immortel. Mais comment aurions-nous pu être unis avec l'Incorruptible et l'Immortel si l'Incorruptible et l'Immortel ne s'était pas fait d'abord ce que nous sommes, afin que notre corruptibilité fût absorbée par l'incorruptibilité et notre mortalité par l'immortalité (3) ? » — « Le Seigneur s'est fait Fils de l'homme, afin que, notre espèce ayant dorec : < > La dénomination même du Médiateur indique ici la divinité et l'humanité. Étant seulement Dieu, Jésus ne se nommait pas iMédiateur; comment pouvait-Il être médiateur entre Dieu et nous, n'ayant rien de nous? Mais parce que, comme Dieu, Il est uni au Père, ayant le même pouvoir, et que, comme homme avec nous, Il a pris de nous l'image de l'esclave, Il est à juste titre nommé Médiateur, réunissant en soi-même les deux parties par l'union des deux natures, c'est-à-dire de la divinité et de l'humanité. » (In Con/ess. dialog. il; Opp.y t. IV, p. 56, ed. 1642; Lect. car., 184C, i, 362-353.) (1) Adv. Hères., v, cap. 1. (2) Calèch. ,\u,n. 14, p. 228. Cette même idée se retrouve dans saint Athanase : « Comme le requérait la chose même, Notre-Seigneur, pour venir en aide aux hommes, paraît Lui-même sous une forme humaine; Il prend un corps semblable au nôtre et terrestre, c'est-à-dire que par les œuvres opérées dans le corps Il amène les hommes, qui n'avaient pas voulu connaître Dieu dans sa Providence, à reconnaître du moins à ses œuvres le Verbe divin manifesté en chair et par Lui le Père. » (De Incarn. Dei, n. 15.) (3) Iren. Adv. Marres., m, cap. 19. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.62% accurate

— 69 — été assujettie à la mort par un homme vaincu , nous
reçussions de nouveau la vie par l'Homme vainqueur; et de même que la
mort nous a vaincus par un homme, ainsi c'est par un Homme que nous
avons vaincu la mort [I]. » — « L'union n'aurait pas pu se rétablir si la mort
et la corruption n'avaient pas été anéanties. Ainsi ce n'est pas sans raison
que le Seigneur a pris un corps mortel ; c'est afin d'anéantir complètement
en Lui la mort et de renouveler les hommes créés à l'image de Dieu (2; II.
— Ils prouvaient, en particulier, que Christ prit un corps humain véritable,
réel, et non une apparence de corps. Nier la réalité du corps de Christ,
malgré ce qu'en attestent le Sauveur lui-même et ses Apôtres, disaient les
défenseurs de la doctrine orthodoxe, et affirmer que le Fils de Dieu parut
seulement avoir notre' chair, mais ne l'eut pas en réalité, — c'est le
soupçonner de mensonge et de fraude , Lui qui est la Vérité même f3) ; —
c'est envisager comme des apparences et des impostures toute sa vie
terrestre et toutes ses actions (4) ; — c'est compter pour étranges et
dépourvues de sens toutes ses invitations à le suivre dans la voie de la croix
et des souffrances (51; — c'est, en général renverser les fondements de la
foi historique, et introduire le doute et l'incrédulité dans tout ce qui s'offre
aux sens (G); — c'est nier enfin la vérité de la mort de (1) Iren. adv. Hures.,
v, c. ip. 21. {1) Athanas. de Incarnat, \crt n, a. Ij. (3) " Totus teritas fuit
(CbriltM) ; maluit, crede, non nasci quam exali« qua parte menliri, et
quidem in Seuietipsum. » (Tertull. de Carn. Chrisfi, cap. 5.) « Si phantasma
fuit corpus Christi, fefellit Christus; et si fefellit, - teritas non est. Est autem
veritas Christus; non ergo phantasma fuit cor■ pusejus. ■ (Augustin. De
Quast. ^wxnuqu.lk; cf. iu Ps. xuvEn., a. 19. (4) Iren. adv. //.très., v, I, n. 1.
(5) ■< S'il ne souffrit qu'en fantôme, comme l'assurent les impies, c'est-à-
dire les iniidcles, qui ne sont autre chose eux-mêmes que des fantômes,
pourquoi suis-je dans les fers ? Pourquoi voudrais-je lutter contre les bêtes
féroces ? Se peut-il donc que je meure inutilement? (lanat. ad Trallian.. cap.
10. p. i;tc, ed. Hefel.;. « Et nos, cum incipiemus vere pati, seducens
videhitur. ad h or tan* « nos vapulare.etalteram pra-herere maxillam, si Ipsc
illud non pr.us in veritatfl « passusesl : et quemadmodum illos seduxit, ut
videretur eis Ipsc hoc quo i « non erat, et dos seducit, adhortans perferre ea
quac Ipsc non pertulit. •• ^Iren. adv. ILrr., m, IS, n. fi.) (6) Iren. adv. li.ir., iv,
33, D. ô; Tertull. adr. .Harclon., m, 8. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.55% accurate

Christ et de notre saint : « Lui (le Fils de Dieu) ne nous aurait pas véritablement rachetés par son sang s'il ne s'était pas véritablement fait homme (1). » « Un fantôme ne pouvait souffrir: voilà donc toute l'œuvre de Dieu détruite (2). * • Si tout ce que raconte l'Evangile, notamment la faim, la soif, les clous, le percement du côté, la mort, tout cela ne fut qu'imaginaire et non réel, dès lors le mystère de l'économie du salut n'est qu'imagination et imposture, et Christ ne fut homme qu'en apparence, mais non en réalité, et nous sommes sauvés, non point en réalité, mais seulement en apparence (3). » III. — Contre l'erreur des hérétiques qui prétendaient qu'en Christ l'entendement, sinon l'Âme entière, fut remplacé par sa divinité, ils démontraient que Christ prit avec le corps une âme d'homme véritable, raisonnable et libre. Et voici leurs principaux arguments : 1° L'homme tomba en entier, corps et âme; il fallait donc aussi que le Sauveur prît non-seulement le corps, mais en même temps l'Âme de l'homme pour le sauver intégralement. ■ Il (Christ) trouve ce qui est perdu, et Il met sur ses épaules la brebis égarée, et non la seule peau de la brebis. Pour unir de nouveau avec la Divinité tout l'homme de Dieu, parfait d'Âme et de corps, Il n'a rien laissé dans notre nature sans le prendre sur Lui; car il est dit : // a éprouvé toutes sortes de tentations et d'épreuves, hormis le péché. « (Hébr., iv, 15.) Or l'Âme par elle-même n'est point le péché; mais elle a participé au péché par conséquence. Ainsi, pour la sanctifier, Christ la prend sur Lui, et par l'acceptation des prémices Il donne la sanctification à toute l'humanité (4). » (1) Iren. adv. Hér., y, 2, n., 1. Et ailleurs : Οὐκ ἔστιν ἡ ψυχή, ἡ δὲ σὰρξ ἀφ' ἧς ἐγέννηται ὁ Χριστός, ἡ δὲ σὰρξ ἡμετέρα, ἡ δὲ σὰρξ ἡμετέρα, ἡ δὲ σὰρξ ἡμετέρα. (2) Tertull. contr. Marcion., m, 8. Et ailleurs : « Empti sumus pretio magno; plane nullo si phantasia fuisset Christus, nec habuisset ullum substantiam corporis quam pro nostris corporibus dependeret. » (Ibid., v, 7.) (3) J. Dam., Exp. ex. de la fol. orthod., liv. iu, ch. 28, p. 219-220. (4) Gregor. Nyss. contr. Eunom. oral, n, Opp., t. II, p. 483, éd. Morel. La même idée est exprimée par Augustin {de Cir. Dei, x, 27; Serm. ccxxvii, n. 4), Théodoret {Epi. cxlv, ad. Monach., C. 1), et saint Jean Damascène :

— 7! — 2° L'âme et l'entendement sont les principales causes de la chute de l'homme ; voilà donc principalement ce que le Sauveur devait prendre sur Lui pour opérer le salut de l'humanité. • S'il Lui fallait, » dit saint Grégoire le Théologien, > la chair à cause de la chair condamnée et l'âme à cause de l'âme, il Lui fallait aussi l'entendement à cause de l'entendement, qui nonseulement tomba en Adam, mais encore, comme s'expriment les médecins en parlant des maladies, fut atteint le premier ; car, ce qui a reçu le commandement, c'est cela même qui n'a pas gardé le commandement; et ce qui n'a pas gardé le commandement, c'est cela aussi qui a risqué le crime; et ce qui a commis le crime , c'est ce qui a le plus besoin de salut ; et ce qui a le plus besoin de salut, c'est cela même qui a été pris. Par conséquent l'entendement a été pris (I). • La même idée est exposée par saint Cyrille d'Alexandrie : « L'homme ayant été séduit tout entier et étant devenu intégralement la proie du péché , mais l'entendement ayant été séduit avant le corps (car l'entendement prémédite le péché, puis le corps l'accomplit) , il est juste aussi que le Seigneur Jésus-Christ , voulant relever la nature déchue, tende la main à chacune de ses parties et relève ce qui est à bas , c'est-à-dire la chair et l'esprit, créé à l'image du Créateur (2). •> 3° L'âme est raisonnable et forme ainsi le principe médiateur au moyen duquel Dieu, l'Esprit le plus pur, s'est uni dans l'homme avec une chair grossière. « L'immensité est embrassée par l'âme raisonnable, médiatrice entre la Divinité et la corpulence (3). ■ « L'Esprit s'unit avec l'esprit, comme avec ci qu'il y a de plus proche et de plus identique ; ce n'est qu'ensuite qu'il s'unit avec la chair par l'entremise de l'Esprit entre la Divinité et la chair ('»). » Ainsi l'entier m'a pris intégralement et s'est réuni à l'entier pour lui donner le Mil ut; car ce qu'il n'aurait pas pris sur Lui serait resté inguéri. » (Exp. ex. de la foiorlhod., liv. ni, ch. S, p. I&2-I63.) (1) Leltr. à Cled. i; Œuvr. des saints Pères, iv, 203. (2) Sur l'Inc. du S., ch. 16; Lect. c/ir., 1847, m, 198-199. (3) Grég. le Théol., Sermon de Pdq.; Œuvr. des saints Pères, iv, 161. (4) Leltr. à Cled., i; ibid., 203. Cette idée est développée aussi par d'autres Docteurs de l'Église, tels que : le bienheureux Augustin (Epi. cxxxvn, n. il; Digitized by Google

— 72 — 'i° Si Christ n'avait pas pris l'Ame humaine ou la raison . qu'il eût pris seulement un corps ou une âme irraisonnable, il n'aurait pas été un homme, mais un être inférieur à l'homme. « Mais on dit : Au lieu de l'entendement, la Divinité suffit... La Divinité avec la chair seulement n'est pas encore un homme; elle ne l'est pas davantage avec l'ame seule ou avec la chair et l'âme, mais sans l'entendement qui distingue principalement l'homme (I). » « Nous affirmons que toute la nature divine s'est réunie à toute la nature humaine. Dieu le Verbe, qui nous créa au commencement, ne rejeta rien de ce qu'il donna à notre nature, mais il prit tout : le corps, l'âme raisonnable et pensante, et leurs qualités. Car un être vivant, manquant d'une de ces parties ou d'une de ces qualités , n'est plus un homme (2). » 5° Si la nature acceptée n'avait pas l'entendement humain , Celui qui entra en lutte avec Satan, c'était Dieu lui-même ; ce fut Dieu également qui remporta la victoire. Et si c'est Dieu qui a vaincu, moi qui n'ai point contribué à la victoire, je n'en retire nul profit, et je ne puis pas même m'en réjouir, comme un homme qui tirerait gloire des trophées d'autrui (3). » IV. — Ils prouvaient que Christ prit la nature humaine nommément de la très-sainte Vierge Marie, par conséquent une nature consubstantielle à la nôtre, mais qu'il ne l'apporta point d'en haut. Voici ce que disent là-dessus, par exemple, saint Trénée : « Pourquoi Dieu n'a-t-il pas pris du limon de la terre, mais emprunté de Marie sa nature humaine? Pour que cxi, n. 12), et saint Jean Damascène : « Le Verbe divin s'est uni à la chair par le moyen de la raison, qui est quelque chose d'intermédiaire entre la pureté de la Divinité et la corpulence de la chair; car la raison domine sur l'Ame et sur la chair, et ce qu'il y a de plus pur dans l'Ame, c'est la raison; mais ce qu'il y a de plus pur que la raison, c'est Dieu. » {Exp. ex. de la foi orthod., lib. lu, chap. G, p. 153.) (1) Grég. le Théol., Lcltr. à Cled., i; Œuvr. des saints Pères, iv, 200. (2) J. Dam. Exp. ex. de la foi orthod., liv. m, chap. 6, p. 152. De même dans Augustin : « Non est homo perfectus si vel anima carni, vel anima; ipsi « mens hitinana defucrit. » [Epi. cxxxxvii ad Dardan., n. 4 ; cf. de divers. Quxst. i.xxx, m qu. 80, n. 1.) (3) Cyr. d'Alex., sur l'ne. du .S', chap. 14; Lect. chr., 1847, m, 194-TJ5, et suivi Digitized by Google

— 73 — sa nature ne fût pas autre que la nature de ce qu'il avait à sauver, mais pour se montrer tout à fait pareil, en conservant la ressemblance (I). » Saint Cyrille de Jérusalem : « Croyez que le Fils unique de Dieu, pour nos pêches, est descendu du ciel sur la terre, qu'il a pris une humanité semblable à la nôtre et qu'il est né de la sainte Vierge et du Saint-Esprit. Ce n'est point en semblant ou en apparence, mais en réalité que son incarnation s'est accomplie. Il n'a point passé par la Vierge comme par un conduit, mais Il s'est réellement incarné dans son sein; Il a réellement mangé et bu comme nous. Car si l'incarnation n'est qu'une apparence, le salut même ne sera qu'une chimère (2). » Saint Grégoire le Théologien : « Si quelqu'un dit que Chris! passa par la sainte Vierge comme par un conduit, mais ne se forma point en elle divinement et humainement : divinement, comme étant né sans le concours d'un homme; humainement, comme étant né suivant la loi de la gestation, c'est un impie... Si quelqu'un dit que la chair est descendue du ciel, mais n'est pas de la terre, n'est pas de nous, qu'il soit anathème (3). » Saint Jean Chrysostome : « Qu'en sa chair Il (le Christ) soit réellement provenu de la Vierge, c'est ce que montre clairement l'Évangéliste par ces paroles : ce qui est né dans elle (Matin., I, 20, 21), et saint Paul en disant : formé d'une femme. (Gai., iv, 4.) D'une femme, dit-il, fermant ainsi la bouche à ceux qui prétendent que le Christ passa par Marie comme par une espèce de conduit. Et si cela était juste, fallait-il même le sein d'une Vierge ? Si cela est juste, le Christ n'a rien de commun avec nous; au contraire, sa chair est différente de la notre et d'une autre nature. Comment donc le dire sorti de la racine de Jessé, rejeton de la tige, Fils de l'homme, fleur ? Comment donner à Marie la qualification de mère? Comment affir(1) Adv. Hxres., m, 71, n. «0; cf. Tertult. de Carne Christi, cap. 16 : « Neque ad propositum Christi faceret, evacuantis peccatura carnis, non in « ea carne evacuarē illud in qua erat natura peccati, neque ad gloriam. Quid enim magnum si in carne meliorē et alterius, id est non peccatricis, •< naturæ, uœvum peccati redemerit?... » (2) Catech., iv, cap. 9, p. 63. \a même idée est développée par saint Ephrem le Syrien. (Serm. sur les Hrrét.; Œuvr. des saints Pères, xiv, 64.) (3) Lettre à Cled., i ; ibid., n, 197-199.

— 71 — mer que Christ est issu de la race de David, qu'il a pris In forme d'un esclave, que le Verbe s'esl fait chair? Pourquoi Paul disait-il aux Romains : desquels est sorti seïon la chair Jésus-Christ, qui est Dieu au-dessus de tous? [Ibid., ix, 5.) De ces expressions et de beaucoup d'autres endroits de la sainte Écriture il résulte que le Christ est provenu de nous, de notre nature, du sein de la Vierge (1). » § 135. — U Seigneur Jésus, selon F humanité, est né surnaturellement et sa très-sainte Mère est toujours vierge. Au reste, bien que Jésus notre Sauveur soit provenu de nous selon la chair, qu'il ait pris une nature humaine consubstantielle à la nôtre, ce ne fut point comme tous les hommes, mais surnaturellement. Il s'incarna, se fit homme * dans le sein de la Vierge Marie, par l'opération du Saint-Esprit, » en sorte que sa très-sainte Mère, avant, pendant et même après sa naissance, est restée vierge et qu'elle est toujours vierge. [Conf. orth., rép.-à la quest. 39.) A. — Le Seigneur Jésus s'incarna dans le sein de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit, et sa très-sainte Mère est restée vierge avant et pendant sa naissance. C'est là une vérité connue : I. — Par la prédiction d'Isaïe concernant la naissance du Messie : « Une vierge concevra et elle enfantera un fils qui sera appelé Emmanuel. » {Ibid.. vu, 14.) L'authenticité de celte prédiction, avec son rapport au Messie, outre qu'elle résulte de son contenu même et de l'occasion qui la dicta, est clairement attestée par l'Évangéliste. (Matth., i, 23.) Cependant il est annoncé ici que ce sera une vierge {aima) nommément, une vierge pure, sans tache (2), qui concevra et enfantera l'Emmanuel (Dieu avec nous). II. — Par l'annonciation de l'Auge par rapport à la naissance du Messie anciennement promis et annoncé. Envoyé de (1) iv Hom.sur Matin., n. 3, 1. 1, p. 61 fl3, Mosc., 1843. (2) Voy. l'explication de cette prophétie, Intr. Th. orth., A. M., § 82. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.08% accurate

— 75 Dieu à la très-sainte Vierge Marie, le messenger céleste lui annonça qu'elle concevrait et enfanterait le Fils du Très-Haut : • Me craignez point, Marie , car vous avez trouvé grâce devant Dieu. Vous concevrez dans votre sein et vous enfanterez un lils à qui vous donnerez le nom de Jésus. 11 sera grand et sera appelé le Fils du Très-Haut. » (Luc, 1, 30-32.) Et quand la Vierge viut à exprimer de l'incertitude en disant : • Comment cela se fera-t-il? car je ne connais point d'homme » (/fcid., 34), l'ange lui répondit qu'elle conserverait sa virginité, qu'elle concevrait et enfanterait surnaturellement sans le concours d'un homme : » Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre. C'est poarquoi le fruit saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu. • (/6id., 35.) Et, pour lui prouver qu'un tel miracle était possible à Dieu, il lui cita l'exemple de sa parente Elisabeth, qui, malgré sa vieillesse et sa stérilité, avait conçu dans sou sein, selon la volonté d'eu haut, et ajouta en général : « Il n'y a rien d'impossible à Dieu. > (fbid., 36, 37.) Après quoi la très-sainte Vierge dit : « Voici la servante du Seigneur; qu'il me soit fait selon votre parole. » {Ibid., 38.) III. — Par le récit de l'Évangéliste concernant la conception réelle et la naissance du Mes-sie. L'Évangéliste commence ce récit en ces termes : « Quant à la uaissance de Jésus-Christ, elle arriva de cette sorte : Marie, sa mère, ayant épousé Joseph, fut reconnue grosse, ayant conçu dans son sein par l'opération du Saint-Esprit avant qu'ils eussent été ensemble. • (Malth., 1, 18.) Après cela il raconte que, lorsque Joseph, qui ne comprenait pas encore le mystère, « résolut de la rcuvoyer secrètement » •• //jk/., 19), un Ange du Seigneur lui apparut en songe et lui dit : « Joseph, fils de David, ne craignez point de prendre avec vous Marie votre femme; car ce qui est né dans elle a été forme par le Saint-Esprit. Et elle enfantera un (ils à qui vous donnerez le nom de Jésus, c'est-à-dire Sauveur, parce que ce sera Lui qui sauvera son peuple en le délivraut de ses péchés. » (Ibid.y 20, 21.) Puis, après avoir remarqué que « tout cela se lit pour accomplir ce que le Seigneur avait dit par le Prophète,» parlant de la naissance d'Emmanuel d'une Vierge (Ibid., 22, 23), ■

The text on this page is estimated to be only 25.09% accurate

Saint Justin : « T a vertu diviuc, étant descendue sur la Vierge, la couvrit de son ombre et la rendit féconde en lui laissant sa virginité (1). » Saint Irénée : « Il (le Fils de Dieu) naquit d'une Vierge (2); Il naquit d'une Vierge de David (3). ■ Saint Grégoire de K) sse : « La seule et même est à la fois mère et vierge ; ni sa virginité ne l'empêcha d'enfanter, ni l'enfantement ne porta atteinte à sa virginité (\$). » Saint Ambroise : « Celle qui dit : « Voici la servante du Seigneur; qu'il me soit fait selon votre parole, » était vierge et après avoir conçu et après avoir enfanté; car le Prophète avait dit (Is., vil, 14) non-seulement qu'une vierge concevrait, mais aussi qu'une vierge enfanterait (5). • Ce fut également la doctrine enseignée par saint Méthodius (6), Eusèbe (7), Amphiloque (8), saint Grégoire le Théologien, saint Jean Chrysostome (U), Éphrem de Syrie (10), (1) Apolog., I, 33; ibid., 1823, xv, 5C. (2) Adc. Hures, in, 21, n, 5. Et plus loin : « De même qu'une femme, ayant un mari, mais restant vierge, lit preuve de désobéissance et par là proclame la mort pour elle et pour tout le genre humain, ainsi Marie, ayant été fiancée à un homme, mais restant vierge, lit preuve d'obéissance (Luc, i, 38), et par là servit à son salut et à celui de tout le genre humain. » {Ibid., m, 22.) (3) J. Ado. Hier., v, 19 n. 1 ; cf. m, 19. n. 1 et sq. ; v, 21, n. 1, 2 (4) Orat. in die m natal. Christi, Opp., t. III, p. 344, éd. Morel; Lcct. chr., 1837, iv, 258 ; cf. contr. Eunom. orat. in, p. 536. (5) Eput. ad Syridum, t. II, class. 1, Epistol. xlii, p. 967. (6) On trouve chez lui sur Marie ces expressions : itapQ£**5if,-Kop (De simeon. et Anna, n. II), |iT;T£p itapôeve (•/»«/., n. 5), tô ^«p r.apOm x«i itapOive jATj-rîp (ibid., n. ix). (?) Démons tr. eïangel., m, 2. (8) Toxstô; napOîvtxo; (/« Christ, natal., n. iv); 'Ou5'6Xw; ou TwtpOevixal ttOXou dtvtwxôr.oav (Orat. in Dont in. occurs., n. m.) (9) Greg. Naz. Carm. u, 196 et sq. ; Chrysost. In Gènes, homil. xi.tx, a. 2; In Matin, homil. iv, n. 3:« Ne demandez pas comment l'Esprit forma l'enfant dans le sein de la Vierge; car, s'il est impossible d'expliquer le mode de sa formation sous l'action des lois de la nature, comment le pourrait-on sous l'action miraculeuse de l'Esprit? Ne croyez pas non plus tout savoir quand vous avez appris que Christ est né par l'opération du Saint-Esprit. Avec une connaissance pareille il y a beaucoup de choses que nous ignorons encore, par exemple : comment l'Infini est-il renfermé dans un sein ? Comment Celui qui contient tout est-Il porté dans le sein d'une femme? Comment une vierge enfante-t-elle et reste-t-elle

vierge? » (Hom. sur Matth., t. I, p. 61, 62.) (10) « 11 (Christ) est enfanté
sans souffrance, parce qu'il a été conçu sans infraction à la pureté. Il est
incarné dans le sein de la Vierge, mais par le Saint-Esprit et non par la chair
; c'est pourquoi 11 est né de la Vierge ; car l'Esprit a ouvert le sein pour en
faire sortir l'Homme qui a créé la nature et

The text on this page is estimated to be only 24.91% accurate

78 — Léon le Grand (1), Augustin (2), Cyrille d'Alexandrie (3), et par d'autre* (i). Et non-seulement ils enseignaient ainsi , mais encore ils cherchèrent souvent à mettre en évidence la possibilité et la convenance parfaite de ce mode miraculeux de naissance du Messie. Ils alléguèrent eu preuve ou explication de la possibilité l'omnipotence de Dieu (5) et quelques autres miracles du même genre, par exemple : le buisson qui brûlait sans se consumer (6), et le fait que le Sauveur, après sa résurrection, put entrer chez ses disciples par une porte fermée (7). Et en développant l'idée de la parfaite convenance de ce mode de naissance du Messie ils disaient : « Aiusi qu'Adam, le premier homme créé, reçut son corps d'une terre non cultivée et vierge (Gen., il, 5), et fut formé par la main de Dieu; nommément par le Verbe divin, par qui « toutes choses ont été faites ■ (Jean, i, 3) , ainsi , dans le but de régénérer Adam en sa personne, Dieu le Verbe naquit Lui-même de la Vierge Marie, et donne à la Vierge la force de le produire. L'Ksprit a rendu mère celle qui n>vait pas connu d l'homme; aussi le fruit n'a pas rompu le sceau de la virginité et la Vierge est restée sans souffrances. » [Serin, sur tes Hère" t. ; Œuvr. des saints Pères, xiv. 06.) (1) • Cujtis virginilas sic non est vîolata partu ut non fuerat temerala econceptu. » (Serm. xxu, cap. ! .) (2) « Virgo concepit, virgo peperit, et post partum virso parmansil. » {De Symbol., n. 5; cf. contr. Faust., xxvm, 4.) (3) ■ L'unique Verbe divin, ayant reçu de l'unique Vierge le principe de sa nature corporelle, «'étant ainsi élevé un temple sans culture et l'ayant réuni à soi, natt de la Vierge sans avoir délié par sa conception la ceinture virginale et l'avoir rompue par sa naissance, mais l'ayant conservé dans *on intégrité et ayant fait ainsi un grand et ineffable miracle. (De Inc. Dei, cap. 22; Lect. rhr ', 1847, Ml, 217.) (4) Petr. Chryaolog. Serm. un, ixv } Procl. In diem natic. Chrłsti orat. n\ in Combef. auctor. p. 334; Zeno Ueron. Serm. de Confit., m, in Patrotog. curs. compi., t. XI, p. 303. (.•>) Procl. de laud. S. Maria-, orat. 1 ; J. Damasc, Exp. ex. de ta foi arth., liv. iv, chap. 14, p. 200 : « Pour Lai (Christ) il ne fut impossible ni de franchir la porte, ni d'en laisser le sceau intact. » (6) Grégoire de Nysse : ■ De même que là le boisson brûle et ne se consume pas. de même ici la Vierge enfaute la Lnmière et reste intacte. » (Srrm. sur lo naissance du Seigneur ; Lect.chr., 1S37, iv, 259.)Ambros. de Instit. Tirg., cap. 6, 7; Epiphan. Hxres., Lxxnn , n. 9, 10;

Cyril!. Alex, contr. Antrvph., 26. (7) Augustin, de Cirit. Dei, xxu, 8; Hre?.
M. in Evang. homil. xxm. • Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.16% accurate

se choisit véritablement une naissance telle qu'il la fallait pour régénérer Adam (1). Ou bien : . C'est par une vierge, nommée Ève, qu'est venue la mort; c'est aussi par la Vierge, ou, pour mieux dire, de la Vierge, qu'a dû se manifester la vie, otu que, comme la première avait été séduite par le serpent , de même la seconde reçût le message de Gabriel (2). > Ou encore: « Il convenait que Celui qui entra dans la vie humaine pour ramener tous les hommes à l'innocence naquit de l'immaculée Vierge dans le sein de laquelle Il se forma; car, d'ordinaire, celle qui est vierge encore, on la nomme aussi innocente et pure (3). • £. — La très-sainte Mère du Seigneur Jésus est restée vierge pour toujours, même après la naissance du Seigneur. I^hs saints Pères et les Docteurs de l'Église citaient à l'appui de cette vérité : I —Les paroles du prophète Ézéchiël sur la porte orientale du temple, que Dieu lui montra dans une vision. « Et elle était fermée, » dit le Prophète, • et le Seigneur me dit : Cette porte demeurera fermée; elle ne sera point ouverte et nul homme n'y passera, parce que le Seigneur, le Dieu d'Israël, est entré par cette porte, et elle demeurera fermée. » (xliv, 1-3.) Dans un sens mystique, suivant les saints Pères, cette porte désignait la toute chaste Vierge Marie, qui demeura fermée, c'est-à-dire dans une innocente et inaltérable virginité, et cela pour toujours , non-seulement avant la naissance et à la naissance du Sauveur, mais même après, — par laquelle Lui seul, notre Seigneur Dieu, entra dans ce monde et nul autre après Lui (4).« (1) Ireu. adv. Hxres., m, 21, u. 10; saint Hippolyte dit de même : Iipototoxov ix rcopQÉvou, ïva tov îtpwtôjiXowTov 'À&ài* iv ovaTàiacwv ôu^hir.. (In Daniel., vu, apud Mai, 1.) (2) Cyrill. de Jér., Catéch., xu, li, p. 218-219. De nu-me dans Tertullien : « la virginera ail hue Evam irrep>erat u mu irdilicaton .m mortis ; in ■ virginera aque introducendui erat Verbum exlructoriui vita* , ut, quod « per ejusmodisexum abierat in pcrdiliouciu, pereundem sexuni rcdireret iir « in ordiueiu » (De Carne Christi, cap. 17); et dans Augustin. (de Agoni Christian., cap. 22f n. 24.) (3) Gregor. Nyss. Orat. in diem natal. Christi, Opp. t. III, p. 344; cf. de Virg., cap. 2, et Augustin, contr. Faust., xxvin, 4. (4) « Quid est ha-c porta (Ezech. SUT, 1) nisi Maria, ideo clausa quia virgo? « Porta igitur Maria, per quam Christus intravit in hunc mundum, quando « virginali fusus est partu, et genitalia virginitatis claustra non soluit. Mansit

— 80 — II. — Et ces paroles adressées par la toute bénie Vierge elle-même à l'Ange annonciateur : « Comment cela se fera-t-il ? car je ne connais point d'homme. » (Luc, i, 34.) Il faut se rappeler que la très-sainte Vierge proposa cette question dans un temps où elle était fiancée à Joseph. (Luc, i, 27.) Que signifiaient donc ses paroles si déjà avant ses fiançailles elle n'avait pas fait le vœu de garder pour toujours sa virginité, et qu'elle ne se fût pas fiancée à Joseph uniquement pour qu'il restât le gardien de sa virginité ? Autrement, fiancée à Joseph, connue son futur époux, elle n'aurait pas pu dire : « Car je ne connais point d'homme. » Et s'il est incontestable que la très-sainte Vierge avait fait vœu devant le Seigneur de garder à toujours sa virginité, il est impossible qu'elle n'ait pas gardé toujours son vœu, surtout après avoir mérité la grâce de devenir la mère du Fils de Dieu (1).

III. — La tradition sacrée confirme effectivement aussi que la chaste Mère de Dieu conserva jusqu'à la fin son vœu de virginité. C'est suivant cette tradition que la sainte Église la professa constamment comme vierge dans ses symboles, à partir des temps apostoliques, et que la professèrent toujours comme telle tous les pasteurs de l'Eglise et tous les fidèles ; si bien que, selon le témoignage de saint Epiphane, le nom de la Vierge est devenue comme le nom propre de Marie (2). C'est sur la foi de cette tradition qu'on la nommait souvent toujours vierge (« *παρθένα*, *semper Virgo*), toujours fille (« *ἡ Ἰουδαία*»), comme le montrent les écrits de saint Hippolyte (3), d'Athanase le » *intemeratum septum pudoris, et inviolata virginatis diiravere signacula.* » (Ambros. De luitit. l in/., cap. 8, n. i2 ; cf. Epist. ad Siric, class. 1, epist. lxxii.) Exp. ex. de la foi orth., liv. iv, chap. 14, p. 260.

(1) « La virginité de Marie est d'autant plus précieuse et agréable qu'elle fut consacrée à Dieu par la Vierge même avant sa conception du Christ. Cela paraît par ce qu'elle dit à l'Ange annonciateur : Comment cela se fera-t-il ? car je ne connais point d'homme. Certes elle n'aurait pas parlé de cette manière si elle n'avait pas déjà précédemment promis à Dieu de rester vierge. Mais, comme c'était une chose contraire aux mœurs des Israélites, elle se fiança aussi avec un homme juste, qui devait non-seulement respecter, mais encore faire respecter aux autres ce qu'elle avait consacré à Dieu. » (August. (le l'iront., cap. 4.) (2) Epiphane. Haer. lxxviii, n. 5, 8, 19. (3) 'Ο τῶν ὀκτὼ ἐπισημοῦν ἑξ ἑκτὸς ; ναὶ ; ἡ παρθένα Μαρτὰ ; ... Ἰησοῦς Digitized by Google

— 81 — Grand, d'Épiphane, de Césaire et de plusieurs autres (1), comme le montrent même des règles et des décrets de conciles œcuméniques. Ainsi, par exemple, dans le deuxième décret du cinquième œcuménique, nous lisons : • Si quelqu'un ne professe pas deux naissances de Dieu le Verbe : la première, du Père, même avant tous les siècles, hors du temps et de la chair ; la seconde, dans ces derniers jours, ce même Dieu le Verbe étant descendu du ciel et s'étant incarné de la très-sainte, très-glorieuse Mère de Dieu et toujours vierge Marie, qu'il soit anathème (2) ! » Et dans le premier décret du sixième, il est dit entre autres ; « Nous confirmons d'un commun accord la doctrine exposée par les deux cents Pères théophores (au concile d'Éphèse), comme une puissance indestructible de piété, en professant un seul et unique Christ Fils de Dieu, qui s'est incarné, et confessant celle qui l'a enfanté sans concours d'homme, la chaste et toujours vierge, comme proprement et véritablement Mère de Dieu (3). » IV. — Mais la croyance de l'Église à la perpétuelle virginité de la Mère de Dieu se manifesta principalement à l'apparition de certains hérétiques qui osaient enseigner qu'après avoir enfanté le Sauveur la très-sainte Vierge avait eu aussi de Joseph d'autres enfants (4). A peine cette doctrine eut-elle paru que les Pasteurs de l'Église la qualifièrent de folie (5), de sacri— . . . i . iv9poMto;. {De Theolog. et Inearn., n. 8; cf. contr. Dcron. et Jielic. Serm. m). (1) Athanas. In Luc., 1, 68; Epiphan. Exposit. Fid. cathol., n. là; Ancor at., cxxi ; Casar. Dialog. 1, B. 20 ; m, n. 122 ; Cassian. de Inearn. 1 , *; Léo M., Epist. ad Flav. fragm. 1 (apud Mansi, vi, 424); Cyrill. Alex. Uomii. Ephes. in. Aestor. habit., p. 355, t. VI, ed. Aub. (2) Quints- St/nod. Coll. VIII, apud Bin., t. II, part, u, p. 115-116. Là aussi, dans le décret du concile, il est dit : »jSi quelqu'un vient à prendre astucieusement et non dans le sens propre la dénomination de la sainte, glorieuse et toujours vierge Marie, Merede Dieu , employée par le saint concile de Cbalcédoine qu'il soit anathème t » (3) Livre des règles des saints Apôtres, des saints Conciles et des saints Pères, p. 62. (<t) C'était dans les anciens temps l'erreur d'Eunomc (Philostorg. H. B., vi, 2) et de quelques disciples d'Apollinaire (Epiphan. Uxres., UXVn, n. 26), ainsi que d'Helvidius avec ses disciples (Hieron. ad Helvid.; Gennad. de Dogmat. eccles., cap. 59) et delà secte des Antidicomarianites. (Epipb. Hscres., lxxvii, Lxxviiu ; August. Mares., m.) Dans les temps modernes, c'est l'une

des erreurs que prêchent les rationalistes. (5) Origen. Homll., va, in Lucun.
IL g

The text on this page is estimated to be only 26.46% accurate

— 82 lége (1), de blasphème (2), d'hérésie (3), et la condamnèrent mainte fois publiquement dans des conciles provinciaux(4). Pour l'infirmer ils disaient entre autres : Il est impossible que le Fils de Dieu se soit choisi pour mère une femme qui, après l'avoir surnaturellement enfanté, sans concours d'homme, ait consenti plus tard à perdre sa virginité (5). U est impossible que Celle qui enfanta Dieu, et qui reconnut le miracle par tout ce qui suivit, ait jamais pu se résoudre à avoir commerce avec un homme (6). Cela était même impossible de la part de Joseph, cet homme juste (Matth., I, 19), surtout depuis qu'il avait été jugé digne d'être le gardien du mystère et le témoin de l'enfantement miraculeux du Sauveur du monde par la chaste Vierge, sa fiancée (7). Voilà pourquoi, en mourant sur la croix, le Sauveur la confia à l'un de ses disciples, disant au disciple : « Voilà votre mère, » et à elle-même : « Voilà votre fils » (Jean, xu., 26, 27) ; ce qu'il n'eût certainement pas fait si elle avait eu un mari ou d'autres enfants (8). Quant aux fondements mêmes de la fausse doctrine que les hérétiques croyaient trouver dans la Parole de Dieu, les défenseurs du dogme orthodoxe disaient : 1° De ces paroles de l'Évangile : « Avant qu'ils eussent été ensemble y » et de celles qui suivent : « Il ne l'avait point connue quand elle enfanta son fils premier-né » (Matth., i, 18 et (1) Ambros. de InstU. virgin., cap. 5. (2) Gennad. de Dogm. thcol., cap. G9. (3) Epiphan. /tores., LUm. (4) Nommément au concile de Rome, en 320, sous la présidence du pape Sirice, et à celui de Milan, la même année, sous la présidence de saint Ambroise. (5) « An vero Dominus Jésus eam sibi matrem eligeret quæ virili semine • aulam posset incestare co?lestem, quasi eam cui impossibile esset virginalis pudoriB servare custodiam? . . . • Ambros. de InstU. virgin., cap. 6. (6) J. Damasc., Exp. ex. de la foi orth., liv. xrv, chap. 14, p. 261. (7) J. Chrysostome, Serm. sur Matth., v, n. 3, p. 93; Hieronym. adv. Helvid., Opp., t. IV, part. li, p. 134. (8) « S'il (Joseph) l'avait connue et eue réellement pour femme, pourquoi Jésus-Christ l'aurait-il confiée à l'un de ses disciples, comme une femme sans mari, n'ayant personne chez elle, et lui aurait-il ordonné de la prendre chez lui? » (Chrys., Serm. sur Matth^e, n. 3» p. 93.) « Dicit et ad discipulum : « Ecce mater tua. Ipse est discipulus cui mater commendabatur. Quomodo « marito uxorem tolleret si fuerat Maria mÿjta conjugio aut usum ton • conjugalis cognoverat? » (Ambros. de InstU. virgin., cap. 6.). Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.38% accurate

25) , il ne résulte pas que Joseph ait cessé par la suite d'être le gardien de la virginité de Marie. L'Évangélisme parle seulement de ce qui était avant que le Sauveur naquit de la très-sainte Vierge, et non point de ce qui fut après. >'on certes, pas plus qu'il ne résulte de ces paroles du Seigneur des armées aux Juifs : - Je vous porterai jusqu'à l'Age le plus avancé ■ (Is., xlv, 4), que Dieu ait jamais cessé d'être ; pas plus qu'il ne résulte de ce que la Genèse dit sur l'arche : • Le corbeau qui était sorti ne revint plus, jusqu'à ce que les eaux de la terre fussent séchées - (Gen., viii, 1), qu'il soit revenu plus tard(1). 2° De ce que Jésus est appelé le Fils premier-né de la très-sainte Vierge (Matth., i, 25; Luc, h, 7), il n'est pas non plus permis de conclure qu'après Lui elle en enfanta d'autres ; car le nom de premier-né dans la sainte Écriture ne désigne pas uniquement celui après lequel sont nés d'autres enfants; il désigne également celui avant lequel personne n'est né, et la loi exigeait de consacrer à Dieu chaque premier-né ouvrant le sein de sa mère, bientôt après sa naissance, lorsqu'on ne pouvait pas savoir encore si les parents auraient ou n'auraient pas d'autres enfants (Ex., xxi, 17; Lévit., xxviii; Nombres, viii) (2). 3° Si la sainte Écriture fait mention des frères et des sœurs de Jésus-Christ (Matth., xii, 46-48, 49; Marc, vi, 3; Jean, i, 17; vu, 3 et autres), il ne s'ensuit point encore qu'ils fussent les enfants de la très-sainte Vierge Marie. En effet , dans la sainte Écriture, on nomme quelquefois frères des parents par alliance; ainsi, par exemple, Abraham et Loth sont nommés frères (Gen., xxi, 8), tandis que Loth n'était proprement que le fils du frère d'Abraham, d'Arron (comp. Gen., xxi, 4, 5; xiv, 14-16). Jacob et Laban sont aussi nommés frères , tandis que Jacob était le fils de la sœur de Laban, de Rébecca, la femme d'Isaac (comp. Gen., xxviii et xxix avec xxxvi, xxxvii). C'est dans ce sens également qu'il faut prendre la dénomination de frère» du Seigneur, c'est-à-dire dans le sens de (t) J. Chrysost., Sur Matth.. ▼, n. 3, p. 92-93 ; Ambroise, de Titulus cap. à ; 1* idem iv. lib. i, epist. xxi. (?) Il'ieronym. Adv. Iulianum, t. VI, part.ii* p. 134-106. 6.

— 84 — proches parents et non de frères utérins ; c'étaient des enfants que Joseph, prétendu mari de la très-sainte Vierge, avait eus de sa première femme (1). § 136. Le Seigneur Jésus est un homme saint. En se distinguant de nous selon l'humanité par sa naissance surnaturelle de la sainte Vierge, notre Sauveur Jésus-Christ se distingue également de nous selon l'humanité en ce qu'il est complètement exempt de tout péché. (Prof, orlh., p. I, rép. à laquest. 38.) I. — La parole divine enseigne d'abord que le Seigneur est exempt du péché originel : 1° Quand elle rapporte les paroles de l'Ange annonciateur à la sainte Vierge : « Le Saint-Esprit surviendra en vous et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre ; c'est pourquoi le fruit saint qui naîtra de vous sera appelé le Fils de Dieu. » (Luc, i, 35.) On voit par là que, quoique le Seigneur Jésus ait été conçu de la Vierge, fille de l'homme, mais de la Vierge purifiée d'avance, Ame et corps, par l'Esprit-Saint, selon l'expression d'un cantique d'Église (2), ce fut pourtant par la vertu et l'opération du même Esprit-Saint, et il naquit par conséquent tout à fait pur et saint. C'est là une idée que prêchaient clairement les saints Pères de l'Église, par exemple, saint Cyrille de Jérusalem : • Ce même Saint-Esprit descendit sur la sainte Vierge Marie. Car, lorsque le Christ, Fils unique, dut naître, la vertu du Très-Haut la couvrit de son ombre, et le Saint-Esprit, étant descendu sur elle, la sanctifia afin qu'elle pût recevoir Celui par qui sont toutes choses. Je n'ai pas besoin de t'en dire beaucoup pour Rapprendre que cette naissance est (1) Comme le supposaient saint Epiphane (Hxres., xxvm et lxxviii), saint Ambroise {de Instit. virgin., cap. 0), et d'autres. (2) « Réjouissez-vous , cieux et terre , car Celui qui est consubstantiel au Père, éternel comme le Père , assis sur le trône avec le Père, dans son amour et sa libéralité pour les hommes, s'est abaissé par la bienveillance et le conseil du Pere, et logé dans le sein d'une vierge purifiée d'avance par l'Esprit.» (Off. du 25 mars, v. 4 de la litanie.) Digitized by Google

chaste et pure (i). » Saint Grégoire le Théologien : « Bien que Celle qui porte en son sein soit la Vierge, prépurifiée par l'Esprit, corps et âme (car il fallait honorer la génération et avoir respect pour la virginité) , cependant Celui qui en est sorti est Dieu et avec ce qu'il a pris (la nature humaine) — un seul des deux opposés, la chair et l'esprit, dont l'un a rendu et l'autre reçu l'adoration . . . Voilà mon mot sur la nouvelle naissance du Christ! Ici, rien de honteux; car le péché seul est honteux. Mais en Christ il ne peut être question de honte; car son humanité fut créée par le Verbe, et Il ne devint pas homme par la semence de l'homme; mais de la chair de la très-chaste Vierge, sa mère prépurifiée par l'Esprit, sortit l'homme créé par Lui même , et c'est pour moi qu'il reçut la purification (2). » Saint Éphrem : « Le Christ fut engendré d'une nature sujette à l'impureté et ayant besoin d'être purifiée par la Visitation de Dieu. Et comme l'éclair illumine ce qui est caché, ainsi le Christ purifie jusqu'à la nature cachée. Il purifia aussi la Vierge ; puis Il naquit, pour faire voir que, là où est Christ la pureté se montre dans toute sa force. Il purifia la Vierge en la préparant d'avance par le Saint-Esprit; puis, devenue pure, la Vierge Le conçut. Il purifia la Vierge, quoique déjà pure; aussi, même en naissant, la laissa-t-il vierge (3). * Saint Jean Damascène : « Selon le gré de la sainte Vierge, le Saint-Esprit, comme l'Ange le lui avait divinement annoncé, survint en elle, la purifia, et lui donna de concevoir et de mettre au monde la divinité du Verbe. Alors, comme une divine semence, le Fils de Dieu , consubstantiel au Père, sagesse hypostatique et vertu du Très-Haut, la couvrit de son ombre; et Il se forma de son sang pur et virginal un embryon de notre nature, une chair vivifiée par une Âme raisonnable et pensante ; et Il se la forma non de semence , mais en Créateur, par l'Esprit Saint (4). (1) Catéch. xvn, n. 6, p. 376. (2) Serm. sur l'Épiphan.; Œuvr. des saints Pères, m, 245; sur l'alliance et sur la venue du Christ; ibid., iv, 248-249. (3) Serm. sur les Hérétiques ; ibid., xiv, 71. (4) Exp. ex. de la/oïorth., m, 2, p. 138-139.

— 86 — 2° L'Écriture enseigne la même vérité lorsqu'elle atteste que Dieu envoya son Fils seulement - revêtu d'une chair semblable à la chair du péché » (Rom., vin, 3), et qu'elle affirme par conséquent que, même en prenant une chair naturellement semblable à celle de tous les hommes sujets au péché, le Fils de Dieu ne prit point cette chair de péché, dans laquelle ils naissent, vivent et meurent tous, mais une chair humaine exempte de péché et de corruption (1). II. — La Parole de Dieu enseigne encore que le Seigneur Jésus est parfaitement pur de tout péché personnel. Il demandait Lui-même à ses ennemis : « Qui de vous me convaincra d'aucun péché » (Jean, vm, 46)? et à l'approche de ses souffrances il disait à ses disciples : - Le' prince de ce monde doit venir, quoiqu'il n'ait rien en moi qui lui appartienne. » (xrv, 30.) Les saints Apôtres attestent aussi d'une voix unanime « qu'il s'est rendu visible pour abolir nos péchés et qu'il n'y a point en Lui de péché - (I Jean, in, 5); « qu'il n'avait commis aucun péché et que de sa bouche nulle parole trompeuse n'est jamais sortie » (I Pierre, ii, 22); que Dieu, « pour l'amour de nous, a rendu victime pour le péché Celui qui ne connaissait point le péché, afin qu'en Lui nous devinssions justes de la justice de Dieu » (II Cor., v, 21) ; que nous avons été « rachetés. . . par le précieux sang de Jésus-Christ comme de l'Agneau sans tache et sans défaut » (I Pierre, i, 18, 19); ou ils disent : « Le pontife que nous avons n'est pas tel qu'il ne puisse compatir à nos faiblesses ; mais Il a éprouvé comme nous toutes sortes de tentations et d'épreuves , hormis le péché » (Hébr., iv, 15); « Il était bien raisonnable que nous eussions un pontife comme celui-ci, saint, innocent, sans tache, séparé des pécheurs et plus élevé que les cieux » (vu, (1) Voir plus haut, p. 64, note t. « In similitudine, inquit, carnis peccati u fuisse Christum ; non quod similitudinem carnis acceperit quasi imaginem « corporis, et non veritatem; sed similitudinem peccatricis carnis vult intelligi quod ipsa non peccatrix caro Christi ejus fuit par, cujus erat peccatum, génère, non vitio Adæ ; quando hinc etiam confirmamus eam fuisse « carnem in Christo cujus natura est in homine peccatrix. v (Tertull. de Carn. Christi., cap. 1G; cf. cap. 42.) • Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.95% accurate

HT — 26) ; « Nous avons pour avocat envers le Père Jésus-Christ , qui est juste, i (1 Jean, n, 1.) III. — Suivant cette doctrine si positive et si claire de la Parole de Dieu, la sainte Église a cru invariablement que le Seigneur Jésus, qui nous est consubstantiel selon l'humanité, nous est semblable en tout, hormis le péché, comme l'expriment dans leur dogmes les Pères du concile de Chalcédoine et comme le professaient déjà avant eux d'une voix unanime tous les Pasteurs et Docteurs de l'Église : Justin (I), Irénée (2), Clément d'Alexandrie (3), Hippolyte (i), Denis d'Alexandrie, Eusèbe, Athanasie le Grand , Jacques de Nisibe, saint Jean Chrysostome, Grégoire de Nysse (5), Augustin (6) et d'autres (7). Et même par cette sainteté de Notre- Seigneur Jésus la sainte Église entendait autrefois non-seulement une exemption complète de tout péché, soit originel, soit personnel et volontaire, mais aussi l'impeccabilité (8), l'exemption de tout désir sensuel ou de toute faillibilité, l'exemption de toute tentation intérieure (9). Aussi , lorsque Théodore de Mopsueste eut osé soutenir, entre autres, que le Seigneur Jésus n'avait point été exempt des tentations intérieures et de la lutte des passions 10\ (1) Zvt tm... pôvip irr..) '-> x*i àva;jaiTT.Taj Xf.iTÛi. [Dialog. cum T Typhon., cnp. 110.) (2 Adc. I/xres., rv, 20, n. ?.. [Z l.t; fkt oiv jaovo;, 6 iv:ziO jjir.to; i; iy/r;; ù KCpto; tpôr*. Strom., vu, n. (4) \ ■ Bfwnpx âv tv âp.xpci*; (De Charum., O. I); âvôpwno; «vatiip-n;*»;;. (iAr Thtolog. et Incarn. adv. Beron. et I/eitc , n. 2, 4.) ô; Pionys. Alei. Epist. ad Paul. Samasa(.;T.u>vh. !)emonstr.erang.t m, 3; Allumas, de Incarn. Verbi l>ei, n. 17, 1S ; Jacob. Nwib. de Pœnit. tenu, vn, n. I ; Cbysost. in Ephes. honul. m, n. 3; in Hebr. hom. xm, n. 3j Grrg. Xyss. Oral, entreh., cap. 16. {V « Nullum halmit oranino pw jtum , vd originale, vtt ^roprum. « (Epiai, cuv ad Evod., n. 19.) (7) DiJyra. Alex, de Triull. 1,30; ui, 10; Theodoret. Eramst. dialog. m; in Hehr., n, 8. (5) Itippol. de TheolMj. in Incarn., n. II; Chryswrt. In Rom. honil. xm, n. ù; CyriU. Alex, contra Antkropom., cap. xxui; Augustin. Prud. Sauct., XV, n. 30; de Pecc. et nwrit. et rem., 11. 10, n. 34. (H) Clem. Alex. Strom. vu, 12 ; Pxdag., 1, 2; Ambras. EptU. ad Hier, (ia Mai, vu, p. igo); Maxim. Opusc. Iheol., t. II, p. 14, éd. Combef.: J. Damas*. Ejp. ex. de la foi orthod., m, 20, p. 207. (10) Serin, de Incarn.. frac, xxx . xxix (in Mai, v). gitized by Google

— 88 — le cinquième œcuménique (en 553) condamna sa fausse doctrine comme l'une des plus importantes (1). Pour rendre raison d'une sainteté si complète et si absolue de notre Seigneur Jésus , les Docteurs de l'Église montraient qu'en Lui la nature humaine n'eut point une existence à part, mais qu'elle était unie hypostatiquement avec la nature divine (2). 11. — DE L'DNITfc d'bYPOSTASB H» JESCS-CHRIST. § 137. Réalité de l'union des deux natures en Christ dans une seule hypostase. Quand nous professons en Notre-Seigneur Jésus-Christ deux natures , la nature divine et la nature humaine , nous professons eu même temps qu'il n'y a en Lui qu'une seule personne, que ces deux natures sont réunies en Lui dans la seule hypostase de Dieu le Verbe; car « nous croyons que le Fils de Dieu... a pris sur Lui dans sa propre hypostase une chair d'homme, conçue du Saint-Esprit dans le sein de la Vierge Marie, et s'est fait homme » (Lettres des Patr., etc., art. 7); que, par conséquent, son humanité n'a pas en Lui une personnalité particulière, ne forme point une hypostase à part, mais qu'elle a été prise par sa divinité dans l'unité de son hypostase divine; ou, pour nous servir des paroles de Saint Jean Damascène : ■ L'hypostase de Dieu le Verbe s'est incarnée, en prenant de la Vierge l'embryon de sa nature , — la chair animée par une âme pensante et raisonnable ; de sorte qu'elle est devenue elle-même hypostase de la chair... La seule et même hypostase du Verbe, étant devenue l'hypostase des deux natures, ne permet à aucune d'elles d'être sans hypostase ; elle ne leur permet pas non plus d'être des hypostases différentes l'une de l'autre ; et elle n'est jamais hypostase, tantôt de l'une des natures, tantôt de l'autre, mais elle demeure toujours l'hypostase des deux natures inséparablement et indivisiblement. . . La chair de Dieu le Verbe ne reçut point une hypostase indépendante et ne devint point une hy(1) Conc. Constantinop., H, cap. 12. (2) Trclull. de ^nim^cap. 13. Digitized by Google

— 89 — postase différente de celle de Dieu le Verbe; mais, ayant reçu l'hypostase en elle, elle fut plutôt reçue dans l'hypostase de Dieu le Verbe que constituée en hypostase indépendante (!). » C'est-à-dire que Notre-Seigneur Jésus-Christ est une seule et même personne divine, qui se reconnaît une et même dans la duplicité de ses natures, divine et humaine, est le vrai Emmanuel, *l'homme-Dieu*. A. — C'est là une vérité solidement fondée sur la sainte Écriture, où nous voyons : 1° qu'en Jésus-Christ, avec deux natures, la nature divine et la nature humaine, il n'y a qu'une seule hypostase, une seule personne; et 2° que cette hypostase est nommément l'hypostase du Verbe ou du Fils de Dieu, laquelle, ayant pris et réuni en elle la nature humaine avec la nature divine, reste indivisiblement l'unique hypostase de l'une et de l'autre nature. I. — La sainte Écriture prêche la première idée lorsqu'elle nomme le seul et même Christ, comme une personne déterminée, Dieu et homme, Fils de Dieu et Fils de l'homme, et le présente avec les attributs de la nature divine et avec ceux de la nature humaine : ce que nous avons déjà vu. Elle le fait avec plus de clarté lorsqu'à la seule et même personne de Christ elle attribue quelquefois, comme à Dieu, des qualités humaines, et d'autres fois, comme à un homme, des qualités divines, en disant, par exemple, que, « si les Juifs L'eussent connu, ils n'eussent jamais crucifié le Seigneur de la gloire » (1 Cor., II, 8); qu'ils ont fait mourir « l'Auteur («*px'iTfw*») de la vie » (Act., m, 15); que Dieu a acquis l'Église « par son propre sang » — (5t« To5 aTjx«To« tow \ciw) (Act., xx, 28; comp. Rom., v, 10; Hébr., v, 8), ou en témoignant que « personne n'est monté au ciel que Celui qui est descendu du ciel, savoir le Fils de l'homme, qui est dans le ciel • (Jean, m, 13); que ce même Fils de l'homme, qui naquit sous le règne de l'empereur romain César Auguste, - était avant qu'Abraham fût » (Jean, vin, 5-8.) Les passages de ce genre supposent nécessairement que les deux natures eu Jésus-Christ ne sont point séparées, mais qu'elles sont réeile(I) Bip. dela/oiorth., hv. m,cb. 7, 8, p. lbb-m. Digitized by Google

1 ' — 90 — ment réunies en une seule hypostase ; autrement on ne pourrait point attribuer à sa divinité ce qui appartient à son huma- • nité, et, réciproquement, on ne pourrait pas appeler son sang, comme homme, son propre sang, comme Dieu, ni, d'un autre côté, lui attribuer, comme Fils de l'homme, ses perfections divines, — l'omnipotence, l'éternité (1). Enlin l'Écriture expose cette idée avec toute la clarté possible quand elle dit que Notre-Seigneur Jésus-Christ est un, qu'il est une seule personne, une seule hypostase, précisément comme elle parte d'un seul Dieu le Père, première personne, première hypostase de la sainte Trinité : « Il n'y a néanmoins pour nous qu'un seul Dieu , qui est le Père, de qui toutes choses tirent leur être et qui nous a faits pour Lui; et il n'y a qu'un Seigneur, qui est Jésus-Christ, par qui toutes choses ont été faites, comme c'est aussi par Lui que nous sommes tout ce que nous sommes. ■ (I Cor., vii, 6.) » Il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême; qu'un Dieu, Père de tous, qui est au-dessus de tous, qui étend sa providence sur tout et qui réside en nous tous. ■ (Éph., iv, 5, fi.) Il n'y a donc pas deux Christs, il n'y a pas deux hypostases en Christ i II. — La seconde idée, — savoir qu'en Christ l'hypostase du Verbe ou du Fils de Dieu, ayant pris la nature humaine et l'ayant réunie en elle avec la nature divine, reste indivisiblement l'unique hypostase de l'une et l'autre nature, cette idée est exprimée particulièrement dans les endroits de l'Écriture où il est parlé de l'incarnation du Fils de Dieu, de sa naissance et de sa venue sur la terre. Ainsi : 1° Nous lisons dans saint Jean : « Le Verbe était Dieu. . . Et le Verbe a été fait chair et Il a habité parmi nous ; et nous avons vu sa gloire, sa gloire telle que le Fils unique devait (1) « Selon l'unité de personne, consistant dans l'union des deux natures entre elles, on dit que le Fils de l'homme est descendu du ciel et que le Fils de Dieu a pris chair de la Vierge de laquelle Il est né; on dit encore que le Fils de Dieu a été crucifié et enseveli , tandis qu'il a souffert tout cela non par sa divinité, selon laquelle Il est consubstantiel, égal et coéternel au Père, mais par la faible nature humaine. C'est pourquoi nous professons tous dans le Symbole que le Fils unique a été crucifié et enseveli. » (Saint Léon, Lettr. à Fhv. i Lect. chr., 1841, i, 157.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.13% accurate

recevoir du Père; Il a, dis-je, habité parmi nous, plein de grâce et de vérité. . . La loi a été donnée par Moïse, mais la grâce et la paix ont été apportées par Jésus-Christ. - (I, i, 14, 17.) Ici, évidemment, est présentée la personne ou l'hypostase de Dieu le Verbe, et il est dit que cette même hypostase s'est faite chair ou s'est incarnée (I), qu'elle a habité en chair parmi les hommes sous le nom de Jésus-Christ, et qu'elle aussi, même après l'incarnation ou l'humanisation, est restée en Christ, HommeDieu, précisément la même, unique et invariable hypostase du Fils unique du Père. (V. une idée semblable, I Jean, I, 1-9; v, 20.) « L'expression, le Verbe a été fait chair, signifie que l'hypostase même du Verbe est devenue sans aucun changement hypostase de la chair, » remarque saint Jean Damascène (2). 2° Nous lisons dans le saint Apôtre Paul ces paroles remarquables sur Jésus-Christ : - Ayant la forme et la nature de Dieu, il n'a point cru que ce fût pour Lui une usurpation d'être égal à Dieu ; mais Il s'est anéanti Lui-même en prenant la forme et la nature de serviteur, en se rendant semblable aux hommes et étant reconnu pour homme. » (Phil, h, 6, 7.) Ces paroles expriment très-distinctement, d'abord, l'idée de la parfaite unité d'hypostase en Jésus-Christ; car, s'il y avait en Jésus-Christ deux hypostases différentes, l'Apôtre ne pouvait pas dire, de Celui qu'il représentait dans ■ la forme de Dieu - ou avec la nature divine, qu'il a pris la « forme et la nature de serviteur; » de Celui qu'il représentait comme n'ayant pas cru que ce fût une usurpation pour Lui « d'être égal à Dieu, » qu' « Il s'est rendu semblable aux hommes » et qu'il « s'est anéanti ■ étant devenu homme. Elles expriment ensuite que, par cette (1) Voir plus haut, p. 66, note I. (2) Exp. de la/oiorth., liv. m, chap. u, p. 166; ou, comme le remarque saint Procle : - Par l'expression a été fait chair l'Evangéliste indique l'indivisibilité de l'union la plus parfaite. En effet, comme l'unité ne peut être divisée en deux unités, par la raison que, si elle pouvait se diviser ainsi, elle ne serait plus unité, mais dualité, de même, ce qui, par l'union la plus parfaite, ne fait qu'un, ne peut être divisé en deux. » [Lett. aux Arméens, sur la foi; Lect. chr., l'41, 1, 3.ri9.) Les idées des autres docteurs sur le sens de l'expression : Le Verbe a été fait chair, ont été rassemblées par Théodore dans son dialogue i, entre l'arianiste et l'orthodoxe. (Voir Lect.chr., 184, 1,69-75.)

— 92 — seule hy postase des deux natures en Christ, son hypostase divine est restée invariable; car, selon l'expression de l'Apôtre, Celui qui avait « la forme et la nature de Dieu, » c'est Lui nommément qui a pris « la forme et la nature de serviteur, » c'est-à-dire qui a pris dans l'unité de sa personne la nature humaine, et c'est Lui qui « s'est anéanti Lui-même. ... en se rendant semblable aux hommes, » c'est Lui qui « était reconnu pour homme (1). » 3° Nous lisons dans une autre Épître du même Apôtre : « Lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, formé d'une femme et assujetti à la loi, pour racheter ceux qui étaient sous la loi. » (Gai., iv, 4, 5.) « L'Apôtre ne dit point par une femme, — répétons-le avec saint Cyrille d'Alexandrie et saint Jean Damascène, — mais d'une femme. Il fait entendre par là que ce même homme, né de la Vierge, est le Fils unique de Dieu et Dieu, et que ce même Fils de Dieu et Dieu est Celui qui est né de la Vierge, né selon la chair, en tant qu'il est devenu homme ; qu'il ne s'est point logé dans un homme antérieurement créé, comme dans un prophète, mais s'est fait Lui-même substantiellement et vraiment homme, c'est-à-dire a donné, dans son hypostase, hypostase à la chair animée par une âme pensante et raisonnable, s'est fait Lui-même hypostase pour elle(2). » 4° Dans une troisième Épître, où le même Apôtre énumère les prérogatives des Juifs, il est dit, entre autres, que « les Patriarches sont leurs pères, » et que • d'eux est sorti selon la chair Jésus-Christ même , qui est Dieu au-dessus de tous » (Rom., ix, 5) (3); et, au commencement déjà, le même Jésus-Christ est nommé « le Fils de Dieu, qui est né, selon la chair, (1) V6*ir saint Cyr. d'Aï, sur f/nc. du S., ebap. 9; Lect. chr.; 1847, UJ , 176-183. (2) J. Damasc., Exp. dt la foi orlh., lib. m, chap. 12, p. 168. Sur ces mêmes paroles de l'Apôtre (Gai., iv, 4) saint Ambroise fait cette remarque : « Il dit : son Fils, et non l'un de ses fils, non son Fils adoptif, mais son Fils. En disant : son Fils, il marque la génération éternelle du Fils, et en ajoutant : formé d'une Jeinne, il marque que mémo cette génération se rapporte à Lui; mais génération selon l'humanité prise par Lui, et non selon la divinité. » (Apud Bioium., ConciLEpha., t. I, part. n,act. i, p. 195.) (3) m 11 L'a nommé Christ pour montrer qu'il se lit vrai homme; il L'a nommé issu des Juifs selon la chair pour marquer qu'il commença d'exister Digitized by Google

— 93 — du sang et de la race de David. » (Rom., i, 3.) Ce qui exprime clairement qu'en Jésus-Christ l'humanité n'a pas reçu d'hypostase à part et ne forme point une personnalité indépendante, mais qu'elle a été prise par la Divinité dans l'unité de son hypostase divine ; de sorte que, même après l'incarnation, Il reste toujours Fils de Dieu, seconde hypostase de la sainte Trinité, tel qu'il était avant l'incarnation. (Voy. des passages analogues, I Tim., m, Ifi; Col., il, 9, et autres.) B. — La croyance de toute l'Église qu'en Jésus-Christ, notre Sauveur, avec les deux natures, il n'y a qu'une seule hypostase, et une hypostase divine, se manifeste d'abord dans tous ses anciens Symboles, à commencer par celui qu'on nomme apostolique. Ici notre seul et même Seigneur Jésus-Christ est professé Fils unique de Dieu, Dieu de Dieu, descendu du ciel pour nous, incarné du Saint-Esprit et de la Vierge Marie, crucifié et enseveli, ressuscité et monté au ciel et assis à ladroite du Père (1 }. Mais ensuite l'Église développa avec une clarté particulière sa croyance sur ce point dans les conciles œcuméniques d'Éphèse et de Chalcédoine, à l'occasion des hérésies de Nestorius et d'Eutychès ; le concile d'Éphèse, entre autres, approuva et prit pour base de sa doctrine sur l'hypostase de Christ les lettres de saint Cyrille d'Alexandrie à Nestorius. Voici en quels termes elle est exposée dans l'une de ces lettres : « Nous enseignons que le Verbe, ayant réuni hypostatiquement avec Lui la chair, animée par une âme raisonnable, s'est fait homme d'une manière ineffable et incompréhensible, a commencé à s'appeler Fils de l'homme. . . . Nous disons que, quoique les natures, agrégées eu une véritable union, soient différentes, il n'y a pourtant qu'un seul Christ, / avant le temps de son incarnation; il a dit de Lui : qui est, pour annoncer qu'il est sans commencement; il a dit : au-dessus de tous, pour exprimer qu'il est le Seigneur de la créature; il L'a nommé Dieu, afin que, trompé» par sa vue et ses souffrances, nous ne niions pas sa nature immortelle; il L'a nommé pour que nous l'adorions comme le Tout-Puissant et ne le méprisions pas comme un esclave semblable à nous ; il a dit de Lui : dans tous les siècles, pour faire voir que Celui qui les créa par sa parole y sera toujours annoncé comme Dieu. » (Saint Procle, Lettr. aux Arm. sur la foi; Lect. chr., 1841 , 1, 373-374.) (1) Apud Bingham, Origin. eccles., lib. x, cap. 4. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.27% accurate

— 91 — i qu'un seul Fils, ayant les deux natures, et non point telles que leur différence ait disparu par un effet de cette union. Au contraire, nous affirmons que la divinité et l'humanité formèrent une seule hypostase du Seigneur Jésus-Christ par la constitution ineffable et inexplicable de ces deux natures différentes en une parfaite unité (1). » En particulier, le concile d'Éphèse approuva et accepta les douze chapitres dogmatiques ou anathèmes du même prélat d'Alexandrie, adressés à l'hérétique Nestorius. Là, dans le second chapitre, nous lisons : « Si quelqu'un ne confesse pas que le Verbe de Dieu le Père est uni à la chair selon l'hypostase, et qu'avec sa chair Il est un seul Christ, et que ce même Christ est Dieu et homme tout ensemble , qu'il soit anathème ! » Dans le troisième chapitre : « Si quelqu'un, après l'union, divise les hypostases du seul Christ, les joignant seulement par une connexion (<TMv«jeia) de dignité, et non par une union réelle (xaô' svw*w ^ufftxr.v), qu'il soit anathème! » Dans le quatrième : « Si quelqu'un attribue à deux personnes ou à deux hypostases les choses que les Apôtres et les Évangéliste* rapportent comme ayant été dites de Jésus-Christ par les saints ou par Lui-même, et applique les unes à l'homme, considéré séparément du Verbe de Dieu, et les autres, comme dignes de la majesté divine, au seul Verbe qui procède de Dieu le Père, qu'il soit anathème ! • Dans le cinquième : « Si quelqu'un ose dire que Jésus-Christ est un homme déifère, au lieu de dire qu'il est vrai Dieu, comme Fils unique et par nature, en tant que le Verbe a été fait chair et a participé comme nous à la chair et au sang , qu'il soit anathème (2) î » Et le concile de Chalcédoine, dans sa décision de foi, enseigne, comme nous l'avons vu , à confesser « Un seul et même Christ, Fils unique, Seigneur unique, reconnu en deux natures non divisé ou partage en deux personnes, mais seul et même Fils unique. Dieu le Verbe. » C. — Parmi les docteurs particuliers il suffit de citer, à l'endroit de ce dogme, des témoignages de ceux d'entre eux (1) Concil. Ephcs., t. 1, part, u, act. 1, p. 121, apudBin. (2) Lect. chr., 1841, I, 67-68. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.65% accurate

— 95 — qui vécurent et enseignèrent avant le concile d'Éphèse et celui de Chalcédoine. Tel* sont les témoignages de saint Ignace le Théophore : • Le seul médecin du corps et de l'âme, engendré et non engendré, s'étant montré Dieu dans la chair et véritable vie dans la mort, provenu de Marie et de Dieu, d'abord participant, puis non participant à la souffrance, c'est Jésus-Christ fils de Dieu (1); » — de Tertullien : « ■ >*ous voyons une double nature non confondue, mais réunie dans la seule personne du Dieu et homme Jésus (2); » — de saint Athanasie le Grand : « Il (Christ) est Dieu parfait et homme parfait, unique par unité d'hypostase et de deux et en deux natures (3) ; » — de saint Épiphane : « Je professe le seul et même comme Dieu parfait et homme parfait, en deux natures réunies hypostatiquement et personnellement, reconnues inséparablement, sans confusion ni changement; qui s'est revêtu d'une chair animée par une âme raisonnable et pensante, et qui nous est devenu semblable à tout, hormis le péché ; le seul et même est... Dieu et homme, parfait Dieu et parfait homme, un en deux natures, et dans les deux un (4) ; » — de saint Grégoire le Théologien : « Nous ne séparons pas eu Lui (Christ) l'homme et la Divinité; nous enseignons qu'un seul et même auparavant non homme, mais Dieu et Fils unique, éternel, n'ayant ni corps ni rien de charnel, et ensuite homme aussi, accepté pour notre salut, soumis à la souffrance en sa chair, impassible en sa Divinité, borné selon le corps, non borné selon l'esprit ; un seul et même, — terrestre et céleste, visible et invisible, renfermé dans un lieu et non renfermé dans un lieu, pour que tout l'homme et Dieu recréât tout l'homme déchu (5) ; - — d'Augustin : « Jésus-Christ, Fils (1) Ep. aux Eph., ni; Lect. dkr., 1811, i, 34 ; comp. chap. 20, p. 41. (î) Adv. Prax., cap. 27. (3) In Annunt. Dclparx, n. *, Opp., X. n, p. 399 ; cf. contra Aria*, oral. m, n. 31, 32. (4) Sertn. sur la Transf. du Seigneur; Œuvr. des saints Pères, xm, 15S-U9. (b) Lettr. à Cled., i; ibid., rr, 197. La même idée est exprimée par saint Grégoire de Nysse : AOo fâp nfiy\Mta. itept iv itpoauMrov 6 rr^z irpaç-ôc t^te/f|a6ai çr,«i. nôfâ |Uv 'Iovi&mw to tiç «apà îè toû 8«où Tr,v npfr (Contra Eunom. oral. iv, p. M3, éd. Morel.) par Didyme d'Alex, (de Triait., m, 6); Hilaire {de Trinit , x , 52).

- 96 de Dieu, est Dieu et homme : Dieu, parce qu'il est le Verbe de Dieu et que « le Verbe était Dieu » (Jean, i, I) ; homme, parce que le Verbe a pris une âme raisonnable et un corps dans l'unité de personne ; » et plus loin : « Lui seul est Fils de Dieu et en même temps Fils de l'homme ; Lui seul est Fils de l'homme et en même temps Fils de Dieu. Il n'y a pas deux Fils de Dieu, Dieu et l'homme, mais un seul Fils de Dieu, Dieu sans commencement et homme avec commencement : voilà Notre-Seigneur Jésus-Christ (1). »

D La saine raison elle-même, fondée sur les principes de la théologie , ne peut s'empêcher de reconnaître que l'hérésie de Nestorius, qui divisait Jésus-Christ en deux personnes, renverse complètement le mystère de l'Incarnation et de la Rédemption. Si la divinité et l'humanité en Christ n'étaient pas réunies en une seule hypostase, mais formaient deux personnes séparées ; si le Fils de Dieu n'était uni avec le Christ homme que moralement et non physiquement, et habitait en Lui comme dans Moïse et les autres prophètes , l'Incarnation n'a point eu lieu, et l'on n'en saurait dire : « Le Verbe fut chair, » ni « Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme ; » Car alors le Fils de Dieu n'a point été formé d'une femme, Il n'a point pris la chair humaine ; mais ce n'est qu'extérieurement qu'il s'est rapproché de l'homme Christ, né d'une femme. D'un autre côté, si ce n'est pas le Fils de Dieu qui pour nous a souffert et est mort sur la croix, en sa chair, prise par Lui dans l'unité de son hypostase, mais simplement l'homme Christ, n'ayant rien de plus qu'une union morale avec le Fils de Dieu , notre rédemption n'a pas même pu s'accomplir,— parce qu'un homme borné, quelle que soit d'ailleurs sa sainteté, est incapable de donner une satisfaction suffisante à la justice infinie de Dieu pour les péchés de tout le genre humain. Or, en sapant ainsi le mystère de l'Incarnation et le mystère de la Rédemption, l'hérésie de Nestorius sapait par là même tout l'édifice de la foi chrétienne.

(1) Nous citons ici les paroles d'un ouvrage composé par Augustin avant l'apparition de l'hérésie de Nestorius, nommément de l'Enchiridion ad Laurent., cap. 3». Digitized by Google

§ iZS. Mode de l'union hypostatique des deux natures en Christ, Comment les deux natures en Jésus-Christ , la nature divine et la nature humaine, se sont-elles unies en une seule hypostase, nonobstant toute la différence qui existe entre elles" Comment Christ, étant Dieu parfait et homme parfait, n'est-Il néanmoins qu'une seule personne? - C'est, » selon la Parole de Dieu, « quelque chose de grand que ce mystère de piété (I Tim., m, 16), et Dar conséquent d'incompréhensible pour notre raison. Mais, autant que ce mystère est accessible à notre foi , la sainte Église , en s'appuyant sur la même Parole de Dieu, nous enseigne qu'en notre Sauveur les deux natures étaient unies : 1° d'un côté — « sans confusion («ouy/yn»;) et invariablement, ou sans changement » «TptwTwç»), contre la fausse doctrine des monophysites, qui confondaient en Christ les deux natures en une seule ou admettaient en Lui le changement de la Divinité en chair ; et 2°, d'un autre côté, * indivisiblement » (àôtaiprctoç) et « inséparablement » (àyuipi'arto;), contre Terreur des Nestoriens, qui divisaient en Christ les deux natures, et d'autres hérétiques, qui niaient que ces natures fussent unies constamment et sans interruption. (Voy. le dogme du concile de Chalcédoine.) A. — Les deux natures étaient unies en Christ, 1° sans confusion, c'est-à-dire qu'elles n'étaient pas confondues ni mêlées l'une avec l'autre, de manière à former une nouvelle, une troisième nature, mais qu'elles restaient l'une et l'autre dans la personne du Sauveur comme deux natures différentes; 2° invariablement ou sans changement, c'est-à-dire que ni la nature divine n'était changée en nature humaine, ni la nature humaine changée en nature divine , mais que l'une et l'autre demeuraient entières dans la personne du Sauveur. (Prof, orth., p. 1 , rép. 38.) Cette vérité de l'intégrité parfaite et de la différence des deux natures en Christ, même après leur union hypostatique, résulte avec évidence : I. — De tous les témoignages de la sainte Écriture précédemment examinés, dans lesquels, d'une part, sont attribuées à II. 7

The text on this page is estimated to be only 29.57% accurate

I — 98 — Jésus-Christ la nature divine, les perfections et les actions divines, avec le nom de Dieu , et, d'autre part, Lui est attribuée également la nature humaine, avec ses qualités et ses actions, et le nom d'homme. Mais, si en Christ la Divinité et l'humanité étaient confondues ou mêlées Tune avec l'autre, Il ne fut ni Dieu parfait ni homme parfait, et l'on ne pourrait Lui attribuer ni la nature divine ni la nature humaine, mais seulement une nouvelle nature formée de la fusion ou du mélange des deux, avec de nouvelles qualités et de nouvelles différences (1). De même, si, dans l'hypostase de Christ, ou la Divinité s'était changée en humanité, ou l'humanité transformée en Divinité, en étant absorbée par la dernière, on ne pourrait attribuer à Jésus-Christ qu'une seule de ces deux natures, qui serait restée intégralement, et non point l'autre, qui aurait été anéantie et dépouillée de ses qualités. IL — Des décrets et des témoignages : d'abord, de tous les conciles œcuméniques et provinciaux et des Docteurs de l'Église, qui défendirent et prouvèrent contre de nombreux hérétiques la divinité de Notre-Seigneur Jésus-Christ (2); ensuite, de tous les conciles et Docteurs de l'Église, qui défendirent et prouvèrent contre les hérétiques la véritable nature humaine de Jésus-Christ (3)j enfin, du décret clair et précis du concile de Chalcédoine, contre les monophysites directement, sur la réunion, sans confusion ni changement, des deux natures en JésusChrist ; de même que des témoignages de tous ceux des Docteurs (1) ■ Un corps composé de quatre éléments n'est nommé ni consubstantiel avec le feu, ni feu, ni eau, ni terre, ni consubstantiel avec aucun de ces éléments. Par conséquent, si, comme le pensent les hérétiques, après l'union des deux natures, Christ devint d'une nature composée, dans ce cas, d'une nature simple il s'est changé en une nature composée, et n'est plus consubstantiel ni avec le Père, dont la substance est simple, ni avec la mère, qui n'est pas composée des substances divine et humaine. Alors Jésus-Christ n'appartient ni à la Divinité ni à l'humanité. •• (Maxim, le Conf., Epitt. ad Joann. Cubic., Opp., n, p. 279, ed. Combefis., 1676; J. Oamasc., Expos., etc., ni, 3, p. 140-141.) (2) Voir plus haut, p. i8, notes 3 et 4 ; p. 09, notes 1 à 4; p. 60, notes 1 à 5, et les textes. (3) Voir p. 67, note 1; p. 68, notes 1 à 3 ; p. 69, notes 1 à 4 ; p. 70, notes 1 à 4 ; p. 71, notes t à 4; p. 72, notes 1 à 3; p. 73, notes 1 à 3; p. 74, note 1. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 16.70% accurate

I î nTM: ?M °nt éCrit 8UF w dogme à l ëP°que d« concile de Chricedome ou depuis (1). Au reste, même avant ce concile te saints Père, et Docteurs de l'Église professaient non moins clairement en Christ deux natures entières et différentes, sans ombre de mélange ou de changement. Par exemple • Saint Hippoly te s'exprimait ainsi : - Dieu le Verbe se fit pour nous homme parfait, sauf le péché. ... pour nous Il priUa limitation de la chair naturelle, mais sans éprouver aucun changement. Et, en étant un par nature avec Dieu le Père Il ne devint pas identique avec la chair par amoindrissement • mais n resta aussi illimité qu'il l'était avant d'avoir pris la chair et au moyen de la chair Il opéra par la Divinité ce qui est propre à la Divinité. Par sa double action, divine et humaine, Il se montra a la fois Dieu et homme : Dieu infini, homme borné, gardant en plein l une et l autre nature, avec les actions appartenant a l une et a l autre, ou, ce qui revient au même, avec l'attribut essentiel à chacune d élies (2). ■ Saint Athanase le Grand : « On doit reconnaître Christ comme Dieu parfait et homme parfait; non point pourtant en ce sens que la perfection divine (ou la nature parfaite) <e «oit changée en perfection humaine, - idée impie; ni en cet autre sens que les deux perfections (les natures parfaites) soient professées à part , - idée étrangère à la piété... mais dans le sens d une existence complète , pour qu'il n'y ait qu'un seul et même, l'un et l'autre parfait en tout, Dieu et homme '3) . Saint Kphrem le Syrien : . La Divinité et la chair restent en une seule hypostase et en une seule personne, inséparablement et sans confusion... Quiconque sépare en Lui les natures sera séparé de son royaume, et quiconque les confond sera privé de la vie (4). » (3) Contra ApoHino., i, n. 16; cf. fn P\$, un. 21 • fef, _4f5 j__t,, . v 7. Digitized by Google

400 — Saint Basile le Grand : « Je vous conjure... de renoncer à l'idée absurde... que Dieu lui-même s'est changé en chair et n'a pas pris le mélange d'Adam de la Vierge Marie, mais s'est transformé en matière par sa propre Divinité. Cette absurde doctrine est bien facile à réfuter; mais, comme elle est évidemment un blasphème, je pense que, pour quiconque craint Dieu, il suffit de la rappeler; car, s'il s'est transformé, Il s'est aussi changé. Mais gardons-nous bien de dire cela et même de le penser, car Dieu a dit Lui-même : « Je suis le Seigneur et je ne change pas. » (Mal., m, 6.) D'ailleurs, qu'avons-nous gagné dans l'Incarnation, si ce n'est pas notre corps, réuni à la Divinité, qui a vaincu la mort ? Ce n'est point par une transformation de Lui-même qu'il a formé son propre corps, provenu en Lui comme d'une extension de la nature divine. Et comment la Divinité, qui est immense, se renferme-t-elle dans l'espace d'un petit corps, si toute la nature du Fils unique ne fit que se transformer (1)? • Saint Isidore de Péluse : - Prenez garde qu'on ne vous égare, mais restez comme un inébranlable fondement; car Dieu, en s'incarnant, ne s'est ni transformé, ni confondu, ni divisé; mais Il est le Fils unique sans commencement, éternel, également adoré par nous avant et après l'Incarnation (2). » HT. — Enfin, même des réflexions de la saine raison. Suivant ses principes naturels, elle ne saurait admettre que la nature divine et la nature humaine aient été confondues ou mêlées en Christ, et qu'ayant perdu leurs qualités elles aient formé une nouvelle, une troisième nature; car la Divinité ne peut changer, et la fusion ou le mélange de deux êtres tout à fait simples, de l'âme humaine et de la Divinité, est impossible; à plus forte raison, le mélange ou la fusion d'une chair grossière avec la Divinité, le plus simple de tous les êtres, est physique(1) Au moine Vrevique, *ibid.*, xi, 244-245. (2) *Eplst.*, lib. i, cpl. 419. La même doctrine était prêchée par Irénée (*Adv. Hér.*, v, 17, n. 3); Tertullien (*de Carne Christi*, v, xi, xm); Hilaire (*de Trinl.*, ix, 3); Grégoire de Nysse (*adv. Eunom.*, *orat.*), J. Chrysostome et d'autres. Leurs témoignages ont été rassemblés déjà par Théodoret, *Dialog. u. entre Veran. et l'Orlh.* (Voir *Lect. cAr.*, 1846, i, 388-397.) digitized by Google

— 101 — ment impossible (I). La raison ne peut pas non plus admettre que la nature divine ait été changée en nature humaine ou la nature humaine en nature divine , le premier étant en opposition avec l'immutabilité et l'immensité de Dieu, et le second avec la petitesse de l'homme (2). Mais, en se fondant sur les principes de la théologie chrétienne ou révélée, la raison doit dire que ce n'est qu'avec la réunion sans confusion ni changement des deux natures en Christ , qu'avec leur parfaite intégrité, qu'a pu s'accomplir la grande œuvre de notre rédemption ; car le Sauveur ne pouvait souffrir pour nous sur la croix que par sa nature humaine, comme Il ne pouvait donner autrement que par sa Divinité un prix infini à ses souffrances. Ce serait, par conséquent, renverser le mystère de notre rédemption que de reconnaître en Christ la fusion ou le changement des deux natures en une seule (3). B. — Les deux natures étaient unies en Christ indivisiblement et inséparablement : Indivisiblement, en ce sens que, quoiqu'elles résidassent en Lui dans leur parfaite intégrité et avec leurs différences , avec toutes leurs qualités particulières, elles n'existaient point séparément, ne formaient pas deux per(1) • Il n'y a rien «l'absurde en ce que deux substances homogènes étant unies se mêlent, s'absorbent l'une l'autre; mais entre la nature divine et la nature humaine la différence est infinie et leur confusion offre une véritable impossibilité. » (Théodoret, Dial. n entre l'Eran. et l'Orth.; Lect. chr., 1846, i, 376.) (2) Voir plus haut, citation de Basile le Grand, p. 100, note I. Saint Cyrille d'Alexandrie, fait la même remarque : « Dire que la chair s'est changée en nature di\ine ou que le Verbe s'est transformé en chair est également absurde. ■ Epïst. ad succe&s.^ Opp., t. V, part, n, p. 140.) (3) Comme le remarquait déjà saint Léon sur Eutychès : » Aveuglé par rapport à la nature de Jésus-Christ, il le- sera nécessairement aussi par rapport à ses souffrances. En effet, s'il ne reconnaît pas la croix du Seigneur pour un fantôme ou une apparence, qu'au contraire il ne doute point de la réalité de sa souffrance pour le salut du monde , en admettant la mort il doit aussi admettre la chair. Qu'il ne dise pas que Celui qu'il reconnaît avoir souffert n'était point de notre nature , car la négation de la vraie chair est aussi la négation de la souffrance de la chair. Ainsi, s'il accepte la foi chrétienne et qu'il ne refuse pas son oreille à la prédication évangélique , qu'il réfléchisse quelle nature pouvait être clouée et suspendue au bois de la croix, et, lorsqu'un soldat perça de sa lance le côté dxi Crucifié, d'où pouvait jaillir le sang et l'eau pour laver et abreuver l'Eglise

de Dieu par le bain et le calice. » (Lect. chr., 1841, i, 100-161.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.14% accurate

— 102 — sonnes particulières, n'ayant entre elles qu'une union morale, comme l'enseignait Nestorius, mais étaient réunies dans la seule et même hypostase de l'Homme-Dieu : vérité que nous avons déjà développée. Inséparablement^ en ce sens que, s'étant unies eu la seule et même hypostase du Sauveur au moment de sa conception dans le sein de la Vierge, ces deux natures ne se sont plus séparées et ne se sépareront jamais ; leur union est perpétuelle. C'est là une vérité que développèrent en particulier les Docteurs de l'ancienne Église en réfutation des opinions hérétiques qui s'étaient manifestées. I. — Cette union commença au moment même de la conception du Sauveur dans le sein de la Vierge. (Prof. orlh., p. I, rép. 38.) En effet, le Prophète prédit que la Vierge concevrait et enfanterait Emmanuel, c'est-à-dire l'Homme-Dieu (Is., vu, 14), et l'Ange lui annonça qu'Elle concevrait dans son sein et mettrait au monde Celui qui serait nommé Fils de Dieu. (Luc, i, 31-35.) Ainsi enseignèrent saint Grégoire le Théologien : • Si quelqu'un dit que dans la Vierge se forma l'homme, d'abord, et qu'ensuite Dieu se réunit à Lui, qu'il soit condamné , car cela signifierait non reconnaître la naissance de Dieu, mais l'esquiver (I). » — Saint Cyrille d'Alexandrie : « Il ne faut pas croire qu'il soit né de la Vierge d'abord un simple homme, et qu'ensuite le Verbe soit descendu sur Lui; mais nous disons que le Verbe s'unit dans le sein même à la nature humaine et fut engendré en chair (2). » — Le bienheureux Théodoret : « L'union des natures en Christ se fit à la conception même ; » et plus loin : « Si l'union s'accomplit au moment de la conception , il est évident que l'humanité n'a pas pu perdre sa nature après cette union (3). » — Saint Procle : « L'Évangéliste ne dit pas que le Verbe se soit logé dans un homme déjà parfait, mais qu'il s'est fait chair, s'étant (1) Lettr. à Cted., i; Œuvr. des saints Pères, rr, 197. La même chose est dite par saint Athanasius : 'H jkp rfi; capxd; ëvwvt; «j>ôç t^v toû Xô-ro» 0»tt;« ex •j.r.'.t-j.- Ytyovsv. (Contra ApolHnar., l,n. 4.) (2) Splst. i ad Nestor., apud Uni. ConeU. £/>Aes. , part n, act 1, p. 121 ; rf. Opp. a. Cyrill., t. V, part, n, p. 23, Lutet., 1639^ (3) Dlal. entre l'Éran. et VOrthod.; Lect.c/tr., 1*4*, I, 371-378. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.87% accurate

— 103 — abaissé jusqu'à la conception de la nature et au principe même de la génération, lin effet, ainsi que l'homme qui naît naturellement n'est point en un instant prêt à l'action , mais que d'abord le germe même de la nature se fait citai r et qu'ensuite * avec le temps il prend peu à peu des forces, qui forment les organes des sens et de l'action, ainsi Dieu le Verbe, étant descendu au principe même et à la racine de la génération humaine, commença par se faire chair, sans .se transformer néanmoins en chair, — à Dieu ne plaise! car la Divinité est au-dessus de toute transformation (I). » — Saint Jean Damascène : « Le Verbe de Dieu ne s'unit point à une chair qui aurait existé déjà d'elle-même ; mais, s'étant logé dans le sein de la Vierge sans limitation de sa propre hypostase, 11 se forma du pur sang de la toujours Vierge Marie une chair animée par une àme raisonnable et pensante; et, ayant pris les commencements de la formation de l'homme, le Verbe lui-même se fit hypostase de la chair, de sorte que celle-ci devint en même temps et chair, et chair de Dieu le Verbe, et chair animée pensante et raisonnable (2). » II. — Cette union ne cessa pas même pendant les souffrances du Sauveur sur la croix (Prof, or//»., p. 1, rép. 4G); car si la Divinité, comme l'assuraient certains hérétiques, s'était séparée alors de son humanité et l'eût abandonnée, ou ne pourrait pas dire avec l'Apôtre que les Juifs ont « crucifié le Seigneur de la gloire » (I Cor., ii, 8); que nous, qui « étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec Lui par la mort de son Fils > (Rom., v, 10); que le Seigneur Dieu a acquis l'Église « par sou propre sang. » (Act., xx, 28.) Et cette idée hérétique fut réfutée à l'unanimité par les saints Pères de l'Église, en particulier par Athanase le Grand (3), Grégoire de Nysse, Théodoret (4), Jean Damascène. Ce dernier dit nommé(1) Lettr. aux Armén. sur la foi; Iftirf., 1841, i, 358-3i9. (3) Exp. de la foi orth., m, chap. 2, p. 139. Voyez aussi Paul. Emis. Nomil. de naiiv. JJominl (in Mai, vu, 1, 20»); AugusUn. contra Sert*. Aria*. , D. 6. (3) Contra Apollinar., i, n. 18; n, n. 14, 15; adEpkM. Corinth.,u. 4, 10. (4) Grcg. Nyss. Jn Christi Resurr. Or ai. i, p. 390, t. M, éd. Morel; Lect. Digitized by Google

— 104 — nient : « Bien que Christ soit mort comme homme, et que son «Une sainte se soit séparée de son corps très-pur, cependant la divinité est restée inséparablement avec les deux , c'est-à-dire avec l'âme et le corps. Et ainsi l'hypostase unique ne s'est point divisée en deux hypostases ; car l'âme et le corps même, dès l'origine , avaient également l'être dans l'hypostase du Verbe. Quoique , au moment de la mort, ils se soient séparés, chacun d'eux cependant n'a pas cessé d'avoir la seule hypostase du Verbe; de sorte que celle-ci était à la fois l'hypostase du Verbe, de l'âme et du corps. Car jamais ni l'âme ni le corps n'eurent d'hypostase propre, sauf celle du Verbe ; or l'hypostase du Verbe est toujours une et non deux. L'hypostase de ehrist est donc toujours une , et, quoique l'âme se soit séparée du corps dans le lien, elle lui était pourtant unie hypostatiquement par le moyen du Verbe (1). » III. — Cette union ne cessa pas non plus après la résurrection du Sauveur, ni après son ascension au ciel, et elle ne cessera jamais. (Prof, orth., p. I, rép. 5G.) « En effet, la Parole divine assure qu'il est ressuscité en sa chair, dans laquelle Il se montra à ses disciples » (Jean, xx , 2G-27); « que c'est dans la chair qu'il monta au ciel , comme Fils de l'homme » (vi, G2; coinp. Luc, xxiv, 50, 51); « que c'est aussi dans la chair qu'il reviendra, Fils de l'homme, pour juger les vivants et les morts. » (Matth., xxv.) « Si quelqu'un dit, «lisons- nous dans saint Grégoire le Théologien, « qu'à présent Il (le Sauveur) a quitté sa chair, et qu'en Lui la Divinité demeure dépouillée du corps, mais ne confesse pas qu'il demeure aujourd'hui encore et reviendra avec l'humanité qu'il a prise , qu'un tel homme ne voie jamais la gloire de sa venue ! Car où est présentement le corps, sinon avec Celui qui le prit? Il n'est point dans le soleil , comme le disent avec tant de légèreté les Manichéens , pour y être glorifié sans gloire ; il ne s'est pas répandu ni déployé dans l'air, comme la vibration de la voix, chr., 1841, il, 25 et suiv.; Théodore!, Somm. des Dogmes divins, chap. 15 : « La divinité ne se sépara de l'humanité ni sur la croix ni dans le sépulcre.» (Lect. chr., 1844, iv, p. 330.) (I) Exp. de la foi orth., ut, chap. 27, 218.

Digitized by Google

1 émanation du parfum, le siilonnement de l'éclair qui ne s'arrête pas. Autrement, comment expliquer qu'on Le toucha après la résurrection » (Jean, xx, 27), « et qu'il se montra un jour à ceux qui l'avaient percé? » (xix, 37.) La Divinité en elle-même est invisible (1). ■ § 139. Conséquences de l'union hypostatique des deux natures en Christ . — 1° Par rapport à Christ même. De l'union hypostatique de deux natures en Jésus-Christ découlent des conséquences : 1° par rapport à Jésus-Christ même, 2° par rapport à la sainte Vierge sa Mère , 3° par rapport à la sainte Trinité. Les conséquences de la première catégorie sont : A. — La communication ou communion en Christ des attributs des deux natures (2). Elle consiste en ce que, dans la personne de Christ, chacune des natures transmet ses attributs à l'autre, et notamment en ce que ce qui Lui est propre selon l'humanité Lui est attribué à Lui-même comme Dieu , et ce qui Lui est propre selon la Divinité attribué également à Lui-même comme homme. Il est dit, par exemple, dans la sainte Écriture, que « le Seigneur Dieu • a acquis l'Église ° par son propre sang » (Act., xx, 28); que, •quoiqu'il fût le Fils de Dieu , Il n'a pas laissé d'apprendre l'obéissance par tout ce qu'il a souffert » (Hébr., v, 8); que « nous avons été réconciliés avec Dieu par la mort de son Fils » (Rom., v, 16 ; comp. rom., 32; I Pierre, vm, 18 ; I Cor., II, 8; Gai., n, 20); ou encore : « Le second homme est le céleste, qui est venu du ciel » (I Cor., xv, 47); ■ personne n'est monté au ciel que Celui qui est descendu du ciel, le Fils de l'homme, qui est dans le ciel. » (Jean, m, 13, et autres.) De même, dans les écrits des saints Pères et les hymnes de l'Église, on rencontre fréquemment sur (1) Lettr. à Cléd., i; Œurr. des saints Pères, rv, 198- 199. (2) En grec: 'Ισι<mco(ti<ti; (Cyrill. Alex. Epist. xxix); xotvono {r,«i; (ibid., X); àvx«o<n; (Joann. Daraasco. De orth. Fkie, m, 4); en latin : Communieatio idiomatum.

The text on this page is estimated to be only 29.23% accurate

— 106 — Jésus-Christ ces expressions : « Dieu a souffert; le Créateur et le Roi des siècles a goûté la mort, » ou : • l'Enfant éternel, » et d'autres semblables (i). C'est parce que la Divinité et l'humanité ne forment point en Christ deux personnes différentes, mais sont unies indivisiblement et inséparablement en une seule hypostase; parce que la seule et même hypostase de Dieu le Verbe demeure en Christ, intégralement et indivisiblement, l'hypostase de sa nature divine et de sa nature humaine. « Selon l'étroite union de la chair acceptée, » dit saint Grégoire de Nysse, « et de la Divinité qui l'accepta, il y a échange de dénomination en Christ, en sorte que l'humain est nommé divin, et le divin humain (2). » « Quant à son hypostase (de Christ), » dit aussi Jean Damascène, « lorsque nous Lui donnons un nom emprunté des deux natures, ou seulement de l'une d'elles, dans les deux cas nous Lui appliquons les attributs des deux natures : car Christ (ce nom exprimant les deux natures) est nommé Dieu et homme, créé et non créé, sujet et non sujet à la souffrance. De même, lorsque, par rapport à une seule de ses natures, Il est nommé Fils de Dieu et Dieu, Il prend les attributs de la nature unie à sa Divinité ou de la chair, et est nommé Dieu ayant souffert ou Seigneur de la gloire crucifié * (Act., xxvi, 23), « non point en tant qu'il est Dieu, mais en tant qu'il est Dieu et homme. Pareillement, lorsqu'il est appelé homme et Fils de l'homme, Il prend les attributs et la gloire de la nature divine, et est nommé Enfant antérieur aux siècles, Homme sans commencement, non qu'il soit enfant et homme, mais parce qu'étant Dieu avant les siècles Il se fit par la suite enfant. Telle est la communication réciproque des attributs, par laquelle chacune des natures transmet les siens à l'autre, à raison de l'identité d'hypostase et de la pénétration (1) Clem. Roman. Epi. I ad Corin. I., n. 2; Iren. adv. Hér., m, 19; v, 1, 17; Hippolyte. adv. Aët., cap. 18; Athanas. contra Apollin., 1, 7; Epiphane. Hér., I. XVII, 26; Augustin, contra Scism. Ariani., n. 6. Coine. Octoëque, p. 1, fol. 54, 266, 283; p. 11, loi. là, 76, 245, Moscou, 1838. (2) Epist. ad Theophyl. Aie*, Opp., t. II, p. 697, Paris, 1615. Théodoret dit aussi : * Ἰησοῦς ὁ υἱὸς τοῦ Θεοῦ καὶ υἱὸς τοῦ ἀνθρώπου, ὁ υἱὸς τοῦ Θεοῦ καὶ υἱὸς τοῦ ἀνθρώπου, ὁ υἱὸς τοῦ Θεοῦ καὶ υἱὸς τοῦ ἀνθρώπου, ὁ υἱὸς τοῦ Θεοῦ καὶ υἱὸς τοῦ ἀνθρώπου. (Epist. cxxv ad Job. archimandr.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.89% accurate

réci-proque des deux na-tures. C'est pour-quoi nous pou-avons dire de Jésus-Christ : « Il est notre Dieu; Il a été vu sur la terre et Il a conversé avec les hommes » (Bar., m, 2G-38), et aussi : - Il est homme in-créé, im-passible, immense (1). » Il faut pour-tant se rap-peler que cette communication réci-proque des attributs de la na-ture di-vine et de la na-ture hu-maine en Jésus-Christ n'a lieu que lors-que les deux na-tures sont en-visa-gées comme in-sépa-rable-ment unies en la seule hy-po-stase du Christ ; mais elle u*a pas lieu et ne peut être ad-mise lors-que ces deux na-tures sont con-si-dérées cha-cune à part, en de-hors de l'unité d'hy-po-stase, c'est-à-dire qu'on ne peut en au-cune fa-çon ap-pro-prier à la Di-vi-nité du Sau-veur les attributs de sa na-ture hu-maine, ni à son hu-ma-nité les attributs de sa na-ture di-vine, — car les deux na-tures de-meurent en Christ en-tières et dis-tinctes, comme s'é-tant unies en Lui, sui-vant l'ex-pression du concile Œcu-mé-ni-que, sans con-fu-sion, sans chan-gement; — et par con-sé-quent la Di-vi-nité ne s'est pas chan-gée en hu-ma-nité, n'en a pas re-çu les attributs, mais con-serve les siens ; et l'hu-ma-nité ne s'est pas non plus chan-gée en Di-vi-nité, n'en a pas re-çu les attributs, et garde aussi les siens. « Voil-à pour-quoi, en pa-rant de sa Di-vi-nité (de Jésus-Christ), nous ne Lui ap-pro-pri-ons pas les attributs de l'hu-ma-nité ; car nous ne di-sons pas que la Di-vi-nité soit pas-sible ou cré-ée. De même, à la chair ou à l'hu-ma-nité nous ne don-nons pas les attributs de la Di-vi-nité; car nous ne di-sons pas que la chair ou l'hu-ma-nité soit in-cré-ée... Mais nous af-fir-mons que les deux na-tures, même après l'union, se con-servent en une seule hy-po-stase com-posée, c'est-à-dire en an seul Christ, qu'elles sont ré-el-le-ment les mêmes, et qu'elles gardent en elles leurs attributs na-turels, et qu'é-tant unies sans con-fu-sion, elles se dis-tin-guent et s'é-numè-rent sans di-vi-sion (2). » En deux mots, il faut se rap-peler, d'une part, qu'en Jésus-Christ il n'y a qu'une seule hy-po-stase et deux na-tures unies Sans di-vi-sion et sans sé-pa-ra-tion, et en ce sens re-con-naître en Lui la com-mu-ni-on des attributs; et, d'autre (1) Exp. de la foi ori-h., m, chap. 4, p. 147-148. (î) J. DamaK., Uikt., p. 147, 149.

— 108 — part, qu'en Lui les deux natures sont unies sans confusion et sans changement, et en ce sens ne pas admettre entre les natures la communion des attributs (1). B. — La déification de la nature humaine en Christ. Il faut entendre par là, non que l'humanité en Christ ait été changée en Divinité, qu'elle ait cessé d'être limitée et qu'elle ait reçu les attributs divins en échange des attributs humains, mais que, prise par le Fils de Dieu dans l'unité de son hypostase, elle a participé à sa Divinité, s'est unie avec Dieu le Verbe, et, par cette participation à la Divinité, s'est élevée dans ses perfections au plus haut point possible à l'humanité, sans cesser néanmoins d'être humanité. Ou, pour nous servir encore des expressions du divin Docteur de l'Église qui exposa tout le dogme de la personne de notre Sauveur avec le plus de clarté : « On doit savoir qu'il est dit de la chair de Notre-Seigneur qu'elle fut déifiée, qu'elle devint un avec Dieu et Dieu, non par changement ou métamorphose ou confusion de nature. L'une des natures, dit Grégoire le Théologien, déifia, et l'autre fut déifiée, et, si je l'ose dire, devint un avec Dieu; ce qui avait oint se fit homme, et ce qui avait été oint devint Dieu. Et cela non point par changement de nature, mais par une union providentielle pour le salut, c'est-à-dire hypostatique, par laquelle la chair s'unit inséparablement avec Dieu le Verbe, et par un attouchement réciproque des natures, dont nous voyons quelque analogie même dans le fer rougi au feu. En effet, comme nous professons l'Incarnation sans changement ni transformation, ainsi nous affirmons que la chair fut déifiée de la même manière. Comme le Verbe, en se faisant chair, ne quitta point sa Divinité et ne se dépouilla point des perfections divines qui Lui sont propres, ainsi la chair, ayant été déifiée, ne changea point dans sa nature ou ses attributs naturels; car, même après l'union, comme les deux natures restèrent non confondues, de même aussi leurs attributs restèrent incontigus. La chair du (I) Ou, suivant le langage de l'école : « On doit reconnaître la communion des qualités en Jésus-Christ seulement in concreto, c'est-à-dire en examinant les deux natures dans l'unité de son hypostase, et non in abstracto, en considérant chaque nature à part, abstraction faite de l'unité de son hypostase. » Digitized by Google

— 109 — Seigneur « s'enrichit des forces divines » par son union intime ou hypostatique avec le Verbe, - sans avoir rien perdu de ses attributs naturels ; » car la chair accomplit les actions divines non par la force qui est en elle, mais par la force du Verbe uni avec elle , le Verbe manifestant par la chair ses propres œuvres. Ainsi le fer rougi par le feu brûle, non parce qu'il a reçu de la nature la force de brûler, mais parce qu'il l'emprunte de son union avec le feu. C'est pourquoi la même chair fut mortelle par elle-même et vivifiante par son union hypostatique avec le Verbe. Nous disons de même que la volonté aussi fut déifiée, non par l'effet de quelque changement de son mouvement naturel , mais parce qu'elle s'unit avec la volonté divine et toute-puissante du Verbe et devint la volonté du Dieu incarné (1). - Il ne faut donc pas prendre la déification de la nature humaine en Jésus-Christ dans ce sens qu'elle aurait cessé d'être limitée et aurait réellement reçu des perfections divines infinies, qu'elle serait devenue, par exemple, omnipotente, infiniment sage ou présente partout (2), et tenant d'elle-même l'existence : ce serait admettre qu'en Jésus-Christ l'humanité a été changée dans sa nature et ses attributs naturels ; cela signifierait ou qu'elle s'est confondue avec la Divinité, ou qu'elle s'est transformée en Divinité , et non simplement déifiée. Si même l'entendement humain en Jésus-Christ devint infiniment sage et omniscient, c'est qu'il ne diffère en rien de son entendement divin, et qu'en Christ il n'y a pas deux entendements, l'un divin, l'autre humain, mais un seul. Que si la volonté humaine aussi en Christ est toute-puissante et (1) *Œjcp. de la/oi orth., m, chap. 17, p. 197-198.* (2) La doctrine des Luthériens sur l'omniprésence de Jésus-Christ par son humanité même est contraire : 1° à la sainte Écriture (Matth., xxvm. ô, 0 ; Marc, xvi, 0 ; Luc, xxiv, 6 ; Jean, xi , 15, 21 ; Act., i, 11 ; m, 21 et autr.) ; 2° à la doctrine des troisième, quatrième, cinquième et sixième conciles œcuméniques, qui reconnaissaient les deux natures comme unies en Jésus-Christ sans confusion et sans changement, chacune d'elles conservant ses qualités , et du septième, où furent condamnés les iconoclastes, qui envisageaient la chair de Jésus-Christ comme indéfinissable ou infinie ; 3° enfin à la doctrine des saints Pères (voir leurs témoignages, comme en général l'examen de cette doctrine des Luthériens, dans Théophane Procopowitsch, Théol., t. III, lib. ix, cap. 9, § 209-232).

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.47% accurate

I — 110 — qu'elle ait reçu tous les attributs de la volonté divine, alors la première ne diffère en rien de la dernière, et en Christ il n'y a pas deux volontés, mais une seule. Et si en général même la nature humaine en Christ est omniprésente et qu'elle ait toutes les autres perfections divines, elle ne diffère en rien de la nature divine, et en Christ il n'y a pas deux natures, mais une seule. Autre chose est d'affirmer que Christ, comme personne unique, comme Homme-Dieu, est omniprésent, omniscient, omnipotent, et possède tous les attributs divins : cela est parfaitement juste, selon l'unité d'hypostase (1) ; autre chose aussi est de dire que la nature humaine en Jésus-Christ s'éleva dans (1) Ainsi se concilient, apparemment, les assertions contradictoires des anciens Docteurs de l'Église sur la connaissance du Sauveur. Les uns, en expliquant les paroles de Matthieu (xxiv, 30), disaient que Jésus-Christ, selon son humanité, ne connaissait pas le dernier jour du monde; tels sont Irénée (Adv. Morts., ii, 29, n. A, 8), saint Athanase le Grand [contra Arian., orat. m, n. 43, 46, 52, 63]. Basile le Grand (Episi. ccxxxvi, n. 1), Grégoire le Théologien (Serm. sur la Théologie, iv ; Œuvr. des saints Pères, m, 9i) , Grégoire de Nyssse (Contra Apollin. Antirrhét., n. 14, 28; de tkkt. Fil. et Spir. s., p. 470, t. II, Morel.), Didyme d'Alexandrie (Enarrat. in I Joann, u, 3,4), Kpiphane (Ancorat. , xi), Théodoret (In Psalm. xv, 7), Cyrille d'Alexandrie (contra Anthrop., cap. 14), et, en général, la plupart, sinon tous, comme l'atteste Simon de Byzance {de Sec lis , art. x). Les autres, quoique en petit nombre, affirmaient que Jésus-Christ connaissait le dernier jour du monde, ainsi que tout le reste, non-seulement par sa divinité, mais aussi par son humanité. (Ambros., de Fide, v, 18, n. 221; Eulog. apud PhoL, cod. ccxxx, p. 882; Damasc., Exp. de la foi orth., m, chap. 22.) Les premiers avaient raison, parce qu'ils entendaient dans ce cas l'humanité du Sauveur — in abstracto, c'est-à-dire en elle-même, en dehors de l'unité de son hypostase divine, comme le montrent ces paroles de saint Grégoire le Théologien : « Il est clair pour tout le monde que le Fils connaît comme Dieu ; mais Il s'attribue l'ignorance comme homme, en tant seulement que le visible peut être séparé de l'idéal. Cette idée résulte même de ce que le nom de Fils est mis ici dans un sens absolu, c'est-à-dire sans qu'il soit déterminé de qui est le Fils, pour que nous entendions cette ignorance dans un sens plus conforme à la piété et que nous l'attribuions à l'humanité et non point à la divinité. » (Œuvr. des saints

Pères, m, 04.) Les derniers avaient aussi raison, parce qu'ils entendaient le Sauveur comme une seule personne divine, dans laquelle la divinité et l'humanité sont inséparablement unies, — *ce qui résulte clairement des paroles d'Euloge (loco citato). C'est dans le dernier de ces sens que l'Eglise condamna au sixième siècle la fausse doctrine des agnostes, qui, confondant en Christ les deux natures, et nommément admettant en Lui l'absorption de l'humanité par la divinité, affirmaient que Christ, entendu même comme une seule personne divine, ne connaissait pas (à y voir) le dernier jour du monde. (Nicephor. H. B., xvm, cap. 45, 49, 50; Suicer. Thesaur. eccles., sub voce 'A-rvo^tdK. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.15% accurate

toutes les perfections au plus haut point où elle pût atteindre ; qu'elle emprunta de la Divinité tout ce qu'elle pouvait , sans cesser pourtant d'être toujours humanité; qu'elle s'enrichit de toute sagesse, de toute grâce (1), de toute sainteté (2) et de toute force vivifiante (3) : cela est encore parfaitement juste, selon l'union intime, hypostatique, des deux natures et selon l'aptitude de l'humanité à recevoir de la Divinité les attributs désignés dans de certaines limites. Mais il est bien différent de soutenir que l'humanité même de Christ, considérée en dehors de l'unité de son hypostase, s'est réellement enrichie et a pris possession des attributs divins : cela est en opposition avec la doctrine des deux natures en Christ unies sans confusion ni changement , en opposition aussi avec la modicité de la nature humaine. • Comment la chair, demande saint Justin le Martyr, fut-elle déifiée après son union avec la Divinité ?» Et il répond : « C'est sans doute en ce que, même ayant été prise dans l'hypostase de la nature divine, elle resta chair humaine, devenue incorruptible et immortelle à cause de son union avec le Verbe. Ainsi [la] chair reste chair, et elle n'est point Dieu, mais elle devint participante de la dignité seulement (non de la nature) divine, selon la bienveillance du Verbe même (i). . Et les Pères du sixième oecuménique, dans l'exposition de ce dogme, disent entre autres : « Comme la chair sainte et pure (1) « Si la chair, dès sa conception même, fut vraiment unie- à Dieu le Verbe, ou, pour mieux dire, commença à exister en Lui et « avoir avec Lui identité d'hypostase, comment ne s'enrichit-elle pas alors de toute sagesse et de toute grâce? La chair ne reçoit pas elle-même la grâce, et elle participe à ce qu'a le Verbe, non par grâce, mais par union hypostatique, depuis le temps où l'humain et le divin ont commencé à appartenir au seul Christ (car le seul et même Christ était à la fois Dieu et homme) ; elle répand sur le monde la grâce et la sagesse, et l'abondance de tous les biens. » (Damasce., Exp. de la foi orth., m.chap. 22, p. 2 il.) (2) Dionys. Areop. de Hierarck. eccles., cap. 3; saint Basile, Str le I^{er} s. xiv; Œuvr. des saints Pères, v, 230. (3) « La chair humaine, selon sa nature, n'est pas vivifiante; mais la chair du Seigneur, unie hypostatiquement avec Dieu le Verbe, quoique non exempte de la mort par sa nature, devint vivifiante à cause de son union hypostatique avec le Verbe"; et nous ne pouvons pas dire qu'elle n'ait pas été, qu'elle ne soit pas toujours vivifiante. - (Damasce.,

Exp. de la/oi orth., III, 21, 208-209.) (4) Justin. Exposit. Fidel; cf. Opp., p. 337, ed. Colon., 1886.

— 112 — (de Christ) ne s'est point anéantie avec la déification, mais est demeurée dans ses limites et ce quelle est par elle-même, ainsi, avec la déification, sa volonté divine ne s'est pas non plus anéantie, mais est demeurée entière (1). » C— A Jésus-Christ, comme seule et même personne, comme Homme -Dieu, « une seule et inséparable adoration divine, » et selon la divinité et selon l'humanité, par la raison nommément que la divinité et l'humanité sont unies en Lui inséparablement; que, quoique son humanité reste humanité, ayant été prise par Lui dans l'unité de son hypostase divine, elle est aussi la propre humanité de Dieu le Verbe. Cette adoration divine de JésusChrist, Homme- Dieu, I. — La sainte Écriture la professe clairement. Ici se rapportent les paroles du Sauveur lui-même : « Le Père ne juge personne, mais Il a donné tout pouvoir de juger au Fils, afin que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. Celui qui n'honore pas le Fils n'honore point le Père, qui L'a envoyé » (Jean, v, 22, 23); — ces paroles du saint Apôtre sur le Sauveur : - C'est pourquoi Dieu L'a élevé et Lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre et dans les enfers » (Phil. ii, 9, 10); — ce témoignage de saint Jean le Théologien: « Je regardai, encore, et j'entendis autour du trône et des animaux et des vieillards la voix d'une multitude d'AnGES; et il y en avait des milliers de milliers qui disaient à haute voix : L'Agneau qui a été égorgé est digne de recevoir puissance, divinité, sagesse, force, honneur, gloire et bénédiction. Et j'entendis toutes les créatures qui sont dans le ciel, sur la terre, sous la terre et dans la mer, et tout ce qui est dans ces lieux, qui disaient : A Celui qui est assis sur le trône et à l'Agneau, bénédiction, honneur, gloire et puissance dans les siècles des siècles. >• (Apoc.,v, 11-13.) (Voy. également Matth., xxviii, 17; Act., vii, 13-14; Hébr., i, 6; n, 6-9; I Cor., xv, 27; Éph., n, 6.) II. — Les saints Pères et Docteurs de l'Église la professèrent aussi unanimement. Par exemple, saint Athanase s'exprimait (i) ConcU. vi, apud Buûum, t. III, part, i, p. 184-185. Digitized by Google

ainsi : « Bien qu'en elle-même partie de la création, la chair devint la chair de Dieu; et nous, en adorant cette chair, nous ne la séparons point du Verbe , comme eu adorant le Verbe nous ne le séparons pas de la chair (1). » — Saint Épiphane : " Que personne donc ne dise à l'Unique : Mets de côté la chair, pour que je t'adore; mais qu'il adore l'Unique avec sa chair, l'Incréé avec le saint temple qu'il prit en entrant dans le monde (2). » — Saint Jean Chrysostome : « Il est vraiment grand et étonnant que notre chair soit assise au ciel et y reçoive l'adoration des Anges, des Archanges, des Séraphins et des Chérubins (3). • — Théodore t : « En confessant deux natures, nous adorons un seul Christ et Lui vouons une seule adoration (4) ; » et ailleurs : « Nous adorons, même après l'Incarnation, un seul Fils de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et ceux qui font autrement nous les regardons comme impies (5). — Saint Cyrille d'Alexandrie, et avec lui tous les Pères du concile d'Éphèse, qui approuvèrent les anathèmes contre Nestorius : « Si quelqu'un ose dire qu'il faut adorer, glorifier avec Dieu le Verbe, l'homme accepté c'est-à-dire la nature humaine dans la personne de Jésus-Christ) ; qu'il le faut nommer Dieu conjointement avec Lui , l'un étant avec l'autre (car la préposition jointe ici, ts* — avec, le fait toujours croire, c'est-à-dire fait distinguer l'un de l'autre), et ne rend pas à l'Emmanuel une seule et même adoration, une seule et même glorification, en tant que le Verbe s'est fait chair ; qu'il soit anathème (ti) ! » — Saint Jean Damascène : « Il n'y a qu'un seul Christ, Dieu parfait et homme parfait. Nous l'adorons, comme le Père et le Saint-Esprit, d'une même adoration, conjointement avec sa chair toute pure. Nous ne rejetons point l'adoration de la chair, car elle est adorée dans la seule hypostase du Verbe, qui s'est fait hypostase pour la chair; néanmoins nous ne servons pas (1) Contra Arlan., Oral, i, n. 43; ad \delph. Epis t., n. 3. :-8. (7) Ancorat. iv; cf. Ambros. Spir. S., m, u, n. 76-79. (3) In Epût. ad Hebr. homit. r, Opp., t. XII, p. St. (4) Epitt. cli ; cf. in Cant. m, 6; in Eph., n, 7. {\$) Bpist. civ ad Flavian. Constantinopl. (6) Voir Ânatk., vin; Uct. c«r., 1841, i, à9-*o. II. 8

- Mi la créature, car nous adorons la chair, non comme simple chair, mais comme chair unie à la Divinité, parce que les deux natures se sont unies dans la seule personne et la seule hypostase de Dieu le Verbe. Je crains de toucher un charbon ardent, parce que le feu est uni avec le bois. J'adore les deux natures de Jésus-Christ l'une avec l'autre, parce que la divinité est unie avec la chair (1). » D. — En Jésus-Christ il y a deux volontés et deux actions. Ce dogme découle naturellement de la doctrine de l'union en Christ des deux natures sans confusion ni changement; mais il fut examiné particulièrement, à l'occasion de l'hérésie des monothélites, au sixième concile œcuménique et solennellement exprimé en ces termes : « Nous confessons également en Lui, selon la doctrine de nos saints Pères, deux volontés naturelles ou deux désirs, et deux actions naturelles, sans séparation, sans division, sans changement, sans confusion; mais deux volontés naturelles, non contraires, quoi qu'en aient dit d'impies hérétiques : sa volonté humaine, qui obéit et se soumet sans opposition ni combat à sa volonté divine toute-puissante (2). » Ici 1° est attestée la réalité des deux volontés et des deux actions en Jésus-Christ, et 2° manifestée leur relation mutuelle. I. — La réalité des deux volontés et des deux actions en Jésus-Christ, ou la réalité de l'existence en Lui (malgré l'erreur des monothélites) non-seulement de la volonté divine, mais encore de la volonté humaine en son entier, est incontestable. 1° Elle est établie par la sainte Écriture. Ainsi le Sauveur disait de Lui-même : « Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais la volonté de Celui qui m'a envoyé » (Jean, vi, 38), et dans le jardin de Gethsémané Il priait ainsi : « Mon Père, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi. Néanmoins, non comme je le veux, mais comme Vous » (Matth., xxvi, 39); a Que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre. » (Luc, xx, 42.) En distinguant dans ces deux cas sa (1) Exp. de la foi ort/i., iu, chap. 8, p. 159-1 CO. (i) livre des rcylcs des Apôtres, des conciles et des saints pères, p. i, éd. 1843.

The text on this page is estimated to be only 24.74% accurate

voioaté de celle du Père et en soumettant la première à la dernière, le Seigneur Jésus indiquait sans nul doute sa volonté humaine, parce que sa volonté divine n'était pas différente de la volonté du Père, mais identiquement la même (1). L'Apôtre saint Paul rend témoignage, par rapport au Sauveur, qu' « Il s'est abaissé Lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort et la mort sur la croix » (Phil., a, 8; comp. Uebr., v, 8); abaissement et obéissance que l'on peut fort bien aussi attribuer à sa seule volonté humaine (2). Les Évangélistes mentionnent maintes fois les manifestations de sa volonté humaine proprement, par exemple : « Ils lui donuèrent à boire du vin mêlé de fiel; mais, en ayant goûté, Il ne voulut point en boire (3). » (Matth., xxvn, 34; XXVI, 17; comp. Marc, vi, 48; vil, 2*; ix, 30; Jean, i, 43; vu, 1.) * i 2° Elle fut toujours consignée et professée dans l'Église, même avant le sixième concile œcuménique. Cette vérité fut prêchée par saint Ilippolyte : « Par la double action, divine et humaine, Il (Jésus-Christ) se montre à la fois Dieu infini et homme borné, conservant en entier en sa personne l'une et l'autre nature, avec les actions appartenant à chacune d'elles (4). » (1) Avant «es souffrances salutaire» Il dit : « Mon Père, si c'est possible, que ce calice s'éloigne de moi » (MaUhM xxvi, 19); mais évidemment Il devait boire ce calice comme homme et non comme Dieu. Voilà pourquoi, comme homme, Il désire que ce calice s'éloigne. C'étaient les expressions de la crainte naturelle. « néanmoins que ce ne soit pas ma volonté » (Luc, xxti, 42) « qui se fusse, pas la mienne, » en tant que j'ai une autre substance que la vôtre, « mais la votre, ■ c'est-à-dire la mienne et la votre, en tant que je vous suis consubstantiel. ■ (Oamasc., Kxp. de la foi orth., ni, 18, p. 205 ; comp. chap. 24, p. 214.) (2) « Était-Il obéissant {Phil., n, 8) volontairement ou non? Si ce n'était pas volontairement, il y eut violence et nullement obéissance. Mais le Seigneur était obéissant comme homme, et non comme Dieu ; car, comme Dieu, Il ne pouvait être ni obéissant ni désobéissant : c'est, selon l'expression du divin Grégoire, le propre des subordonnés. Christ avait donc une volonté même comme homme. » (Saint Max. le Conf., Disput. cum l'yrh., p. 179 , Opp., t. II, éd. Paris, 1675.) (3) « S'il eut soif comme Dieu, et qu'après avoir goûté Il n'ait pas voulu boire, il s'ensuivra qu'il souffrit aussi comme Dieu, car la soif et la dégustation constituent un état de passivité; mais, s'il n'eut pas soif comme Dieu, ce fut certainement comme homme; Il avait donc une volonté

comme homme. «(Damasc, Exp. delà foi orth., m, L4, p. 177.) (4) De Theolog. et Incarn., adv. Deron. et JUaik., u. 2, 4. 8.

Saint Athanase, en développant les paroles du Sauveur (Matth., xxvi, 39), écrit : « Ici le Seigneur manifeste deux volontés : la volonté humaine, propre à la chair, et la volonté divine, propre à Dieu. La première, selon l'impuissance de la chair, prie pour détourner les souffrances ; mais la seconde les appelle (1). » Saint Grégoire de Nysse, expliquant les mêmes paroles, dit : « Ainsi autre est en Lui la volonté humaine, autre la volonté divine (2). » Séverien, au sujet des mêmes paroles, s'exprime ainsi : « Il manifeste deux volontés, l'une divine, l'autre humaine (3). » Nous trouvons des remarques semblables en explication du même texte dans saint Ambroise (4) et saint Jean Chrysostome (5). • 3° La saine raison elle-même ne peut se défendre de la reconnaître, en vertu des considérations suivantes, présentées également par les saints défenseurs du dogme orthodoxe contre les monothélites. « Comme Gomme Ghris a deux natures capables de vouloir, parce qu'elles sont raisonnables, — car tout ce qui est doué de raison est capable de vouloir, même librement, nous disons que Ghris a deux vouloirs ou deux volontés naturelles. ... Comme il y a deux natures en Christ, il est indispensable de reconnaître également en Lui deux actions; car, où les natures sont différentes, les actions aussi sont différentes, et où les actions sont différentes, les natures aussi sont différentes. Réciproquement, où il y a unité de nature, là aussi est unité d'action, et où il y a unité d'action, là aussi est unité de nature, suivant la doctrine des Pères théophores. Ainsi donc, de deux choses l'une : ou bien, en reconnaissant en Christ une seule action, ne reconnaître non plus en Lui qu'une seule nature; ou bien, en se tenant à ce qui est vrai et confessant en Ghris deux natures, selon la doctrine de l'Évangile et des saints Pères, confesser (1) De Incarn. elcontra Arian., n. 21. (2) Apud Agathon. in Epist. ad Imperat. (cit. inn synod., act. 4, col. 657, t. VF, ed. Labb.) (3) In Matin, xxvi, 38 (apud Anastas. PP. doctrin. de Incarn., cap. If). (4) De Fkle. a, 7, n. 52, 43. (5) Serm. sur Mallh.f lxxxiii, p. m, p. 428.

— 117 ('gaiement en Lui deux actions, suivant la même doctrine. Christ, étant consubstantiel au Dieu et Père selon la Divinité, doit Lui être égal aussi pour l'action, et, nous étant consubstantiel selon l'humanité, Il doit nous être égal aussi par l'action (!).<• « Si nous disons que dans le Seigneur il n'y a qu'une seule action, cette action sera ou divine ou humaine, ou ne sera ni l'un ni l'autre. Sicile est divine, il faudra reconnaître le Seigneur seulement comme Dieu, n'ayant pas notre nature humaine. Si elle est humaine, nous ne le reconnâtrons que pour un simple homme, ce qui est un blasphème. Enfin, si son action n'est ni divine ni humaine, Il n'est ni Dieu ni homme; Il n'est consubstantiel ni au Père ni à nous (2). > « Si l'action du Seigneur Jésus-Christ est une, elle sera ou créée ou incréée : il n'y a pas de moyenne entre les actions, non plus qu'entre les natures. Si l'action est créée, elle ne manifeste en Christ qu'une nature créée; si elle est incréée, elle ne marque qu'une nature créée, car tout ce qui est naturel doit être en tout conforme à sa nature. Une action conforme à sa nature n'est point quelque chose qui vienne du dehors, et il est évident qu'une nature, sans une action qui lui soit conforme, ne peut exister et ne peut être reconnue. Toute nature s'exprime par ce qu'elle fait : c'est la loi invariable (3). » « S'il n'y a qu'une seule action en Christ, par cette seule et même action seront produites et les actions divines et les actions humaines. Mais rien de ce qui existe dans son état naturel ne peut produire des actions opposées; ainsi, par exemple, le feu ne peut à la fois réchauffer et refroidir; l'eau, — mouiller et sécher. Comment Celui qui est Dieu par nature et fut homme aussi par nature fit-Il des miracles et endura-t-Il des souffrances par la même action (4)? • Il faut ajouter ici que, n'ayant pas de volonté humaine, (1) J. Damasc., Exp. de la foi orth., M, chap. 14, p. 174; chap. 15, 184-185. (î) Max. le Conf., DUput. eutn Pyrrh., Opp., t. II, p. 187-188, Paris, 1675; Damasc., Exp. de la foi orth., M, chap. 15. p. 188. (3) Maxim, le Conf. et Damasc., loc. cit. (4) Damasc., ibid., p. 189.

— 118 — Christ n'aurait pas pu, pour nous, se rendre obéissant à Dieu, même jusqu'à la mort et la mort sur la croix (Phil., h, 8); qtfH n'aurait pas pu volontairement endurer pour nous des souffrances par sa nature humaine, ni par conséquent satisfaire pour nous la justice divine et nous mériter le salut (1). Ainsi l'hérésie des monothélites sape jusqu'à la possibilité de notre rédemption. 4° Quant à la relation des deux volontés et des deux actions en Jésus-Christ, elle s'explique par la doctrine générale de l'Église orthodoxe sur le mode d'union en Lui des deux natures en une seule hypostase : d'un côté, sans confusion ni changement; de l'autre, sans division ni séparation. Pour plus de clarté et de précision dans l'exposition de cette vérité, voici sur ce sujet quelques propositions capitales, formulées par les saints Pères de l'Église et exposées dans la Théologie de saint Jean Damascène. Première proposition : • Les deux natures en Christ constituant une seule hypostase, nous disons qu'un seul et même et veut et agit naturellement, — selon les deux natures qui le composent, dans lesquelles Il existe, et qui sont Jésus-Christ notre Dieu (2). » Deuxième proposition : « En tant que Christ est un, et Celui qui veut par les deux natures un seul et même, nous devons dire que l'objet de sa volonté (OtXrjôv) est un, non qu'il ne voulût que ce qu'il voulait naturellement comme Dieu (car ce n'est pas le propre de la Divinité de vouloir, de manger, de boire, etc.), mais parce qu'il voulait aussi ce qui fait l'essence de la nature humaine, sans opposition de volonté et conformément aux attributs des deux natures (3). » (1) « Comme Il était tout Dieu avec son humanité et tout homme avec sa divinité, il soumit en Lui et par Lui au Dieu et Père son humanité, et Il fut obéissant au Père en nous donnant par là un éminent exemple. » (Damasc., ibld., chap. 18, p. 202; comp. chap. 14, p. 178, et voir plus haut, p. 115, note 2. (2) Lib. m, chap. 14, p. 112 ; cf. Hippol. De Incarn., adv. Beron et Welle., n. 1 : 'Attroupa fovvt; ionnàv, 8i «àv àpçoTépwt;, ôitxû; 3è çTjpl xai àvOpw(3) Ibld., p. 174. Digitized by Google

Troisième proposition : « Ainsi que nous reconnaissons en Lui deux natures unies et se pénétrant l'une l'autre, et qu'en même temps, sans repousser leurs différences, nous les comptons et les reconnaissons pour inséparables, de même nous reconnaissons l'union et la différence des volontés et des actions, et nous les énumérons sans introduire de division. Comme la chair est déifiée sans avoir souffert de changement dans sa nature, de même la volonté et l'action sont aussi déifiées sans être sorties de leurs limites. En Christ, ce qui est le propre de la Divinité, c'est l'action divine et toute-puissante; ce qui est le propre de l'humanité, c'est l'action humaine. Ainsi, par exemple, le Sauveur prit la jeune (ille par la main et la releva : voilà l'action humaine; Il lui rendit la vie : voilà* l'action divine (1). »

Quatrième proposition : « Nous ne disons point qu'en Christ Ses actions soient divisées et que les natures agissent séparément; mais nous affirmons que chacune d'elles, conjointement avec l'autre et avec sa coopération , produit ce qui lui est propre ; car Jésus-Christ faisait même les actions humaines non comme homme seulement, parce qu'il n'était pas simplement homme, et Il faisait les actions divines non comme Dieu seulement, parce qu'il n'était pas Dieu seulement, mais en même temps Dieu et homme. . . Les miracles, la Divinité les opérait, mais non sans la chair; et les moindres choses, la chair les produisait, mais non séparée de la divinité ; car même à la chair souffrante était unie la divinité, qui ne souffrait pas, mais rendait les souffrances salutaires; à l'action de la divinité du Verbe était unie la sainte intelligence, qui comprenait et savait tout ce qui s'opérait (2). .

Cinquième proposition : - Il avait naturellement la volonté et comme Dieu et comme homme. Au reste, la volonté humaine suivait et accomplissait sa volonté (divine), n'agissant pas suivant son propre penchant, mais ne voulant que ce que voulait sa volonté divine. Mais, quand la volonté divine laissait faire,

(1) Chap. 15, p. 184, 187. (2) Chap. 19, p. 204-305; chap. ib, p. 190. Cf. Athanas. In Luc., saj to ; Opp., t. I, 974, Coloo., 1680.

I — 120 — la volonté humaine se soumettait naturellement à ce qui lui est propre. Ainsi, quand elle repoussait la mort et que sa volonté divine y consentait et laissait faire, elle repoussait naturellement la mort et était en proie à l'agonie et à l'effroi; mais, quand sa volonté divine voulut que sa volonté humaine choisît la mort, sa souffrance devint volontaire ; car il se livra de plein gré à la mort, non-seulement comme Dieu, mais aussi comme homme (1). » Sixième proposition: « Lui seul et même, étant Dieu et homme, voulait et par la volonté divine et par la volonté humaine. Ainsi les deux volontés du Seigneur différaient entre elles, non par l'inclination volontaire, mais par les forces naturelles ; car sa volonté divine était sans commencement et souverainement puissante, toujours accompagnée de la toute-puissance et de l'impassibilité; mais sa volonté humaine avait commencé dans le temps et avait ses faiblesses naturelles et irrécusables (2). » Septième proposition: • Il revient au même de dire: Christ agit selon chacune de ses natures, ou : Chaque nature agit en Christ avec la participation de l'autre. Ainsi la nature divine participe aux actions de la chair parce que, selon le bon vouloir de la volonté divine, elle laisse souffrir et agir la chair, comme il lui est naturel, et déplus, parce que l'action de la chair est sans nul doute salutaire; mais cela provient de l'action divine et non de l'action humaine. La chair ne participe point aux actions de la divinité du Verbe , parce que les actions divines s'opèrent par le corps comme par un instrument, et aussi parce que Celui qui agit tout à la fois divinement et humainement est un seul et même (3). » Huitième proposition : « L'action divine- humaine (ou de l'Homme -Dieu (ὁ εὐαγγελιστὴς) désigne qu'après l'incarnation de Dieu et son action humaine était action divine, c'est-à-dire déifiée et non sans participation à son action divine, et son ac(1) Chap. 18, p. 201-202. (2) P. 203-204. (3) Chap. 19, p. 205. gitized by Google

tion divine non sans participation à son action humaine, mais que chacune des actions s'accomplissait avec la participation de l'autre (1). « § 140. 2° — Par rapport à la sainte Vierge, mère du Seigneur Jésus. La conséquence de l'union hypostatique des deux natures en Jésus Christ par rapport à la sainte Vierge, sa mère, c'est qu'Elle est véritablement mère de Dieu. (Prof, orth., p. 1, rép. quest. 40; Gr. Cat., art. 111.) En effet, elle engendra Celui qui, étant vrai Dieu au moment même de sa conception dans son sein, prit la nature humaine dans l'unité de son hypostase, en sorte qu'il fut, dans l'incarnation même, et qu'il reste, après l'incarnation, constamment et invariablement personne divine, tel qu'il était avant tous les siècles jusqu'à l'incarnation, lu d'autres termes : Elle engendra le Seigneur Jésus, non point selon sa divinité, mais selon l'humanité, qui, néanmoins, dès le moment de son incarnation, s'unit indivisiblement et hypostatiquement en Lui avec sa divinité, et dès ce moment fut déifiée par Lui (2) et devint propre à sa personne divine; de façon que et la conception, et le séjour dans le sein de la Vierge pendant la grossesse, et l'enfantement appartiennent proprement à sa personne divine. Ou autrement encore : Elle enfanta non un simple homme, mais le vrai Dieu, et non Dieu simplement, mais Dieu en chair, n'ayant point apporté son corps du ciel même, ni passé par Elle comme par un conduit, mais ayant pris d'Elle une chair consubstantielle à la nôtre, qui reçut en Lui-même l'hypostase (3). » Aussi la sainte Écriture nous ap(1) I*. 206; cf. Dionys. Areop. Epist. iv ad Caium Monach., (2) « Le Verbe même se fit chair, fut conçu par la Vierge, et en sortit Dieu avec la nature humaine qu'il avait prise, et qui, au moment même de son arrivée à l'existence, fut divinisée par le Verbe; de sorte que ces trois actes : — la réception, la conception et la divinisation de l'humanité par le Verbe, eurent lieu en même temps. C'est pourquoi la sainte Vierge est reconnue et nommée Mère de Dieu, non-seulement pour la nature du Verbe, mais aussi pour la divinisation de l'humanité. ■ (Damasc., Exp. de la foi orth., chap. 12, p. 170.) (3) Ibid., p. 167-168.

— 122 — < prend à la confesser Mère de Dieu, et la sainte Église l'a de tout temps nommée et confessée Mère de Dieu. I. — Déjà le Prophète avait fait cette prédiction : « Une Vierge concevra et enfantera » Dieu avec nous — Emmanuel, c'est-à-dire Dieu ayant pris notre nature dans l'unité de son hypostase. (Is., vu, 14; comp. Matth., i, 23.) Et l'archange lui annonça qu'Elle « concevrait dans son sein et enfanterait un Fils qui serait appelé le Fils de Dieu. » (Luc, i, 32). Que si la très-sainte Vierge devait concevoir et enfanter Dieu en chair, ou le Fils de Dieu, comme disaient ces annonciateurs, Elle devait aussi en toute justice être appelée Mère de Dieu. II. — Eu effet, sitôt qu'Elle « fut reconnue grosse, ayant conçu dans son sein du Saint-Esprit » (Matth., i, 18), et tandis qu'Elle portait encore en son sein l'Enfant éternel, la pieuse Élisabeth, l'ayant vue, la confessa publiquement « Mère du Seigneur, » ou ce qui revient au même, Mère de Dieu. « Aussitôt, » dit l'Évangéliste, « qu'Elisabeth eut entendu la voix de Marie, qui la saluait, son enfant tressaillit dans son sein, et Elisabeth fut remplie du Saint-Esprit. Alors, élevant la voix, elle s'écria: Vous êtes bénie entre les femmes, et le fruit de votre sein est béni. Et d'où me vient ce bonheur que la Mère de mon Seigneur vienne vers moi » (Luc, i, 41-43)? et, ce qui est particulièrement important, nomma toute bénie la Vierge, Mère du Seigneur, non d'elle-même, mais « étant remplie du Saint-Esprit, » et par conséquent par son inspiration ; qu'elle la nomma ainsi déjà avant qu'Elle eût mis au monde l'Enfant-Dieu. (Prof, or th., p. 1, rép. quest. 4 1.) III. — Le saint apôtre Paul écrit : « Lorsque les temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils formé d'une femme » (Gai., iv, 4); et ailleurs : « C'est quelque chose de grand que ce mystère de piété, » Dieu « qui s'est fait voir dans la chair. » (I Tim., m, 16.) Il exprime ainsi directement l'idée que delà très-sainte Vierge naquit nommément le Fils unique de Dieu ou Dieu en chair, et par conséquent Elle est véritablement Mère de Dieu. IV. — Après les Apôtres cette même vérité fut professée par tous les hommes apostoliques et par des Docteurs de l'Église des

The text on this page is estimated to be only 27.82% accurate

— 123 — deuxième et troisième siècles, qui nommèrent souvent la très-sainte Vierge littéralement Mère de Dieu. Tels étaient : saint Ignace le Thcophore : Notre Dieu » Jésus-Christ, dit-il, a été ■ dans le sein de Marie, » par une dispensation divine, de la semence de David, mais en même temps du Saint-Esprit; Il est né et Il s'est fait baptiser pour consacrer l'eau (1). » — Saint Irénée : « Pour rétablir en Lui Adam, Dieu le Verbe naquit Luimême de la virginale Marie, et Il prit réellement sur Lui une naissance telle qu'il convenait pour rétablir* Adam (2). » — Origène, sur qui l'historien Socrate fait cette remarque (cinquième siècle : • Origène, au premier volume de son Commentaire sur l'Épître de saint Paul aux Romains, voulut expliquer pourquoi la sainte Vierge se nommait Mère de Dieu (««otoxo*»), et il écrivit là-dessus fort au long (3). » — Saint Dème, qui écrivit avec d'autres pasteurs d'Alexandrie à Paul de Samosate: « Pourquoi nommes-tu Jésus-Christ homme éminent et non pas vrai Dieu, adoré à l'égal du Père et du Saint-Esprit par toute créature, s'étant incarné de la Vierge Marie , Mère de Dieu (4)? » — Saint Alexandre, évêque d'Alexandrie, qui vivait à la fin du troisième et au commencement du quatrième siècle : « Nous connaissons la résurrection des morts, que Notre-Seigneur Jésus-Christ manifesta en soi primitivement, ayant pris en réalité et non point en apparence un corps de la Vierge Marie, Mère de Dieu, et étant venu, après la consommation des siècles, dans le genre humain pour l'abolition du péché (5). » V. — Les Pères et les Docteurs de l'Église au quatrième siècle confessèrent d'une voix unanime et maintes fois la sainte Vierge Marie comme Mère de Dieu; par exemple, saint Athanase le Grand : « Le but et le caractère de la sainte Écriture, c'est de nous enseigner sur le Sauveur deux vérités , savoir : qu'il était dès les siècles et qu'il est Dieu le Fils, en étant le Verbe, la splendeur et la sagesse du Père, et que pour nous, en ces der(1) Epist. ad Epkes., cap. 18 ; Lrct. chr., 1821, i, p. 40. (2) Contra l/.vres., mi, 21, al. 31, n. 10. (3) Socrat. HuL «C*., Yil, cap. 32. (4) Voir Lect. chr., 1840, iv. 17. (5) Alcxandri Epiai., apnd Thtodorct. H. E.} i, cap. 4.

* — 124 — niers jours (Hébr., i, 1), Il prit chair de la Vierge Marie, Mère de Dieu, et se fit homme (1). » — Saint Ephrem : < Celui qui nie que Marie ait engendré Dieu ne verra point la gloire de sa Divinité (-2). » — Saint Cyrille de Jérusalem, dans le sermon de la Chandeleur : « Aujourd'hui le céleste Epoux avec la Mère de Dieu, son palais nuptial, vient au temple (3). » — Saint Grégoire le Théologien : « Quiconque ne reconnaît pas Marie comme Mère de Dieu est séparé de la Divinité (4). » — Saint Grégoire de Nysse, se plaignant de plusieurs chrétiens qui s'étaient séparés de l'Église, dit : « Pourquoi nous haïssent-ils et que veulent dire ces nouveaux autels élevés en opposition aux nôtres?... Est-ce que nous annonçons un autre Jésus?... ou bien quelqu'un de nous ose-t-il nommer la 31^{ère} de Dieu, la sainte Vierge, mère de l'homme (àvOpwitoToxov) , comme font quelques-uns, dépouillant toute vénération (5)? <• On ne peut s'empêcher ici de rappeler que de son temps Julien l'Apostat reprochait entre autres choses aux chrétiens de nommer sans cesse Marie Mère de Dieu (fi) , tant cet usage était enraciné et général au quatrième siècle. VI. — Au cinquième, l'Église entière confessa solennellement la très-sainte Vierge Marie comme Mère de Dieu dans le troisième concile œcuménique, à l'occasion de l'hérésie de Nestorius, en adoptant et confirmant entre autres les paroles suivantes de saint Cyrille d'Alexandrie : « Si quelqu'un ne confesse pas que l'Emmanuel est vrai Dieu et par conséquent la sainte Vierge Mère de Dieu, puisqu'Elle enfanta selon la chair (1) Contra Arian. oral, m, n. 59. Ou : « Encore dans le sein de sa mère, Jean tressaillit de joie à la salutation de Marie, la Mère de Dieu » (n. 33). Le saint Père donne aussi la même dénomination à la sainte Vierge en d'autres endroits de ses écrits. (Contra Arian. orat. ni, n. 14; Orat. iv, n. 32; de. Incarn. Yerbi Dei, n. 4.) (2) Serm. sur la Transf. du Seigneur; Œuvr. des saints Pères, mil, 154. (3) Lect. chr., 1840, I, p. 116. ' (4) Lettr. à Cléd., i ; Œuvr. des saints Pères, rr, 197 ; comp. Serm. sur la ThéoL, m; ibid., lit, 56. (5) Epist. ad Eustath. et Ambros., Opp., t. III, p. 660, éd. Morel ; cf. De Beatilud. orat. i, t. I, p. 767, et De Occursu Domini, t. III, p. 460. (6) 6cot6xov 6à Ouxïc où naùtffôt Mapîav xaXovvrtî. Apud Cyrill. contra Jtilian., lib. TOI, in Opp., L VI, 262. Digitized by Google

— 125 — le Verbe de Dieu fait chair, qu'il soit anathème (1) ! ■

Dans le même temps Théodoret, malgré ses précédentes relations d'amitié avec Nestorius, disait ouvertement : « Le premier degré des innovations de Nestorius, c'était l'idée qu'il ne fallait pas reconnaître la sainte Vierge, de laquelle Dieu le Verbe emprunta sa chair et naquit selon la chair, comme Mère de Dieu, mais seulement comme mère de Christ, tandis que les anciens, même les plus anciens prédicateurs de la vraie foi, selon la tradition apostolique, enseignaient à nommer et à confesser la mère du Seigneur Mère de Dieu (2). » Je même Jean, évêque d'Antioche, plus attaché encore à Nestorius, dans une lettre d'amitié à son adresse, le conjurant de mettre un terme à la discussion soulevée sur le nom de Mère de Dieu, faisait cet aveu : « Ce nom, jamais aucun des Docteurs de l'Église ne le contesta; au contraire, plusieurs et même les plus estimés en firent usage, et les autres ne le leur reprochèrent point... » Et plus loin : « Si, à raison de cette naissance (Gai., IV, 5), la Vierge est nommée par les Pères Mère de Dieu, comme c'est le cas, je ne vois nulle nécessité de disputer et de troubler la paix de l'Église. Nous ne courons nul risque quand nous parlons et raisonnons comme faisaient autrefois dans l'Église de Dieu les Docteurs théosophes (3). » Il n'est pas permis de souhaiter de meilleurs témoins de la vérité, des témoins plus impartiaux dans le présent cas. Et il serait superflu de prouver que, même après le concile d'Éphèse, l'Église orthodoxe a constamment confessé et qu'elle confesse encore la très-sainte Vierge Marie comme Mère de Dieu. Quant au nom de mère du Christ, que Nestorius donnait à la très -sainte Vierge Marie, nous disons, avec les Docteurs de l'Église, d'abord qu'il est vague et insuffisant, car le nom de Christ-oïnt appartient non-seulement à l'Emmanuel né de la

(1) Voir i*r des
xu Anath. ; Lect. chr., 1841, i, 67. (2) Tûv nâlatt xcù îponaXat Ttj;
6p8o8oÇovi iriffîcu; xr(pvxwv, xatà t^v àito<Tto>nri)v «apdfoaiv,
Ototôxov {/.j-ivîu/ r>(vn;tiv xal wiffTSÛetv t^v toù Kupiov [j»)Tipa. Hxret.
Fab.t iv, c*p. 12, in Opp., t. IV, p. 245, Lut., >642. (3) Towto yàp t* 6vo|ia
o08»lç twv ixXXTiaiaattxûv SrôaoxiXwv ««pTjTuxat... Apud Harduio. Act.
Concil., 1. 1, col. 1329.

The text on this page is estimated to be only 26.69% accurate

— 126 — Vierge, mais aussi aux hommes qui reçurent l'onction du Saint-Esprit (Ps. civ, 15; I Bois, x, 10; xvi. 13, et autres), et même à tous les chrétiens. (I Jean, n, 20-27; Act., x, 44-46.) On pourrait donc bien dire sans pécher que même les mères des hommes qui reçurent l'onction dans le sein maternel sont mères de chrétiens, tandis que la sainte Vierge Marie engendra Christ, non homme seulement, oint du Saint-Esprit, mais le Christ notre Dieu. Par conséquent, ce n'est point assez pour Elle que le nom de mère de Christ, Elle est en même temps véritablement Mère de Dieu (1). Et ensuite, malgré ce qu'il a de vague, le nom de mère de Christ pourrait encore être admis et attribué à la sainte Vierge si ou le prenait dans le sens orthodoxe, dans ce sens nommément que la sainte Vierge engendra le Christ — Dieu incarné; dans ce cas, mère de Christ aurait la même signification que Mère de Dieu, précisément comme Christ signifie — Dieu en chair. Mais, du moment où l'impie Nestorius donna au nom de mère de Christ un sens hérétique et se mit à enseigner que la sainte Vierge n'était point Mère de Dieu, mais seulement mère de Christ, parce qu'Elle engendrait dans le Christ un simple homme, avec lequel Dieu s'unit après cela moralement, dès ce moment ce nom fut rejeté à juste titre par l'Église orthodoxe comme offensant pour la Mère de Dieu (2). § 141. 3» — Par rapport à la sainte Trinité. Enfin du dogme de l'union hypostatique des deux natures (1) Cyrill. Alex. Epist. ad .Egypt. monachi., 1, in Opp., t. V, part. II, p. 6-8. (1) « Nous ne nommons pas la sainte Vierge mère de Christ parce que cette offensante dénomination fut inventée par l'abominable Nestorius, judaïsant, vase d'iniquité, et cela dans le but d'anéantir le nom de Mère de Dieu et de dépouiller de sa gloire Celle qui seule était véritablement élevée au-dessus de toute créature. On nomme chrétiens le roi David et le grand-prêtre Aaron parce que les rois et les grands-prêtres étaient oints; on peut nommer aussi bien christs, mais non Dieu par essence, tout homme déifié, dans le même sens que l'impie Nestorius osait nommer déifié Celui qui naquit de la Vierge. Mais à Dieu ne plaise que nous l'appelions ou même le représentions ainsi; au contraire nous le confessons Dieu incarné. » (Damas., Exp. de la foi orth., m, chap. 12, p. 109-170.) Digitized by Google

— 127 — en Christ découlent les vérités suivantes par rapport à la sainte Trinité, dirigées contre les idées hérétiques : I. La sainte Trinité ne s'incarna pas tout entière, mais seulement le Fils de Dieu, la seconde personne de la sainte Trinité: • Le Verbe fut chair. » (Jcan,i, 1.) Eu effet, bien que la nature divine dans toutes les personnes de la Divinité soit une et indivisible , néanmoins elles sont différentes entre elles comme personnes, et la nature divine n'existe point en dehors de leurs hypostases; mais - elle demeure entière (quoique sans division) dans chacune des hypostases de la Divinité: toute dans le Père, toute dans le Fils, toute dans le Saint-Esprit, parce que et Je Père est Dieu parfait, et le Fils Dieu parfait, et le Saint-Esprit Dieu parfait (1). • Par conséquent, lorsque le Fils s'incarna et réunit en son hypostase les deux natures divine et humaine, ce n'est pas à dire que le Père et le Saint-Esprit se soient incarnés en même temps; car ce n'est point la nature divine commune aux trois personnes, qui s'est immédiatement incarnée, mais c'est nommément la seconde hypostase de la très-sainte Trinité, ayant la nature divine. Nous ne disons pas que la Divinité, prise impersonnellement, se soit unie avec l'humanité; mais ■ nous affirmons que la Divinité s'est unie avec l'humanité dans l'une de ses hypostases...; qu'à l'incarnation de l'une des personnes de la sainte Trinité, de Dieu le Verbe, la nature divine, dans l'une de ses hypostases, s'est unie intégralement avec toute la nature humaine. . . et que le Père et le Saint-Esprit n'ont participé à l'incarnation de Dieu le Verbe que par la sympathie et la volonté (2). • C'est là pour nous, sans nul doute, un très-grand mystère (ITim., ii, 16); nous ne sommes point en état de comprendre comment s'incarna le seul Fils de Dieu en réunissant en sa personne toute la nature divine avec la nature humaine , quand la première est une et indivisible dans, toutes les personnes de la très-sainte Trinité ; mais nous avons appris à croire que le Père, le Fils et le Saint-Esprit , avec toute l'unité et l'indivisibilité de leur nature, sont trois personnes (1) Damasc., ibid., m, chap. 6, p. 151. (2) /M., chap. 11, p. 166, 107; Chap. 6, p. 151,152.

— 128 — sonnes distinctes et indépendantes, et que chacune d'elles est Dieu parfait , bieu qu'il n'y ait pas trois dieux , mais un seul Dieu. Et voilà pourquoi l'incarnation d'une seule personne sans les deux autres est tout à fait possible, quoique tout à fait incompréhensible pour nous. II. — Le rapport de la seconde personne de la très-sainte Trinité avec les autres personnes ne changea point par son incarnation ; après l'incarnation Dieu le Verbe ne cessa point d'être le même Fils de Dieu qu'auparavant , et après l'incarnation Il est nommément Fils de Dieu le Père selon la nature et non par l'adoption; car, quoiqu'il se soit fait homme, l'humanité n'a pourtant pas en Lui d'existence à part et ne forme point une personne particulière qui aurait pu être adoptée ; au contraire, l'humanité fut prise en Lui par la divinité dans la parfaite et indivisible unité de son hypostase divine , en sorte qu'il demeure jusqu'à présent une seule et même personne divine , n'ayant pas éprouvé le moindre changement, tel qu'il était dès l'origine des siècles. Par conséquent, si dès l'origine des siècles Il était et se nommait Fils de Dieu le Père, proprement comme personne, et non par une nature commune à toutes les personnes de la Divinité , à présent encore, avec les deux natures réunies hypostatiquement en Lui, Il demeure le même Fils de Dieu, et par conséquent vrai Fils, Fils par nature et non par adoption. Cette vérité est évidemment enseignée : 1 0 Par la Sainte-Écriture. Là , Dieu le Verbe , même après l'Incarnation, est nommé : — Fils unique de Dieu : «Et le Verbe a été fait chair, et Il a habité parmi nous; et nous avons vu sa gloire, sa gloire telle que le Fils unique devait la recevoir du Père » (Jean, i, 14) ; « Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que tout homme qui croit en Lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle » (m , 16); — vrai Fils de Dieu : « Nous savons encore que le Fils de Dieu est venu, et qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connaissions le vrai Dieu et que nous soyons en son vrai Fils » (1 Jean, v, 20) ; — propre Fils de Dieu et non adoptif : • Dieu, v dit l'Apôtre, • n'a pas épargné son propre (toû io(ou) Fils , mais Il L'a livré pour nous tous. » (Rom., vin, 31.) Tous ces passaDigitized by Google

— 129 ges, comme le montre leur contenu même, se rapportent à Jésus-Christ, — l'Homme-Dieu. 2° Par la doctrine de l'Église œcuménique. Ainsi, dans le dogme du quatrième concile œcuménique, elle nous apprend à confesser - un seul et même Christ, Fils unique, Seigneur. non point partagé ou divisé en deux personnes, mais seul et même Fils unique, Dieu le Verbe, le Seigneur Jésus -Christ, comme les Prophètes et Notre-Seigneur lui-même nous l'ont enseigné, et comme nous l'a transmis le Symbole de nos Pères. » Et même avant cette époque les Pères du troisième œcuménique avaient déjà confirmé la profession suivante, empruntée des écrits de saint Athanase le Grand : « >'ous Le confessons (Jésus-Christ) Fils de Dieu et Dieu selon la nature divine (wrci irvewa), et Fils de l'homme selon la chair...; non pas deux Fils : l'un vrai Fils de Dieu, digne d'adoration; l'autre né de Marie, homme non digne d'adoration, et seulement adopté de Dieu comme nous selon la grâce; mais un seul Fils, vraiment de Dieu, comme il est dit, un seul Fils de Dieu et Dieu, le même qui en ces derniers jours est né de Marie selon la chair. — Car Celui qui est né de Marie est vrai Fils de Dieu et Dieu par nature (1). » 3° Par les témoignages particuliers des Docteurs de l'Église. Ainsi saint Grégoire le Théologien écrivait: « Au commencement était le Verbe, // était avec Dieu, // était Dieu : le troisième était, confirmé par le nombre même, Celui qui était s'appauvrit — et ce qui u était pas prit sur Lui, sans avoir formé par là deux êtres, mais ayant voulu se faire de deux un seul; car Dieu est l'un et l'autre, et l'être prenant et l'être pris, deux natures jointes ensemble, et non deux Fils (qu'on . n'aille pas gâter ce mélange par une fausse interprétation î) (2). » — Saint Hilaire : « Plusieurs même d'entre nous sont fils de Dieu; mais Il n'est pas tel ce Fils qui disait : Mon Père, glorifiez votre Fih (Jean, xvii, 1); car Il est le vrai Fils, par génération et non par adoption (non adoptione), véritablement et non nominalement, par génération divine et non (1) Coneil. Ephes., 1. 1, part, i, p. 46, apud Bin. (2) Serra, sur Matth., 19, 1 ; Œuvr.dettaints Pères, m, 214-215 n. 9

- 130 — par création (I).» — Saint Grégoire de Nyssse : « Ils répandent (les Apollinaristes) que quelques-uns, selon la doctrine de l'Église universelle, adorent deux Fils, l'un selon la nature et l'autre devenu Fils dans la suite par adoption (x«tà «e'TM). Je ne sais de qui ils ont entendu cela (2). » — Saint Procle de Constantiuople : « Le Fils est un, car en adorant la Trinité consubstantielle nous n'y ajoutons point un quatrième pour le nombre... Autre n'est pas Jésus-Christ et un autre Dieu le Verbe, la nature divine ne connaissant pas deux Fils. . . Nous confessons un seul et même Fils, éternel et incarné en ces derl niers jours, sans ajouter rien d'accessoire à sa nature ; car il n'y a rien de trop sur le trône divin (3). » — Saint Jean Damascène : « Je n'ajoute pas de quatrième Personne dans la Trinité, à Dieu ne plaise! mais je confesse comme une seule Personne Dieu le Verbe et sa ebair. La Trinité resta Trinité morne après l'incarnation du Verbe. . . La chair de Dieu le Verbe ne reçut pas d'hypostase indépendante et ne devint point une bypostase différente de l'hypostase de Dieu le Verbe; mais, ayant reçu en elle l'hypostase, elle fut prise dans l'hypostase de Dieu le Verbe plutôt qu'elle ne devint une bypostase indépendante. Ainsi elle ne demeure point sans hypostase et n'introduit pas dans la Trinité une autre hypostase (4). » Ces dernières paroles des Pères non -seulement expriment clairement, mais aussi expliquent comment, après l'incarnation du Fils de Dieu, la Trinité est restée Trinité , et le rapport du Fils avec les deax autres personnes divines demeuré immuable. § 142. Application morale du dogme sur le mystère de V Incarnation. j# Le dogme du mystère de l'Incarnation raffermir en nous la foi. En effet, il nous dit que le Chef de notre foi n'est (1) De Trinit., m, cap. 2, in Patrolog. curs. complet^ t. X, p. 82. (2) Âdv. Apollin., in t. III, p. 262, cd. Morel. (3) Lettr. aux Armé*, sur la fbi; Lect. chr., 1841, i, 361-362, 364. (4) Exp. de la fol erth., m, ebap. 8, p. 160; chap. 9, p. 160-161. Digitized by Google

— 131 — point un simple homme, mais qu'Il est Dieu en même temps; et par conséquent tout Vce qu'il nous a annoncé et tout ce qu'il nous a ordonné de croire, tout cela, quelque incompréhensible qu'il nous paraisse, est incontestablement vrai et immuable. II. — Il vivifie et raffermi en nous l'espérance; « car, si le Père céleste n'a pas épargné son propre Fils, mais qu'il L'ait livré pour nous tous, ne nous donnera-t-Il point aussi toutes choses avec Lui? » (Rom., vin, 32.) Si le Fils même de Dieu s'est fait notre Rédempteur et nous a fait les plus douces promesses, ne les tiendra-t-il pas? III. — Il allume en nous l'amour de Dieu, en nous présentant cet amour infini qu'il nous a témoigné, à nous pécheurs, dans l'œuvre de l'Incarnation, et que nous a témoigné surtout le Fils de Dieu, qui pour nous voulut bien prendre sur Lui notre nature humaine. IV. — Il nous apprend et nous excite à glorifier de toutes les forces de notre nature notre toute sainte, toute pure, toute bénie et toute glorieuse souveraine Mère de Dieu et toujours vierge Marie, qui fut jugée digne de servir au grand mystère de l'incarnation de Dieu le Verbe et devint ainsi comme l'auteur de notre salut. V. — Il nous apprend et nous excite à respecter en nous la nature humaine et à ne point l'avilir par le péché, le Fils même de Dieu ayant daigné la prendre dans l'unité de sa divine hypostase; à nous respecter nous-mêmes et à respecter les autres hommes, l'Homme-Dieu ayant daigné nous nommer ses frères. (Ps., xxi, 23; Matth., in, 49.) VI. — Il nous présente enfin dans le Fils de Dieu incarné le plus parfait modèle à imiter, suivant ses propres paroles: « Je vous ai donné l'exemple, afin que, ce que je vous ai fait, vous le fassiez aussi, vous autres. » (Jean, xm, 15.) ».

The text on this page is estimated to be only 24.08% accurate

— 132 — ARTICLE II. DE LA CONSOMMATION DE NOTRE SALUT PAR NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST OU DU MYSTÈRE DE LA RÉDEMPTION. § 143. — Comment le Seigneur Jésus consumma notre salut. Étant venu sur la terre pour nous sauver (Matth., xvm, 1 1), le Seigneur Jésus daigna appeler Lui-même cette grande œuvre, par laquelle Il nous a réellement sauvés, le ministère en faveur du genre humain. « Le Fils de l'homme, • disait-Il , * n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie pour la rédemption de plusieurs. • (Matth., xx, 28; Marc, x, 45.) En quoi consista ce ministère qu'il remplit? C'est ce qu'indique son nom même de Messie ou de Christ, qui signifie Oint } nom qui ne se donnait autrefois dans l'Église de Dieu qu'aux personnes ointes du Saint-Esprit : aux Prophètes (III Rois, xix, 16), aux souverains sacrificateurs (Ex., xxx, 30), aux rois (I Rois, x, f; xvi, 13), et qui dans un sens éminent Lui est attribué à Lui, Notre-Seigneur comme ayant été oint, selon l'humanité, de Dieu même, - d'une huile de joie d'une manière plus excellente que tous ceux qui y ont part avec Lui» (Is., lxi, 1; Ps- xuv , 7; Luc, iv, 18-20; Act., x, 38) (1), et comme ayant réuni dans sa seule personne, (Il « Il fut nommé Christ à cause de l'onction du Saint-Esprit ; mais Un fil oint homme, et non comme Dieu. Melchisédech fut nommé Christ aussitôt après l'Incarnation. » (Theod., Somm. des Incarnations chap. 14; Lccl. cAr., 1844 , iv, 314.) « Nous disons que le Christ fut le -m de Christ quand il fut chair. En tant que le Seigneur l'envoya par le Père de l'huile de joie ou du Saint-Esprit, Il est nommé Christ Mais que l'onction ait été accomplie sur l'humanité, c'est ce que ne sera aucun orthodoxe. - (Cyrille d'Alex., Uttr. à la reine, dans Daa* i xp de la foi orthodoxe, .v, eap. 10, p. 29.) - Nous affirmons que le Verbe divin, devint Christ (oint) au moment même où Il fut conçu dans le sein de la sainte Marie toujours vierge , qu'il devint chair sans commencement de la Divinité et que la chair fut ointe par la Divinité - (Damascène, r M) Voir la même idée dans saint Cyr. de Jér. {Instr. mystique, m, nTt'p W , uTZi Grég. le Théol. (Serm. iur Ut MM., IV, Œuvr. des saints Pères, m, toi.) Digitized by Google

— 133 -r au plus haut degré, ces trois espèces d'onction, de prophète, de sacrificateur et de roi (1). Il nous a sauvés : — comme prophète, « nous ayant donué Y intelligence, afin que nous connaissions le vrai Dieu et que nous soyons en son vrai Fils » (1 Jean, v, 20); — comme souverain sacrificateur, s'étant offert Lui-même en sacrifice pour les péchés du monde et ayant ainsi satisfait pour nous à la justice divine; — comme roi, ayant détruit le règne de la mort et de l'enfer et ayant reçu du Père « toute puissance dans le ciel et sur la terre » (Matth., xxviii, 18), « afin de nous donner la vie éternelle. » (Jean, xvn, 2.) Par conséquent, le Seigneur Jésus-Christ a consommé l'œuvre de notre rédemption ou de notre salut par son triple ministère auprès du genre humain : ministère de prophète, de souverain sacrificateur et de roi. 1. — MI51STÊM OK jfcsCS-CUUST COMME PBOPIIËTK. § 144. — Idée du ministère prophétique de Jésus-Christ et vérité de ce ministère. Le ministère des Prophètes de l'Ancien Testament, c'était en général d'annoncer aux hommes, par l'inspiration d'en haut, la volonté de Dieu (Agg., i, 13), et, par le même moyen, de les instruire, de les éclairer, de les affermir dans la foi et dans la piété. (IV Rois, xvii, 13; Jér., xxv, 4.) Conformément à cela aussi le ministère du Seigneur Jésus, comme étant le plus grand des Prophètes, Celui dont les Prophètes de l'Ancien Testament n'étaient que les annonciateurs et les prototypes, se (I) Prof. orth. de VÈg. cath. et apost. d'Orient, p. 1, rép. 34 : ■ Le nom de Christ signifie oint ; car dans l'Ancien Testament les oints se nommaient christs, savoir ; les prêtres, les rois et les prophètes, trois fonctions pour lesquelles Jésus-Christ reçut l'onction; non pas, pourtant, comme les autres oints, mais d'une manière plus excellente qu'eux tous. » (P. 34, ed. 7.) Grand i'at. chr., art. 2 : « I). Pourquoi Jésus, Fils de Dieu, est-il appelé oint? R. Parce que tous les dons du Saint-Esprit ont été communiqués sans mesure à son humanité, et qu'ainsi Lui appartiennent au plus haut degré la connaissance du prophète, la sainteté du grand-prêtre et la puissance du roi. - (Ibid., p. 37-38, Mes.:., 1840.) Digitized by Google

I — 434 — distingua en ce qu'il annonça aux hommes la volonté divine sur le salut du monde avec toute la plénitude et toute la clarté possible (Jean, i, 18; rx, 16-18), et leur enseigna une nouvelle loi de foi et de piété infiniment parfaite et salutaire pour tout le genre humain. (Luc, iv, 18-21.) I. — Ce ministère du Seigneur Jésus était clairement annoncé dans l'Ancien Testament. A Moïse déjà, par qui l'ancienne loi fut donnée aux Israélites, Dieu lui-même disait, en parlant d'un nouveau Législateur à venir, du Messie : • Je leur susciterai du milieu de leurs frères un Prophète semblable à vous; je Lui mettrai mes paroles dans la bouche, et Il leur dira tout ce que je Lui ordonnerai. Si quelqu'un ne veut pas entendre les paroles que ce Prophète prononcera en mon nom, ce sera moi qui en ferai vengeance. » (Deut., xvm, 18, 19.) (1). Plus tard le Psalmiste adressait à Dieu ces paroles de la part du Messie : « Je ferai connaître votre nom à mes frères ; je publierai vos louanges au milieu de l'assemblée - (de l'Église). (Ps. xxi, 23.) • Votre loi est au fond de mon cœur. J'ai publié votre justice dans une grande assemblée et j'ai résolu de ne point fermer mes lèvres. Seigneur, vous le connaissez, je n'ai point caché votre justice au fond de mon cœur ; j'ai déclaré votre vérité et votre miséricorde salutaire ; je n'ai point caché votre miséricorde et votre vérité à une grande multitude de peuple. • (xxxix, 8,9, 10.) Quelque temps après, le Prophète Isaïe rendait également ce témoignage au nom du Messie : • L'Esprit du Seigneur s'est reposé sur moi, parce que le Seigneur m'a rempli de son onction ; Il m'a envoyé pour annoncer sa parole à ceux qui sont doux, pour guérir ceux qui ont le cœur brisé, pour prêcher la grâce aux captifs et la liberté à ceux qui sont dans les chaînes, pour publier l'année de la réconciliation. » (Is., lxi, 1,2; Luc, iv, 18.) H. — Ce ministère, Notre-Seigneur Jésus-Christ le reconnaissait Lui-même comme son ministère essentiel. « Je ne suis né, - disait-Il, • et je ne suis venu dans le monde que pour (i) Voir l'article : Proph. de Moïse sur le Prophète semblable à lui; Lecl. chr., 1831, XL1, 290. gitized by Google

— 135 — rendre témoignage à la vérité. Quiconque appartient à la vérité écoute ma voix. » (Jean, xviii, 37.) Aussi se nommait-Il : — la Lumière du monde : « Je suis venu dans le monde, moi, la Lumière, afin que tous ceux qui croient en moi ne demeurent point dans les ténèbres » (Jean, xii, 46; comp. vin, 12; ix, 5); — le seul Maître et Docteur : « Vous m'appellez Maître et Seigneur, et vous avez raison, car je le suis • (Jean, xiii, 13) ; « Ne désirez point qu'on vous appelle rabbi ou docteurs, parce que vous n'avez qu'un seul Maître ou Docteur » (Matth., xxiii, 8), et : - Qu'on ne vous appelle point maîtres ou conducteurs, parce que vous n'avez qu'un Maître ou Conducteur, qui est le Christ. » (Ibid , 10.) — En prêchant quelque part. Il disait : « Il faut que je prêche aussi aux autres villes l'Évangile du royaume de Dieu; car c'est pour cela que j'ai été envoyé » (Luc, iv, 43); — et Il termina sa prédication en disant au Père : « Je Vous ai glorifié sur la terre ; j'ai achevé l'ouvrage dont Vous m'avez chargé ;... j'ai fait connaître votre nom aux hommes;... je leur ai donné les paroles que Vous m'avez données, et ils les ont reçues; ils ont reconnu véritablement que je suis sorti de Vous, et ils ont cru que Vous m'avez envoyé. » (Jean, xvi, 4, 6, 8.) III. — Les saints Apôtres appelaient aussi le Seigneur Jésus Maître et Docteur (Luc, ix, 49; comp. Jean, xii, 13): « Prophète puissant en œuvres et en paroles devant Dieu et devant tout le peuple » (Luc, xxiv, 19); la vraie Lumière, qui éclaire tout homme venant au monde » (Jean, i, 9); et ils disaient hautement : « Nous savons encore que le Fils de Dieu est venu, et qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connaissions le vrai Dieu et que nous soyons en son vrai Fils » (I Jean, v, 20); ou bien : - Nul n'a jamais vu Dieu; le Fils unique, qui est dans le sein du Père, est Celui qui en a donné la connaissance. ■ (Jean, i, 18.) IV. — Les saints Pères et Docteurs de l'Église ne se bornaient point à confesser unanimement, selon la Parole divine, le Seigneur Jésus comme un grand prophète et docteur (1); ■■ (1) Constit. Apostol., il, cap. 6, 20; Method. de Symeon. et Anna, n. j, 6;

— 136 — ils prouvaient aussi que son ministère de prophète était essentiellement nécessaire pour son but ; qu'autrement Il n'aurait pas même pu sauver les hommes, qui étaient plongés dans les ténèbres et dans l'ombre de la mort, et qui, par conséquent, attendaient surtout en sa personne Celui qui devait les éclairer. C'est là une idée que développèrent par exemple : Saint Cyrille de Jérusalem. • Est-ce donc en vain, » demande-t-il après avoir représenté l'état du culte païen, * est-ce en vain que le Fils de Dieu est descendu du ciel pour guérir une pareille plaie ? Est-ce en vain que le Fils est venu, lorsque le but de sa venue était de faire connaître le Père ? Voyez-vous ce qui a poussé l'Unique à descendre du trône, où Il était à la droite du Père ? Le Père était méprisé ; il fallait que le Fils fît cesser cet égarement, car il fallait que Celui qui créa tout apportât tout au Seigneur de toutes choses ; il fallait guérir la plaie, car quel mal plus affreux que d'adorer la pierre au lieu de la Divinité (5) ? » Saint Athanase le Grand : « Comme l'idolâtrie et l'impiété dominaient dans tout l'univers, et que la connaissance de Dieu s'était obscurcie chez tous les hommes, qui pouvait apprendre au monde à connaître le Père ? Un homme, direz-vous ? Mais les hommes ne pouvaient ni parcourir le monde entier, ni réussir par eux-mêmes dans une si grande entreprise, ni gagner la confiance de tous dans une œuvre si éminente, ni tenir par leurs propres forces contre la séduction et l'artifice des démons. Quand toutes les âmes étaient infectées et troublées par la séduction de Satan et par la vanité des idoles, comment un homme pouvait-il fléchir de son côté les cœurs et les esprits de ceux qu'il ne pouvait pas même voir ? Comment convaincre de la vérité celui qu'on ne voit pas ? Ne dira-t-on pas que la nature peut éclairer les hommes ? Mais, si la nature était capable de le faire, il n'y aurait pas de si grands maux dans le genre humain*. La nature existait, et pourtant les hommes Clémentin. i, n. 20, 2 ! ; n, n. 6, 9 : m, n. 2 ; xi, n. 26 ; Théodore !. Epist., cxlvi : Xpur;o; xéxXijTat, <I>; xcttà to ivOpwrtiov :ù nv(û|i.aTi tû wavatY {ù>.x?l" <x9ei;, xod xpr.jiarwa; àpyupiy; fuiwv, x«i ànocroXo;, xal «po^fr,;, xal Ba<raiv«. (i) Cat. n, n. n, p. 107-108. Digitized by Google

n'ont pas eu la vraie connaissance de Dieu. Qui donc était indispensable à cet effet, sinon Dieu le Verbe, qui voit l'âme et l'esprit de l'homme, dirige tout dans la nature, et par lui fait connaître le Père? C'est donc à Celui qui, par la Providence et son administration du monde, enseigne à connaître son Père, c'est à Celui-là même qu'il appartenait aussi de renouveler cet enseignement (1). » Saint Cyrille d'Alexandrie : « En vérité, ils avaient besoin de sagesse et d'instruction ceux qui s'étaient égarés et qui, par une ignorance extrême, adoraient la créature au lieu du Créateur, nommaient dieux le bois et la pierre. C'est pour cela que le Verbe s'est incarné et lésa instrutoendisaut : « L'Esprit du Seigneur s'est reposé sur moi ; c'est pourquoi Il m'a consacré par son onction; Il m'a envoyé pour prêcher l'Évangile aux pauvres, pour guérir ceux qui ont le cœur brisé, pour annoncer aux captifs leur délivrance, et aux aveugles le recouvrement de la vue. » (Luc, iv, 18, 19.) Car telles étaient les maladies dont souffraient les peuples. Mais, Lui, Il les a tous guéris, les ayant enrichis de sagesse et leur ayant donné l'instruction (2). « § 145. Comment le Seigneur Jésus remplit son ministère de prophète, et essence de sa prédication. Son ministère de prophète auprès du genre humain, le Seigneur le remplit de deux manières : d'abord immédiatement, lorsque, parvenu à l'âge de trente ans (Luc, m, 23), Il entra dans ses fonctions de Docteur universel, et que, pendant environ trois ans et demi, jusqu'à sa mort, Il parcourut les villes et les villages du pays de Judée, annonçant partout « Y Évangile du royaume » (Matth., ix, 35); ensuite, — par le moyen de ses disciples, qu'il choisit Lui-même (Luc, vi, 13) et prépara pour l'œuvre de la prédication, qu'il revêtit en outre, après son as(1) De Incarn. Yerbi Jki, n. 14; Lect.chr., 1837, iv, 283-284. Voir ibid., les paroles d'Irénée citées plus haut, p. 20, note 1. (2) Commentar. in Êsaïam, lib. v, in Opp., t. II, p. 776, ed. Lutet, 1638.

— 438 — cension au ciel, « de la force d'en haut » (xxiv, 49), et qui, sur son ordre (Marc, xvi, 15), ont porté sa doctrine par toute la terre, l'ont fait entendre à tous les peuples (Rom., x, 18), et transmise de vive voix et par écrit à l'Église pour tous les temps. (II Thess., n, 15.) Cette doctrine renferme toute l'essence de la religion rétablie, et, dans l'une et l'autre de ses deux parties, la loi de la foi et la loi des œuvres (I), est toute dirigée vers le même grand but, le salut de l'homme. L'essence de la loi de la foi, Jésus l'exprima Lui-même dans ces paroles : ■ Dieu a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que tout homme qui croit en Lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle » (Jean, m, 16); ou dans celles-ci : « La vie éternelle consiste à Vous connaître, Vous, le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ, que Vous avez envoyé. » (Jean, 3.) Et conformément à cela son enseignement roula en particulier : — 1° sur Dieu, l'Esprit le plus élevé et le plus parfait (Matth., v, 45; Jean, iv, 24), unique par nature (Marc, xvi, 29), mais triple en personnes (Matth., xxviii, 19), existant par Lui-même (Jean, v, 26), omniprésent (iv, 21-23), infiniment bon (Matth., xix, 17), omnipotent (xix, 26), Créateur et Providence du monde (vi, 26-29), prenant un soin paternel de toutes ses créatures, et surtout du genre humain (Luc, xii, 7); — 2° sur Lui-même, comme Fils unique de Dieu, venu dans le monde pour réconcilier et unir de nouveau l'homme avec Dieu (Jean, m, 16; xvii, 21); sur ses souffrances salutaires, sa mort et sa résurrection (Matth., xii, 40; xvi, 21); — 3° enfin sur l'homme déchu, corrompu (Jean, m, 7), et sur les moyens qui lui sont offerts pour se rétablir, s'approprier le salut, renaître, se sanctifier (xvii, 11, 17), s'unir de nouveau avec Dieu. (1) La doctrine de Christ est souvent désignée dans la sainte Écriture sous le nom de loi (te., h, 3; Mich., iv, 2; I Cor., ix, 21); en particulier elle est nommée la loi de la foi (Rom., m, 27), le commandement ou la loi morale de Christ. (Jean, un, 34; Gai., VI, 2; comp. Matth., vu, 12; Jean, xv, 12.) De même la division de cette loi en deux parties, dogmatique et morale, est connue tant par la sainte Écriture (Matth., xxviii, 19, 20; Jacq., I, 24-26) que par les écrits des saints Pères (Cyrill. Hieros. Catedi., iv, o. 2; Chrysost. In Gènes. Homil., a, n. 5; un, n. 4).

The text on this page is estimated to be only 26.57% accurate

Dieu par son Rédempteur (xiv , 6 , 20), et parvenir ainsi à la vie éternelle et bienheureuse au delà de la tombe (m, 16.) L'essence de la loi des œuvres , conformément à celle de la foi, Notre-Seigneur Jésus l'exprima dans ces deux commandements principaux : 1. — Le commandement du renoncement à soi-même. « Si quelqu'un veut, » disait-Il, « venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il porte sa croix et qu'il me suive » (Marc, vin, 34) ; commandement ayant évidemment pour but de déraciner en nous le principe même de tout péché : l'orgueil ou l'amourpropre (Sir., x, 15), et par conséquent de nous purifier de toute souillure delà chair et de l'esprit (II Cor., vu, 1), de « dépouiller » en nous « le vieil homme selon la première vie , qui se corrompt en suivant l'illusion des passions » (Éph., iv, 22; qui ne peut jamais entrer dans le royaume de Dieu (Jean, in, 5) (I). Et ce renoncement à soi-même, selon la parole du Seigneur, doit se manifester : 1° par l'abandon de notre première vie de]ééhé et un profond repentir de tous nos péchés ;Malth., m, 2); 2° par un renoncement volontaire à toutes les choses de ce monde, quelque chères qu'elles nous soient, comme notre œil et notre bras par exemple, si nous venons à voir qu'ils nous séduisent et nous entraînent au péché (Matth., V, 29-31); 3° par l'abandon même d'un père, d'une mère, d'une famille, si nous apercevons qu'autrement il nous est impossible de nous retirer de l'iniquité et de parvenir au salut (Marc, x, 29; Lue, xiv, 2G); 4° par de constants efforts pour ne pas pécher, non-seulement en action , mais même en parole et en pensée. (Matth., v, 28; xn, 30.) (I) • Ainsi, comment Jésus-Christ commence-t-Il et quelles bases de nouvelle vie nous posct-Il? H commence son merveilleux discours par ces paroles : Bienheureux les pauvres d'esprit parce que le royaume! des deux est à eux. Qui sont à son sens les pauvres d'esprit? Les gens humbles et contrit» de pensée L'orgueil étant le comble desmauv, la racine et la source de toute iniquité, le Sauveur prépare ainsi un remède correspondant au mal ; Il pose cette première loi comme une base ferme et sure ; car sur cette base on peut établir sûrement tout le reste. . . Comme l'orgueil est la source de toute iniquité, Jésus-Christ commence par le déraciner de l'Ame des auditeurs. » (Saint Chrys., Sur Matth., serai, xv, n. 1,2, t. I, p. 267-2CJ.)

II. — Le commandement de l'amour de Dieu et du prochain (Matin., xxii, 37-39), ayant évidemment pour but d'enraciner en nous, au lieu de notre première vie de péché, le principe d'une vie nouvelle, sainte et agréable à Dieu (Jean, xm, 34), de mettre en nous le lien de la perfection morale (Col., lit, 14), et de nous amener, réellement purs et renouvelés, à n'être qu'un avec Dieu. (Jean, xvn, 21.) En traçant les caractères de l'amour de Dieu, Jésus enseignait qu'il doit: 1° être sincère, entier et parfait (Luc, x, 27) ; 2° se manifester par la soumission à la volonté divine et l'observation des commandements (Jean, xiv, 15, 21); 3° se proposer constamment la gloire de de Dieu (Matth., v, 1G); et 4° être si fort en nous que nous soyons prêts , pour le nom de Dieu , à nous « perdre nous-mêmes. (Marc, vin, 35.) De même, en traçant les caractères de l'amour du prochain, il enseignait que nous devons : !• aimer tous les hommes, non-seulement nos amis, mais encore nos ennemis (Matth. , v, 44-48); 2° n'offenser notre prochain ni en action, ni en parole, ni même en pensée (v, 22 ; vu, 1, 2, 12); 3° supporter avec grandeur d'âme toutes les offenses et pardonner tous les outrages , non-seulement sept fois , mais jusqu'à septante fois sept fois (v, 38, 39; VI, 14; xvm, 22); 4° user toujours de miséricorde envers le prochain, l'aider dans ses besoins (v, 36, 42; Luc, vi, 35); et 5° être prêts, s'il le faut, à « donner notre vie pour nos amis. » (Jean, xv, 13.) Et, pour exciter les hommes à recevoir et à remplir l'une et l'autre de ces lois, la loi de la foi et la loi des œuvres, le Seigneur Jésus leur montrait : 1° d'un côté ces affreux malheurs et ces tourments éternels dont Dieu, dans son infinie bonté, décréta de sauver le genre humain par son Fils unique, et auxquels seront inévitablement livrés tous les pécheurs s'ils ne suivent pas sa doctrine (Matth., xxv, 41; Luc, xm, 28); et 2°, d'un autre côté , ces biens immenses et éternels que le Père céleste prépara, également en considération des mérites de son Fils bien-aimé, pour tous les justes qui suivent sa doctrine (Matth., xix, 28, 29; xxv, 34) (1); 3° enfin cet amour infini (I) • Quoique Jésus-Christ dépeigne différemment les récompenses, 11 les

et porté au plus haut point, ce touchant amour de Dieu pour l'homme pécheur, qui s'est manifesté dans l'œuvre de notre affranchissement des peines éternelles et du don qui nous est fait de la félicité éternelle. (Jean, m, 1G, 17; iv, 9, 13-15.) § 146. Jésus-Christ donna une loi nouvelle, plus parfaite, en échange de celle de Moïse. Cette loi de la foi et des œuvres, donnée par notre Sauveur Jésus-Christ, et tendant toute au salut de l'homme, est une loi nouvelle, plus parfaite que celle de Moïse ou de l'Ancien Testament, et l'a remplacée. I. — C'est une loi nouvelle. Nous avons pour preuves de cette vérité : 1° Cette prédiction de Jérémic : « Le temps vient, dit le Seigneur, où je ferai une nouvelle alliance avec la maison d'Israël et avec la maison de Juda, non selon l'alliance que je lis avec leurs pères au jour où je les pris par la main pour les faire sortir de l'Égypte » (Jér., xxxi, 31, 32), c'est-à-dire non selon la loi de Sinäi, de l'Ancien Testament. Qu'il soit ici question de la nouvelle loi, que Dieu donna par Jésus-Christ, l'Apôtre saint Paul l'atteste (Hébr., vin, 6-13), et les Docteurs de l'Église le confirmèrent unanimement (1). 2° Ces paroles du Seigneur Jésus lui-même : « Je vous fais un commandement nouveau, que vous vous aimiez les uns les autres... comme je vous ai aimés » (Jean, xm, 31); nouveau assigne tous dans le royaume, et quand Il dit que ceux qui pleurent seront consoles, que les miséricordieux obtiendront miséricorde, que les purs de coeur verront Dieu, que les pacifiques seront appelés enfants de Dieu, à tous ceux-là Il ne désigne que le royaume des cieux. Celui qui a reçu ces biens, celui-là recevra sans doute aussi à la fin le royaume des cieux. Ne croyez donc pas que cette récompense ne sera que pour les pauvres d'esprit; elle sera également, par la grâce de Dieu, le partage de ceux qui sont altérés de justice, de ceux qui sont doux et de tous les autres. Il mentionne à chaque commandement la béatitude, afin que vous n'attendiez rien de sensuel. On ne peut être bien heureux étant récompensé par ce qui en cette vie se détruit et disparaît plus vite qu'une ombre. » (Chrys., sur Matth., serm. xt, n. 5, 1. 1, p. 278.) (i) Ambros. Epist. xiv ad Horentian. n. 15; Chrysostom. De Pœnit. homif. vi, n. 4; Lactant., Divin. Instlt., iv, cap. JO.

par l'élévation et la surabondance de cet amour qui est annoncé (comme je vous ai aimés), bien que l'amour du prochain fût déjà connu dans l'Ancien Testament. (Lév., xix, 18.) 3° Enfin les lois nouvelles que renferme la doctrine de Christ et qui ne se trouvaient pas dans l'Ancien Testament. Ainsi (c'est l'article fondamental de la foi !) Jésus-Christ nous enseigne qu'il est nommément le Messie promis de toute antiquité (Jean, V, 39; Luc, xxiv, 27), le Fils unique de Dieu, qui s'incarna pour notre salut (Jean, m, 16); et en conséquence Il nous impose à tous : — l'obligation de croire en Lui : - L'œuvre de Dieu est que vous croyiez en Celui qu'il a envoyé » (Jean, vi, 29); Vous croyez Dieu, croyez aussi en moi » (xiv, 1); « Celui qui croit en moi a la vie éternelle » vi, 47); — l'obligation de l'aimer et de garder ses commandements : « Demeurez dans mon amour » (xv, 9); « Si vous m'aimez, gardez mes commandements » (xiv, 15); — l'obligation de lui rendre les honneurs divins : « Que tous honorent le Fils comme ils honorent le Père. Celui qui n'honore point le Fils n'honore point le Père. » (v, 23.) Telles sont aussi ses lois : sur l'accomplissement et la nécessité pour tous du sacrement du Baptême (Marc, xvi, 16 ; Jean, ni, 5), qu'il institua pour remplacer la circoncision de l'Ancien Testament (Col., n, 11, 12); — sur l'accomplissement et la nécessité pour tous du sacrement de l'Eucharistie (Jean, vi, 53-58), qu'il institua en remplacement des sacrifices et des oblations de l'Ancien Testament (Matth., xvi, 28 ; 1 Cor., xi, 25) ; — sur l'indissolubilité du mariage « pour quelque chose que ce soit , » sauf certains cas extraordinaires, tandis que dans l'Ancien Testament le divorce était permis aux Juifs, « à cause de la dureté de leur cœur » (Matth., xix, 3-9; Marc, x, 2-9); — sur l'institution de la hiérarchie du Nouveau Testament (Luc, vi, 13; Éph., iv, 11), substituée aux prêtres de l'Ancien Testament, qui étaient de la tribu de Lévi, selon l'ordre d'Aaron. « Or, le sacerdoce étant changé, » comme l'assure l'Apôtre, « il faut nécessairement que la loi soit aussi changée. » (Hébr., vu, 12.) H. — C'est une loi plus parfaite que celle de Moïse ou de l'Ancien Testament. En effet :

— U3 — 1° La loi de Moïse n'était qu'une préparation à la loi de l'Évangile ; « elle a servi de conducteur pour nous mener comme des enfants à Jésus-Christ. » (Gai., m, 24.) Là il n'y avait que « l'ombre des biens à venir, • tandis que la loi évangélique offre « l'image même des choses. » (Hébr., x, 1.) Là il n'y avait que des promesses sur le Messie, des prédictions, des figures; ici se montre l'accomplissement même des promesses, des prédictions et des figures (1). 2° Dans la loi évangélique sont exposées, avec bien plus de clarté et de plénitude, les principales vérités de la foi sur les ' mystères de la très-sainte Trinité, de l'Incarnation, de la Rédemption, de la régénération, de la sanctification par la grâce du Saint-Esprit, et sur la vie à venir, sujets sur lesquels l'Ancien Testament ne présentait que des allusions. 3° Dans la loi évangélique, et particulièrement dans le discours du Sauveur sur la montagne, sont décrites, avec bien plus de plénitude et d'élévation que dans l'ancienne loi, les vérités morales et les vertus, comme le généreux support et le pardon des offenses, l'amour des ennemis, le renoncement à soi-même et l'humilité, l'attachement filial à Dieu comme Père infiniment bon, la pureté, non-seulement du corps, mais aussi de l'Ame (Matth., v-vu ; xi, 29), l'amour des chrétiens les uns pour les autres, suivant le grand amour du Sauveur lui-même pour eux (Jean, xm, 34), etc. • La loi défend, • écrit saint Grégoire le Théologien, « de commettre le péché, et nous inculpe même les causes presque comme les actions. La loi dit : Vous ne commettrez point d'adultère (Matth., v, 27); mais vous, gardez- vous même du désir; n'allez pas allumer en vous la passion par un regard curieux et attentif. Il est dit dans la loi : Vous ne tuerez, point (Ibid., 21); mais vous, non-seulement ne vous vengez point, mais livrez-vous à celui qui vous a frappé. Combien le second n'est-il pas plus sage que le premier!... La loi dit : Ne joignez point maison à maison et terres à terres (I) Ces idées sont développées par : Mon {adv. Hxres., m, 12, n. 12; it, 34, o. 2) ; Tertullien (Adv. Marcion., rv, 1, 11, 21 ; v, 2); particulièrement par Ewbe (Démonstr. evang., I, à, 6, 7), et d'autres. s

Digitized by Google

(7s., v, 8), affligeant le faible et le pauvre (Éz., xxii, 29) ; mais vous, soyez prêt à donner même ce que vous avez acquis avec justice, et vous dépouillez en faveur des pauvres, pour vous charger aisément de la croix et vous enrichir de l'invisible (1). » 4° Enfin dans la loi évangélique sont aussi proposés à l'homme des motifs bien plus élevés et bien plus purs, pour le porter à remplir la volouté divine, que dans la loi de Moïse. La dernière, du moins prise à la lettre, se bornait, sous ce rapport, à la promesse des biens temporels (Ex., xx, 12; Lév., xxvi, 3; Deut, xxviii, 2), tandis que la première fait regarder surtout, et même exclusivement, aux biens éternels, spirituels, à la vie au-delà de la tombe. (Matth., v, 5, 12, 19, 20; xix, 28, 29; xxv, 34.) « Ici on promet, » dit saint Jean Chrysostome, ■ non une terre décollant de lait et de miel, ni une grande vieillesse, ni beaucoup d'enfants, ni le pain et le vin, ni des troupeaux de brebis et de taureaux, mais le ciel et les biens célestes, l'adoption et la fraternité avec l'Unique, la participation à l'héritage, à la gloire et au royaume, et d'autres récompenses infinies (2). » D'un autre côté, la loi morale de Moïse, comme inséparablement unie avec la loi civile, en menaçant de la mort ou d'un autre supplice l'infraction de presque chacun des dix commandements, excitait l'homme au bien plutôt par la crainte, en sorte que les Juifs, selon l'expres(1) Sert», de Pâques; Œuvr. des saints Pères, iv, 170-171. La même remarque se trouve aussi dans saint Jean Chrysostome : « La doctrine (de JésusChrist) n'a point abrogé l'ancienne loi, elle l'a augmentée et accomplie. Ainsi le commandement : Vous ne tuerez pas, n'est pas aboli par celui-ci : JVe vous irritez pas; au contraire le second sert de complément et de confirmation au premier. On doit en dire autant de tous les autres. Ainsi, par exemple, il est ordonné non-seulement d'être bienfaisant, mais encore de donner jusqu'à sa chemise ; non-seulement d'être doux, mais encore, si l'on est frappé sur une joue, de présenter aussi l'autre. » (Sur Matth., hom. xvi, n. 3, 1. 1, p. 309-311.) Théodoret dit de même : « L'ancienne loi condamne l'adultère (Ex., xx, 14), mais la loi évangélique nomme ainsi même le coupable désir qui provient d'un regard voluptueux. (Matth., v, 28.) L'ancienne loi défend le parjure (Matth., v, 33), mais la nouvelle interdit jusqu'au serment. {Ibid., 34.) L'ancienne ordonne au mari de renvoyer sa femme s'il a de l'aversion pour elle (Deut., xxv, 1); mais, selon la nouvelle, le renvoi d'une femme, sauf pour cause d'adultère, cela même est un

adultère. » (Somro. des Dogm. div., ebap. 16; Lect. chr., 1844, rv, 332.) (2)
Sur Matth., hom. xvi, n. 5, t.l, p. 317.

The text on this page is estimated to be only 26.51% accurate

— 145 sion de l'apôtre Paul, se trouvaient « sous le joug d'une servitude » (Gai., v, 1), et se conduisaient par « l'esprit de servitude. » Au contraire, c'est surtout par l'amour que la loi évangélique, purement morale et religieuse, exerce l'homme à faire le bien. (Jean, m, 10, 17; xv, 9, 13, 15.) « Vous n'avez point reçu l'esprit de servitude, » dit l'Apôtre aux chrétiens en les comparant aux juifs, « pour vous conduire encore par la crainte ; mais vous avez reçu l'esprit d'adoption des enfants, par lequel nous crions: Mon Père, mon Père. - {Rom., vm, 15.) «Aucun de vous n'est donc plus serviteur, mais enfant. S'il est enfant, il est aussi héritier de Dieu par Jésus-Christ. » (Gai., iv, 7.) III. — C'est une loi qui a remplacé celle de Moïse. Ce remplacement de la loi de Moïse, proprement cérémonielle et civile, par une autre loi nouvelle et plus parfaite, la loi de l'Évangile, 1° Déjà l'Ancien Testament l'avait prédit, par exemple dans ces paroles de Dieu aux Juifs : « Qui est celui d'entre vous qui ferme les portes de mon temple et qui allume le feu sur mon autel gratuitement? Mon affection n'est point en vous, • dit le Seigneur des armées, « et je ne recevrai point de présents de votre main; car, depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, mon nom est grand parmi les nations, et l'on me sacrifie en tout lieu, et l'on offre à mon nom une oblation toute pure. • (Mal., i, 10, 11.) Ici, évidemment, comme l'ont aussi remarqué les saints Pères et Docteurs de l'Église, est représentée l'abolition des sacrifices de l'Ancien Testament, et par conséquent de la loi selon laquelle ils étaient offerts seulement dans le temple de Jérusalem, ainsi que l'institution à leur place d'un autre sacrifice parfaitement pur, et par conséquent d'une autre loi, suivant laquelle il sera offert dans toutes les parties du monde (I). Voir aussi Jér., xxxi, 31-35; Dan., ix, 27 et suiv. . 2° Notre Sauveur l'attesta clairement, soit en parole, soit en (I) Justin., D'Utiog. ctm Trgpou., rap. 41; Chrysost., contr. Juduos, oral, v, n. 12; Augu&Un., de Cuti. JJci, xviii, 35, a. 3. II. ie ed by Google

The text on this page is estimated to be only 23.54% accurate

. — 14(5 — action. Quoiqu'il se soumit lui-même à la loi de Moïse (Luc, h, 21, 23, 39; xxn, 9-10) (I), et qu'il fût sous la loi « pour racheter ceux qui étaient sous la loi » (Gai., iv, 5), néanmoins il préparait en même temps avec une infinie sagesse l'abrogation de cette loi : — lorsqu'il se nommait « le maître même du Sabbat » (Matth., xn, 8; Jean, v, 17 ; (2); — lorsqu'il disait à la Samaritaine : « Femme, croyez-moi, le temps va venir que ce ne sera plus sur cette montagne ni dans Jérusalem que vous adorerez le Père... mais le temps vient, et il est déjà venu, que les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité; car ce sont là les adorateurs que le Père cherche » (Jc;m, iv, 21-23); — lorsqu'enlin, à la dernière scène, en instituant le sacrement de l'Eucharistie, il disait : « Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang, qui sera répandu pour vous. » (Luc, xxii, 20; comp. Ex., xxrv, 8.) 3° Les saints Apôtres firent de même, quoique, à l'exemple du Sauveur, ils n'aient procédé à l'abrogation de la loi de Moïse qu'avec une sage gradation, jusqu'au moment où ils accomplirent publiquement cette œuvre au concile de Jérusalem. (Act., xv, 28.) Le développement le plus détaillé de l'idée de la substitution de la loi de Christ à celle de Moïse se trouve dans les Épîtres de saint Paul aux Romains, aux Galates, aux Ephésiens et aux Hébreux, où l'Apôtre dit clairement : « Vous n'êtes plus sous la loi, mais sous la grâce. » (Rom., vi, 14.) « En Jésus-Christ ni la circoncision ni l'ineirconcisiou ne servent de rien, mais la foi qui est animée de la charité. » (Gai., v, i.) (1) « Et il accomplit In loi, je pense, pour la récompenser aussi comme institutrice et lui rendre, les honneurs funèbres comme à une défunte. » (Urcg. le Th., Servi, sur l'alliance et lu venue du Christ; Œucr. des saints Pères, iv, 249.) (2) « Même en n'observant pas le sabbat, il n'introduisit pas tout à coup une telle législation, mais il commença par en présenterdes raisons nombreuses et diverses. Or si, se proposant d'abolir mi me un seul commandement, il apporte une si grande circonspection dans ses paroles pour ne pas effrayer ses auditeurs, d'aulant mieux, loisquil ajoutait à toute l'ancienne loi tonte la nouvelle, avait-il besoin de préparer ses auditeurs et de s'accommoder h leur situation pour ne pas les troubler.'... Voulant accomplir la loi, il se m. t à l'œuvre avec la plus grande circonspection. » (Chrys., sur Mutllt., boni. XVI, II. 2, t. I, p. .307.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.53% accurate

Il faut ajouter ici que l'abrogation de la loi cérémonielle et civile de Moïse par Jésus-Christ était inévitable. La loi cérémonielle, comme n'ayant qu'un sens symbolique, perdit naturellement son sens lorsque, à la venue du Messie, elle reçut son entier accomplissement. Pourquoi l'ombre quand se présenta • l'image même des choses (1)?» (Hébr., 1, i.) D'ailleurs la loi cérémonielle était intimement liée au temple de Jérusalem, de même que la loi civile n'était appropriée qu'au peuple juif et à la Palestine; par conséquent, ni l'une ni l'autre ne pouvaient avoir d'application hors de Jérusalem et de la Palestine, ne pouvaient devenir générales et obligatoires pour tous les peuples (2). Pendant que Jésus-Christ venait à annoncer l'Evangile du royaume pour tous les hommes et pour tous les siècles, il n'y avait que la loi morale de Moïse, en tant que fondée sur la nature morale de l'homme et tout à fait conforme par son essence, identique même avec la loi de Christ (Deut., vi, 5; Marc, 10, 28), qui put se réunir à la loi évangélique et conserver avec elle sa signification. « Ainsi que les mères, » dit Théodoret, « si tôt que leurs enfants ont vu le jour, les nourris(1) * Comme, pour l'instituteur, le plus grand éloge, c'est que son élevé n'a plus besoin de sa surveillance pour conserver sa pureté, étant suffisamment libre dans celle-ci, de même aussi, pour la loi, le plus grand éloge; qu'on puisse en faire, c'est que nous pouvons nous passer de son secours, car c'est à cette même loi que notre âme est redevable d'être devenue assez apte à recevoir une plus haute philosophie. » (Chrys., Sermon, contre les Juifs, 11, n. 3, t. III, 488, Saint-Étienne, Acad. ecclésiastique, 1840.) (2) « Dieu les détourna (les Juifs) des sacrifices en détruisant leur ville même et la rendant inaccessible à tous. Enfin si, s'il n'avait eu cela en vue, pourquoi aurait-il renfermé tout l'office divin en un seul lieu, Lui qui est omniprésent et remplit tout; Pourquoi, après avoir lié le service divin aux sacrifices, les sacrifices à un lieu déterminé, celui-ci à un temps et tout temps à une ville, aurait-il ensuite détruit la ville même! Et voilà ce qui est bien étonnant et bien étrange : le monde entier est ouvert aux Juifs, et nulle part il ne leur est permis d'y sacrifier ; il n'y a que Jérusalem qui soit inaccessible, et ce n'est que là qu'il leur était permis de sacrifier. Eh bien! la cause de la destruction de Jérusalem n'est-elle pas claire, évidente, même pour les plus bornés? Si un architecte, ayant déjà placé le fondement, élevé les murs, établi et consolidé la voûte sur une seule pierre posée au milieu, vient à ôter cette pierre, il

détruit l'édifice entier; de même, Dieu ayant fait une ville connue point de réunion ou comme lieu du culte (judaïque , puis l'ayant détruite, détruisit par la même tout le reste de l'édifice de ce culte. » vf.hrys., St rm. contre tes Juifs, iv, n. ij, p. r.3G-537 ; comp. lll, n. 3, p. >03.) 10.

The text on this page is estimated to be only 25.52% accurate

148 — sont de leur sein d'abord, puis d'un aliment de digestion facile, et enfin, quand ils se font grands, leur donnent une nourriture solide; de même le Dieu de toutes choses donna de temps à autre aux hommes une nourriture plus parfaite. Mais avec tout cela nous apprécions aussi l'ancienne alliance comme le sein d'une mère; seulement nous n'y puissions pas du lait, car pour les hommes faits le lait de la nourrice est inutile, quoiqu'ils doivent la tenir en estime comme ayant été nourris et élevés par elle; de même, bien que nous ne pratiquions pas aujourd'hui la circoncision, les sacrifices, les aspersions, et n'observions pas les sabbats, nous tirons pourtant de l'Ancien Testament un autre avantage: il nous enseigne à la perfection la piété, la foi en Dieu, l'amour du prochain, la sobriété, la justice, le courage, et, de plus, il offre à notre imitation les exemples des anciens saints (I). » § 147. Jésus-Christ a donné sa loi pour tous et pour toujours. I. — Il a donné sa loi pour tous les hommes, et non pour les Juifs seulement. Cette vérité était annoncée déjà dans l'Ancien Testament. Ainsi, dans le prophète Isaïe, Dieu lui-même disait à son Fils, le Messie: « Je vous ai établi pour être la lumière des nations et le salut que j'envoie jusqu'aux extrémités de la terre » (xux, K); « je vous ai établi pour être le réconciliateur du peuple et la lumière des nations, pour ouvrir les yeux, aux aveugles, pour tirer des fers ceux qui étaient enchaînés, et pour faire sortir des prisons ceux qui étaient assis dans les ténèbres. » (xlii, G, 7.) Comme le Christ venait de naître, et qu'après l'accomplissement des jours de purification de la sainte Vierge il était apporté dans le temple, le juste Siméon, ayant pris dans ses bras le divin Enfant, le nomma • la Lumière qui éclairera les nations. » (Luc, n, 32.) Étant entré (I). Sonini. des Dogmes* divins, cliap. 17; Lccl. c/ir., 1844, iv, 337-338. r.cltc désuétude, et non abolition de la loi de l'Ancien Testament, est traitée, ;.vi / en détail par le patriarche Photius dans l'une de ses lettres (Photius Epist., ed. Lvndim, 1861, ep. L, p. 103-106). Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.20% accurate

dans les fonctions de son ministère public, Notre Sauveur Jésus-Christ rendit de lui-même ce témoignage : ■ Je suis la lumière du monde » (Jean, viii, 12) ; « je suis venu dans le monde, moi, la lumière, afin que tous ceux qui croient en moi ne demeurent point dans les ténèbres. » (Jean, viii, 12.) Et en même temps il nomma ses disciples, qu'il venait de choisir, « le sel de la terre » (Matth., ix, 13), « la lumière du monde. » (Ibid., ix, 14.) En parcourant les villes et les villages de la Judée il disait : « J'ai encore d'autres brebis qui ne sont pas de cette bergerie; il faut aussi que je les amène; elles écouteront ma voix, et il n'y aura qu'un troupeau et un pasteur. » (Jean, x, 16.) Enfin, sa grande œuvre consommée sur la terre, il dit à ses disciples, après sa résurrection : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre; allez donc et instruisez tous les peuples » (Matth., xxviii, 18, 19); allez par tout le monde, prêchez l'Évangile à toutes les créatures. » (Matth., xxviii, 19.) Et les Apôtres, « étant partis réellement, prêchèrent partout, le Seigneur coopérant avec eux, et confirmèrent sa parole par les miracles qui l'accompagnaient. » (Ibid., xxviii, 20.) II. — Il a donné sa loi pour tous les temps. En effet, en envoyant ses disciples enseigner « tous les peuples » il ajouta : « Et assurez-vous que je serai toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles. » (Matth., xxviii, 20.) Et par conséquent il avait en vue non-seulement les peuples contemporains, mais aussi toutes les générations futures des hommes sur la terre. En faisant à ces mêmes disciples la promesse du Saint-Esprit il s'exprimait ainsi : « Et je prierai mon Père, et il vous donnera un autre Consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous. » (Jean, xiv, 16.) Parmi les signes de la prochaine fin du monde il mettait celui-ci : « Alors cet Évangile du royaume sera prêché dans toute la terre pour le témoignage à toutes les nations - (Matth., xxiv, 14); et la fin de son économie et de la semaison de la bonne semence sur la terre, il la réunissait avec la fin même du monde, où il devait apparaître dans la gloire pour juger les morts et les vivants et rétribuer chacun selon ses œuvres, (Matth., xxv, 31-46.) Les saints Apôtres prêchaient également que ■ Jésus-Christ est le même hier, aujourd'hui

The text on this page is estimated to be only 23.27% accurate

— 160 — d'hui et dans les siècles » (Hébr., xm, 8); que son Testament est un « Testament éternel » (Ibid., 20), et qu'il doit régner jusqu'à ce que son Père lui ait mis tous ses ennemis sous les pieds. » (I Cor., xv, 25.) C'est pour cela que les saints Pères et Docteurs de l'Eglise appelaient la loi de Christ (par opposition avec la loi de Moïse, qui n'avait été donnée que pour un temps et au peuple juif seulement) la loi universelle, la religion catholique (I), entant que loi destinée à tous les hommes et pour tous les temps, et religion répandue, depuis son origine même, sur toute la surface de la terre (2). Il est facile de se convaincre d'une semblable destination de la loi évangélique par la seule idée de la bonté du Créateur, qui veut certainement que tout homme soit sauvé et arrive à la connaissance de la vérité. (I Tim., il, 4.) Or la loi de Jésus-Christ est la seule salutaire, la seule par laquelle on puisse parvenir à la vie éternelle. § 148. Jésus-Christ a donné la seule loi salutaire et par conséquent indispensable pour mener à la vie éternelle. C'est là une vérité* fort importante. 1. — Notre Sauveur lui-même l'atteste clairement lorsqu'il dit : « Je suis la voie, la vérité et la vie; personne ne vient au Père que par moi. » (Jean, xiv, 160 « La vie éternelle consiste à vous connaître, vous le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ, que vous avez envoyé. » (xv, 3.) « Celui qui croit au Fils a la vie éternelle, et au contraire celui qui ne croit pas au Fils ne verra point la vie; mais la colère de Dieu demeure sur lui. » (ni, 3G; comp. xvt, 18.) ■ Je suis la porte ; si quelqu'un entre par moi, il sera sauvé » (x, y ; « car je n'ai point parlé de moi ») (1) I Ut ft < xofafaxq... Liber Pap., Epist. ad episcop. onent. (apud Suocr., iv, 14) ; Clem. Alpv, S front., vi, 5, 17 ; Origen., Contra Cels., iv, 9 ; Euseb., Itrninnslr. crntt ;, I, ô, 7. Fiitcs cathoUca... IYrtull., adv. Marcion., IV, <t ; Augustin., de rera Hcixj., ix, n. 17: de Util, cred., cap. 7, n. 13. Viseipt na cathoïica... Augustin., de Util, cred, cap. 8, n. 20. (2) Chrys., sur Matin., hnm. xv, n. fi, 7, p. 283. 28G-2S7 : Eusilic, l>emonstr. evany., •'», û, : ; Pr.rpar. eruwj., i, i. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.32% accurate

— 151 — même ; mais mon Père, qui m'a envoyé, est Celui qui m'a prescrit par son commandement ce que je dois dire et comment je dois parler, et je sais que son commandement est la vie éternelle. « (xn, 49, 50.) Il l'attestait également lorsque, eu donnant cet ordre aux Apôtres : « Allez par tout le monde, prêchez l'Evangile à toutes les créatures , » il ajoute : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé; mais que celui qui ne croira point sera condamné. » (Marc, xvi, 15, 10.) II. — Les saints Apôtres l'attestaient ensuite : — quand ils enseignaient sur Jésus-Christ : « Personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé, et ce fondement, c'est Jésus-Christ » (ICor., ni, 11); « et il n'y a point de salut par aucun autre; car nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devons être sauvés » (Act., iv, 12); ou bien : « Nous savons encore que le Fils de Dieu est venu et qu'il nous a donné l'intelligence, afin que nous connaissions le vrai Dieu et que nous soyons en son vrai Fils. C'est lui qui est le vrai Dieu et la vie éternelle - (I Jean, v, 20); — quand ils nommaient la doctrine de Jésus-Christ « l'Evangile de salut » (Éphés., i, 13), ■ la parole qui a été entendue et qu'il peut sauver les âmes • (Jacq., i, 21), • la vertu de Dieu pour sauver tous ceux qui croient, premièrement les Juifs et puis les Gentils » Rom., i, 16); — et qu'ils prêchaient aux Chrétiens : - Quand nous-mêmes ou quand un Ange du ciel vous annoncerait un Evangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème! » (Gai., i, 8.) « Quiconque ne demeure point dans la doctrine de Jésus-Christ, mais s'en éloigne, ne possède point Dieu, et quiconque demeure dans la doctrine de Jésus-Christ possède le Père et le Fils. Si quelqu'un vient vers vous et ne fait pas profession de cette doctrine , ne le recevez pas dans votre maison et ne le saluez point. » (II Jean, IX, 10.) III. — Tous les saints Pères et Docteurs de l'Eglise la professaient d'une voix unanime, en nommant la loi évangélique : la doctrine du salut , le dogme du salut (I), et en affirmant que, (I) ἡ ἀληθεύουσα «l'âxowiov . . . Kuwb., In Ps. \\u , s — ἡ ἀληθεύουσα Euseb., Dnntmstr. étang., i, h. Digitized by Google

— 152 — sans la foi en Jésus-Christ, sans la foi en sa doctrine, personne ne peut être sauvé nulle part et jamais (I). II. — Ml M- m lu SACERDOTAL DE JKSUS-CUR1ST. § 149. Liaison avec ce qui précède; idée du ministère sacerdotal de Jésus-Christ; vérité et excellence de ce ministère. Eu sa qualité de Prophète, notre Sauveur Jésus-Christ ne fit que nous annoncer le salut, mais il ne consumma point le salut même. Il lit pénétrer dans notre esprit la lumière de la véritable connaissance de Dieu ; il s'annonça comme le vrai Messie, venu sur la terre pour sauver ce qui était perdu (Matth., xvm, 11); il expliqua même de quelle manière il nous sauverait, comment nous pouvons, nous approprier ses mérites, et quel est le droit chemin pour arriver à la vie éternelle. Mais c'est par son ministère sacerdotal qu'il nous a réellement sauvés du péché et de toutes les suites funestes du péché, qu'il nous a réellement mérité la vie éternelle. Ce ministère de notre Sauveur consista en ce que, conformément à celui des souverains sacrificateurs de l'Ancien Testament, dont l'obligation principale était « d'offrir des dons et des sacrifices pour les péchés » (Hébr., v, 1), il s'offrit lui-même en sacrifice expiatoire pour les péchés du monde et nous réconcilia ainsi avec Dieu, nous sauva du péché et de ses suites et nous acquit les biens éternels. La vérité du ministère sacerdotal de notre Sauveur, déjà dans l'Ancien Testament, Dieu lui-même l'annonça par la bouche de David, disant au Messie : Vous êtes « prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech. » (Ps., cix, 4.) Jésus-Christ notre Sauveur l'attesta en rapportant à sa personne ce psaume prophétique, où il est appelé « prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech. » (Matth., xxn, 44; Marc, xn, 36; Luc, xx, 42.) Enfin le saint Apôtre Paul l'exposa fort en détail dans sou Épitre aux Hébreux. (1) Ignat., ad Smyrn., n. fl ; Justin., Apolog. u, n. 1 ; Tertull., de Carne Christi, cap. 3; Ircn., adv. //«et., IV, 25, n. 1 ; Chrysost., in Rom. homil. vin, n. 1,4; Kuseb., Demonstr. rrang., 1, 5; In Ps. xxxu,8; xcix , 8; Tlieodorct , in Ilebr., n, 3 ; Augustin., deCivit. JJti, x.'!i; De Triait., îv, 22, n. 27. Digitized by Google

- 153 — I. — Il nomme clairement et à plusieurs reprises

Jésus-Christ grand-prêtre, pontife, souverain]>ontife; par exemple : « Jésus-Christ ne s'est point élevé de lui-même à la dignité de souverain pontife, mais il l'a reçue de Celui qui lui a dit : Vous êtes mon Fils, je vous ai engendré aujourd'hui; selon qu'il lui a dit aussi dans un autre endroit : Vous êtes le prêtre éternel selon l'ordre de Melchisédech. » (Hébr., V, 5, 6.) « Considérez Jésus, qui est l'apôtre et le pontife de la religion que nous professons » (m, 1) ; ■ avant pour grand pontife Jésus, Fils de Dieu, qui est monté au plus haut des cieux, demeurons fermes dans la profession. » (rv, 14, 16.) II. — Il explique pourquoi il est nommé - prêtre selon l'ordre de Melchisédech, » savoir : parce que Melchisédech était non-seulement prêtre du Dieu très-haut, mais encore roi de Salein, roi de justice et de paix, et figurait, par cette association extraordinaire de deux hautes fonctions, Jésus-Christ, l'extraordinaire souverain pontife-roi (Hébr., vu, 2); parce que Melchisédech (la sainte Écriture ne citant ni sa généalogie, ni son origine, ni la fin de sa vie, ni son prédécesseur, ni son successeur) présentait l'image de Jésus-Christ, Fils de Dieu, qui reste pontife à perpétuité [ibid. t 3); enfin, parce que, ayant reçu la dime d'Abraham lui-même et l'ayant béni, Melchisédech, comme prêtre, bénit également, dans la personne d'Abraham, tout ce qui se trouvait dans son sein, tous les enfants de Lévi, prêtres de l'Ancien Testament, et reçut la dime d'eux tous. Or, comme celui qui reçoit la bénédiction est certainement inférieur à celui qui la donne, il figurait aussi l'image du sacerdoce de Jésus-Christ, sacerdoce plus parfait que celui des lévites, que celui de l'Ancien Testament (— 4-10) (I). III. — Il fait ressortir la supériorité du sacerdoce de Jésus-Christ sur le sacerdoce lévitique, qui était selon l'ordre d'Anron : supériorité en ce que le sacerdoce de l'Ancien Testament, (1) Voir les interprétations de ce passage par Chrysostome Serin, contre les Juifs, vu, n. .*>, 6, p. 62H-636, t. III : Œttr. de ce saint Père), par saint Épiphanes (litres. Melchisedecian., i.v) ; saint Cyrille d'Alex. (Glnphyr., tU). n, t. I, p. 40 ctsq.); Augustin (de Doctrina Christiana, iv, cap. 21); Théodoret (In Gaies., quasi. 64). Digitized by Google

— 154 — comme institué pour un temps, n'était pas sanctionné par le serment, au lieu que celui de Jésus-Christ, comme sacerdoce invariable et éternel, fut sanctionné par le serment de Dieu (vu, 20, 21); supériorité en ce que les prêtres de l'Ancien Testament mouraient, comme hommes, et qu'ainsi leur sacerdoce passait d'une personne à une autre, au lieu que, comme Jésus-Christ « demeure éternellement, il possède un sacerdoce qui est éternel » (Ibid., 23, 24); supériorité en ce que les prêtres de l'Ancien Testament, comme hommes pécheurs, offraient des sacrifices et pour leurs propres péchés et pour ceux du peuple, au lieu que Jésus-Christ, comme exempt de tout péché, n'offrit de sacrifice que pour les péchés du monde (— 26, 27); supériorité enfin en ce que les prêtres, selon l'ordre d'Aaron, offraient des sacrifices tous les jours, et des sacrifices qui ne faisaient que figurer le sacrifice expiatoire, mais notaient pas d'eux-mêmes les péchés (x, 1-11), au lieu que Jésus-Christ ne s'est offert qu'une seule fois lui-même, comme la véritable victime expiatoire pour les péchés du monde, et « par une seule oblation a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés. » (x, 12, 14; comp. vu, 27; ix, 12-14, 2G.) Conformément à une doctrine si claire de la parole de Dieu, les saints Pères et Docteurs de l'Église confessaient unanimement la vérité du sacerdoce de Jésus-Christ. Par exemple : aint Polyearpe disait : « Que le Dieu et Père de iVotrc Seigneur Jésus-Christ, et même l'éternel souverain Pontife, Fils de Dieu, Jésus-Christ, vous établisse dans la Foi et la vérité, en toute humilité et douceur, patience et générosité, indulgence et pureté (1)! » Saint Grégoire le Théologien : « Il fut la victime, mais en même temps le souverain Pontife; le Sacrificateur, mais aussi Dieu; Il offrit du sang à Dieu, mais Il purifia le monde ; Il fut élevé sur la croix, mais Il cloua le péché à la croix (2). » Il est Melchisédech (Hébr., vu, 4), parce qu'il naquit sans mère, selon une nature supérieure à la nôtre ; et (1) Epist. ad Phdipp., cap. 12. (2) Hymn. Mystag. sur le Fils; Œuvr. des saints Pères, iv, 220. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.15% accurate

sans Père selon notre nature, parée qu'il n'a point de généalogie selon la génération céleste ; car il est dit : « Qui racontera sa génération » (Is., lui, 8) ? parce qu'il est roi de Salem, c'est-à-dire roi de paix et de justice, et qu'il recevait la dimo des Patriarches, qui luttaient courageusement contre les puissances infernales (1\ Saint Épiphanie : « Il est appelé Pontife, parce qu'en son corps Il s'offrit lui-même en sacrifice au Père pour le genre humain; sacrificateur et victime, il s'immola lui-même, accomplissant son œuvre pour le monde entier (2); » et ailleurs : « Il s'offrit lui-même en sacrifice, pour abolir les sacrifices de l'Ancien Testament, eu offrant pour tous une victime parfaite et vivante; Lui-même, à la fois victime, sacrifia autel, Dieu, homme, Roi, souverain Pontife, brebis, agneau, s'étant tout fait pour nous (3). « Aiusi raisonnaient également d'autres Docteurs de l'Église (4). § 1 M. — Comment Sotn Seigneur Jésus remplit son ministère sacerdotal, son état d'abaissement. Pour servir effectivement de victime expiatrix à Dieu pour les péchés du genre humain et nous délivrer de toutes ses suites funestes du péché, notre Sauveur Jésus-Christ daigna remplir pour nous deux conditions, porter une double croix. 1. — Comme, en la personne de leurs premiers parents, les hommes n'avaient pas accompli la volonté divine, obéi au commandement de leur Créateur, et par conséquent étaient tombés volontairement et par orgueil ; comme aussi chacun de leurs péchés suivants constituait une nouvelle infraction à la volonté divine, une nouvelle désobéissance, une nouvelle expression de volonté propre; le Christ Homme-Dieu, dans le but de satisfaire à la justice éternelle pour tous ces péchés des (I) Serm. sur la ThM.f iv ; Œurr. des saints Pères, iv, p. 102. (> ! llxres., i.xix, n. 3a. ;:t) H, Très., lv, n. 4. 0) Clan. Rom., Ep. ad Corinth., 1 , n. M\ ; Justin., Dialog. cum Tryph., n. 33, 34, 8fi, !l8;Uem., Strom., vu, 3; Arnob., adv. Gent., n, «5.

— V\Q — hommes, daigna se mettre à leur place, remplir lui-même pour eux la volonté divine dans toute son étendue, manifester en sa personne l'exemple le plus parfait d'obéissance à cette volonté, s'humilier et s'abaisser pour nous jusqu'au dernier point. « Vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, » disait le Fils de Dieu en entrant dans le monde, « mais vous m'avez formé un corps. Vous n'avez point agréé les holocaustes ni les sacrifices pour le péché; alors j'ai dit : Me voici, je viens, selon qu'il est écrit de moi dans le livre, pour faire, ô Dieu ! votre volonté. » (Hébr., x, 5-7.) Et, en conséquence, « Ayant la forme de Dieu, il n'a point cru que ce fût une usurpation d'être égal à Dieu; mais il s'est anéanti lui-même en prenant la forme d'un serviteur, en se rendant semblable aux hommes, et étant reconnu pour homme par tout ce qui a paru de lui au dehors. Il s'est rabaissé lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort et la mort de la croix. » (Ph., n, 6-8.) C'est la première croix que notre Sauveur porta pour nous, la croix de son renoncement volontaire à lui-même, de sa profonde humilité, de sa soumission et de son obéissance absolue à la volonté de Dieu. II. — Comme, par le fait de leur premier péché dans le Paradis et de tous leurs péchés postérieurs, les hommes avaient justement mérité le courroux divin, encouru avec la malédiction des misères et des souffrances sans nombre, fruits inévitables du péché, le Christ Homme-Dieu, dans le but de les affranchir de toutes ces misères et de toutes ces souffrances, daigna prendre sur lui tout le faix du courroux divin, qui pesait sur eux, se faire « pour nous malédiction » (Gai., m, 13), et souffrit pour nous tout ce que nous avons mérité par nos iniquités. « Il a pris véritablement, » dit de Lui le Prophète, « nos langueurs sur lui, et il s'est chargé lui-même de nos douleurs. Nous l'avons considéré comme un lépreux, comme un homme frappé de Dieu et humilié. Et cependant il a été percé de plaies pour nos iniquités, il a été brisé pour nos crimes. Le châtiment qui devait nous procurer la paix est tombé sur lui, et nous avons été guéris par ses meurtrissures. Nous nous étions tous égarés comme des brebis, chacun s'était détourné

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.52% accurate

pour suivre sa propre voie, et le Seigneur l'a chargée lui seul de l'iniquité de nous tous. » (Es., lui, 4-0.) C'est la seconde croix de notre Sauveur, la croix des souffrances volontaires, des maux inimaginables, des humiliations et des tourments, qu'il endura pour nous, misérables pécheurs. Ainsi le ministère sacerdotal de Jésus-Christ embrasse toute sa vie terrestre, depuis le moment de sa conception dans le sein de la Vierge jusqu'à sa mort sur la croix, depuis ses premières paroles au Père : « Me voici, je viens pour faire, ô Dieu! votre volonté » (Hébr., x, 3), jusqu'à la dernière : « Tout est accompli. Mon Père, je remets mon âme entre vos mains. » ^Jean, xix, 30; Luc, xxiii, 40.) Durant tout ce temps, appelé d'ordinaire Vêlât d'abaissement ou d'humiliation de notre Sauveur, il porta constamment sa double croix : sa croix de renoncement, d'humilité et d'obéissance, et sa croix d'humiliation et de tourments. Durant tout ce temps il fut toujours la victime de propitiation offerte à Dieu pour nos péchés. Kn particulier : 1° Le ministère sacerdotal de notre Sauveur commença dès sa venue dans le monde et son incarnation. Sa venue dans le monde fut déjà de sa part un acte de soumission et d'obéissance au Père, auquel il disait : « Vous n'avez point voulu d'hostie ni d'oblation, mais vous m'avez formé un corps... Me voici, je Mens... pour faire, ô Dieu, votre volonté. » (Hebr. x, 5-7.) Dans son incarnation il s'abaissa ou s'humilia au plus haut point, et, selon l'expression de l'Apôtre, « en prenant la forme de serviteur, en se rendant semblable aux hommes et étant reconnu pour homme » (Ph., h, 7.) Et, dès qu'il se fut incarné, il prit sur lui les péchés du monde, se rendit « malédiction pour nous, » et devint « sachant ce que c'est que souffrir (l). » (Gai., m, 13, et 1s., lui, 3.) (1) « Dieu s'abaisse et descend pour nous; par cet abaissement je n'entends point un affaiblissement et une diminution de gloire. » (Grégoire le Théol., Serm. sur Matth., xix, 1; Œuvr. des saints Pères, m, 2i.ri). « L'immense, l'intini est embrassé par une âme raisonnable, médiatrice entre la divinité et la chair grossière. Celui qui enrichit se rend pauvre, pauvre jusqu'à sa chair, pour que je m'enrichisse de sa divinité. Celui qui a la plénitude de tout s'épuise, mais pour un peu de temps, en sa gloire, pour que je devienne participant de sa plénitude. » (.Sera. del'Epiph.; ibid., p.

The text on this page is estimated to be only 26.92% accurate

— 158 — 2° Il dura tout le temps de sa vie terrestre, depuis sa naissance jusqu'à sa mort. Toute cette vie ne fut qu'une œuvre continue d'humilité, d'obéissance à la volonté de Dieu, d'humiliations et de souffrances. Il naquit d'une mère pure et sainte, mais pauvre et obscure, et, de plus, il naquit dans une hôtellerie et fut mis dans une crèche. Quelques jours après, pour satisfaire à la loi de Moïse, il subit la douloureuse opération de la circoncision, et ici déjà Il « est mis au nombre des scélérats. » (Is., lui, 12.) Bientôt il est persécuté par Hérode, s'enfuit en Égypte, devient la cause innocente de la mort de plusieurs milliers de petits enfants. A son retour d'Égypte il s'établit dans la plus insignifiante des villes, — à Nazareth, où il reste presque trente années, tout à fait ignoré du monde, demeurant dans la maison de soi: prétendu père Joseph, charpentier, et partageant avec lui ses labeurs. Avant d'entrer dans ses fonctions de Docteur universel, Lui, Seigneur et Maître de l'univers, il s'en va recevoir le baptême de Jean, l'un de ses serviteurs, « pour accomplir toute justice » (Matth., m, 15), et là encore il « est mis au nombre des scélérats. » Il se soumet volontairement à un jeûne de quarante jours, et même à une tentation de Satan. Dans l'exercice de ces fonctions, près de trois ans et demi, il fait son œuvre, non selon sa volonté propre, mais selon la volonté du Père, en rendant ce témoignage : « Je suis descendu du ciel, non pour faire ma volonté, mais la volonté de Celui qui m'a envoyé. » (Jean, vi, 38.) « Ma nourriture est de faire la volonté de Celui qui m'a envoyé et d'accomplir son œuvre... » (iv, 34.) Que le monde connaisse que j'aime le Père et que je fais ce que le Père m'a ordonné. » (xiv, 31.) Il prêche, mais il prêche ce que le Père lui a ordonné : « Ma doctrine n'est pas ma doctrine, mais la doctrine de Celui qui m'a envoyé. * (Jean, vu, 16.) « Je n'ai point parlé de moi-même; mais le Père, qui m'a envoyé, est Celui qui m'a prescrit par son commandement ce que je dois dire et comment je dois parler. » (xn, 49.) Il accomplit la loi de Moïse, lui-même qui est venu lui en substituer une plus parfaite. Il s'applique à l'instruction de ses compatriotes, en prêchant dans les villes et les campagnes; mais lui-même il n'a Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.66% accurate

pas où reposer sa tête. » (Math., vif, 20.) « Il fait du bien à tous - par sa doctrine et ses miracles (Act., x, 38), et Lui-même il n'éprouve que souffrances de la part des autres. On ne croit pas à sa doctrine; on attribue ses miracles à la puissance de Beelzébuth. Il est en butte à la haine, à l'envie, à la calomnie, aux reproches ; plus d'une fois même on essaye d'attenter à ses jours. Dans le cercle même de ses douze disciples, avec lesquels il soutenait un commerce intime, il voit et il souffre sans se lasser celui qui devait le trahir. Et toute cette œuvre, laborieuse et pénible, de la vie de notre Sauveur, appartenait nommément à son ministère de souverain Sacrificateur; tout cet abaissement avait pour but notre salut éternel.... » Durant les jours de sa chair, - dit l'Apôtre Paul en parlant du Sauveur, « ayant offert, avec un grand cri et avec des larmes, ses prières et ses supplications à Celui qui pouvait le tirer de la mort, il a été exaucé à cause de son humble respect, et, quoiqu'il fût le Fils de Dieu, il n'a pas laissé d'apprendre l'obéissance, parce qu'il a souffert ; et, étant entré dans la consommation de sa gloire, il est devenu l'auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent, Dieu l'ayant déclaré Pontife selon l'ordre de Melchisédech (1). » (Hébr., v, 7-10.) 3° Enfin ce ministère du Sauveur se termina par sa mort sur la croix, avec toutes les circonstances qui l'ont précédée et suivie. En effet là furent portées au plus haut point l'humilité et l'obéissance de Notre Seigneur à la volonté divine, ainsi que ses humiliations et ses souffrances. Là il parut en vérité un « objet de mépris, le dernier des hommes. ». (Is., lui, 3). Là il épuisa pour nous jusqu'au fond le calice de colère divine (Jean, xvm, 11) et souffrit des douleurs infernales. (Is., lui, 12.) Là, comme souverain Pontife, il s'immola réellement sur la croix, comme une victime expiatoire à Dieu pour les péchés (1) « Il se fit homme pour nous; Il prit la mauvaise part pour nous donner la bonne ; Il se fit pauvre pour que nous nous enrichissions de sa pauvreté; il revêtit la forme d'un esclave pour nous obtenir la liberté; Il descendit pour nous faire mourir; Il fut tenté pour nous l'emporter vaincre; Il souffrit le déshonneur pour nous glorifier; Il mourut pour nous sauver -, Il mourut au ciel pour attirer à soi ceux qui sont tombés dans le péché. » (Ure^ le Théol, Senn. (te l'dquvs; Œuvr. des saints /Y/ta, i, 7.)

— 100 — cl ti monde et nous racheta par son « sang précieux » (I Pierre, i, 19), en sorte que son Incarnation et toute sa vie terrestre ne furent qu'une préparation et comme un acheminement graduel a ce grand sacrifice. Aussi la parole divine et la doctrine de l'Église (Prof, orih., p. I, rép. à quest. 47) représentent-elles eu particulier : § 151. La mort de Véswt-Christ comme un sacrifice expiatoire pour nous. 1. — Cette vérité capitale était annoncée dans les types et les prédictions de l'Ancien Testament. C'est ainsi qu'au désert le st-rpent d'airain, suspendu par Moïse, d'après l'ordre de Dieu, et sauvant de la mort tous ceux qui, ayant été piqués par des serpents venimeux, le regardaient, figurait Jésus-Christ, selon ces paroles : « Il faut de même que le Fils de l'homme soit élevé, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. » (Jean, m, 14, 15; comp. Nombr., xxi, 8, 9.) Le sang de tous les animaux qu'on immolait pour purifier les hommes de leurs péchés, et en particulier le sang de l'Agneau pascal, qui eu Egypte préserva les premiers-nés des Israélites du glaive de l'Ange de la mort; le sang de bouc ou de veau dont le souverain pontife, entrant une fois par an dans le Saint des saints, aspergeait le propitiatoire pour les péchés de tout le peuple ; — tout cela montrait clairement au peuple de Dieu que, pour purifier réellement tout le genre humain de ses péchés, devait être mis à contribution le sang » de l'Agneau immolé depuis l'origine du monde. » (Hébr., ix, 11,12, 24; x, 11, 12; I Cor., v, 7; Ap., v, 12.) Quant aux prédictions de l'Ancien Testament, il suffit de rappeler ici la principale et la plus claire, celle d'Isaïc sur le Messie promis (lui, 5-7) : « Il a été percé de plaies pour nos iniquités; il a été brisé pour nos crimes. Le châtiment qui devait nous procurer la paix est tombé sur lui, et nous avons été guéris par ses meurtrissures. Nous nous étions égarés comme des brebis; chacun s'était détourné pour suivre sa propre voie, et le Seigneur l'a chargé lui seul de l'iniquité de nous tous. Il a été Digitized by Google

— 161 — offert parce que lui-même l'a voulu, et il n'a point ouvert la bouche. Il sera mené à la mort comme une brebis qu'on va égorger. Je L'ai frappé à cause des crimes de mon peuple. (Ibid., 8.) Il a livré son âme à la mort, et il a été mis au nombre des scélérats ; il a porté les péchés de plusieurs, et il a prié pour les violateurs de la loi. » (Ibid., 12; comp. Dan., ix, 24; Ps. xxi, 17-18.) II. — Jean le Précurseur proclama cette vérité lorsque, voyant Jésus s'approcher de lui pour recevoir le Baptême, il dit à tous ceux qui pouvaient l'entendre : « Voici l'Agneau de Dieu; voici celui qui ôte les péchés du monde. » (Jean, î, 29.) En le nommant Agneau, il exprime l'idée de son innocence et de sa disposition à la mort ; par « Agneau de Dieu, » il indique qu'il est consacré et agréable à Dieu; par « Agneau qui ôte les péchés du monde, » il désigne les agneaux qui étaient immolés dans l'Ancien Testament pour les péchés des hommes, et il confesse que l'Agneau du Nouveau Testament sera immolé pour les péchés de tout le genre humain. III. — Cette vérité fut attestée maintes fois par notre Sauveur lui-même. En parlant du but de sa venue sur la terre, il s'exprimait ainsi : « Le Fils de l'Homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie pour la Rédemption de plusieurs. » (Matth., xx, 28.) En se nommant le seul vrai pasteur des brebis spirituelles il disait : o Le bon Pasteur donne sa vie pour ses brebis » (Jean, x, 1 1) ; - je suis le bon Pasteur (Ibid., 14), et je donne ma vie pour mes brebis. » {Ibid., là.) Eu annonçant aux Juifs l'institution du sacrement de sa chair et de son sang, il disait entre autres : « Je suis le pain vivant, qui est descendu du ciel ; si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement, et le pain que je donnerai, c'est ma chair pour la vie du monde. • (Jean, vi, 51, 52.) Et, a l'institution même de ce sacrement salutaire, en donnant le pain à ses disciples il leur dit : « Ceci est mon corps qui est donné pour vous » (Luc, xxii, 19); puis, en leur donnant le calice : « Ceci est mon sang, de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés. - (Matth., xxvi, 28.) Enfin, avant eu effet reçu la mort pour les péchés du monde, H. ii Digitized by GoogleT

The text on this page is estimated to be only 21.11% accurate

— 102 — « il ouvrit l'esprit » à ses disciples après sa résurrection, • afin qu'ils entendissent les Écritures, et il leur dit : < > C'est ainsi qu'il est écrit, et c'est ainsi qu'il fallait que le Christ souffrit et qu'il ressuscitât d'entre les morts le troisième jour, et qu'on prêchât en son nom la pénitence et la rémission des péchés dans toutes les nations. » (Luc, xxiv, 46, 47.) IV. — Cette vérité fut prêchée par les saints Apôtres. L'Apôtre Jean, en citant ce conseil de Caïphe aux Juifs par rapport à Jésus-Christ : « Vous ne considérez pas qu'il vous est avantageux qu'un seul homme meure pour le peuple et que toute la nation ne périsse point » (Jean, xi, 50) , ajoute : « Or il ne disait pas ceci de lui-même, mais, étant grand-prêtre cette année-là, il prophétisa que Jésus devait mourir pour la nation, et non-seulement pour cette nation, mais aussi pour rassembler et réunir les enfants de Dieu, qui étaient dispersés. » (Ibid. y 51, 52.) Dans l'une de ses Lettres, il dit : « Le sang de Jésus-Christ nous purifie de tout péché » (1 Jean, i, 7), et dans V Apocalypse il raconte comment « vingt-quatre vieillards se prosternèrent devant l'Agneau, ayant chacun des harpes et des coupes d'or pleines de parfums, qui sont les parfums des saints, et chantaient un cantique nouveau en disant : Vous êtes digne, Seigneur, de recevoir le livre et d'en ouvrir les sceaux; car vous avez été mis à mort, et par votre sang vous nous avez rachetés, pour Dieu, de toute tribu, de toute langue, de tout peuple et de toute nation. » (v, 9; comp. i, 5.) L'Apôtre Pierre donna cet ordre aux chrétiens : « Ayez soin de vivre dans la crainte durant le temps que vous demeurez sur la terre, sachant que ce n'a point été par des choses corruptibles, l'or ou l'argent, que vous avez été rachetés de l'illusion où vous viviez à l'exemple de vos pères, mais par le précieux sang du Christ, comme l'Agneau sans tache et sans défaut. » (1 Pierre, i, 17-19.) • . . . Jésus-Christ a souffert pour vous, vous laissant un exemple, afin que vous marchiez sur ses pas. . . lui-même a porté vos péchés en son corps sur la croix, afin qu'étant morts au péché nous vivions à la justice. C'est par ses meurtrissures que vous avez été guéris. » (h, 21, 24.) • Jésus-Christ même a souffert une fois la mort pour nos péchés, le juste pour les inDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.11% accurate

— 163 — jubtes, aliu qu'il pût nous offrir à Dieu. «• (iti, 18.)
Mais c'est l'Apôtre saint Paul qui répète le plus souvent cette vérité dans ses
Epitres. « Je vous ai donné , » écrit-il, « ce que j'avais reçu moi-même,
savoir que le Christ est mort pour nos péchés, selon les Ecritures. » (1 Cor.,
xv, 3.) « Christ nous a aimés et s'est livré lui-même pour nous à Dieu
comme une oblation et une victime d'agréable odeur. > (Éph., v, 2.) « Jésus-
Christ a été offert une fois pour effacer les péchés de plusieurs. » (Uébr. ,
ix, 28.) • 11 a été livré pour nos péchés et est ressuscité pour notre
justification. >» (Rom., iv, 25.) « C'est lui que Dieu a proposé pour être la
propitiation par la Foi en son sang, pour faire paraître la justice qu'il donne
lui-même en pardonnant les péchés passés. » (m, 2, 5.) Cette vérité fut de
tout temps reconnue par la -ainte Église catholique, comme le montrent : 1°
le symbole de Nicée et de (kmsuintinople , où elle nous enseigne à croire «
en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu... pour nous...
descendu du ciel... crucifié pour nous... » 2° le symbole de saint Athanasius,
où il est dit : « Il n'est le Christ qui a souffert pour notre salut, » etc.; et 3°
les témoignages de ses Docteurs, savoir : Parmi les hommes apostoliques,
saint Barnabé : < Nous croirons que le Fils de Dieu n'a pu souffrir que pour
nous... ; c'est pour nos péchés qu'il daigna offrir sa vie en sacrifice (1); >
saint Clément de Rome : • Nous contemplerons Notre-Seigneur Jésus-
Christ, dont le sang a été répandu pour nous... nous contemplerons
attentivement le sang du Christ, et nous penserons combien ce sang est
précieux devant le Seigneur, puisque, versé pour notre salut, il a acquis au
monde entier la grâce de la pénitence (2); • saint Ignace le Théophore :
« Jésus-Christ est mort pour nous, afin qu'en croyant à sa mort nous soyons
sauvés de la mort (3); saint Polycarpe : « Il a souffert pour nos péchés
jusqu'à la mort... ; il a tout souffert pour nous, afin que nous ayons la vie en
lui (4). » (1) Epist. tñ. 7. (2) BpUt. ad Corinth., i, ». 21 ; cfr. ti. 49. (3) Eptst.
ad Trall., a. 2 ; dr. tput. ad Smyrn., u. 1. (4) Epist. ad PhUip., u. I. S ; Lecl.
chr.t 1821, I, 117, 123. 11. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.90% accurate

— 164 — Parmi les Docteurs du deuxième et du troisième siècle, saint Justin martyr : « Selon la volonté du Père, Il (Christ) se fit homme pour sauver ceux qui croiraient en Lui, et Il se soumit à l'humiliation et aux souffrances pour vaincre la mort par la mort même et la résurrection (1); » saint Irénée : « Christ nous a rachetés par son sang, et a livré son âme pour nos âmes et sa chair pour notre chair (2) ; » Tertullien : « Christ voulut naître en chair de la chair, pour régénérer notre naissance par la sienne et détruire notre mort par sa mort (3); » .^aiut Cyprien : « Nous sommes redevables d'une telle grâce à Jésus-Christ, qui nous communiqua le don de sa miséricorde, vainquit la mort par sa croix, racheta le croyant au prix de son sang, réconcilia l'homme avec Dieu le Père, et le vivifia par la régénération céleste (4). » Parmi les Docteurs du quatrième siècle, Eusèbe de Césarée : « Son économie dura jusqu'à la mort, et cela pour plusieurs raisons : la première, — pour qu'il eût l'empire sur les vivants et sur les morts ; la seconde, — pour qu'en souffrant pour nous, et en étant pour nous malédiction, il nous purifiât de nos péchés ; la troisième, — pour qu'il consommât le divin sacrifice et offrit pour le monde entier la grande victime à Dieu, qui est au-dessus de tous (5) ; » saint Grégoire le Théologien : « Jésus-Christ est nommé Rédemption (I Cor., i, 30), comme nous ayant sauvés, nous qui étions retenus dans les liens du péché, comme s'étant offert en rédemption |>our nous, en victime propitiatoire pour l'univers (6); » Hilaire : « Il nous a rachetés quand Il s'est offert pour nos péchés ; Il nous a rachetés par son sang, par ses souffrances, sa mort, sa résurrection (7); » saint Ambroise : « Le sang des prophètes était impuissant à nous racheter; Pierre et Paul l'étaient également; (1) Apolog., i. n. 63; cfr. Dialog. cum Trt/ph., n. 88. (2) Adv. Hxres., v, 1, n. 1; cfr. 16, n. 3; 17, n. 1 ; 21, n. 1. (3) Adv. Marcion., Ut, cap. 9. (4) Lib. ad Demetrtan., n. 25, in Patrolog. curs. compL, t. IV. p. 564, ed. Migue. (b) Demonslr. evang., IV, 13; cfr. i, 10; x, 1. (6) Serm.surla ThéoL, iv. Œurr. des saints Pères, m, loo. (7) In Ps. cixxv, lit. 15. Digitized by Google

— Ifi." celui-là seul qui était à la fois Dieu et homme pouvait nous racheter par sa mort, ce qu'un simple homme n'aurait jamais pu (1) ; » saint Éphrem : « Pour nous a souffert l'impassible Seigneur ; pour nous a été crucifié le seul exempt de péché... ; pour nous, injustes, a été livré à la mort Jésus-Christ notre Sauveur (2); • saint Basile le Grand : « Que peut trouver l'homme d'assez précieux à donner pour le salut de son âme? Cependant il s'est trouvé quelque chose d'aussi précieux que tous les hommes ensemble, et qui a été donné pour prix de la rédemption de notre âme : c'est le saint et précieux sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il a versé pour nous tous (3). » En exposant ainsi leurs idées sur la mort de Jésus-Christ en expiation de nos péchés, les anciens Docteurs de l'Église cherchèrent souvent aussi à expliquer, autant que possible, pourquoi Notre-Seigneur mourut pour nous sur la croix nommément, et non d'une autre mort. Les principales de ces explications se trouvent dans ces paroles de saint Athanase : « Si quelqu'un des nôtres, animé du seul désir de connaître la vérité, nous demande pourquoi le Seigneur ne souffrit pas toute autre mort que celle de la croix, qu'il sache que cette mort-là, nommément, à l'exclusion de toute autre, pouvait nous être salutaire, et que, cette mort, Notre-Seigneur la souffrit pour notre salut. En effet, s'il vint se charger lui-même de la malédiction qui était sur nous, comment se serait-Il fait malédiction en souffrant une autre mort que celle qui était sous la malédiction ? Or, une mort pareille, c'est la mort sur la croix ; car il est écrit : « Maudit celui qui est pendu au bois. » (Gal., m, 13). Ensuite, si la mort du Seigneur est la rédemption de tous, si, par cette mort, est renversé le mur de séparation, accomplie la vocation des païens. Eph., n, 14), comment nous aurait-Il appelés au Père s'il n'avait pas été mis en croix? Car c'est seulement sur la croix qu'il est possible de mourir les mains étendues. Il fallait donc qu'il souffrit la mort sur la croix et (1) In Luc., cap. 7. (2) Serm. sur les souffrances du Sauveur; Œuvr. des saints Pères, xv, (3) Hom. sur le Ps. xlviii ; ibid., v, 360. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.01% accurate

— \M — oAt les mains étendues sur la croix, pour attirer de l'une l'ancien peuple, de l'autre les Gentils, et les réunir ainsi tous en sa personne... Lui-même Il prédit cette circonstance en indiquant par quelle mort Il devait racheter tous les hommes : « Quand j'aurai été élevé de la terre, j'attirerai tout à moi. » (Jean, xn, 32.) Rien plus, l'ennemi du genre humain, le démon, précipité du ciel, vient ici de tous côtés par le domaine des airs ; il domine les démons, ses pareils en désobéissance, et par eux tantôt séduit par des visions ceux qui se laissent entraîner, tantôt cherche à gêner de toute manière, dans leur essor, ceux qui veulent s'élever; ainsi le représente l'Apôtre Paul , en le nommant « le principe des puissances de l'air, cet esprit qui exerce maintenant son pouvoir sur les incrédules et les rebelles. » (Eph., n, 2.) Aussi le Seigneur est-Il venu pour renverser le démon, en purifier l'air et nous ouvrir l'accès du ciel, comme le disait l'Apôtre, « par le voile, » c'est-à-dire « par sa chair »• (Hébr., x, 20), et il ne pouvait le faire autrement que par sa mort. Mais par quelle autre mort, sinon par une mort subie dans les airs, c'est-à-dire sur la croix ? Car ce n'est que le crucifié qui meurt dans les airs. Ainsi ce n'est point sans raison que le Seigneur souffrit la mort sur la croix ; avant été élevé sur la croix , Il purifia l'air des malices de Satan (1). . S 15J. Détails que contient l' Écriture sur notre rédemption par ta mort de Jé*us-Christ. Pour exposer plus clairement la grande œuvre de notre rédemption, consomr. e par la mort de Jésus-Christ, la parole de Dieu la décrit sous différentes faces, en marquant d'un côté (I) De Incarn. Yerbi Dei, n. 25; Leci. chr., 1838, il, l'i5-M8. Voir les mêmes idées, les deux dernix surtout, dans saut Irénée (adv. ffxr., V, 17, n. 4), Laclance (fnst. Divin., iv, 2C), saint Gréç. de Nysse {Oraf. cntecfi., cap. 32; Contr. Eunom., or. iv, in t. II, p. 581, ed. Morel.), Jean Chryso«t. (de Crue, et Latr., homil. i, 11), et d'autres. Or voici une autre considération : « Comme c'est par un arbre que la mort est entrée {Gm.,n, 3), il fallait que la vie et la résurrection fussent données aussi par un arbre. »• (O.unasr., Exp.,etc, liv. iv.chap. 2, p. 244 : cfr. Iren., adv. Uxr., v, 16, n. .1; 17, n. 4 ; 18. n. 3; 19, n. 1.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.85% accurate

— 167 — de quels maux le Seigneur nous affranchit, et, de l'autre, quels biens il nous procure par cette mort. I. — Nous étions pécheurs, et, par là, impurs devant Dieu : Jésus-Christ nous a purifiés du péché par son sang. « Le sang de Jésus-Christ son Fils (de Dieu) nous purifie de tout péché. » (I Jean, t, 7.) « Si le sang des boucs et des taureaux et l'aspersion de la cendre d'une génisse sanctifie ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté chamelle, combien plus le sang de Jésus-Christ, qui par le Saint-Esprit s'est offert Lui-même à Dieu, sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes pour nous faire rendre un culte au Dieu vivant? » (Hébr., ix, 13, 14 ; comp. Luc, xxiv, 47 ; Tit., n, 1114; Hébr., i, 2 ; Ap., i, 5.) IL — Coupables devant Dieu, nous étions sous sa malédiction et nous subissions le châtement mérité. Jésus-Christ nous a rachetés et de la culpabilité pour le péché, et de la malédiction ou du châtement, en présentant à la justice divine son sang précieux pour prix de notre salut. « \jp Fils de l'Homme n'est pas venu pour être servi, mais pour servir et donner sa vie pour la rédemption (Xjrpov, — prix, rachat de phitieurs). » (Matth., xx, 28.) « Par son sang nous avons été rachetée, » nous avons la rédemption (iro jrpwdiv) , « et avons reçu la rémission de nos péchés. » (Col., î, 1 i ; comp. Eph., i, 7.) - Ayez soin de vivre dans la crainte durant le temps que vous vivez sur la terre, sachant que ce n'a point été par des choses corruptibles, l'or ou l'argent, que vous avez été rachetés (D.utptoOyjte) de l'illusion «ù vous viviez à l'exemple de vos pères, mais par le précieux sang de Jésus-Christ, comme de l'Agneau, sans tache et sans défaut. » (I Pierre, i, 17-19.) « Jésus-Christ nous a rachetés de la malédiction de la loi , s'étant rendu Lui-même malédiction pour nous. >• (Gai., ni, 13 ; comp. I Cor., n, 20; vn, 28; Gai., i, 4; I Tim., n, ">, 0; 'Rte, n, 14.) ITI. — Nous étions ennemis de Dieu par nos péchés : Jésus-Christ nous a réconciliés avec lui par sa mort. « D a plu au Père que toute plénitude résidât en lui, et de réconcilier toutes choses avec soi par lui, ayant pacifié, par le sang sur la croix, tant ce qui est sur la terre que ce qui est dans le ciel. Vous étiez Digitized by Google

— 1G8 — vous-même» autrefois éloignés de Dieu, et votre esprit, abandonné à des œuvres criminelles, vous rendait ses ennemis; mais maintenant Jésus-Christ vous a réconciliés, par la mort dans son corps mortel, pour vous rendre saints, purs et irréprochables devant lui. » (Col., i, 19-22.) « Lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été réconciliés avec lui par la mort de son Fils ; à plus forte raison , étant maintenant réconciliés , nous serons sauvés par la vie de ce même Fils. » (Rom., v, 10; comp. Il Cor., v, 19; Eph., h, 16.) IV. — Nous étions esclaves du péché (Rom., vi, 20), captifs de Satan (II Tim., h, 26; Jean, xn, 31), condamnés à la mort (Gen., m, 19) : Jésus-Christ nous a affranchis de l'esclavage du péché, délivrés du pouvoir de Satan, sauvés de la mort par sa mort. « Il s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité et de nous purifier, pour se faire un peuple particulièrement consacré et fervent dans les bonnes œuvres. » (Tite, ir, 14.) • Comme les enfants sont d'une nature composée de chair et de sang , c'est pour cela que lui-même a pris aussi cette même nature, afin de détruire par sa mort celui qui était le prince de la mort , c'est-à-dire le diable, et de mettre en liberté ceux que la crainte de la mort tenait dans une continuelle servitude pendant leur vie. » (Hébr., n, 14, 15.) « Il a effacé la cédule qui s'élevait contre nous par ses décrets; il a entièrement aboli cette cédule, qui nous était contraire, en l'attachant à sa croix ; et, ayant désarmé les Principautés et les Puissances, il les a menées hautement en triomphe à la face de tout le monde, après les avoir vaincues par la croix, - (Col., H, 14, 15.) - Car comme tous meurent par Adam, tous revivront en Jésus-Christ. . (I Cor., xv, 22.) En nous sauvant ainsi par sa mort du péché, comme de toutes ses funestes suites, Notre-Seigneur Jésus nous acquit en même temps les plus grands biens. V. — Il a institué par son sang une nouvelle alliance et a rétabli notre union avec Dieu. « C'est pourquoi Il est le médiateur du Testament nouveau, afin que, par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettaient sous le premier Testament, ceux qui sont appelés de Dieu reçoivent l'héritage Digitized by Google

éternel qu'il leur a promis. » (Hébr., ix, 15; comp. xn, 24.) «
 Maintenant que vous êtes en Jésus-Christ, vous (les païens) qui étiez
 autrefois éloignés de Dieu, vous vous en êtes approchés par le sang de
 Jésus-Christ...; car c'est par Lui que nous avons accès les uns et les autres
 auprès du Père dans un même esprit. • (Eph., n, 13-18.) VI. — Il nous a
 rendus enfants adoptifs de Dieu et domestiques de sa maison. « Lorsque les
 temps ont été accomplis, Dieu a envoyé son Fils, formé d'une femme et
 assujetti à la loi, pour racheter ceux qui étaient sous la loi et pour nous
 rendre enfants adoptifs. » (Gai., iv, 4.) « Vous n'êtes donc plus des étrangers
 qui sont hors de leur pays et de leur maison, mais vous êtes citoyens de la
 même cité que les saints et domestiques de la maison de Dieu. » (Eph., u,
 19; comp. II Pierre, i, 4.) VII. — Il nous a donné par sa mort le moyen
 d'être justes et saints. « C'est lui-même qui a porté nos péchés dans son
 corps sur la croix, afin qu'étant morts au péché nous vivions à la justice. »
 (I Pierre, n, 24.) « Jésus-Christ a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour
 elle, afin de la sanctifier après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par
 la parole de vie, pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni
 tache, ni ride, ni rien de semblable, mais étant sainte et irréprochable. »
 (Eph., v, 25-27.) « Vous étiez vous-mêmes autrefois éloignés de Dieu, et
 votre esprit, abandonné à des œuvres criminelles, vous rendait ses ennemis;
 mais maintenant Jésus-Christ vous a réconciliés, par la mort dans son corps
 mortel, pour vous rendre saints, purs et irrépréhensibles devant lui. (Col., i,
 21, 22; comp. Tite, n, 14.) VIII. — Il nous a acquis par sa mort la vie
 éternelle et la gloire éternelle. « Comme Moïse éleva dans le désert le
 serpent, il faut de même que le Fils de l'Homme soit élevé, afin que tout
 homme qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. »
 (Jean, in, 14, 15.) « Si, lorsque nous étions ennemis de Dieu, nous avons été
 réconciliés avec lui par la mort de son Fils, à plus forte raison, étant
 maintenant réconciliés, nous serons sauvés par la vie de ce même Fils.
 ^Hom., v, 10.) « Il était bien digne de Dieu, pour qui et par qui sont toutes
 cho

The text on this page is estimated to be only 26.59% accurate

— 170 — ses, que, voulant conduire à la gloire plusieurs enfants, il consommât et perfectionnât par les souffrances celui qui devait être l'auteur de leur salut. ■> (Uébr., h, 10.) Suivant ces heureux effets qu'a eus pour nous la mort de Notre -Seigneur, Il est appelé lui-même, dans l'Écriture: Jésus, c'est-à-dire Sauveur (2wri5p), parce qu'il nous a sauvés, affranchis du péché et de toutes ses suite» funestes (Matth., î, 21; Luc, ii, 11; Tite, n, 13, 14; Act., v, 31); médiateur (Mîçi'tti;), parce qu'il nous a réconciliés et unis de nouveau avec Dieu (ITim., n, 5 ; Hébr.. vm, fi ; ix, 15; xn, 24); Pontife ou souverain Pontife ('Apytepeiic\ parce qu'il s'est offert lui-même en sacrifice sur la croix, qu'il nous a mérité par ce sacrifice propitiatoire la délivrance de tous les maux et les biens éternels (Hébr., ii, 17; iv, 14; v, 9, 10, et autres); cauft'on, garant l'Eyyvck;) « du Nouveau Testament » (Hébr., vu, 22), parce que, par sa mort, Il a payé devant Dieu notre dette pour nos péchés : « Il a effacé la cédulc qui s'élevait contre nous par ses décrets; Il a entièrement aboli cette cédule , qui nous était contraire , en l'attachant sur sa croix. » (Col., n, 14.) § 153. Exposition du moyen même de notre rédemption par h mort de Jésus-Christ, Tout le mystère de notre rédemption par la mort de JésusChrist, c'est qu'à notre place il a payé par son sang notre dette morale et donné pleinement satisfaction à la justice divine pour nos péchés; ce que nous n'étions point en état de faire par nous-mêmes : en d'autres termes, Il a accompli et souffert à notre place tout ce qu'il fallait pour la rémission de nos péchés. La possibilité , en général , de ce remplacement d'une personne par une autre devant le tribunal de la justice divine, de ce paiement d'une dette morale par une personne à la place d'une autre on des autres, doit nécessairement être admise par la saine raison : 1° lorsqu'en faveur de ce remplacement il y a la volonté divine et l'assentiment du souverain Législateur et Juge; 2° que la personne qui a pris sur elle d'acquitter la dette des autres débiteurs insolubles n'a pas elle-même une telle Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.92% accurate

dette devant Dieu ; 3° qu'elle consent à remplir à cet égard toutes les réclamations du Juge; et 4° qu'enfin elle fait en réalité un paiement de nature à satisfaire en plein la dette. Toutes ces conditions, que nous avons empruntées de l'exemple du Suiveur et seulement généralisées , ont été complètement remplies dans sa grande œuvre pour nous. I. — Notre-Seigneur Jésus a souffert et est mort pour nous, selon la volonté et avec l'assentiment de son Père, notre souverain Juge. C'est pour cela même que Lui, Fils de Dieu, vint sur la terre, « non pour faire sa volonté, mais la volonté de Celui qui l'a envoyé. » (Jean, vi, 38.) Sa seule occupation, pendant toute sa vie terrestre, c'était de - faire la volonté du Père. » (Ibid., 34.) Enfin, lorsque, à l'approche de la mort, au milieu de ses plus rudes souffrances dans le jardin de Gethsémani , il pria le Père : « Mon Père, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi » (Matth., xxvi, 30), il ajouta immédiatement : « Néanmoins, non comme je le veux, mais comme vous le voulez » (Ibid., 39); « que ce ne soit pas ma volonté qui se fasse, mais la vôtre. » (Luc, xxii, 42.) Et après cela il épuisa réellement pour nous tout le calice de la colère divine sur la croix. D'un autre côté, la parole divine nous enseigne clairement que le Père lui-même « n'a pas épargné son propre Fils, mais l'a livré pour nous tous » (Rom., viii, 32); que « Dieu lui-même l'a proposé pour être la propitiation, par la foi en son sang , pour faire paraître la justice qu'il donne lui-même, en pardonnant les péchés passés » (Ibid., iii, 25); qu'il a lui-même à Dieu lui-même que toute plénitude résidât en Lui, et de réconcilier toutes choses avec soi par lui, ayant pacifié, par le sang sur la croix, tant ce qui est sur la terre que ce qui est dans le ciel. » (Col., i, 10, 20.) II. — Le Seigneur Jésus a souffert et est mort pour nos péchés, en étant Lui-même exempt de tout péché et innocent, et par conséquent tout à fait libre devant Dieu de cette dette morale. « Pour nous », dit l'Apôtre, « Il a rendu victime pour le péché Celui qui ne connaissait point le péché, afin qu'en Lui nous devinssions la justice de Dieu » (II Cor., v, 21.) « Car il était bien raisonnable que nous eussions un Pontife comme

— 172 — celui-ci, saint, innocent, «ans tache, séparé des pécheurs et plus élevé que les cieux, qui ne fût point obligé, comme les pontifes, à offrir tous les jours des victimes, premièrement pour ses propres péchés et ensuite pour ceux du peuple; ce qu'il a fait une fois ens'offrant lui-même. » (Héhr., vu, 2G, 27.) « Par le Saint-Esprit; il s'est offert lui-même à Dieu sans tache. » (/6id.f ix, 14.) « Le juste a souffert pour les injustes, afin qu'il pût nous offrir à Dieu » (I Pierre, nr, 18), et par là « 11 nous a rachetés de la malédiction de la loi, s'étant rendu Lui-même malédiction pour nous. - (Gai., m, 13.) III. — Le Scigneur a souffert et est mort pour nous volontairement ; — aussi ses souffrances et sa mort purent-elles être agréables au Juge céleste. . . « Mon Père m'aime, » dit le Sauveur, • parce que je quitte ma vie pourja reprendre. Personne ne me la ravit, mais c'est moi qui la quitte de moi-même; j'ai le pouvoir de la quitter et j'ni le pouvoir de la reprendre. » (Jean, x, 17,- 18.) Puis, lorsque le temps fut venu de donner réellement sa vie pour ses brebis, il se rendit de plein gré à Jérusalem, quoi qu'il sût bien d'avance qu'il y serait livré, injurié, crucifié (Matth., xx, 18): 11 entra de plein gré dans le jardin deGethsémani, quoiqu'il prévît que le traître Judas l'y suivrait avec ses complice* (/ôïd., xxvi, 30, 31); Il se livra de plein gré aux gens du grand pontife, quoiqu'II eût pu par un mot: « C'est moi , • les faire tomber tous par terre (Jean, xvm, 6), et quoiqu'il eût pu , s'il l'avait voulu , avoir pour sa défense « plus de douze légions d'anges. » (Matth., xxvi, 53.) Les saints Apôtres enseignèrent également que « Christ lui-même a porté nos péchés dans son corps sur la croix » (I Pierre , n , 24) ; qu' ■ Il nous a aimés et s'est livré Lui-même pour nous à Dieu comme une oblation et une victime d'agréable odeur » (Eph., iv, 2); qu' • Il a aimé l'Église et s'est livré Lui-même pour elle. » {fbid., 25.) IV. — ISotre-Seigneur a offert pour nous à la justice divine, par ses souffrances et par sa mort, un payement de notre dette, non-seulement complet et satisfaisant, mais même surabondant, et pur là, en même temps qu'il nous a délivrés du péché et des peines du péché, il nous a acquis les biens éternels. Digitized by Google

1° Le Seigneur Jésus a offert un pavement de notre dette morale complet et satisfaisant. Cette dette , devant Dieu , c'était de n'avoir pas rempli sa volonté comme nous devions le faire, d'avoir infiniment offensé notre Créateur par notre désobéissance, et d'avoir été, en conséquence, condamnés par lui à la souffrance et à la mort, suite inévitable du péché et juste rétribution du péché, selon ces paroles de la sainte Ecriture : • Le péché étant accompli engendre la mort» (Jacq., i, 15); « la mort est la solde du péché. » (Rom., vi, 23; comp. Gen., il, 17.) Mais le Seigneur Jésus a rempli pour nous a la perfection et en totalité la volonté de Dieu peudant toute sa vie terrestre, surtout dans ses souffrances sur la croix et dans sa mort, où son renoncement à Lui-même, son humilité et son obéissance à la volonté du Père furent porté* au plus haut point (Phil., n, 8); il a complu pour nous pleinement et parfaitement à notre Créateur; il a enduré pleinement et parfaitement pour nous toutes les souffrances et la mort que nous méritions pour tous nos péchés. En effet, quoiqu'il ait souffert pour nous et soit mort selon l humanité, toujours cette humanité, même pendant les souffrances, était-elle inséparable de sa Divinité et humanité propre de Dieu le Verbe. Quoiqu'il ait souffert et soit mort seul pour tout le genre humain renfermant des millions d'hommes, toujours fut-il une personne divine à laquelle, non- seulement tous les hommes, mais même toutes les créatures prises ensemble, ne sauraient être comparées pour le mérite. Quoiqu'il ait fait pour nous la volonté divine et n'ait été obéissant que trente-trois ans et demi , qu'il n'ait souffert et ne soit mort pour nous qu'une seule fois , toujours une telle obéissance à la volonté de Dieu , de si rudes souffrances et sa mort sur la croix, comme personne divine, furent sans doute de nature à compenser nos désobéissances sans nombre à la volonté suprême, et les innombrables espèces de souffrances et de mort , temporelles et éternelles, auxquelles nous sommes sujets. Dieu ne pouvait qu'être pleinement satisfait d'un semblable sacrifice pour nos péchés ; car Celui-la même qui satisfaisait était Dieu. (Hébr., v, 8-10; ix, 27, 28; x, 12-14.) Ces idées furent exprimées et développées par un

The text on this page is estimated to be only 22.78% accurate

— 174 — grand nombre de Père» et Docteurs de l'Église. Par exemple : L'homme apostolique, auteur de L'Épître à Diognète, dit: « Dieu livra son propre Fils pour notre rançon (XÛTpov), le Saint pour les pécheurs, le Juste pour les injustes, l'Innocent pour les coupables, l'Incorruptible pour les corruptibles, l'Immortel pour les mortels. Car qu'est-ce qui pouvait couvrir nos péchés, sinon sa Justice? Quel autre que le Fils unique de Dieu pouvait nous justifier, nous injustes (1)? » Saint Irénée: « Dans le premier Adam, nous l'avons irrité (Dieu), n'ayant pas gardé son commandement ; mais dans le second Adam nous nous sommes réconciliés avec Lui, ayant été obéissants jusqu'à la mort; car nous n'étions débiteurs que de Celui dont nous avons enfreint la loi au commencement (2). » Saint Cyrille de Jérusalem : « A cause du péché nous étions ennemis, et Dieu avait décrété la mort du pécheur. Qu'y avait-il à faire? Fallait-il frapper de mort selon la justice, ou bien violer le décret selon la miséricorde? Mais admirez ici la sagesse de Dieu : il maintint et la vérité du décret et le pouvoir de la miséricorde. Jésus-Christ a porté nos péchés dans son corps sur la croix, afin qu'étant morts au péché nous vivions à la justice. » (1 Pierre, n, 24) (3). « Ne soyez pas surpris que le monde entier soit sauvé ; car Celui qui mourut pour le monde n'était pas un simple homme : c'était le Fils unique de Dieu. Le péché d'un seul homme, Adam, put apporter la mort au monde. Si donc, à cause du péché d'un seul (Roni., v, 17), la mort a régné dans le monde, la vie ne règnera-t-elle pas plutôt par la mort de l'Unique? Et si, alors, pour avoir mangé de l'arbre, nos premiers parents furent chassés du Paradis, aujourd'hui, par le moyen de l'arbre de Jésus, les croyants n'entreront-ils pas plus aisément en Paradis? Si le premier créé de la terre produisit la mort de tous, Celui qui le créa ne peut-il (1) Eptst, ad l'Hognct., u. ix; Ltd. chr., 1825, xx, lie. (2) Mlv. 1/arcs., v, 16, n. 3. Et plus loin : « Propitians pro nobis Patrem, •• in quem peccaveramus, et nostram liberationem per Mariam obedientiam •• consolatus, nobis aulem ducens eam, quod cadaveremur in os, et tunc in subjectum. » (v, 17, u. 1.) (3) Catéck, BU, n. 33, p. 270. Digitized by Google j

The text on this page is estimated to be only 17.73% accurate

pas apporter la vie éternelle, Lat-méiue étant lu vie? Si i'iiinees, en irapf>aïtt de mort, dans l ardeur de son zèle, l'homme qui se livrait à la débauche, lit cesser la colère divine (Nombr., xxv. 8), Jésus-Christ ne pouvait-il \m*. sans taire mourir personne, mais en l'offrant lui-même en rèdeñpti >n, éteindre les feux de la colère divine allumés contre les hommes? * (11 Tim., B,6)(l). Saint Athanase le Grand : «Co ume il fallait euliu que les hommes pav assent leurdettc (et cette dette consistait en ce que tous étaient sujets à la mort , ce qui fut la principale cause de la v emie de Jésus-Christ sur la terre), Notre -Seigneur, après avoir prouvé sa Divinité par ses œuvres, offrit enlin également un sacrilice pour tous les hommes en livrant à la mort le temple de son propre corps, d'un coté pour les reudre par là tous innocents et lihres de l'ancien péché , et d'un autre pour se montrer le vainqueur de la mort et faire de i'incorruptiou de son propre corps les prémices de la résurrection générale... La mort était nécessaire ; il fallait quelle fût pour tous, parce qu'il fallait que la dette commune fût acquittée. Aussi le Verbe, immortel de sa nature, prit-il une chair mortelle, afin de l'offrir comme sa propre chair en sacrilice pour tous les hommes, et afin de souffiriren chair la mort pour tous (2). » Siiint Grégoire le Théologien: «Celui qui est au-dessus de nous a pavé pour chacune de nos dettes en particulier, et un nouveau mj stère a paru : la (lispeas.it ion miséricordieuse da Très-Haut en faveur de l'homme déchu par sa désobéissance. Voilà pourquoi la naissance et la Vierge, la crèche et Bethléem, la naissance au lieu de la création , la Vierge au lieu de la femme , Bethléem au lieu d'Édeu, la crèche au lieu du Paradis , le petit et le visible au lieu du grand et «tu mystérieux... voilà pourquoi Jésus reçoit le baptême cl le témoignage d'eu l aut; voilà pourquoi ll jeûne, Il est tenté, Il est le vainqueur de celui qui a vaincu. Voilà pourquoi les démons sont chassés, les maladies guéries, et la grande œuvre de la prédication confiée aux petits (1) Ctûn fi., XIII. II. 2, p. 2.19. (1) De Incarn. Vtfbi, n. VJ; Ltxi. chr., 1838, II, 13J-134, Ub.

The text on this page is estimated to be only 27.29% accurate

— 176 — et accomplit par eux... Voilà pourquoi l'arbre pour l'arbre et les mains pour la main : les mains courageusement étendues pour la main étendue avec intempérance; les mains clouées pour la main libre; les mains réunissant les extrémités du monde pour la main qui chassa Adam du Paradis.. Voilà pourquoi l'élévation sur la croix pour la chute, le liège pour la inanduction, la couronne d'épines pour la mauvaise action, la mort pour la mort (1). » Les mêmes raisonnements se trouvent dans saint Clément d'Alexandrie (2), Ambroise (3), Grégoire de Nysse (i), Jean Chrysostome (5), Augustin (6), et d'autres Docteurs (7). 2° Le Seigneur Jésus a offert pour nous un pavement surabondant. En effet, quelque grands et quelque nombreux que soient les péchés du genre humain, toujours sont-ils limités par leur nature même et par leur nombre ; mais le renoncement, les souffrances et la mort de Jésus, Être sans bornes, doivent être, sous tous les rapports, d'un prix infini au tribunal de la justice éternelle; et, par conséquent, quelle que soit la grandeur, l'immensité de l'outrage fait par nos péchés à la majesté de L'Être suprême, toujours la satisfaction offerte par Jésus-Christ est-elle incomparablement plus grande. Ainsi non-seulement il a payé en plein notre dette par son sang inappréciable, mais encore il nous a achetés à ce prix, il nous a acquis les biens éternels. Le saint Apôtre exprime bien clairement cette vérité lorsqu'il dit : « 11 n'en est pas de la grâce comme du péché; car, si par le péché d'un seul plusieurs sont morts, la miséricorde et le don de Dieu se sont répandus à plus forte raison abondamment sur plusieurs par la grâce d'un seul (1). Sfrwj. m; Œuvr. des saints Pères, i, 31, 32. (2) Cuhort. ad gent., cap. xi. (3) Epist. lxxvii : « Pretium nostræ liberatiouis erat sanguis Doniui « Jesu a (4) De Occurs. Dont., p. 444, t. 111, cd. Morel. (5) De Crue, et lafr., homil. i, n. 1. (•) De Trinit., un, cap. là : « la redemptione Unquam pretium pro uoliis « datus est aniuiis Christi. » (7) Eusck. ik'mviislr. evang., i, 10; iv, 12; x, I ; Didym., De Trinit., m, 12 ; Cyrill., In Journ., vu, 30; Thcodoret., 7» ha. lui, o. Digitized by Google

homme, Jésus-Christ... Si donc, à cause du péché d'un seul, la mort a régné par un seul, à plus forte raison ceux qui reçoivent l'abondance de la grâce et du don de la justice régneront dans la vie par un seul, Jésus-Christ. » (Rom., v, 15-17; comp. \, 32.) Elle fut prêchée aussi par les saints Pères. Ainsi s'exprimait saint Cyrille de Jérusalem : • Il n'était pas d'une médiocre importance, Celui qui mourut pour nous; il n'était pas sensuel, l'Agneau; il n'était pas un simple homme, ni seulement un Ange, mais Dieu incarné. L'iniquité des pécheurs était moins considérable que la justice de Celui qui est mort pour eux. Nous avons moins commis de péchés que n'a fait d'actes de justice Celui qui a déposé son âme pour nous, Ta déposée quand il l'a voulu, et l'a reprise également lorsqu'il l'a voulu (1). Saint Jean Chrysostome : « Figurez-vous que quelqu'un doive à un créancier une dizaine d'oboles, et que celui-ci mette en prison non-seulement le débiteur, mais même sa femme, ses enfants et ses serviteurs; que là-dessus un autre arrive, qui ne se contente pas de payer ces dix oboles, mais donne en sus dix mille talents d'or, conduit le prisonnier dans le palais impérial, le met à la place d'honneur et le comble de distinctions; alors celui qui a donné les dix oboles n'y pensera même pas. Il en a été de même avec nous : le Christ a payé bien au delà de ce que nous devions ; le paiement qu'il a fait est, en comparaison de notre dette, ce qu'un océan sans bornes est à une goutte d'eau. Ainsi donc, ô homme! n'aie aucun doute en voyant une telle abondance de biens ! Ne cherche point à connaître comment fut éteinte l'étincelle de la mort et du péché, quand tout un océan de dons de grâce a été versé sur elle (2). » Voilà pourquoi aussi nous croyons que les souffrances et la mort du Sauveur ont pour nous non-seulement la signification de rachat et du paiement de la dette (3), mais aussi la sici) L'atéch., xiii, n. 33, p. 270. (2) Sur t'fip. aux Rom., nom. x, n. 1, p. 21 1-212, trad. russe, Min*. 1814. (3) A qui fut offerte pour nous cette rançon? Suivant quelques-uns M fut au prince de ce monde, à Satan, chez, qui nous sommes tous en esclavage (Ongen. in Malt., t. XVI, n. 8 ; Greg. N'y**, tatech., cap. 22 et sqq. ; Aml>r. 11. 12

— 478 — gnification des mérites d'un ordre supérieur devant le tribunal de la justice éternelle, en considération desquels Dieu nous donne « toutes choses » (Rom., vii, 32) ; ou, pour nous servir des expressions du Catéchisme orthodoxe : « Sa souffrance volontaire (de Christ) et sa mort sur la croix pour nous , en étant d'un prix et d'un mérite infinis, comme souffrance et mort de l'innocent et de l'Homme-Dieu, est en même temps et une satisfaction complète à la justice divine qui nous avait condamnés à la mort pour le péché, et un mérite immense, qui lui a acquis le droit de nous accorder, à nous pécheurs, sans léser la justice, la rémission de nos péchés et la grâce pour vaincre le péché et la mort. » (Art. xv, p. 54, Mosc, 1846.) 5

154. Étendue des effets propitiatoires de la mort de Jésus-Christ. Le sacrifice que Christ notre Sauveur offrit pour nous sur la croix est un sacrifice qui embrasse tout. Sa vertu et ses effets s'étendent : Epist. lxxh, n. 8; Hieronym. in *£/A* «., cap. 1, 7); mais saint Grégoire et saint Jean Damascène ont clairement révélé l'incohérence de cette opinion. Voici comment le premier raisonne : >< A qui et pourquoi fut versé ce sang pour nous, — ce sang auguste et glorieux du Dieu et pontife et victime? Nous étions au pouvoir du démon, vendus au péché et ayant acheté la corruption par l'intempérance. Mais si le prix du rachat n'est donné par le captif qu'à celui qui le tient en son pouvoir, je demande à qui et pour quelle raison un si grand prix fut-il offert? Si c'est au malin esprit, comme cela est outrageant! Le brigand reçoit la rançon ; non-seulement il la reçoit de Dieu, mais encore c'est Dieu même qu'il reçoit ; il reçoit pour son brigandage un prix si démesuré qu'il serait juste de nous épargner pour cela ! Et si c'est au Père, nous demandons d'abord : Comment cela? Ce n'est pas chez lui que nous étions captifs; et ensuite : Par quelle raison le sang de l'Unique put-il être agréable au Père, qui autrefois ne voulut pas du sang d'Isaac offert par son père, mais changea l'oblation en substituant un bélier à la victime humaine? Ou bien on voit par là que c'est le Père qui reçoit la rançon ; non qu'il l'ait exigée ou qu'il en ait besoin, mais suivant l'économie et parce que l'homme avait besoin d'être sanctifié par la nature humaine de Dieu, afin qu'il nous sauvât lui-même en vainquant l'oppresseur, et nous élevât à lui par le Fils, médiateur et ordonnateur de tout à l'honneur du Père, auquel il se montre soumis en tout. » (Serm. de J'aq.; Œuvr. des saints Pères, iv, 175-177.) Et voici les paroles de J. Damascène : « Il meurt en recevant la mort pour nous, et pour nous Il s'offre en sacrifice au Père ; car nous avons péché

devant le Pere, qui avait à recevoir le prix de notre rédemption, afin que nous fussions ainsi délivrés de la condamnation. Mais ce n'est point à l'oppositeur de l'humanité que fut offert le sang du Seigneur. » (JSxp., etc, ui, chap. 27, p. 217-218.) , Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.22% accurate

— 179 — I. — Sur tous k s hommes. C'est ce qu'enseignait le Sauveur lui-même en disant qu'il était « venu sauver ce qui était perdu » (Matth., xvm, 1 1 ; comp. ix, 13), et tous les hommes l'étaient; qu'il donnait sa eclair • pour la vie du monde » (Jean, vi, 52) ; que Dieu « a tellement aimé le monde qu'il a donné son Fils unique, afin que tout homme qui croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. » (m, 1G.) C'est ce qu'enseignaient aussi les Apôtres : !• En nommant Jésus-Christ médiateur pour tous : « Cela est bon et agréable à Dieu notre Sauveur, qui veut que tous les hommes soient sauvés et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité ; car il y a un Dieu, un médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ Homme, qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous. » (L Tiin., h, 3-6 ; comp. Rom., III, 28, 30.) 2° Ku l'appelant Sauveur du monde : « C'est lui qui est la propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour tout le monde. » (I Jean, h, 2.) « Nous avons vu, et nous en rendons témoignage, que le Père a envoyé son Fils pour être le Sauveur du monde. » (Ibid., iv, 14.) 3° Eu disant qu'il est mort pour tous les hommes : « Si un seul est mort pour tous , donc tous sont morts. Christ est mort pour tous, afin que ceux qui vivent ne vivent plus pour eux-mêmes, mais pour Celui qui est mort et qui est ressuscité pour eux. » (II Cor., v, 14, 15 ; comp. Hébr., rx, 9.) « Comme donc c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation, ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification qui donne la vie. » (Rom., v, 18 ; comp. Col., i, 20; Eph., i, 10; m, 13-18.) C'est ce qu'enseignaient également les saints Pères et Docteurs de l'Église: Clément de Rome, Justin, Clément d'Alexandrie, Eusèbe (1), Chrysostome (2), Grégoire le Théologien, Basile le Grand, Ambroise, Isidore de Péluse (3), Théodo(1) Clcm., Epist.ad Corinth., !, n. 7 ; Justin, Dialog.cum. Tryphon., n.88; Clem. Alex., Strom. ,yti, 1; Euseb., In Ps. xcvi, 1. (2) 'A'Jtè; yàp û; iàp nâvtyw àitéOavi. In Hebr., homil. iv, n. 2. (3) Gre>. le Tbéol., Mim. iv, Sur la Thiol.; Œuvr. des saints Pères, ut , 100; comp. iv, 165; lias, le Gr., Sur le Ps. xvm ; Ibid., v, 360; Sur le Pi12. Digitized by Google

— 480 — ret (1), Augustin et d'autres (2). Citons les parole» de quelquesuns d'entre eux. Saint Macaire le Grand disait : « Le Seigneur, dans sa venue, daigna souffrir pour tous (3). » Saint Grégoire de Nysse : « Le grand pontife et ministre de notre culte, saint, innocent, sans tache, exempt de toute souillure, même en pensée, s'offrit en son corps au Dieu et Père pour tous les hommes... Gomme prêtre selon l'ordre de Melchisédech il s'est offert lui-même au Père en rédemption , non - seulement pour Israël, mais aussi pour tous les peuples, et il est devenu le souverain pontife du culte de tous les hommes (4).» Saint Athanase le Grand : « Il s'est offert volontairement pour le monde entier, afin de faire mourir par la mort de son corps celui qui tient l'empire de la mort, Satan (5). » Si même il est dit en certains endroits de la sainte Écriture que le Seigneur « a été offert pour effacer les péchés de plusieurs • (Matth., xx, 2), ou «a porté sur la croix les péchés de plusieurs » (Hébr., ix, 28; comp. Matth., xxvi, 28; Luc, xxii, 20), il faut se rappeler d'abord qu'en exprimant cette vérité la langue de nos saints livres emploie le mot plusieurs dans le sens de tous, prenant la partie pour le tout, par exemple : « Gomme c'est par le péché d'un seul que tous les hommes sont tombés dans la condamnation , ainsi c'est par la justice d'un seul que tous les hommes reçoivent la justification qui donne la vie; car, comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul, ainsi plusieurs sont rendusjustes par l'obéissance d'un seul. » (Rom., v, 18, 19,; comp. v. 12, 15; Hébr.; u, 9, 10; Is., lui, 6, 12 .) Ensuite il est connu que, quoique Jésus-Christ soit mort pour tous , qu'il veuille 59; Ihid., 38; Ambros. De Isaac. et anima, cap. 3, n. 9; l'élus., lib. iv . Spist. iOO. (1) Ttip èrcàvTaiv àvQpwTtov tt,v mcwyfa» xoi cwTfjptov ftyaiav RpoffqvcYX . . Eran., Dialog.u\ Lect. chr., 1846, i, p. 362. (2) Augustin., de Civit. Dei, xx, û; Hieron. Epist. xcn, d. 4 , ad Jtdia v. Cyrill. Alex., Adv. AnthroÂ,, cap. 8. (3) Homit. xxiv... IlâÔuv imèp iwvtwv. (4) Homil.de Occtirs. Domini, in t. lit, p. 454. (5) Serin. M. de me, a. 13 (apud Galland., t. V, p. 1G3J; cf. de Incarn . , n. ». Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.06% accurate

— 181 — - que tous les hommes soient sauvés et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité » (I Tiin., h, 4), - tous ne croient pas en lui, tous ne s'approprient pas le salut qu'il a consommé, et il n'y en a réellement que plusieurs de sauvés. » (Matth., xx, 16.) Saint Jean Chrysostome, en expliquant ces paroles de l'Apôtre : « Jésus-Christ a été offert une fois pour effacer les péchés de plusieurs (Hébr., ix, 28), se demande: « Pourquoi plusieurs et non tous ? » Et il répond : « Parce que tous n'ont pas cru. Lui (le Seigneur), il est mort pour tous, pour les sauver tous ; cette mort correspondait parfaitement à la perte de tous, mais elle n'a point effacé les péchés de tous, parce qu'eux-mêmes ne l'ont pas voulu (1). » TI. — Sur tous les péchés. La parole de Dieu le confirme quand elle dit que Christ nous a sauvés: 1° généralement de tout péché : • Il s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité. - (Tite, n, 14.) - Le sang de Jésus-Christ son Fils nous purifie de tout péché • (I Jean, i, 7) ; 2° et en particulier du péché originel : « Comme plusieurs sont devenus pécheurs par la désobéissance d'un seul, ainsi plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul » (Rom., v, 19; comp. I Cor., xv, 45); 3° de tous les péchés passés : - Dieu l'a proposé pour être la propitiation, par la foi en son sang, pour faire paraître la justice qu'il donne lui-même en pardonnant les péchés passés » (Rom., m, 25 ; comp. Act., xiii, 38, 39 ; Hébr., ix, 15); 4° de tous les péchés à venir : - Mes petits enfants, je vous écris ceci afin que vous ne péchiez point. Si néanmoins quelqu'un pèche, nous avons pour avocat envers le Père Jésus-Christ le Juste ; car c'est lui, qui est la propitiation pour nos péchés, et non -seulement pour les nôtres, mais aussi pour tout le monde. » (I Jean, n, I, 2.) » Si nous confessions nos péchés, il est fidèle et juste pour (I) in Hebr., homil. xvii, n. 2. De même Tbéodore, à l'explication de ci-s paroles : « Plusieurs seront rendus justes par l'obéissance d'un seul » • (Rom., v, vj], dit : « C'est bien à propos que l'Apôtre a employé ici le mot plusieurs ; car après la venue du Sauveur tous ne sont pas sauvés, mais ceux-là seuls qui croient en lui et agissent conformément à ses lois divines. » (Son»»», des nngm. dit., chap. 3; l.ect. chr., 1 844, iv, lis.) Digitized by Google

— 182 — nous les remettre et pour nous purifier de toute iniquité. » (i, 9.) Cette vérité fut prêchée aussi par tous les Docteurs de l'Église, par exemple : saint Jean Chrysostome s'exprimait ainsi : « Que les biens accordés (par Jésus-Christ) surpassent en nombre les maux extirpés , qu'il y ait extirpation non-seulement du péché originel, mais encore de tous les autres péchés, c'est ce que l'Apôtre marque par ces paroles : « Nous sommes justifiés par la grâce après plusieurs péchés » (Rom., v, 16); et plus loin : « La grâce a détruit non-seulement le péché originel , mais aussi tous les autres péchés ; bien plus, non-seulement elle a détruit les péchés, mais aussi elle nous a donné la sainteté; et Jésus-Christ, non-seulement a réparé tout ce qui avait été corrompu par Adam, mais encore l'a rétabli en plus abondante mesure et au mieux (1). » Hilaire : « Il (Christ) a racheté tous les hommes de toutes leurs iniquités (2). » HT. — Pour tous les temps, c'est-à-dire depuis l'origine de la chute de l'homme jusqu'à la fin du monde. C'est la raison pour laquelle Christ est appelé, d'un côté, « l'Agneau » immolé devant Dieu « dès la création du monde » (Ap., xm, 8), et, d'un autre côté, le grand « Pontife éternel » (Hébr., vu, 21), qui n'avait pas besoin de souffrir « plusieurs fois depuis la création du monde, » mais qui n'a « paru qu'une fois vers la fin des siècles , pour abolir le péché , en s'offrant Lui-même pour victime » (ix, 2G), et qui « par une seule oblation a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés. » (x, 1 i.) De même, la Rédemption, qu'il a consommée, est dite éternelle : « Jésus-Christ, le Pontife des biens futurs , étant venu dans le (1) Sur l'Ep. aux Rom., hom. x, n. 2, p. 210. Et plus loin : « Voici pourquoi l'Apôtre ne dit pas : la grâce, mais la surabondance de la grâce. C'est qu'il nous a communiqué des dons de la grâce, non-seulement autant qu'il en fallait pour détruire le péché, mais infiniment plus. Nous sommes délivrés de la punition , sauvés de toutes les œuvres du mal, régénérés d'en haut; nous sommes ressuscités, le vieil homme ayant été enseveli ; nous sommes rachetés, sanctifiés, adoptés comme enfants, justifiés ; nous sommes devenus frères de l'Unique et ses cohéritiers; nous sommes unis avec lui en un même corps; nous sommes ses membres, unis, unis avec lui comme le corps avec la tête. » (P. 211.) (2) In Ps. cxxix, n. 2. i

Digitized by Google

monde, est entré une seule fois dans le sanctuaire, non avec le sang des boucs et des veaux , mais avec son propre sang , nous ayant acquis une rédemption éternelle » (ix, 11, 12); et son sacerdoce est appelé éternel : « Mais comme celui-ci demeure éternellement, il possède un sacerdoce qui est éternel; c'est pourquoi il peut sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous. » (vu, 24, 25; comp. Rom., vin, 34.) Comment doit s'entendre cette intercession de Christ dans le ciel en faveur du genre humain, c'est ce qu'explique saint Grégoire le Théologien : « Intercéder (Hébr. , vu, 25) signifie ici intervenir (ῥησαύειν) pour nous en qualité de médiateur, comme on dit aussi du Saint-Esprit qu'il intercède pour nous (Rom., vm, 26). De même, s'il est dit : « Nous avons pour avocat » Jésus-Christ (I Jean, n, 1), ce n'est point dans ce sens qu'il s'abaisse en se prosternant servilement devant le Père : loin de nous une semblable idée, vraiment servi le et indigne de l'Esprit ! Il est contre la nature du Père de l'exiger, contre celle du Fils de le souffrir ; il est même injuste de penser ainsi de Dieu (1). » Le bienheureux Théophylacte de Bulgarie écrit : « Certaines gens entendaient, par cette expression, intercéder pour nous, que Jésus-Christ a son corps dans le ciel (et ne l'a pas déposé, comme le veulent les manichéens); c'est cela même qui fait son intercession , son intervention pour nous auprès du Père; car, en voyant cela, le Père se rappelle cet amour des hommes , pour lequel son Fils prit un corps et penche vers la clémence et la miséricorde (2). ■ IV. — Sur tout l'univers en général. Quoique notre Sauveur Jésus-Christ soit mort proprement pour le genre humain déchu, ce qui le fait nommer médiateur entre Dieu et les hommes (I Tim., n, 5), cependant, comme le but de son sacrifice expiatoire était d'abolir non-seulement le péché, mais aussi toutes les suites du péché, et que les suites de la chute se sont étendues sur le monde entier, de même les effets de la Rédemption (1) Serin, rr, sur la Théol.; Œuvr. des saints Père*, m, 93. (2) In cap. vii Epist. ad Romanos.

— 184 — se sont étendus sur le monde entier , soit spirituel , soit matériel. Par rapport au monde spirituel, la conséquence de la chute de vos premiers parents fut que le péché, ayant détruit notre union avec Dieu, l'Être souverainement saint, détruisit nécessairement notre union avec les Anges (Matth., xxv, 31), et éleva un mur de séparation impénétrable entre le ciel et la terre : en sorte que les habitants purs et lumineux du monde supérieur ne pouvaient plus rien avoir de commun avec ceux qui étaient « assis dans la région de l'ombre de la mort » (Matth., iv, 16); car « quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité? quel commerce entre la lumière et les ténèbres? » (II Cor., vi, 14.) Jésus-Christ a renversé par sa croix ce mur de séparation; Il a réconcilié le ciel avec la terre; Il a réuni les Anges et les hommes sous le même chef, en une seule Église de Dieu. « En lui , • dit l'Apôtre, « il a plu à Dieu que toute plénitude résidât; » il lui a plu « de réconcilier toutes choses avec soi par lui , ayant pacifié par le sang sur la croix tant ce qui est sur la terre que ce qui est dans le ciel. » (Col., i, 19, 20.) « Il avait résolu en soi-même qu'il réunirait tout en Jésus-Christ, tant ce qui est dans le ciel que ce qui est sur la terre. • (Éph., i, 10.) Et, après la consommation de l'œuvre de la Rédemption, « il l'a donné pour chef à toute l'Église, qui est son corps, et dans laquelle celui qui accomplit tout en tous trouve l'accomplissement. » (Ibid., 22, 23.) Quant à ceux qui ont cru en Jésus-Christ , il leur est dit : « Vous vous êtes approchés de la montagne de Sion, de la ville du Dieu vivant, de la Jérusalem céleste , d'une troupe innombrable d'Anges et de l'Église des premiers-nés, qui sont écrits dans le ciel, de Dieu le juge de tous, des esprits des justes qui sont dans la gloire, de Jésus le Médiateur de la nouvelle alliance. » (Hébr., xn, 22-24.) Par rapport au monde matériel, ou du moins à la nature terrestre, le péché de l'homme eut pour conséquence que la terre fut « maudite à cause du fait de l'homme » (Gen., m, 17); que « les créatures ont été assujetties à la vanité non volontairement... » et que « jusqu'à maintenant toutes les créatures »

The text on this page is estimated to be only 29.21% accurate

tures soupirent. » (Rom., vin, 20, 22.) En vertu de la rédemption accomplie par Jésus-Christ la malédiction est aussi levée de dessus la terre, et toute créature affranchie de la vanité et des soupirs ; mais tout cela ne doit être pleinement réalisé que lorsque le renouvellement de l'humanité sera définitivement opéré et que sera manifestée la gloire des enfants de Dieu. Aussi, comme l'assure l'Apôtre, « les créatures attendent avec un grand désir la manifestation des enfants de Dieu , parce qu'elles sont assujetties à la vanité, et elles ne le sont pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties, avec espérance d'être délivrées aussi elles-mêmes de cet asservissement à la corruption, pour participer à la glorieuse liberté des enfants de Dieu. » (Rom.,vin, 19,21.) Alors tombera « le dernier ennemi» de toutes les créatures terrestres, la mort; et l'œuvre de la corruption sera inévitablement terminée; alors « la terre sera brûlée avec tout ce qu'elle contient » (II Pierre, m, 10), et paraîtront ■ de nouveaux cieux et une nouvelle terre, dans lesquels la justice habitera. » (/6id., 13.) L'effet expiatoire de la mort de Jésus-Christ ne s'étend point et ne s'étendra jamais sur le monde des esprits du mal , qui sont tombés si bas , se sont tellement enracinés dans le mal, sont si obstinément hostiles à Dieu et acharnés contre Lui, qu'ils ne peuvent déjà plus se repentir, être réhabilités, et sont indignes de miséricorde i l). Ils sont réservés seulement pour le grand jour de la colère divine (Jude, 6) ; c'est pour eux qu'est préparé « le feu éternel. » (Matth., xxv, 47.) L'opinion des anciens gnostiques, des marcionites et des origénistes, qui étendaient l'effet de la Rédemption jusque sur les Anges déchus, fut réfutée par les Docteurs de l'Église (2) et solennellement condamnée par l'Église au cinquième concile œcuménique (3). (1) Justin. , Apolog., i, 28; n, 8; Iren., adv. luer., i, 10; Nemes., de IS'atur. homin., cap. I; Hilar., in Ps. cxt.viu,n. 7; Aupuslin., in Ep. ud. Gai., n. 24; de civit. Dei, xiv, 27 ; Hieron., in Joann., m. G; (ire?. M., in Job., ix, JiO, 11. 76; J. Dam., Esp., etc., n, chap. 3,4, 3u, p. ô3-jî>, 1 33. (2) Tertull. , de came Chritti, cap. 14 ; Methwl. , de . Symeon. etAnnatn. 13; Hicronym., in Jes., xiv, 20 ; adv. Rnftn., 1, in t. IV, part. 11, p. 379, id. Mart. (3) Concil. (rcum.,v, con'r. Oriyen., can. vu.

— 186 — § 155. Effet des mérites de la croix de Jésus-Christ par rapport à Lui-même : son état de gloire. La grande œuvre de notre rédemption , que le Seigneur Jésus consumma par ses souffrances et par sa mort, envisagée comme une œuvre volontaire de sa part, comme une œuvre de sa personne divine, a devant le tribunal de la justice éternelle la signification du plus grand des mérites, non-seulement relativement à nous, mais aussi relativement à Lui-même, notre Rédempteur. Il se soumit de bon gré à la volonté du Père, qui avait décrété de sauver le monde par le sang de son Fils fait homme ; il fournit de bon gré toute sa carrière d'humiliation et d'abaissement; de son plein gré, « au lieu de la vie heureuse dont il pouvait jouir, il a souffert la croix en méprisant la honte et l'ignominie. » (Hébr., xn, 2.) Pour tout cela , son état d'abaissement et de misère fut suivi pour Lui de la glorification ou état de gloire (Jean, xn, 39 ; xn, 1G), — glorification, non selon la divinité", qui fut toujours glorieuse, et qui seulement, durant les jours de la chair (Hébr., v, 7), cachait sa gloire sous le voile de la chair , mais selon la nature humaine même, qu'il avait prise dans l'unité de son hypostase, et qui jusqu'à la mort était réellement « sans beauté et sans éclat, » et « paraissait méprisable. » (Is., lui, 2, 3.) Cette glorification parfaite de notre Sauveur, comme Homme-Dieu, en conséquence de ses mérites : I. — Il l'annonçait clairement Lui-même, lorsque, marchant à la mort, Il dit entre autres à son Père : « Mon Père, l'heure est venue, glorifiez votre Fils , afin que votre Fils vous glorifie... Je vous ai glorifié sur la terre; j'ai achevé l'ouvrage dont vous m'avez chargé. Et vous, mon Père, glorifiez-moi maintenant en vous-même de cette gloire que j'ai eue eu vous avant que le monde fût » (Jean, xvn, 1,4, 5), et qu'après sa résurrection, ayant apparu à deux de ses disciples se rendant à Emmaûs et incertains sur la mort de leur Maître, 11 leur dit : « O insensés, dont le cœur est tardif à croire tout ce que les Prophètes ont dit! Ne fallait-il pas que le Christ souffrit toutes Digitized by Google

— 187 — ces choses et qu'il entrât ainsi dans la gloire ? » (Luc, xxiv, 25, 2G ; comp. Jean, x, 17.) II. — Les saints Apôtres l'attestèrent aussi clairement. Saint Pierre disait aux Juifs : « Le Dieu d'Abraham , le Dieu d'Isaac et le Dieu de Jacob, le Dieu de nos pères a glorifié son Fils que vous avez livré » (Act., m, 13); et il écrivait, dans l'une de ses épîtres, que les Prophètes ont annoncé notre salut en « marquant les souffrances de Jésus-Christ et la gloire qui devait les suivre. » (I Pierre, i , 1t.) Saint Paul, après avoir représenté comment Jésus-Christ, étant vrai Dieu , * s'est» volontairement « anéanti Lui-même, en prenant la forme de serviteur, en se rendant semblable aux hommes et étant reconnu pour homme par tout ce qui a paru de Lui au dehors; - comment « Il s'est rabaissé Lui-même, se rendant obéissant jusqu'à la mort, et la mort de la croix, » ajoute immédiatement : « C'est pourquoi (sic) Dieu l'a élevé sur toutes choses et Lui a donné un nom qui est nu-dessus de tout nom, afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre et dans les enfers. » (Phil., h, 7-14.) Et dans une autre épître il dit que Jésus-Chrst • a été couronné de gloire et d'honneur à cause de la mort qu'il a soufferte.» (Hébr., n, 9.) Cette glorification de notre Sauveur consista, comme le montrent en partie les témoignages cités : en ce qu'il entra déjà comme Homme-Dieu dans la même gloire qu'il avait comme Dieu auprès du Père « avant que le monde fût » (Luc, xxiv , 25 ; Jean, xvii, 1) ; en ce que le Père, « après l'avoir ressuscité d'entre les morts, » même en son humanité, « l'a fait asseoir à sa droite dans le ciel, au-dessus de toutes les Principautés, de toutes les Puissances, de toutes les Vertus, de toutes les Dominations, et de tous les titres qui peuvent être nommés, non-seulement dans le siècle présent, mais encore dans celui qui est à venir, et a mis toutes choses sous ses pieds » (Éph., i, 2 1 , 22 ; comp. I Cor., xv, 27); en ce que Jésus-Christ « est monté au ciel, les Anges, les Dominations et les Puissances lui étant assujettis » (I Pierre, m, 22), et que, sous la forme humaine, il reçoit, de tout ce qui est au ciel, sur la terre et même dans les eufers, précisément la même adoration qui lui revenait par sa

— 188 — divinité avant que le monde fût. (Phil., n, 10 ; cap. v, 1 1-14.) Cette glorification complète du Seigneur Jésus commença par sa résurrection d'entre les morts, quand son corps même fut transfiguré et devint corps glorieux (Ph., m, 21), et quand il dit aux Apôtres : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. » (Matth., xxvm, 18.) Ensuite vint son ascension avec sa chair dans le ciel , où tous les Anges de Dieu lui furent assujettis. (I Pierre, m, 22; Hébr.,i, 6.) Enfin sa séance à la droite du Père dans la plénitude de la gloire divine (Eph., r, 21, 22; I Cor., xv, 27), en laquelle Il se montrera un jour à tout le monde pour juger les vivants et les morts (Matth., xvi, 27; xix, 28 ; xxiv, 30), et demeurera aux siècles des siècles conjointement avec le Père et le Saint-Esprit. (Luc, i, 33.)

S 156. Rapport du sacerdoce de Jésus-Christ avec son ministère de Prophète. Quoique le sacerdoce de Jésus-Christ, c'est-à-dire tout son état d'abaissement, et en particulier sa mort sur la croix, ait eu principalement pour but d'accomplir notre rédemption, néanmoins il en est aussi d'autres, renfermés dans son ministère de Prophète ; notamment : I Il se rabaissa, Il fut obéissant même jusqu'à la mort, entre autres, pour nous enseigner, par l'exemple de sa propre vie, les sublimes vertus de l'Évangile qu'il annonçait de vive voix. Ce but, Il l'indiqua Lui-même plus d'une fois : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. » (Matth., xi, 29.) « Je vous ai donné l'exemple, afin que, ce que je vous ai fait, vous le fassiez aussi, vous autres. » (Jean, XIII, 15.) « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se charge de sa croix et qu'il me suive. » (Matth., xvi, 24.) « Le commandement que je vous donne est de vous aimer les uns les autres comme je vous ai aimés. - (Jean, xv, 12.) Les saints Apôtres le signalèrent aussi. Saint Jean : « Nous avons reconnu l'amour de Dieu envers nous en ce qu'il a donné sa vie pour nous, et nous devons aussi donner notre vie pour nos frères. » (Jean , m, 16.) Saint Pierre : « Jésus-Christ a souffert pour vous, vous laissant un exemple afin que vous marchiez sur ses pas. » (I Pierre, n, 21 .) Digitized by Google

— 189 Saint Paul : «Soyez donc mis imitateurs, je vous conjure, comme je le suis moi-même de Jésus-Christ. • (ICor., iv, 10. II. — Il mourut aussi pour renverser complètement par ses souffrances et sa mort les fausses idées des Juifs, dont ses disciples eux-mêmes n'étaient pas tout à fait exempts, sur un Messie, roi de la terre, conquérant fameux , et pour montrer le véritable sens des prophéties de l'Ancien Testament par rapport à sa personne. C'est pourquoi, ayant apparu après sa résurrection à deux de ses disciples imbus de ces idées, il leur dit : - O insensés, dont le cœur est tardif à croire tout ce que les Prophètes ont dit ! Me fallait-il pas que le Christ souffrit toutes ces choses et qu'il entrât ainsi dans la gloire? Et , commençant par Moïse et ensuite par tous les Prophètes, Il leur expliquait dans toutes les Ecritures ce qui avait été dit de Lui.» (Luc, xxiv, 25-27.) De même, ayant apparu à tous les disciples : « Il leur ouvrit l'esprit, afin qu'ils entendissent les Écritures, et leur dit : C'est ainsi qu'il est écrit et c'est ainsi qu'il fallait que le Christ souffrit et qu'il ressuscitât d'entre les morts le troisième jour. » (Ibid., 45, 46.) III. — Il est mort également dans le but d'abroger définitivement la loi de Moïse, qui servait de mur de séparation entre les païens et les Juifs, et de sceller de son sang la nouvelle loi ou alliance, qu'il avait apportée du ciel pour le genre humain entier. « C'est Lui qui est notre paix, dit l'Apôtre, qui des deux peuples (Juifs et Gentils) n'en a fait qu'un , qui a rompu en sa chair la muraille "de séparation, cette inimitié qui les divisait , et qui a aboli la loi chargée de préceptes, afin de former en soi-même un seul homme nouveau de ces deux peuples, en mettant la paix entre eux , et que, les ayant réunis tous deux dans un seul corps, Il les réconciliât avec Dieu par sa croix , ayant détruit en soi-même leur inimitié. » (Éph., h, 14-10.) « C'est pourquoi Il est le médiateur du Testament nouveau, afin que, par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettaient sous le premier Testament, ceux qui sont appelés à Dieu reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis. » (Hébr., ix, 15, 16.) Et le Sauveur lui-même a dit : « Ceci est mon sang, de la nouvelle alliance. » Matth., xxvi, 24.) Digitized by Google

— 190 — IV. — Enfin Il mourut pour attester solennellement devant tous, par sa mort même, la vérité de la doctrine qu'il prêchait ; il mourut comme confesseur, comme martyr de la vérité divine. « Vous êtes donc le Fils de Dieu? » lui demandaient les princes des prêtres, les scribes et les anciens des Juifs, en le jugeant avant de le mettre à mort; et Il répondit sans hésiter : « Vous le dites, je le suis. » (Luc, in, 10; comp. Matth., xxvi, G3.) « Êtes-vous le roi des Juifs? » lui demanda Pilate; et Jésus lui répondit avec la même assurance : « Vous le dites, je suis roi, » en ajoutant : « Je ne suis né et ne suis venu dans le monde que pour rendre témoignage à la vérité. » (Jean, xvm, 33-37.) C'est sur ces deux crimes imaginaires, que les Juifs aveugles imputèrent à notre Sauveur, et dont Il ne voulait point se disculper, qu'il fut condamné à la mort. Aussi l'apôtre Paul le désignait-Il comme ayant rendu sous Ponce Pilate un excellent témoignage (I Tim., vi, 13), et dans Y Apocalypse de saint Jean est-Il appelé le témoin fidèle et véritable (i, 5; m, 14).

III. — DC MINISTÈRE DR JÉSC8-CHRIST COMME ROI. § 157. Liaison avec ce qui précède; idée du ministère de Jésus-Christ comme roi, et vérité de ce ministère. Gomme Prophète Notre - Seigneur Jésus-Christ nous annonça le mystère de la Rédemption ; comme souverain pontife il consumma notre salut en nous délivrant du péché, de la puissance de Satan (Act., xxvi, 18) et de la mort éternelle, et en nous méritant le royaume du ciel et l'éternelle félicité ; mais, avec l'un et l'autre de ces ministères, il lui fallait la puissance d'un roi, pour pouvoir, d'un côté, en preuve de la divinité de sa prédication, opérer une série de miracles et de prodiges, — sans quoi les hommes n'auraient pu avoir foi en lui, et, d'un autre, détruire réellement l'empire de Satan, — l'enfer, vaincre réellement la mort et nous ouvrir l'accès du royaume des cieux. C'est pourquoi notre Sauveur devait joindre, à ses ministères de prophète et de sacrificateur, un troisième ministère, — celui de roi. Ce ministère consiste en ce que le Seigneur Jésus, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.87% accurate

roi éternel en sa divinité, étant oint aussi comme roi par le Saint-Esprit en son humanité, dans l'Incarnation même (Luc, i, 3*2-25 ; Act., x, 37, 38), employa et emploie son autorité et sa puissance royale pour la grande œuvre de notre salut. La vérité du ministère royal de ISotre-Seigneur Jésus-Christ est très-clairement attestée dans la parole de Dieu. I Il naquit roi et investi de pouvoir : « Un petit enfant nous est né, » dit Isaïe, • et un lils nous a été donné. Il portera sur son épaule la principauté et il sera appelé Admirable, Conseiller, Dieu, Fort, Père du siècle futur, Prince de la paix... Son empire s'étendra de plus en plus et la paix n'aura point de fin; il s'assiéra sur le trône de David, et il possédera son royaume pour l'affermir et le fortifier dans l'équité et dans la justice, depuis ce temps jusqu'à jamais. » (Is., ix, G, 7; comp. Luc, i, 32, 33; Mattii., u, 2.) II. — H fut roi et eut le pouvoir de roi aux jours de son abaissement. En effet il revendiqua lui-même alors le titre de roi, comme on peut le voir par l'accusation que lui intentèrent les Juifs (Matth., xxvn, 11-37; Marc, xv, l, 31), et comme il le confirma lui-même devant Pilate (Jean, xvm, 37). Il revendiqua également le pouvoir royal , comme le montrent les expressions de sa prière au Père : « Mon Père, l'heure est venue; glorifiez votre Fils, afin que votre Fils vous glorifie, comme vous lui avez donné puissance sur tous les hommes, afin qu'il donne la vie éternelle à tous ceux que vous lui avez donnés. »(Jeuu, xvn, 1, 2.) Il se montra en effet comme roi lorsqu'il entra à Jérusalem conformément à l'ancienne prophétie : « Fille de Sion, soyez comblée de joie! fille de Jérusalem, poussez des cris d'allégresse ! Voici votre roi qui vient à vous, ce roi juste qui est le Sauveur. Il est pauvre et il est monté sur une ànesscetsur le poulain de l'àuesse » (Zuch., ix, 9; comp. Jean, xn, 15; Matth., xxi, 5), et lorsqu'il fut l'objet des acclamations solennelles : « Uosauna au Fils de David! Béni celui qui vient au nom du Seigneur, le roi d'Israël. » (Matth., xxi, 9; Jean, xn, 13.) III. — Enfin il se montra roi en toute gloire et puissaue, dans son état de glorification, quand il disait à ses disciples :

— 192 — « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre » (Matth., ixviu, 18); et lorsque Dieu le fit « asseoir à sa droite, au-dessus de toutes les Principautés et de toutes les Puissances, de toutes les Vertus, de toutes les Dominations, de tous les titres qui peuvent être nommés, non-seulement dans le siècle présent, mais encore dans celui qui est à venir, et a mis toutes choses à ses pieds. ■ (Éph., i, 21, 22.) La dignité et le ministère de Jésus-Christ comme roi furent aussi de tout temps professés par la sainte Église dans son Symbole même — par ces mots : « Et dont le règne n'aura pas de fin. » Ils furent professés également par les Docteurs de l'Église. En particulier — saint Irénée dit: « Il (le Saint-Esprit) annonça par les Prophètes et la naissance par la Vierge, et la souffrance, et la résurrection d'entre les morts, et l'ascension au ciel de notre bien-aimé Seigneur Jésus-Christ dans sa chair, de même que sa venue du ciel dans la gloire du Père pour réunir tout (Éph., i, 10), et ressusciter toute chair de toute l'humanité, afin que devant Jésus-Christ, notre-Seigneur et Dieu, notre Sauveur et roi par la bienveillance du Père invisible, tout genou fléchisse au ciel, sur la terre et dans les enfers (1). » Saint Méthodius de Patara : « L'Écriture approprie au Fils l'honneur royal, non dans ce sens qu'il lui aurait été communiqué du dehors, ou qu'il aurait eu commencement, ou qu'il pourrait s'accroître; loin de nous une telle idée! mais dans le sens que cet honneur lui appartient même par sa nature et parce qu'il lui est réellement acquis (Ιὼωxtijtov) (2). • Saint Grégoire de Nysse : « Par le nom de Christ, proprement et avant toutes choses, ou désigne son empire (xpâxoO (3). » Le nom de Christ, si l'on veut le rendre par un mot plus clair et plus intelligible, signifie roi, « en sorte que la sainte Écriture fait voir par ce nom, dans une acception particulière, la dignité royale (4). » (1) Adv. fures., i, 10, n. I. La même confession de la royauté de Jésus-Christ se trouve dans Justin, martyr (Dial. cum Triph., n. 31, 86, 108), et Hippolyte (de Christ, et Antichr., n. 6). (2) In ramos Palmar., n. &, apud Galland., t. III, p. 828. (3) DeperJ. Christian* forma, iut. III, p. 227, ed. Morel. (4) De profess. Christ., ibid., p. 269. Digitized by Google

— 193 — Saint Zénon de Vérone : • Ce roi est le même dont la venue fut annoncée par les Prophètes, qui naquit en chair dans le temps, est grand dans les hauts lieux et humble sur la terre ; — le Créateur des siècles et FUs de la Vierge, qui, étant immortel en lui-même, daigna mourir comme homme... C'est celui qui, après la résurrection, reçut toute puissance au ciel et sur la terre. (Matth., xxvm, 18.) Cependant cette puissance n'est nouvelle que pour son nouveau nom (Ph., n, 9); car il disait même avant la résurrection : « Je vous ai glorifié sur la terre; j'ai achevé l'ouvrage dont vous m'avez chargé, et vous , glorifiez-moi maintenant en vous-même, de cette gloire que j'ai eue en vous avant que le monde fût. » (J eau, xviu, 4, 5) (1)» Le bienheureux Augustin : - Christ a été oint et comme roi et comme souverain sacrificateur. Comme roi il a combattu pour nous; comme souverain sacrificateur il s'est immolé pour nous (2). Théodoret : « Ces paroles : J'ai été établi roi par lui (Ps. h, 6), se rapportent à l'humanité de Jésus-Christ; car, comme Dieu, il a l'empire par sa nature même, mais, comme homme , il reçoit un empire déterminé (3). » S 158. Dans quels actes se révéla le ministère de Jésus-Christ comme roi — Ses miracles. Les principaux actes de la royauté du Sauveur Jésus-Cbrist sont : 1° tous les miracles qu'il fit en preuve de la divinité de sa mission et de la vérité de sa doctrine, et dans lesquels il manifesta sa puissance de roi, ou dominateur, soit sur toute la nature, soit en particulier sur l'enfer et sur la mort ; 2° sa descente aux enfers et sa victoire sur l'enfer ; 3° sa résurrection et sa victoire sur la mort; 4° enfin son ascension au ciel, par laquelle il nous a ouvert l'entrée dans le royaume des cicux. I. — Le Seigneur Jésus opérait ses miracles en preuve de la divinité de sa mission et de la vérité de sa doctrine. A cet égard il disait lui-même : « Si je ne fais pas les œuvres de mon Père, (1) Sur les paroles, I. Cor., xv, 24; Lect. ehr.t 1838, II, 15. (•) Tract, in Ps. exux. (*) In Ps. u. H. 13 Digitized by Google 4

— 49i — ue me croyez pas ; mais si je les fais , quand tous ne voudriez pas me croire, croyez à mes œuvres. » (Jean, x, 37, 38.) « Les œuvres que mon Père m'a donné le pouvoir de faire , les œuvres, dis-je, que je fais, rendent témoignage de moi que c'est mou Père qui m'a envoyé. » (v, 36; comp., xrv, 11; xv, 24.) Les saints Apôtres parlaient de môme; par exemple, saint Pierre disait aux Juifs : « Écoutez les paroles que je vais vous dire : Vous savez que Jésus de Nazareth a été un homme que Dieu a rendu célèbre parmi vous par les merveilles, les prodiges et les miracles qu'il a faits par lui au milieu de vous. Cependant vous l'avez crucifié et vous l'avez fait mourir par les mains des méchants, vous ayant été livré par un ordre exprès de la volonté de Dieu et par un décret de sa prescience » (Act., n, 22, 23); et saint Paul dans son Épître aux Hébreux : « Comment pourrions-nous l'éviter si nous négligeons l'Évangile du véritable salut, qui, ayant été premièrement annoncé par le Seigneur lui-même, a été confirmé parmi nous par ceux qui l'ont entendu, auxquels Dieu lui-même a rendu témoignage par les miracles, par les prodiges, par les différents effets de la puissance et par la distribution des grâces du Saint-Esprit, qu'il a partagées comme il lui a plu? » (h, 3, 4.) II. — Le Seigneur Jésus manifestait dans ses miracles son pouvoir sur la nature entière ; ainsi il changea de l'eau en vin (Jean, il, 1-1 1); il marcha sur les eaux (Matth., xiv, 26); d'un mot il calma une tempête (Luc, vm, 24; Matth., vin, 23-27); par un mot, un simple attouchement, il guérit toute sorte de maladies (Matth., ix, 20-23; xiv, 35-36), rendit la vue aux aveugles (Marc, x, 46-52), l'ouïe aux sourds, la parole aux muets (Matth., ix, 32-35; xii, 22; Luc, xi, 14), la sauté aux lépreux (Matth., vin, 1-5); avec quelques pains et quelques poissons il rassasia un jour cinq mille personnes , un autre jour quatre mille, sans compter les femmes et les enfants (xrv, xv). DI. — Il montrait son empire sur les puissances de l'enfer. Ce fut le cas toutes les fois qu'à son ordre les esprits malins sortirent des hommes (Marc, i, 25; v, 8; rx, 25; Luc, vm, 32, 33), et que les démons eux-mêmes, en le reconnaissant pour Fils de Dieu, tremblaient à l'idée de sa puissance et de Digitized by Google

- 195 — son autorité sur eux, et criaient : > Jésus, Fils de Dieu, qu'y a-t-il entre vous et nous? Etes-vous venu ici pour nous tourmenter avant le temps? (Matth., vm, 29 ; Marc, m, 1 1 ; v, 7.) En conséquence de tous les actes de ce genre, avant évidemment pour but la ruine des œuvres de Satan dans le geure humain, Jésus-Christ notre Sauveur, aux jours de son ministère ici-bas, lorsque les soixante et dix disciples, à leur retour delà prédication, lui disaient avec joie : «Seigneur, les démons mêmes nous sont assujettis par votre nom, » leur répondit : « Je voyais Satan tomber du ciel comme un éclair. • (Luc, x, 17, 18.) Ce pouvoir souverain de Notre-Seigneur sur les esprits du mal pendant sa vie terrestre, l'apôtre Pierre l'attesta également en face des païens nouvellement convertis : « Vous savez ce qui e»t arrivé dans toute la Judée et qui a commencé par la Galilée, après le baptême que Jean a prêché ; comment Dieu a oint de l'Esprit-Saint et de force Jésus de Nazareth, qui, allant de lieu en lieu, faisait du bien, et guérissait tous ceux qui étaient sous la puissance du diable , parce que Dieu était avec Lui. » (Act., x, 37, 38.) IV. — Il manifestait sa puissance sur la mort. En effet, il ressuscita le fils de la veuve de Naïm en touchant sa couche et disant : • Jeune homme, levez-vous, je vous le commande - (Luc, vu, 14 et suiv.); Il ressuscita la fille de Jaire, chef de synagogue, par un simple attouchement et cette parole : • Ma fille, levezvous • (vm, 54,; U ressuscita Lazare, mort depuis quatre jours, en disant à haute voix : «Lazare, sortez dehors.» (Jean, xi.) Ainsi , même dans les jours de son abaissement , lorsque notre Sauveur remplissait surtout son ministère de prophète et son ministère de souverain pontife, ses miracles le signalaient en même temps comme le roi de l'univers, le vainqueur de l'enfer et de la mort. § 159. La Descente de Jésus-Christ aux enfers et sa victoire sur l'enfer. Mais tous les actes dans lesquels Notre-Seigneur Jésus signala, ici-bas déjà, son pouvoir sur les esprits du mal n'étaient, pour ainsi dire, que des signes avant-coureurs de sa victoire sur l'enfer.

— 196 fer. Il a réellement vaincu et anéanti l'enfer lorsque, ayant « détruit par sa mort celui qui était le prince de la mort, c'est-à-dire le diable ■ (Hébr., h, 14), Il est descendu aux enfers avec son âme, comme Dieu, pour annoncer le salut à ceux qui y étaient prisonniers, et en a retiré tous les Justes de l'Ancien Testament pour les conduire dans les demeures lumineuses du Père céleste. (Prof, orth., p. 1 , rép. à Quest 49; Gr. Cath. chr., art. 5.) I. — Que le Seigneur Jésus soit réellement descendu aux enfers, avec son âme et sa divinité, pendant que son corps était dans le sépulcre; qu'il y soit descendu nommément dans le but d'y prêcher le salut , 1° C'est une doctrine apostolique. Saint Pierre, dans son discours aux Juifs, après avoir cité ces paroles du Psalmiste : « Vous ne laisserez point mon âme dans l'enfer, et vous ne permettrez point que votre saint éprouve la corruption, » remarqua que David, comme Prophète, annonçait ici la « résurrection » de Christ, puisque son « âme » ne fut » point laissée dans l'enfer » et que « sa chair » n'a point « éprouvé la corruption. » (Act., ii, 27-31.) Mais, dans l'une de ses Épitres, il exprima encore plus clairement cette idée en disant : « Jésus -Christ même a souffert une fois la mort pour nos péchés, le Juste pour les injustes, afin qu'il pût nous offrir à Dieu , étant mort dans sa chair, mais étant ressuscité par l'esprit, par lequel aussi Il alla prêcher aux esprits qui étaient retenus en prison. » (I Pierre, m, 18, 19.) Ici est nettement exposé le dogme de l'Église — que notre Sauveur, pendant qu'il était mort en sa chair, descendit vivant en esprit dans la prison des esprits pour leur prêcher cette opposition entre la chair morte du Sauveur et son esprit vivant, et ce but de sa descente chez les esprits incarcérés (h ?uÀ<xxr,) renverse complètement l'hypothèse suivant laquelle il faudrait entendre, par la prison, le tombeau, et, par la descente du Sauveur dans la prison, sa sépulture (1). Saint Paul écrit aussi dans son Épître aux (t) Cette idée est prêchée aujourd'hui presque par tous les théologiens pro"jBUnti. Digitized by Google

Romains : « Ne dites point dans votre cœur : Qui pourra monter au ciel , c'est-à-dire pour en faire descendre Jésus-Christ? ou qui pourra descendre au fond de la terre (cl< xr.v oôucffov), c'est-à-dire pour appeler Jésus- Christ d'entre les morts? ■ (x, 6, 7.) Ici le fond de la terre, où se trouvait Jésus-Christ après sa mort, est opposé au ciel, et il est dit que , comme aucun des mortels n'a pu monter au ciel pour en faire descendre Jésus-Christ, de même, précisément, aucun d'eux n'a pu descendre dans ce fond de la terre pour l'en retirer. On ne saurait donc entendre par ce fond le tombeau du Christ, dans lequel plusieurs purent entrer, et qu'il eût été étrange d'opposer, comme un abîme inaccessible, à l'inaccessible hauteur du ciel, mais, conformément au témoignage plus clair de l'apôtre Pierre, la prison ou l'enfer dans lequel, après sa mort, le Sauveur est réellement descendu par son esprit. (Comp. Éph., iv, 9, 10.) Il est à propos de rappeler ici un ancien témoignage même de l'un des septante disciples, Thaddée, qui , ayant été envoyé, selon la volonté du Seigneur, chez Abgar, souverain d'Edesse, lui dit, entre autres : « Rassemblez-moi tous vos citoyens, et je leur annoncerai la parole divine...; je leur dirai, sur la venue du Christ, comment elle eut lieu..., comment lui-même s'abaissa jusqu'à la mort ; comment, après avoir été crucifié, il descendit aux enfers, détruisit la muraille indestructible dès l'origine des siècles , puis ressuscita et fit revivre avec lui les morts qui reposaient depuis le commencement du monde; comment il descendit tout seul et monta vers son Père avec une grande multitude d'hommes. Ce témoignage, tiré des archives d'Édesse par Eusèbe, remonte, selon lui, au temps même d'Abgar (1). 2* Cette doctrine fut de tout temps professée par l'Église. Nous en trouvons la preuve en partie dans quelques-uns de ses anciens Symboles, dans celui d'Aquilee, par exemple, et dans d'autres où se rencontre l'article sur la descente de Christ aux enfers (2) , mais plus encore dans les écrits de ses anciens (1) HUt. eccl., liv. i, chap. 13, p. 51-56; Saint-Pétersb., 1848. (2) Biugharo, Ohg. eccle*. , lib. x.cap. 3, g 7; cap. 4, p. 13.

— 198 — docteurs (1). Au onzième siècle, cette vérité fut exprimée par saint Irénée : « Le Seigneur descend jusqu'au fond de la terre, y annonçant aussi sa venue et la rémission des péchés à tous ceux qui croient en lui, savoir, à tous ceux qui l'ont attendu , c'est-à-dire ont annoncé sa venue et rempli ses dispositions, aux Justes, aux Prophètes et aux Patriarches (2); » ou bien : r Il resta trois jours dans la demeure des morts, et il descendit vers eux pour les tirer de là et les sauver (3); » par Tertullien : « Le Christ-Dieu, étant mort comme homme et ayant été enseveli suivant les Écritures, est descendu aux enfers, accomplissant ainsi la loi à laquelle obéit tout homme qui est mort; et il n'est monté au haut du ciel qu'après être descendu au fond de la terre, pour y prendre comme compagnons de voyage les Patriarches et les Prophètes (4). » Au troisième siècle, elle le fut par Clément d'Alexandrie : « Le Seigneur, » dit-il, « n'est descendu aux enfers que pour annoncer l'Évangile (5) ; » par Origène : « Pour sauver le monde le Fils de Dieu descendit aux enfers et en ramena le premier homme (6) ; » par Lactance : « Après avoir révélé la vérité aux hommes, selon la volonté de Dieu , Il se soumit à la mort pour vaincre et détruire l'enfer (7). » Au quatrième, par saint Épiphane : « Il est crucifié, enseveli; Il descend aux enfers par sa divinité et son âme, et en emmène captive la captivité (8) ; » saint Basile le Grand : « H (David) prédit clairement (Ps. xlviii, 15) la descente aux enfers du Seigneur Jésus, qui délivra avec les autres âmes celle du Prophète, pour qu'elle ne restât pas dans l'enfer (9) ; » saint (1) Il est à remarquer que la descente de Jésus-Christ aux enfers est mentionnée dans plusieurs écrits apocryphes, qui parurent à l'origine du christianisme. Voy., par exemple, *Evangel. Mcodem.*, n. 18 (in *Birch. Auct.* 11 i sq.)\ *Acta Thomx*, n. 10 (ap *Thilo. Cod. apocr.*, p. 20), *Testament.*, xn, *Patriarch.*, cap. 9; *Sybill.*, vm, 743. (2) *Adv. Hxres.*, IV, 12, n. 1 ; 27, n. 2. (3) *Ibid.*, v, cap. 31, n. 1, 2. (4) *De anima*, cap. 55, in *Pafrolog. curs. eompl.*, t. H, p. 742, *Mignc.* (5) *Slrom.*, vi, 6; cf. 11, 10. (G) In (*Incncr.*, homil. xv; cf. in *Joann.*, t. Yl, n. 18. (7) *Divin. InsM.*, iv, cap. 12, p. 481 , in *Patrolog. cars. compl.*, t. VI, éd. *Mignc.* (8) *Itercs. Ifcrodiern.*, xx; cf. *fJ.xres.*, i.xix, C2; lxxvii, 8. (y) *Nom. surlePs. xlviii*, vers. iù; *Œuvr. des saints Pères*, v, 371. Digitized by Google

— i99 — Grégoire le Théologien : • Il est enseveli, mais Il se relève; Il descend dans l'enfer, mais il en retire les âmes(1); . saint Chrysostome : « Représentez-vous ce que c'est que Dieu, ayant quitté le ciel et son trône de Roi , descendu sur la terre, même dans l'enfer, et s'armant pour la lutte (2). » En général, au quatrième siècle, à l'occasion de l'hérésie d'Apollinaire, la croyance de l'Église sur la descente de Jésus-Christ aux enfers se manifesta dans toute sa force et sa solidité. Apollinaire niait en Christ l'existence de l'âme humaine. Pour le réfuter les Docteurs de l'Eglise lui demandaient d'une voix unanime : « Mais comment Jésus-Christ put-il descendre aux enfers, quand son corps était dans le sépulcre, et que, par divinité, il est omniprésent ? — En supposant sans doute cette descente aux enfers généralement connue parmi les chrétiens et indubitable (3) , même les Ariens, dans la crainte d'être soupçonnés de l'hérésie d'Apollinaire, insérèrent dans leurs confessions de foi le dogme de la descente de Jésus-Christ aux enfers (4). II. — Que le Seigneur Jésus, par sa descente aux enfers, ait détruit l'enfer et en ait retiré tous les justes de l'Ancien Testament, cela aussi fut de tout temps la croyance de l'Église. La première de ces idées est prêchée par le saint Apôtre qui dit : « Étant monté en haut il a mené captive une multitude de captifs et a répandu ses dons sur les hommes. Et pourquoi est-il dit qu'il est monté, sinon parce qu'il était descendu auparavant dans les parties les plus basses de la terre? Celui qui est descendu est le même qui est monté au-dessus de tous les cieux afin de remplir toutes choses. » (Eph., iv, 8-10.) Et plus tard, à l'exemple de l'Apôtre, les Docteurs de l'Église la prêchèrent (1) Sirm. sur la Théol., m; Œuvr. des saints Pères, m, 75. (2) Sur Mat th., nom. n, n. 1, p. 23, t I, en russe. La même doctrine se rencontre aussi dans d'autres docteurs du quatrième siècle, par exemple, dans Eustathe d'Antioche (contra Orig., in Calland., t. IV, p. 563), et saint Zenon de Vérone, qui disait : « Il goûta (Christ) la mort pour la vaincre ; il descendit aux enfers pour en ramener les morts comme vivants (sur I Cor., xv, 24 ; J.ect. chr., 1838, n, 15). (3) Athanas., contra Apollinar., i, n. 13, 14; 11, 17; Epiphane., Bures., lxxvii, n. 7, 8, 25; Philastre., //«rrw., xl. (4) Socrate., //.*., n, 37,41. Digitized by Google

— 200 — également. Saint Chrysostome disait : « L'enfer a été rendu captif par la descente qu'y a fait le Seigneur ; il a été annulé, bafoué, tué, renversé, garrotté (1). » Saint Grégoire le Théologien : « Il a détourné l'aiguillon de la mort, détruit les sombres portes du vil enfer, donné la liberté aux âmes (2). » Eusèbe de Césarée : « Il vint pour le salut des âmes qui étaient en enfer, attendant depuis des siècles sa venue; et, y étant descendu, il renversa les portes d'airain, brisa les verrous de fer, et mena à la liberté ceux qui avaient été antérieurement enchaînés dans l'enfer (3). » La dernière idée, l'idée que notre Sauveur a retiré de l'enfer nommément ceux qui croyaient en lui, les seuls justes de l'Ancien Testament (Zach., ix, 11), cette idée, depuis saint Irénée et Tertullien, dont nous avons déjà cité les témoignages (4), a été prêchée également par saint Cyrille de Jérusalem : « Il fut réellement déposé dans un sépulcre de pierre, comme homme; mais à cause de lui les pierres se fendirent d'effroi ; il descendit dans les lieux souterrains pour en libérer les justes. Car auriez-vous désiré, dites-moi, que les vivants jouissent de la grâce tandis que la plupart d'entre eux sont injustes, et que ceux qui depuis Adam étaient retenus captifs ne reçussent pas la liberté? Le prophète Isaïe a tant et si haut prédit à son sujet! N'auriez-vous pas désiré que le Monarque, en descendant, libérât l'Annonciateur? Là se trouvaient David, et Samuel, et tous les Prophètes; Jeau lui-même, qui disait par ses envoyés : « Êtes-vous Celui qui doit venir ou si nous devons en attendre un autre? » * (Matth., xi, 3.) N'auriez-vous pas désiré (1) Serm. de Pâques; comp. sur Matth., hom. h, n. 1 : « Si vous nous suivez dans le silence nécessaire, nous pouvons vous conduire et vous montrer où est la mort clouée sur la croix, où est le péché suspendu, où sont les monuments innombrables, surprenants et victorieux de cette guerre, de cette bataille. Vous verrez là l'oppresseur enchaîné et à sa suite une quantité de captif*; cette forteresse, de laquelle le maudit démon faisait autrefois de tous côtés ses invasions. Vous verrez le refuge et les cavernes de l'oppresseur déjà détruits et ouverts; car le Roi a été jusque-là. » (Ibid., 23, 1. 1, trad. russe.) (?) Hymne à Christ, Œuvr. des saints Pères, iv, 358. (3) Démonstr. évangél., lib. x, ad verba Ps. xvi. (4) Voir plus haut, p. 198, notes 9. et 4. Digitized by Google

qu'en descendant il les libérât aussi (1)? - Saint Épiphane : « La divinité du Christ avec son âme descendit aux enfers, pour amener au salut ceux qui étaient morts auparavant, nommément les saints Patriarches (2). » Saint Cassien : . En pénétrant dans les enfers Jésus-Christ a dissipé par l'éclat de sa gloire les ténèbres impénétrables du Tartare; il a détruit les portes d'airain, brisé les verrous de fer, et, les saints captifs qui étaient retenus dans les profondes ténèbres de l'enfer, il les a tirés de leur captivité et élevés avec lui dans les cieux (3). » Saint Grégoire le Grand : « Le courroux de Dieu contre les âmes des justes a cessé depuis la venue de notre Sauveur; car ce Médiateur entre Dieu et les hommes les a retirés des prisons de l'enfer, quand il y est descendu Lui-même, et les a élevés aux joies du paradis (4). ■ Ajoutons que, si même quelques anciens Docteurs exprimèrent l'idée que Jésus-Christ retira des enfers non-seulement les justes de l'Ancien Testament, mais aussi plusieurs autres captifs et même tous, ils ne l'exprimèrent que sous la forme d'une supposition ou d'une opinion particulière (5). (1) Catech., iv, u. 11, p. 64-65; comp. xir, n. 19. « La mort s'épouvanta à la vue d'un nouveau personnage descendu aux enfers et non chargé de ses liens. Pourquoi vous, gardiens de l'enfer, reculâtes-vous en le voyant? Quelle frayeur étrange s'empara de vous? La mort s'enfuit et cette mort manifesta ses terreurs. Vinrent en foule les saints Prophètes et le législateur Moïse, Abraham, Isaac, Jacob, David, Samuel et Isale, et Jean-Baptiste, qui disait en rendant témoignage : fi tes- vous Celui qui doit venir, ou si nous devons en attendre un autre? (MatthMxi, 3.), Tous les justes que la mort avait engloutis furent rachetés; car le Roi annoncé devait être le Rédempteur de se» bons annonciateurs » (p. 295). (2) 4>r||ii, twv &yûi>v itarptafxûv. Hxres., lxi, n. 2. (3) De InstU. cœnob., m, cap. 3. (4) Moral, xn, cap. 7. Et ailleurs : « Nihil aliud teneatis nisi quod vera «fides per catholicam Ecclesiam docet, quia descendens ad inferos Uominus • Ulos solummodo ab inferni claustris eripuit quos viventes per suam gra« tiam in fideetbona operatione servavit. » (Lib. vn,epist. 15.) Cf. Hippol., De Christo et Anlichr., cap. 26; Euseb., in Luc., xiv, 25; Chrysost., contra Jud. et Gentes, quod Christus est Drus, n. 5. (5) Clem. Alex., Strom. vi, p. 461 ; Ambres., de Patchate, cap. 3, *. Voir plus haut, p. 198, notes 2 et 7; p. 200, note 2.

- 202 — § 160. Résurrection de Jésus-Christ et victoire sur la mort. De même que Notre-Seigneur Jésus-Christ détruisit l'enfer nommément par sa descente en enfer, bien qu'il eût déjà antérieurement manifesté son pouvoir royal sur les puissances infernales, ainsi triompha-t-il de la mort proprement par sa résurrection d'entre les morts, bien que, précédemment déjà et plus d'une fois, il eût manifesté son pouvoir sur la mort. L'Apôtre développe cette idée lorsqu'il dit : « Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts et il est devenu les prémices de (eux qui dorment. Ainsi, parce que la mort est venue par un homme, la résurrection des morts doit venir aussi par un homme; car, comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus-Christ, et chacun en son rang : Jésus-Christ, les prémices; puis ceux qui sont à lui, qui ont cru en son avènement (I). » (I Cor., xv, 20-23.) Pour bien comprendre comment, en conséquence de la résurrection de Jésus-Christ, nous ressusciterons tous aussi un jour, et comment aussi la mort sera complètement vaincue, il faut prendre en considération que, suivant la doctrine de la parole de Dieu, par la foi en Christ et la participation à ses sacrements, nous devenons participants de Christ (Uébr., m, 14), ou avec Christ (Jean, vi, 26; xv, 4, 5), et en lui aussi participants de sa vie. Voilà pourquoi il enseignait lui-même : « Je suis la résurrection et la vie; celui qui croit en Moi, quand même il sera mort, vivra. • (1) La même doctrine fut prêchée aussi par les Docteurs de l'Eglise : par exemple : 1° par saint Athanasius : « Le Seigneur, » dit-il, « eut pour but particulier de son économie de manifester la résurrection de son corps. Il voulut ainsi montrer à tous le prodige de la victoire sur la mort, et les convaincre que par lui la corruption est anéantie et l'incorruption donnée aux hommes » (de incarn. Verbi Dei, n. 22; Lect. c/ir., 1838, 11, 140); 2° par saint Cyrille de Jérusalem : « Il est ressuscité ce mort, qui est libre entre les morts (p*. lxxxvii, à), il est même le libérateur des morts. C'est qu'on couronna outrageusement, selon sa grande patience, d'une couronne d'épines, ressuscité maintenant, ceint le diadème de la victoire sur la mort. » (Calh. xiv, n. 1, p. 279), et d'autres (p. ex., Cyi. d' Ain., surfine, du Scign., chap. 27; Lect. chr. 1847, m, 227.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.07% accurate

— 203 — (Jean, xi, 25.) « Je suis le pain vivant, qui est descendu du ciel; si quelqu'un mange de ce pain, il vivra éternellement, et le pain que Je donnerai, c'est ma chair que Je dois donner pour la vie du monde. • (Ibid., vi, 51.) « Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et Je le ressusciterai au dernier jour. » (Ibid., 55.) n Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en Moi et Je demeure en lui. » (Ibid., 57.) L'apôtre Paul enseignait de même par rapport au baptême : « Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ » (Gal., iii, 27); et ailleurs : « Ne savez-vous pas que nous tous, qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort? Car nous avons été ensevelis avec Lui par le baptême, pour mourir au péché... Si donc nous sommes morts avec Jésus-Christ, nous croyons que nous vivrons aussi avec Jésus-Christ, parée que nous savons que Jésus-Christ, étant ressuscité d'entre les morts, ne mourra plus et que la mort n'aura plus d'empire sur Lui. » (Rom., vi, 3, 4, 8, 9.) A raison d'une telle union avec Christ, en un certain sens, nous sommes déjà ressuscités avec Lui (Col., iii, 1), de même qu'autrefois en Adam, notre premier père, nous avons tous péché, nous avons tous été soumis à la mort. (Rom., v, 12-19.) Quant à la réalité de la résurrection de Christ, elle est hors de doute. Prédit déjà par le Psalmiste (Ps. xvi, 10; Act., i, 29-31), figuré par le séjour de Jonas dans le ventre d'une baleine (Matth., xii, 39, 40), annoncé maintes fois par notre Sauveur lui-même (ibid., xvi, 4, 21; xvii, 9, 23; xx, 17-19; xxvi, 31; Jean, vi, 19; x, 17), ce fait fut attesté par tous les Apôtres, témoins oculaires. Le Dispensateur de la vie, ressuscité, leur apparut durant quarante jours, eut avec eux de longs entretiens, leur expliquant les Écritures et leur dévoilant les mystères de son royaume. Il mangea et but en leur présence; Il leur permit de toucher ses mains, ses pieds; et son côté. Sous leurs yeux également Il s'éleva dans le ciel. (Matth., xxvi; Marc, xvi; Luc, xxiv; Jean, xx, xxi; 1 Cor., xv, 1-8.) Il leur communiqua pas, à ce témoignage des Apôtres, d'abord ce merveilleux changement moral qui s'opéra soudain Digitized by Google

— 204 — en eux après la résurrection du Sauveur; ce courage inouï avec lequel ils se mirent à prêcher en tout lieu leur divin Maître et se montrèrent devant des foules de Juifs et de païens; cette abnégation extraordinaire avec laquelle ils soutinrent pour le nom de Christ toute sorte de travaux, des persécutions de tout genre, et même la mort ; ensuite ce succès étonnant qu'eut leur prédication tant chez les Juifs que chez les Gentils, qui se convertirent par milliers, et bravèrent aussi pour le même nom toute espèce de tourments et de supplices; enfin ces nombreux miracles que les Apôtres opérèrent partout au nom du Christ, et par lesquels ils confirmaient si clairement par-devant tous la vérité de leur prédication ! ! (Act., in, iv, v, etc.) L'Église professe le dogme de la résurrection de Jésus-Christ dans son Symbole même (comp. Prof, orth., p. 1, rép. 52), et ses Docteurs l'ont aussi professé dans tous les temps (1). S 161. Ascension de Jésus-Christ au ciel et ouverture du royaume du ciel à tous ceux qui croient en lui. Avant la venue du Fils de Dieu sur la terre le ciel était comme fermé pour ses habitants, et, bien qu'il y ait « plusieurs demeures dans la maison du Père céleste » (Jean, xiv, 2), néanmoins il ne s'y trouvait pas de place pour la coupable postérité d'Adam ; même les justes de l'Ancien Testament, après leur mort, descendirent par leurs âmes dans l'enfer. (Gen., xxxvn, 35.) Mais, après que Notre-Seigneur eut été manifesté en chair et eut réconcilié Dieu avec les hommes, le ciel avec la terre; après que, par sa descente aux enfers, Il en eut retiré les justes de l'Ancien Testament, et que par sa résurrection d'entre les morts « Il fut devenu les prémices de ceux qui dorment, » Il s'éleva publiquement dans les cieux avec la nature humaine, qu'il avait prise, et ouvrit ainsi pour tous les hommes une libre entrée dans le royaume du ciel. (1) Clem. Rom., Ep. ad Corinth., i, n. 24; Ignat., ad Smyrn., n. 1,2,3; Polycarp., ad PhUipp., ix ; Ircn., adv. Hxr., i, 10 ; Cyrille de Jér., Catéch., nr, n. 12 ; Chrys., sur Matin., hom. xc. Digitized by Google

— 205 — Le Sauveur lui-même exprima cette vérité lorsque, parlant à ses disciples de son retour vers le Père, il leur dit : • Je m'en vais vous préparer le lieu, et, après que je m'en serai allé et que je vous aurai préparé le lieu, je reviendrai et vous retirerais à moi, afin que là où je serai vous y soyez aussi. » (Jean, xiv, 2, 3.) Et plus loin : « Il vous est utile que je m'en aille; car, si je ne m'en vais point, le Consolateur ne viendra pas à vous. » (Ibid., xvi, 7.) Ensuite saint Paul, en plusieurs endroits de ses Epîtres, la développa avec toute la clarté désirable. Dans un endroit il dit : « Jésus-Christ n'est point entré dans ce sanctuaire fait de mains d'homme, qui n'était que la figure du véritable ; mais il est entré dans le ciel même, afin de se présenter maintenant pour nous devant la face de Dieu. » (Hébr., ix, 24.) Dans un autre il le nomme clairement « notre Précurseur. » (vi, 20.) Dans une troisième il exprime que, comme Dieu « nous a ressuscités avec Lui , » de même il « nous a fait asseoir dans le ciel en Jésus-Christ » (Éph., a, 6), après son ascension au ciel. Dans un quatrième il affirme que nous sommes • héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ. » (Rom., vm, 17.) Dans un cinquième il donne cette instruction : « Si donc vous êtes ressuscités avec Jésus-Christ, recherchez ce qui est dans le ciel, où Jésus-Christ est assis à la droite de Dieu. N'ayez de goût que pour les choses du ciel, et non pour celles de la terre; car vous êtes morts, et votre vie est cachée en Dieu avec Jésus-Christ. • La réalité de l'Ascension de Jésus-Christ au ciel : 1° était prédite déjà sous l'Ancien Testament dans ces paroles de David : « Vous êtes monté en haut; vous avez emmené un grand nombre de captifs; vous avez distribué des présents aux hommes. » (Ps. lxxvii, 18; comp. Éph., rv, 8-10.) 2° Elle fut annoncée par le Sauveur même : « Vous verrez le Fils de l'homme monter où il était auparavant. ■ (Jean[^] VI, 62.) ■ Je suis sorti de mon Père et je suis venu dans le monde; maintenant je laisse le monde et je m'en retourne à mon Père. • (Ibid., xvi, 28.) 3° Elle a été attestée par les Apôtres : « Le Seigneur Jésus, • dit saint Marc, - après leur avoir parlé (aux disciples), fut élevé dans le ciel, où il s'est assis à la droite de Dieu. » (Marc, xvi, » Digitized by Google

— 206 — 19; comp. Luc, xxiv, 50, 51; Act., E, 9.) Enfin 4° elle fut constamment maintenue et professée par l'Église orthodoxe dans ces paroles du Symbole : « (Je crois en Jésus-Christ) monté au ciel et assis à la droite du Père. § 162. La royauté de Jésus-Christ finira-t-elle? Comme Fils unique de Dieu, ayant pris la nature humaine dans l'unité de son hypostase divine, Notre-Seigneur Jésus-Christ, après être entré dans la gloire qu'il avait « avant que le monde fût » (Jean, xviii, 5), restera à tout jamais dans cette gloire éternelle ; il restera Roi du ciel et de la terre, conjointement avec le Père et le Saint-Esprit, adoré et glorifié par toute créature, et en ce sens son règne n'aura point de fin. » (Luc, i, 33.) Mais son ministère royal, comme ministère de notre Rédempteur pour le salut du genre humain, commencé par Lui sur la terre et continué dans le ciel, prendra fin quand il sera définitivement accompli, c'est-à-dire lorsque tous les croyants auront été amenés au salut, et sous ce rapport il « doit régner jusqu'à ce que son Père lui ait mis tous ses ennemis sous les pieds. » (I Cor., xv, 25.) Et ceci aura lieu lorsque « sera détruit le dernier ennemi, la mort » (ibid. t 20), que tous les morts ressusciteront (Jean, v, 25), que le ciel et la terre se renouvelleront (II Pierre, iii, 7, 13), et que Lui-même, paraissant dans toute sa gloire, fera le jugement universel, et dira comme Roi : • A ceux qui seront à sa droite : Venez, vous qui avez été bénis par mon Père; possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde » (Matth., xxv, 34), et remettra « son royaume à Dieu son Père » (I Cor., xv, 24) « afin que Dieu soit tout en tous. » (Ibid., 28.) C'est proprement ainsi que les saints Pères et Docteurs de l'Église envisageaient la dignité et le ministère de Jésus-Christ comme roi. Nous lisons, par exemple, dans saint Grégoire le Théologien : « Le Fils est appelé régnant, en un sens, comme souverain et roi de ceux qui veulent et de ceux qui ne veulent pas; et, dans un autre sens, comme nous ayant amenés à l'obéissance et ayant soumis à sa domination ceux qui le reDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.22% accurate

connaissent librement comme roi. Et son règne, à le prendre dans le premier sens, ne finira point; mais, à le prendre dans le second, aura-t-il une fia? Oui, et voici comment : Il nous prendra sous sa main, nous qui sommes sauvés (car une fois soumis, est-il encore nécessaire d'être ramené à l'obéissance) ; » ensuite il jugera la terre (Ps. lxxiii, 2), et il séparera ce qui est sauvé de ce qui est perdu. Dieu se lèvera au milieu des dieux sauvés, pour discerner et déterminer le degré de gloire et la demeure revenant à chacun (1). > Saint Jean Chrysostome : Que signifient ces paroles : « Lorsqu'il aura remis son royaume ? » (I Cor., xv, 24.) L'Écriture distingue deux royaumes de Dieu : l'un, par appropriation; l'autre, par création. Jésus-Christ règne sur tous, sur les païens et les Juifs, sur les démons et les adversaires, par droit de création; il règne sur les fidèles, et sur ceux qui se sont soumis à lui volontairement, par droit d'appropriation. C'est de ce règne qu'il est dit qu'il a un commencement... C'est ce même règne qu'il remettra à son Père (2). . Saint Zénon de Vérone : « L'Apôtre Paul (I Cor., xv, 24) parle du règne temporaire de Dieu incarné, à la fin duquel il viendra juger les morts et les vivants, ce qui confirme le contexte même où il est dit que Jésus-Christ doit régner, avec ses saints, jusqu'à ce qu'il ait détruit tout empire, toute domination et toute puissance, jusqu'à ce qu'il ait mis tous ses ennemis sous ses pieds, jusqu'à ce que le dernier de ces ennemis, la mort, ait été détruit. (I Cor., xv, 24-20.) Mais le saint évangéliste Luc (ibid., i, 34) et Salomon (Sag., i, 4-8) parlaient de cette puissance primitive que le Fils partage depuis l'éternité et pour l'éternité, et selon laquelle il n'a jamais reçu le règne du Père et ne le remettra jamais au Père (3). » % 169. Application morale du dogme de la Rédemption. I. — Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme Prophète : 1° nous a donné la loi de la foi et de la piété; nous devons accepter (1) .Serin. sur la Tintal., nr; Œuvr- des saints Pères, m, 81-84. (2) In Epist. I ad Corinth., ad verba : xv, v, n. 24 ; Jovinil. xxxix. (3) sur ces paroles : I Cor. xv, 24 ; Lect. chr., 1838, 11, p. 18.

— 208 — cette loi, nous y soumettre et l'accomplir dans toutes nos actions; autrement elle ne portera pour nous aucun fruit et nous restera étrangère. 2° 11 nous a donné une loi nouvelle, plus parfaite que celle de l'Ancien Testament; nous devons, après l'avoir reçue, avoir à cœur de « marcher dans une nouvelle vie » (Rom., yi, 4), et faire en sorte que notre justice surpasse la justice non-seulement des scribes et des pharisiens » (Matth., v, 20), mais même des justes de l'Ancien Testament (1). « Soyez donc, vous autres, » nous commanda notre Législateur en expliquant le sens de sa loi, « soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait. » (J6/d., 48.) 3° 11 nous a donné une loi, la seule salutaire pour tout le monde ; nous devons apprécier audessus de tout cet inappréciable trésor, et le conserver avec tout le soin possible jusqu'à la fin de nos jours. II. — Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme souverain Pontife : 1° s'offrit Lui-même en sacrifice expiatoire pour nous pécheurs. A cette idée apprenons avant tout à nous prosterner devant le Seigneur, infiniment bon pour nous, dans les sentiments de la plus parfaite reconnaissance et du plus parfait amour. 2° Il consumma notre salut par la croix et sur la croix : c'est donc pour nous une obligation invariable de révéler pieusement cet instrument sacré de notre salut, pour l'amour de l'Homme-Dieu , qui a souffert sur la croix ; de le révéler, comme l'Église orthodoxe le fait et le recommande, suivant la tradition des saints Apôtres ; et d'user avec foi toujours et partout du signe de la croix pour notre avantage spirituel, de sanctifier par ce signe toutes nos entreprises et toutes nos ac(1) m Si nous avons été trouvés dignes d'une doctrine meilleure et plus parfaite, si en ces derniers jours Dieu a daigné nous parler, non par les Prophètes, mais par son Fils, nous devons mener une vie beaucoup meilleure, une vie digne de l'honneur que nous avons reçu. Car lorsque Dieu pousse pour nous la condescendance jusqu'à vouloir nous parler, non par ses serv iteurs, m.i is par Lui-même, il y aurait inconvenance de notre part à ne nous montrer en rien meilleurs que les anciens Israélites. Ils curent pour instituteur Moïse, et nous avons pour maitre le Seigneur même de Moïse. Nous devons donc montrer une philosophie digne d'un tel homme et n'avoir rien de commun avec la terre; car 11 nous apporta du ciel sa doctrine, pour nous faire élever au ciel nos pensées, et nous rendre selon nos forces les imitateurs de notre Maitre. . (Chrys., In Matih. hom. xiv ; Uct. cAr., 1837, m, 1 i-16.) Digitized by Google

tions , de nous préserver aussi par là de toute séduction et de toute tentation. {Prof. orth.y p. 1, rép. 50.) 3° Par sa mort sur la croix il nous affranchit du péché et de toutes ses suites funestes, en même temps qu'il nous acquit la sanctification et la vie éternelle. « Que le péché donc ne règne point dans votre corps mortel, en sorte que vous obéissiez à ses désirs déréglés; et n'abandonnez point au péché les membres de votre corps, pour lui servir d'armes d'iniquité ; mais donnez-vous à Dieu, afin que, étant ainsi affranchis du péché et devenus esclaves de Dieu, vous ayez la sanctification pour fruit, et à la fin la vie éternelle. » (Rom., vi, 12, 13, 22.) 4° Par la voie des souffrances et de la croix il entra dans sa gloire : « Et il nous a laissé un exemple, afin que nous marchions sur ses pas » (I Pierre, n, 21); et il nous en a prévenus : « Celui qui voudra se sauver soi-même se perdra, et celui qui se perdra pour l'amour de Moi et de l'Évangile se sauvera. » (Marc, vm, 35.) Étant monté au ciel, Il intercède constamment pour nous : • Si donc quelqu'un • de nous - pêche - , nous nous rappellerons que « nous avons pour avocat envers le Père Jésus-Christ, qui est juste » (I Jean, n, 1), et avec un sincère repentir de nos péchés nous irons à Lui dans la ferme assurance qu'«U peut sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise » (Hébr., vn, 25); nous irons à Lui avec prière, même dans tous nos besoins, nous rappelant ses paroles :* • Tout ce que vous demanderez à mon Père en mon nom, je le ferai... Si vous me demandez quelque chose en mon nom, je le ferai. » (Jean, xiv, 13, 14.) III. — Notre-Seigneur Jésus-Christ, comme Roi : 1° a vaincu l'enfer et « lié le fort , » c'est-à-dire Satan avec tous ses anges (Matth., xii, 29 ; coin p. II Pierre, 1 1, 4). Ainsi ne craignons point les attaques de notre ancien et éternel ennemi ; mais, « en nous fortifiant dans le Seigneur et dans sa vertu toute-puissante, » entrons hardiment en lutte avec « les principautés et les puissances, les princes de ce monde , c'est-à-dire de ce siècle ténébreux, les esprits de malice répandus dans l'air » (Eph., vi, 10, 12), et en répétant avec assurance en notre cœur ces paroles de saint Paul : • Je puis tout en Celui qui me II. 14

— 210 — fortifie. » (Ph., iv, 13.) 2° Il a vaincu la mort et détruit son empire ; ne redoutons donc plus la mort, animés de cet espoir infiniment doux que « l'heure viendra, » un jour, « où les morts entendront la voix du Fils de Dieu et ceux qui l'entendront vivront * (Jean, v, 25); qu'il « transformera notre corps tout vil, afin de le rendre conforme à son corps glorieux » » (Phil., m, 21); qu'»il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité. » (I Cor., xv, 53.) 3° Par son ascension au ciel il nous a ouvert l'entrée dans le royaume des deux ; ainsi donc, avec la foi, l'espérance et la charité, « courons dans cette carrière qui nous est ouverte , jetant les yeux sur Jésus, l'auteur et consommateur de la foi » (Uébr., xii, 1,2), « afin que, là où il est, nous y soyons aussi. » (Jean, xrv, 3.) Digitized by Google

SECTION 11 DIEU SACVEIR DANS SON RAPPORT

PARTICULIER AVEC LE GENRE HI M AIN. « Toute paissante m'a été donnée le ciel et sur la terre. Allez donc et instruisez tous les peuples, le» baptisant Et i-tous que je serai toujours avec I jusqu'à la consommation des siècles.» (Matin., xxviii, 18-20.) sauvé; mais celui qui ne croira pas condamné. » (Marc, xvi, 16.) \$ 164. Liaison avec ce qui précède et objet de cette section. Le Fils de Dieu, s'étant fait homme, a consommé l'œuvre de notre salut. Comme Prophète, Il nous a annoncé ce mystère et fait connaître le droit chemin de la mort à la vie; comme souverain Pontife, Il nous a rachetés du péché et des peines du péché et nous a mérité les biens éternels; comme Roi, Il a confirmé par une série de miracles la vérité de son Evangile, détruit l'empire de la mort et de l'enfer, et nous a ouvert l'entrée du royaume des cieux. Mais il faut en outre que cette grande œuvre, consommée à notre place et pour nous par le Fils de Dieu, nous soit appropriée par nous-mêmes et devienne, pour ainsi dire, notre propriété, sans quoi elle nous demeurera étrangère, et le Seigneur Jésus ne sera pas encore notre Sauveur. Il faut, en particulier: d'abord que nous nous purifiions réellement des péchés dont Il nous a rachetés, que de pécheurs u.

Digitized by Google

— 212 — nous devenions justes, ou que nous nous sanctifiions ; il faut i ensuite que nous nous affranchissions réellement de toutes les funestes suites, temporelles et éternelles, du péché, et que nous obtenions la félicité éternelle. C'est aussi vers ce double but , c'est à nous approprier le salut, que tend désormais toute l'activité du Sauveur, exprimant son rapport particulier avec le genre humain déchu (S 51). L — Le Seigneur Jésus emploie tous les moyens pour que nous nous sanctifiions ; que, cessant d'être pécheurs et enfants de colère, nous devenions justes et enfants de Dieu ; que « nous dépouillions le vieil homme selon la première vie, qui se corrompt en suivant l'illusion des passions, et nous revêtions l'homme nouveau, qui est créé selon Dieu dans une justice et une sainteté véritables. - (Eph., iv, 22-24.) Cela s'accomplit pour les individus dans tout le cours de leur vie terrestre, et s'accomplira pour tout le genre humain jusqu'à la fin du monde. II. — Le Seigneur Jésus, aussitôt après la mort de chacun , selon l'usage qu'il a fait des moyens reçus pour sa sanctification, l'affranchit ou non de la juste punition pour les péchés, et le juge digne ou indigne de la félicité éternelle, et après la fin du monde Il citera en jugement tous les hommes et rendra définitivement à chacun d'eux selon ses mérites. Ainsi le rapport particulier que Dieu sauveur soutient avec nous, rapport distinct de celui qu'il soutient avec toutes les autres créatures, comme créateur et providence, est exprimé dans ses deux actions capitales : 1° Il est notre sanctificateur; 2° U est notre juge et rémunérateur. Digitized by Google

CHAPITRE I. DE DIEU COMME SANCTIFICATEUR. S 165.

Idée de la sanctification ; participation de toutes Us Personnes de la sainte Trinité à cette œuvre; ses moyens ou ses conditions. . I. — Par le mot sanctification (4t«K^» ôucaiocwmi, sancti/icatio, justificatio), on entend l'appropriation réelle qui nous est faite des mérites de Christ, ou une œuvre dans laquelle le Dieu de sainteté, moyennant certaines conditions que nous devons remplir, nous purifie réellement de nos péchés, nous justifie , nous rend - sanctifiés , saints. - (I Cor., i, 2; II Cor., i, 1.) « C'est là ce que quelques-uns de vous ont été autrefois , » écrivait l'Apôtre aux chrétiens de Corinthe , après avoir énuméré les différentes espèces de pécheurs ; « mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu (I Cor., vi, il.) Cette sauctification, comme le disent les anciens Docteurs de la foi, forme en quelque sorte le couronnement de# notre salut en le comblant, en sorte que sans cela il serait encore inachevé (1). II. — A l'œuvre de notre sanctification participent toutes les personnes de la très-sainte Trinité : le Père, le Fils et le SaintEsprit : le Père, à qui, dans le temps de son ministère ici-bas, le Fils adressait cette prière eu faveur des croyants : • Père saint... sanctifiez-les dans la vérité . (Jean, xvn , 1 1 - 1 7), et de (1) Εἰς τὴν ἀλήθειαν *j|A»iv tij« δὲ μιᾶς τῆς φύσεως τοῦ πατρὸς ἡμεῶν τε καὶ υἱοῦ καὶ ἁγίου πνεύματος. Scvcrian., de mund. créât, orat. n, n. 6 (apud Chrysost., t. VI, p. 458, ed. Montfauc). Cf. (Ecumen., in Kpist. ad Thess. 1, cap. 3, vers. 13. .

— 214 — qui plus tard l'Apôtre écrivait aux chrétiens : « Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même en toute manière » (I Thess., v, 23) ; le Fils, qui s'est offert pour l'Église, nommément « afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais étant simple et irrépréhensible » (Eph., v, 26-27), et qui réellement « nous a été donné de Dieu, sagesse, justice, sanctification » (I Cor., i, 30); le Saint-Esprit, qui, par cette raison même, est nommé dans un sens tout particulier saint (I Cor., vin, 6 ; xn, 3, et autr.), parce qu'il sanctifie tout (1); « l'Esprit de sainteté » (Rom., i, 4), qui achève en nous la « sanctification. • (I Pierre, i, 2 ; II Thess., h, 1 3.) En général, l'idée de la participation de toutes les personnes de la sainte Trinité à l'œuvre de notre . sanctification est exprimée par l'Apôtre lorsqu'il dit : « Il y a diversité de dons, mais il n'y a qu'un même Esprit ; il y a diversité de ministères, mais il n'y a qu'un même Seigneur ; et il y a diversité d'opérations, mais il n'y a qu'un même Dieu qui opère tout en tous » (I Cor., m, 4-6); ou : » Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du Saint-Esprit demeurent avec vous tous. » (II Cor., xm, 13.) Et encore : « Depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur* et son amour pour les hommes a paru, il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde, par le baptême de la renaissance et par le renouvellement du Saint-Esprit, qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion par Jésus-Christ notre Sauveur, afin qu'étant justifiés par sa grâce nous devinssions héritiers de la vie éternelle, selon l'espérance que nous en avons. » (Tite, m, 4-7.) Les saints Pères de l'Église exprimèrent la même idée. Par exemple , saint Basile le Grandie faisait ainsi : « Le bienheureux Paul écrivant aux fidèles dit dans un endroit : - Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du Saint-Esprit demeurent avec tous. » (II Cor., xm, (1) Saint Bas. le Gr., Sur le Saint-Esprit, chap. 9 ; Œuvr. des saints Pères, VII, 205,267. Digitized by Google

— 215 — 13.) Car, Dieu faisant toutes chose» par Jésus-Christ dans l'Esprit, je ne vois pas séparément l'action du Père, du Fils et du Saint-Esprit. C'est pourquoi tous les saints temples sont de Dieu, et du Fils et du Saint-Esprit; là habite la Divinité unique, l'unique domination et l'unique sainteté du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, par la même sainteté du baptême » (1) . Et ailleurs : « En chaque action l'Esprit est inséparablement uni avec le Père et le Fils ; avec Dieu , qui fait le partage des actions, et le Seigneur, qui fait le partage des ministères, demeure aussi le Saint. Esprit, qui distribue souverainement les dons suivant le mérite de chacun. Car il est écrit : « Il y a diversité des dons... », etc. (2). Saint Athanase le Grand : « Saint Paul ne divise point la sainte Trinité; au contraire, il enseigne son unité, lorsque, parlant aux Corinthiens des dons spirituels, il fait remonter toutes choses à Dieu le Père, comme au chef. « Il y a, » dit-il, • diversité de dons, mais il n'y a qu'un même Esprit ; il y a diversité de ministères, mais il n'y a qu'un même Seigneur; et il y a diversité d'opérations, mais il n'y a qu'un même Dieu, qui opère tout en tous. » (I Cor., xn, 4-6.) Car ce que l'Esprit distribue à chacun, cela vient du Père par le Verbe : tout ce qui appartient au Père appartient aussi au Fils; voilà pourquoi les dons accordés par le Fils dans l'Esprit sont en même temps les dons du Père. Pareillement, lorsque l'Esprit demeure en nous, le Verbe, qui nous a donné l'Esprit, demeure aussi en nous, et dans le Verbe, le Père. Ainsi s'accomplit cette promesse : « Nous viendrons à lui » (moi et le Père), « et nous ferons en lui notre demeure » (Jean, xiv, 23). Car, là où est la lumière, là est aussi l'éclat ; où est l'éclat se trouve aussi son action avec son heureuse influence. Le même Apôtre nous l'apprend dans sa deuxième épître aux Corinthiens en disant : « Que la grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu et la communication du Saint-Esprit demeurent avec vous tous. » (un, 1 3.) ■ La grâce et le don, accordés par la sainte Trinité, viennent du Père par le Fils dans le Saint-Esprit. Car, comme la grâce nous vient du (1) Contra Eun., lib. Œuvr. des saints Pères, vn, 220. (2) Sur le Saint-Esprit, ebap. 16; ibid., p. 286-287. Digitized by Google

— 216 — (lu) Père par (Sii) le Fils, de même le don ne peut nous être communiqué que dans (iv) le Saint-Esprit L'ayant reçu, nous avons et l'amour du Père, et la grâce du Fils, et la communication de l'Esprit même » (I). En particulier, dans les écrits des Docteurs de l'Eglise, comme dans la sainte Ecriture : I. — Le Père est représenté comme la source de notre sanctification. C'est de sa part que le Sauveur a envoyé primitivement sur la terre le Saint-Esprit. * Je prierai mon Père , » disait Jésus-Christ à ses disciples avant son ascension au ciel , * et il vous donnera un autre Consolateur, afin qu'il demeure éternellement avec vous. » (Jean, xiv, 16.) Le Consolateur, le Saint-Esprit, que mon Père vous enverra en mon nom, vous enseignera toutes choses (— 26), et, lorsque le Consolateur, l'Esprit de vérité, qui procède du Père, et que je vous enverrai de la part de mon Père, sera venu, il rendra témoignage de moi. • (xv, 26.) C'est de lui aussi, c'est du Père avant tout que les Apôtres font descendre par la suite sur les fidèles tous les dons de la grâce : « Que Dieu notre Père et Jésus-Christ notre Seigneur vous donnent la grâce et la paix • (Rom., i, 7 ; I Cor., i, 3; II Cor., i, 2; Gai., i, 3; Eph., i, 2; Col., i, 3, et autf.); ou bien : « Que Dieu notre Père et Jésus-Christ notre Seigneur vous donnent la grâce, la miséricorde et la paix. » (I Tim., i, 2; II Tim., i, 2 ; Tite, i, 4 .) C'est ainsi que les Apôtres s'exprimaient ordinairement dans leurs souhaits en faveur des chrétiens (2). C'est dans ce même sens qu'il faut prendre les paroles du Sau(1) Epist. ad Serap., i, n. 30. La même idée est exprimée aussi dans nos chants d'Eglise, dans celui-ci, par exemple : « La même grâce saDctitiante du Père, et du Fils, et duSaint-Esprit, est accordée à ceux qui désirent positivement le divin Baptême etreçoivent l'adoption, pour qu'ils s'écrient : Dieu ! béni sois-U! ■> (Leg. prem. janv., f. 44, Mosc, 1837.) (2) Saint Basile le Grand, .Sur le Saint-Esprit, chap. 10 ; Œuvr. des saints Pères, n, 287 : « De ce que l'Apôtre fait ici (I Cor., xu, 4-6, 11) mention d'abord de l'Esprit, ensuite du Fils, euQn de Dieu le Père, il ne faut point conclure que l'ordre soit interverti. L'Apôtre prend pour point de départ la rapport avec nous, parce que, nous qui recevons les dons, nous nous adressons avant tout par la pensée à Celui qui les distribue; ensuite nous nous représentons Celui qui les envoie; enfin nous nous élevons à la source et cause première des biens.

Digitized by Google

— 217 — veur : « Personne ne peut venir à moi si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire. • (Jean, vi, 44.) IL — Le Saint-Esprit est représenté comme le Consommateur de notre sanctification. Ayant paru sur la terre peu de temps après l'ascension de notre Sauveur dans le ciel, pour nous approprier l'œuvre du salut, Il demeure depuis lors constamment d>ns l'Église (Jean, xiv, 16); D régénère les pécheurs dans le sacrement du Baptême (Jean, m, 5); Il est accordé aux croyants dans les dons de la grâce, comme « Esprit de sagesse et d'intelligence, Esprit de conseil et de force , Esprit de science et de piété, Esprit de la crainte de Dieu » (Is., xi, 2, 3); Il habite en nous comme dans ses temples (I Cor., vi, 19), * nous aide dans notre faiblesse » (Rom., vin, 26), produit en nous les fruits de l'Esprit : « La charité, la joie, la paix, la patience, l'humilité, la bonté, la longanimité, la douceur, la foi, la modestie, la continence, la chasteté » (Gai., v, 22), et tous les autres, en sorte que ■ nul ne peut confesser Jésus le Seigneur, sinon par le Saint-Esprit - (ICor., un, 3) (1). HI. — Le Fils est représenté comme l'Auteur de notre sanctification. Il nous a mérité par sa mort sur la croix tous les dons de la grâce du Saint-Esprit. Si donc l'Esprit a été envoyé sur la terre par le Père, ce n'est point autrement que par la médiation du Fils (Jean, xiv, 16), . au nom du Fils > {ibid. f 26); et Il n'aurait jamais été envoyé si le Fils n'avait pas consommé sur la croix l'œuvre de notre salut et n'avait pas été « glorifié • (vn, 39) en conséquence de ses mérites. Voilà pourquoi le Fils est représenté comme le distributeur du Saint-Esprit à tous ceux qui croient et sont altérés « d'eau vive ■ (t'ôtd., 37, 38) ; la grâce de l'Esprit, nommée ordinairement la « grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ » (Rom., xvi, 24; I Cor., xvi, 23; II Cor., xvi, 13; Gai., vi, 18; Ph., iv, 23; II Thess., in, 18); ou la « grâce de Jésus-Christ > (Gai., i, 6 ; II Cor., xii, 9); « la grâce qui a été donnée en Jésus-Christ » (I Cor., î, 4; (t) 'AyuxÇti yàp ô'aùtoô tà àyiittotai luçvxèç Btôi xalllat^p (Cyrill. Alex., contra Julian., lib. 1). Ainsi enseignèrent Basile le Grand {sur le Saint-Esprit, chap. 9, 16) , Athanaso le Gr. (contra Arlan.. orat. il, n. 18), Euwlie (in Pt. xxxii, o), etc. Digitized by Google

— 218 — II Tim., I, 9), et l'Esprit-Saint lui-même : « l'Esprit de Jésus-Christ » (Rom., vin, 9), • l'Esprit du Fils. » (Gai., iv, 6.) Voilà pourquoi il est dit nommément que Christ nous baptise de l'« Esprit-Saint » (Mat th., m, 16); que Christ, comme grand Pontife éternel, « par une seule oblation a rendu parfaits pour toujours ceux qu'il a sanctifiés » (Hébr., x, 14); qu'il « intercède » constamment pour nous dans le ciel (vin, 25) et nous envoie « toutes les choses qui regardent la vie et la piété » (II Pierre, i, 3); que l'habitation du Saint-Esprit en nous est celle de Christ lui-même (Rom., vm, 9, 10; comp. I Cor., xm, 5; Gai., n, 20) (1); que sans Christ nous ne pouvons - rien faire » (Jean, xv, 5) ; que c'est lui nommément qui nous sanctifie par le Saint-Esprit (2), et que nous sommes sanctifiés (Hébr., ii, 11; comp. x, 29; un, 12) ou avons été « sanctifiés par Christ. » (I Cor., i, 2.) IV. — Pour nous mettre en état de nous approprier ses mérites et de nous sanctifier réellement : 1° notre Sauveur fouda sur la terre son royaume de grâce, l'Église, comme l'instrument vivant par lequel s'opère notre sanctification ; 2° il nous communique dans l'Église et par l'Église la grâce du Saint-Esprit, comme la force qui nous sanctifie; et 3° il institua dans son Église les sacrements, comme les moyens par lesquels nous est communiquée la grâce du Saint-Esprit. (1) « L'Esprit-Saint est nommé Christ et Seigneur parce que, dit l'Apôtre, Si quelqu'un n'a point l'Esprit de Christ, il n'est point à lui; mais si Christ est en vous... (Rom., vin, y, 10), faisant entendre par là que l'habitation de l'Esprit est l'habitation de Jésus-Christ. » (Bas., contra Eun. lib. v ; Œuvr. des saints Pères, vu, 191.) (2) « La créature ne sanctifie pas la créature ; mais tout est sanctifié par le Saint, qui dit de lui : Je me sanctifie moi-même. (Jean, xvn, 19.) Or il sanctifie par le Saint-Esprit. C'est pourquoi l'Esprit n'est point une créature, mais l'image de la sainteté de Dieu et la source de la sainteté pour tous. Nous sommes appelés en la sanctification de l'Esprit, enseigne l'Apôtre. (II Thess., n. 13.) C'est lui qui nous renouvelle et nous crée de nouveau à l'image de Dieu. » (Bas. le Gr., ibid., p. 192.) Conf. Cyrill. Alex., InJes., lib. iv, or. If. Digitized by Google

— 219 — ARTICLE I. DE LA SAINTE ÉGLISE COMME L'INSTRUMENT PAR LEQUEL LE SEIGNEUR ACCOMPLIT NOTRE SANCTIFICATION. § 166. Divers sens du mot Église; sens dans lequel sera exposée ici la doctrine sur l'Église, et point de vue du sujet. Le nom d'Église de Christ (1) s'emploie en différents sens plus ou moins étendus. Le plus étendu, c'est celui selon lequel on dit que l'Église de Christ est la société de tous les êtres raisonnables et libres, c'est-à-dire des Anges et des hommes, croyant en Christ sauveur et unis en Lui, comme en leur unique chef. C'est en ce sens-là que le saint Apôtre prend le mot Église lorsqu'il dit que Dieu, « les temps ordonnés par lui étant accomplis, réunirait tout en Jésus-Christ, tant ce qui est dans le ciel que ce qui est sur la terre, le faisant asseoir à sa droite dans le ciel, au-dessus de toutes les Principautés et de toutes les Puissances, de toutes les Vertus, de toutes les Dominations, et de tous les titres qui peuvent être nommés, non-seulement dans le siècle présent, mais encore dans celui qui est à venir. Il a mis toutes choses sous ses pieds et il l'a donné pour chef à toute l'Église, qui est son corps, et dans laquelle celui qui accomplit tout en tous trouve l'accomplissement. » (Eph., i, 10, 20-23; voy. aussi Hébr., xii, 22-23; Col., i, 18-20.) Ce mot se rencontre quelquefois dans le même sens chez les anciens docteurs de l'Église (2) (1) Sur le sens étymologique du mot Église, voir *Intr. à la Théol. orth.*, g 18, rem. 58. Les autres noms donnés à l'Église dans la sainte Écriture et dans les écrits des anciens Docteurs sont : le Royaume des cieux (Matth., xii, 24, 31, 33, 47; xx, 1 et suiv.); le Royaume de Dieu (Marc, iv, 26, 30; Luc, un, 18, 20; August., de Civ. Dei, xvii, 1); la Maison de Dieu (I Pierre, iv, 17; I Tim., iii, 15; Euseb., Demonstr. ev., iv, 16; Bas. in l's. xxiii, n. 3); la Cité de Dieu (Euseb., in Ps. lxxvii, 2; Hieron., in Jes., xxv, 9, 10); le Corps de Christ (Eph., i, 23; Clem. Rom., Epist. ad Cor., I, n. 46; Ignat., Splst. ad Smyrn., u. 1), et d'autres semblables. (2) Par exemple, dans Augustin; « *Teniplum ergo Dei, hoc est totius* » Digitized by Google

- 220 — et dans les cantiques de l'Église, par exemple . « Toi qui réunis ineffablement le terrestre avec le céleste, et qui lis « une seule Église des Anges et des hommes, » Christ, nous te glorifions sans cesse (1). » Et si nous considérons que toutes les puissances célestes , sans aucun doute , croient en Christ comme véritable Homme-Dieu, ayant réconcilié le monde avec Dieu , et que , outre cela, elles lui servent d'instruments pour l'édification de l'Église terrestre, « étant envoyées pour exercer le ministère en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut » (Hébr., i, 14), ce sens de l'idée de l'Église de Christ nous deviendra plus clair encore. Au reste, il est à remarquer, que le mot Église est fort rarement employé dans ce sens. Dans un second sens, moins étendu, mais plus usité, l'Église de Christ embrasse proprement les hommes qui ont professé et qui professent la foi chrétienne, tous sans exception, n'importe le temps où ils ont vécu et le lieu où ils se trouvent , qu'ils soient sur la terre ou recueillis dans la région des morts. Sous le premier rapport, c'est-à-dire sous le rapport du temps, on reconnaît comme membres de l'Église chrétienne tous ceux qui ont cru et croient en Jésus-Christ, tant ceux qui ont vécu avant la venue du Sauveur que ceux qui ont vécu et vivent depuis sa venue. L'Église chrétienne commença déjà au paradis , à cette époque où le Juge juste et miséricordieux fit à nos malheureux premiers parents la douce promesse que « la race de la femme briserait la tête du serpent, » et où, par suite de cette promesse, commença la foi en ce libérateur à venir (Gr. Cat. car., art. ix, p. 76; Mosc., 1840). La durée de l'Église s'étend à travers toute la suite des siècles jusqu'à la fin du monde ; et elle est ordinairement divisée en « Église de l'Ancien Testament • (Act, vu, 38), composée de l'Église patriarcale et l'Église légale, et en « Église du Nouveau Testament. » La justesse de cette idée de l'Église chrétienne est incontestable, puisqu'il est reconnu que la foi en Jésus-Christ a commencé, non à « summs Trinitatis, si ne ta est Ecclesia, scilicet uni versa et in cœlo et in « terra. » (Enchirid., cap. 56; cf. de Civit Dei. y x, cap. 7.) (I) Dans l'Office angelique du 8 nov.,chap. 9, p. 2. Digitized by Google

— 221 — l'époque de sa venue seulement, mais à celle de la première promesse faite à son sujet ; que, pour cela nommément, depuis les temps anciens , Dieu a donné aux hommes des promesses, des prophéties et des types , de même que sa loi, qui conduisait à Jésus-Christ (Gai., m, 24), et que les hommes ayant foi en lui n'ont jamais fait défaut sur la terre. Le saint Apôtre Paul, après avoir énuméré tous les personnages qui , depuis le commencement du monde, • ont reçu un témoignage par la foi (Hébr., xi, 2) et par la foi ont accompli la justice, reçu l'effet des promesses » (t'ôid., 33), conclut en disant que ■ l'Auteur et le Consommateur de leur foi » était ce même Jésus notre Seigneur. (Hébr., xii, 2.) C'est pourquoi même les saints Pères remarquaient souvent dans leurs écrits que, sous le nom d'Église chrétien u< . ou doit entendre, non-seulement les croyants postérieurs à la naissance de Jésus-Christ , mais encore ceux qui l'ont précédée. Ainsi saint Chrysostome, en expliquant ces paroles de l'Apôtre : qu' « un corps et qu'un Esprit, • demande : Mais qu'est-ce que ce corps?... Tout ce qui existe, a existé et existera de croyants dans l'univers. Ceux-là aussi qui complaisaient à Dieu avant la venue de Christ ne sont qu'un corps. Pourquoi? Parce que, eux également, ils connaissaient JésusChrist (1). Le bienheureux Augustin dit : « N'entendez pas par l'Eglise ceux-là seulement qui ont commencé à être saints après la venue et la naissance du Seigneur ; à l'Église appartiennent aussi tous les saints, à quelque époque qu'ils aient existé (2). » La même idée se retrouve également dans d'autres Docteurs de l'Église (3). Nous lisons aussi dans l'un de nos rituels : « Son berceau (de l'Eglise) est dans le paradis (4). • Si l'on considère les hommes qui croient en Jésus-Christ par (1) In Eplsf. ad Ephes., homil. x, n. i, in Opp., t. XI, p. 75, éd. Montfauc. (2) De Jacob et Etau serm., iv, al. xuv : « Quae (Ecclesia), ab ipso Abe) « usque ad eos qui nascituri sunt usque ad fioem et credituri in Christum, « totus populus sanctorum. » (In Ps. xcu ; cf. In Ps. xxxvi et cxxvui.) (3) Epiph&n., Hscres, 1, n. & ; ^rc'âpjçfcouaa juO' 5oT£povà«oxoau9»eî<ra...; Euseb., H. A*, lib. i, cap. 4 ; ad steptian., quæst. tu, n. 4 (in Mai, t. I); Uregor. M., in Evançtl. homil. xix. • (4) Le Rituel de l'orthodoxie, f. i6;Mosc., 1820. Digitized by Google

— 222 — rapport à leur état présent , les uns vivant encore sur la terre, les autres entrés déjà dans un autre monde, on reconnaît pour membres de l'Église les uns et les autres , ce changement d'état n'étant sensible qu'à nos yeux, tandis que le Seigneur « Dieu n'est point le Dieu des morts, mais des vivants, car tous sont vivants devant lui. » (Luc, xx, 37-38.) Au reste, parmi ceux qui sont morts, ceux-là seuls, d'abord, appartiennent à l'Église de Christ qui, ayant « gardé la foi » sur la terre, « ont reçu » dans le ciel « la couronne de justice , que Dieu a réservée à tous ceux qui l'aiment » (II Tim., iv, 8) ; et il est bien évident que ces hommes sont les membres les plus vivants du corps de Christ (1); ensuite ceux qui, morts dans la foi et dans la repentance, sans avoir eu le temps d'emporter de dignes fruits et n'ayant pas reçu de récompenses célestes, ont pourtant l'espoir d'atteindre l'éternelle félicité par le secours des prières de l'Église; car ces hommes aussi ont la foi en Christ, et ils se sont réconciliés avec lui par la repentance ; c'est-à-dire qu'ils ne sont point repoussés du corps de l'Église, qui par cette raison prie pour eux (2). Mais tous ceux d'entre les morts qui, pendant leur vie, se sont eux-mêmes séparés de l'Église, ayant altéré en eux ou perdu tout à fait la foi en Jésus-Christ, et qui, étant morts dans l'impénitence, se sont privés même des prières de l'Église, ceux-là ne lui appartiennent point (I Jean, v, 16) (3). (1) « L'Église étant visible , en tant Qu'elle est sur la terre et comprend tous les chrétiens orthodoxes vivant sur la terre, est en même temps invisible, en tant qu'elle est aussi céleste et qu'elle embrasse tous ceux qui sont morts dans la vraie foi et la sainteté. » (Gr. cat. chr., art. ix, p. 67; Mosc., 18 iO ; comp. p. 70.) « Neque enim piorum anima) niortuorum separantur ab •> Ecclesia, quac nunc etiam est regnum Christi. Alioquin ad a] tare Dci fieret « eorum memoria in oommunicatione corporis Christi... Cur enim fiunt ista, > nisi quia fideles, etiam defuncti, membra ejus sunl? » (Augustin., de Civit. dei, xx, 9, n. 2.) (2) Lettr. des Patr. d'Or., etc., art. 18. Cf. Cyprien, in Acta Apostol. homil. xxi, n. 4; Augustin., Confess., ix, 13, n. 34, 37; Serm., clxxii, n. i : « Hoc enim a pat ri bus traditum universa observât Ecclesia, utpro eis qui in « corporis et sanguinis Christi communionem defuncti sunt, cum ad ipsum sa« crificium loco suo commemorantur, offerretur ac pro illis quoque id offerri « commemoretur. » (3) Lettr. des Patr. d'Or., etc., art. i et 18. Cf. Augustin., Serm. clxxii , n. 2.

Digitized by Google

— 223 — Sous le rapport que nous examinons, on sait généralement que l'Église de Christ est divisée en militante et souffrante, et triomphante(\\). La première dénomination revient à l'Église terrestre, qui, n'ayant « point ici de ville permanente » (Hébr., un, 14), et menant ses enfants spirituels par cette vallée de passage vers la patrie céleste, soutient une guerre continuelle avec les ennemis de leur salut. (I Pierre, v, 8, 9; Jean, v, 4; Éph., vi, 11, 12.) On donne ordinairement le nom de triomphante à l'Église céleste, comprenant tous ceux d'entre les chrétiens qui ont déjà fourni leur carrière terrestre, achevé leur guerre avec les ennemis du salut, et célèbrent leur victoire sur eux avec Jésus-Christ, le vainqueur de la mort et de l'enfer, et avec tous les saints Anges. (II Tim., iv, 7; Hébr., xii, 22, 23; Ap. j m, 21; in, 11, 12.) Il est évident que l'Église triomphante est, pour ainsi dire, le fruit de l'Église militante; cette dernière a enfanté, élevé et conduit au but tous ceux qui sont aujourd'hui membres de la première. Il ne faut donc point confondre ces deux Églises. (Lettr. des Pair., etc., art. 10.) L'Église militante se nomme encore royaume de la grâce, ou royaume de la grâce de Jésus-Christ, et l'Église triomphante, royaume de la gloire. Enfin, dans un sens encore plus restreint, mais plus généralement usité et plus ordinaire, on entend proprement par Église de Christ la seule Eglise du Nouveau Testament et militante, ou le royaume de la grâce de Jésus-Christ. « Nous croyons, comme on nous l'a enseigné, disent les grands prélats de l'Orient dans leur Lettre sur la foi orthodoxe, nous croyons en l'Église nommée, comme elle l'est en vérité, une, sainte, œcuménique (universelle) et apostolique, embrassant tous les croyants en Jésus-Christ, qui se trouvent aujourd'hui sur cette terre de passage et ne sont point encore domiciliés dans la patrie céleste. » (Art. 10.) C'est dans ce même sens que nous l'entendons (I) Lettr. des Pair., etc., art 10. Cf. Augustin., Enchirid., n. 118 « {Vx• clesia arlestis) su» parti peregrinanti, sicut oportet, opitulatur, quia utraque una est coorsortio sternitatis, et nunc una est vinculo caritatis, quae; tota « instituta est ad colendum Deum. » Digitized by Google

— 224 — dans notre exposition de la doctrine à l'endroit de l'Église (1). Pour donner à cette exposition toute la précision possible , nous examinerons l'Église : 1° de son côté plutôt extérieur, et nommément du côté de son origine, de son étendue et de son but; 2° de son côté plutôt intérieur (plutôt, disons-nous, car on ne peut séparer entièrement ces deux côtés de l'Église), et nous parlerons de sa composition et de son organisation. Enfin, comme conséquence, nous présenterons une idée exacte de la nature même de l'Église et de ses caractères essentiels. I. — ORIGINE , ÉTKHDUB ET BUT DK 1/ ÉGLISE. § 167. Fondation de l'Eglise par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Notre-Seigneur Jésus-Christ , étant venu sur la terre pour le salut de l'humanité et lui ayant apporté une doctrine salubre, voulut que les hommes , en recevant la nouvelle religion , ne l'observassent pas isolément les uns des autres, mais formassent à cet effet une société déterminée, religieuse. Il posa lui-même le fondement de cette société , et ensuite, par le moyen de ses disciples et de ses Apôtres, il l'étendit et l'affermi dans toutes les parties de la terre. C'est pourquoi nous croyons et professons « qu'il n'y a point d'autre fondement de l'Église que Jésus-Christ, » suivant ces paroles de l'Apôtre : « Personne ne peut poser d'autre fondement que celui qui a été posé, et ce fondement c'est Jésus-Christ. • (ICor., m, 11.) (Prof, orth., p. 1, rép. 85.) I. — La volonté de former de ses disciples une seule société, notre Sauveur l'a plus d'une fois exprimée, par exemple : 1° après que l'Apôtre Pierre, au nom de tous les Apôtres, l'eut confessé Fils de Dieu, il dit : « Sur cette pierre » (c'est-à-dire sur cette confession) « je bâtirai mon Église , et les portes ie (1) Dans l'exposition même de la doctrine de l'Église nous aurons l'occasion de mentionner tous les autres sens plus particuliers encore dans lesquels est employé ce mot. Digitized by Google

— 225 — l'enfer ne prévaudront point contre elle. » (Matin., xvi, 18.) 2° Dans la parabole du Bon Pasteur, par ces paroles : « Moi , je suis le bon Pasteur ; je connais mes brebis et mes brebis me connaissent... J'ai encore d'autres brebis, qui ne sont pas de cette bergerie ; il faut aussi que je les amène. Elles écouteront ma voix, et il n'y aura qu'un troupeau et qu'un pasteur. > (Jean, x, 14, 16.) 3° Dans cette prière au Père céleste : « Que tous ne soient qu'un, comme vous, mon Père, êtes en moi, et moi en vous; qu'ils soient de même un en nous. ■ (Jean, xvn, 21 .) C'est avec l'idée de fonder son royaume de grâce sur la terre qu'il commença l'œuvre de sa prédication aux hommes , comme le raconte le saint Évangéliste Matthieu : « Depuis ce temps-là, Jésus commença à prêcher en disant : Faites pénitence , parce que le royaume des cieux est proche. . (Matth., iv, 17.) C'est aussi avec cette prédication qu'il envoya ses disciples par la Judée en leur disant : « Allez aux brebis perdues de la maison d'Israël, et, où vous irez, prêchez en disant que le royaume des cieux est proche. » (Matth., x, G-8.) Et, en général, comme il lui arriva souvent d'entretenir les hommes de ce royaume de Dieu, soit en paraboles, soit autrement! (Matth., un, 24, 4447 ; xxh, 2; xxv, I ; Luc, ix, 1 1 ; x, 1 1 ; xvn, 21 ; xxi, 31, et autr.) II. — Mais ce que voulait le Sauveur, Il a su l'accomplir. Il a posé lui-même le fondement et le principe de son Église lorsqu'il se choisit les douze premiers disciples , qui , croyant en Lui et respectant son autorité, ne formaient qu'une société sous un seul chef (Jean, xvii, 13) et composaient sa première Église; lorsque, d'un autre côté, il fixa Lui-même tout ce qu'il fallait pour faire de ses disciples une société déterminée. Nommément : Il établit l'ordre des docteurs, chargés de répandre la doctrine parmi les peuples (Éph., iv, 11, 12); 11 institua le sacrement du Baptême, pour introduire dans cette société tous ceux qui croiraient eu Lui (Matth., xxvni, 19 ; Jean, m, 3 ; iv, 1 ; Marc, xvi, 15); le sacrement de l'Eucharistie, pour unir plus intimement les membres de cette société, soit entre eux , soit avec Lui comme chef (Matth., xxvi, 26-28; Marc, xiv, 22-24; Luc, xxii, 19-20 ; I Cor., xii, 23-26); le sacrement de la Pénitence, 11. 15 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.28% accurate

— 226 — pour réconcilier et réunir de nouveau avec Lui et avec l'Église ceux de ses membres qui enfreignent ses lois et ses institutions (Matth., xxviii, 15-18), ainsi que tous les autres sacrements (Matth., xviii, 18; xxviii, 19; xix, 4-6; Marc, vi, 13 et autr.) C'est pourquoi, déjà du temps de son ministère public, le Seigneur parlait de son Église comme d'une institution réellement existante (Matth., xviii, 17). Mais, à proprement dire, Il n'a « fondé » ou « planté » son Église que • sur la croix (1)-, où Il l'a • acquise • selon l'expression de l'Apôtre, « par son sang. » (Act., xx, 28.) Car c'est sur la croix seulement que le Seigneur nous a sauvés et a rétabli notre union avec Dieu, sans quoi le christianisme n'aurait aucun sens ; ce n'est qu'après ses souffrances sur la croix qu'il est entré « dans sa gloire » (Luc, xxv, 26), et qu'il a pu envoyer à ses disciples l'Esprit -Saint (Jean, vu, 39), ce guide sûr en « toute vérité; » ce n'est qu'après être entré dans sa gloire qu'il leur dit publiquement : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit... » (Matth., xxviii, 18-20.) Mais si Jésus-Christ n'avait pas rétabli notre union avec Dieu par sa mort, qu'il ne fût pas entré dans sa gloire et n'eût pas donné le Saint-Esprit aux Apôtres, son Église n'aurait pas pu s'affermir sur la terre, et ses premiers commencements auraient insensiblement disparu. III. — « Revêtus de la force d'en haut • (Luc, xxv, 49), les saints Apôtres, suivant leur divine mission, - étant partis, prêchèrent partout, le Seigneur coopérant avec eux et confirmant sa parole par les miracles qui l'accompagnaient » (Marc, xvi, 20) ; et ils s'appliquèrent à former des croyants en divers lieux des sociétés, qu'ils nommèrent Églises. (I Cor., i, 2; xvi, i) On rencontre une expression semblable dans nos chants d'Eglise et dans les Œuvres des saints Pères; par exemple : « Le soleil se voila et la lune s'arrêta dans son cours, lorsque Toi, Seigneur, dans ta miséricorde, tu t'élevas sur le bois cl plantas tou Église » (Triod. du fr. carême, p. 428; Morc., 1838.) Ou : . Sic euim, hoc est per humilitatem, per crucem sibi Ecclesiaui • confregavit. » Ambros., Exposit. in Ps. cxviii, Serai, xiv, n. 20, in Patrolog. curat. compl., t. XV, p. 1398.)

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.48% accurate

19). Ils recommandèrent à ces croyants d'avoir des assemblées, pour entendre la parole divine et élever de concert des prières au Ciel (Act. , n, 42-46 ; xx, 7); ils les exhortèrent à - conserver l'unité d'esprit par le lien de la paix , - en leur représentant qu'ils ne forment tous * qu'un corps » du Seigneur Jésus, dont ils ne sont que des membres différents ; qu'ils n'ont - qu'un Seigneur qu'une foi et qu'un baptême » (Éph., iv, 3-4; 1 Cor., m, 27), et que • tous participent à un même pain, - c'est-à-dire ont tout pour être unis intérieurement et extérieurement. Enfin ils leur ordonnèrent de ne pas abandonner leur société, sous peine d'excommunication et de perdition éternelle. (Hébr., x, 24-25.) Ainsi, selon la volonté et avec la coopération du Sauveur, qui posa immédiatement Lui-même le fondement de son Église, elle s'établit ensuite dans l'univers entier. Il serait superflu de citer encore ici sur ce point des témoignages de l'Église chrétienne elle-même , qui , depuis son origine jusqu'à nos jours, a constamment cru et affirmé qu'elle a été instituée nommément par Jésus-Christ. C'est là une vérité généralement connue, un fait incontestablement confirmé, non seulement par l'histoire du christianisme, mais aussi par l'histoire universelle du genre humain. § 168. Étendue de l'Église chrétienne; qui lui appartient et qui ne lui appartient pas. En fondant son Église le Seigneur Jésus-Christ en annonça d'avance aussi l'étendue. Cette étendue peut être examinée : 1° par rapport à sa destination, et 2° par rapport à sa réalité. T. — Dans le premier sens, l'Église de Christ doit embrasser, non un seul peuple, comme l'Église de l'Ancien Testament, mais tous les peuples, le genre humain tout entier. C'est une vérité que le Seigneur révéla déjà autrefois à tout le genre humain dans les promesses aux patriarches (Gen., xxii, 17; xxviii, 14), et plus tard à tout le peuple juif dans des prophéties et des types nombreux (Ps. il, 7, 8; lxxi, 8, 11 ; Is., n, 2, 3; ix, 6, 7 ; xlii, 4, 7; xlix, 6; Mich., iv, 1 ; Zach., ix, 10; Mal., i, 11, et autr.); qu'il annonça enfin Lui-même immédiatement avec là.

— 228 — toute la clarté possible, lorsque, arrivé sur la terre pour accomplir les anciennes promesses, les types et les prédictions, Il dit à ses disciples : « Allez par tout le monde; prêchez l'Évangile à toutes les créatures » (Marc, xvi, 15); « allez, instruisez tous les peuples » (Matth., xxviii, 19). Et par conséquent tous les hommes qui entendent, en quelque temps que ce soit, la prédication évangélique, doivent être membres de l'Église chrétienne. Ils le doivent tous, car tous, par leur nature même, sont également appelés à l'union religieuse avec Dieu(1). C'est-à-dire que, lorsque cette union a été détruite par eux et que le Seigneur Lui-même présente aux hommes, dans la religion chrétienne, l'unique moyen de la rétablir (§§ 147, 148), ils sont tenus, par leur nature même et par l'autorité de Dieu, d'accepter le moyen offert et d'en profiter. C'est pour cela aussi qu'à son commandement aux Apôtres, sur la prédication de l'Évangile à toutes les créatures, le Sauveur ajouta ces paroles : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé; mais celui qui ne croira point sera condamné. • (Marc, xvi, 16.) « Lorsque quelqu'un ne voudra point vous recevoir, ni écouter vos paroles, secouez, en sortant de cette maison ou de cette ville, la poussière de vos pieds. Je vous dis en vérité : au jour du jugement, Sodome et Gomorrhe seront traitées moins rigoureusement que cette ville. » (Matth., x, 14, 15.)

IL — Tous les hommes sont tenus d'être membres de l'Église, mais tous n'en sont pas membres en effet. « Si un homme ne renait de l'eau et du Saint-Esprit, » dit le Sauveur, « il ne peut entrer dans le royaume de Dieu et dans l'Église. » (Jean, iii, 5.) On ne doit donc compter comme appartenant réellement à l'Église de Christ que ceux qui, selon les paroles de l'Apôtre, ont été « baptisés dans le même Esprit, pour n'être qu'un même corps, soit Juifs, soit Gentils. » (I Cor., xii, 13; comp. Act., ii, 41.) Mais on doit compter comme ne lui appartenant point : 1° les juifs, les mahométans et les païens, qui n'ont encore reçu ni la bonne nouvelle, ni le baptême de Jésus-Christ, et même 2° ceux qui, ayant été instruits de la bonne nouvelle et (1)

Intr. à la Théol. orth., A. M., § 17. « Digitized by Google

l'ayant reçue, n'ont pas été baptisés. « Le catéchumène est encore étranger au croyant, • remarque saint Chrysostome (1). • Tant que tu n'es que catéchumène, dit aussi saint Grégoire le Théologien à un homme qui différait de se faire baptiser, aussi longtemps tu restes à la porte de la piété ; mais tu dois entrer, traverser la cour, voir le sanctuaire , pénétrer de ton regard le Saint des saints , être avec la Trinité (2). » Et déjà Tertullien faisait aux hérétiques le reproche de ne pas distinguer les catéchumènes des néophytes (3). Quant à ceux qui sont entrés dans l'Église par la porte du Baptême, « nous les croyons tous membres de l'Église catholique et en outre les seuls fidèles, c'est-à-dire ceux qui professent indubitablement la pure foi en Jésus-Christ notre Sauveur (telle qu'ils l'ont reçue de Lui-même, des Apôtres et des saints conciles oecuméniques) , bien que quelques-uns d'entre eux soient sujets à différents péchés. Car si les pécheurs, quoique fidèles, n'étaient pas membres de l'Église , ils ne seraient pas sous sa juridiction. Mais elle les juge, elle les invite à la pénitence et les conduit sur la voie des commandements du salut. Ainsi, quoiqu'ils soient sous le péché, ils restent et sont reconnus membres de l'Église catholique, pourvu qu'ils n'aient pas apostasié, qu'ils aient gardé la foi orthodoxe et catholique. • (Lettr. des Pair., etc., art. 11.) C'est-à-dire : I. — On doit reconnaître comme appartenant à l'Église de Christ tous les croyants orthodoxes, non-seulement les justes, mais avec eux les pécheurs (4). C'est ce qu'enseignait le Chef même et Consommateur de notre foi, en comparant son Église tantôt à un souper auquel participent les bous et les méchants (Matth., xxii, 2, 13); tantôt à un champ dans lequel, selon la (1) ftXXÔTpto; -yàp 6 xorr«xow|"voç toù iturroû. Chrysostom., in Joann. Homil. xxv, n. 3. Cf. Augustin., in Joann. Tract., xliv, n. 1. (i) Serin, lx, Œuvr. des saints Pères, m, 280. (3j De Prxscr. Huret., cap. 41. (î Que l'Eglise de Christ ne se compose que des justes et des saints, c'est ce qu'affirmaient autrefois surtout les Novatiens (Cyprian., Epist. lxxiii ; Au gust., tiores., xxxviii) et les Donatistes(August., Hier es., i m ; c'est as qu'afti rnient de nos jours quelques-uns des protestanQui ue reconnaissent qu'uno Eglise invisible.

The text on this page is estimated to be only 28.77% accurate

— 230 — volonté du Seigneur, croissent jusqu'à la récolte le blé et l'ivraie (xxm, 24, 30); tantôt à un troupeau dans lequel se trouvent des brebis et des boucs (xxv, 33) ; tantôt à un filet qu'on jette à la mer et qui en a tiré de bons et de mauvais poissons (xin, 47); tantôt à dix vierges, dont cinq étaient sages et cinq folles, (xxv, I et suiv.) C'est pour cela qu'il établit dans l'Église le sacrement de la Pénitence , où les pécheurs pussent se purifier de leurs péchés (Jean, xx, 22, 23), et qu'il nous enseigna à prier ainsi le Père « qui est dans les cieux : Remettez-nous nos dettes» (Matth., vi, 12) (1). C'est ce qu'enseignaient et pratiquaient aussi les saints Apôtres. « Dans une grande maison, » écrit saint Paul , « il n'y a pas seulement des vases d'or et d'argent, mais aussi de bois et de terre. » (II Tim., n, 20.) « Si nous disons que nous sommes sans péché , » atteste un autre Apôtre en face de toute l'Église chrétienne, « nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous » (I Jean, i, 8) (2); et il continue ainsi : « Mes petits enfants, je vous écris ceci afin que vous ne péchiez point. Si néanmoins quelqu'un pèche, nous avons pour avocat envers le Père Jésus-Christ juste. - (Ibid., n, I.) L'Apôtre Jacques donne ce commandement aux chrétiens : « Confessez vos fautes l'un à l'autre et priez l'un pour l'autre , afin que vous soyez guéris. » (v, 16.) Les Églises apostoliques elles-mêmes ne furent point exemptes de péchés ou de membres infectés de (1) « Si quelqu'un dit que les saints, dans l'Oraison dominicale: Remetteznous nos dettes , ne parlent pas d'eux-mêmes, en tant que cette demande serait superflue pour eux, mais des autres pécheurs de leur nation, et que chacun d'eux ne dit pas pour sa part : Remettez-moi mes dettes, ruais remetteznous nos dettes, en sorte que cette demande du juste s'entende plutôt des autres que de lui-même, qu'un tel homme soit anathème 1 » (Conc. de Carth., déc. 129; comp. déc. 130.) (2) « Par rapport aux paroles de l'Apôtre saint Jean : SI nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous (I Jean, i, 8), il a été décrété comme suit : Quiconque pense qu'il faut entendre cela comme si l'Apôtre disait : C'est par humilité, et non selon la vérité, qu'il ne faut pas dire que nous n'avons pas de péché, qu'il soit anathème! Car l'Apôtre ajoute : .Vais si nous confessons nos péchés, Il est fidèle et juste pour nous les remettre et pour nous purifier de toute iniquité. (v, 9.) Ici il est bien clair que cela ne se dit

pas par pure humilité, mais selon la vérité. » (Conc. de Carth., déc 158.)
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.28% accurate

— 231 — certains vices, comme on peut le voir par les écrits des Apôtres. (I Cor., i, 10; iv, 18, 21 ; VI, 6; Pb., n, 21 ; m, 18, 19; II Thess., ii, 14; m, G; I Jean, i, 8, 10; d, 1, 12.) En particulier, il est connu que même un incestueux faisait partie de l'Église de Corinthe, avant que l'Apôtre l'eût fait excommunier. Il en faisait partie, comme le prouve ce reproche de l'Apôtre aux Corinthiens : « C'est un bruit constant qu'il y a de l'impureté parmi vous...; et vous êtes encore enflés d'orgueil, et vous n'avez pas au contraire été dans les pleurs, pour faire retrancher du milieu de vous celui qui a commis cette action » (I Cor., v, 1, 2.) Cela est aussi nécessairement présupposé par l'ordre de l'excommunier (uVid., 4, 5) ; comment excommunier ou séparer de l'Eglise des gens qui n'en feraient pas partie? C'est ce qu'enseignèrent constamment aussi les Docteurs de l'ancienne Eglise, dans leurs fréquentes luttes avec les hérétiques sur ce sujet; par exemple, saint Cyprien : « Notre foi et notre charité ne doivent pas se scandaliser si nous voyons d' l'ivraie dans l'Eglise, et cela ne nous donne pas le droit de nous en éloigner (1). • Saint Ambroise : ■ Dans son infinie bonté, Il (Christ) sanctifie tout le monde; Il ne veut pas que l'on sépare celui qui a péché légèrement, mais qu'on le corrige, ni qu'on exclue un pécheur obstiné, mais qu'on l'adoucisce (2). - Le bienheureux Théodoret : « L'Eglise de Dieu n'est pas toute composée uniquement de parfaits, mais elle renferme aussi dans son sein des insoucients, des intempérants, des esclaves du vice (3). » Jérôme : • L'arche de Noé était l'image de l'Eglise ; comme cette arche renfermait des animaux de toute espèce, de même l'Eglise renferme des hommes de toute race et de toute moralité; comme il y avait dans l'une des panthères et des boucs, des loups et des agneaux, de même dans l'autre il y a des justes et des pécheurs, c'est-à-dire emploi de vases d'or et (1) « Impediri non debet aut (ides aut chantas nostra ut, quouiam ziza•< niara esse in Kcclesia cernimus, ipsi de Ecclesia recedamus. » (Epist. ad Maximum.) (2) - ... NccexcluderedurumEccltJsia.sed mollire desidral. . (De Resurr., lib. n, n. lis.) (3) In Ps. xxxix, 13. Digitized by Google

■ — 232 — d'argent avec des vases de bois et d'argile (1). « Le bienheureux Augustin : « Si l'arche figurait l'Église, vous voyez vous-mêmes comme il est nécessaire que celle-ci contienne, au milieu du déluge de ce siècle, des animaux de l'une et l'autre espèce , et le corbeau et la colombe. Qui sont les corbeaux? Ceux qui cherchent ici-bas les leurs. Et les colombes ? Ceux qui les cherchent en Jésus-Christ... Il y a des bons et des méchants dans l'Église catholique (2). » La même doctrine est exposée par Origène, Patien, Théodore d'Héraclée, Grégoire le Grand et d'autres (3). II. — H y a cependant une limite, passé laquelle les pécheurs, « par l'action visible de l'autorité de l'Église ou par l'action invisible du jugement de Dieu, sont séparés de l'Église comme des membres morts. » (Gr. Cat. cfr., art. ix , p. 74 ; Mosc, 1840.) Ainsi on doit reconnaître comme n'appartenant pas à l'Église de Christ : 1° Les apostats de la foi chrétienne, qui, l'ayant tout à fait • reniée, sont redevenus païens ou en général ont embrassé une autre religion, et, selon l'expression de l'Apôtre, « ont foulé aux pieds le Fils de Dieu, ont tenu pour une chose vile et profane le sang de l'Alliance par lequel ils ont été sanctifiés, et ont fait outrage à l'Esprit de la grâce (4). • (Hébr., x, 29.) 2° Les hérétiques, qui, sans avoir renié complètement la foi chrétienne , la rejettent pourtant et l'altèrent dans ses dogmes capitaux. « Quand nous-mêmes, ou quand un Ange du ciel, dit l'Apôtre aux Galates , vous annoncerait un Évangile différent de celui que nous vous avons annoncé, qu'il soit anathème ! » (i, 7, 8.) « Évitez celui qui est hérétique, » recommande le saint Apôtre à l'évêque Tite, son disciple, « après l avoir averti (1) Adv. Luctfer., p. 302, p. 4, t. II, éd. Mart. Cf. in Ecclesiast., il. 7. (2) Tractât, iv, in Joann., v, 2. En général cette doctrine est développée en détail par Augustin, surtout dans ses écrits contre les Donatistes. (In Patol. curs. complet., t. XLVI.) (3) Origen., in Joann., t. X, n. 16 ; in Levit. homl. vm, n. 1 ; in Es. Homil. i, n, il ; Patian.. ad. Symp. Epist. m . n. 21; Theodor., in Ps. xxxix, 13; Gregor. M., in Evang., lib. il, homil. xxxviii, n. 7, S. (4) Reg. Apost., 62; Keg. 4 et 10 de Pierre d'Alexandrie. En général, voir, dans la lable du Livre des règles des saints Apôtres, des Conciles et des Pères le mot Renoncement à la foi. Digitized by Google

une et deux foin, sachant que quiconque est en cet état est perverti et qu'il prêche comme un homme qui se condamne lui-même. » (Tite, m, 10, II.) L'Ap<Mre n'eût pas recommandé à un pasteur d'en user ainsi avec des gens appartenant encore à son troupeau. « Us sont sortis d'avec nous, mais ils n'étaient pas d'avec nous, » écrivait l'Apôtre Jean sur les hérétiques, qu'il nommait « antéchrists ; car, s'ils eussent été d'avec nous, ils seraient demeurés avec nous. • (I Jean, n, 19.) C'est pourquoi, dès les temps apostoliques, on excommunia les Corinthiens, les Ébionistes et d'autres hérétiques (1), et plus tard les conciles firent de même par rapport à tous les autres hérétiques des siècles suivants. Cela est même indubitablement présumé par certains décrets de Concile, ordonnant de réintégrer dans l'Église les hérétiques repentants (2). Enfin, cela est confirmé par la doctrine unanime des saints Pères et Docteurs de l'Église, qui, à l'exemple des saints Apôtres, nommaient les hérétiques des antichrists (3), des gens qui niaient Jésus-Christ (4), qui étaient indignes du nom même de chrétiens (5), semblables aux païens (6). 3° Les schismatiques ou sectaires, qui, sans dénaturer les dogmes de la foi, refusent pourtant obéissance à l'autorité ecclésiastique et se séparent ainsi volontairement de l'Église. La justesse de cette idée est clairement marquée par ces paroles mêmes du Sauveur : « S'il n'écoute pas l'Église même, qu'il soit à votre égard comme un païen et publicain » (Matth., xvm, (1) Iren., adr. Iheros., n, cap. 28. (2) Voir, Table du Livre des règles, etc., les mots Hérétique, Hérésie. (3) - Quomodo eoim non sunt antichristi qui contraria sapiunt quam « Christi confitentur Ecclesia? » Didym. . Enarr. in Ioann. n, 29.) (4) Justin.. Apoloç., l, 20; Dialog. cum rrypn., cap. 35, 36, 80; Cyprian., Spist. lu; Ambros., in Lue., lib. rv, cap. 9 : « Negat Christum qui non omittit quia Christi sunt confitentur. » (à) Tertull., de Prxscr. Hxret., cap. 37 : « Si enim haeretici sunt, Christiani esse non possunt. ■ Cyprian., de Unit. Eccleskr : « De même que le diable n'est pas Christ, bien qu'il prenne son nom, de même celui-là n'est pas chrétien qui ne suit pas l'Évangile et la vraie foi. » (Lrct. chr., 1837, 142.) Atbanas., contr. Arian., orat. i, n. 2 ; Chrysost., in Acta apost., homil. xxxiii, n. 4 ; Basil., in Ps. xlviii. n. 7; Augustin., de Vera Relig., cap. 5. n. 9. (6) « Numquid inter illos distat, nisi quod ethnicum non credendo credant, « athareti credendo non credant? » Tertull., de Carne Christi, cap. l.'»; Chrysostom., homil. in illud : In qua potest..., n. 5.

— 23* — 17); par les décrets du premier concile œcuménique, ordonnant de recevoir dans l'Église les Cathares ou JNovatiens , qui étaient rentrés dans son sein : or les Cathares n'étaient que des schismatiques (1) ; par le trente-troisième décret du concile de Laodicée, qui défendait même de prier avec les schismatiques (2), et par la doctrine des saints Pères. Saint Cyprien, par exemple, disait : « Vous devez savoir que l'êfêque est dans l'Église et l'Église dans l'évêque, et que celui qui n'est pas en communion avec l'évêque n'est pas non plus dans l'Église, et que ceux-là s'abusent qui , n'étant pas en paix avec les prêtres de Dieu , pensent se trouver une communion déshonorante chez certaines gens, tandis que l'Église catholique est une, inséparable et indivisible, mais partout unie et affermie par des pasteurs d'accord entre eux (3). » Et ailleurs : « Celui qui s'oppose à l'Église et s'en sépare pcutil se flatter d'en être membre, lorsque saint Paul, en traitant ce sujet et montrant le mystère de l'unité, dit : - Vous n'êtes qu'un corps et qu'un esprit, comme vous avez tous été appelés à une même espérance et qu'il n'y a qu'un Seigneur, qu'une foi et qu'un baptême, qu'un Dieu » (Éph., iv, 4) (4)? Saint Jean Cbrysostome : « Je dis et certifie que déchirer l'Église n'est pas un moindre mal que de tomber dans l'hérésie (5). » Saint Basile le Grand : « Là (dans l'Église), chaque membre est maintenu en harmonie avec les autres par un chef (1) Voir Bas. le Gr., Lettre canon, à AmphU., i, reg. 1. (1) « Il ne convient pas de prier avec l'hérétique ou le schismatique. * » (3) « Scire debes episcopum in Ecclesia esse et Ecclesiam in episcopo, et, si * qui cura episcopo non sint, in Ecclesia non esse... ■ (Epistol. lxxix, n. 8.) (4) Sur l'unité de l'Église-, Lect. ehr., 1837, 1, 25. Et plus loin : « Il faut éviter tout homme qui s'est séparé de l'Église : quiconque est en cet état est perverti et pêche comme un homme qui se condamne lui-même. (Tite, in, H.) En effet, penset-il être avec Jésus-Christ celui qui se révolte contre les prêtres de Christ, qui se sépare de son clergé et de son peuple ? Non, il prend les armes contre l'Église; U s'oppose à l'économie divine; il est ennemi de l'autel, rebelle au sacrifice de Christ, traître à la foi, sacrilège pour la piété ; c'est un serviteur indocile, un fils insolent, un frère malveillant. Dédaignant les éveques, abandonnant les prêtres de Dieu, il veut ériger un autre autel, élever d'autres prières en termes illicites, profaner par des sacrifices illégitimes le vrai Sacrifice du Seigneur, et il ne veut pas même reconnaître que Dieu punit pour sa folle

audace quiconque agit contre l'institution divine. » {Ibid., p. 46-47.) (5) In
Ephes. Homil. xi, n. 5. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.75% accurate

uniaue et véritablement untaue aui est Christ Hais si Parmi les membres il n'y a pas d'harmonie, que le lien de la paix soit détruit , que l'humilité d'esprit cesse d'exister, qu'au lieu de cela il y ait division, discorde et envie , il serait bien téméraire d'appeler de telles gens membres de Christ ou de dire qu'ils sont sous la direction de Christ (1). • Le bienheureux Augustin : « Si quelqu'un a reçu le baptême de Jésus-Christ, même en dehors de l'Église, par des hérétiques ou des scismatiques, et qu'il vienne à passer dans le sein de l'Église , on ne doit pas rejeter le sacrement de la vérité qui le sanctifia (2). • 4° Et généralement tous ceux que, en vertu du droit qu'elle a reçu du Seigneur de lier et de délier, l'Église trouve nécessaire de séparer de la société des croyants (Matth., xviii, 17f 1 8), comme elle le fait jusqu'à présent (3), et comme on le voit par ses anciens canons (4) et par les témoignages de ses anciens Docteurs. Par exemple, saint Cyprien écrit : « Les orgueilleux et les obstinés sont tués par l'épée spirituelle, quand ils sont exclus de l'Église, parce que hors de son sein ils ne peuvent pas vivre, — puisqu'il n'y a qu'une seule maison du Seigneur, et que le salut n'est possible à personne, sauf dans l'Église (5). > Selon saint Basile le Grand, • les institutions de l'Église séparent du reste du corps les gens convaincus de graves péchés, • afin qu' un peu de levain n'aigrisse pas toute la pâte. » (I Cor., v, 6.) C'est pourquoi, conformément À la volonté du Dieu tout bon, il faut séparer les impies du peuple ; car les impies n'entreront pas dans le sanctuaire avec les saints, parce que le Seigneur « a son van eu sa main. » (Matth., m, 12.) Mais ceux qui sont séparés aujourd'hui du peuple comme impies le supportent tranquillement, sans songer que c'est l'image de ce qui doit leur arriver au redoutable jugement de Dieu. Et combien i i : sur le jugement de Dieu; Œuvr. dessaint\$ Pires, ix, 12. (?) De unie, baptis., contra PetUian., cap. 0. (3) Voir Rituel du jour de l'Orthodoxie. (4) Reç. Apott., 9, 10, 45, 6j ; premier Gooe. cecumën., H, 12, 14; Conc. d'Ancirrc, 4, 5. 6, ê, 9; d'Antioche, 2; Pierre d'Ale*, 4 ; Grég. de Nëo-Céearée, 8, 9, 10; Basile le Grand, 84, 85, et d'autre*. (5) Epitt. UH ad Pomponium, n. 4.

— 236 — il est dangereux de ne pas séparer les impies de la communion des saints membres de Jésus-Christ, l'Apôtre l'exprimait en reprochant aux Corinthiens de n'avoir « pas été dans les pleurs pour faire retrancher du milieu d'eux celui qui avait commis une action si honteuse (1). » (I Cor., v, 2.) Suivant Augustin : « L'adultère, le fornicateur, le meurtrier et les autres pécheurs sont séparés de l'Église par les pasteurs; mais les hérétiques prononcent eux-mêmes leur sentence en s'éloignant de l'Église volontairement (2). » Pour avoir une idée plus juste des propositions que nous avons développées sur les hérétiques et les schismatiques, il faut savoir ce que c'est qu'une hérésie et un schisme, et quels hérétiques nous avons ici en vue. Par rapport à l'hérésie et au schisme, les anciens Docteurs de l'Église nous donnent les idées suivantes. Selon saint Basile le Grand, « les anciens établissaient une distinction entre l'hérésie, le schisme et la congrégation indépendante. Ils nommaient hérétiques ceux qui s'étaient détachés entièrement et séparés dans la foi même; schismatiques, ceux qui étaient divisés d'opinion sur certains sujets et certaines questions ecclésiastiques, et pouvaient être ramenés à la vérité ; congrégations indépendantes, des réunions composées de prêtres ou d'évêques insoumis et de peuple ignorant (3). » Suivant le bienheureux Jérôme : « Entre l'hérésie et le schisme il y a cette différence que la première consiste dans l'altération du dogme, et que le second sépare aussi de l'Église, à raison du désaccord avec l'évêque (propter episcopalem dis(1) Comment, sur Is., chap. I ; (Emit, des saints Pères, vi, 83-84. Et ailleurs : « Ceux que les punitions ordinaires ne corrigent pas et que n'amène pas au repentir leur éloignement des prières, il faut les traiter nécessairement selon les principes donnés par le Seigneur. » Car il est écrit : « Si votre frère a péché contre vous, allez lui représenter sa faute en particulier entre vous et lui. S'il vous écoute, vous aurez gagné votre frère; mais, s'il ne vous écoute point, prenez encore avec vous une ou deux personnes, afin que tout soit confirmé par l'autorité de deux ou trois témoins ; s'il ne les écoute pas non plus, dites-le à l'Église ; et s'il n'écoute pas l'Église même, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain. » (Matth., xviii, 15-17 ; *ibid*, p. 281.) (2) In cap. m Epist. ad Titum; cf. Tertull., *Apotog*, cap. 39; Augustin., de *Unit. Ecoles.*, cap. 25. (3) Lettre canon, à Amphil., i, reg. 1. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.80% accurate

sensionem). Ces deux choses peuvent donc paraître différer dans leur principe sous certains rapports; mais, dans le fond, il n'y a point de schisme qui n'ait quelque chose de commun avec l'hérésie par sa révolte contre l'Église (1). • Suivant Augustin : - Les hérétiques, en raisonnant à faux sur la foi, sur le Symbole et sur Dieu, violent la foi même, au lieu que les schismatiques, par leurs interprétations injustes, s'éloignent de la charité fraternelle, bien qu'ils croient la même chose que nous (2). » Quand nous disons que les hérétiques et les schismatiques n'appartiennent point à l'Église, nous n'entendons pas ceux d'entre eux qui tiennent secrètement à une hérésie ou à un schisme, tout en cherchant à paraître faire partie de l'Église, et en restant extérieurement fidèles à ses institutions, ou qui ont adopté des erreurs hérétiques et schismatiques par ignorance et sans mauvaise intention ni opiniâtreté; car évidemment ils ne se sont point encore séparés eux-mêmes visiblement de la société des fidèles, et ils n'en ont pas été séparés non plus par l'autorité ecclésiastique, — bien qu'ils soient peut-être déjà excommuniés par le jugement de Dieu, qui est un mystère et pour nous et pour eux (3). » Ces gens-là, on ne peut mieux faire que de les abandonner au jugement de Celui qui connaît les pensées mêmes des hommes et scrute les cœurs et les reins. Mais nous entendons les hérétiques et les schismatiques déclarés, qui se sont déjà séparés de l'Église ou qu'elle a déjà excommuniés; par conséquent des hérétiques et schismatiques décidés, obstinés, et par là coupables au plus haut point. C'est contre ceux-là proprement qu'étaient dirigées les expressions (1) In cap. ni Epis t. ad Titum. (2) De Fide et Symbolo, cap. 10. (3) Voilà pourquoi Augustin dit : « Quidam, corde positi in parte Donati, « pra*entiarum nobis exhibent corporalem, hinc viri, MVC feiiiiia>, carne iulus, « spiritu foris. - (De Catech. rudibus, cap. 17.) Elle » sont également remarquable » ces parole* du même auteur : « Qui sententiam suam, quamvis ■ faisant atque perversam, nulla pertinacia an unositate defendunt, praesertim « quam non audacia >uo> praesumptionem pepererunt, sed a seducti* in errorem lapais parentibus acceperunt, quia ruunt autem ea sollicitudine veritatem, comgi parati, cum invenerint, nequaquam sunt inter lutereticos « deputandi. » (EpUt. xii, alias 162. Conf. Tract. 4 à in Joann., et de Ut Ut. credendi, cap. 1.)

The text on this page is estimated to be only 27.19% accurate

— 238 — de» saint» Pères et Docteurs de l'Église que nous avons citées plus haut S 169. But de V Eglise du Christ et moyens qui lui ont été donnés dans ce but. I. — Le but que le Seigneur s'est proposé en fondant son Église, c'est la sanctification des hommes pécheurs et le rétablissement de leur union avec Dieu. Ce but, le saint Apôtre Paul l'indiquait clairement en disant du Sauveur : « Lui-même a donné à son Église quelques-uns pour être Apôtres, d'autres pour être Prophètes, d'autres pour être Évangélistes, d'autres pour être Pasteurs et Docteurs, afin que les uns et les autres travaillent à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministère, à l'édification du corps de Jésus-Christ, jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité d'une même foi et d'une même connaissance du Fils de Dieu, à l'état d'un homme parfait, à la mesure de la plénitude de Jésus-Christ. » (Éph., iv, 11-13.) Mais ce but résulte aussi évidemment: 1° du rapport de l'Église avec la religion : si l'Église chrétienne est une société d'hommes professant la religion chrétienne, et que cette religion nous ait été donnée nommément pour nous rendre saints et nous mener à la vie éternelle et à la félicité en Dieu (Éph., 1,4; Marc, xvi, 16; Jean, m, 15, 16, 18, 36), l'Église ne saurait avoir un autre but ; 2° de ce que l'Église a été fondée par Jésus-Christ lui-même : or, en venant sur la terre, Notre-Seigneur n'avait pour but que notre salut (Jean, m, 16), et par conséquent tout ce qu'il fit sur la terre ne pouvait tendre qu'à « sauver ce qui était perdu » (Matth., xvm, 11, et autr.); 3° enfin de ce que, avant son ascension au ciel, Jésus-Christ, en envoyant les Apôtres établir l'Église dans le monde entier, leur transmit, ainsi qu'à tous leurs successeurs, sa mission divine, qu'il avait reçue du Père : « Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie de même » (Jean, xx, 21), et les chargea ainsi en quelque sorte de continuer, avec sa coopération, la même « œuvre » (Jean, iv, 34) pour laquelle Il était venu Lui-même, et qui consistait proprement à sanctifier le genre

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.32% accurate

I — 239 — humain souillé par le péché (Éph., v, 26, 27; Tite, u, 14), et à le délivrer de toute» les misères qu'il s'est attirées par son premier péché, comme par tous ses péchés subséquents. (Matth., xx, 28; Hébr., n, 11, 14, 15, et autr.) II. — Il n'est pas difficile à présent de déterminer les moyens que le Seigneur accorda à son Eglise pour atteindre ce but. D'abord, ils doivent répondre au but, c'est-à-dire tendre à délivrer les hommes des misères dont nous avons parlé, à sanctifier les pécheurs, et à les conduire à la félicité éternelle; ensuite ils doivent être ceux-là mêmes qu'employa notre Rédempteur. La première misère de l'homme déchu, c'est l'aveuglement de son esprit, l'oubli des vérités de la foi primitive, de la charité et de l'espérance, et, en conséquence de cela, l'ignorance de la voie à suivre pour revenir à Dieu. C'est pourquoi, à sa venue dans le monde, le Sauveur se montre d'abord comme Prophète (Matth., xxiv, 19) ou Maître (Marc, iv, 38; Matth., xix, 16); Il parcourt les villes et les bourgs, enseigne la foule et prêche l'Évangile du Royaume (Matth., ix, 35; Marc, vi, 6; Luc, xxi, 22), affirmant que ■ c'est pour cela qu'il a été envoyé » (Luc, rv, 43), « pour cela qu'il est venu. • (Marc, i, 38.) C'est pour cela aussi qu'il a donné à son Eglise quelques-uns pour être Apôtres, d'autres pour être Prophètes, d'autres pour être Évangélistes, d'autres pour être Pasteurs et Docteurs • (Éph., rv, 11), et leur a commandé de prêcher aux hommes la Doctrine, et nommément la doctrine qu'il prêchait lui-même (Matth., xi, 19, 20), que plus tard les saints Apôtres ont portée par tous les pays, puis consignée par écrit sous l'inspiration de l'Esprit-Saint et transmise de vive voix à l'Eglise pour tous les siècles (1). (I) Parmi les serviteurs de Christ, énumérés par l'Apôtre Paul (Éph., iv, 11), que le Seigneur donna à son Eglise, les uns ne furent que pour un temps, comme ministres extraordinaires du Verbe pour répandre la foi et fonder des Eglises dans tout le monde, savoir : les Apôtres, les Prophètes, les Évangélistes ; beaucoup d'autres furent donnés pour toujours : ce sont les Pasteurs ordinaires et les Docteurs chrétiens. Voir l'idée des trois premiers ministères dans l'Hist. bibl. de tSm. PhiUut. sur l'Eglise apostolique, sec t. r. Digitized by Google

— 240 — La seconde misère de l'homme pécheur, c'est sa culpabilité devant Dieu, en conséquence de laquelle, même après avoir appris la voie à suivre pour retourner au Père céleste, le pécheur n'aurait pas osé aller ou n'aurait pas pu arriver par cette voie au but désiré. Pour répondre à une telle nécessité, notre Sauveur daigna se faire grand Sacrificateur ou Pontife (Hébr., iv, 15; v, 1), s'offrir Lui-même en sacrifice pour l'humanité pécheresse (vu, 26-28), et ainsi « nous réconcilier avec Dieu par sa croix, ayant détruit en soi-même l'inimitié. » (Éph., u, 16.) Et dans son Église Il institua les saints • Sacrements • (Matth., xxviii, 19; Luc, xxii, 19; Jean, xx, 21; I Cor., xi, 24; Matth., xvi, 19, et autr.), et en général les saints « Offices, » lui fournissant ainsi les moyens d'approprier aux hommes ses mérites sur la croix, de leur communiquer la grâce salutaire, de les sanctifier et de les former « à devenir la maison de Dieu par le Saint-Esprit. - (Éph., u, 22.) Il y établit aussi l'ordre des ministres ou « dispensateurs des mystères de Dieu » (I Cor., iv, 1), lorsqu'il donna aux Apôtres l'autorité et le pouvoir (Luc, xxii, 19; Jean, xx, 22) d'accomplir et d'administrer les sacrements (Matth., xxviii, 19; Luc, xxii, 12; Jean, xx, 22) et les autres offices divins (Matth., ix, 38; xxiv, 20; comp. Jacq., iv, 14), et les saints Apôtres transmirent cette autorité et ce pouvoir à leurs successeurs. (I Cor., n, 12, 16; I Tim., n, 1, 2.) Enfin, la dernière misère de l'homme déchu, c'est son impuissance morale, par laquelle, même après avoir appris la voie à suivre pour se réunir de nouveau avec Dieu, même après avoir le courage et tous les moyens que lui offre la grâce pour marcher dans cette voie, il peut s'y arrêter, en éteignant en lui-même l'Esprit de grâce (I Thess., v, 19), dévier à droite et à gauche et même rétrograder. (Luc, ix, 62.) C'est sous ce rapport qu'il faut aux hommes pécheurs des guides sûrs, qui fixent leur marche par des lois et des règles, aient constamment l'œil sur eux et les excitent par des récompenses et des punitions. Le Seigneur Jésus, comme Rédempteur du genre humain, satisfît pleinement ce nouveau besoin des hommes, en partie déjà en leur donnant diverses lois pour les conduire au

— 241 — salut (Matth., vi, 5, (î; xvi, 17; Jean, xiv, 1 ; xv, 9, 12), en leur présentant des motifs ■ Mat th., v, 2- 1 2), en soumettant les pécheurs à son jugement spirituel et pardonnant les péchés (Luc, v, 20-24; vu, 48, 49), mais surtout en fondant sur la terre son Église, comme la meilleure société pour conduire les hommes à la vie éternelle. Dans cette société, Il institua une « direction spirituelle • et des directeur*, tels qu'étaient nu commencement les saints Apôtres, investis par Lui du pouvoir de « paître l'Église • (Jean, xxi, 15-17), et en conséquence - de lier et de délier « (Matth., xvi, 19; xviii, 18; Jean, xx, 22, 23), de recevoir en grâce les dociles et de retrancher de l'Église les indociles (Matth., xviii, 17), et tels que furent ensuite les successeurs des Apôtres, ayant reçu de ces derniers la même autorité divine de paître l'Église (Act., xx, 28 ; 1 Pierre, v, 2, 3) et de la diriger. (I Tim., in,*19, 20, 22; Tite., i, 5; u, 1, 3.) Aussi le Seigneur est-il justement nommé le Prince des pasteurs (I Pierre, v, 4) et le Roi de son royaume de grâce. (Jean, xviii, 36, 37.) Mais si Jésus donna, de cette manière, à son Église, pour lui faire atteindre son but sublime, trois moyens essentiels et indispensables, il est évident aussi que le but le plus direct, le premier but de cette institution, c'est proprement le maintien et un emploi convenable de tous ces moyens. C'est-à-dire que l'Église a la destination, et ainsi l'obligation : 1° de conserver le précieux gage de la doctrine de la foi salutaire (I Tim., vi, 20; II Tim., i, 12-14) et de la répandre parmi les peuples; 2° de conserver et de faire servir à l'avantage moral des hommes les saints sacrements et en général tous les divins offices; 3° de conserver la direction divinement instituée dans son sein et d'en faire usage selon les vues du Seigneur. § 170. Nécessité d'appartenir à t Eglise de Christ pour parvenir au salut. La conséquence nécessaire de la doctrine du but principal et médiateur de l'Église de Christ, c'est cette doctrine que 11. 16 .

— 242 — hors de cette Église il n'y a point de salut. En effet, pour le salut, il faut du côté de l'homme : I. — une foi en Jésus-Christ, qui nous a réconciliés avec Dieu, « car nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devons être sauvés » (Act., iv, 12); et déjà précédemment le Sauveur lui-même disait : « Celui qui croit au Fils a la vie éternelle; et, au contraire, celui qui ne croit pas au Fils ne verra point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui. » (Jean, m, 36.) Mais la véritable doctrine de Christ et sur Christ n'est conservée et prêchée que dans son Église et par son Église, sans quoi il ne peut pas même exister de vraie foi. (Rom., x, 17.) II. — Une participation aux saints sacrements, par lesquels « la puissance divine nous donne toutes les choses qui regardent la vie et la piété » (II Pierre, i, 3) ; car il est dit : « Personne ne peut voir le royaume de Dieu s'il ne naît de nouveau. » (Jean, m, 3.) « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. etc. » (Jean, vi, 53.) Or ce n'est que dans l'Église du Christ qu'on peut trouver et les sacrements d'institution divine et la manière dont ils doivent être accomplis. III. — Enfin une vie honnête et pieuse : • Ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, n'entreront pas tous dans le royaume des cieux ; mais celui-là seulement y entrera qui fait la volonté de mon Père qui est dans les cieux. » (Matth., vu, *2\ .) Si vous voulez entrer dans la vie, gardez les commandements. » (xix, 17.) Mais pour avancer dans une telle vie il faut à l'homme, faible comme il l'est, une direction sûre, et, comme il tombe souvent dans le péché, il faut qu'il se purifie du péché et se réconcilie avec Dieu ; — autrement il y a encore pour lui impossibilité de bien vivre et d'être sauvé. Or, cette direction sûre, avec le droit divin de remettre aux hommes leurs péchés, où la trouver ailleurs que dans l'Église de Christ? Après cela, rien de plus facile à comprendre que ces paroles de notre Sauveur, confirmant la vérité que nous examinons : « Celui qui ne croira point... sera condamné » (Marc, xvi, 16); « celui qui ne croit point (au Fils) est déjà condamné. ■ (Jean, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.37% accurate

— 243 — m, 18.) « S'il n'écoute pas l'Église même, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain. » (Matth., xvm, 17.) Il en est de même des expressions des Apôtres, qui nomment Jcs hérétiques « de faux docteurs qui introduiront de pernicieuses hérésies, attireront sur eux-mêmes une soudaine ruine » (Pierre, n, 1); des séducteurs, « auxquels une tempête noire et ténébreuse est réservée pour l'éternité » (Jude, 13); des hommes « qui se condamnent eux-mêmes. • (Tite, ni, 1 1 .) Il en est de même enfin des expressions des saints Pères et des anciens Docteurs de l'Église, comme saint Ignace le Théophore. ■ Ne vous laissez pas séduire, mes frères, disait-il ; quiconque suit l'auteur d'un schisme n'hériterait pas le royaume de Dieu (1). » Saint Irénée : « Dans l'Église, dit la sainte Écriture, « Dieu a établi des Apôtres, des Prophètes, des Docteurs » (I Cor., xii, 28), et toute autre institution spirituelle dont sont privés tous ceux qui ne viennent pas dans l'Église, mais s'éloignent eux-mêmes de la Véritable vie par de mauvaises pensées et des actions plus mauvaises encore. Car là où est l'Église, là est aussi l'Esprit de Dieu, et là où est l'Esprit de Dieu, là est l'Église et toute espèce de grâce; car 1 Esprit, c'est la vérité. Ainsi ceux qui n'en font point partie ne s'alimentent point de son sein maternel pour avoir la vie et ne trouvent pas dans le corps de Jésus-Christ une source abondante ; mais ils se creusent sur la terre des citernes crevassées et s'abreuvent d'une eau corrompue , en s'éloignant de l'Église pour n'y être pas amenés, et rejetant l'Esprit pour n'en être pas éclairés (2). » « Elle (l'Église) indique la seule voie qui conduise au salut. Car c'est à elle qu'est confiée la lumière de Dieu et la sagesse de Dieu, par laquelle elle sauve tous les hommes (3). » Théophile d'Antioche : « Au monde ballotté et bouleversé par les péchés Dieu donna les assemblées, j'entends les saintes Églises, où, comme en autant de refuges assurés près des îles, se conserve la doctrine de la vérité, à laquelle ont recours tous ceux (1) Epis t. ad Philadelph., cap. S. (2) Adv. hxres., ui, cap. 24 ; Lect. chr., 1838, i, 135-136. (3) Adv. fucr., v. cap. 20; ibid., i, 43. 16. Digitized by Google

— 244 — qui désirent le salut (1). » Saint Cyprien : « Quiconque se sépare de l'Église s'unit à une femme illégitime et devient étranger aux promesses de l'Église. Quiconque abandonne l'Église du Christ se prive des récompenses destinées par Christ. Il Lui est étranger, inutile; il est son ennemi. Celui qui n'a pas l'Église pour Mère ne saurait avoir Dieu pour Père. Si quelqu'un avait pu se sauver du déluge sans être dans l'arche de Noé, on pourrait se sauver également sans être dans l'Église. Le Seigneur dit pour notre instruction : « Celui qui n'est point avec moi est contre moi, et celui qui n'amasse point avec moi disperse. » (Matth., in, 30.) Plus loin : « Quels sacrifices pensent offrir ceux qui haïssent les prêtres? Est-il possible qu'ils croient être avec Christ en se rassemblant hors de son Église? Ces gens, se fussent-ils livrés à la mort pour le nom de Christ, leur péché ne sera pas lavé même par leur sang. La lourde et indélébile faute du séparatisme ne se purifie pas même par les souffrances. Celui qui est hors de l'Église ne peut pas être martyr; après avoir abandonné l'Église qui doit régner, on ne saurait être jugé digne du royaume (2). » Et encore : « Hors de l'Église point de salut (3). » Jérôme : ■ Nous disons que quiconque se sauve se sauve dans l'Église (4). » • Quiconque s'éloigne de l'Église meurt immédiatement de la contagion (5). • Suivant Augustin : « Nul ne parvient au salut et à la vie éternelle sauf celui qui a Christ pour chef ; mais celui-là seul peut avoir Christ pour chef qui se trouve dans son corps , — l'Église (6). » « Celui qui ne compte pas parmi les membres de (1) Adv. Ausol., h, chap. 14. Après cela il compare les sectes hérétiques à des écueils contre lesquels les vaisseaux se brisent et périssent avec leurs équipages et leurs passagers. (2) Sur l'Unité de l'Église; Lecl. chr., 1837, 1, 27-40. (3) Epist. lxxiii. (4) In Joël, m, 1. (5) /« Ezech., vu, 15. Et ailleurs : « Pluit Dorainus super unam civitatem, « verat confessiois Ixclcsiam , et super alteram non pluit, quas in haeretico« rum conciliabulis est. Quumque illa imberem recipiat sempiternum, ista « jugi ariditate siccatur , ut qui sitiunt, coacili penuria, veniant ad Domini « civitatem, de qua egreditur fons largissimus qui irrigat torrentem spina« rum. » {In Amos., iv, 7.) é (6) De VnU. EccUm, cap. 19. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.06% accurate

— 245 — Christ ne saurait avoir le salut chrétien (I). » — « Tout homme qui s'est séparé de la communion de l'Eglise, sa vie fût-elle digne de louange, pour ce seul tort de s'être détaché de l'union avec Christ, n'aura pas la vie, mais la colère divine demeurera sur lui (2). » Nous lisons dans Théodoret : • Le salut nous vient par l'Eglise, mais ceux qui sont hors de l'Eglise n'ont pas la vie éternelle (3). - En général, selon la doctrine des anciens pasteurs chrétiens : I. — Hors de l'Eglise il n'y a ni audition (4) ni intelligence de la parole divine (5) ; il n'y a pas de vrai culte divin (6) ; Christ ne se trouve pas (7); le Saint-Esprit ne se communique pas (8); la mort du Sauveur ne procure point le salut (9); il n'y a pas la table du corps de Christ (10) ; il n'y a pas de prière fructueuse (11) ; il ne peut y avoir ni œuvres salutaires (12), ni véritable martyre (13), ni parfaite virginité (14) et pureté (15), ni jeûne utile à l'âme (16), ni bénédiction divine (17). II. — Mais, au contraire, dans l'Eglise on trouve la bienveillance et la grâce de Dieu (18) ; dans l'Eglise habite Dieu en sa (1) De Unit. Ecclesix, cap. 2. (2) Epist. cm. Encore : « Extra Ecclesiam totum habere potest, præter salutem » Potest habere honorem, potest habere sacramentum..., potest Evangelium tenere, potest in nomine Patris, et Filii, et Spiritus S., fidem habere « et predicare; sed nusquam, nisi in Ecclesia catholica, salutem poterit invenire. » (Serm. ad Cara. t'cel. pleb., n. 6.) (3) In Jet. Nav. interrog., n. (4) « Audi tu multi habent qui habere se credunt; in Ecclesia omnes habent, extra Ecclesiam non habent.» (Ambros., in Luc, x, n. 99.) (5) Hilar., in Matth., cap. 13 , n- 1 ; Hieron., in Ecclesiast., x, 15. (6) Augustin., de Ver. Relig., cap. 5, a. 9; Prosper., in Ps. cxxxi, 7. (7) Augustin., Enchirid., cap. 5; Petr. Chrysol., Serm. xxi. (8) Augustin., de baptism. contra Donat., m, 17, n. 22 ; Serm. lxxi, n. 30. (9) Greg. Naz., Orat. xl. (10) Hieron., in Ps., lxvi, 13, U. (11) Augustin., in Pt. xvi, n. 4. (12) Augustin., in Ps. lxxxiii, n. 1 ; de Bapt. contra Donat., iv, 17, n. 24. (13) Pacian., ad Sympr. Epist., D, n. 7. (14) Chrysostom., in Philipp. homil., u, n. 3; InPs. xlv, n. 12 ; Hilar., in Ps. xiv, n.8. (15) Isidor Pelus., lib. 1, epist. ccclxix ; Hieron., in Ez., xl, 19. (16) Hilar., in Ps. xiv, n. 8; Augustin., de Jejunio, n. 7. (17) Hieron., in Amos.. iv, 7. (18) Ambros., de Interpell. f'arid., u, ?, n.9; Hieron., in Mich., i, 14, 15 Digitized by Google

— 246 — triple hypostase (1); dans l'Église il y a connaissance de la vérité (2), connaissance de Dieu et de Jésus-Christ (3), surabondance de dons spirituels (4); dans l'Église sont les vrais dogmes, les dogmes du salut (5), la vraie foi, venant des Apôtres (6), la véritable charité (7), et la droite voie qui conduit à la vie éternelle (8). ' II. — COMPOSITION ET ORGANISATION. § 171. Aperçu général de cette organisation. En déterminant l'étendue de son Église, en lui marquant son but et lui donnant les moyens nécessaires pour l'atteindre, Notre-Seigneur Jésus lui assigna en même temps une organisation déterminée, au moyen de laquelle ce but pût être plus facilement et plus complètement atteint. Voici en quoi consiste cette organisation de l'Église : 1° elle est divisée par sa composition même en deux parties essentielles : le troupeau et la hiérarchie d'institution divine, qui sont entre elles dans un rapport déterminé; 2° la hiérarchie se subdivise en ses trois degrés essentiels, distincts et liés entre eux; 3° le troupeau et la hiérarchie sont sous la juridiction supérieure des conciles ; 4° enfin tout le corps de l'Église, bien proportionné, composé de membres si divers et si sagement distribués, a pour chef unique Notre-Seigneur Jésus-Christ lui-même, qui le vivifie par son Esprit très-saint. (1) Apud Euseb., in Vita Constant., m, 65. (2) Ambros., de Virg., t, 5, n. 22; Augustin., de Symbol., cap. C, n. 13. (3) Greg. Nyss., in Canlic. homil. xxi; Cyrill., in Jes., lib. i, or. u; Hieron., in Jerem., cap. 31. (4) Greg. Nyss., in Canlic. homil. xiv. (5) Euseb., in Ps. lxxxvii, \ ; In Jes., xi, 9. (6) Iren., Præf. in lib. m, Adv. hæres. (7) Augustin., In Ps. xxi Enarr., n. 19. (8) Cyrilli Hieros., Catech., xvm, n. 28; Cyrill. Alex., In Jers., xxv, 5, lib. m, t. III. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.44% accurate

S 172. U troupeau el la hiérarchie instituée de Dieu avec leurs rapports mutuels. I. — Il est facile de prouver, contre l'opinion de certains hétérodoxes (1), que cette division des membres de l'Eglise en deux classes vient du Sauveur même. Il est incontestable que le Seigneur lui-même a établi dans son Eglise la classe particulière composant la hiérarchie, et qu'il a investi les hommes qui en font partie, et seulement eux, du pouvoir de disposer des moyens donnés par Lui à l'Eglise pour remplir son but: c'est-à-dire qu'il les y a constitués Docteurs, Ministres et Directeurs spirituels, et n'a point abandonné ces charges à tous les fidèles indistinctement, ayant au contraire ordonné à ceux-ci de ne se soumettre qu'aux Pasteurs. (Prof, orth., p. 1 , rép. 1 0!); Leitr. des Pair., etc., art. 10; Gr. Cal. chr., art. ix.) 1° En lisant le saint Évangile, qui renferme l'histoire de la vie et des actions de notre Sauveur, nous voyons ce qui suit : 1° entre tous ses disciples U en choisit Lui-même nommément douze, qu'il appela ses Apôtres. « Quand il fut jour, - raconte saint Luc, « Il appela ses disciples et choisit douze d'entre eux qu'il nomma Apôtres • (Luc, vi, 13), et ensuite Il leur dit : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi , c est moi qui vous ai choisis. » (Jean, xv, 16.) 2° A ceux-là seulement Il donna l'ordre et le pouvoir d'enseigner tous les peuples, de leur administrer les saints sacrements et de conduire les croyants au salut. (Matth., xxviii, 19; Luc, xxii, 19; Matth., xviii, 18.) 3° Il transmet ce même pouvoir aux saints Apôtre», comme Il l'avait reçu du Père : • Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre ; allez donc et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. • (1) Nommément des protestants , qui. ne reconnaissant pas que Christ a établi dans l'Eglise une autorité particulière ou hiérarchique, affirment que tous les croyants, par la vertu du sacrement du baptême , sont également prêtres du Dieu tres-haut, et que, comme tous ne peuvent pas remplir le ministère du prêtre , les croyants choisissent entre eux des hommes spéciaux, comme leurs représentant», qu'il* investissent de l'autorité ecclésiastique.

218 — (Matth., xxviii, 18, 19.) « Comme mon Père m'a envoyé, je » vous envoie aussi de même. Ayant dit ces mots, Il souffla sur eux et leur dit : Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. > (Jean, xx, 21-23.) 4° A ces douze Il ajouta aussi immédiatement Lui-même septante disciples, qu'il envoya également à la même grande œuvre. (Luc, x, 1 et suiv.) 5° En transmettant à ses douze Apôtres sa mission céleste, Il voulut qu'elle passât immédiatement d'eux à leurs successeurs, et que de ces derniers, se transmettant de génération en génération, elle se conservât dans le monde jusqu'à la fin du monde. Car, après avoir dit aux Apôtres : « Allez partout le monde; prêchez l'Évangile à toutes les créatures • (Marc, xvi, 15), 11 ajouta immédiatement : « Je serai toujours avec vous jusqu'à la fin des siècles. - (Matth., xxvra, 20.) Par conséquent, dans la personne des Apôtres Il envoya à la même œuvre et Il assura de sa présence tous leurs futurs successeurs, et Il donna positivement Lui-même à l'Église non-seulement « les Apôtres, les Prophètes, les Évangélistes, mais aussi les Pasteurs et les Docteurs. » (Éph., iv, U.) 6° Enfin, après avoir ainsi revêtu ses Apôtres du pouvoir divin, Il imposa, d'un autre côté, très-clairement, et sous de terribles menaces, à tous les hommes et à tous les chrétiens à venir, l'obligation de recevoir des Apôtres la doctrine et les sacrements et d'être dociles à leur voix : « Celui qui vous écoute m'écoute ; celui qui vous méprise me méprise, et celui qui me méprise méprise Celui qui m'a envoyé. » (Luc, x, 16.) « Allez par tout le monde; prêchez l'Évangile à toutes les créatures. Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira point sera condamné. » (Marc, xvi, 15, 16; comp. Matth., x, 14; xvm, 15-19.) Aussi, même après que Notre-Seigneur se fut élevé au ciel, sur sa seule indication « Matthias fut associé aux onze Apôtres » à la place de Judas, déchu de son apostolat (Act., i, 24), et, à la voix même du Saint-Esprit, Barnabé et Saul furent séparés « pour l'œuvre à laquelle les avait appelés notre Sauveur. » (Act., xin, 2; comp. ix, 15.) II. — Cette intention de Notre-Seigneur paraît plus claire

— 249 ment encore par les actions des Apôtres, qui étaient dirigés par son Esprit. Ces actions, formant deux catégories, confirment également la vérité que nous examinons. Voici les actions de la première catégorie. 1° Les saints Apôtres retinrent constamment pour eux ce même droit et remplirent constamment ces mêmes obligations que leur avait léguées le Seigneur Jésus (Act., v, 42; vi, 1-5; I Cor., iv, I; v, 4, 5 ; ix, 16), en dépit des efforts multipliés de leurs adversaires, qui cherchaient à leur enlever ce droit divin. (Act., iv, 19; v, 28, 29.) 2° En répandant l'Évangile et fondant en différents endroits de nombreuses Églises, « dans toutes ces Églises » les Apôtres « ordonnèrent des prêtres, > et même, là où il était nécessaire, « des évêques(1) • (Act., xiv, 23; xx, 28); et à ces mêmes personnages, choisis exprès, comme à leurs vicaires et successeurs (Tite, i, 5), ils transmirent, par la sacramentelle imposition des mains, ce divin pouvoir qu'ils tenaient de Jésus-Christ, en les assurant qu'ils étaient ordonnés dans l'Église par le Saint-Esprit même. (Act., xx, 28.) En particulier, ce ne fut qu'à ces personnages consacrés qu'ils passèrent leur propre droit, avec l'obligation d'enseigner les chrétiens (I Tim., vi, 20; II Tim., i, 16; rv, 2; Tite, H, 1, 13), de célébrer le service divin (I Cor., n, 12, 16; I Tim., H, 1,2) et de paître le troupeau de Jésus-Christ. (Act, xx, 28; I Pierre, v, 12.) 3° Enfin les Apôtres recommandèrent aussi aux évêques, qu'ils avaient choisis et ordonnés immédiatement, de transmettre, de leur côté, par la sacramentelle imposition des mains, leur pouvoir divin à d'autres hommes choisis et dûment préparés (II Tim., n, 2; Tite, i, 15); ils retracèrent en détail les qualités particulières qui doivent distinguer ceux qui sont appelés à un ministère si important (I Tim., m, 1-10; Tite, i, 6 et suiv.); ils posèrent des règles spéciales pour les juger (I Tim., v, 19); ils ordonnèrent de récompenser ceux qui gouvernent bien dans leurs fonctions. (I Tim., v, 17, 22; Tite, i, 5.) (1) La même chose qui est dite ici de Paul et de Barnabe, les anciens Docteurs la rapportent aussi des autres Apôtres. Voy. les paroles d'irénée et de Clément d'Alexandrie. Euseb., H. K. lib. m, chap. 23 ; et Tertull...

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.20% accurate

250 — On voit, par les actions de la seconde catégorie : 1° qu'à tous ceux qui n'avaient pas été légalement revêtus du pouvoir de célébrer le service divin les Apôtres en défendirent sévèrement l'usurpation : » Comment prêcheront-ils s'ils ne sont pas envoyés? » demande le grand Docteur des Gentils. » (Rom., x, 15.) « Tous sont-ils apôtres? tous sont-ils prophètes? tous sont-ils docteurs? » (f Cor., in, 29.) Et il répond dans une autre Épître : « Nul ne s'attribue à soi-même cet honneur, * mais il faut y être appelé comme Aaron; ainsi Jésus-Christ ne s'est point élevé de lui-même à la dignité de souverain Pontife, mais Il l'a reçue de Celui qui Lui a dit : Vous êtes mon Fils; je Vous ai engendré aujourd'hui. » (Hébr., v, 4, 5.) Et 2° ils adressaient ces exhortations à tous les croyants en général . « Obéissez à vos conducteurs et soyez soumis à leur autorité, car ce sont eux qui veillent pour le bien de vos âmes. » (Hébr., ■xiii, 17.)- Nous vous supplions, mes frères, de considérer beaucoup ceux qui travaillent parmi vous, qui vous gouvernent selon le Seigneur et qui vous avertissent de votre devoir, et d'avoir pour eux une particulière vénération par un sentiment de charité, à cause qu'ils travaillent pour votre salut. Conservez toujours la p/iix avec eux. • (1 Thess., v, 12, 13.) III.— En descendant à l'époque qui suivit immédiatement le siècle apostolique nous voyons : 1° qu'il y eut toujours dans l'Église de Christ une classe à part, celle des Pasteurs, à qui tous les autres croyants étaient obligés de se soumettre : idée clairement énoncée et par les hommes et disciples apostoliques, à qui certainement la volonté de leurs maîtres était bien connue, tels que saint Clément de Rome (1), saint Ignace (2), et par les Pasteurs venus après eux, comme saint Irénée (3), (1) Epist. i (idCorin(h.,n. '»2, 44. (2) Epist. ad .Vagîtes., a. 3, 6, 7. C3) « Il faut obéir aux prêtres qui, se trouvant dans l'Église et descendant par succession des Apôtres , ont reçu les vrais dons par la bienveillance du l'ère, avec la succession de l'épiscopat. Quant aux autres, qui n'ont pas reçu le sacerdoce par une suce ssion semblable et s'assemblent en chaque endroit, il faut les compter pour des cens suspects, hérétiques, malintentionnés , pour des apostats, des vaniteux, de* égoïstes et des hypocrites, qui ne le fout que par amour du gain ou vaine gloire. » (Adv. hxres., iv, 26.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.51% accurate

saint Cyprien(1), Eusèbe(2), Grégoire le Théologien (3), Chrysostome(4), Ambroise(5), Jérôme(6), Augustin (7) et d'autres. Nous voyons aussi : 2° que les Pasteurs qui formaient cette classe particulière firent toujours remonter leur pouvoir à Jésus-Christ lui-même, en s'appelant successeurs des Apôtres, représentants du Sauveur même dans l'Église. Voici, par exemple, les paroles de saint Clément de Rome : « Ayant reçu une connaissance parfaite de l'avenir, les Apôtres ordonnèrent ceux que nous avons nommés (c'est-à-dire les évêques et les diacres), et en même temps ils posèrent comme règle qu'à leur mort ils seraient remplacés dans les fonctions de leur ministère par d'autres hommes éprouvés (8). » Ignace le Théophore : « Les évêques sont ordonnés dans toutes les contrées de la terre, selon la volonté de Jésus-Christ (9). » Saint Irénée : « Nous pouvons nommer ceux que les Apôtres ordonnèrent comme évêques dans Les Églises, et leurs successeurs mêmes jusqu'à nous, qui n'ont jamais rien enseigné ni même vu de ce qu'imaginent les hérétiques. Car, si les Apôtres connurent des mystères secrets, qu'ils ne révélèrent qu'aux parfaits, et non à tous les autres, à plus forte raison les communiquèrent-ils aux hommes à qui ils confiaient les Églises mêmes, en tant qu'ils désiraient que ceux qu'ils laissaient comme successeurs, en leur transmettant leur propre ministère d'enseignement, fussent sous tous les rapports parfaits et irréprochables (10). » Saint Cyprien : « Nous sommes successeurs des Apôtres, gouvernant l'Église (1) Epist. xxv, xxvii. (1) Hist. eccles., m, 4; In Ps. lxxxviii, 35; In /«., I, 27 ; II, 14; xi, fl, 7. (3) Serm. sur l'ordre à observer dans les discussions; Œuvr. des saints Pères, m, 142-145. (i) In ii ad Tim. homil. II, n. 2 ; In u ad Corinth. homil. xv, n. 4; xvm, o. 3. (5) De Offic. ministr., lib. n, cap. 24, n. 123. (6) Dialng. conlr. Luciferian., cap. 4. (7) Conlr. Epist. l'armeniani. lib. i, cap. 3, il. 5. (8) Epist. I ad Corinth, n. 44. (9) Epist. ad Ephes., n. 3; Lect. chr., 1821, i, 35. Comp. av. sa lettre aux Philad.; Lect. chr., 1828, xxxi, 3, 4. (10) Adv.hxres., m, cap. 3; Ibid., 183», u, 4,5.

— 252 — de Dieu par le même pouvoir (1). » Saint Ambroise : « L'évêque représente la personne de Jésus-Christ et il est vicaire du Seigneur (2). . Jérôme : • Chez nous les évêques remplacent les Apôtres (3). • IV. — D'après tout cela, on voit évidemment quel doit être le rapport des deux parties constituantes de l'Église de Jésus-Christ. Les Pasteurs ont l'obligation d'enseigner leurs troupeaux (I Tim., vi, 20 ; Tite, n, 1, 13), de célébrer pour eux le service divin (I Cor., n, 12-16; I Tim., u, I, 2), de les diriger spirituellement. (Act., xx, 28; I Pierre, v, 1-2.) Les troupeaux sont dans l'obligation de se conformer aux enseignements de leurs Pasteurs (Luc, x, 16; I Thess., v, 12, 13), de profiter de leur ministère (Marc, xvi, 15, 16) et de se soumettre à leur autorité spirituelle. Ainsi, quoique dans la parole divine on trouve désigné sous le nom d'Église quelquefois — le troupeau, nommément pour le distinguer des Pasteurs auxquels l'Église est confiée (Act, xx, 28; I Tim., m, 5), et d'autres fois — les Pasteurs exclusivement, par exemple dans ce discours du Sauveur : « Si votre frère a péché contre vous, allez lui représenter sa faute en particulier, entre vous et lui; s'il vous écoute, vous aurez gagné votre frère ; mais, s'il ne vous écoute point... dites-le à l'Église ; et s'il n'écoute pas l'Église même, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain. Je vous dis en vérité, tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel (Matth., xviii, 15-19) (4); (1) « Apostolis nos successuros, eadem potestate Ecclesiam Domini gubernet » Dan tes. » (Vid. in Act. concil. Carthag.) Et ailleurs : « Potestas ergo potestatem ceterorum remittendorum Apostolis data est et Ecclesiis, quas in illis a Deo missi constituerunt, et episcopis, qui eis ordinatione vicaria successerunt. (Epist. xxv.) (2) « Episcopus personam habet Christi; vicarius Domini » etc. - (Comment, in Epist. i ad Corinth.) (3) « Apud nos Apostolorum locum episcopi tenent; apud eos (Montanistas) « episcopus tertius est » (Epist. xxvii ad Marcellum.) (4) Les dernières paroles : Je vous dis en vérité, tout ce que, etc., témoignent directement que par l'Église le Sauveur entendait proprement les personnes investies par Lui du pouvoir de lier et de délier, de même que chez les Juifs, dans un cas semblable, quand il s'agissait de corriger ou de punir Digitized by Google

— 253 — néanmoins, dans le sens rigoureux, l'Église de Christ ne se forme que de la réunion de ces deux Églises, dont l'une est dite subordonnée et l'autre hiérarchique; et là où il n'y a que le troupeau ou en général les croyants, mais où il n'y a pas la hiérarchie d'institution divine, et où elle est rejetée, là il n'y a pas non plus l'Église (Lettr. des Pair. d'Or., etc., art. 10). Car, comme le Seigneur Lui-même a voulu que ceux qui croient en Lui forment l'Église, de même c'est également Lui qui a institué dans son Église la hiérarchie, et, selon sa volonté, ce sont les Pasteurs seuls qui ont le droit d'enseigner aux hommes la religion, de les sanctifier par les sacrements et de les mener au salut. Par conséquent, les chrétiens sans Pasteurs légalement établis resteraient sans sanctification... Cette idée, les anciens Docteurs de l'Église cherchèrent à l'inspirer aux croyants avec une force particulière; par exemple Saint Ignace le Théophore: « Sans eux (c'est-à-dire sans l'évêque, les prêtres et les diacres), il n'y a pas Église; vous en êtes convaincu comme moi (1); • Tertullien: « Sans évêque, point d'Église (2); » saint Hippolyte: « Que l'évêque ne s'enorgueillisse pas devant les diacres et les prêtres, ni les prêtres devant le peuple; car le corps de l'Église se compose des uns et des autres (3); » saint Cyprien: « Ce qui forme l'Église, c'est le peuple uni avec le prêtre et le troupeau soumis à son pasteur; voilà pourquoi vous devez savoir que l'évêque est dans l'Église et l'Église dans l'évêque, qu'ainsi quiconque n'est pas en communion avec l'évêque n'est pas non plus dans l'Église (4); » saint Grégoire le quelqu'un, ou appelait Eglise (Kahal, ix^{xx}.iir nommément le grand conseil ou sanhédrin. C'est pourquoi saint Chrysostome, à l'explication de ce passage, après ces paroles: Dites-le à l'Église: ajoute, c'est-à-dire à ses supérieurs; et plus loin, les paroles Tout ce que vous lierez... il les prend pour la continuation de la même idée et les rapporte également aux supérieurs de l'Église. (Nom. sur Mat th.. m, p. 33.) Le passage est expliqué de même par Cyprien, Augustin, Théophylacte, etc. (1) Xwpl; toûtwv 'E%tXrta'vt où xoXiïtcu. (Eplst. ad Trait., n. 3.) (2) « Nulla Ecclesia sine episcopo. » (Adv. tfarcien., nr, 5; cf. de Prxscript. hxret., cap. 32.) (3) ... Il àiXiiXwv t«P ^ eveTaai; tow owat«pořu(iaTo;. (De Charism., n. 1.) (4) « Illi (Christo) sunt Ecclesia, plebs, sacerdoti aduocata, et Pastori suo • grex inhsrens; uode... » (Epist. Lxix,n. 8.)

— 254 — Théologien : « Dans le corps il y a la partie qui gouverne et préside, et la partie qui est gouvernée et dirigée; il en est de même dans les Églises... Dieu a établi que les uns, qui en ont le plus besoin, dirigés vers leur devoir par la parole et l'exemple, restent troupeaux et subordonnés, et que les autres, plus haut placés par leurs vertus et plus rapprochés de Dieu, soient Pasteurs et Docteurs pour la perfection de l'Église ; mais qu'ils soutiennent avec les premiers le rapport existant entre l'âme et le corps, l'esprit et l'âme , afin que cette dualité, l'insuffisant et le surabondant, étant, comme les membres du corps, réunie en un tout, jointe et contenue par le lieu de l'Esprit, ne forme qu'un seul corps parfait et vraiment digne de Christ, notre chef (1). » C'est pourquoi les sociétés de chrétiens qui refusaient obéissance à l'évêque et aux prêtres, et oélébrnient sans eux le service divin , étaient envisagées par les anciens Docteurs comme indignes du nom d'Église et qualifiées d'hérétiques, de rassemblements de schismatiques, de malintentionnés, de pervers, etc. (2). § 173. Les trois degrés de la hiérarchie ecclésiastique divinement instituée et leur différence. Les trois degrés ou ordres de la hiérarchie d'institution divine sont : le premier, ordre supérieur, le pscopat; le second, subordonné au premier, le sacerdoce ou la prêtrise; le troisième, ou ordre inférieur, le diaconat. [Gr. Cat. chr. du Sacerdoce, p. 96; M., 1840.) I. — L'institution divine dans l'Église de l'ordre de l'épiscopat, et sa supériorité non-seulement sur le diaconat (ce que personne ne conteste), mais aussi sur la prêtrise ou le sacerdoce (ce que contestent quelques esprits indépendants) (3) . nous la remarquons : 1° Dans la sainte Écriture. Quoiqu'il soit certain que les (1) Sertit, m; Œuvr. des saints Pères, i, 17, 28. (2) Iren., adv. Hxres., tv, cap. 33,43; Tertull. de PnescrlptJixret., c&p.!, 37 . (3) Ils sont coiiuus sous le nom de presbytériens. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.74% accurate

noms de prêtre et d'évêque, selon le sens littoral de ces mots (1), purent être naturellement, comme ce fut quelquefois le cas (2), employés sans aucune distinction par les Apôtres, qui les appliquèrent l'un et l'autre, selon les temps, soit aux évêques, soit aux prêtres (3), soit à leurs propres personnes (I Pierre, v, 1; II Jean, i; III Jean, i), cependant ils donnèrent à ceux-là la prérogative spéciale et le pouvoir d'ordonner d'autres prêtres (Tite, i, 5; I Tim., v, 22), de les juger (I Tim., v, 19), de les récompenser (ibid., 17); — prérogative et pouvoir qui élevaient sans nul doute ceux qui les tenaient des Apôtres au-dessus des simples prêtres, auxquels, suivant le témoignage de l'histoire, jamais n'appartint le premier de ces droits. « Il est impossible, » observe saint Épiphane, « que l'évêque et le prêtre soient égaux. L'Écriture divine enseigne qui est évêque et qui est le prêtre, en disant à Timothée : « Ne reprenez pas le vieillard (le prêtre) avec rudesse... » A quoi bon une semblable recommandation à l'évêque par rapport au prêtre si le premier n'avait pas la prééminence sur le dernier? Voilà pourquoi il dit encore ailleurs : « Ne recevez point d'accusation contre un prêtre que sur la déposition de deux ou trois témoins (4). » Au reste, comme l'ambiguïté des dénominations de prêtre et d'évêque, que nous trouvons dans la sainte Écriture, ne nous permet pas de déterminer d'une manière rigoureuse (1) Ἐκδοξοῖος signifie inspecteur, observateur, et ἱρταφίμποις, ancien, plus âgé. (2) Cela est unanimement admis par plusieurs saints Pères. Voir les témoignages* de quelques-uns d'entre eux dans Thess. Eccl. svicri, au mot *E* {oxouo;., n. 11. (3) Ainsi, par exemple, nous lisons dans le livre des Actes des Apôtres que saint Paul, se trouvant à Milet, manda les prêtres d'Ephèse, qu'il nomma ensuite lui-même évêques (chap. xx, 2?;). Également, dans l'Épître à Tite, après avoir parlé des prêtres qu'il lui avait ordonné d'établir en chaque ville de Crète, il les nomme plus loin évêques (i, 5-7). Dans l'Épître aux Philippiens (i, 1), en saluant les évêques et les diacres il ne fait point mention des prêtres. Dans la P* à Timothée (ni ;), il décrit les qualités des évêques et des diacres en passant sous le silence les prêtres. Voir les explications détaillées de tous ces endroits par saint Chrysostome, Théodoret, Anabroise, Jérôme, Épiphane et d'autres saints Pères, dans Pesan. Petavii Eccl. Hist. Hierarchia, lib. II, cap. 1-9, et ejusdem Dissertat. ecclesiast., lib. i, cap. 1 et 2. (4) Epiphane. adv. Hæres., lib. m, lia, s., lxxv, u. a.

— 256 — reuse et incontestable dans quel sens ces mots étaient entendus par les saints Apôtres , ce qu'il y a de plus naturel à faire ici, c'est d'interroger sur ce point les hommes apostoliques. Ils vécurent et même travaillèrent avec les Apôtres , ils furent leurs plus proches disciples, et ils connurent sans nul doute leur façon de penser. 2° Les hommes apostoliques ne nous laissent pas la moindre incertitude sur l'institution divine et la haute importance de la dignité épiscopale. L'un d'entre eux, saint Clément de Borne, s'exprime ainsi : • En prêchant dans les villes et les villages, ils (les Apôtres) ordonnaient, après un examen spirituel, les premiers croyants évêques et diacres pour ceux qui recevraient la foi ; » et en transfèrent les noms des ordres de la hiérarchie de l'Ancien Testament à celle du Nouveau , il fait cette remarque : « Le grand pontife, c'est-à-dire l'évêque, a reçu sou ministère; les pontifes (les prêtres) ont leur place marquée, et les lévites (ainsi nomme-t-il les diacres) leurs obligations (I). Et saint Ignace le Théophore s'exprime encore plus clairement : a) dans sa lettre aux Éphésiens : « Les évêques sont ordonnés jusqu'aux extrémités de la terre, selon la volonté de Jésus-Christ » (2); 6) dans sa lettre aux Smyrniens : « Suivez tous l'évêque, comme Jésus -Christ suit son Père, et les prêtres, comme les Apôtres; mais honorez les diacres comme le commandement de Dieu (u) » (3) ; c) dans sa lettre aux Magnésiens : « Je vous en conjure, faites tout dans la paix de Dieu, sous la présidence de l'évêque à la place de Dieu même, des prêtres à la place de l'assemblée des Apôtres, et des diacres mes bien-aimés, auxquels a été confié le ministère (Siakovfo) de Jésus-Christ » (4) ; d) dans sa lettre aux Tralliens : « Il est bienfaisant à chacun de vous , surtout aux prêtres, de procurer à l'archevêque un doux repos, à la gloire du Père, de Jésus-Christ et des Apôtres (5). » (1) Epist. ad Corinth., n. 40, 42 ; Lui. chr., 1814, xiv, p. 278, 279-280 ; (2) Voir plus haut, p. 251, note 9. (3) Cap. 8. (4) Cap. s. (6) Cap. 12. Digitized by Google

3° Cette même doctrine se retrouve ensuite même chez les pasteurs du deuxième et du troisième siècle, tels que : saint Irénée : « Tous les adversaires de la doctrine de l'Église ont paru beaucoup plus tard que ces évêques, à qui les Apôtres ont confié les Églises (1); » Tertullien : « Le droit d'administrer le baptême appartient au grand Pontife (summus sacerdos), qui est l'évêque ; puis (de hinc) seulement aux prêtres et aux diacres, mais non sans l'autorisation (auctoritate) de l'évêque (2) ; » Origène : « On exige de moi (prêtre) plus que d'un diacre, d'un diacre plus que d'un laïque; mais de celui qui tient en main l'autorité ecclésiastique sur nous tous , on exige incomparablement plus que d'aucun de nous (3) ; » et d'autres (4). 4° Enfin nous trouvons constamment la même doctrine non- seulement chez les pasteurs de tous les siècles suivants, mais aussi dans les décrets des conciles, par exemple, de Nicée , premier œcuménique (déc. 18), et de Laodicée(déc. 56, 57); tellement que, lorsque, au quatrième siècle, Arius commença à enseigner que l'évêque n'avait aucune prééminence sur le prêtre, l'Église tout entière, selon le témoignage d'Épiphane et d'Augustin, le reconnut pour hérétique (5). 5° Mais il est une nouvelle preuve plus frappante encore de l'origine divine et de la prééminence du pouvoir épiscopal : ce sont les plus anciens textes des premiers évêques des différentes Églises apostoliques, qui étaient pour les anciens champions de l'orthodoxie une arme contre les hérétiques. « Nous pouvons, dit saint Irénée, énumérer ceux qui ont été ordonnés évêques dans les Églises depuis les Apôtres et leurs successeurs, même jusqu'à nos jours; » et il énumère, en effet, dans l'ordre de succession, les évêques de Rome, à partir de l'origine même de (i)Adv. hxres., v, cap. 10; Lect.ckr., 1838, i, 42. (i) De Baptismo, cap. 17. (3) Homil. xi in Jerem., n. 3, edit. Mavr. Opp., t. III. p. 18a. (4) Voir toute une série de témoignages de ce genre dans Natal. Alexandr., Dissert, xuv, in sec. iv, et dans Wi tasse de Sacram. ordin., part, n, sect. m, art. 1.cap. 1 etsuiv. (5) Epiph., Hxres., 75, cap. 3 ; Augustin., Lib. de Mares., cap. 3. IL i"

— 258 — cette Église, presque jusqu'à la fin du deuxième siècle (1). « Qu'ils nous montrent, dit un autre Docteur de l'Église en parlant des hérétiques, l'origine de leurs Églises ; qu'ils nous présentent une série de leurs évêques aussi continue que celle que nous leur offrons, et si bien suivie que le premier de leurs évêques ait pour auteur ou prédécesseur l'un des Apôtres ou des hommes apostoliques qui ait longtemps vécu avec les Apôtres ! Car les Églises apostoliques tiennent ainsi leurs listes (d'évêques) : celle de Smyrne, par exemple, présente Polycarpe, ordonné par Jean ; celle de Rome, Clément, ordonné par Pierre. Les autres Églises également indiquent des hommes qui, ayant été élevés à l'épiscopat par les Apôtres mêmes, étaient pour elles des rejetons de la semence apostolique (2). * Eusèbe a conservé les anciennes listes d'Égésippe, où est représentée la série successive des évêques des Églises de Corinthe, de Rome et de Jérusalem, et lui-même, d'après d'autres monuments, nous transmet les mêmes listes d'évêques des Églises les plus célèbres (3). De tout cela il résulte évidemment que les anciens non-seulement distinguaient les évêques des prêtres, mais aussi qu'ils n'envisageaient que les premiers comme successeurs des Apôtres, leur donnant par là la prééminence sur les derniers. H. — L'institution divine du pouvoir sacerdotal dans l'Église paraît d'abord en ce que les Apôtres eux-mêmes « ordonnèrent des prêtres dans chaque Église » (Act, xiv, 22), et recommandèrent aux évêques « d'établir des prêtres en chaque ville. » (Tit, i, 5.) Elle paraît ensuite par les témoignages des anciens Docteurs. Suivant saint Ignace le Théophore, par exemple, « les prêtres sont institués par l'ordre de Jésus-Christ (4). » Saint Irénée dit : « Par la bienveillance du Père, les prêtres ont reçu, moyennant la succession de l'épiscopat, le don immuable de la vérité (5). » Nous lisons dans Jérôme (1) Adv. J. h. res., ii, cap. 3. (2) De Præscript. h. res., cap. 32. (3) Histor. eccles., lib. iv, cap. 5, 22. (4) Ep. Ut. ad Philad., cap. 1. (5) Adv. J. h. res., lib. iv, cap. 43; cf. lib. i, cap. 28. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.63% accurate

rome : « Les Apôtres établirent dans toutes les provinces des prêtres et des évêques (!). ■ Nous avons déjà vu la distinction existant entre la dignité du prêtre et celle de l'évêque par plusieurs témoignages qui marquent la supériorité de la dernière sur la première (2); on peut y ajouter : 1° la quinzième règle apostolique : « Si quelqu'un, prêtre ou diacre, ou, en général, se trouvant dans la liste du clergé, abandonnant son poste, s'en va dans un autre, et, s'y établissant tout à fait, y demeure sans l'autorisation de son évêque, nous lui ordonnons de ne plus servir, et surtout s'il n'a pas écouté son évêque qui l'invitait à revenir ; » la trente et unième : « Si un prêtre, au mépris de son évêque, fait des assemblées à part et élève un autre autel sans l'avoir convaincu par jugement de quelque acte contraire à la piété et à la vérité, qu'il soit exclus comme un ambitieux ; » la trenteneuvième : « Que les prêtres et les diacres ne fassent rien sans la volonté de l'évêque, car les hommes de Dieu lui sont confiés, et c'est lui qui répond de leurs âmes ; » 2° de même aussi le décret 56 du concile de Laodicée : « Il n'est pas séant aux prêtres d'entrer et de s'asseoir à l'autel avant l'arrivée de l'évêque; il faut qu'ils fassent leur entrée avec l'évêque, à moins que celui-ci ne soit malade ou absent ; » la cinquantesepième : « Les prêtres ne doivent rien faire sans la volonté de l'évêque. » (Comp. déc. 13 et 14.) III. — L'institution divine du diaconat dans l'Église est clairement supposée dans les épîtres du saint apôtre Paul. En saluant l'Église de Philippiques avec ses ministres il écrit : « A tous les saints en Jésus-Christ qui sont à Philippe*, et aux évêques et aux diacres : Que Dieu notre Père et Jésus-Christ Notre-Seigneur vous donnent la grâce et la paix » (Phil., i, 1, 2); et par conséquent il met au nombre des ministres du Seigneur les évêques et les diacres. De même, dans sa première épître à Tiraothée, en retraçant les qualités des personnes qui (1) « Apostoli per singulas provincias » præsbyteros et episcopos ordinantes. » (In Malth., xxv, 26.) (2) Voir plus haut, p. 255, note 2 ; p. 256, note* 1. 3, 4 et 5 ; p. 257, note 2 et 3.

l'ont partie de la hiérarchie ecclésiastique, il parle de l'évêque et des diacres (m, 2, 8) (I). Cette institution est confirmée aussi par les hommes apostoliques : par saint Clément de Rome : « Les serviteurs ci-dessus mentionnés (c'est-à-dire les évêques et les diacres) ont été établis par les Apôtres (2) ; - par saint Ignace le Théophore : « Aux diacres , ces desservants des sacrements de Christ, il faut témoigner toute sorte de complaisances, — en tant qu'ils sont desservants , non point de mets et de boissons, mais de l'Église de Dieu (3) ; » par saint Polycarpe : « Les diacres doivent être purs devant sa justice comme ses serviteurs (de Dieu) en Jésus-Christ, et non serviteurs des hommes ; » et plus loin : « On doit être soumis aux prêtres et aux diacres comme à Dieu et à Jésus-Christ (4). » Enfin elle est confirmée par les Docteurs qui les suivirent , par Justin Martyr (5), Tertullien (6), Clément d'Alexandrie (7), Cyprien (8), Ambroise (!), et d'autres (10). De même aussi l'idée que la charge du diacre est distincte de celles de l'évêque et du prêtre, et leur est inférieure, résulte d'abord des paroles de saint Paul, qui, dans ses épîtres, établit clairement une différence entre les diacres et les évêques (et sous ce nom, comme nous l'avons déjà remarqué , on entendait alors quelquefois aussi les prêtres), et les nomme toujours après les évêques. (I Tim., m, 2, 8; Phil., i, 1, 2.) Cette idée est confirmée par le témoignage des hommes apostoliques et par celui de toute l'ancienne Église. Par exemple , saint Ignace dit que « le (1) Comment entendre le passage du livre des Actes où est racontée l'ordination des sept premiers diacres par les Apôtres (vi, 1«7)? Voir sixième œcuménique, dcc. 10. (2) Voir plus haut, p. 251, note 8; p. 347, note 1. (3) Epist. ad Trallian., a. 2; Lect. chr., 1830, xxxvn, 240, p. 253, note 1, p. 256, notes 4 et 5. WEp. au* Phil., n.b; Lect. chr., 1821, 1, 120-121. (5) Apolog., i, cap. G5. (6) De Prascr. hxrel., cap. î 1 ; de Bapf., cap. 17. (7) Strom., vi, 1. (8) « Diaconos... Apostoli libi constitueront, episcopatus sui et Ecclesiæ ministros » (lxv). (9) De Offic, i, 50, n. 225. (10) Greg., Naz. Epist. cev; Hieronym., in Ezecch., xlv; Theodoret., in i ad Tim., m, 8. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.75% accurate

diacre est subordonné à l'évêque et aux prêtres par la grâce et la loi du Christ (1). » Optate met les diacres dans la troisième classe du sacerdoce et les prêtres dans la deuxième (2). Dans le dix-huitième décret du premier concile œcuménique, il est clairement exprimé que « les diacres sont serviteurs de l'évêque et inférieurs aux prêtres, et qu'il leur est permis d'être assis avec les prêtres, mais plus bas qu'eux. » Nous lisons également dans le vingtième décret du concile de Laodicée : - Il ne sied point au diacre d'être assis en présence du prêtre; il ne peut s'asseoir que par son ordre. • IV. — De tout ce qui a été dit jusqu'à présent de l'institution divine et de la différence des degrés de la hiérarchie ecclésiastique il résulte qu'il n'y en a pas moins de trois : l'épiscopat, la prêtrise ou le sacerdoce, et le diaconat ; mais il faut remarquer aussi qu'il n'y en a pas davantage. En effet, outre que dans la sainte Écriture il n'est fait mention que de ces trois degrés, sauf les ministères extraordinaires qui ne furent que pour un temps (3), les anciens écrivains de la chrétienté n'énumèrent clairement que ces trois degrés-là. Ainsi s'exprime saint Ignace le Théophore : - Ayez à cœur, mes bien-aimés, d'obéir aux évêques, aux prêtres et aux diacres; car celui qui leur vin il obéit à Jésus-Christ, qui les a institués; mais celui qui leur désobéit désobéit à Jésus-Christ, et celui qui désobéit au Fils ne verra point la Vie, mais la colère divine demeure sur lui (4). » Clément d'Alexandrie dit : « Les degrés ecclésiastiques de l'épiscopat, de la prêtrise et du diaconat sont, à mon avis, les images de la hiérarchie des anges (5). » Nous lisons dans Origène : « Paul parle aux chefs (\\)£pUt. ad Magnes., cap. 2. Voy. aussi plu» haut. p. •> 56, notes I, 3 et 4. (2) « Quitl diaconos in tertio? Quid presbyteros in secundo sacerdotio con« stitutos.Mpsi apicesetprincipesomnium...episcopi.» {Schism. Donat.,t, 13.) Voy. plus haut, p. 2&7, notes 2 et 3, des témoignages semblables de Tertullien et d'Origène. (3) Voir plus haut, p. 339. note 1. (4) Voy. Letlr. omj Philad., en slav., f. 19; comp. p. 25rt, notes 3 et 4. (5) 'Kuel xai ai ivtaiiOa xa?à t*,v èxxXr(<r{av ttpoxoitat £iu<rxônwv, 7tpia6vTïpc»v xai fttaxovctv juar.uaT* otjxai iv^tv.rj; *i*r;. <Stvnm.. VI, H.^

The text on this page is estimated to be only 28.14% accurate

— 262 — et directeurs des Églises , c'est-à-dire à ceux qui exercent le jugement sur l'Église , nommément aux évêques, aux prêtres et aux diacres (I). « Suivant Eusèbe de Césarée, « il y a trois ordres : le premier, celui des chefs ou supérieurs ; le second , celui des prêtres; et le troisième, celui des diacres (2). » Nous trouvons des expressions du même genre dans Tertullien (3), Hippolyte (4), Optate (5), Origène (6), Jérôme (7) et d'autres. § 174. Relation des degrés de la hiérarchie ecclésiastique entre eux et avec le troupeau. La relation de ces trois degrés de la hiérarchie , soit entre eux, soit avec le troupeau, consiste en ce que l'évêque, dans son Église particulière ou son diocèse, est le vicaire de Jésus-Christ {Prof, orth., p. I , rep. 85} (8) et, par conséquent, le principal chef de toute la hiérarchie placée sous sa direction en même temps que du troupeau (Leur, des Pair., etc., article 10) (9). Eu effet, lui seul, comme nous le verrons plus loin, reçut des Apôtres le droit exclusif d'ordonner pour son Église tous les pasteurs d'un ordre inférieur ; en sorte que (1) Lib. il in Eplst. ad Roman., ed. Paris, 1582, part, u, p. 304. (2) "Hyovv Tptiç àpi8|A^iti;- t6 npcàTOv twv -,y,: .- u* Tà^ita, xai là deG-rtpov twv 7rpiff6y?ipwv, tô>v te îiaxôvwv îô xpitov. In Jes.,XIX, D. 18. (3) « Sed quum ipsi auclores. id est ipsi diaconi , presbyteri et episcopi, « fugiunt, quomodo laicu> intelligere poteritqua ratione dictum : Fuçite de « civitate in civitatem (M.itth., x, 23)? Itaque, quum duces fugiunt, quis de « gregario numéro sustinebit ad gradum in acie figendum suadentes? » {De Fuga in perieeut., cap. xi.) (4) Voy. plus haut, p. 253, note 3, et le texte relatif à cette note. (à) Voy. plus haut, p. 261, note 2. (6) 'Krciffxomxè; Opovo; , itpiĒĒvicpiov iipr., 2taxovîa ei; Xaàv toû fltoû. (/« Maith., t. XV, il. 26.) (7) « Episcopi, -unique eorum, presbyteri atque diaconi... (In Jerem., x, « xn. Quinque Ecclesin>ordincs: episcopos, presbytères, diaconos, fidèles, ca* H vil U IHC 1 1 KJ^ . . . » (InJes., xx.) (8) Cette dénomination des évêques est fort ancienne; on la trouve déjà dans Ignace 1« Théophile (Epist. ad Trall., n. 2, 3; ad Smym., a. 9; ad Rom., n. 9; ad Ephes., n. 4) et dans les Constitutions apostoliques. (Constit. apost.. n, 28.) (9) Cette dénomination était aussi attribuée aux évêques fort ancienneent. Herm.. Past. lib. m, Sun., ix, n. 27; Origcn., in Luc. homil. xxxiv; Cyprian.,rfc Unit. Ercles., p. 397. ed. Bal. Digitized by Google

— 263 — ces derniers tiennent de lui leurs droits et leur autorité spirituelle sur le troupeau, et qu'il sanctifie aussi, par leur moyen, tout le troupeau favorisé de leur inspection , mais en particulier. L'évêque est d'abord le docteur principal dans son Église, et pour les simples fidèles et pour les pasteurs. (Lettr. des Patr., etc., art. 10.) Cela résulte de l'épître de saint Paul à l'évêque Ti mutilée , à qui l'Apôtre intimait cet ordre : « Veillez sur vous-même et sur l'instruction » (1 Tina. , iv, 1G ; comp. VI, 12); « annoncez la parole, pressez à temps et à contretemps, reprenez, suppliez , menacez sans jamais vous lasser de les tolérer et de les instruire* (Il Tira., iv, 2-5); eu lui recommandant aussi de préparer et d'instruire dans la foi les futurs Docteurs (II Tim., h, 2); d'avoir l'œil sur les prêtres dans leur enseignement, et de faire doublement honorer ceux qui seraient zélés à annoncer la parole. (1 Tim., v, 17.) Cela résulte également — - des règles apostoliques, dont la cinquante-huitième est ainsi conçue : « L'évêque qui néglige le clerc et le laïque, et ne leur enseigne pas la piété , qu'il soit éloigné ; et s'il reste dans cette négligence et cette paresse, qu'il soit excommunié ; » — des institutions apostoliques, qui recommandent à l'évêque de veiller à ce que la pureté et la vérité se conservent dans l'Église (I) ; — des décrets des conciles suivants, qui ordonnent que « les chefs des Églises enseignent chaque jour, et surtout les dimanches, à tout le clergé et au peuple, les paroles de la piété. » (19 déc. in Trull.) Voilà pourquoi les anciens apologistes du christianisme affirmaient, contre les hérétiques, que la vraie tradition et doctrine de Christ s'est conservée dans l'Église depuis les Apôtres mêmes, et nommément par la succession non interrompue des évêques (2). Les prêtres, en recevant de l'évêque, par la sacramentelle imposition des mains, toute leur autorité, reçoivent aussi de l'évêque le droit d'enseignement (Lettr. des Pair., etc., art. 10) par rapport à leur troupeau; et, ce droit, ils sont tenus de (1) *ſtô.u*, cap. 26. (2) *Ircn.*, cuir. *Il.rres.*, m, cap. 3; Tertull., de *Prxscr. h*ret.*, cap. 32.

— 264 — l'exercer avec tout le soin et tout le zèle possible. (I Tim., v, 17; régi, apost., 58.) Au reste, même après cela, les prêtres sont toujours, dans renseignement comme ailleurs, sous la surveillance et la juridiction de leur archipasteur, ainsi que le marquent ces mêmes paroles de l'Apôtre (1 Tim., v, 17) et la trente-deuxième- règle apostolique (1). Bien plus, l'évêque a le droit d'interdire, s'il le faut, au prêtre la prédication, comme 1 evêque d'Alexandrie, selon le témoignage de Socrate et de Sozomène, le fit dans son troupeau à l'occasion de l'hérésie d'Arius (2). Les diacres mêmes peuvent, au gré de l'évêque, être admis à prêcher, comme cela se pratiquait dans la primitive Église, à en juger par l'exemple des premiers diacres, saint Etienne (Act., vi, 8) et saint Philippe (vm, 5, 35), surtout pour instruire les catéchumènes (3). Au reste, ce n'était point là, dans le temps, pour les diacres une obligation essentielle et constante, et il n'en est pas autrement de nos jours. L'évêque est ensuite, par la vertu du Saint-Esprit, le premier consommateur et ministre des saints sacrements dans 3on Église particulière. (Letlr. des Patr., etc., art. 10.) Certains offices lui sont exclusivement abandonnés, comme ils l'étaient anciennement. Ainsi, par exemple, lui seul a le droit de consacrer à la prêtrise et aux autres charges ecclésiastiques, d'après la parole divine (Tite, i, 5; I Tim., v, 22), les Règles des saints Apôtres (4) et les Décrets des conciles (5), et suivant (1) En général, dans l'ancienne Église, selon le témoignage des Docteurs (Ambros., de Offic. sacer., lib. i, cap. 1 ; Chrysost., Homil. x in i Epist. ad Timotfi.\\\\eron., Epist. lxxxiii ad Océan.), des décrets des conciles (de Laod., 19, et du conc. in Trullo, 19), et même des lois civiles (voy. Code Théod., la loi de munere seu officio episcoporum in prxdicando verbo Dei), la prédication des vérités évangéliques était attribuée principalement à l'évêque. (2) Socrat., Histor. eccles., v, cap. 22 ; Sozom., Hist. eccles., vu, cap. 19. (3) Ignat., Epist. ad Philadelph., n. 2 ; Cyprian., Epist., 29; Origen., Homil. in Ps. xxxvii; Homil. xvn in m Sirach. (4) « Que les prêtres, les diacres et les autres clercs ne soient ordonnés que par l'évêque. » (Reg. apost., 2 ; cf. Const. apost., tu, cap. 2.)" (.)» « Que chaque évêque dans son diocèse ordonne les prêtres et les diacres et qu'il examine toutes les affaires avec discernement. » (Dec. 9 du conc. d'Antioche.) Digitized by Google

l'opinion de tous les Docteurs de l'Église, qui envisageaient ce droit comme la plus grande prérogative de l'évêque sur les prêtres (1), et disaient : « L'ordre des évêques est surtout destiné à la génération des pères; car à lui appartient dans l'Église le droit de multiplier les pères (spirituels). Il est un autre ordre (celui des prêtres) qui ne peut pas engendrer des pères : par le bain de la seconde naissance il engendre des enfants à l'Église, mais non des pères ou des docteurs. Comment se peut-il qu'un prêtre ordonne un autre prêtre, n'ayant pour l'ordonner aucun droit de chirotonie ? ou comment le prêtre peut-il être nommé l'égal de l'évêque (2)? » C'est également à l'évêque seul qu'appartient le droit de consacrer le chrême et l'autel ou le corporal, comme le montrent les Règles apostoliques (3) et en général la doctrine de l'Église orthodoxe (4). Quant aux autres sacrements, quoique l'évêque n'eût pas exclusivement le droit de les accomplir, cependant on ne pouvait les accomplir et les administrer dans son Eglise que de son consentement et moyennant son autorisation (ce qui était bien commode, à raison du peu d'étendue des Églises particulières ou diocèses d'alors) (5). Le prêtre a aussi le droit de consommer les saints sacrements et en général les offices divins (sauf ceux qui appartiennent exclusivement à l'évêque) (Jacq., v, 14; comp. Règl. apo§f., 3t, 47, 49; Conc. de Nie, déc. 18); mais c'est son archipastcur qui lui confère ce droit à sou ordination. (Lettr. des Pair., etc., (1) « Il n'y a qu'une légère différence entre les prêtres et les évêques, car les premiers aussi sont obligés d'enseigner et d'avoir soin de l'Eglise, et ce qu'il (l'Apôtre) dit des évêques il l'attribue également aux prêtres. Ce n'est que par le droit d'ordination (tri ygtpo-rovia uovr. i que les évêques leur sont supérieurs, et ils n'ont cesemlde sur les prêtres que cette seule prérogative. » (Chrysostom. in i ad Tim. homil., xi, n. i.) Quid facit episcopus, excepta ordinatione, quod presbyter non faciat ?(Ilieronym. Epis t. lxxxv ad Eragrium). (2) Epiphan., /terre*, lxxv. (3) Conc. Carth., déc. 6. (*) Prof, orth., p. I, rep. 1 15 ; Lettr. du Pair., etc., art. 10. (5) Ignat., Eplst. ad Smyrn., n. 8 : ovx é|ôv /upi; toû éiu*rxóirou oûti paimÇttv, oùîè àyiicnv... *otfiv...;Cyprian.. Epist. xxxviii; Tertull.. de.Monog., cap. f. ; dp Rapt., cap. 7. 17 : Pacian., ad Symp., i, n. 6 ; Ilieron., ade. Lucif., cap. 4.

— 266 — art. 10.) Et, même après l'avoir reçu, il ne l'exerce jamais autrement que sous la surveillance, l'autorité et la juridiction de son archipasteur. (Régi, apost., 39, et autres.) En particulier, dans la consommation même de quelques sacrements, il est tout à fait sous sa dépendance ; ainsi, par exemple, il ne peut pas consommer et administrer le sacrement du saint Chrême sans le chrême, que l'évêque seul consacre ; ni celui de l'Eucharistie sans l'autel ou le corporal, qui n'est consacré que par l'évêque. Le diacre n'a pas le droit de consommer les saints sacrements et en général les saints ofûces (1). Ici encore, par conséquent, son ministère, selon l'expression de saint Denys l'Aréopagite, n'est qu'auxiliaire et nullement consommateur (2). Les diacres ne sont que les serviteurs des mystères de Christ (3), les serviteurs des évêques (4) et en général les assistants et les codesservants des prêtres (5). L'évêque est enfin le principal administrateur de son Église particulière (Act., xx, 28; comp. Lettr. des Patr., etc., art. 10.) Avant tout il a autorité sur la hiérarchie qui lui est subordonnée et sur le clergé. Tous les prêtres, tous les diacres et serviteurs de l'Église doivent suivre ses dispositions et ne rien faire dans l'Église sans sa décision (6) ; ils sont soumis à sa juridiction (I Tim., v, 19), en vertu de laquelle il peut leur infliger différentes punitions (7). Outre le clergé, tout le troupeau est sous l'autorité spirituelle de l'évêque. Il doit surveiller dans son diocèse l'exécution des lois divines et des commandements de l'Église (8). « C'est lui qui, particulièrement et surtout, a le droit de lier et de délier » (Lettr. des Patr., art. 10), suivant (1) Οἷτε γὰρ διακόνες τῶν ἱερῶν (Kioiav Os'itov, rj SairrJÇeiv, r' tì\ojl'ot jitxpàv y) ti«f<xiTjv itoitûrtai. [Conslit. apostol., vin, cap. 46.) (2) De hierarch. eccles., cap. 5. (3) Ignat., ad Magn., n. 6 ; Ad Polycorp., a. 7. (4) « Diaconos post aseensum Doimni in cœlos apostoli constituturunt, < episcopatus sui et Ecclesiae ministres. » (Cyprian., Epist., lxxv.) (6) Justin. » Apolog., I, D. 85, 87. (6) Reg. apost., 39 ; Conc. laod., 57 ; C. Carth., 6, 42, 62 ; dAnUocht, 8, 25 ; de Vhalcéd., 8 ; de Sardique, 14. (7) Jieg. apost., 16, 32, 55 ; Conc. Chalced., 18 ; In Trullo, 34. (8) Om. Hom., e/>. i ad Corinth., n. 51, 56 ; Cyprian., Epist. f.xix. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.06% accurate

— *Ô7 les règles des Apôtres, les décret* des conciles (1) et le témoignage unanime des anciens Docteurs de l'Église (2). C'est pourquoi les hommes apostoliques pressèrent avec tant de force les fidèles d'obéir à l'évêque (3). Les prêtres ont aussi le droit de lier et de délier, et en général de paître le troupeau de Dieu qui leur est confié (I Pierre, v, 1-2) ; mais ils le reçoivent de leur archipasteur par l'imposition des mains (Lettr. des Pair., art. 10), et certains élus sont admis, selon la volonté de l'évêque, à porter avec lui le fardeau de l'administration ecclésiastique (4) ; ils forment sous lui dans ce but un comité permanent (5) ; mais, suivant une ancienne expression, ils ne servent que d'yeux à l'évêque (6) et ne peuvent rien faire d'eux-mêmes sans son consentement. Les diacres n'ont pas reçu du Seigneur le droit de lier et de délier, et par conséquent ils n'ont eux-mêmes aucune autorité spirituelle sur les croyants ; mais ils peuvent être « l'œil et l'oreille des évêques (7), » ainsi que « les mains des chefs • de l'Église, pour en célébrer, avec leur assentiment, les divins offices (8). Après tout ce qui vient d'être dit on comprend parfaitement les dénominations et les titres éminents qui se donnent ordinairement aux évêques, savoir : qu'eux seuls, dans le sens rigoureux, sont les successeurs des Apôtres (9); que sur las (1) Reg. apost., 31 ; Conc. de Carth., t. (2) Cyprian Epist., lxxv; Tertull., de Pcenit., cap. 4, 7; Greg. M., in Evang., lib. h, Hom. 26, a. 5 et suivante. (3) Ignat., ad Magnes., n. 4 ; ad Ephes., n. 4; ad Trait., n. 3. (*) Cyprian., Epist. xii ad Rogatian. (i>) Cyprian., Epist. m, vin, xxxv; Tertull., Apolog., cap. 39; Hieronym., in Jet., cap. 3 : ■< Et nos habemus in Ecclesiis natum nosrum, cui tum presbyterorum. » (6) Origène., Tract., v in Matth. (7) Constit. apostol., lib. m, cap. 44 ; lib. ut, cap. 19. (8) Origen., Tract., v in Matth.; Cyprian., Epist. xii; Epiphane., Hérés., lxxix (9) Iren., adv. livres., iv, 33, n. 8 ; Clément Alex., Strom., vi, 13; Tertull., de Præscr. hérés., ci p. 32 ; Cyprian., Epist. lxxix : « Qui dicit ad Apostolos, ac • per vos Bui omnes prœpositos, qui Apostolis vicaria ordinatione succederunt : « Qui audit vos me audit... » Kpist. xi. u, et voir plus haut, p. 2 à 2, note; Enseb., H. E., i. cap. i ; Hieronym., Epist. cxlvi, a), i. xxxv ad Evan

Digitized by Google

- 268 — évêques repose l'Église, comme sur ses soutiens (1); que « l'évêque est la vivante image de Dieu sur la terre, et, par la vertu du Saint-Esprit, l'abondante source de tous les sacrements de l'Église œcuménique, par lesquels s'acquiert le salut, et qu'il est par conséquent non moins nécessaire à l'Église que la respiration à l'homme et le soleil au monde » (Lettr. des Patr., art. 10); que l'évêque est un centre pour les croyants dont se compose son diocèse (2) ; qu'il est même le chef particulier de sa domination spirituelle (Prof. orth. p. 1, rép. 85) ; qu'enfin, comme le dit saint Cyprien, « l'évêque est dans l'Église (qui est sous sa dépendance) et l'Église dans l'évêque, et quiconque n'est pas en communion avec l'évêque n'est pas non plus dans l'Église (3). » § 175. Centre de l'autorité ecclésiastique. Ayant ainsi reconnu que le centre de l'autorité spirituelle sur chaque Église particulière réside en son évêque, qui pour elle est la source de l'enseignement, de la célébration du service divin et de l'administration, nous pouvons sans aucune difficulté, en nous basant sur ce qui précède, déterminer où se trouve le centre de l'autorité spirituelle sur plusieurs Églises particulières prises ensemble et ensuite sur toute l'Église de Christ. En premier lieu, si dans la hiérarchie ecclésiastique il n'y a pas d'ordre plus élevé que celui de l'évêque ; si les évêques sont tous également successeurs des Apôtres, et que , comme gelium: Omnes (episcopi) Apostolorum successores sunt (comp. p. v., 1, noie 3); Augustin., in Ps. xuv, n. 82 : Pro Apostolis constituti sunt episcopi (cf. Epist. xlii ad fratres Madavr.), , (1) Cyprien.. Epist. xxvii : « Inde per temporum et successionum vices « episcoporum et Ecclesia » ratio decurrit ut in Ecclesia super episcopos constituantur, et omnis actus Ecclesia* per eos derum praepositos gubernetur. » (Cf. Bpist. xxvi.) Basil., Epist. lxxxi Innocentio episcopo; Œuvr. des saints Pères, x, 196. (?) li?nat., ad Ephes., n. 3; ad Philadelph., n. 4; ad Trait., n. 7. (3) Voy. plus haut, p. 753, not»' Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.57% accurate

— 269 — les Apôtres avaient tous reçu du Seigneur et possédé le même honneur et le même pouvoir (1), ainsi leurs successeurs ont une égale dignité, qu'ils résident à Rome, à Coustantinople, à Alexandrie ou autre part (2), il s'ensuit évidemment qu'une réunion d'évêques peut seule avoir autorité sur un évoque. Voilà pourquoi, suivant les Règle* des saints Apôtres et les Décrets des conciles œcuméniques et provinciaux, un évêque ne reçoit l'ordination que d'une réunion d'évêques (3), et ce n'est qu'à une semblable réunion qu'il appartient de le juger spirituellement (4). Eu second lieu, si chaque Église particulière n'est soumise qu'à son f.vêque, plusieurs Églises particulières ne peuvent suivre d'autres dispositions que celles de tous leurs évêques réunis ou d'un concile provincial. C'est pourquoi déjà les saints Apôtres ont statué : « Qu'il y ait deux fois l'an un concile d'évêques, et qu'ils discutent ensemble sur les dogmes de la piété, qu'ils décident les contestations ecclésiastiques qui peuvent survenir ■ [régi, apost., 37). • Et après cela les conciles œcuméniques et provinciaux décrétèrent également que les affaires concernant plusieurs Églises particulières ne seraient réglées que par le concile de leurs évêques (5). Si enfin,- répétons-le, chaque Eglise en particulier est confiée à son évêque, l'Eglise de Jésus-Christ, en général, renfermant toutes les Églises particulières, celte Église, comme universelle, est incontestablement confiée à tous les évêques en général, comme le dit saint Jean Damascène dans sa quatrième (1) ■ Sans doute il en était des autre» Apôtres comme de l'apôtre Paul, c'est-à-dire qu'ils avaient tous la même dignité et le même mérite. » (Saint Cypr., sur l'unité de l'Église; Lect. chr., 18.17, i, 25.) (2) ■ Ubicunque fuerit episcopus , sive Rom.r, sive Eugubii, sive Constau« tinopoli, sive Rhe^ii, sive Alexandrie, six- Tunis, ejusdera meriti, ejusdem « est et sacerdotium... Omnes Apostolorum successores sunt. » (Ilieronym., Epist. cxi-vi ad Evangelium, n. 1, in Patrolog. curs. compl., t. XXII, p. 1 194, ed. Mipne) (3) Heg. apost., 1; Conc. Aie., 4; d'Ant., 19, 23; Laod., 12; Carth., 13; Choie, 28, et autres. (4) Reg. ap.t 74; Carth., 12, 39 ; Cous t., 6 ; Cyrille d'Alex., t. (6)/ Œcum. dec. b; II', 2 ; IV, 19; VT, 8; Anlioche, 20; Carth., 87, 88. Digitized by Google

— 270 — lettre aux Africains (Leur., de* Patr., art. 10); et par conséquent le centre de l'autorité spirituelle pour l'Église œcuménique se trouve dans les conciles œcuméniques. (Gr. Cat. chr., art. 9, p. 79; Mosc, 1840.) Les saints Apôtres exprimèrent déjà cette grande vérité lorsque, à l'occasion des incertitudes des nouveaux chrétiens au sujet de la circoncision et de quelques autres cérémonies, désirant établir des règles pour tout ce qui formait alors l'Église chrétienne, ils décidèrent la question en concile. (Act., xv, 28.) Depuis lors, sitôt qu'il y avait possibilité d'assembler des conciles œcuméniques, on y décidait définitivement toutes les affaires qui concernaient toute l'Église, comme l'atteste l'histoire de ces conciles; on ne reconnaissait en matière de religion aucune autorité supérieure à celle des conciles œcuméniques, et l'on comptait une soumission absolue à toutes les décisions et ordonnances de ces conciles comme une obligation rigoureuse pour chaque croyant et pour les pasteurs eux-mêmes (1). Une semblable organisation de l'Église universelle de Christ a pour conséquence naturelle sa parfaite unité , puisque tous les troupeaux particuliers, soumis à leurs pasteurs, se concentrent pour ainsi dire chacun sur son évêque, et que les évêques suivent absolument les mêmes décrets et ordonnances des conciles œcuméniques et dans leur enseignement, et dans leurs offices, et dans leur administration. On voit par là, sans qu'il soit nécessaire d'en fournir de nouvelles preuves, que le droit de siéger aux conciles, soit œcuméniques, soit provinciaux, et le droit d'y décider les affaires ecclésiastiques, n'appartiennent qu'aux évêques comme chefs des Églises particulières (2) , et que les prêtres, qui dépendent en tout de leurs archipasteurs locaux, ne peuvent être admis au* conciles qu'avec leur assentiment, et cela seulement comme leurs conseillers, aides ou fondés de pouvoir (3) , et n'y peuvent tenir (1) Tertull., de Jejun., cap. 13; Basil., Epist. GXIV; Œuvr. des saints Pères, x, 257 ; Ambros., de Flde, ni, cap. ib ; Augustin., Epist. uv ad Janttar.; Léo, Epist. LXXTU1 ad Léon Aug., cap. 3 ; Ureg. M., Epist. ad Joann. Constantlnopol. (2) Reg. ap., 34 ; d'Ânt., 9; / Œcum., & IV, 19; VI% 8. (3) Iren., contr. Hxres., m, cap. 14; Cyprian., Epist. y XXXV. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.57% accurate

— 271 — que les secondes places (I). De la menu- manière peuvent y être aussi admis les diacres (2), qui doivent rester debout devant les évêques (3). C'est pourquoi les saints Itères nommèrent tous- j jours les conciles assemblées d'évêques. Le onzième œcuménique ^ * nomme le Symbole de la foi composé dans le premier la foi des trois cent dix-huit saints Pères (c'était précisément le nombre des évêques présents à ce concile) ; le concile in Truïlo nomme les décisions de foi de tous les précédents œcuméniques : décision de foi ou foi des... saints Pères évêques, suivant le nombre des évêques qui siégèrent à ces conciles (déc. I). S 176. Le Chef de C Eglise, c'est Xotre-Sfigneur Jésus. * Cependant, après avoir commis l'administration visible {\e son Église aux évêques, qui, par le pouvoir dont ils sont revêtu*, réunissent tous les croyants en une seule société extérieure, le Seigneur Jésus la gouverne Lui-même invisiblement, comme son véritable Chef, et, en la viviliaut par la seule et même gi ace du Saint- Ksprit, il réunit tous ses membres par un lieu intérieur. {Prof, or th., p. I,rép. 85; Lettr. des Pair., etc., art. 10.) Ce qui prouve la justesse de cette première idée, savoir : que le Seigneur gouverne Lui-même invisiblement l'Église et qu'il eu est le Chef : I. — C'est que lui-même, avant son nsceusion au ciel, eu transmettant son pouvoir divin d.ms l'Église aux saints Apôtres, et dans leur personne à tous leurs successeurs à venir, il leur promit de rester « toujours avec eux jusqu'à la consommation des siècles - (Matth., xxvni, 20); — de rester, sans doute pour les diriger dans leur noble carrière, pour coopérer avec eux, pour les gouverner; et par conséquent il ne les choisit que comme les instruments visibles de sou action bici. faisante sur les fidèles. II. — C'est, en particulier, que, en conliantaux Apôtres et à (1) Origen., Tract, xxiv, In Matth. (2) Cyprian., Eptot. tu. (3) Const. apost., lib. in,cap. 57 ; Cyprian., Ub. m, Testimon., cap. 84. Digitized by Google

— 272 — leurs successeurs le pouvoir d'enseigner, Il ordonna néanmoins qu'on le nommât lui seul le Docteur suprême, qui par eux enseignait invisiblement les croyants, et dit en conséquence : « Celui qui vous écoute m'écoute, celui qui vous méprise me méprise. » (Luc, x, 16.) De même, en confiant aux pasteurs de l'Église le pouvoir d'accomplir les saints offices pour la sanctification des croyants, néanmoins, en sa qualité de « grand- prêtre, qui peut sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous » (Hébr., vu, 24, 25), il reste lui-même, et lui-même invisiblement il accomplit les saints sacrements par les pasteurs; lui-même invisiblement il est présent et reçoit la pénitence du pécheur qui confesse ses péchés devant le prêtre ; lui-même, il est celui qui offre et qui est offert dans le sacrement de l'Eucharistie (1). Il faut en dire autant de l'administration de l'Église, qui, quoique confiée visiblement aux pasteurs, est invisiblement concentrée dans le Seigneur, comme .Rot du royaume de grâce (Jean, xviii, 3G) et Prince des pasteurs. (I Pierre, v, 7.) III. — Ce sont enfin les passages de l'Écriture où Christ est directement appelé le Chef de l'Église et l'Église nommée son corps. Par exemple : « Il est le chef du corps de l'Église » (Col., i, 18); « il a été donné pour chef à toute l'Église, qui est son corps » (Éph., i, 22, 23); « le mari est le chef de la femme, comme Jésus-Christ est le chef de l'Église, qui est son corps, dont il est aussi le Sauveur. » (v, 23. Voy. aussi Éph., iv, 11-16; Col., il, 19; I Cor., x, 17; xu, 12; Rom., xn, 4, 5.) Tel fut aussi l'enseignement des fameux Docteurs de l'antiquité. Suivant saint Basile le Grand, par exemple : « Là (dans l'Église) chaque membre est réuni et maintenu en harmonie avec les autres par un seul et vraiment seul chef, qui est JésusChrist (2). » Nous lisons dans saint Grégoire le Théologien : <- Il n'y a qu'un seul Jésus-Christ; il n'y a qu'un seul chef de (1) Suivant l'expression de l'Église dans les pièces connues. (2) KpaToû<m;... Tflî |«âç xai [uwi; iir^ôw; XE<paXn; , fjtî iativ 6 Xpwrro; . {DejudUio Dei, n. 3; Œuvr. des saints pères, .ix, 12.) Digitized by Google

l'Eglise (1). > Ain^i h exprimait Théodoret : « Le Seigneur Jésus, c'est la tête ou le chef, et ceux qui croient en lui sont le corps (2) , etc. v3). • La justesse de la seconde idée, savoir : que le Seigneur Jésus vivifie son Eglise par sa grâce divine, résulte déjà évidemment de la première. En effet, si Jésus-Christ est réellement le Chef de l'Eglise et que l'Eglise soit son corps, comment se pourrait-il qu'il ne la pénétrât pas de sa puissance? L'Apôtre la confirme lorsqu'il dit du Sauveur : « Il l'a donné pour Chef à toute l'Eglise qui est son corps, et dans laquelle celui qui accomplit tout en tous trouve l'accomplissement ■• (Éph., i, 23); et plus loin : « Pratiquant la vérité par la charité, croissons en toutes choses dans Jésus-Christ, qui est notre Chef, de qui tout le corps, dont les parties sont jointes et unies ensemble avec une si juste proportion , reçoit, par tous les vaisseaux et toutes les liaisons qui portent l'esprit et la vie, l'accroissement qu'il lui communique par l'efficace de son influence selon la mesure qui est propre à chacun des membres , afin qu'il se forme ainsi et s'édifie par la charité. » (iv, 15, 16.) Cette idée est confirmée aussi par la promesse du Sauveur d'envoyer sur la terre l'Esprit souverainement saint, qui doit demeurer dans l'Eglise à toujours (Jean, xiv, 16, 17), — promesse qui s'accomplit effectivement en son temps. (Act., II, 2.) Depuis lors, cet Esprit-Saint descend , d'abord , sur tous les pasteurs chrétiens dans le saint sacrement de l'Ordre, et les revêt de la puissance et de l'autorité, qui habite constamment en eux (II Tim., i, 14), d'enseigner, d'accomplir les saints offices et de paître le troupeau spirituel. Il descend, ensuite, sur tous les croyants dans le sacrement du baptême, où il les régénère et les fait membres vivants du corps mystique de Jésus-Christ; dans le sacrement de l'Onction du saint Chrême, où il leur communique les forces pour leur affermissement et leur développe(1) Et« Xpi<rv6; |iitx x£9oM| rfi< ixXrjdaç. (Orat.xxxi ; Œuvr. des saints Pères, m, 220. (2) In Kphes., cap. I, v, 23. (3) Greg. Nyss., Contr. Eunom., Orat. xn, in t. II, p. 72à, ed.Morel.; Theophilact.,*»! (orintk., xi. 3; xn, 27. II. 18

— 274 — meut graduel dans la vie spirituelle; et, plus tard , dans tous les autres sacrements. Il descend encore sur tous les croyants, pasteurs et troupeaux, ou plutôt il repose constamment sur eux (tant qu'ils en restent dignes) par ses dons spirituels, tels que : « l'esprit de sagesse et d'intelligence, l'esprit de conseil et de force, l'esprit de science et de piété, l'esprit de la crainte du Seigneur » (Is., xi, 2,3); il produit constamment en eux (pourvu qu'ils ne s'y opposent pas) ses fruits spirituels : « La charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la longanimité, la douceur, la foi, la modestie, la continence, la chasteté » (Gai., v, 22, 23), et toutes les autres vertus. Il descend enfin sur quelques-uns des croyants dans ses dons éminents, extraordinaires, et il donne à l'un « le don de parler dans une haute sagesse; • à un autre « le don de parler avec science; » à celui-ci « le don de la foi; » à celui-là « la grâce de guérir les maladies ou de faire des miracles; » à un autre ■ le don de prophétie , ou le don du discernement des esprits, ou le don de parler diverses langues, ou le don de l'interprétation des langues. » (I Cor., xii, 7-11.) Mais c'est dans le sacrement de l'Eucharistie que nous voyons le plus clairement et comme à l'œil l'union de Jésus-Christ avec l'Église et tous ses membres : là chaque chrétien participe réellement au corps et au sang de Jésus- Christ son Sauveur, et avec ces espèces reçoit Christ tout entier, et chacun peut dire après cela, à l'exemple de l'Apôtre : « Je vis , ou plutôt ce n'est plus moi qui vis, mais c'est Jésus-Christ qui vit en moi. » (Gai., u, 20.) Voilà ce (jui produit la parfaite union des croyants, — soit avec Jésus-Christ, — Chef de l'Église, « duquel tout le corps, recevant l'influence par les vaisseaux qui en joignent et lient toutes les parties, s'entretient et s'augmente par l'accroissement que Dieu lui donne » (Col., h, 19), — soit entre eux : « car ils ont tous été baptisés dans le même Esprit, » ils vivent d'un seul et même Christ, et, bien qu'ils soient • plusieurs, ils ne sont à la lettre qu'un même corps. » (I Cor., xii, 10-12.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.55% accurate

— 275 — III. — DE ! • il V .. ET DES CABALXi.ULS
ESSENTIELS DK [ECUS!! § 177. /d& rftf Cessence de C Église et
énumération de ses caractères De tout ce que nous avons cipsé jusqu'ici
sur la doctrine de l'Église, son origine, son étendue et son but, sa
composition et son organisation intérieure, découle, comme conséquence,
une idée complète de son essence même et la doctrine de ses caractères
essentiels. L'idée de l'essence de l'Église peut être exprimée ainsi : l'Église
est la société des croyants orthodoxes , baptisés en Jésus-Christ (§ 168),
fondée par Christ lui-même immédiatement et par le moyen des saints
Apôtres (§ 187), vivifiée aussi par lui-même et conduite à la vie éternelle
(\$\$ 176, 169), visiblement — par le moyen des pasteurs spirituels, par
l'enseignement, la célébration des saints offices et l'administration (\$\$ 1^{re} 2^e»
169); et en même temps, invisiblement , — par le moyen de la grâce toute-
puissante du très-saint Esprit (§ 176). Les caractères essentiels de l'Église
sont énumérés dans le Symbole de Nicée et de Constantiuople , où elle est
appelée : une, sainte, catholique et apostolique. § 178. L'Église est une. L —
* L'Église est une : 1^o Par son origine et son fondement. Le Seigneur Jésus
n'a voulu fonder qu'une seule Église (Matth., xvi, 15), et en la représentant
en paraboles il n'a parlé jamais que d'un seul troupeau, d'une seule bergerie
(Jean, x , 16), d'un seul cep de vigne (xv, 1-7), d'un seul royaume du ciel sur
la terre. 18. Digitized by Google

— 276 — (Matth., xiii, 21-27.) Et lui-même, suivant la doctrine des Apôtres, il est devenu l'unique « fondement - (Col., m, 11) et « la principale pierre de l'angle. » (Éph., ii, 20.) 2° Par son organisation extérieure et intérieure. Son organisation extérieure, en conséquence de laquelle les croyants sont divisés en pasteurs et troupeaux : les premiers, — tenus d'enseigner une seule et même doctrine divine, de consommer les mêmes sacrements divins, de se conformer dans l'administration aux mêmes lois divines; les derniers, — tenus d'accepter la doctrine de leurs pasteurs, de recevoir par eux la sanctification, de suivre leur direction spirituelle. De là doit découler infailliblement entre tous, pasteurs et troupeaux, unité de foi, d'espérance et de charité. (Éph., iv, 3, 4.) Son organisation intérieure^ par laquelle le Seigneur Jésus, pénétrant et vivifiant par une seule et même grâce tous ceux qui croient en lui, du premier jusqu'au dernier, les réunit en lui-même, comme seul véritable Chef de l'Église (Éph., v, 23), en sorte que les croyants, sous ce double lien, ne sont réellement « qu'un corps et qu'un esprit. » (Éph., iv, 4.) Mais si, parla faiblesse ou l'abus de quelques membres de l'Église, nous n'y voyons pas en réalité cette parfaite unité qui devrait découler de son organisation même, toujours reste-t-elle une. 3° Par son but. Ce but, notre Sauveur Jésus l'exprima dans sa prière au Père céleste : « Que tous ne soient qu'un , comme vous, mon Père , êtes en moi et moi en vous ; qu'ils soient de même un en nous... Je suis en eux et vous êtes en moi , afin qu'ils soient consommés dans l'unité. » (Jean, xvii, 21 , 23.) Et pour remplir ce but il donna à l'Église des pasteurs et des Docteurs pour l'édification du corps du Christ, ■ jusqu'à ce que nous parvenions tous à l'unité de la foi. » (Éph., iv, 12, 13.) C'est aussi à ce but, à cette union parfaite des croyants, soit entre eux, soit avec le Seigneur Jésus, que l'Église conduit tous ses membres. II. — Les saints Pères et les Docteurs de l'Église enseignèrent unanimement l'unité de l'Église comme son caractère essentiel. Voici, par exemple, comment ils s'exprimaient à ce

— 277 — Saint Clément de Rome : « Pourquoi y a-t-il chez vous des disputes, des mécontentements, des discordes, des divisions et des querelles? N'avons-nous pas un seul Dieu, un seul Christ et un seul Saint-Esprit de grâce répandu sur nous, et la même vocation en Christ? Pourquoi déchirons-nous et divisons-nous les membres du Christ, nous révoltons-nous contre son propre corps et poussons-nous la démenée jusqu'à oublier que nous sommes membres les uns des autres (1)? » Saint Irénée : « Bien que l'Eglise soit répandue dans le monde entier jusqu'aux bouts de la terre, elle a reçu des Apôtres et de leurs disciples la foi en un seul Dieu, Père toutpuissant... en un seul Christ, Fils de Dieu, qui s'est incarné pour notre salut, et au Saint-Esprit, qui annonça par les prophètes l'économie du salut... Avant reçu une telle prédication et une telle foi, l'Eglise, bien que paît ont répandue, comme nous l'avons dit, la conserve avec soin, comme si elle habitait une même maison; elle y croit comme si elle n'avait qu'une même âme et qu'un même cœur; elle la prêche, l'enseigne et la transmet comme si elle n'avait qu'une même bouche. Quoique dans le monde les idiomes soient sans nombre, la force de la tradition y est la même. ta foi et la prédication sont identiques dans les Églises fondées en Allemagne, dans la Sibirie, parmi les Celtes; elles sont identiques dans les Églises fondées en Occident, en Égypte, en Libye et dans le centre même du monde (l'Église de Jérusalem et les autres situées en Palestine, suivant l'opinion des chrétiens de ce temps). Mais, ainsi que le soleil, cette création de Dieu, est la même dans tout l'univers, ainsi la lumière unique de la prédication de la vérité resplendit en tous lieux et éclaire tous les hommes qui veulent parvenir à la connaissance de la vérité (2). » Tertullien : « Toute chose doit être appréciée d'après son origine; ainsi tant d'Églises forment la seule première, qui fut fondée par les Apôtres, et de laquelle elles viennent toutes. Elles sont toutes premières et toutes apostoliques, quand elles (1) Epist. ad Corinth., i, n. 46; Lect. chr., 1814, xir, 284. (1) Adv. liserés., i, cap. lo, S I, Digitized by Google

— 278 font tontes voir une seule et même unité, et quand il y a entre elles la communion de la paix, le nom de fraternité et l'hospitalité mutuelle (1). » Clément d'Alexandrie : « La vraie Église, authentiquement ancienne, est une. . . Car, comme il n'existe qu'un Dieu et un Seigneur, la véritable dignité est marquée par l'unité, à l'image du principe unique. Ainsi Tunique Église, que l'hérésie cherche à diviser en plusieurs, ressemble (par son unité) à la nature de l'Unique. Nous appelons l'ancienne Église catholique une, selon son essence^ son idée même, son origine et son excellence (2). » Saint Cyprien : « L'épiscopat est un et chacun des ministres peut y participer. L'Église est une, bien qu'avec la propagation de la foi ses membres soient devenus fort nombreux. Ainsi, quoiqu'il y ait beaucoup de rayons au soleil, il n'y a cependant qu'un soleil ; il y a beaucoup de branches à un arbre, mais il n'y a qu'un arbre affermi sur la racine; ou bien, quoique d'une seule source découlent beaucoup de ruisseaux et que les eaux en proviennent en abondance, toujours à la source se maintient l'unité. Séparez le rayon du soleil de sa source, le rayon séparé ne peut subsister par lui-même ; détachez d'un arbre l'une de ses branches, la branche détachée ne peut plus croître ; coupez un ruisseau découlant d'une source, le ruisseau coupé se dessèche. De même l'Église qui brille de la lumière du Seigneur, bien qu'elle répande ses rayons par toute la terre, cependant l'astre qui les répand est un, et l'unité du corps n'est pas détruite par là. Elle étend par toute la terre ses rameaux chargés de fruits ; ses ruisseaux coulent à une grande distance ; avec tout cela il ne reste qu'une seule source, un seul principe, une seule mère féconde en maturité de fructification spirituelle (3). >» Nous retrouvons cette doctrine dans Ignace le Théophorc (4), (1) Deprxscr. barret., cap. 20. (2) Strom. vu, 17 ; cf. Pxdag., i, 6. (3) De unit. Ecclesix; Lect. chr., 1837, i, p. 56; comp. p. 55. (4) 'Fv M GÛ\MLXi tîk ÊKxXr,?ia« avroû. [Epiât, ad Smprn., n. I : cf. /'pist. ad Eplies., n. i;ad Philipp., n. 3.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.81% accurate

— 279 — Justin (1), Eosèbe(2), Hilaire (3), Épiphanè (4), Jérôme (5), Augustin (G), Théodorct(7). III.— C'est sans fondement que l'on veut diviser l'Église de Christ, qui est une, en deux parties : l'Église visible et l'Église invisible, cette Église étant, par sa nature même, visible et invisible, corps et âme (Gr. Cat. chr., art. rx). Elle est visible : car 1° elle est formée de membres visibles, — les hommes, et renferme non-seulement des justes, qui ne nous sont pas connus, mais aussi des pécheurs; 2° elle a une hiérarchie visible; avec son organisation visible, elle prêche et professe la foi chrétienne, elle accomplit les saints offices et guide les croyants à la piété et au salut, — le tout d'une manière qui frappe les sens extérieurs. Elle est invisible : car 1° elle a un chef invisible, — le Seigneur Jésus lui-même ; 2° elle est vivifiée invisiblement et sauctifiée tous les hommes par la grâce du Saint-Esprit ; 3° elle renferme en son sein des saints hommes de Dieu, qui ne sont vus et connus quedu Seigneur comme étant Lui (II Tin i, II, 19). Unedivision si peu fondée de l'Église de Christ, qui est indivisible, appartient aux hétérodoxes (8). Ils l'imaginèrent pour se tranquilliser, comme s'il suffisait d'être de l'Église invisible, c'esb-àdire du nombre des saints ou des élus de Dieu, pour avoir le salut, lors même qu'on n'appartiendrait pas à l'Église visible. Mais celui qui n'appartient pas à l'Église visible ne saurait (1) Dialog. cum Tryph., ». 42, 63, 110. (2) In Ps. xxxix, 13. (3) « Quia unum Ecclesia corpus est, non quadam corporum confusions » permixtum, ueque singulis in iudiscretuni acervum et informant cumun lum ailunatis, sed per fidei unilatera. per charitalis societatem, per operum « voluDtatisque roncordiam, per sacramenti unum in omnibus donum, « unum omnes sumus. » (In Ps. cxxi, n. 5 ; cf. de Trinit., vu, 4; vin, 7, 13.) (4) T.xxb-^î» wtiv àr.ô |u«; *î<rrew; yt^-rr^éyr,, xttfûex te 5ià Ilvri^-aTo; dytou, i*{* tt, u.6vtj xod (ua tfi TeYevvt|xy(<»». (Fid. cathol. Expo»., n. «; cf. H&res., xxxi, n. 31.) (5) Ad Agcruch. de monog. Epist., xci, ed. Mart. (fi) In Ps. xxii, Enarr. n, n. 53 ; in Ps. xliv, Enarr., n. 54. (7) Mî* *l TOÛ luTr.po; ixXXTidîa, ti; «xûjaci t»P *v ttXowtv ol «lawwavTeç. (In Ps. xevi, 8.) (8) Olte opinion est professée par plusieurs réformés. Calvin, Inst., rv, 1, n. 2, 7, 8: Conf. Helo.,%, cap. 17 ; helg., art. xxvu. Digitized by Google

— 280 — non plus appartenir à l'invisible ; car ce n'est que dans la première qu'on peut se régénérer et se sanctifier dans le sacrement du Baptême ; ce n'est que là qu'on peut recevoir dans le sacrement de l'Onction du saint Chrême « toutes les choses qui regardent la vie et la piété . » qu'on peut s'unir véritablement à Christ dans le sacrement de l'Eucharistie. Ce n'est que là, dans l'Église visible, que la vraie doctrine de Jésus-Christ est conservée et prêchée par des pasteurs légalement ordonnés, et ce n'est que là par conséquent que la vraie foi est possible. (Comp. § 170.) § 179.

L'Église est sainte. L'Église est sainte : 1° Par son origine et son fondement. « Vous n'êtes plus des étrangers, qui sont hors de leur pays et de leur maison, » écrivait aux Éphésiens le saint Apôtre, • mais vous êtes citoyens de la même cité que les saints et domestiques de Dieu , puisque vous êtes édifiés sur le fondement des Apôtres et des prophètes, et eu Jésus-Christ, qui est lui-même la principale pierre de l'angle, sur lequel tout l'édifice étant posé s'accroît ' dans ses proportions pour être un saint temple au Seigneur. » (Éph., h, 19-21.) 2° Par sa destination. Ayant paru sur la terre pour fonder une Église, Jésus-Christ « s'est livré lui-même pour elle afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais étant sainte et irrépréhensible - (Éph., v, 25-27); ou, comme il est dit ailleurs : « Il s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité et de nous purifier, pour se faire un peuple particulièrement consacré et fervent dans les bonnes œuvres » (Tite, n, 14), « pour nous rendre saints, purs et irrépréhensibles devant lui. » (Col., i, 22.) 3° Par son organisation. Son chef est le très saint Seigneur Jésus-Christ (Hébr., vu, 26); l'Église a toujours à demeure Digitized by Google

— 281 — l'Esprit-Saint, avec tous les dons de la grâce qui nous sanctifient (Rom. , vin, 14-17); elle a une hiérarchie divinement instituée de pasteurs et de docteurs , qui ont reçu du Seigneur la puissance • pour la perfection des Saints » (Éph., iv, 12); elle enseigne la sainte parole de Dieu , qui « sanctifie » les hommes (Jean, xvn, 17-19); elle accomplit les saints-sacrements, qui nous sanctifient (Éph., v, 26 et autr.) ; elle nous mène par son administration à la sainteté et à la piété (Gai., i, 6-9 ; I Cor., XI, 20-22) ; elle se compose des membres lavés par le Baptême et sanctifiés (I Cor., vi, 11 ; Hébr., x, 10; Act., xx, 32), dont en outre les uns sont déjà saints par leur vie et servent constamment de temple à l'Esprit-Saint (I Cor., vi, 19) , et les autres, quoique sujets au péché et menant une vie déréglée, non-seulement sont appelés et tenus à la sainteté (Rom., i, 7 ; I Pierre, i, 15-16), mais encore sont constamment ramenés à ce devoir par les pasteurs et trouvent réellement leur sanctification dans le sacrement de la Pénitence, puis dans celui de l'Eucharistie. Parmi les anciens Docteurs , qui reconnaissaient tous également ce caractère de l'Église (1), nous citerons : saint Hermas, qui s'exprime ainsi : « Par sa force puissante Il (Dieu) créa sa sainte Église, qu'il béatit(2). De rien Il créa tout ce qui existe et le multiplia à cause "de sa sainte Église (3). » Nous lisons dans saint Cyrille de Jérusalem : • En tant que le mot Eglise est employé dans différents cas, comme, par exemple, en parlant du peuple assemblé au théâtre d'Éphèse, il est écrit : « Ayant dit cela, il congédia l'assemblée » (l'Église) (Act., m, 40); en tant aussi que, selon le droit et en toute vérité, on pourrait donner le nom d'Église à des réunions d'hérétiques, c'est-à-dire de marcionites, de manichéens, etc., le Symbole de la foi , par précaution, vous enseigne actuellement ainsi: « Je crois... l'Église, qui est une, sainte, catholique et apostolique, pour (1) Theophil., ad Autol.^W, 14 ; Origen., in Lev. homil., rv, n. 2 ; îx, n. 5; Euseb., in Jet., lui, 5 ; Ephr., in u Reg., vi. 16; Epiphân., Hxres., m, n. \ ; Augustin., de s. Virginit., cap. 2; de Buptism. contr. Donat., v, |7. n. 33. (2) Past., lib. t, vis. 1, n. 3. (3) Vis. i, n. 2.

— 282 — vous faire fuir toutes ces mauvaises réunions et vous maintenir dans l'Église sainte et catholique , dans laquelle vous êtes même régénérés... Ne demandez pas simplement : Où est l'Église? Mais demandez : Où est l'Église catholique? Car c'est là proprement le nom de notre sainte Mère à tous, l'Église qui est la fiancée de JV'otrc-Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu (1). » Nous lisons dans saint Cyrille d'Alexandrie: « Il (le prophète) nomme l'Église la ville sainte ; car elle s'est sanctifiée, non par le service selon la loi, » parce que la loi ne conduit personne à une parfaite justice » (Hébr., vu, 19), mais en étant devenue conforme à Christ et participant de sa nature divine par la communion du Saint-Esprit , dont nous sommes aussi « marqués comme d'un sceau pour le jour de la Rédemption » (Éph. , iv, 30), en ayant été purifiée de toute iniquité et affranchie de toute impureté (2). » Conformément à ce caractère de l'Église, les anciens pasteurs l'appelèrent: le paradis (3), la maison de Dieu (4), la fille de Dieu (5), le corps vénérable (6), la fiancée de Christ (7), la couronne de Christ (8), l'enceinte sacrée de Dieu (9), la plénitude de la grâce (10), etc. § 180. L'Église est catholique ou universelle. I. — L'Église est nommée catholique, œcuménique ou universelle, et elle l'est en réalité : 1 0 Par son étendue. Elle a pour destination d'embrasser tous (1) CatecJi., xvm, n. 52, p. 427. (2) In Jes., lu, 1. (3) Iran., contr. Hxr., v, 25 , n. 2; Cypriao., Epist. Lxxxix; Aueust., de Baptism., contr. Donat., iv, 1. (4) Basil., in Ps. xxm, n. 3. (à) Chrysost., in Ps. XUV, n. il ; Basil., in Ps. xlv, n. 10. (6) Basil., H omit, in Ps. cxxxv, n. 5. (7) Clem., Strom. m, 12; Cyrill., Catech., xvni, n. 26; Tbeod., in Ephes. v, 28. . . (7) Greg. Nyss., in Cantlc. homil., ni. (9) Bas., in Ps. xviii, n. I; Cyrill. Alex., in 05., u. 43; Theodoret., in Eph., iv, 30. (10) Theodoret., in Coloss., i, 19. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.69% accurate

— 283 les hommes, en quelque lieu qu'ils habitent sur la terre. L'Église de l'Ancien Testament était bornée au seul peuple juif, et son service divin ou culte n'était affecté qu'à un seul lieu. (Ps., lxxv, 2, 3 ; ex Lvu, 8, 9; ; notre Sauveur Jésus Christ, ayant • rompu la muraille de séparation » qui séparait les Juifs des païens, « les ayant réconciliés avec Dieu par sa croix » (Kph., H, 14-16), ordonna aux saints Apôtres de « prêcher l'Évangile à toutes les créatures » (Marc, xvi, 15), d'enseigner la foi - à tous les peuples (Matth., xxviii, 19; et de la répandre « jusqu'aux extrémités de la terre. » (Act., i, 8.) Par conséquent, pour nommer l'Eglise untrer*e//e sous ce rapport, il n'est point absolument nécessaire qu'elle embrasse effectivement tout l'univers et tous les hommes sans exception. Elle ne pouvait se répandre que graduellement, et voilà que dans l'espace de dix-huit siècles elle s'étend de plus en plus ; elle pouvait aussi et peut encore quelquefois être restreinte dans ses limites par des hérésies et les persécutions de ses ennemis ; cependant, malgré tout cela, elle a été et sera toujours par sa destination même l'Église universelle (1). C'est pourquoi on l'appelait ainsi déjà du temps des Apôtres et en général dans les trois premiers siècles, bieu qu'elle fût alors moins étendue qu'elle ne le devint au quatrième, au cinquième siècle et dans les suivants, où les saints Pères, en la nommant catholique, marquaient son universalité. Ainsi elle est nommée ainsi (2) dans 1 Évangile de V Église de Smyrnesur le mar lyre de saint Polycarpe: «L'Église de Dieu à Srayrne à l'Église de Dieu à Philadelphie et à toutes les demeures de la sainte Église catholique : Que Dieu le Pèreet Notre-Seigneur Jésus-Christ vous fassent croitredans la grâce, la paix et la charité... » Ou bien : (1) En général, par rapport à la dénomination d'Eglise catftoHqw , il est à remarquer que, suivant la plus ancienne acception de ce mot parmi les chrétiens et même suivant les décrets des empereurs grecs, on n'appelait et l'on ne pouvait appeler catliollques que les chrétiens orthodoxes pour les distinguer des hérétiques; c'est pourquoi mémedes Eglises particulières orthodoxes se nommaient catholiques ainsi que les évêques de ces Eglises. Mais les hérétiques et les schismatiques n'avaient pas le droit de s'appeler catholiques, quelque nombreux et quelque répandus qu'ils fussent. (Thesaiir. ecclrs. Suicei i : xafJo/ix6; , h, U, i, (2) "Ot.vj iv r.Xpi-TT*; 'Ir^oû; , txtî f) xaôoW, ixv).r/jia. tipiâl.ad Stnyni., n. 8.

— 284 — « Ayant vaincu par sa patience l'injuste tyran et acquis de la sorte la couronne de l'incorruptibilité . il (Polycarpe) est maintenant dans la joie avec les saints Apôtres et tous les justes ; il glorifie le Dieu et Père et bénit ĩN'otre-Seigneur, conducteur suprême de nos corps et de nos Ames et pasteur de l'Église universelle catholique (1). » Elle est nommée catholique : dans Y ancienne liturgie annexée aux institutions apostoliques : « Prions pour la sainte Église catholique et apostolique (2) ; » dans saint Irénée : - L'Église, qui est répandue dans le monde entier jusqu'aux bouts de la terre, a reçu cette foi des saints Apôtres et de leurs disciples (3) ; » dans saint Cyrille de Jérusalem : « L'Église est appelée catholique, parce qu'elle est répandue dans l'univers entier, d'un bout de la terre à l'autre (4) ; » dans Théodoret: • L'Église est une sur toute la terre et sur la mer ; c'est pourquoi nous parlons dans la prière de l'Église une, sainte, catholique et apostolique, qui existe d un bout de l'univers à l'autre (5) : » dans Augustin: « L'Église est appelée en grec catholique, parce qu'elle s'étend sur le monde entier ((>)). » 2° Par sa durée. L'Église a pour destination de conduire tous les hommes à Jésus-Christ et d'exister jusqu'à la fin du monde. Cela résulte de ce que le Seigneur, en envoyant les Apôtres et leurs successeurs prêcher l'Évangile à toute créature, promet d'être avec eux « jusqu'à la consommation des siècles • (Matth., xxviii, 20) , et promet aussi de leur envoyer le SaintEsprit, qui demeurerait éternellement avec eux (Jean, xiv, 16); ainsi que des paroles de l'Apôtre, qui affirme que le sacrement de l'Eucharistie doit être consommé dans l'Église de JésusChrist « jusqu'à ce qu'il vienne. » (I Cor., il, 2G.) Dans ce sens l'Église est appelée ordinairement indestructible, suivant ces mots du Sauveur : « Je bâtirai mon Église, et les portes de (f) Ab. init. et n. 19; Lect. ctrr., 1821, i, 125-139. (2) Const. Apost., vin. (3) Adv. tiores., i, 10, n. 1 ; cf. iv, 19, n. 1. (4) Catech., xvm, n. 23, p. 424. (5) In Pt. xlvii, 4. (6) Epist. lu, n. 1; cf. in Ps. xi.vii Enarr., n. 7. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.88% accurate

t>8:i — l'enfer ne prévaudront point sur elle ■ (M&tth., xvi, 18), caractère que lui attribuèrent toujours les anciens Docteurs chrétiens. Par exemple, saint Jean Chrysostome disait : « N'abandonnez [His L'Eglise, car rien n'est plus puissant que l'Église... Elle ne vieillit jamais et ileurit toujours. — Aussi l'Écriture, en indiquant sa solidité et son inébranlabilité] appelle-t-elle montagne (1); » saint Ambroise : • Le royaume de l'Église demeurera éternellement un seul corps, parce que la foi est indivisible (2) ; • Augustin : « L'Église demeurera sur la terre, non pour peu de temps, mais jusqu'à la fin du monde... L'Église ne sera pas vaincue, déracinée; elle ne succombera à aucune épreuve, jusqu'à ce que vienne la fin du monde (3); •> 3° Par son organisation. La doctrine de l'Église peut être reçue par tous les hommes instruits et non instruits, en quelque lieu qu'ils habitent et en quelque temps qu'ils vivent, parce qu'elle ne se rattache pas, comme les religions du paganisme et même comme et lie des Juifs, à des institutions civiles (Jean, xvm, 36), et par conséquent à un temps et un lieu déterminés. Le service divin de l'Église peut être célébré, selon la prédiction du Seigneur, non-seulement à Jérusalem, mais partout (Jean, iv, 21), et être compréhensible et édifiant pour tout le monde. Le pouvoir hiérarchique de l'Eglise n'est point approprié, comme il l'était jadis dans l'Eglise juive, à une certaine tribu d'un certain peuple, mais il peut se communiquer d'une ville ou plutôt d'une Église particulière à une autre, d'un prélat à un autre, de génération en génération jusqu'à la consommation des siècles. La grâce salutaire du Saint-Esprit est assez puissante pour sanctifier et sauver tous les pécheurs, même les plus endurcis. En développant cette idée, saint Cyrille de Jérusalem dit : « L'Église est dite catholique parce qu'elle est répandue dans tout l'univers, d'un bout de la terre à l'autre ; qu'elle enseigne partout intégralement toute la doctrine que (1) Hotnil. de capliv. Eutrop., n. 6; cf. in Ephcs. homil., vu, a. 2 ; in Hebr. homU., xxi, n. 3. (2) In Luc., vu, n. 91. (3) In Ps. lx, n. 6; et. in Ps. lxxvii, n. 42. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.97% accurate

— 286 doivent connaître les hommes, doctrine sur les choses visibles et invisibles, céleste* et terrestres; qu'elle conduit tout le genre humain à la vraie foi, les chefs et les subordonnés, les savants et les simples ; qu'elle traite et guérit partout toute espèce de péché, commis par l'âme et par le corps ; qu'elle a en soi toute espèce de perfections, paraissant dans les œuvres, les paroles et dans toute sorte de dons spirituels (1). » II. — L'Église universelle, qui embrasse tous les vrais chrétiens et qui est visiblement confiée en général aux évêques, se divise ordinairement en Églises particulières, qui renferment les croyants de telle ou telle contrée et sont sous l'autorité d'un ou de plusieurs évêques. C'est dans ce sens qu'on dit : l'Église grecque, l'Église russe, valaque, ou, plus particulièrement : l'Église de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, de Jérusalem, qui se trouve sous l'autorité de tel ou tel patriarche avec les évêques qui en dépendent; ou, plus particulièrement encore: l'Église de Kiew, de Moscou, de Saint-Petersbourg, dirigée par un seul prélat. On peut diviser encore une Église particulière en paroisses confiées à un seul prêtre ou à plusieurs par leur évêque, qui leur a donné sur elles l'autorité légale. III. — La prérogative particulière de l'Église catholique ou universelle consiste en ce qu'en matière de foi « elle ne peut jamais faillir, ni tromper ni se tromper elle-même, mais que, * comme la sainte Écriture, elle est infaillible et d'une importance perpétuelle (Lettre des Pères, art. 2, 12), — privilège dont nous avons déjà suffisamment parlé en son lieu (2). § 18 L'Église est apostolique. L'Église est apostolique : 1° Par son origine. Les Apôtres ont été les premiers à recevoir l'autorité de répandre la foi chrétienne, et en la prêchant partout (Marc, xvi, 20) ils ont fondé un grand nombre d'Églises (1) Catech., xvm, n. 23, p. 424-425. (1) Voy. Introd. à la Théol. or th., A. M., S 135-140. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.56% accurate

— 287 — glisea particulières: celle de Jérusalem (Act., ri, 22;iv, 4), celle d'Antioche (ibid, xxvm. 16), c-llo de Corinthe (xviti, 1), celle d'Éphèse (xix, 1), celle de Rome(xxviil, IG), de Constantinople, d'Alexandrie et d'outrés, qui ont donné naissance à toutes les Églises particulières postérieures et existant jusqu'à ce jour. C'est pourquoi, selon l'expression de l'Écriture, quoique « la principale pierre de l'angle - de l'Église soit le Seigneur même, elle est pourtant « édifiée sur le fondement des Apôtres » (Éph., 11-20), et la muraille de cette ville mystérieuse de Dieu a « douze fondements, où sont gravés les noms des douze Apôtres de l'Agneau. » (Ap., xxi, 14.) 2° Par son organisation. La hiérarchie de l'Église tire son origine des Apôtres mêmes, par la successiou non interrompue des évêques, véritables successeurs des Apôtres; l'Église emprunte la doctrine des écrits et des traditions apostoliques, qu'elle conserve dans toute leur intégrité et inviolabilité; elle célèbre le service divin en suivant en tout point ces mêmes écrits et traditions apostoliques ; elle gouverne les erovants d'après les règles des saints Apôtres et leurs autres traditions conservées dans son seiu. Cette succession des hiérarques de la vraie Église depuis les Apôtres mêmes, et en conséquence la conservation dans cette Église de la vraie doctrine de la foi, des vrais offices divins et de la vraie administration, voilà ce que les anciens Docteurs de la chrétienté se plurent à développer avec une force particulière contre les hérétiques de leur temps, comme un caractère indubitable de la vérité. Saint Irénée, par exemple, dit : « Celui qui veut connaître la vérité peut discerner dans chaque Église la tradition apostolique annoncée dans le monde entier, et nous pouvons nommer ceux que les Apôtres ont établis évêques des Églises et même leurs successeurs jusqu'à nous, qui n'ont jamais rien enseigné ni connu de ce qu'imaginent les hérétiques (1). » « Tous les (1) Adv. h&res., m, 3; Lecl. chr., 1838, ti, 4. Et aussi : « Agnitio vera est « Apostolorum doctrina et antiquus Kccle&ia) status in universo niundo, et charactercorporisChristisecundumsuccessioncsepiscoporum, quibus i 1 1 à eam, quaa in unoquoqae loco est, Ecclesiam tradiderunt. » (Adv. hxr., iv, 83, n. 8.) Digitized by Google

— 2H8 — adversaires de la doctrine de l'Église parurent bien plus tard que les évêques, à qui les Apôtres confièrent les Églises ; voilà pourquoi, étant aveugles dans le discernement de la vérité, ils en sont réduits à errer par différentes voies, et par conséquent les semences de leur doctrine sont disséminées sans ordre ni harmonie. Au contraire les chefs de l'Église, en faisant le tour de l'univers, veillent constamment sur la tradition apostolique et nous montrent que tous ont la même foi, professent le même Père, reconnaissent le même but de l'Incarnation du Fils, les mêmes dons de la grâce, suivent les mêmes principes et la même loi dans l'administration et les offices de l'Église, attendent le même avènement du Seigneur et espèrent le salut de l'homme tout entier, c'est-à-dire le salut de son âme et de son corps. Et ainsi la doctrine de l'Église est véritable et constante, parce qu'elle indique pour le monde entier la même voie vers le salut (1). »

Tertullien : « Ici et là (dans les Églises apostoliques) il y a même foi, même Dieu, même Christ, même espérance et même sacrement du Baptême ; en un mot nous ne sommes qu'une même Église (2). Qu'ils nous montrent (les hérétiques) l'origine de leurs Églises ; qu'ils produisent une série de leurs évêques si continue et si bien suivie que le premier de leurs évêques ait pour auteur et prédécesseur quelqu'un des Apôtres ou des hommes apostoliques qui ait longtemps vécu avec les Apôtres ! Car les Églises apostoliques tiennent leurs listes (d'évêques) nommément ainsi : celle de Sinyrne, par exemple, présente Polycarpe, ordonné par Jean ; celle de Rome, Clément, ordonné par Pierre ; les autres Églises indiquent également des hommes qui, ayant été élevés à l'épiscopat par les Apôtres mêmes, étaient pour elle des rejetons de la semence apostolique (3). » Augustin : « L'Église, depuis le temps même des Apôtres, par une succession bien connue d'évêques, qui s'étend jusqu'à (1) Lect. c/ir., 1838, I, 142-143. (2) De coron. mUU., cap. 2. (3) De Prxscript. haret., cap. 32. Digitized by Google

— 28<J nos jours et doit se prolonger dans tous les âges suivants, conserve et offre à Dieu le sacrifice de louange dans le sacrement du corps du Christ (I). » Jérôme : « Il faut demeurer dans l'Église, qui, étant de fondation apostolique, existe même jusqu'à nos jours (2). • 1° Le Seigneur Jésus a fondé son Église afin quelle régénère les hommes et les élève pour la vie éternelle. Ainsi notre relation avec elle doit être une relation d'enfants avec leur mère : nous devons aimer l'Église de Christ comme notre mère spirituelle ; nous devons lui obéir en tout comme à notre mère spirituelle. En particulier : 2° Le Seigneur Jésus a chargé l'Église de conserver et d'enseigner aux hommes sa doctrine céleste : il est de notre devoir de recevoir de la bouche de cette institutrice établie de Dieu cette doctrine du salut, et de l'entendre précisément comme elle, qui est constamment instruite par le Saint-Esprit. 3° Il a chargé l'Église d'accomplir pour la sanctification des hommes les sacrements et en général les divins offices : notre devoir est de profiter avec vénération des sacrements salutaires qu'elle nous offre, ainsi que de tous ses autres offices. 4° Il a chargé l'Église de guider et d'affermir les hommes dans une vie pieuse: notre devoir est de suivre sans résistance les inspirations d'un tel guide et de garder fidèlement tous les commandements de l'Église. (Prof, orth., rép. 1, rép. 87-98.) 5° 11 a institué lui-même dans l'Église la hiérarchie ou l'autorité ecclésiastique, établi une distinction entre les pasteurs et les troupeaux, marqué à chacun d'eux sa place déterminée et son ministère : le devoir de tous les membres de l'Église, des pasteurs et des troupeaux, c'est d'être ce à quoi chacun est appelé, et de se souvenir que « nous avons tous des dons diffé(1) Conlr. adversar. Leg. et Proph., i, n. 39. (2) Dialog. adr. Lucifer.; cf. Clem., Strom., vu, 17; Hilar., f/«r 7ri«i/, *il, 7: Ambroo. de Pantt., vu, n. 33; Chrybost., in Pi. xlv, n. 13. II. 1!) Digitized by Google

— 290 — rents selon la grâce qui nous a été donnée » (Rom., xii, 6), et que « la grâce a été donnée à chacun de nous selon la mesure du don de Jésus-Christ. • (Éph., rv, 7.) 6° L'Église de Christ, à laquelle nous appartenons, est une : cherchons donc à « conserver l'unité d'esprit par le lien de la paix, » et à ne former réellement « qu'un corps et qu'un esprit. • (Éph., iv, 3,4.) 7° L'Église de Christ est sainte : que cela nous soit constamment un motif pour nous préserver de toute souillure de péché, et pour « affermir nos cœurs en nous rendant irréprochables par la sainteté » (I Thess., m, 13), afin que nous soyons des membres vivants du saint corps, dont le chef est Lui-même le Saint des saints, Jésus-Christ. 8° L'Eglise de Christ est universelle ou catholique, destin* < à embrasser le monde entier, à éclairer et sanctifier tous les peuples: selon ce caractère de notre mère spirituelle, apprenons à embrasser tous les hommes par notre charité chrétienne, à être prêts à les servir tous, à faire du bien à nos proches et aux étrangers. 9° Enfin l'Église de Christ est apostolique : demeurons donc fermes dans la foi, l'espérance et la charité chrétiennes sous la direction d'une telle institutrice, « étant édifiés sur le fondement des Apôtres et des Prophètes et unis en Jésus-Christ, qui est lui-même la principale pierre de l'angle. » (Éph., II, 20.) FI!» DE LA TROISIEME PARTIE. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.18% accurate

PARTIR IV. « Vous êtes édifié* sur le fonder., nt de* Apôtres et des Prophète*, et unis en Jésus-christ, qui est lui-même la principale pierre de l'angle. » (Érn., n, 20.) ■ Afin que tu saches comment le conduire dans la maison de Dieu, qui est lY-glUe du Dieu vivant , la colonne et la base de la vérité. » (I TiM., m, 15.) » Mes bien-aimés, ne croyez point a tout esprit , mais éprouvez si les esprits sont de Dieu. » (I Jeak, iv, I.) ARTICLE 11. DE LA GRACE DIVINE CONSIDÉRÉE COMME UNE FORCE PAR LAQUELLE LE SEIGNEUR NOUS SANCTIFIE. § 183. Idée générale de la grâce dirine, et ses aspects ; idée de la grâce qui sanctifie l'homme pécheur, et ses subdivisions. I. — On entend, en général , sons le nom de grAce divine, tout ce que le Seigneur accorde à ses créatures gratuitement, sans aucun mérite de leur part. (Rom., xi, 6; 1 Pierre, vi, 10.) A cause de cela on divise la grâce divine en grâce naturelle et grâce surnaturelle. A la grâce naturelle se rapportent tous le* dons que Dieu accorde naturellement à ses créatures, par 19. Digitized by Google

— 292 — exemple, la vie, la santé, la raison, la liberté, le bien-être extérieur, etc. A la grâce surnaturelle appartiennent tous les dons que le Seigneur dispense à ces mêmes créatures d'une manière surnaturelle, comme complément des dons de la nature; quand, par exemple, Il éclaire immédiatement la raison des êtres raisonnables par la lumière de sa vérité et soutient leur volonté par sa force et sa coopération dans des œuvres de piété. Cette dernière, c'est-à-dire la grâce surnaturelle, se subdivise encore : il y a la grâce de Dieu Créateur, celle qu'il communique à ses créatures morales demeurant dans l'état d'innocence qui fut le partage de l'homme avant sa chute, et qui est encore aujourd'hui celui des bons Anges; il y a la grâce de Dieu Sauveur, cette grâce accordée par Jésus-Christ et en Jésus-Christ à l'homme déchu et dégénéré. (Tite, ni, 4.) Au reste, même sous ce dernier rapport, le mot grâce a diverses significations. Et d'abord on nomme grâce la venue du Fils de Dieu sur la terre, son Incarnation et toute la grande œuvre de notre Rédemption, qu'il consumma sans aucun mérite de notre part. « Vous savez, » dit l'Apôtre, « la bonté (la grâce) de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, étant riche, s'est rendu pauvre pour vous, afin que vous devinssiez riches par sa pauvreté » (II Cor., vm, 19); et ailleurs : « Depuis que la bonté de Dieu notre Sauveur et son amour pour les hommes a paru, il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde, par le baptême de la renaissance et par le renouvellement du Saint-Esprit. » (Tite, m, 4, 5; comp. n, 11.) Ensuite on nomme également grâce les dons extraordinaires que Dieu dispense gratuitement à divers membres de l'Église dans l'intérêt de l'Église elle-même, pour la répandre et l'édifier; le don, par exemple, de prêcher la divine parole en toute langue, le don des miracles, le don de prophétie, etc. (I Cor., XII, 4-11; Matth., vu, 22, 23.) « La grâce a été donnée à chacun de nous selon la mesure du don de Jésus-Christ, » remarque le même Apôtre. (Éph., iv, 7.) Enfin on nomme grâce cette force particulière ou cette action divine qui nous est communiquée en considération des mérites de notre Sauveur et qui achève

Digitized by Google

— 293 — notre sanctification ; c'est-à-dire, d'un côté, nous purifie de nos [[>]écusés, nous renouvelle et nous justifie devant Dieu, et, de l'autre, nous affermit et nous engendre dans la vertu pour la vie éternelle. C'est dans ce dernier sens que même la grâce fait l'objet d'un enseignement dogmatique. H. — Cette idée de la grâce qui nous sanctifie, telle que nous venons de l'exposer, renferme trois idées spéciales. 1° La grâce est une force, une action particulière de Dieu dans l'homme ; ce qui ressort de ces paroles du Sauveur à l'Apôtre : « Ma grâce vous suffit, car ma puissance éclate dans la faiblesse, ■ et de ce que dit saint Paul (Cor., xn, ») : » Je prendrai donc plaisir à me glorifier de mes faiblesses, afin que la puissance de Jésus-Christ habite en moi. » Et ailleurs : • J'ai été fait le ministre (de l'Évangile) par le don de la grâce de Dieu, qui m'a été conférée par l'efficace de sa puissance. » (Éph., m, 7.) « C'est aussi la fin que je me propose dans mes travaux, combattant par l'efficace de sa vertu, qui agit puissamment en moi. ■ (Col., I, 29.) « Il y a diversité de dons, mais il n'y a qu'un même Esprit; il y a diversité de ministères, mais il n'y a qu'un même Seigneur ; et il y a diversité d'opérations, mais il n'y a qu'un même Dieu qui opère tout en tous. » (I Cor., xn, 4-6.) « A Celui qui, par la puissance qui opère en nous, peut faire infiniment plus que tout ce que nous demandons et tout ce que nous pensons , à Lui soit gloire dans l'Eglise par Jésus-Christ, dans la succession de tous les âges et de tous les siècles. Amen. » (Éph., m, 20, 21.) 2° Cette grâce nous est accordée gratuitement, à cause des mérites de Jésus-Christ, comme l'enseigne le même Apôtre : « Tous ont péché et sont privés de la gloire de Dieu , étant justifiés gratuitement par sa grâce, par la Rédemption qui est en Jésus-Christ. » (Rom., m, 23, 24; comp. v, 15.) « Il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde, par le baptême de la renaissance et par le renouvellement du Saint-Esprit, qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion par Jésus-Christ notre Sauveur. - (Tite, m, 5, 6.) « Je rends pour vous à mon Dieu des actions de grâces continuellement, à cause de la grâce de Dieu qui vous a été donnée Digitized by Google

— 294 — en Jésus-Christ. » (I Cor., r, 4.) « Souffrez avec moi pour l'Évangile, selon la force de Dieu qui nous a sauvés et nous a appelés par sa vocation sainte, non selon nos œuvres, mais selon le décret de sa volonté et selon la grâce qui nous a été donnée en Jésus-Christ avant tous les siècles. » (II Tim., I, 8, 9.) 3° Cette grâce nous est accordée pour notre sanctification, c'est-à-dire pour notre purification et notre justification, pour notre avancement dans la piété et le salut. C'est ce que confirment les passages suivants : « Que la grâce et la paix croissent en vous de plus en plus, par la connaissance de Dieu et de Jésus-Christ Notre-Seigneur, comme sa puissance divine nous a donné toutes les choses qui regardent la vie et la piété, en nous faisant connaître Celui qui nous a appelés par sa propre gloire et sa propre vertu. » (II Pierre, i, 2, 3.) « Où il y a eu une abondance de péché, il y a eu une surabondance de grâce, afin que, comme le péché avait régné en donnant la mort, la grâce de même règne par la justice en donnant la vie éternelle par Jésus-Christ Notre-Seigneur. » (Roin., v, 20, 21.) « Il a répandu (son Saint-Esprit) sur nous avec une riche effusion... afin qu'étant justifiés par sa grâce nous devinssions héritiers de la vie éternelle selon l'espérance. » (Tite, m, 7.) - Que Dieu vous rende disposés à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, Lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par Jésus-Christ. » (Hébr., nn, 21.) « Nous croyons que, par la grâce du Seigneur Jésus-Christ, nous serons sauvés. » (Act., xv, II.) Cette grâce sanctifiante, nous la subdiviserons encore, pour en exposer la doctrine avec plus de précision. On l'appelle grâce extérieure en tant qu'elle agit sur l'homme par le dehors, par des moyens extérieurs, la parole divine, par exemple, la prédication évangélique, les miracles, etc.; et grâce intérieure en tant qu'elle agit immédiatement dans l'homme même, en effaçant en lui le péché, en éclairant son esprit, en le poussant et le dirigeant vers le bien. Elle se nomme passagère quand elle ne fait sur l'âme de l'homme que des impressions isolées, qu'elle ne coopère avec lui qu'à certaines bonnes œuvres, et constante quand elle habite continuellement dans l'Âme de

I homme, le rend juste et agréable devant Dieu. Elle est dite prévenante ou précédente en tant qu'elle précède une bonne œuvre, y appelle, y pousse l'homme, et concomitante ou coopérante en tant qu'elle l'accompagne. Elle est enfin suffisante si elle accorde toujours à l'homme, bien qu'il n'en profite pas toujours, la force et les moyens d'agir pour son salut, et efficace si l'action de l'homme l'accompagne et qu'elle porte en lui des fruits salutaires. j1 184. Précis des fausses idées sur ce dogme; doctrine de l'Eglise orthodoxe et nature de cette doctrine. Ce dogme de la grâce sanctifiant l'homme pécheur fut maintes fois défiguré par les hétérodoxes et les hérétiques. I . — Les uns se méprenaient et se méprennent encore plus ou moins sur la nécessité absolue de la grâce pour l'homme. Ici se rapportent les pélagiens, les semi- pélagiens, les sociniens et les rationalistes. Les pélagiens, qui parurent dans l'Eglise d'Occident au commencement du cinquième siècle, enseignaient que, « le péché d'Adam n'ayant pas le moins du monde vicié sa nature , ses descendants sont nés sans corruption ni tache originelle; qu'en conséquence ils peuvent atteindre par leurs propres forces à la perfection morale, sans avoir besoin à cet effet d'une assistance et d'une force surnaturelles de Dieu (1). » Ainsi, tout en rejetant la nécessité absolue de la grâce divine pour la sanctification de l'homme pécheur et son avancement dans la piété , les pélagiens, avec l'habileté ordinaire aux hérétiques, ne voulaient pas se montrer ouvertement les adversaires du dogme de l'Eglise et adoucissaient leurs opinions sur ce point. Us admettaient la grâce, ils en parlaient même ; mais ils entendaient sous ce nom les facultés morales de l'homme, la raison, le libre arbitre, qui lui sont donnés gratuitement (*gratia naturalis*) ; la loi de Dieu promulguée par Moïse (*gratia legis*) ; la doctrine et (1) Vid. apud Augustin., de *Gratia* *et* *libero arbitrio*, cap. m, n. 5; ix, u. 27; xi, n. 30.

— 296 — l'exemple de Jésus-Christ gratta Chrisli); la rémission des péchés est une illumination intérieure du Saint-Esprit, se bornant à faciliter l'accomplissement de la loi morale, que d'ailleurs, selon eux, l'homme peut accomplir même par ses propres forces, bien que plus difficilement (*gratia Spiritus Sancti*) (1). Ce fut Augustin qui le premier s'éleva contre Pélage et ses adhérents et composa de nombreux écrits pour les réfuter. Son exemple fut suivi par d'autres Pasteurs; et, dans un court espace de temps, il y eut, tant en Orient qu'en Occident, plus de vingt conciles qui condamnèrent unanimement cette hérésie (2). Les défenseurs de la vérité soutenaient tout d'une voix que l'homme déchu, né avec la tache originelle, est incapable par lui-même de faire le bien spirituel sans le secours de la grâce divine; qu'il faut comprendre sous le nom de grâce non-seulement les forces naturelles de l'homme, la loi de Moïse, la doctrine et l'exemple de Jésus-Christ, qui ne sont que des secours extérieurs, mais encore une force divine surnaturelle communiquée à notre âme; que cette grâce consiste non-seulement dans la rémission des péchés commis, mais aussi dans une assistance réelle qui empêche d'en commettre de nouveaux; qu'elle ne se borne point à éclairer notre raison, à lui indiquer ce qu'il faut faire et ce qu'il faut éviter, mais lui donne en même temps les forces nécessaires pour accomplir ce dont elle a connaissance et répand l'amour dans son cœur; qu'elle fait plus que de nous faciliter l'accomplissement des commandements divins, que certaines gens nous croient capables de remplir, par nous-mêmes bien qu'avec difficulté; qu'elle nous est si nécessaire que, sans son secours, nous serions hors d'état d'accomplir la loi de Dieu et de faire le bien qui coopère à l'œuvre de notre salut (3). La doctrine actuelle de l'Église or(1) Augustin., de Gett. Pelatjii,c&p.x, n. 22; «vu, n. 41; xxxv, n. 61, 65; de Spiritu et lit t., xix, n. 32; de Gral. Christi, u, n. 2; xxxvm, n. 42; xl, n. 44; Conlr. duos epist. Pelag., iv, 5, n. 2. (2) Les actes de ces conciles sont insérés dans CoUect. ConeU., t. I, ed. Harduin. (3) Augustin., de Grat. Christi, cap. xiv; contr. duos epist. Pelag., m, 4; iv, 9; contr. Julian. op. imperf., n, 168; Concil. MUer.t n (ann. 416), can. tu, v, vi, VII, vin. Digitized by Google

— 297 — tbodoxe dirigée contre l'hérésie des pélagiens est renfermée dans les trois décrets suivants du concile de Carthage, qu'elle compte parmi les neuf conciles provinciaux et qui fut rassemblé contre Pélage : « Si quelqu'un dit que la grâce divine, par laquelle on est justifié en Jésus-Christ Notre-Seigneur, n'est efficace que pour la rémission des péchés déjà commis et ne donne point en outre son secours pour empêcher d'en commettre d'autres, qu'un tel homme soit anathème ! Car la grâce divine donne non-seulement la connaissance de ce qu'il faut faire, mais encore nous inspire l'amour afin que nous soyons en même temps capables de remplir ce que nous connaissons. » (Dec. 125.) « Si quelqu'un dit que la même grâce divine qui est en Jésus-Christ Notre-Seigneur ne fait que nous aider à ne pas pécher, en nous révélant et nous signalant les péchés pour nous apprendre ce que nous avons à rechercher et ce que nous devons éviter, mais ne nous donne point l'amour et la force nécessaires pour accomplir ce que nous avons reconnu notre devoir, que cet homme-là soit anathème ! Car... l'un et l'autre est un don de Dieu, et la connaissance de ce qu'il faut faire, et l'amour du bien qu'il convient de faire » (Déc. 126). « Si quelqu'un dit que la grâce de la justification nous a été donnée pour nous faire accomplir plus aisément ce qu'il nous eût été possible d'accomplir par le libre arbitre, en sorte que, sans cette grâce, nous eussions pu garder les commandements de Dieu, bien qu'avec plus de difficultés, qu'un tel homme soit anathème ! Car, en parlant des fruits du commandement, le Seigneur n'a point dit : Vous pouvez difficilement faire sans moi ; mais il a dit : « Vous ne pouvez rien faire sans moi. » (Jean, xv, 5.) (Déc. 127.) Les semi-pélagiens, qui parurent dans les Gaules environ en 427, admettaient l'existence du péché originel dans l'homme; mais, en soutenant que ce péché n'avait que faiblement altéré ses facultés spirituelles, ils enseignaient que l'homme est capable par lui-même de s'élever en vertu jusqu'à un certain point, en sorte que le commencement de la foi dépend proprement de lui, mais que c'est de la grâce seule que dépendent son affermissement et sa maturité dans la foi et les bonnes œuv

Digitized by Google

— 298 — vres, et que, s'il demeure dans la foi jusqu'à la fin de ses jours, c'est son propre fait à lui, mais non un effet de la grâce (1). On peut donc dire que les semi-pélagiens adoptèrent, en quelque façon, la moitié des erreurs des pélagiens : ils étaient en désaccord avec ceux-ci en tant qu'ils reconnaissaient la nécessité de la grâce, au moins pour consolider et unir l'homme dans la foi et pour lui faire accomplir les œuvres salutaires de la foi; mais ils repoussaient comme eux la nécessité de la grâce pour engendrer l'homme dans la foi et l'y maintenir jusqu'à la fin de sa vie. Les adversaires des semi-pélagiens furent Augustin, Prosper, Fulgence, le pape Célestin et plusieurs conciles provinciaux rassemblés dans les Gaules au cinquième siècle (2). La principale idée qu'ils développèrent contre leur erreur, ce fut celle de la grâce dite prévenante ou précédente, de laquelle dépend le commencement de notre foi, et sans laquelle l'homme ne peut ni entreprendre ni achever rien de véritablement bon (3). Le développement détaillé de cette idée en réfutation des semi-pélagiens, nous le trouvons aujourd'hui dans la Lettre des Patriarches de l'Orient sur la foi orthodoxe, où nous lisons : • L'Écriture sainte enseigne que le croyant est , sauvé par la foi et par ses œuvres, et représente en même temps Dieu comme l'unique auteur de notre salut, en tant qu'il [donne préalablement la grâce qui éclaire l'homme, lui enseigne la vérité divine, et lui apprend à se régler sur elle (s'il ne résiste pas), comme à faire le bien qui est agréable à Dieu pour obtenir le salut, sans rabaisser pourtant sa libre volonté, mais en lui laissant le choix de se soumettre ou de ne pas se soumettre à l'influence de la grâce. » (Art. 3.) On y lit encore : « Afin que l'homme puisse faire le bien spirituel (car on nomme spirituelles les œuvres de la foi causes du salut et effet d'une grâce surnaturelle), il faut que la grâce le prévienne et le (1) Vid. apud Natal. Alexand., ffislnr. eccles. sxcctl. v, diss. iv. (21 Augiistin., cfc Prxdestin. Sanct.; rfc DonopernTrnnti.r; Prosper., contr. Collât.; Fulgent., de Incarn. rt grat.; Ccrlutin., Epist. ad Episcopos Calliarum. (3) Fulgent., verit. Pr.rtf&t. et grat., H, 17; cl". Græcor. Magn., in Ezecl'i. fionil ., ix, n, 2.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.32% accurate

guide, comme il est dit de « prédestiné », en sorte qu'il ne peut pas faire de lui-même des œuvres dignes de la vie en Jésus-Christ, mais seulement désirer ou ne pas désirer d'agir de concert avec la grâce. » (Art. 14.) Les sociniens et les rationalistes ne firent que renouveler l'ancienne erreur des pélagiens et la poussèrent jusqu'à l'extrême. En rejetant l'existence dans l'homme du péché originel et de toute espèce de corruption, en reconnaissant par conséquent, que l'homme est par lui-même capable d'éviter le mal et de faire le bien, ils nient qu'il puisse se passer d'un secours extraordinaire pour la vie spirituelle, et refusent même de reconnaître, comme les pélagiens, que la grâce, au moins, nous facilite l'accomplissement de la loi morale, qui sans son secours nous serait plus difficile. La condamnation prononcée par l'ancienne Église contre les pélagiens frappe donc à plus forte raison leurs sectateurs de plus récente date. H. — D'autres errèrent ou errent encore de nos jours, soit sur l'universalité de la grâce, soit sur son rapport avec la liberté de l'homme. L'universalité de la grâce est rejetée par les prédestinations, c'est-à-dire par ceux qui croient que Dieu a prédestiné (prédestinant), selon sa volonté absolue, les uns au salut éternel et à la gloire, les autres à la condamnation éternelle, et qu'en conséquence il communique la grâce salutaire, non à tous les hommes, mais à ceux-là seulement qui sont prédestinés au salut. Cette fausse doctrine surgit dès le deuxième siècle parmi les gnostiques (1); elle prit de nouvelles forces au cinquième dans les Gaules et en Afrique, et fut réfutée par Prosper, par Hilaire, par Augustin et par le pape Célestin (2). Elle fut prêchée au moyen âge sous le nom de doctrine augustinienne (3); enfin, dans les temps modernes, elle parvint à son extrême développement chez les calvinistes, qui l'introduisirent même (1) Irénée, adr. // 1, 8, n. 2: Clém., Strom. 1, 3: v, 1; Epi phan., M. r., xxxv, 5. {% Sirmond., // 1. 1. Pr. r. d. it. t. cnp. i, il, III. (.i Gotta-lialk, Covft'ssii* inolnmr (in Matignin., Ytndic. prardutir, . <t tjruti.i. \. I. p. !>:•.

« — 300 — dans leurs confessions de foi (I), et chez les jansénistes (2). Quant au rapport de la grâce avec la liberté de l'homme, les calvinistes et les jansénistes sont également dans Terreur. En soutenant que, selon la prédestination absolue de Dieu, la grâce se communique seulement à ceux qui sont prédestinés au salut, et par conséquent dans le but de les sanctifier infailliblement et de les conduire au salut, ces sectaires admettent naturellement aussi l'idée que la grâce a dans les prédestinés une force et une efficace invincibles, en sorte qu'ils accomplissent nécessairement les lois morales (3). Il est vrai que les jansénistes, voulant conserver l'idée de la liberté de l'homme, admettent que la grâce irrésistible ne l'entraîne pas forcément au bien, qu'elle l'y achemine au moyen d'une jouissance victorieuse (*delectatio virlixi*) versée par elle dans son âme, et contre laquelle restent impuissantes toutes les séductions et toutes les affections de la terre (4) ; mais ainsi la liberté humaine n'est en rien garantie ni même sauvée. L'Église orthodoxe se prononça contre cette double erreur au concile tenu à Jérusalem en 1672, dans la profession de foi connue depuis lors chez nous sous le titre : Lettre des Patriarches de l'Orient sur la foi orthodoxe. Il y est dit : « Nous croyons que Dieu, dans sa toute-bonté, a prédestiné à sa gloire ceux qu'il a élus de toute éternité ; mais ceux qu'il a rejetés, il les a livrés à la condamnation ; non point cependant qu'il ait voulu par là justifier les uns, abandonner et condamner les autres sans motif : cela ne sied point à Dieu, qui est le Père de tous, devant qui il n'y a point acception de personnes, et « qui veut que tous les hommes soient sauvés et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité » (I Tim., n, 4) ; mais parce que Dieu a prévu que les uns feraient un bon usage de leur liberté et que les autres en abuseraient : c'est la raison pour laquelle il a prédestiné les uns à la gloire et condamné les autres. (I) Calvin, Instit., m, 11, n. 5 ; xxii, n. 2 ; xxm, n. 4 ; Confess. Helvet., cap. x ; Confess. Gai, cap. XII ; Confess. Belgic, cap. xviv (2^e Jansenius, de Gratta Salvaloris, Mb. vin, cap. 3. (3) Jansen., de Grat. Salv., vin, cap. 6. (4) Ibid., iv, 6. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.72% accurate

— 301 — Quant à l'usage de la liberté, voici comment nous raisonnons. Puisque Dieu, dans sa bonté, nous a dispensé sa grâce divine qui nous éclaire (nous la nommons aussi grâce prévenante), et qui, semblable à la lumière éclairant celui qui marche dans les ténèbres, nous dirige tous, ceux qui veulent de bon gré suivre sa direction (car elle vient en aide à quiconque la cherche et non à qui s'y oppose), et remplir ses ordres nécessaires pour le salut, ceux-là reçoivent donc par-dessus une grâce particulière, qui, coopérant avec eux, les affermissant et les perfectionnant sans cesse dans l'amour de Dieu, c'est-à-dire dans les bonnes œuvres que Dieu exige de nous et qu'exigeait la grâce prévenante, les justifie et en fait autant de prédestinés. Au contraire, ceux qui ne veulent point obéir à l'influence de la grâce et conséquemment ne gardent pas les commandements de Dieu, mais qui, cédant aux insinuations de Satan, font un mauvais usage de la liberté que Dieu leur donna pour qu'ils fissent librement le bien, ceux-là se vouent à la condamnation éternelle. Quant à la doctrine des hérétiques blasphémateurs, qui prétendent que Dieu prédestine les uns à la gloire et condamne les autres, sans tenir aucun compte de leurs actions respectives, cette doctrine, nous la jugeons insensée autant qu'impie. » (Art. 3.) 111. — Enfin il en est qui se méprennent dans leur appréciation des influences de la grâce sur l'homme, c'est-à-dire dans leur appréciation de la sanctification même de l'homme par la grâce divine. Ce sont les erreurs des protestants; elles se rapportent à la nature de la sanctification produite en l'homme par la grâce, et aux conditions de cette sanctification de la part de l'homme. Par rapport à la nature de la sanctification [sanctificatio] ou de la justification (justificatio), prise dans le sens le plus étendu, les protestants soutiennent qu'elle consiste, non en une opération intérieure de la grâce divine dans l'homme, opération dont l'effet serait, d'un côté, de le purifier de tous ses péchés, et, de l'autre, de le régénérer, de le rendre juste et saint, mais en ce que, par la faveur divine, ses péchés lui sont remis d'une façon tout extérieure, et ne lui sont pas imputés, Digitized by Google

— 302 — quoique dans le fait ils restent en lui, et que c'est de la même façon que la justice de Christ lui est imputée : telle est la doctrine des luthériens (1) et des réformés (2). La doctrine de l'Église orthodoxe est toute différente. En parlant des fruits du sacrement du Baptême, dans lequel c'est proprement la grâce qui produit notre justification et notre sanctification, l'Église prêche : « D'abord ce sacrement abolit tous les péchés : dans les enfants, le péché originel ; dans les adultes, le péché originel et le péché personnel, fruit du libre arbitre. Ensuite il régénère l'homme et lui rend la justice qu'il avait dans l'état d'innocence et de pureté. » {Prof, orth., part, i, rép. 103.) Et ailleurs : « Il n'est pas permis de dire que le Baptême ne délivre pas l'homme de tous les péchés précédents, mais que, quoique ces péchés restent en lui, ils n'y ont plus de force. Ce serait une grande impiété que d'enseigner ainsi ; ce serait repousser la foi et non la confesser. Au contraire, tout péché qui existe ou a existé avant le Baptême est aboli , est compté comme n'existant plus ou n'ayant jamais existé. En effet, toutes les figures sous lesquelles est représenté le Baptême manifestent sa puissance purificatrice, et tous les textes des saintes Écritures, concernant le Baptême, donnent à entendre qu'on obtient par ce sacrement une purification complète : ce qui résulte déjà des dénominations du Baptême. Si c'est le baptême du Saint-Esprit et de feu, il est évident qu'il procure une purification parfaite, car l'Esprit purifie intégralement. Si c'est la lumière, toutes ténèbres sont dissipées par le Baptême. Si c'est la régénération, tout ce qui est vieux passe, et ce vieux n'est rien autre chose que le péché. Si celui qui est baptisé se dépouille du vieil homme, il se dépouille aussi du péché. S'il revêt Jésus-Christ, il devient à la lettre pur de tout péché par le Baptême. » Lettr. des Patr. de l'Orient sur la foi orthodoxe , art. 16.) Quant aux conditions de la justification ou de la sanctification (1) Conf. Augustin., IV, vi, x; Apol., in, n. 186; Solid. Declar., art. m. de Juslitia /ic/ei, n. 6 et sq. (2) Conf. Helvef., i, cap. xv; Conf. Belgic, art. m, xxm. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.96% accurate

- 303 — du côté de l'homme, les protestants enseignent que, du moment OÙ 1»; pécheur, parvenu à la connaissance de son état de péché et de sa complète impuissance a remplir la loi morale de l'Évangile, et effrayé du poids de sa culpabilité, croit fermement qu'il est réconcilié avec Dieu par Jé>us-Christ , aussitôt, par sa foi, qui seule justifie, les mérites de Jésus-Christ lui sont imputés, et il est déclaré juste et innocent quoiqu'il ne le soit pas réellement. Dès ce moment Dieu accomplit dans l'homme toutes les bonnes œuvres en témoignage de sa foi, mais sans la participation de l'homme lui-même, pour qui cette participation est impossible à cause de son impuissance complète (I). Contrairement à cette fausse doctrine, l'Eglise orthodoxe professe ce qui suit : « Nous croyons que l'homme est justifié, non simplement parla foi, mais par la foi aidée de la charité, c'est-à-dire par la foi et les œuvres. Nous reconnaissons pour souverainement impie cet le idée que la foi compensant les œuvres obtient la justification en Jésus-Christ; car la foi dans ce sens-là serait à la convenance de chacun, et il n'y aurait personne qui ne fût sauvé, ce qui est éwdemment faux. Nous croyons au contraire que ce n'est pas une apparence de foi , mais la vraie foi par les œuvres, qui nous justifie en JésusChrist. Et les œuvres, nous les regardons non-seulement comme un témoignage confirmant notre vocation, mais encore comme des fruits qui reudent notre foi active, et peuvent, selon la promesse divine , procurer à chacun la rétribution qu'il a méritée, bonne ou mauvaise, selou ce qu'il a fait en son corps. « (Lettr. des Patr. d'Or, sur la foi orth., art. 13; comp. art. 9.) IV. — Conformément à ces trois espèces d'erreurs sur la grâce, contre lesquelles est si clairement dirigée la doctrine de l'Église orthodoxe, nous exposerons cette doctrine en trois sections et nous traiterons uommément : 1° contre les pclagiens , les semi-pélagiens et leurs autres adhérents, de la nécessité absolue de la grâce pour la sanctification de l'homme; 2° contre les calvinistes et les jansénistes, de l'universalité de la grâce et de son rapport avec la liberté humaine ; 3° contre les proI) Apolog., m, n. 171 ; Solid. heclnr. lu, deJust.fidd, n. 21, •>.>, etcaet. Digitized by Google

— 301 — testants en général , de la nature et des conditions de la sanctification même de l'homme par la grâce divine. I. — DE LA NÉCESSITÉ ABSOLUE DE LA GRÂCE DIVISE POUR LA SANCTIFICATION DE L'HOMME. i S 185. Parties de la doctrine. Suivant la quantité et la qualité des erreurs hérétiques réfutées par la doctrine de l'Église orthodoxe sur la nécessité absolue de la grâce, et, par conséquent , pour que cette doctrine soit mieux comprise, elle doit être exposée comme suit : 1° la grâce, comme force surnaturelle et secours immédiat de Dieu, est indispensable, en général, pour la sanctification et le salut de l'homme pécheur (contre les pélagiens); 2° elle est indispensable, en particulier, pour la foiet le commencement même de la foi, c'est-à-dire la conversion même du pécheur à la foi en Jésus-Christ (contre les semi-pélagiens) ; 3° elle est indispensable pour sa vertu, après la conversion (contre les pélagiens); 4° elle est indispensable, enfin, pour le maiutcnir daus la foi et la vertu chrétienne jusqu'à la iuu de sa vie (contre les semi-pélagiens). § 186. Nécessité absolue de la grdee pour la sanctification de l'homme en général. La grâce divine est indispensable pour la sanctification de l'homme pécheur en général , c'est-à-dire pour que le pécheur puisse sortir de son état de péché, devenir un vrai chrétien et s'approprier ainsi les mérites du Sauveur ; en d'autres termes, pour qu'il puisse se convertir, se purifier, se justifier, se renouveler, puis s'avancer dans la piété et saisir le salut éternel. I. — Cette vérité fut clairement annoncée par notre divin Sauveur quand il dit , en parlant du Père : « Personne ne peut venir à moi si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire » (Jean, Vf, 41); en parlant du Saint-Esprit : « Si un homme ne Digitized by Google

renait de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu » (Jean, m, 5) ; en parlant de lui-même : « Comme la branche ne saurait porter de fruit d'elle-même et si elle ne demeure au cep de la vigne, il en est ainsi de vous autres si vous ne demeurez pas en moi. Je suis le cep de la vigne, et vous les branches. Celui qui demeure en moi et en qui je demeure porte beaucoup de fruits, car vous ne pouvez rien faire sans moi. » (Jean, xv, 4, 5.) Il ressort du premier de ces passages que même la conversion de l'homme au christianisme est impossible sans une coopération immédiate de Dieu le Père ; du second, que, sans un renouvellement immédiat par la vertu de l'Esprit-Saint, l'homme converti ne peut en aucune façon avoir entrée dans le royaume de Dieu ou l'Eglise de Jésus-Christ ; et du troisième, que, même après son entrée dans l'Eglise de Jésus-Christ, l'homme ne peut porter aucun fruit chrétien, ne peut rien faire, s'il ne demeure sur le cep, qui est Jésus-Christ, et s'il ne se nourrit, ne se fortifie, ne s'accroît par sa force immédiate et vivifiante. (Comp. Jean, VI, 53.) H. — Cette même vérité fut aussi clairement prêchée par les Apôtres. Ainsi saint Paul, parlant, en divers endroits de ses Epîtres, de la conversion des hommes à la foi salutaire de Christ, de leur purification de tout péché et de leur justification, s'exprime en ces termes : - Il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde, par le baptême de la renaissance et par le renouvellement au Saint-Esprit, qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion par Jésus-Christ notre Sauveur, afin qu'étant justifiés par sa grâce nous devinssions héritiers de la vie éternelle, selon l'espérance. » (Tite, m, 5-7; comp. II Tim., i, 9.) * Tous ont péché et ont besoin de la gloire de Dieu, étant justifiés gratuitement par sa grâce par la rédemption qui est en Jésus-Christ. ■ (Rom., m, 23, 24.) • En lui nous trouvons la rédemption par son sang, et la rémission des péchés selon les richesses de sa grâce. » (Eph., I, 7.) « Lorsque nous étions morts par nos péchés, il nous a rendu la vie en Jésus-Christ, par la grâce duquel vous êtes sauvés. » (n, 5.) ■ Car c'est par la grâce que vous êtes sauvés en vertu de la foi ; et cela ne 11. 20

The text on this page is estimated to be only 26.45% accurate

- 300 — vient pas de vous, puisque c'est uudon de Dieu. » (Eph., ri, 8.) Ailleurs, en parlant de l'effet de la prédication évaugélique sur es hommes et de ses fruits, il écrit, par exemple, aux Philippiens : « Je rends grâces à mou Dieu... de ce que vous avez reçu l'Évangile depuis le premier jour jusqu'à présent, car j'ai une ferme confiance que Celui qui a commencé le bien en vous ne cessera de le perfectionner jusqu'au jour de Jésus»Christ » (i, 5, G); ou aux Corinthiens : « Qu'est donc Paul ? et qu'est Apollos? des ministres de Celui en qui vous avez cru, et chacun selon le don qu'il a reçu du Seigneur. C'est moi qui ai planté, c'est Apollos qui a arrosé, mais c'est Dieu qui a donné l'accroissement. » (I Cor., m, 5-7.) Ici l'Apôtre établit une distinction sensible entre la grâce extérieure, c'est-à-dire la doctrine évangélique, et la grâce intérieure, ou l'action immédiate de Dieu dans les hommes, et présente cette dernière comme tout à fait indispensable pour le succès de la prédication. (Comp. I Thess., i, 5.) Enfin en d'autres endroits il adresse les mêmes exhortations ou les mêmes vœux à des gens qui ont reçu déjà la prédication évaugélique et 6ont devenus chrétiens. « Opérez, » leur dit-il, « votre salut avec crainte et tremblement, car c'est Dieu qui opère en vous et le vouloir et le faire, selon qu'il lui plait. » (PU1., n, 12, 13.) ■ Que le Dieu de paix, qui a ressuscité d'entre les morts Jésus-Cht ist NotreSeigneur, par le sang du testameut éternel, le grand Pasteur des brebis, vous rende disposés à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par Jésus-Christ. » (Hébr., xiii, 20, 21.) Et par conséquent il témoigne que, sans une coopération de Dieu intérieure et surnaturelle, nous ne pouvons ni vouloir ni faire rien de bon. III. — Cette vérité fut maintenue et professée dans tous les temps par la sainte Église, comme le prouvent clairement : I" Les témoignages de ses anciens Docteurs. Par exemple, saint Irénée : « De même qu'un olivier Balivage, tant qu'il n'est pas greffé, demeure infructueux pour son possesseur, à cause de sa propriété sauvage, et de méuie qu'un arbre qui ne porte pas de fruit est abattu et jeté au feu, ainsi l'homme, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.97% accurate

— 307 — tant qu'il n'a pas reçu par la foi la greffe de Méprit-Saint, continue de rester ce qu'il fut jusque-là. Etant chair et sang, il ne peut pas hériter le royaume de Dieu, comme le dit l'Apotre (1). » (I Cor., xv, 50.) Saint Cyprien : « Nous prions jour et nuit pour que la sanctification, la vivification qui provient [sumitur) de la grâce divine se conserve en nous sous sa protection (2). » Snitit Hippolyte : « Ce par quoi les saints sont devenus purs leur a été donné par Dieu le Fils ; aussi disent-ils que nous avons reçu tous de sa plénitude (3). » Saint Cyrille de Jérusalem : • Le grand Médiateur et Dispensateur des dons dans le monde entier donne à l'un la pureté, à l'autre une virginité perpétuelle; à celui-ci la disposition à la charité, à celui-là l'amour de la pauvreté; à cet autre le pouvoir de chasser les esprits malins : et comme la lumière illumine tout de ses rayons, ainsi l'Esprit-Saint éclaire ceux qui ont des yeux... Il est nécessaire aux hommes, à Élie, à Flisée, à fsaïe; il est nécessaire aux Anges, à Michel, à Gabriel (4). » Saint Jean Chrvsostnme : « Il (l'Apôtre) savait que c'est la grâce qui nous sauve (5). • Saint Macaire dit : « Comme le corps sans l'Ame est mort et ne peut rien faire, ainsi l'aine sans l'âme céleste ou l'Ksprit divin est morte pour le royaume, et sans l'F.sprit-Saint ne peut rien faire d'agréable à Dieu (fi). » Et ailleurs : « Si, dans ce monde, l'amc ne reçoit la sanctification spirituelle par une foi solide et par la prière; si elle ne devient participante de la nature divine et ne reçoit pas la grâce, à l'aide de laquelle elle puisse remplir saintement et d'une manière irréprochable tous les commandements, elle reste incapable d'entrer (1) Adv. hares, v, 10, n. 2. (?) De oratione Domin., xil, p. 20". cd. Bal. (3) In Gen.frntfm., apud (ialland., n, p. 484. (4) (atech. xvi, n. 22, p. 362. /">) Offe fàp &Tt *| x«Plc m»Çm. In Art. Apost. homil. xlv, n. 1. (6) Hom. sur l'obligation, pour toute âme désireuse d'hériter k royaume de Dieu, de renaître du Saint-Esprit ; Lect.ehr., 1839, n, p. J20 ; coup. Hom. sur l'Onction spirituelle, ibnl., p. 162 : « De inène que lu poisson ne peut Vivre sans eau. ou que personne ne peut marcher suis jambes, voir sans yeux, parler sans langue, ou entendre sans oreilles , ainsi, sans le Seigneur Jésus et sans la coopération de la puissance divine, U est impossible de concevoir le secret de latapose de Dieu cl d'être chrétien accompli. • 20. Digitized by Google

r — 308 — dans le royaume des cieux (1). » Augustin : « La grâce divine, par Notre-Seigneur Jésus-Christ (ainsi l'ont toujours maintenu la vraie foi et l'Église universelle), transporte les enfants et les adultes de la mort du premier homme à la vie du second, nonseulement en détruisant les péchés, mais aussi en assistant les agents libres pour les préserver du mal et les faire vivre dans la justice; de sorte que sans son secours nous ne saurions avoir ni piété ni justice, soit dans les œuvres, soit même dans les désirs (2). » Et ailleurs : « Veut-on prononcer une confession de foi conforme à la vérité : on doit confesser résolument, quant à la grâce, que sans elle l'homme ne peut absolument rien faire de bon, au point de vue de la piété et de la vraie justification (3). » 2° A ces témoignages des anciens Docteurs se joignent les décisions des conciles assemblés contre Pélage. Ainsi le concile de Diospolis (en 415) condamna cet article de la fausse doctrine de Pélage : « La grâce, le secours de Dieu ne se donne point pour chaque (bonne) action, mais consiste dans le libre vouloir ou dans la loi et la doctrine (évangélique) (4). » Et le concile d'Arabe II (en 529) décréta ce qui suit : • Si quelqu'un prétend que Dieu, pour nous purifier de nos péchés, attend notre volonté, et ne confesse pas que même la volonté de nous purifier est produite en nous par l'effusion et le concours de l'Esprit de Dieu, celui-là résiste au Saint-Esprit. » (Déc. iv.) Et plus loin (Déc. vu) : « Quiconque prétend que, par ses facultés naturelles, l'homme peut penser sainement ou choisir le bien pour le salut éternel, et consentir à recevoir la prédication qui sauve, c'est-à-dire l'Évangile, indépendamment de l'illumination et de l'inspiration du Saint-Esprit, se laisse abuser par un esprit d'hérésie (5). » Nous ne répéterons point ici (1) Hom. sur le changement opéré dans le chrétien par Jésus-Christ; Lect. chr., 1836, I. p. 38. (2) Epist. clxxxvi, ad Paxdin., n. 3. Ou bien : *Gratia Dei per Jesum I) o« minura nostra in omnes liberantur quicunque Uherantur. * (Epist. CLXXXIX, ad Joann. Hieros., a. 6.) (3) Dégrada Christi, cap. xxvn. (4) Harduin., Acla ConciL, l. 1, col. 2011. (o) Harduin., ibid., t. II, col. 1099. Digitized by Google

— 309 — les décisions du concile de Carthage que nous avons rapportées plus haut. 3° Enfin à tous ces témoignages des anciens Docteurs et à ces décisions des conciles ajoutons les prières et les cantiques de l'Eglise. Là l'Eglise implore si souvent en faveur des fidèles le secours de la grâce divine pour des œuvres de foi et de piété; elle rend si souvent gloire à l'Esprit-Saint qui nous instruit, nous renouvelle et nous affermit par ses dons infiniment variés; elle confesse si haut devant Dieu nos faiblesses et notre impuissance à faire quelque bien sans sa coopération immédiate (1), que ces prières et ces cantiques, dont retentit l'Eglise depuis les anciens âges, sont déjà par eux-mêmes la preuve la plus convaincante de sa foi invariable à l'absolue nécessité pour nous du secours divin (2). IV. — La saine raison, de son côté, appuyée sur les principes théologiques, peut se dire : Si l'homme, comme être borné et n'ayant point la vie en lui-même, avait besoin de la grâce divine même avant sa chute, comme il arrive jusqu'à présent à tous les esprits créés purs (3), cette grâce n'est-elle pas d'autant plus indispensable à l'homme aujourd'hui qu'il est en état de chute? Même alors il ne pouvait pas vivre spirituellement sans elle, comme sans nourriture spirituelle et sans air; comment reconnaître que cela se puisse aujourd'hui? Alors, intègre et pur encore, il n'avait qu'à faire le bien; mais aujourd'hui, faible et entièrement corrompu, il doit d'abord se purifier de ses péchés, guérir ses maladies morales, puis soutenir une lutte incessante avec les ennemis de son salut, et, durant cette lutte, faire le bien. • La nature humaine, suivant l'observation des Pères du deuxième concile d'Arabie, fût-elle même restée dans son innocence native, n'aurait jamais pu se maintenir sans le secours de son Créateur. Si, par conséquent, elle ne pouvait, sans le secours de la grâce divine, garder la santé qu'elle (1) Se rappeler par exemple les prières : Roi des Cieux.. ; Très-sainte Trinité...; les prières du soir, du matin, le canon de la pénitence, etc. (7) Cette preuve fut indiquée dans le temps par saint Cyprien (v. supr. p. 307, note 2), et parle bienheureux Augustin (v. plus bas, p. 316, note 1). (3) Voy. plus haut, S 104.

The text on this page is estimated to be only 28.75% accurate

— 310 — avait reçue en partage, comment pourrait-elle, indépendamment de ce divin secours, reconquérir ce qu'elle a perdu (1)? » § 187. Nécessité de la grâce pour la foi et le commencement même de la foi, ou pour la conversion de l'homme au christianisme. La grâce divine, indispensable, en général, pour la sanctification et le salut de l'homme, Test, en particulier, pour sa foi et pour le commencement même de sa foi en Jésus-Christ jNotre-Seigneur. I. — Tel était l'enseignement de notre Sauveur. Lorsque les Juifs, entendant prononcer ces paroles : « Je suis le pain descendu du ciel » (Jean, vi, 40, 41), commençaient à murmurer et à dire : « N'est-ce pas là le fils de Joseph, duquel nous connaissons le père et la mère? Comment donc dit-il qu'il est descendu du ciel (ibid., 42)? » et, par conséquent, ne croyaient ni à son origine divine, ni à sa prédication, il leur fit cette observation : « Ne murmurez point entre vous. Personne ne peut venir à Moi si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire, et je le ressusciterai au dernier jour. Il est écrit dans les Prophètes : Ils seront tous enseignés de Dieu. Tous ceux donc qui ont entendu du Père et ont été enseignés viennent à Moi. <• (Ibid.y 43-45) Lorsque ensuite, continuant son discours, il entendit que même « plusieurs de ses disciples, l'ayant ouï, » disaient : « Ces paroles sont bien dures, » et commençaient à murmurer et à se scandaliser (ibid., 60-61), il leur fit cette autre observation : - Il y a quelques-uns d'entre vous qui ne croient pas... c'est pour cela que je vous ai dit que personne ne peut venir à Moi s'il ne lui» est donné par mon Père. « (Ibid., 65-66.) Lorsque enfin un de ses plus proches disciples, Pierre, au nom de tous les douze, lit cette confession : «• Vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant ■ (Matth., xvi, 16), Jésus lui répondit : « Vous êtes bien heureux, Simon, fils de Jean, parce (I) ... « Unde, euro, sine t:rafia Dei, salntem non possit custodire qmm BOCepit, quomodo, sine gralia Dei, potuerit reparare quod perdidit? » ,('uu. x»x, apud Ilarduin., tora. cit.). » Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.49% accurate

que ce n'est point la chair ni le sang qui vous ont révélé ceci, mais mon Père, qui est dans les deux . » (Hath . , XVI, 17.) Sidouc, pour s'approcher de Jésus Christ et croire en Lui, ce n'est point assez d'entendre sa doctrine, mais qu'il faille encore être intérieurement attiré à Lui par le Père; si la foi vivante et la confession de saint Pierre lui-même, qui avait constamment écouté la doctrine de son Seigneur, fut représentée comme l'effet d'une illumination intérieure du Père, cela signifie que, sans le secours de la grâce divine, nous ne pouvons ni commencer ni continuer de croire à notre divin Rédempteur. II. — Tel était aussi l'enseignement des Apôtres. C'était celui de saint Paul dans ses diverses Épîtres. Il dit aux Romains : « Je vous exhorte donc, vous tous, selon le ministère qui m'a été donné par grâce, de ne vous point élever au delà de ce que vous devez dans les sentiments que vous avez de vous-mêmes , mais de vous tenir dans les bornes de la modération, selon la mesure de la foi que Dieu, a départie à chacun. » (i, 3) Il écrit aux Corinthiens : - Nul ne peut confesser Jésus le Seigneur, sinon par l'Esprit-Saint « (I Cor., xii, 13), et leur explique que c'est nommément « Dieu, qui, avant commandé que la lumière sortit des ténèbres, fait luire sa clarté dans nos cœurs, afin que nous puissions éclairer les autres, en leur donnant la connaissance de la gloire de Dieu, selon qu'elle paraît en Jésus-Christ. Il Cor., iv, 6.) Aux Éphésiens il exprime ce vœu : Que le Dieu de >otre-Seigneur Jésus-Christ, le Père de gloire, nous donne l'Esprit de sagesse et de lumière pour Le reconnaître; qu'il éclaire les yeux de votre cœur, pour vous faire savoir quelle est l'espérance à laquelle il vous a appelés, quelles sont les richesses, et la gloire de l'héritage des saints, et quelle est la grandeur suprême du pouvoir qu'il exerce en nous qui croyons, selon l'efficacité de sa force et de sa puissance. » (i, 17-19.) TA il ajoute : - C'est par la grâce que vous êtes sauvés en vertu de la foi ; et cela ne vient pas de vous, puisque c'est un don de Dieu. » (h, 8.) Aux Philippiens il rend ce témoignage : « C'est une grâce qu'il vous a faite, non-seulement de ce que vous croyez en Jésus-Christ, mais encore de ce que vous souffrez pour lui » (i, 29); ■ car c'est Dieu qui opère

— 312 — en vous et le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît. • (n, 13.) » C'est-à-dire, suivant les paroles mêmes de l'Apôtre des Gentils, c'est Dieu qui nous distribue la foi et la mesure de la foi (Rom., xu, 3), de sorte que la foi est en entier un don de Dieu. (Éph., h, 8; Phil., i, 29.) Sans la grâce du Saint-Esprit nous ne pouvons pas même nommer Jésus-Christ Seigneur, et, par conséquent, pas même commencer à croire en lui (I Cor., xu, 5), d'autant plus que c'est Dieu qui opère en nous le vouloir (Phil., ii, 13); c'est Lui qui produit en nous le principe de la foi, en nous donnant « l'Esprit de sagesse et de lumière pour le connaître, en éclairant les yeux de notre cœur pour faire savoir quelle est l'espérance à laquelle Il nous a appelés » (Éph., i, 17, 18); ou, ce qui revient au même, - en faisant luire sa clarté dans nos cœurs, afin que nous puissions éclairer les autres en leur donnant la connaissance de la gloire de Dieu, selon qu'elle paraît en Jésus-Christ. » (II Cor., iv, 6.) Si enfin, en conséquence de tout cela, nous croyons et nous demeurons croyants, c'est encore « selon l'efficace de sa force et de sa puissance. » (Éph., i, 19.) Dans le livre des Actes des Apôtres saint Luc raconte, en parlant d'une femme nommée Lydie, marchande de pourpre, « que le Seigneur lui ouvrit le cœur pour entendre ce que Paul disait, et qu'après cela elle reçut la prédication de l'Apôtre, crut en Jésus-Christ et se fit baptiser. • (Act., xvi, 15.) Par conséquent, outre la prédication extérieure de l'Évangile, sans laquelle on ne peut pas croire au Seigneur Jésus, il faut absolument une coopération intérieure de Dieu pour ouvrir préalablement le cœur de l'incrédule à l'acceptation et à la parfaite intelligence de la prédication, et pour servir ainsi à créer et à faire germer en lui la foi. III. — Ce fut enfin l'enseignement des saints Pères et Docteurs de l'ancienne Église. Par exemple, saint Barnabe écrit : « C'est Lui (Dieu) qui a circoncis nos oreilles, en sorte qu'après avoir entendu la parole nous avons cru (I). » Saint Justin : « A plusieurs qui n'avaient pas reçu le don de l'intelligence ces dogmes (chrétiens) paraissaient absurdes et peu dignes de (1) Lettr. encycl., ch. ix; Uct.chr., 1830, xxxvn. Digitized by Google

— 313 — Dieu (I). » « Ainsi, il nous a découvert tout ce que nous ne trouvions comprendre des Écritures que par sa grâce (2). » « Eussiez-vous jamais pensé qu'il nous eût été impossible de comprendre ce qui se trouve dans les Écritures sans avoir reçu la grâce de l'intelligence selon la volonté de Dieu (3)? » Saint Grégoire le Thaumaturge : « Quelqu'un veut-il reconnaître Dieu par la création ou le comprendre par les saintes Écritures : sans sa divine sagesse il ne peut rien savoir, ni rien * entendre sans lui. » « Celui qui invoque Dieu comme il convient l'invoque par le Fils, et celui qui va véritablement à Lui par Jésus-Christ ne manque pas d'arriver ; mais on ne saurait arriver au Fils que par l'Esprit-Saint , car c'est l'Esprit-Saint qui vivifie tout et sanctifie tout (4). » Saint Basile le Grand : • Aussitôt que, moyennant la coopération de la grâce qui nous éclaire, nous dirigeons nos regards sur la beauté de l'image du Dieu invisible, et que par elle nous sommes élevés à la contemplation du prototype qui surpasse toute beauté , toujours est là l'Esprit de connaissance , qui donne, à quiconque se plaît à contempler la vérité en lui-même, une puissance de vue mystérieuse pour la contemplation de l'image; et ce n'est point en dehors de lui qu'il la leur fait voir, c'est en lui-même qu'il les amène à la connaître. Car, comme nul ne connaît le Fils que le Père (Matth., xi, 27), de même nul ne peut confesser Jésus le Seigneur sinon dans le SaintEsprit. (I Cor., xn, 3.) En effet, il n'est pas dit par le SaintEsprit (Stà IlvtûuaToc) , mais dans le Saint-Esprit (*v Hveûu»Tt). Et : Dieu est Esprit, et il faut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en vérité (Jean, iv, 24); comme il est écrit : Dans votre lumière (Ps. xxxv, 9), c'est-à-dire éclairés par le SaintEsprit, nous verrons la lumière, la vraie lumière qui éclaire tout homme venant en ce monde. (Jean, I, 9.) C'est pour cela que l'Esprit-Saint fait voir en lui-même la gloire du Fils unique, (1) Dialog. cum Tryphⁿ. xx. (?) Jbid., n. c. (3) Ibid., u. cxix; cf. Apolog., n, n. 10. i".) De fiilr, in Matth., vu, ||, p. 170. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.32% accurate

— 31 4 — et doDne aussi en lui-même la connaissance de Dieu à ses vrais adorateurs. Ainsi la voie de la connaissance du vrai Dieu a pour point de départ l'Esprit unique, pour moyen terme le Fils unique, et pour lin le Père unique (1). » Saint Jean Chrysostome : « Vous ('tes bien heureux, Simon, fils de Jona, parce que ce nest point la chair fit le sang qui t ous Vont révélé, mais mon Père qui est dans les deux, (tfatth., xvi, 17.) Par ces paroles le Seigneur semble dire : Ce n'est point une affaire de peu d'importance que la foi en moi; mais, pour l'avoir, il faut être attiré d'en haut (2). » « Vous n'avez rien de vous-même, mais vous avez tout reçu de Dieu... Vous avez, parce que vous avez reçu non point ceci ou cela, mais tout ce que vous possédez. Aucune de vos bonnes œuvres n'est de vous, elles sont toutes de la grâce divine. Indiqueriez -vous peut-être la foi? Même la foi dépendait de l'appel (3). - « Pour que la grandeur des bienfaits ne vous enfle pas d'orgueil , voyez comme lui (l'Apôtre) vous humilie : Cm par la grâce, dit-il, que vomîtes sauvés en vertu de la foi. Ensuite, pour que la libre volonté ne soit pas opprimée, il fait aussi mention de ce qui est de nous sous ce rapport. Et plus tard il anéantit même cela et dit : Et cela ne vient pas de vous , puisque c'est un don de Dieu. Même la foi, dit-il, n'est pas de nous. Car s'il (Jésus-Christ) n'était pas venu, qu'il ne nous eût pas appelés, comment aurions-nous pu croire?... Ainsi même la foi n'est point de nous, c'est un don de Dieu (4). » ■ C'est Lui qui (I) Sur le Sainl-Esprit , ch. 18 ; Œurr. des saints l'cres, vu, 3o?-303. Et ailleurs : « S'il (l'Esprit) pénètre dans le Divin, qu'il reçoive lestions do la grâce de l'F.sprit-Saiut, il devient capable de comprendre le Divin , autant que le comporte sa nature. <> (Lettre 9.7 i à Amp/til.; Œuvr. de» saints Pères, xi, 156.] (i) In. Joan. homil. XVt, n. 3. Ailleurs : « Le succès de la prédication dépendit, non des Apôtres, mais de la grâce, qui les previul. bien que leur affaire fût de parcourir le monde et de prêcher, cependant la conviction fut l'œuvre de Dieu même . qui opéra dans les Apôtres. Ainsi même saint Luc disait : // ouvrit leur oœur » (Act., xvi, 14), et ailleurs : . // leur a donné d'entendre 1 1 parole divine. « (Sur l'Ep. aux Jiom., how. i, vers. S, JAOUC., I8ii,p. 18.) (3) In i ad Corinth. homil. xu, n. 1, 2. (4) ... <K<5i to t*;; lûdTiw; r, {j.jffpov, 6eoj , çr,<7i, tà ouïpov. ffomit. IV i» Ep/tes., cap. 11, vers. 8.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.35% accurate

nous a iucuiqué la foi, c'est Lui qui a donné le principe (I). « - Pour s'élever à la hautenr de la foi il faut absolument la direction de l'Esprit (2). » « Celui qui Le confesse (Jésus-Christ) le fait, non par sa propre force , mais avec le secours de la grâce d'en haut (3). » Lorsque parut l'hérésie des pélagiens et plus tard celle des semi-pélagiens, les Docteurs de l'Église commencèrent à exposer cette même doctrine avec plus de précision encore. Par exemple, voici comment l'exposent les Pères du deuxième concile d'Arabie: « Si quelqu'un dit que l'augmentation de la foi et son commencement, et même cette disposition à la foi par laquelle nous croyons en Celui qui justifie l'impie et demandons iustamment la renaissance dans le sacrement du Baptême, sont en nous, non par un effet de la grâce, c'est-à-dire par l'inspiration du Saint-Esprit , qui mène notre volonté de l'incrédulité à la foi, de l'impiété à la piété, mais tout naturellement, un tel homme se montre adversaire des dogmes apostoliques. » Dec. v.) Cassien sur Phil., i, 29 : « Ici encore il (l'Apotre) témoignait (iue le principe de la conversion et de la foi, comme la résignation dans les souffrances, nous est donné de Dieu... Ce n'est point la lecture assidue , c'est Dieu qui éclaire les aveugles (4). • Le bienheureux Augustin : •< Le sujet que nous sommes appelé à défendre aujourd'hui contre les nouveaux hérétiques , l'Eglise le mentionna de tout, temps dans ses prières, bien qu'elle (1) Aùtô; èv -f.iiîv r?)v m<JTiv 4vé0r,xrv, àutà; t^v ipx^v Kwxtv. Jn llcbr. homU. lirai, D. 2. (2) In Pi. cxv, n. 2. (3) (K»x oixna ô"jvâ|îfi, ^ ivwOcv Bor.OoOfievo; yiçixi ipokoyû f> 6\to).o-rwv./« Matth. homd. xxxiv, n. :». Si nous avons cité en cet endroit tant de témoignages îles IVres grecs, de saint Cbrysostome surtout, c'était pour faire voir toute l'injustice des jansénistes, qui prétendent que le» Pères grecs n'étaient point eveuïpts de l'erreur des semi-pélagiens. On trouve un réfutation détaillée de cette calomnie dans l'ouvrage Isaaci Hébert Theoloyki Grxcurum l'alrum vindtentu circa umversam mater ta m ijrati.i , Paris, 16io; et dans Denys Petau.f/e Theolog. dogmat., lib. de Deo, ix, cap. 4 et ... (■4) Coll., m, 15. Ibid. : « .Equum est ut de agnitione illius ipsi credan mus. cujus scilicet totum est qnod de eo mdimus- quia agnoscî ulique •< Deus ab domine non potuit, nisi agnitionem sui ipae tribuisset. • (De incarn., iv, 4.)

— 316 — n'ait pas jugé nécessaire d'en faire le sujet de ses discours avant de s'y voir amenée par quelques adversaires. En effet , quand l'Église n'a-t-elle pas prie Dieu d'amener à la foi les incrédules et ses autres ennemis? Est-il jamais arrivé qu'un vrai croyant ait eu un parent, un ami, une épouse incrédule, sans avoir demandé pour eux au Seigneur l'esprit de se soumettre à la foi en Jésus- Christ?... C'est avec ces prières, comme avec cette foi, que l'Église est née, qu'elle s'est étendue et qu'elle s'étend chaque jour. L'Église ne prierait pas que la foi soit accordée aux incrédules si elle ne croyait pas que Dieu lui-même tourne à soi les cœurs des humains qui se sont détournés de Lui et Lui résistent (1). » Et ailleurs : Qui lui adonné quelque chose le premier, pour en prétendre récompense ? Car tout est de Lui, tout est par Lui et tout est en Lui. » (Rom., xi, 35, 36.) De qui donc notre foi procède-t-elle , sinon de Lui?... L'Apôtre dit : Il vous a fait la grâce (fyapkfr]), non-seulement de ce que vous croyez en Jésus-Christ, mais encore de ce que vous souffrez pour Lui. (Phil., i, 29.) L'un et l'autre, selon lui, sont des dons de Dieu , car il dit de l'un comme de l'autre : Il vom a fait la grâce ; il ne dit point : // vous a fait la grâce afin que vous croyiez plus et mieux en Lui; mais il dit en général : de ce que vous croyez. Et en parlant de lui-même l'Apôtre ne disait point avoir reçu la grâce divine pour être plus fidèle, mais pour être iidèle (I Cor., vu, 25); car il savait que ce n'était pas lui qui avait offert à Dieu les prémices de sa foi accrue en lui par la grâce, mais que Celui qui l'avait fait Apôtre en avait aussi fait un croyant (2). » Prosper : « Il est incontestable que la libre volonté en vertu de laquelle l'homme se convertit à Dieu est propre à l'homme ; il faut cependant confesser qu'il a commencé par une inspiration de Dieu. En effet, si personne n'est bon que Dieu seul, où sera le bien sans l'auteur souverainement bon (3)? » Fulgence : « Si, comme ils le pensent (les semi-pélagiens), la (t) De dono persévérant cap. x, xiii, n. 63. (2) De prxdettin. Sanctorum., cap. I, n. 4; cf. cap. ni, n. 7. (3) Contr. Co/fofor., cap. m, n. 3C

: — 317 — volonté de croire nous appartient avant même que la grâce divine commence à nous assister, c'est à tort qu'on l'appelle du nom de grâce ; car elle est donnée à l'homme, non gratuitement, mais en récompense de sa bonne volonté (1). » IV. — En réfléchissant à la condition de l'homme déchu, tel qu'il se présente en dehors du christianisme, dans le paganisme, le judaïsme et le mahométisme , on ne peut s'empêcher de reconnaître, à ne prendre pour base que les seules lumières naturelles, qu'un tel homme ne peut se passer d'une coopération particulière de Dieu pour avoir un désir sincère de se convertir à la foi chrétienne. La plupart des hommes, tous les enfants, par exemple, et presque des peuples entiers plongés dans une extrême ignorance, sont incapables de raisonner, et, par conséquent, ils ne sont par eux-mêmes en état ni de comprendre l'insuffisance de leur foi, ni d'apprécier le mérite de la religion chrétienne pour se résoudre à l'embrasser. Il en est d'autres qui , bien que plus ou moins capables de raisonner, mais ayant été élevés dans les principes d'une autre religion, du paganisme, du judaïsme ou du mahométisme, sont naturellement prévenus contre le christianisme ; de sorte que la prédication de Christ crucifié, déjà si extraordinaire et si surprenante par elle-même , doit nécessairement leur paraître « un scandale ou une folie. » (I Cor., i, 23.) En même temps, comme ils tiennent de l'homme animal, qu'ils demeurent avec le péché originel, qu'avec cela ils ont absorbé leur cœur et leur esprit par de nouveaux péchés volontaires, ils sont incapables de comprendre, même en général, la haute prédication évangélique, « les choses qui sont de l'Esprit de Dieu. L'homme animal, dit l'Apôtre, n'est point capable de comprendre les choses qui sont de l'Esprit de Dieu ; elles lui paraissent une folie, et il ne peut les comprendre parce que c'est par une lumière spirituelle qu'on doit en juger. » (I Cor., n, 14.) 11 faut donc nécessairement, outre la prédication évangélique extérieure, (I) De incarn. et grat., cap. xti. Et plus loin : ■ Si Deus per suam gratiam homini non dederit, nunquam potest homo in Deum velle credere , « quia ipsam voluntatem gratia non invenit, sed operatur in homine » (cap. xxi). Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.34% accurate

— 318 — que les cœurs de ces « gens-là soient excités et prédisposés, par une action divine intérieure, à la comprendre et à se l'approprier ; • » il leur faut cette grâce « prévenante ■ • dont Dieu lui-même dit : « Me voici à la porte et j'y frappe ; si quelqu'un entend ma voix et m'ouvre la porte, j'entrerai chez lui » (Ap., m, 20); cette grâce qui ouvre leur esprit à l'accès de la céleste lumière de la foi. V. — Les semi-pélagiens allèguent d'ancienne date, à l'appui de leurs idées, certains passages de l'Écriture; mais ces passages ne leur sont nullement favorables. 1° Ils allèguent, par exemple, ces paroles : « Retournez-vous vers moi, dit le Seigneur des armées, et je me retournerai vers vous. » (Zach., i, 3.) Mais ici se présuppose, bien loin de s'exclure, la grâce prévenante de Dieu, soit une action surnaturelle du Tout-Puissant, par laquelle proprement il nous appelle à Lui : « Retournez-vous vers moi, » et que réclamait humblement • le prophète Jérémie au nom de tout Israël : « Convertissez-moi et je me convertirai à vous, parce que vous êtes le Seigneur mon Dieu. » (Jér., xxxi, 18.) 2° Ils allèguent aussi ces paroles : « Demandez, et l'on vous donnera. - (Luc, u, 9.) Mais il n'y a pas non plus ici négation de la grâce prévenante; les paroles citées expriment seulement qu'en suivant sa direction nous devons demander nous-mêmes au Seigneur ee dont nous avons besoin. En effet, il est dit ailleurs : « L'Esprit aide notre faiblesse; car nous ne savons ce que nous devons demander pour prier comme il faut; mais le Saint-Esprit lui-même prie pour nous pâr des gémissements ineffables. » (Rom., vin, 26.) 3q Us citent encore cette maxime du Sage : < • C'est à l'homme à préparer son âme et au Seigneur à gouverner la langue. (Prov., xvi, 1.) Mais on ne peut en conclure que la préparation du cœur, qui dépend de l'homme, se fasse en lui sans l'influence de la grâce prévenante, surtout si, dans d'autres endroits de l'Écriture, le Seigneur lui-même dit clairement : « Personne ne peut venir à Moi si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire » (Jcau, VI, 4i); ou : « Vous ue pouvez rien faire sans Moi. • (xv, 5.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.88% accurate

i° Ils citent enûn des exemples, comme celui du eentenier, duquel Notre-Scigoeur rendit et témoignage « Je vous le dis en vérité, je n'ai poiut trouvé une si grande foi daus Israël même » Mattli., vin, 10); celui du brigand qui lit pénitence sur la croix, et d'autres semblait Mai* rien ne prouve que toutes ces conversions à Jésus se soient faites sans la coopération de la grâce prévenante. Au contraire, fondés >ur la doctrine claire et précise de la parole divine coucernaut l'impossibilité d'une telle conversion, nous sommes en droit d'affirmer, avec les Pères du second concile d'Arabie : « Il faut croire sans nul doute que la foi admirable du brigand que le Seigneur attira avec lui dans le paradis, et celle du eentenier Corneille à qui fut envoyé un Auge du Seigneur, et celle de Zachée qui fut juge digne de recevoir chez lui notre Sauveur, dépendirent, non de leur nature propre, mais de l'abondauce de la grâce divine qui leur avait été accordée (I). ■ § 188. Nécessité de la grâce pour la rertu de l'homme aprrs sa conversion au christianisme. La grâce divine, qui est indispensable à l'homme tant pour sa conversion à Christ que pour sa foi et pour le commencement de sa foi, ne lui est pas moins indispensable, après sa conversion, pour le mettre en état de remplir la loi de l'Kvangile, de faire des œuvres dignes de la vie en Jésus-Christ. II. — Cette vérité est développée avec tous ses détails dans les saintes Ecritures. Rappelons d'abord ces trois paroles que nous avons déjà citées, et qui s'adressaient aussi aux régénérés : 1° ces paroles du Sauveur: « Je suis le cep de la vigne; vous, les branches : celui qui demeure en moi et en qui je demeure porte beaucoup de fruits, car vous ne pouvez rien faire sans moi » (Jean, xv, 5); 2° ces paroles de l'Apôtre aux Philippiens: « C'est Dieu qui opère en vous et le vouloir et le faire, selon qu'il lui plaît » (il, 13); et 3° ces paroles du même l) Can. xxv, apud. Hardui», loc. cil., col. 1102.

— 320 — Apôtre aux Hébreux: « Que le Dieu de paix ...vous reude disposés à toute bonne œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par JésusChrist. » (xm, 21.) Et, d'un autre côté, ne perdons pas de vue, d'abord, que, suivant le témoignage de l'Écriture, l'Esprit de Dieu habite dans l'homme converti au christianisme, dans l'homme régénéré et justifié; que cet homme est guidé par lui, assisté de son secours. « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu, » dit l'Apôtre, « et que l'Esprit de Dieu habite en vous? » (I Cor., m, 16; comp. vi, 19; Rom., viii, 9.) « Tous ceux qui sont poussés par l'Esprit de Dieu sont enfants de Dieu. » (Rom. vin, 14.) « L'Esprit aide notre faiblesse. » (/6id., '26.) Souvenons-nous ensuite que les vertus des régénérés sont dites, dans l'Écriture, les fruits de l'Esprit : « Les fruits de l'Esprit sont la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la longanimité » (Gai., v, 22); qu'en particulier l'Esprit-Saint produit : 1° l'espérance chrétienne : « Que le Dieu d'espérance vous comble de joie et de paix dans votre foi, afin que votre espérance croisse toujours de plus en plus par la vertu du Saint-Esprit » (Rom., xv, 13) ; 2° l'amour : « l'amour de Dieu a été répandu dans nos cœurs par le Saint-Esprit qui nous a été donné » (v, 5); 3° la prière même : ■ Nous ne savons ce que nous devons demander pour prier comme il faut; mais l'Esprit lui-même prie pour nous par des gémissements ineffables - (vm, 26) (I). II. — La vérité que nous examinons, les saints Pères et Docteurs de l'Église la professaient unanimement. Saint Irénée, par exemple, s'exprimait ainsi : « Comme une terre aride qui ne reçoit point d'humidité ne porte aucun fruit , de même, nous qui étions auparavant un arbre desséché , jamais nous n'aurions pu produire des fruits de vie sans la pluie gracieuse d'en haut... (1) « L'Esprit nous aide dans notre faiblesse et donne force à la loi de notre esprit contre la loi de celui qui est dans nos membres. » (Rom., vin, 20.) « Car nous ne savons ce que nous devons demander pour prier comme il faut ; mais l'Esprit lui-même prie pour nous par des gémissements ineffables, » c'est-à-dire nous enseigne comment nous devons prier et ce que nous devons demander. » (J. Dam., Erp. de la foi orlh., lib. iv, ch. 32, p. 289.) Digitized by Google

— 321 — aussi la rosée divine nous est-elle indispensable pour empêcher que nous ne séchions et ne devenions stériles (1). » Saint Grégoire le Théologien : « Comme certaines gens ont une si haute idée de leurs mérites qu'ils s'attribuent tout à eux-mêmes, et non à Celui qui les créa et leur donna la sagesse, au Dispensateur suprême de tout bien, la parole de Dieu leur enseigne que, même pour vouloir le bien, on ne peut se passer du secours de Dieu ; à plus forte raison le choix de ce qu'il faut est-il quelque chose de divin, un don de l'amour de Dieu pour les hommes, car l'œuvre du salut doit dépendre et de Dieu et de nous. C'est pourquoi il est dit : Ni celui qui veut, c'est-à-dire non-seulement celui qui veut, ni celui qui court, mais encore Dieu qui fait miséricorde. Ensuite, le désir même étant de Dieu, c'est à juste titre que l'Apôtre attribuait tout à Dieu (2). » Saint Jean Chrysostome : « Persuadons-nous bien que, fussions-nous nous-mêmes mille fois plus d'efforts, jamais nous ne parviendrions à faire de bonnes œuvres, si nous ne profitons de la force d'en haut qui nous attire (3). » « Car notre âme est insuffisante pour la vertu, si nous négligeons de nous prévaloir de ce (divin) secours. Et afin que vous sachiez que l'âme est insuffisante pour la vertu... que dis-je, pour la vertu? mais elle est même insuffisante pour comprendre la doctrine enseignée; l'Apôtre dit : L'homme animal n'est point capable des choses qui sont de l'Esprit de Dieu (4). » (I Cor., n, 14.) Le bienheureux Augustin : « Ainsi que l'œil du corps, quoique parfaitement sain, ne peut voir sans l'aide de la lumière, de même l'homme, quoique pleinement justifié, ne peut vivre dans la justice à moins d'être aidé d'en haut par la lumière éternelle de la justice (5). » Nous trouvons la même doctrine dans Hilaire, saint Éphrem (6), saint (1) Adv. hxres, m, 17, n. 2, 3. (2) Uom. xxxvii sur Matth., xix, 1 ; Œuvr. des saint* Pères, m, 225. (3) In Gènes, h omit., lviii, n. i. Ou bien : 'Ov3è yàp o'oaté ti -/pruiTcv r,(iâ; ttote xaTopO<i<iai, tt; ; âvcuOtv £oinj(ànoXaûaavTa;. In Cènes., XXV, n 7. (4) De prophet. obscur., u, n. j. (it) De natura et gratta, cap, xxvi. '6) Hilar., in Ps. cxlvi, n. 12; Eplirem., ad Monach., I. 111, p. 3)7. II. SI Digitized by Google

— 322 — Cyrille d'Alexandrie (1), Léon le Grand (2) et d'autres (3). III. — Au reste, en disant que l'homme converti au christianisme ne peut pas faire de bonnes œuvres par lui-même et sans le secours de la grâce divine, nous entendons proprement par là le bien spirituel qui nous est commandé par la loi évangélique, qui rend l'homme spirituel et sert à son salut éternel: nous entendons les œuvres de la foi chrétienne, dignes de la vie en Christ. Mais nous ne prétendons point que l'homme, soit avant sa conversion à l'Évangile, soit après, ne puisse accomplir jusqu'à un certain point par lui-même ce qu'exige la loi naturelle non effacée de sa conscience, et qu'il ne puisse faire le bien naturel (Rom., n, 14, 15), en usant du reste de ses forces intellectuelles et morales, endommagées par la chute et non point réduites à néant (4); faire un bien qui, quoique faible, insignifiant, ne peut en aucun cas être appelé mal, et qui, dès lors, quoique insuffisant pour servir au salut, ne peut non plus tourner à la condamnation. Ces idées, en opposition aux erreurs des protestants, sont exposées en détail dans le quatrième article de la Lettre des Patriarches de l'Orient sur la foi orthodoxe. « Nous croyons, disent-ils, que l'homme, déchu par sa faute, s'est rendu semblable aux animaux dépourvus de raison, c'est-à-dire qu'il s'est aveuglé, dépouillé de la perfection et de l'impassibilité, mais non de la nature et de la force que lui départit le Dieu de bonté; autrement il serait devenu irraisonnable, et par conséquent ne serait plus homme; mais il a la même nature avec laquelle il fut créé et sa force originelle, libre, vivante, active, en sorte qu'il peut naturellement choisir et faire le bien, repousser et faire le mal. Le Seigneur lui-même nous montre que l'homme est naturellement capable de faire le bien quand il dit que les païens aiment ceux qui les aiment; et saint Paul renseigne clairement dans son Épître aux Ro(1) In Joann., xiv, 18 } in Zach., n. 8i. (2) ■» Bonorum operum et spiritualium studiorum Dei auctorem esse, tk nondubium est, qui, quorum incitât mentes, adjuvat actiones. » (l'.pist. lxi ad Martin, et Faust. Presbyt., cap. 1.) (3) Petr. Chrysolog. Serm. txxi; Mar. Victorin., in PhUipp.,*, 13. 4) V.sup.,§93. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.30% accurate

mains (i, 11)) et ailleurs, où il dit que « les Gentils, qui n'ont point la loi, font naturellement les choses que la loi commande. » 11 est donc évident que le bien opéré par l'homme ne saurait être un péché, car le bien ne peut être le mal. Étant naturel, il rend l'homme animal, mais non point spirituel, et seul, sans la foi, il ne contribue pas à son salut, sans servir cependant à sa condamnation ; car le bien, en tant que bien, ne saurait produire le mal. Mais, dans les hommes que la grâce a régénérés, 'fortifié par elle, il devient parfait et rend l'homme digne du salut. Quoique l'homme, avant la régénération, puisse être naturellement porté au bien, choisir et pratiquer le bien moral, toujours lui faut-il, pour pouvoir après cela faire le bien spirituel (on a coutume de nommer ainsi les œuvres de la foi, causes du salut et effets de la grâce surnaturelle), il faut toujours, disons-nous, que la grâce le prévienne et le guide; de sorte que par lui-même il est incapable de faire des œuvres dignes de la vie en Jésus-Christ, et il ne peut que désirer ou ne pas désirer d'agir en harmonie avec la grâce. » \$ 185). Nécessité de la grâce pour le maintien de l'homme dans la foi et la vertu chrétienne jusqu'à la fin de ses jours. Si sans la grâce divine l'homme ne peut ni se convertir, ni croire en Jésus-Christ, ni faire des œuvres dignes de la vie en Christ, il s'ensuit naturellement qu'il ne peut pas non plus, sans le même secours, demeurer dans la foi chrétienne et dans la piété jusqu'à la fin de sa vie. Aussi: 1° le Seigneur Jésus adressa-t-il au Père céleste, même en faveur de ses Apôtres, cette prière : « Père saint, conservez en votre nom ceux que vous m'avez donnés » (Jean, xvii, 11); « sanctifiez-les dans la vérité » (— - 17); Il dit en particulier à saint Pierre : « J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne défaille point » (Luc, xxii, 32); il nous enseigna même à tous à prier ainsi : « Notre Père... ne nous abandonnez point à la tentation, mais délivrez-nous du mal. » (Matth., vi, 13; corap. xxvi, 41.) Aussi 2° les saints Apôtres assureraient-ils que, sans la grâce 21.

— 324 — divine, les régénérés même peu vent tomber, qu'ils pèchent souvent : « Si nous disons que nous sommes sans péché, nous nous séduisons nous-mêmes et la vérité n'est point en nous » (I Jean, i, 8) ; • Si nous disons que nous n'avons point de péché, nous Le faisons mentir et sa parole n'est point en nous ■ (Ibid., 10); « Nous faisons tous beaucoup de fautes » (Jacq., in, 2), et par conséquent ils exprimèrent bieu souvent le vœu que Dieu luimême conservât et affermit les fidèles dans la foi et dans la piété jusqu'à la lin. Par exemple : « Que le Dieu de paix vous sanctifie lui-même en toute manière, afin que tout ce qui est en vous, l'esprit, l'âme et le corps, se conservent sans tache pour l'avènement de Notre Seigneur Jésus-Christ. » (I Thess., v, 23.) « Que le Dieu de toute grâce, qui nous a appelés en JésusChrist à son éternelle gloire, après que vous aurez souffert un peu de temps, vous perfectionne, vous affermisse et vous établisse» (I Pierre, v, 10); « Qu'il vous rende disposés à toute boune œuvre, afin que vous fassiez sa volonté, lui-même faisant en vous ce qui lui est agréable par Jésus-Christ. • (Hébr., un, 21.) Ou bien : « Que Notre-Seigneur Jésus-Christ et Dieu notre Père... console lui-même vos cœurs et vous affermisse dans toutes sortes de bonnes œuvres et dans la bonne doctrine. » (II Thess., h, 16, 17.) Et encore: « Que, selon les richesses de sa gloire, Il (Dieu) vous fortifie dans l'homme intérieur par son Esprit. » (Eph.,m, 16;comp. Rom., xv, 13; Col., i, 9-11.) Quel aurait été le sens de ces vœux des Apôtres si les régénérés avaient pu demeurer inébranlables dans la vie chrétienne sans le secours d'en haut? Enfin les Apôtres enseignaient directement que, si les chrétiens demeurent et peuvent demeurer dans la piété jusqu'à la fin de leur vie, c'est nommément par la puissance divine. C'est ainsi que saint Pierre écrivit aux croyants : « La vertu de Dieu vous garde par la foi pour le salut, qui doit être découvert à la fin des temps. >• (I Pierre, I, 5.) Saint Jude : « A Celui qui est puissant pour vous conserver sans péché, et pour vous faire comparaître devant sa gloire sans tache et dans un ravissement de joie a l'avènement de ÎNotre-Seigneur Jésus-Christ; à Dieu seul, notre Sauveur, par N'otre-Seigneur Jésus-Christ, gloire et magnificence, empire et

Digitized by Google

force, avant tous les siècles, et maintenant, et dans tous les siècles » (24, 25). Saint Paul : « Celui qui a commencé le bien en vous ne cessera de le perfectionner jusqu'au jour de Jésus-Christ. (Pli., i, 6;; et ailleurs: « Le témoignage de Jésus-Christ ayant été ainsi confirmé en vous », de sorte qu'il ne vous manque aucun don dans l'attente de la manifestation de Notre-Seigneur Jésus-Christ, Dieu vous affermira encore jusqu'à la fin pour être irrépréhensibles au jour de l'avènement de Jésus-Christ Notre-Seigneur. « (I Cor., i, 0-8.) Aussi 3° la sainte Église a-t-elle prié dans tous les temps et prie-t-elle encore aujourd'hui le Seigneur de maintenir jusqu'à la fin les fidèles dans la foi et dans la piété. « Conservez les bons dans le bien, » prononce, par exemple, l'officiant dans l'une des prières qui suit la liturgie de saint Basile. ■ Protégez-nous et nous sauvez, Seigneur; faites-nous miséricorde et nous conservez par votre grâce. » Ou bien : « Demandons au Seigneur qu'il nous fasse achever le reste de nos jours dans la paix et la pénitence, » entend-on chaque jour dans la prière lue par le diacre à l'office divin. Le bienheureux Augustin alléguait ces prières de l'Église contre les semi-pélagiens et faisait cette remarque : « L'Église prie que les croyants demeurent fermes, c'est-à-dire que c'est Dieu qui leur donne la fermeté, même jusqu'à la fin de leurs jours (1). » 4° Cette croyance de l'Église fut aussi clairement exposée par ses Docteurs. Saint Basile le Grand s'exprime ainsi : « Toute, âme est domptée par les dogmes immuables quand elle est affermie par la grâce dans une foi inébranlable en Jésus-Christ (2). • « La prière est indispensable même au juste, afin que sa justice volontaire et la constance de sa volonté soient sous la direction de Dieu, qu'il ne puisse pas même s'écarter par faiblesse de la règle de la vérité, et que l'ennemi de cette dernière ne puisse pas le corrompre par de fausses doctrines (3). » Saint Grégoire le Théologien : « Ktes-vous en route, (1) De dono perseverantkx, cap. tiu, n. 15; cf. cap. il-vi, in Patrolog. purs, compl., xlv, p. 1002. (2) Uotn. sur. l's. xuv, v, 3; Œnvr, des saints Pire», V, 243. (3) /foin. j«r l'<. vu, p. |t»; ibhl.,p. '<< >.

The text on this page is estimated to be only 28.50% accurate

— 326 — combattez-vous : vous avez toujours besoin de Celui qui distribue la couronne. • Si le Seigneur ne bâtit la maison, c'est en vain que travaillent ceux qui la bâtissent ; si le Seigneur ne garde la ville, c'est en vain que veille celui qui la garde. » (Ps. cxxvi, 1 .) « Je le sais, » dit-il, « ce n'est pas de ceux qui sont légers à la course que dépend la course ; ce n'est pas des forts que dépend la guerre ; ce n'est pas des guerriers que dépend la victoire, et le port n'est point au pouvoir des habiles navigateurs ; mais il dépend de Dieu de donner la victoire et d'amener le navire au port (1). » Saint Jean Chrysostome : « C'est entièrement l'œuvre de Dieu que de nous affermir et de nous fortifier, de sorte que nous ne tombions pas ou ne fassions pas fausse route (2). » Le Pape Célestin : « Aucun de ceux-là mêmes qui ont été renouvelés par la grâce du baptême n'est capable de parer les attaques du démon et de surmonter les tentations de la chair, à moins qu'il ne reçoive journellement du Seigneur la persévérance (perseverantiam) dans la vertu (3). » 5° Enfin notre propre réflexion peut également nous convaincre de cette vérité ; il suffit d'observer que même les régénérés, tant qu'ils se trouvent sur la terre, ne sont point affranchis des tentations intérieures et extérieures, qu'au contraire ils ont constamment à lutter contre les ennemis du salut, le monde, la chair et Satan (I Jean, h, 15, 16; Gai., v, 10, 17; Éph., vi, 12), et que, sans cesse entourés de tentations sans nombre, persécutés surtout par l'ennemi invisible, le plus rusé, le plus fort de tous, qui va, « comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer » (I Pierre, v, 8), ils peuvent tomber quelquefois s'ils sont abandonnés à leurs propres forces. Et ceci se trouve confirmé par de nombreux exemples que nous offre l'histoire de l'Église, où nous voyons en effet de grands justes tombés, et même bien bas, enorgueillis qu'ils (1) Serm. xxxvii sur Matth. \\\, 1 ; Œuvr. des saints Pères, m, (2) In il ad Thessal. homil., vi, D. ?.. (1) Epist. ad Gallid. fipheopos, cap. o. La même doctrine se retrouve chez d'autres Docteurs de l'Église, comme : Uilaire {in Pi. CXUI, n. 9), Cyrille d'Alexandrie (in Joann., xiv, 18), Prosper (Resp. ad Gull. obj. vu., Théodore d'Antioche (Cent Chap. édifiants, ch. 66 et 71 ; Lect. chr., 1825, xvii. 165. 1 59: Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.66% accurate

étaient par leur propre justice. C'est pour cela même que l'Apôtre disait, et non à d'autres qu'aux régénérés : • Revêtezvous de toutes les armes de Dieu pour pouvoir vous défendre des embûches du diable; » recommandation entamée par ces paroles : « Fortifiez-vous dans le Seigneur et en sa vertu toute-puissante (Éph., vi, 10), » et terminée par celles-ci : « en esprit et en tout temps, par toutes sortes de supplications et de prières » (ibid., 18) ; c'est-à-dire qu'il exprimait l'idée que même les régénérés, quand ils sont revêtus de toutes les armes de Dieu pour lutter contre les ennemis du salut, doivent encore constamment implorer son secours, et qu'en général ils ne peuvent triompher dans la lutte que fortifiés dans le Seigneur et en sa vertu toute-puissante. II. — DR LA GÉNÉRALITÉ DE LA GRACE m vim RT DR 80 M RAPPORT AVEC LA URERTR 111 MAIRE. \$ 190. Parties de la doctrine. Contrairement aux erreurs des calvinistes et des jansénistes, qui prétendent que Dieu n'accorde sa grâce qu'à certains hommes seulement qu'il prédestina sans condition à la justice et à la félicité éternelle, et par cela même qu'il leur accorda une grâce irrésistible, l'Église orthodoxe enseigne : 1° que la grâce divine s'étend sur tous les hommes, et non sur les seuls prédestinés à la justice et à la félicité éternelle; 2° que la prédestination divine des uns à la félicité éternelle, et des autres à l'éternelle condamnation, n'est point inconditionnelle, mais conditionnelle, et fondée sur la prévision que ceux-ci ne se prévaudront pas au lieu que ceux-là se prévaudront de la grâce; 3° que la grâce divine ne contraint nullement la liberté humaine, n'agit point sur elle d'une manière irrésistible; 4° qu'au contraire l'homme a une part active dans ce que la grâce divine opère en lui et par lui. {Lettr. des Pair. d'Or, sur la foi orth., art. 3.)

— 328 — § 191. La grâce divine s'étend sur tous les hommes, et non sur les seuls prédestinés à Injustice et à la félicité éternelle. C'est là une vérité de toute évidence. I. — Elle ressort des passages de l'Écriture où il est dit que Dieu est également le « Père de tous ». les hommes, des juifs et des païens (Matth., vi, 9 ; vu, 11 ; I Cor., vm, 6; Épli., iv, 6; Rom., m, 29, 30); qu'il est - bon envers tous » (Ps. cxliv, 9) ; qu'il « veut que tous les hommes soient sauvés et qu'ils viennent à la connaissance de la vérité. » (I Tim., h, 4.) Si Dieu, en sa qualité d'être infiniment bon, veut paternellement que tous les hommes soient sauvés, dès lors, sans nul doute, Il leur accorde ou Il est prêt à leur accorder à tous sa grâce divine, sans laquelle aucun pécheur ne peut se sauver. II. — Elle ressort aussi des endroits de l'Écriture qui assurent que notre divin Sauveur a donné sa chair « pour le salut du monde » (Jean, vi, 52); qu'«Il s'est Lui-même livré pour la rédemption de tous • (I Tim., n, G); qu'«Il est mort pour tous » (II Cor., v, 15 ; Hébr., n, 9) ; qu'«Il est la propitiation pour nos péchés, non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour tout le monde. » (Jean, n, 2.) Si Jésus est mort pour tous les hommes, il est incontestable que c'est aussi pour eux tous qu'il a acquis par sa mort la grâce salutaire. S'il est la propitiation pour les péchés de tout le monde, c'est à tout le monde aussi qu'il accorde la grâce salutaire, sans laquelle la propitiation du pécheur est impossible. III — Elle ressort également des différents passages de la sainte Écriture qui témoignent que le Seigneur fonda son royaume de grâce sur la terre pour tous les hommes en leur donnant cet ordre : » Allez... instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit » (Mat th., xxvm, 19; Marc, xvi, 15; comp.Rom., x, 18; I Cor., ix, 22; x, 32, 33), et qu'en même temps Il appelle intérieurement à Lui chaque homme en particulier : * Me voici à la porte c-L j'y frappe. Si quelqu'un entend ma voix et m'ouvre la porte, j'enDigitized by Google

trerui chez lui, et je souperai avec lui et lui avec moi. Quiconque sera victorieux, je le ferai asseoir avec moi sur mon trône, de même qu'ayant été moi-même victorieux je me suis assis avec mon Père sur son trône. » (Ap., ni, 20, 21.) Pourquoi prêcher l'Évangile à toute créature, enseigner tous les peuples, appeler au royaume de grâce tous les hommes, si la grâce divine ne leur était pas également destinée à tous, qu'elle ne s'accordât pas à eux tous? IV. — Cette vérité ne ressort pas moins évidemment des témoignages de l'Écriture exprimant que le même Dieu qui accorde sa grâce aux justes pour leur faire pratiquer le bien (Jean, xv, 5; Gai., v, 22) l'accorde aussi aux pécheurs pour les ramener au bien, et ne veut la perte de qui que ce soit. « Je jure, » disait le Seigneur Dieu, déjà sous l'Ancien Testament, « que je ne veux point la mort du pécheur, mais que le pécheur se convertisse, qu'il quitte sa mauvaise voie et qu'il vive. » (Lz., xxxin, 11; comp. xvui, 23.) - Venez à moi, dit plus tard le Sauveur à son entrée dans le monde, « venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et chargés, et je vous soulagerai » (Matth., xi, 28) ; « Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs » (ix, 13; xvm, 11); « Votre Père qui est dans les cieux ne veut pas qu'un seul de ces petits périsse. (xvm, 14.) Les Apôtres enseignaient aussi que » le Seigneur exerce envers nous sa patience, ne voulant pas qu'aucun périsse, mais que tous reviennent à la pénitence. » (II Pierre, in, 9; Kom., u, 4.) Que signifiaient ces diverses assertions si le Seigneur n'accordait pas effectivement aux pécheurs son gracieux secours, quand, sans la grâce, nul ne peut se convertir (I Cor., xii, 3; Phil., u, 13), ni venir à Jésus (Jean, vi, 44), ni avoir la vie? (Jean, xv, 4-8.) V. — La même vérité ressort de la croyance et de la pratique constantes de l'Église orthodoxe, qui toujours appela les pécheurs au repentir, toujours leur administra le sacrement de la Pénitence, et toujours enseigna que dans ce sacrement ils reçoivent la grâce divine qui les purifie de leurs péchés et les rend capables de s'unir, dans le sacrement de l'Eucharistie, à Jésus-Christ, source unique de toute grâce.

The text on this page is estimated to be only 25.19% accurate

— 330 — VI. — Enfin elle rassort de l'enseignement des vénérables Docteurs de l'Église. Nous lisons dans saint Clément de Rome : « Regardons au sang de Jésus-Christ, et voyons combien il a de prix devant Dieu, ce sang qui, versé pour notre salut, apporta la grâce de la pénitence au monde entier. Passons en revue tous les siècles, et nous apprendrons que le Seigneur ne refusa jamais du temps pour la repentance à ceux qui désiraient se convertir à Lui. Noé prêcha la repentance, et ceux qui l'écoutèrent furent sauvés. Jonas avait prédit aux Ninivites leur ruine; mais eux, n'étant repoussés de leurs péchés, apaisèrent Dieu par leurs prières et furent sauvés, bien qu'ils fussent éloignés de Dieu. Les ministres de la grâce divine parlèrent de la pénitence sous l'inspiration du Saint-Esprit, et le Seigneur du monde en parla Lui-même avec serment : « Je jure par moi-même, • dit le Seigneur Dieu, • que je ne veux point la mort de l'impie, mais je veux que l'impie se convertisse (1). • (Hz., xxxiii, 11.) Saint Jean Chrysostome s'exprime ainsi : « S'il (Jésus-Christ) éclaire tout homme venant en ce monde » (Jean, i, 9), comment demeure-t-il sans lumière? Il éclaire effectivement tout homme ; mais quelques-uns, fermant volontairement les yeux de leur âme, ne veulent pas recevoir les rayons de sa lumière ; en ce cas, s'ils restent dans les ténèbres, cela ne tient point à la nature de la lumière, mais au malheur de ceux qui se privent volontairement du don. Car la grâce a été répandue sur tout le monde... et ceux qui ne veulent pas se prévaloir de ce don n'ont, eu toute justice, qu'à s'imputer eux-mêmes leur aveuglement (2). » Saint Ambroise : « Lui, comme le soleil de justice, s'est levé pour tous, a souffert pour tous, est ressuscité pour tous... Si quelqu'un ne croit pas en Jésus, celui-là se prive lui-même du bienfait universel (3). » Le bienheureux Augustin : « Dieu n'a pas envoyé son Fils dans le monde pour juger le monde, mais afin que le monde soit sauvé par Lui. » (Jean, iii, 17.) 11 en est ainsi du céleste (I) EpUt, ad Corinthi., i, n. 7 (Lec/. chr., 1824, xiv, 245). ;1) ... 'Il (tèv fàp xâpn et; ndvTou èxxîwTa-. lu Joann. iiumhl., vin, n. 1 , Opp., t. Mil, cti. Moulfauç. (3) Sertn. vin, u. 57, ed. Maur.

Digitized by Google

Médecin ; il est venu guérir le patient, et celui qui ne veut pas remplir les prescriptions du Médecin court de lui-même à sa perte. Le Sauveur est venu dans le monde; pourquoi est-il appelé Sauveur du monde, sinon parce que son but est de sauver le monde et non de le condamner ? Si vous ne voulez pas être guéri par Lui, vous serez vous-même votre juge (I). » Il serait superflu d'ajouter que la saine raison elle-même, « la seule idée d'un Dieu infiniment bon et juste, ne peut pas se défendre de reconnaître qu'il veut également le salut de tous les pécheurs, et que, si la grâce est indispensable à cet effet, Il l'accorde ou est toujours prêt à l'accorder également à tous. § 192. La prédestination divine des uns à la félicité éternelle, des autres à [éternelle condamnation, est conditionnelle et fondée sur la prévision que ceux-ci ne se prévaudront pas au lieu que ceux-là se prévaudront de la grâce. Si nous lisons dans la parole de Dieu qu'il prédestina les uns à la gloire éternelle (Rom., viii, 29), les autres à l'éternelle condamnation (Jude, 4), cela ne signifie point qu'il ne veuille pas • que tout homme soit sauvé, » qu'il n'accorde pas à tous sa grâce, et qu'il ait prédestiné les uns et les autres sans aucune raison, par sa seule volonté inconditionnelle. Cela signifie seulement que Dieu , qui veut que tous soient sauvés et qui accorde sa grâce à tous, a prévu de toute éternité qui voudra et qui ne voudra pas se prévaloir de cette grâce. C'est dans ce sens-là qu'il a prédestiné les uns au salut et les autres à la condamnation. En effet : 1 . — La parole divine elle-même prêche souvent que le sort éternel de chacun de nous après la mort , gloire éternelle ou peine éternelle, sera la rémunération de nos œuvres dans la vie présente ; que « nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps » (H Cor., V, 10; comp. I Cor., (I) Joann. tract., xii, n. I?.

The text on this page is estimated to be only 29.81% accurate

— :132 — m, 8); que Dieu « rendra à chacun selon ses œuvres : la vie éternelle à ceux qui , par leur persévérance dans les bonnes œuvres, cherchent la gloire, l'honneur et l'immortalité; sa fureur et sa colère sur ceux qui ont l'esprit contentieux et qui ne se rendent point à la vérité, mais qui embrassent l'iniquité » (Rom., i, 6-8; comp. Matth., xvi, 27); que ceux-là nommément seront sauvés qui croiront en Jésus-Christ (Jean, m, 30; vi, 47}, participeront à sa grâce dans les sacrements (Jean, m, 5; vi, 54), et feront par son secours « la volonté du Père qui est dans les deux » (Matth., vu, 21); mais que « celui qui ne croira pas » en Jésus-Chr^t « sera condamné » (Matth., xvi, 16), et celui qui « ne renaîtra point d'eau et de l'Esprit, » qui ne fera pas la volonté du Père céleste, n'entrera point dans le royaume de Dieu. (Jean, m, 5; Matth., vu, 21.) Comment accorder tous ces passages de l'Écriture avec la doctrine de l'éternelle prédestination divine, sinon en reconnaissant que Dieu prédestina les uns à la félicité éternelle et les autres à la condamnation, non point selon sa volonté pure et simple, mais sous la condition de leurs propres œuvres, bonnes ou mauvaises, que Lui, qui sait tout sans nul doute, a prévues de toute éternité? II. — Il y a d'autres eudroits de l'Écriture daus lesquels il est clairement exprimé que la prédestination divine est conditionnelle. Ainsi le Sauveur lui-même représente comme suit sa sentence future au jugement universel : « Alors le Roi dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, vous qui avez été bénis par mon Père, posséder le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde; car j'ai eu faim et vous m'avez donné à manger; j'ai eu soif et vous m'avez donné à boire; j'ai eu besoin de logement et vous m'avez logé; j'ai été nu et vous m'avez revêtu; j'ai été malade et vous m'avez visité; j'étais en prison et vous m'êtes venus voir. » (Matth., xxv, 34-36.) « Il dira ensuite à ceux qui seront à la gauche : Retirez-vous de moi, maudits; allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses anges ; car j'ai eu faim et vous ne m'avez pas donné à manger; j'ai eu soif et vous ne m'avez pas donné a boire; j'ai eu besoin de logement et vous ne m'avez pas logé; Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.47% accurate

— 333 — j'ai été sans habits et vous ne m'avez, pas revêtu; j'ai été malade et en prison et vous ne m'avez point visité. » (Bfatth., xxv, 41-43.) N'est-il pas évident par là que, si Dieu a préparé aux uns le royaume dès le commencement du monde et aux autres le feu éternel, ce n'est point qu'il ait aimé les uns et liai les autres sans raison, mats parce que les uns ont mérité le royaume et les autres le feu éternel, par leurs propres actions, que Dieu, pour qui le temps n'existe pas, a vues et connues de toute éternité comme des faits déjà accomplis? (Yuy. aussi II Pierre, i, 10; H Tim., n, 20; Kom., vin, 17; I Cor., ix, 27.) III. — Saint Paul enseigne clairement que la prédestination divine est fondée sur la prescience de Dieu et dit : - Ceux qu'il a connus dans sa prescience, Il les a aussi prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils... et ceux qu'il a prédestinés, Il les a aussi appelés; et ceux qu'il a appelés, Il les a aussi justifiés; et ceux qu'il a justifiés, Il les a aussi glorifiés. » Kom., vin, 29, 30.) Il ne les a pas simplement prédestinés, dit l'Apôtre, mais Il les a prédestinés en vertu de sa prescience : ceux dont Il a vu d'avance les mérites, ce sont ceux-là aussi qu'il a prédestinés; ou, comme s'exprime le bienheureux Jérôme : - Ceux que Dieu savait devoir être conformes à son Fils en sa vie, ce sont ceux-là qu'il a prédestinés à Lui être conformes dans sa gloire même (1). » IV. — Les saints Pères et Docteurs de l'Église, en particulier ceux de l'Orient, s'accordaient tous à croire que la prédestination divine ne s'exerce que sous la condition des mérites humains préconnus de Dieu. Saint Irenée s'exprime ainsi : « Dieu, qui prévoit tout, a préparé à chacun une demeure digne de lui; à ceux qui cherchent la pure lumière et tendent vers elle Il donne cette lumière en abondance; mais à d'autres, qui s'en détournent et la fuient, et qui par là s'aveuglent en quelque sorte eux-mêmes, Il a préparé des ténèbres correspondantes, et Il leur inflige ainsi la peine qu'ils ont méritée (2). Hilaire : « Ceux qu'il (Dieu) a vus d'avance, ceux-là aussi Il (1) In tlnsl. ad Rom., cap. vin, vers. 29. (2) Advers. Aëre*, iv, 39, n. 4. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.92% accurate

— 334 — les a prédestinés (1). L'élection n'est donc pas le résultat d'un jugement indifférent; mais il y a une différence établie sur l'appréciation des mérites (2). » Saint Jean Chrysostome dit au nom du Juge céleste (Matin., xxv, 34-44) : « Avant que vous existassiez, tout cela était déjà préparé et arrangé par moi; car je savais que vous seriez tels (bons ou méchants) (3); » et ailleurs : « Dieu nous a prédestinés, non-seulement par amour, mais aussi pour notre vertu; car, si cela ne dépendait que de l'amour, tous devraient être sauvés (car Dieu aime tous les hommes); si cela ne dépendait que de notre vertu, la venue de Jésus serait un hors-d'œuvre, comme tout ce qu'il arrangea pour notre salut (4). » Saint Ambroise : « Dieu n'a prédestiné qu'après avoir connu; à ceux dont il prévoyait les mérites, à ceux-là aussi Il prédestinait les récompenses (5). » Le bienheureux Augustin : • Il faut tenir invariablement à ce principe établi par nos saintes Écritures, que les pécheurs, même avant leur entrée dans le monde, ont été préconnus dans leurs iniquités, mais nullement prédestinés à les commettre, et que le châtement ne leur a été prédestiné que parce qu'ils ont été préconnus (6). « Le bienheureux Théodoret : « Ce sont ceux dont les penchants, les déterminations étaient prévus qui ont été prédestinés d'en haut, et, prédestinés, ils ont été appelés (7). • Hennadius, patriarche de Constantinople : « Les pécheurs sont rejetés de Dieu avant que d'être nés, ou point que Dieu ait voulu les rejeter de toute éternité, mais parce que de toute éternité Il savait qu'ils se rejetteraient eux-mêmes et rendraient tous ses soins inutiles (8). » Telle fut aussi la doctrine de saint Justin martyr, d'Origène, d'Eusèbe, de Jérôme, de Cyrille d'Alexandrie, de Grégoire le Grand et d'autres (9). (1) In Ps. lxxv, n. 10. (?) In Ps. vxiv, n. 5. (3) Sur Matth., bomél. lxx, p. III, p. 362, Mosc, 1839. (4) In Ephes. homil., i, n. 2 ; cf. in Rom. homil., xv, n. I, 2. (5) De Fide, v, 3. (6) Opp., t. VII, fol. «60, Vend., 1584. (:) In Rom., VIU, 30. Cf. in Ephes., I, 4 ; in Ps. LYII, 4. (8) Vid. Opp. Basilii graco-latin., I. II, »ub lineui, p. 220, Paris, 1618. (9) Justin., Apolog., i, n. 44 , 45 ; Origen., in Rom., viii, 28 ; Euseb., in Ps .

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.21% accurate

— 335 — IV. - Il est vrai que, dans les saintes Écritures, il y a des endroits qui semblent favoriser la doctrine de la prédestination absolue. 1° Tels sont, d'abord, ces mots de l'Apôtre : « Il (Dieu) nous a élus en Lui (Jésus-Christ) avant la création du monde, afin que nous fussions saints et irrépréhensibles devant ses yeux dans la charité » (Kph., i, 4); et, par conséquent, il nous a élus, non parce qu'il avait prévu notre sainteté et nos bonnes œuvres, mais afin que nous devenissions des saints; il nous a choisis, non à cause de nos mérites, mais par sa seule volonté. Mais ici, et dans d'autres textes semblables (II Thess., n, 13; I Cor., h, 7), il ne s'agit point d'une élection ou prédestination à la gloire (Matth., xxv, 34), qui, comme nous l'avons vu, existe incontestablement selon la préconnaissance des mérites de chacun, mais d'une élection, d'une prédestination, d'un appel à la grâce en Jésus-Christ, qui existe réellement, non point suivant les mérites humains, mais pour la conversion des hommes à la foi et aux bonnes œuvres, et qui ne dépend que de l'infinie bonté et de la miséricorde de Dieu. (II Tim., i, ».) Et cet appel à la grâce en Jésus-Christ ne se borne point à certaines personnes dont le salut est infaillible, mais il s'étend au genre humain tout entier. L'Apôtre dit : Dieu « nous a élus » (Éph., i, 4), « Il nous a appelés » (II Tim., i, 9), ou « Il nous a choisis » (II Thess., n, 13), et, par conséquent, il entend tous les chrétiens auxquels il écrivait, et parmi lesquels il y en avait certainement qui n'étaient pas des élus ou des saints dans le sens propre de ce mot. Mais ailleurs le même Apôtre rend ce témoignage : « La grâce de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes, et nous a appris que, renouçant à l'impiété et aux passions mondaines, nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, avec justice et avec piété » (Tite, n, 11, 12) ; et il dit : « Il n'y a qu'un Dieu et qu'un Médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme, qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous. » (I Tim., 5, G.) i-vii, 8; Hifron. in Malach., i, 2 ; Cyrill. Alex. »uAf«toc*, i,2,3(Leci.chi., ' 1842, m. iof 14); Greg. Magn., Dialog., lib. 1, cap. 8.

— 336 — 2° On cite encore comme favorables à la doctrine de la prédestination absolue ces paroles de l'Apôtre sur Esaiï et Jacob , que, « même avant qu'ils fussent nés et avant qu'ils eussent fait aucun bien ni aucun mal, » Dieu avait dit à leur mère : • L'aîné sera assujetti au plus jeune. . . J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaû; • et les mots qui suivent : « Il dit à Moïse : Je ferai miséricorde à qui il me plaira de faire miséricorde, et j'aurai pitié de qui il me plaira d'avoir pitié... donc 11 fait miséricorde à qui il lui plaît et il endure qui il lui plaît. » (Rom., ix, 1 1-13, 15-18.) Mais, d'abord, daustout le neuvième chapitre, comme dans toute la partie dogmatique de l'Épître aux Romains, l'Apôtre parle proprement de l'appel des hommes à la grâce ou à la justification en Jésus-Christ (ix, 30, 32), et prouve contre les Juifs que l'appel et la justification dépendent, non point des œuvres de leur loi, suivant laquelle ils s'appropriaient à eux seuls à l'exclusion de tous les Geutils, le droit, d'être les enfants du royaume du Messie, mais uniquement de la bonté du Tout-Puissant , qui , étant tout à fait libre de distribuer ses dons et de décider du sort des hommes (comme il l'avait montré par les exemples d'Esaiï, de Jacob, des Juifs sous Moïse et Pharaon), les appelait réellement aussi à la justification en Christ par sa seule bonté, « non-seulement d'entre les Juifs, mais aussi d'entre les Gentils » (ix, 24) ; de sorte que, sans cette bonté, les hommes n'auraient rien pu faire d'euxmêmes (1). Ensuite, eu disant que Dieu distribue ses dons aux hommes dans son infinie bonté uniquement, qu'il leur assigne des destiuées différentes tout à fait librement et même avant leur naissance, l'Apôtre, loin de répéter l'idée que Dieu agit eu ce cas selon sa préconnaissance des actions humaines , la présuppose au contraire; car il enseigne que, même alors, Dieu (I) >> En disant : Ce n'est te' fait ni de celui qui veut, ni de celui qui court, l'Apotre n'anéantit pas le libre arbitre: il fait \oir seulement que tout ue dépend pas de l'homme, mais qu'au contraire il lui faut la grâce d'en haut. Quoiqu'il doive et vouloir et combattre, cependant il doit compter, non sur propres efforts, mais sur l'amour de Dieu pour l'homme, comme l'Apotre le dit également ailleurs : « Ce n'est pas moi pourtant, mais la grâce de Dieu, qui est avec moi. » (I Cor., xv, lo.) (Saint Chrys., surl'Ep. aux Rom., hom. xvi, p. Î20, Mosc., 1844.) Digitized by Google

— 337 — agit selon la justice (ix, 14), et que, s'il endure et châtie quelques individus, ce sont nommément ceux qui, comme Pharaon, se sont rendus • des vases de colère, » et qu'il ne les châtie qu'après les avoir longtemps supportés, (ix, 22.) • Pourquoi, demande saint Chrysostome, dans l'explication de Jlm., ch. ix, pourquoi l'un (Jacob) est-il aimé, et l'autre (Esaii) est-il haï? Pourquoi l'un est-il assujéti et l'autre domine-t-il? Parce que l'un était vicieux et l'autre bon. Cependant déjà avant leur naissance l'un fut honoré, l'autre fut condamné. Même avant leur naissance Dieu dit : « L'ainé sera assujéti au plus jeune. » Pourquoi donc Dieu parle-t-il ainsi? Parce qu'il n'est point obligé d'attendre, ainsi que l'homme, l'accomplissement du fait, pour savoir qui est bon ou qui est méchant ; qu'au contraire il sait d'avance qui est vicieux et qui ne l'est pas. » Et un peu plus loin : « Le but principal de saint Paul était d'enseigner, par tout ce qu'il disait, que Dieu seul connaît ceux qui sont dignes, au lieu qu'aucun homme ne les connaît, et que, bien qu'il s'en trouve beaucoup qui se flattent du contraire, ils se trompent souvent dans leurs conclusions. Mais Celui qui voit les secrets des cœurs connaît parfaitement celui qui est digne de la couronne et celui qui mérite la punition et le tourment. Aussi tels étaient vertueux aux yeux des hommes qu'il a démasqués et punis, et tels autres, qui passaient pour vicieux dans le monde, il les a couronnés, montrant ainsi qu'on les avait mal jugés. Lui seul prononce la sentence, non point sur la déposition de serviteurs, mais sur sa propre appréciation, sur son propre jugement, sévère et impartial. Il n'attend pas la fin de l'œuvre pour reconnaître que l'un est digne au lieu que l'autre ne l'est pas... C'est pour cela qu'il disait : « J'ai aimé Jacob et j'ai haï Esaii. » Que cela fût juste, la suite nous l'apprend; mais Dieu le savait déjà au mieux même avant l'accomplissement; il requiert de l'agent, non-seulement l'accomplissement de l'action, mais aussi une volonté libre et des sentiments purs... » Et plus loin encore : - Pharaon était un vase de colère, c'est-à-dire un homme qui, parla dureté de son cœur, alluma la colère divine. Après avoir maintes fois éprouvé la longue tolérance de Dieu à son égard il ne devint pas meilleur. 12

— 338 — leur, mais il resta dans son péché. Aussi l'Apôtre ne le nommet-il pas simplement vase de colère, mais encore « préparé pour la perdition... » préparé d'ailleurs par lui-même et selon sa propre volonté. Comme Dieu ne négligea rien de ce qui pouvait servir à son amendement, lui-même il n'omit rien de ce qui pouvait servir à sa perdition et la rendre inexcusable. Au reste, Dieu, même en prévoyant tout cela, fit preuve de beaucoup de patience; car il voulait l'amener au repentir, et, si tel n'eût pas été son but, il n'eût pas si longtemps attendu. Mais, comme Pharaon ne voulut pas profiter de la longue tolérance de Dieu et se repentir, et se prépara à la colère, Dieu se servit de lui pour corriger les autres, pour les rendre attentifs par sa perdition et manifester ainsi sa toute-puissance (1). »

6° La saine raison repousse aussi la doctrine de la prédestination absolue. Elle nous assure que Dieu est infiniment juste; il ne peut donc sans motif prédestiner les uns à la félicité éternelle, les autres à l'éternelle condamnation. Elle nous assure que Dieu est infiniment bon; il ne peut donc sans motif condamner qui que ce soit à la perdition éternelle. Elle nous assure enfin que Dieu est infiniment sage; par conséquent, en accordant à l'homme le libre arbitre, il ne peut le contraindre par sa prédestination absolue et dépouiller ainsi ses actions de toute valeur morale. S 193. La grâce divine ne contraint point la liberté humaine et n'exerce point sur elle un pouvoir irrésistible. Bien qu'il soit vrai que « c'est Dieu qui opère en nous et le vouloir et le faire, selon qu'il lui plait » (Phil., II, 14), et que sans sa grâce nous ne puissions ni entreprendre ni rien faire de vraiment bon, néanmoins cette puissance divine, tout en coopérant en nous et par nous, ne contraint en aucune façon notre liberté, ne l'entraîne pas irrésistiblement au bien. I. — Aussi la sainte Écriture recommande-t-elle aux hommes d'ouvrir leurs cœurs à l'accès de cette grâce et de ne point les (1) Saint Chrys., toc. cit., p. 406, 407, 411, 418. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.35% accurate

endurcir contre ses influences. « Me voici, » dit le Sauveur, ■ à la porte, et j'y frappe. Si quelqu'un entend ma voix et m'ouvre la porte , j'entrerai chez lui, et je souperai avec lui , et lui avec moi. » (Ap., m, 20.) « Si vous entendez aujourd'hui la voix de Dieu, gardez-vous bien d'endurcir vos cœurs. » Voilà ce qu'ont répété les écrivains du Vieux comme du Nouveau Testament. » (Ps. xciv, 7, 8; Is., lv, 3; Hébr., m, 7; iv, 7.) Que signifieraient ces textes si l'homme ne pouvait pas s'opposer à l'action de la grâce, qu'elle eût sur lui un pouvoir irrésistible? II. — Aussi encore U parole de Dieu assura-t-elle que les hommes peuvent résister à la grâce, et cela avec obstination, en dépit de toutes ses mesures. . Qu'ai-je dû faire de plus? » disait Dieu lui-même déjà dans l'Ancien Testament en parlant du peuple d'Israël; « queferai-je à ma vigne que je n'aie point fait? » (Is., v, 4.) « J'ai étendu mes mains pendant tout le jour vers un peuple incrédule, qui marche dans une voie qui n'est pas bonne, en suivant ses pensées.» (lxv,2.) « Et moi, je prendrai plaisir aussi à me moquer d'eux, et je ferai fondre sur eux ce qu'ils craignaient, parce que j'ai appelé et personne n'a répondu, j'ai parlé et ils ne m'ont point écouté; mais ils ont fait le mal devant mes yeux, et ils ont voulu ce que je ne voulais point. » (lxvi, 4; comp. lxv, 12; Prov.,i, 24; Jér., VII, 13.) « Têtes dures, incirconcis de cœur et d'oreilles, » s'écriait aussi, dans le Nouveau Testament, le saint martyr Etienne s'adressant aux Juifs, « vous résistez toujours au Saint-Esprit et vous êtes tels que vos pères. » (Act., vu, 51.) a Efforçons-nous donc, » disait aux chrétiens l'apôtre saint Paul en leur montrant l'exemple déplorable des Juifs, « d'entrer dans ce repos, de peur que quelqu'un ne tombe dans une désobéissance semblable à celle de ces incrédules. » (Hébr., iv, 11.) III. — Tout le monde sait que les Écritures renferment une infinité d'exhortations, de promesses, de menaces, pour exciter l'homme à la vertu. A quoi bon toutes ces exhortations, ces promesses et ces menaces, si la grâce agissait sur l'homme nécessairement, ou que, poussé à la vertu par cette force divine, l'homme ne put pas même se défendre de la pratiquer? IV. — Les saints Pères et les Docteurs de l'Église prêchaient 32.

— 340 — unanimement que l'homme agit en toute liberté dans le choix et la pratique des bonnes œuvres, et qu'il n'est pas contraint par la grâce divine. Citons-en quelques-uns. Saint Justin s'exprimait ainsi : « Notre naissance n'a pas dépendu de nous , mais le suivre (Dieu), au moyen des forces intellectuelles qu'il nous a départies, en choisissant ce qui lui est agréable , cela dépend de nous : Dieu lui-même nous l'assure et nous mène à la foi (1). » Saint Jean Chrysostome : « Dieu ne contraint personne; mais s'il veut et que nous ne voulions pas, notre salut est impossible : non point toutefois que son vouloir soit impuissant, mais parce qu'il ne veut contraindre personne (2). » Saint Grégoire le Théologien : « La volonté humaine ne se conforme pas toujours à la volonté divine; fort souvent elle la contredit et lui résiste (3). » Saint Basile le Grand : « L'Esprit demeure en quiconque l'accueille facilement, comme appartenant à lui seul , et il verse en suffisance sur tous la grâce parfaite dont jouissent ceux qui y participent, selon la mesure de leur capacité pour la recevoir, et non suivant la mesure du possible pour l'Esprit (4). » Saint Macaire d'Egypte : « La nature humaine est apte à recevoir et le bien et le mal, la grâce divine et la puissance ennemie ; mais elle ne saurait y être contrainte (5) sans l'agrément de la volonté humaine : Dieu lui-même ne produit rien dans l'homme, quoiqu'il le puisse; c'est à cause de la liberté dont l'homme est doué (6). Les Apôtres eux-mêmes, accomplis dans la grâce, n'eussent point été empêchés par elle de faire quelque chose selon leur désir, ce désir eût-il été contraire à la grâce, bien qu'ils ne pussent pas pécher, ne s'étant point enorgueillis d'avoir été éclairés d'une telle lumière et jugés dignes d'une si grande grâce (7). » « Le Seigneur exige, même des parfaits, la volonté de l'âme pour le service de l'Esprit ; de manière que la volonté et la grâce soient (1) Apolog. 1, D, 10; Ucl. dt>\, 1813, xv, 2, 3. (2) Jjc nomin. mut. hennit. , m, n. fi. Cf. in Jtmnn. humil., x, n. 2, 3 (3) Serm. sur lu Th., iv ; Œtwr. des smnts Vcrs, m, 'JO. (4) Du Saint-Esprit, ch. 9; iVid., vu, 2Gi, 2CC. (à) Hom. xv, u. 64. (6) Hom. xxxvii, n. 10. (7) Hom. xsviiij ii. 10, il.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.21% accurate

341 — d'accord, car l'Apôtre dit : « N'éteignez pas l'Esprit (I). » (I Thess., v, 19.) V. — La saine raison, de son côté, ne peut se défendre d'observer que, si la grâce divine contraignait la liberté de l'homme et l'entraînait forcément au bien, il n'y aurait plus en lui de motif à la vertu ; ses bonnes actions n'auraient plus aucun mérite, et en général toute sa moralité serait sapée : et qui serait l'auteur de tout cela ? Dieu lui-même ! De telles idées sont-elles admissibles ? Il est vrai que la raison n'est point en état d'expliquer comment la puissance divine, en agissant sur l'homme, lui laisse sa pleine liberté, ni de fixer avec précision le rapport mutuel de ces deux mobiles (2). Néanmoins, ce mystère-là doit être pour nous hors de doute, puisque nous avons tant d'excellentes raisons pour croire que l'homme, loin d'être dépouillé de sa liberté par l'influence de la grâce divine, prend une part active aux œuvres que cette grâce opère en lui et par lui. S. 194. L'homme prend une part active à ce que la grâce divine opère en lui et par lui, I. — Il est représenté en nombre d'endroits de l'Écriture sainte que l'œuvre entière de la sanctification de l'homme, du commencement à la fin, est tout à la fois l'œuvre de la grâce divine et l'œuvre de l'homme lui-même. Il y est dit, par exemple : 1° sur la conversion de l'homme : « Convertissez-vous à moi et je me convertirai à vous » (Jér., xxxi, 18) ; et d'un autre côté : « Retournez-vous vers moi », dit le Seigneur des armées, et je me retournerai vers vous » (Zach., i, 3) ; ou bien : « Approchez-vous de Dieu et il s'approchera de vous. » (Jacq., (I) Serm. sur l'élévation de l'Esprit, n. I fl. (•)) Au moyen Âge les scolastiques ont imaginé en explication de ce mystère de nombreux systèmes, dont voici les quatre plus connus : celui des Thomistes, celui des Augustiniens, celui des Molinistes et celui des Congruistes. Mais tous ces systèmes ont leurs défauts et ne restent en usage que dans les limites de l'école, L'exposition et l'examen de ces systèmes se trouvent dans les dogmatiques de Perron, de Uebermann, de Teier et de quelques autres.

iv, 8.) « Nous vous conjurons, au nom de Jésus-Christ, de vous réconcilier avec Dieu. » (II Cor., v, 20.) 2° Sur l'imitation de Jésus-Christ - « Personne ne peut venir à moi si mon Père, qui m'a envoyé, ne l'attire » (Jean, vi, 44) ; et d'un autre côté : « Celui qui ne prend pas sa croix et qui ne me suit pas n'est pas digne de moi. » (Matth., x, 38 ; Comp., xn, 21 .) 3° Sur la régénération : « Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu » (Jean, m, 5) ; et en même temps : « Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ, pour la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit. » (Àct., h, 38.) 4° Sur le renouvellement de l'homme : « Et je leur donnerai un même cœur, et je répandrai dans leurs entrailles un esprit nouveau ; j'ôterai de leur chair le cœur de pierre, et je leur donnerai un cœur de chair, afin qu'ils marchent dans la voie de mes préceptes, qu'ils gardent ce que je leur ai ordonné et qu'ils le fassent » (Éz., xi, 19, 20); et en même temps : « Écartez loin de vous toutes les prévarications dont vous vous êtes rendus coupables, et faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau. » (Éz., xviii, 31 ; comp. Jacq., iv, 8.) 5° Sur l'union avec Jésus-Christ : • Demeurez en moi et moi en vous » (Jean, xv, 4); et plus loin : « Celui qui demeure en moi et en qui je demeure porte beaucoup de fruits. » (IWd., 5.) II. — La sainte Écriture exprime la même vérité quand elle affirme que c'est de la liberté de l'homme qu'il dépend d'être bon ou méchant. « Si vous voulez m'écouter, vous serez rassasiés des biens de la terre; si vous ne le voulez pas et si vous m'irritez contre vous, l'épée vous dévorera » (Is., i, 19, 20); de suivre et d'imiter Jésus-Christ : « Si quelqu'un veut venir après moi, qu'il se charge de sa croix et qu'il me suive » (Matth., xvi, 24); d'aspirer à la perfection : • Si vous voulez être parfait, allez, vendez ce que vous avez et le donnez aux pauvres, et vous aurez un trésor dans le ciel ; puis venez et me suivez. » (Matth., xix, 21.) III. — Enfin cette vérité est exprimée dans les endroits de l'Écriture sainte qui représentent les bonnes œuvres de l'homme comme lui appartenant : « Que votre lumière luise devant les

hommes, afin qu'ils voient vos bonnes œuvres. »(Matth., v,1G.) « Demeurez fermes et inébranlables , et travaillez sans cesse de plus en plus à l'œuvre de Dieu, sachant que votre travail ne sera pas sans récompense auprès du Seigneur » (I Cor., xv, 58; comp. I Thess., i, 3 ; Hébr., vi, 10); ou comme lui étant imputées à mérite : « Prenez garde à vous, afin que vous ne perdiez pas les bonnes œuvres que vous avez faites, mais que vous receviez une pleine récompense. • (II Jean, 8.) « Chacun recevra sa récompense particulière selon son travail. » (I Cor., m, 8.) « Quiconque aura donné seulement à boire un verre d'eau froide à l'un de ces petits, comme étant de mes disciples, je vous dis en vérité : il ne perdra point sa récompense. • (Matth., x , 42.) • J'ai bien combattu , j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi. Il me reste la couronne de justice qui m'est réservée, que le Seigneur, comme un juste juge, me rendra en ce jour, et non-seulement à moi, mais encore à tous ceux qui aiment son avènement. »(II Tim.,iv,7,8; comp. Matth., v, 12; 1 Cor., iv, 5 ; xv, 58 ; Ap., xxu, 15.) IV. — Au reste, les saints Pères et Docteurs de l'Église prêchaient la même doctrine. Saint Cyrille de Jérusalem écrivait : « L'œuvre de Dieu, c'est déplanter et d'arroser; la vôtre, c'est de porter des fruits. L'œuvre de Dieu, c'est d'accorder la grâce ; la vôtre, c'est de la recevoir et de la garder. Ne dédaignez point la grâce, parce qu'elle est gratuite; mais, l'ayant reçue, conservez-la pieusement (1). » Saint Grégoire le Théologien : « La vertu n'est pas simplement un don du grand Dieu, qui a honoré son image, puisque vos efforts sont aussi nécessaires. Elle n'est pas uniquement le produit de votre cœur, puisqu'une force supérieure est indispensable encore. La meilleure vue ne peut distinguer les objets visibles par elle-même; il lui faut encore le grand astre qui éclaire mes yeux et ce qui est visible à mes yeux. Et pour mon perfectionnement il faut deux parts du grand Dieu , nommément la première et la dernière; il en faut aussi une de moi. Dieu me créa avec l'amour du bien; il me donne aussi la force ; mais au milieu est encore le coureur (I) Cat. i, n. 4, p. 20, 11.

— 344 — < dans l'arène. Je n'ai pas le pied bien léger; ce n'est pourtant pas sans l'espoir d'une récompense que j'applique toutes mes forces à la course, parce que c'est Jésus-Christ qui est ma respiration, ma force, ma richesse miraculeuse (1). • Saint Jean Chrysostome : « Après avoir reçu la grâce d'en haut, il dépend de notre volonté de faire le bien et le mal (2). » • Dieu ouvre les cœurs qui le désirent (connaître la vérité) Il est dit de la « marchande de pourpre » que « le Seigneur lui ouvrit le cœur pour entendre ce que Paul disait. • (Act., xvi, 14.) « Ainsi c'était l'œuvre de Dieu que d'ouvrir le cœur ; mais entendre, c'était l'œuvre de la femme elle-même; en sorte qu'il y avait là en même temps l'œuvre divine et l'œuvre humaine (3). » Saint Basile le Grand : « Les résolutions humaines par rapport au bien ne peuvent s'accomplir sans le secours d'en haut; mais le secours d'en haut ne descendra pas sur l'homme qui ne déploie dans ce sens aucun effort. Au contraire, pour la pratique de la vertu, il faut réunir l'un et l'autre : il faut le zèle de l'homme et le secours qui vient d'en haut par la foi (4). » Saint Macaire d'Égypte : • Dieu ordonne que l'homme reconnaisse d'abord par son esprit ce qui est bien, qu'après l'avoir reconnu il l'aime, et qu'il l'accomplisse par sa volonté ; mais c'est la grâce qui donne à l'esprit de celui qui veut et qui croit la force même d'agir, de supporter la fatigue et d'accomplir l'œuvre (5). » Le bienheureux Théodoret : « L'Apôtre appelait un don de Dieu et la foi en Jésus-Christ et les souffrances endurées pour ce divin Sauveur (Phil., i, 29), ne niant point à ce double égard la participation de la libre volonté (humaine), mais enseignant que, par elle-même et sans la grâce, cette volonté ne peut rien faire de bon ; car ces deux choses-ci sont indispensables : notre disposition ou volonté d'agir et la coopération divine. Et, de même que la grâce de l'Esprit ne suffit point à quiconque manque de cette volonté, ainsi cette volonté (1) Cant. sacr. sur la vertu humaine; Œuvr. des saints Pères, iv, (2) In Gènes. homil., uv, D. 1 ; cf. in Joann. homit., x, n. 2, 3. (3) In Art. homil., xxxv, n. I. (4) Code ascétique, ch. 15 ; Œuvr. des saints Pères, ix, 423. (j) Hom., xxxvii, n. 10. Digitized by Google

Feule, sans le renfort de la grâce divine, ne peut amasser un trésor de vertus (1). » Saint Grégoire le Grand : « La suprême sainteté fait d'abord quelque chose en nous sans notre concours, pour achever ensuite avec nous, notre libre volonté survenant, le bien que nous avons désiré de faire (2). « « C'est ainsi qu'avec la grâce prévenante et la bonne volonté, qui vient après, ce qui est un don du Dieu souverainement puissant devient notre propre mérite (3). » V. — Si nous consultons maintenant notre expérience personnelle et les enseignements de l'histoire, nous trouverons une nouvelle preuve de cette même vérité. La connaissance immédiate et l'observation consciencieuse de nous-mêmes nous assurent : 1° que, quoique régénérés par l'eau et l'Esprit, nous n'éprouvons aucune contrainte de la part de la grâce au moment où nous nous décidons à faire et où nous faisons quelque bonne œuvre ; qu'au contraire, en nombre de bonnes œuvres, nous en choisissons tout à fait librement une que nous accomplissons, l'abandonnant même parfois de plein gré avant que de l'avoir achevée; 2° que nous ne faisons pas des bonnes œuvres sans qu'il nous en coûte quelque peine et même des efforts, et même sans avoir à lutter jusqu'au sang (Hébr., xii, 4), sous la coopération de la grâce, dans la guerre continuelle que nous avons à soutenir contre les ennemis de notre salut; 3° qu'enfin fort souvent, après de nombreux exploits, une pratique prolongée de la piété, il nous arrive de retourner à nos premières voies d'iniquité et de vices, malgré tous les appels de la grâce divine. Et l'histoire des saints athlètes de la chrétienté nous présente de frappants exemples et des prodigieux efforts qu'ils eurent à faire pour s'élever graduellement dans la vertu, et des péchés que peut quelquefois commettre celui-là même qui est parvenu au degré le plus éminent de la perfection morale. (1) ... 'A(i«OTepwv Y«p xdp«, xal xtj« *i|«Tépa; itpoOvjji(«c, xal t»U Octaç faixoupta;. .. In Phil., I, 30. (2) Moral., xvi, 25, n. 30. (3) Jn Kzeeh. homil., n, n. i.

SANCTIFICATION MEME DE l'iIOMMK PAR LA GRACE DIVINE. §

195. Parties de la doctrine. En rejetant l'erreur des protestants, qui, sous les expressions de justification ou de sanctification par la grâce, ne voient que le pardon des péchés accordé à l'homme, quoique dans le fait ses péchés restent en lui, ainsi qu'une imputation tout extérieure qui lui est faite du sacrifice de Jésus-Christ, bien qu'en réalité il ne devienne pas juste, et ne reconnaissent du côté de l'homme que la foi seule comme condition de justification et de sanctification, l'Eglise orthodoxe enseigne : 1° que la sanctification de l'homme consiste en ce qu'il est véritablement purifié de ses péchés par la grâce divine, et qu'avec son secours il devient juste et saint; 2° que la foi est seulement la première condition imposée à l'homme pour sa sanctification et par conséquent pour son salut ; 3° qu'il y en a une autre encore que la foi, savoir la pratique des bonnes œuvres. » (Prof, orth., p. I, rép. 103; Lettr. des Patr. d'Or, sur laïoiorth., art. 9, 13, 16.) § 196. La sanctification de Fhomme consiste en ce qu'il est véritablement purifié de ses péchés par ta grâce divine et qu'il devient juste et saint avec sa coopération. I. — La justesse de cette idée, comme la fausseté de celle suivant laquelle l'homme n'obtiendrait par la justification et la sanctification rien de plus que le pardon de ses péchés, et que ce ne serait qu'extérieurement que lui serait imputée la justice de Christ, puisque par le fait il resterait dans le péché, la sainte Écriture la présente fort en détail. 1° Elle dit, par exemple, a. — en parlant du but des souffrances du Sauveur : « Jésus-Christ a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier après l'avoir purifiée dans le baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire paraître devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais étant sainte et irrépréhensible. » Digitized by Google

— 347 — Éph., v, 25-27.) 6. — En parlant des fruits de sa mort sur la croix : « Le sang de Jésus-Christ son Fils nous purifie de tout péché (Jean, I, 7); car c'est lui qui est la propitiation pour nos péchés , et non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour tout le monde. » (n, 2.) c. — En parlant de la prédestination en Jésus-Christ :« 11 nous a élus en lui avant la création du monde par l'amour, afin que nous fussions saints et irrépréhensibles devant ses yeux. » (Éph., i, 4.) Comment comprendre toutes ces expressions si l'économie divine en Jésus-Christ se bornait à nous faire pardonner nos péchés en considération des mérites du Rédempteur et ne les extirpait pas en nous? 11. — En parlant des chrétiens qui se sont appropriés la Rédemption consommée par le Sauveur l'Ecriture dit : a. — Qu'ils sont purifiés de leurs péchés par la repentance et la conversion à Jésus-Christ : « Faites donc pénitence et convertissez-vous afin que vos péchés soient effacés. » (Act., m, 19.) « Si le sang des boucs et des taureaux et l'aspersion de la cendre de génisse sanctifient ceux qui ont été souillés, en leur donnant une pureté charnelle, combien plus le sang de Jésus-Christ, qui, parle Saint-Esprit, s'est offert lui-même à Dieu sans tache, purifiera-t-il notre conscience des œuvres mortes, pour nous faire rendre un culte au Dieu vivant! » (Hébr., ix, 13-14; comp. Is., i, 18; Act., xv, 9 ; I Thess., v, 23.) b. — Qu'ils sont nés de nouveau du Saint-Esprit et forment en Jésus-Christ une nouvelle créature : « 11 (Dieu) nous a sauvés par le baptême de la renaissance et par le renouvellement du Saint-Esprit qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion par Jésus-Christ notre Sauveur, afin qu'étant justifiés par sa grâce nous devinssions héritiers de la vie éternelle selon l'espérance. » (Tite, m, 3-7 ; comp. Jean, m, 5-7.) « C'est lui qui, par sa volonté, nous a engendrés par la parole de la vérité, afin que nous fussions comme les prémices de ses créatures. • (Jacq., i, 18.) • Si donc quelqu'un est en Jésus-Christ, il est devenu une nouvelle créature. » (Il Cor., v, 17; comp. Gai., vi, 15; Éph., ii, 10.) c. — Qu'ils sont lavés, sanctifiés, justifiés: « C'est ce que quelques-uns de vous ont été autrefois (de grands pécheurs) ; mais vous avez été lavés , vous avez été sanctifiés, Digitized by Google

348 — vous avez été justifiés nu nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu. » (f Cor., vi, 1 1 .) d.—~ Dépouillés « du vieil homme avec ses œuvres » et revêtus « du nouveau, qui se renouvelle dans la connaissance à la ressemblance de Celui qui l'a créé. - (Col., m, 9-10; Éph., iv, 22-24.) <?. — Devenus enfants de Dieu, non participants au péché : « Il a donné à tous ceux qui l'ont reçu le pouvoir d'être faits enfants de Dieu, à ceux qui croient en son nom, qui ne sont point nés du sang ni de la volonté de la chair, ni de la volonté de l'homme, mais de Dieu même. » (Jean, i, 12-13.) « Quiconque est né de Dieu ne connaît point de péché, parce que la semence de Dieu demeure en lui; et il ne peut pécher parce qu'il est né de Dieu. (Jean, ni, 9.) f. — Participants de la nature divine : « Comme sa puissance divine nous a donné toutes choses qui regardent la vie et la piété, en nous faisant connaître Celui qui nous a appelés par sa propre gloire et sa propre vertu , et nous a aussi communiqué les grandes et précieuses grâces qu'il avait promises, pour vous reudre participants de la nature divine, si vous fuyez la corruption de la concupiscence qui règne dans le siècle; vous donc... ajoutez la vertu à votre foi, etc. • (II Pierre, i, 3-4.) Il est impossible d'expliquer exactement tous ces endroits de la sainte Écriture si l'on admet que la sanctification de l'homme ne consiste que dans la rémission des péchés et dans une imputation purement extérieure de la justice de Christ. 3° Enfin l'Écriture rend témoignage que, dans ceux qui sont régénérés, nés de nouveau, purifiés de péchés et rendus participants de la nature divine habite : a) Dieu le Père : « Ce qui nous fait connaître que nous demeurons en lui et lui en nous, c'est qu'il nous a rendus participants de son Esprit. • (I Jean, iv, 13; comp. m, 24.) b) Dieu le Fils : « Je suis en mon Père, et vous en moi, et moi en vous. » (Jean, xiv, 20 ; comp. Rom., vin, 10.) c) Dieu le Saint-Esprit : « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu et que l'Esprit de Dieu habite en vous? • (I Cor., m, 16 ; comp. vi, 19.) Il serait impossible que le Saint des saints habitat dans des hommes qui auraient encore tous leurs péchés, quoique ces péchés leur eussent été pardonnés.

The text on this page is estimated to be only 29.01% accurate

— aiy — sent été pardonnées ; car « quelle union peut-il y avoir entre la justice et l'iniquité? quel commerce entre la lumière et les ténèbres ? » (II Cor., vi, 14-15.) II. — Les saints Pères et Docteurs de l'Église faisaient consister la justification et la sanctification de l'homme dans sa purification réelle du péché et dans sa participation à la justice et à la sainteté. Ainsi , pnr exemple, nous lisons dans l'Apôtre Barnabe : « Celui qui nous a renouvelés dans la rémission des péchés nous a donné un autre type (tuttôv), de sorte que nous avons l'ame d'un enfant et qu'il nous a pour ainsi dire créés de nouveau (I). ■ Saint Basile le Grand s'exprime ainsi : « L'Esprit n'est pas une créature, mais l'image de la Sainteté divine et la source de la sainteté pour tous. Kous sommes choisis dans la sanctification de l'Esprit (II Thess., n, 13), comme dit l'Apôtre ; c'est lui qui nous renouvelle et nous crée de nouveau à l'image de Dieu ; c'est par le bain du baptême et du renouvellement du Saint-Esprit que nous sommes adoptés de Dieu. La créature qui communie de l'Esprit est renouvelée (2). » « L'union de l'Esprit et de l'Ame n'est point un rapprochement local (l'immatériel peut-il se rapprocher matériellement?) ; c'est l'éloignement des passions qui ont eu accès dans l'aine par suite de son attachement au corps, et l'ont éloignée de sa parenté avec Dieu. C'est pourquoi quiconque s'étant purifié de l'opprobre dont il s'était couvert par le péché est revenu à la beauté naturelle, et par la purification a restitué en quelque sorte à l'image royale son ancienne forme, • celui-là seul peut s'approcher du Consolateur (3). » Saint Grégoire le Théologien : « Il (le Saint-Esprit) crée en régénération spirituelle; c'est ce dont vous pouvez vous convaincre par ce qui est dit que « personne ne peut voir » ou recevoir « le royaume de Dieu s'il ne naît de nouveau.... du Saint-Esprit (Jean, m, 3-5), et ne se purifie de sa première naissance, qui n'est qu'un mystère des ténèbres (l's. cxxxviii, 16), par une nouvelle uais(i; EpUt., n. 6. (1) Confia Eun., lit». \ ; Œurr. des saints l'cies, vil, 1U2. (3) Sur le SaM-bspnit, ch. 0; ibki., 2C6. Digitized by Google

— 350 — sance de plein jour, lumineuse, reproduisant chacun à part (1). » — « La grâce inhérente à la force du baptême ne .submerge point le monde, comme jadis ; mais elle purifie chaque homme du péché et lave complètement toute impureté et toute souillure apportée par la corruption (2). » Saiut Jean Chrysostome : « Les prêtres juifs avaient le pouvoir de purifler de la lèpre du corps, ou plutôt non de purifier, mais seulement de certifier la purification Mais ceux-ci (les ministres de Christ), ils ont reçu le pouvoir, non point de certifier la purification de la lèpre du corps, mais de purifier complètement (« ita/Xâmw irstvTeXw?) des souillures de l'Ame (3). » Saiut Macairc d'Égyptc : « L'Ame que l'Esprit s'est préparée pour trône et pour demeure, s'il la juge digne de la communion de sa lumière et qu'il l'éclairé de la beauté de sa gloire ineffable, devient toute lumière, toute physionomie, toute yeux ; il ne lui reste aucune partie qui ne soit remplie d'yeux spirituels, c'est-à-dire il ne lui reste rien dobscur ; mais tout devient lumière et esprit ... (4).» « Ceux dont l'union avec l'Esprit de Dieu est complète deviennent semblables à Christ lui-même ; ils gardent eu eux constamment la puissance de l'Esprit et manifestent aux yeux de tous les fruits spirituels qu'il leur fait porter. En effet, dès que l'Esprit les a rendus intérieurement innocente et purs , il serait impossible qu'extérieurement ils portassent de mauvais fruits; mais toujours et en tout se manifestent en eux les fruits de l'Esprit (5). » Saint Cyrille d'Alexandrie : • Quand le SaintEsprit nous communique par la justification et la sanctification une sorte de figure divine, Jésus-Christ se forme en nous. (Gai., iv, 19.) C'est ainsi nommément que l'image de l'hypostase de Dieu le Père s'empreint dans nos âmes (Hébr., t, 3), c'est-à-dire quand le Saint-Esprit nous transfigure par la sanctification (6). » (1) Serm. sur la Pentecôte; Œuvr. des saints Pères, iv, 19. (2) Serm. sur le Baptême; ibid., m, 277. (3) De Sacerdotio, m, n. 0. (4) Hom., I, n. 2. (5) .Serm. sur la Charité, n. 7. (6) In Is., lib. iv, or. II, t. II, p. 591, cd. Aubert. Digitized by Google

111. — L'idée que la justification de l'homme consisterait, non point dans une purification complète, mais uniquement dans le pardon des péchés et dans une imputation tout extérieure de la justice de Christ, cette idée est en désaccord : 1° avec l'idée de Dieu. En effet, admettre que, dans l'œuvre de la justification de l'homme, Dieu ne fait autre chose que de lui pardonner ses péchés sans l'en purifier réellement, ce serait supposer qu'il ne peut pas ou ne veut pas justifier le pécheur par sa grâce toute-puissante, deux suppositions également indignes de l'Être suprême. Et si Celui qui voit tout reconnaissait les justifiés et sanctifiés comme saints tandis qu'ils ne le seraient pas réellement, qu'il ne les regardât pas comme des pécheurs quand ils demeureraient dans le péché, Il ne serait pas vrai Dieu. 2° Elle n'est pas moins en désaccord avec l'idée de Jésus-Christ envisagé comme nouvel Adam et comme chef de l'Église. La Parole de Dieu nous enseigne que Jésus-Christ est le nouvel Adam (I Cor., xv, 45), et que, comme du premier Adam le péché et la mort se sont répandus sur tous ses descendants, de même du second Adam se répandent sur tous ceux qui sont nés de lui (I Jean, h, 29) la justice et la vie. (Rom., v, 15-19.) Or le péché et la mort se sont communiqués du premier Adam à sa postérité tout entière et ont réellement corrompu notre nature même; par conséquent aussi la justice et la vie du second Adam se communiquent réellement à nous et purifient notre nature même. La sainte Parole enseigne également que Dieu « l'a donné (Jésus-Christ) pour chef à toute l'Église, qui est son corps, et dans laquelle Celui qui accomplit tout en tous trouve l'accomplissement » (Éph., i, 22-23), et que nous tous qui croyons en Lui nous formons les membres vivants de son corps (v, 30). Mais c'est du chef que la vie se répand naturellement et réellement sur tous les membres du corps; il serait donc impossible que la vie, la justice et la sainteté de Christ Notre-Seigneur ne se communiquassent pas tout aussi naturellement et tout aussi réellement, à tous ceux qui croient véritablement en Lui. 3° Elle est enfin incompatible avec l'idée de la Rédemption

— 352 — ou restauration de l'homme. La restauration ou le rétablissement de l'homme n'est point autre chose que son retour à l'état primitif dans lequel il se trouvait avant sa chute. Or avant sa chute l'homme était effectivement innocent, saint et juste. C'est à ce même état qu'il doit en conséquence être ramené. Autrement si ceux qui sont restaurés, réhabilités et justifiés, demeurent comme auparavant dans le péché, sans sainteté ni justice ; s'ils ne reçoivent que la rémission des péchés et ne sont qu'extérieurement recouverts de la justice de Christ, alors il n'y a proprement point restauration, rétablissement de l'homme à son premier état ; il n'y a rien de plus qu'un simulacre de restauration ou quelque chose qui y ressemble (1). S 197. La foi est la première condition de la part de l'homme pour sa sanctification, et par conséquent pour son salut. Bien que la Grâce divine qui opère notre sanctification s'étende sur tous les hommes, elle n'agit pourtant pas sur eux contre leur volonté. Elle sanctifie par le fait même l'homme pécheur; mais après cela elle ne le sauve qu'à certaines conditions qu'il doit remplir. La première de ces conditions, c'est la Foi. I. — Sous le nom de foi, en général, on entend ici l'acte par lequel l'homme accepte librement et s'approprie par toutes les facultés de son âme les vérités que Dieu daigna nous révéler en Jésus-Christ pour notre sanctification et notre salut (2). Cette (1) Parmi nos théologiens, c'est S. Km. Etienne Javorsky qui a développé avec le plus de précision l'idée orthodoxe de la justification contre les protestants, dans le traité sur les *Œuvres*, p. 2, ch. 7. (V. la Pierre de la Foi, p. m, 451, 474, Saint-Pétersh., 1840.) (2) « La foi, c'est un acquiescement entier à ce qu'on écoute avec une entière confiance en la vérité de ce qui est prêché, selon la grâce divine. » (Saint Basile le Grand, sur la Foi, *Œuvr. des saints Pères*, ix, 28.) h Le mot foi/ unique en sa dénomination, est pourtant de deux espèces. A la première appartient la foi qui s'acquiert: c'est l'acquiescement de l'âme à quelque chose; elle est déjà salutaire à l'âme, comme dit le Seigneur : • Celui qui entend ma parole, et qui croit à Celui qui m'a envoyé, a la vie éternelle et il ne tombe point dans la condamnation. » (Jean, v, 24.)... L'autre espèce de foi, c'est celle qui est donnée en la grâce par Notre-Seigneur Jésus-Christ : « L'un Digitized by Google

— 353 — acceptation et cette appropriation sont appelées foi
 jwiree que la plupart des vérités révélées, insaisissables à la raison en
 dehors du domaine de la science, ne peuvent nous être appropriées que par
 la foi. Une telle idée de la foi découle : 1° des paroles du Sauveur, qui dit à
 ses disciples en les envoyant prêcher l'Évangile au monde : « Allez par tout
 le monde ; prêchez l'Évangile à toute créature, ■ et ajouta immédiatement
 après : « Celui qui croira (c'est-à-dire recevra et s'appropriera tout ce qui
 sera prêché) et qui sera baptisé sera sauvé , mais celui qui ne croira point
 sera condamné. . (Marc, xvi, 1 I-1G.) 2° Des paroles de l'Apôtre saint Jean,
 qui termina son Évangile par cette remarque : « Jésus a fait à la vue de ses
 disciples beaucoup d'autres miracles qui ne sont point écrits dans ce livre ;
 mais ceux-ci son* écrits afin que vous croyiez que Jésus est le Christ, le Fils
 de Dieu, et qu'en croyant vous ayez la vie en son nom. » (Jean, xx, 30-31.)
 3° Des paroles des autres Apôtres, qui appellent foi (Gai., i, 23 ; Rom., i, 5 ;
 Act., vi, 7 ; xxiv, 24), ou loi de la foi (Rom., m, 27), la Révélation même de
 Dieu, ou toute la doctrine chrétienne, et donnent le titre de fidèles (Éph., i, 1
 ; rCor., vii, 14 ; 1 Tim., iv, 12 ; ou de croyants (Rom., m, 22 ; I Cor., h, 21)
 aux partisans de cette doctrine. Et de même que la Révélation, suivant les
 trois principales facultés de l'âme humaine, la raison, la volonté et le cœur,
 qui doivent la recevoir et se l'approprier, renferme des vérités de trois
 espèces, des vérités dogmatiques, des vérités morales et des promesses,
 ainsi la foi du chrétien se produit sous trois aspects particuliers : la foi dans
 le sens le plus étroit, par laquelle se reçoivent et s'approprient les vérités
 dogmatiques ; la charité, par laquelle se reçoivent et s'approprient les vérités
 morales ; et l'espérance, par laquelle se reçoivent et s'approprient les
 promesses. C'est reçoit du Saint-E*prit le don de parler dans une haute
 sagesse ; un autre reçoit du même Esprit le don de parler avec science ; un
 autre reçoit le don de la foi par le même Esprit ; un autre reçoit du même
 Esprit la grâce de guérir les malades. » (1 Cor., xu, 8, y.) Ainsi cette foi
 donnée en la grâce par le Saint-Esprit non seulement instruit l'homme, mais
 encore opère en lui avec une force surhumaine ; car celui qui possède une
 telle foi pourrait dire « cette montagne : Transporte-tot d ki là, et elle s'y
 transporterait. » (Matth., xvn, 19. Saint Cyr. de Jér., Cal. v, a. 10, il, p. «2,
 93.) II. 23 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.18% accurate

— 354 — pourquoi le saint Apôtre, en déterminant la nature de la foi qui sert de guide aux chrétiens dans leur pèlerinage terrestre, disait : « Maintenant demeurent ces trois choses : la foi , l'espérance et la charité » (ICor., xiii, 13) (I). II. — La foi, prise dans le sens général, est indispensable pour notre sanctification et notre salut, suivant le témoignage de la Parole de Dieu. C'est la première condition à remplir du côté de l'homme. 1° Elle lui est indispensable pour son admission dans le royaume de grâce de Christ : « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira point sera condamné. » v3Iarc, xvi, 16. 2° Sans elle il ne peut recevoir Le Saint-Esprit : « Je neveux savoir de vous qu'une seule chose : Est-ce par les œuvres de la loi que vous avez reçu le Saint-Esprit ou par la foi que vous avez entendue? » (Gai., m, 2.) « Celui donc qui vous communique l'Esprit et qui fait des miraeles parmi vous, le fait-il par les œuvres de la loi ou par la foi que vous avez entendue? Selon qu'il est écrit d'Abraham qu'il crut Dieu et que sa foi lui fut imputée à justice, sachez doue que ceux qui s'appuient sur la foi sont les enfants d Abraham. » (76., 5-7.) « Christ nous a rachetés.... aûn que la bénédiction promise à Abraham fût communiquée aux gentils en JésusChrist et que nous reçussions par la foi l'Esprit qui avait été promis. - Jbid., 14.) 3° Sans la foi, il ne peut être justifié et purifié des péchés par la grâce du Suint-Esprit : « Nous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi (Rom., III, 28); ear il y a un seul Dieu qui justifie par la foi les circoncis et qui par la foi justifie aussi les incirconcis. » (I) « Il y a deux sortes de foi. Il y a la foi de ce qu'on a entendu. Kom., X, 17.) En entendant la .«-ainte Ecriture nous croyons à renseignement du Saint-Esprit. Cette foi-là arrive à la perfection par l'accomplissement de tout CC que Jésus- Christ a ordonné, c'est-à-dire lorsque nous croyons véritable' nient, que nous vivons sflon la piété t-t que nous gardons les commandements de Celui qui nous a renouvelés. Car celui qui ne croit pas conformément à la tradition de l'Église univers' Ile, ou est eu communication avec Satan par de mauvaises œuvres, celui-là est un infidèle. Il y a encore la foi « qui rend présentes les choses qu'on espère et qui nous e.onvairic de celles qu'on ne voit point •• (Iléhr.. xi, 1), c'est-a dire la ferme assurance de voir s'accomplir les promesses que Dieu nous a faites et d'obtenir ce que uous demaudous. ••

;Saiut Jean Dai».., Ejep. tic ta Foiort/i., liv . iv, ch. lo, p. 1 50.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.06% accurate

— 355 — Rom., m, 30; comp. Gai., n, 16.) • Ainsi, étant justifiés par la foi, avons la paix de Dieu par Jésus-Christ Notre-Seigneur, qui nous a donné aussi entrée parla foi à cette grâce en laquelle nous demeurons fermes » (Rom., v, 1-2); « étant justifiés gratuitement par sa grâce par la Rédemption qui est en Jésus-Christ, que Dieu a proposé pour être la propitiation par la foi en son sang. » (Rom., m, 24-25.) « Dieu, qui connaît les cœurs, leur a rendu témoignage, leur donnant le Saint-Esprit aussi bien qu'à nous, et il n'a point fait de différence entre eux et nous, avant purifié leur cœur par la foi. » (Act., xv, 8-9.) 4° La foi est encore nécessaire au chrétien pour le faire demeurer et croître dans la vie spirituelle et la piété : « Car la justice de Dieu nous y est révélée, la justice qui vient de la foi et se justifie dans la foi, selon qu'il est écrit : Le juste vit de la foi. » Rom., 1, 17; comp. Gai., m, 11; Hébr., x, 38.) « Nous tâchons de contribuer à votre joie, puisque vous demeurez fermes dans la foi. » (II Cor., i, 23.) « Mille ont été rompues à cause de leur incrédulité, et, pour vous, demeurez fermes par votre foi. » (Rom., xi, 20.) 5° Elle lui est nécessaire pour qu'il soit agréable à Dieu : • Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi. » (Hébr., M, 6.) « Or tout ce qui ne se fait point selon la foi est péché. » Rom., xiv, 23.) 0° Nécessaire enfin pour parvenir au salut éternel : « Vous avez été nourris dès votre enfance dans les lettres saintes, qui peuvent vous instruire pour le salut par la foi qui est en Jésus Christ. » (II Tim., m, 15.) - C'est par la grâce que vous êtes sauvés en vertu de la foi. (Éph., h, 8.) III. — La Parole de Dieu nous enseigne également que pour la sanctification et le salut de l'homme pécheur il lui faut en particulier : a) la foi, dans le sens le plus restreint, par laquelle nous nous approprions les vérités dogmatiques de la Révélation, savoir : la vérité de l'existence de Dieu, de son unité d'essence et de sa trinité d'hypostases; la vérité de Jésus-Christ comme notre Rédempteur, etc. « Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi; car, pour s'approcher de Dieu, il faut croire qu'il y a un Dieu et qu'il récompensera ceux qui le cherchent. » (Hébr., xi, 6.) « La vie éternelle consiste à vous connaître, vous le seul Dieu véritable, et Jésus-Christ que vous avez envoyé. 23. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.03% accurate

- 356 — (Jean, xvii, 3.) « Allez donc et instruisez tous les peuples, le » baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. ■ (Matth., xxviii, 19.) « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira point sera condamné. » (Marc, m, 16 .) « Celui qui croit au Fils a la vie éternelle, et au contraire celui qui ne croit pas au Fils ne verra point la vie, mais la colère de Dieu demeure sur lui. » (Jean, m, 36 ; comp. vi, 29 ; vm, 24 ; I Pierre, i, 8.) Nous avons nous-mêmes cru en Jésus-Christ, pour être justifiés par la foi en lui. • (Gai., ii, 16; comp. Rom., x, 9; Jean, m, 16.) b) La charité, par laquelle nous nous approprions les vérités morales de la Révélation, et nommément l'amour de Dieu en général, l'amour du Seigneur Jésus et du prochain. •< Quand j'aurais encore, dit saint Paul, toute la foi jusqu'à transporter les montagnes, si je n'ai point la charité, je ne suis rien. » (I Cor., xiii, 2.) « En Jésus-Christ ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui est animée de la charité. » (Gai., v, 6.) « Dieu est l'amour, et quiconque demeure dans l'amour demeure en Dieu et Dieu demeure en lui. >• (I Jean, iv, 16; comp. Matth., xiii, 37; Luc, x, 42.) •< Si quelqu'un n'aime point Notre-Seigneur Jésus-Christ, qu'il soit anathème. » (I Cor., xvi, 22; comp. Matth., x, 37; Jean, xiii, 34.) « Nous reconnaissons à l'amour que nous avons pour nos frères que nous sommes passés de la mort à la vie; celui qui n'aime point demeure dans la mort. » (I Jean, m, 14.) c) I; Espérance, par laquelle nous nous approprions les promesses divines. « Mes bien-aimés, nous sommes déjà enfants de Dieu, mais ce que nous serons un jour ne paraît pas encore. Nous savons que, lorsqu'il se montrera, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. Et quiconque a cette espérance en lui se sanctifie comme il est saint lui-même. » (I Jean, m, 2, 3.) « Car ce n'est qu'en espérance que nous sommes sauvés. » (Rom., viii, 24.) « Jésus-Christ, comme le Fils sur sa maison, et c'est nous qui sommes sa maison, pourvu que nous conservions jusqu'à la fin une ferme confiance et une attente pleine de joie des biens que nous espérons. » (Hébreux, m, 6 ; comp. ni, 1, 12.) « Demeurons fermes et inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.34% accurate

— 337 — puisque Celui qui nous l'a promis est fidèle. - fHébr., x, 23.) IV. — Les saints Pères et Docteurs de l'Église reconnaissaient tous soit la foi en général, soit, en particulier, la foi, l'espérance et la charité comme essentiellement indispensables pour la sanctification et le salut de l'homme. Ainsi s'exprimait, par exemple, saint Chénier de Rome : « INous qui sommes appelés, selon la vo'onte divine en Jésus -Christ, nous sommes justifiés, non par nous-mêmes et par notre propre sagesse, ou par notre raison, notre piété ou des imrres faites dans la pureté de notre coMir, mais par la foi, par laquelle le Dieu tout-puissant a justifié tous les hommes depuis le commencement du monde (1). » • La hauteur à laquelle la charité nous élève est ineffable. La charité nous unit a Dieu; la charité couvre une multitude de péchés (I Pierre, iv, 2) ; par la charité tous les élus de Dieu sont parvenus a la perfection; sans la chanté il n'y a rien d'agréable a Dieu (2). » Saint Polycarpe : « En les approfondissant (les Épi très de saint Paul), vous pouvez recevoir l'instruction dans la foi qui vous a été donnée, qui est une mère pour vous tous, élaüt accompagnée de l'espérance et dirigée par l'amour de Dieu, de Jésus-Christ et du prochain. Celui qui demeure en toutes ces choses accomplit le commandement de la vérité ; car quiconque a l'amour est loin de tout péché (3). - Saint Basile le Grand : « La louange la plus complète et la plus belle que l'homme puisse faire de Dieu, c'est de ne pas s'enorgueillir de sa justice, mais de savoir qu'il n'a point de justice réelle, qu'il est justifié seulement par la foi en Jésus-Christ [4].» « Aucune œuvre ne peut être accomplie d'une manière convenable sans la foi pieuse en JésusChrist (.*>).» « Llle (la charité} embrasse par sa puissance et fait accomplir tout commandement (6). » Saint Grégoire le Théologien : • Confessez. Jésus-Christ et croyez qu'il est ressuscité (1) I Ép. aux Cor., a. 31 ; Lect. chr., 1814, xiv, p. 209. (2) Ibid., D. 49, p. 186. (3) Ép. utu l'hit., n. 3; ibid., 1821, i, 119. (4) l'om. sur IhumUitt'; Œuvr. des saints Pères, vin, 313. (;>) Connu, sur Isme, ch. I ; ibid., vi, Oa. (6) Règles détaillées, rép. à la quest. 1 ; ibul., ix, 99. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.64% accurate

— 358 — d'entre les morts, et vous serez sauvés ; car la justification, c'est croire seulement, et le salut complet, c'est confesser et ajouter à la connaissance l'assurance (L. » Saint Jean Chrysostome : « Après avoir dit que le monde s'est rendu coupable devant Dieu, que tous ont péché et qu'on ne peut se sauver que par la foi, l'Apôtre cherche à prouver qu'il n'est nullement honteux de se sauver ainsi ; que c'est, au contraire, infiniment glorieux (2). » « L'Apôtre démontre que la foi non-seulement n'est point superflue, mais qu'elle est si indispensable que sans elle on ne peut pas se sauver (3). - « Pour vous apprendre quel chacun doit être celui du fidèle l'Apôtre a dit : - Nous nous glorifions de l'espérance de la gloire divine. » (Rom., v, 2.) Non-seulement il doit être pleinement assuré des biens qu'il a reçus, mais encore il doit considérer les biens à venir comme déjà en sa possession ; car on ne peut se vanter que de ce qu'on a entre les mains. Mais, comme l'espérance des biens à venir est tout aussi ferme, tout aussi certaine que l'espérance des biens accordés, l'Apôtre dit que nous nous glorifions aussi de l'espérance de l'avenir (4). » Saint Cyrille de Jérusalem : «- La rémission des péchés s'accorde à tous également, mais la communion du Saint-Esprit ne s'accorde qu'en proportion de la foi de chacun (5). » « Si nous gardons une pareille foi, nous serons innocents devant Dieu et nous nous parerons de toutes sortes de vertus Telle est la puissance de la foi que ce n'est pas seulement le croyant qui se sauve, mais que les autres aussi sont sauvés par la foi du croyant (fi). » « L'espérance de la résurrection est la racine de toute bonne œuvre, car l'attente de la récompense affermit l'âme dans une vertueuse activité (7). » Telle fut aussi la doctrine de saint Ignace (8), de saint Irénée (9), (1) Serm. sur le maintien du bon ordre; ibid., m, 150. (2) Sur l'Ép. aux Rom., hom. vin, p. I ii, Mosc., 1844, (i) Sur l'Ép. aux Rom., hom. vin, p. IG8. (i; M., hom. ix, p. 15)1. (5) Catéch., i, n. ô, p. 12. (6) Cai., V, 11. 7,8, p. 90, 91. (7) Cat., XYM, n. I, p. 40à. (Si l'Épist. ad Philad., n. vin, IX ; ad Trait., Mil. (y) Adr. tiar. , iv, 1... n. I. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.44% accurate

de saint Ambroise (1), de saint Macaire d'Égypte (2), de saint Cyrille d'Alexandrie [1.]), de Théodore (4), d'Augustin (5), etc. (6). V. — Disons encore que la saine raison comprend déjà la nécessité absolue de la foi pour notre sanctification et notre salut. Sans la foi nous ne pouvons nous approprier les vérités de la Révélation divine; par conséquent nous ne pouvons savoir ni ce que Dieu a fait pour notre salut, ni ce que nous sommes obligés de faire nous-mêmes, et, de cette manière, la Révélation, avec toute l'économie du salut, non; reste étrangère, et nous-mêmes nous sommes étrangers à la révélation et au saint. En croyant en Jésus-Christ le Sauveur et en sa parole révélée nous ouvrons pour ainsi dire notre «une à toutes les opérations salutaires de Dieu en nous; mais en ne croyant pas nous la fermons nous-mêmes à toutes ces opérations et nous repoussons le secours divin. Ainsi, bien que la foi soit excitée en nous par la grâce prévenante et qu'elle soit par son commencement même un don de Dieu, à peine a-t-elle pris vie en nous qu'avec notre libre assentiment elle devient de notre part l'instrument capital au moyen duquel nous recevons réellement dans notre âme la grâce salutaire « et toutes les choses qui regardent la vie et la (1) Dt Vain, et Abel., il, 1, n. S. (2) « En croyant au Dieu tout-puissant, approchons-nous, avec un cœur pur et libre de tous les soucis du monde, de Celui qui accorde à tous la communion du Saint-Esprit selon la mesure de la foi. <• H. m. xxxviii; comp. xlv, n. j; xli, n. 2.) « Si nous n'avons pas encore reçu la guérison spirituelle et le salut, c'est à cause de notre incrédulité, c'est pour notre manque de zèle, c'est parce que nous n'aimons pas Dieu de tout notre cœur et que nous ne croyons pas véritablement en lui. Ainsi, pour qu'il nous accorde bientôt la véritable guérison, allons à lui avec une vraie foi. » (Hom. xx, n. 8.) (3) In Jon., lib. v, t. IV, p. 139, ed. Aubert. (•) In Hebr. t. x. 39; in Eph., m, 17. (>) « A lide incipit homo, sed quia et daemones credunt, necesse est addere « spem et caritatem. » [Sermon, xvi de Yerbix Apostoli; cf. de Spir. et litt. xi, n. 2fi.) (fi) Origène., in Xwn. homil., xxvi, n. 1; Clem. Alex., Strom., v, t; vu, I; Hilar., Comm. in Matt. h., cap. xx, n. 7; in Psa. tx, n. 3; de Trinit., vm, \i; J. Dam., Ejy. de la Foi orth. Aw. iv, ch. II, 141, 142. Digitized by Google

— 360 — piété. » (II Pierre, i, 3.) C'est la première condition pour notre régénération, notre sanctification et notre salut par la grAce. VI. — Ce qui peut déjà faire comprendre la valeur de la foi et son imputabilité, c'est que, quoiqu'elle soit produite en nous dans le principe par une opération de la grâce prévenante, elle ne laisse pas cependant de dépendre aussi de nous, soit comme obéissance volontaire à la voix de la grâce qui nous appelle à Jésus-Christ, soit comme soumission volontaire de notre raison et de toutes les facultés de notre ame aux vérités révélées et à l'économie divine de notre sanctification, soit enfin comme abandon volontaire de nous-mêmes à la direction de Notre-Seigneur Jésus. « La naissance dans la nature, dit Théodoret, n'exige pas la participation de celui qui naît , mais la naissance dans la foi exige l'agrément de Celui qui engendre et de celui qui est engendré. Car, le prédicateur crût-il même véritablement, si l'auditeur recevait sans foi sa prédication, il n'y aurait point harmonie entre les deux (1). » Saint Jean Chrysostome s'exprime ainsi sur la valeur même de la foi dans l'œuvre de notre salut : • 11 (l'apôtre saint Paul) fait voir que le salut par la foi possède au plus haut degré tout ce dont pourrait se glorifier et prendre confiance le salut par les œuvres. Celui qui se glorifie de ses œuvres fait valoir ses propres labeurs, mais celui qui se fait gloire de sa foi en Dieu présente à la louange un bien meilleur motif, parce qu'il loue et glorifie le Seigneur. En reconnaissant par la foi en Dieu la vérité de tout ce que n'a point suffisamment révélé la nature des choses visibles, il fait preuve de son amour sincère pour Dieu et proclame hautement sa puissance; ce qui indique un cœur des plus reconnaissants, une manière de penser philosophique et un esprit élevé. Ne pas voler, ne pas assassiner est la chose du monde la pins ordinaire ; mais pour croire que Dieu a le pouvoir de faire l'impossible il faut une arae grande, fermement attachée à Dieu : c'est la preuve d'un véritable amour. Quoique celui qui observe les commandements honore Dieu par ce fait, celui qui (1) in TU., i, 4 1 *0 8è Ttjj iwrrewç t6xo; xcù toù yevvwvto; xal tou Yttw|UV0V t^v <rv|i? <*v£ov ÇIJTtî. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.73% accurate

— 361 — a U philosophie de la foi l'honore bien davantage. Le premier est soumis à Dieu; mais le second a acquis de Dieu une juste idée, l'a glorifié et honoré plus qu'on ne peut le faire par les œuvres. Le premier éloge revient à l'athlète; le second glorifie Dieu et lui appartient tout entier.... Il faut de la force pour la foi comme pour les œuvres. Dans les œuvres le corps participe souvent au travail; mais la foi est le fait de l'âme seule, et, personne ne partageant avec elle ses triomphes, son travail est aussi plus important.... Comme la foi est le propre d'une âme grande et élevée, de même l'incrédulité est la preuve d'une âme dépourvue de raison, grossière, qui s'est abaissée jusqu'à la stupidité de la brute (I). » § 19R. La foi seule «st insuffisante pour la sanctification et le salut de l'homme; U lui faut encore les bonnes œuvres. Au reste, quelque soit le prix de cette foi que nous venons de dépeindre, et qui embrasse, dans son sens le plus large, l'espérance et la charité ; quoique cette foi soit la première condition que l'homme ait à remplir pour s'approprier les mérites du Sauveur, cette foi cependant ne suffit point encore à elle seule pour le but. Par la foi seule l'homme peut trouver sa justification, la purification de ses péchés dans le sacrement du Baptême, qui l'introduit dans le royaume de la grâce de Jésus-Christ ; il peut ensuite recevoir les dons de cette grâce par les autres sacrements de l'Église; mais, pour pouvoir conserver, après son entrée dans ce royaume, la justice et la pureté qu'il a puisées dans le Baptême ; pour pouvoir profiter des dons du Saint-Esprit qu'il recevra par les autres sacrements; pour pouvoir s'affermir dans la vie chrétienne et s'élever graduellement dans la sainteté chrétienne; pour pouvoir, à la fin de sa carrière terrestre, paraître justifié et sanctifié devant le redoutable tribunal de Christ; pour tout cela il lui faut plus encore que la foi : il lui faut les bonnes œuvres, c'est-à-dire des œuvres qui soient l'expression extérieure et comme les fruits de ■ . , M, . , ... (I) Hom. vm sur l'Ép. aitxKtm.,?. 157, 155, 174. 175. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.30% accurate

— 362 — la foi, de l'espérance et de la charité*, qui habitent dans l'Ame du chrétien et qui puissent être envisagées comme l'accomplissement exact de la volonté divine enseignée dans la loi évangélique. I. — La parole de Dieu prêche clairement : 1° que la foi seule, sans les œuvres, est insuffisante pour le salut de l'homme; notre Sauveur lui-même le déclare : « Ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, n'entreront pas dans le royaume des cieux, mais celui-là y entrera qui fait la volonté de mon Père -qui est dans les cieux.» (Matth., vu, 21 ; comp. xxvn, 27.) L'apôtre saint Jacques dit : « L'homme est justifié par les œuvres et non pas seulement par la foi.» (Jacq., n, 24.) Selon saint Jean : « Celui qui dit qu'il le connaît et (lui ne garde pas ses commandements est un menteur et la vérité n'est point en lui. - (I Jean, n, 4.) Enfin l'apôtre saint Paul assure que « Ce ne sont point ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ceux qui gardent la loi qui seront justifiés.» (Rom., n, 13.) 2° Que le chrétien doit manifester sa foi, son espérance et sa charité par de bonnes œuvres : • La foi qui n'a point les œuvres est morte en elle-même Montrez-moi votre foi par vos œuvres Comme le corps est mort sans Ame, ainsi la foi est morte sans œuvres.» (Jacq., n, 17, 18, 26.) «Quiconque a cette espérance en Lui (le Seigneur Jésus-Christ) se sanctifie comme il est saint. Lui-même.» (I Jean, m, 3.) « Celui qui a mes commandements et qui les garde, c'est celui-là qui m'aime.» (Jean, xiv, 21 .) «Mes petits enfants, n'aimons pas de paroles, ni de langue, mais par œuvres et en vérité.» (I Jean, ni, 18.) 3° Que les hommes sont appelés au royaume de la grâce du Seigneur Jésus pour faire de bonnes œuvres : « Nous sommes son ouvrage, étant créés en Jésus-Christ dans les bonnes œuvres, que Dieu a préparées afin que nous y marchions.. (Éph., n, 10.) «La grâce de Dieu, salutaire à tous les hommes, a paru, et elle nous a appris que, renonçant à l'impiété et aux passions mondaines, nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, avec justice et avec piété , étant toujours dans l'attente de la béatitude que nous espérons et de l'avènement glorieux du grand Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ, qui s'est livré lui-même pour nous, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.64% accurate

363 — afin de nous racheter de toute iniquité et de nous purifier, pour se faire un peuple particulièrement consacré et fervent dans les bonnes œuvres. » (Tite, H, II -14.) 4° Enlin que c'est non-seulement selon leur foi, mais aussi selon leurs œuvres, que le Seigneur rémunérera les hommes dans la vie à venir : « Le Fils de l'homme doit venir dans la gloire de son Père avec ses anges, et alors il rendra à chacun selon ses œuvres. - (Matth., xvi, 27; comp. xxv, 34*36.) « Chacun recevra du Seigneur la récompense du bien qu'il aura l'ait. » (Kph., vi, 8.) • Il rendra à chacun selon ses œuvres. » (Rom., n, 6.) « Mous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, aliu que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps. (I I Cor., v, 10 ; comp. ix, 6.) « >e save/.-vous pas que les injustes ne seront point héritiers du royaume de Dieu? » (I Cor., vi, 9; comp. Gai., v, 19, 20; Hébr., m, 14.) II. — La même vérité est exposée aussi clairement dans les écrits des saints Pères et Docteurs de l'Église. Citons-en quelques-uns. Saint Clément de Rome : - Ainsi donc, demande-t-il après avoir dit que nous sommes justiliés par la foi, que devons-nous faire, mes bien-aimés? Sous départir de la vertu et de la charité? Nullement; à Dieu ne plaise que uous le fassions! Au contraire, hâtons- nous de nous attacher ardemment et de toutes nos forces à la pratique de toute bonne œuvre... Le bon ou vrier reçoit hardiment le pain de sou labeur, mais le paresseux n'ose pas même regarder celui qui l'a mis à l œuvre. i\ous aussi nous devons être zélés dans la vertu, car tout vient de Lui. Ainsi nous dit le Prophète : « Voici le Seigneur... Il porte avec lui ses récompenses et Il tient entre ses mains le prix des travaux.» (Is., xl, 10.) C est par là qu'il nous engage à nous tourner vers lui de tout notre cœur, et à n'être ni négligents ni insoucians dans aucune bonne œuvre (1). - Et dans une autre lettre : « Il dit aussi lui-même : «Quiconque me confessera et me reconnaîtra devant les hommes, je le reconnaîtrai et confesserai (I) I Bp. aux Cor., n. 33, 34 ; Uct. c/ir., «824, xrv, ro, 271. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.52% accurate

— 364 — aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux. » (Matth., x, 32.) Voilà notre récompense pour avoir confessé Celui par qui nous sommes sauvés. Mais comment le confesserons-nous? En remplissant toutes ses paroles et en évitant de désobéir à ses commandements; en l'adorant non-seulement de bouche, mais encore de tout notre cœur, de toutes nos pensées.... Nous ne devons pas nous contenter de rappeler : Seigneur ; cela ne nous sauverait pas, car Il dit Lui-même : - Ceux qui me disent : Seigneur, Seigneur, n'entreront pas dans le royaume des cieux, mais celui-là qui fait la justice. » (Matth., vn, 21.) C'est pourquoi, mes frères, nous le confesserons par nos œuvres et par notre persévérance dans l'amour mutuel, non par l'adultère, la calomnie, l'envie, mais par la tempérance, par la miséricorde, la bonté du cœur ; nous devons être compatissants les uns pour les autres et non dominés par l'avarice. C'est par de telles œuvres, et non pas des œuvres contraires, qu'il faut confesser Dieu (I). » Saint Cyrille de Jérusalem : « Le culte divin se compose de deux parties, savoir : la connaissance exacte des dogmes de la piété et les bonnes œuvres. Les dogmes sans les bonnes œuvres ne sont point agréables à Dieu ; il ne reçoit pas non plus les œuvres si elles ne sont point fondées sur les dogmes de la piété. Car à quoi servirait-il de bien connaître la doctrine de Dieu et de commettre honteusement l'adultère? D'un autre côté, à quoi servirait-il d'être tempérant comme il le faut et de blasphémer en impiété (2)? » Saint Basile le Grand : « Nous avons plus d'une fois remarqué que les œuvres de chacun et les fruits spirituels sont désignés sous le nom d'enfants. En effet il est dit : « Elle se sauvera néanmoins par les enfants qu'elle aura mis au monde, s'ils persévèrent dans la foi, dans la charité, dans la sainteté et dans une vie bien réglée. » Lame aussi, comme l'épouse d'un fiancé qui a répondu à son attente, sera sauvée si, à l'aide de la parole, elle procrée des enfants, c'est-à-dire de bonnes œuvres (1) II Ép. aux Cor., ch. 3, 4 ; tWd., «842, n, 46, 47. (2) Cat., iv, n. 2, p. as. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.18% accurate

— 368 vres, et qu'elle reste dans la bonne voie, sans plus se souiller par la suite d'aucun péché (1). » Saint Grégoire le Théologien : « Comme l'œuvre sans la foi n'est pas reçue, pareille que plusieurs font le bien par gloire et par une disposition naturelle, ainsi * la foi est morte sans les œuvres. » (Jacq., u, 26.) Manifestez donc votre foi par vos œuvres ; montrez la fertilité de votre terre.... s'il est vrai que je n'aie pas inutilement ensemencé (2). • Saint Jean Chrysostome : ■ Je vous en supplie, appliquons-nous de tous nos efforts à demeurer fermes dans la vraie foi et à mener une vie vertueuse ; car, si nous ne joignons à la foi une vie digne, nous nous soumettons au plus rude châtiment Jésus lui-même a confirmé cette vérité dans son Évangile quand il a dit que plusieurs qui chassaient des démons et prophétisaient seraient condamnés. Disons plus : toutes ses paraboles, comme la parabole des vierges, celles du filet, des épines, de l'arbre stérile, exigent que nous soyons vertueux en réalité. Le Seigneur traite rarement des dogmes (car il est aisé d'y croire), mais de la vie vertueuse fort souvent, ou plutôt toujours ; car, dans cette carrière, la lutte est continuelle et par conséquent aussi le travail. Et que dis-je du mépris complet de la vertu ? Même la négligence « de ses plus petites parties nous expose aux plus grands malheurs ; ainsi la négligence de l'aumône nous précipite dans la géhenne Je dirai beaucoup plus que cela : non-seulement la négligence d'une seule vertu nous ferme le ciel, mais encore, l'ennemi nous pratiquée sans y apporter les efforts et le zèle convenables, que la conséquence serait précisément la même pour nous (3). » - Ni le baptême, ni la rémission des péchés, ni la science, ni la participation aux sacrements, ni la sainte table, ni la manducation du corps (du Seigneur), ni la communion du sang, ni rien de pareil ne peut nous être utile si nous ne menons pas une vie juste, distinguée et pure de tout péché (4). La foi sans

(1) Comm. sur Isaïe, ch. li ; Œuvres des saints Pères, vi, 400. (?) - Serin, sur soi-même ; ibid., u, 216. (3) Sur Matth., hoiu. lxiv, p. 102, 103, 104. (4) In dictum Pauli : « Ao/o mi ignorare... » n. 6. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.73% accurate

— :mi — œuvres n'est, pour ainsi dire, qu'un fantôme sans vie
(1). • Le bienheureux Théodoret : « La foi ne suffit pas pour le salut, mais les œuvres sont indispensables pour la perfection (2). - ■ Il nous faut non-seulement la foi, mais aussi une louable activité {'i), » « Le point capital et le vrai foudement des bonnes œuvres, c'est la connaissance de Dieu et la foi en lui; car, ce qu'est l'œil pour le corps, la foi en Dieu et sa connaissance le sont pour l'âme. Mais, en même temps, il faut à la foi une vertu active, comme il faut à l'œil des bras, des jambes et les autres membres du corps (4). » Il serait superflu de citer ici des témoignages de beaucoup d'autres Docteurs de l'Eglise, tels que saint Ignace le Théophore, saint Barnabe, saint 1 renée, saint Théophile d'Autioche, Clément d'Alexandrie, Eufèbe de Césarée, saint Grégoire de Nvsse (5), saint Isidore de Péluse (6), saint Ambroise, les bienheureux Jérôme, Augustin, saint Jean Damascène (7), qui répètent unanimement cette vérité. IU. — C'est injustement que les hétérodoxes se prévalent de certains endroits des Écritures qui paraissent iudiquer le contraire, par exemple : » Sachant que l'homme n'est point justifié par les œuvres de la loi, mais par la foi en Jt sus-Christ, nous avons nous-mêmes cru en Jésus-Christ, pour être justifiés par la foi en Lui et non par les œuvres de la loi, parce que nul homme ne sera justifié par les œuvres de la loi. - (Gai., h, 16.) « Mous devons reconnaître que l'homme est justifié par la foi sans les œuvres de la loi. * (Rom., n, 28.) » Lorsqu'un homme, sans faire des œuvres, croit en Celui qui justifie le pé(I) In ii TH., homil vin, n. 1. (?) In Exod., qua'st. lxiii; cf. in Ps. XLVIU, I. (3) //i Ps. XCYt, 9. (4) In Rom., iv, 2&. (6) Ignat., ml E plies., n. \ ; Uarnab., Epist., n. 19; Ircn., ndc. Ila r., 1, fi, d. 2; 'lluophil., Il, 27, :J7; Clem. Alex , Sfroni., v, 1 ; vi, li, |&; Euseb., HlSt. ecrl., III, 27; Crep. Nvss., (ntrc/i., xxix. (0) 'Oyx éviv ir.r, r.inito; pow/ cwCir,vat. Lit), iv, Kpist. Ci. (7) Arabros., de Cain. el AOcl., il, 2, n. 8 ; llieron., in Jcs., cap. xxvi : m Non enim sufficit nuirum habere Hdei, niai ipsa lides bonis operibus coutinnetur. » Augustin., contr. u Epist. Pelag., m, j, n. 14 : « Quto (lidge) sine operibus ueniiuero sâlvat. » J. Dam. Erp. de la Foi vrth., liv. iv, ch. 9, p. 237. Digitized by Google *

The text on this page is estimated to be only 18.81% accurate

— 307 — cbcu, sa foi lui est imputée à justice. » (iv, 5.) « C'est par la grâce que vous êtes sauvés eu vertu de la foi, et cela ne vient pas de VOUS } puisque c'est uu don de Dieu. » (Kph., n, 8.) Il faut se rappeler a cet égard : 1° que saint Paul, dans sa doctrine sur la justification, a généralement en vue des gens qui pensaient se justifier devant Dieu parles œuvres de la loi, sans la foi en Jésus-Christ, c'est-à-dire des païens, qui se glorifiaient de leurs bonnes œuvres accomplies à la lumière de la loi naturelle, et surtout des Juifs, qui se reposaient sur leurs bonnes œuvres conformes à la loi de Moïse. Et, par conséquent, en affirmant qu'au contraire l'homme pécheur, juif ou païen, ne peut se justilk-r que par la foi en Jésus-Christ, Rédempteur du monde, qu'il est justilié gratuitement par lu grâce divine et non par ses œuvres et ses mérites personnels, le saint Apôtre parle proprement des œuvres faites par l'homme, dans le judaïsme ou le paganisme, sans la foi au Sauveur Jé>us-Christ et avaut sa conversion a cette foi, et non point des œuvres de l'homme converti au christianisme, qui, basées sur la foi et sauctifiées par elle, eu sont, pour ainsi dire, les fruits naturels et la manifestation. 2° Il faut M* rappeler, eu particulier, qu'en parlant contre les Juifs l'Apôtre entend, non les œuvres de la loi morale, mais principalement les œuvres de la loi eérémonielle, que les païens ne pouvaient accomplir, et dont l'observation, de la part des Juifs, était, scion eux, uu litre à la justification pour eux seuls, a l'exclusion des païens. C'est ainsi qu'après avoir dit contre les Juifs que « L'homme est justilié par la foi sans les œuvres de la loi, « L Apôtre ajoute immédiatement : « Dieu n'c>t-il le Dieu que des Juifs ' ne l'est-il pas aussi des Gentils? Oui, certes, il l'est aussi des Gentils; car il n'y a qu'un seul Dieu qui justilié par la foi les circoncis, et qui par la foi justifie aussi le> ineircoiieis. » (Hom., m, 28-30.) 3" Ajoutons que, sous le nom de justification, l'Apôtre entend cette espèce de justification que reçoit tout pécheur, juif ou p neu, dans le sacrement du Baptême, au moment de sa couversion au christianisme, et qui, eu effet, uous est accordée seulement par la foi eu Christ uou encore manifestée dans leg Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.63% accurate

- 368 — œuvres de la loi, mais nullement cette justification dont tout chrétien, une fois parvenu à la fin de sa carrière terrestre, désire être trouvé digne devant le Jupe céleste, qui, selon les paroles du même Apôtre, « rendra à chacun selon ses œuvres. • (Rom., iv, 6.) 4° Observons encore que, par la foi qui justifie sans l'accomplissement des œuvres de la loi, dans le paganisme ou le judaïsme, saint Paul n'entend point un froid consentement de la raison, mais cette foi vive, ardente, qui est accompagnée de la charité : « Car, en Jésus-Christ, ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui est animée de la charité. » (Gai., v, 6.) 5° Enfin disons en général que notre Apôtre non-seulement ne renie point les bonnes œuvres qui suivent la foi en Jésus-Christ et en sont les heureux fruits, mais qu'au contraire il les envisage comme indispensables pour les chrétiens ; toutes ses Épîtres l'attestent; il y invite en nombre d'endroits les croyants à « s'exercer à la piété » (I Tim., iv, 7), à « se rendre riches en bonnes œuvres » (vi, 18), à « avoir abondamment de quoi exercer toutes sortes de bonnes œuvres » (II Cor., x, 8; Col., i, 10; comp. Gai., vi, 10 ; II Thess., i, 17 ; Tite, m, 1; Uébr., xiii, 20), et il ajoute : « Car nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps. » (II Cor., v, 6.) IV. — Nous ne pouvons faire de bonnes œuvres qu'avec la coopération de la grâce divine ; aussi les bonnes œuvres sont-elles appelées les fruits du Saint-Esprit. (Gai., v, 22.) Mais comme leur accomplissement requiert en même temps la participation de notre libre volonté; comme, par cette participation volontaire, nous manifestons notre foi, notre charité et notre espérance en Dieu ; comme enfin cette participation nous coûte souvent de grands combats et de vigoureux efforts (Luc, XIII, 24; II Cor., vi, 4-6; II Tim., m, 12) dans la lutte avec les ennemis de notre salut, le monde, la chair et Satan, le Seigneur veut bien nous imputer nos bonnes œuvres à mérite. Et d'abord, selon la mesure de nos progrès dans la piété sous la

Pigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.71% accurate

coopération de la grâce divine, il daigne augmenter en nous les dons spirituels (Matth., xxv, 21, 28, 30) (1), afin que par ce secours nous puissions nous élever de puissance en puissance, de clarté en clarté. (II Cor., m, 18.) Ensuite il fait aux justes cette promesse : « Une grande récompense vous est réservée dans les siècles. ■ (Matth., v, 12.) « Chacun recevra sa récompense particulièrement selon son travail. • (ICor., iiii, 8.) S 199.

Application morale du dogme. I. — La grâce est absolument nécessaire pour notre salut, en sorte que, sans son secours, nous ne pouvons ni revenir à Dieu, ni croire en Jésus-Christ, ni faire des œuvres vraiment bonnes, des œuvres spirituelles. Apprenons donc à nous humilier devant Dieu et les hommes, dans le sentiment de notre infirmité et de notre impuissance personnelles; apprenons à prier humblement le Seigneur Dieu de nous accorder cette puissance salutaire, à la garder humblement dans nos cœurs, à en profiter humblement, en nous rappelant ces paroles de l'Apôtre: « Dieu résiste aux superbes et donne sa grâce aux humbles. » (I Pierre, v, 5.) II. — Sa grâce nous est accordée gratuitement, en considération des mérites de notre Rédempteur. Louange soit donc à Dieu notre bienfaiteur ! louange à toujours, et dans notre cœur, et dans notre bouche, et dans toute notre vie, • pour son ineffable don. w (II Cor., IX, 15.) Grâce soit rendue à Dieu le Père, qui nous a donné « son Esprit souverainement saint ! » (Matth., vu, 11.) Grâce soit rendue au Seigneur Jésus, qui, par son sang, nous a acquis des dons si grands, si inappréciables ! Grâce soit rendue au Saint-Esprit, qui se répand en abondance (1) « Celui qui ne se contrainst qu'à la prière et non point à l'humilité, à la charité, à la douceur et aux autres vertus, celui-là obtient souvent la grâce divine selon la prière; car Dieu, qui est bon, en vertu de son amour pour les hommes, exauce la demande de quiconque le prie. Mais celui-là, n'ayant pas cultivé les vertus, ni contracté l'habitude de les pratiquer, en tombant dans l'orgueil, se prive de la grâce qu'il avait reçue, ou ne fait sous ce rapport aucune acquisition nouvelle ou ne grandit pas. » (Saint Mac. le Grand, Scrm. sur la liberté de l'esprit, n. 1), hom. xix, n. 0.) II. 24

— m — dans nos cœurs et fructifie en nous pour la vie éternelle !

m. — La grâce divine s'étend sur tous les hommes, mais non sur les seuls prédestinés à la gloire éternelle ni sur les seuls justes. Ne désespérons donc jamais de notre salut, malgré l'énormité et le nombre de nos fautes; au contraire, hâtons-nous de recourir au Père céleste, « qui exerce envers nous sa patience, ne voulant pas qu'aucun périsse, mais que tous retournent à la pénitence. » (II Pierre, in, 9.) Implorons le gracieux secours du Seigneur Jésus, qui vient dans le monde « appeler non les justes, mais les pécheurs au repentir » (Matth., ix, 13), et ne cessons jamais d'adresser du fond de notre Ame au Saint-Esprit cette prière : « Trésor de tout bien, Dispensateur de la vie, venez et faites-vous en nous une demeure ; purifiez-nous de toute tache et sauvez nos Ames, vous qui êtes la bonté même. »

IV. — La grâce, bien que de toute puissance et de toute efficacité, ne contraint pourtant point notre liberté; elle ne nous attire pas vers le bien d'une manière irrésistible ; elle ne fait que nous appeler à faire pénitence et à retourner à Dieu; elle nous excite à vivre dans la piété; elle nous aide en tout ce qui est bon ; elle nous sanctifie et nous sauve, pourvu toutefois que nous lui obéissions au lieu de lui résister, et que nous participions activement à ce qu'elle opère en nous et par nous. Apprenons donc à être attentifs à la voix de la grâce, à suivre ses inspirations, à profiter des forces qu'elle nous donne pour faire le bien auquel elle nous porte, dans l'accomplissement duquel elle nous assiste et qu'elle-même produit en nous.

V. — La sanctification de l'homme par la grâce consiste en ce que celle-ci le nettoie réellement de ses péchés et le rend tout à fait pur et innocent, tel que notre premier père Adam sortit des mains du Créateur. Quelle puissante obligation, quel puissant secours pour tous les sanctifiés, c'est-à-dire pour tous les chrétiens, de se garder soigneusement de toute souillure de l'esprit et du corps, et de conserver au milieu de toutes les tentations l'innocence qui leur fut départie!

VI. — Pour la sanctification, puis pour le salut de l'homme par la grâce divine, il faut de sa part deux conditions essentielles : la foi et les bonnes œuvres. «

Approchons-nous donc •Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.21% accurate

avec un cœur vraiment sincère et une pleine foi » du trône de la grâce ; « demeurons fermes et inébranlables dans la profession que nous avons faite d'espérer et considérons-nous les uns les autres, afin de nous exciter à la charité et aux bonnes œuvres » (Hébr., x, 22*24), nous rappelant bien qu'« il est impossible de plaire à Dieu sans la foi » (Hébr., xi, 6), et que • la foi est morte sans œuvres. » (Jacq., il, 20.)

ARTICLE M. DES SACREMENTS DE L'EGLISE COMME MOYENS DE COMMUNICATION DE LA GRACE DIVINE. S 200. Doctrine de l'Eglise orthodoxe sur les sacrements: aperçu des fausses idées sur le dogme; contenu de l'article. I. — Les principaux traits de la doctrine orthodoxe sur les sacrements sont les suivants : 1 ° « Le sacrement (1) est une action sainte, qui communique à l'âme du croyant la grâce invisible de Dieu sous une forme visible, et qui fut instituée par Notre-Seigneur, par la médiation duquel chaque croyant reçoit la grâce divine - (Conf. orlh., rèp. à la quest. 99) (2). Les sacrements sont donc par essence, suivant l'Eglise, des actions saintes qui communiquent réellement aux fidèles la grâce divine ; ce sont non seulement des signes des promesses divines, mais encore des (1) Au lieu du mot sacrement l'Eglise orthodoxe emploie celui de mystère (mysterioun), qui exprime bien mieux l'influence secrète, mystérieuse, produite par la grâce sur l'âme du croyant, au moyen d'un rite symbolique. Cependant nous nous servirons du premier de ces mots, comme plus usité dans la langue française. (Not. du trad.) (2) Il faut rappeler ici une remarque de saint Chrysostome. « Jésus-Christ, dit-il, ne nous a rien transmis de matériel ; il ne nous a transmis que du spirituel, mais dans des objets matériels. Ainsi, au baptême, c'est par un objet matériel, l'eau, que se communique le don. et l'effet spirituel consiste dans la naissance et la régénération, ou le renouvellement. Si vous étiez incorporel, Jésus-Christ vous eût communiqué ces dons incorporellement ; mais, comme votre âme est unie à un corps, il vous communique le spirituel par le matériel. » (In Matin., nom. ixxxii, n. 4, p. 420, 421, t. III, en russe.) 24.

— 372 — instruments qui agissent nécessairement par la grâce sur ceux qui s'en approchent. » (Leitr. des Patr. d'Or, sur la foi orth., art. 15.) Et l'Église compte comme attributs essentiels de chacun des sacrements : a — l'institution divine ; 6 — une image ou figure visible ou sensible ; c — la communication de la grâce invisible à l'ame du fidèle par le sacrement. 2« « Il y a sept sacrements : le Baptême, l'Onction ou Confirmation, la Communion, la Pénitence, l'Ordre ou Ordination, le Mariage et l'Extrême-Onction. Dans le Baptême l'homme est sacramentel lement engendré à la vie spirituelle ; dans l'Onction ou Confirmation il reçoit la grâce qui le fait croître et l'affermir spirituellement ; dans la Communion il est nourri spirituellement ; dans la Pénitence il se guérit des maladies spirituelles, c'est-à-dire des péchés ; dans l'Ordre il reçoit la grâce de régénérer spirituellement les autres et de les instruire par la doctrine et les sacrements ; dans le Mariage il obtient la grâce qui sanctifie la vie conjugale ainsi que la naissance naturelle et l'éducation des enfants ; dans l'Extrême-Onction, par la guérison des maux de l'ame, il obtient aussi la guérison de ceux du corps. • (Gr. Cat. car., art. 10.) « Nous n'avons dans l'Église ni plus ni moins que ces sept sacrements. > (Lettr. des Patr. d'Or, sur la foi orth. f art. 15.) 3° « Pour la perfection d'un sacrement trois choses (*?i<t\t*t*) sont nécessaires : d'abord, une substance ou matière convenable, par exemple, l'eau pour le Baptême ; le pain et le vin pour la Communion ; l'huile et autres substances en harmonie avec le sacrement , puis un prêtre légalement ordonné ou un évêque, enfin l'invocation du Saint-Esprit et certaines paroles sacramentelles avec lesquelles le prêtre bénit le sacrement par la vertu du Saint-Esprit, en manifestant son dessein de le bénir. » (Conf. orth. j part. 1, rép. 101.) ■ Mais nous repoussons comme étrangère à la doctrine de Christ l'idée que la perfection du sacrement n'existe que pendant l'usage (par exemple la manducation, etc.) réel de la substance terrestre (c'est-à-dire bénie dans le sacrement), et qu'en dehors la substance bénie dans le sacrement n'est plus, même après la bénédiction, qu'une substance tout ordinaire. Nous regardons aussi comme entièrement fausse Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.02% accurate

et imparc l'idée que l'insuffisance de la foi nuise à l'intégrité et à la perfection du sacrement. • (Letlr. des Pair. d'Or, sur la foi orth.y art. 15.)

II. — Kn opposition avec cette doctrine de l'Église orthodoxe grand nombre d'hétérodoxes des temps ancieus, et surtout des modernes, enseignaient et enseignent faussement ce qui suit. 1° Quant à la matière ou substance des sacrements, suivant Luther, ce sont de simples signes des divines promesses, ayant pour but d'exciter la foi en Jésus-Christ qui pardonne les péchés (1). Suivant Calvin et Zvvïngli, ce sont des signes delà grâce diviue, par lesquels l élu est assuré de la foi et des promesses divines qu'il a reçues, ou plutôt assure toute l'Église de sa foi bien plus que lui-même (2). Les sociniens et les arminiens ne voient dans les sacrements que des cérémonies extérieures qui distinguent les chrétiens de ceux qui professent une autre religion (3). Les anabaptistes n'envisagent les sacrements que comme des signes allégoriques de la vie spirituelle (4). Pour les swédenborgiens ce sont des symboles de l'union mutuelle de Dieu avec l'homme (5). Les quakers et nos pneumatomaques, en rejetant tout à fait le côté visible des sacrements, n'y voient que des actes intérieurs spirituels de la lumière céleste (6). Quelle que soit leur divergence, toutes ces idées et autres semblables des différentes sectes du protestantisme sur les sacrements s'accordent en ce qu'elles repoussent la véritable idée des sacrements, et ne les reconnaissent pas comme des actions saintes extérieures, qui communiquent réellement aux fidèles la grâce divine, régénèrent, renouvellent et sanctifient l'homme.

(1) Lutherus, Opp., t. III, fol. 206, ed. len.; Melaacbtbon., Loc. theolog., p. 46, 141. (2) Calvin, Just. ,ih. iv, cap. 4, §§ I, 17, 18; Zwingl., Confest. ad Corot, Imp. in Opp., t. II, p. 477, 5 il. (3) Socinian., CaUck. Racou ., vi, 3 ; Artuinian., Confess. Remontr., uu, 3. (4) Voy. Moehler., Symbolique, t. II, p. 185 etsq. (5) IbM., t. II, p. 330 et sq. (6) Voy. sur Ut quakers, ibid., p. 235; sur les pneumato moques, dans lo traité de NoviUky.

— 374 — 2° Quant au nombre des sacrements, le protestantisme ne s'est pas borné à rabaisser la véritable idée de la substance et de l'efficacité des sacrements; il a porté une sacrilège main sur leur nombre, et quoique, dans le principe, il y ait eu entre ses adhérents bien des divergences sur ce point (1), ils se sont enfin accordés à ne reconnaître comme sacrements que le Baptême et l'Eucharistie, chacune de leurs sectes, sans doute, dans son sens particulier (2). Ceux d'entre nos sectaires qui repoussent les prêtres, sans nier le moins du monde l'institution des sept sacrements, se contentent de deux et disent : « Pour le besoin il suffit de deux , le Baptême et la Pénitence ; on peut se passer des autres (3). » 3° Quant aux conditions requises pour la perfection et l'efficacité des sacrements, selon Luther, la perfection du sacrement n'exige point un prêtre ou un évêque légalement ordonné ; les sacrements peuvent être administrés par le premier venu, clerc ou laïque, homme ou femme; ils conservent leur signification et leur vertu de quelque manière qu'on les administre, fût-ce sans intention, fût-ce même par ironie ou par imitation (4). Chez nous l'espèce de sectaires dont nous avons parlé tout à l'heure abandonne naturellement aux simples laïques l'administration des sacrements; quant aux autres, qui admettent les prêtres, ils ne concèdent ce droit qu'à ceux d'entre ces derniers qui ont été frappés d'interdiction ou privés de leurs charges, et en tous cas ont abandonné l'Église orthodoxe pour faire cause commune avec eux (5). D'un autre côté, les anciens donatistes, puis, au douzième siècle, les vaudois et les albigeois, enfin, depuis le quatorzième siècle, les wiklefites, (1) Par exemple Luther et Mélanchthon admirent quelquefois trois sacrement», le Baptême, l'Eucharistie et la Pénitence, bien qu'ils regardent les premiers comme les principaux. (Luther., de Capt. Babil., fol. 276, Ien., 1680; Melanchth., Apol., v, 167 ; vu, 200.) Nous pouvons en dire autant de Zwingli et de Calvin; seulement le premier prenait le Mariage comme sacrement, au lieu de la Pénitence, et le dernier, l'Ordre. (Calv.,/njf.,lib. iv, 18.) (2) Moehler., Symbol., t. I, p. 303 et sq. (3) S. Em. Ignace, sur les Sacrements de l'Église, p. 89, Sainl-I'étersh., 1849. (4) Lib. de Missa prlvata, apud Bellarmin., de Sacram., i, cap. 24, n. 2. (5) S. Em. Ignace, sur les Sacr. de l'Église, p. 5, 266-270. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.85% accurate

donnèrent dans un autre extrême : ils regardaient comme indispensable à la perfection et à l'efficacité des sacrements non* seulement un ministre légalement ordonné, mais encore un ministre pieux, et prétendaient qu'administrés par des ministres vicieux, les sacrements n'avaient pas la moindre signification. Enfin, selon les réformés et les luthériens, ce serait autre chose : la réalité et l'efficacité des sacrements dépendraient, non de la dignité et de la disposition intérieure de celui qui les administre, mais de la disposition et de la foi des personnes qui les reçoivent; en sorte qu'un sacrement ne serait sacrement et n'aurait toute sa force qu'au moment même où l'on y participe, et cela avec foi, mais qu'en dehors de la participation, ou dans le cas d'une participation sans foi, ce ne serait plus un sacrement, mais une œuvre frappée de stérilité (2). IU. — Pour montrer aussi clairement et aussi complètement que possible toute la justesse de la doctrine orthodoxe sur les sacrements, et en même temps la fausseté des idées qu'on lui oppose, nous allons développer d'abord la doctrine relative à chacun des sacrements pris à part, en portant aussi, suivant le besoin, notre attention sur certaines erreurs particulières qui s'y rapportent et dont nous n'avons encore rien dit; ensuite, fondés sur ces observations particulières, nous présenterons quelques remarques générales sur les sacrements, en réfutation des erreurs générales que nous avons signalées sur cette matière, I. — SACRKM Kirr OV BAPTEME. § 201. Place du Baptême parmi les autres* sacrements; idée du Baptême et ses dénominations diverses. I. — Le Baptême tient la première place parmi les sept sa(1) Apud Natal. Alex., t. fist. ecclésiast., sec. xi et xii, cap. 4, art. 13, § 2; sec. xiii et xiv, cap. 3, art. I, § 2; art. 22, 84; sec. xv et xvi, cap. 2, art. 1, § 2. (2) Luther., de (upt. l'abyl., u 11, p. 286, ed. Ien.; COHftss, August., art. xiii; Apolog., art. 111, n. lia et sq.

— 376 — creraents de l'Église orthodoxe, parce qu'il est pour ainsi dire la porte par laquelle les hommes entrent dans l'Église même, suivant ces paroles du Sauveur : « Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu, » c'est-à-dire dans le royaume de la grâce, puis dans le royaume de la gloire (Jean, m, 5) ; et, par conséquent, le Baptême sert en même temps de porte pour tous les autres sacrements, qui ne sont conservés et légalement administrés que dans l'Église. Aussi fut-il toujours, comme il l'est aujourd'hui, administré aux hommes avant tous les autres, et quiconque n'a point encore reçu le Baptême ne peut jamais participer à aucun des autres sacrements de l'Église(l). II. — Sous le nom de Baptême on entend le sacrement par lequel l'homme pécheur, né avec la corruption héréditaire des premiers parents, « renaît de l'eau et du Saint-Esprit . (Jean, m, 5), ou, plus particulièrement, dans lequel le pécheur, instruit dans la foi chrétienne, immergé par trois fois dans l'eau au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, est purifié par la grâce divine de tout péché, et devient un homme nouveau justifié et sanctifié. (Conf. orth., p. I , rép. 102.) Ainsi la grâce divine, qui jusque-là n'avait fait que d'appeler le pécheur à la foi en Christ et d'exciter en lui cette foi, commence à se répandre sur la nature même de l'homme et le purifie complètement, le sanctifie et le crée de nouveau. III. — C'est conformément à ces idées que, de toute antiquité, le sacrement du Baptême fut désigné sous divers noms; ainsi, a) par son côté visible, il s'appelait : bain ou fonts baptismaux (2), source sainte (3), quelquefois simplement eau (4) ; b) par ses effets invisibles et sa signification : lumière (5), don (1) Cyrill. Alex., in Joann.t xx, 17 ; Augustin., de Peccat. meriti. et remiss., I, 20, 2G. (2) Αὐτοῦ, Justin., Apolog., i, 62; Clem. Alex., Protrept., i, 6; Chrysost., de Incomprehensibili, hom. iv, n. 5. /αὐτοῦ, Tertull., de Baptismo cap. 5, 7, 16. (3) Fontaines, Augustin., de Civitate Dei, xii, 7. (4) Barnab., Epist., n. 2 ; Clem. Alex., Protrept., i, 6 ; Cyprien., Epist. l , xii. (j) «I»w;. ὁ ΜΤι<Τ[*6;? a»Τι<Τ{ia. Justin., Apolog., i, n. Cl ; Clem. Alex., Protrept., i, 6; Grog. Nyss., Catech. xxxii; Theodoret., de Div. Décret., v, 18. V

The text on this page is estimated to be only 25.96% accurate

— 377 — gracieux (1), renaissance (2), sanctification (3), sceau en Christ (4), sceau du christianisme (5), sceau de la foi (6) ; c) par ces deux côtés réunis : bains mystérieux (7), bain salulaire (8), bain de la pénitence et de la science (9), bain ou • baptême de la renaissance » (Tite, m, 5) et de la régénération (10), bain de vie(1 1), eau de la vie éternelle(1 2), source divine (13), sacrement de l'eau (14), sacrement de la nouvelle naissance (15), etc., etc. S 202. Institution divine du sacrement du Baptême. 11 est certain que le sacrement du Baptême est d'institution divine, fin confirmation de celte vérité nous ne citerons pas le baptême de saint Jean, bien qu'il fût o du ciel . (Marc, xi, 30) ; car le baptême de Jean n'était que le type de celui de Jésus (Matth., m, 11; Marc, i, 8; Luc, m, 16); il ne faisait que préparer, et encore les Juifs seuls, à recevoir le Messie et son règne (Matth., tu, 1-2; Luc, i, 16; ni, 3); il n'était autre chose que le baptême de la pénitence (Marc, i, 4 ; Act., xix , 4), et il ne faisait point renaître par la grâce du Saint-Esprit, en sorte que ceux qui recevaient le baptême de Jean devaient ensuite se (t) Xapierpa, Ctem. Alex., Pxdag., i, C. (2) ^vaytvvtiaî, Justin., Apot., 1, n. 61 ; II«ltYY*vi<ria, Greg. Nyss., Catech., xxxii ; Secunda Nativitas,leri'i\\., Exhort. cast., cap. I. (3) Grrg. Nyss., Catech. xxv, xl; Theodoret., in Cantic., 1. (4) SfpayU iv Xpiarij», Epiphan., de Mens, et Pond., n. 15. (5) Ephrem., de Charit. et Eleem., in t. H, p. 254, ed. Groc. (6) Eulog. Alex., advers. .lovat., m. (7) Aoùtpov iuiotixôv, Grett. Nyss., in Laud. S. Basilii, t. III. p. 483, ed. Moral. (S) Justin., Dialog. cum Tryph., xni; Lavacrum salutare, Ambros., de Interpell. David., 11,4, n. 14. (9) Aoûxpov tr; |icTavota; xal yv taatuc, Justin., Dialog. cum Tryph., cap. XIV. (lu) Aovtpov r»ic n«)iin«vKna«, Tbeopbil., ad Autolic., u, lo; Chrysost., in /*. homil., i, n. 1 ; Euseb., in Ps. cxvm, 73. (H)Constit. A pus', u, 7. (12) Aqua vit* xtrcnx, Cyprian., Epist. ad Ceci/., nui ; Justin., Dialog. cum Tryph., n. 14. (13) Fons Divin ux, Cassiod., in Cantic. ru. (14) Félix sacramentum aqux nostrx, Tertull., de Bapt., cap. xi. (15) Sacramentum nostrx nativitatis, Hilar, in Ps. lxvi, 1 1 ; Augustin., de Peccat. mtrit. et remiss., 1 1 , 27, n. 37. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.71% accurate

— 378 — faire administrer celui de Christ » (Act., xix, 2-6) (1). Nous ne citerons pas non plus le baptême de notre divin Sauveur par saint Jean, bien qu'ici, comme le remarque saint Chrysostome, en se faisant administrer le baptême juif, Jésus-Christ ait aussi ouvert la porte à celui de l'Église du Nouveau Testament (2); bien qu'en descendant dans le courant du Jourdain il ait béni la substance des eaux pour que l'humanité entière fût bénie par elles (3); bien qu'ici déjà nous voyions le Saint-Esprit descendre sur le Christ baptisé, de la même manière que sa grâce régénératrice descend sur chaque fidèle dans le sacrement chrétien (4): Enfin nous ne citerons pas non plus le baptême qu'administraient les disciples du Seigneur pendant sa vie terrestre, parce que, suivant l'observation de saint Jean Chrysostome, ce baptême ne différait en rien de celui de Jean (5); qu'il était administré dans le même temps que l'autre, mais ne le remplaçait point (Jean, iv, 1-2; qu'il se rapportait exclusivement aux Juifs (u, 22, 23), et que, par conséquent, de (1) « Le, saint apôtre Paul dit : Jean a baptisé du baptême de la pénitence (il n'est pas dit de la rémission des péchés), en disant au peuple de croire en Celui qui venait après lui. (Act., xix, 4.) Et de quelle manière eût pu avoir lieu la rémission des péchés* quand le sacrifice n'avait pas été fait encore, quand l'Esprit-Saint n'était pas encore descendu, que les péchés n'avaient point encore été effacés, ni la haine apaisée, ni la malédiction alléguée ?... Voyez avec quelle précision l'Évangéliste expose le sujet ; car, après avoir dit : Jean le baptiste vint dans le désert de Judée, prêchant le baptême de pénitence, il ajoute : pour la rémission des péchés; comme s'il eût dit qu'il les engageait à reconnaître leurs péchés et à en faire pénitence, non pour en recevoir la punition, mais pour en obtenir plus facilement la rémission, qui devait venir plus tard. Car, s'ils ne s'étaient pas condamnés eux-mêmes, ils n'auraient pas demandé grâce, et, s'ils n'avaient pas imploré leur grâce, ils n'auraient pas mérité la rémission des péchés. Ainsi le baptême de Jean préparait la voie à un autre baptême. » (Saint Chrys., in Matth., hom. x, D. f, 2, p. 177, 1*5); comp. note 1, p. 382.) (2) S. Chrys., in Matth., hom. xxi, n. 3, t. I, p. 225, en russe. (3) Cyr. de Jér., Car., n. 8, p. 51. (4) « Au baptême (de Jésus-Christ) la colombe apparut, pour montrer comme au doigt le Fils de Dieu, soit à Jean, soit à ceux qui étaient avec lui, et aussi pour que vous sachiez que le Saint-Esprit descend de même sur vous lorsqu'on vous baptise. » (Chrys., in Matth., hom. xxi, n. 2,

t. I, p. 223.) « Le Saint-Esprit descendit matériel tement sur le Seigneur, en forme de colombe, pour indiquer les prémices de notre baptême, .(nain., f'-rp., lib. iv, chap. 9, p. 239.) (5) Voy. plus loin, p. 382, note I, et le texte même. Digitized by Google

même que l'autre, il ne faisait que les préparer par la pénitence à recevoir le Messie qui venait de paraître, puis à entrer dans son royaume de grâce (Matth., x,) 7. Tout cela n'était rien de plus que des indices précurseurs du sacrement chrétien du Baptême : ce n'en étaient que des types ou des prémices. Dans le fait, Notre-Seigneur Jésus n'institua le sacrement du Baptême qu'après sa résurrection, lorsque, nous ayant rachetés par son sang précieux, et s'étant acquis par là le droit de dispenser aux croyants les dons du Saint-Esprit (Jean, vu, 39 ; II Pierre, i, 3 ; I Cor., 1,4), il dit solennellement à ses disciples : « Toute puissance m'a été donnée dans le ciel et sur la terre. Allez donc et instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et leur apprenant à observer toutes les choses que je vous ai commandées. Et assurez-vous que je serai toujours avec vous jusqu'à la consommation des siècles. » (Matth., xxviii, 19-20.) « Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé ; mais celui qui ne croira pas sera condamné. » (Marc, xvi, 16 ; voir p. Le tr. des Pair. d'Or, sur la foi orth. y art. xv.) Ici le Baptême se montre pour la première fois comme un sacrement pour tous les hommes en général, et non plus pour les Juifs seuls ; comme une institution à toujours, jusqu'à la consommation des siècles, et non pour un certain temps ; comme une condition indispensable pour le salut éternel, et non simplement comme une préparation au règne de grâce du Messie. Depuis lors les saints Apôtres, dès qu'ils furent revêtus de la force d'en haut (Luc, xxiv, 49), commencèrent résolument à administrer le sacrement du Baptême, à purifier, à régénérer dans ses eaux les fidèles par la grâce du Saint-Esprit, à Faites pénitence, » dit en ce même jour saint Pierre aux Juifs, « et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la rémission de ses péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit. » (Act., ii, 28.) « Et il y eut » en effet « en ce jour environ trois mille personnes qui se joignirent » à l'Eglise de Jésus-Christ. [Ibid., 41.] Bientôt après, saint Philippe baptisa l'eunuque (Act., xvi, 38 ; saint Pierre, le centurier Corneille avec sa famille et quelques autres personnes (Act., x, 47-48) et saint Paul, une nommée Lydie (Act., xvi, 15), le geôlier de la prison

— 380 — avec tons ceux de sa maison (xvi, 33), Crispe, chef de synagogue, et tous les siens, ainsi que plusieurs habitants de Corinthe (xviii, 8), quelques disciples d'Éphèse qui avaient déjà reçu le baptême de Jeau (xix, 1-5), etc. Des saints Apôtres le sacrement du Baptême se transmet à la sainte Église, qui depuis lors l'administra invariablement, comme elle le fait encore, à quiconque veut devenir son enfant et parvenir dans son sein au salut éternel. Cette manière de voir, concernant l'institution du Baptême chrétien et son rapport avec le baptême de Jean, était celle des anciens Docteurs et des saints Pères de l'Église. Par exemple, ainsi s'exprimait Tertullien : « Nous trouvons dans les Actes des Apôtres que ceux qui avaient été baptisés par Jean n'avaient point reçu le Saint-Esprit et même n'en avaient point entendu parler (xix).... c'était le baptême de la repentance, et comme les prémices quasi candidatus) de ce qui devait venir après : la rémission des péchés et la bénédiction en Jésus-Christ. En effet, si Jean prêchait le baptême de la repentance pour la rémission des péchés, c'était pour la rémission qui devait suivre, car la repentance vient avant et la rémission après ; or c'était là précisément préparer le chemin.... Les disciples de Christ baptisèrent comme des serviteurs, ainsi que Jean le Précurseur, et cela du même baptême que Jean, et non d'un autre; car il n'y en a eu aucun autre que celui qui fut institué plus tard par Jésus-Christ, et qui ne pouvait être alors administré par ses disciples, parce que la gloire du Seigneur ne s'était pas encore pleinement manifestée, et que l'efficacité du bain (efficacia lavacri) n'avait point été établie encore par la souffrance et la résurrection.... Avant la souffrance et la résurrection du Seigneur, il n'y avait pour le salut que la foi seule (nuda). Mais quand cette foi se fut augmentée de toute la foi en sa naissance, en sa souffrance, en sa résurrection, alors le sacrement eut toute sa plénitude, le Baptême son sceau : ce fut comme un vêtement de la foi, vide auparavant et dépourvu de force sans sa loi. Mais à présent la loi du Baptême (de l'immersion) est portée, la forme en est prescrite : « Allez, » a dit le Seigneur, « instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, Amen. »

— 381 — Saint-Esprit. »(Matth., xxviii, 19.) La destination de cette loi est tracée : • Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu . » (Jean , m , 5 .) Elle a assujetti la foi à la nécessité du Baptême. Depuis lors tous ceux qui croient se font baptiser (1). » Saint Basile le Grand : « Jean prêchait le baptême de la repentance et toute la Judée accourait à lui. Le Seigneur prêche le baptême de l'adoption, et qui d'entre ceux qui ont mis en Lui leur espoir refusera de se soumettre? Le premier baptême n'était que les prémices du baptême; le second eu est la réalisation. Celui-là, c'était l'éloignement du péché; celui-ci est l'appropriation même à Dieu (2). » Saint Grégoire le Théologien : « Moïse baptisait, mais seulement dans l'eau, et avant cela dans la nuée et dans la mer (I Cor., x, 2), ce qui avait un sens symbolique, comme le comprend aussi saint Paul. La mer figurait l'eau; la nuée, l'Esprit; la manne, le Pain de vie; la boisson, la Boisson divine. Jean aussi baptisait, mais non à la manière juive, car il baptisait non-seulement d'eau, mais encore • pour la repentance. »(Matth. m, 11.) Il ne baptisait cependant pas tout à fait spirituellement, car il n'ajoutait pas : « Et du Saint-Esprit. • Jésus-Christ baptise aussi, mais de l'Esprit-Saint : voilà la perfection (3). » Saint Jean Chrysostome : « Vous demanderez pourquoi le Seigneur ne baptisait point lui-même. Avant vous déjà Jean disait: « C'est lui qui vous baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu . » (Matth., m, 11.) Mais il n'avait pas encore donné le Saint-Esprit ; pour cette raison aussi il ne baptisait pas. Quant à ses disciples, ils ne baptisaient que pour attirer les multitudes à la doctrine du salut... Et si quelqu'un vient à demander en quoi le baptême des disciples du Christ fut supérieur à celui de Jean, nous répondrons: En rien; car l'un et l'autre baptême était également sans la grâce du Saint-Esprit, et était administré (1) De Baptismo, cap. x, xi, xm, in Pntroloç. curt. compl., t. I, p. 1211 , 1212... 1215. « Addita est ampliatio sacramento, obsignatio baptiuni... Lox tingendi importa est et forma prascripta. • (2) Hom. ptmr le baptême ; Œuvr. des saints Pères, nu, 225, 226. (3) Serm. xxxix sur la Chandeleur ; ibid., m, 267. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.91% accurate

— 382 — dans l'unique but d'amener à Christ ceux qu'on baptisait (1).» - Ce qui eut lieu pour la Pâque a lieu également pour le Baptême. En effet, de même que Jésus, en célébrant les deux Pâques, abrogea l'une et donna naissance à l'autre, de même aussi, en accomplissant le baptême juif, il ouvrit la porte au baptême de l'Église du Nouveau-Testament. Comme il avait fait là au même souper, il lit ici dans le même fleuve : il raya l'image et présenta la réalité. Car ce n'est que ce baptême-là qui a la grâce du Saint-Esprit; celui de Jean n'avait pas ce don. Voilà pourquoi il n'y eut rien de semblable dans le baptême des autres hommes ; il n'en fut ainsi qu'avec Celui qui devait accorder ce don , et cela pour vous apprendre non-seulement ce que nous avons dit plus haut, mais aussi que le prodige opéré alors tenait, non à la pureté de celui qui baptisait, mais à la puissance même de Celui qui se faisait administrer le Baptême. Alors et le ciel s'ouvrit, et le Saint-Esprit descendit (2). » Saint Cyrille d'Alexandrie : • Comme la loi de Moïse, en renfermant la vérité sous un voile mystérieux, servait de préparation aux biens à venir et au culte en esprit, ainsi, par rapport au Baptême du Christ, celui de Jean contient une vertu préparatoire (3). On retrouve la même doctrine dans saint Cyrille de Jérusalem (4), saint Athanase (5), Augustin (6), Jérôme (7), saint Jean Damascène et autres (8). — i — (1) . . . fLçt oùtv, 6x1 èvicV ixértpa yàp ijiofoç T?jc Ix toî imOfiatoç yiçnos 4|ukp* ^v... In Joann., honni, xxtx, a. 1, in Opp., t. VIII, p. 164, loi, ed. Venet. (2) In Matth., hom. vu, n. 3, t I, p. 225. (3) In Joann., lib. n, cap. 57. (4) « Lui (Jean) baptisait dans le Jourdain ; tout Jérusalem vint à lui recevoir les prémices du baptême. » (Cal., m, n. 4, p. 48; comp. xvn, n. 8, p. 378.) (5) In Matth., m, a. (Fragm. in Galland., v, 176.) (6) Contr. Donat., v, 10, n. 12; uuv ad Eleusium, n. 10. (7) Dialog. contr. Lnctfer., cap. 3. (8) •< Le baptême de Jean ne fut que préparatoire; il conduisait ceux qui en étaient baptisés à la pénitence, afin qu'ils crussent en Jésus-Christ. Car Jean disait : • Je voue baptise dans l'eau à la pénitence; mais Celui qui doit venir après moi... c'est lui qui vous baptisera dans le Saint-Esprit et dans le feu. » (Matth., ni, 11.) Ainsi Jean ne faisait que purifier au préalable par

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 21.19% accurate

S 203. Côté visible du Baptême. À proprement parler, le côté visible du sacrement du Baptême (représenté avec tous ses détails dans le rituel de ce sacrement) consiste à plonger par trois fois dans l'eau celui que l'on baptise, en prononçant ces paroles : « Le serviteur de Dieu est baptisé au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. • {Gr. Cat. chrét. sur le Baptême.) Ici l'on distingue particulièrement : a) la matière ou substance du sacrement, l'eau ; b) l'acte même de l'administration du sacrement, l'immersion trois fois répétée de celui qu'on baptise dans l'eau; et c) les paroles prononcées pendant cet acte. I. — La matière du sacrement du Baptême doit être de l'eau pure, naturelle. (Conf. orth. > p. 1, rcp. quest. 103.) En effet, c'est la matière que notre Sauveur appropriâ au baptême par ces paroles: « Si un homme ne naît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. » (Jean, m, 5.) C'est dans l'eau que baptisaient les saints Apôtres. « Après avoir marché, » raconte le livre des Actes apostoliques en parlant de saint Philippe et de l'eunuque, « ils rencontrèrent de l'eau; et l'eunuque lui dit: Voilà de l'eau; qu'est-ce qui empêche que je sois baptisé?... Il commanda aussitôt qu'on arrêtât son chariot, et ils descendirent tous deux dans l'eau, et Philippe baptisa l'eunuque. - (vin, 36-38.) De même, quand le Saint-Esprit fut inopinément descendu sur les païens qui avaient écouté saint Pierre, l'Apôtre dit : « Peut-on refuser l'eau du Baptême à ceux qui ont déjà reçu le Saint-Esprit comme vous? Et il commanda qu'on les baptisât au nom du Seigneur Jésus-Christ. - (x, 47, 48.) C'est aussi dans l'eau que la sainte Église a de tout temps administré le Baptême, comme on le voit par les innombrables témoignages de ses pasteurs et de ses docteurs. Voici, par exemple, comme s'exprime saint Justin : « Si quelqu'un l'eau pour mettre en état de recevoir le Saint-Esprit. - {txp., lib. iv, ch. 9, p. 238.) Cf. Greg. III, in Zfwi[^].lib.i.hoin. xx,>.a} Thôpbylactc,»«/a«A., m ; in Marc, i; in Luc, m.)

The text on this page is estimated to be only 29.24% accurate

— 384 — est con vaincu et croit fermement que notre doctrine et nos paroles sont la vérité, et s'engage à y conformer sa vie, on lui enseigne à demander à Dieu par la prière et le jeûne le pardon de ses péchés passés, et nous-mêmes nous jeûnons et prions avec lui. Ensuite nous le conduisons dans un lieu où il y a de l'eau, et là il est régénéré comme nous l'avons été, c'est-à-dire il est alors plongé dans l'eau et lavé au nom du Père de tous et Seigneur Dieu, et de notre Sauveur Jésus-Christ, et de l'EspritSaint (1). » Saint Cyrille de Jérusalem : • Ainsi que l'homme rst formé de deux parties , l'Ame et le corps, ainsi la purification est double, immatérielle pour l'âme et matérielle pour le corps ; c'est-à-dire que l'eau purifie ce dernier et que l'EspritSaint, scelle la première, afin que nous puissions aller à Dieu le . cœur aspergé et l'âme lovée d'une eau pure (2). » Saint Grégoire le Théologien : « Comme nous sommes composés de deux substances, c'est-à-dire de l'âme et du corps, d'une substance visible et d'une substance invisible, la purification est de deux sortes : l'une s'opère par l'eau, l'autre par l'Esprit; la première se reçoit visiblement et matériellement, la dernière s'accomplit en même temps im matériellement et invisiblement ; l'une est symbolique, figurée, l'autre est réelle et purifie jusqu'aux profondeurs (3). » Saint Basile : « Le Baptême se proposant un double but, savoir, de détruire le corps de péché, afin qu'il ne porte plus des fruits de mort, et de faire vivre par l'Esprit et produire des fruits de sainteté , l'eau représente la mort, en recevant le corps comme dans le sépulcre; mais l'Esprit communique la force vivifiante, en renouvelant nos âmes et les faisant passer de la pâleur mortelle du péché à la vie primitive (4). • I,e bienheureux Augustin: «Qu'est-ce que le Baptêrae.'du Christ? Un bain d'eau pure et quelques paroles prononcées (in verbo). Otez l'eau, point de Baptême; ôtez les paroles, point de Baptême (5). » Saint Jean Damascène : « Il (le Seigneur) nous a (1) Apol., i, n. n\Lect. chr., 1825, xvn, 91, 92. (2) Cat.y III, n. 2, p. 44, 46. (3) Serra, sur te Baptême; Œuvr. des saints Pères, tu, 277. (4) Sur le Saint-Esprit, ch. 15 ; iMrf., vu, 283, 284. (4) In Joann. Tract., x\, n. 4.

Digitized by Google

— 385 commandé de renaitre par l'eau et l'Esprit, sous 1 infusion de l'Esprit-Saint dans l'eau, après la prière et l'invocation. Car, comme l'homme est formé de deux parties, l'ame et le corps, le Seigneur nous a purifiés par l'eau et par l'Esprit : par l'Esprit, pour renouveler en nous l'image et la ressemblance (divines) ; par l'eau, pour purifier le corps du péché moyennant la grâce de l'Esprit, et l'affranchir de la corruption. L'eau est ici l'image de la mort, mais l'Esprit donne les arrhes de la vie (!).-» C'est par conséquent bien à tort que l'on rejetterait toute espèce de matière dans le sacrement du Baptême (2), ou qu'on reconnaîtrait, à l'exemple de Luther, comme convenable pour ce sacrement, non-seulement l'eau, mais aussi un liquide quelconque (3). II. — On doit administrer le Baptême en plongeant par trois fois dans l'eau celui qui est baptisé : par trois fois, suivant la règle apostolique (4) et la doctrine des anciens Docteurs de l'Église, au nom des trois Personnes de la très-sainte Trinité (5), comme en mémoire de la mort, de la sépulture et de la résurrection du Seigneur Jésus (6) ; et l'Église envisageait comme sans efficace le Baptême des eunomiens et d'autres hérétiques, qui s'administrait par une seule immersion (7). Il faut qu'il y (1) Exp., lib. ir, ch. 9, p. 236. (2) Tels furent par exemple les Pauliciens. Phot., adv. Munit h., i, 9. (3) Vid. apud Bellannin., de fiaptismo, cap. 2. (4) * Si quelqu'un ne fait pas une triple immersion ace sacrement unique, ne seule, opérée en la mort du Seigneur, qu'il soit exclus. Car le Seigneur n'a point dit : Baptisez en ma mort, mais : Allez, instruisez tous les peuples, les baptisant au nom du Pcre, et du Fils, et du Saint-Esprit. » (Heg. âO.) (6) Tertull., adv. Prax., xxvi ; Cbrysost., in Joann., homil. xxv, n. 2; Ambros., de Sacr., n, 7 ; llieron., adv. Lucifer., cap. 4. « Le grand sacrement du Baptême s'opère par trois immersions et autant d'invocations, afin que l'image de la mort soit empreinte sur nous, et que nous soyons éclairés par la connaissance de Dieu. • (Basile IcGrand, sur le Saint-Esprit, ch. 1 ô ; Œurr. des saints Pères, vu, 28i; comp. chap. 27, p. 333.) (6) Saint Cyrille de Jér., Instruct. mgstagog., u, n. 4, p. 140; târeg. N'y**. de tlaptism. Christ., in t. p. 327 (ed. Morel.); Catcih., cap. xxxv: Lco, Epist. ad epist. Sic, cap. 3. (7) « Les eunomiens, baptisés par une seule immersion, et les montanisto... qui désirent se réunir à l'orthodoxie, nous les recevons comme des païen». » (Il Conc. œo, déc. 7.) n. si Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.05% accurate

— 386 — ait immersion, que le catéchumène soit plongé dans l'eau, parce que : 1° c'est ainsi que Christ fut baptisé par le Précurseur (Matt.li., m, 16; comp. Marc, i, 5; Jean, m, 83); 2° parce que c'est ainsi que baptisèrent les saints Apôtres (Act., vm, 37, 38) ; 3° parce que le Baptême est représenté dans l'Écriture comme étant une similitude exacte du déluge universel, une figure (ivcroTcov), dit l'apôtre saint Pierre, à laquelle répond maintenant le Baptême (I Pierre, m, 19-21); comme « le Baptême de l'eau * par lequel le Seigneur nous « purifie » (Éph., v, 26; Tite, m, 5), et comme un « sépulcre » dans lequel nous sommes « ensevelis avec Jésus-Christ en la mort - (Bom., vi, 4; comp. Col., h, 12): autant de dénominations auxquelles ne correspondra le Sacrement que s'il est administré par immersion; enfin 4° parce que, de l'aveu même des hétérodoxes (1), ce sacrement s'administrait ainsi dans l'ancienne Église, comme l'attestent incontestablement saint Denys l'Aréopagite (2), Tertullien(3), saint Basile le Grand (4), saint Grégoire de Nysse et d'autres (5). Quant à l'aspersion, forme sous laquelle le Baptême s'administre ordinairement aujourd'hui dans l'Église d'Occident, nous devons dire qu'elle ne fut guère admise anciennement que comme exception à la règle, dans des cas de nécessité absolue, surtout pour des malades alités (dits cliniques, du mot xXivr., lit), qui ne pouvaient être baptisés par immersion (6) ; et, ce qui est à remarquer, même au troisième siècle cette forme de Baptême était encore un sujet de contestation pour quelques-uns; en sorte que saint Cyprien crut devoir écrire, pour dissiper les inquiétudes, que le sacrement du Baptême ne perdait rien de sa (1) Cabassut., Sgnops. Concil., III, p. 331, Paris, 1H38; Klce, h'atfiol. Dogmal., m, 5, J28, Maiuz, 184à ; Manuel de l'htst. (la dogm. c/mi.t U, p. 20», Paris, 1848. (2) De Kccles. hicrarch., cap. II, n. 7. (3) « Nam uec semcl , sed ter, ad singula nomiua in Personal* singulas tingimur. • (Ad». Prax., cap. xxvi.) « Aquam adituri... ter inurgttainur... » {Decorona miUf.,c*p. III.) Voy. pluB haut, p. 381, note 1. (4) Voy. plus haut, p. 385, note 5. (5) Greg. N'yss., Oral. calech.,caf. xxxv. (6) Tertull., de J'anilent., c. vi; Euscb., U. E.t vi, 43; AuguaUn., m Johan., tract, lxw. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.89% accurate

force à être ainsi administré (I). Aussi, jusqu'à ce jour, l'Église orthodoxe, en reconnaissant que l'aspersion dans l'administration du Baptême ne diminue point la force ou vertu du sacrement (2), n'admet cependant cette forme que dans des cas d'urgence, et seulement comme exception à la règle générale. III. — Le Baptême doit être administré au nom de la sainte Trinité, l'officiant prononçant ces paroles : « Le serviteur de Dieu est baptisé au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. » En effet, c'est au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, que Notre-Seigneur lui-même commanda de baptiser tous les peuples (Matth., xxviii, 19); et, en conséquence d'un commandement si clair et si précis, la sainte Église n'a jamais administré le Baptême d'une autre manière. Les témoignages à cet égard ne manquent point. Nous lisons dans les Constitutions apostoliques : « Si quelqu'un, évêque ou prêtre, baptise autrement que selon l'institution du Seigneur, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, qu'il soit destitué. • (Rég. 49.) . Vous avons les témoignages de saint Justin, martyr, et de Tertullien, dont nous avons déjà cité les paroles (3). Origène dit : « Le Baptême qui sauve ne doit pas être administré autrement qu'au nom (auctoritate) de la très-sainte Trinité, c'est-à-dire par l'invocation icognominatione) du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit (4). » Ainsi s'exprime saint Cyprien: « Jésus-Christ lui-même prescrivit que l'on baptisât au nom de toute la sainte Trinité (5). Saint Athanasius : « Quiconque, éliminant quelque chose de la sainte Trinité, est baptisé au seul nom du Père, ou au seul nom du Fils, ou au nom du Père et du Fils, sans le Saint-Esprit, celui-là ne reçoit rien... car le succès (titulus), le salut, se (1) « Nec quemquam movere debet quod aspergitur vel perfunditur videntur » agri, cum gratiani Dominum consequuntur, quando S. Scriptura per Excelsam prophetam loquatur et dicat : Et aspergamus super eos sicut manna, et mundabimini ah omnibus immunditiis vestris... l'inde apparet aspersio quod aqua > instar salutaris lavacri olivine... » Epist. LXXII, (5) Voy. le livre intitulé : Justification des vrais chrétiens baptisés par aspersion, publié en 1701. (a) Voy. plus haut, p. 384, note 1 ; p. 385, note 5; p. 38f., note 3. (4) De prime., I, 3, D. 1. (à) ... « baptizant in plena et adunata Trinitate. » Epist. ad Jubin., iwm

The text on this page is estimated to be only 29.26% accurate

— 388 — trouvent dans la Trinité (I). » Au dire de saint Basile : « La Foi et le Baptême sont deux moyens de salut, naturellement unis l'un à l'autre et inséparables; car la Foi est consommée par le Baptême, et le Baptême fondé sur la Foi ; mais l'une et l'autre sont accomplis par les mêmes noms. Connue nous croyons au Père, au Fils et au Saint-Esprit et de même sommes-nous baptisés au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; et comme la profession de foi qui introduit dans le salut vient avant, ainsi le Baptême, qui scelle notre assentiment et notre profession de foi, vient après (2). » Des témoignages analogues sont fournis par saint Grégoire de Nazysse, saint Ambroise, saint Cyrille d'Alexandrie (3), Jérôme (4), Augustin (5) et d'autres. Quant aux passages de la sainte Écriture où il est parlé du Baptême en « Jésus-Christ » (I Cor., i, 2, 13), ou « au nom de Jésus Christ » (Act., II, 38; vin, 16; x, 48; xix, 5), nous devons observer que, suivant l'interprétation des Docteurs de l'Église, ces passages n'indiquent point que le Baptême se soit jamais fait ou doive jamais se faire autrement qu'au nom de la sainte Trinité. En effet : 1° l'expression « être baptisé en Jésus-Christ » signifie simplement être baptisé du Baptême institué par Jésus-Christ; être baptisé, non du baptême de Jean ou d'un autre quel qu'il soit, mais du Baptême chrétien au nom de la sainte Trinité. « Être baptisé en Jésus-Christ, dit nommément saint Euloge d'Alexandrie, c'est être baptisé selon le commandement et la tradition de Jésus-Christ, c'est-à-dire au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. » (6) Nous lisons en effet, dans le livre des Actes des Apôtres, que certaines personnes, (1) Epist. ad Serap., I, n. 30. (2) Sur le Saint-Esprit, ch. 19; Œuvres des saints Pères, vu, 27.1. Comp. rem. 212. (3) Grégoire de Nazysse. Oral, n, in Eunom., t. II, p. 430, ed. Morel; Ambroise, in Luc, vin, u. 07 ; de Mtjst. w, n. 20; Cyrille Alex., in Jes., lib. u, t. IV, p. 283, ed. A'ib. (4) In Patrem, c1 in l'iliura, et in Spirillum S. baptizatur et ter murgitur. (/« Ephes., cap. iv.) (à) Certamen evangelica verba, bine quibus uon potest coubiciari Baptismus... {De Baptismo. vi, cap. 2à.) (6) Apud Phol., Bibl. t. I, cod. cctxx.p. SW. Digitized by Google

qui avaient été baptisées du • baptême de Jean » et n'avaient pas reçu les dons du Saint «Esprit, furent ensuite baptisées «au nom du Seigneur Jésus » (xix, 4, 5), pour être rendues aptes à recevoir ces dons; ce qui peut évidemment signifier que ces personnes-là furent baptisées alors du Baptême chrétien. 2° Quant à l'expression « être baptisé au nom de Jésus-Christ-, non-seulement elle n'exclut point, elle suppose au contraire le nom et du Père et du Saint-Esprit, qui est un et indivisible dans toutes les Personnes de la Trinité, au point de vue de leur nature et de leur divinité. - Que personne, écrit saint Basile, ne s'abuse en voyant l'Apôtre, quand il parle du Baptême, omettre fort souvent le nom du Père et du Saint-Esprit ; que personne n'aille conclure de cette omission qu'il ne faut pas conserver l'invocation des noms. Il est dit: «Vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de Jésus-Christ» (Gai., m, 27), et encore : «- Nous tous qui avons été baptisés en Jésus-Christ, nous avons été baptisés en sa mort.» (Rom., vi, 3.) Il en est ainsi parce que la dénomination de Christ, c'est la confession du tout; elle implique à la fois et Dieu qui oint, et le Fils qui est oint, et l'onction de l'Esprit, comme saint Pierre l'enseigne dans les Actes : « Dieu a oint de l'Esprit-Saint et de force Jésus de Nazareth » (Act., x, 38) (1). Ou, comme l'entend un autre Docteur de l'Eglise : « Il avait bien raison, l'apôtre Pierre, lorsque, défendant la vérité de la foi en Christ et sachant que le nom de la Trinité est un, il s'écriait : «Nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devons être sauvés. » (Act., iv, 12.) C'était avec raison aussi qu'en enseignant aux hommes à se faire baptiser au nom de Jésus-Christ il baptisait au seul et même nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; car dans la Trinité, où l'unité d'essence est parfaite, il n'y a aucune différence naturelle dans le nom (2). - Ces paroles de saint Jean Damascène sont également dignes d'attention : « Quoique le di(1) Voir le Saint-Esprit; Œuvr. des saints Pères, vu, 272. (2) Fulgent., adv. Fabian., lib. x, fragm. 37, in Patrolog. atrs. compl., I. lxt, col. 832.

The text on this page is estimated to be only 27.34% accurate

— 390 — ■vin Apôtre dise que nous sommes baptisés en Jésus-Christ et en sa mort (Ilom., vi, 5), néanmoins il ne demande (Mis que telle soit L'invocation dans le itoptème , mais il veut montrer que ce sacrement est l'image de la mort du Christ; car le Baptême par l'immersion trois fois répétée indique que le Seigneur est resté trois jours dans le sépulcre ; et se faire baptiser en Jésus-Christ ne signifie point autre chose que se faire baptiser en croyant en Lui ; or il est impossible de croire en Lui sans avoir appris à confesser le Père, et le Fils, et le Saint-Esprit. En effet Jésus-Christ est le Fils du Dieu vivant, oint du Saint-Esprit par le Père... Quelles doivent être les paroles de l'invocation? Le Seigneur lui-même l'a enseigné à ses disciples en leur disant : «Allez... les baptisant au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit » (Matth., xxviii, 19) (1). En administrant toujours le Baptême, suivant l'ordre clair et précis du Sauveur, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, la sainte Eglise a condamné dans tous les temps tous ceux qui s'écartaient de ce rituel divinement enseigné, savoir : ces hérétiques sans nom qui baptisaient au nom de trois Pères, de trois Fils ou de trois Consolateurs (2) ; nombre de gnostiques et d'eunomiens qui baptisaient dans la mort du Christ (3); les marcosiens, qui baptisaient au nom du Père inconnu de toutes choses, de la vérité mère de tout ce qui existe, du Christ descendu sur Jésus pour s'unir à lui et opérer avec lui les miracles et la rédemption des hommes (4); les eunomiens, qui baptisaient au nom du Créateur ou au nom du Dieu incréé, et du Fils créé, et de l'Esprit sanctificateur créé par le moyen du Fils (5), et autres semblables. § 204. Effets invisibles du sacrement du Baptême et impossibilité de l'administrer une seconde fois» I. — Au moment même où le catéchumène de la sainte foi (t) Exp., lib. iv, chap. 9, 23i, 236. (2) Voy. la quarante-neuvième Règle apostolique. (3) Règle apost., ;>0; Origen., in Rom., vi, 3; Sfx-ral., H. F., v, 5i. (4) Epiphan., Hxres. wxix ; Kuseb., H. /: ". , iv, u ; Theod., Harcf. Fab.t i, 9. (â) Epiphan., Ha.res. lxxvi. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.68% accurate

est visiblement immergé dans les eaux du Baptême, l'officiant prononçant ces mots : «Le serviteur de Dieu est baptisé au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit», la grâce divine agit d'une manière invisible sur toute la nature de celui qu'on baptise. Et d'abord : 1° elle le régénère ou le crée de nouveau, selon le témoignage de notre divin Sauveur lui-même. Dans son entretien avec Nicodème Jésus lui répondit : « Eu vérité, en vérité je vous dis : Personne ne peut voir le royaume de Dieu, s'il ne naît de nouveau. Nicodème lui dit : Comment peut naître un homme qui est déjà vieux ? Peut-il entrer dans le sein de sa mère pour naître une seconde fois? Jésus lui répondit: En vérité, en vérité je vous dis : Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Ce qui est né de la chair est chair et ce qui est né de l'Esprit est esprit. • (Jean, m, 3-G.) C'est pourquoi saint Paul appelle le Baptême « Baptême de la renaissance », mXrrfntk, (Tite, m, a.) 2° Elle le purifie de tout péché, le justifie et le sanctifie. Cela résulte avec évidence du même entretien du Sauveur avec Nicodème. Là nous voyons clairement que, comme avant le Baptême nous sommes chair, étant nés de la chair, c'est-à-dire que nous tenons de nos parents mêmes une souillure de péché héréditaire, qui nous empêche d'entrer dans le royaume de Dieu, ainsi, dans le sacrement du Baptême, nés de l'EspritSaint, nous devenons esprit, et par conséquent purs du péché de nos premiers parents ou de toute souillure charnelle, par suite de quoi nous entrons dans le royaume de Dieu. Cela ressort également de ces paroles de l'apôtre Pierre: «Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de JésusChrist pour la rémission de vos péchés. » (Act., II, 38.) « Le Baptême qui nous sauve ne se borne pas à purifier la chair de ses souillures, mais il engage la conscience à se conserver pure pour Dieu.» (I Pierre, m, 21.) Cela résulte enfin de ce témoignage de saint Paul : - Jésus-Christ a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle afin de la sanctifier, après l'avoir purifiée dans le Baptême de l'eau par la parole de vie, pour la faire paraître

— 392 — devant lui pleine de gloire, n'ayant ni tache, ni ride, ni rien de semblable, mais étant sainte et irrépréhensible» T.ph., v, 25-27), où le Baptême est appelé « Baptême de l'eau par la parole divine », c'est-à-dire avec la prononciation de certaines paroles (I); comme de cet autre témoignage du même apôtre : « C'est ce que quelques-uns de vous ont été (pêcheurs) autretrefois ; mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ et par l'esprit de notre Dieu. » (I Cor., vi, 1 1 .) Ainsi le Baptême, en abolissant tous les péchés, dans les enfants le péché originel , dans les hommes faits le péché originel et les péchés volontaires, rend à l'homme cette même justice qu'il avait dans l'état d'innocence et de pureté. (Conf. orlh., part. 1, rép. 103; comp. Leltr. des Pair. d'Or, sur la Foi orth., art. 16.) 3° Elle le fait devenir enfant de Dieu et membre du corps de Christ, l'Église. « Vous êtes tous, dit l'Apôtre aux chrétiens, enfants de Dieu par la foi en Jésus-Christ; car, vous tous qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous avez été revêtus de JésusChrist... Vous n'êtes tous qu'un en Jésus-Christ. » (Gai., III, 26, 27, 28.) Et ailleurs : « Car nous avons tous été baptisés dans le même Esprit pour n'être qu'un même corps, soit Juifs ou Gentils, soit esclaves ou libres, et nous avons tous reçu un breuvage pour n'être tous qu'un même esprit.» (I Cor., xii, 13; comp. Act. n, 41 ; Rom., vi, 3-5.) 4° Elle nous sauve des peines éternelles pour les péchés et nous rend héritiers de la vie éternelle. «Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé ; mais celui qui ne croira point sera condamné.» (Marc, xvi, 16.) «Et il nous a sauvés, non à cause des œuvres de justice que nous eussions faites, mais à cause de sa miséricorde, par le bain de la renaissance (c'est-à-dire le Baptême), et par le renouvellement du Saint-Esprit qu'il a répandu sur nous avec une riche effusion par Jésus-Christ notre Sauveur, afin qu'étant justifiés par sa grâce nous devinssions héritiers de la vie éternelle selon l'espérance. » (Tite, u, 5-7 ; comp. I Pierre, nr, 21.) (I) Voy. plus haut, p. 277, note 10. Digitized by Google

Tous ces effets de la grâce dans le sacrement du Baptême sont inséparables. En régénérant l'homme elle le purifie par cela même de tout péché, elle le justifie et le sanctifie. En le purifiant des péchés elle le sauve par cela même des peines éternelles du péché. En le justifiant enfin devant Dieu et en le sanctifiant elle le fait par cela même enfant de Dieu, membre du corps de Jésus-Christ et héritier de la vie éternelle. Telle était aussi la doctrine de tous les saints Pères et Docteurs de l'Eglise par rapport aux effets invisibles du sacrement de Baptême. Ainsi s'exprimait saint Barnabé :

- Le Baptême est administré pour la rémission des péchés. Nous entrons dans l'eau chargés de péchés et de souillures, et nous en sortons portant pour fruits dans le cœur la crainte et l'espérance (1). » Saint Justin : « Il vous faut chercher à savoir par quelle voie vous pouvez obtenir le pardon des péchés et acquérir l'espérance de l'héritage des biens promis. Vous n'en avez qu'une seule : c'est qu'après être parvenus à connaître Jésus, et vous être lavés par le Baptême en rémission des péchés, vous commencez à vivre dans la sainteté (2). » Clément d'Alexandrie : • Quand nous sommes plongés (dans l'eau), nous sommes éclairés; une fois éclairés, nous sommes adoptés enfants de Dieu; une fois adoptés, nous devenons parfaits, et par là immortels. J'ai dit : Vous êtes des dieux, et vous êtes tous enfants du Très-Haut. (Ps. lxxxi, 6.) Cet effet du Baptême est également appelé la grâce, la lumière et le bain : c'est le bain par lequel nous sommes lavés de nos péchés, la grâce par laquelle les peines de nos péchés nous sont remises, la lumière au moyen de laquelle nous regardons à la sainte lumière qui nous sauve, c'est-à-dire nous contemplons clairement le Divin... (3). » Saint Cyrille de Jérusalem : « C'est une grande affaire que le Baptême : c'est le rachat des captifs, la rémission des péchés, la mort du péché, la renaissance de l'âme, le vêtement de lumière; c'est le sceau sacré et inaltérable, le char qui mène au ciel, la consola(1) ... F.l; £?tviv tûv iaipiuLv... Epitt.t D. 11. (2) Dtaloc. cum Tryphon., cap. 44. [2)'mPtrdag., m, cap. «.

The text on this page is estimated to be only 26.90% accurate

— 394 — tion du Paradis, l'intermédiaire du royaume des cieux, la grâce de l'adoption (1). » Saint Basile le Grand : « Le Baptême, c'est le rachat des captifs, la rémission des dettes, la mort du péché, la nouvelle naissance de l'âme, le vêtement de lumière, le sceau inviolable, le charmenant au ciel, la préparation du royaume, le don de l'adoption (2). » Saint Grégoire le Théologien : « Le Baptême, avec sa grâce et sa puissance, ne submerge point le monde comme autrefois, mais il expie le péché dans chaque homme, et lave complètement toute impureté et toute souillure introduite par la première naissance... En venant en aide À la première naissance le Baptême de l'Esprit nous rend nouveaux de vieux que nous étions; il nous rend semblables à Dieu, de charnels que nous sommes encore, nous amollissant sans feu et nous recréant sans nous détruire (3). • « Le Baptême donne la rémission des péchés commis, et non de ceux qui sont à commettre... En effaçant les péchés le Baptême n'anéantit point les mérites... Ainsi faisons-nous baptiser pour vaincre; communions à ces eaux purifiantes qui lavent mieux que Thysope, purifient plus que le sang de la loi, sont plus saintes que la cendre de génisse, dont on asperge ceux qui sont souillés (Hébr., ix, 15), et qui ne peut purifier le corps que pour un temps, mais non détruire complètement le péché (4). ■ Saint Jean Chrysostome : « Le Baptême de la grâce purifie tout le monde. Fût-on efféminé, ou adultère, ou idolâtre, ou tout autre grand pécheur; renfermât-on même en soi tout le mal de l'humanité, quand on a été immergé dans les eaux du Baptême on sort de ces eaux divines plus pur que les rayons du soleil. Sorti de ce bain on est non-seulement pur, mais encore saint et juste; car l'Apôtre a dit non-seulement : « Vous avez été lavés, » mais aussi : « • Vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés. » (1 Cor., VI, 11.) « ... Le Baptême ne nous remet pas simplement nos péchés, il ne nous purifie pas simplement de nos iniquités ; après le Baptême nous sommes en quelque (1) Instr. prép. aux Cal., a. 10, p. 13. (2) itoméi. prép. au Baptême ; Œuvr. des saints Pères\ VIN, 233. (3) Serin, sur le Baptême; ibid., M, 277. (i) Ibid., p. 30C, 299, 281. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 17.07% accurate

façon née de nouveau, car le Baptême non» crée de nouveau et nous forme (1). » On rencontre aussi des expressions sembla* bk*s dans Théophile d'Antioche (2), Ambroise (3), Grégoire de Nysse(4), Augustin (6), Théodoret (6) et plusieurs autres (7). H. — Kn conséquence de ces effets produits par le Baptême dans l'âme des- croyants, l'Église orthodoxe, d'accord avec la l'a rôle de Dieu (Éph., iv, 6), nousenseigne ne professer» qu'un liaptême unique ; » unique en ce sens que ce sacrement n'est administré à chaque homme qu'une seule fois, et que, s'il l'a été selon la règle, il ne peut être réitéré pour personne. (Gr. Cal. car., sur le liaptême.) En effet ce sacrement, dans le sens propre, nous fait uattre ù la vie spirituelle. (Jean, m, 5.) Or, de même que, pour la vie naturelle, chaque homme ne peut naître qu'une seule fois, ainsi en est-il pour la vie spirituelle; et de même qu'à sa naissance naturelle chacun de nous reçoit de la nature sa forme et sa figure déterminée qui lui reste pour toujours, ainsi précisément, à notre naissance spirituelle, le sacrement de Baptême appose-t-il sur chacun de nous un sceau ineffaçable, qui reste pour toujours sur le néophyte, eût-il coin* (1) Ad Ulumin. Calech., a. 3. Ailleurs : Aoy[j.a \tif9t 6ti teJiîcd; -/aflâip.ivrat Tfôv â(xapTr;(iât6)v ol ,3anTiïo(i£voi. {in Art. fiom'd. XI, n. 2.) Ailleurs encore : « Dam le Baptême le don est communiqué par l'eau, substance matérielle; mais l'effet spirituel consiste dans la naissance et la régénération ou le renouvellement. » (Sur Mnth., hom. lxxxii, n. 4, t. JII, p. 421.) (2) Ad AvtottfC., n. 16. (3) « lu Baptismale omnis culpa diluitur. » De Sacram., m, n. 17 ; cf. in Inc., vi, n. 3 \ vin, n. 24. (i) Ba^ttaii* Toivuv ii-.U à[iot?Tiâ>v xdûapm; , a>i<rtç «>T|[ifteX»i(i<iTwv, à*ax«ivi«jio-j xaî àv*Yfyv^<T£«ij; cÛTÎa. {in Rapt. Christi, m, 368, ed. Morel.) (.'.) « Benati ex aqua et Spiritu S., omnibuaque peccatis rive originis ex «Adam, in quo omnes pceraverunt, sive faclorum , dictorum, cogitatio« numve nostrarum, in illius lavacri mundatione delelis, * {Ad Dardan. EpM. r.i.xxvii, n. 28.) {»} « Lui seul (le Baptême) non-seulement non» donne ta rémission des péchés précédemment commis, mais encore établit en nous l'espoir des biens promis, nous rend participants de la mort du Seigneur et de sa résurrection, nous communique les dons du Saint-Ksprit et nous rend enfants de Dieu ; quedls-je? non-seulement enfants, mais aussi héritiers de Dieu et cohéritiers de Christ. - {Exposé snccimt drs dogmes divins, ch. 18 ;

lect. cht., 18*4, iv, 338.) (7) Hier., Kpist. i.xxxiii ad Océan., c. 2 ; Hilar., In
Ps. Uttft, n. 2 ; Didvm., de Triait., il, 13.

— 39G — mis après le Baptême des milliers de péchés, fût-il même allé jusqu'à renier la foi. (Lettr. des Patr. d'Or, sur la Foi orth., art. 16.) Ce sceau ineffaçable apposé sur tout homme par le sacrement du Baptême est mentionné par les Constitutions apostoliques (1) et par tous les anciens Docteurs de l'Église, comme Hermas(2), Clément d'Alexandrie (3), tous les Pères du saint concile de Carthage (4), saint Cyrille de Jérusalem (5), saint Jean Chrysostome (6), Jérôme (7), Augustin (8) et plusieurs autres (9). En conséquence de cela les Docteurs de l'ancienne Église professèrent la non-réitération du Baptême (10). Citons-en quelquesuns. Tertullien dit : « On ne doit pas se faire baptiser une seconde fois (11) »; » Saint Jean Chrysostome : « Nous nous sommes ensevelis avec Lui (Jésus-Christ) par le Baptême en sa mort; ainsi, comme il est impossible que Jésus-Christ soit crucifié une seconde fois, de même on ne peut être baptisé une seconde fois... (12). » Saint Éphrem le Syrien : « Le Seigneur prescrit à ses disciples de nettoyer une seule fois par les eaux les péchés de la nature humaine (13). » Théodoret : « Comme Lui n'a souffert qu'une seule fois, de même nous ne pouvons communier plus d'une fois à ses souffrances. Or, par le Bap(1) Tci le Baptême est représenté comme (utâôofft; tti; à0pau<7Tou c?paf«o;. (III, c. 16.) (2) içpavt;, sigillura, signaculum. (Pastor., m ; Sim., ix, c. 10.) (3) Quisdiv. Salv., xui. (4) Augustin. De lib. Arbitr., m, 23, n. 67. (5) Instr. prép. aux catéeh., n. 10, p. 13. (6) In II Corinth. homil., m, n. 7. (7) « Signaeulum Dei est, ut quomodo primus homo conditus est ad ima« ginem et similitudinem Dei, sic in secunda regeneratione quicumque Spin ritum S. fuerit consequutus, signetur ab eo et (iguramConditoris accipiat.» (/n Bphes., i, 13.) (8) « Qui (Dominicus character) in eis quos suscipimus, nec tamen reba« ptisamus, minime violatur. » Epist clxxxv ad lionif., n. 23. Cf. de flaptism. , vi, 1; Ps. xxxix, Enarr., u. I.) (9) J. Damasc., Exp., lib. iv, ch. 9, p. 237. (10) Dionys. Alex, (apud Euscb.. ». vu, »); Cyprian. Epist. ad Jubaj., txxui; Optât., Schism. Donat., v, 3; Epiphan., Exposit. fid. cathol., n.xui; Nilus, lib. 1, epis xxiv ; Augustiu., in Ps. xxxix, Enarr., n. 1. (11) « Denuoablui non licet? » {Pudic., I.) (12) In Hebr. homil., xi, n. 3. (13) Opp. Syr., t II, p. 440. Digitized by Google

tème, nous nous ensevelissons et nous ressuscitons avec Lui ; nous ne devons donc pas Le recevoir une seconde fois (1). • Saint Jean Damascène: « Nous ne professons qu'un Baptême pour la rémission des péchés et la vie éternelle ; car le Baptême ligure la mort du Sauveur, et par le Baptême nous sommes ensevelis avec Lui, comme dit le saint Apôtre. (Rom., m, 4; Col., ii, 12.) C'est pourquoi, comme le Seigneur est mort une seule fois, de même c'est une seule fois que Ton doit être baptisé, et cela, suivant la parole du Seigneur, « Au nom du Père, et du Fils, et du Saint" Esprit » (Maltii., xxvnr, 19), apprenant ainsi à professer le Père, et le Fils, et le Saint-Esprit. Tous ceux donc qui, ayant été baptisés une fois au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, et instruits à professer une seule nature divine en trois Persoues, se font baptiser une seconde fois, tous ces gens crucifient de nouveau le Seigneur Jésus, selon les paroles mêmes du divin Apôtre (Hébr., vi, 4-6) (2). » C'est la raison pour laquelle tous ceux qui avaient été baptisés, même par des hérétiques, pourvu seulement qu'ils l'eussent été régulièrement au nom de la très-sainte Trinité, conformément aux anciennes institutions de l'Église (3), n'étaient pas rebaptisés quand ils entraient dans l'Église orthodoxe et ne le sont pas non plus aujourd'hui ; mais ils étaient et ils sont encore réunis à l'Église par l'imposition des mains (4) ou le sacrement de l'Onction (5). On ne réadmiuistre aujourd'hui le Baptême, ainsi qu'on le faisait autrefois, qu'à ceux qui Font reçu d'une façon irrégulière, c'est-à-dire n'ont point été baptisés au nom de la très-sainte Trinité et selon l'institution du Seigneur, et qui, par conséquent, n'ont en rien participé à la grâce de ce sacrement (6). (1) lu Hcbr., vi, s. (2) J. Daraast-., Exp., lib. iv.ch. 9, p. 233-234. (3) I Conc. OBCOm., déc. 8 ; du II Conc. œcum., déc. 7 ; du IV, 95; de saint Basile le Grand, reg. 1. (4) m Que, suivant l'antique cérémonial, ou reçoive dans l'Église catholique, par l'imposition des mains, ceux qui ont été baptisés par lesdonatistes.» Concile de Carthagene , déc. 68. Cf. Dionys. Alex., Ep. ad Steph. (Euseb., //. £', vu, 3); Cyprian., Ep. lxxiv. (.>) Il Œcum., déc. 7 ; conc. de Laod., déc. 7. (6) Conc. de Uod., d. 8 ; H (Jtcuai., d. 7 ; IV, d. 96. » Tous ceux qui ont

The text on this page is estimated to be only 26.13% accurate

— 398 — S 205. Nécessité du Baptême pour tous: baptême des enfants; baptême de sang. t. — De tout ce que nous avons dit des bénédictions attachées au Baptême il est fort naturel de conclure que ce sacrement est indispensable pour tout homme qui aspire à se purifier de ses péchés, à devenir enfant de Dieu, à parvenir au salut éternel. Notre Sauveur, les saints Apôtres, les Pères de l'Église en ont établi la nécessité absolue. 1° Jésus-Christ notre Sauveur l'établissait en disant : « Si un homme ne renait de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. » (Jean, m, 5.) « Celui qui croira et sera baptisé sera sauvé, mais celui qui ne croira point sera condamné. » (Marc, xvi, 1G.) Ces paroles sont si claires et si précises qu'elles n'ont pas besoin de commentaire. 2° Les saints A patres l'ont confirmée. Saint Pierre, lorsque plusieurs de ceux qui avaient entendu sa première prédication, le cœur attendri, l'ame émue, lui curent demandé, à lui et aux autres Apôtres : « Frères, que faut-il que nous fassions? • leur répondit : « Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la rémission des péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit. » (Act., n, 37, 38.) Et en général il envisageait le Baptême comme si indispensable pour tous qu'il l'administrait même à des gens qui, avant le Baptême, avaient été jugés dignes de recevoir les dons du SaintEsprit, (x, 45-48.) 11 en est de même de saint Paul. En parlant de la grande a'iivre de notre salut, consommée par Notre-Seigneur, il exprime que Jésus-Christ « s'est livré lui-même « pour l'Eglise, * afin delà sanctifier, après l'avoir purifiée dans le Baptême de l'eau par la parole de vie » ^Éph., v, 25, 26), et qu'-ll nous a sauvés » nommément « par le Baptême de la renaissance et parle renouvellement du Saint-Esprit » (Tite, m, 5); c'est-àdire qu'il reconnaît le sacrement du Baptême comme une conétc baptisés autrement qu'au nom de la sainte Trinité doivent être baptisés de nouveau. » J. Dam., Exp., lit), iv, ch. 9, p. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.76% accurate

— 399 — dition essentiellement indispensable pour nous approprier le salut. 3° La même vérité a été reconnue aussi et professée par tous les saints Pères et Docteurs de l'Eglise ; leurs témoignages à ce sujet sont innombrables (I). Indiquons ici les principaux. Ainsi s'exprime saint Cyrille de Jérusalem : « Quand vous descendrez dans l'eau, ne vous représentez point une eau ordinaire, mais attendez le salut de l'action du Saint-Esprit ; car, sans l'une et l'autre, vous ne pouvez atteindre à la perfection. Ce n'est pas moi qui dis cela, c'est le Seigneur Jésus, qui a pleine autorité en cette matière. Il dit : « Si un homme ne renaît d'en haut, • puis Il ajoute, « de l'eau et du Saint-Esprit, il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. » (Jean, m, 5.) Ce n'est pas celui qui est baptisé par l'eau, c'est celui qui n'a pas été jugé digne de l'Esprit, qui n'a pas la grâce parfaite ; ce n'est pas celui qui, quoique bon par ses œuvres, n'a pas reçu le sceau de l'eau, ce n'est pas celui-là qui n'entrera pas dans le royaume des cieux. La parole est hardie, mais elle n'est pas de moi, car c'est ainsi qu'en a décidé le Seigneur Jésus. Et en voici la preuve dans la sainte Écriture. Corneille était un homme juste, juge digne de la vision d'un ange ; ses prières et ses aumônes représentaient au ciel, devant Dieu, une magnifique colonne. Pierre parut, et le Saint-Esprit se répandit sur les croyants, et ils commencèrent à parler diverses langues et à prophétiser. Au reste, l'Écriture dit que, même après cette grâce spirituelle, Pierre les fit baptiser au nom de Jésus-Christ, afin que, l'Âme étant régénérée par la foi, le corps reçût aussi la grâce par le moyen de l'eau (2). » Saint Basile : • En vertu de quoi sommes-nous chrétiens ? Chacun répondra : En vertu de la foi. Et de quelle manière sommes-nous sauvés ? Par la régénération résultant nommément de la grâce qui nous est accordée dans le Baptême. Comment donc se sauver autrement (3) ? » Saint Ambroise : « Personne n'entre dans le royaume des cieux autre (1) Ireo., adv. faw, v, 15, a ; Terlull., de Bapt. ZI, su, xiu, xvm ; Didym., de Trinit., u, 12 ; Chrysost., in Philipp. homil. ui, n. 4. (2) Caledi., in, n. 2, p. 45. (3) Sur le Saint-Esprit, ch. 10 ; Œuvres des saints Pères, vu, 269. Digitized by Google

— 400 — ment que par le Baptême (1). » « Le catéchumène a foi en la croix du Seigneur Jésus , il fait même le signe de la croix ; mais, s'il n'est pas baptisé au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit, il ne pourra ni recevoir la rémission des péchés, ni mériter le don de la grâce spirituelle (2). » Hennadius de Marseille: « Nous croyons que c'est pour ceux-là seulement qui sont baptisés que la voie du salut est ouverte (3). » II. — Mais, si le Baptême est indispensable pour tous, comme la seule porte d'entrée dans le royaume de Dieu, ce sacrement doit être administré non-seulement aux hommes faits, mais même aux enfants, quoi qu'enseignent faussement à ce sujet certains sectaires (les anabaptistes et d'autres). En effet : « 1° Même les enfants sont aptes au royaume de Dieu, à la sanctification par le Saint-Esprit. « Laissez là ces enfants » , disait le Sauveur à ses disciples, « et ne les empêchez pas de venir à moi, car le royaume du ciel est » pour ceux qui leur ressemblent. (Matth., xix, 14; comp. xvm, 3; Marc, x, 15; Luc, xviii, 15.) Il y eut même des cas où Dieu bénit des enfants et les remplit du Saint-Esprit avant qu'ils fussent sortis du sein de leur mère, par exemple Jérémie (Jér., i, 5), Jean le Précurseur. (Luc, i, 15, 41.) 2° Même les enfants ne sont point exempts du péché originel, et ils ne peuvent s'en purifier et entrer dans le royaume de Dieu autrement que par le Baptême. On connaît l'expression du Sauveur : « Si un homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit il ne peut entrer dans le royaume de Dieu. Ce qui est né de la chair est chair » (Jean, m, 5; comp. Rom., v, 12, 18) (4). (i) De Abrah., 11, 11, n. 79. (1) De mijst., c. 4. (S) De dogmat. eccles., c. 74. (4) Quant au sort des enfants morts sans l'autéuie, on couoait deux des opinions principales des anciens Docteurs de l'Eglise sur ce sujet. Les uns pensaient que ces enfants endurent des tourments (August., de peccat. mer. et maris*, I, 16 ; Fulgent., de fid. t ad Petr., 6, 27), mais aussi légers que possible (August., Enckirid., c. mu), D'autres les plaçaient dans un état intermédiaire entre la béatitude et la condamnation. Cette dernière opinion est exprimée par saint Grégoire de Nysse : « La mort prématurée des enfants, dit-il, ne donne pas encore l'idée que tel qui finit si tôt ses jours soit parmi Us malheureux, ni qu'il hérite du même sort que ceux qui, durant leur vif, Digitized by Google

— 404 — 3° Dans l'Ancien Testament la circoncision, par laquelle les Israélites entraient dans l'alliance avec Dieu, était accomplie par son ordre jusque sur les enfants. (Gen., xvn, 12.) Or la circoncision de l'Ancien Testament lui mirait le sacrement du Baptême, par lequel nous entrons en alliance avec Dieu dans le Nouveau Testament. (Col., n, 11, 12; Gai., m, 27-29.) Si donc dans l'Ancien Testament Dieu lui-même reconnut les enfants comme aptes à entrer en alliance avec lui, pourquoi les priver du même bienfait dans le Nouveau? 4° Les saints Apôtres baptisèrent quelquefois des familles entières, par exemple la famille de Lydie (Act., xvi, 14-15), la famille de Stéphanas (I Cor., i, 16), toute la famille d'un geôlier (Act., xvi, 30-34), et personne ne peut assurer que dans ces familles il n'y avait que des adultes et points d'enfants, ni que les enfants, s'il s'y en trouvait, aient été laissés sans Baptême. Nous trouvons dans les saints Pères et Docteurs de l'Église des preuves incontestables que le Baptême fut de tout temps et doit être encore de nos jours administré même aux enfants; quelques-uns d'entre eux ont été jusqu'à dire que c'est là une tradition apostolique. Citons-les. Saint Irénée : « Il (Jésus-Christ) est venu sauver tous les hommes, je veux dire ceux qui renaissent par lui à Dieu, et les nourrissons et les enfants, et les jeunes gens et les vieillards (1). » Origène : « L'Église a reçu des Apôtres la tradition d'administrer le Baptême même aux enfants (2). » « Les enfants sont baptisés en rémission des péchés... Comme on lave les souillures de se sont purifiés par toute sorte (le vertus. ■ (A Iliarc, Sur les enfants raïs par une mort prématurée, Lect. chr., 1838, iv.) Voici comment la rend saint Grégoire le Théologien : « Les derniers (ceux qui n'ont pu recevoir le Baptême, vu leur bas Âge) ne seront ni glorifiés ni punis chez le Juge éternel, parce que, bien qu'ils n'aient pas été scellés (du Baptême), ils ne sont pourtant pas méchants et ils ont plus souffert qu'ils n'ont fait de mal; car quiconque ne mérite pas d'être puni n'est pas pour cela digne d'honneur, comme quiconque n'est pas digne d'honneur ne mérite pas pour cela d'être puni. •• {Serm. sur le flaptême; Œuvr. des saints Pères, III, 291.) Cf. Severian., in Joann. m in Catena). (1) Adv. tiores., 11,22, n. 4 ; cf. v, 16, n. 3. (2) tib. v in vi Epist. ad Roman. 11. 20 Digitized by Google

— 402 — la naissance par le sacrement du Baptême, on baptise aussi les enfants (1). » Saint Cyprien : « Si ceux-là mêmes qui ont précédemment commis devant Dieu nombre de péchés, quand ils viennent à croire, obtiennent le pardon de ces péchés et que personne ne soit exclu du Baptême et de la grâce, à autaut plus forte raison ne faut-il pas en priver l'eufant, qui, né à peine, n'a péché en rien, si ce n'est que, issu d'Adam par la chair, il a contracté (contraxit), par le fait de sa naissance, la contagion de l'ancienne mort, et qui s'approche d'autant plus aisément du pardon qu'on lui remet non point ses propres péchés, mais le péché d'autrui. C'est pour cela, bien-aimé frère, que notre] concile a décrété ce qui suit : Nous ne devons éloigner personne du Baptême et de la grâce de Dieu, qui est bon et clément pour tous; ce qu'il faut observer envers tous, et particulièrement, selon nous, par rapport aux enfants nouvellement nés, qui méritent de préférence notre attention et la bonté de notre Dieu (2). > Saint Grégoire le Théologien : • Tu as un enfant? Ne laisse pas à la corruption le temps de prendre en lui de la force; qu'il soit béni dès l'âge le plus tendre, qu'il soit consacré à l'Esprit. Tu crains le sceau par faiblesse naturelle, comme une mère pusillanime et de peu de foi : Mais Anne promet à Dieu Samuel, même avant sa naissance, et à peine fut-il né qu'elle le lui consacra et l'éleva pour le saint vêtement, sans craindre l'impuissance humaine, mais avant foi en Dieu (3).» Les Pères du concile de Carthage (an 418) : « Quiconque nie la nécessité du Baptême pour les enfants nouvellement sortis du sein de leur mère, ou affirme que, bien qu'ils soient baptisés en rémission des péchés, ils n'ont pourtant rien du péché originel qui doive être lavé par le Baptême de la renaissance (d'où il résulterait que le mode du Baptême en rémission des péchés est admis à leur égard dans une signification qui n'est (1) /« Luc. homil. xiv ; in Lcv. homil. vm, n. 3. (2) Episl.ux ad Fklttm, in Fatrolog. airs. compl.,i. III, col. 1013. (3) Serm.surle Baptême; CEm r. des saints l'ercs , m, ?87.: Digitized by Google

403 — point la vraie), que cet homme-là soit anathème! En effet, ee> paroles de l'Apôtre: « Comme le péché est entré dans le monde par un seul homme et la mort par le péché, ainsi la mort est passée dans tous les hommes par ce seul homme en qui tous ont péché • (Rom., v, 12), ne doivent pas être entendues autrement qu'elles ne l'ont été dans tous les temps par l'Église catholique en tous lieux répandue. Car, selon ce décret de foi, même les enfants qui ne peuvent encore commettre aucun péché sont baptisés en rémission des péchés, pour être purifiés, par la régénération, de ce qu'ils ont emprunté de l'ancienne naissance. » (Déc. 424.) Le bienheureux Augustin : « Ce point-là (le Baptême des enfants), l'Église l'a toujours en et toujours maintenu ; elle l'a reçu de la foi des ancêtres, elle y tient constamment; elle y tiendra même jusqu'à la fin (1).» On trouve des témoignages analogues dans les Institutions apostoliques, dans saint Denys l'Aréopagite, Clément d'Alexandrie, Isidore de Péluse, Ambroise, Jean Chrysostome, etc. (2). Ili. — Au reste, quelle que soit la nécessité du sacrement du Baptême pour tous les hommes, adultes ou enfante, il y a pourtant des cas particuliers où le Baptême, selon la croyance de l'Église orthodoxe, peut être remplacé par un autre baptême extraordinaire : le Baptême de sang ou le martyre (3). C'est le Baptême d'un homme, qui, n'ayant pas encore eu le temps de se faire baptiser d'eau et de l'Esprit-Saint, brave les persécutions pour la foi en Christ, verse son sang pour elle, reçoit même la mort, et de cette manière est baptisé du même Baptême dout Christaété baptisé. (Matth., xx, 22, 23.) (0 Et ailleurs, Sera, clxxvi, de Verb.Apost., n. 2 : » Consuetudo matris « ccclesijc in baptisandis parvulis nequaquam sperncnda est, neque ullo « modo guperfluadeputanda, nec omnino credenda, nisi Apostolica esset trait ditio. - [De Genêt, ad litt. x, 23, n. 30.) (2) Const. Apost.,vi, 15 ; Dionys. Areop., De eccles. hierurch., C. vu, D.Ilj Cleni. Alex., l'srdag., ut, 11 ; Isid. l'élus., lib. m, cpist. r.x<:v ; Ambros., de Abrah., il, n. SI ; Cbrysost. hom.il . ad .\eophyt. (3) Cette croyance tie l'Kçlisc se manifeste en ce qu'elle lionore le 29 décembre) comme des Saints les quatorze mille enfants de Betblétm que le roi llérode lit mettre à mort a cause de Jésua-f.brist. 2C Digitized by Google

— 404 ~ 1° Pour bien saisir toute la force et l'efficacité de ce mode extraordinaire de Baptême, rappelons-nous ces paroles de notre Sauveur: « Quiconque me confessera et me reconnaîtra devant les hommes, je le reconnaîtrai et confesserai aussi moi-même devant mon Père qui est dans les cieux » (Matth., x, 32) ; et celles-ci : • Celui qui voudra se sauver lui-même se perdra, et celui qui se perdra pour l'amour de moi et de l'Évangile se sauvera. » (vin, 36; comp. x, 30; xv, 25.) « Bienheureux ceux qui souffrent persécution pour la justice, parce que le royaume des cieux est à eux »- (Matth., v, 16); et ces autres encore : « Beaucoup de pêches lui seront remis parce qu'elle a beaucoup aimé • (Luc, vu, 47); « Celui qui m'aime sera aimé de mon Père » (Jean, xiv, 21); « Personne ne peut avoir un plus grand amour que de donner sa vie pour ses amis. Vous êtes mes amis si vous faites tout ce que je vous commande. » (xv, 13, 14.) Or, pendant le baptême dont nous parlons, les martyrs confessaient effectivement Jésus-Christ devant les hommes; ils perdent leur âme ou leur vie pour lui et pour l'Évangile; ils souffrent persécution pour la justice, et ils lui témoignent l'amour le plus complet et le plus grand : l'amour jusqu'à la mort. 2° Les saints Pères et Docteurs de l'Église attribuaient tous au Baptême de sang cette même force et cette même importance. Ainsi saint Cyprien écrivait : « Que l'on sache que les catéchumènes (qui s'exposent au martyre) ne sont point privés du Baptême; car ils sont baptisés du plus grand et du plus glorieux des baptêmes, le Baptême de sang, dont parla le Seigneur lui-même en disant qu'il allait être baptisé d'un autre Baptême. (Matth., xx, 22.) Le Seigneur assure aussi dans l'Évangile que ceux qui ont été baptisés de leur propre sang et se sont sanctifiés par les souffrances parviennent à la perfection et reçoivent la grâce de la promesse divine (1). Saint Cyrille de Jérusalem : « Point de salut pour quiconque ne reçoit pas le Baptême ; les martyrs seuls font exception; même sans eau ils reçoivent le royaume des cieux; car le Sauveur, en rachetait le monde entier par la croix, ayant eu le côté percé, en versa du sang et de (1) Epist. lxxviii ad Jubaian. ; Exhort. ad martyr., pra-f. Digitized by Google

- 405 — l'eau, pour que les uns, en temps de paix, fussent baplisés d'eau, et que les autres, en temps de persécution, le fussent de leur propre sang. Le Sauveur lui-même donna au martyr le nom de Baptême lorsqu'il disait : « Pouvez-vous boire le calice que je dois boire, et être baptisés du Baptême dont je dois être baptisé » (Marc, x, 38) (1)? Saint Basile : - Il en est qui, dans les combats de la foi, ont reçu la mort pour Jésus-Christ, à la lettre et non point par figure; ils n'ont plus besoin pour leur salut du symbole de l'eau, ayant été baptisés de leur propre sang» (2). Saint Grégoire le Théologien: - Je connais aussi un quatrième baptême : c'est le Baptême du martyr et du sang, Baptême dont fut baptisé Jésus-Christ lui-même, Baptême plus digne de considération que tous les autres, de nouvelles impuretés journalières ne venant plus le souiller » (3). Nous nous abstenons de citer les témoignages d'Origène (4), de Tertullien (5j, d'Eusèbe de Césarée (6), d'Ambroise (7), de saint Jean Chrysostome, de Didyme d'Alexandrie, d'Augustin (8), de Jean Damascène (9) et d'autres (10). S 206. Qui peut administrer le Baptême et ce qu'on exige de ceux auxquels il est administré. I. Le pouvoir d'administrer le sacrement du Baptême, pouvoir confié dans le principe aux saints Apôtres par notre divin Sauveur lui-même (Matth., xxviii, 19; Marc, xvi, 16), fut de (1) Cat. m, n. 8, p. 50-51. (2) Sur le Saint-Esprit, ch. 15; Œuvr. des saints Pères, vin, 285. (3) Serm. sur la Chandeleur ; ibid., m, 268. (4) In Joann., t. VI, n. 26 ; Exhort. ad martyr., n. 30 ; in Jud. homil. VU, n. 20. (5) De Baptism., c. xvi; adv. Scorpiaç, c. vi. (6) Pau. S. Pamphil., n. VI. (7) In Ps. cxliii, n. 14; Orat.funebr. in obit. Yalentin., n. 53. (8) Chrysosl., Homil in S. Lucian., martyr., n. 2; Didym., de Trinit., II, 12 ; Augustin., de Baptism., it, 22, n. 27; de Civ. Dei, xiii, 7. (9) « Le Baptême du sang et du martyr, ce baptême dont Jésus-Christ fut « baptisé pour nous, est le plus glorieux et le plus heureux, parce qu'il n'est « plus profané par de nouvelles souillures. » [Exp., lib. iv.ch. 9, p. 239.) (10) Gennad., de Dogm. eccles., c. lxi ; Cassian., Coll., xx, 8. Digitized by Google

— 406 — toute antiquité, comme de nos jours, attribué dans l'Église aux successeurs des Apôtres uniquement, aux évêques, et par ceux-ci également aux prêtres. Cela ressort des Constitutions apostoliques. Ici, partout où il est parlé des administrateurs ou ministres du sacrement du Baptême, il n'est fait mention que de l'évêque ou du prêtre, par exemple : « Si un évêque ou un prêtre fient à rebaptiser un homme qui a reçu le vrai Baptême, qu'il soit déposé » (Const. 47); ou : « Si quelqu'un, évêque ou prêtre, baptise autrement que selon l'institution du Seigneur..., qu'il soit déposé » (Const. 49); et encore : « Si quelqu'un, évêque ou prêtre, ne fait pas trois immersions, qu'on le dépose » (Const. 50) (1). Cela ressort aussi des Institutions apostoliques : « Nous n'abandonnons pas le droit de baptiser aux autres clercs, aux lecteurs, aux chantres, aux portiers et aux serviteurs, mais uniquement aux évêques et aux prêtres, avec l'assistance des diacres » (2). Cela ressort enfin des témoignages des saints Pères et Docteurs de l'Église, tels que saint Ignace le Théophore : « Sans l'évêque, dit-il (c'est-à-dire indépendamment de l'évêque, sans en avoir reçu de lui le droit), il n'est permis ni de baptiser ni de consommer la Cène de charité ■ (3); Tertullien, qui dit : « Le droit d'administrer le Baptême appartient au souverain pontife, qui est l'évêque, ensuite au prêtre avec les diacres, mais non sans l'autorisation de l'évêque, pour l'honneur de l'Église » (4) ; et d'autres (5). Ou permettait quelquefois aussi aux diacres d'administrer le Baptême, suivant en cela l'exemple de saint Philippe, diacre de la primitive Église (Act., vi, 5; vm, 12, 13, 38); mais ce ne fut jamais que dans des cas d'absolue nécessité, en l'absence (1) Balsamon fait sur ce décret la remarque suivante : Ἀτὰ τοῦτο Μὴ ἐν ἑτέρῳ τινὶ ἀλλ' ἐν τῷ ἐπίτῳ καὶ ἐν τῷ πρεβυτέρῳ καὶ ἐν τοῖς διακόνοις (2) 'ΑΧΑ' ἢ τῷ ἐπίτῳ καὶ τῷ πρεβυτέρῳ καὶ τοῖς διακόνοις; καὶ ἐν τοῖς ἐκκλησιαστικοῖς (3) Epist. ad Smyrn., n. vm. (4) De Baptism., c. xvii. (5) Dionys. Areop., de Hier. eccl., c. n, n. 11, § 7; Ambros., de Myst., cm, n. 10 de Sacram., n, l; Hieronym., firmiter. Lucif., c. iv; Epiphani., H. res., VU, n. 34 ; LtXIX, n. 3, 7 ; Hilar., in Ps. LXXV, 32 ; Didym. Alex., de Trinit., 11, 12; Augustin., de Civit. Dei, xxu, 18; adv. Epist. Parvienti., 11, 13. ♦ Digitized by Goc

The text on this page is estimated to be only 25.20% accurate

de l'évêque et du prêtre (1). Jamais le droit de baptiser n'appartint aux diacres.... « Le diacre n'administre pas le Baptême, » est-il dit dans les Institutions apostoliques (2). « Selon le rituel de l'Église, les diacres n'ont pas le droit d'administrer un sacrement, mais seulement celui de servir pendant qu'on l'administre, » dit aussi saint Kpiphane (3). De même, dans des cas d'absolue nécessité, on permettait aux laïques de baptiser (4), comme on le leur permet encore de nos jours (Conf. orth., p. 1, rép. 102 ; Lettr. des Patr. d'Or, sur la Foi orth. > art. IG7), et non-seulement aux hommes, mais même aux femmes (5). Dans tout autre cas cela était sévèrement défendu, surtout aux femmes (6). « S'il était permis aux femmes de baptiser, lisons-nous dans quelques Docteurs de l'Église, NotreSeigneur Jésus-Christ aurait reçu le Baptême de sa très-sainte Mère, et non de Jean le Précurseur » (7). Et l'usage qui autorisait les femmes à baptiser, même en dehors des cas d'urgence, cet usage, qui existe jusqu'à présent chez quelques-uns de nos sectaires, était envisagé comme un abus, qui se manifesta pour la première fois chez les hérétiques sectateurs de Marcion (8). II. — On requiert de ceux à qui on administre le Baptême, s'ils ont atteint l'âge de majorité, la foi et la repentance. 1° La foi d'abord, et cela suivant l'ordre même du Sauveur (1) Tertull., de Baptism., xviii ; saint Cyr. de Jér., Cart., xvii, n.3, p. 401, 402 ; Theodoret, in il, Parai., quest. i. (2) A. ixovo;... ov famiUi. (Lib. VIIJ, C. 28.) (3) Ha ies., i. xxxix, n. 4. (4) « Alioquin et Uicis jus est... » (Tertull., de Baptism., c. 17.) « Bapti« zare, sitaineu necessitas cogit, scinius ctia in laicis. » (Hieronym., adv. Lucif., c. 4.) (5) Moscutis, Prat. spirit., C. m ; Nicephor. Confess., Can. u. « Au reste, si l'enfant conserve la vie après avoir reçu d'un laïque le baptême d'urgence, par immersion et au nom de la sainte Trinité, les règles ecclésiastiques veulent que le prêtre accomplisse à l'égard de cet enfant baptisé tout le cérémonial du Baptême, sauf ce qui en a été déjà accompli. > (V. YEuchoi. ou RUuel publ. à Kiew, 1651, p. 40.) , (fi) « Non permittitur mulieri in ecclesia loqui, sed nec docere, nec tingere, « oec offerte... » (Tertull., de Mrg. vcland., c. 9.) « Ipsa? mulieres baereticæ, « quam procaces! qtw audeant docere... forsitan, et tingere. » {De presser, hxret., 0. xli.) (7) Epiphan., H. vres., lxxix; cf. Consol. Apost., m, 9. (8) Epiphan., Hæres. fxi; cf. Balsam., m C. Trull., c. xcvi.

— ;os — à ses Apôtres : « Allez donc et instruisez tous les peuples, les baptisant » (Matth., xxviii, 19); « Allez par tout le monde ; prêchez l'Évangile à toutes les créatures. Celui qui croira et qui sera baptisé sera sauvé. » (Marc, xvi, 15, 16.) C'est pour cette raison que les Apôtres cherchaient avant tout à instruire tous les hommes dans la foi, et n'administraient le Baptême qu'à ceux qui croyaient. Ainsi saint Pierre, après la descente du Saint-Esprit sur les Apôtres, commença par adresser une instruction à ceux qui l'entouraient, et « ceux qui reçurent sa parole furent baptisés. » (Act., ii, 41 .) Ainsi, à Samarie, ■ ayant cru que Philippe leur annonçait le royaume de Dieu, ils étaient baptisés, hommes et femmes. » (viii, 12.) Ainsi, à la conversion de l'eunuque, saint Philippe prit d'abord la parole pour lui « annoncer Jtsus, » et dit ensuite : « Vous pouvez l'être (baptisé) si vous croyez de tout votre cœur ; • et, après que l'eunuque eut fait sa profession de foi, il le baptisa, (viii, 35-38) Il en fut de même à la conversion du centurier Corneille (x, 34-48), à celle de Lydie avec toute sa famille (30-34), à celle de Crispe >viii, 8) et d'autres. C'est pour cela aussi que, depuis l'origine de l'Église, ses pasteurs exigèrent de ceux qui voulaient être baptisés, avant toutes choses, la foi (1), et, dans ce but, s'appliquèrent d'abord à les instruire par la prédication évangélique, à leur inculquer les vérités de la foi, à les leur faire approfondir, et ne leur administrèrent jamais le Baptême qu'après les avoir ainsi préparés (2). C'est pour cela enfin que, jusqu'à présent, suivant l'ancien rituel, tout homme qui veut participer à ce sacrement doit prononcer à haute voix la confession ou le Symbole de la foi. 2° La repentance, avons-nous ajouté. « Faites pénitence, • dit le saint Apôtre Pierre à ceux qui écoutaient sa prédication, « et que chacun de vous soit baptisé au nom de Jésus-Christ pour la rémission de vos péchés, et vous recevrez le don du Saint-Esprit. » (Act., ii, 38.) « Faites donc pénitence et con(O Herra., Slm. ix, 17; Justin., Apoloç., i, n. 61 ; Hippolyt., de Suzann., n. 17; Chrysost., in Actahomil. i, n. 2. (2) Const. Apost., vu, 39, 40; saint Cyr. de Jér., Cat. i. Digitized by Google

v l' r tissez- vous , afin que vos péchés soient effacés. » (m, 19.) Aussi, dans tous les temps, par l'organe de ses pasteurs, l'Église exigea la repentance de tous ceux qui s'approchaient du sacrement du Baptême (1), et, un moment avant de le leur administrer, elle leur enjoignait de renoncer publiquement au diable et à toutes ses œuvres, c'est-à-dire à tous les péchés et à tous les vices dans lesquels ils avaient précédemment vécu (2). Quant aux enfants, qui, par eux-mêmes, ne sont point encore en état de croire et de témoigner leur foi et leur repentance avant le Baptême , ils sont baptisés selon la foi de leurs parents ou de leurs parrains, qui prononcent en leur nom la confession de foi, ainsi que la renonciation au diable et à ses œuvres, et prennent en même temps devant l'Église l'engagement de les élever dans la foi et dans la piété, dès que leur âge le permettra. (Conf. orf/L, p. I, rép. 103; Gr. Cat. chr. sur le Baptême.) Selon saint Denys l'Aréopagite cet usage de l'Église descend directement des Apôtres. « Nos divins instituteurs, dit-il, ont jugé à propos (foi;tv) d'admettre aussi les enfants au Baptême, mais avec cette sainte condition que les parents naturels de l'enfant le confieraient à quelqu'un des fidèles, qui l'instruirait comme il convient dans les choses divines, puis s'occuperait de lui comme son père spirituel (6tîo<) et comme le gardien de son salut éternel. C'est à cet homme-là, du moment où il a promis de guider l'enfant dans la vie pieuse, que le ministre du sacrement fait prononcer la renonciation et la sainte profession de foi » (3). Après lui, Tertullien (4), Augustin (5), et d'autres (6), parlent également des parrains dans le baptême des enfants. (1) Clem. Alex., Strom., v, il ; Tertull., de Bapt. xx; saint Cyr. de Jér., Cat. i, n. 35, p. 18-21 ; Chrysost., in Ephes. homil. 1, n. 3. (2) Tertull., de Coron. mû'U., c. 3; Const. Apost., vu, 41 ; saint Cyr. de Jér., Cat. i, n. 23 ; Hieron., in Amos, ri, 14; in Matth., xxy, 2«. (3) De Ecoles. hierarch.tvu, 3, § II. (4) De Baptism., c. xvm. (5) « Qua in re satis pie recteque creditur prodease parvulo eorum fidem » a quibus consecrandus offertur. » De Lib. arbitr., m, 23, n.67 ; cf. Epist. cxiii ad JHercat.. n. 3. (fi) Chrysost., in Ps. xiv ; Gennad., de Doçm. eccles., c. lu : « Si vero par« vuli sunt vel hebeles qui doctrinam non capiant, respondcanl pro illisqui « eosofferuntjiurta morem baptizandi... »

— 410 — 11. — SACREMENT DE L'ONCTION DU SAINT
CHREME OU DE LA CONFIRMATION. § 207. Liaison avec ce qui
précède; place de fonction parmi les autres sacrements ; idée de ce
sacrement et ses dénominations. Par le Baptême nous naissons à la vie
spirituelle, et, pur de tout péché, justifiés, sanctifiés, nous entrons dans le
royaume de grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Mais, de même que, dans
la vie naturelle, l'homme, à peine venu au monde, a besoin d'air, de lumière,
de forces et de secours pour soutenir son existence, se fortifier et se
développer graduellement, de même aussi, dans la vie spirituelle, dès qu'il
est né d'en haut, il ne peut se passer des forces de la grâce de l'Esprit-Saint :
c'est son air spirituel et sa lumière ; il en a besoin non-seulement pour
entretenir sa nouvelle vie, mais encore pour s'y affermir et s'y développer de
plus en plus. Eh bien ! à quiconque a été régénéré dans le Baptême, « celle
» même • puissance divine, qui regarde la vie et la piété • (II Pierre, i, 3), est
également accordée par un autre sacrement, l'Onction du chrême. Aussi
l'Eglise orthodoxe maintient-elle son antique usage d'administrer ce dernier
sacrement immédiatement après et même en liaison avec le premier (1), en
sorte que, dans la série des sacrements de l'Eglise et l'ordre de leur
application, l'Onction tient le second rang. L'Onction du chrême est un
sacrement par lequel le Saint-Esprit est accordé à celui qui a reçu le
Baptême, ou, pour plus de précision, en vertu duquel, moyennant l'onction
des parties de son corps par le saint chrême et la prononciation de ces
paroles : • Sceau du don du Saint-Esprit, » le chrétien reçoit de la grâce
divine les forces nécessaires pour se fortifier et croître dans la vie
spirituelle. (1) TertuH., de Bapt., c. tu, vm ; Cyprien, Eplst. ad Jan-, ixx; ad
Jubnian., t.xxm ; Amhros., de Myst., c. vu; J. Daniase, Hrrm. i sur tes Act.,
n. i ; déc. 48 du codc. de Laodicée. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.78% accurate

Conformément à sa nature, telle que nous venons de la représenter, l'Onction du chrême fut d'ancienneté désignée par différents noms exprimant, ou son côté extérieur, ou son action intérieure sur l'homme, ou l'un et l'autre en même temps. Sous le premier de ces rapports on l'appelait quelquefois Imposition des mains, parce que dans le principe les Apôtres l'administraient en imposant les mains sur ceux qui étaient baptisés (Act., vin, 14-16); mais plus fréquemment on le nommait Onction (1), Onction mystérieuse (2), sacrement de l'Onction du chrême (3), Onction du salut (4), parce que, déjà du temps des Apôtres, on commençait à l'administrer en oignant du saint chrême ceux qu'on baptisait. Sous le second rapport cette Onction fut nommée Don de l'Esprit (5), sacrement de l'Esprit (6), Symbole de l'Esprit (7), onction (8), Accomplissement (9), parce que ce sacrement communique aux fidèles les dons du Saint-Esprit, qui le confirment et l'accomplissent dans la vie spirituelle. Sous le dernier rapport enfin il était désigné sous les noms de Sceau (10), Sceau du Seigneur (11), Sceau spirituel (12), Sceau de la vie éternelle (13), parce que, en scellant du saint chrême les différentes parties du corps, ce sacrement scelle aussi toutes les forces de l'âme humaine d'une huile de joie (Ps. xlv, 7), c'est-à-dire du Saint-Esprit. (1) l'unctio. Tertull., de Bapt., c. vu ; Cyrille, Epist. ad Januar., lxx. — Xp̄t̄c̄f̄i*. Cyr. de Jér., Cat. vin, n. 1 ; Théodoret, in Is. lxi, 2. (2) Eusebe, Is. in xxv, 7 ; Demonstrat. evang., 1, 10. (3) Sacramentum Chrismatis. August., Contr. lib. Pclil., 11, 104: Cyr. d'Alex., in Is. xxv, 6. (i) Léon le Grand, Serm. xxiv, 6. (à) 'H toû Iwîu(Aaxo; Séaiç, Isidore de Pcluze, lib. 1, episl. 450. (0) Sacramentum Spirilus. Tertull., de Prxscr. harct., c. xxxv ; Hilaire, in Matth. Comment., c. iv, n. 27. (7) Cypr. de Jér., Instruct. mystag., in, n. 1. (8) Be6atw«n. Conslitttt. Apostol., m, 17. Conflrmatio. Ambros., de Inil., c. vu; Léon le Grand, Epist. ad Nicet., c. vu. (9) To «Xeiov. Clém. d'Alex., Pxdag., 1, 6. Perfectio. Ambros., de Sacram., lu, 2. Consummatio. Cyprien, Epist. ad Jubaian., unuil. (10) içpa-yi. Clém. d'Alex., Strom., h, 3 ; Cypr. de Jér., Cat., xvni, n. 33. (11) Signaculum Dominkttm. Cyprien, Epist. ad Jttlmian., lxxiii. (12) Signaculum spirituale. Ambr., de Sacram., m, 2, n. 1 ; vi, 2, n. 8. (13) Signaculum vitæ æternæ. Léon le Grand, Serm. xxiv, «.

412 — S 208. Institution divine de l'Onction; ce sacrement est distinct du Baptême et indépendant. Quoique l'Onction du saint chrême soit depuis l'antiquité administrée par l'Église orthodoxe après le Baptême et liée avec ce sacrement, elle ne laisse pas d'être néanmoins un sacrement d'institution divine, distinct et séparé du Baptême : la sainte Écriture et la tradition sacrée nous en fournissent des preuves. I. — L'histoire évangélique atteste que notre Sauveur Jésus-Christ se proposa et promit d'accorder à ceux qui croiraient en lui l'Esprit-Saint. « Le dernier jour de la fête, » dit l'Évangéliste saint Jean, « Jésus se tenant debout disait à haute voix : Si quelqu'un a soif, qu'il vienne à moi et qu'il boive. Si quelqu'un croit en moi, il sortira des fleuves d'eau vive de son cœur, comme dit l'Écriture. Ce qu'il entendait de l'Esprit que devaient recevoir ceux qui croiraient en lui, car le Saint-Esprit n'avait pas encore été donné, parce que Jésus n'était pas encore glorifié. » (Jean, vu, 37-39.) Il est évident qu'il est ici question de ces dons du Saint-Esprit qui sont offerts, et par conséquent indispensables en général, à tous ceux qui croient en Jésus-Christ, et non point de ces dons extraordinaires qui ne sont communiqués qu'à quelques-uns d'entre eux pour certains buts spéciaux (I Cor., xn, 29, etc.), bien qu'il n'y ait ici aucun indice du moyen visible par lequel seront accordés à tous les croyants ces dons indispensables du Saint-Esprit. II. — Le livre des Actes des Apôtres raconte que, le Seigneur Jésus étant déjà glorifié, les Apôtres accordèrent en effet le Saint-Esprit à ceux qui avaient foi en lui, et cela nommément par l'imposition des mains. C'est ainsi que nous lisons, par exemple, ce qui suit : « Les Apôtres qui étaient à Jérusalem, ayant appris que ceux de Samarie avaient reçu la parole de Dieu, leur envoyèrent Pierre et Jean, qui, étant venus, firent des prières pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint Esprit; car il n'était point encore descendu sur aucun d'eux, mais ils avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus. Alors ils leur imposèrent les mains, et ils reçurent le Saint-Esprit » Digitized by Google

- 413 (Act., vm, 14-17.) Ici nous voyons clairement : 1° que les Apôtres communiquaient le Saint-Esprit aux croyants, non par le Baptême (dans lequel ces derniers ne renaissent ou ne sont créés de nouveau par l'Esprit que pour le moment même, et ne le reçoivent pas en eux pour toujours), mais par l'imposition des mains sur ceux qui avaient déjà reçu le Baptême; 2° que par cette imposition des mains ils leur accordaient les dons ordinaires du Saint-Esprit, indispensables à tous ceux qui avaient été baptisés, et non point les dons extraordinaires, communiqués seulement à quelques-uns ; 3° que cette imposition des mains, jointe à la prière au Très - Haut d'envoyer le Saint-Esprit sur ceux qui recevaient le Baptême, constituait une opération mystérieuse séparée du Baptême; enfin 4° que ce sacrement, distinct du Baptême, est d'institution divine, parce que, dans toutes leurs paroles et leurs actions relatives à la propagation de la doctrine évangélique, les Apôtres étaient inspirés par le Saint-Esprit, qui leur enseignait toute vérité et les faisait ressouvenir de tout ce que le Seigneur Jésus leur avait commandé. (Jean, xiv, 26; xvi, 13.). L'Apôtre saint Paul nous offre quelque chose d'analogue : . Il leur dit (aux disciples de Jean) : • Avez- vous reçu le Saint-Esprit depuis que vous avez embrassé la foi? • Ils lui répondirent : « Nous n'avons seulement pas entendu dire qu'il y ait un Saint-Esprit. » Et il leur dit : « Quel Baptême avez-vous donc reçu? » Ils lui répondirent : « Le Baptême de Jean. • Alors Paul leur dit : » Jean a baptisé du Baptême de la pénitence, en disant au peuple qu'ils devaient croire en Celui qui venait «près lui, c'est-à-dire en Jésus. » Ce qu'ayant entendu ils furent baptisés au nom du Seigneur Jésus. Et, après que Paul leur eut imposé les mains, le Saint-Esprit descendit sur eux. • (Act., xix, 2-6.) III. — Enfin les Apôtres eux-mêmes, dans leurs Epîtres postérieures en date au livre des Actes, en rappelant aux fidèles qu'ils avaient reçu les dons du Saint-Esprit, qui leur enseignait les vérités de la foi et les affermissait dans la piété, donnent à entendre qu'ils avaient reçu ces dons nommément par l'Onction. ■ Quant à vous, vous avez reçu l'Onction du Saint-Esprit et vous connaissez toutes choses, • écrivait l'Apôtre saint Digitized by Google

— 414 — Jean... « L'Onction que vous avez reçue du Fils de Dieu demeure en vous, et vous n'avez pas besoin que personne vous enseigne ; mais, comme cette même Onction vous enseigne toutes choses, et qu'elle est la vérité exempte de tout mensonge, vous n'avez qu'à demeurer dans ce qu'elle vous enseigne. » (I Jean, h, 20-27.) Saint Paul s'exprime de la même manière : * Celui qui nous confirme (fief&xiûv, nous affermissant) avec vous en Jésus-Christ et qui nous a oints (xp«j<x;) de son onction, c'est Dieu même, et c'est lui qui nous a marqués de son sceau («çpavi«£. ixevø;), et qui pour arrhes nous a donné le Saint-Esprit dans nos cœurs.» (II Cor., i, 21-22.) On ne saurait refuser de reconnaître que les Apôtres parlent ici surtout de l'action intérieure du sacrement par lequel est accordé le Saint-Esprit; mais, d'un autre côté, il est naturel de présumer que, voulant être compris des chrétiens, ils employaient, pour exprimer cette action intérieure, des termes empruntés de l'action extérieure généralement connue qui servait de signe visible de la première (1) ; il est même impossible de ne pas remarquer que les Apôtres signalant directement cette action extérieure : « L'Onction que vous avez reçue... Celui qui nous a oints, c'est Dieu... 11 nous a marqués de son sceau... » Telle était l'explication de ces deux textes, suivant les anciens Docteurs de l'Eglise (2). S'il en est ainsi, de deux choses l'une : ou bien les saints Apôtres, en accordant le Saint-Esprit aux fidèles par l'imposition des mains, employaient aussi en même temps, et non à part, l'autre signe visible, l'onction, dont il n'est rien dit au livre des Actes ; ou, ce qui est bien plus vraisemblable encore, les saints Apôtres eux-mêmes, qui dans le principe administraient le sacrement (1) Ainsi faisaient les Apôtres, même en parlant aux chrétiens orthodoxes de l'action intérieure du Baptême, c'est-à-dire qu'ils empruntaient pour cela des expressions de la cérémonie ou action sainte extérieure du sacrement. C'est ce que quelques-uns de vous ont été autrefois (pécheurs), écrivait saint Paul aux Corinthiens, mais vous avez, été" lavés. (I Cor., vu, 1 1 .) Et ailleurs : // nous a sauvés... par le Baptême de la renaissance. (Tite, lu, 5; comp. Eph., V, 76 ; Hébr., X, 22.) (2) Den. l'Ar., sur la Hiér. eccUs., Vît, 4-i ; Cyr. de Jér., Jlom. d'in. aux sacr., m, 6-7 ; Chrysost., sur II Cor., ch. I, p. 23; Ambros., Je his qui initktnhir, v. 7 ; Theudoivl, .v«r 11 Cor., ch. I, p. 23. Digitized by Google

— 415 — par l'imposition des mains, ne tardèrent pas à remplacer, sous la direction de l'Esprit de vérité, ce signe véritable par l'autre .signe, l'onction de ceux qui avaient reçu le Baptême. Mais, dans les deux cas, l'emploi du saint chrême dans le sacrement est d'origine divine.

IV. — Les saints Pères et Docteurs de l'Église ne laissent pas le moindre doute sur l'efficacité et l'origine divine du sacrement qui nous occupe. Parmi ceux qui vécurent dans les trois premiers siècles nous citerons : 1° saint Denys l'Aréopagite. Après avoir exposé l'office du sacrement de l'Eucharistie il dit clairement : « Il y a encore un autre office égal en vertu à celui-là (c'est-à-dire à l'Eucharistie), un office que nos divins instituteurs (les Apôtres) nomment le sacrement du Chrême ou de l'Onction » (1). Puis il expose en détail comment se fait la consécration du Chrême, de quelle manière l'Onction est administrée à ceux qui ont été baptisés et quel en est l'effet sur eux; il ajoute enfin cette remarque : - L'Onction complémentaire du saint chrême communie, à quiconque a été jugé digne du très-saint Sacrement de la renaissance, l'effusion de l'Esprit théocratique . (2). 2° Saint Théophile d'Anlioche : « Le nom de Christ signifie oint, nom convenable, rempli d'attraits et digne du plus grand respect... Nous sommes nommés chrétiens parce que nous avons été oints de l'huile divine » (3). 3° Tertullien : « Sortis du bain du Baptême, nous sommes oints de l'Onction sainte, suivant l'antique cérémonial, de même que, pour le sacerdoce, on était oint de l'huile de la corne... C'est matériellement que l'Onction nous est administrée, mais elle porte des fruits spirituels, comme, au Baptême, c'est un acte matériel que l'immersion, mais les fruits en sont spirituels quand nous sommes purifiés de péchés. Ensuite on impose la main, qui par la bénédiction (1) IUX' fort TduTij; 6|ioT!XTrti<; Wpa TiXio-ioupyîa, Mûpou TeXer^v aÛT^v oi xaOTiye(iùvs; f,(iwv ovo^ouai, sur la Hiér. ecclés.ph. iv, 1. (2) Ibid., ch. iv, g il ; comp. ch. n, § 8. (3) Toiyapoûv *||aîl; TOUTOU 6soû {Ad Autol., l,n. 12.) Digitized by Google

— 416 — invoque et fait descendre le Saint-Esprit » (1). 4° Clément d'Alexandrie. En parlant des disciples de l'hérétique Basilide et de leur erreur il représente que, dans ce système fataliste, « il n'y a plus ni le Baptême de grâce ni la glorieuse marque du Sceau • (2), établissant ainsi une distinction entre le sacrement du Sceau ou de l'Ouction et le Baptême, et les mettant sur la même ligne. 5° Saint Cyprien. Dans l'une de ses lettres il dit : « Celui qui a été baptisé doit encore être oint, pour pouvoir devenir, par le Chrême , c'est-à-dire par l'Onction , l'oint de Dieu, et posséder la grâce du Christ » (3). Dans une autre lettre, en prouvant qu'il ne suffit pas d'imposer les mains aux hérétiques qui se convertissent et rentrent dans le sein de l'Église, mais qu'il faut encore les baptiser, il écrit : « Car ils ne peuvent se sanctifier entièrement et devenir enfants de Dieu que s'ils sont régénérés par l'un et l'autre sacrements (« utroque sacramento nascantur ») (4); c'est-à-dire que non-seulement il distingue l'imposition des mains ou l'Onction du Baptême, mais qu'il désigne également l'un et l'autre du nom de sacrement.'Ailleurs il observe que, « comme Pierre et Jean, après une prière, firent descendre le Saint-Esprit sur les habitants de Samarie par l'imposition des mains, de même aussi, dans l'Église, depuis ce temps-là, tous ceux qui ont été baptisés reçoivent le Saint-Esprit et sont marqués de son sceau à la prière des supérieurs et moyennant l'imposition de leurs mains (5). » 6° Le pape Corneille. Après avoir dit que l'hérétique .Vovatieu s'était fait baptiser pendant sa maladie par aspersion seulement, il continue : « Une fois rétabli, il ne reçut point le reste de ce qu'il eût dû recevoir selon le statut de (1) De Bapt., c. vu; cf. de Prseter. hxret., c. 37; contr. Marclon., m, 2*?. (2) Oiiè B»KTia|A« fti tu),o*f&v, où5à (taxapta açp^i^ . (Strom., 11, 3.) (3) « Ungi quoque necesst- est eum qui baptizatur, ut accepte chrismalc, • id est Unctione , esse unctus Dei et habere in se gratiam Christi possit. • (Epist. ad Janxiar., lxx.) (4) Epist. lxxii. (5) « Quod nunc quoque apud nos geritur, ut qui in Ecclesia hapti« zanlur prxposilis Ecclcsiir offeruntur, et per nostratu orationem et manus « impositionem Spiritun» Sanctum consequantur, et Sigoaculo Dotuinico « consummenlur. « (Kpist. i.xxm.) Digitized by Google

— 417 — l'Église, nommément il ne fut pas scellé" parl'evêque, et, n'ayant pas reçu cela, comment pouvait-il recevoir le Saint-Esprit (1)? . Ainsi le sceau ou l'Onction se comptait même alors pour distinct du Baptême; l'Onction était de rigueur pour le néophyte selon le statut de l'Église, et ce n'était qu'à ce sacrement qu'on attribuait la puissance de communiquer le Saint-Esprit (2). A tous ces anciens témoignages sur le sacrement de l'Onction on peut en ajouter des Pères et Docteurs de l'Eglise du quatrième siècle. Par exemple, saint Cyrille de Jérusalem s'exprime ainsi : « Ensuite, apprenez comment vous reçûtes du Seigneur la purification des péchés dans le baptême d'eau par la parole de vie (Éph., v, 26.)... et comment on vous donna le sceau du don du Saint-Esprit, et quels sont les sacrements du iNouveau Testament qui s'accomplissent sur l'autel (3). » De même ailleurs : « Vous êtes devenus oints en recevant la parfaite image du Saint-Esprit, et tout a été accompli sur vous en image, c'est-à-dire par similitude, parce que vous êtes l'image de Christ. Après s'être lavé dans le fleuve du Jourdain et avoir communiqué aux eaux le parfum de sa divine sueur, Christ en sortit; alors l'Esprit-Saint descendit substantiellement sur Lui, et l'on put voir le semblable reposant sur son semblable, lien est de même pour vous quand vous sortîtes des eaux consacrées ; ou vous administra une onction conforme à celle dont fut oint Notre-Seigneur Jésus-Christ. .. » « Gardez-vous bien d'envisager ce chrême comme une huile ordinaire ; car, de même que le pain de l'Eucharistie, après l'invocation du Saint-Esprit, n'est plus du pain simplement, mais la chair de Jésus-Christ, ainsi, après l'invocation, ce saint Chrême n'est plus une chose simple, ou, comme qui dirait, ordinaire : c'est un don de Jesus-Christ et du Saint-Esprit, un don qui, par la présence de sa divinité, est rendu réel, efficace. On s'en sert pour oindre symbolique(1) Voy. Euscbe, //ul. edelés., lib. iv, cb. 43. (2) Il faut citer également ici le témoignage des Institutions apoBtoliqm?» ; McTà tooto {JaTmoa; àtèv (à Uptù;) iv tti ovopaTi xo\> IlaTp6c,xai toû Hou, Haï toO âfiov riveO^aTo;, xpwi'w jiûpw... Lib. vu, c. 43 ; cf. m, c 10; vil, C. 22. (3) ...xai&nw;*) o^payi; C|ûv s5obr, Ttj; xotvoma; tou àTfio-jIIVEÛIato;... Cal., XVIII, n. 33, p. 432-433. n. 2

— H8 — ment et votre front et vos organes des sens; et, au moment où votre corps est oint sous une forme visible, dès ce moment votre âme est sanctifiée par l'Esprit-Saint et vivifiant (1). — Saint Grégoire le Théologien : « Si vous vous préservez par le Sceau, que vous assuriez votre avenir par le meilleur, le plus efficace des secours, en vous marquant, à l'âme et au corps, du sceau de l'Onction et de l'Esprit, comme le fit jadis Israël et de l'onction et de ce sang qui durant la nuit garda ses premiers-nés (Ex., xn, 13), alors que peut-il vous arriver (2)? » — Les Pères du concile de Laodicée : « Il convient que ceux qui ont été éclairés par le Baptême soient oints de l'Onction céleste et soient rendus ainsi participants du royaume de Dieu. » (Dec. 48.) Et ailleurs : « Quiconque vient à se convertir de l'hérésie, nommément des Novatiens, des Photiens... catéchumène ou fidèle à leur sens, ne doit pas être reçu avant d'avoir maudit toute hérésie, et particulièrement celle qu'il suivait; qu'alors seulement, après lui avoir enseigné le Symbole de la foi, on l'oigne du saint Chrême, et qu'ainsi il participe à la sainte Cène. » (Déc. 7.) C'est la doctrine que professent également saint Éphrem le Syrien, qui nomme l'Onction Sacrement du salut (3), saint Ambroise de Milan (4), saint Jean Chrysostome (5), saint Cyrille d'Alexandrie (6), Augustin, qui désigne aussi l'Onction sous le nom de sacrement (7), (1) Instruction mystagogique, m, n. 1, p. 449; n. 3, p. 451. (2) Serm. sur le Bapt.; Œuvr. des saints Pères, m, 285. (3) « L'arche de Noé annonçait la venue de Celui qui devait ériger son Église dans les eaux, ou conduire les membres à la liberté au nom de la Trinité sainte; et la colombe (ifairait le Saint-Esprit, qui devait faire l'Onction, le Sacrement du salut. » {Adv. Scrut., serm. xix, Opp. Syr., t. 111, p. 90.) (4) « Sequitur (post Haptistum; spirituale signaculum..., quia post Tontem « superest ut perfcelio Hat, quando ad invocationem sacerdotis Spiritus « sanctus i nfun di tu r, Spiritus sapientiœ et intellectus, Spiritus consilii at« que virtutis, Spiritus cogniliouis atque pietalis, Spiritus sancti timoris : « scplera quasi virtutes Spiritus. » (Esai, xi, 2.) De Sacrament., m, c. 1, n. 8. (5) In Philipp. /loinil. m, n. 4. (6) To5s ye |ivpov i,\th xoa'a'JT.fi.^vaEv ei |iiXa tt,v toû àyfo'u nVEUftatoî Zptaiv... (In Jes., xxv, 6, I, m, t. I; in Joël., U, 23.) (7) • Uncio spiritualis ipse Spiritus S. est, cujus Sacramntum est in un<■ ctione visibili. (In l Juann. trnet. m, n. b.) Sacramentum Cbrismatis in — • gènere visibilium signaculoruin sacraimutuui est, sicut et ipse Bapti« smus... » (Contr. Ut. Petlluini, U, c. 104.) Digitized by Google

Théodore (1), Vigile de Tapsis (2), Euthymius Zigabén (3) et plusieurs autres. V. — 11 est à remarquer pareillement que l'Onction ou la Confirmation est comptée au nombre des sacrements d'institution divine, non-seulement dans l'Église orthodoxe de l'Orient et dans l'Église de Rome, qui s'en sépara au neuvième siècle, mais encore dans des sociétés religieuses qui abandonnèrent l'orthodoxie bien avant cette époque, comme les Arméniens (4), les Jacobites (5), les Nestoriens (6) et d'autres (7). § 209. Côté visible du sacrement de l'Onction. Voici en quoi consiste le côté visible du sacrement de l'Onction. Après avoir adressé une prière au Très-Haut pour implorer l'envoi du Saint-Esprit sur celui qui a reçu le Baptême, l'officiant oint en croix avec le saint chrême certaines parties du corps du néophyte, en prononçant ces paroles : « Sceau du don du Saint-Esprit. » On distingue donc ici en particulier : I. — La prière adressée au Très-Haut pour solliciter l'envoi du Saint-Esprit sur le néophyte et précédant l'onction même. Cette prière se prononce aujourd'hui encore dans l'Église, d'après l'exemple des saints Apôtres Pierre et Jean, qui, envoyés à Samarie pour appeler le Saint-Esprit sur ceux qui avaient reçu le Baptême, « firent », avant l'accomplissement de l'action sainte, ■ des prières pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit (Act., vm, 15), » et comme le pratiquait anciennement l'Église, selon les témoignages de saint Cyprien et de saint Ambroise (8), ainsi que des Institutions apostoliques, (1) Το Ιουκμχὸν χριῖν * » οἱ ἀφ' οὐρανοῦ... (/» Jes., n. 2.) (2) Contr. Eutych., m, 7. (3) Panopl., P. n, lit. 20. (4) Goar., in Euchol., p. 366. (5) Asseman., Biblioth. Orient., i, 673; H, 121, 239, 300. («) Assem., Ibid., t. iv; Diss. de Sijr. Xestor., p. 272 ; Cmt. Liturg., m, p. 136. (7) Renaudot, Perpétuité de la Foi, t. v, p. 147. (8) Voy. plus haut, page 410, note 4 ; page 418, note I, 27.

— 420 — où s'est même conservé le modèle de la prière qui se prononçait alors avant l'administration du sacrement (1). II. — La matière employée pour cette action sainte : le Chrême consacré. A ce sujet nous ferons deux remarques. 1° L'emploi du chrême pour l'onction tire incontestablement son origine des Apôtres eux-mêmes. En effet : a) l'Écriture sainte renferme là-dessus des allusions parfaitement claires, que nous avons déjà examinées. (I Jean, n, 20; II Cor., i, 21, 22.) Ensuite 6) telle était la sévérité des ordres donnés par les Apôtres à leurs successeurs, pour qu'ils conservassent leurs traditions écrites et orales (I Tim., vi, 20 ; II Thess., II, 15), que ceux-ci n'eussent jamais osé permettre un changement dans une affaire aussi grave que l'administration d'un sacrement, ni remplacer l'imposition des mains par un nouveau signe visible, pour faire descendre sur les croyants les dons du Saint-Esprit. Et même, c) à supposer que quelque ancien pasteur eût pris sur lui de faire un changement de cette importance, cela eût été remarqué sans nul doute par les autres gardiens des traditions apostoliques, et dans tous les cas n'eût jamais été admis dans l'Église œcuménique, au lieu que, dans le sacrement en question, le saint chrême est employé généralement, soit en Orient, soit en Occident, depuis les premiers siècles du christianisme, et qu'aucun des anciens ne remarque que cet usage ne remonte qu'à telle ou telle époque ou ait été introduit par tel ou tel. Enfin d) saint Denys l'Aréopagite dit, ainsi que nous l'avons vu, que les saints Apôtres nommaient ce sacrement sacrement du Chrême (2) ; ce sont eux, par conséquent, qui ont in(t) « Puis, après l'avoir baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, que le prêtre l'oigne du saint chrême en disant : « Seigneur Dieu, toi qui existes par toi-même et qui es le souverain Maître de toutes choses, toi qui répandis le doux parfum de la connaissance de l'Evangile sur tous les peuples , fais aussi qu'à cette heure ce saint chrême soit efficace pour le néophyte, en sorte que la bonne odeur de ton Christ demeure à toujours en lui, et qu'après avoir été enseveli avec Christ il se relève vivant avec Christ. » Qu'il prononce ces paroles ou d'autres semblables , car c'est en cela que consiste ta puissance de l'imposition des mains sur chacun » ('F.xdc-rov -yàp fi £«vafu; rr; ; ZEipoOï<n'a; ictlv ocGtt.), lib. vu, c. 43, 44. (2) Voyez ci-dessus, page ilj, note 1. Digitized by Google

trodtiit l'usage du chrême. Mais pourquoi plut-il aux Apôtres, ou plus exactement au Saint-Esprit, de remplacer par l'onction l'imposition des mains usitée au commencement ? Rien ne nous ayant été révélé sous ce rapport, nous ne pouvons faire que des conjectures. Nous voyons, par le livre des Actes, que les Apôtres seuls avaient le pouvoir de faire descendre le Saint-Esprit sur ceux qui avaient reçu le Baptême (Act., vin, 12-18), et à l'origine du christianisme, où cette classe était peu nombreuse encore, la chose leur était facile. Mais bientôt, avec la propagation extraordinaire de cette divine religion, quand on l'embrassa dans toutes les parties du monde, ni les Apôtres, ni les évêques, leurs successeurs immédiats, n'avaient la possibilité d'être partout pour faire descendre le Saint-Esprit, par l'imposition des mains, sur tous les néophytes répandus en tous lieux, aussitôt après leur baptême. C'est peut-être la raison pour laquelle le Saint-Esprit, qui demeurait dans les Apôtres, jugea convenable de remplacer l'imposition des mains apostoliques sur les nouveaux baptisés par l'onction, pratique moins difficile; en sorte que la consécration du chrême aurait été faite par les Apôtres mêmes, puis par leurs successeurs les évêques, tandis que l'onction des néophytes par le chrême aurait été concédée aussi à tous les prêtres. On put préférer alors le chrême à toute autre substance parce que, déjà sous l'Ancien Testament, l'onction du chrême était le moyen visible usité pour appeler sur les hommes les dons du Saint-Esprit (Ex., xxvm. 41; I Rois, xvi, 13; III Rois, i, 39; xix, 16) (1). 2° L'emploi du chrême dans l'administration du sacrement de l'Onction fut de tout temps envisagé comme essentiellement (1) « Il faut que vous sachiez que le type de cette onction se trouve dans l'Ancien Testament-, car, lorsque Moïse transmet le commandement de Dieu à son frère (Lév., vni, 1,1) et l'ordonna comme souverain sacrificateur, après l'avoir lavé avec de l'eau il l'oignit (Lév., vm, 6, 12), et celui-ci fut appelé oint (iv, b) à raison de cette onction symbolique. De même aussi Salomon, quant il fut élevé au trône, fut oint par le souverain sacrificateur, après avoir été lavé dans le Gibon. (III Rois, i, 39, 45.) Or toutes ces choses* qui leur arrivaient étaient des figures. (1 Cor., x, 11.) Mais pour vous ce ne sont plus des figures, c'est la vérité ; car vous êtes effectivement oints du Saint-Esprit. » (Cyr. de Jér., Instr. mystag., m, n. 6, p. 452,453.)

— 422 — indispensable; mais il n'en fut pas ainsi de l'imposition des mains, qui est séparée et distincte de l'onction. En effet, d'anciens conciles œcuméniques et provinciaux, en faisant mention de ce sacrement, ne parlent que de l'onction par le chrême, sans rien dire de l'imposition des mains; par exemple, le II^e et le VI^e œcuméniques, qui décidèrent de recevoir dans le sein de l'Église certains hérétiques en leur administrant l'Onction (1), et le concile provincial de Laodicée, qui confirma le décret d'administrer ce sacrement à tous les fidèles immédiatement après leur baptême (2). Ensuite la plupart des Docteurs de l'Église, les Orientaux surtout, ne font mention que de l'emploi du saint chrême dans ce sacrement et passent complètement sous silence l'imposition des mains (3). Par exemple, saint Cyrille de Jérusalem consacre toute une homélie à expliquer le sacrement de l'Onction aux nouveaux baptisés (Hom. sacr., 3) sans dire un mot de l'imposition des mains. D'ailleurs, si quelques Églises particulières, de l'Occident surtout, comme cela résulte du témoignage de leurs pasteurs (4), joignirent Jusqu'à une certaine époque, l'imposition des mains à l'onction par le chrême, ce qui se pratique de nos jours encore dans l'Église de Rome (5), il est permis de croire que la première opération fut maintenue par les pasteurs de l'Église, dans certaines localités, comme une coutume consacrée par l'exemple des Apôtres, mais non comme un attribut essentiel du sacrement. En effet, saint Cyprien, par exemple, qui mentionne quelque part l'onction et (1) II^e Œcum., déc 7; VF OEcum., doc. 95. (2) Dec. 7 et 48. (3) Voy. ci-dessus, page 415, note 1; p. 415, n. 3; p. 417, n. 3; p. 418, n. 4; p. 418, n. 6; p. 419, n. 1 (4) Voy. ci-dessus, page 415, note 4; p. 416, n. 4. (5) Au reste les opinions des Théologiens romains eux-mêmes sur la signification de ces deux actes dans le sacrement de la Confirmation sont différentes. Les uns ne regardent ici comme essentielle que l'imposition des mains; pour d'autres, ce qui est essentiel, c'est l'onction du saint chrême. Il en est aussi qui pensent que la vertu de l'un et de l'autre de ces actes est la même; qu'il suffit, par conséquent, de pratiquer l'un des deux. Enfin il y en a qui reconnaissent ces deux signes comme également indispensables dans l'administration du sacrement. (Vid. apud Perrone *Præel. theolog.*, de Confirmat., c. m, n. 67; Klcc, *Kathol. Dogmat.*, m, 169, Mainz, 1845.)

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.92% accurate

l'imposition des mains dans l'administration de ce saint sacrement, dit clairement ailleurs qu'il est indispensable que chaque nouveau baptisé reçoive le chrême ou l'Onction pour obtenir la grâce de Christ (1). Enfin, même des souverains pontifes de l'Occident, Innocent III (2) et Eugène IV (3), ainsi que tout un concile provincial assemblé à Mayence en 1549 (4), témoignent ouvertement que l'imposition des mains, depuis le temps même des Apôtres, a été remplacée par l'onction du chrême, qui, par conséquent, reste seule essentiellement indispensable dans le sacrement (5). QI. — L'action même du sacrement, l'onction en croix de certaines parties du corps par le saint chrême : c'est ainsi que cette action sainte se pratiquait anciennement. L'usage d'oindre en croix avec le saint chrême est clairement cité par saint Ambroise (6) et par Augustin (7). L'onction du front, des oreilles, des narines et de la poitrine, est indiquée en détail par saint (1) Voy. ci-dessus, page 410, noie 2. (2) • Per frontis chrismationem manus impositio designatur, quia alio « nomine dicitur Confirmatio. » (Cap. Cum venisset. Extra— de Sacramentis.) (3) « Loco manus impositionis datur in Ecclesia Confirmatio. » (Décret, pro unione Arménor., apud Harduin., Act. Concil., t. ix, col. 458.) (4) « De magis populum insinuat cur hoc sacramentum, ab initio sola « manus impositione exhibitum, in hoc ipso temporibus Apostolorum, « ex traditione, adhibita chrismatis unctione, coepisse conferri... » (Apud Harduin., Itin., col. 2118.) (5) Il y a aussi une opinion particulière qui nécessite quelque attention : c'est que l'imposition des mains, par laquelle les Apôtres communiquèrent dans le principe aux fidèles les dons du Saint-Esprit, n'était pas distincte, mais a lieu jusqu'à présent dans l'administration du sacrement de l'Onction du chrême. En effet, dans l'opération même de l'onction, que le prêtre de l'Eglise accomplit de sa main sur le front et sur d'autres parties du corps du néophyte qu'il baptise, est renfermée aussi l'imposition de cette main, qui opère l'onction sur celui qui la subit. En conséquence, en choisissant, par ordre du Saint-Esprit, un autre signe pour communiquer aux fidèles les dons de sa grâce, les Apôtres ne supprimeront pas par là le premier, également choisi de Dieu, mais les réunirent l'un à l'autre avec une extrême sagesse. Cette opinion se trouve dans Bède, célèbre écrivain du septième siècle (Asin. Alm., xxix), et dans Itaban-Maur, écrivain du huitième siècle [de Inst. cleric., lib. i, c. 58], de

même que chez d'atiles. (C.omp. ci-dessus, p. 420, n. 1.) (6) « I n xil le
Ikus, signavit te Christus. fjuomodo? Quia ad cn/cù ip« siu» signatus e*
forma m , ad ipsius hustonem. » (De Sacrament., vi c. 2, n. 7.) (7) In
Johann, tract, cxvui.

— 424 Cyrille de Jérusalem (1). L'onction du front, des yeux, des oreilles, des narines et de la bouche, est attestée par les II* et VI^e œcuméniques (2). L'onction en général des sens et des parties du corps est mentionnée par saint Éphrem de Syrie (3). Ainsi sont scellées par le saint chrême toutes les parties principales du corps humain, comme les organes de toutes les forces et facultés de son âme ; ainsi sont fortifiées à la fois par la puissance de la grâce divine les deux parties de sa nature. Il est à remarquer que, même dans les anciennes sociétés hétérodoxes qui existent en Orient, comme chez les Jacobites, les Coptes et les Arméniens, l'onction s'accomplit non-seulement sur le front, ainsi que le pratique aujourd'hui l'Église romaine (4), mais encore sur les autres parties du corps humain (5).

• IV. — Les paroles sacramentelles de l'Onction : Sceau du don du Saint-Esprit. Ces paroles sont évidemment empruntées du passage connu du saint Apôtre (II Cor., i, 21, 22), et sont employées de toute antiquité dans l'Église à l'administration du sacrement de l'Onction. On en trouve déjà un indice dans saint Cyrille de Jérusalem (6). Quant aux témoignages directs sur leur emploi, nous pouvons citer Astérius, évêque d'Amasie, qui vivait au quatrième siècle (7), et le septième décret du W concile œcuménique, qui se tint dans le même temps. Là nous lisons : « Ceux des hérétiques qui reviennent à l'orthodoxie et au parti du salut, nous les admettons selon le cérémonial et l'usage établis Nous les recevons en les marquant, c'est-à-dire en leur oignant du saint chrême d'abord le front, puis les yeux, et les (1) Instr. mystagog., m, n. 4, p. 451-452. (2) IIe OEcum., déc 7 ; VIe, déc. 95. (3) • Tous les abords de votre âme sont empreints du sceau du Saint-Esprit ; tous vos membres sont scellés par l'onction. Le Roi a mis en quelque sorte sa lettre sur vous et l'a scellée du sceau du feu (Math., m, 11 ; Luc, m, 16), afin que des étrangers ne la lisent pas et ne dénaturent pas l'écrit. » {Opp. Sgr., t. II, p. 332.) (4) Caltchism. Roman., part. n, c. 3, n. 23. (5) Assemani, Cod. IMurg., t. III, p. 83-84, 111-112; Cérém. de l'Onct. du chrême dans l'Église armén., publ. par Joseph, archev. arménien, SaintPétersb., 1799. (6) Voy. ci-dessus, p. 417, n. 3. (7) ApudPbot., BiblMh. Cod., cclxxi, col. 1499.

Digitized by Google

— 425 — narines, et la bouche, et les oreilles , et en les marquant nous disons : Sceau du don du Saint-Esprit. » Et ce qui mérite une attention particulière, c'est que les saints Pères ne disent pas : Nous statuons ou nous ordonnons qu'on prononce à l'onction ces paroles : Sceau du don du Saint-Esprit, mais se bornent à les citer comme des paroles généralement connues et depuis longtemps employées dans l'administration de ce sacrement, suivant le cérémonial et l'usage établi. La même chose est répétée par les Pères du VI^e concile œcuménique (déc. 95). S 210. Effets invisibles du sacrement de l'Onction et sa non-réitération. I. — Le principal effet invisible du sacrement de l'Onction, c'est de communiquer aux fidèles le Saint-Esprit. Dans le Baptême nous ne sommes que purifiés de tout péché et régénérés par la vertu du Saint-Esprit, mais nous ne sommes pas dignes encore de recevoir cet Esprit en nous et de devenir ses temples ; par l'Onction il nous est communiqué avec tous les dons de sa grâce, qui sont indispensables pour la vie spirituelle. (Conf. orth.j p. 1, rép. 105.) Cela ressort avec évidence de la relation de saint Luc : « Les Apôtres qui étaient à Jérusalem, ayant appris que ceux de Samarie avaient reçu la parole de Dieu, leur envoyèrent Pierre et Jean, qui, étant venus, firent des prières pour eux, afin qu'ils reçussent le Saint-Esprit; car il n'était point encore descendu sur aucun d'eux, mais ils avaient seulement été baptisés au nom du Seigneur Jésus. Alors ils leur imposèrent les mains et ils reçurent le Saint-Esprit. » (Act., viii, 14-17; comp. xix, 6.) C'est, comme nous l'avons vu, la même doctrine qu'ont prêchée de concert les anciens Docteurs de l'Église : Denys 1^{er} Aréopagite (1), Tertullien (2), (1) Voy. ci-dessus, n. 2, p. 415; Toû jitipou teX«c»mx9| XP'fftî- (Hiér. eccl., ch. II, S 8.) (2) Voy. ci-dessus, p. 415, n. 4. « Caro signatur ut et anima muniatur. » (De Returr. com., c. 8.) « Non quod in aquis Spiritum Sanctum consequamur, sed in aqua emundati/sub angelo Spiritui S. praeparamur... »■/;<Baptism.,c. 6.)

Digitized by Google

— 426 — Cyprien (1), le pape Corneille, Cyrille de Jérusalem, Ambroise, Cyrille d'Alexandrie, Théodorct (2) et bien d'autres (3). Mais, les dons du Saint-Esprit communiqués aux croyants par le sacrement de l'Onction (4) étant au nombre de sept, suivant l'énumération qu'en fait le prophète Isaïe : « l'Esprit de sagesse et d'intelligence, l'Esprit de conseil et de force, l'Esprit de science et de piété, enfin l'Esprit de crainte » (Is., xi, 2, 3), et trois d'entre eux tendant surtout à éclairer la raison, et les quatre autres à instruire et à fortifier la volonté dans le bien (Conf. orth., p. 1, rép. 73-80), on dit en particulier : 1° que le sacrement de l'Onction nous communique la grâce de l'Esprit, qui nous éclaire et nous rend intelligents dans les vérités de la foi. « Quant à vous, vous avez reçu l'onction du Saint et vous connaissez toutes choses, » écrivait l'Apôtre Jean aux chrétiens. « L'onction que vous avez reçue du Fils de Dieu demeure en vous, et vous n'avez pas besoin que personne vous enseigne ; mais, comme cette même onction vous enseigne toutes choses, et qu'elle est la vérité exempte de mensonge, vous n'avez qu'à demeurer dans ce qu'elle vous enseigne. » (I Jean, n, 20-27.) « Cette onction, » disait aussi saint Cyrille de Jérusalem, s'adressant aux enfants de l'Église qu'il avait instruits, « conservez-la dans l'innocence; car cette même onction enseigne toutes choses (I Jean, n, 27), si elle demeure en vous, comme vous l'avez entendu dire aujourd'hui au bienheureux Jean, qui a beaucoup médité sur cette onction (5). » 2° Qu'il nous communique la grâce de l'Esprit, qui nous fortifie et nous fait croître dans la piété. C'est ce que donne à entendre le saint Apôtre Paul : « Celui qui nous confirme (ἐπιβεβαιώσας) et nous affermit avec vous en Jésus-Christ, et qui nous a oints, c'est Dieu ; et c'est Lui qui nous a marqués de son sceau et qui (1) Voy. ci-dessus, p. 410, n. 2; p. 417, n. 4 (2) Voy. ci-dessus, p. 417. n. 1 ; p. 418, n. 2; p. 418, n. 3; p. 419, n. 4 (3) « Lavacro peccata purgantur, Christus a te Spiritu infunditur. » Paciao-, de Baptism., n. 6. Cf. Dydim., de Trinit., n, 1, 14. (4) Voy. ci-dessus, p. 418. n. 4. (5) Instr. mystagog., m, n. 7, p. 4 à 3.

Digitized by Google

pour arrhes nous a donné le Saint-Esprit dans nos cœurs. » (II Cor., i, 21 ; iv, 30.) C'est ce qu'annonçait aussi à ses auditeurs saint Cyrille de Jérusalem : « Vous avez été oints.... sur la poitrine ; que la justice soit votre cuirasse.... pour pouvoir éteindre tous les traits enflammés du malin. (Éph., vi, 14, 16.) Car, comme Jésus, après le baptême et la descente du Saint-Esprit, étant sorti, remporte la victoire sur l'adversaire (Matth., iv, 1, etc.), vous également, après le saint Baptême et l'Onction mystérieuse, étant revêtus de toutes armes par le Saint-Esprit, vous vous êtes levés contre le puissant adversaire, et vous le vaincrez eu vous écriant : « Je puis tout en Christ, qui me fortifie » (Pbil., iv, 13) (I). Il faut ajouter ici que, par l'imposition des mains, c'est-à-dire par le sacrement de l'Onction, les Apôtres communiquèrent aussi quelquefois aux croyants des dons extraordinaires de l'Esprit-Saint, comme le don des langues et le don de prophétie. (Act., xix, 8.) Mais ce n'étaient là que des effets extraordinaires du sacrement de l'Onction, en rapport avec les nécessités de la primitive Église, et non point des effets constants, inhérents à la nature même de ce sacrement. D'ailleurs, dans les premiers jours de l'Église les dons extraordinaires n'étaient pas communiqués à tous, mais à quelques individus seulement (I Cor., xii, 29, 30), au lieu que l'imposition des mains, ou l'Onction, était regardée comme indispensable pour tous ceux qui avaient reçu le Baptême, afin qu'ils pussent recevoir le Saint-Esprit. (Act., vm, 17.)

II. — Comme le sacrement de l'Onction imprime sur nous • le sceau du don de l'Esprit-Saint (2) (Éph., i, 1 ; iv, 30; II Cor., i, 29), et comme o Celui qui nous confirme et nous oint, c'est Dieu ; » que « c'est Lui aussi qui nous a marqués de son sceau, et qui pour arrhes nous a donné » par ce sacrement « le Saint-Esprit dans nos cœurs » (II Cor., i, 22); qu'« il ne laissera pas de demeurer fidèle, car il ne peut pas se contredire lui-même » (II Tim., h, 13), le sacrement de l'Onction, ainsi (1) Inxlr. mysfag., m, n. 4, p. 452; voy. la note 2 de la page 425. (2) Voy. ci-dessus, p. 41c, n. I ; p. 417, D. I; p. 426, n. 4.

— 428 — que celui du Baptême, fut dans tous les temps (I) et est encore aujourd'hui envisagé comme ne pouvant être administré qu'une seule fois. (Conf. or th., p. 1, rép. 105.) Il n'y a de différence qu'en un point : c'est que le Baptême, s'il a été régulièrement administré, ne se réitère jamais pour qui que ce soit, pas même pour le néophyte qui, après avoir renié le nom de Christ, serait revenu à l'Église orthodoxe, au lieu que l'Onction se réitère pour les renégats, dans le cas où ils reviendraient à l'orthodoxie. (Conf. orth., p. 1, rép. 105.) Quant à l'onction du chrême que l'Église orthodoxe est dans l'usage d'administrer à ses très-pieux souverains lors de leur couronnement, de même que, dans l'Église de l'Ancien Testament, on oignait les rois avec l'huile sainte, selon l'ordre de Dieu même (Ps. lxxxviii, 20; I Rois, x, 1 ; xv, 3, 12, 13) , ce qui les faisait nommer ses christs ou ses oints (I Rois, xn, 3-5; xxiv, 7, etc.) , cette action sainte n'est point une répétition du sacrement de l'Onction, par lequel se communiquent à tous les croyants les grâces proprement indispensables à la vie spirituelle. C'est seulement un degré supérieur de communication des dons du Saint-Esprit nécessaires aux fonctions impériales, fonctions hors de ligne, d'une importance extraordinaire et instituées par Dieu lui-même. (Dan., iv, 22-29.) « Samuel prit donc la corne pleine d'huile , » raconte l'Écriture en parlant de l'onction de David comme roi, - et il le sacra au milieu de ses frères; depuis ce temps-là l'Esprit du Seigneur fut toujours avec David. » (1 Rois, xvi, 13.) On sait que le sacrement de l'Ordre ne se réitère pas non plus ; cependant il a ses degrés, et l'imposition des mains se renouvelle chaque fois que l'on consacre des ministres à des fonctions plus élevées ; ainsi l'onction des monarques n'est qu'un degré distinct et plus relevé du même sacrement, qui fait descendre sur les oints du Seigneur « un Esprit plus abondant (2). » Les prières mêmes qui sont (I) Augustin, Contr. Ut. Petit., II, 13; Optalus, Schism. Donat., vu, 4 ; Photius, Epis t. encycl., n. (1) Ignace, archev. de Norwège, sur les Sacrements de l'Eglise, p. 143, Saint-Petersb., 184!). Digitized by Google

429 — lues à ce majestueux office indiquent les dons particuliers que l'Église orthodoxe sollicite en faveur du monarque élu de Dieu. « Prions Dieu, » dit entre autres l'archidiacre, ■ qu'il reçoive du Ciel, par l'onction du saint chrême, la puissance et la sagesse pour gouverner avec justice. » Et le prélat qui administre le sacrement fait ensuite cette invocation : « Seigneur notre Dieu, Koi des rois et Seigneur des seigneurs, Vous qui avez choisi par le prophète Samuel votre serviteur David et l'avez oint comme roi sur votre peuple d'Israël , entendez vous-même la prière que nous vous adressons, nous indignes... et votre fidèle serviteur que voilà, le grand monarque...; jugez-le digne d'être oint de l'huile de joie ; daignez le revêtir de la force d'en haut, l'asseoir sur le trône de la justice, le protéger par l'armure complète de votre Saint-Ësprit, affermir son bras, le montrer lidèle gardien des dogmes de votre Église catholique.... (1). » 5 211. A qui appartient le droit d'administrer fonction; à qui et quand ce sacrement doit être administré. I. — Selon la doctrine de l'Église orthodoxe le droit d'administrer le sacrement de l'Onction appartient non-seulement aux évêques, mais encore aux prêtres, avec cette seule différence que les premiers ont le droit de consacrer le chrême pour le sacrement, au lieu que les derniers ne peuvent oindre qu'avec le chrême consacré par l'évêque (Conf. or th., p. 1, rép. 105) (2). Il en était ainsi dans l'antiquité. 1° Anciennement le droit de consacrer le chrême pour le sacrement n'appartenait qu'aux évêques. Cela ressort et des décrets du concile de Carlhage (en 3 18), où nous Lisons: «Que le prêtre ne fasse pas la consécration du chrême » (déc. 6), et des (t) Voy. le Cérèm. du couronnement de S. M. l'Empereur Nicolas PauloUHfsch, avec la trad. en grec ancien, p. 16 et 30, Saiut-l'étersb., 1827. (2) Dans nuire église nationale le saint chrême n'est béni que dans les deux sièges de Moscou et de Kiew, d'où il est envoyé dans tout l'empire. Digitized by Google

— «0 — décréta d'autres conciles postérieurs à celui-là, et des Docteurs de l'Église (1). 2° Anciennement aussi le droit d'administrer le sacrement de l'Onction était accordé soit aux évêques, en leur qualité de successeurs des Apôtres, qui l'administraient immédiatement (Act., vin, 14-17; Tmi, 6), soit aux prêtres, comme ayant reçu ce droit par l'ordination de l'évêque, avec celui d'administrer en général tous les sacrements, sauf celui de l'Ordre. 11 est dit, par exemple, dans les Institutions apostoliques : « Par rapport au Baptême, évêque ou prêtre, nous l'avons dit précédemment et nous le répétons aujourd'hui...; d'abord vous oindrez avec l'huile sainte, ensuite vous baptiserez d'eau, eniin vous scellerez du saint chrême (2). » Saint Ambroise affirme que l'Onction du chrême est administrée par le prêtre, et que c'est par la prière du prêtre que se répand le Saint-Esprit (3). Mais saint Jean Chrysostome et le bienheureux Augustin expriment unanimement que l'évêque (quant aux divins offices) ne diffère en rien du prêtre, si ce n'est par la chyrotonie, c'est-à-dire par le pouvoir d'administrer le sacrement de l'Ordre (4). De plus, il est connu que, dans toutes les sociétés chrétiennes non orthodoxes qui existent en Orient depuis l'antiquité, l'Onction est administrée et par les évêques et par les prêtres (5). L'Église romaine n'est donc pas dans la vérité lorsqu'elle enseigne que le droit d'administrer lo sacrement de l'Onction (1) 11* conc. do Carthage (en 390), déc. 3 ; IIIe, de Cartbage (en 397), déc. 36 ; le pape Gélase I, hpist. ix ad Epp. Luc, c. VI. (2) Lib. vu, cap. 22; et dans les chapitres 43 et 44 du même livre c'est le prêtre, — 6 Up eù; seul, qui est cité comme administrant le Baptême et l'Onction du saint chrême. (3) « Post ha'C(postBaptismum), utique ascendisti ad sacerdotem, consl« dera quid secutum si t. Nonne illud quod ait David : Sicut unrjuentum in « capite, quod descendit inbardam, barbam AaronP » (Ps. cxxxn, 2.) « Hoc « est uiigueutum... » {De Myster., c. vu.) (4) Tf| Tfàp /EtpoTOvia (lôviç îmtp Csyjxaat, xal tovtw jiovov ooxoûc; i&ïovï. xtiiv toù; «peoiewTépou;. (Chrysostome, inlTimoth. homil.x, n. !.)« Quid fa« cit. excepta ordinatione, episcopus, quod presbyter non facial? » (Jérôme, Bpbt. od h'vangel., cxlv, u. t.) (â) Assemau., Cod. IMurg., m, p. 187. Digitized by Google

— 431 — appartient aux évêques seulement et non aux simples prêtres (1). 1° Elle cite à l'appui de cette doctrine la circonstance rapportée dans l'Écriture que, quoique saint Philippe eût baptisé les Samaritains, les saints Apôtres Pierre et Jean durent aller eux-mêmes leur administrer le Saint-Esprit par l'imposition des mains. (Act., vm, 14-16.) Mais il ne faut pas oublier ici que saint Philippe n'était pas prêtre, mais diacre; que, par conséquent, s'il n'administrait pas aux néophytes l'imposition sacramentelle des mains, il ne s'ensuit pas que les prêtres ne l'administrassent pas et n'eussent pas le droit de le faire (2). Il ne faut pas conclure non plus de ce que les Apôtres, selon le récit de l'Écriture (Act., vm, 14, 16; xix, 4-6), ont une ou deux fois eux-mêmes administré le sacrement de l'Onction, qu'eux seuls l'aient administré toujours, et que les prêtres comme les évêques n'aient pas pu l'administrer ailleurs. 2° Elle allègue encore certaines paroles de saint Cyprien et de saint Chrysostome, selon lesquelles, même de leur temps, à l'exemple des Apôtres, l'administration de l'Onction appartenait uniquement aux supérieurs ou coryphées (præpositis, xopoîpatoîç) des Églises (4). Mais sous le nom de supérieurs ou préposés on pouvait entendre non-seulement les évêques, mais aussi les prêtres, dont chacun est en réalité le supérieur dans son église particulière ou sa paroisse, d'autant plus encore que, dans les endroits cités, les deux saints Pères opposent les supérieurs aux diacres, qui, de leur temps, à l'exemple du dia(I) Concil. Trident., sess. vu, de Confirmation., can. 3; aess. xxi, can. 7. (1) Clée, Perrone, Breuner et autres théologiens, dans le traité sur la Continuation. (3) « Pourquoi eux (les Samaritains), ayant été baptisés, ne reçurent-ils pas le Saint-Esprit? Ou parce que Philippe ne le leur communiqua point par égard pour les Apôtres, ou parce que lui-même il n'avait pas cette grâce (>ripi<T|ia), étant du nombre des sept diacres; ceci paraît même plus vraisemblable. » (Chrysost., Hom. sur Act. xvm, n. 7.) (4) Paroles de saint Cyprien, voy. ci-dessus, p. 410, n. 4. Et saint Chrysostome, dans la même homélie sur les Actes des Apôtres, après avoir dit que saint Philippe ne communiqua point le Saint-Esprit aux Samaritains parce qu'il était diacre, ajoute : Car c'était là un privilège des Apôtres; c'est pour cela que, de nos jours encore, comme nous le voyons, ce sacrement n'est administré que par les supérieurs (xopvçaîouî.) Digitized by Google

— 432 —

crc saint Philippe, n'avaient pas le droit d'administrer le sacrement de l'Onction. Pour éclaircir la pensée de saint Chrysostome il faut se rappeler ses autres paroles : que les évêques n'ont d'autre avantage sur les prêtres que la chyrotonie, c'est-à-dire le droit d'administrer le sacrement de l'Ordre (1). 3° Elle s'appuie enfin sur le témoignage de Jérôme, qui dit que les évêques ont coutume de parcourir les petites villes de leurs diocèses pour transmettre les dons du Saint-Esprit à ceux qui ont été baptisés par les prêtres et par les diacres. Mais le même docteur ajoute immédiatement après que cela se pratique - pour l'honneur du sacerdoce plutôt que par une nécessité de la loi, » et que, si le Saint-Esprit ne descendait qu'à la prière de l'évêque, on devrait plaindre tous ceux qui, baptisés par les prêtres et les diacres, dans les fers ou dans les lieux éloignés, seraient morts avant d'avoir recueilli la visite des évêques (2). On connaît aussi cette question du bienheureux Jérôme: « Que fait l'évêque, sauf la chyrotonie, que ne puisse faire également le prêtre (3)? » Ajoutons encore ici quelques remarques. 1° Il ne faut pas s'étonner que, dans les premiers temps du christianisme, en certains endroits, l'administration du sacrement qui nous occupe ait été attribuée de préférence aux évêques ; alors aussi l'administration des autres sacrements, notamment du Baptême et de la sainte Cène, appartenait, suivant les lieux, surtout aux évêques, et n'était l'affaire des prêtres que moyennant la permission des évêques (4). Tout cela était fort naturel et fort commode à une époque où les membres des Églises dont se composaient les évêchés n'étaient pas aussi nombreux qu'à présent, où les diocèses se bornaient souvent à une ville ou à un seul village. Et pourtant les papistes

eu\ (1) Voy. plus haut, p. 430, n. 4. (2) « ...Multis in locis idem factitatum reperimus ad honorem potius quam ad legis necessitatem. Alioquin, si ad episcopi tantum in precationem Spiritus S. déduit, lugendi sunt qui... quam ab episcopis in viscerentur. » (Malog. adv. Lucifer., n. 9.) (3) Voy. ci-dessus, p. 430, n. 4. (4) Saint Ignace le Théophore, Ép. aux habitants de Smyrnie, il. 8; Teiïul!, de Monog., c. 2 ; de Ilapt., c. 7, 17. Digitized by Google

— 433 — I ne concluent pas de là que, dans les premiers siècles de l'Église, les prêtres n'aient pas eu en général le droit d'administrer les sacrements du Baptême et de l'Eucharistie. Pourquoi donc en concluent-ils qu'ils n'avaient pas et qu'ils ne doivent pas avoir celui d'administrer le sacrement de l'Onction? 2° Même l'Église de Rome, en attribuant aux seuls évêques le droit de la Confirmation, reconnut cependant plus d'une fois comme indispensable de permettre aussi l'administration de ce sacrement à de simples prêtres (I). Aujourd'hui encore toute la différence consiste en ce que l'Église orthodoxe accorde le droit d'administrer l'Onction, ainsi que les autres sacrements, les Ordres seuls exceptés, et cela pour toujours, à tous les prêtres lors de leur ordination en cette qualité (2), au lieu que l'Église de Rome ne permet l'Onction qu'à certains prêtres, et cela nullement à leur ordination, mais par la suite, selon les circonstances, et nomme les évêques ministres ordinaires (*ministri ordinarii*) de ce sacrement, et les prêtres ministres extraordinaires (*extraordinarii*) (3). 3° Même les théologiens de Rome sont partagés sur la question. Les uns pensent que c'est par droit divin, les autres que c'est par droit ecclésiastique qu'il appartient aux seuls évêques d'administrer l'Onction, et les meilleurs de ces théologiens sont partisans de la dernière de ces opinions (4); mais ainsi ils révèlent eux-mêmes le peu de solidité de l'institution de leur Église, qui attribue ce droit aux évêques uniquement. II. — L'Église orthodoxe administre le sacrement de l'Onction généralement à tous ceux qui ont été baptisés au nom de la très-sainte Trinité, et de plus immédiatement après leur Baptême. {Conf. orM., p. 1, rép. 1 15.) Elle est ainsi en parfait accord : 1° Avec l'exemple des saints Apôtres. Ainsi saint Paul, *vc*(1) Vid. *apud* Harduiti, *Collect. Concil.*, t. IX, p. 438. (2) Voy. 1^{re} charte d'ordination des prêtres. (3) Perrone, *Prælect. theolog.*, vol. VI, p. 1 14 : de Confirmation ministro. (4) Tronibell., de Ministro Confm. dissert, x, sect. 1, quæst. II, § 6 et sq. II. 28

— AU — nant de baptiser quelques personnes à Éphèse, leur communiqua aussitôt après le Saint-Esprit par l'imposition sacramentelle des mains (Act. , xix, 5, 8), et, dans l'Épître aux Éphésiens (iv, 30), il leur recommande de ne pas contrister le Saint-Esprit, dont ils ont été scellés au jour de la Rédemption, c'est-à-dire le jour même du Baptême. Ainsi encore les autres Apôtres n'ont pas plutôt appris que le diacre Philippe vient de baptiser les Samaritains, mais n'a pu, à raison de son rang, leur administrer le Saint-Esprit, qu'ils envoient à Samarie Pierre et Jean pour administrer ce sacrement aux néophytes. (Act., vm, 14-17.) 2° Avec l'exemple de toute l'ancienne Église. Cela est attesté par Tertullien. « Sortis du bain du Baptême, dit-il, nous sommes oints de l'Onction bénie » (1); par le concile de Laodicée : « Il faut que ceux qui ont été éclairés par le Baptême soient oints par l'Onction céleste et rendus participants du royaume de Dieu » (Déc. 48); par saint Cyrille de Jérusalem: «A votre sortie du bassin des eaux consacrées vous avez reçu une Onction conforme à celle dont a été oint le Seigneur Jésus » (2); et par plusieurs autres Docteurs de l'Église (3). Même les écrivains de Rome reconnaissent que, pendant douze siècles, l'Onction a été administrée aux néophytes aussitôt après le Baptême, et cela non-seulement dans tout l'Orient, mais aussi dans l'Église Romaine (4). Cette Église s'écarta donc de la vérité lorsque, depuis le treizième siècle, elle commença à séparer l'Onction du Baptême; et aujourd'hui elle enseigne, dans son catéchisme, qu'il ne faut oindre du saint Chrême les petits enfants baptisés que lorsqu'ils ont atteint l'enfance, c'est-à-dire l'Age de sept à douze ans, afin qu'ils puissent participer à ce sacrement avec pleine intelligence et des connaissances suffisantes des vérités fonda(1) Voy. ci-dessus, p. 41 i, n. 1. (2) Jn'str. mt/slagog., m, n. 1, p. 450. (3) Cyprien, BpUt, ad Jan., lxx; Ambros., de Mijxter., c. 7; Augustin, in Johann. Lpisl., tract, vi, n. 10; Léon le Grand, Sermon. iv de Natal. Domini. (4) PerroDC, Prxlect. l/uology., vol. VI, p. 132. T.m.ui.. 1841. Digitized by Goc

The text on this page is estimated to be only 28.47% accurate

mentales de la religion (1). Mais, d'après ce raisonnement, il faudrait aussi remettre le Baptême des enfants jusqu'à cet Age de pleine intelligence. Cependant l'Église romaine elle-même baptise les petits enfants sur la foi de leurs parrains et de leurs parents et les promesses qu'ils font pour eux. Pourquoi donc les prive-t-elle, pendant plusieurs années de leur vie, de ces dons du Saint-Esprit nécessaires pour les fortifier dans la vie spirituelle ? 111. — DO SACM MJ M DK I.ELCUAJUSTIK OC DU LA COMMOTION. S 212. Idée du sacrement de l'Eucharistie; sa supériorité sur les autres sacrements et ses diverses dénominations. Parle sacrement du Baptême nous entrons dans le royaume de grâce de >'otre-Seigneur Jésus-Christ, purs, justifiés, régénérés pour la vie spirituelle. Le sacrement de l'Onction du Chrême nous communique les grâces indispensables pour nous fortifier et nous avancer dans cette vie. Enfin, dans le même but, le sacrement de l'Eucharistie nous offre l'aliment et le breuvage du salut, la pure chair et le pur sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et en y participant nous nous unissons de cœur avec la Source même de la vie. (Ps. xxxv, 9.) Aussi, depuis les temps anciens, l'Église orthodoxe, après avoir administré le Baptême et l'Onction à ses nouveaux enfants, a-t-elle coutume de leur administrer également le sacrement de l'Eucharistie (2), pour leur communiquer ainsi, à leur entrée même dans le royaume de la grâce, toute la plénitude des dons indispensables pour leur nouvelle vie, et invite-t-elle dès lors pour toujours les croyants à participer à ce sacrement de salut. L'Eucharistie ou Communion est un sacrement dans lequel (1) Catechism. Roman. , part, n, cap. 3, 17. Cf. Perronc, toc. citât. (2) Cotist. apost., mu, c. 12; Denys l'Aréop., sur la Mer. reelt's., ch. vu, S xi; Hennadius, de Dogmat. feeles,, cap. 62 : « Si parvuli sunt \ol hebetes, « qui doctrinarn non cauiant, nspondeant pro illis qui eos offeruiit, juxla « inorem haptizandi, et sic manu* iupu&itiono et chrĭMiiatc couimiiniti, « BvekarisHx mysterUt admUtantur. » 28.

— 436 — le chrétien communie, sous la forme du pain et du vin, au vrai corps et au vrai sang de son Sauveur. Ce sacrement est supérieur à tous les autres, comme le dit la Confession orthodoxe (p. I, rép. 106). 1° Il est supérieur par la surabondance du mystère et de son incompréhensibilité. Dans les autres sacrements on ne peut comprendre que la grâce divine agisse invisiblement sur l'homme sous une forme visible déterminée, et que la matière même du sacrement, l'eau, par exemple, dans le Baptême, le saint chrême, dans l'Onction, demeure invariable. Ici, au contraire, la matière même du sacrement est changée : tout en conservant leur forme le pain et le vin sont changés, par un miracle, en vrai corps et vrai sang de Notre-Seigneur; puis, une fois qu'ils ont été reçus par les croyants, ils produisent invisiblement en eux leurs effets de grâce et de bénédiction. 2° Il est supérieur aussi par la surabondance de l'amour du Seigneur pour nous et par la prodigieuse immensité du don qu'il communique. Dans les autres sacrements le Seigneur accorde à ceux qui croient en lui certains dons particuliers de la grâce salutaire, suivant la nature du sacrement administré, dons qu'il acquit aux hommes par sa mort sur la croix. Ici il leur offre pour aliment sa divine Personne, son propre corps et son propre sang, et, en s'unissant ici d'une manière immédiate avec leur Seigneur et Sauveur, les fidèles s'unissent avec la source même de la grâce salutaire. 3° Il est supérieur enfin en ce que tout autre sacrement se borne comme tel à exercer sur l'homme une action salutaire, au lieu que l'Eucharistie est non-seulement le plus incompréhensible et le plus salutaire des Sacrements, mais encore un sacrifice réel à Dieu, un sacrifice de propitiation qui lui est offert pour tous, pour les vivants et pour les morts. (Conf. orlh., p. I, rép. 107; Lellr. des Patr. d'Or, sur la Foi orth., art. 17.) Le sacrement de l'Eucharistie a porté depuis les anciens temps et porte encore de nos jours différents noms. Il est appelé Eucharistie, ([^]/«*pira*»), c'est-à-dire action de grâces, parce que, à l'institution de ce sacrement, le Seigneur « prit

Digitized by Google

du pain, et, ayant rendu grâces (εὐχόμενος), le rompit • (I Cor., xi, 24); ensuite, « prenant le calice, il rendit grâces • également » et le leur donna » (aux disciples). (Matth.,xxxi,27.) Il est appelé : Cène du Seigneur (I Cor., x, 17-21) mystérieuse et divine (1), parce qu'il fut institué après le souper mystérieux du Seigneur avec ses disciples; Table du Seigneur (I Cor., xi, 20), table de Christ, table sacrée mystérieuse (2), parce qu'il présente en aliment de salut le corps et le sang du Seigneur Jésus. Il est appelé aussi : Sacrement de V autel (3), parce qu'il s'accomplit à l'autel sur la sainte table; Pain du Seigneur, Pain de Dieu, Pain céleste, quotidien (4), calice d'effroi, sacrement du calice (5), selon la matière employée dans ce sacrement ; Calice de bénédiction, d'après le mode de consécration des saintes offrandes (6) , corps de Christ , corps du Seigneur, salutaire , saint (7), et sang de Christ , sang précieux (8) , parce que , sous la forme du pain et du vin, il offre le vrai corps et le vrai sang de Christ. Il est appelé enfin Communion, union (9) , parce que , en participant à ce sacrement , nous devenons tous un avec Christ le Seigneur et un avec les hommes; calice de la vie, du salut (10) , en vue des effets de la grâce en nous; mystères , saints mystères, mystère(1) Αενωv xypuxxέν, Chry sos tome, in I Corinth. homil., xxvn ; Μv<mxov xal f>εῖov, Hippolyte, in Prov., ix, 1. (2) Τπέν&i «twitoTix^, Theodoret , in I Corinth., xi , 20 ; — τοῦ Χpurrou — , Eusvbe, Demonstr. evang., 1, 10; — |iv<rrix^i , Hippolyte, in Prov. ix, 1 ; — Upà, Chrysostome, de David, et Saul homil., m, n. 1. (3) Sacramentel* altaris, August., de Civ. Dei, x, 6. (4) "Αρροç xvpiaxi;, Théophile, Epist. Paschal., 1 ; — τοῦ ©eoῦ, Ignace, Epist., n. 5; — iwoupàvio;, Cyrille de Jér., Instr. mystag., rv, 5 ;— imoiiawç, Cyr. de Jér., ibid., v, 15. (5) Sacramentumcalicis, Cyprien, Epist. t xm, ad Cxcii. de Lapsis; Chry. sost., in Johann., lxxxv, n. 3. (6) ΗοΤ^piov xtiî eùXoifiaç, saint Basile le Grand, sur le Saint-Esprit, c. 27. (7) λῦ{ta XpwTov, Cyr. de Jér., Cat., v, 22 ; — xupiaxov , Const. apost., Il, 57 ; — wr^ptov, Ku-.be, in Is., xxv, 7; — sanetum, Cyprien, Epist., x. (8) 'Αijia Xpurrov, Const. apost., \m, 13; — t£|«ov, Hippol., in Prov., ix, i. (9) K.oivov(a, Isid. de Pélus., lib. i, Epist., 228; Joann. Damasc., Exp. iv, 13. (10) OoTTipioy Çutjî, Const. apost., nu, 13;— o-wxr.piov, Cyr. de Jér., Instr. myst., iv, a.

— 438 — ics divins , redoutables, très-célestes (1) , à raison de la nature même du sacrement et de sa surabondance d'ineompréhensibilité pour nous ; sacrifice saint , mystérieux (2) , parce qu'il est réellement un sacrifice de propitiation offert à Dieu..., etc. S 213. Promesse divine sur le sacrement de l'Eucharistie et son itstittlt lOfi t/i t 1 t (f . Voulant préparer les hommes à recevoir le sacrement de l'Eucharistie , ce sacrement à la fois sublime et terrible, JésusChrist Notre-Seigneur, longtemps avant que de l'instituer, daigna en faire solennellement la promesse , en montrer la nature , la vertu , la nécessité ; puis , lorsque le temps fut venu, il institua réellement ce sacrement de salut. Saint Jean l'Évangéliste nous raconte en détail l'histoire de cette promesse ; celle de l'institution même nous est transmise par les trois autres Evangélistes et par le saint Apôtre Paul. 1. — Saint Jean raconte avant tout dans quelle circonstance le Seigneur daigna annoncer la promesse du Sacrement de son corps et de son sang. Un jour , non loin du lac de Tibériade , il avait opéré un grand miracle : avec cinq pains et deux poissons il avait rassasié près de cinq mille personnes. (Jean, vi, 1-13.) Les témoins oculaires de ce miracle en avaient été tellement saisis qu'ils s'étaient écriés : « C'est là vraiment le Prophète qui doit venir dans le monde » (ibid., 14); et, entraînés par leurs fausses idées sur le règne terrestre du Messie , ils voulaient « veur l'enlever pour le faire roi. « (Ibid., 15.) Aussitôt THomme-Dieu, qui était venu sur la terre « non pour être servi, mais pour servir » (Matth., xx, 28) , se retira seul sur la montagne ; puis, ayant rejoit pendant la nuit ses disciples , qui , montés sur une barque, s'avançaient vers Caphar(1) M-j^r.pta, Hippol., de Charisin., xtx; Chrysost., de Virg., c. xxiv; — à-fta, Const. apost., vm, 14, 15; — 8eî«, Théodore!, in l Corinthy XI, 27,30; — 9pixTi, Chrysost., in Prod. Jud. homil. i, n. 1. (2) «vffi'â— «TÎa, tiu<mx*, XoyixVi, EuBcbe, Demonstr. erang., 1, c. 10; Théodoret, in Uebr., cap. tiii, etc. Digitized by Google;

The text on this page is estimated to be only 25.23% accurate

— 439 — naiim , il gagna miraculeusement avec eux la rive opposée de la mer de Tibériade. (Jean, vi, 16-23.) Mais le peuple qui avait été nourri miraculeusement par Jésus s'attachait à la poursuite de l'auteur de ce prodige et le suivit également par eau dans Capharnaüm. (Ibid., 23-25.) Alors le Seigneur , comprenant bien que les Juifs le suivaient, non parce qu'ils avaient vu le miracle , mais parce qu'ils avaient mangé du pain et avaient été rassasiés, comme il l'exprima clairement aux Juifs (ibid., 26) , voulut élever leur attention de la nourriture charnelle à une autre nourriture supérieure, incorruptible, et fit entendre la promesse du sacrement de L'Eucharistie (1). « Travaillez pour avoir non la nourriture qui périt, mais celle qui demeure pour la vie éternelle et que le Fils de l'homme vous donnera, parce que c'est en lui que Dieu le Père a imprimé son sceau. » (Ibid., 27.) Voilà en quels termes Notre-Seigneur Jésus-Christ aborda cette promesse devant un grand nombre de Juifs. Et quand ils lui dirent : • Quel miracle donc faites-vous, afin qu'en le voyant nous vous croyions? » et lui rappelèrent qu'en preuve de sa mission divine Moïse leur avait donné dans le désert « le pain du ciel ou la manne » (ibid., 30,31) (2), Jésus leur répondit : « En vérité, en vérité, je vous dis, Moïse ne vous a point donné le pain du ciel , mais c'est mon Père qui vous donne le véritable pain du ciel. » (ibid., 1) « Ici les Juifs tout consternés disent : Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger? (Jean, vi, 52.) Mais si vous demandez, à l'heure qu'il est: Comment ? pourquoi ne l'avez-vous pas demandé par rapport aux pains? pourquoi n'avez-vous pas demandé comment il put faire que cinq pains fussent suffisants pour tant de monde? l'avez-vous alors, répondu-tous, il n'était pas question d'examiner le miracle, de rechercher le comment, mais de se rassasier; d'ailleurs l'expérience même les instruisait alors suffisamment. Mais c'était précisément celle même expérience qui devait les faire croire aussi à la doctrine présente. Jésus-Christ ne fit ce premier grand miracle que pour que les Juifs, éclairés par ce moyen, ne fussent pas incrédules à l'endroit de ses œuvres subséquentes. » (Chrjs., t. in Joann., liv, 6, 41,42.) (2) Cela est expliqué par une tradition qui existait et existe jusqu'à présent chez les Juifs, et suivant laquelle, de même que leur premier libérateur. Moïse, fit descendre la manne du ciel, ainsi ferait le second Libérateur, c'est-à-dire le Messie. (Shoetgenius, ilorx Hebr. et Talmud., t. I, p. 359, Lips., 1733.) Digitized by Google

32.) Puis, sur leur demande : « Seigneur, donnez-nous toujours ce pain » (Jean, vi, 34), il leur signifie plus clairement encore la promesse de l'Eucharistie en disant : « Je suis le pain de vie ; celui qui vient à moi n'aura point faim , et celui qui croit en moi n'aura jamais soif. » (Ibid. , 35.) Lorsque enfin, frappés de ces paroles , les Juifs commençaient à murmurer « parce qu'il avait dit : Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel » , et disaient : « N'est-ce pas là le fils de Joseph, dont nous connaissons le père et la mère ? Comment donc dit-il qu'il est descendu du ciel ? » (4 1 , 42) ; Jésus-Christ rendit ce témoignage d'une incomparable clarté : « En vérité, en vérité , je vous le dis , celui qui croit en moi a la vie éternelle. Je suis le Pain de vie. Vos pères ont mangé la manne dans le désert , et ils sont morts ; mais voici le pain qui est descendu du ciel, afin que celui qui en mange ne meure point. Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel. Si quelqu'un mange de ce pain il vivra éternellement ; et le pain que je donnerai , c'est ma chair que je dois donner pour la vie du monde. » (Ibid., 475 1 .) Les Juifs se mirent encore à disputer entre eux, disant : « Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger ? » (ibid., 53) ; et Jésus leur répéta avec une parfaite clarté : « En vérité , en vérité , je vous dis : Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang , vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle , et je le ressusciterai au dernier jour ; car ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement un breuvage. Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et je demeure en lui. Comme mon Père qui m'a envoyé est vivant, et que je vis par mon Père , de même celui qui me mange vivra aussi par moi. C'est ici le pain qui est descendu du ciel. Ce n'est pas comme la manne que vos pères ont mangée , et qui ne les a pas empêchés de mourir. Celui qui mange ce pain vivra éternellement. » (53-59.) Plusieurs des disciples qui suivaient Jésus ayant entendu cette miraculeuse promesse du redoutable Sacrement s'écrièrent: « Ces paroles sont bien dures, et qui peut les écouter? »

Digitized by Google

— 441 — (Jean,vi, 60), et alors même se séparèrent de lui pour toujours. (Ibid., G6.) Mais ses véritables disciples, les douze, embrassèrent par la foi ces paroles du Sauveur, et, par la bouche de Pierre, firent cette profession : « A qui irions-nous, Seigneur? Vous avez les paroles de la vie éternelle. Nous croyons et nous savons que vous êtes le Christ, le Fils du Dieu vivant. » (Ibid., 68,69.) Et l'expérience a bien prouvé, lorsque plus tard le Seigneur institua le sacrement de l'Eucharistie, et qu'aucun d'eux n'exprima l'ombre d'un doute et n'adressa la moindre question à Jésus, qu'ils étaient effectivement préparés à recevoir un si grand sacrement. II. — Ce fut au milieu des circonstances les plus graves qu'il plut au Seigneur d'instituer le sacrement de l'Eucharistie. La Pâque des Juifs approchait, cette fête, la plus imposante de toutes celles de l'Ancien Testament, qui figurait l'Agneau de la Rédemption, immolé dans la prédétermination divine « dès la création du monde. » (Ap., xm, 8.) Il était proche aussi le moment où lui-même, « l'Agneau de Dieu, celui qui ôte les péchés du monde » (Jean, I, 29), devait être réellement immolé sur la croix. Dans ce temps-là, un jour avant que les Juifs s'assemblassent pour célébrer leur Pâque, le Seigneur envoya deux de ses disciples à Jérusalem préparer le lieu et tout ce qu'il faut pour la fête. Et, « la nuit même en laquelle il devait être livré » (I Cor., xi, 23), il arriva avec les douze dans la chambre de Sion, qui avait été disposée comme il l'avait voulu. Là, s'étant mis à table avec ses disciples, il célèbre d'abord la Pâque de l'Ancien Testament (Luc, xxii, 15); puis il lave les pieds à ses disciples, leur donnant ainsi une leçon d'humilité et d'amour mutuel (Jean, xm, 4-15); il leur renouvelle la prédiction de ses souffrances imminentes, leur signale même celui qui doit le trahir (Matth., xxvi, 21-25; Luc, xxii, 16-27), et enfin institue le sacrement de l'Eucharistie. « Pendant qu'ils soupaient, raconte saint Matthieu, Jésus prit du pain, et, l'ayant béni, il le rompit et le donna à ses disciples en disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps. Et, prenant le calice, il rendit grâces et le leur donna en disant : Buvez-en tous, car ceci est mon sang, de la nouvelle alliance, qui

— W2 — sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés » (xxvi, 26-28; comp. Marc, xiv, 22-24); ou, connue saint Paul l'écrit aux Corinthiens : « C'est du Seigneur que j'ai appris ce que je vous ai aussi enseigné, qui est que le Seigneur Jésus, la nuit même en laquelle il devait être livré, prit du pain, et, ayant rendu grâces, le rompit et dit : Prenez et mangez, ceci est mon corps qui sera livré pour vous ; fuites ceci en mémoire de moi. Il prit de même le calice, après avoir soupé, en disant : Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang ; faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous le boirez. » (I Cor., xi, 23-25; comp. Luc, xxii, 19, 20.) Ainsi le Seigneur a mis fin, dans le même temps, à la Pâque symbolique de l'Ancien Testament, et institué le sacrifice non sanglant de la nouvelle alliance, la vraie Pâque qui doit se célébrer en mémoire de lui jusqu'à la consommation des siècles. Et tout cela il l'a accompli dans la même nuit en laquelle il fut livré aux souffrances de la croix et à la mort. S 214. Côté visible du sacrement de l'Eucharistie. Maintenant, si nous portons notre attention sur le côté visible ou accessible aux sens du sacrement de l'Eucharistie, nous distinguons : 1° la matière employée pour le sacrement : les espèces du pain et du vin ; 2° l'office même du saint Sacrement, et 3° en particulier cette partie importante de l'office : les paroles en vertu desquelles le pain et le vin sont changés au corps et au sang de Jésus-Christ. I. — La matière ou les espèces employées pour le sacrement de l'Eucharistie, c'est le pain et le vin. Le pain doit être du pain de froment, pur, fermenté; et le vin, de raisin, pur, mélangé d'eau dans l'office. {Conf. orth., part. 1, rép. 107.) 1° Il faut du pain de froment, tel que l'employaient habituellement les Juifs du temps de notre Sauveur, qui a institué le sacrement de l'Eucharistie, et tel que l'Eglise l'a toujours employé pour ce sacrement (1). Il faut du pain pur, soit dans sa (1) Irén., adv. Hérés., v, 2, 3; conc. de Carth., dcc. 46, dans le livre des Décrets Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.98% accurate

— 443 — substance, soit dans son mode de préparation : cela est requis par la grandeur et la sainteté du sacrement. Il faut enfin du pain fermenté, et non du pain azyne ou sans levain, comme celui que les Latins emploient pour l'Eucharistie (1). En effet : a. — C'est avec du pain fermenté, et non avec du pain sans levain, que notre Sauveur lui-même accomplit pour la première fois le sacrement de la Communion (2). Il est incontestable qu'il insinua ce sacrement « avant la fête de la Pâque » juive (Jean, xiii, 1); car le lendemain il fut jugé (Jean, xviii, 28), livré à la mort (xix, 14), et même ôté de la croix (ibid., 31), lorsque les Juifs étaient encore à s'apprêter à fêter la Pâque. Il l'institua donc dans un temps où partout, chez les Juifs, on employait encore le pain fermenté et non le pain sans levain.

Nommément Notre-Seigneur institua le sacrement de la Communion le treizième jour du mois de Nisan, dans la soirée : les meilleurs écrivains de Rome le reconnaissent (3); or la loi prescrivait aux Juifs de ne commencer à célébrer la Pâque, puis à manger du pain sans levain, qu'à dater du soir du quatorzième de Nisan (4) ; de sorte que le premier jour de la semaine des Azymes (5), commençant à Pâque, et depuis lequel les Juifs de (1) H esta remarquer cependant que les Latins, dans leur doctrine, reconnaissent le pain levé et le pain sans levain comme également convenables pour le sacrement de l'Eucharistie (Perrone, l'rulecl. thetd., tract, de Kuchariittia, part. U, c. 3, propos. 1); mais ils n'emploient dans le fait que le dernier. (2) Les différentes idées par lesquelles les écrivains grecs cherchèrent à démontrer et à expliquer cette vérité sont brièvement exposées et examinées dans la Théologie de Théophane hrokopouïtsch (t. III, p. 603-610, Lips., 1J03J. ' " (3) Mahlonatus, in Matth., cap. xxiv, v. 2; Petavius, de Doctrina temp., xii, c. 15 et sq.; Natalis Alex., Diss. xi, in Stec. xi et m. (4) « Vous le garderez (l'agneau) jusqu'au quatorzième jour de ce mois, et toute la multitude des enfants d'Israël l'immolera le soir. Ils prendront <le son sang, et ils en mettront sur l'un et l'autre poteau et sur le haut des portes des maisons où ils le mangeront. Et cette même nuit ils en mangeront la chair rôtie au feu et des pains sans levain, avec des laitues sauvages.» (Kxode, xn, 6-8.) « Depuis le quatorzième jour du premier mois, sur le soir, vous mangerez des pains sans levain jusqu'au soir du vingt et unième jour de ce même mois; il ne se trouvera point de levain dans vos maisons pendant ces sept jours. >. (Ibid., 18, 19.) (5) Que si l'un des Evangélistes s'exprime ainsi

: « Le jour des pains sans levain arriva, auquel il fallait immoler la Pâque »
(Luc, xxii, 7), tandis que Digitized by Google

— 444 — iraient exclure tout levain de leurs maisons pour ne manger que des azymes, était le 15 de Nisan (1). De ce que Jésus, avant l'institution de l'Eucharistie, a célébré la Pâque avec ses disciples plus tôt que les Juifs (Matth., xxvi, 17-20; Marc, xiv, 12-16; Luc, xxii, 7, 8), il ne s'ensuit pas rigoureusement qu'il ait mangé déjà alors des azymes. En effet : 1° selon la loi on commençait par manger l'agneau pascal ou la Pâque, puis seulement venait l'emploi des azymes, qui durait sept jours (Ex., xii, 8 ; Lév., xxiii, 5, 6) ; or il serait bien possible que le Sauveur, après avoir mangé avec ses disciples la Pâque juive ou l'agneau pascal, qui était le type de son sacrifice propitiatoire, et par conséquent aussi de l'Eucharistie, eût institué immédiatement après le sacrement chrétien de son corps et de son sang. Et 2° Jésus, qui était le maître du sabbat, comme de toutes les fêtes de l'Ancien Testament, ayant célébré la Pâque un jour plus tôt que la loi n'autorisait les Juifs à le faire (2) et à comedeux autres Évangélistes disent : « Le premier jour des Azymes, les disciples vinrent trouver Jésus et lui dirent : Où voulez-vous que nous vous préparions pour manger la Pâque? » (Matth., xxvi, 17 ; Marc, xiv, 12), il faut entendre ainsi ces expressions avec saint Jean Chrysostome : « Le premier jour de» Azymes arrivait, c'est-à-dire s'approchait, était à la porte. » (In Matth. nom., lxxxi, t. III, p. 389.) En effet, les disciples vinrent seulement demander au Sauveur où il fallait préparer la Pâque, et le premier jour des Azymes ne commençait qu'après la célébration de la Pâque. (Voy. les notes suivantes.) Cette interprétation d'ailleurs est indispensable pour concilier le récit de trois de nos Évangélistes avec celui du quatrième, qui dit : « Avant la fête de Pâque. » (Jean, xiii, t.) (1) « Au premier mois, le quatorzième jour du mois, sur le soir, c'est la Pâque du Seigneur, et le quinzième jour du même mois c'est la fête solennelle des Azymes du Seigneur. Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours. Le premier jour vous sera le plus célèbre et le plus saint; vous ne ferez en ce jour-là aucune œuvre servile. » (Lév., xxii, 5-7.) « Vous mangerez des pains sans levain pendant sept jours. Dès le premier jour il ne se trouvera point de levain dans vos maisons. Quiconque mangera du pain avec du levain depuis le premier jour jusqu'au septième périra du milieu d'Israël. Le premier jour sera saint et solennel, et le septième sera une fête également vénérable. » (Ex., xii, 15, 16.) (2) L'Évangile marque aussi pourquoi il plut au Seigneur de célébrer la Pâque avant le jour fixé. • Avant la fête de Pâque, » dit saint Jean, « Jésus, sachant

que son heure était venue de passer de ce monde à son Père » (Jean, xiii, 1);
et le Sauveur lui-même, en envoyant ses disciples à Jérusalem chez un
certain maître de maison, leur ordonna de lui dire: « Mon temps est proche;
je viens faire la Pâque chez vous avec mes disciples. » t * Digitized by
Google

— 445 — mencer l'emploi des azymes, a pu également la célébrer non avec des azymes, mais avec du pain fermenté. Au reste, en admettant même que notre Sauveur eût mangé des azymes avec l'agneau pascal, on ne serait nullement fondé à en conclure qu'il ait employé le même pain dans l'Eucharistie, lorsque toutes les maisons ne présentaient encore que du pain ordinaire ; il serait bien plus naturel de penser qu'après avoir célébré avec des azymes la Pâque de l'Ancien Testament, qui finissait alors, le Seigneur institua, dans le même temps aussi, le « Sacrement de la Nouvelle Alliance » (Marc, xiv, 24) avec une nouvelle substance, savoir du pain fermenté (1). Les Évangélistes nous le donnent à croire quand ils nous disent que le Seigneur prit nommément du pain, «*πτοχ*, et qu'après l'avoir béni il le rompit et le donna à ses disciples en disant : Prenez et mangez, ceci est mon corps (Matth., xxvi, 26; Marc, xiv, 22; Luc, ixii, 19), c'est-à-dire du pain levé, fermenté, comme ce mot («*πτοχ*, de *ατπ*», je relève) était entendu, selon l'usage général (2), par les Apôtres mêmes et par notre Sauveur (3), et non du pain sans le (Matth., «*vi*, 18.) Le lendemain, jour fixe pour la Pâque chez les Juifs, le Sauveur devait déjà mourir, et par conséquent n'aurait point eu le temps de la célébrer. (1) Ce qui arriva pour la Pâque arriva aussi pour le Baptême. En effet, de même que Notre Seigneur Jésus-Christ, en célébrant l'une et l'autre. Pdqut, abolit l'une et institua l'autre, ainsi, en accomplissant le Baptême juif, il ouvrit la porte au Paptème de l'Église du Nouveau Testament. (Chrys., <« Matth. hom. SU, II, 3.) Jésus-Christ n'institua ce sacrement que quand dut être aboli ce qui était prescrit par la loi ; ainsi il abolit la principale fête des Juifs en les invitant a une autre cène, et il leur dit : « Prenez et mangez, ceci est mon corps qui est rompu pour vous; » et il ajoute : « Faites ceci en mémoire de moi. • Voyez comme Jésus-Christ détourne et éloigne des coutumes juives! Comme vous avez, dit-il, jusqu'ici célébré la Pâque en mémoire des miracles opérés en Egypte, de même « faite » ceci en mémoire de moi. » Mais quoi ! direz-vous, ne doit-on pas célébrer et l'ancien et le nouveau sacrement? Non, car Jésus a dit: Faites ceci, pour détourner de l'ancien. (Hom. lxxxii, t. III, p. 409-411.) (2) Mich. Cerull., Epis t. in Basnagii Thesauro, t. III, part, i, p. 277. (3) Citons à cet égard la remarque de l'un de nos anciens prélats, le métropolitain Léontius : « Le Seigneur dit dans l'Évangile : Ayez soin de vous garder du levain des pharisiens et des sadduevins. Or les disciples pensèrent qu'il leur reprochait de n'avoir point pris de pains; mais Jésus,

connaissant leurs pensées, leur dit : Comment ne coïuprencz-vous pas que ce n'est pas du levain du pain que je vous ai parlé.¹ • (Matth., xvi, C-U.)
Ainsi voilà les

The text on this page is estimated to be only 27.86% accurate

— 416 — vain, qu'on appelait ordinairement azyme, — ἰϗαοϑ, pour le distinguer du pain levé, ou même quelquefois simplement pain, — ἀπτοϑ, mais en ajoutant toujours azyme, — δχου.ο; (Nombr., vi, 19; Jug., vi, 20) (1). I). — C'était du pain ordinaire qu'on employait pour l'Eucharistie du temps des Apôtres. En effet, d'abord ce pain est constamment appelé ostia; et non point azyme (Act., n, 42-46; xx, 7; I Cor., x, 16; il, 21); ensuite tous les Juifs nouvellement convertis à Christ participaient alors, comme les autres nouveaux convertis, à l'Eucharistie. (Act. Ir, 22, 41, 42, 46.) Or, la loi de Moïse prescrivant de n'employer les azymes que sept jours de l'année seulement, ils n'auraient jamais consenti à recevoir tous les jours (n, 42, 46) le saint Sacrement avec des azymes, tant que les Apôtres n'avaient pas encore décidé comment les chrétiens devaient envisager la loi cérémonielle de Moïse. (Act., xv.) Enfin Dieu avait ordonné dans sa loi l'emploi des azymes ; mais les Apôtres, en déterminant au concile de Jérusalem quelle partie de cette loi devait passer et quelle autre rester obligatoire pour les chrétiens, ne leur commandèrent par l'emploi des azymes (xv, 23-30) ; en conséquence il ne fut pas admis dans l'Eglise chrétienne, et il doit passer comme l'ombre de la loi. c. — C'est avec du pain levé que, depuis lors, on a constamment administré l'Eucharistie dans l'Eglise de Jésus-Christ. En effet : 1° on sait que la matière du Sacrement se tirait des offrandes du peuple, qui, sans nul doute, apportait de chez lui dans le temple du pain ordinaire, du pain fermenté, qui était affecté en même temps et aux agapes et à l'assistance des pauvres. (I Cor., xi, 21, 22.) 2° Aucun des anciens ne désigne le disciples eux-mêmes qui, en entendant parler de levain, s'imaginent aussitôt qu'il est question de pain (ἀπ-ρο;), et le Maître leur fait entendre qu'avec l'idée de pain (ἰπΤοϑ) est naturellement liée celle du levain. « Alors ils comprirent qu'il leur disait de ne pas se garder du levain du pain, mais de la doctrine des pharisiens et des sadducéens. » (Ibid. ii.) (Sur les Azym.; Lcct. chrél., I8.10, 1, 128.) (1) Pour plus de détails et pour la réfutation des objections, voy. Mitropliane τ'ρυλοπουλο; Confess. Kcctesix Orient., cap. ix, p. 9i> sq., llclmst., 1671. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.11% accurate

pain de l'Eucharistie sous le nom d'ozyme; au contraire tous les écrivains l'appellent pain ordinaire (1), quelquefois nommément pain fermenté (2). 3° Saint Épiphane, en parlant des hérétiques Ébionites qui se tenaient à la loi de Moïse, cite même cette particularité qu'ils célébraient l'Eucharistie avec des azymes et de l'eau seulement (3), montrant clairement ainsi que telle n'était pas la coutume de l'Église. 4° Il y a aussi quelques auteurs impartiaux de l'Occident, protestants et romains, qui reconnaissent volontiers et prouvent que, jusqu'au dixième et même jusqu'au onzième siècle, les azymes ne furent pas en usage dans l'Église (4), bien que les autres cherchent à prouver le contraire (5). 2° La seconde matière ou espèce pour le sacrement de l'Eucharistie, avec le pain de pur froment fermenté, doit être, quoi qu'en disent certains faux docteurs (6), le vin ou jus de la grappe; car c'est avec du vin que notre Sauveur lui-même (1) Justin, Apolog., i, ch. 66; Lect. chrél., 1823, xvn; Iren., adv. /far., iv, 18, n. 4, 5; Cyr. de Jér., Instr. mīstag., iv, 1-6; Ambras., de Savr., iv, c. 4: « Tu forle dicis: Meus panis est usilatus » (2) Ainsi: 1° le pape Innocent I écrivait: « Presbyteri fermentum a nobis* confectum per aeolythos awipiunt. ut se a noslra communione, maxiino « illo die, non indicent separatos, quod per parochias tieri debere non pulo, « quia non longe portanda sunt Sacramentu. » (Eptst. xxv, ad Décent., c. it< n. 8.) 2° Il est dit du pape Melchiade, dans sa biographie: • Hic fecit ut « oblationes consecrata1 per ecclesias ex consecrata episcopi dirigerentur, « quod declaratur fermentum » (Vita Melchiad. in Libr. pontificiati); 3° et du pape Sirice: « Hic constituit ut nullus presbyter inissas celebraret, « quod noniinatur fermentum. » (Ibitl., Vita Siric.) (3) M'jdTr.pta «Xoûai... Ivk à^ûjtuv xal tà d&Xo itipo; to-j |fj5Tr,p(oy Si'Gôcroc H.6vou. (Hxres., xxx, n. 16.) (4) Tels que Sirmondus, Disquisitio de Aztjmo, ann. 1651; Cotelierius, Monum. Eccles. Grxcx, il, p. 108, 138; t'agius, Crittc. in Baron. Ann., cccxui, n. 15; Bingbamus, Oriç. eccles., xv,c. 2, § 5; Klein., Hut. eccles., t. I, p. 430, etc. (à) Ces derniers se subdivisent encore en deux classes: les uns disent que l'Kglise romaine, depuis les temps apostoliques, a toujours employé les azymes exclusivement (Ciarapian., de Perp. Avjm. usu, Rom., 1688; Manillon, iliss. de l'ane eucharist.. Par., 1674); les autres, qu'elle employait anciennement sans distinction les azymes et le pain levé. (Bona, lier, liturg., (6) Tels furent les Ébionites et les encrahtes, qui, au heu de vin, employaient seulement de

l'eau. (Irén., contr. ttxr., v, 1, n. 3; Épiph., ilxr., n. 16; Clém. d'Alex., Pxdag., D, 2.)

— 418 a institué ce sacrement. Après avoir donné le calice à ses disciples et leur avoir dit : « Buvez-en tous, car ceci est mon sang de la nouvelle alliance, » il ajouta immédiatement : « Or je vous dis que je ne boirai plus désormais de ce fruit de la vigne jusqu'à ce jour auquel je le boirai de nouveau avec vous dans le royaume de mon Père. » (Matth., xxvi, 27-29.) C'est aussi avec du vin qu'à l'exemple du Sauveur la sainte Église a toujours administré ce sacrement, comme cela résulte des témoignages d'Irénée (1), de Cyprien (2), de Chrysostome (3), du concile de Carthage, etc. (4). Et comme, dans la Palestine, on employait ordinairement du vin rouge (lieu., m t \ , 1 1 ; Deut., xxxu, 1 4), et que ce fut sans doute avec un vin semblable que le Seigneur Jésus accomplit le sacrement de l'Eucharistie, l'Eglise y emploie depuis les anciens temps du vin rouge, d'autant plus que, par sa couleur même, ce vin offre à l'œil une fidèle image du sang de Christ. Ce vin destiné à l'Eucharistie, comme le pain, doit être pur autant qu'il se peut : cela est exigé par la grandeur et la sainteté du sacrement. Il doit être coupé avec de l'eau, parce que, suivant la tradition (5), Notre-Seigneur Jésus lui-même, en instituant l'Eucharistie, a employé du vin mélangé d'eau, tel qu'il s'employait ordinairement en Judée (6), et que la sainte Église en a de tout temps employé de pareil, à l'exemple du Seigneur et en mémoire aussi de ce que, pendant ses souffrances sur la croix, « il sortit » de son côté percé « du sang et de l'eau. » (Jean, xix, 34.) Justin (7), Irénée (8), Cy(1) Adv. Uxres., v, c 2, 3. (2) Epist. i xiii , ad Cxcilium. (3) « Quelques-uns emploient de l'eau dans le Sacrement; eh bien! pour faire voir que lui-même, soit à l'institution du Sacrement, soit après la résurrection , en offrant sans le sacrement à se* disciples le mets ordinaire, employait du vin, pour cette raison il dit : du fruit de la vigne; or la vigne produit du vin, et non de l'eau. » (/« Matth. hom. LXXXII, n. 2, t. 111, 413.) (4) Conc. de Carth., déc. 46; Tert., rcg. 32. (6) T6 Ttonipiov xéf.affotî è£ oïvov xai OSato;, xai ayiaffa; iiuSi'Ôwxîv àuToî; , Xe'Ywv r.ittt... (Const. npost., VIII, 12.) (6) Se fondant sur J'i uv. ix, 5. (Ligtfoot, de M'mitt. lempli, c. xm.) (7) Jpolog., 1, 60. (8) '(Hôte xai ri xExpa|itvov TtoT^piov xai à YCyovw; 4Pto< hnWjBKM tov Digitized by Google

prien (1), Grégoire de Nysse, Ambroise et plusieurs autres anciens Docteurs de l'Église (2) , ainsi que d'anciens conciles , celui de Carthage (3), le concile dit in Trullo , et les anciens cérémoniaux (4) s'accordent à nous en fournir la preuve. IL — L'office même du Sacrement et sans lequel il ne peut s'accomplir, c'est la liturgie ou la messe. Elle se compose de trois parties : la première, c'est Yoffertoire ou ro&tolion, pendant laquelle se prépare la matière pour le Sau\ ment, et ainsi nommée d'après l'usage suivi par les anciens chrétiens d'apporter au temple du pain et du vin pour l'Eucharistie ; la seconde, c'est la liturgie des catéchumènes, pendant laquelle les chrétiens se préparent au Sacrement et à laquelle les catéchumènes pouvaient aussi assister; la troisième, c'est la liturgie des fidèles, pendant laquelle s'accomplit le Sacrement et à laquelle les fidèles seuls peuvent assister. Le lieu et le mode de l'office de la messe en toutes ses parties sont exposés en détail dans les règles et les cérémoniaux de l'Église. III. — Ce qu'il y a de plus important dans la dernière partie de l'office de la messe, c'est d'abord la citation solennelle de ces paroles du Sauveur à l'institution du Sacrement : « Prenez et mangez, ceci est mon corps... Buvez-en tous, car ceci est mon Xôfov toû eeoû, xai fittiai *| Ewx«f^i» <rtôi*ei Xpioroû. (Adv. User., v, 2, u. 3.) Temperamentum calicu (lib. iv, 33, n. 2). (l) • (Juaudo in calice vino aqua miscetur, Christo populus adunatur. » (Epist. mu, ad Cxcil.) (!) Urég. de Nysse, Catech., c. 37; Ambros., de Sacram., v, 1, n. 4 ; Hennadius, de Dogm. Eccles., c. 7 8. (3) • Qu'on n'apporte au sanctuaire rien de plus que le corps et le sang du Seigneur, suivant l'institution du Seigneur lui-même, c'est-à-dire rien autre chose que du pain et du vin mélangé d'eau. » (Dec. 40.) (4) Conc. in TruUo, déc. 32 : « Et il (saint Chrysostome) transmet à l'Eglise confiée à sa direction pastorale l'usage d'ajouter de l'eau au vin pour l'oblation du sacrifice non sanglant, rappelant ainsi le mélange de sang et d'eau qui découla du flanc de notre Rédempteur et Sauveur Jésus-Christ Dieu pour la vivification du monde et la rédemption des péchés. Et dans toutes les Eglise» où ont brillé les flambeaux spirituels, ce cérémonial, transmis par Dieu lui-même, s'est conservé; car saint Jacques, frère du Christ Dieu selon la chair, le premier qui occupa le siège de l'Église de Jérusalem, et Basile, archevêque de l'Eglise de Césarée, dont la gloire s'est répandue par toute la terre, en nous transmettant par écrit l'office du Sacrement, mirent dans la liturgie divine que le saint calice serait composé d'eau et de vin. » II. 29

— 400 — sang de la nouvelle alliance... » Mali h., xxvî, 26-28); ensuite l'invocation du Saint-Esprit, ou la prière au Très-Haut d'envoyer son Esprit sur les sacrements et de les bénir. (Gr. Cat. chr. sur l'Eucharistie.) Voici comment a lieu cet acte solennel, suivant le cérémonial de la liturgie de Jean Ch r v s os tome. Quand le chœur entonne l'hymne des Séraphins l'officiant prie ainsi : (A voix basse.) « Nous aussi, Seigneur, Dieu de bonté et de miséricorde, nous élevons nos voix avec ces célestes Puissances, et nous disons : Vous êtes saint et très-saint, vous, et votre Fils unique, et votre très-saint Esprit. Vous êtes saint et très-saint, et votre gloire est magnifique, vous qui avez aimé le monde jusqu'à lui donner votre Fils unique, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais qu'il ait la vie éternelle. Et Lui, étant venu et ayant tout fait pour nous, la nuit qu'il fut livré, ou plutôt qu'il se livra lui-même pour le salut du monde, Il prit du pain entre ses mains saintes, pures et sans tache, et, après avoir rendu grâces, l'avoir béni, consacré et rompu, Il le donna à ses saints disciples et apôtres en disant : (A haute voix, et la main droite montrant la patène) : « Prenez et mangez; ceci est mon corps qui est rompu pour vous, en rémission des péchés. » (A voix basse, le chœur chantant : Amen !) « De même, après avoir soupé, Il prit le calice en disant : (A haute voix, en montrant le calice) : « Buvez-en tous ; ceci est mon sang de la nouvelle alliance, qui est versé pour vous et pour plusieurs, en rémission des péchés. » (Bas, pendant que le chœur chante : Amen !) « C'est pourquoi, en commémoration de ce commandement salutaire et de tout ce qui a été fait pour nous, croix, sépulture, résurrection au troisième jour, ascension au ciel, séance à la droite du Père, second et glorieux avènement, » (Haut.) « Nous vous offrons ces dons, qui sont les vôtres, dons de tous et pour tout. » (Bas, le chœur chantant : Nous vous louons.) • Nous vous offrons aussi ce service raisonnable et non sanglant; et nous vous le demandons, nous vous en prions, nous vous en sup

Digitized by Google .

plions avec humilité, faites descendre votre Saint-Esprit sur nous et sur ces offrandes. » (Haut et par trois fois) : • Seigneur, vous qui à la troisième heure fîtes descendre votre Saint-Esprit sur vos Apôtres, ne nous le retirez pas, ô Dieu de bonté ; mais renouvelez-nous, nous qui vous en supplions. » (Pendant que le diacre lit ces versets, Ps. 1 : Créez en moi, 6 Dieu, uncœurpur, et rétablissez de nouveau un esprit droit dans le fond de mes entrailles. Ne me rejetez pas de devant votre face, et ne retirez pas de moi votre Esprit-Saint.) (Poursuivant de la même voix, pendant que le diacre montre le pain sacré et dit : Bénissez, Seigneur, le pain sacré) : r. Et faites de ce pain le corps précieux de votre Christ. » (Quand le diacre, ayant dit : Amen ! prononce ces paroles : Bénissez, Seigneur, le saint calice) : « Et du contenu de ce calice faites le sang précieux de votre Christ. » (Et enfin, au moment où le diacre, après avoir dit : Amen ! profère ces mots : Bénissez les deux espèces, Seigneur) : « Changeant leur contenu parla vertu toute-puissante de votre Saint-Esprit. » (Le diacre dit : Amen, amen, amen.) On voit par là : 1° que les paroles du Sauveur : Prenez et mangez... buvez-en tous..., que l'officiant prononce en montrant les saints sacrements, puis l'invocation du Saint-Esprit sur ces sacrements, enfin leur bénédiction même ne forment qu'une seule action indivisible et continue ; 2° que ces mêmes paroles sont rappelées tout particulièrement dans la prière adressée à Dieu, et cela comme un commandement du Sauveur à tous ses disciples (1 Cor., xi, 23-25); 3° enfin que c'est fondé sur ce commandement (en commémoration de ce commandement salutaire...) que l'officiant ose adresser à Dieu le Père, au nom de tous les fidèles, la prière concernant l'envoi du Saint-Esprit sur les saints sacrements et la transformation du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ. Ainsi, eu attribuant aux paroles que prononça le Seigneur, à l'institution du sacrement de l'Eucharistie, toute l'importance qui leur appartient, comme au commandement salutaire en vertu duquel seulement les ministres de l'autel osent accomplir un sacrement si auguste et si 29.

- 452 redoutable, l'Église catholique orthodoxe en même temps • croit et enseigne (1) que, dans le saint office de la Messe, la transsubstantiation au corps et au sang du Christ est l'effet de la descente et de l'action du Saint-Esprit sur les espèces, et cela moyennant cette invocation de l'évêque ou du prêtre à Dieu le Père : Faites de ce pain le corps précieux de votre Christ, et de ce qui est dans ce calice le sang précieux de votre Christ, changeant leur substance par la vertu de votre Saint-Esprit (2). » Telle a été aussi de tout temps la croyance de l'Église chrétienne, selon la tradition des saints Apôtres eux-mêmes. 1° Cela ressort de ses anciennes liturgies, savoir : de la liturgie du saint Apôtre Jacques, frère du Seigneur, de la liturgie exposée dans les Institutions apostoliques et de celle de saint Basile le Grand. Dans toutes ces liturgies, comme dans celle de saint Jean Chrysostome, les paroles que le Sauveur prononça à l'institution de l'Eucharistie sont rappelées dans la prière adressée à Dieu, avec ce commandement de Christ clairement exprimé : » Faites ceci en mémoire de moi. • (Luc, xxii, 19.) Après quoi suit immédiatement l'invocation du Saint-Esprit sur les offrandes exposées pour être consacrées et transsubstantiées. Voici de quelle manière la liturgie du saint Apôtre Jacques expose ce grave sujet : • D'après cela (c'est-à-dire d'après le commandement du Christ : Faites ceci en mémoire de moi), nous-mêmes, pécheurs, en mémoire de ses souffrances vivifiantes, de sa croix salutaire... nous vous offrons, Seigneur, ce sacrifice redoutable et non sanglant, en vous priant... Ayez pitié de nous, ô Dieu, selon votre grande miséricorde, et envoyez sur nous et sur ces dons exposés sous nos yeux votre Saint-Esprit, Dieu vivifiant, assis sur le trône avec vous, Dieu le Père, et votre Fils unique, régnant avec vous, consubstantiel et coéternel avec vous... Cet Esprit très-saint, qui est votre Seigneur, en(1) En opposition avec la fausse idée des Latins (Perrone, Prxl. theol., tract. deEuchar., p. u, c. 3), qui eux-mêmes, comme on le&it, n'attribuent la puissance de consacrer les saintes offrandes qu'aux paroles du Sauveur : Prenez et mangez etc. (2) Voy. le cérémonial du serment des évêques, et comp. Con/. orth., p. 1, rép. 107 i Lettr. des Pair. d'Or, sur ta Foi orth., art. 17. Digitized by Google

— 453 — voyez-le sur nous et sur ces dons, afin que, descendant sur ce pain et ce calice, il les consacre par sa sainte, glorieuse et toute miséricordieuse infusion, qu'il fasse de ce pain le saint corps de votre Christ, et de ce calice le sang précieux de votre Christ (1).» Dans les Institutions apostoliques nous lisons: • Suivant cela (c'est-à-dire suivant le même commandement du Sauveur), en mémoire de ses souffrances, de sa mort et de sa résurrection... nous vous offrons, à vous Souverain et Dieu, selon son commandement (xaxà try «ùtoô 5ttrra;iv), ce pain et ce calice, vous rendant grâce par Lui d'avoir daigné nous permettre de nous présenter devant vous et de vous servir ; et nous vous en prions, Dieu de bonté, regardez d'un œil favorable ces dons ici exposés devant Vous, et leur soyez bieuveillant en l'honneur de votre Christ; envoyez sur ce sacrifice votre Saint-Esprit, témoin des souffrances du Seigneur Jésus, pour qu'il fasse de ce pain le corps de votre Christ et de ce calice le sang de votre Christ... (2).» Et dans la liturgie de saint Basile, le pain et le vin, même après que l'officiant a prononcé sur l'un et sur l'autre les paroles du Sauveur : Prenez et mangez... buvez-en tous... sont encore nommés seulement des antitypes (ivTtWa) du corps et du sang du Christ, c'est-à-dire seulement des représentations de leur image, et non point encore des espèces transsubstantiées au vrai corps et au vrai sang du Seigneur. « En exposant ici les antitypes du corps et du sang de votre Christ, nous vous prions et nous vous invoquons, Saint des saints. Que, par la bienveillance de votre miséricorde, votre Saint-Esprit descende sur ces dons, qu'il les bénisse, les consacre et les manifeste (3). » Ensuite vient la prière : - Seigneur, qui, à la troisième heure... » et la bénédiction même des saints sacrements avec la citation des paroles connues. Cette même vérité ressort des témoignages des anciens Docteurs de l'Église, tant de l'Orient que de l'Occident. En voici quelques-unes : (1) Voy. cette Liturgie in BM. Pair. Gr.-Lat., t. II, p. 12. (2) Lib. vin, c. 12, p. 407, in Coteler., Pair, apost., vol. I, Àmst., 1724. (3) Voy. la prière du prêtre avant la consécration des saintes offrande?, pendant le chant : Nous vous louons, etc. Digitized by Google

— 454 — Saint Irénée s'exprime ainsi : « Comme le pain terrestre, moyennant l'invocation de Dieu sur lui, cesse d'être du pain ordinaire et Revient l'Eucharistie, composée du terrestre et du céleste , ainsi nos corps, après avoir communie de l'Eucharistie, ne sont plus corruptibles et périssables, mais ils ont l'espérance de la résurrection (1). » Origène : « En faisant ce qui plaît au Créateur de toutes choses nous mangeons avec actions de grâces, pour les bienfaits reçus, et avec prière les pains de l'oblation, devenus par la prière un corps saint et sanctifiant ceux qui le mangent en bonne disposition (2). » Saint Cyrille de Jérusalem : « Le pain et le vin de l'Eucharistie, avant l'invocation toute sainte de la Trinité adorée, n'étaient rien de plus que du pain et du vin; mais, après l'invocation, le premier devient le corps du Christ, le second le sang du Christ (3). » « Le pain de l'Eucharistie, après l'invocation du Saint-Esprit, n'est plus de simple pain, c'est le corps de Christ (4). » « Après (cela, c'est-à-dire après l'hymne des Séraphins), sanctifiés par ces chants spirituels, nous prions le Dieu de miséricorde d'envoyer son Saint-Esprit sur ces dons exposés devant lui, afin qu'il fasse de ce pain le corps de Christ et de ce vin le sang de Christ ; car, sans nul doute, tout ce que touche le Saint-Esprit est sanctifié et changé (5). » Saint Basile le Grand : « Les paroles de l'invocation, à la transsubstantiation du pain de l'Eucharistie et de la coupe de nous les a laissées par écrit? Car nous ne nous contentons pas des paroles citées par l'Apôtre ou par l'Évangile ; mais nous prononçons, avant et après, d'autres paroles aussi, qui ont une grande force, selon nous, dans le Sacrement, et que nous empruntons de la doctrine non écrite (6). » (1) Adv. Hat., iv, c. 34. (2) *ἡ ἑὸν ἔσθιον*; *ὅταν τὸ ἐν ἡμῶν Σπῖν τὸ ἁγίον...* (Contr. Cels., lib. vin, p. 399.) Et ailleurs il dit : « Sanctificatur per verbum Dei perque obsecrationem. » (In Matth., xv, t. II, p. 17, Paris, 1604.) (3) Instr. mystag., i, n. 7, p. 440, en russe. (4) Ibid., m, n. 3, p. 451. (5) Jbid., v, n. 7, p. 462. (6) Sur le Saint-Esprit à AmphUoque, ch. 27 ; dans le Livre des Règles, p. 328.

— 455 — Le bienheureux Augustin : « Ce que nous uommons corps et sang du Christ, c'est une substance qui, empruntée des fruits de la terre, mais consacrée par la prière sacramentelle, est reçue pieusement par nous pour le salut de nos âmes, et en commémoration de ce que le Sauveur a souffert pour nous, et qui, œuvre de mains d'homme par son côté visible, n'est sanctifiée comme grand sacrement que par l'action invisible du Saint-Esprit (1). » « Par ces paroles (I Tim., h, 1) j'aime mieux entendre ce que toute ou presque toute l'Eglise répète. Les supplications (precationes) , nous les adressons à l'office des sacrements avant la consécration de ce qui est exposé sur la sainte table; et les prières (orationes), quand ou le bénit, qu'on le consacre et le partage pour le distribuer aux fidèles (2). » Saint Procle de Constantinople : • Après l'ascension au ciel de notre Sauveur, les Apôtres, avant de se disperser par toute la terre, se réunissant en un même esprit, étaient tous les jours en prières, et, trouvant leur consolation dans le corps du Seigneur, ils célébraient la messe avec des cantiques prolongés... Par ces prières ils sollicitaient l'infusion du SaintEsprit sur le pain et le vin mélangé d'eau exposés dans l'office, pour que son action divine les révélât aux yeux comme le vrai corps et le vrai sang de notre Sauveur Jésus-Christ; ce qui se pratique encore aujourd'hui et sera pratiqué de même jusqu'à la fin des siècles (3). » Saint Jean Damascène : « Comme le pain que l'on mange et le vin que l'on boit sont changés (ueTaSâXXovToti) naturellement au corps et au sang de celui qui mange et qui boit, et ne lui forment pas un autre corps distinct du précédent, ainsi, par l'invocation et l'infusion du Saint-Esprit, le pain de l oblation, le vin et l'eau sont transsubstantiés surnaturelleinent (Ozep^uw; [XfTaitoiovivT5ti) au corps et au sang de Jésus-Christ, et forment non deux corps différents, mais un seul et même (1) De Trinit., m, 4, a. 10, in Patol. curs. compl., t. XU, p. 874. (2) Epist. cxlix ud Pautinum, cap. 2, o. 16, ia cit. Patol., t. XiXJII, p. 636. (3) Sur la Tradition de la divine Liturgu; Lect. chr., 1839, iv, p. 37, 38. Digitized by Google

— 456 — corps (1). . Nous trouvons la même doctrine chez Grégoire de Nysse (2), Jérôme (3), Ambroise, Théodore d'Héraclée, Théophylacte de Bulgarie (4), et chez tous les auteurs orthodoxes postérieurs de l'Orient (5). S 215. Nature invisible du sacrement de l'Eucharistie: 1° Présence réelle de Jésus-Christ dans le Sacrement. Nous croyons qu'au moment même où le ministre qui accomplit le sacrement de l'Eucharistie, suivant le commandement du Sauveur, en invoquant le Saint-Esprit sur les oblations, les bénit et les consacre avec cette prière au Très-Haut : Faites de ce pain le corps précieux de votre Christ et de ce qui est dans ce calice le sang précieux de votre Christ , les changeant par la vertu de votre Saint-Esprit, le pain et le vin se changent réellement, par l'infusion du Saint-Esprit, au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ; en sorte que, quoique nous voyions ensuite sur la sainte table le pain et le vin, néanmoins, dans l'essence même , ils sont invisiblement pour les yeux charnels le vrai corps et le vrai sang du Seigneur, seulement sous les espèces du pain et du vin. « Nous croyons, disent les primats de l'Orient, que, dans ce saint office, Notre- Seigneur Jésus-Christ est présent, non symboliquement ou figurément (ἡμῶν τῶν ὁρίων) ; non par surabondance de grâce, comme dans les autres sacrements; non par infusion simplement, comme quelques saints Pères l'ont dit du Baptême; ni par impanation (x«' (1) Bxp. de la Foi orth., lib. iv, ch. 13, p. 252. (2) "O ipTo; àyiaÇtTc» Stà XôYou fieoù xai ivreûÇeùx;. (Catech., c. 37.) (3) « Ad quorum (presbyter.) preces Christi corpus sanguisque conficitur ». (Epist. lxxxv ad Evagrium.) (4) Voy. plus loin leurs témoignages, dans l'art 216. (5) Par exemple, Siraéon de Salonique (dans son Traité sur les Sacrem.); le patriarche Jérémie (Lettre aux théol. de Wurtemberg; Lect. chr 1845 i 346); Mitrophane Crytopoul. (Sa Prof, de Foi de V Église d'Or., Traité sur l'Euchar.) Chez nous il a été écrit sur ce sujet contre les papistes par les livres Lichonde, par Démétrius de Rostow et Etienne Jaworsky (voy dans le DKttonn. du metrop. Eugène). Il y a même eu tout un concile de pasteurs convoqué en 1690 par le patriarche Joachim, qui s'est occupé de celte ques' lion. (Voy. ibid., art. JonntAn Lichonde.) Digitized by Google

— i57 — tvapTWfwv, per impanationem) , la divinité du Verbe pénétrant substantiellement (uTTsaxaTixt*;) le pain offert pour l'Eucharistie , comme l'expliquent les disciples de Luther avec peu d'adresse et de convenance, mais véritablement et réellement ; de sorte que, après la consécration du pain et du vin, le pain se change , se transforme , se transsubstantie au vrai corps du fit* * & Seigneur, qui est né à Bethléem de Marie , toujours vierge , a . été baptisé dans le Jourdain, a souffert, a été enseveli, est ressuscité, est monté au ciel, est assis à la droite de Dieu le Père, et doit paraître un jour sur les nuées du ciel ; et le vin se change et se transsubstantie au vrai sang du Seigneur, qui durant ses souffrances sur la croix a été versé pour la vie du monde. Nous croyons encore qu'après la consécration du pain et du vin il reste , non plus le pain et le vin même, mais le propre corps et le propre sang du Seigneur, sous l'apparence et l'image du pain et du vin. » (Lettr., art. 17.) Dans ces paroles l'Église orthodoxe professe clairement la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie et le mode même de cette présence. Sa présence réelle, en opposition avec les erreurs des esprits forts anciens (1) et modernes (2), en particulier des réformés , qui, niant d'une manière absolue la présence de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie, enseignent que le pain et le vin, même après la consécration, restent simple pain et simple vin, et ne sont rien de plus que des symboles , des images ou des signes du corps et du sang de Jésus-Christ ; en tant que, communiant à ce pain et à ce vin, nous communions intérieurement, spirituellement, par la foi, au corps et au sang de Jésus-Christ comme à une nourriture spirituelle (3). Le mode de la présence, nommé par la mé- ! tamorphose ou transsubstantiation du pain et du vin au vrai corps et au vrai sang du Seigneur, en opposition avec la ma(1) Tels étaient les Docètes (Ignace le Théopbore, Epist. ad Smym., n. 7), les Cathares (Moneta, advers. Cath. et Wald., iv, 3, S «), les Pauliciens et les Bogorailes (Phot., contr. Manich., i, 7). (2) Comme Wiclcf, Zwingli et Calvin, avec leurs disciples, ainsi que tous les sociniens et rationalistes. (3) Calvin, Inst., iv, 17, n. 10; Confess. Helvet., l, art. xxi; Confess. Callic, art. xxxvi ; Confess. Belçic, art. xxxv.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.27% accurate

— 458 — nière de voir des Luthériens, qui prétendent que. Jésus-Christ, quoique réellement présent dans le sacrement de l'Eucharistie, ne l'est que par la pénétration du pain et du vin (per impanationem), qui restent sans aucun changement, et par la coexistence invisible de son corps et de son sang avec ces espèces (per consubstantiationem) (1), mais non par changement ou transsubstantiation du pain et du vin au vrai corps et au vrai sang de Jésus-Christ. La doctrine de l'Église orthodoxe sur la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie a d'immuables fondements dans la sainte Écriture et dans la tradition sacrée. Ici se rapportent : I. — Les paroles de la promesse du Sauveur sur le sacrement de l'Eucharistie (Jean, vi, 27-G8), qu'il faut nécessairement prendre à la lettre, et non point dans un sens figuré (2). En effet : 1° c'est à la lettre que les prirent les Juifs eux-mêmes, à qui le Sauveur parlait. Quand ils lui eurent entendu dire : « Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel ; si quelqu'un mange de ce pain il vivra éternellement, et le pain que je donnerai, c'est ma chair que je dois donner pour la vie du monde » (ibid., 51), ils commencèrent à disputer entre eux sur l'impossibilité d'un tel miracle, en disant : « Comment celui-ci peut-il nous donner sa chair à manger ? » (Ibid., 52.) Qu'eût signifié cette dispute des Juifs s'ils n'eussent pas pris au pied de la lettre les paroles du Sauveur ? 2° Non-seulement notre Sauveur ne montra rien aux Juifs, comme il le fit en d'autres occasions (Jean, m, 3-5 ; iv, 32 ; v, 13 ; viii, 21, 32, 40 ; xi, U ; xvi, 18, 22 ; Matth., xvi, 6 ; xix, 24), qu'ils comprenaient mal ce qu'il leur disait ; au contraire il continua son discours dans le même sens et avec plus de force encore et de précision : « En vérité, en vérité, je vous dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange (1) Ou, comme s'expriment les Luthériens : « Corpus Christi est in pane, cum pane, sub pane. » (2) Comme le veulent les protestants. ■ I

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.84% accurate

mu chair et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour ; car ma chair est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement un breuvage » (Jean, vi, 53-55) (1). Il est à remarquer ici en particulier : 1° que le Seigneur commence sa réponse aux Juifs par les paroles : En vérité, en vérité y qu'il employait d'ordinaire pour marquer le degré suprême de son assurance de la vérité de ses assertions; 2° qu'il propose aux hommes la communion à sa chair et à son sang comme un commandement positif absolument indispensable pour leur assurer la vie éternelle : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle » (Ibid., 54, 55). Or telle était l'importance de ce commandement et sa grandeur qu'il devait être exprimé simplement et intelligiblement pour tout le monde, dans le sens littéral par conséquent. Il faut remarquer enfin 3° que dans cette expression : « Ma chair est véritablement une nourriture et mon sang est véritablement un breuvage » (ibid., 56), l'addition du mot véritablement (àĀijûSiç) témoigne, d'une part, que les objets de l'affirmation sont parfaitement identiques; de l'autre, que les Juifs, consternés par la promesse du Sauveur de leur donner sa chair à manger, ne s'abusèrent en aucune façon sur le vrai sens de ses paroles et crurent qu'il leur promettait vraiment de goûter de sa chair et de son sang. 3° Tel est aussi le sens que donnèrent à ces paroles les disciples de Christ qui se trouvaient parmi les Juifs, et c'est pourquoi plusieurs d'entre eux, saisis par l'idée de manger la chair et de boire le sang de leur Maître, murmurèrent en disant : - Ces paroles sont bien dures et qui peut les écouter ? » (Ibid., 60.) Alors le Seigneur, pour les convaincre de la possibilité d'une communion si miraculeuse, leur indiqua un autre miracle, celui de son ascension prochaine, à laquelle il (1) En général il est reconnu même qu'en d'autres circonstances, lorsque les Juifs comprenaient bien ses paroles dans le sens littéral, le Sauveur, malgré les murmures et les objections de ses auditeurs, exprima son idée avec plus de précision et d'énergie encore. (Jean, viii, 56-68; x, 14-39; Matth., ix, 2-G^e et autr.)

— 460 — ne renvoyait que dans des cas infiniment rares, comme à la pins forte preuve de sa divine puissance en matière de doctrine et de la vérité de sa prédication (Jean, i, 50, 51 ; Matth., xxvi, 13, 64): » Mais Jésus, connaissant en lai-même que ses disciples murmuraient sur ce sujet, leur dit : Cela vous scandalise-t-il ? Que sera-ce donc si vous voyez le Fils de l'homme monter où il était auparavant ? • (Jean, vi, 62,63.) 4° C'est à la lettre que les paroles de la promesse de Jésus sur le sacrement de l'Eucharistie ont été prises aussi par tous les anciens Docteurs de l'Église, par Clément d'Alexandrie, Tertullien, Cyprien, Eusèbe de Césarée (1), Grégoire de Nysse, Basile le Grand, Jean Chrysostome, Épiphane, Macaire (2), Ambroise, Cyrille d'Alexandrie, Augustin, Théodoret, Léon de Jérusalem, Jean Damascène et d'autres (3) , ainsi que par des conciles entiers, comme le concile d'Éphèse et le deuxième de Constantinople (4). 5° L'expression « manger la chair, » quand elle est employée dans l'Écriture au sens figuré , signifie toujours et partout : • faire à autrui un grand mal, offenser cruellement, • surtout « médire, calomnier • (Ps. xxvi, 2; Job, six, 22; Mich., m, 3 ; Gai., v, 15), et n'a jamais d'autre sens. Par conséquent, si l'on veut prendre au sens figuré les paroles de la promesse du Sauveur sur le sacrement de l'Eucharistie , elles signifieront : « Celui qui mange ma chair, » c'est-à-dire celui qui me fait le plus grand mal, « a la vie éternelle. > Et réciproquement : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, • c'est-à-dire si vous ne l'offensez cruellement, si vous ne médisez pas de Lui, que vous ne le calomniez pas, (1) Clém. d'Alex., Pxdag., vi, 12; Strom., vi, 52; Tertull., de Resurr. carn., 37; Cyprien, de Orat. Domin., p. 421, ed. Baluz.; Eusèbe, in /«., 11, PS. LXXX, 12. (2) Grég. de Nysse, contr. Eunom. Orat. xi, t. II, p. 704, ed. Morel. ; Basile le Grand, sur Ps. UT, n. 2; Chrys., sur U Sacerdoce, m, 5; Épiph., Hxres., lx; Macaire, in Luc-, xxnr, 7 (In Caten. Mai, ix, p. 707). (3) Ambros., de Fide, rv, 6; de Sacr., iv, 5; v, 1 ; Cyr. d'Alex., in Abac, n. 48 ; August., in Eph., i, 7 ; Théod., H. E., IV, 11; Lcont., adv. Nestorian., vu, 3 (in Mai, ix); Damasc., Exp. de la Foi orth., rv, 14. (4) Conc. d'Épb., Epist. ad Xcstor., in Harduin., Act. Concil., t. I, col. 1290; Constantin., U, Actio iv,col. 370. Digitized by Google

— 461 — - vous n'aurez point la vie en vous!... » Qui ne reculerait devant une semblable association d'idées? 6° Il serait injuste enfin de prendre ces paroles de Jésus dans le sens figuré et de soutenir, comme font les réformés, que le Seigneur parlait proprement aux Juifs, dans le cas présent, « de la communion spirituelle et de l'union avec lui par la foi, • par la seule raison qu'au contraire le Seigneur entretenait alors ses auditeurs d'une nourriture toute nouvelle, telle qu'ils n'en avaient pas encore mangé, et promettait de la leur donner aussi à l'avenir : • Le pain que je donnerai , c'est ma chair que je dois donner pour la vie du monde. • (Jean, vi, 52.) Or parmi ses auditeurs il y avait alors aussi ses disciples, nonseulement les douze, mais encore plusieurs autres (ibid., 61-67), qui par conséquent croyaient déjà en lui, et par leur foi communiaient déjà spirituellement avec lui. H. — Le récit des trois Évangélistes, Matthieu, Marc et Luc, sur l'institution du sacrement de l'Eucharistie. Ils témoignent tous que le Seigneur Jésus , à la dernière Cène , ayant pris le pain, rendit grâces, le rompit , et dit à ses disciples en le leur donnant : - Prenez et mangez; ceci est mon corps qui est donné pour vous : faites ceci en mémoire de moi. » Puis, ayant pris le calice et ayant rendu grâce à Dieu, il le donna aux disciples en disant : • Buvez-en tous, car ceci est mon sang de la nouvelle alliance, qui sera répandu pour plusieurs pour la rémission des péchés. - (Matth., xxvi, 26; Marc, xiv, 22; l.uc, xxir, 19.) Ici on n'est pas fondé non plus à s'écarter du sens littéral de ces paroles du Sauveur, par lesquelles il marque si clairement que , sous les apparences du pain et du vin dans le sacrement de l'Eucharistie, c'est son vrai corps et son vrai sang que l'on administre aux fidèles. Disons mieux, tout nous fait une loi de les prendre dans le sens littéral. 1° Et la dignité du Sauveur lui-même. Admettre, comme le font les esprits forts, que le Seigneur, en disant à ses disciples : Ceci est mon corps... ceci est mon sang... voulut dire proprement : « ceci est le symbole ou le signe de mon corps, et ceci est le symbole de mon sang, • ne serait-ce pas admettre en même temps que, par l'inexactitude de son expression, le

— 402 —
 gneur a induit en erreur les Apôtres, et par eux toute son Église, qui prit de tout temps, comme nous le verrons, ces mêmes paroles dans leur sens direct, littéral, et, par conséquent, vit toujours dans l'Eucharistie le vrai corps et le vrai sang de son Sauveur, mais nullement des symboles ou des signes de son corps ou de son sang ? 2° Et les circonstances dans lesquelles le Sauveur prononça ces paroles. Il les prononça devant les seuls disciples de son choix, qui avaient eu la faveur d'entendre de sa divine bouche cette assurance : « Vous êtes mes amis » (Jean, xv, 14-15); il les prononça au moment où, selon l'aveu de ces mêmes disciples, il ne leur parlait plus en paraboles, mais ouvertement (xvi, 29); il les prononça dans les dernières heures avant ses souffrances et sa mort. Et, si jamais il est naturel d'ouvrir son Âme à ses amis et de leur parler un langage direct et clair, c'est surtout avant sa mort. 3° Et la signification de l'Eucharistie. En l'instituant Notre-Seigneur créa le plus grand sacrement de la nouvelle alliance, qu'il ordonna d'accomplir et de célébrer dans tous les siècles. (Luc, xxii, 19-20.) Mais et l'importance d'un sacrement indispensable pour le salut, et le caractère de l'alliance ou du testament, et le caractère du commandement même, exigeaient également que les termes employés dans l'institution fussent de toute clarté et précision, qu'ils ne pussent laisser ni doute, ni chance d'erreur, dans une affaire aussi grave. 4° Et le rapport de ces paroles du Sauveur avec celles que prononça Moïse en confirmant l'ancienne alliance. Lorsque Notre-Seigneur institua l'auguste Sacrement en signe et en confirmation de la nouvelle alliance entre Dieu et le nouvel Israël, Il dit à ses disciples en leur présentant la coupe : « Cette coupe est la nouvelle alliance en mon sang. » Ainsi lit Moïse dans la confirmation de l'ancienne entre Dieu et le peuple d'Israël; il prit du sang, en aspergea le peuple et dit : « Voici le sang de l'alliance que le Seigneur a faite avec vous. » (Hébr., ix, 20; Ex., xxiv, 8.) Mais évidemment Moïse répandit alors effectivement du véritable sang de veau (Ex., xxv, 5), qui figurait le sang propitiatoire de l'Agneau immolé pour les péchés du monde

The text on this page is estimated to be only 29.76% accurate

sur l'autel de la croix . Par conséquent Jésus offrit de même à ses disciples, dans le calice de l'alliance, son véritable sang. III. — La doctrine de l'Apôtre saint Paul sur l'Eucharistie, telle surtout qu'elle est exposée dans deux passages de son Kpitre aux Corinthiens. Dans le premier de ces passages, en avertissant les chrétiens de Corinthe de se garder de se réunir aux païens dans leurs festins idolâtres, il dit : « Mes très-chers frères, fuyez l'idolâtrie. Je vous parle comme à des personnes sages ; jugez/ vous-mêmes de ce que je dis. N'est-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous bénissons est la communion du sang de Jésus-Christ, et que le pain que nous rompons est la communion du Seigneur? Car nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain et nn seul corps, parce que nous participons tous à un seul pain... mais ce que les païens immolent, ils l'immolent aux démons et non pas à Dieu. Or je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons. Vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur et le calice des démons. . (I Cor., x, 14-17, 20-21 .) Ici l'Apôtre représente évidemment aux chrétiens, comme incontestable et généralement connu, qu'en communiant au calice du Seigneur ils communient au sang de Jésus-Christ, et qu'en commnniant au pain ou à la table du Seigneur ils communient an corps de Jésus-Christ; et là-dessus il les appelle en témoignage : « Je voos parle comme à des personne sages ; jugez vous-mêmes de ce que je dis. » (Ibid., 13.) Dans le second passage l'Apôtre commence par raconter l'institution du sacrement de l'Eucharistie, et il le fait dans les mêmes termes, et par conséquent dans le même sens littéral que les Évangélistes : « C'est du Seigneur que j 'ai appris ce que je vous ai aussi enseigné, qui est que le Seigneur Jésus, la nuit même en laquelle il devaitêtre livré, prit le pain, et ayant rendu grâces le rompit et dit : Prenez et mangez; ceci est mon corps qui sera livré pour vous ; faites ceci en mémoire de moi. De même le calice, après avoir soupé, en disant : Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang : faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous le boirez. ■ (Cor., XI, 23-25.) Et il ajoute ensuite : « C'est pourquoi quiconque mangera ce pain

— 464 — ou boira ce calice du Seigneur indignement, il sera coupable du corps et du sang du Seigneur. Que l'homme s'éprouve soimême et qu'il mange ainsi de ce pain et boive de ce calice ; car quiconque en boit et en mange indignement mange et boit sa propre condamnation, ne faisant point le discernement du corps du Seigneur. » (27-29.) Peut-on dire d'une façon plus directe et plus claire que, sous les espèces du pain et du vin de l'Eucharistie, les chrétiens communient au vrai corps et au vrai sang du Seigneur? IV. — La doctrine du sacrement de l'Eucharistie professée par les saints Pères et Docteurs de l'Église, à partir des temps apostoliques. Citons-en quelques-uns : Saint Ignace le Théophore s'exprime ainsi en parlant des Docètes : • Ils s'éloignent de l'Eucharistie et de la prière en ne professant pas que l'Eucharistie est la chair de notre Sauveur Jésus-Christ, qui a été meurtrie pour nos péchés et que son Père a ressuscitée par sa bonté (1). » Saint Justin le Martyr : « Nous recevons cela (l'Eucharistie) non comme un simple pain et non comme un simple breuvage ; mais, de même que notre Sauveur Jésus-Christ, s'étant incarné dans le Verbe de Dieu, eut chair et sang pour notre salut, ainsi nous avons appris que cette nourriture, sur laquelle on a rendu grâces par la prière de sa parole et qui transsubstantiée nourrit notre chair et notre sang, c'est la chair et le sang du même Jésus-Christ incarné (2). » Saint Irénée parlant des hérétiques : « Comment peuvent-ils reconnaître que le pain sur lequel a été accomplie l'action de grâces est le corps du Seigneur et que ce calice est le calice de son sang s'ils ne reconnaissent pas qu'il est le Fils du Créateur du monde (3)? Si le calice mélangé d'eau et le pain préparé reçoivent le Verbe divin et deviennent l'Eucharistie du corps et du sang de Christ, qui nourrissent et soutiennent la substance de notre chair, comment peuvent-ils dire que cette chair, nour(1) Episl. ad Smyrn., u. 7. (J) Apolog., i, n. 61 ; Lect. chr., 1825, XVH, 99. (3) Aflv. Hxres., IV, 18, D. 4; cf. n. 5. Digitized by Google

— 468 — rie du corps et du sang, voire même membre du Seigneur Jésus, ne participe point au don de Dieu, qui est la vie éternelle (1)?. Macaire Magnis, prêtre de Jérusalem (f 266) : « (Dans l'Eucharistie) ce n'est pas l'image du corps, ni l'image du sang, comme l'ont prétendu quelques esprits aveuglés, c'est véritablement le corps et le sang de Christ (2). « Saint Cyrille de Jérusalem : « Quand Jésus-Christ lui-même a dit du pain : Ceci est mon corps, qui osera ne pas croire? Et quand lui-même il a assuré et dit du calice : Ceci est mon sang, qui osera douter et dire que ce n'est pas son sang? A Cana, en Galilée, il changea autrefois de l'eau en vin (Jean, n, 1-10) rouge; n'est-il donc pas digne de foi quand il change du vin en sang? Si, convié à des noces charnelles, il fit ce fameux prodige, lorsqu'il a donné son corps et son sang pour aliment aux amis de V Époux (Matth., ix, 15), ne demande-t-il pas plus encore notre confession ? C'est pourquoi nous recevons cela en toute confiance comme le corps et le sang de Christ. Car sous la forme du pain on vous donne le corps, et sous la forme du vin le sang, afin que, communiant au corps et au sang de Jésus-Christ, vous deveniez participants de son corps et de son sang. Nous devenons aussi christophores quand son corps et son sang se communiquent à nos membres. Ainsi, comme l'exprime le bienheureux Pierre, vous devenons participants de sa nature divine. .. (II Pierre, i, 4.) Ne tenez pas le pain et le vin (dans l'Eucharistie) pour simple pain et simple vin; car ils sont le corps et le sang du Sauveur, selon ses propres paroles; et, bien que les sens vous les représentent comme tels, que la foi vous soutienne. Ne raisonnez pas sur la chose d'après le goût, mais soyez assuré par la foi que vous avez été jugé digne du corps et du sang de Christ (3).. Saint Jean Chrysostome : « Combien de gens qui disent aujourd'hui Adv. Hscrcs., v, 2, n. 2; cf. iv, 17. n. 5; 33, n. 2. (2) Ou γὰρ τῷ ζῷ; ἀτὶ ζῷ, οὐκ ἔστι τῷ τῷ; αἰ>«To; , ὁ, τῷ; τῷ^K)>, αὐτὸν ἱερῶν^vo. ἀπὸ τῶν- ἀπὸ τῶν αὐτῶν αἰ^α xai αἰ^α Χρῆστος. (Apolog. adv. Theosūnem. elftntc., Jib. m, Uapm., in Galland. m, 541) (3) Innlr. mystag., iv, n. I, 2, 3-6, p. i. Vi-ii fl.

— 46G — d'hui : Je voudrais voir la personne de Christ, sa face, son vêtement, sa chaussure ! Le voilà, vous le voyez (dans l'Eucharistie) ; vous le touchez, vous le mangez. Vous voulez voir ses vêtements ! Eh bien ! non-seulement il se montre à vous, mais . encore il se laisse toucher, manger, avaler. Ainsi personne ne doit s'approcher de Lui avec négligence ou avec pusillanimité; mais tous doivent le faire avec un ardent amour, tous avec un zèle bouillant, tous avec vigilance... Il faut donc veiller sans cesse; car la punition eut grande pour qui communie indignement. Voyez quelle indignation vous inspirent et le traître qui livra Jésus et ceux qui l'ont crucifié ! Prenez donc garde de ne pas vous rendre vous-même coupable contre son corps et son sang. Ils ont tué ce corps souverainement saint; et vous vous le recevez avec une âme impure, après tant et de si grands bienfaits ! En effet, ce fut peu pour Lui que de se faire homme, de se laisser souffleter et mettre à mort; il daigne encore se donner à nous, non-seulement par la foi, mais en réalité il nous fait son propre corps. Combien doit être pur celui qui goûte de cette victime ! Combien doivent surpasser en pureté les rayons du soleil et la main rompant cette chair, et la bouche remplie de ce feu spirituel, et la langue rougie de ce sang d'épouvante ! Réfléchissez à l'honneur dont vous êtes jugé digne, voyez la sainteté de la table où l'on vous convie! Ce que les Anges ne peuvent regarder sans tremblement et n'osent voir sans frayeur à cause de l'éclat qui l'environne, c'est notre aliment à nous ; nous en communions, et nous devenons même corps et même chair que Jésus-Christ. Qui racontera les œuvres de la puissance du Seigneur et qui fera entendre toutes ses louanges ? (Ps., cv, 2.) Où est le berger qui nourrit ses brebis de ses propres membres? Que parlé-je de berger ? Combien de mères qui donnent leurs enfants nouveau-nés à des nourrices étrangères ! Mais Jésus-Christ ne l'a pas souffert ; il nous nourrit de son propre sang, et par là il nous unit à Lui (1). » Saint Ambroise : « Et ce corps que nous offrons dans le Sacrement, il est issu de la Vierge. Pourquoi vous soucier ici de (1) In Mutth., lxxxii, n. 4, 5, t. III, p. 421.

Digitized by Google

— 467 — l'ordre naturel quand il s'agit du corps de Jésus-Christ ? Le Seigneur lui-même n'est-il pas né surnaturellement de la Vierge ? C'est la véritable chair de Jésus-Christ qui a été crucifiée, ensevelie ; ceci est donc en toute vérité le Sacrement de la même chair (1). » Saint Sophonie de Jérusalem : « Que personne n'envisage ces saints objets comme des images (àνρῶν) du corps et du sang de Christ ; qu'ils croient que le pain et le vin de l'oblation sont changés au corps et au sang du Sauveur (2). » Saint Jean Damascène : « Ne peut-il pas, Lui (Dieu le Verbe), faire du pain son corps et du vin mêlé d'eau son sang ? Il dit au commencement : Que la terre produise de l'herbe (Gen., i, 11), et la terre, animée et fortifiée par ce commandement divin et arrosée par la pluie jusqu'à ce jour, donne ses productions. Il en est de même ici ; Dieu a dit : Ceci est mon corps, ceci est mon sang ; faites ceci en mémoire de moi ; et par son ordre tout-puissant il en est ainsi, il en sera ainsi jusqu'à ce qu'il vienne, comme dit l'Apôtre. (I Cor., u, 26.) Et pour cette nouvelle œuvre les bénédictions du Saint-Esprit qu'on invoque sont comme une pluie fécondante. Car, comme tout ce que Dieu a créé, il l'a créé par l'opération de l'Esprit-Saint, de même, aujourd'hui, c'est par l'opération du Saint-Esprit que se fait ce qui est supérieur à la nature et ne peut être atteint que par la foi. Comment cela se fera-t-il, dit la sainte Vierge, car je ne connais point d'homme ? Le Saint-Esprit surviendra en vous, et la vertu du Très-Haut vous couvrira de son ombre (Luc, E, 34, 35), lui répondit l'Archange Gabriel. Et aujourd'hui, si vous me demandez de quelle manière le pain devient le corps de Christ, l'eau et le vin le sang de Christ, je vous répondrai : Le Saint-Esprit descend et opère ce qui est au-dessus de la parole et de l'intelligence. Le pain et le vin sont employés parce que Dieu connaît la faiblesse humaine, à laquelle répugnent quantité de choses quand l'usage habituel ne les a pas consacrées. Ainsi, (I) De Myst. y n, n. 53 ; cf. vin, n. 47, 48 ; in Ps. xun, n. 36. (1) In Mai, Spicilcg. Roman., t. IV, p. 33.... ft» à rèv «pxov xat t*v oïvox WdTEjtTw itpoa?epô|i£vov ntTaGiÀXîaOai il; <t>iji* x«l olpa XpwrwO.

30. Digitized by Google

— 468 — par sa condescendance ordinaire, Dieu opère le surnaturel au moyen de ce qui est habituel par nature... Comme les hommes prennent ordinairement le pain pour nourriture, l'eau et le vin pour breuvage, Dieu a réuni à ces choses-là sa divinité et en a fait son corps et son sang, pour nous faire participer au surnaturel par l'habituel et le naturel. - Et ailleurs : « Le pain et le vin ne sont pas des images du corps et du sang de Jésus-Christ, à Dieu ne plaise ! mais le corps adoré du Seigneur (tiOsojjiivov). Car le Seigneur a dit lui-même : Ceci est mon corps, et non point l'image du corps ; Ceci est mon sang, et non l'image du sang... Que si certains auteurs nommèrent le pain et le vin des antitypes (fofavm) du corps et du sang du Seigneur, comme l'a fait, par exemple, dans sa liturgie, Basile le Théophore, ils désignèrent ainsi l'oblation (wpoa^opâv) avant sa consécration, et non après (1). » Nous trouvons la même doctrine dans saint Hippolyte, Clément d'Alexandrie, Tertullien, Cyprien, Denys d'Alexandrie, Hilaire, Grégoire de Nysse (2), Basile le Grand, Épiphane, Isidore de Péluse, Jérôme, Augustin (3), Théodoret, Cyrille d'Alexandrie, Léon le Grand (4), Théophylacte (5), et d'autres (6). V. — La même doctrine fut professée par des conciles généraux. (1) Exp. de la Foi orth., lib. iv, ch. 13, p. 250, 251, 252, 255. (2) Hipp., in Galland., t. II, p. 488; Clém. d'Alex., Pxdag., 1, 6; 11, 2; Tertull., adv. Marcion., v, 8 ; de Jdol. 1 cap. 7 ; Cypr., Epist. liv, ad Cornet.; i aiii, ad Circil.; Den. d'Alex., Série des Règles canon. 1 (Livre des Règles, p. 254); Hilar., de Triait., vu, 16; Grég. de Nysse, Catéch., c. 37. (3) Bas. le Grand, Lettre à Césaire, 93 (Œuvr. des saints Pères, x, 219); Épiph., Ancorat., n. 57; Isid. Pelus., lib. m, Epist. 364; Jérôme, in Malach., i, 7 ; in Ezech., xli ; August., de Trinit., m, 10; contr. Faust., xn, 10. (4) Théodoret, in Cantic., m, u; in Ephes., v, 29; Cyr. d'Alex., in Joann., xx, 27; adv. Mestor, iv, 5, 6; Léon le Grand, Epist. ux ad cler. et popul. Conslanlinop., cil. (5) « En disant : Ceci est mon corps, il fait voir que le pain consacré dans le Sacrement est le vrai corps du Seigneur et non le symbole (ôux' 4vtitvjiov) de ce corps; car il n'a pas dit : Ceci est l'image; il a dit : Ceci est mon corps; il est changé mystérieusement, bien qu'il nous paraisse du pain. ■ (In Mutth., xxvi.) (6) Didyme d'Alex., in Ps. xxxix, 7; Théod. d'Héracl., in Ps. XXII, S; Théoph. d'Alex.. Litt. paschal., ann. 401, n. xi; Pierre Chrysolog., Serm. xxxiv ; Leont. Jérus., adv. Ae*tW.t VU, 3 (in .Mai, t. IX), et autres. Digitized by Goog

— 469 — Au premier concile œcuménique, par exemple, voici comment s'exprimèrent à ce sujet les assistants : « Sur la sainte table nous ne devons pas voir simplement le pain et le calice de l'oblation, mais, élevant notre esprit au-dessus des sens, nous devons comprendre par la foi que là-dessus repose l'Agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde (Jean, i, 29), offert en sacrifice par les prêtres, et en recevant véritablement son corps et son sang précieux nous devons croire que ce sont les symboles de notre résurrection (1). » Au troisième œcuménique on accepta à l'unanimité et approuva la lettre de saint Cyrille d'Alexandrie à Nestorius. Cette lettre, écrite de la part de tout le concile provincial d'Alexandrie, renfermait entre autres choses ce qui suit : « En annonçant la mort selon la chair du Fils unique de Dieu, c'est-à-dire du Seigneur Jésus-Christ, et en confessant sa résurrection et son ascension au ciel, nous accomplissons dans les églises le sacrifice non sanglant; et ainsi nous approchons des sacrements bénis et nous nous sanctifions en communiant au saint corps et au sang précieux de Jésus-Christ, notre Sauveur à tous, et en le recevant, non comme une chair ordinaire, à Dieu ne plaise ! ni comme la chair d'un homme sanctifié et devenu un avec le Verbe par la dignité, mais comme le propre corps, le corps véritable et vivifiant du Verbe lui-même. Car Lui (Jésus-Christ), en tant que Dieu, étant la vie par essence, en devenant un avec sa propre chair, Il l'a rendue vivifiante. Par conséquent, bien qu'il nous dise : « En vérité, en vérité, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang..., » nous ne devons pourtant pas l'envisager comme la chair d'un homme semblable à nous en toutes choses (comment une chair d'homme par sa nature pourrait-elle être vivifiante?), mais nous devons la prendre comme étant en réalité la propre chair Celui qui pour nous s'est fait et a été nommé Fils de l'homme (2). » Les Pères du septième œcuménique testèrent contre les (1) Gelas. Cylicen., Commentaire in^eta Concil. Aie., c. xxxi, Diatyp. «. (2) Concil. Ephet., p. II. ar«*. 1 (p. 121, ap. Binium). Cf. Cyr. d'Alex., Opp., t. V, p. ii, p. i", Let., 1038. Digitized by Google

— 470 — hérétique» que jamais le sacrifice non sanglant, accompli en mémoire des souffrances de notre Dieu et de toute son économie, ne fut nommé image (elxova) de son corps par aucun des organes de l'Esprit, c'est-à-dire par aucun des saints Apôtres et de nos glorieux Pères, ceux-ci n'ayant pas appris du Seigneur à parler et à prêcher ainsi, mais l'ayant entendu annoncer : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez son sang vous n'aurez point la vie en vous ; > et de même : • Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeurera en moi et je demeurerai en lui ; > et encore : a Prenez et mangez : ceci est mon corps, » et non pas l'image de mon corps... Il est donc clair, ajoutaient-ils, que ni le Seigneur, ni les Apo» très, ni les Pères ne nommèrent jamais le sacrifice non sanglant offert par les prêtres image, mais vrai corps et vrai sang (dXXi «&to «rwjjia x*\ afoo *ïfx«) ; et, bien que quelques-uns des saints Pères aient jugé convenable de nommer antitypes (àvtmma) le pain et le vin (avant la consécration), ils sont toujours, après, le corps et le sang même de Jésus-Christ, et c'est ce que l'on croit (1). • § 216. J° Mode et conséquences de la présence de Jésus-Christ dans le sacrement de V Eucharistie. Cette doctrine de la présence réelle de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie sert à en déterminer le mode même cl les conséquences. I.— Si cette présence consiste, ainsi que nous l'avons vu, en ce qu'après la consécration des saintes offrandes il n'y a plus et l'on communique plus aux fidèles dans l'Eucharistie du pain et du vin, mais le vrai corps et le vrai sang du Seigneur, Jésus-Christ y «rt donc présent, non en tant qu'il pénètre seulement (comme le rurent les Luthériens) le pain et le vin, qui restent dans leur intégrité, et ne fait que coexister avec eux, (1) Concil. Iftc., ii, »ct. vi, Lect. Epiphan. Dia». Digitized by Google

dans eux et sous eux (in, cum, sub pane) par son corps et son sang, mais en tant que le pain et le vin sont convertis, changés, transsubstantiés à son vrai corps et à son vrai sang. (Conf. or th. , p. 1, rép. 56; Lettre, etc., art. 17.) En effet le pain et le vin ne peuvent devenir le vrai corps et le vrai sang de Jésus-Christ que par translation ou changement de la substance même du pain et du vin à la substance du corps et du sang de Jésus-Christ, c'est-à-dire par la transsubstantiation. 1* Cette vérité est établie par les mêmes endroits de l'Écriture que nous venons d'examiner. Dans sa promesse au sujet de l'Eucharistie le Seigneur dit entre autres : « Je suis le pain vivant qui est descendu du ciel ; si quelqu'un mange de ce pain il vivra éternellement; et le pain que je donnerai, c'est ma chair que je dois donner pour la vie du monde. » (Jean, vi, 51, 52.) A l'institution de l'Eucharistie, ayant pris le pain, le Seigneur dit : « Ceci est mon corps, » et, ayant pris la coupe, il dit : « Ceci est mon sang. » Saint Paul écrivit aux chrétiens de Corinthe : « N'est-il pas vrai que le calice de bénédiction que nous bénissons est la communion du sang de Jésus-Christ, et que le pain que nous rompons est la communion du corps du Seigneur? • (I Cor., x, 16.) « C'est pourquoi quiconque mangera ce pain et boira le calice du Seigneur indignement, il sera coupable du corps et du sang du Seigneur. » • (Ibid . , xi, 27.) Dans tous ces passages l'Apôtre nomme clairement et directement le pain même corps de Christ, et le vin même sang de Christ, sans exprimer le moins du monde qu'avec le pain, ou dans le pain, ou sous le pain, demeure le corps de Jésus-Christ. Le Seigneur ne dit point : Dans le pain que je donnerai se trouve ma chair, mais : « Le pain que je donnerai, c'est ma chair; » il ne dit point : Dans cela, on avec cela, on sous cela, se trouve mon corps, mais : « Ceci est mon corps... Ceci est mon sang. » Or, nous le répétons, le pain et le vin ne peuvent devenir le corps et le sang du Seigneur d'une autre manière que par translation, par changement, par transsubstantiation. 2° Dans toutes les anciennes liturgies (à commencer par celle du saint Apôtre Jacques), en usage non-seulement dans l'Eglise orthodoxe, mais aussi dans les sociétés hétérodoxes, chez

The text on this page is estimated to be only 24.00% accurate

t — 172 — les IVestoriens, les Eutychicns , les Arméniens, les Jacobites syriens et dans l'Eglise romaine, partout se trouve la prière à Dieu le Père, avant la consécration des saintes offraudes, pour qu' « Il transfère, change, transsubstantie par le Saint-Esprit le pain et le vin au corps et au sang précieux de Jésus-Christ (1) Un si parfait accord de toutes les anciennes liturgies, dans une matière de l'importance du sacrement de l'Eucharistie témoigne incontestablement que telle fut eu réalité la tradition apostolique à cet égard, et que telle a été aussi de tout temps la foi de la sainte Église universelle. 3" Les saints Pères et Docteurs de l'Église exprimèrent également que, dans le sacrement de l'Eucharistie, le pain et le vin « se transfèrent, se changent, se tranéforment, se traussubstanticnt » au corps et au sang de Jésus-Christ (2), ou deviennent, se font, sont le corps et le sang même de Jésus-Christ. Ainsi' selon saint Cyrille de Jérusalem : « Lui (Jésus-Christ), Il chanl gea autrefois à Cana de Galilée l'eau en vin (Jean, ii, MO) semblable au sang ; n est-il donc pas digne de foi quand il transsubstantte (jxe^XXcuv) le vin en sang (3)? . . Après l'invocation Ipain devient ou est (yW) le corps de Christ, et le vin le sang de Christ (4). » Suivant saint Grégoire de IVysse : . En vérité ie pense et je crois qu'aujourd'hui encore le pain consacré par la parole divine est changé (FuWWiîTW) au corps de Dieu le >erbe (5). ■> Suivant saint Ambroise : « Toutes les fois que nous recevons les sacrements qui sont transfigurés (transfigu1*2! ^ RY' iilUr'J-' U C' 8 et **' ; Re°a"dot, LUurrj. Oriental, collectio IMm, t683; Assema.,, Cad. liturg. Eccl. universx, Rome, 1749 MuraTlri' LUurgia Romana vêtus Venet., 1748; IHss. de Or*. Liturg., c l. ' nr m. m tranAsfubstantia'TM> («™,atWt,, trantsubstantiatio , qui expnme la même idée, a commencé à être «mployé en Occident a.. ,,, il!! équivalent du mol IramMum. (Voy Prof. * fa ĨS I/T ,, , T S (3) Instr. myttag., iv, n. 2, p. 454. (4) Ibld., i, n. 7, p. 440. (à) Cafech., cap. xxxvn. Digitized by Google

— 473 — ranîur) en chair et en sang par le mystère de la sainte prière, nous annonçons la mort du Seigneur (I).» « Montrons que ce n'est pas ce que la nature a produit, mais ce que la bénédiction a consacré, et que la bénédiction est plus puissante que la nature ; car par la bénédiction la nature même est changée (mutatur) (2). • Suivant Théodore d'Héraclée : « Ceci est mon corps et ceci est mon sang, a dit le Seigneur Jésus, afin que vous croyiez, non que ce ne sont là que des images, mais que le pain est le corps même, et le vin le sang même du Seigneur, transformé (turaicoioûpcvov) en chair et en sang de Notre-Seigneur par Topération ineffable du Saint-Esprit (3). > Selon saint Jean Damascène : ■ Le pain et le vin mêmes se changent au corps et au sang de Dieu. Si vous demandez comment cela se fait, qu'il vous suffise d'entendre que cela s'opère par la vertu du Saint-Esprit, comme ce fut par le Saint-Esprit que de la sainte Vierge le Seigneur se forma en Lui-même un corps. Et nous ne savons rien de plus ; nous savons seulement que la parole de Dieu est vraie, efficace et toute-puissante, mais que le mode (de la transformation) est insondable. On peut dire encore que, comme par la manducation le pain, le vin et l'eau se changent (|«t*6âXXovT«i) au corps et au sang de celui qui mange et qui boit, sans devenir toutefois un autre corps distinct du premier, de même le pain, le vin et l'eau de l'oblation, par l'invocation et l'infusion du Saint-Esprit, se changent surnaturellement (&rop?t*k fUTsicoioûvrat) au corps et au sang de Christ, sans former pourtant deux corps distincts, mais un seul et même corps (4). • Suivant Théophylacte : « Souvenez-vous que le pain que nous recevons dans le Sacrement n'est pas l'antitype, l'image (ircttuitov) du corps du Seigneur, mais sa chair même... car, par les paroles sacramentelles, par la bénédiction et l'infusion du Saint-Esprit, le pain est changé (fmairouïTai) à la chair du Seigneur (5). Le pain n'est pas l'image du corps du Seigneur, mais il se transit) De Fide, iv, 10, n. 124. (2) De Myst., rr, n. 50; cf. n. 54. (3) In Mat th., xxvi, 26 (ap. Possin., Caten.). (4) Exp. de la Foi orth., lib. iv, c. 13, p. 251. (5) In Johann., vi. Digitized by Google

— 474 — fère (fuT*64XX&t*i) au corps même de Jésus-Christ (I). » Suivant Kuthymius Zigabén : « Le Seigneur n'a pas dit : Ce sont des symboles («nijxêoXa) de mon corps et de mon sang; Il a dit : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang... • Car, comme Il déifia surnatureUement la chair qu'il prit, de même il change (fieratoui) d'une manière qui ne se peut exprimer ceci (le pain et le vin) à son corps vivifiant et à son sang infiniment précieux (2). • Pour démontrer et expliquer la possibilité d'un tel changement du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ par la vertu de Dieu, les anciens pasteurs citaient la toute-puissance du Créateur (3) et les actes particuliers de sa toute- puissance : la création du monde de rien (4), le mystère de l'Incarnation (5), les miracles rapportés dans les saints Livres..., particulièrement le changement de l'eau en vin (6), et le fait qu'en nous-mêmes le pain et le vin ou l'eau que nous prenons pour nourriture se transsubstantient, d'uue manière qui nous est inconnue, à notre corps et à notre sang (7). Au reste, il faut se rappeler que le mot transsubstantiation n'explique point le mode par lequel le pain et le vin se changent au corps et au sang du Seigneur; car personne ne peut le concevoir, sauf Dieu lui-même, et les efforts que l'on tenterait pour y parvenir ne seraient que des actes de démence et d'irréligion. Mais par ce mot on indique seulement que le pain et le vin, après la consécration , sont changés au corps et au sang du Seigneur, non point figurément ou symboliquement, ni par surabondance de grâce, ni par communication ou infusion de la divinité du Fils unique, ni enfin par l'effet d'une attribution accidentelle du pain et du vin qui se convertiraient en une attribution accidentelle du corps et du sang de Jésus-Christ par une (1) In Marc, xiv. (2) In Matth., xxvi, 28. Cf. Ponopl., p. 11, tit. 20. (3) Cbrysost., de Cœn. et Crue-, n. 3; Amhros., de Sacram , tv, n. 16, 17. (4) Arabro»,. de Sacr., îv, n. 15; Damasc., Exp., IV, 13. (5) Ambr., de M y st., ix, n. 53 ; Damasc, Ihtd. (6) Cyr. de Jér., Instr. mystag., it, n. 2 ; Ambros., de Mgst., tt, n. 50. (7) Damasc., Exp. de la Foi orth., iv, 13, p. 252. r Digitized by Google

métaphore ou un mélange ; mais, comme nous l'avons déjà dit plus haut, véritablement , réellement et substantiellement, le pain et le vin deviennent le corps et le sang mêmes du Seigneur. • (Leffr., etc., art. 17.) IL — Quoique, dans le sacrement de l'Eucharistie, le pain et le vin se changent proprement au corps et au sang du Seigneur, Il est présent dans ce sacrement non-seulement par son corps et par son sang, mais encore par toute son essence, c'est-à-dire par son àme, qui est unie inséparablement avec son corps, et par sa divinité, qui est unie hypostatiquement et inséparable* ment aussi avec sa nature humaine. Voilà pourquoi le Sauveur a dit : « Celui qui mange ma chair et boit mon sang demeure en moi et je demeure en lui. Comme mon Père, qui m'a envoyé, est vivant, et que je vis par mon Père, de même celui qui me mange vivra aussi par moi. » (Jean, vi, 57, 58.) De même les saints Pères enseignaient que • nous mangeons l'Agneau en son entier (I), » qui, • Lui tout entier, par sa miséricorde, établit en nous tout son domicile (2), » et ils observaient que « ce sacrement est appelé communion parce que par son moyen nous devenons participants de la divinité de Jésus-Christ. On le nomme également union, et réellement il est union, parce que par lui nous nous unissons à Jésus-Christ et devenons participants de sa chair et de sa divinité (3). • III. — Bien que dans le sacrement de l'Eucharistie le corps et le sang du Seigneur se partagent et se distribuent, cela n'existe toutefois que parmi les espèces du pain et du vin, sous lesquelles le corps et le sang de Jésus-Christ peuvent être visibles et tangibles ; mais par eux-mêmes ils sont entiers et indivisibles; car Jésus-Christ est toujours un et indivisible ; la divinité et l'humanité sont inséparablement unies en Lui ; et Lui l'ame humaine et le corps sont inséparables; même son corps (1) « Communiez au très-saint corps du Seigneur avec une foi parfaite, ne doutant point que vous ne mangiez l'Agneau même. » (Saint Éplir. de Syrie, Opp. Grxc., t. Ut, p. 424, ed. Asscmani, Rome, 1746.) (2) « Le corps du Seigneur s'unit d'une manière inouïe avec nos corps et son sang très-pur se répand dans nos veines; Lui tout entier, par sa bonté infinie, s'établit en nous. » (Saint Éphr. de Syr., loc. cit.) (3) J. Dam., Exp. de la Foi orth., lib. rv, ch. 13, p. 255.

— 476 — avec le sang reste indivisible et toujours entier, en tant que corps vivant , qui , « étant ressuscité d'entre les morts , ne mourra plus » (Rom., vi, 9), corps glorifié (I Cor., xx, 43), corps spirituel (ibid., 44) et immortel. Aussi croyous-nous que dans chaque partie, jusqu'à la moindre parcelle du pain et du vin de l'oblation, est renfermé, non point telle ou telle fraction du corps et du sang de Jésus-Christ, mais son corps toujours entier et unique dans toutes les parties, et que dans chacune des parties, jusqu'à la plus petite, Jésus-Christ est présent par son essence, c'est-à-dire avec son âme et sa divinité, ou comme Dieu parfait et homme parfait. (f>Mr., etc., art. 17.) Cette croyance,, qui fut de tout temps celle de l'Église universelle, fut toujours aussi, comme elle l'est encore, exprimée dans les rituels de la liturgie, où nous lisons : « L'Agneau de Dieu est rompu et distribué ; il est rompu et cependant il reste entier ; il est toujours mangé sans être pour cela consommé ; mais il sanctifie ceux qui y participent. » IV. — Pareillement, bien que le sacrement de l'Eucharistie s'accomplisse et s'administre comme il le fut de tout temps dans toutes parties du monde, le corps de Jésus-Christ est toujours et partout un , de même que son sang, et partout dans ce sacrement est intégralement présent le seul et même Christ, Dieu parfait et homme parfait. Les primats de l'Orient orthodoxe professent clairement cette vérité en ces termes : - Quoiqu'il y ait en même temps nombre d'offices divins dans tout l'univers, néanmoins il n'y a pas plusieurs corps de Christ ; le seul et même Christ est présent véritablement et réellement; son corps est un et son sang est un dans toutes les Églises particulières des fidèles. Et ce n'est pas que le corps du Seigneur, qui est dans les cieux, descende sur les autels; c'est que le pain de l'oblation, apprêté séparément dans toutes les Eglises, puis changé et transsubstantié après la consécration, devient un seul et même corps avec celui qui est au ciel. Car le Seigneur a toujours un même corps, et uon plusieurs en différents lieux. Voilà pourquoi, suivant l'opinion générale, ce sacrement est le plus merveilleux de tous; il n'est saisi que par la foi , et non par les raisonnements de la sagesse humaine. • (Lettr., etc., art. 17.) Digitized by Google

— 477 — V. — Si le pain et le vin sont transsubstantiés par la consécration sacramentelle au vrai corps et au vrai sang du Sauveur, alors, dès le moment où les saintes offrandes sont consacrées, Il est sans cesse présent dans ce sacrement, c'est-à-dire qu'il y est présent non-seulement durant la communion même des fidèles, comme l'assurent les Luthériens, mais encore avant et après; car le pain et le vin, une fois transsubstantiés au corps et au sang de Christ, ne changent plus de nature et restent à jamais corps et sang du Seigneur, que les fidèles y communient ou non. (Lettr., etc., art. 17.) Voilà pourquoi, à l'institution de l'Eucharistie, notre Sauveur dit à ses disciples, eu leur donnant le pain du Sacrement : Ceci est mon corps, et en leur présentant la coupe du Sacrement : Ceci est mon sang, avant que ceux-ci mangeassent de ce pain et bussent de cette coupe, suivant le commandement du Maître. Voilà pourquoi l'Église orthodoxe, fidèle à son antique usage, fait en certains jours l'office de la Messe avec les espèces déjà consacrées, dans la ferme conviction que, après l'emploi de celles qui ont été consacrées en même temps au précédent office, elles sont encore vrai corps et vrai sang de Jésus-Christ (1), et conserve dans les vases sacrés les espèces consacrées pour les administrer en viatique aux mourants comme vrai corps et vrai sang de Jésus-Christ (2). On sait également que dans L'ancienne Église il était d'usage d'envoyer par les diacres les espèces consacrées à des chrétiens qui n'avaient pas été présents au temple pendant la consécration du Sacrement et la communion (3), aux confesseurs de la foi emprisonnés (4) et aux pénitents (5); que les fidèles rapportaient souvent les saints sacrements des temples dans leurs maisons, les prenaient avec eux en voyage (6) ; que les ascètes les (0 Cotte, in Trullo. d. 52 ; de Lftod., d. 42. (2) Const. apost., vin, 13; EuBèbe, H. JP., vin, 44; Chrysoet., Epitt. ad Innocent., u. 3; Cotte. Aie., i, d. 13. (3) Justin., Apot., i, n. 67; Eusobe, H. v, 44. (4) Cyprian., Epist. ad Cornet., liv. (5) Chrysost., de Sacerd., \, 4. (6) TerluH., de Oral., c. 14; ad l sor., Il, 5; Cyprian., de Laps., 381; Aiubros., urat./ttnebr. in Staiynim; Augustin., contr. Jttljan., op. imperf., IN, lâ4.

Digitized by Google

— 478 — emportaient même dans leurs déserts pour pouvoir, en cas de besoin, communier au corps et au sang du Sauveur (1). VI. — Si le pain et le vin du saint Sacrement sont le vrai corps et le vrai sang du Seigneur Jésus-Christ, il faut rendre au Sacrement les mêmes honneurs, la même divine adoration que nous devons au Seigneur lui-même. (Prof, orth., p I, rép. 56, 107.) En effet la nature humaine a été reçue tout entière par Lui dans l'unité de sa divine hypostase, unie inséparablement avec la nature divine, et est la propre humanité du Verbe-Dieu ; en sorte que dans la personne de l' Homme-Dieu on doit rendre à ses deux natures, à son humanité et à sa divinité, et cela sans partage, la même adoration divine. Cette vérité, qui découle immédiatement du dogme hypostatique des deux natures en Jésus-Christ, l'Église orthodoxe l'a maintenue et professée dans tous les temps, comme on peut le voir par le témoignage de ses Docteurs. Par exemple, saint Chrysostome s'exprimait ainsi : « Ce corps, les mages l'adorèrent encore couché dans une crèche ; des hommes ignorants encore en piété, des étrangers, quittant leur patrie et leurs foyers domestiques, entreprirent un lointain voyage et à leur arrivée saluèrent avec crainte et tremblement. Faisons de même; faisons comme ces étrangers, nous qui sommes citoyens du ciel. Ils le virent (Jésus-Christ) dans une hôtellerie et dans une crèche, et, sans rien voir de pareil à ce que vous voyez aujourd'hui, néanmoins ils s'approchèrent et saluèrent avec crainte. — Et vous, ce n'est plus dans une crèche, c'est sur l'autel que vous le voyez. ... Vous ne voyez plus simplement ce même corps comme eux, mais vous connaissez aussi toute sa puissance et toute l'économie du salut; vous connaissez tout ce qu'il a accompli, ayant été instruits avec soin de tous les mystères (2). » Saint Ambroise, expliquant ces paroles du Psalmiste : « Adorez l'escabeau de ses pieds parce qu'il est saint » (xcvm, 5), fait cette remarque : « On entend par le mot escabeau la terre, et par le mot terre la chair de Jésus-Christ, à laquelle nous portons au(1) Bas. le Grand, lettre 93, à Césaire. (2) In 1 Cor. hom., xxv, 5. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.04% accurate

jour d'hq une adoration diviue {adoramus) dans le Sacrement, et qui fut adorée par les Apôtres dan» la personne même du Seigneur Jésus (1). • Augustin : « Personne ne commuie de cette chair (de Jésus-Christ) s'il ne commence par lui rendre un culte divin (2). ■ Jean Damascène: « Noua ne rejetons pas l'adoration de la chair, car on lui rend l'adoration dans la seule et unique hypostase du Verbe, qui s'est fait hypostase par la chair; mais nous ne servons pas la créature; car nous adorons lu chair, non comme une chair simple, mais comme une chair unie avec la divinité, deux natures s'étant unies dans la seule personne et la seule hypostase du Verbe-Dieu. Je crains de toucher un charbon ardent parce que le feu est uni au bois. J'adore l'une avec l'autre les deux natures de Jésus-Christ parce que la divinité est unie avec la chair (3). S 217. Qui peut accomplir le sacrement de r Eucharistie , qui peut y participer, et en quoi consiste la préparation à ce sacrement. I. — Le droit d'accomplir le sacrement de l'Eucharistie n'appartient, scion l'Église orthodoxe, qu'aux évêques, en leur qualité de successeurs des Apôtres, et par les évêques il est communiqué aussi aux prêtres. {Prof, orth., p. 1, rép. 107; Lettre, etc., art. 17.) En effet c'est uniquement aux Apôtres, et par conséquent, dans leurs personnes, à leurs successeurs, que Jésus-Christ a donné ce pouvoir, lorsqu'en instituant ce trèssaiut sacrement il leur dit : « Faites ceci en mémoire de moi » (Luc, xxn, 19; I Cor., xi, 24, 25), et depuis les temps apostoliques il n'y a que les évêques et les prêtres qui aient eu ce pouvoir dans l'Église. Cela nous est attesté non-seulement par un grand nombre de Docteurs, tels que saint Dcnys l'Aréopagite (4), saint Justin (5), Tertullien (6), saint Basile le Grand, (1) De Spir. Sancto, u, 11, n. 78, 79. (2) In Ps. xcviu. (3) Exp. de la foi orth., m, ch. 8, 159 ; comp. IV, ch. 3, 225. (4) *kpafy/>;... (épouse! ?a OtiOTrto. Htér. ecclés., ch. m, n. 3, § 10. (à) EOxafurr^a«vtoç 81 toû itpoe<XT»ro«... (Apolog., 1, 6i.'; (6) Nec de aliorum manu quam de prs&ideutiuiu suniuuu». » (De Coron. milil., c. 3.)

— 480 — saint Chrysostome, Hilaire, Épiphane, Jérôme, etc. (1), mais encore par des conciles, comme le premier de Nicée (2), le concile d'Ancyre (déc. I), celui de Néo-Césarée (déc. 9), celui de Gangres (déc. 4) et celui de Laodicée (3). Jamais ce pouvoir ne fut accordé aux diacres (4) ; ils devaient seulement assister et servir les évêques ou les prêtres à l'office du sacrement de l'Eucharistie (5) , et après l'office ils pouvaient distribuer aux fidèles le corps de Jésus-Christ (G) et leur offrir le calice pour la communion (7). Quant aux laïques, il leur était défendu non-seulement d'accomplir le Sacrement, mais encore de se l'administrer en présence de l'évêque, du prêtre et du diacre (8). Tous les chrétiens orthodoxes peuvent s'approcher de la table du Seigneur et communier à son corps et à son sang, mais eux seuls , en tant qu'ils sont entrés djéâ dans l'Église par la porte du Baptême , qu'ils sont ainsi devenus et restent ses enfants , héritiers par conséquent de tous les biens offerts par le Seigneur dans l'Église. « Nous ne sommes tous ensemble qu'un seul pain et un seul corps , • écrivait le saint Apôtre aux chrétiens de Corinthe , « parce que nous partici(l) Bas. le Gr., Lettre 93; Chrysost., de Sacerd., m, 4, 5 ; vi, 4 ; Hilar., in Matth. cumin., c xiv, n. 10; Épiph., Hsrres., lxxix; Jérôme, Epist. ad Evangelum; Sirice, Epist. x ad Epi.sc. Co//.,c. II, n. 5; Cyrille d'Alex., in Abac., n. 47; in Soph., n. 11. /),), (2) « Il est parvenu à la connaissance du saint et grand concile qu'en certains lieux et en certaines cites les diacres offrent l'Eucharistie aux prêtres, tandis qu'il n'est autorisé ni par la régie, ni par l'usage, que, sans avoir le droit de présenter l'oblation, on l'offre a ceux qui font l'oblation du corps de Jésus-Christ. Il nous est également connu que des diacres s'approchent de l'Eucharistie avaut les évêques. Que tout cela ne se fasse plus à l'avenir; que les diacres demeurent dans les bornes qui leur sont assignées, sachant qu'ils sont serviteurs de l'évêque et inférieurs aux prêtres. Que, selon l'ordre établi, ils reçoivent donc l'Eucharistie après les prêtres, et cela seulement des mains de l'évêque ou du prêtre. » (D. 18.) (3) « 11 ne convient ni aux évêques ni aux prêtres de faire l'oblation dans les maisons. » (D. 58.) (4) Conc. Aic.d. 18; Jérôme, Epist. ad Evang. (5) Ambros., de Offic. ministrar., i, 41, n. 214. (6) Justin., Apolog., l, Ci; Athan. le (îr., in Matth. , vu, G (in Galland. v). (7) Const. apost., VIII, 13; Cypr., de Laps., p. 381 (Bal.); Augustin., Serm. ccciv in Laur., m, n. I. (8) Conc. in Tr., d. 58.

Digitized by Google

pons tous à un même pain. • (I Cor., x, 17 ; comp. xi, 20, 33.) •
 Cette nourriture, dit saint Justin le Martyr, nous la Donnons Eucharistie
 (action de grâces), et nous n'en permettons l'usage qu'à celui qui croit à la
 vérité de notre doctrine, qui a été lavé par le Baptême en rémission des
 péchés et en régénération, qui vit enfin comme Jésus-Christ l'a enseigné (1).
 » Et voilà pourquoi, de nos jours, comme cela s'est pratiqué de tout temps,
 on exclut de la participation au sacrement de l'Eucharistie tous ceux qui ne
 sont pas encore entrés dans l'Eglise par la porte du Baptême et ne sont pas
 devenus ses enfants, comme les païens, les juifs, les mahométans et les
 catéchumènes, et même ceux qui, entrés dans l'Eglise par le Baptême, en
 sont sortis par renonciation à la foi, hérésie ou schisme, ou à qui l'Eglise a
 été interdite à raison de quelque autre grave péché. Outre les nombreux
 décrets des conciles et des saints Pères (2), nous avons pour preuve de cette
 vérité la teneur même de toutes les liturgies servant à l'office du sacrement
 de l'Eucharistie. On sait que toutes les anciennes liturgies, après l'offertoire,
 se composent de deux parties : la liturgie des catéchumènes, à laquelle
 pouvaient assister, pour entendre les lectures et les instructions
 ecclésiastiques, non-seulement les catéchumènes et ceux qui étaient sous le
 coup de l'interdiction ou d'une pénitence publique, mais encore les
 hérétiques, les schismatiques et même les infidèles (3) ; et la liturgie des
 fidèles, à laquelle ne pouvaient assister que les chrétiens orthodoxes, et dans
 laquelle s'accomplit proprement et se distribue le sacrement de l'Eucharistie.
 Quant aux fidèles, suivant la règle de l'Eglise, ce ne sont pas seulement les
 adultes qui sont jugés dignes de participer aux saints sacrements, « ce sont
 aussi les petits enfants, à cause de la foi de ceux qui les présentent, pour
 qu'ils y puisent la sanctification de leurs âmes et de leurs corps, et qu'ils y
 reçoivent UFApolog., i, n. 86; Lect. chr., 1825, xvii, 99. (2) Voy., Table du
 livre des Règles, les mois : Apostasie, Hérétique, Sec taire, Pénitence,
 Païen, etc. Const. apost., vu, c. 7. II. »«

- m la grâce du Seigneur » (1). Or cette règle, observée jusqu'ici par l'Église orthodoxe, et rejetée par l'Église romaine (2), était autrefois en vigueur dans toute l'Église catholique, comme l'atteste le livre des Constitutions apostoliques (3) et selon le témoignage de Denys l'Aréopagite, de Cyprien (4), d'Augustin (5), du pape Innocent I (6), de Basile de Cilicie, d'Évagrie (7), et d'autres Docteurs de l'Église (8) ; elle était observée même dans l'Église de Rome, non-seulement au neuvième siècle (9), mais encore au douzième (10). III. — Au reste, en appelant tous ses enfants à la table du Seigneur, la sainte Église ne les admet à participer à ce saint sacrement qu'après qu'ils s'y sont préalablement préparés, selon le commandement de l'Apôtre : « Que l'homme donc s'éprouve soi-même, et qu'il mange aim>i de ce pain et boive de ce calice ; car quiconque eu mange et eu boit indignement mange et boit sa propre condamnation, ne faisant point le discernement qu'il doit du corps du Seigneur. » (I Cor., XI, 28, 29.) S'examiner sincèrement soi-même, se purifier de péché par le sacrement de la Pénitence, et en même temps jeûner et (1) Instruction sur la manière d'approcher des saints sacrement., h la fin du Missel. (2) Concil. Trident., sess. xn, can. iv. (3) Const. apost., vin, c 13. (4) DeDys l'Aréop., Hiér. ecclés., ch. vu, % 11 ; Cyprien, de Laps., p. 381 (Bal.) ; Teslim., m, 25. (5) « An vero quisquam audebit etiam hoc dicere quod ad parvulos ha-c « sententia (nisi manducaveritis...) non pertineat, possintque sine participa« tione corporis hujus et sanguinis in se habere vitam ? » (De Peccat. merit., 1, c 20.) (6) « Parvulos aeternæ vita3 pra?miis etiam sine Baptismatis gratia donari • posse perfatum est; nisi enim manducaverint sanguinem Ejus, non ha« bebunt vitam in semetipsis. » (Epist. xciii ad Augustin, et Concil. MUevitan.) (7) Bas. le Gr., ap. Phot., BibUoth. cod. cm, p. 281 ; Evagr., H. S., iv, c. 36. (8) Hennad., de Dogm. eccles., c. 52 ; Concil. Toled., n, c. XI. (9) Ainsi, dans l'Ordo Eomanus, composé au neuvième siècle, on trouve l'instruction suivante : « De parvulis providendum ne postquam baptizati « fuerint ullum ci bu m accipiaut, neque lacteatur, sine summa neces-sitate, « antequam cominunicent sacramento corporis Christi. » (In Biblioth. PP., t. X, p. 84, Paris, 1654.) (10) Bona, Rer. liturg., h, c. 1!>, Ç 2. Digitized by Google

prier, conformément au rituel de l'Église (1), telle doit être la préparation du vrai fidèle. S 218. Nécessité de la participation à l'Eucharistie sous les deux espèces nommément, et fruits du Sacrement. I. — Communier au corps et au sang du Seigneur, c'est une nécessité absolue et un devoir essentiel pour tout chrétien. Voici ce qui le prouve : 1° Les paroles que prononça le Sauveur à la promesse du sacrement de l'Eucharistie : « En vérité , en vérité , je vous dis, si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme et ne buvez, son sang, vous n'aurez point la vie en vous. Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour. » (Jean, vi, 54, 65.) C'est-à-dire : de même que, pour entrer dans le royaume de grâce de Jésus-Christ, l'homme doit nécessairement naître de l'eau et du Saint-Esprit dans le sacrement du Baptême (m, 5), de même aussi, pour se fortifier et croître dans la vie de la grâce que doit couronner la vie éternelle, le chrétien doit nécessairement s'alimenter d'une nourriture vivifiante dans le sacrement de l'Eucharistie; et bien que quiconque, enfant ou adulte, étant né de nouveau de l'eau et du Saint-Esprit, mais n'ayant pu, par l'effet d'une mort prématurée et inattendue, communier au corps et au sang du Seigneur, puisse encore, à raison de sa pureté et de son innocence, mériter le royaume du ciel (Matth., XI, 14) (2), cependant celui qui, ayant reçu le Baptême, reste vivant parmi les membres de l'Église terrestre de Christ, et, soit indifférence, soit obstination, ne se nourrit point de cet aliment salutaire, n'hériterait certainement pas la vie éternelle. (Jean, vi, 54.) 2° L'ordre formel du Sauveur à l'institution de l'Eucharistie. Saint Paul le raconte ainsi : « le Seigneur Jésus, la nuit (1) Prof. orth.. p. 1, rép. (07; comp. Dcnys d'Alex , Règle,!, <i; saint Tirnoth. d'Alex., Rè<jl., h, 7, 13. (2) Voy. Hnchol. « Cérémonial pour la sépulture des enfants. » ai.

— 484 — même en laquelle il devait être livré, prit du pain, et, ayant rendu grâces, le rompit et dit : Prenez et mangez ; ceci est mon corps qui sera livré pour vous : faites ceci en mémoire de moi. De même le calice, après avoir soupé, en disant : Ce calice est la nouvelle alliance en mon sang ; faites ceci en mémoire de moi toutes les fois que vous le boirez » (I Cor., xi, 23-25) ; puis immédiatement après il ajoute : ■ Car, toutes les fois que vous mangerez ce pain et que vous boirez ce calice, vous annoncerez la mort du Seigneur jusqu'à ce qu'il vienne. » (Ib., 28.) Il témoigne ainsi que le commandement donné par le Seigneur de communier de son corps et de son sang se rapporte non-seulement aux Apôtres, mais encore à tous les croyants. 3° Ajoutons l'exemple des saints Apôtres et des premiers chrétiens, qui tous observèrent saintement cet ordre du Sauveur : « Ils persévéraient tous les jours » à l'Eglise "dans la doctrine des Apôtres, dans la communion de la fraction du pain et dans les prières. » (Act., n, 42, 46 ; comp. I Cor., x, 17 ; xi, 20.) 4° Telle fut enfin la doctrine comme la pratique constante de l'Eglise orthodoxe. Elle recommande à ses enfants de s'approcher le plus souvent possible de la table du Seigneur ; elle exige d'eux tous que quatre fois par an, aux quatre carêmes, ou une fois pour le moins, ils purifient leur conscience par la confession, et qu'ils participent au saint sacrement de l'Eucharistie. (Prof, orth., p. 1, rép. 90.) H. — « Tous, laïques comme clercs, doivent communier sous les deux espèces du pain et du vin » [Prof, orth., p. 1, rép. 107), nonobstant l'erreur de l'Eglise romaine, qui défend aux laïques de boire de la coupe du Seigneur (I). En effet : 1 0 Notre-Seigneur institua le sacrement de l'Eucharistie sous les deux espèces réunies , sous l'espèce du pain et sous l'espèce du vin ; et comme, en donnant le pain à ses disciples, il leur dit impérativement : « Prenez et mangez, ceci est mon corps ; » de même aussi, en leur présentant le calice, il leur donna cet ordre : ■ Buvez-en tous, ceci est mon sang. » (Matth., xxvi, 27, (1) Conc. Trident., sess. xxi, c. 10. I, J. Digitized by Google

28.) Par conséquent, si tous les chrétiens, clercs et Iniques, doivent communier au sacrement de l'Eucharistie (ce qu'enseigne aussi l'Église romaine); que, selon l'institution du Seigneur, les deux espèces eucharistiques forment également l'essence du Sacrement, et que Jésus lui-même ait commandé de communier sous l'une et l'autre espèce; dès lors, priver les laïques du calice du Seigneur, c'est ne les admettre qu'en partie au plus grand des sacrements et enfreindre le commandement de Dieu. En vain les Latins soutiennent-ils que les laïques reçoivent même sous une seule espèce le sacrement de l'Eucharistie tout entier, par la raison que, là où est le corps de Christ, là se trouve aussi son sang (1); un tel raisonnement est déplacé quand nous savons positivement que le Seigneur daigna instituer l'Eucharistie, non point sous la seule espèce du pain, pour donner aux fidèles, sous cette espèce unique, son sang avec son corps, mais sous deux espèces différentes, pour leur donner son corps sous l'espèce du pain et son sang sous celle du vin. D'ailleurs, s'il suffit aux laïques de communier sous une seule espèce, pourquoi cela ne suffirait-il pas aux pasteurs? En vain disent-ils encore : Si Jésus -Christ ne s'était proposé dans l'institution de l'Eucharistie rien de plus qu'un sacrement pour faire participer les fidèles à son corps et à son sang, il l'aurait institué sous l'espèce unique du pain ; mais il voulut en même temps instituer l'Eucharistie comme un sacrifice, et, par cette raison, il l'institua sous deux espèces distinctes : sous l'espèce du pain et sous celle du vin, correspondant à son corps, qui souffrit sur la croix, et à son sang, qui découla alors avec de l'eau de son côté percé (2). Nullement ; l'histoire évangélique nous apprend que le Seigneur institua l'Eucharistie, même comme sacrement, sous les deux espèces ; car, comme il employa l'espèce du pain pour distribuer son corps aux fidèles, de même il employa l'espèce du vin pour leur distribuer son sang, en disant : « Buvez-en tous, ceci est mon sang... » En vain cherchent-ils à se défendre en prétendant (1) Perrone, Prælect. theolog., tract. de Eucharistia, p. I, c. m, propos, iv. (2) Ibid., n. 224.

— 480 — que cet ordre du Seigneur sur le calice : Buvez-en tous, se rapportait aux Apôtres seuls, et par conséquent à leurs successeurs, les ministres de l'Église, mais non à tous les fidèles (I); il est bien vrai que cet ordre pour le calice, aussi bien que celui de manger le corps dtt Seigneur, se rapportait immédiatement aux seuls Apôtres; mais il ne faut pas oublier qu'alors les Apôtres seuls formaient la société des fidèles. D'ailleurs on ne saurait admettre que tout ce que le Seigneur dit aux seuls Apôtres les concernât toujours exclusivement; au contraire il dit nombre de choses qui se rapportaient également et se rapportent encore à tous les chrétiens. (Foy. Jean, xiv-xvii.) Ici donc il reste à examiner et à décider si le commandement du Seigneur de manger son corps sous l'espèce du pain, puis de boire son sang sous celle du vin, se rapportait aux Apôtres en tant qu'Apôtres ou en tant que fidèles. Or les Apôtres eux-mêmes ont clairement résolu la question, et cela dans le dernier sens. En effet : 2° Dirigés par le Saint-Esprit, les Apôtres rapportaient à eux seuls et à leurs successeurs exclusivement le commandement du Seigneur d'accomplir le sacrement de l'Eucharistie en mémoire de Lui; mais celui de communier sous les deux espèces, ils le rapportaient à tous les fidèles ; aussi administraient-ils ce sacrement à tous sous les deux espèces, et ordonnaient-ils à tous également de Communier sous les deux espèces. « Que l'homme donc, » dit le saint Apôtre Paul, qui nous « a enseigné » sur l'Eucharistie ce qu'il avait • appris du Seigneur; que l'homme donc s'éprouve soi-même, et qu'il mange ainsi de ce pain et boive de ce calice. Car quiconque en mange et en boit indignement mange et boit sa propre condamnation, ne faisant point le discernement qu'il doit du corps dtt Seigneur. * (I Cor., xi, 28, 20, 21, 26, 27.) Et auparavant, en invitant ces mêmes chrétiens à s'éloigner des festins idolâtres, il écrivait : • Jugez vous-mêmes de ce que je dis. J'Est-il pas vrai que le calice de bénédiction que fions bénissons est la communion du sang de Jésus-Christ, et que le pain que nous rompons est la . (1) Perrone, toc. cit., n. 197, 199. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.52% accurate

communion du corps du Seigneur?... Vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur et à la table des démons. » (I Cor., x, 15, 16, 21.) Au reste, il existe une autre preuve à l'appui de cette idée que les Apôtres rapportèrent le commandement du Seigneur de communier sous les deux espèces à tous les chrétiens en général, laïques ou clercs, et qu'ils administrèrent ou firent administrer à tous la sainte Communion sous l'une et l'autre espèce. 3° C'est l'exemple de l'ancienne Église de Jésus-Christ, qui, sans aucun doute, dans l'administration d'un si grand sacrement comme en toutes choses, ne put que suivre invariablement la direction qui lui était marquée par les Apôtres eux-mêmes. Des témoins dignes de foi, tels que Justin (1), Irénée (2), Tertullien (3), Cyprien (4), Cyrille de Jérusalem, Jean Chrysostôme, etc. (5), s'accordent à nous montrer que depuis l'origine l'Eucharistie fut administrée à tous les fidèles, dans toute la chrétienté, sous les deux espèces, et non sous l'une d'elles seulement. Bien plus, il existe des témoignages, des témoignages même de papes, portant que la communion de certains chrétiens au seul corps du Seigneur, et non à son sang, était envisagée comme un grand outrage fait aux choses saintes par la division du seul et même sacrement, et sévèrement défendue. Ainsi le pape Léon le Grand (cinquième siècle), dans l'une de ses allocutions de carême, disait à ses auditeurs, sur de tels chrétiens : « Ils prennent avec des bouches indignes le corps de Jésus-Christ ; mais ils s'éloignent complètement du sang de notre (1) « Après que le ministre a terminé l'action de grâces et que tout le peuple a dit : « Amen ! * les diacres font communier chacun des assistants au pain sur lequel on a rendu l'action de grâces, au vin et à l'eau; ils réservent même une part de l'oblation pour les absents. - {Apol., i, 85; Lect. chr., 1825, XVII, 98-99.) (2) Contra Hérés., iv, 18, n. 4, 5; v, 2. ;3) De Resurrect. carn., c. 8. (4) « Quos excitamus et hortamur ad praelium non inermes et nudos relinquamus, sed protectione corporis et sanguinis Christi muniamus... Nam quomodo docemus aut provocamus eos in confessione nominis sanguinem « suum fundere, si eis militaturis Christi sanguinem deusgamus? » {Epist. LIV.) (5) Cyr. de Jér., Instr. mystan., iv, n. 3, 6; Chrys., in Matth. hom. lxxxii, n. 5; Ambros., rfe Myst., c. viii, n. 48.

— 488 — rédemption. Nous portons cela à la connaissance de votre sainteté pour que de pareilles gens nous soient signalés, et qu'après avoir été démasqués dans leur sacrilège hypocrisie ils soient exclus par l'autorité ecclésiastique de la société des saints (t). Le pape Gélase écrivait également dans le même siècle : « Nous avons découvert que certaines gens se contentent de la sainte partie du divin corps et s'abstiennent du calice du sang divin. Je ne sais par quelle espèce de supposition ils apprennent à se restreindre ainsi; mais, certainement, ou ils doivent communier en entier au saint Sacrement ou ne pas y être du tout admis; car la division du seul et même sacrement ne peut avoir lieu sans grand outrage pour les choses saintes (2). » 4° Même les écrivains romains conviennent que, dans les douze premiers siècles, l'Eglise d'Occident, comme celle d'Orient, administra l'Eucharistie à tous les chrétiens sous les deux espèces (3). Ils observent seulement pour se justifier qu'il n'y avait pas alors les raisons qui poussèrent plus tard l'Eglise d'Occident à défendre aux laïques le calice du Seigneur (4). Et pourtant, si l'on entre dans l'examen de ces raisons, on voit qu'elles existaient également dans les premiers siècles du christianisme (5). Ils ajoutent encore que même l'Eglise d'Occident « n'interdit l'usage du calice, par un décret positif, que lorsque, au quinzième siècle, des esprits remuants et séditeux commencèrent à lui reprocher cela comme une grave erreur et une infraction au commandement de Dieu (6). - Mais une pareille excuse est plutôt une nouvelle accusation d'erreur. 5° Voici comment surtout les Latins cherchent à justifier leur innovation. (1) Serm. iv de Quadrages., in Bibl. PP. max., t.VII, p. 1015, Lugd., 1677. (2) Apud Gratianum, Decr. III, de Consecr. dist., 11, c. 12. (3) Bona, Rer. liturg., n, c. 18, § 1; c. 19, § 3; cf. Rutenstock, Hist. eccles. AT. T., III, p. 252. (4) Concil. Trident., sess., xxi, can. u ; cf. Perrone, Prælect. theolog., tract, de Euchar., p. 1, c. m, prop. v. (5) Voici les principales d'entre ces raisons : le risque de répandre le sang ; la difficulté de consacrer l'espèce du vin pour les malades, surtout dans les climats chauds ou froids; le manque de vin dans des endroits éloignés; la répugnance naturelle à plusieurs pour le vin, etc. (Perrone, loco cit., n. 214.) <fi> Perrone, ibid., n. 215. Digitized by Google

a. — Ils disent d'abord que depuis l'antiquité l'Église, soit en Occident, soit en Orient, en certains jours de l'année, accomplit l'office des offrandes préconsacrées, administrant alors l'Eucharistie sous la seule espèce du pain (1). Mais on sait que, dans cet office, le Sacrement est administré sous les deux espèces réunies; car, dans les oblations préconsacrées, sur lesquelles l'office s'accomplit, suivant le rituel de l'Église orthodoxe d'Orient, le corps du Seigneur est toujours pénétré de son sang. b. — Ils disent encore que l'Église a toujours administré le Viatique aux mourants sous la seule es|>èce du pain; que, dans les premiers siècles du christianisme, les fidèles emportaient souvent les saints sacrements avec eux dans leurs maisons; d'autres dans leurs voyages, et les ermites dans les déserts, et qu'alors ils communiaient seulement sous l'espèce du pain (2). Mais l'Église orthodoxe a toujours donné et donne encore comme Viatique aux malades ce qu'elle nomme les Sacrements de réserve, où le corps du Seigneur est pénétré de son sang. C'est sous cette même forme que d'autres chrétiens pouvaient recevoir des pasteurs le corps de Christ, et le prendre avec eux pour communier à domicile, en voyage, au désert. Et, par conséquent, s'il est dit quelque part qu'on administrait à ces chrétiens et aux malades le corps de Christ, il ne s'ensuit pas encore qu'ils communiasent sous la seule espèce du pain, et non sous les deux espèces réunies. D'un autre côté, il y a des témoignages parfaitement clairs qui montrent que l'Eucharistie était administrée aux mourants sous les deux espèces (3), et que les chrétiens qui emportaient les saints sacrements en voyage et au désert les avaient également sous les deux espèces (4). En admettant même que quelquefois des malades ou (1) Perrone, *Prælect. theolog.*, tract. de Eucharistia, p. 1, c. m, prop. iv, n. 192. (2) *Ibid.*, n. 189, 191. (3) Justin., *Apol.* i, n. 85. (Voy. ci-dessus, p. 478, n. 1.) Cf. Baronii *Annal. eccles.*, t. V, ad ann. ccciv. (4) Baronius écrit : « Habes id quoque probatum auctoritate S. Gregorii, « Rom. pontifias, quum ait (Dialog. ut, c. 36) in oavi portasse navigantes « Christi corpus et sanguinem. » {*Annal. eccl.*, loc. cit.) Le cardinal Bona

— 490 — d'autres chrétiens eussent communiqué, par une raison ou par une autre, sous la seule espèce du pain ou sous la seule espèce du vin, ou ne saurait voir là dedans qu'un cas particulier, extraordinaire, qu'une exception à la règle, et nullement la règle. c — Ils allèguent enfin la coutume de l'Église de n'administrer l'Eucharistie aux petits enfants que sous l'espèce du vin(1). Mais on sait que l'Église orthodoxe fait communier les j>ctits enfants sous l'espèce du vin du calice, où les deux espèces, savoir le corps et le sang de Christ, sont déjà réunies et pour ainsi dire fondues ensemble. Au reste, une communion de ce genre n'est admise que comme une nécessité, jusqu'à ce que les enfants soient devenus aptes à communier également au corps de Jésus-Christ sous l'espèce du pain. III. — Le sacrement de l'Eucharistie, pourvu que nous y participions dignement, ne reste point sans influence sur nous; au contraire, nous en recueillons des fruits de salut. 1° Et d'abord une bonne communion nous unit intimement avec le Seigneur. « Celui qui mange ma chair, » dit-il lui-même, « et boit mon sang demeure en moi et je demeure en lui » (Jean, vi, 57); de sorte que, en communiant au corps et au sang de Jésus-Christ, nous devenons, selon l'expression des saints Pères, membres de son corps, participants de son sang, christophores, participants de sa nature divine (2). 2° De plus une bonne communion nourrit notre corps et notre âme, et contribue à nous affermir, à nous avancer, à nous perfectionner dans la vie spirituelle. « Ma chair, » dit le Sauveur, « est véritablement une nourriture, et mon sang est véritablement un breuvage; » et plus loin : « Comme mon Père, qui m'a envoyé, est vivant, et que je vis par mon Père, de même celui qui me mange vivra aussi par moi. » (Jean, vi, 56, assure la même chose concernant les anachorètes. (Fer. Hurg.H, 18, n. 11.) 11 cite en particulier l'exemple de sainte Marie d'Égypte, qui, dans le désert, consentit à recevoir des mains de saint Zozime la communion du corps et du sang du Seigneur (voy. la Légende). (1) Perrone, loc. cit., n. iuo. (2) Cyr. de Jér., *Imtr. mystag.*, iv, n. 3; Damasc., *Ép. de la Foi orth.*, lib. iv, c. 13; Maxime le Conf., *Mystag.*, c. xxi. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.85% accurate

— 491 — 58.) Si déjà un aliment ordinaire et salubre nourrit le corps, le fortifie naturellement et répare ses forces épuisées, lui donne de nouveaux sucs et contribue au développement et à la prolongation de son existence, à bien plus forte raison devons-nous attendre ces fruits salutaires pour le corps, et surtout pour l'Âme, du divin aliment que nous recevons dignement dans l'Eucharistie. En prenant cet aliment miraculeux nous nous unissons immédiatement avec Christ, source de la vie et de la grâce et dispensateur de tous les dons spirituels • qui regardent ta vie et la piété. - (II Pierre, i, 3.) Les saints Pères et Docteurs de l'Église enseignaient en particulier que l'Eucharistie, comme aliment salubre, nourrit et fortifie notre corps (1); qu'en même temps elle nourrit (2), fortifie (3), vivifie notre âme (4) ; qu'elle aide à nous guérir de nos infirmités morales et à nous purifier de nos péchés (5); qu'elle nous sanctifie (6), nous rend inébranlables dans les luttes de la piété, redoutables et invincibles contre les ennemis de notre salut (7). 3° Enfin une bonne communion est pour nous le gage de notre résurrection future et de la félicité éternelle. - Celui qui mange ma chair, - dit le Sauveur, ■ et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour... Celui qui mange ce pain vivra éternellement. » (Jean, VI, 55, 59.) Les saints Pères disaient aussi en parlant de l'Eucharistie : - C'est le remède pour l'immortalité, c'est le préservatif contre la mort, l'assurance de la vie éternelle en Jésus-Christ (8). - « Nos corps, en recevant l'Eucharistie, ne sont plus corruptibles, (1) Chrysost., in Matth. hom. iv, n. 9; Damasc., *exp. fidei*, lib. iv, 13. \V Justin., Apolog., 1, 64; Chrysost., in Johann, homil. uti, n. 3; Cyrille d'Alex., in Gènes. Glaphir., lib. 11. (3) Cyprien, *Eplst. ad Cornet.*; Chrysost., in Johann, homil. xlv, n. 3; Ambros., in Luc. t. lib. vii ♦ 0. il. (4) Ambros., in Ps. xvi enarr., n. 36 ; Cyr. d'Alex., in Johann, iy, 3fi. /5) conc. in Trullo, d. 28; Ambros., de Sacram., it, 6, n. 28; v, 3, n. 17. le) Cyprien, *Fpist. ad Cicit.*; Cvr. de Jér., *Instr. nupfag.*, ly, • ; tonc. UtXt 23, 10. : . Celui qui mange et boit Christ se transfigure constamment à la vie éternelle, en sanctifiant son âme et son corps par la communion de la grâce divine. 11) Cypr., *Fpist. uv*; Chrysost., in I Cor. lnth. hom. l. xxv (8) Saint Ignace le Théoph., *Lettre au Fph.*, n. 20; *Lect. chr. t* 1821, i, «. Digitized by Google

— 492 — mais ils ont l'espérance de la résurrection dans la vie éternelle (1). o « Nous prenons le corps de Christ pour pouvoir devenir participants de la vie éternelle (2). • Néanmoins il ne faut pas oublier que, si la sainte Eucharistie porte tous ces fruits de salut, c'est seulement pour les chrétiens qui s'en approchent après s'y être convenablement préparés et y participent dignement. Quant à ceux qui osent s'en approcher sans une préparation convenable et y participer indignement, cette manducation du corps et du sang du Seigneur ne sert qu'à attirer sur eux une plus grave condamnation : « Quiconque mangera ce pain ou boira le calice du Seigneur indignement, il sera coupable du corps et du sang du Seigneur. . . . Quiconque en mange et en boit indignement mange et boit sa propre condamnation, ne faisant point le discernement qu'il doit du corps du Seigneur. » (I Cor., xi, 27, 29.) Telle est la doctrine qu'enseigne l'Église orthodoxe, telle est aussi la raison pour laquelle elle cherche à préparer ses enfants à communier dignement au corps et au sang de Jésus-Christ, et repousse de la participation à l'Eucharistie tous ceux qu'elle en reconnaît indignes. (Lettre, etc., art. 17.) § 219. L'Eucharistie comme sacrifice : 1» vérité et réalité de ce sacrifice. En croyant et professant que la très-sainte Eucharistie est un véritable sacrement l'Église orthodoxe croit et professe également, en dépit des erreurs des protestants (3), que l'Eucharistie est en même temps un sacrifice véritable, réel, c'est-à-dire que dans l'Eucharistie le corps et le sang du Sauveur, qui nous sont offerts comme aliment, sont offerts aussi comme sacrifice à Dieu pour les hommes. (Conf. orth., p. 1, rép. 107.) (1) Irén., adv. Jfstr., iv, 18, n. 4, 5; comp. Just, Âpolog., 1, 66; Clém. d'Alix., Padag., 11. 1; Grég. de Nysse, Caléch., c. 37. (2) Ambros., in Luc, lib. x, n. 49. (3) Lulhcr., Captiv. Iiabyl., l. II, fol. 283; CalviD., Insl., iv, 18, n. 1 sq.; Zwingl., de Canon. tnUtX epichir., vol. III, p. 100, cd. Sctaul. et Scbult. Digitized by Google

- 493 — T. — Cette vérité a été enseignée par notre Sauveur lui-même. Déjà, dans son discours prophétique sur l'institution de l'Eucharistie, après l'avoir représentée comme un sacrement et comme un aliment de salut pour l'homme, en disant : « Si quelqu'un mange de ce pain il vivra éternellement, » le Seigneur ajouta immédiatement : « et le pain que je donnerai, c'est ma chair que je dois donner pour la vie du monde • (Jean, vi, 52); et il exprima clairement ainsi que ce sacrement aurait en même temps la signification d'un sacrifice propitiatoire offert à Dieu. De même, à l'institution de l'Eucharistie, après avoir dit à ses disciples, en leur présentant le pain hérit : « Prenez et mangez, ceci est mon corps, » il ajouta : « qui est donné pour vous; » et après avoir dit, en leur présentant le calice béni : « Buvez-en tous, car ceci est mon sang de la nouvelle alliance, » il ajouta : « qui sera répandu pour vous et pour plusieurs en rémission des péchés. » Bien plus, en séparant son sang de sa chair dans l'Eucharistie, pour marquer et les souffrances de sa chair sur la croix et l'effusion de son sang par son côté percé, il donna clairement à comprendre que ce sacrement, qui s'accomplit en commémoration du sacrifice propitiatoire offert sur Golgotha, est lui-même un vrai sacrifice. II. — Cette vérité fut enseignée aussi par les Apôtres. Pour préserver les chrétiens de Corinthe de toute participation aux victimes immolées aux idoles saint Paul leur écrivait : « Considérez les Israélites selon la chair ; ceux qui mangent de la victime immolée ne prennent-ils pas part à l'autel ? Est-ce donc que je veuille dire que ce qui a été immolé aux idoles ait quelque vertu ou que l'idole soit quelque chose ? Mais ce que les païens immolent, ils l'immolent aux démons, et non pas à Dieu ; or je désire que vous n'ayez aucune société avec les démons. Vous ne pouvez pas boire le calice du Seigneur et le calice des démons ; vous ne pouvez pas participer à la table du Seigneur et à la table des démons. » (1 Cor., x, 18-21.) En opposant ici la table du Seigneur ou l'autel chrétien à l'autel païen, sur lequel étaient réellement offerts par les païens des sacrifices, bien qu'impurs et déplaisants à Dieu, Digitized by Google

« — 194 — le saint Apôtre des Gentils suppose évidemment que sur l'autel chrétien il s'accomplit aussi, dans le sacrement du corps et du sang du Seigneur, un véritable sacrifice à Dieu. Dans une autre de ses Épitres, le même Apôtre, voulant détourner les fidèles des sacrifices judaïques, qui avaient perdu leur signification et leur vertu depuis la venue du Messie, leur écrivait : « Nous avons un autel (6uatacmip'.ov) dont les ministres du tabernacle n'ont pas pouvoir de manger. » (Hébr., xm, 10; comp. I Cor., x, 18.) En mettant ainsi en opposition l'autel ou la table de la nouvelle alliance avec l'autel de l'ancienne, sur lequel les Juifs apportaient réellement leurs sacrifices et dont ils mangeaient ensuite, il témoignait encore qu'il s'offre aussi à Dieu sur l'autel chrétien un véritable sacrifice dont on ne donne à manger qu'aux vrais fidèles. III. — Ce sacrifice de la nouvelle alliance fut déjà annoncé aux Juifs sous l'ancienne par le prophète Malachie. « Mon affection n'est point en vous, dit le Seigneur des armées, et je ne recevrai point de présents de votre main; car, depuis le lever du soleil jusqu'au couchant, mon nom est (sera) grand parmi les nations, et l'on me sacrifie (sacrifiera) en tout lieu, et l'on offre (offrira) à mon nom une oblation toute pure, parce que mon nom est (sera) grand parmi les nations, dit le Seigneur des armées. » (Mal., i, 10, II.) Ici, évidemment, il est question d'un sacrifice nouveau, pur, agréable à Dieu, général. Quel est-il donc ce sacrifice? Assurément on ne saurait entendre par là les sacrifices des Juifs, représentés ici comme en défaveur devant Dieu et offerts seulement dans un lieu déterminé; bien moins encore les sacrifices des païens, qui ne peuvent en aucun sens, dans l'esprit de l'Écriture, être appelés purs et agréables à Dieu. On ne saurait croire non plus que le Prophète eût en vue le sacrifice spirituel dont parle le Psalmiste (L, 19), car des sacrifices de ce genre furent offerts à Dieu dans tous les temps par les hommes justes et pieux; — au lieu que la prophétie annonce un sacrifice nouveau, qui par conséquent n'existait pas auparavant, un sacrifice visible ou extérieur, qui est opposé aux sacrifices judaïques et destiné à les remplacer. On ne peut pas même admettre que Malachie Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.57% accurate

désignât ce sacrifice souverainement pur et agréable à Dieu que le Sauveur offrit pour les péchés du monde ; car il ne fut offert qu'en un seul lieu, sur Golgotha, tandis que le Prophète annonce un sacrifice pur, qui sera offert partout. Il ne reste donc qu'à reconnaître, avec les saints Pères (1), que le Prophète avait ici en vue proprement la très-sainte Eucharistie, comme sacrifice réellement nouveau (1 Cor., xi, 25, 26), sacrifice pur et agréable à Dieu, qui ne s'offre point ici on la seulement, mais en tous lieux.

IV. — C'est ainsi que la sainte Eglise catholique a, de tout temps, envisagé le sacrement du corps et du sang du Seigneur, à en croire la tradition des témoins oculaires et ministres du Verbe. On peut s'en convaincre d'abord par toutes ses liturgies, où elle professe solennellement devant Dieu, dans l'Eucharistie, qu'elle lui offre, sur le saint autel, le sacrifice oral et non sanglant « de la part de tous et pour tout » (2). On le voit ensuite par les témoignages des conciles oecuméniques, tels que le premier de Nicée : - Sur la table sacrée repose l'Agneau de Dieu > qui ôte les péchés du monde » (Jean, i, 29), et qui est offert par les prêtres en sacrifice non sanglant » (3); le concile d'Éphèse : « Nous accomplissons dans les églises le sacrifice non sanglant, et ainsi nous approchons des sacrements bénis et nous sanctifions en communiant au saint corps et au sang précieux de Christ, Rédempteur du monde entier » (4); le concile de Trullo : « Avant été informés qu'en différentes églises, d'après un usage qui s'y est établi, le vin est apporté à l'autel, et que les ministres, après l'avoir joint au sacrifice non sanglant de l'oblation, distribuent ainsi au peuple les deux ensemble, nous jugeons indispensable de recommander à tous les ministres de s'en abstenir désormais et de n'administrer au peuple que l'oblation toute seule en (1) Irén., adv. Hérés., iv, 17, n. 5; Justin, Dialog. cum Tryph., n. xli; Hippolyte, de Charism., c. xxvi; Eusebe, Demonstr. evang., 1, 10; Chrysost., adv. Jud. oral, v, n. 12 ; Théodore!, in Malach., 1, 11. (2) Voy. Lettr. de saint Basile, le Gr. et de Chrysost., ainsi que Kenedy, Liturg. orient., t. I, II ; Assemani, Cod. Liturg. Eccles. univ., t. V. (3) Voy. ci-dessus, page 469, note 1; conc. déc. 18 de ce concile. (4) Voy. ci-dessus, page 40», note ?..

— 496 — renouvellement de vie et rémission des péchés » (1); le deuxième de Nicée : • Jamais ni le Seigneur, ni les Apôtres, ni les Pères ne donnèrent le nom d'image au sacrifice non sanglant offert par les prêtres ; toujours ils l'appelèrent vrai corps et vrai sang du Seigneur (2).» Ou le voit enfin par de nombreux témoignages des saints Pères et Docteurs de l'Église, par exemple : saint Ignace le Théophore : « Ayez à cœur de vous prévaloir de la seule Eucharistie, car il n'y a qu'une chair de Notre-Seigneur Jésus-Christ et qu'un calice selon l'unité de son sang, qu'un autel (2v ôu<n* <mftyov), comme il n'y a qu'un évêque (3). « Saint Justiu le Martvr : « Nous offrons en son nom tous les sacrifices que le Seigneur Jésus commanda d'offrir, c'est-à-dire dans l'Eucharistie du pain et du calice. C'est de ces sacrifices, offerts eu tous lieux par les chrétiens, que Dieu daigne témoigner, en les recevant, qu'ils lui sont agréahles » (Mal., i, 10) (4). Saint Irénée : « Christ nous a enseigné le nouveau sacrifice de la nouvelle alliance; l'Église, qui l'a reçu des Apôtres, l'offre à Dieu dans tout l'univers... suivant cette prédiction de l'un des douze prophètes, Malachie : • Mon affection n'est point en vous, » etc. i, 10, 11), faisant clairement voir par là que le premier peuple (les Juifs) cessera bien d'offrir à Dieu des sacrifices, mais qu'en tout lieu il lui sera offert un sacrifice pur et que son saïut nom sera glorifié parmi les païens (5). • Saint Hippolyte : « Après son ascension (du Sauveur), en offrant, selon son institution, le sacrifice pur et nou sanglant, nous ordonnâmes des évêques, des prêtres et des diacres, au nombre de sept (6). Saint Cyprien : « Le sang de Christ n'est pas offert s'il n'y a point de vin dans le calice, et la consécration du sacrifice du Seigneur ne se fait pas régulièrement si notre oblation et le (1) Dec. 28; corap. doc. 3 et 32. (2) Voy. ci-dessus, page 470, note 1. (3) Episl. ad PhUadelph., c. iv ; cf. ad Magnes., c. \iu; J-phes., c. v. (4) Dlalog. cum. Tryph., u. cxvn; cf. n. xi.i. (5) Adv. Hxr., iv, 17, n. 5 ; cf. 18, n. 4. (fl) lit V/mrism.,c. xxvi, in Galhnd., t. II, p. 512. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.99% accurate

sacrifice ne correspondent pas à la souffrance.... Car, si Jésus-Christ notre Dieu et Seigneur est lui-même le souverain Pontife de Dieu le Père et s'offrit lui-même en sacrifice au Père, en nous recommandant de faire cela en mémoire de Lui, alors le prêtre n'accomplit réellement l'œuvre de Christ (via Christi fungitur) qu'en faisant comme a fait Jésus-Christ, et il n'offre dans l'Église à Dieu le Père le vrai sacrifice en son intégrité qu'en suivant à cet égard l'exemple même du Sauveur (1). « Saint Grégoire de Nysse : « Celui qui a tout arrangé par sa puissance... n'a pas attendu la décision de Pilate, mais... par un mode d'acte divin ineffable, invisible pour les hommes, il s'est (offert lui-même en sacrifice pour nous, lui-même prêtre et en | même temps l'Agneau de Dieu, qui ôte les péchés du monde.) VA quand cela? Au moment même où il donna son corps pour aliment (à ses disciples}); alors il montra clairement que le sacrifice de l'Agneau était déjà consommé. • (2) Saint Chrysostome : « Eh quoi ! n'offrons-nous pas chaque jour le sacrifice? Nous l'offrons en faisant la commémoration de sa mort. Et ce sacrifice est un et non plusieurs. Comment cela? Le voici.... Nous offrons toujours le même; ce n'est point aujourd'hui un agneau et demain un autre; c'est toujours le même ; par conséquent aussi le sacrifice est le même. Se pourrait-il qu'étant offert en plusieurs lieux il y eût plusieurs Christs? Nullement; mais le même Christ est ici tout entier et là tout entier : c'est le même corps. De même qu'étant offert en divers lieux il est un seul corps et non plusieurs, ainsi le sacrifice est aussi un (3). » Tertullien (4), Késaire de Césarée (5), Basile le Grand (6), (1) Epist. lxxiii ad Cécil. (7) In Chr. resurr. oral. 1, opp., t. III, p. 389, ed. Morel. (3) In Hebr. homil. xvii, o. 3; cf. in I Corinth. homil. xxv, n. 4 ; in Ep/i. homil. in, n. 5; de Sacerd., m, 4; vi, 4. (4) « Accepto corpore Domini et réservait) utrumque salvum est, et participatio sacrificii, et executio officii. » (De Or., n. xiv.) (5) Demonstr. evang., i, 10; v, 3; Hist. eccles., x, 8. (6) « Quand une fois le prêtre a accompli et administré le sacrifice, celui qui le reçoit en son entier en communiant chaque jour est bien fondé ; » croire qu'il reçoit la Victime et communie de celui-la même qui l'a offerte. • {Lettre 98 à Césaire; Œuvr. des saints Pères, x, 770.) II. 35

The text on this page is estimated to be only 25.85% accurate

— 498 — Didyme d'Alexandrie (1), Ambroise (2), Jérôme (3), Augustin (4), Théodoret (5), Cyrille d'Alexandrie (6), et plusieurs autres (7), ont rendu précisément le même témoignage. § 220. 2° Rapport de ce sacrifice avec le sacrifice de la croix et caractères de ce sacrifice. I. — Le sacrifice offert à Dieu dans l'Eucharistie est, par sa nature, tout à fait le même que celui de la croix; car aujourd'hui encore sur les autels de l'Eglise on offre le même Agneau de Dieu qui s'offrit jadis sur la croix pour les péchés du monde, la même chair, infiniment pure, qui souffrit alors; le même sang, infiniment précieux, qui fut alors versé. Aujourd'hui encore cette oblation mystérieuse est inviolablement accomplie par le même souverain Pontife éternel qui s'offrit sur la croix. Aujourd'hui comme alors c'est le seul et même « qui offre et qui est offert » (8), le seul et même qui est • la victime et le pontife, » le seul et même Rédempteur du monde, Jésus-Christ. • Notre souverain Pontife, dit saint Jean Chrysostome, a offert le sacrifice qui nous purifie; ce même sacrifice d'alors (1) *Evagêuc xai ô«{w; wpocçepo|ivrv Serrât ivatfiawv Ovaiotv (4 0eô(). (De Trin., II, 7, n. 8.) 'AvTtiaàYei II t9;v àvat(iaxtov ûvatav xat > o-:i.>.r, toi xyptaxoû (jw|mcto; xat «r^aTc.;. {In Ps. xxxix, 7, ap. Corder., Caten.) (2) De Offic. ministr., I, 48, n. 248. (3) « Vituius saginatus, qui ad pœnitentue immolatur salutem, ipse Salvador est, cujus quotidie carne pascimur, cruore polamur. • (Epist. ad Damas., xiv.) (4) « Obtulit ibi presbyter sacrificium corporis Christi. » (De Civ. I)t\, XXII, 8, n. 6; cf. XVI, 22; XVIII, 20, n. 2.) (5) *Movoc 5e à[iw(i.«; àyvè; WpéueTai 6 afpwv rf(v &\MÇ>tia» xoû xôapiou. (In Malach. 1, II; cf. in Ps. cix, h.) (6) Aià & ye toO ot'vou r^v jiudTtx^v tùXoytaw u7to&r,Xoûv ty)î ivat|izxtov Ovria; tôv xporrov, f,v èv xat; iytat; exxXïidiat; ànoKXr.poûv tîôiofitôa. (In Jes. XXV, 6, lib. III, t. I.) (7) CU'va. d'Alex., Strom.,rv, 25; Orig., in Lev. homil. xm, n. 3; le pape Corneille, Epist. ad Fab. Antioch., n. 7 ; Athau. le Gr., Apol. conlr. Arian., n. il. (8) Paroles de la prière du prêtre pendant le ebant des Chérubins. Voy. aussi Ambros., de Benedic. Patriarch., c. ix ; in Ps. xxvm, n. 25; AugtwL, de Civ. Dei, x, 20 : <• Et sacerdos est, ipse offerens, ipse et oblatio; cujus rei • sacramentum quotidianuin esse voluit Fxclesitr sacrificium » Digitized by Google**

The text on this page is estimated to be only 28.50% accurate

nous l'offrons encore aujourd'hui; il est inépuisable. Il se fait en commémoration de celui qui se consumma autrefois, selon cet ordre du Maître : « Faites ceci en mémoire de moi (1). » Ce n'est point un autre sacrifice que nous offrons toujours, ou plutôt dont nous faisons la commémoration; c'est celui qu'a offert dans le temps le souverain Pontife (2). • Telle fut la doctrine de saint Grégoire de Nyase, du bienheureux Théodore et d'autres (3). Mais, quant au mode et aux circonstances de l'oblation, le sacrifice eucharistique diffère du sacrifice de la croix. Sur la croix le Seigneur Jésus offrit visiblement en sacrifice à Dieu son corps infiniment pur et son sang d'un prix infini; dans l'Eucharistie il les offre sous les espèces du pain et du vin. Là, lui-même, immédiatement, comme souverain Pontife, il consumma le sacrifice d'expiation; ici, bien qu'il le consume aussi lui-même, il le fait invisiblement par l'intermédiaire des pasteurs de l'Église. Là le sacrifice fut offert par l'immolation réelle de l'Agneau; c'était un sacrifice *anglant; car le Seigneur Jésus a réellement souffert, versé son sang, goûté la mort en sa chair; aujourd'hui qu'« étant ressuscité d'entre les morts il ne mourra plus, > et que • la mort n'aura plus d'empire sur lui » (Rom., vi, 9), aujourd'hui le sacrifice est offert dans l'Eucharistie moyennant transformation mystérieuse par le Saint-Esprit ou transsubstantiation du pain et du vin au corps et au sang de Jésus-Christ (Luc, xxii, 19, 20), sans souffrances, sans effusion de sang, sans mort; ce qui le fait nommer le sacrifice • sans effusion de sang ni souffrances • (4), bien qu'il soit offert en commémoration des souffrances et de la mort de l'A(1) « Que tous le» membres du clergé,... soient dignes du sacrifice idéal du grand Dieu, qui esta la fois sacrificateur et victime... » (Conc. in Trullo, d. 3.) Comp. Chrysost. in Prod. Jud. hom. i, n. 6; in II Tim. fiom. U, n. 4. (2) In Hebr. homil, xxii, n. 3. Comp. la note fi de la page 498. (3) Grég. de Nysse, de Hcsurr. Chruti orat., I; Théodore, in llebr., Vin, n. 5 : Oux dcXÀrjv Tivà Ovaiaiv itpoiýfpo|Mv,à>Xà r? (; (iià; ixîtvT); xai awTTij(ow rfv nvVuüiv itttTtXoùjuv ;)Au>iust., BptÈt* XCYtn ad lionif., n. 9: « Nonne semel iinmolatus est Chri&lus in seiuetipso, et taræu in Sacramento « non holum per omnes Pascha- solemnitates, »ed omni die ;: fjiulis immo« latur, née utique uietitur qui interrog.itus eum responderit immolari? ■ (4) Voy. W-dessus, p,me 40... noie page 49fi, note page 49G, uote o. 3*.

— 500 —
 gneau de Dieu. Par le sacrifice de la croix s'accomplit la Rédemption de toute l'humanité et la justice divine fut satisfaite pour les péchés du monde, au lieu que le sacrifice non sanglant n'apaise Dieu que pour les péchés de ceux en faveur desquels il est offert et n'approprie les fruits du sacrifice du Calvaire qu'aux hommes capables de les recevoir et de se les approprier. Enfin le sacrifice de la croix ne fut offert pour tout le genre humain qu'une seule fois en Golgotha, tandis que le sacrifice non sanglant s'est consommé depuis le moment de son institution, se consomme et se consommera, pour le salut des humains, jusqu'au second avènement du Seigneur (1 Cor., xi, 25, 26), dans toutes les contrées du monde et sur ses innombrables autels. En général, si nous mettons en parallèle le sacrifice de la croix avec le sacrifice non sanglant, nous pouvons voir dans le premier la semence ou la racine, dans le second l'arbre provenu de cette semence, reposant tout entier sur cette racine, alimenté par ses sucs vivifiants et produisant ainsi les fruits salutaires de la vie; en sorte que les deux sacrifices sont unis inséparablement, n'en forment proprement qu'un, et en même temps diffèrent l'un de l'autre. C'est le même arbre béni de vie jadis planté par la main divine sur Golgotha, mais couvrant aujourd'hui de ses branches mystiques toute l'Église de Dieu et nourrissant de ses fruits salutaires tous ceux qui cherchent la vie éternelle. II. — La très-sainte Eucharistie, qui, par sa nature, est un véritable sacrifice à Dieu, est par ses caractères non-seulement un sacrifice de louanges et d'actions de grâces, mais encore un sacrifice propitiatoire offert pour tous, pour les vivants et pour les morts. {Lettre, etc., art. 17.) C'est un sacrifice de louanges et d'actions de grâces. Ces caractères du sacrifice non sanglant, notre Sauveur lui-même les indiqua clairement en l'instituant, lorsque, ayant pris du pain et ayant avant tout rendu grâces, il le rompit et ensuite le donna à ses disciples en disant : Ceci est mon corps... (Luc, xxix, 1920 ; 1 Cor., xi, 23, 24.) C'est précisément ainsi que jusqu'à ce jour, dans l'Eglise orthodoxe, le ministre du sacrifice non sanglant, suivant le cérémonial de la liturgie de saint Basile le

— oOI — Grand et de saint Jean Chrysostome. avant de consacrer l'oblation sur l'autel, en rappelant dans sa prière secrète les grandes œuvres de Dieu, la création de l'homme, la sollicitude infinie dont il fut l'objet depuis sa chute et l'économie de son salut par Jésus-Christ, donne gloire et rend grâces à Dieu le Père, à son Fils unique le Sauveur du monde et au très-saint Esprit (1). De même aussi tous les chrétiens présents dans le temple au moment où est offert à Dieu sur l'autel le sacrifice non sanglant élèvent à Lui leurs voix, disant : « Nous vous louons, nous vous glorifions, nous vous rendons grâces. Seigneur... (2). » C'est avec de telles louanges et de telles actions de grâces que fut toujours offert le sacrifice non sanglant depuis les temps des Apôtres, à en juger par les plus anciennes liturgies, celle du saint Apôtre Jacques et celle qui est insérée dans les Constitutions apostoliques, et suivant ce témoignage de Justin Martyr : « Les prières terminées nous nous donnons les uns aux autres le baiser fraternel. Puis on apporte au supérieur le pain et le calice avec le vin mêlé d'eau. En les prenant il élève la voix, au nom du Fils et du Saint-Esprit, à la louange et à la gloire du Père de tous, et lui rend particulièrement grâce d'avoir daigné nous honorer de ces dons. Pendant ses prières et ses actions de grâces tout le peuple présent dit : Amen (3). » L'Eucharistie est en même temps un sacrifice de propitiation pour les vivants et pour les morts. En effet, comme nous venons de le voir, elle est par sa nature dans une identité parfaite avec le sacrifice de la croix ; or ce sacrifice fut certainement offert à Dieu en propitiation pour les péchés de tous les hommes. Outre cela ce caractère du sacrifice non sanglant est clairement indiqué par le Sauveur à son institution même. En donnant son corps à ses disciples il dit proprement : • Qui est donné pour vous, » et en leur offrant son sang il ajoute : « Qui sera répandu pour vous et pour plusieurs en rémission des péchés. » Aussi, dès l'origine du christianisme, le sacrifice (1) Voy. cérém. des liturgies indiquées. (2) Biblioth. PP. Gr.-Lafin., t. II, p. 12; Vonst. apott., M, c. 12. (3) Apolog., I, il. Hb Lect. cUr., HM>, xvii, US; comp. Dlai.cum Tryph., n. 4; Chrysost., in I Corinlh. honul. xxiv.

— a02 — non sanglant fut-il toujours offert par l'Église pour le salut de tous, des vivants et des morts. On le voit par les cérémoniaux de toutes les liturgies, à commencer par celle du saint Apôtre Jacques (1), où ce sacrifice est souvent appelé directement sacrifice de propitiation ou sacrifice propitiatoire (2). On le voit aussi par les témoignages des anciens Docteurs chrétiens, tels que Tertullien, qui le représente comme étant offert pour les vivants (3) et pour les morts (4); saint Cyprien, qui le cite comme étant offert pour les morts (5); saint Cyrille de Jérusalem, qui, outre qu'il le nomme clairement « sacrifice expiatoire * (6), fait avec non moins de clarté cette profession de foi : • Nous offrons le Christ immolé pour nos iniquités, apaisant envers eux (les morts) et envers nous le Dieu souverainement miséricordieux • (7); saint Jean Chrysostome, qui écrit entre autres : • Ce n'est pas en vain que, avant le saint Sacrement, nous faisons la commémoration des trépassés, et qu'en approchant de la sainte table nous supplions en leur faveur l'Agneau de l'oblation, qui ôte les péchés du monde; c'est pour qu'il leur arrive d'ici quelque consolation. Ce n'est pas en vain que le ministre, debout devant l'autel sur lequel s'accomplit le redoutable sacrement, prie et pour ceux qui reposent en Jésus-Christ et pour ceux qui célèbrent leur mémoire. Si leur commémoration n'était pas un antique usage, remontant jusqu'au (1) Ici, [après la consécration des saintes offrandes, le ministre fait cette prière : « Nous vous offrons, Seigneur, ce sacrifice redoutable et non sanglant afin que vous ne nous rendiez pas selon nos iniquités et ne nous punissiez pas selon nos péchés, mais que, en vertu de votre miséricorde infinie et de voire ineffable amour pour les hommes, vous nous purifiiez de nos iniquités, nous, vos serviteurs prosternés devant votre face. » (Ap. Renaudot, Liturg. Orient., t. II, p. 51.) (2) « Hostia placationis, sacrificium placationis. » (Assemani, Cod. lit. Eccles. unit., t. IV, prarf., 26.) (3) Ad Vxor., 1 1, S ; ad Scapul., c. xi. (4) « Oblationes pro defunctis, pro natalitiis, annua die facimus. » (De Coron, milit., c. ni ; cf. de Monogam., c. ix.) (5) •< Non est quod pro dormitione ejus (d'un certain Victor, qui enfreignit ■ audacieusement les commandements de l'Église) apud vos liât oblatio, « aut deprecatio aliqua noniine ejus in ecclesia frequentetur. » (Epist. lxti.) (6) Bwffia toO ttoKXHOÛ. (Catéch., V, n. 8, p. 462.) (7) Ibid., n. io. Digitized by Google

— 503 — siècle apostolique, ou ne dirait pas cela. Notre office n'est point une plaisanterie, à Dieu ne plaise! Il se fait selon l'institution de l'Esprit... Ne soyons donc pas paresseux à venir en aide à ceux qui ne sont plus et à prier pour eux; car nous avons ici un sacrifice purificateur pour tout le monde. C'est pourquoi nous prions alors avec assurance pour l'univers, et nous prononçons les noms de ceux qui reposent, avec les noms des martyrs, des confesseurs et des prêtres (1). » Il faut ajouter à ce sujet deux remarques : 1° Si l'Eglise orthodoxe, en offrant le sacrifice non sanglant, fait avant tout la commémoration des saints de Dieu glorifiés, des âïeux, des prophètes, des apôtres, des martyrs, des confesseurs, et même de la toute bénie sainte Vierge, ce n'est point dans le but de leur rendre Dieu propice, c'est pour renforcer par leurs prières et leur intercession ses prières en faveur des morts et des vivants. Aussi le ministre ajoute-t-il en terminant la commémoration des saints : • Par leurs prières, Seigneur, daignez nous visiter et vous souvenir des trépassés par rapport à l'espérance de la résurrection à la vie éternelle (2). » Et saint Cyrille de Jérusalem dit : « Faisons d'abord la commémoration des trépassés, et avant tout des patriarches, des prophètes, des apôtres, des martyrs, afin que Dieu reçoive par leurs prières et leur intercession notre très-humble prière (3). » 2° Comme le sacrifice non sanglant a la vertu de nous rendre Dieu favorable et de le fléchir envers nous, il a naturellement aussi le pouvoir de nous obtenir de Dieu divers bienfaits; sacrifice de propitiation, il est donc en même temps un sacrifice d'intercession ou de médiation. C'est pourquoi la sainte Église, en l'accomplissant, non-seulement demande à Dieu le pardon des péchés et le salut des vivants et des morts, mais encore en (1) In I Corinth. hom. xii, n. 5. Ailleurs Chrysostome nomme clairement l'institution apostolique cet usage de commémorer les morts au sacrifice non sanglant : Οὐκ ἰλξρι Ταῦτ* ἰβο|Αο&εΤρ,8Τ, ἰμο twv 'ΑκοctoXwv, τ6 ἰnl twv ϣptxTÛv |Ui<TTr,piu>v ἰivTj|ἰῖ)v ΥἱvtnOai twv ftMXMvtnl Tocuxiv aÛToῖ; ἰto).ù xe'pôo; vtvô|uvov, woXXtiv t^v Jjptlctav. (fn Pftilipp. nom. m, t. XI, 217, E.) (2) Voy. dans la liturgie de Chrysostome cl de Basile le Grand. (3) Instr. mi/sfagwj., v, n. y, p. 462. Ainsi s'exprime aussi le bienheureux Augustin : • Ut orent ipsi pro nobis...» (/« Johann, tract., lxxxjv, n. 1.) Digitized by Google

— oOi — sollicite divers dons spirituels et corporels nécessaires pour le bien-être de l'homme dans la vie. « Après la consommation de l'office du sacrifice spirituel non sanglant, écrit saint Cyrille de Jérusalem, nous prions à ce même sacrifice expiatoire pour la paix de l'Eglise, pour la prospérité du monde, pour les rois, les guerriers et les compagnons d'armes, pour les gens infirmes et abattus, et pour tous ceux en général qui ont besoin de secours; nous prions tous et nous offrons ce sacrifice (1). « On sait également que la sainte Église, en certaines circonstances publiques ou particulières, joint à l'office du sacrifice eucharistique des prières spéciales, par exemple dans le cas d'une sécheresse, d'un fléau, d'une invasion ennemie, etc. IV. — SACBEME5T BK LA FEHITKHCE. 5 221. Liaison avec ce qui précède; idée du sacrement de la Pénitence et ses différentes dénominations. Dans les trois sacrements salutaires de l'Église examinés jusqu'ici l'homme reçoit toute l'abondance des dons spirituels qui lui sont nécessaires pour pouvoir devenir chrétien, puis croître dans la piété chrétienne et parvenir au salut éternel. Le Baptême purifie le pécheur de tous ses péchés, du péché originel et des péchés volontaires, et l'introduit dans le royaume de grâce du Seigneur Jésus-Christ. L'Onction du Chrême lui communique des forces divines pour son affermissement et ses progrès dans la vie de la grâce. L'Eucharistie le nourrit d'un aliment divin et l'unit à la source même de la vie et de la grâce. Mais comme, purifié de tout péché par le sacrement du Baptême, l'homme n'est pas affranchi des suites du péché originel et de la corruption héréditaire, savoir : dans l'âme la flexibilité au mal, et dans le corps les maladies et la mort (§§ 91, 93) ; comme, même après le Baptême et une fois devenu chrétien, il peut pécher encore et très-souvent (I Jean, vm, 8, 10), être atteint par des VI) Instr. myttag., v, n. 8, p. 642. Digitized by Google

maladies, fort graves quelquefois, qui le mettent au bord de la tombe, il n'a plu à Dieu, en son infinie bonté, d'instituer dans son Église deux autres sacrements comme deux remèdes salutaires pour ses membres souffrants : le sacrement de la Pénitence, qui guérit nos infirmités morales, et celui de l'Extrême-Oction, qui étend ses effets salutaires jusque sur nos infirmités corporelles. Nous parlerons d'abord du premier de ces sacrements, et ensuite du second. La Pénitence, envisagée comme sacrement (1), est une action sainte, dans laquelle un pasteur de l'Église absout, par la puissance du Saint-Esprit, le chrétien qui se repent et se confesse de tous les péchés qu'il a commis après le Baptême, en sorte que celui-ci redevient innocent et sanctifié, tel qu'il sortit des eaux du Baptême. C'est pour cela que les anciens Docteurs de l'Église nommèrent le sacrement de la Pénitence absolution (2), confession (3), réconciliation (4), second baptême (5), seconde planche de salut après le naufrage (6), etc., etc. § 22¹. Institution divine et efficacité du sacrement de la Pénitence. I. — Le Seigneur institua le sacrement de la Pénitence après sa résurrection, lorsque, s'étant montré à tous ses disciples réunis, Thomas seul excepté, il leur dit solennellement : • La paix soit avec vous! Ayant dit ces mots il souffla et leur dit : Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » (Jean, xx, 21-23.) On voit par ces paroles que le Seigneur transmet lui-même aux Apôtres, et par conséquent aussi à leurs successeurs, son divin pouvoir de remettre ou de (1) Car la pénitence peut être entendue aussi dans le sens de vertu, et elle l'est en effet. (2) Tertull., de Pœnit., c. rx, x. (3) *E5o|ioXoTTi(ii; , Irén., adv. Bar., 1, 13, n. S, 7. (4) Augustin, de Civ. Del, xx, 9, n. 2. (b) Concil. Carthag., v, c. xi. (6) Tertull., de Pœnit., c. iv ; Jérôme, Sfst. ad Pammach. et Océan, de Error. Orig. ; Eplst. xcvi ad Demetriad. de Sera, virginit.

— 506 — retenir aux hommes leurs péchés, de les remettre ou de les retenir momentanément par le Saint-Esprit, c'est-à-dire par sa puissance et son action invisible, et sans doute d'exprimer ce pouvoir ostensiblement dans un certain acte. Ainsi la Pénitence se montre comme un vrai sacrement, avec tous les caractères des véritables sacrements (S 200). De plus, déjà auparavant notre Sauveur avait annoncé par deux fois la promesse de ce sacrement : la première quand il avait dit à l'Apôtre Pierre, qui, au nom de tous ses collègues, l'avait professé comme Fils de Dieu : « Je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans les cieux » (Matth., xvi, 19) ; et la seconde quand il fit cette déclaration devant tous les Apôtres, comme chefs de l'Église : « S'il n'écoute pas l'Église même, qu'il soit à votre égard comme un païen et un publicain. Je vous dis en vérité : tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel. » (Matth., xviii, 17, 18.) II. — Depuis les temps apostoliques le sacrement de la Pénitence a constamment existé dans l'Église, et ses pasteurs ont toujours usé de leur droit divin de lier et de délier. Ainsi nous lisons dans les règlements apostoliques : « Si quelqu'un, évêque ou prêtre, ne reçoit pas celui qui revient de son péché, mais le rejette, qu'il soit déchu de sa charge sacrée ; car il contriste le Sauveur, qui disait : Il y a de la joie au ciel pour un seul pécheur repentant. » (Déc. 52.) Les Constitutions apostoliques, d'un côté, rappellent clairement aux chefs de l'Église que Dieu leur a conféré le droit de lier et de délier (1), et présentent de nombreuses instructions, soit sur la manière de juger les diverses espèces de péchés (2), soit sur la conduite à suivre à l'égard des pénitents (3) ; et, d'un autre côté, recommandent aux fidèles d'honorer leurs pères spirituels, « parce qu'ils ont reçu de Dieu le droit de vie et de mort, le droit de (1) Const. apost., il, c. 11, 12. (*) /Md., c. 15, 16. (3) /6m*, c. 38, 40, 41-43, 48. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.51% accurate

— 507 — juger les pécheurs et de les condamner à la mort du feu éternel, et le droit d'absoudre les pénitents et de les ramener à la vie » (1). Les anciens Docteurs de l'Église ne s'exprimèrent pas avec moins de clarté sur ce point. Saint Cyprien écrivait : - Ils sont plus grands par la foi et meilleurs par la crainte, ces pécheurs qui, n'ayant pas commis quelque grave transgression, reviennent pourtant, sitôt qu'ils y songent, la confesser, avec componction et simplicité de cœur, devant les prêtres du Seigneur, ouvrent leur conscience, déposent à leurs pieds le fardeau de leur âme, et cherchent un remède salutaire à leurs plaies, bien que légères et peu dangereuses... Je vous en prie, mes bien-aimés, que chacun confesse son péché tant qu'il est encore en cette vie, où sa confession peut être reçue, où la satisfaction et la rémission accomplies par les prêtres sont agréables au Seigneur (2). » Saint Athanase : « Ainsi qu'un homme baptisé par un homme (c'est-à-dire le prêtre) est éclairé par la grâce du Saint-Esprit, de même l'homme qui confesse ses péchés dans la Pénitence en reçoit du prêtre la rémission par la grâce de Jésus-Christ (3). • Saint Basile : • Il est indispensable de confesser les péchés devant ceux à qui est confiée l'économie des saints sacrements. • « Il est bien plus convenable (pour la religieuse) et plus sûr devant une vieille nonne, à un prêtre capable de proposer un sage moyen de pénitence et de correction (4). • Saint Jean Chrysostome écrivait en parlant des prêtres : - Ils habitent encore la terre et ils sont admis à disposer du ciel, ayant reçu un pouvoir que Dieu n'a donné ni aux Anges ni aux Archange. En effet ce n'est point aux Anges qu'il a été dit : Ce que vous lierez sur la terre... (5). Ils ont le pouvoir de lier même les gouvernants de la terre, mais seulement les corps, et ce pouvoir s'exerce sur l'âme même et s'élève jus(1) Outoi yàp «apà f»t^ Çwîj; xai Oava-rovi éiôufffav tU^çaatv... (Cap., C. 33.) (2) De Laps., c. 28, 29, in Patrolog. curs. compl., t. IV, p. 488, 489. (3) 3«x toù lepe«o; Àajiêàvei ;tr|v a?e<riv)(4pm XpwitoCi. (Adv. JS'ovat. ftngm., in dallant!., v, 213.) (4) Court espo.se, des Règles ascétiques, rep. à la quest. 288; Œuvr. des saints Pères, ix, 3f10. (5) Jbid., rép. MO.

— 08 — qu'au ciel; car, ce que les prêtres décident ici-bas, là haut Dieu le confirme, et le Maître se range à l'opinion de ses serviteurs (1). « Nous trouvons la même doctrine sur le sacrement de la Pénitence dans Tertullien (2), Lactance, Grégoire de Nysse, Ambroise, Jérôme, Augustin, Cyrille d'Alexandrie (3), le pape Léon (4), et d'autres encore (5). S S23. Qui peut administrer le sacrement de la Pénitence et qui peut s'en approcher. L — Il résulte déjà des témoignages cités de la sainte Écriture et de la Tradition sacrée que le pouvoir d'administrer le sacrement de la Pénitence fut communiqué dans le principe par le Seigneur aux seuls Apôtres (Matth., xvm, 18; Jean, xx, 21 ; comp. I Cor., XII, 28; II Cor., v, 18, 20), et qu'il passa des Apôtres à leurs successeurs dans l'Église, aux évêques et aux prêtres (Tite, i, 7) (6), mais de telle sorte que les ministres ne sont que des instruments visibles dans l'administration du sacrement, que Dieu lui-même accomplit invisiblement par eux; car il est dit : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel, et tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel. » [Matth., xvm, 18.) On peut citer encore à l'appui de cette idée d'autres témoignages des anciens Docteurs, tels que : (1) Sur le Sacerdoce, m, 4, 5, p. 59-60, Saint-Petersb., 1836. (2) « Peccator, restituendo sibi institutam a Domino exomologesin, scions, « prateribit illain quæ Babylonium regni in régna restituit. » (De Punit., c. 12.) (3) Lactance, Divin, l. s t., iv, 30 ; Grég. de Nysse, Homil. in eos qui alias acerbe judicant, in t. II, p. 234, Morel. ; Arabros., de Pénit., II, 7, II ; Jérôme, in Matth., xvi, 19; Augustin, de Adult. conjug., I, 28, n. 35; 11, 16, n. 16, 17 ; de Civ. Dei, xx, 9, n. 1 ; Cyrille d'Alex., in Johann, xx, 23. (4) • Multum enira utile ac necessarium est ut peccatorum reatus ante a ultimuin diem sicerdotali supplicatione salvatur. » (Epis t. lxxxv, c. 3, cd. Cacc.) (5) Aclerius, in Lue. xv, II (Fragm. in Combcfis. auct., 228); Cassian., de Incarn., vi, 18. (6) Règles apost., 52 ; comp. note, l de ta page ;>0fi, et note 1 de la page 507. Digitized by Google

Firmilien, évêque de Césarée en Cappadoce (ann. 233), qui s'exprime ainsi : « Le pouvoir de remettre les péchés a été accordé aux Apôtres et aux Églises fondées par eux, suivant la mission qu'ils en avaient reçue de Jésus-Christ, et aux évêques* qui leur ont succédé (1). Saint Ambroise : « Qui peut remettre les péchés, sinon Dieu seul, qui les remet également par ceux à qui il a conféré ce pouvoir (2)? » lit ailleurs : « Ce droit n'a été donné qu'aux prêtres (3). » Et dans un autre endroit : • Les hommes ne font qu'accomplir l'office en rémission des péchés, sans faire acte d'aucun pouvoir qui leur soit propre; car ce n'est pas en leur nom qu'ils remettent tous les péchés; c'est au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; ils demandent, et c'est Dieu qui accorde. Ici il y a l'obéissance humaine, mais la largesse appartient au pouvoir d'en haut (4). » Saint Jean Chrysostome : • Le Père a donné au Fils tout pouvoir de juger. (Jean, v, 22.) Maintenant je vois que le Fils a donné tout ce pouvoir aux prêtres... Les prêtres juifs avaient le pouvoir de purifier le corps de la lèpre, ou plutôt, non de purifier le corps, mais d'en constater la purification (Lév., xiv)... Mais les prêtres de la nouvelle alliance ont reçu le pouvoir, non d'être les témoins de la purification, mais de purifier, et cela non de la lèpre du corps, mais de la souillure de l'âme (5). » Patrice, évêque espagnol (euv. 370) : « Vous dites : Il n'y a que Dieu qui puisse remettre les péchés. C'est juste; mais ce qu'il opère par les prêtres, c'est également son pouvoir (6). • Le pape Léon : « Le Médiateur entre Dieu et les hommes, l'Homme Seigneur Jésus-Christ, a accordé aussi aux chefs de l'Eglise le pouvoir de transmettre aux pénitents la sanctification de la Pénitence et de les admettre, ainsi purifiés par la porte de (1) « *Potestas peccatorum remissionis Apostolis data est et Ecclesiis quas in Christo misit constituerunt, et episcopis qui eis ordinatione vicerunt successorunt.* » (Epist. ad Cyprianum) (2) In Luc, t. V, n. 13. (3) « *Jus hoc solis sacerdotibus est.* » {De Pœnit., 1, c. 2, n. 7.) (4) De Spir. S., ni, c. 8. (5) Sur le Sacerdoce, VU, 5, fin, pag. 60, Gi-CI, en russe. (6) Ad Sympr. Epist. I, n. 6.

— 5M0 — la réconciliation, à la sainte Communion. Mais le Seigneur lui-même participe constamment à cette œuvre (I). » En général, tous les anciens Docteurs de l'Église affirmaient que, dans le sacrement de la Pénitence, c'est Jésus-Christ lui-même (2) ou le Saint-Esprit (3) qui remet les péchés, et que les organes visibles de ce pouvoir sur la terre, après les Apôtres, sont les évêques (4) et les prêtres (5). II. — Le sacrement de la Pénitence ne peut être administré qu'aux chrétiens qui, ayant été purifiés de tout péché dans le Baptême, viennent à pécher encore et ont besoin d'un nouveau secours pour purifier leur conscience. Mais ceux qui ne sont pas chrétiens ne peuvent avoir accès à ce sacrement ; ils doivent auparavant recevoir le premier sacrement du christianisme, dans lequel on est affranchi de tous les péchés, et par là, comme par une porte sainte, entrer dans l'Église de Christ, pour avoir le droit de participer à tous les autres sacrements. Cette doctrine, généralement connue par la pratique constante de l'Église, fut clairement annoncée par ses anciens Docteurs. Ainsi, par exemple, nous lisons dans saint Cyrille d'Alexandrie : « A mon avis, les hommes revêtus de l'Esprit-Saint remettent ou retiennent les péchés de deux manières différentes : la première, en admettant au saint Baptême ceux qu'ils en jugent dignes et par leur genre de vie et par leur foi, et en refusant d'y admettre et de rendre ainsi participants de la grâce divine ceux qui n'en sont pas encore devenus dignes ; la seconde, en déliant encore ou ne déliant pas les péchés, en soumettant les pécheurs aux interdictions de l'Église et pardonnant à ceux qui se repentent (6). » Nous lisons dans Augustin : « Le péché... s'il a (1) » Cui utique operi incessabiliter ipse Salvator intervenit. . (Epist. lxxxiv, ed. Cacc.) (2) Ori*, in Lev. hom. vin, n. 10; Patian., Epist. ad Sympr., m, n. 7. (3) Ambros., de Pœnit., 1, 2; Kusébe, Qu. ad Marin., a. 9 (Mai, i, 277); Cyr. d'Alex., in Johann., xx, 33. (4) Const. apox. II, 12, 20, 21; Firmill., Epist. ad Cypr. (inter Cypr. Epist. LXXT) ; Atbau. le Gr., Homil. in illud : Profecti in pagum, n. 7; Ambros., de Pœnit., 11, 2. fi) Orip., in i\um. homil. x, n. 1 ; Jacq. de Nisibe, de Pamit. serm. vu; Jérôini-, >/; Matt/i. xvi, 19; Théodoret, in Exod., qu. xv. (6) in Johann. , \\\, 23. Digitized by Google

été commis par un catéchumène, est lavé par le Baptême; mais, commis par un homme baptisé, il se traite par la Pénitence (1). S 224. Ce qu'on exige de ceux qui s'approchent du sacrement de la Pénitence. Mais celui qui s'approche du sacrement de la Pénitence ne peut recevoir effectivement la rémission de ses péchés, du moins selon la doctrine de l'Église orthodoxe (Conf. orth., p. 1, rép. 112 et 113; Gr. Cat. sur la Pénitence), qu'aux conditions suivantes : I. — Contrition des péchés. D'après la nature même de la Pénitence cela est indispensable. Celui qui se repent véritablement ne peut pas ne pas reconnaître toute la pesanteur de ses péchés et leurs funestes suites; il ne peut pas ne pas sentir toute sa culpabilité devant Dieu, toute son indignité; il ne peut pas ne pas être affligé de cœur, contrit, pénétré de componction, et, là où il n'y a pas de vraie contrition des péchés, il n'y a pas non plus de vraie repentance; il n'y a qu'une pénitence tout extérieure. C'est pourquoi, déjà sous l'ancienne loi, Dieu lui-même, en invitant les hommes à la repentance, exigeait d'eux la contrition comme condition essentielle : « Convertissez-vous à moi de tout votre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes et dans les gémissements ; déchirez vos cœurs et non vos vêtements, et convertissez-vous au Seigneur votre Dieu. » (Joël, 1 1, 12, 13; comp. Vu. 1, 19.) De même, dans le Nouveau Testament, notre Sauveur Jésus-Christ, voulut montrer la véritable pénitence par des exemples frappants, trace les paraboles de l'Enfant prodigue et du Publicain, où il représente avec quelle sévère condamnation de soi-même et quelle profonde contrition de ses péchés le premier revint à son père, en disant : « Mon père, j'ai péché contre le ciel et contre vous, et je ne suis plus digne d'être appelé votre fils; traitez-moi comme l'un des serviteurs qui sont à vos gages • (Luc, xv, 18, 19), et avec quelle (1) De Adull. conjug., 1 1, Ifl, n. 16. Cf. Tertull., de Pœnit., c. 7, 12.

— 512 — humilité de cœur et quelle componction le dernier « se tenait dans le temple, éloigné, n'osant pas même lever les yeux au ciel, mais frappant sa poitrine en disant : Mon Dieu , ayez pitié de moi qui suis un pécheur. » (Luc, xvm, 13.) Les saints Pères et les Docteurs de l'Église ont tous reconnu la contrition des péchés comme l'attribut le plus essentiel et le plus indispensable de la Pénitence. Saint Cyprien écrivait : • Vous, mes chers frères, le repentir et la contrition dans L'âme, examinez vos péchés, reconnaissez la faute la plus grave de votre conscience, ouvrez les yeux de votre cœur pour comprendre votre crime... Plus nous avons péché, plus nous devons le déplorer » (1). « Si les larmes de Pierre, » disait également saint Chrysostome à ses auditeurs, « purent effacer un si grand péché, comment n'effacerez-vous pas les vôtres par vos larmes? Car, renier son Seigneur, ce n'était pas un mince forfait; c'en était un bien grand, bien important, et néanmoins les larmes l'ont effacé. Pleurez doue aussi sur votre péché; mais ne le faites pas simplement et rien que pour la vue; pleurez amèrement, comme fit Simon Pierre; versez des torrents de larmes du plus profond de votre âme, afin que le Seigneur, ayant compassion, vous pardonne votre péché » (2). « Qui donnera, » disait saint Grégoire, « à ma tête ou à mes paupières une source vive pour que je puisse nettoyer en moi, par des torrents de larmes, toute espèce de souillures, en déplorant mes péchés autant qu'il le faut? Car, pour les mortels et pour les âmes souillées, le meilleur remède ce sont les larmes, la cendre et le sac de la pénitence » (3). « Les pénitents, » dit saint Basile, « doivent pleurer amèrement et exprimer du fond du cœur tout ce qui est propre à la pénitence • (4). « La pénitence exige de L'homme qu'il commence par pleurer en lui-même et briser son cœur; qu'ensuite (1) De Lapsis, cap. xxxv, in Palrohg. airs, eompl., t. IV, p. 492. (2) Hom. sur In Pénitence, m, n. 13, t. M, au Peuple d'Antioche, p. 320321, SainUVlersL., 1850. (3) Vers sur sol-même, Œuvr. des saints Pères, iv, 291. (4) Principes moraux, i, ch. 3; ibid., vu, 360.

Digitized by Google

— 513 — il soit eu bon exemple aux autres, et, à cet effet, qu'il se fasse entendre et manifeste hautement le mode de sa pénitence (I). * Quant aux caractères de la contrition des péchés, il faut faire en sorte qu'elle ne provienne pas uniquement de la crainte des châtimens, ni de l'idée générale des suites funestes du péché dans ce monde et dans l'autre, mais qu'elle ait surtout sa source dans l'amour de Dieu, dont nous avons enfreint la volonté, dans la conscience intime d'avoir offensé en péchant notre Père et Bienfaiteur suprême, de nous être montrés ingrats à ses yeux et rendus indignes de Lui (2). Une tristesse du premier genre seulement ne serait qu'une tristesse servile et non filiale, une tristesse selon nous et non point une tristesse selon Dieu, et, bien qu'elle pût, comme suite de la crainte du Seigneur, devenir pour nous le principe de la sagesse, c'est-à-dire de notre conversion de l'iniquité à la vertu, elle ne serait jamais parfaite ni pleinement salutaire pour l'ame (3). U n'y a qu'une tristesse du second genre, « la tristesse selon Dieu, qui produise pour le salut une pénitence stable. » (II Cor., vu, 10.) Il n'y a que l'amour de Dieu qui, inspirant le pécheur contrit de ses péchés, lui concilie toute la bienveillance divine et lui assure le pardon (Luc, vu, 48; I Pierre, iv, 8) (4). IL — Ferme résolution de réformer sa vie. C'est là une suite nécessaire de la contrition des péchés, de sorte qu'on ne peut (1) Comm. sur. xv Is.; Œuvr. des saints Pères, vi, 422. (2) « Si tu viens à pécher pleure et gémis, non point de ce que tu serais puni, car cela ne s'agit de rien, mais de ce que tu as offensé ton Seigneur, qui est si doux, qui t'aime tant, qui a si fort à cœur ton salut qu'il a même livré pour toi son propre Fils. Voilà de quoi tu dois pleurer et gémir constamment; car en cela consiste la confession. » (Chrys., sur II Cor. serm. iv, p. 120, Mosc, 1843) (3) « Ule timor nondum castus presentiam (Domini) et poenam timet ■ Non timet ne perdat amplexus pulcherrimi sponsi, sed timent ne mittatur « in gehennam. Bonus est et iste timor, utilis est. » (August., Enarr. in Ps. cxxvii, n. 8.) « Oportet ergo ut intret timor primo, per quem veniat charitas. Timor medicamentum, ebaritas, sanitas. » August., in tpist. Johann, tract, ix, n. 4.) (4) « Comme le feu, s'il vient à tomber sur du combustible, consume ordinairement tout, de même le feu de la charité, partout où il tombe, consume et efface tout... Là où est la charité, là sont effacés tous les péchés. » (Chrys., sur II Tim. fwm., vu, n. 3.) If. M

Digitized by Google

— 314 — avoir une véritable douleur de ses péchés, en éprouver une tristesse qui soit non-seulement le fruit de la crainte du châtiment, mais aussi le résultat de l'amour de Dieu, sans sentir en même temps en soi et un désir sincère et une ferme résolution de se corriger. Or la parole divine exige du pénitent ce désir et cette résolution. Le prédicateur de la pénitence, Jean-Baptiste, • voyant plusieurs pharisiens et des sadducéens qui venaient à son baptême, leur dit : Race de vipères, qui vous a appris à fuir la colère qui doit tomber? Faites donc de dignes fruits de pénitence. » (Matth., m, 7, 8.) Saint Pierre disait aux Juifs : « Faites donc pénitence et convertissez-vous, afin que vos péchés soient effacés. » (Act., m, 19.) Dans l'Apocalypse nous lisons cet ordre à l'ange de l'Église d'Éphèse : « Souvenez-vous donc d'où vous êtes déchus, et faites pénitence, et rentrez dans la pratique de vos premières œuvres. Si vous y manquez je viendrai bientôt à vous, et j'ôterai votre chandelier de sa place si vous ne faites pénitence. » (n, 5.) La même vérité fut annoncée aussi par les Docteurs de l'Église. Saint Basile, par exemple, écrivait : - Celui qui confesse son péché, ce n'est pas celui qui se borne à dire : J'ai péché, puis demeure dans le péché; c'est celui qui, suivant la parole du Psaume, a découvert son péché et Ta pris en aversion, (1, 3.) De quelle utilité peuvent être pour le malade les soins du médecin si celui-là ne peut renoncer à ce qui est nuisible à l'existence? Ainsi le pardon d'une injustice ne sert de rien à qui en commet de nouvelles, ni le pardon de la dissolution à qui persiste dans une vie dissolue.... L'Économe infiniment sage de notre vie veut que celui qui a vécu dans le péché, et a promis ensuite de se relever pour vivre dans la droiture, en finisse avec le passé, et qu'après avoir péché il fasse une manière de commencement, en se renouvelant dans la vie par la pénitence (1). » « Il ne suffit point aux pénitents, pour obtenir le salut, de s'éloigner du péché; il faut encore qu'ils portent des fruits véritables de pénitence (2). » (1) Comm. sur Is., i, v. 14; Œuvr. des saints Pères, vi, 58, 59. (2) Princ. mor., i, ch. 4; ibid., vu, 361.

— 515 — Saint Ambroise : • Celui qui fait pénitence doit non-seulement laver son péché par ses larmes, mais encore recouvrir ses transgressions passées par de meilleures œuvres, afin que son péché ne lui soit pas imputé (1). • III. — Foi en Jésus-Christ et espoir en sa miséricorde. Lu effet, « tous les prophètes lui rendent témoignage que tous ceux qui croiront en lui recevront par son nom la rémissiou de leurs péchés » (Act., x, 43), « et il n'y a point de salut par aucun autre, car nul autre nom sous le ciel n'a été donné aux hommes par lequel nous devons être sauvés. ■ (iv, 12.) C'est Lui seul qui nous a réconciliés avec Dieu par sa mort sur la croix (Rom., v, 1, 2; vm, 24, 25); il est seul notre éternel souverain Pontife : « C'est pourquoi il peut sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder en notre faveur. » (Hébr., vu, 25.) En conséquence, quelque profonde que fût notre contrition et quelque ferme que fût notre résolution de mieux vivre à l'avenir, sans la foi en notre Sauveur Jésus-Christ et l'espérance en Lui nous ne serions jamais jugés dignes d'obtenir de Dieu la rémission de nos péchés. (Comp. §§ 153, 177.) IV. — Confession auriculaire des péchés devant le prêtre (2). La nécessité de cette confession résulte évidemment de ce que c'est le prêtre qui a mission de délier les péchés dans le sacrement de la Pénitence. Or, pour lier ou ne pas délier quelque péché que ce soit, il faut d'abord le connaître. Et comme le Sauveur lui-même donna aux pasteurs de l'Église le droit divin de lier et de délier (Jean, xx, 22, 23), non certes pour qu'ils en usassent inconsidérément et selon leurs caprices, (1) « Sed etiam emendalioribus factis operire et tegere delicta superiora, « ul non ei imputetur peccatum. » (De Pœnit., u, 5, n. 35.) (2) U faut remarquer ici que, quoiqu'il y eût dans l'ancienne Église deux modes de confession, la confession publique, qui se faisait devant toute l'Eglise, et la confession particulière, qui se faisait sculemcut devant le prêtre, néanmoins, dans la première, qui était entendue par tous les chrétiens, le droit de donner l'absolution aux pénitents appartenait aux pasteurs seuls, comme dans la seconde. Ainsi, dans l'un et l'autre cas, l'essence du sacrement de la Pénitence demeura intacte. Avec le temps l'Eglise, par uue condescendance maternelle pour ses enfants, abolit le premier de ces modes de confession sans rien changer par là au sacrement même. 33. Digitized by Google

— 516 — mais pour qu'ils déliassent les péchés à ceux qui le comporteraient à raison de leur repentir et de leur degré de culpabilité, et les retinssent à quiconque se montrerait indigne de pardon ou par son impénitence, ou par l'énormité de son crime, la confession des péchés aux pasteurs de l'Église dans le sacrement de la Pénitence, nécessairement présumée par leur pouvoir divin de lier et de délier, doit être comptée à bien juste titre pour une institution divine. Cette institution fut toujours maintenue dans l'Église. Saint Irénée raconte comment certaines femmes, attirées dans l'hérésie et l'impiété des gnostiques, confessèrent (iSiofioXo-pica-To), en revenant à l'Église, leurs péchés et leurs erreurs, et comment d'autres, qui ne voulurent pas se soumettre à cet examen, tombèrent dans le désespoir (1). Tertullien combat certaines gens qui, par fausse honte, ne voulaient pas confesser leurs péchés, et observe qu'où peut bien se cacher des hommes, mais jamais de Dieu; que mieux vaut être absous en public que condamné en secret; enfin, que quiconque ne confesse pas ses péchés périra, comme le malade que la honte empêche de découvrir son mal au médecin qui pourrait le guérir (2). Saint Cyprien se plaint de ce que certains prêtres se permettaient d'admettre à la sainte table des hommes qui, ayant commis des fautes graves, ne les avaient pas confessées et ne s'en étaient pas repentis (3). Ailleurs il loue la sincérité, la franchise avec laquelle bien des fidèles découvraient leur conscience aux prêtres, confessaient devant eux leurs plaies morales et demandaient un remède salutaire (4). Ailleurs encore il conjure les chrétiens de confesser leurs péchés dans la vie présente, pendant qu'ils peuvent encore en obtenir l'absolution du prêtre (5). Au troisième siècle Origène parlait non moins clairement de la confession des péchés. Voici, par exemple, comme il s'exprimait : « Il y a encore une rémission des (1) Ade. Hxr., I, 6, n. 3; 13, n. 5, 7. (2) De Pœnit., cap. x; cf. C. M. (3) L'pist. x. (4) De l.apxis, c. xxviii. (ft) /6irf.,c. xxix. Digitized by Google

péchés, bien que pénible et difficile, qui s'obtient par la pénitence, quand le pécheur arrose sa couche de ses larmes (Ps. vi, 6), que ses larmes lui servent « de pain le jour et la nuit » (xli, 3), qu'il ne rougit pas de découvrir son péché devant le ministre de Dieu et de lui demander un remède (1). » Ou : • Si nous avons péché nous devons dire : Je vous ai fait connaître mon péché et je n'ai point caché mon injustice; j'ai dit : Je déclarerai au Seigneur et confesserai contre moi-même mon injustice. » (Ps. xxxi, 5.) Si nous faisons cela, que nous dévoilions nos péchés, non-seulement à Dieu, mais aussi à ceux qui peuvent guérir nos plaies et nos péchés, nos péchés seront effacés par Celui qui disait : « J'ai effacé vos iniquités comme une nuée et vos péchés comme un nuage » (Is., xlii, 22) (2). Au quatrième siècle la même doctrine fut prêchée par saint Basile et par saint Athanase, dont nous avons déjà cité les témoignages (3); par saint Ambroise (4), saint Jacques de Nisibe (5) et saint Grégoire de Nysse. Ce dernier parlait ainsi aux pénitents : « Versez devant moi des larmes amères et abondantes, et j'en verserai moi-même avec vous. Prenez pour confident et associé de votre tristesse un ministre de l'Église comme un père.... Le ministre s'afflige du péché de son fils en la foi autant que s'affligea Jacob à la vue de la robe de son bien-aimé Joseph. Vous devez donc compter sur celui qui vous a engendré à Dieu bien plus que sur ceux qui vous ont engendré corporellement. Dévoilez-lui hardiment vos plus grands secrets, découvrez-lui les mystères de votre vie, comme on découvre au médecin ses plaies secrètes; il aura soin de votre santé (6). » Jugeant inutile de citer encore d'autres témoignages d'écrivains postérieurs sur cette même vérité (7), nous nous (1) In Lev. hum. xvn. (2) Ibid.; cf. in Gènes, homil. xvii, n. 3, 9; in Pt. xxxvii, homil. u, n. A. (3) Voy. ci-dessus, p. 507, note 3, et page 507, note 5. (4) « Evidentissime Domini predicatione mandatum est etiam gravissimi « criminis reus, si ex toto corde et manifesta confessione peccati poenitentiam . • géant, sacramentali corde dis refundendam gratiam. • (De J'enit., 11,3.) (5) Serm. de l'enit., vit, c. 2, 4. (6) Homil. in eos qui alios acerbius judicant, in Opp., t. II, p. 137, Morel. (7) Chrys., de Crue, et latr. homil. n, n. 3; in Uebr. Aon», ix, n. 4, à:

— 518 — bornerons à faire remarquer qu'elle est positivement confirmée par des décrets de conciles provinciaux et œcuméniques, qui fixent les détails de la confession, de même que le mode, le temps, le lieu, etc. Ainsi nous lisons dans le 2^e décret du concile de Laodicée : « Ceux qui, étant tombés dans quelque péché, sont restés dans la prière, la confession et la pénitence, et revenus complètement de leurs méchantes œuvres, vous devez, après leur avoir accordé un temps de pénitence suivant la mesure de leur faute, les introduire dans la communauté, à raison de la miséricorde et de la bonté de Dieu (1). » Le 102^e décret du concile in Trullo est ainsi conçu : « Ceux qui tiennent de Dieu le droit de lier et de délier doivent examiner et la nature du péché et la disposition du pécheur à la conversion, pour appliquer ainsi le traitement qui convient au mal, de crainte de compromettre le salut du malade en ne gardant pas la juste mesure à ce double égard. » § 225. Côté visible du sacrement de la Pénitence; ses effets invisibles et leur étendue. Lorsque le chrétien ainsi repentant, pénétré d'une sincère contrition de ses péchés, animé d'une ferme résolution de réformer désormais son genre de vie, soutenu par une foi vivante en Jésus-Christ notre Sauveur, et plein d'espérance en Lui, s'approche du ministre de l'Église et lui confesse ses iniquités, celui-ci reçoit sa confession, et, au nom du Seigneur, lui donne l'absolution, lui remet et lui pardonne tous ses péchés. En conséquence : I. — Le côté visible du sacrement de la Pénitence consiste dans ces deux actes essentiels : 1^o la confession des péchés prononcée par le pénitent devant le ministre, et 2^o la rémission ou pardon des péchés que le ministre prononce après avoir Théod. d'Héracl., In Ps. en, 53; Innocent, Spist. ad Décent., c. vn; Nil, lib. m, Epist. 33; Grég. le Gr., in I Keg. lib. r, c. 4, n. 55. (1) Voy. aussi déc. 2, 5, 7, du conc. d'Àncyre; déc. 3 de Néocés. ; le conc. de Nie., déc. 17; Bas. le Gr., règle 84. • Digitized by Google

— 319 — reçu la confession du pénitent. Cette absolution est exprimée ainsi par le ministre, suivant le cérémonial de l'Église orthodoxe : « Que notre Seigneur et Dieu Jésus-Christ, par la grâce et les largesses de sa miséricorde, vous pardonne, mon enfant, tous vos péchés ; et moi, prêtre indigne, par sa puissance, qui m'a été donnée, je vous pardonne et vous absous de tous vos péchés, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Amen ! » II. — Les effets invisibles du sacrement de la Pénitence sont : 1° la rémission des péchés et la justification immédiates (Jean, xx, 23; comp. Luc, xvm, 13, 14; Éz., xvm, 21; Joël, H, 31), et par suite 2° la réconciliation avec Dieu (Luc, xv, 1724 ; comp. Rom. v, I, 2; II Cor., v, 19); 3° l'affranchissement des peines éternelles du péché et l'espérance du salut éternel. (Luc, xix, 7-9; xxiii, 42, 43.) L'idée de ces effets, que nous avons plus d'une fois déjà rencontrée dans les passages des saints Pères précédemment cités, se retrouve clairement exprimée dans saint Basile, qui dit : « Celui qui s'est souillé de quelque péché, bien qu'il perde sa pureté dans le présent, n'est cependant pas privé de l'espérance de se purifier un jour par la pénitence (1). • « Si nous dévoilons le péché par la confession nous en faisons un roseau desséché, digne d'être consumé par le feu purifiant (2). » Suivant saint Chrysostome: « Les parents selon la chair ne peuvent être d'aucun secours à leurs enfants quand ceux-ci viennent à offenser quelque personnage illustre et puissant; mais les prêtres réconcilient leurs enfants selon l'esprit, non point avec des grands seigneurs ou avec des rois, mais avec Dieu irrité (3). • « Avez-vous péché : entrez dans l'église et effacez votre péché. A chaque chute que vous faites sur la place publique vous vous relevez; de même, toutes les fois que vous péchez, faites pénitence ; ne désespérez pas ; si vous péchez une seconde fois, faites encore pénitence, de peur que par négligence vous ne perdiez tout à fait l'espérance des biens promis. Vous êtes dans l'extrême vieillesse et vous avez (1) Comm. sur /*., ch. xiv, v. 20; Œuvr. des saints Père*, vu, 397. (a) Ibid., ch. ix, v. 18 ; ibid., 316. (3) Sur le Sacerd., m, 5, p. 04, eu russe. 0 Digitized by Google

— 520 — péché : entrez (dans l'église) et faites pénitence ; c'est un hospice et point un tribunal ; on n'y applique pas à la torture, mais on y donne l'absolution des péchés (I). » Enfin le saint pape Léon s'exprime ainsi : - Telle est l'indulgence de la clémence divine pour les faiblesses des hommes que ce n'est pas seulement par la grâce du Baptême, mais aussi par le traitement de la Pénitence, que se rétablit l'espoir de la vie éternelle, et que ceux qui n'ont pas gardé le don de la régénération peuvent obtenir, en se condamnant eux-mêmes, la rémission de leurs péchés, bien que, suivant l'institution de la grâce divine, ils puissent mériter cette faveur d'en haut seulement par l'intercession des prêtres... Il est donc fort utile et même nécessaire que nos péchés nous soient remis par la prière du prêtre avant le moment de notre mort (2). » III. — Quant à la portée et à la puissance des effets invisibles de la grâce dans le sacrement en question, nous devons observer qu'ils s'étendent sur toutes les iniquités humaines, et qu'il n'en est aucune qui ne puisse être pardonnée aux hommes pourvu qu'ils en fassent sincèrement pénitence et la confessent dans la foi au Seigneur Jésus et l'espérance en ses mérites. « Je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs à la pénitence. » (Matth., ix, 13 ; xvm, 11.) Ainsi « votre Père qui est dans les cieux ne veut pas qu'un seul de ces petits périsse • vvviii, 14), disait le Sauveur; et, malgré l'énormité de la faute de l'Apôtre Pierre, il la lui pardonna quand il vit la sincérité de son repentir. « Le Seigneur, • disaient aussi les Apôtres, < exerce sa patience envers vous, ne voulant pas qu'aucun périsse, mais que tous retournent à la pénitence. » (II Pierre, m, 9.) « Si néanmoins quelqu'un pèche, nous avons pour avocat envers le Père Jésus-Christ le juste; car c'est lui qui est la propitiation pour nos péchés, et non-seulement pour les nôtres, mais aussi pour ceux de tout le monde. » (I Jean, u, I, 2.) « Si nous confessons nos péchés il est fidèle et juste pour nous (1) Hom. sur Ut Pénitence, m, n. U, vol. II des Hom. au peuple d'Antiochie, p. 3 J 8-3 19. (2) Epist. lxxxv, cap. 3, ed. Cacc Digitized by Google

les remettre et pour nous purifier de toute iniquité » (i, 9) ; et l'on sait que saint Pierre appela à la pénitence même ceux d'entre les Juifs qui avaient crucifié le véritable Messie (Act., il, 28, 37, 38) ; que plus tard il y appela Simon le Magicien, le premier de tous les hérétiques (Act-, vm, 22); que saint Paul enfin donna l'absolution même à un incestueux pénitent, après l'avoir soumis préalablement à une excommunication temporaire. (II Cor., n, 7.) Que si dans la parole divine il est fait mention du • blasphème contre le Saint- Esprit, qui ne sera point remis » (Matth., ni, 31), et du péché mortel, dont il est même défendu d'implorer le pardon (I Jean, v, lfi), il faut se rappeler qu'on entend, par l'un, une opiniâtre opposition à la vérité évidente de Dieu (1), une incrédulité complète (2) et l'impénitence (3), et, par l'autre, une rébellion obstinée contre la piété et la vérité, et une opposition constante à l'amendement (4). Par conséquent, dans l'un et l'autre cas on présuppose une impossibilité morale à la rémission des péchés, impossibilité du côté des pécheurs et non du côté de la grâce. Et même ces péchés-là Dieu les pardonne à ceux qui s'en sont rendus coupables, du moment où ils s'en repentent sincèrement. - Car, » dit saint Chrysostome en parlant du blasphème contre le Saint-Esprit, « même cette faute fut pardonnée à ceux qui s'en repentirent. Plusieurs de ceux qui avaient proféré des blasphèmes contre l'Esprit crurent dans la suite, et tout leur fut pardonné (5). » Les saints Pères du VIIe concile œcuménique parlent aussi de la possibilité de la rémission des pé(1) « Quiconque aura parlé contre le Fils de l'Homme, il lui sera remis; mais si quelqu'un a parlé contre le Saint-Esprit, U ne lui sera remis ni en ce siècle ni dans le siècle à venir. Pourquoi cela? Parce que l'Esprit-Saint vous est connu et que vous n'avez point honte de nier une vérité évidente. En effet, si vous dites que vous ne me connaissez pas, vous savez indubitablement que chasser les démons et guérir les maladies c'est l'œuvre du SaintEsprit. Ainsi ce n'est pas moi seulement que vous insultez, c'est aussi le Saint-Esprit. C'est pourquoi votre punition là haut comme ici est inévitable.» (Chrys., in Matth. ho m. xli, t. II, p. 217, en russe.) (2) Athan. le Gr., in Matth., XII, 31, 3?. (Galland., y, 185.) (3) August., Epist. clixxv ad Bonif., n. 49. (4) Cinquième concile œcum., d. 5. (5) Sur Matth. hom. xli, t. U, p. 216, en russe.

— 522 — chés mortels. • Il y a péché mortel quand, ayant péché, on s'obstine à ne pas s'amender, et, pis encore, quand on se révolte avec opiniâtreté contre la piété et la vérité en préférant obéir à Mammon plutôt qu'à Dieu, et en transgressant ses institutions et ses lois. Dans de pareilles gens le Seigneur Jésus n'est point tant qu'ils ne s'humilient pas et n'abandonnent pas leur péché. Il faut qu'ils se hâtent de revenir à Dieu, qu'ils lui demandent avec contrition la rémission et le pardon de ce péché, et qu'ils ne se glorifient pas d'un don injuste ; car « le Seigneur est proche de ceux dont le cœur est affligé » (Ps. xxxiii, 18) (déc. 5). La sainte Église orthodoxe a clairement exprimé sa foi à la possibilité de la rémission de tous les péchés par le sacrement de la Pénitence : d'abord en condamnant les Montanistes, qui lui refusaient le pouvoir de donner dans la Pénitence l'absolution pour certains péchés, tels que l'idolâtrie, le meurtre, l'impureté charnelle ; ensuite en condamnant les Novatiens, qui lui contestèrent ce même pouvoir, d'abord pour l'apostasie en temps de persécution, puis pour tous les péchés mortels (1), et même pour les péchés véniels (2) ; enfin en décrétant dans les conciles que, quoique les prélats soient soumis pour leurs péchés à diverses pénitences parfois très-sévères, cependant, après les avoir dûment subies, ils sont certainement jugés dignes de l'absolution de leurs péchés, quelque énormes qu'ils puissent être (3). S 226. Les pénitences, leur origine et leur usage dans C Église. L — Sous le nom de pénitences (éhit(|ai«) on comprend les interdictions ou les châtiments (II Cor., h, 6) que le ministre, comme médecin spirituel, impose, d'après les règlements ecclé(1) Sozom., H. E., i, 10 ; iv, 28 ; vu, 25; Épiph., Rares., UX, 1. (2) Eulog. d'Alex., adv. Novat., lib. iv (apud Phot., Biblioth. cod-, gglxxx, p. 886). (3) Voy. table annexée au livre des Règles, au mot Pénitence.

siastiques, à certains chrétiens repentants pour la guérison de leurs maladies morales. (VI^e œcum., dée. 102.) Telles sont, par exemple, les espèces de pénitences les plus connues : le jeûne particulier ajouté au jeûne obligatoire pour tous les fidèles, l'obligation d'assister chaque jour au temple à tous les offices, la prière à domicile, jointe à un nombre déterminé de genuflexions, la distribution d'aumônes, les pèlerinages aux saints lieux, l'éloignement de la sainte table pour plus ou moins de temps. (Prof, orth., p. 1, rép. 113.) Les pénitences ne sont point imposées à tous; elles ne le sont qu'à certains péuittents, nommément à ceux pour lesquels, à raison de la gravité et de la nature de leurs péchés ou du caractère de leur repentir, ces remèdes spirituels paraissent requis pour leur guéris» m radicale. (Saint Grégoire de Nysse, règle 5.) II. — Le droit d'imposer des pénitences à certains pécheurs, et de les lier en quelque sorte pour un certain temps par des interdictions, ce droit a été conféré à l'Église par Notre-Seigneur même, en même temps que celui de remettre les péchés ; car le Seigneur dit à ses Apôtres, par conséquent aussi à leurs successeurs, non-seulement : « Tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans le ciel, » mais encore : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera lié aussi dans le ciel. » (Matth., xvm, 18.) Il dit non-seulement : • Les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, - mais encore : « Ils seront retenus à ceux a qui vous les retiendrez. • (Jean, xx, 23.) Les saints Apôtres usèrent effectivement de ce droit. Ainsi saint Paul, ayant entendu parler d'un incestueux parmi les chrétiens de Corinthe et désirant le guérir, soumit le coupable à la plus rigoureuse des pénitences : il ordonna qu'on le séparât de l'Eglise, qu'il fût « livré à Satan pour mortifier sa chair, afin que son âme fût sauvée » (1 Cor., i, 1-5) ; et plus tard, quand la pénitence eut produit son effet salulaire, et que le coupable se fut repenti, il lui pardonna et recommanda aux chrétiens de le réadmettre dans la communauté des fidèles. (Il Cor., u, 6-8.) III. — La sainte Église hérita également des saints Apôtres l'usage des pénitences dès le commencement de son existence. Nous eu avons pour preuves :

— 524 1° Les témoignages de saint Irénée, de Tertullien, de Cyprien (I) et des Institution* apostoliques (2); 2° Le cérémonial de la pénitence publique en vigueur dans l'ancienne Église. Suivant ce cérémonial les pénitents étaient partagés en quatre classes, à chacune desquelles était infligée une pénitence particulière. 11 y avait la classe des pleureurs, qui n'avaient pas le droit d'assister à l'office public, mais restaient prosternés dans le parvis de l'église, et demandaient en larmes à tous ceux qui entraient au temple de prier Dieu pour eux ; la classe des auditeurs, à qui il était permis d'entrer dans le vestibule du temple et d'écouter la lecture de la parole de Dieu, ainsi que les sermons, pendant la liturgie des catéchumènes ; la classe des agenouillés, qui entraient dans le temple même et restaient un peu plus longtemps à l'office, mais habituellement à genoux aux portes du temple; enfin la classe des associés, qui restaient tout le temps avec les fidèles, durant la liturgie, mais sans pouvoir prendre part à la sainte communion (3). 3° De nombreux décrets des conciles et de nombreuses règles des saints Pères, concernant les différentes espèces de pénitences , leurs caractères , leurs degrés , leurs changements, etc., etc. (4). S 227.

Signification des pénitences. Quoique par leur nature les pénitences soient des châtiments, elles ne sont néanmoins que des châtiments correctionnels, salutaires, paternels (mxiSjt'a), semblables à ceux dont parle l'Apôtre : • Le Seigneur châtie (waiStûu) celui qu'il aime » (Hébr., xii, 6), et ailleurs : « C'est le Seigneur qui nous châtie (*aiStuci}Atôa), afin que nous ne soyons pas condamnés avec le monde. » (I Cor., n, 32.) Mais ce ne sont point, comme l'en(!) Ircn.,iwfp. Hier., 1, 13, n. 5; in, 4; Tertutl., de Pœnil., c. 6,7, 10, 11; Cyprien, Epist. vu, lu. (?) Const. apost., U, 16, 18, 41. (3) Voy. I" UEcum., déc. 11, 12, et suivant». (4) Voy. page noie 3. Digitized by Google

seigneur l'Église romaine, des châtements tnpMpfe) proprement dits, que le pécheur repentant aurait à endurer temporairement dans le but de satisfaire pour ses péchés à la justice divine outragée (1); ce sont des remèdes contre les péchés, et nullement des compensations ou des satisfactions offertes pour les péchés à la justice éternelle (2). I. — En preuve de la première idée, qui détermine le vrai sens des pénitences ecclésiastiques, nous citerons : 1° Le saint Apôtre Paul. Il infligea, ainsi que nous l'avons vu, à l'incestueux de Corinthe un châtement sévère, qu'il désigna lui-même du nom de pénitence; il ordonna • que cet homme » fût retranché de l'Église, excommunié et « livré à Satan pour mortifier la chair... - Dans quel but? « Pour que l'âme fût sauvée. • (I Cor., v, 1-5.) Et ensuite, dès qu'il s'aperçut que cette pénitence avait produit chez le pécheur la tristesse, le repentir, aussitôt il la fit cesser. (II Cor., h, 7.) Par conséquent l'Apôtre châtia non point proprement pour châtier et satisfaire ainsi à la justice divine, mais pour corriger, et supprimer le remède dès qu'il aurait produit son effet, de peur, nommément, que son emploi, désormais superflu, ne nuisit au malade au lieu de lui être salutaire, « qu'il ne fût accablé par un excès de tristesse » (u, 7) (3). (1) Conc. Tridentin., sess. xiv, cap. 8. (2) Jérémie, patriarche de Constantinople, répondant aux théologiens protestants au nom de toute l'Eglise d'Orient, écrivit entre autres choses ce qui suit : « A l'égard des peines tixecs par les canons (xavcmxà; Ixavonoua;), que vous rejetez tout à fait, voici ce que nous pensons : Si ces peines sont infligées par les ministres de l'Eglise comme des remèdes destinés à guérir, celui-ci, par exemple, de son orgueil, de sa cupidité, de son intempérance ou de ses dérèglements; celui-là, de son envie ou de sa haine; ce troisième, de sa paresse ou de quelque autre vice dont il souffre; elles sont fort utiles et servent beaucoup au penileut dans l'œuvre de sa conversion. Aussi les saints Pères eux-mêmes prescrivirent-ils qu'on les infligeât à ceux qui se convertissent et se repentent. Mais si elles ne sont infligées que dans l'intérêt des ministres, et uou dans un but vraiment salutaire à l'anic ; si on les applique autrement que ne le voulurent les saints Pères et qu'ils ne le firent eux-mêmes, c'est-à-dire autrement que pour guérir le péché, dans ce cas nous les rejetons aussi, nous les comptons pour inutiles et déshonorantes, et nous soutenons qu'il faut, sans nul doute, les envisager comme telles, u { \cta theal., Wirt., 158'»; Lect. c/ir., 1842, i, 2 JJ-244.) (3) Voy. saint Chrys., e\pl. de ce texte, hom. iv, sur 11 Cor., p. 107 108,

— 526 — 2° Les décrets des saints conciles œcuméniques et provinciaux et les règles des saints Pères. Nous y voyons avec une clarté sans égale : 1° que, si les anciens Docteurs de l'Église envisageaient les pénitences comme des châtiments, ce n'était que comme des châtiments correctionnels, qu'ils nommaient directement remèdes spirituels ; 2° qu'en infligeant des pénitences aux pécheurs ils se proposaient, non pas uniquement de les punir suivant la justice, les uns plus, les autres moins, chacun en proportion de son degré de culpabilité, et d'offrir à la justice divine une satisfaction convenable pour les péchés, mais d'appliquer les pénitences comme remèdes au caractère et au degré des maladies spirituelles ; 3° que, selon eux, le but unique des pénitences, devant Dieu et l'Église, ce n'était point d'offrir une satisfaction quelconque à la divine justice pour les péchés des hommes, mais de guérir les pécheurs et de chercher à les préserver de nouveaux péchés ; 4° que par là même ils n'attendaient pas toujours que le pécheur eût porté toute la punition qui lui avait été infligée et satisfait ainsi à la justice de Dieu, mais qu'au contraire, s'ils venaient à remarquer que cette punition avait exercé sur lui une influence bienfaisante, ils abrégèrent pour lui le temps de la pénitence ou même la supprimaient tout à fait ; 5° qu'enfin les pénitences n'étaient pas infligées pour tous les péchés, mais seulement pour les plus graves, et par conséquent n'étaient point envisagées comme des satisfactions ou réparations offertes à la justice divine ; autrement chaque péché, léger ou grave, exigerait une satisfaction pareille, quoique à des degrés divers. Voici quelques fragments des décrets que nous avons en vue : « Ceux qui tiennent de Dieu même le droit de lier et de déMosc., 1843. Ailleurs il fait celle remarque : « Après avoir ordonné de livrer le pécheur à Satan, saint Paul, voyant qu'il s'est corrigé et est devenu meilleur, dit : Il suffit pour cet homme qu'il ait subi la correction et la peine qui lui a été imposée par votre assemblée. C'est pourquoi je vous prie de lui donner des preuves effectives de votre charité. (II Cor., n, 6-8.) Qu'est-il arrivé ? Ne l'avez-vous pas livré à Satan ? Oui, dit-il ; non pas cependant pour qu'il reste au pouvoir de Satan, mais pour qu'il puisse en sortir plus tôt. » (Hnm. ntr la Pénit., i, n. 283 ; t. II des Hom. an peuple d'Antioche, p. 283, tr. russe.) Digitized by Google

lier doivent examiner la nature du péché commis et la disposition du pécheur au repentir, et employer ainsi le remède convenable au mal, de crainte de compromettre le salut du malade en manquant de mesure sous ces deux rapports. En effet, le mal du péché n'est pas uniforme; il est différent et varié à l'infini, et il produit bien des rejetons nuisibles d'où le mal se répand en abondance et se propage tant qu'il n'est pas arrêté par la puissance du médecin. » (VI* œcum., déc. 102 ; comp. I œcum., d. 12; C. d'Àocyre, règle 5; Carth., 52.) « 11 faut donc que celui qui professe l'art de guérir les âmes s'attache d'abord à examiner la disposition du pécheur, à découvrir s'il marche à la guérison, ou si, par sa manière de vivre, il appelle la maladie et comment il se gouverne; puis, s'il ne s'oppose pas au médecin et s'il cherche à cicatriser la plaie de son âme par l'application des remèdes prescrits. En pareil cas il doit user envers lui de clémence selon ses mérites. . (Ibid.; comp. saint Bas., règle 3.) • Car Dieu, comme celui à qui il confie la direction pastorale, met tout son soin à ramener la brebis égarée et à guérir celle qui a été piquée par le serpent. Il ne faut ni pousser jusqu'à l'abîme du désespoir, ni lâcher les rênes à la négligence et au relâchement de la vie ; mais il faut absolument, de quelque manière, par des remèdes vigoureux et astringents ou doux et faciles, combattre le mal et tendre à cicatriser la plaie, examiner les fruits de la pénitence et diriger avec sagesse l'homme appelé à l'instruction céleste. » {Ibid.) « De même que dans le traitement du corps la science médicale n'a qu'un but, celui de ramener le malade à la santé, et que les moyens sont divers, la diversité des maladies exigeant la diversité des traitements, ainsi, dans les maladies de l'âme, le nombre et la diversité des passions nécessitent des soins médicaux différents, qui correspondent au mal et amènent la guérison... C'est pourquoi celui qui veut appliquer un remède convenable à telle ou telle partie souffrante de l'âme doit examiner d'abord quelle est la partie affectée, et ensuite seulement la soumettre au traitement qui lui convient, en sorte qu'on n'aille pas, par ignorance du moyen médical, tailler une partie

— 528 — tandis que la maladie a son siège dans une autre. »
(Grég. de Nysse, règle 1 .) « Dans toute espèce de transgression il faut avant tout examiner quelle est la disposition du pénitent et ne point regarder le temps comme suffisant pour la guérison (quelle guérison peut venir du temps?), mais la bonne disposition de celui qui se traite par la pénitence. »
(Grég. de Nysse, règle 8.) « Pour ceux qui subissent leur pénitence avec le plus de ferveur, et dont le genre de vie montre déjà un retour vers le bien, un sage directeur de l'économie spirituelle de l'Église peut abréger le temps qu'ils ont à passer dans la classe des auditeurs et les amener plus tôt dans celle des associés ; il peut leur abréger également ce dernier stage et les admettre à la sainte Communion, en se réglant sur l'état du pénitent, que son expérience doit lui révéler. » (Règle 4.) « Que, suivant le degré de la conversion, la durée de la pénitence soit abrégée, de telle façon que chacun de ces stages soit réduit à huit, sept, six ou même cinq années, si, par la profondeur de son repentir, le pécheur anticipe le temps, que par son zèle à se corriger il devance ceux qui dans un temps plus long se purifient moins activement... De cette manière, si la conversion est véritable, qu'on ne tienne pas au nombre des années, et que le pénitent soit plus tôt réintégré dans l'Église et réadmis à la participation aux saints sacrements. • (Règle 5; comp. I œcum., déc. 12; saint Bas., 74.) « Nombre de péchés et de maux de tout genre sont produits par l'irritation; mais nos pères n'ont point cru devoir entrer à cet égard dans beaucoup de détails, ni reconnu que le traitement de ces péchés exigeât beaucoup de soin. L'Écriture défend non-seulement la plaie la plus légère, mais encore toute espèce de médisance ou de malice (Col., ni, 8; Kph., iv, 31), et toute action du même genre provenant de l'irritation; mais ce n'est que contre le meurtre qu'ils mirent un préservatif dans les pénitences. • (Règle 5.) Maintenant, pour bien comprendre comment les pénitences peuvent servir de remèdes contre les maladies de l'aine, il faut prendre en considération ce qui suit. Digitized by Google

D'abord les pénitences, en tant que punitions ecclésiastiques, rabattent naturellement l'orgueil du pécheur, lui apprenant à reconnaître plus profondément sa culpabilité devant Dieu et l'Église, réveillant en lui la haine du péché et le désir de se corriger. Par conséquent les pénitences indiquent aux chrétiens repentants la carrière à fournir pour l'exercice ultérieur et la corroboration de tous les bons sentiments et de toutes les vertueuses dispositions dont ils sont animés dans le temps même de la pénitence, et qui doivent être le principe de leur amendement. Il faut se rappeler ici les quatre classes de pénitents qui existaient dans l'ancienne Église. Ensuite les pénitences se composent, pour la plupart, d'exercices pieux, particulièrement dirigés contre certaines passions et certains vices du pécheur, et contribuent immédiatement à les déraciner. Ainsi à l'homme intempérant, sensuel, on inflige comme pénitence l'abstinence, le jeûne; à l'avare ou au voleur, l'aumône (1); à l'homme dissipé et avide des plaisirs mondains, la fréquentation de l'église et la lecture de la parole de Dieu, la prière à domicile, etc. Il est assez évident que, plus chacun de ces pécheurs subira dans de bonnes dispositions la pénitence assignée, plus il se défera de ses anciennes faiblesses et de ses anciens penchants, et contractera des habitudes tout opposées. Enfin les pénitences, comme châtiments ecclésiastiques, en frappant les pécheurs, donnent à réfléchir aux autres, les effrayent et les préservent ainsi de semblables péchés; elles contribuent en général à la réforme des mœurs parmi les membres de l'Église, et en même temps protègent ses règles et ses institutions contre l'arbitraire et la désobéissance de ses enfants égarés (2). II. — L'Église romaine croit et enseigne que les pénitences (1) « Que celui qui s'est approprié furtivement le bien d'autrui et qui en a fait ensuite la confession au prêtre guérisse son mal par une occupation opposée à sa passion, c'est-à-dire par la distribution de son bien aux pauvres; qu'en dépensant ce qui est à lui il se montre nettoyé de la lèpre de la rapacité. » (Grég. de Nysse, règle 6, Livre des Règles, p. 342.) (2) Comp. Théoph. Procopow. II. # 34

— 530 — sont, à proprement parler, des châtiments temporaires que l'homme repentant doit subir dans le but d'offrir pour ses péchés une sorte de satisfaction à la justice divine. 1° Cette opinion est en contradiction avec la doctrine chrétienne sur la satisfaction à la justice divine et la justification du pécheur. La parole de Dieu enseigne que notre Sauveur Jésus-Christ a présenté une seule fois pour toutes une satisfaction pleine et entière à la justice divine pour tous les péchés du genre humain; qu'il a enduré toutes les souffrances auxquelles devaient être soumis tous les pécheurs pour leurs iniquités (Is., lui, 5; Rom., m, 25; Col., i, 20; I Pierre, n, 24; I Jean, n, 2}, et qu'il est devenu le souverain Sacrificateur perpétuel, qui « peut sauver pour toujours ceux qui s'approchent de Dieu par son entremise, étant toujours vivant pour intercéder pour nous. • (Hébr., vu, 25.) Elle enseigne d'un autre côté que, pour la justification des pécheurs devant Dieu, c'est-à-dire pour que les pécheurs puissent s'approprier les mérites du Rédempteur des hommes, ils ont eux-mêmes deux conditions à remplir : d'abord, la pénitence et la foi : « Faites pénitence et croyez à l'Évangile » (Marc, i, 15; Act., n, 38); « Nous avons nous-mêmes cru en Jésus-Christ pour être justifiés par la foi en lui » (Gai., a, 16; Rom., vni, 24, 25; x, 9); ensuite les bonnes œuvres, comme fruits et témoignages de leur pénitence et de leur foi : « L'homme est justifié par les œuvres, et non pas seulement par la foi » (Jacq., n, 24); « En Jésus-Christ ni la circoncision ni l'incirconcision ne servent de rien, mais la foi qui est animée de la charité » (Gai., v, 6; comp. Matth., vn, 21) ; « Ce ne sont point ceux qui écoutent la loi qui sont justes devant Dieu, mais ce sont ceux qui gardent la loi qui seront justifiés » (Rom., n, 13) (§§ 197, 198). C'est en remplissant ces conditions que le pécheur peut s'approprier les mérites de Jésus, se rendre véritablement Dieu propice et satisfaire à sa justice éternelle ; non pas pourtant en ce sens que la pénitence, la foi et les bonnes œuvres aient en elles-mêmes devant Dieu la vertu d'un sacrifice propitiatoire, mais seulement dans ce sens qu'en remplissant ces conditions nous pouvons nous approprier les mérites accomplis de notre divin Rédempteur, qui a

Digitized by Google

ment satisfait pour nous à la justice divine. Mais affirmer que les pécheurs repentants, outre une foi fervente et de bonnes œuvres, indispensables à quiconque veut s'approprier les mérites du Sauveur, devraient encore subir des punitions, nommément pour satisfaire à la justice divine à l'endroit de leurs péchés, ce serait exprimer de deux choses l'une : ou bien que le Sauveur ne souffrit qu'insuffisamment pour les pécheurs, que la satisfaction qu'il donna pour les péchés du monde n'est pas complète encore, et qu'il lui faut pour complément les souffrances des pécheurs repentants ; ou bien que la foi et les bonnes œuvres de l'homme ne lui suffisent pas pour qu'il puisse s'approprier les mérites du Sauveur... En d'autres termes, ce serait renverser toute la doctrine chrétienne sur la Rédemption et la justification. Que si saint Jean-Baptiste exigeait des pécheurs repentants « de dignes fruits de pénitence » (Matth., m, 8) (1), on n'entendait point par ces fruits des châtiments supportés à titre de satisfaction à la justice divine pour des péchés antérieurs, mais de bonnes œuvres faites en témoignage de la sincérité du repentir des pécheurs, de leur ferme désir de se corriger, et même, redisons-le, de nature à rendre Dieu propice, voire eu certain sens à le satisfaire. Jean-Baptiste, selon l'explication qu'il donne lui-même, invitait proprement les pécheurs repentants à renoncer à leurs dérèglements, à changer de genre de vie, à remplir tous leurs devoirs et à vivre dans la piété. (Luc, m, 8-15.) De même, s'il est rapporté dans l'Écriture que les Ninivites, après la prédication du prophète Jonas, obtinrent de Dieu leur pardon par un jeûne public et par des larmes amères (m, 10) ; qu'il fut ordonné à Nabuchodonosor de racheter ses péchés par des aumônes (Dan., iv, 24) ; que l'aumône en général purifie des péchés et délivre de la mort (Tob., iv, 10) (2), on ne peut en aucune façon conclure de là que tous ces moyens eussent (1) Ce passage est un de ceux que citent les Latins à l'appui de leur doctrine. Voir, par exemple, Perrone, Feier, Linermann et autres, dans les traités sur le sacrement de la Pénitence : de Satisfaction. (2) Les théologiens romains s'appuient également sur tous ces passages. Vof. ibid. 34.

— 532 — aux yeux du Juge éternel quelque prix en eux-mêmes, comme satisfaction à sa justice, et non point uniquement comme preuves vivantes du repentir sincère des pécheurs et comme fruits de leur conversion à Dieu. Comment peut s'exprimer le vrai repentir de l'homme sinon par des larmes, des soupirs, des prières, des jeûnes, des aumônes et d'autres actes de piété? Dieu lui-même confirma cette vérité quand il disait : « Convertissez-vous à moi de tout votre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes et dans les gémissements. Déchirez vos cœurs et non vos vêtements, et convertissez-vous au Seigneur votre Dieu, parce qu'il est bon et compatissant, patient et riche en miséricorde, disposé à se repentir du mal dont il avait menacé. » (Joël, ii, 12, 13.) Ce qui est particulièrement agréable au Seigneur, c'est le vrai repentir que le pécheur exprime par ses jeûnes, par ses prières, par ses aumônes (1), et il pardonne alors les péchés uniquement par un effet de sa bonté infinie envers les pécheurs repentants, et nullement en vertu de sa justice, qui ne saurait être satisfaite par de telles œuvres. Est-ce donc à si vil prix que les Ninivites et Nabuchodonosor auraient pu satisfaire pour leurs péchés à la justice infinie? 2° Cette opinion n'est pas moins en opposition avec l'idée de la justice divine. Si, comme, le croient avec nous les Latins, notre Sauveur Jésus-Christ a déjà offert à la justice divine un sacrifice suffisant, voire surabondant, pour tous les péchés du monde (Gai., m, 13, et autres), et que cependant on exige en outre des pécheurs repentants, non-seulement qu'ils croient au Sauveur pour s'approprier ses mérites (Rom., m, 25) et qu'ils (1) Saint Chrysostome fait ce raisonnement : « Qu'est-ce qui sauva ces Ninivites? Ils soumièrent leurs plaies spirituelles à un jeûne austère; prenant le sac de la pénitence, ils se couvrirent de cendre et versèrent d'amères larmes; ils se prosternèrent en terre et en même temps changèrent leur genre de vie. Voyons lequel de ces remèdes les guérit... Dieu, dit le prophète, considéra leurs œuvres; il vit qu'ils étaient convertis en quittant leur mauvaise voie, et la compassion qu'il eut d'eux l'emporta de leur envoyer les maux qu'il avait résolu de leur faire. (Jon., m, 10.) Le prophète ne dit point : Dieu considéra le jeûne des Ninivites, leurs sacs de pénitence et leur cendre Je ne dis pas cela pour rejeter le jeûne, à Dieu ne plaise ! mais pour vous porter à vous abstenir de toute espèce de mal, ce qui vaut bien mieux que le jeûne. » (Sur II Cor. hom. iv, p. 11 », 19, en russe.) Digitized by Google!

offrent de dignes fruits de repentance, mais encore qu'ils subissent eux mêmes des punitions, ne fussent-elles que temporaires, pour leurs péchés, comme satisfaction à la justice éternelle, dans ce cas la justice éternelle punit deux fois pour les mêmes péchés et reçoit une double satisfaction. Ensuite, si au tribunal de l'éternelle justice de telles satisfactions sont réellement indispensables, même de la part des pécheurs repentants, c'est sans nul doute de la part de tous les pécheurs et pour tous les péchés, bien qu'à des degrés différents selon la diversité de ces péchés ; et cependant, suivant les Latins, ce n'est qu'à de certains pécheurs, aux plus coupables seulement, que la justice éternelle inflige des punitions temporaires de ce genre, au lieu qu'aux autres et leurs péchés et toute espèce de punition leur sont remis par la pénitence. Enfin, répétons-le, si de telles satisfactions sont indispensables à la justice divine, même de la part des pécheurs repentants, elles le sont certainement aussi et lorsque les pécheurs viennent pour la première fois se purifier de leurs péchés dans le Baptême, et lorsqu'ils désirent s'en purifier une seconde fois dans le baptistaire de la Pénitence, bien que dans ce dernier cas les satisfactions dussent être plus grandes à raison de la plus grande culpabilité des pénitents. Et pourtant, suivant les Latins, dans le sacrement du Baptême Dieu remet aux pécheurs et tous leurs péchés et toute espèce de punition, sans exiger d'eux aucune satisfaction ; mais il en exige, dans le sacrement de la Pénitence seulement, des pécheurs chrétiens, en tant qu'ils sont plus coupables, et en leur remettant leurs péchés et les peines éternelles pour ces péchés il ne leur remet pas toujours les punitions temporaires (1). Autre chose est d'affirmer que le pécheur, même après avoir reçu la rémission des péchés dans le sacrement de la Pénitence, doit encore porter des fruits dignes de la pénitence , qu'il doit se purifier de toute souillure d'esprit et de corps, corriger son genre de vie, et que c'est dans ce but que Dieu peut envoyer et infliger aux pécheurs divers châtiments, soit immédiatement, soit par les pasteurs de l'Église. Mais ici il y aura des châti(I) Yoy. plus haut, page 531, note 1.

— 534 — ments salutaires, ayant en vue l'utilité morale de ceux à qui ils seront infligés. C'est en vain que les Latins citent en preuve de leur doctrine les exemples d'Adam (Sag., x, 1 ; Gen., m, 10), de Moïse, d'Aaron (>ombr., xx, 1 1, 12, 24; Deut., xxn, 49), et particulièrement de David (II Rois, xn, 13), à qui Dieu pardonna leurs péchés, mais non sans leur infliger des châtiments temporaires (1). Pourquoi voir dans ces châtiments l'œuvre d'un juge terrible, demandant satisfaction à sa justice outragée, plutôt que celle d'un père miséricordieux, qui, tout en pardonnant à son enfant coupable, le punit, mais dans l'unique but de le corriger et de le préserver à l'avenir de semblables fautes, ou du moins pour servir d'exemple à ses autres enfants? Il faut se rappeler que l'Écriture établit une différence rigoureuse entre les châtiments dont Dieu frappe les impies et ceux qu'il envoie à ses fidèles, qui reviennent à lui de tout leur cœur; elle représente les uns comme des effets de la colère divine et de la justice, qui réclame satisfaction (Jér., ixm, 19; Rom., i, 18, et autres), et les autres comme des châtiments paternels (wxiawjKxxa) et salutaires, infliges aux hommes dans le but de les corriger, de les retenir du mal par la crainte des punitions, de les affermir dans le bien, etc. (I Cor., xi, 32; Hébr., xn, 6-8; I Pierre, i, 6-7; Jacq., i, 12.) • Je reprends et châtie » (mubfa), dit le Seigneur lui-même, « ceux que j'aime; » et ici même il signale le but de ces châtiments : « Animez-vous donc de zèle et faites pénitence. » (Ap., m, 19.) C'est pour cela aussi que saint Paul, comme Salomon (Prov., ni, 2), exhorte les fidèles à ne pas négliger les châtiments de Dieu : « Mon fils, ne négligez pas le châtiment dont le Seigneur vous corrige, et ne vous laissez pas abattre lorsqu'il vous reprend. » (Hébr., xn, 5.) 3° Cette opinion est enfin en contradiction avec la doctrine de l'ancienne Église tout entière. Il y a quantité de décrets de conciles et de règles des saints Pères concernant les pénitences, mais nulle part celles-ci n'y sont présentées comme satisfaction pour les péchés ; au contraire elles ne figurent dans ces (1) Voff. plu» haut, p. 531, note 1. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.41% accurate

— 535 — actes, ainsi que nous l'avons déjà vu, que comme remèdes contre le péché (1). C'est aussi la même doctrine que les saints Pères ont exposée dans leurs écrits particuliers. Par exemple, l'un des docteurs œcuméniques, saint Jean Chrysostome, qui a longuement traité le sujet de la pénitence, marque clairement: 1° Que Dieu pardonne les péchés même aux chrétiens repentants, c'est-à-dire les péchés commis après le Baptême, sans infliger aucun châtiment. « L'enfant prodigue, » dit-il, « représente ceux qui sont tombés après le Baptême. Ce qui le prouve, c'est qu'il est appelé enfant, et qu'avant le Baptême nul ne peut être appelé de ce nom. Il a même demeuré dans la maison paternelle et touché sa portion de patrimoine, et avant le Baptême on ne peut entrer en jouissance d'un patrimoine ni recevoir un héritage. Tout cela nous indique par conséquent la classe des fidèles... Et quand l'enfant prodigue, après s'être expatrié et avoir reconnu par son expérience comme une chose funeste d'être éloigné de la maison paternelle, fut revenu vers son père, celui-ci, bien loin de lui infliger la moindre punition, le reçut à bras ouverts. Pourquoi cela? Parce qu'il était père, et non juge. Et voilà des fêtes, des réjouissances, des festins; voilà toute la maison dans des feux de joie et dans l'allégresse ! . . . Que direz-vous? Est-ce donc là le prix du vice? Non, ce n'est pas le prix du vice, ô homme, mais bien celui du retour (dans la maison); ce n'est pas le salaire du péché, mais celui du repentir; ce n'est pas la récompense des mauvaises œuvres, mais celle de la correction, de l'amendement. Bien plus, lorsque le fils aîné en témoigne de l'irritation, le père le tranquillise avec bonté en disant : - Vous êtes toujours avec moi; » mais celui-ci • était mort et il est ressuscité, il était perdu et il est retrouvé. • (Luc, xv, 31, 32.) « Quand il s'agit, » dit-il, « de sauver un malheureux qui se perd, ce n'est pas le temps de la (I) On peut rappeler ici un décret formulé au concile de Rome, rassemblé au troisième siècle contre les Novatiens. « Il faut regarder comme excommuniés Novate et les autres qui, partageant son orgueil, approuvèrent son idée haineuse et inhumaine ». Quant aux frères qui sont tombés malheureusement, il faut les traiter et les guérir par les moyens qu'offre la Pénitence. » (Eusèbe, // . E., lib. rv, ch. i3, p. 386, en russe.) Digitized by Google

— 536 — justice ni d'un examen rigoureux, mais celui de la miséricorde et du pardon. Il n'y a pas de médecin qui, au lieu de prescrire un remède à son malade, le soumette à une enquête et au châtement pour la dissolution de ses mœurs... Sachant donc que Dieu non-seulement ne se détourne pas des pécheurs qui reviennent à lui, mais aussi les accueille avec la même bonté qu'il déploie envers l'homme vertueux ; que, loin de se borner à ne pas les punir, il va lui-même à la recherche de ceux qui s'égarent, et qu'après les avoir trouvés il ressent (à leur sujet) plus de joie qu'il n'en éprouve pour ceux qui n'ont pas couru de danger; sachant, dis-je, tout cela, ne nous désespérons pas trop de nos péchés et ne comptons pas trop sur nos bonnes œuvres. ■ Et ailleurs l'Écriture dit : « Proposez tout ce qui pourrait servir à vous justifier. » (Is., xun, 26.) « Confessez le péché pour absoudre le péché. Il ne faut pour cela ni grand'peine, ni abondance de paroles, ni dépense d'argent, ni rien de semblable; dites un mot, découvrez votre péché; dites : J'ai péché (1). » 2° Qu'en faisant pénitence et nous condamnant nous-mêmes nous pouvons, si nous le voulons, nous affranchir non-seulement des peines éternelles, mais aussi des temporelles, et que Dieu ne nous inflige les dernières que lorsque nous refusons de nous repentir; qu'alors même il agit uniquement dans le but de nous guérir du péché. - Si nous nous jugions nous-mêmes, » dit l'Apôtre, « nous ne serions pas jugés. » (I Cor., xi, 31.) Il ne dit pas : Si nous nous châtiions nous-mêmes et que nous souffrions pour nos péchés (e! ixoXdÇouEV iauroùç, ei fcttfiwpouûie*), mais seulement : Si nous voulions reconnaître nos péchés, nous condamner nous-mêmes et confesser nos iniquités, dans ce cas nous nous affranchirions des peines d'ici-bas (xat rfs ivraùda) et des peines à venir (Ttjjiwptaç). En effet celui qui se juge lui-même se rend Dieu propice à deux titres différents : et en reconnaissant ses péchés, et en devenant pour l'avenir moins enclin au péché. Mais, comme nous refusons même de remplir cette légère obligation qui nous est imposée, Dieu, qui ne veut (1) Hom. sur la Pénitence, i, n. 7, 8, t. II des nom. au peuple d'Anliodtc, p. 286-289. I Digitized by Google

— 537 — pas nous condamner avec le monde, mais use de clémence envers nous, nous châtie ici-bas, où le châtiment est pour un temps et la consolation bien grande, car la purification des péchés y est possible en même temps qu'y reste la douce espérance qui adoucit le présent. Aussi, voulant tout à la fois consoler les faibles et rendre les autres plus zélés, l'Apotre dit : » Lorsque nous sommes jugés, c'est le Seigneur qui nous châtie (1). » Il ne dit point: Nous sommes soumis au châtiment / •..•:.",'. . : il ne dit point: Nous sommes frappés comme des criminels (Ttuo>poût6a) ; il dit : Nous sommes châtiés comme des enfants (xaiotuoptOa). Car c'est bien plus une exhortation qu'une condamnation, bien plus un remède qu'une punition, bien plus une correction qu'une flagellation (2). » 3° Que tout le devoir des pasteurs ou pères spirituels consiste à guérir les pécheurs de leurs maladies morales par des châtiments ou d'autres mesures, et non proprement à les châtier pour leurs péchés. « 11 est défendu avant tout aux chrétiens d'user de violence pour corriger les pécheurs. Les juges de ce monde déploient beaucoup de force contre les transgresseurs des lois; ils les retiennent du mal en dépit de leur résistance. Dans l'Eglise il convient de diriger les pécheurs sur une meilleure voie, non par la persécution, mais par la conviction. Blême les lois ne nous ont pas armés de pouvoir au point de nous autoriser à empêcher le pécheur de faire sa mauvaise œuvre, et, nous eussent-elles donné un tel pouvoir, nous ne devrions nous en prévaloir en aucun cas ; car Dieu ne récompense que quiconque s'abstient du péché en toute liberté et non par contrainte. Aussi faut-il une grande habileté pour amener les faibles à se rendre aux convictions, à se soumettre de bon gré au traitement des prêtres, et davantage encore pour les amener à subir ce traitement avec reconnaissance. Car si, n'étant pas libre, on vient à briser ses entraves et à s'enfuir (ce qui est possible à quiconque jouit de sa liberté), on ne fait par là qu'aggraver son mal. Si l'on méprise la parole, qui tranche (1) Hom. tur la Pénit., n, n. 1; ibid., p. 291; comp. p. 344. (2) In I Corinth. homll. KT1H, n. 2. Digitized by Google

— 538 — comme l'épée, on ajoute par un semblable mépris une nouvelle plaie à celle dont on souffre, et ce qui motiva le traitement du médecin produit une maladie plus grave encore. Mais nul ne peut traiter un malade par contrainte et contre son gré. Qu'y a-t-il donc à faire? Si Ton traite avec indulgence celui qu'il faudrait soumettre à un traitement rigoureux, que l'on ne sonde pas la plaie lorsqu'il le faut, la plaie ne se cicatrisera qu'en partie... Le pasteur doit donc avoir beaucoup de prudence et de perspicacité pour examiner de tous les côtés l'état de l'âme ; car, si nombre de pécheurs en viennent jusqu'à l'endurcissement et au désespoir par rapport à leur salut, faute de pouvoir supporter un traitement rigoureux, il en est en revanche qui, n'étant pas suffisamment châtiés pour leurs fautes, vont jusqu'à se négliger tout à fait, à se pervertir chaque jour davantage et à transgresser la loi avec plus d'audace. Ainsi le devoir du prêtre, c'est de ne rien laisser sans examen et de choisir après une enquête sévère les moyens appropriés à l'état des âmes, afin que le succès vienne couronner ses efforts (1). • 4° Qu'enfin la prière, la charité et autres exercices de piété, infligés aux pécheurs à titre de pénitences, ne sont que différentes voies pénitentielles, différents moyens curatifs pour la guérison des plaies spirituelles. « Nous avons dit qu'il y a des voies pénitentielles nombreuses et diverses, afin que le salut nous soit plus facile... Vous êtes un pécheur? Eutrez dans l'église, dites : J'ai péché; et vous effacez le péché. Nous avons cité pour exemple même David, qui pécha et qui effaça son péché. Ensuite nous avons proposé une autre voie, c'est-à-dire les larmes sur le péché, et nous avons dit : Quelle est cette peine? Il ne faut ni dépenser de l'argent, ni faire un long voyage, ni faire rien de semblable ; il faut seulement pleurer sur son péché... Après cela nous avons indiqué une troisième voie pénitentielle et représenté le pharisien et le publicain de l'Écriture, c'est-à-dire que le premier, s'étant vanté sans pudeur, fut dépouillé de sa prétendue justice, au lieu que le second, ayant fait preuve d'humilité, se retira avec des fruits de justice et fut (I) Sur le Sacrd., n, p. 33-36. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.76% accurate

justifié sans effort ; qu'il donna des paroles et obtint des œuvres. Maintenant avançons et montrons une quatrième voie. Quelle est cette voie? La charité, la reine des vertus, qui élève bien vite les hommes jusqu'au ciel; c'est la meilleure des protections(1). » « Mais vous avez encore une autre voie pénitentielle, voie bien facile aussi, par laquelle vous pouvez vous affranchir des péchés. Priez à toute heure; ne vous relâchez point dans la prière, et implorez avec ferveur la bonté divine. Dieu ne se détourne pas de celui qui prie sans cesse, mais il vous pardonne vos péchés et satisfait à vos demandes (2). • « Comptez donc combien il y a de moyens salutaires pour la guérison de vos plaies; appliquez-les constamment les uns après les autres : l'humiliation , la confession , le sacrifice de ses ressentiments, l'action de grâces pour les peines qui vous sont infligées, les secours aux pauvres, soit en argent, soit en effets; enfin la prière continuelle... Serons-nous donc excusables lorsque, ayant tant de voies qui nous conduisent au ciel et tant de moyens de guérison pour les plaies faites à notre âme depuis le Baptême, nous restons avec ces plaies (3)? » Il est vrai que quelques anciens Docteurs de l'Occident, comme Tertullien, Cyprien, Amroise et Augustin, appelaient quelquefois les pénitences satisfactions (4); mais ils ne voulaient point dire par là que les pénitences eussent en elles-mêmes quelque valeur ou mérite propitiatoire, expiatoire pour les péchés, aux yeux de la justice divine; ils entendaient seule(1) Nom. sur ta Pénit., tu, n. 3, p. 307, 308. (2) Ibid., m, n. 10, p. 317. (3) Sur II Cor. nom. iv, pag. 113. Saint Basile fait le même raisonnement. « Les médecins, dit-il, conseillent à leurs malades de veiller attentivement sur eux-mêmes et de ne rien négliger de ce qui peut servir à leur guérison. C'est aussi par un moyen semblable que le Verbe, médecin de nos âmes, guérit l'âme qui souffre du péché. Faut donc attention à vous-même pour obtenir en proportion de vos péchés des moyens de guérison. Votre péché est-il grave et lourd : il vous faut une longue confession, des larmes amères, une vigilance renforcée, un jeûne soutenu. La faute est-elle légère et légère : que la pénitence soit proportionnée. Seulement faites attention à vous-même, afin d'avoir la conscience de l'état de santé ou de maladie de votre âme. » {Hom. sur les paroles : Faites attention, etc.; Œuvr. de saints Pères, vu, 3«.) (4) Voy. plus loin, page 540, note 2; page 541, note 3.

— 540 — ment que, comme châtimens paternels, elles excitent dans les pécheurs un vrai repentir, qui apaise le Père céleste, et que, comme exercices de piété, elles offrent aux pénitents le moyen et l'occasion d'exprimer et de témoigner devant Dieu toute la vérité et toute la profondeur de leur repentir, qui seul proprement aussi le satisfait (1). Ainsi, en parlant de la nécessité absolue de la confession, qui se pratiquait en public dans la primitive Église et prescrivait aux pécheurs les différens degrés de la pénitence, Tertullien dit: « La satisfaction se mesure sur la confession (dans le sens indiqué) ; de la confession provient le repentir, et « c'est par le repentir que Dieu nous devient propice (2). » Saint Cyprien exhortait ainsi les pécheurs : « Revenons à Dieu de tout notre cœur, et, en exprimant le repentir que nous avons de nos péchés par de sincères regrets, implorons la miséricorde de Dieu. Que notre âme se prosterne devant lui; que l'affliction le satisfasse (UH *moestitia satisfaciat*); que tout espoir repose sur lui. Il nous indique lui-même comment nous devons le prier. « Maintenant donc, » dit le (1) En ce sens, même dans l'Église orthodoxe, les pénitences sont envisagées comme des moyens à'apaiser ou de satisfaire Dieu. * La rémission des péchés, écrivait Jérémie, patriarche de Constantinople, nous l'accompagnons de pénitences pour plusieurs raisons fort graves. C'est d'abord afin que le pécheur puisse, au moyen d'une souffrance volontaire ici-bas, s'affranchir de la peine involontaire et grave qui l'attend dans l'autre monde; car rien de mieux fait pour apaiser le Seigneur qu'une souffrance volontaire. C'est pourquoi saint Grégoire dit que « les larmes sont payées par l'amour. » Un autre but que nous nous proposons dans les pénitences, c'est d'auéantir dans le pécheur ces désirs épouvantables de la chair qui engendrent le péché; car nous savons que le contraire se guérit par le contraire. Un troisième but, c'est de fournir à l'Âme comme un lien, un frein, qui l'empêche de s'éprendre des mêmes mauvaises œuvres dont elle vient de se purifier. Nous avons aussi pour but dans ces pénitences de former l'homme aux labeurs et à la patience, la vertu étant une œuvre de labeur. Nous voulons connaître enfin si le pénitent a bien pris le péché en horreur. Quant à celui qui est sur le point de quitter le monde, nous le dispensons de tout cela et nous lui remettons ses péchés, nous contentant de la sincérité de son repentir et de la franchise de sa conversion. » (*Âct. theol. Würt. et patriarch. Hiercmix, resp. 1,0. 12; Lect. chr., i, 244.*) (2) « ...*Pœnitentia Deus mitigatur.* » (*De Pœnit., c. ix.*) Et après ces paroles : «

Ilaque exomologesis prosternendi et humilificandi hominis disci■ plina est,
conversationem injungens misericordi» illicem... » (Ibid., Patrolog, curs.
compl., t. I, p. 1243.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.63% accurate

Seigneur, « convertissez-vous à moi de tout votre cœur, dans les jeûnes, dans les larmes et dans les gémissements ; déchirez vos cœurs et non vos vêtements. • (Joël, II, 12.) Convertissons-nous à Dieu de tout notre cœur; nous apaiserons ainsi sa colère et son ressentiment dans les jeûnes, dans les larmes et les gémissements, comme il nous l'apprend lui-même... Apportez un repentir complet; montrez l'affliction de votre Ame par les pleurs et les gémissements... Telle est la pénitence qui satisfait; mais quiconque rejette la pénitence dans le péché se ferme la porte de la satisfaction (I). » De même le bienheureux Augustin dit, après saint Ambroise (2), que le pécheur repentant satisfait Dieu pour ses péchés, particulièrement par les larmes de la pénitence, par l'offrande d'un cœur affligé et humilié (3). § 228. Fausseté de la doctrine de l'Église romaine sur les indulgences. et c 1 uk^ La ohutede la doctrine de l'Église romaine sur les pénitences, comme châtimen» temporels pour satisfaire à la justice divine, entraîne déjà nécessairement aussi 4a!âûuê de sa doctrine à l'endroit des indulgences (connivences ou condescendances). Voici quels en sont les principaux traits. 1" Dans le sacrement de la Pénitence Dieu, en pardonnant aux pénitents leurs péchés et leur faisant grâce des peines éternelles pour ces péché», ne les affranchit pas toujours des peines temporelles, qui, infligées par le confesseur (dans les pénitences) ou même uou iu(1) De Lapsis, c. 29, 32, 34. « Illic superest pœnitentia quœ satisfaciât; qui « aut< ni pœnitentiam criminis tolluut satisfactions viam claudunt. ■ (la cit. t'atrotwj. iv, p. 489, 491, 492.) (2) « Grandi plaga* alta et proluxa opus est medicina; grande scelus gran• dem habet necessariam satisfactionem Et ideo fortius dolendum quia * peccatum est fortius. « {De Lapsu virgin. consecr., c. tiii, n. 37, in cit. Putrolog., xvi, 378, 379.) (3) « Non enim sufficit mores in nielius rommutare et a faclis malis rece« dere niM etiam de his qiuç farta sunt satistiat Dco per pœnitentix dolorein, « per hnmiliUtb gcmituiu , per contriti cordis sacrificium , coopornntihua « eleemosynis. » (Matth., v, 7.) (Serin, eccu, c. j, n. li, iu cit. Palrolog., xxxix, p. îâi9.)

Digitized by Google

oi2 — fligées, doivent être nécessairement endurées par le pécheur ou dans cette vie ou au delà de la tombe dans le Purgatoire, à titre de satisfaction à la justice divine. 2° Mais l'homme étant faible et ses forces étant insuffisantes à cet effet, ces peines temporelles peuvent lui être épargnées ou être compensées, aux yeux de la justice éternelle, par les mérites surabondants de Jésus* Christ et des saints, qui constituent le trésor de l'Église. 3° Le droit de faire ces compensations et d'affranchir ainsi les pécheurs, non-seulement les vivants, mais même les morts, de ces peines temporelles, c'est-à-dire le droit de donner les indulgences, appartient à l'Église (1). 1. — Nous avons déjà reconnu la fausseté de la première de ces idées; elle est en opposition avec la doctrine de Christ sur la satisfaction à la justice divine et la justification du pécheur, en opposition avec la doctrine de toute l'ancienne Église, en opposition même avec la saine idée de la justice divine et de la rémission ou du pardon des péchés. Voici ce qui nous reste à dire : 1° Si les pénitences ne sont pas des châtimens temporels que le pécheur repentant doit subir pour satisfaire à la justice divine, il est inutile de les supprimer, ou, plus exactement, de les compenser devant Dieu par les mérites surabondants de Notre-Seigneur Jésus-Christ et des saints. La doctrine des indulgences est donc bâtie sur le sable. 2° Si, au contraire, les pénitences ne sont autre chose que des châtimens paternels, ayant pour but la guérison des maladies de l'âme, elles peuvent, comme remèdes, être supprimées, ou adoucies, ou remplacées par d'autres remèdes mieux adaptés à l'état des pénitents, ainsi que le prescrivent même les décrets des saints conciles et que le pratique jusqu'à présent l'Église orthodoxe. Mais relever des pénitences sans avoir nul égard à l'état moral des pénitents, donner des indulgences aux pécheurs sans examiner s'ils se sont corrigés ou non, c'est là faire abus d'un droit au détriment de ces pécheurs mêmes. 3° Si les effets des pénitences, comme châtimens curatifs, se (1) Perrois\Prmlect. t/irolng., vol. VII, Tract, de IndulgentUs. Digitized by Google

bornent à la vie présente, où les pécheurs ont encore la possibilité de se traiter et de s'amender, mais ne s'étendent point au delà de la tombe (1), il est tout à fait superflu de donner des indulgences au profit des trépassés pour les tirer du prétendu Purgatoire. 4° On ne peut relever un pécheur que de châtiments qui lui ont été infligés ; mais le relever de châtiments qui ne lui ont point été infligés ou lui ont été infligés par Dieu même, non par nous, par exemple, dans le prétendu Purgatoire, c'est, d'un côté, bien étrange, et, de l'autre, bien téméraire! II. — Par rapport à la seconde idée nous avons quelques remarques essentielles à faire. 1° Il est très- vrai que les mérites du Sauveur sont infinis, qu'ils constituent le trésor inépuisable de la grâce qui justifie et sauve les pécheur» ; mais ces mérites ne sauraient être appropriés et imputés aux hommes que sous les conditions de la foi, d'une vraie repentance et des bonnes œuvres, fruits de la foi et de la repentance, ou du moins d'une ferme résolution de se corriger et de vivre saintement (§§ 197, 198); ce que pensent et donnent à entendre les pasteurs de l'Église orthodoxe lorsqu'ils pardonnent aux pécheurs dans le sacrement de la Pénitence (§ 224). Mais imputer aux pécheurs les mérites de Christ sans qu'ils aient rempli ces conditions, et les libérer, en vertu de ces mérites, des châtiments, bien que temporels, auxquels Dieu lui-même, dans sa justice, les soumet pour leurs péchés, en un mot donner des indulgences, c'est là une violation criante de la loi. 2° Les mérites des saints, quelque grands qu'ils soient, ne sauraient jamais être envisagés comme surérogatoires, surabondants, non obligatoires de leur part, et être imputés à d'autres (pécheurs) pour les justifier devant la justice divine. En effet : Ci) On sait par les décrets des conciles que les pénitents étaient relevés de leurs pénitences avant la mort et réintégrés dans l'Église; que c«ux à qui l'Eucharistie avait été interdite recevaient la sainte Communion quand même le temps de leur pénitence n'était pas encore écoulé. (Conc. d'Ane, déc. 6, 22; de Néocés., déc. 2; I de Nie, déc. 13; de Carth., déc. 7; Bas. le Gr., règle 73; Grég. de Nysue, règle 2.)

— 544 — 1° les actes de vertu des saints ne leur reviennent pas en plein ; ils furent accomplis avec l'aide de la grâce divine, et même ils n'ont de prix au tribunal de la justice éternelle que par les mérites de Jésus-Christ. 2° La loi évangélique, qui mène à la vie, « est d'une étendue infinie » (Ps. cxvm, 9G), en sorte qu'on aura beau l'avoir accomplie, il en restera toujours nombre de points qu'on n'aura pas encore accomplis. « Soyez parfaits comme votre Père céleste est parfait » (Matth., v, 48), voilà le but auquel sont appelés et doivent tendre constamment tous les chrétiens! Aussi même des hommes tels que le saint Apôtre Paul ne se regardaient-ils point comme parfaits et disaient-ils : « Je ne pense point encore avoir atteint où je tends ; mais tout ce que je fais, c'est qu'oubliant ce qui est derrière moi, et m'avançant vers ce qui est devant moi, je cours incessamment vers le bout de la carrière pour remporter le prix de la félicité du ciel, à laquelle Dieu nous a appelés par Jésus-Christ. » (Ph., ni, 13, 14.) Faire quelque chose de plus que ce qui est dû ce serait donc atteindre à une perfection supérieure à celle que requiert la foi chrétienne. 3° Il faut se rappeler qu'« il y plusieurs demeures dans la maison du Père. » (Jean, iv, 2.) La mort frappe un enfant aussitôt après le baptême, dans la pureté et l'innocence : il y a pour cet enfant un degré déterminé de béatitude. L'individu frappé par la mort est un homme fait, qui a eu le temps de montrer sa foi par ses œuvres et de porter de bons fruits : il y a pour lui une autre récompense que pour l'enfant. Il s'élève à Dieu un saint athlète qui passa toute sa vie en labeur de jeûne et de chasteté, de pauvreté volontaire et d'entière abnégation : pour un pareil homme il y a encore une autre récompense plus élevée, un degré supérieur de félicité. Par conséquent, quelles que soient les bonnes œuvres d'un homme, quels qu'aient été ses mérites sur la terre, pour tous ces mérites il devra y avoir une récompense correspondante, et en aucun cas ils ne peuvent être appelés superflus, surabondants, inutiles pour les justes eux-mêmes. 4° De ce que Dieu a de tout temps épargné, comme il est toujours prêt à épargner les pécheurs par amour pour les justes (Geo., xviii, 33; Ex., xxxiii, 32, 33), il n'en faut point conclure qu'il n'ait épargné* et qu'il n'épargne encore les uns Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.99% accurate

qu'en considération des mérites surabondants des autres, en recevant satisfaction de ces mérites et les imputant aux pécheurs. Les justes sont les amis et les enfants chéris de Dieu (Jean, xv, 14, 15); toutes leurs voies lui sont agréables (Ps. i, G); tous leurs désirs sont bons devant lui (Prov., xi, 23); toutes leurs demandes et leurs prières lui plaisent (xv, 29). Eh bien? c'est à cause de cet amour pour ses favoris, c'est surtout à cause de leur intercession et des prières qu'ils élèvent vers son trône en faveur des autres, et cela souvent avec une telle force qu'eux-mêmes, comme Moïse et Paul, désirent être privés du royaume de Dieu au profit de leur prochain (Ex., xxxiii, 32 ; Rom., ix, 3) ; c'est précisément à cause de cela que Dieu épargne les pécheurs. Il épargne ses enfants coupables en considération des prières de ses bien-aimés, qui l'ont véritablement satisfait; il les épargne évidemment par un effet de son infinie bonté pour les uns et pour les autres, mais nullement en vertu de sa justice, que l'on prétendrait satisfaite pour les transgressions des uns par les mérites surrogatoires des autres. 3° En particulier, quant aux pénitences, supposé même qu'il y ait en effet des mérites surabondants des saints et que ces mérites, avec ceux du Sauveur, puissent être imputés aux pécheurs pour les affranchir des châtimens décrétés par la justice divine, eh bien! dans une telle supposition, les pénitences n'étant pas des châtimens infligés aux pécheurs pour satisfaire à la divine justice, mais des moyens curatifs pour le traitement de leurs maladies spirituelles, on ne peut pas même remplacer les pénitences par les mérites en question; il est injuste de donner pour ces mérites des indulgences aux pécheurs, et de leur retirer les remèdes spirituels avant qu'ils aient porté leurs fruits salutaires. III. — Les Latins citent à l'appui de leur dernière idée les paroles du Sauveur à saint Pierre : « Tout ce que vous lierez sur la terre sera aussi lié dans les cieux ■ (Matth., xvi, 19), et l'exemple de l'ancienne Église (2). Voici notre réponse : (1) Comme le font les défenseurs des indulgences*, (ij Perronc, cit. Tract, de fndtilgenliis, pronoiit. t. II.

I — 546 — 1° Il est vrai que Pierre, comme aussi les autres Apôtres et tous les pasteurs de l'Église (Matth., xvm, 18; Jean, xx, 22, 23), ont reçu le droit divin de délier les pécheurs, de les libérer de leurs péchés, ainsi que des châtimens pour ces péchés. Mais : a. — Ils ne doivent exercer ce droit qu'au nom et en vertu . des mérites de Jésus-Christ, de qui ils les tiennent et qui leur dit en le leur conférant : « Comme le Père m'a envoyé, je vous envoie de même... » « Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez. » (Jean, xx, 21-23.) Ici nous ne trouvons pas la moindre allusion aux mérites des saints. Ixs pasteurs de l'Église n'ont donc en aucune façon le droit de remettre les péchés en vertu de prétendus mérites surabondans des saints. b. — Us ne doivent exercer ce droit que dans le sacrement de la Pénitence ou au moyen de ce sacrement, et par conséquent à de certaines conditions de la part des pénitens mêmes. En effet, d'abord, c'est particulièrement aussi sur les paroles citées du Sauveur qu'est fondé le sacrement de la Pénitence, de l'aveu même des Latins, et ensuite les pasteurs de l'Église ne peuvent délier les pécheurs de leurs péchés et des punitions de ces péchés que par la grâce du Saint-Esprit (« Recevez le Saint-Esprit; les péchés seront remis à ceux... »), qui se communique en général par les sacrements, et en particulier, pour l'absolution des chrétiens repentans, par le sacrement de la Pénitence. Les pasteurs de l'Église n'ont par conséquent pas le droit de délier des péchés et des punitions pour les péchés des gens qui I ne sont pas venus au sacrement de la Pénitence ou n'y sont pas venus avec les conditions requises et ne se sont pas véritablement repentis ; ils n'ont pas le droit de donner des indulgences indistinctement à tous ceux qui les réclament. c. — A plus forte raison n'ont-ils pas celui de donner des indulgences pour les trépassés et de les délier de leurs péchés, ainsi que des punitions pour ces péchés, dans le soi-disant Purgatoire, ceux-ci ne pouvant plus s'approcher du sacrement de la Pénitence ni remplir les conditions exigées des pénitens. * Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.68% accurate

— 547 Aujourd'hui les Latins mêmes conviennent que l'Église ne peut pas étendre son droit d'absolution sur les âmes des trépassés et que, dans le commandement du Sauveur : « Tout ce que vous délierez sur la terre... ». ces mots « sur la terre » doivent être rapportés tant à celui qui donne l'absolution qu'à celui qui la reçoit (1). Ils n'ont donc, pour fondement du droit que s'arroge leur pontife de donner des indulgences au profit des âmes qui sont en Purgatoire, que le raisonnement suivant : . Toutes les prières pour les morts, le sacrifice de la messe, la charité et les autres bonnes œuvres profitent aux trépassés; pourquoi ne profiteraient-ils pas des mérites surabondants de Jésus-Christ et des saints, qui leur seraient appliqués, *per modum suffragii*, en qualité de médiation, c'est-à-dire moyennant oblation de ces mérites à Dieu par le pape (2)? . Oui, les mérites du Sauveur, grâce à l'infinie bonté de Dieu, peuvent exercer, même sur les morts, une influence salutaire ; c'est en vertu de ces mérites qu'ils tirent avantage et des prières que les vivants adressent pour eux au ciel, et des aumônes, et surtout du sacrifice de la messe. Mais il résulte de là seulement que l'évêque de Borne, ainsi que tous les autres pasteurs de l'Église, en vertu des mérites du Sauveur, peut et doit prier pour les morts, particulièrement dans l'office de la messe, en se reposant sur la miséricorde de Dieu et laissant au pouvoir divin d'exaucer ou non ces prières, de délier ou de ne pas délier les pécheurs des punitions pour le péché; et il ne s'ensuit nullement que le pape soit en droit de donner à son gré des indulgences pour délivrer du Purgatoire les âmes des chrétiens. 2° En citant à l'appui de leur doctrine l'exemple de l'ancienne Église les Docteurs romains soutiennent ce qui suit (3) : a. — « L'Apôtre Paul donna une indulgence au pécheur de Corinthe et le délia de la punition temporelle. » Mais saint Paul, ainsi que nous l'avons déjà remarqué, infligea une pénitence à ce pécheur particulièrement pour sa guérison spirituelle, « afin (1) *Instit. cathol. in mod. Calèches.*, t. III, p. 307. (2) Perrone, *Tract. de Indulg.*, propos. iv. (3) *Id., U>id.*, propos, i. 1 35.

— 518 — que l'âme fût sauvée, » et nullement pour satisfaire à la justice divine, et il retira le remède aussitôt qu'il eut produit son effet et que le pécheur se fut véritablement repenti. (II Cor., n, 6, 7.) Ici, par conséquent, l'indulgence, dans le sens romain, ne peut avoir lieu. b. — - Au temps de Tertullien et de Cyprien, ajoutent-ils, l'Église donna plus d'une fois l'absolution à des apostats, sur l'intercession des martyrs et des confesseurs de la foi, les affranchit des pénitences ou punitions qu'ils avaient méritées, et fit ainsi preuve de son droit de donner des indulgences. » Il est vrai qu'à cette époque les chefs des Églises avaient en grande estime les saints martyrs, et que, par respect pour leur intercession, ils reçurent quelquefois en grâce des apostats; mais ce n'était pas qu'ils imputassent à ces derniers les mérites surabondants des premiers; car, même avec l'intercession des martyrs, la pénitence et l'amendement des pécheurs étaient les conditions indispensables pour leur pardon. « Le Seigneur, dit saint Cyprien, qui entra dans de grands détails sur ce sujet, peut pardonner miséricordieusement sur les prières des saints martyrs invoqués par les prêtres, mais à celui-là seul qui se repent, se donne de la peine, prie (1), à celui qui prie de tout son cœur, pleure véritablement avec larmes de repentance et fléchit la miséricorde du Seigneur par sa constance dans les bonnes œuvres (2). » Et en même temps le saint Père exhorte souvent les pécheurs à ne pas trop se reposer sur l'intercession des martyrs, mais à se tourner eux-mêmes vers Dieu de tout leur cœur, à le prier eux-mêmes, à se le rendre propice par la vérité de leur repentir et la réforme de leur vie (3); il les prévient que, sans cette condition, les martyrs ne peuvent rien pour eux; qu'ils ne peuvent, comme serviteurs, pardonner les (1) « Potest ille indulgentiam dare, sententiam suam potest ille deflevere; pœnitenti, operanti, roganti potest clementer ignoscere; potest in acceptum referre quidquid pro talibus et petierint martyres et fecerint » sacerdotes. » {De Laps., c. xxxvi, in l'atolog. airs, compl., t. IV, p. 494.) (2) « Si preceni toto corde quis faciat, si veris pœuilentia? lamentationibus » et lacryrais ingemiscat, si ad veniam delicti sui justis et continuis ope ribus » inflectat, misereri talium potest... » {Hnil., p. 493.) (3) De tops., c. xvii, xxix, xxxv. (Ihhl., p. ISO, (80, 491.)

Digitized by Google

offenses faites au Seigneur même (1); qu'ils ne peuvent pas même, moralement, contre la volonté suprême et l'Évangile, intercéder pour quiconque en serait indigne (2), et que leur intercession n'est acceptée que quand elle est juste, qu'un prêtre peut l'offrir conformément à la volonté divine (3). D'un autre côté il prie les martyrs et les confesseurs eux-mêmes de prendre en considération les mérites de chaque pécheur, de peser avec soin ses dispositions, d'apprécier la nature et la qualité de ses péchés (4), et de n'intercéder qu'en faveur de ceux qui se repentent véritablement et se rendent Dieu propice (5). En conséquence, toutes les fois que l'ancienne Église pardonna à des pécheurs sur l'intercession des martyrs et des confesseurs, elle le fit proprement par égard pour le témoignage rendu par ceux-ci, comme gens parfaitement dignes de foi, sur le vrai repentir et la conversion de ceux-là, et nullement avec la prétention d'imputer aux pécheurs les mérites surabondants des saints martyrs. c. — • L'ancienne Église, en infligeant aux pécheurs des pénitences ou des punitions temporaires, les leur allégeait fréquemment, c'est-à-dire donnait des indulgences, comme on peut le voir entre autres par certain décret du concile d'Ancyre. » Mais pourquoi le faisait-elle? Uniquement en considération de l'état moral des pénitents; parce que, voyant dans les pénitences des remèdes spirituels, elle trouvait nécessaire et utile, dans l'intérêt même des pénitents, d'alléger, ou de changer, ou d'augmenter, ou de supprimer complètement le remède, (0 " Nec remittere aut donare indulgentia sua servus potest quod in « Dominum delicto graviore commissum est... » (De Laps., c. ira.) (2) « Martyres aut nihil possunt. si Evangelium solvi potest, aut, si Evan■ gelium non potest solvi, contra Evangelium facere non possunt. » (Ibid., c. xx, p. 483.) (3) « Mandant martyres aliquid Qeri; sed si justa, si licita, si non contra ipsum Dominum, a Dei sacerdote facienda... » (Ibid., c. xvm, p. 481.) (4) « Oro vos ut... sollicite et caute petentium desideria ponderetis, inspi> ciatis, et actum, et opéra, et mérita singulorum, ipsorum quoque delicto« rum gênera et qualitates cogiletis... » [Epitt. x ad martyr, et confessât., n. 3, in Patrolog., tr. citât., p. 255.) (5) « ...Quorum pœnitentiam satisfaction» proximam conscïeW»... » (Ib\ d., n. 4, p. 256.)

— 550 — mais nullement en vue d'imputer, de manière ou d'autre, aux pécheurs les mérites surérogatoires de» justes. Il suffit de lire le décret cité du concile d'Ancyre : « Que les évêques, après un mûr examen du mode de la conversion, aient le pouvoir de diminuer ou de prolonger le temps de la pénitence. Qu'on examine avant tout le genre de vie qui a précédé et suivi la tentation, et que l'indulgence soit réglée là-dessus. » (Déc. 5; comp 7.) Cela est confirmé par le saint concile de Nicée (1), par saint Basile (2), Grégoire de Nysse (3) et d'autres (4). Et il est à remarquer que dans l'antiquité il y avait indulgence pour les pénitents, non aussitôt après qu'ils avaient été soumis à une pénitence (comme cela se pratiquait et se pratique encore aujourd'hui dans l'Église romaine, surtout aux fêtes jubilaires, 'où l'on affranchit des punitions même avant qu'elles aient été infligées), mais seulement après un laps de temps où le pécheur a pu sentir tout le poids de sa faute ainsi que du châtement et se repentir (5). Il est aussi à remarquer que les anciens conciles et les saints Pères dispensèrent de la peine ecclésiastique et admirent à la sainte Communion des pécheurs frappés d'interdiction, mais en danger de mort, et que, le danger passé, ils leur imposèrent l'obligation de subir la pénitence qui leur avait été infligée (6). C'est ici une preuve incontestable que l'ancienne Église envisageait les pénitences, non point comme des satisfac(1) « Il faut toujours avoir égard à la disposition du pénitent et au mode de sa pénitence. » (Déc. 12.) (2) « Il faut mesurer la cure non par le temps de sa durée, mais par le mode de la pénitence. >» (Lettre canon, à AmphU., règle 2.) « Nous écrivons tout cela pour qu'on examine les fruits de la pénitence ; car nous n'en jugeons point uniquement par le temps, mais nous prenons en considération le mode de la pénitence. » (Ibid., règle 84 ; comp. règle 7.) (3) « Pour ceux qui se distinguent par leur ferveur dans la pénitence et qui accusent par leur vie leur retour au bien, celui qui vise à l'utile dans l'économie de l'Église peut abréger en leur faveur le temps de l'audition et les faire arriver plus tôt à la conversion; de même il peut abréger ce dernier stage et admettre le pénitent à la Communion en se réglant sur son état, dont il aura à s'assurer lui-même. » (Lettre canon, à LU., règle 4.) (4) Le pape Innocent, Epist. ad Décent., c. vu. (5) Conc. d'Ane, déc. 5 ; I Nie, déc. 12, et autres. (S) I Conc. Nie, déc. 12; Grég. de Nysse, règle 2; conc. de Carth., iv, déC. LXXVI, LXXVtl.

Digitized by Google

tions offertes à la justice divine, qui pouvaient être commodément suppléées par les mérites du Sauveur et des saints, mais comme des moyens de correction dont le pécheur n'était affranchi qu'à la condition d'un véritable amendement. Les indulgences, qui, comme dogme de l'Église romaine, ne sont nullement fondées, ainsi que nous l'avons vu, ni sur la sainte Écriture, ni sur la tradition sacrée, sont en même temps pernicieuses par rapport à la vie chrétienne : elles minent la vraie repentance des péchés; elles enlèvent sans discernement aux pécheurs les moyens curatifs indispensables pour la guérison de leurs maladies spirituelles, et, en séduisant le peuple par l'appât d'une réconciliation facile avec Dieu et l'Église, elles peuvent contribuer, comme elles l'ont fait, à la dépravation générale des mœurs (1). >"ous ne parlerons point de différents abus de la hiérarchie romaine, qui ont été commis et sont toujours possibles dans la distribution des indulgences (2). V. — DU SACRÉMENT DE L'ONCTION. S 229. Liaison avec ce qui précède; idée de Fonction d'huile bénite et ses dénominations diverses. Le sacrement de Pénitence, en tant que remède de la grâce, est destiné à tous les chrétiens en général, mais pour la guérison de leurs maladies spirituelles exclusivement. Le sacrement de l'Onction d'huile bénite est un autre remède salutaire, destiné particulièrement aux chrétiens frappés de maux corporels, pour les guérir non-seulement de leurs maladies spirituelles, mais aussi de leurs maux corporels. C'est l'idée que nous donne de ce sacrement l'Église orthodoxe lorsqu'elle dit : « L'Onction de l'huile bénite est un sacrement dans lequel , en oignant d'huile le corps d'un malade, on invoque sur lui la grâce di(1) Comme le confirme l'histoire, même de l'aveu des historiens romains; par exemple, voy. Fleury, 4^e Disc, sur t'il. ecclés., n. 7 et 16. (2) Fleury, Hist. ecclés., t. VI, livr. 104, chap. 48, éd. 1840.

— 502 -vine, qui guérit les infirmités de l'Ame et celles du corps. » (Gr. Cat. chr., p. 1, art. 10.) Ce sacrement portait anciennement et porte encore dans l'Église orthodoxe les noms d'huile (1), huile sainte (2). huile unie à la j/rière (3) ; chez nous on l'appelle : consécration par Vhuile, Onction d'huile bénite ; quelquefois, dans le langage populaire, (sacrement de) congrégation, parce qu'il est administré d'ordinaire par une réunion de pasteurs. Les dénominations de ce sacrement dans l'Église romaine, savoir: Extrême-Onction (4), sacrement des agonisants ou des mourants (5), d'une origiue plus récente, ne sont pas tout à fait exactes, comme nous le verrons.

§ 230. Institution divine du sacrement de l'Onction d'huile bénite et son efficacité. I. — C'est bien clairement du sacrement de l'Onction d'huile bénite que le saint Apôtre Jacques parle dans la sainte Écriture quand il dit aux chrétiens : « Quelqu'un parmi vous est-il dans la tristesse : qu'il prie. Est-il dans la joie : qu'il chante des cantiques, » et qu'immédiatement après il ajoute : « Quelqu'un parmi vous esl-il malade : qu'il appelle les prêtres de l'Église, et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur. Et la prière de la foi sauvera le malade ; le Seigneur le soulagera, et, s'il a commis des péchés, ils lui seront remis. » (Jacq., v, M, 15.) Ces paroles marquent tout à la fois et l'institution divine de l'Onction d'huile bénite et son efficacité comme sacrement. 1° L'institution divine, disons-nous d'abord. En effet, d'un côté, il paraît bien par l'enchaînement du discours que l'A(1) "E>cuov, Hierem., Hespons. i ad Augttst. confess., c. vin, in Act. theal. Wirtemberg., p. 81, ed. 158*. (2) ".Kywt &aiov, Goar., Eveholog., p. 408; Illicrm., toc. cit., p. 79. (3) EùxiXatov, Goar., Eucholog., p. 417. (4) Ext renia l'nctio. Cette dénomination ne fut connue qu'après le douzième siècle. (Manillon, Prs-f. in sxc. I Benedict., n. 98.) (5) Sacrameutum exeuntinm, Conc. Exon., 1287 an. Digitized by Google

— 553 — pùtre ne parle point de cette onction comme de quelque chose de nouveau pour les chrétiens, mais qu'il leur signale seulement ce moyen médical comme existant déjà parmi eux et leur étant généralement connu, en leur en recommandant l'usage en cas de maladie. D'un autre côté il est incontestable que les Apôtres ne prêchaient rien de leur propre fonds (Gai., i, 11, 12), qu'ils n'enseignaient que ce que le Seigneur leur avait commandé (Matth., xvm, 20) et que ce que leur inspirait le Saint-Esprit. (Jean, xvi, 13.) On sait qu'ils se nommaient les ministres de Christ, et simplement les dispensateurs, mais non les instituteurs des mystères de Dieu. (I Cor., iv, 1.) En conséquence, même l'Onction d'huile bénite, commandée ici aux chrétiens par saint Jacques comme un remède mystérieux pour les maladies du corps et de l'âme, est un commandement du Seigneur Jésus et du Saint-Esprit. Nous ne trouvons rien dans l'Écriture sur l'époque à laquelle Notre-Seigneur institua ce sacrement, beaucoup de choses qu'il a faites n'ayant pas été consignées par écrit. (Jean, xxi, 25.) Mais il est naturel de penser que ce fut, comme pour les deux autres sacrements (le Baptême et la Pénitence) par lesquels s'accorde le pardon des péchés, après sa résurrection, lorsque, • toute puissance lui ayant été donnée dans le ciel et sur la terre » (Matth., xxym, 18), et qu'« apparaissant pendant quarante jours » à ses Apôtres, il leur parlait du royaume de Dieu (Act., i, 3), c'est-à-dire de la constitution de son Église, dont les sacrements forment même la partie la plus essentielle. 2° L'efficacité de cette onction comme sacrement, avons-nous dit encore. En effet, outre l'institution divine, premier trait indispensable de tout sacrement chrétien, les paroles citées de l'Apôtre attribuent à l'Onction d'huile bénite les deux autres traits caractéristiques, savoir : le signe matériel, l'onction d'huile avec la prière, et l'action surnaturelle de la gn\ce liée à ce signe, la rémission des péchés et la guérison des maladies. Mais on ne peut admettre, comme les hétérodoxes (1; sans tomber dans une grave erreur, que saint Jacques ait ici en vue (i) Rosenmuller, in Jacob., c. v, c. 15.

— 554 — un moyen médical ordinaire ou un don miraculeux de guérison. La première de ces idées est fausse. En effet, quelle que puisse être la vertu médicale de l'huile, jamais on ne peut la considérer comme un remède universel pour toutes les maladies; or l'Apôtre dit en général : « Quelqu'un parmi vous est-il malade : qu'il, » etc. Ensuite, si dans l'onction prescrite l'huile était envisagée comme un remède ordinaire, ce seraient les amis du malade, ou ceux de sa maison, ou un médecin, comme l'Écriture l'autorise (Ecclésiastiq., xxxviii, 1-5), qui devraient naturellement en faire l'application au malade ; mais l'Apôtre dit : « Qu'il appelle les prêtres de l'Église... » De plus il attribue la vertu médicale non-seulement à l'huile, mais encore et surtout à la prière des ministres : - Qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur, et la prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera. » Enfin à la guérison de la maladie se joint la rémission des péchés : « Et s'il a commis des péchés ils lui seront remis. » C'est là un effet salutaire qu'on ne saurait attendre d'aucun moyen médical. La seconde de ces idées n'est pas plus juste que la première. En effet : 1° jamais le don de guérison miraculeuse ne fut réuni à aucun signe matériel déterminé, comme on le voit par l'histoire du Sauveur et des Apôtres (Jean, vi, 8, 9; Luc, xiv, 40; Marc, xvi, 18; Act., i, 6; xxviii, 8, 9), au lieu que l'Apôtre indique ici un signe déterminé : l'huile. 2° Ceux qui possédaient ce don surnaturel ne pouvaient guérir que les maladies, mais ils n'avaient pas le pouvoir de remettre les péchés, pouvoir accordé par Jésus aux seuls Apôtres et à leurs seuls successeurs, au lieu que saint Jacques lie dans le texte la rémission des péchés à la guérison des maladies. 3° Du temps des Apôtres les dons miraculeux, par conséquent aussi le don de guérison, appartenirent à des croyants de toute vocation et de tout état (I Cor., xii, 7-12, et autr.); aussi fallait-il, pour des guérisons miraculeuses, s'adresser proprement à des personnes munies de ce don, sans s'inquiéter de leur condition, au lieu que saint Jacques recommande de n'appeler pour administrer l'Onction d'huile bénite que les prêtres de l'Église... Il est

éviDigitized by Google

— 555 — dent qu'il ne s'agit point ici d'une guérison miraculeuse, mais bien d'une cérémonie ecclésiastique déterminée, qui, d'après l'enseignement des Apôtres, pouvait être administrée, non par tous les croyants (Hébr., v, 4), mais seulement par les ministres de l'Église (Éph., iv, 11, 12), et eu particulier par les prêtres. (Act., xx, 17, 18.) II. — Il n'y a pas de doute que, depuis les temps apostoliques, le sacrement de l'Onction d'huile bénite n'ait été en usage dans l'Église; car celle-ci ne pouvait pas perdre de vue, bien moins encore enfreindre un commandement si clairement enseigné par l'Apôtre et si salutaire pour tous les fidèles. Mais il nous reste aussi sur ce point des témoignages d'anciens Docteurs qui se bornent à citer cette Onction comme reposant sur les paroles de saint Jacques, on la signalent, par certains traits, comme une action sacramentelle particulière, ou bien enfin la désignent d'une manière directe sous le nom de sacrement. 1° Parmi les docteurs qui nous fournissent des témoignages de la première espèce nous citerons : Origène, qui, après avoir énuméré différents moyens d'obtenir la rémission des péchés, comme le Baptême, le martyre, l'ardent amour pour Dieu, etc., continue ainsi : « Il y en a encore un septième, mais rude et difficile : c'est la rémission des péchés par la pénitence, lorsque le pécheur baigne son lit de pleurs et que ses « larmes lui servent de pain jour et nuit » (Ps. xli, 3), et lorsqu'il n'a pas honte de confesser son péché devant le prêtre de Dieu et de solliciter un remède, conformément à cette parole de David : a J'ai dit : Je déclarerai au Seigneur et je confesserai contre moi-même mon injustice. . . et vous m'avez remis l'impiété de mon péché. • (xxxix, 5.) Et il ajoute immédiatement après : « C'est par là qu'on accomplit aussi ce que recommandait l'Apôtre saint Jacques : « Quelqu'un parmi vous estril malade : qu'il appelle les prêtres de l'Église, » et qu'ils lui imposent les mains (1), « l'oignant d'huile au nom (I) En remplaçant parce» mots ceux de l'Apôtre : Qu'Us prient sur lui, Origène fait évidemment allusion à uu usage suivi jusqu'à présent dans l'Onction d'huile bénite : l'imposition des mains du ministre sur le malade. (Yoy. Cèrém. de l'Onction sacrée.) Digitized by Google

— 556 — du Seigneur. Et la prière de la foi sauvera le malade; le Seigneur le soulagera, et s'il a commis des péchés ils lui seront remis » (v, 14, 15) (1). Origène semble ici ne point séparer l'Onction d'huile de la Pénitence, et parle de l'une immédiatement après l'autre; mais c'est sans doute parce qu'autrefois la première se pratiquait, comme actuellement, après la seconde, et en quelque façon sans pouvoir en être séparée. Saint Clirvsostome. En comparant les prêtres, comme pères spirituels, avec les parents selon la chair, il dit : « Ceux-ci ne peuvent défendre leurs enfants contre la mort, et même ils ne parviennent pas toujours à chasser de leurs corps la maladie qui s'y est logée; ceux-là, au contraire, ont plu» d'une fois sauvé des âmes souffrantes, condamnées à périr, tantôt en les soumettant à une punition modérée, tantôt en les préservant d'une chute imminente, et cela non-seulement par des leçons et des avis, mais aussi par le « secours des prières. - Car ils ont pouvoir de remettre les péchés, non-seulement quand ils nous régénèrent (par le Baptême), mais aussi plus tard, selon qu'il est dit : « Quelqu'un parmi vous est-il malade : qu'il appelle les prêtres de l'Église, et qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur. Et la prière de la foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera, et s'il a commis des péchés' ils lui seront remis. » (Jacq., v, M, 15.) A en juger par l'enchaînement du discours et par les détails que le saint prélat donne un peu plus haut sur le sacrement de la Pénitence, comme sur le pouvoir des prêtres de lier et de délier, en citant à l'appui les paroles de saint Jean, xx, 23, et de Matin., xviir, 18, il est permis de conclure qu'il parle ici nommément du sacrement de l'Onction d'huile bénite , qui ne s'administrait qu'aux malades (2). Saint Cyrille d'Alexandrie. En combattant la magie il donne le conseil suivant : « Si vous avez quelque partie de votre corps en proie à la souffrance, et que vous croyiez en ces paroles : (1) « In quo implctur et illud quod Jacobus Apostolus dicit... » (In Lev. homll. n, m. 4.) (2) Voy. Clirys., sur le Sacerd., m, n. 6, p. 59-63, en russe. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.04% accurate

Seigneur sabaoth et autres semblables, appropriées à Dieu par l'Écriture comme des expressions appartenant à sa nature, prononcez ces paroles en priant pour vous. Vous ferez beaucoup mieux qu'eux (ceux qui ont confiance en la magie), car vous rendrez gloire à Dieu, et non aux esprits impurs. A ce propos je veux vous rappeler encore les paroles de la sainte Écriture : « Quelqu'un parmi vous est-il malade, » etc. (1). Il est à remarquer que le saint Père ne mentionne ici l'Onction d'huile bénite que comme un remède auquel doivent recourir les chrétiens en cas de maladie, et par conséquent suppose que ce remède est connu et réellement en usage dans l'Église. 2° Aux témoignages de la seconde espèce, plus clairs que les précédents, se rapportent les paroles de Victor, prêtre d'Antioche (cinquième siècle), qui, en expliquant ce récit évangélique sur les Apôtres : - Ils oignaient d'huile plusieurs malades et les guérissaient - (Marc, vi, 13), fait la remarque suivante : « Ce dont parle l'Apôtre Jacques dans son Épître canonique ne diffère en rien de ceci, car il est écrit : « Quelqu'un de vous est-il malade... » L'huile guérit les maladies, elle produit aussi la lumière et la joie. L'huile employée pour l'Onction désigne donc et la bonté de Dieu, et la guérison de la maladie, et l'illumination du cœur. Car c'est la prière qui fait tout, comme chacun le sait, et l'huile n'est autre chose que le symbole de ce qui s'opère (2). » Ces paroles de Césaire (cinquième siècle), dans un de ses discours aux chrétiens, s'y rapportent également : " Toutes les fois que survient une maladie, que le malade reçoive le corps et le sang de Jésus-Christ, et qu'il soigne le corps pour que s'accomplissent à son égard ces paroles de l'Écriture: « Quelqu'un de vous est-il malade... » Vous le voyez, chers frères, celui qui, dans la maladie, a recours à l'Église, reçoit et la santé du corps et la rémission des péchés (3). » 3° Knlin, par rapport aux témoignages de la troisième espèce, où l'Onction d'huile bénite est directement nommée sa(1) l)c Adorât 1/1 spir. et verit., lib. VI, 0/>/>., t. I, p. 21 1 (Paris, 1638). (2) ...Tô oi O.x.ov «ùti.VAov tvitwv vsr.pxi. (Cvmmrut. in Mrtrc. VI, 13, in t. 1, p. |o3,ed. Matth.) (3y Serm. cu.xv, u. 3, in append. Aug., t. V; cf. Sermo cclxxix, n. 5.

The text on this page is estimated to be only 29.08% accurate

— 558 crement, nous citerons le pape Innocent I (cinquième siècle). En répondant à cette question : Comment faut-il entendre les paroles du saint Apôtre Jacques : Quelqu'un de vous, etc.? il dit : « Ces paroles se rapportent certainement aux fidèles atteints de quelque maladie, qui peuvent être oints de la sainte huile du Chrême ou de l'Onction. » Et bientôt après, en discutant si l'évêque peut administrer cette onction, il continue : « Nulle raison de douter que l'évêque ne puisse accomplir ce qui est indubitablement au pouvoir du prêtre. Si l'Apôtre ne parla que des prêtres, c'est que les évêques, retenus par leurs occupations, ne peuvent aller chez tous les malades... On ne doit point administrer cette onction à ceux qui subissent une pénitence (ecclésiastique), car c'est un sacrement. Comment faire participer à un sacrement l'homme à qui sont interdits tous les autres (1)? » Saint Grégoire, dans le Livre des Sacrements, expose le cérémonial même de l'Onction d'huile bénite, avec toutes les prières et les saints cantiques. Là le prêtre, en oignant le malade de l'huile sainte, dit entre autres : • Je t'oints de l'huile sainte au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Que l'esprit impur ne reste pas caché en toi... mais que la puissance de Christ-Dieu et du Saint-Esprit habite en toi, en sorte que, moyennant l'administration de ce sacrement {mysterii), par l'Onction de l'huile sainte et notre prière, guéri par la vertu de la sainte Trinité, tu reviennes en parfaite santé (2). » Il faut ajouter que l'Onction d'huile bénite est maintenue au nombre des sacrements, non-seulement par les Latins, qui se sont séparés de l'Eglise orthodoxe depuis le neuvième siècle, mais aussi par les Kestoriens et les monophysites (3), qui furent excommuniés, au cinquième siècle déjà, par le IIIe et le IVe concile œcuménique. (1) « Pœuientibus istud infundi non potest, quia genus est sacramenti; « nam quibus reliqua sacramenta negantur, quomodo wmm genus putatur « posse concedi.'1 » (Ep'ut. ad Décent., c. vin, n. 12.) (2) Lib. Sacramt., iu Opp., t III, p. 235-237, ed. Mavr. (3) Heiaudot, Perpét. de la Foi, t. V, lib. h, chap. i et suiv. Asseman., mi. Orient., t. 11!, dissert. de \est. Sgr., p. 276; Marten., de Antig. Eccl. miù., lib. I, part, n, cap. 7. Digitized by Google

— 559 — S Ml. A qui et par qui peut être administré le sacrement de Fonction tffuile bénite. Les mêmes paroles de saint Jacques, qui servent à constater l'institution divine de ce sacrement en même temps que son efficacité, indiquent clairement aussi à qui il peut être administré et quels en sont les miuistres. I. — Les personnes de la première catégorie sont désignées ainsi par l'Apôtre : « Quelqu'un de vous est-il malade » (doôtvii) ... et plus loin : « Et la prière de la foi sauvera le malade » (xctuvovra). Le sacrement de l'Onction d'huile bénite n'est donc destiné qu'à des chrétiens malades, grièvement malades, souffrants, infirmes, comme le marquent les paroles employées par l'Apôtre (I). Mais, d'un autre côté, ce serait donner dans un excès que d'entendre par là uniquement des malades qui se meurent ou sont à toute extrémité ; car les expressions dont se sert saint Jacques, et suivant leur commun usage en grec, et suivant leur usage dans l'Écriture (Matth., x, 8; xxv, 36-39; Luc, iv, iO; vu, 10; ix, 2; Jean, iv, 4G; v, 3; XI, 1, et autres), désignent non^seuleinent les malades à la mort, mais aussi en général ceux qui sont grièvement atteints, par conséquent même des malades qui ont l'espoir de se rétablir. C'est pourquoi l'Église romaine a tort de n'administrer l'Onction d'huile bénite, sous la forme de viatique, qu'aux malades en danger de mort, et de la nommer en conséquence Extrême-Onction, sacrement des agonisants ou des mourants. C'est là un usage qui, de l'aveu même des Latins, n'a paru qu'au douzième siècle (2). II. — Ce sont les prêtres que l'Apôtre désigne comme ministres du sacrement de l'Onction d'huile bénite. « Qu'il appelle les prêtres de l'Église, » dit-il. Cela ne signifie pas sans doute que les évêques n'aient pas aussi le droit de l'administrer, eux qui sont les successeurs immédiats des Apôtres et les (1) Voy. fttfOivÉw, xduvM, Dict. gréco-russe d'Iwaschoffsky, Dict. grécofrançais d'Alexandre, et autres. (2) Chardon, Hist. de l'Extr.-Onct., in Curs. Theolog. compl., t. xx, ed. Migne. Cf. Walter, Manuel de Droit canon, g 319, note e.

The text on this page is estimated to be only 29.17% accurate

— 560 — dispensateurs privilégiés des dons de la grâce; mais saint Jacques ne fait mention que des prêtres parce que, suivant l'observation du pape Innocent I, « les évêques, étant retenus par d'autres occupations, ne peuvent point aller chez tous les malades » (1). Le nombre de prêtres requis pour administrer ce sacrement est fixé à sept, suivant l'ancien cérémonial de l'Église orthodoxe (*2). Cependant, ce nombre n'étant point déterminé par l'Apôtre, et ne tenant point à l'essence même du sacrement, il dut varier suivant les circonstances. Ainsi nous voyons ce sacrement administré quelquefois par trois prêtres seulement, voire même par un seul (3). L'Église romaine s'est écartée aussi de l'Église orthodoxe en n'accordant qu'aux évêques le droit de bénir l'huile destinée à ce sacrement (4), et cela sans aucun fondement, tandis que l'Apôtre parle en général, dans l'Onction d'huile bénite, des prêtres de l'Église, sans même faire mention des évêques. S 232. Côté visible du sacrement de fonction d'huile bénite et ses effets invisibles et salutaires. I. — Le côté visible du sacrement qui nous occupe est marqué par ces paroles de l'Apôtre : a Qu'ils prient sur lui, l'oignant d'huile au nom du Seigneur. ■ Ici se rapportent nommément : 1° L'onction du malade avec de l'huile. Cette huile est consacrée ou bénite au préalable par les ministres, avant l'accomplissement même du sacrement. Après cela ils oignent en forme de croix, et par sept fois successivement, le malade au front, aux narines, aux joues, à la bouche, à la poitrine et aux mains, dessus et dessous. 2° La prière de la foi prononcée par les ministres à l'onction (t) « ...Quia episcopi, occupatio » ibi in ipso doli, ad omnes languidos iis « uon possunt. ■ [Bpût. ad itce.nl., c. vin, n. m.) (2) Siméon de Salon, eh. 40, A'ouv. Tut.lv, p. iv, ch. 14. (3) Ibid. Cf. Marten., de Anht/. hccl. RiliO., 1, c. 7, art. 3, 4. (4) Conc. Trident., sess. xiv, cap. 1.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.51% accurate

même du malade. Suivant le cérémonial de l'Église orthodoxe, elle est ainsi conçue : • Père saint . médecin des âmes et des corps, vous qui avez glorifié votre Fils unique, Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui guérit toute infirmité et sauve de la mort, guérissez également votre serviteur (son nom) de la maladie corporelle qui l'obsède, et le vivifiez par la grâce de votre Christ, . etc. II. — Les effets invisibles et salutaires de ce sacrement sont : 1° La guérison des infirmités du corps. C'est aux infirmes, aux malades corporellement, que le sacrement de l'Onction d'huile bénite fut proprement destiné; aussi la guérison des maladies corporelles est-elle le premier fruit de la grâce de ce sacrement, comme le dit l'Apôtre : • Quelqu'un de vous est-il malade : qu'il appelle... » Ensuite : « Et la prière de la foi sauvera (l'homme) le malade; le Seigneur le soulagera » (1 Cor., v, 14, 15.) Tel n'est pas toujours l'effet de cette onction, direz-vous Cela est vrai. Cependant cet effet se produit quelquefois; le malade revient peu à peu à la santé et finit par se rétablir complètement. Plus souvent il reçoit du moins un soulagement temporaire de son mal, il se sent fortifié, encouragé à le supporter, et tel est aussi le but du sacrement de l'Onction d'huile, car le verbe *ἐπιβάλλω* signifie non-seulement je mets sur pied, je rends la terre, mais encore j'encourage , je ranime, je fortifie (I). Quelquefois même en recevant ce sacrement on n'obtient pas la guérison; c'est peut-être par la même raison qu'en recevant le sacrement de l'Eucharistie, au lieu de fruits salutaires, on « mange et boit sa propre condamnation » (I Cor., xi, 29); c'est-à-dire, c'est à cause de son indignité, de la faiblesse de sa foi en Jésus-Christ ou de la dureté de son cœur. Enfin, désirer ou exiger que, toutes les fois que l'homme reçoit ce sacrement, il soit guéri de ses maladies, ce serait vouloir qu'il ne mourût jamais; or cela est tout à fait contraire au plan même de notre régénération, suivant lequel il nous est indispensable de dépouiller ce corps mortel, ce corps de péché, pour revêtir, avec le temps, de l'autre côté de la tombe, (1) Voy. 'Etyimologikon, Dict. grec d'Etymologie, d'Alexandre, etc. II. 36

— 562 — un corps immortel. C'est pourquoi tout malade qui a recours au sacrement de l'Onction d'huile béuite doit s'abandonner complètement à la volonté du Seigneur, qui sait infiniment mieux que nous à qui il convient d'accorder la guérison et une prolongation d'existence . et à qui il convient de le refuser. (Sag., iv, 10.) 2° La guérison des maladies de l'Ame. Saint Jacques, après avoir parlé du premier effet de l'Onction d'huile bénite sur le malade, la guérison des maladies du corps, ajoute : « Et, s'il a commis des péchés, ils lui seront remis. » Par cette expression conditionnelle : « S'il a commis des péchés, » l'Apôtre présuppose évidemment qu'avant de recourir à l'Onction d'huile bénite le malade a déjà reçu le sacrement de la Pénitence, cet autre moyen qui lui était offert pour se purifier de ses péchés; autrement il n'aurait pas pu le représenter sans péché. (I Jean, i, 8, 10.) Et de nos jours encore, dans l'Église orthodoxe, quiconque recourt à l'Onction d'huile bénite commence par se purifier de ses péchés en les confessant devant son père spirituel (1) . Mais comme, sous le coup d'une grave maladie, où se réclame d'ordinaire cette Onction, l'homme n'est pas toujours en état, affaibli qu'il est de corps et d'âme, de présenter une repentance de ses péchés vraie et parfaite, et en général de remplir les conditions de l'accomplissement desquelles dépend l'absolution du pénitent ; comme il y a des péchés qu'il ne peut confesser pleinement à raison de sa faiblesse, et d'autres qu'il ne peut pas confesser du tout, pour en avoir perdu le souvenir; comme certains péchés, surtout les plus graves, peuvent, encore après la confession, agiter violemment la conscience du malade, Dieu, dans sa miséricorde, a dispensé, particulièrement en faveur des malades de cet ordre, un nouveau remède pour la guérison de leurs maladies morales dans le sacrement de l'Onction d'huile bénite. Ici toute une assemblée de ses ministres, debout (I) « Le prêtre qui veut administrer ce sacrement (l'Onction d'huile bénite) doit rester fidèle à l'ancien usage de l'Église, c'est-à-dire veiller à ce que le malade, avant de recevoir l'Onction, se purifie par le sacrement de la Pénitence, savoir par la confession de ses péchés, et ne lui administre qu'alors ce sacrement. » (Préf. de l'Onction d'huile bénite dans le Rit. de P. Mogila.) Digitized by Google

— 63 devant lui, intercède en faveur du pauvre patient, et, dans une fervente prière adressée au nom de l'Église entière, le supplie de lui accorder miséricordieusement l'absolution et de purifier sa conscience de toute espèce de souillure. « Nous vous en prions en ce moment, nous vous en conjurons, disent entre autres les ministres, écoutez notre prière, recevez-la comme un encens qui vous est offert, et visitez votre serviteur; et, s'il a péché en paroles, ou en actions, ou en pensées, de jour ou de nuit, qu'il ait encouru la malédiction d'un prêtre ou sa propre malédiction... nous vous en prions et conjurons tous ensemble, atténuez, remettez, pardonnez, ô Dieu, en ne regardant pas à ses iniquités, à ses péchés, qu'il les ait commis à bon escient ou à son insu (1). » Ainsi la rémission des péchés par le sacrement de l'Onction d'huile bénite, destinée proprement aux malades grièvement atteints, n'est rien autre chose que le complément de la rémission des péchés dans le sacrement de la Pénitence, complément requis, non point à cause de l'insuffisance de la pénitence même pour la rémission de tous les péchés, mais à cause de l'impuissance des malades pour profiter de ce remède salutaire dans toute sa plénitude et sa vertu salutaire. Quant à la doctrine des catholiques romains, qui envisagent cette onction principalement comme un viatique pour le malade, comme un sacrement fortifiant son Âme contre les terreurs de la mort (2), cette doctrine est tout à fait arbitraire. Ni le commandement de l'Apôtre à ce sujet, ni le cérémonial de ce sacrement de tout temps employé dans l'Église orthodoxe, ni l'ancien cérémonial de l'Église de Rome elle-même, tel que l'expose le pape Grégoire le Grand, ne nous présentent la moindre allusion à ce prétendu viatique du malade; il n'y est fait mention que de sa guérison et de la rémission de ses péchés. C'est peu encore; il est connu généralement que ce que l'ancienne Église œcuménique croyait être le viatique des croyants n'était point, comme le pensa plus tard l'Église romaine (i) 7« prière lue à l'Onct. d'huile bénite, (a) Conc. Trid., «es*, xiv, c. 7. 36.

The text on this page is estimated to be only 27.90% accurate

— 564 — mairie, le sacrement de l'Onction d'huile bénite; c'était proprement le sacrement du corps et du sang du Sauveur, précédé de celui de la Pénitence. IS'ous en trouvons la preuve dans les décrets des saints conciles (1) et les règles des saints Pères (2). Et si l'on peut donner au sacrement de l'Onction d'huile bénite le nom d'Extrême-Onction (expression qui s'emploie même quelquefois dans notre Église), c'est seulement dans les cas où le Seigneur ne juge pas à propos de relever le malade de son lit de maladie et où il meurt bientôt après. Mais dans ces cas même le sacrement en question ne peut être appelé viatique du malade, ni par lui-même, ni par sa nature; il ne peut l'être que parce qu'il est administré au malade de concert avec les sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, qui constituent dans le sens propre le viatique pour la vie d'outretombe. (1) Dans le décret 13 du I^r conc. me. il est dit : « Quant à ceux qui sont arrivés au terme de la vie, qu'on observe encore aujourd'hui à leur égard l'ancienne rouse, savoir : que le mourant ne soit pas privé du dernier et indispensable Viatique. .. Puis on indique en quoi consiste ce viatique : « Si un mourant, quel qu'il soit, demande la participation au sacrement de l'Eucharistie, qu'après l'examen de l'évêque le Sacrement lui soit administré. ■ (2) •• Si quelqu'un est sur le point de mourir avant d'avoir épuisé le temps d'une pénitence qui lui aura été régulièrement infligée, dans ce cas l'humane, nité des saints IVres ordonne il communie et qu'il u'aille p'as entreprendre le suprême et lointain voyage sans avoir auparavant reçu le dernier Viatique. » (Grég. de Nysse, Lettre can. à Lit., règle 7.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 20.99% accurate

PARTIE V « Vous êtes édifiés sur le fondement des Apôtres et des Prophètes et unis en Jésus-Christ, qui est lui-même la principale pierre de l'angle. • (ÉPB , R, 20.) ■ Il faut que tous sachiez comment vous devez vous conduire dans la maison de Dieu, qui est rÊgli»e du Dieu vivant, la colonne et la base de la vérité. • (I Tm., ni, 15.) « Mes bien-aimés, ne croyez point à tout esprit , mais éprouvez si les esprit* sont de Dieu. » (I Jeam, it, 1.) VI. — DO SACBEMRNT DU MARIAGE. S 23S. Liaison avec ce qui précède; le mariage comme institution divine et son but; idée du mariage comme sacrement et ses dénoI. — Trois des sacrement» de l'Église orthodoxe , le Baptême, l'Onction du saint Chrême et la Communion, ont une destination générale, afin que chacun puisse devenir chrétien, faire des progrès dans la piété et parvenir au salut éternel. Deux autres sacrements: la Pénitence et l'Onction d'huile bénite, sont destinés également à tous les chrétiens comme remèdes salutaires, l'un |>our les maladies de l'Ame, Vaulre.

The text on this page is estimated to be only 29.93% accurate

— 566 — pour celles du corps en même temps que pour celles de l'âme. Mais il y a encore deux sacrements institués par le Seigneur, et qui, s'ils ne sont pas destinés à tous les hommes, s'ils ne sont pas indispensables pour chacun des membres de l'Église immédiatement, sont en revanche d'une absolue nécessité pour les fins de l'Église en général, pour son existence et sa prospérité. Nous voulons dire: 1° le sacrement du Mariage, qui communique à des particuliers la grâce de procréer, selon les lois de la nature, les enfants qui doivent être membres de l'Église; et 2° le sacrement de l'Ordre, qui communique aussi à des particuliers la grâce d'engendrer d'une manière surnaturelle les enfants de l'Église et de les élever pour la vie éternelle (1). II. — On peut considérer le mariage sous deux faces différentes : comme une loi de la nature ou une institution divine, et comme un sacrement de l'Église du Nouveau Testament, qui consacre cette loi de nos jours encore, après la chute de l'homme. En ayant en vue d'exposer la doctrine du mariage dans ce dernier sens, nous jugeons pourtant nécessaire de dire au préalable, pour mieux préciser les idées, quelques mots sur le mariage en tant qu'institution divine et sur son but. Le mariage est sans doute une institution divine ; c'est une loi établie par le Créateur dans l'organisation même de l'homme, puis confirmée et développée dans la révélation surnaturelle. Le saint auteur de la Genèse dit, en traçant l'histoire de l'origine des premiers hommes : « Dieu créa donc l'homme à son image; il le créa à l'image de Dieu, et il les créa mâle et femelle. Dieu les bénit et il leur dit : Croissez et multipliez-vous ; remplissez la terre. » (Gen., i, 27, 28.) En citant plus loin en particulier l'origine de la première femme et sa présentation à Adam, il s'exprime ainsi : « Et le Seigneur Dieu forma la femme de la côte qu'il avait tirée d'Adam et l'amena à Adam. » Alors (1) La même division des sept sacrements de l'Église orthodoxe en trois classes est clairement exprimée par Jérôme, patriarche de Constantinople : *Ilavti kī, x; r, 7u; a — t6 paim<T|ia, to pOpov, V) xoivuma* -rot; 8è àçifpou|Uvoi; ©ttà— i, x*' poTovia, w; Àaī; oī; ô yve;, xou toī; (jietà SflbtTW|MC à(i<pTr,oaatv — f, |ifTàvoia xai tow ^yia<T {«évoy x(>i<«: è).aīov.* (Respons. t ad Attgustan. Coitfess., cap. «I, in Acl. theolog. M irtemberg., p. 77.) Digitized by Google

Adam, éclairé par l'Esprit de Dieu, dit (Matth., m, 4-6) : « Voilà maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair. Celleci s'appellera d'un nom qui marque l'homme, parce qu'elle a été prise de l'homme. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une seule chair. » (Gen., II, 22-24.) Tout cela eut lieu au commencement du monde, dans les jours de l'innocence de l'homme. Après le déluge, bien que le genre humain fût déjà en état de chute, Dieu ne laissa pas de confirmer de nouveau la loi du mariage par sa bénédiction, ainsi qu'il l'avait fait dans l'origine. < Dieu bénit Noé et ses enfants, et il leur dit : Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre. » (Gen., ix, I ; corop. 7.) Dans la loi donnée par Moïse nous trouvons des dispositions sévères, qui garantissent l'inviolabilité du lien matrimonial, comme institué et béni de Dieu. (Lév., xx, 10; Deut., vu, 14; iiiif 22; xxvm, 11; comp. Matth., II, 14-16.) Dans le Nouveau Testament notre Sauveur lui-même confirma cette vérité quand, à cette question des pharisiens : Est-ce pour toute sorte de causes qu'on peut se divorcer d'avec sa femme? il répoudit: « >' avez-vous pas lu que Celui qui créa l'homme dès le commencement les créa mâle et femelle, et qu'il est dit : Pour cette raison l'homme quittera son père et sa mère, et il s'attachera à sa femme, et ils ne seront plus tous deux qu'une seule chair? Ainsi ils ne seront plus deux, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint. • (Matth., xix, 4-6.) Et II l'avait confirmé déjà auparavant en daignant honorer de sa présence les noces célébrées à Cana de Galilée et y faire son premier miracle. (Jean, u, 1. etc.) La même vérité fut confirmée aussi par les saints Apôtres. Saint Paul dit dans l'une de ses Épitres : - L'homme n'a point été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme... Toutefois ni l'homme n'est point sans la femme, ni la femme sans l'homme, en NotreSeigneur. Car, comme la femme a été tirée de l'homme, aussi l'homme naît de la femme, et tout vient de Dieu. - (\ Cor., xa, 9, II, 12.) Ailleurs il fait cette remarque : - Celui qui marie sa fille fait bien. • (vu, 38.) Ailleurs encore il condamne des imposteurs qui, par mépris pour le mariage, l'interdiraient.

The text on this page is estimated to be only 26.83% accurate

— 568 — (I Tim., iv, 1-3.) Après les Apôtres l'institution divine et la sainteté du mariage furent prêchées et défendues par les Pères et les Docteurs de l'Eglise. Irénée, Clément d'Alexandrie, Méthode, Tertullien, Jeun Chrysostome, Augustin, et plusieurs autres (1), contre les disciples de Ménandre (2), de Saturnin, de Carpocrate, de Basilide (3), de Marcion (4); contre les encratites (5), les Manichéens (6) et d'autres hérétiques (7), qui combattaient le mariage et le donnaient pour une invention de Satan, pour un état indigne du chrétien. L'institution divine du mariage a un double but. Le premier, c'est la propagation et la conservation de l'espèce humaine, comme cela résulte des paroles de Dieu même, qui bénit le premier couple. « Il les créa mâle et femelle, » raconte Moïse, « et Dieu les bénit et leur dit: Croissez et multipliez-vous, et remplissez la terre. » * (Gen., i, 27, 28.) A ce but se rattache celui de procréer et de multiplier les enfants pour l'Eglise de Dieu (8), qui dès l'origine devait se composer de tous les hommes ou du genre humain entier. (§ 168.) Le second but, c'est l'assistance mutuelle des époux dans le cours de la vie présente : « Le Seigneur Dieu dit aussi : Il n'est pas bon que l'homme soit seul; faisons une aide semblable à lui - (Gen., ii, (1) Irénée, adv. Hér., i, 28, n. 1; Clément d'Alexandrie, Strom., m, 6; Méthode, Conv. dec. virg. orat. il, n. 2; Tertullien, adv. Marcion., i, 29; Chrysost., » » Gènes, homil. xxi, n. 4; Augustin, adv. Secund. Manich., c. XXII. (2) Epiph., Hér., xxi, n. 1; Irén., adv. Hér., i, 24; Clém. d'Alex., Strom., m, 1, 2; Cyrille de Jérusalem, Leçon catéchétique, vi, n. 17; Epiph., Hér., xiv, xxvii. (3) Irén., adv. Hér., i, 28, n. 1; Tertull., adv. Marcion., i, 29, 30; iv, 11, 29; v, 7. (4) Irén., adv. Hér., i, 23, n. 1; Eusèbe, Histoire de l'Eglise, iv, 29; Epiph. Hér., xvi, lvi, n. 1. (5) Tit. Boëth., adv. Manich., II, 16, 33; August., Mor. Manich., H, 10, n. 19. (6) Socrate, Histoire de l'Eglise, n, 43; August., Marres., lxx. (7) Clém. d'Alex., Strom., m, 23; Min. Félix, Ocav., xxxi; August., Serin, lxi, n. 22. Conformément à cette idée saint Grégoire le Théologien dit : « Lorsque le mariage est proprement mariage, et union conjugale, et désir de laisser après soi des enfants, alors il est bon, car il multiplie le nombre des enfants de Dieu. » [Serin 37; Œuvr. des saints Pères, m, 221.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.53% accurate

— 569 — 18) (I). Et Dieu forma la première femme Ève de la côte d'Adam, afin qu'une telle unité de nature les attachât d'autant plus fortement l'un à l'autre et les portât à vivre inséparablement unis, (n, 22-24.) A ces deux buts du mariage, après la chute de l'homme, il s'en adjoignit un troisième, nommément de mettre un frein aux coupables désirs qui s'étaient manifestés dans la nature humaine, et de porter remède aux penchants déréglés de la sensualité. « Il est avantageux à l'homme de ne toucher aucune femme; néanmoins, pour éviter la fornication, que chaque homme vive avec sa femme et chaque femme avec son mari. » (I Cor., vu, I, 2.) Et plus loin : • Quant aux personnes qui ne sont point mariées ou qui sont veuves, je leur déclare qu'il est bon de demeurer en cet état, comme moi-même. S'ils sont trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient, car il vaut mieux se marier que de brûler. • (Ibid., 8, 9.) Ce même but fut aussi clairement indiqué par les anciens Docteurs de l'Eglise (2). III. — Dans le but de sanctifier, de relever et de corroborer la loi du mariage, cette loi qui, sainte et pure par son origine divine et ses fins, fut assujettie, par suite du désordre survenu dans la nature humaine, à l'influence funeste du péché et à de nombreuses altérations* de la part des hommes sensuels, Notre-Seigneur Jésus Christ daigna établir dans son Eglise un sacrement particulier, le sacrement du Mariage. On entend par là une sainte cérémonie dans laquelle les personnes qui s'unissent par le mariage, s'étant solennellement liées à la face de l'Eglise par la promesse d'une fidélité conjugale réciproque, reçoivent d'en haut, par la bénédiction du pasteur, une grâce divine qui consacre leur union d'époux, l'élève pour eux à la hauteur de l'image de l'union spirituelle de Jésus-Christ avec son Eglise, et les aide à remplir les différentes fins du mariage. Ce sacrement est aussi désigné chez nous par un mot qui veut dire couronnement, à cause des couronnes tenues ordinairement pendant (1) Chrysost., in Gènes. hom. XXI, n. 4; US, n. 3. (2) Clément d'Alex., Strom., m, II; Chrysost., xliii, n. 9; de Virginit., c. xix, xxv; August., de Gènes, ad Iulien. ix, n. ii; de Nupt. et Concup., I, 14.

— 570 — l'office sur la tête de chaque fiancé. Les Grecs et les Latins donnent encore à ce sacrement quelques autres noms (1). § 234. Institution divine du sacrement du Mariage et son efficacité. Quand et comment Notre-Seigneur institua le sacrement de Mariage : à la noce où il se trouva à Cana de Galilée (Jean, n, 1-11) (2), ou lorsque, sur la question connue des pharisiens, il développa la vraie idée du mariage et dit : « Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint » (Matth., xix, 1-12) (3); ou seulement après sa résurrection, lorsqu'il apparut « pendant quarante jours » à ses disciples, leur parlant « du royaume de Dieu, » c'est-à-dire des choses relatives à l'institution de son Église (Act., i, 3), c'est ce que les Évangiles ne mentionnent point, « comme beaucoup d'autres miracles qui ne sont point écrits dans ce livre. » (Jean, xx, 30; xxi, 2G.) Nous sommes néanmoins assurés, soit par les écrits apostoliques, soit surtout par la tradition sacrée, que le sacrement du Mariage existe dans l'Église depuis son origine même, et qu'il remonte à Jésus-Christ. I. — Les écrits des Apôtres nous offrent des indices évidents de l'existence de ce sacrement dans l'Église apostolique. Ainsi : 1° Dans son Épître aux Éphésiens l'Apôtre Paul, en exposant les devoirs de la femme chrétienne, dit : « Que les femmes soient soumises à leurs maris comme au Seigneur, parce que le mari est le chef de la femme comme Christ est le chef de (1) *Te>Ex^ ifâ(uav, Balsa m., in Tlicoph. Alex., Resp. can. XI; «Xeia Itpo-rtXiîTia, tlalsam., in Phot. Xomoc., t. XIII, c. n ; « conjugium, nuptif, nup« tiale myslerium. »* Le pape Léon, *Epist. ad Ruslic. Narhonn., clxvii, ed. Bail.* (2) C'est évidemment cette idée qu'expriment certains Docteurs de l'Église quand ils disent qu'alors Jésus-Christ bénit le mariage par sa présente, le consacre et le romlile de grâces, (*fipiph., ILrr., u, c. 30; i.xvii, c. 6; Cyr. d'Alex., lib. II in Johann., c. 2, v. l, Opp., t. IV, p. I3ô, Paris, IC38 ; August., tract, ix in Johann., n. ».*) (3) N'est-ce pas à cela que saint Ambroisc fait allusion lorsqu'il dit : *<> Non « negamus sauctilicatum esse a Christo conjugium, divina voce diceote : « Eruntambo in uno carne... ».* {*Epist. ad Siric., no.*) Digitized by Google

— 571 — l'Église... Comme donc l'Église est soumise à Christ les femmes doivent aussi être soumises en tout à leurs maris. • (v, 22-24.) Puis, en retraçant les devoirs du mari chrétien, il ajoute : • Et vous, maris, aimez vos femmes comme Christ a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle. » (Ibid., 25.) Enfin, voulant expliquer le fondement même de ces obligations conjugales, il indique la nature du lien conjugal et la signification que le christianisme lui donne : * C'est pourquoi l'homme abandonnera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et de deux ils deviendront une même chair. Ce sacrement est grand, disje, en Christ et en l'Église. » (Ibid., 31, 32.) C'est-à-dire que le saint Apôtre recommande que les femmes chrétiennes obéissent à leurs maris précisément au même degré que l'Église obéit à Jésus-Christ, et que les maris aiment leurs femmes autant que Jésus-Christ a aimé son Église, par cette raison nommément que le lien conjugal figure l'union de Christ avec l'Église, et que, dans ce sens, c'est un sacrement, un mystère et un grand mystère. S'il en est ainsi on se demande d'abord : Qu'est-ce qui pouvait faire du lien conjugal dans le christianisme un mystère et un grand mystère? Qu'est-ce qui pouvait donner à ce lien une signification si profonde et l'élever jusqu'à l'image de l'union de Christ avec l'Église? A moins de supposer dans l'Église du Nouveau Testament un sacrement spécial ou une cérémonie religieuse par laquelle le lien conjugal est consacré et scellé par la grâce de Jésus-Christ, nous ne trouverons pas à ces questions une réponse satisfaisante. D'un autre côté, si, dans le christianisme, le lien conjugal est réellement, par son essence même, l'image mystique de l'union de Christ avec son Église, cette dernière étant sans nul doute pleine de grâce et de sainteté (Jean, i, 14; Éph., v, 25), il faut nécessairement admettre aussi que le premier aussi dans le christianisme est consacré, sanctifié et rempli de la grâce de Christ par un acte mystique. Enfin notre conclusion sera la même si nous considérons les devoirs que l'Apôtre recommande aux époux chrétiens dans le texte que nous examinons. Que la femme obéisse à son mari au même degré que l'Église obéit à Jésus-Christ, et que le mari aime sa femme autant que Jésus

The text on this page is estimated to be only 26.89% accurate

- 57-2 — Christ aime son Église; c'est là, évidemment, ce que ne pourraient faire ni le mari ni la femme, à moins d'avoir reçu d'en haut, à leur entrée dans la carrière conjugale, une grâce particulière au moyen d'un sacrement spécial. 2° Dans une autre de ses Épltres, saint Paul, traitant de l'état virginal et de l'état conjugal, dit entre autres : « La femme est liée à la loi (du mariage) tant que son mari est vivant; mais, si son mari meurt, elle est libre; qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur. » (I Cor., vu, 39.) L'expression « selon le Seigneur » donne nécessairement à penser que déjà du temps des Apôtres, à la différence des autres liens conjugaux, le mariage chrétien se contractait selon le Seigneur ou au nom du Seigneur; c'est-à-dire que c'était un acte de religion et d'Église, consacré par conséquent et scellé au moyen d'une cérémonie visible. If. — Les saints Pères et les Docteurs de l'Église, gardiens de la tradition apostolique, ne nous laissent aucun doute sur cette vérité. Ici leurs témoignages sont de deux espèces : les uns représentent le mariage chrétien comme un acte de religion et d'Église accompli et consacré par les ministres moyennant leur bénédiction ; les autres le donnent pour un sacrement communiquant la grâce. Citons, parmi les premiers, saint Ignace. « Il faut, » dit-il, « à ceux qui se marient, que leur union soit formée par la bénédiction de l'évêque, afin que le mariage soit selon le Seigneur et non point selon la passion (1). • — Saint Basile le Grand : « Et vous, maris, aimez vos femmes » (Éph., v, 25), « bien que vous fussiez étrangers l'un à l'autre avant que d'entrer dans le lien conjugal. Que ce nœud de la nature, ce joug qui vous fut imposé avec bénédiction, soit une union pour vous qui étiez autrefois éloignés l'un de l'autre (2). • — Saint Grégoire le Théologien : • Si tu ne t'es pas encore lié par la chair, ne re(I) Sè TOÏÇ " 'y',: xal T3K; Y«ii°U|*«v*tC V-txà yvb>|IT]C TOU CK19X0K0U tt)v ivaxjtv Ttouî-rôai, îv« 6 ydjxo; r, xaià ©sàv xoù pri) xa-r' émôvnuav. (Effut. ad Polycarp., n. 6.) (1) Hom. vu sur l'Œuvre des six jours; Œuvr. des saints Pères, r, 132. Digitized by Goog^

The text on this page is estimated to be only 21.14% accurate

culé pas devant la consommation du mariage; tu es pur même après le mariage. Je prends sur moi ta responsabilité ; c'est moi qui forme l'union, qui amène la fiancée (I). » — Saint Ambroise : « Si le mariage même doit être consacré par le voile (vtlamine) et par la bénédiction sacerdotale, comment peut-il y avoir mariage là où il y a diversité de foi (2)? » — Le IV* concile de Carthage (en 3fl8) : « Quand deux fiancés veulent être bénis par le prêtre, qu'ils se fassent conduire par leurs parents ou leurs garants, et qu'après avoir reçu la bénédiction nuptiale ils demeurent cette nuit dans l'état de virginité, par respect pour cette bénédiction (3). • On peut citer encore Tertullien (4), Clément d'Alexandrie (5), le pape Siriee (6) et Innocent 1" (7). Parmi les témoignages de la seconde espèce nous citerons : Tertullieu, qui met le mariage au niveau des sacrements du Baptême, de l'Onction du saint Chrême et de l'Eucharistie, en disant : « Satan, cherchant a détruire lit vérité, va jusqu'à imiter les sacrements divins dans les mystères du paganisme; il baptise certains de ses adeptes en leur promettant par le baptême la rémission de» pêches; il imprime aussi le sceau sur le front de ses guerriers et accomplit solennellement l'oblation du pain...; il appelle même le grand-prêtre à bénir les mariages (8;. - — Saint Chrysostoine, en s 'élevant contre les chants obscènes et les festins de noces, s'exprime ainsi : « Pourquoi souiller en public le pur sacrement du Mariage? 11 faut abolir tout cela; il faut, dès le commencement, inculquer à la jeune (1) Serm. sur le Bapt.; Œuvr. des saints Pères, m, 288. (2) F.pist. ad Yigil., al. xxiu, n. 7. (3) Cap. un. (4) « Unrie Huffkiamu» ad euarrandam felicitatem matrimonii quod Eccleskt conciliât, coniinn.it oblatio, obsiçnat benedictio? » (Ad Usur., il, c. 9.) (5) Padaçog., m, c. n; Strom., m, 31, § 12. (6) Episl. ad Himerium Tarrac. , cap. 4. (7; hpist. ad Yktricium Kolhomag., cap. 6. (8) De Pmscr. fur réf., c. 40. Ailleurs : « Suflicit inter ista si Creatoris ■ magna suntapud Aposlolum sacramenta, minium apud licereticos. Sed ego « aulrm dico, iiiiqnit. in Christum et tectesiam. Habet inlt rprctatiooem, ooo « separatioacm Sarramenu. Ostendit figuram sacramenti ab eo pramnnis• tratum, cujus erat utique Mcramentum. » (Adv. Marcion., v,

— 574 — fille le sentiment de la pudeur, appeler les prêtres et conclure le lien conjugal par les prières et la bénédiction, afin que l'amour du fiancé aille croissant et que la fiancée reste chaste, mais surtout afin qu'il n'entre dans cette maison que les œuvres de la vertu, et que tous les artifices de Satan en soient bannis; qu'enfin eux (les époux), unis par la grâce divine, mènent une vie heureuse (!). • — Saint Ambroise : • Nous confessons que le maître et le gardien du mariage, c'est Dieu, qui ne souffre pas que la couche d'autrui soit souillée. Celui qui commet un tel péché le fait contre Dieu, car il viole sa loi et abuse de sa grâce, et, péchant contre Dieu, il ne peut avoir participation au divin Sacrement (2). » — Saint Zénon de Vérone : « L'amour conjugal unit deux hommes en une même chair par un sacrement justement honoré (5). » — Le bienheureux Augustin : « Dans notre mariage (chrétien) la sainteté du sacrement a plus de puissance que la fécondité de la mère (4). » « Dans l'Eglise on présente non-seulement le nœud conjugal, mais encore un sacrement (5). » Ajoutons qu'en dehors de l'Eglise orthodoxe le mariage est compté au nombre des sacrements, non-seulement par les chrétiens de l'Eglise romaine, mais aussi par d'autres devenus dès longtemps hétérodoxes, comme les Coptes, les Arméniens, les Maronites, les Abyssiniens, les Nestoriciens (6); preuve évidente de l'universalité de la foi de l'ancienne Eglise au sacrement du Mariage. (1) *Tt Tà ff£|*vâ xoO y«H0v ixitoiMiiOet; (lustr^{ia};.... ""S; *oû 0 oirij; auyxpoToy(ievoi... (/n Gènes, homil. xr.vui, n. C.)* (2) De Abraham., i, cap. 7 « Gratiam solvat, et ideo, quia in Deum » peccat, Sacrameuti coelestis adiungitur consortium. » (3) « Haec conjugalis affectus duos homines sacramentali venerabili unam » cogit in carnem. » (L. I, tr. H, de Spe, Fide et Char., n. 4.) (4) De Bono conjugal., c. 18, n. 21; cf. c. 24, n. 32. (5) De Gènes, ad litt. ix, c. 7; cf. de Pecc. orig., xxxiv, n. 39; xxxvii, n. 42. (6) Reuaudot, de la Perpétuité t. V, liv. 6, chap. t ; Assemani, BAI. Orient., t. 111, part. I, p. 316; t. III, part. II, p. 319 et sq.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.07% accurate

§ 235. Côté visible du sacrement du Mariage et ses effets invisibles. I. — Au côté visible du sacrement du Mariage appartiennent deux actes essentiels. Le premier, c'est la déclaration faite solennellement devant l'Église par le fiancé et la fiancée qu'ils contractent le mariage en pleine liberté et de leur mutuel consentement, et qu'ils se garderont la fidélité conjugale jusqu'à la fin de leurs jours. Le second, c'est la bénédiction solennelle du lien conjugal par le prêtre, lorsque, posant la couronne sur la tête du fiancé, il dit : « Le serviteur de Dieu N. N. se marie avec la servante de Dieu N. N., au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; • qu'ensuite, posant la couronne sur la tête de la fiancée, il répète : « La servante de Dieu N. N. se marie avec le serviteur de Dieu N. N., au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit; » qu'enfin, en adressant à Dieu cette courte prière : « Seigneur notre Dieu, couronnez-les de gloire et d'honneur (1), » il les bénit par trois fois. II — Les effets invisibles de la grâce communiquée aux époux par le sacrement du Mariage consistent en général en ce que, suivant l'expression de l'Apôtre, elle fait de leur union un grand sacrement en tant qu'elle en fait une image de l'union mystique de Christ avec son Église : « Ce sacrement est grand, dis-je, en Jésus-Christ et en l'Église » (Éph., v, 32); et par conséquent, en particulier, en ce que : P Cette grâce sanctifie et spiritualise en quelque façon le lien conjugal des deux époux; car l'union de Christ et de l'Église est sainte et spirituelle. C'est pourquoi l'Apôtre dit, en parlant du mariage chrétien : « Que le mariage soit traité de tous (1) Voici le sens de la prière : « Seigneur Dieu ! comme ces deux personnes qui se marient sont parées à cette heure, de couronnes et de votre saint nom, ainsi, par la vertu de votre bénédiction, couronnez et parez leur union Conjugale de gloire et d'honneur, en sorte que cette union demeure honorable, glorieuse et indissoluble jusqu'à la fin de leurs jours, et que désormais, par leur fidélité mutuelle et la pureté de leurs mœurs, ils brillent comme ils font présentement par ces couronnes.

The text on this page is estimated to be only 24.93% accurate

— 57G — avec honnêteté et que le lit nuptial soit sans tache » (Hébr., xiii, 4), et fait aux époux chrétiens* cette recommandation : « La volonté de Dieu est que vous soyez saints et purs, que vous vous absteniez de la fornication, que chacun de vous sache conserver le vase de son corps saintement et honnêtement. » (I Thess., iv, 3, 4.) De même Chrysostome, en rappelant les commandements de l'Apôtre, que le mari chrétien aime sa femme et que la femme chrétienne craigne son mari (Eph., v, 33), ajoute : « Car chacun d'eux a reçu ce qui lui appartient. Tel est le mariage qui est en Christ; c'est un mariage spirituel et une naissance spirituelle, non du sang, ni des maladies, comme fut celle d'Isaac, dont l'Écriture dit : « Ce qui arrive d'ordinaire aux femmes avait cessé à Sara. » (Gen., xvi, 10.) C'est un mariage qui n'est pas non plus ni de la passion, ni du corps; il est tout spirituel, parce que l'Âme s'y unit à Dieu par un lien ineffable que Dieu seul communique. C'est pourquoi aussi il est dit : « Celui qui demeure attaché au Seigneur est un même esprit avec lui. » (I Cor., VI, 17.) Voyez comme il (l'Apôtre) a à cœur que le corps s'unisse au corps et l'esprit à l'esprit (1). »

2° Cette même grâce corrobore l'union conjugale des deux époux par des liens indissolubles; car l'union de Christ avec l'Eglise est indissoluble et éternelle. (Matth., xxviii, "20.) C'est même de ce mariage chrétien que doivent s'entendre ces paroles : - Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint » (Matth., xix, 6), joint non-seulement par la loi du mariage, que Dieu donna aux hommes dès le commencement et confirma dans la révélation de l'Ancien Testament, mais encore par sa grâce, qu'il communique aux époux au moyen d'un sacrement particulier du Nouveau Testament. 3° Enfin cette grâce aide les époux chrétiens pendant toute leur vie à remplir leurs devoirs mutuels, conformément à l'exemple sublime de l'union toute sainte de Christ avec l'Église. C'est cela seul qui fait comprendre et remplir facilement (1) "Exad-ro; yàç> tà fêiov 4iwX«6iv apa Y*|io; i<rrtv o'to; ^épivoi xatà Xpiatàv, Tip.o; «vew(AaTtnè; xod y*vvt) <ti« irv«w|Mrtix^ iw«u|ta-nxô; iXo^.. (In Ejjhes. hom. xx, D. 5.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.09% accurate

— 577 — ce commandement de l'Apôtre : « Mûris, aimez vos femmes comme Jésus-Christ a aimé l'Eglise et s'est livré lui-même pour elle. » (Eph., v, 25.) « Comme donc l'Eglise est soumise à Jésus-Christ, les femmes doivent aussi être soumises en tout à leurs maris. • (Ibid., 24.) L'imitation d'un si sublime exemple dépasserait la limite des forces humaines si elles n'étaient soutenues par une grâce divine particulière. Mais, en aidant les époux chrétiens à remplir toute leur vie leurs devoirs réciproques, cette grâce les aide aussi par là même à remplir toutes les fins de l'union conjugale, savoir : à procréer, avec la bénédiction divine, des enfants, membres futurs de l'Eglise, à s'assister mutuellement dans la pratique de toutes les bonnes œuvres et à se préserver des liaisons illégitimes ou non consacrées. (S 233.) § 236. Qui peut administrer le sacrement du Mariage, et ce qui est requis de ceux auxquels il est administré. I. — Le pouvoir d'administrer le sacrement du Mariage, comme tous les autres, appartient toujours, depuis l'origine du christianisme, aux pasteurs de l'Eglise, aux évêques et aux prêtres. Saint Ignace en parle déjà, ainsi que nous l'avons vu, puis Tertullien (I), et plus tard le même point est cité ou même clairement attesté par saint Basile le Grand, saint Grégoire le Théologien, saint Chrysostome (2), saint Ambrase (3), les papes Sirice et Innocent (4), et par tout un concile de pasteurs tenu à Carthage (5). On peut joindre à ces autorités celles de (I) V. page 572, note 1; page 573, note 4; page 57J, note S. Et encore : ■ Ut in Deo nubas Becundum legem et Apnsloluin, si tatnen \el hor curas « quai il es, id niatrimonium portulans, quod lia, a qmlnis postulas, non . licet haltère, ab episeopo monogamo, a presbyteris et diaconis... » (Tertull., de Monog., c. xi.) (51) Saint Bas., Hom. vu, 5, sur l'Œuvre des six jours; (Irég. le Théol., Lettres à Procopie, LVII; Chrysost., HomU, in illuti : Propt. fornïc, n. 1. (3) « Cum ip.su m conjugium veUutue Mcerdotoli et bñedictioM ianctifi« cari oporteat... » (Epist. ad VlgU., \tx,u. 7.) (4) Sirice, ad Uimer. Tarrac. Epist. I, u. i, 13; Innocent, Epist. ad Yitrtg. Rothomag., c. vi, n. 10; x, n. 13. (6) V. page à73, note 3. IL 37 Digitized by Google

— ;78 — saint Timothée d'Alexandrie (1), de saint Théodose Studite, de saint Kioéphon et de Photius, patriarches de Conslautinople (2), et de plusieurs autres. IL — Quant aux personnes auxquelles est administré le sacrement du Mariage, suivant les règles de l'Église orthodoxe, il faut : 1° Qu'elles soient l'une et l'autre de la religion chrétienne. En effet, sans la foi en Jésus-Christ l'homme n'est point apte à recevoir la grâce divine communiquée par le sacrement (§ 197), et eu général nul ne peut avoir part aux dons spirituels offerts dans le royaume de grâce de Jésus-Christ à moins d'être entre dans ce royaume par la porte du Baptême. (Jean, m, 5.) C'est pourquoi le mariage avec des infidèles (non chrétiens) est interdit aux chrétiens. (IVe conc. œc, déc. 14; VIe œcum., 72.) 2° Qu'elles soient de la religion orthodoxe, sinon toutes les deux, au moins l'une d'entre elles, le fiancé ou la fiancée ; sans cela comment pourrait être reçue avec une foi sincère la bénédiction divine par l'entremise d'un ministre de l'Église orthodoxe, la foi à l'Église même qui distribue les dons de la grâce n'existant pas? Mais, si l'une des parties est orthodoxe, en considération de son orthodoxie on fait descendre la bénédiction divine sur l'union des deux contractants, pour que, selon la parole divine, ils deviennent alors « une seule chair. • ; Mat th., xix, 5.) On ne le fait néanmoins qu'avec la condition expresse que la partie non orthodoxe ne touchera en rien à la foi de la partie orthodoxe, et que les enfants provenant de cette union seront élevés dans l'orthodoxie. (Conc. de Laod., déc. 10, 31 ; IV a-cum., déc. 14; VI* œc, déc. 72.) 3° Qu'elles soient en dehors de certains degrés de parenté charnelle et spirituelle, fixés par les canons de l'Église. (VIe œc., déc. 33, 54 ; Conc. de Néocés., déc. 2; Bas. le Gr., 23, 78, 87; Timolh., n.) 4° Qu'elles consentent librement l'une et l'autre à contracter (1) Rép. canon.; rép. à la quest. n, livre des Règles, p. 352. (2) Thcod. Sludit., lib. i, KpLst. 1; Niecphor., c. xxxiv; Photius, A'owoCOA., t. XIII, c. n, Schol. in Justell., p. 1091. Digitized by Google

— 579 — ! le mariage. Cela résulte de la nature même du lien conjugal : « L'homme quittera son père et sa mère et il s'attachera à sa femme, et ils ne seront tous deux qu'une chair. • (Matth., xix, 5.) Une pareille union de deux personnes n'est possible qu'en vertu de leur libre volonté, déterminée par l'amour et nullement par la contrainte. C'est pourquoi l'Église demande toujours solennellement au fiancé et à la fiancée, avant le mariage, si c'est de leur bon vouloir et sans contrainte qu'ils entrent dans la carrière conjugale, et ne bénit leur union qu'après avoir reçu à cette question une réponse affirmative (1). S 237. Caractères du mariage chrétien sanctifié par le sacrement. Le mariage chrétien sanctifié par le sacrement a un double caractère, savoir : l'unité, c'est-à-dire que le mariage chrétien n'est que l'union d'un seul mari et d'une seule femme, et l'indissolubilité. I. — Le christianisme défend positivement la polygamie (πολυγαμία) et ne sanctifie par le sacrement que l'union de deux personnes, d'un seul mari avec une seule femme (monogamie). Telle fut en effet la loi primitive du mariage, loi que le Créateur mit dans la nature même de l'homme et qu'exprima alors par l'inspiration d'en haut le père du genre humain. « Dieu créa donc l'homme, • raconte Moïse. « Il les créa mâle et femelle. » (Gen., i, 27.) Et plus loin : - Et le Seigneur Dieu forma la femme de la côte qu'il avait tirée d'Adam et l'amena à Adam. Alors Adam dit : Voilà maintenant l'os de mes os et la chair de ma chair. Celle-ci s'appellera d'un nom qui marque l'homme, parce qu'elle a été prise de l'homme. C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et ils seront deux dans une seule chair. • (il, 22-24 ; comp. Matth., xix, 4-G.) Cette loi, Notre-Seigneur Jésus-Christ la confirma et la développa lui-même en disant : « Celui qui créa l'homme dès le commencement les créa mâle et femelle...; pour cette (1) Voy. Cérém. du mariage, dans le Rituel. 37. Digitized by Google

— 580 — raison l'homme quittera son père et sa mère et il s'attachera à sa femme, et ils seront tous deux une seule chair. Ainsi ils ne seront plus deux, mais une seule chair. - (Matth., xix, 4-5.) L'Apôtre saint Paul l'indiquait aussi clairement aux chrétiens par ces paroles : « Que chaque homme vive avec sa femme et chaque femme avec son mari...; le corps de la femme n'est point pu sa puissance, mais en celle du mari; de même le corps du mari n'est point en sa puissance, mais en celle de sa femme » (iCor., vu, 2-4), et en représentant aux époux chrétiens leur union comme une image de l'union de Christ avec l'Église. (Éph., v, 23, etc.) Telle fut aussi plus tard, par rapport à cette loi du mariage, la doctrine des saints Pères et des Docteurs de l'Église (1). Au reste, en défendant d'avoir plusieurs femmes ou plusieurs maris à la fois la sainte religion n'empêche point aux époux de contracter un second mariage, le premier étant rompu par la mort, bien que l'Apôtre préfère à de nouveaux nœuds un chaste veuvage. « Aux personnes qui ne sont point mariées, » écrit-il, « ou qui sont veuves, je leur déclare qu'il est bon de demeurer en cet état, comme moi-même. S'ils sont trop faibles pour garder la continence, qu'ils se marient; car il vaut mieux se marier que de brûler. » (I Cor., vu, 8, 9.) Et il ajoute : « La femme est liée à la loi tant que son mari est vivant; mais si son mari meurt, elle est libre; qu'elle se marie à qui elle voudra, pourvu que ce soit selon le Seigneur. » (Ibid., 39, 40; voir aussi Rom., vu, 23; I Tim., v, 14.) Les saints Pères également ne s'opposaient point à ce que l'on se remariât (2); seulement, fondés sur ces paroles de l'Apôtre, ils ne voyaient là qu'une condescendance à la faiblesse humaine et un manque de perfection chrétienne (3). Aussi fixèrent-ils dans leurs règles que (!) Hermas, Pastor, lib. II, Mand. iv, n. 4; Méthod., de Conv. decem virg., orat. m, a. 12; Chrysost., de Aoh Iterand. Conjug., n. 1,2; in Tit. homil. n. ij Épiph., Hrres., xi.viii, » 9. (a) Cyr. de Jir., Caléch, iv, n. 20; Bas. le Grand, Lettre clxi, n. 4; Épiph., Hxres.f lix, n. 4, G. (3) Athenauor., Légat., c. xxxm; Clém. d'Alex., Strom., m, 2; Grég. de Nysse, Vita S. Macrin., t. II, p. 180, ed. Morel.; Ainbroise, de Vidais, c. ix; Chrysost., de Son iterand. Conjug., n. 2. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.37% accurate

ceux qui se remarieraient subiraient quelquefois une pénitence ecclésiastique, comme gêna n'ayant pas gnré la continence qui sied aux chrétiens (I), que leur mariage même se célébrerait avec moins de pompe, en omettant quelques cérémonies sacrées en usage aux premières noces (2), et que des chrétiens mariés pour la seconde fois n'auraient pas accès à la hiérarchie ecclésiastique (I Tim., m, 3, 12; Tite, i, 6) (3). Quant à un troisième mariage, il est envisagé dans l'Eglise, d'après ces mêmes règles des saints Pères, comme une impureté, mais pourtant comme valant mieux que la fornication; aussi est-il permis, seulement avec une pénitence plus forte que pour un second mariage. Un quatrième est envisagé comme polygamie, et en ce sens tout à fait défendu (4). II. — Le second caractère du mariage chrétien, l'indissolubilité, découle également de la loi primitive du mariage, gravée par le Créateur dans la nature même de l'homme et développée par notre Sauveur. Quand les pharisiens lui adressèrent cette question : • Est-il permis à un homme de renvoyer sa femme pour quelque cause que ce soit? il leur répondit : N'avez-vous point lu que Celui qui créa l'homme dès le commencement les créa mâle et femelle et qu'il dit : Pour cette raison l'homme quittera son père et sa mère et il s'attachera à sa femme, et ils seront tous deux une seule chair? Ainsi ils ne seront plus deux, mais une seule chair. Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint. » Quand les pharisiens lui objectèrent que Moïse avait ordonné de renvoyer sa femme en lui donnant une lettre de divorce, il dit : « C'est à cause de la dureté de votre cœur que Moïse vous a permis de renvoyer vos femmes; mais cela n'a pas été ainsi dès le commencement. - (Matth., xix, 38; Marc, x, 2-9.) Et lorsque, à la suite de cela, ses disciples — ■ _____

(1) Conc. «le Laod., dée. 1; Bas. le Gr., règle 4, 87. (2) Chrysost., de Son iterand. Coujug., n. 2; Auiliroine, in I Curinth. vu, 40; Théoti. Stutlil.. lib. i, Kpisi. !.; Nicéphore, ean. x. (3) Tertull., Krlturt. east., r. vu; Orig., in Luc. finmil. xxif Sirice, ad /limer. Tarrac.,v. viu-xu; Chrysost., in Tit. hom. n; F.pipli.. Krpos. F'tdti cnthol., n. SI; ILrres., ux, n. 4 ; Jérôme, Epixt. nd Océan, lxxxii. (4) Saint Bas. le Grand, npl. 4, M), 80.

— 382 — lui firent la même question, il fit cette remarque : « Quiconque renvoie sa femme et en épouse une autre commet un adultère à l'égard de celle qu'il a renvoyée, et si une femme quitte son mari et en épouse un autre, elle commet un adultère. » (Marc, x, 11-12; comp. Luc, xvi, 18.) La doctrine du Seigneur sur l'indissolubilité du mariage fut prêchée aussi par les Apôtres. « Quant à ceux qui sont mariés, » écrit saint Paul, « ce n'est pas moi, mais le Seigneur, qui leur fait ce commandement : Que la femme ne se sépare point d'avec son mari ; si elle s'en est séparée, qu'elle demeure sans se marier ou qu'elle se réconcilie avec son mari, et que le mari de même ne quitte point sa femme. » (I Cor., vu, 10, 11.) Et ailleurs : « Ainsi une femme mariée est liée par la loi à son mari tant qu'il est vivant; mais, lorsqu'il est mort, elle est dégagée de la loi qui la liait à son mari. Si donc elle épouse un autre homme pendant la vie de son mari, elle sera tenue pour adultère. » (Rom., vu, 2, 3.) Après une doctrine si claire du Seigneur lui-même et de son Apôtre sur l'indissolubilité du mariage, il est fort naturel que tous les Docteurs de l'Église aient unanimement enseigné la même vérité. Ainsi l'ont fait par exemple saint Justin Martyr, Clément d'Alexandrie, saint Basile le Grand, saint Chrysostome, saint Épiphane, saint Cyrille d'Alexandrie, et beaucoup d'autres (1). Le Seigneur n'a indiqué qu'un seul cas où il soit permis de rompre le mariage ; c'est le cas de l'infidélité ou de la violation du lien conjugal par l'un ou l'autre des époux : « Quiconque renvoie sa femme, si ce n'est en cas d'adultère, et en épouse une autre, commet un adultère » (Mattli., xix, 9); « Quiconque aura renvoyé sa femme, si ce n'est en cas d'adultère, la fait devenir adultère. » (Ibid., v, 32.) Aussi les décrets des saints conciles et les règles des saints Pères ne inarquent-ils que ce seul cas qui permette la dissolution du mariage ; ils re~

(1) Justin., Jpolog., l.n. fl; Clcra. d'Alex., Strom., h, 23; m, 11; Bas. le Gr., Œnvr. des six jours, hom. vu, n. 5; Chrysost , Epist. ad Syriac, cxxv; Ėpiph., Expos, Fidel cathol., n. xxi; Hxres., lix, a. 4, 0; Cyr. d'Alex., in Malach., n. 28; Théodore!, in I Corinth., vu, 11; Lactance, Inst. divin., vi, 23, et autres.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.78% accurate

marquent néanmoins que, même dans ce cas, le lien des époux peut se maintenir par leur réconciliation et demeurer indissoluble (1). VII. — DU SACKMKNT DK L'OBDBK. S 238. Liaison avec ce qui précède; F Ordre, comme ministère spécial d'institution divine dans l'Église (hiérarc/de) et ses trois degrés; idée de l'Ordre comme sacrement. Dans l'exposition que nous avons faite jusqu'ici de la doctrine des sacrements nous avons remarqué que chacun d'eux ne peut être accompli et administré aux fidèles autrement que par les pasteurs de l'Église, les évêques et les prêtres. Mais, pour que les hommes pussent devenir pasteurs de l'Église chrétienne et obtenir le droit d'accomplir les sacrements, le Seigneur institua un sacrement à part, le sacrement de l'Ordre. L'Ordre est compris dans un double sens : comme une classe spéciale d'individus, un ministère spécial dans l'Église, connu sous le nom de hiérarchie (ou primatie), et comme une cérémonie particulière, par laquelle on consacre et on ordonne les individus à ce ministère. Nous avons déjà examiné l'Ordre dans le premier sens, et nous avons vu : 1° que le Seigneur lui-même a institué la hiérarchie, ou l'ordre des pasteurs (2), seuls autorisés par Lui à être docteurs dans l'Église, ministres et guides spirituels, à l'exclusion de tous les autres croyants (§ 172); 2° que dans cette hiérarchie il y a trois degrés essentiels divinement institués : le premier et supérieur, celui de l'évêque, de l'archiprêtre ; le deuxième et subordonné, celui du prêtre; le troisième et inférieur, celui du diacre (§ 173); 3° qu'enfin ces trois degrés de la hiérarchie sont dans un rap(1) Conc. de Néocés., déc. 8 ; CODO. de Carth., déc. 11 ô ; Bas. le Gr., régi. 9, 21, 39, 48; VI' œcum., déc. 87. (2) Autre» dénomination! : Ur. i t4Ç« (Grégoire le Théol., lerm. 21); Uç* orim: [ibid.); x)iipo; (apud Siiiter., Thcsaur. eccks.); ordo sacerdotu (Tertull., Bxkort. cast., c. 7); ordo eccleswsftcus Jérôme, Lettre xl\V).

The text on this page is estimated to be only 29.59% accurate

— 584 — port déterminé, soit entre eux, soit avec le troupeau, et qu'ils ont chacun leur part fixée dans leur ministère commun pour l'Eglise (§ 174). Parlons ici de l'Ordre comme sacrement. Sous la dénomination d'Ordre, comme sacrement, on entend une action sainte, dans laquelle, moyennant l'imposition des mains et la prière de l'évêque sur la tête d'une personne choisie, se répand sur celle-ci la grâce divine, qui la sanctifie, la place dans un certain degré de la hiérarchie ecclésiastique et coopère avec elle dans l'accomplissement de ses obligations hiérarchiques. Ce sacrement est appelé aussi ordination (1), ordination sacramentale (2), élévation à l'Ordre (sacré) (3), bénédiction du sacerdoce (4), sacrement épiscopal (5). S 239. Institution divine et efficacité du sacrement de l'Ordre. I. —

L'institution divine du sacrement de l'Ordre se montre dans les Actes des saints Apôtres, où nous voyons qu'eux-mêmes, dirigés par le Saint-Esprit, qui les faisait ressouvenir de tout ce que le Seigneur Jésus leur avait commandé (Jean , XVI, 26), ils administrèrent ce sacrement et élevèrent par l'imposition des mains à tous les degrés de la hiérarchie. Ainsi l'ordination à la dignité d'évêque est mentionnée par saint Paul, qui fait à son disciple Timothée, évêque d'Éphèse, cette recommandation : « Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée suivant une révélation prophétique par l'imposition des mains des prêtres » (I Tim., iv, 14); et dans sa II^e épître : « Je vous avertis de rallumer la grâce de Dieu, que vous avez reçue par l'imposition de mes mains. » (II Tim., i, 6.)

L'ordination au sacerdoce se voit dans le livre des Actes des Apôtres, où nous lisons que Paul et Barnabé, ayant prêché (!) Xciorovia, Ignace le Théoph., Epist. ad Philad., a. x; Const. apostol., vin. ifi, 17; Chrysost., de Anathem., n. 4. (2) Xiipo-ovî* îiy<7TixVi, Concil. Mcen., Epist. synod. (Théodoret, H. eccl., 1,9.) (3; Ordinafio, C.vprien, Epist. xv xmi, i. xviu. (4) lloicdklio presbytvrii, Concil. Aurel., v (540), c. nr. (5) Sacramentum antistitis, Patien, de Baptism., n. VI. Digitized by Google

l'Évangile dans l'Asie Mineure, à Lystre, à Icône et à Antioche, « y ordonnèrent des prêtres en chaque Église. • (Act., xiv, 23.) Kntin, quant à l'ordination au diaconat, nous la trouvons dans le même livre, où il est dit des sept premiers diacres : • Ils les présentèrent devant les Apôtres, qui leur imposèrent les mains en priant. » (Ibid., vi, 6.) Aussi saint Paul assure que l'IsotreSeigneur « lui-même a donné à sou Église quelques-uns pour être apôtres, d'autres pour être prophètes, d'autres évangélistes, d'autres pasteurs et docteurs, afin que les uns et les autres travaillent à la perfection des saints, aux fonctions de leur ministère . (Éph., iv, 1 1, 12), et il dit en prenant congé des pasteurs de l'Église d'Éphèse ; « Prenez donc garde à vous-mêmes et à tout le troupeau sur lequel le Saint-Esprit vous a établis évêques pour gouverner l'Église de Dieu. » (Act., xx, 28.) De tous ces passages pris ensemble on déduit aussi comme conséquence cette seconde vérité : que l'Ordre est un véritable sacrement; car non-seulement il est d'origine divine, mais encore il a un signe sensible qui lui appartient : l'imposition des mains, par laquelle les élus reçoivent une grâce spéciale, un don particulier de Dieu, en sorte qu'ils sont installés dans leur charge par le Saint- Ksprit lui-même. Nous avons donc dans l'Ordre tous les caractères essentiels d'un sacrement. II. — Témoins de la tradition apostolique, les saints Pères et les Docteurs de l'Église tantôt représentent l'ordination comme un sacrement, en parlant de la grâce invisible communiquée par elle aux élus; tantôt ils la désignent même sous le nom de sacrement. Ainsi nous lisons, par exemple, dans saint Basile le Grand : « Ceux qui ont abandonné l'Église n'avaient déjà plus en eux la grâce du Saint-Esprit, la distribution de cette grâce ayant faibli par l'interruption de la succession légale; car les premiers qui renoncèrent a la foi avaient reçu l'ordination des Pères et possédaient le don spirituel moyennant l imposition de leurs mains i^I). • — Saint Cbrysostome, sur les Actes des Apôtres, vi, (i, s'exprimait ainsi : « Remarquez la précision de l'historien. Il ne dit point comment, il dit simplement que les (l) lettre ran. à Amphil., règle 1, p. 357, Livre des Règles.

— 586 — Apôtres imposèrent les mains (aux sept dineres) en priant (fyttpotovy.ôïïuav cik «foctu^» ; car c'est là l'imposition des mains (•/•poToww). L'homme impose la main, mais c'est Dieu qui fait tout : c'est sa main qui touche la tête de celui qui est ordonné, s'il est ordonné comme il convient... » Et plus loin, sur VI, 8 : « Voyez comme l'un des sept était supérieur et avait la primauté; car, bien que l'ordination fût commune, celui-là reçut une plus grande grâce. Avant l'imposition des mains il ne faisait pas de grands prodiges ; ce ne fut qu'après qu'il se fit connaître : par où l'on voit que la grAce seule ne suffit point, mais qu'il faut encore l'ordination pour qu'il y ait accroissement de l'Esprit. Auparavant ils étaient pleins de l'Esprit; mais ils l'avaient reçu par le Baptême (1). » — Saint Léon le Grand: ■ Outre l'importance de l'usage, qui, comme nous savons, est parvenu jusqu'à nous par la voie de la tradition apostolique, la sainte Ecriture nous apprend aussi que, lorsque les Apôtres envoyèrent, par ordre du Saint- Esprit, Paul et Barnabé prêcher l'Evangile aux gentils, « après avoir jeûné et prié ils leur imposèrent les maius » (Act., xm, 3), afin que nous sachions avec quel respect on doit conférer et recevoir l'ordination, et combien il importe que le « sacrement d'une telle bénédiction » ne se fasse pas négligemment. Vous montrerez donc une soumission pieuse et louable aux institutions apostoliques en gardant ce mode d'ordination des prêtres dans les Églises sur lesquelles le Seigneur vous a établi pour chef (2). » — Les Pères du concile de Chalcédoine : « Si un évêque vient à faire une ordination pour de l'argent et à trafiquer de la grâce, qui ne peut se vendre; que pour de l'argent il ordonne un évêque, un archevêque, un prêtre, un diacre ou tout autre membre du clergé; qu'il fasse à prix d'argent un économe, un eedique ou un marguillier, ou qu'en général il nomme à un emploi quelconque de l'Église en vue d'un intérêt sordide; s'il est convaincu de l'avoir essayé seulement, qu'il soit déchu de sa (1) In Acta A postal, hom. xiv, n. 4 : xv, n. J. * (2) Epist. ad Diosc, t.xxt, c. 1. Ailleurs: « Quis ergo dissimulare audeat quod iu » « tanti sacramenti (Ordinatio) perpetratur injuriam? » (Epist. ad Episc. provinc. Mauritanus Cx\$ar.% in, c. 3.) Digitized by Google

charge (1). » — Le bienheureux Augustin, en soutenant contre les Donatistes la non-répétition de l'ordination, raisonne ainsi : « Il n'y a pas de raison pour qu'un homme qui ne peut perdre le Baptême puisse perdre le droit de l'administrer. En effet l'un et l'autre sont des sacrements ; l'un et l'autre est administré à l'homme au moyen d'une certaine consécration : la première, quand il est baptisé; la seconde, quand il est ordonné (2). » Il est aussi à remarquer que toutes les sectes chrétiennes qui existent en Orient, et ont dès les premiers siècles dévié de l'orthodoxie, reconnaissent unanimement l'Ordre comme l'un des sacrements de l'Église (3). S 240.

Côté visible du sacrement de l'Ordre; ses effets invisibles et sa non-répétition. I. — L'imposition des mains avec la prière forme le côté visible du sacrement de l'Ordre. 1° L'imposition des mains. L'Écriture l'atteste lorsqu'elle dit que c'est par l'imposition des mains que s'opérait dès l'origine la consécration, soit à l'épiscopat (I Tim., iv, 14; II Tim., i, 5), soit à la prêtrise (I Tim., v, 22 ; II Tim., i, 5), soit au diaconat (Act., vi, 6). La même chose est attestée par les règles des saints Apôtres (4) et par ce qu'on nomme les Constitutions apostoliques (5); elle l'est également par les conciles œcuméniques (1) Dec. 2; id., VII* conc. Œcum., déc. 5. (2) Et plus loin : « *Ipsi explicent quomodo sacramentum baptizati non possunt amitti et sacramentum ordinati possunt amitti. Si enim utrumque « sacramentum est, quod nemo dubitat, cur illud non amittitur et istud « amittitur? Neutri sacramento injuria facienda est.* » (Contr. Epist. Parmen., lib. II, c. 13, n. 28.) Comp. saint Grég. le Grand (in I Reg., lib. IV, c. 5), où l'Ordre est aussi appelé sacrement. (3) Asseman., Cod. Ulurg. Eccl. unit., t. VIII, p. 159; Biblioth. Orient., t. III, p. 331 et sq.; Morin., de Sacr. Ordinal., p. 18 et 314. (4) « Quiconque, évêque, prêtre ou diacre, recevra une seconde fois l'ordination, sera déchu de sa charge ecclésiastique, aussi bien que celui qui l'aura ordonné, à moins cependant qu'il ne soit constaté que l'ordination a été faite par des hérétiques; car ceux qui ont été baptisés ou ordonnés par des hérétiques ne peuvent être ni simples fidèles, ni serviteurs de l'Église. » (Déc. 80.) (5) *Ἐπιτομὴ τῶν ἐκκλησιαστικῶν καὶ βαπτιστικῶν ἐκείνων τῶν ἐκ τῆς ἁγίας Ἐκκλησίας ἐκείνης ἐκείνων τῶν ἐκ τῆς ἁγίας Ἐκκλησίας ἐκείνης* (Lib. VIII, c. 16; cf. cap. 17.)

— 588 — niques et provinciaux : par le 1^{er} de Nicée (déc. 4 et 19), celui d'Ancyre (déc. 13), celui d'Anlioche (déc. 10), celui de Chaicédoine (déc. 6), celui de Cartilage (déc. 36, 59, 100), etc. Enfin elle est attestée par les saints Pères et les Docteurs de l'Église, qui chacun à part mentionnent la consécration, par l'imposition des mains, à l'épiscopat (I), à la prêtrise (2) et au diaconat (3). 2° A l'imposition des mains était jointe la prière. Ce fut en priant que les Apôtres imposèrent les mains aux sept premiers diacres (Act, vi, 6); ce fut en priant qu'ils imposèrent les mains aux prêtres dans toutes les Églises, (xiv, 23.) Les anciens Docteurs de l'Église font mention de la prière d'ordination, dans laquelle le Saint-Esprit était invoqué sur celui à qui l'on imposait les mains (4). Cette même prière, en usage encore aujourd'hui dans l'Église orthodoxe, était ainsi conçue : « La grâce divine, qui guérit toujours les infirmes et comble les indigents, élève par l'imposition des mains N. N., très-pieux sous-diacre, à la charge de diacre (ou très-pieux diacre à la prêtrise). Prions pour lui que la grâce de l'Esprit-Saint descende sur sa tête (5). » II. — L'effet invisible du sacrement de l'Ordre, c'est, pour celui qui le reçoit, la communication réelle d'une grâce divine, correspondant à son ministère futur, la grâce de l'Ordre. C'est, comme nous l'avons vu, de cette grâce que parle clairement saint Paul à Timothée, évêque d'Ephèse : « Ne négligez pas la grâce qui est en vous, qui vous a été donnée, suivant une révélation prophétique, par l'imposition des mains des prêtres. * (I Tim., iv, 14.) « Je vous avertis de rallumer la grâce de Dieu, que vous avez reçue par l'imposition de mes mains. ». (I) Den. l'Aréop., Hierar. eccles., ch. iv, n. 2; Ephrem, de Sacerd., t. III, p. 3 (ed. Gra-c): Amhros., Kpist. II, n. 6. (?) Hippol., de Charinn., c. il ; le pape Corneille, Epist. ad Fab. Antioch. (Eiisèbc, Hisf. eccles., vi, 43.) (3) Den. l'Aréop., Hierar. eccles., ch. v, n. It, § 8; Hippol., de Charism., c. m, ▼. (4) Théodoret, in I Tint., v, 22; Célestin, Epist. xxn ad .Synorf. Ephesin.% n. 2 : « Interfuimus...., cum ejus capiti mystica verba dicerentur. » (5) Voy. le cérera. de l'ordination dans le Rituel. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.65% accurate

(II Tim., i, 0.) Elle est mentionnée comme nne grâce invendable par les Père» du concile de Chalcédoine (déc. 2), comme un don spirituel par saint Basile le Grand(1), comme uaeaugmentation de i Esprit par saint Jean Chrysostome (*2). Écoutons encore sur ce sujet quelques autre» témoignages. Saint Jean Chrysostome écrivait : « Je l'avertis de rallumer la grâce de Dieu, c'est-à-dire la grâce de l'Esprit, que tu as reçue pour avoir autorité dans l'Église, pour y faire des œuvres merveilleuses, pour y remplir l'office dans toute sou éteudue; car c'est de nous qu'il dépeud de l'éteindre ou de la rallumer (3). » Et ailleurs : « Si l'on réfléchit combien il est important de siéger, bien qu'on ne soit qu'un homme revêtu de chair et de sang, auprès de l'Être souverainement heureux et immortel, on verra clairement quel honneur daigna faire aux. prêtres la grâce de l'Esprit. Ce sont eux qui consomment le Sacrifice, ainsi que tous les autres offices sublimes qui se rapportent à notre dignité et à notre salut. Ils vivent encore et agissent sur la terre, et cependant ils ont mission de disposer du céleste, et ils ont reçu un pouvoir que Dieu n'accorda ni aux Anges ni aux Archanges (4). • Saint Grégoire de INysse : « La puissance de la parole rend le prêtre important et vénérable en le séparant de la société par une nouvelle bénédiction. Hier encore il n'était qu'un homme du commun peuple; tout à coup il devient couducteur, guide spirituel, maitre, ministre des sacrements mystérieux, et le tout san* changer en aucune façon ni de corps, ni d'aspect; mais, en demeurant visiblement ce qu'il était, il a été avantageusement transformé dans sou âme invisible par uue certaine puissance invisible et par la grâce (5). ■ Saint Ambroise : « Qui donne la grâce de l'épiscopal? Dieu ou l'homme? C'est Dieu, repond rez-vous sans doute; mais Dieu la donne par le ministère de l'homme. L'homme impose (1) Voy. page 58a, note 1, et le texte auquel elle se rapporte. (2) Voy. pige 586, note 1, et le texte même. (3) In II Timolh. homil. I, n. 2, Opp., t. XI, p. «61, ed. Maur. (4) .Sur l'Ordre, III, p. 59, trad. russe. (5) In Baptitm. ChrUH, t. 111, p. 370, ed.Morel.

— 590 — les mains, et Dieu verse la grâce ; le prêtre impose son humble main, et Dieu bénit de sa main toute-puissante; l'évoque consacre au siège, et Dieu communique la dignité (1). » Il faut observer que, quoique la grâce de l'Ordre soit unique, elle est pourtant communiquée par le sacrement à différents degrés : le diacre la reçoit au moindre degré, le prêtre à un degré supérieur, l'évêque enfin à un degré plus élevé encore. Chacun en reçoit une mesure correspondant à son ministère dans l'Église; en sorte que, suivant les dons reçus par l'ordination, l'évêque est le Docteur en chef, le premier ministre des choses saintes, et le principal administrateur ou l'archipasteur dans son Église particulière; le prêtre, recevant tout son pouvoir de l'ordination épiscopale, n'a le droit d'enseigner, d'officier et d'administrer spirituellement que dans sa paroisse et sous la dépendance de l'évêque, et les diacres ne sont que les aides et coofficiauts des évêques et des prêtres dans leur ministère à l'église, n'ayant par eux-mêmes le droit ni d'enseigner, ni d'officier, ni d'administrer. (V. § 174.) III. — La grAce de l'Ordre, bien que communiquée par l'ordination à des degrés divers aux diacres, aux prêtres et aux évêques, et bien que les investissant d'une certaine mesure de pouvoir spirituel, habite invariablement dans l'âme de chacun d'eux ; aussi ni l'évêque, ni le prêtre, ni le diacre ne reçoiventils une seconde fois l'ordination pour la même charge, et le sacrement de l'Ordre est-il envisagé comme ne pouvant se réitérer. La première de ces idées est exposée par le saint Apôtre Paul lorsqu'il rappelle deux fois à l'évêque Timothée le don qui est en lui (I Tim., iv, 14), la grâce de Dieu qu'il a reçue. (II Tim., I, 6.) La seconde idée est développée dans la 68e règle des saints Apôtres : « Si un évêque, un prêtre ou un diacre reçoit de quelqu'un une seconde ordination, qu'il soit exclu de sa charge sacrée, et lui-même et celui qui l'a ordonné. » Elle l'est également dans le 36e décret du concile de Carthage : « Les (1) De Dignit. Sacerdotali, cap. v, in Palrolog, curs. compl., t. XVII, p. 577. Digitized by Google

prêtres ou les diacres convaincus de quelque grave péché, qui les éloigne indubitablement de l'office, ne doivent pas recevoir l'imposition des mains comme des pénitents ou comme des laïques fidèles; ils ne sont pas non plus admissibles à être rebaptisés et promus à des charges ecclésiastiques. Elle l'est enfin dans le 59^e décret du même concile : « Fidèles à la mission que nous avons reçue, nous proposons aussi ce point décrété au concile de Capoue, savoir : qu'il n'est pas permis qu'il y ait répétition du Baptême ou de l'Ordination. » En général l'Eglise eut constamment pour règle de ne réitérer en aucun cas ni l'Ordination, ni le Baptême, pourvu seulement que l'un et l'autre eussent été régulièrement administrés, même dans des sociétés hétérodoxes. Ainsi elle n'a jamais réitéré l'ordination sur des ministres de sociétés telles que les Cathares (1) et les Donatistes (2) convertis à l'orthodoxie, et aujourd'hui encore elle n'en use pas autrement avec ceux qui abandonnent l'Eglise romaine pour rentrer dans son sein. Ainsi encore le concile de Rome condamna Donatus pour la seconde ordination qu'il avait faite des évêques et des prêtres tombés durant les persécutions, comme ayant violé par là les institutions de l'Eglise universelle (3). Saint Basile le Grand reprocha également à Eustache de Sébastie d'avoir réitéré l'ordination, en remarquant qu'aucun des hérétiques n'avait encore osé le faire (4); mais quelques Docteurs firent aux Ariens le même reproche (5). Nous devons ajouter néanmoins que l'ordination administrée irrégulièrement et illégalement, comme cela se pratiquait chez les hérétiques, était reconnue comme inefficace par l'Eglise, qui statua de la suppléer par une nouvelle ordination légale dans le cas où le ministre qui se convertirait à (1) I^{er} conc. recum., déc. 8. (2) Concil. Carthag. m, c. lxxviii; Conc. Carthag. iv, c. lxxi; Augustin, ad flam/ac. Epist. c. lxxv, n. 44, ifi; ad Theodor. Epist. LXI, n. 1. (3) Optât., lib. i, p. 14; cf. Hinghain, Orig. eccles., t. I, part. II, lib. iv, C. 7. (4) Lettre à Théodote, cv. Nicopolis, cxxx; Œuvr. des saints Pères, x, p. 285. (5) Faustini et Marcellini IAbtll. precum ad imperialom, n. 101, \n Potrolog. curs. compl., t. XIII, p. 92, 101.

l'orthodoxie en serait jugé digne (1). Ainsi en usait-elle autrefois avec les Ariens, les Pauliciens (2), et en général avec tous ceux qui avaient été ordonnés par des pseudo-évêques, illégalement institués (3); ainsi en use-t-elle de nos jours eucore avec ceux qui lui reviennent du protestantisme. Au reste, à vrai dire, dans ce cas-la, le sacrement de l'Ordre n'est pas répété, il est administré proprement pour la première fois, la première ordination n'ayant pas été véritable, mais seulement prétendue. § 241. Qui peut administrer le sacrement de l'Ordre, et ce qu'on exige de ceux qui le reçoivent. I. — Selon la doctrine de l'Église orthodoxe le droit d'ordination à des fonctions sacrées n'appartient qu'aux successeurs immédiats des Apôtres, aux évêques. {Lettre des Pair., etc., art. 10.) 1° Cette doctrine est fondée sur les saintes Écritures. Les saints livres représentent que les Apôtres seuls ordonnèrent eux-mêmes aux différents degrés hiérarchiques et n'accordèrent ce pouvoir qu'aux évêques. Ils ordonnèrent eux-mêmes à l'épiscopat (II Tim., i, G), à la prêtrise (Act., xiv, 22, 23), au diaconat (vi, 4). Ils conférèrent ce pouvoir aux évêques. Saint Paul écrivit à Tite, évêque de Crète : • Je vous ai laissé en Crète afin que vous y régliez tout ce qui reste à y régler et que vous établissiez des prêtres en chaque ville, selon l'ordre que je vous ai donné » (Tite, i, 5), et il fit à Timothée, évêque d'Éphèse, cette recommandation : « N'imposez légèrement les mains à personne, et ne vous rendez point participant des péchés d'autrui. » (1 Tim., v, 22.) La parole divine ne cite pas un seul cas où le sacrement de l'Ordination ait été administré par d'autres ministres que les évêques (4). (0 I^r conc. œc., déc. 19; II^e œcum., déc. 4 ; III^e œcum., déc. &; conc. de Laod., déc. 8; Bas. le Gr., re«le 1. (2) 1^{re} conc. œc., déc. 19; pape Innocent, Epist. ad Alex., xvm. (3) H^e conc œc, déc. 4; conc. de Nicée; Epist. ad Alex. Socrale, Uist. eccl., i, 9.) (4) Quant aux paroles de l'Apôtre à Timothée : « Ne négligea pas la grâce

The text on this page is estimated to be only 28.01% accurate

— 593 — 2° Cette même doctrine est confirmée par les règles des saints Apôtres et les décrets des conciles. Les deux premières règles apostoliques ordonnent : « Que l'évêque soit ordonné par deux ou trois évêques; que le prêtre, le diacre et les autres clercs soient ordonnés par un seul évêque. » (Comp. déc. GO du conc. de Carth.) ta 19» décret du I^e concile œcuménique dit entre autres : • Si quelques-uns (des Pauliniens) ont fait précédemment partie du clergé, qu'après avoir été rebaptisés, dès qu'ils auront été reconnus irréprochables, ils soient ordonnés par un évêque de l'Eglise catholique. » Le 9^e décret du concile d'Antioche s'exprime ainsi : « Chaque évêque a l'autorité dans son diocèse; qu'il administre avec toute la prudence convenable; qu'il ait soin de la contrée dépendant de sa ville, et qu'il ordonne les prêtres et les diacres. » (Comp. déc. 2 du conc. de Chalcédoine.) 3° Elle est développée enfin par les Constitutions apostoliques ainsi nommées et les écrits des saints Pères et des Docteurs de l'Eglise. Dans les premières il est dit : « Nous statuons que l'évêque soit ordonné par trois évêques ou par deux au moins...; le prêtre et le diacre, par un évêque, de même que les autres clercs ; mais que ni le prêtre ni le diacre n'osent ordonner des laïques comme clercs (1). » Et ailleurs : « Il ne faut pas que le prêtre fasse l'ordination des clercs (2). Le prêtre impose la main (yupoOmi), mais il n'officie point le sacrement de l'Ordination (&o gtipMevtt) (3). » Ceux des saints Pères et des » Docteurs de l'Eglise qui expriment clairement cette vérité sont : saint Chrysostome, où nous lisons : ■ Ce que l'Apôtre disait qui est en vous, qui vous a été donnée, suivant une révélation prophétique, par l'imposition des mains des prêtres • (I Tim., iv, 14), on entend par les prêtres, ou plutôt par la prêtrise (^peiCuTiptov), l'assemblée des plus anciens (itpsffCuTtpMv, de TipéaCv; . ancien) pasteurs de l'Eglise, parmi lesquels se trouvait aussi l'Apôtre Paul (II Tim., i, 6), et nullement de simples prêtres. 00 Rlfl Tcpwtom'pwv, remarque ici saint Chrysostome, ?tî<j1v ivtaOOa, a>.).i ncpl ir.imUmtv' oO y«p W| nptafiO-repoi tàv fafoKMtw fxtspot6vov>v. (/« I Tim. kontit. un, n. 1.) (1) Const. apostol., IU, c. 20. (2) Ibid., vin, c. 46. (3) /ftW.,c. n. il. as Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.98% accurate

— 51W — des évêques, il l'attribuait également aux prêtres. Ce n'est que par le droit d'ordination (t9) /Eiporovia (aovt,) que les évêques se distinguent, et c'est là, ce semble, le seul privilège qu'ils aient sur les prêtres (I). ■ — Saint Épiphane, qui dit : •> La dignité de l'épiscopat est destinée principalement à engendrer des pères; car c'est aux évêques qu'il appartient de multiplier les pères dans l'Eglise de Christ. Le second ordre (celui des prêtres) ne peut pas engendrer des pères; il n'engendre à l'Eglise, par le Baptême de la renaissance, que des enfants et non des pères ou des docteurs. Est-il possible qu'un prêtre ordonne un prêtre, n'avant pas pour cela le pouvoir de lui imposer les mains ('2)? Enfin le bienheureux Jérôme, qui s'exprimait ainsi : « Quel est le ministère de l'évêque, sauf l'ordination, qui l'appartient pareillement au simple prêtre (3)? » On sait aussi que saint Athanase d'Alexandrie, cherchant à prouver qu'Ischirion, son accusateur, n'était pas un prêtre, cita en particulier qu'Ischirion n'avait pas reçu l'ordination d'un évêque, mais de Colouth, simple prêtre (4). II. — Quant à ceux qui veulent recevoir le sacrement de l'Ordre : 1° Il faut d'abord qu'ils soient chrétiens, et chrétiens orthodoxes, comme étant destinés à être pasteurs de l'Eglise orthodoxe. C'est pourquoi le concile de Nicée statua que, convertis à l'orthodoxie, les ministres de la secte des Pauliniens, dans laquelle le Baptême et l'Ordination étaient irrégulièrement administrés, ne seraient pas investis de charges ecclésiastiques, lorsqu'ils en seraient jugés dignes, à moins d'avoir reçu préalablement un nouveau Baptême, le seul véritable (déc. 1). Bien plus, au concile de Carthage on s'accorda à requérir des aspirants aux Ordres ecclésiastiques, non-seulement qu'ils fussent chrétiens orthodoxes, mais même qu'avant leur ordination (1) In I Tint, homti. il, n. I. (2) Ma res., lxxv, c. 4. (3) Episl. ad Evmjr. lxxxv. Comp. Ambros., È'pist., 11, n. fi; un, n. 1, Théod., 1» ym. interrog. xvm. (4) Apolog. contr. Ariani., n. 12. Opp., tome I, part. 1, page 134, éd. Maur. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.60% accurate

— 595 — ils eussent converti à l'orthodoxie tous ceux de leur maison (I). 2° Il faut, en second lieu, qu'ils aient fait leurs preuves dans la foi et dans une vie conforme à la saine parole (Conc. de Laod., déc. 12), comme il sied à des dispensateurs* de Dieu (Tite, I, 7), appelé à instruire les autres hommes dans la foi par la parole et une vie exemplaire. (I Tim., m, 2; iv, 12.) Aussi est-il statué par l'Église que le candidat à la prêtrise doit connaître les saintes Écritures et les règles ecclésiastiques, pour pouvoir s'y conformer lui-même et en instruire le troupeau qui lui est confié (VU* Conc. œc, déc. 2); qu'on ne doit point se hâter de conférer l'épiscopat ou la prêtrise à un sujet fraîchement sorti du paganisme et en général à un nouveau converti (I Tim., ni, G), ou à tout autre qui vient d'abandonner une vie déréglée, et qu'il ne faut l'ordonner qu'après un examen convenable (Kègl. ap., 80; I^{er} Conc. cec., déc. 2 et 9; conc. de Laod., déc. 3) ; qu'un laïque ou un moine ne doivent être élevés à l'épiscopat qu'après avoir été examinés dans les ordres inférieurs de l'Église. (Quiuto-Sexte, 17; Sardiq., 10.) 3° Il faut enfin, pour être choisi à l'épiscopat, être libre du lien conjugal; mais cette condition n'est pas indispensable, si l'on veut, dans l'élection à la prêtrise et au diaconat. La règle concernant le célibat des évêques a son origine dans la tradition apostolique. Quoiqu'il n'y ait nul doute que, dans les premiers siècles du christianisme, on ait quelquefois élevé à l'épiscopat même des hommes mariés (I Tim., ni, 2, 4 ; conc. de Carth., déc. 3, 4, etc.), néanmoins on aperçoit déjà, dans les Institutions apostoliques, qu'il était permis aux évêques, ainsi qu'aux autres ecclésiastiques, de s'éloigner du mariage, pourvu que ce fût par raison de continence et non par dégoût du mariage (déc. 51), comme le prêchaient alors quelques imposteurs (I Tim., iv, 1-3) (2). En conséquence de cela s'établit dans l'Église l'usage suivant lequel on élevait de préférence à l'épiscopat des hommes non mariés et distingués par une vie de (1) « Que les évêques les prêtres et les diacres ne soient point ordonnés avant d'avoir converti à la foi orthodoxe tous ceux de leur maison. » (2) Ireo., adv. Jura., i, 27, 31; Cleui. d'Alex., Strom., li, kl. Onu y. \m notes 2 et 7 de la page 168.

3S. Digitized by Google

— 596 — chasteté et de continence (1), et même, si les évêques étaient choisis* parmi des prêtres mariés, ils rompaient pour la plupart leurs liens conjugaux après avoir reçu l'ordination épiscopale. Cet usage cependant n'avait encore force de loi ni au quatrième siècle, ni même au cinquième (2). Au sixième l'empereur Justinien, en confirmant les règles de l'administration ecclésiastique, confirma aussi par une loi ce qu'il appelle la coutume de l'antiquité et des saints Pères, suivant laquelle on n'élevait à l'< pi sco pat que des moines ou des membres du clergé régulier, sans femmes ou du moins sans enfants, pour qu'ils pussent plus aisément, après l'ordination, quitter leurs anciennes épouses (3). Enfin au septième siècle, quand on vit enfreint en certains lieux cet usage précédemment confirmé, le VI^e concile œcuménique décréta ce qui suit : « Il nous est parvenu qu'en Afrique, en Libye et ailleurs, quelques-uns des bien-aimés chefs (évêques), même après l'ordination épiscopale, ne cessent pas de vivre avec leurs femmes et sont ainsi en scandale aux autres. (1) Tels furent tous les grands prélats de l'ancienne Eglise, Basile le Grand, Grégoire le Théologien, Jean Chrysostome, etc. Saint Grégoire, en parlant des circonstances de l'élection de saint Basile à la chaire de Césarée, dit : « Les disputes étaient d'autant plus vives qu'elles étaient plus absurdes; car on connaissait bien qui avait la prééminence sur tous, comme le soleil sur les étoiles. Chacun voyait cela clairement, surtout les citoyens les plus estimés et les plus impartiaux, tous ceux qui appartenaient à l'autel, et nos naziréens (les moines), à qui seuls, du moins en grande partie, devraient être confiées de pareilles élections pour le plus grand bien de l'Eglise Et quel esprit bien pensant ne t'eut pas choisi à l'exclusion de tout autre, toi, tête divine et sacrée, toi qui es gravé dans les mains du Seigneur (It., xlix, 16), toi qui es indépendant du lien conjugal, sans avoir, dépourvu de chair et presque de sang? » (Serm. xvii, panégyr. des saints Pères; Œuvr. des saints Pères, U, 137-138.) (2) • Étant clerc en Thessalie, j'avais aussi connaissance d'un usage qui existait dans ce pays; là un clerc, s'il continuait à cohabiter avec la femme qu'il avait épousée avant son élévation à la cléricature, était exclu du clergé, tandis qu'en Orient tous, les évêques mêmes, s'abstenaient de cohabitation avec leurs épouses, et cela de leur plein gré, n'y étant point astreints par une loi invariable; car plusieurs d'entre eux, pendant leur épiscopat, eurent même des enfants de leurs épouses légitimes. ■ (Socrate, Hist. ecclés., lib. n, c. 22, p. 431, trad. russe, Saint-Petersbourg, 1851.) Comp.déc. 4,34, 81 du conc.

de Carthage. (3) Justin., \ovcll. vi, cap. 1 : « Prius autem aut monasticam vitam • professus, aut in clero constitutais, uxori tamen cohtrrens, nec filios ha« bens..., etc. » Digitized by Google

— 597 — Ayant donc particulièrement à cœur d'arranger tout pour le plus grand bien des ouailles qui nous sont confiées, nous avons reconnu pour avantageux qu'il n'en soit point ainsi dorénavant. Nous le disons non pour rejeter ou changer l'institution apostolique, mais en vue du salut des hommes et de leur perfectionnement, et pour qu'il n'y ait aucun reproche à adresser au saint ministère; car le divin Apôtre dit : ■ Faites tout pour la gloire de Dieu. Ne donnez pas occasion de scandale ni aux Juifs, ni aux gentils, ni à l'Église de Dieu, comme je tache moi-même à plaire à tous en toutes choses, ne cherchant point ce qui m'est avantageux, mais ce qui est avantageux à plusieurs pour être sauvés. Soyez mes imitateurs comme je le suis moi-même de Jésus-Christ. • (I Cor., x, 31-33; xi, 1 .) Si quelqu'un est vu faisant cela, qu'il soit exclu. > (Dec. 12.) Depuis ce temps l'usage de ne choisir pour épiscopat que des hommes non mariés est devenu une loi constante dans l'Église orthodoxe. Quant aux personnes appelées aux ordres inférieurs de la hiérarchie, la prêtrise et le diaconat, fidèle à la parole divine (I Tim., ii, 2, 4, 12), l'Église orthodoxe ne leur fit jamais un reproche d'être mariés, pourvu qu'ils fussent entrés dans cet état avant l'ordination (Règl. apost., 26; conc. de Néocés., déc. 1 ; I^{er} conc. œc., déc. 3; VI^e conc. œc., déc. 3 et 6); elle ne leur demanda jamais non plus le célibat comme vœu ou obligation de leur ministère. Au contraire, fondée sur les Institutions apostoliques, elle défendit sévèrement à ses ministres de rompre leur mariage légal, même sous prétexte de pénitence (déc. 5), de même qu'elle condamna sévèrement ceux des laïques qui jugeaient inconvenant de recevoir la communion des mains d'un prêtre marié. (Conc. de Gangres, déc. 4, etc.) Et lorsqu'au I^{er} concile œcuménique il fut proposé d'introduire dans l'Église une nouvelle loi sur le célibat de tous les ministres en général, saint Paphnucé, l'un des membres les plus importants du concile, lui-même célibataire encore et austère athlète, pressa tous les Pères siégeant au concile de ne pas imposer aux ministres un pesant fardeau que tous ne pouvaient pas aisément porter; et il ajouta qu'il suffisait de décréter que, « d'après l'ancienne tradition de l'Église, le mariage serait interdit à ceux-là seuls

The text on this page is estimated to be only 29.80% accurate

— 598 lement qui seraient déjà dans les Ordres, et que ceux qui se seraient mariés avant l'ordination n'auraient point à quitter leurs femmes après leur consécration au ministère (1). Même l'Église de Home observa cette tradition de l'Église catholique jusqu'à la fin du quatrième siècle (2); mais à la fin du quatrième (3), et particulièrement au cinquième (4) et au sixième (5), on y vit paraître des ordonnances imposant nonseulement aux prêtres et aux diacres, mais aussi aux sous-diacres, un célibat complet ou l'abandon de leurs femmes, ordonnances d'un côté arbitraires et opposées à l'esprit des anciennes institutions de l'Église, et, de l'autre, provoquant par leur rigueur les ministres faibles à une vie scandaleuse. En conséquence le VI^e concile œcuménique statua ce qui suit : « Ayant appris que dans l'Eglise romaine il est transmis sous forme de loi que ceux qui sont jugés dignes de l'ordination comme diacres ou comme prêtres s'obligent à ne plus vivre avec leurs femmes, nous, suivant en cela l'ancienne règle apostolique, nous autorisons les ministres à continuer à vivre légalement avec leurs femmes, sans nullement rompre leur union, ni les priver d'avoir commerce avec elles en temps convenable. Si donc quelqu'un est jugé digne de l'ordination, comme sousdiacre, comme diacre et comme prêtre, que sa cohabitation avec sa femme légitime ne soit pas considérée comme un obstacle à cette ordination, et qu'en la lui donnant on ne lui impose pas l'obligation de ne plus avoir commerce avec sa femme, pour que nous ne soyons pas ainsi appelés à flétrir le mariage, institué de Dieu et béni par Lui en sa venue; car ainsi a dit l'Évangile: « Que l'homme donc ne sépare pas ce que Dieu a joint » (Matth., xix, 6); et l'Apôtre recommande : « Que le mariage soit traité de tous avec honnêteté et que le lit nuptial soit sans tache. » (Hébr., xm, 4.) 11 dit ailleurs : « Êtes-vous (1) Socrate, Hist. eccl., lib. i, cap. 2, p. 65-66, trad. russe. (2) Concil. HUberil., eau. 33, 65. (3) Le pape Siricc (385), can. 3; Innocent I (404), can. 2. (4) Léon (443), can. 3; Concil. Aurel. II (452), can. 7. (5) Concil. Toled. (531), can. I ; Conc. Turon. ^567), can. 19; Conc. AUiss. (570), can. 20-22. Cf. Walter, Lchrh. d. Kirchenrechts, § 212, Bonn, 1842. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.95% accurate

— S99 — liés avec une femme : ne cherchez point à vous délier.» (I Cor., vu, 27.) Nous savons même qu'au concile de Carthage on statua, dans l'intérêt de la pureté des ministres, que les sousdiacres, qui touchent aux saints sacrements, les diacres et les prêtres devaient s'abstenir du commerce conjugal à de certaines époque*. Ainsi cette tradition apostolique, cette antique coutume, nous la maintiendrons, sachant le temps de chaque chose et surtout celui du jeûne et de la prière. Car les ministres de l'autel, à l'époque où ils s'approchent du sanctuaire, doivent être retenus en tout, pour pouvoir obtenir de Dieu ce qu'ils demandent avec pureté. Que si, au mépris des règles apostoliques, quelqu'un ose priver un ministre, prêtre, diacre ou sous-diacre, de la cohabitation ou du commerce avec sa femme légitime, qu'il soit déposé! De même, si un prêtre ou un diacre, sous prétexte de piété, vient à chasser sa femme, qu'il soit éloigné du saint ministère, et qu'il «oit exclu définitivement s'il s'obstine. . (Déc. 18.) Les pontifes de Rome n'observèrent point cette règle; au contraire, ils confirmèrent plus rigoureusement encore, dans les siècles suivant*, leurs ordonnances sur le célibat de tout le clergé (1), et dans le douzième ils les étendirent jusque sur les Ordres inférieurs (2); mais ils n'ont fait par là que se rendre coupables d'une flagrante infraction de l'antique législation œcuménique. ■ VIII. — RKMARQ't'KS GÉnfcRALKS SUR LKJ SACRRHICXTS. § 242. Objets de ces remarques. En prenant pour base la doctrine de l'Église orthodoxe sur chaque sacrement pris à part, telle que nous l'avons développée, il nous est facile de faire sur les sacrements des remarque! générales qui correspondent aux erreurs des hétérodoxes sur ce sujet, et nommément: sur la nature des sacrements, sur leur (1) Concil. Roman. (743), can. 1,2; Conal. August. (952), can. I, il, 16, 17, 19. (2) CnncU. Latcr. I (1 123). can. 40, <-l aulre* concil'e*. Digitized by Google

nombre de sept, sur les conditions requises pour leur consommation et leur efficacité. (S 200.) A tout cela, selon notre plan, nous ajouterons une application morale du dogme sur les sacrements. S 243. De la nature ou essence des sacrements. Les sacrements ne sont pas seulement des signes des promesses divines pour exciter la foi dans les âmes; ce ne sont pas de simples cérémonies qui distinguent les chrétiens des nonchrétiens; ce ne sont pas non plus uniquement des symboles de la vie spirituelle, comme le prétendent à tort les hétérodoxes (S 200), mais ■ des actions saintes qui, sous une image visible, communiquent en réalité aux fidèles la grâce divine invisible; des instruments qui agissent nécessairement par la grâce sur ceux qui y participent. » (Lettre des Pair., etc., art. 15.) I. — C'est ce que nous assurent tous les endroits de nos saints livres que nous connaissons déjà et qui parlent des fruits de tel ou tel sacrement. Ainsi, par exemple, il est dit du Baptême : ■ Si uu homme ne renaît de l'eau et du Saint-Esprit il ne peut entrer dans le royaume de Dieu * (Jean, m, 5); ou : « JésusChrist a aimé l'Église et s'est livré lui-même pour elle, afin de la sanctifier après l'avoir purifiée dans le Baptême de l'eau par la parole de vie » (Éph., v, 25, 26); et encore : « C'est ce que quelques-uns de vous ont été autrefois (pécheurs); mais vous avez été lavés, vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom du Seigneur Jésus-Christ et par l'Esprit de notre Dieu. (I Cor., vi, 1 1.) Il est dit du sacrement de l'Onction du saint Chrême : « Alors ils leur imposèrent les mains et ils reçurent le Saint-Esprit. Lorsque Simon eut vu que le Saint-Esprit était donné par l'imposition des mains des Apôtres, il leur offrit de l'argent et dit : Donnez-moi aussi ce pouvoir que ceux à qui j'imposerai les mains reçoivent le Saint-Esprit. » (Act., vin, 17-19.) Il est dit du sacrement de l'Eucharistie : « Si quelqu'un mange de ce pain il vivra éternellement... Celui qui mange ma

chair et boit mon sang a la \ie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour. » (Jean, vi, 52-55.) Il est dit du sacrement de l'Ordre : « Ne négligez pas la grâce qui vous a été donnée, suivant une révélation prophétique, par l'imposition des mains des prêtres • (I Tim., iv, 14; comp. II Tim., i, 6), etc., etc. Ici, évidemment, il est exprimé que, dans le Baptême, c'est l'eau qui, par une effusion invisible du Saint-Esprit, régénère l'homme, le purifie et le lave de toutes péchés; que, dans l'Onction du saint Chrême, c'est l'imposition des mains ou l'onction qui fait descendre sur l'homme les dons de la grâce ; que, dans l'Eucharistie, le corps et le sang même de Jésus-Christ donnent l'immortalité ; que l'imposition des mains dans le sacrement de l'Ordre communique à celui qui le reçoit un don spécial ; qu'en général chacun des sacrements, par son essence même, agit infailliblement sur l'homme par la grâce, au moment où il lui est administré.

II. — C'est la même doctrine qu'expriment unanimement les saints Pères et les Docteurs de l'Église dans leurs témoignages sur les fruits des sacrements. Nous avons présenté en temps et lieu ces témoignages ; il nous suffira donc ici d'en citer ou d'en rappeler quelques-uns, par exemple : Celui de saint Cyrille de Jérusalem : • Approchez-vous du Baptême, non point comme d'une simple eau, mais comme d'une grâce spirituelle accordée avec l'eau (I). » Et encore : « Ne regardez point ce chrême comme un chrême ordinaire; car, ainsi que le pain de l'Eucharistie, après l'invocation du S 1 1 nt-Esprit, n'est plus du pain ordinaire, mais le corps de Jésus-Christ, de même aussi ce saint Chrême n'est déjà plus, après l'invocation, un chrême simple, ordinaire, mais un don de Christ et du Saint-Eprit, rendu efficace par la présence de sa divinité. On en oint symboliquement votre front et les organes de vos sens, et, au moment où votre corps reçoit visiblement l'onction, votre âme est sanctifiée par l'Esprit-Saint et vivifiant (2). » (I) Catich., m, n. 1, p. 44, trad. misse. (■>) Mystag., ni,n.3, p. 451.

Celui de saint Grégoire de Nysse : • Quoique l'eau ne «oit rien autre chose que de l'eau, cependant, quand elle est bénie d'en haut par 1» grâce, elle renouvelle l'homme par une régénération spirituelle. Mais si quelqu'un, ayant sur ce point de l'incertitude et des doutes, vient à me faire des difficultés, en me demandant sans cesse et me répétant : Comment l'eau regénère-t-elle («5c 68<op dv«YewS)...? alors à bon droit je lui dirai : Expliquez-moi comment ne fait la naissance selon la chair, et moi je vous expliquerai comment s'opère la régénération en l'âme (1). » Celui de saint Athanasie le Grand : « Ainsi qu'un homme baptisé par un homme, c'est-à-dire par un prêtre, est éclairé par la grâce du Saint-Esprit, de même celui qui confesse ses péchés dans la Pénitence en obtient la rémission, de la grâce même de Christ, par l'entremise du prêtre (2). » Celui de saint Jean Chrysostome : « Dans le Baptême le don est communiqué par l'eau, qui est une matière palpable; mais l'effet spirituel consiste dans la naissance et la régénération ou le renouvellement (3). » Celui de saint Basile le Grand : • Il est très-louable et très» utile de communier chaque jour et de recevoir le corps et le sang très-saint de Jésus-Christ, parce que Notre-Seigneur dit clairement : Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle. (Jean, vi, 55.) Qui doute, en effet, que communier sans cesse à la vie soit rien autre chose que vivre diversement (4)? » Celui de saint Ambroise : « Qui accorde la grâce de Tépiscopat? Dieu ou l'homme? Vous répondrez sans doute que c'est Dieu. Mais Dieu l'accorde par l'homme. L'homme impose les mains et Dieu répand la grâce; le prêtre impose son humble main et Dieu bénit par sa droite toute-puissante; Tévêque investit dans la charge et Dieu communique la dignité (5). » III. — Rappelons-nous encore que l'Église orthodoxe eut (1) Voy. p. 507, note 3. (2) Orat. in Rnptisma Christi, t. II, p. 803, ed. More). (3) In Matth. hom. lxxxii, n. 4, t. III, p. 421. (4) Lettr. à Césaire. XC1U ; Œuvr, des saints Pères, x, 219. 0) Voy. page 590, note 1. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.35% accurate

dès le principe, comme aujourd'hui, l'usage d'administrer le Baptême, l'Onction du saint Chrême et la Communion même aux petits enfants. Or, si les sacrements ne sont que des signes* destinés à éveiller dans les âmes la foi, qui seule nous sauve, et non des instruments qui agissent sur les hommes par la grâce salutaire de Dieu, on se demande de quelle utilité peuvent être aux enfants les trois sacrements indiqués, et dans quel but la sainte Église les leur a précédemment administrés et les leur administre encore. Mais à cette question : Pourquoi les sacrements ont-ils tant de puissance? il n'y a qu'une réponse à faire : C'est que Dieu le voulut ainsi. Lui-même il institua ces actions saintes comme au* tant d'instruments visibles pour communiquer aux hommes les dons invisibles de sa grâce ; Lui-même il enseigna comment ces actions saintes doivent être accomplies pour que les hommes reçoivent effectivement par leur moyen les dons de la grâce; et sa volonté s'exécute : les sacrements consommés suivant l'institution du Sauveur agissent nécessairement sur les hommes par la grâce salutaire. § 244. Des sacrements au nombre de sept. Il n'y a ni plus ni moins de sept sacrements de l'Église : le Baptême, l'Onction du saint Chrême, la Communion, la Pénitence, l'Ordre, le Mariage et l'Onction d'huile bénite. {Lettre de» Patr., etc., art. 15.) En effet : I. — Chacun de ces sacrements, comme nous l'avons déjà vu, est clairement appuyé sur la sainte Écriture, qui attribue aussi à chacun d'eux les caractères d'un véritable sacrement, savoir : institution divine, signe visible ou palpable, action invisible de la grâce divine sur l'homme. Et si dans l'Écriture il n'est pas dit nommément qu'il y a sept sacrements (I), il (I) C'est ce que le protestantisme met surtout en avant.

— 604 — n'y est pas dit non plus qu'il n'y en a que deux, trois ou un seul. Quant au nombre de sept, il nous est connu par une autre source divine, par la tradition sacrée conservée dans l'Église. II. — Non-seulement l'Église orthodoxe, mais encore l'Église romaine, qui s'en est séparée du neuvième au onzième siècle, et toutes les sociétés des Nestoriens et des monophysites qui existent en Orient depuis le cinquième, reconnaissent unanimement dans leurs rituels ecclésiastiques et accomplissent sept sacrements (1). Comment expliquer un si parfait accord entre des chrétiens si divergents d'opinions, sinon par le fait qu'il a pour base la tradition apostolique (2)? A raison de leur antagonisme les chrétiens dont nous parlons ne pouvaient s'emprunter les uns aux autres ces saintes actions ou quelques-unes d'entre elles, et en réalité ils ne l'ont pas fait, comme on peut le voir par plusieurs différences qui existent dans leurs rituels de chacun de ces sacrements (3). III. — Pour développer cette idée concernant la constance et la généralité de la foi des chrétiens aux sept sacrements, nous ferons observer que telle fut incontestablement la foi dans tous les siècles de l'Église. 1° Au seizième siècle : lorsque parut la réformation et que les protestants se permirent de rejeter cinq sacrements, ne gardant que le Baptême et l'Eucharistie, cette croyance fut exprimée alors par Jérémie, patriarche de Constantinople, dans ses Lettres aux théologiens de Wurtemberg (4), par Gabriel, métropolitain de Philadelphie, qui écrivit un ouvrage spécial sur (1) Renaudot, Perpétuité de la Foi, L V, lib. I, c. 2, 3, 9; Galan., Conc. Ecclét. Arm. cum Rom., t. III, p. 439; Dissert. de Coptis, Jacobitis, sect. m, n. 18C (in BollaDd., Jun., t. V, p. 140). (2) Il est impossible de ne pas rappeler ici les paroles de Tertullien : « Quod apud multos unum invenitur non est erratum, sed traditum » (de Præsc. lutret., c. 28); et celles d'Augustin : « Quod universa tenet Ecclesia, « nec conciliis institutum, sed semper retentum est, non nisi auctoritate apostolica traditum rectissime creditur. » (De Baptism. contr. Donat., IV, 24, n. 31.) (3) Nous avons déjà signalé plusieurs de ces différences. (4) Acta theotog. Wirtemberg... respons. à patriarch. Hieremias ad Augustan. Confess., c. vu, p. 77, Wirteœb., 1584. Digitized by Google

«05 — les sept sacrements (I), et en Occident elle le fut non-seulement par plusieurs écrivains, mais aussi par tout un concile, le concile de Trente (2). 2° Au quinzième siècle : au commencement de ce siècle, saint Siméon de Salonique écrivit sur les sept sacrements (3), et du concile de Florence (en 1438-1440) le pape Eugène IV en écrivit aussi aux Arméniens (4). 3° Au quatorzième siècle : témoin la confession de foi de Jean Puléologue, empereur de Constantinople (1355) (5) ; témoin un Grec d'origine, nommé Manuel Caleka (1360) (6), et le concile tenu en Arménie en 1342 (7). 4° Au treizième siècle, où les sacrements sont cités comme étant au nombre de sept par Job, moine-prêtre de Constantinople (1270) (8), par les scolastiques d'Occident, Thomas d'Aquin, Bonaventure, Alexandre de Haies (9), et par le concile de Londres, tenu en 1237 (10). 5° Au douzième siècle, comme on le voit par les Homélies d'Otton, qui prêcha le christianisme en Poméranie en 1124 (II), et par ceux des scolastiques, Hugues Victor (12), Pierre Lombard (13), qui tous professèrent clairement la doctrine des sept sacrements. 6° Avant le onzième et même le neuvième siècle : en effet, on retrouve encore des rituels grecs et latins des sept sacrements (1) De septem Sacramentis, cap. v. (la SchelUtrat., Act. Orient. Eccl. adv. Luther an.) (2) Ses», vu, can. I. (3) iujitwv, àpxuîttffxottou ©i<njaXov {xr(î, fâ fetavra, |up. II, itipi twv (iuar»jp(wv -t.: 'Kxx'/.r.a.-a,, <v BtvtTtç, 1820, <r. 74. (4) Décret, ad Armen. in Conc. Florent. (5) Apud Allât., de Eccles. Orient. et Occid. consens., m, c. 16, n. 4, p. 1266. (6) Manuel. Calec., Princ. Fid. cathol., cap. vi. (7) Galau., Conc. Eccles. Armen. atm Rom., t. III, p. 439. (8) Apud Allât., de Eccl. Or. et Occ. cons., m, 16, n. 4. (9) Thom. Aquinat., Summa Theologix, p. m, quest. 65, art. 1; Bonavenl., Comment, in quatuor tiOr. Sentent, brec, vi, cent, m, sect. 47, c. 3; Alex, de Haie», Summa Tlieolog., p. iv, quest. 8, membr. 2, art. 1. (10) Vid. in Collec. Concilior. (11) Otlonis rit., lib. n, c 3, in Basnag., Thes. Mon., t. lit, p. n, p. 62. (12) Hugo de S. Victor, Summa Sentent., de Sacram., lib. i, p. ix, c. 2. (13) Petr. Lombard., Libri quatuor Sentent., lib. ir, hist. 13. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.78% accurate

— «06 — bien antérieure au onzième siècle (I), et les patriarches de Constantinople Michel Ollularius et Photius , qui accusèrent les Latins de certains écarts dans leurs offices des sacrements, ne leur reprochèrent jamais d'en avoir augmenté ou diminué le nombre. 7° Avant le cinquième siècle ; car, comme nous l'avons déjà remarqué, les sociétés des Nestoriens et des monophysites, qui se séparèrent de l'Eglise orthodoxe au cinquième siècle, conservent, comme elle, jusqu'à ce jour les sept sacrements. IV. — Que si les saints Pères et les Docteurs de l'ancienne Eglise , à l'exemple de l'Ecriture , ne disent pas directement qu'il y a sept sacrements et n'exposent expressément nulle part la doctrine de tous les sept sacrements, il faut, pour se rendre raison de ce fait, se rappeler qu'alors dans l'Eglise il était d'usage de garder le silence (*disciplina arcani*) sur les sacrements, comme l'assure saint Basile le Grand. Après avoir dit, dans sa Lettre canonique à Amphiloque, que l'Eglise, outre les dogmes et les préceptes écrits , en a aussi d'autres qu'elle tient de la tradition apostolique, par succession, dans le mystère, le saint Père cite notamment, à l'appui de ses paroles, quelques traits particuliers des rituels de l'Eucharistie et du Baptême, et pose ensuite cette question : « De quel écrit (tout cela) a-t-il été tiré ? H n'est-ce pas de cette doctrine non publiée et non proférée, que nos pères ont su maintenir inaccessible à toute curiosité et investigation, sagement formés qu'ils étaient à tenir sous l'égide du silence la sainteté du sacrement ? Siérait-il, en effet, de publier une doctrine sur un objet dont la contemplation même est interdite à tous ceux qui ne sont pas initiés dans le mystère (2) ? • Au reste, bien que, par suite de ce pieux usage (3), (1) Comme on peut fort bien le conclure même du caractère de ces cérémoniaux, dont Merténus « réunit des exemples au commencement de son livre : de *Antiquis Eccles. Huius libri IV*; cf. Kenaudot, *Perpétuité de la Foi*, t. V, liv. i, ch. 7. (2) Du chap. 27, sur le Saint-Esprit, à Amphiloque , règle 91, *Livre des Règles*, p. 328. (3) Emman. a SchieUtratc, *biss. apolog. de Disciphn. arcani*, Rome, 1685, cap. u et m , où l'on trouve citées nombre de preuves à l'appui de cette vérité. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.18% accurate

— 607 — les saints Pères et les Docteurs de l'Église se soient abstenus de Imiter de tous les sacrements ensemble, cependant ils parlent souvent dans leurs écrits, suivant l'occasion et leur but particulier , tantôt d'un sacrement, tantôt d'un autre, tantôt d'un troisième, de sorte qu'en collationnant tous leurs témoignages on trouve qu'ils reconnaissaient tous les sept sacrements que l'Église a conservés jusqu'à présent. C'est ainsi , comme nous l'avons déjà vu, qu'on a : 1° sur le Baptême, des témoignages de l'Apôtre Barnabé, de saint Justin Martyr, de Tertullien, de Cyrille de Jérusalem, de saint Basile le Grand, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Chrysostome et de plusieurs autres (§§ 202-206) ; 2° sur le sacrement de l'Onction du saint Chrême, des passages de saint Denys l'Aréopagite, de Théophile d'Antioche, de Tertullien, de Clément d'Alexandrie, de Cyprien, du pape Corneille, d'Éphrem de Syrie , du concile de Laodicée, de Cyrille de Jérusalem et d'autres (§§ 208-211) ; 3° sur l'Eucharistie, des passages d'Ignace, de Justin Martyr, d'Irénée, d'Hippolyte, de Denys d'Alexandrie et d'autres Docteurs de l'Église, et même de conciles, soit œcuméniques, soit provinciaux (§§ 214-220) ; 4° sur la Pénitence, des passages des règles et de ce qu'on nomme les Constitutions apostoliques, de Tertullien, de Cyprien, d'Athanase le Grand, de Chrysostome, d'Ambroise, de Grégoire de Nysse, de Jérôme, de Cyrille d'Alexandrie et même de conciles (§§ 222-225) ; 5° sur l'Onction d'huile bénite, des passages d'Igène, de Chrysostome , de Victor d'Antioche, de Césaire. du pape Innocent I, de Cyrille d'Alexandrie et d'autres (§§ 230-232) ; 6° sur le Mariage, des passages de saint Ignace, de Tertullien, de Chrysostome -, de Basile le Grand, de Grégoire de Nazianze, d'Ambroise, d'Augustin, etc. (§§ 234-236) ; 7° enfin, sur l'Ordre, des passages des Règles apostoliques, de saint Basile le Grand, de Chrysostome, de Grégoire de Nysse, d'Ambroise, des Pères du concile de Chalcédoine, du pape Léon, et d'autres (§§ 239-241). Après cela il n'y a point à s'étonner si quelques anciens Docteurs, selon le besoin, ou conformément à leur but spécial, ou par d'autres raisons, en parlèrent dans leurs écrits que de Digitized by Google

— 608 — deux (1), de trois (2) ou de quatre sacrements (3), et ne dirent rien des autres. On aurait tort de conclure de là, comme le font les protestants, que l'ancienne Église ne reconnaissait que deux sacrements (pourquoi donc pas trois ou quatre ?), savoir: le Baptême et la sainte Cène, puisqu'il est reconnu qu'à cette époque, ou même à une époque antérieure, d'autres Docteurs de l'Église citent aussi tous les autres sacrements (4), puisqu'il est reconnu que ces mêmes Docteurs, en citant nommément le Baptême et la sainte Cène, font parfois aussi allusion aux autres sacrements (5), et parlent clairement, en divers endroits de leurs écrits, de chacun des sept sacrements en particulier (6). Remarquons aussi que le mot sacrement (u.u<ro5f>ov, sacramentum) était employé quelquefois par les anciens auteurs chrét() Par exemple, saint Justin (Apol. i in Ps. cccvni, 14); Augustin (Enarr. l in Ps. cccviii); saint Jean Damascene (Exp. de la Foi orth., Mb. iv, ch. 9, 13), parlent du Baptême et de l'Eucharistie. ;2) Par exemple, saint Ambroise (de Sacram., lib. vi) et saint Cyrille de Jérusalem (Mystag., i-iy) : — du Baptême, de l'Onction du saint Chrême et de l'Eucharistie. (3) Par exemple, Augustin dit : « Si ad hoc valet quod dictum est in Evan■ gelio : Deus peccatorem non audit (Johann., ix, 31) ut per peccatorum « Sacramenta celebrentur, quomodo exaudit homicidam deprecantem, vel « super aquam Baptismi (le Baptême), vel super Olcum (l'Extrême-Onction), vel • super Eucharistiam (la Communion), vel super capitaeorum quibus manus « imponitur (le Sacerdoce) ? Qure oinnia tamen et fi un t et valent, etiamperho« micidas, id est per eosquioderunt fratres, etiam in ipsaintus Ecclesia. ■ (De Daptism., v, c. 20, n. 28.) Saint Grégoire le Grand (in Sacramentario) parle aussi de quatre sacrements : du Baptême, de l'Onction du saint Chrême, de l'Eucharistie et de l'Onction d'huile bénite. (4) Voyez plus haut les noms de ces docteurs. (5) Par exemple, le bienheureux Augustindit(voy. la note 1 de cette page) dans le même endroit : « Respicc ad mimera ipsius Ecclcsiae : munus Sacramenlo« rum in Baptismo, in Eucharistia, et in cricris sanctis sacramentis. • (Enarr. cit., n. 9.) (6) Ainsi le même Augustin rapporte aux sacrements ou nomme sacrements, outre le Baptême et l'Eucharistie (voy. la note précéd.), l'Onction du saint Chrême, sacramentum C hrismalis (voy. page 418, note 7, sur l'Onction du Chrême); la Pénitence : > Qua» Baptismatis, eadem reconciliationis est causa» (de Parut., i, c. 38, n. 35; comp. page 395, note 1); l'Onction d'huile béuite (note 3 de cette page); le Mariage —

sacramentum (page 574, notes 4 et 5); l'Ordre : « Utrumque (Baptismus et Ordo) sacramentum est, et quadam consecratione utrumque homini datur, illud cum baptizatur, istud cum ordiatur. » (Contr. Epist. Parmen., U, c. 13, n. 98 ; comp. page 587, note 2.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.70% accurate

«...», comme nous faisons encore aujourd'hui, dans un sens plus étendu. Il ne faut donc pas s'étonner si quelques-uns *d'entre eux, du reste en bien petit nombre, nomment parfois sacrements les rituels de la tonsure monacale. les prières pour les trépassés, etc. Cependant jamais ni le rituel indiqué, ni les prières pour les trépassés ne furent envisagés par l'Église comme des sacrements dans le sens rigoureux, dans lequel elle ne prenait que les sept sacrements (1). V. — Mais pourquoi n'y a-t-il que sept sacrements, ni plus, ni moins ? A cela il n'y a qu'une seule raison : c'est que Notre- • Seigneur Jésus, qui institua les sacrements, le voulut ainsi. Au reste, nous pouvons, comme d'autres l'ont fait, trouver ici correspondance aux sept dons du Saint-Esprit (Is., xi, 2, 3), communiqués aux fidèles par les sacrements de l'Église ; — aux sept pains par lesquels furent rassasiés des milliers de personnes (Matth., xv, 36-38); — aux sept chandeliers d'or au milieu desquels le contemplateur mystique voyait le Fils de l'homme (Ap., I, 12, 13) ; — aux sept étoiles que le Seigneur Jésus tenait alors dans sa droite (16); — aux sept sceaux dont était scellé le livre que le prophète découvrit ensuite dans la main de Dieu (Ap., v, 1); — aux sept trompettes données, après l'ouverture du livre mystérieux, aux sept Anges qui se tenaient debout devant l'Éternel (vin, I, 2), etc., etc. (2). D'un autre côté, il est évident que ces sept sacrements, par lesquels le Saint-Esprit se communique, répondent à tous les besoins de la vie chrétienne de l'homme comme à tous ceux de l'Église elle-même. Ainsi par le Baptême l'homme est engendré à la vie spirituelle chrétienne ; par l'Onction du saint Chrême il reçoit les forces nécessaires pour son affermissement dans cette nouvelle vie; dans l'Eucharistie il trouve toujours l'aliment et le breuvage divins pour son avancement durable dans la même vie. Cependant, comme l'homme, devenu chrétien, est (I) Cela fut clairement montré par l'histoire : Perpétuité de la Foi, Jiv. i, chap. 8. (?) Gabriel Philad., de Sacramentis, cap. v ; le patriarche Jérémie, Xetpons. i ad Augwtan. Con/ess., c. vu (in Script, theolog., Wirlemburg, p. 77). Comp. Conf. orth. de l'Église, etc., rép.98. II. 39

The text on this page is estimated to be only 20.83% accurate

— GIO — sujet aux péchés cl aux maladies, la Pénitence lui offre un remède pour les maladies de son niie, et V Onction d'huile bénite ^ un remède aussi pour les maladies de son corps. En même temps le sacrement du Mariage consacre par la grâce le lien des époux chrétiens, pour conserver, parla naissance naturelle des enfants , et étendre couramment l'Église chrétienne ; et celui de l'Ordre donne à l'Eglise des pasteurs et des docteurs, ainsi que des dispensateurs des sacrements divins , pour conduire lous lts chrétiens à la vie éleruelle (l). § 245. Des conditions requises pour la consommation cl C efficacité des sacrements. I. — Il est certaines conditions requises pour la consommation légale et pour l'efficacité des sacrements. I* 11 faut uu prêtre légalement ordonné ou un évêque. En effet : a) ce n'est qu'aux piêtres et aux évêques, comme successeurs des Apôtres, que le Seigneur octroya le droit divin de communiquer aux hommes les dons de la grâce, par le moyen des maintes actions qu'il daigna instituer; b) non-seulement les simples laïques et les simples clercs, mais même les diacres, qui forment le dernier degré de la hiérarchie divinement instiiuée, ne reçurent point ce droit et ne sauraient administrer aucun des sacrements, sauf, en certains cas, pour le Baptême; c) et pour que lesévèques et les prêtres puissent prendre sur eux la consommation de si augustes cérémonies et communiquer ainsi aux hommes la grâce divine , ils reçoivent préalablement le sacrement de l'Ordre, sacrement particulier qui les sanctifie et leur confère des grâces spéciales du Saint-Esprit , ainsi que nous l'avons deja \ u en examinant à part chaque sacrement et en particulier celui de l'Ordre (§§ "200, 21 1, 217, 223, 231, 236, 239-241). Cest donc une erreur, soit aux Luthériens d'enseigner que tout chrétien, qu'il fasse ou non partie de la hiérarchie , peut également consommer les sacrements; soit a (l) Gr. Cat. clir., art. x. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.78% accurate

- Mi — nos schismatiques, tant à ceux qui repoussent les prêtres, d'abandonner la consommation des sacrements aux simples laïques, même aux femmes, qu'à ceux qui les admettent, d'accorder ce droit à des prêtres frappés d'interdiction ou même déposés (S 200). 2° Il faut un office légal des sacrements, c'est-à-dire un office conforme au rituel transmis de Dieu. Eu effet, comme nous l'avons vu, le Seigneur lui-même, qui institua les sacrements, choisit pour chacun d'eux une matière déterminée ou un signe visible ; il fixa lui-même le mode de consommation et d'administration de chaque sacrement, et lui-même il voulut que par un tel signe visible, nommément, et avec un tel mode d'office, il se communiquât dans chaque sacrement tels dons déterminés du Saint-Esprit. Un sacrement ne sera donc véritable, et il n'agira sur les hommes par la grâce, que lorsqu'il sera accompli selon la volonté du Seigneur, conformément à son institution : cela saute aux yeux. Et comme l'office de chaque sacrement, selon la volonté du Seigneur, n'est possible qu'à la condition que les ministres, êtres raisonnables et libres, prêtent attention à leur œuvre sainte et à la manière dont ils s'en acquittent et désirent l'accomplir ainsi qu'il est ordonné, il est naturel qu'on exige des pasteurs de l'Église, du prêtre et de l'évêque, dans l'office des sacrements, l'intention de suivre pour chacun le cérémonial transmis de Dieu {Conf. orth., p. 1, rép. 100) (I). H. — D'un autre côté, c'est sans fondement que certains hétérodoxes : a) ont envisagé et envisagent comme indispensable pour l'office et l'efficacité des sacrements, non-seulement un ministre légalement ordonné, mais même un ministre pieux, en sorte que, selon eux, les sacrements accomplis par des ministres vicieux n'auraient aucune signification ; ou b) font dépendre la vérité et l'efficacité du sacrement de la foi de l'individu qui le reçoit, en sorte qu'il ne serait sacrement, selon eux, (I) On sait qu'il y a là-dessus, entre les Latins et les protestants, d'assez vifs débats, qui, comme d'ordinaire, ne sont pas toujours exempts d'excès ni de subtilités scolastiques. tVoy. Perroux, l'Église. théol., truct. de Sacrament. m genre, c. 3, prop. 3.) 39.

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.28% accurate

— 612 — et n'aurait sa force qu'au moment même où il est reçu et reçu avec foi, mais que, passé ce moment, ou dans le cas d'une participation sans foi, ce ne serait plus un sacrement, mais un acte stérile (§ 200). P La première de ces idées est sans fondement; car la vertu du sacrement, au point de vue de la grAcc qu'il communique, dépend proprement des mérites et de la volonté du Sauveur Jésus-Christ, qui l'accomplit invisiblement aussi lui-même. Les pasteurs de l'Église ne sont que ses ministres et les instruments visibles par lesquels Il les dispense aux hommes. Saint Jean Baptiste disait de Jésus-Christ: » Celui-là vous baptise dans le Saint-Esprit » (Jean, i, 33), bien que Jésus n'ait point baptisé par lui-même, mais par ses disciples, selon le témoignage de l'Évangile, (iv, 2.) « Ainsi, » remarque un saint Apôtre, « celui qui plante n'est rien, celui qui arrose n'est rien; mais tout vient de Dieu, qui donne l'accroissement. » (I Cor., iii, 7.) C'est Christ, disaient aussi les anciens Docteurs et défenseurs de l'orthodoxie, Christ lui-même, qui, par la vertu du Saint-Esprit, administre invisiblement le Baptême aux hommes (1), lui-même qui les délie de leurs péchés (2), lui-même qui ordonne aux dignités hiérarchiques (3), lui-même qui bénit les saintes oblations sur l'autel (-1). Et, en conséquence, les saints (1) « La grâce ne procède point des hommes, mais de Dieu, par l'entremise des hommes. Approcher.- vous de celui qui vous baptise, mais en vous approchant de lui ne regardez point à sa personne visible; pensez à cet Esprit-Saint dont nous parlons aujourd'hui. C'est lui qui est prêt à sceller votre Âme de son sceau. » (Saint Cyr. de Jér., Catéch., xvn, n. 3a, p. 402.) * (2) Uptv; où tô Gowp airtici, àXXi tV)v Ssovsav <Miipr, <Ti>v àvxñXr,poî, iñXr,yù>; irapà toû 6«où x«piv. (Saint Athan. leGr., de Comm. Essent. Pair., Fil. et S. Sp., n. 40.) Yoy. ci-dessous, note 4. (3) « Sive baptizamus, sive ad pœnitentiam cogiramus, seu veniam ptrni teotibus relaxamus, Christo id auctore tractamus. » (Patian., ad Sympro* nian., epist. m, n. 7.) Voyez plus haut, page 510, notes 2 et 3. (4) 'H jiti? é:t,'xiiTai toû àvSpo;, tô Si itàv 6 0co; IpfiZtxzi, xxi àutoO x»*P lo-Ttv i, &r.-to\iivr> Ttj; xt?x*/.ri; toû //-.poTovovvivov, fav di; Zel xfiipoTovr,T3i. (Saint Chrys., in Act. hum. xiv, n 3.) Comp. page 590, note 1. (4) ■ Croyez qu'aujourd'hui encore s'administre la même Cène que celle où Il (Jé»us-Christ) se trouvait; car O'Ile-ci ne diffère en rien de l'autre. On ne peut pas dire que cille-ci est administrée par un homme et que celle-là le fut par Jésus-Christ: c'est

Jésus-Christ qui administre les deux. Quand donc le prêtre vous présente l'Eucharistie, figurez-vous que ce n'est pas le prêtre Digitized by Google

Pères soutenaient à l'unanimité contre les hérétiques que la vertu de grâce des sacrements ne dépend en aucune sorte de la dignité morale ou de l'indignité de l'officiant. Ainsi, par exemple, s'exprimait là-dessus : Saint Grégoire le Théologien : - Chacun est digne de foi pour tous purifier , pourvu qu'il soit du nombre de ceux qui , en ayant reçu le droit , n'ont pas été évidemment condamnés et excommuniés par l'Église. Vous qui demandez la guérison, ne jugez pas vos juges ; ne sondez pas le mérite de ceux qui vous purifient; ne faites pas de choix à l'égard de vos parents. Que l'un soit supérieur ou inférieur à l'autre, peu importe ; chacun d'eux est plus que vous. Voici comment il vous faut raisonner : J'ai deux anneaux, l'un en or, l'autre en fer; ils portent tous deux la même effigie royale, et je fais de l'un et de l'autre une empreinte sur de la cire. En quoi l'une de ces empreintes se distingue-t-elle de l'autre? En rien. Si vous êtes supérieur en sagacité, jugez du métal sur la cire ; dites quelle est l'empreinte de l'anneau en or et quelle est celle de l'anneau en fer. Et pourquoi sont-elles identiques? Car, bien que les métaux soient différents, il n'y a pourtant aucune différence dans le dessin. Faites un raisonnement analogue sur chacun de ceux qui administrent chez vous le Baptême. L'un peut surpasser l'autre en vie spirituelle; mais la vertu du Baptême est identique, et quiconque est instruit dans cette même foi peut aussi bien vous conduire à la perfection (I). » Ainsi parlait saint Chrysostome : « Il arrive quelquefois que les laïques vivent dans la piété et les prêtres dans l'iniquité ; il ne faudrait donc laisser administrer à de tels prêtres ni le Baptême, ni l'oblation du corps du Christ, si la grâce ne cherchait partout que des gens dignes ; mais aujourd'hui le Seigneur le fait, mais que c'est le Seigneur Jésus qui vous tend sa main. Ainsi qu'au Baptême ce n'est pas le prêtre qui vous baptise, c'est Dieu qui tient in visiblement votre tête, que n'ose toucher ni un Ange, ni un Archange, ni tel autre, ainsi en est-il à la Communion. Si c'est le même Dieu qui régénère, c'est à lui seul qu'appartient le don. » (Chrys., sur Matth., hom. 1, n. 2, t. II, p. 357.) (i) Serin, sur le Baptême ; Œuvr. des saints Pères, m, p. 298-299.

The text on this page is estimated to be only 27.09% accurate

— 014 — gneur agit ordinairement même par des indignes, et la grâce du Baptême n'a nullement à souffrir de la vie du prêtre... Je dis eela afin que personne, en examinant à la rigueur la vie d'un prêtre, ne vienne à se scandaliser par rapport aux sacrements dont il est le ministre; car l'homme n'ajoute rien du sien à ce qu'il offre; mais tout y est L'œuvre de la puissance divine, et c'est Dieu qui vous sanctifie dans les sacrements (1). • Saint Isidore de Péluse écrivait : « Celui qui les reçoit (les saints sacrements) ne perd rien . quand même leur ministre se montrerait indigne , et il ne les recevrait pas en vain , le prêtre qui fait l'office entraîna-t-il tout le monde avec lui dans l'iniquité (2). • Suivant Augustin : • C'est à Dieu qu'appartient toujours la grâce; c'est à Dieu qu'appartient aussi le sacrement ; l'homme n'a à lui que l'office. Si l'homme est bon, il est d'accord avec Dieu, il agit avec Dieu ; s'il est mauvais. Dieu fait par son organe la forme visible du sacrement et accorde lui-même la grâce invisible (3). ■ .V pensez pas que les saints sacrements dépendent des mœurs et des actions des hommes ; ils sont saints par Celui à qui ils appartiennent (4). » Enfin Théophylacte de Bulgarie disait : « La grâce opère même par des indignes , en sorte que nous sommes sanctifiés même par des prêtres indignes (5). » Pour éclaircir ces idées on a dit qu'un fluide vivifiant peut se transmettre aussi par un canal desséché et sans vie; que la bonne semence porte ses fruits , qu'elle ait été jetée en terre par des mains pures ou impures; que le rayon de soleil ne devient point impur, même en traversant des milieux impurs (6). » (1) In I Cor homil.\m, n. 1... 'AXXà tô niv rijc toû ©coû 5uvâ|uwc Ipyov iati, xaxeivâç iattv (ijîà; 6 |i.-j<Tîiz*rt>>Yeî>v. (2) Lib. m, epist. 340. {'A) Eptet. ad Donatistas, cv. n. 15. (4) Contr. lib. Petit., II, 37, n. 88. Et encore: « Baptizant quantum ad « vis-bile ministerium et boni et mali, invisibilité!* autem per eos î lie Itap« tizat cujus est et visibile Baptisma et invisibilité gratia. «• (Contr. Crescon., lit 2t. n. 26.) (5) ... 'il: va: Ôlà TÛv à, *;:••>/ UpEWV iy.a". i --<)>. (/« Matth. VII.) (ù) Augustin, in Joann. tract, v, n. 15; contr. Crescon., III, c. 8; de Baptlsnu, ta, 10, n. 15. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.74% accurate

2° La seconde idée, qui place la vertu et l'efficacité des sacrements dans une dépendance absolue de la foi et des dispositions des personnes qui les reçoivent, n'a pas plus de fondement que la première. En effet, nous avons vu que Notre-Seigneur trouva bon d'instituer chaque sacrement de façon qu'à un signe visible déterminé fût essentiellement lié un certain don de l'Esprit-Saint, et que tout sacrement légalement administré agit nécessairement sur l'homme par la grâce (§ 243). Nous avons vu pareillement que la sainte Église catholique administra de toute antiquité le Baptême, l'Onction du saint Chrême et la Communion même à de petits enfants, dans la pleine persuasion que ces sacrements agissent salutairement sur eux, bien qu'ils n'aient pas encore de foi (§§ 205, 211, 217). Nous avons vu enfin qu'après leur consécration sur l'autel les saintes offrandes, dans le sacrement de l'Eucharistie, restent le vrai corps et le vrai sang du Seigneur, soit avant leur distribution aux fidèles, soit après, bien qu'elles ne leur aient pas été distribuées en totalité (§ 216). Maintenant, remarquons encore, avec les prélats de l'Orient, que, si, par exemple, le sacrement de l'Eucharistie ne s'accomplissait qu'au moment où le chrétien y participe avec une vive foi, et non point avant cette participation et indépendamment de la foi du communiant, alors celui qui communie indignement ne mangerait pas, comme dit l'Apôtre, et ne boirait pas « sa propre condamnation, ne faisant point de discernement du corps du Seigneur » (I Cor., xi, 29), puisqu'il ne communierait que du pain et du vin. (Lettre sur la Foi orth., art. 15.) On exige, sans nul doute, de ceux qui s'approchent des sacrements, la foi et une préparation convenable, suivant le commandement de l'Église; mais ce n'est pas pour que les sacrements deviennent sacrements et puissent agir à salut par la grâce; c'est pour qu'ils soient dignement reçus par les fidèles, pour qu'ils ne se changent pas en condamnation pour eux par une participation indigne, et pour que les effets de la grâce reçue soient complètement salutaires et portent des fruits de vie dans les âmes des croyants.

Le dogme des sacrements de l'Église peut avoir la plus heureuse influence sur la moralité du chrétien. I. — Si nous considérons les sacrements en général, nous pouvons y puiser des leçons salutaires : 1° Par rapport à Dieu, leçons de foi, d'espérance et d'amour : leçons de foi en pensant que la foi est la première condition, la condition indispensable, pour participer à chacun des sacrements ; leçons d'espérance en réfléchissant que dans chaque sacrement le Seigneur nous promet telle ou telle grâce et nous juge dignes de voir l'accomplissement réel de ces promesses ; leçons d'amour en nous représentant avec gratitude les immenses bienfaits que le Seigneur nous accorde dans chaque sacrement, et cela uniquement par son infinie bonté pour nous. 2° Par rapport au prochain, leçons d'amour et de charité fraternelle ; car « nous avons tous été baptisés dans le même Esprit, pour n'être tous ensemble qu'un même corps » (1 Cor., xu, 13) ; « nous avons tous reçu un divin breuvage, pour n'être tous aussi qu'un même Esprit (ibid.) ; nous participons tous à un même pain » (x, 17) ; nous sommes tous purifiés de nos péchés par la même grâce dans le sacrement de la Pénitence ; les mêmes grâces nous sont offertes à tous dans les autres sacrements. C'est pourquoi nous ne devons être réellement • qu'un corps et qu'un Esprit • (Éph., IV, 4) ; nous devons avoir fortement à cœur de nous « supporter les uns les autres avec charité » et de « conserver » entre nous « l'unité d'esprit par le lien de la paix. » (Éph., iv, 2, 3.) 3° Enfin, par rapport à nous-mêmes, leçons d'humilité et de sainteté. En effet, les sacrements nous rappellent clairement, d'un côté, notre chute et notre impuissance morale à nous en relever et à nous corriger par nos propres forces ; de l'autre côté, notre régénération, notre réhabilitation, notre sanctification par la grâce divine ; ils nous portent ainsi à nous humilier dans le sentiment de notre misère morale et dans celui Digitized by Google

— 617 — de notre impuissance ; ils nous obligent à conserver la sainteté que le Seigneur nous accorde, à mettre à profit les secours de «a grâce, qu'il nous communique, et à faire sans cesse des progrès dans la piété. II. — Si nous considérons chacun des sacrements en particulier, nous y puisons d'utiles leçons morales. 1° A l'approche du Baptême nous prononçâmes solennellement, devant Dieu et l'Église, le vœu de renoncer à Satan et à toutes ses œuvres , de nous unir à Christ et de vivre pour lui seul; dans le Baptême même nous nous purifiâmes de tout péché, nous nous revêtîmes de Christ, nous devînmes enfants de Dieu et appelés à la vie éternelle. Se pourrait-il qu'en se retraçant tout cela notre conscience ne reconnût pas , ne sentit pas toute la grandeur des obligations contractées alors, et tout le poids de notre responsabilité devant Dieu, et son éternelle justice dans le cas où nous ne remplirions pas nos vœux et où nous nous montrerions indignes de notre vocation ? 2° Dans le sacrement de l'Onction du saint Chrême nous eûmes le bonheur de recevoir en nous le Saint-Esprit avec les dons de sa grâce, qui nous sont indispensables pour notre affermissement et nos progrès dans la vie spirituelle. Qu'est-ce à dire, sinon que nous contractâmes alors l'obligation de « ne pas éteindre » en nous • l'Esprit • (I Thess., v, 15), de « rallumer • en nous - ses dons • (II Tim., i, G), de nous « conduire par l'Esprit de Dieu • (Roin., vnr, 14), de ne pas marcher « selou la chair - , mais - selon l'Esprit - (vm, 1), et de porter les « fruits de l'Esprit, » qui sont • la charité, la joie, la paix, la patience, l'humanité, la bonté, la longanimité, la douceur, la foi, la modestie, la continence, la chasteté? • (Gai., v, 22, 23.) 3° On nous offre, dans le sacrement de l'Eucharistie, le pur corps et le pur sang de Notre-Seigneur , et nous sommes jugés dignes de recevoir au dedans de nous le Christ Homme- Dieu tout entier. Avec quelle attention , quelle vénération ne devons nous pas nous préparer à un si auguste et si redoutable sacrement ! Avec quelle piété, quelle foi et quel amour ne devons nous pas y participer ! Avec quels tendres sentiments et quelle

— 618 — sollicitude ne devons-nous pas ensuite garder en nous ce don précieux , gage assuré de notre vie éternelle et de notre salut! 4° Toutes les fois que nous approchons du sacrement de la Pénitence avec une profonde contrition de nos péchés, et que nous en recevons l'absolution de notre père spirituel , nous offrons à Dieu la promesse et la ferme résolution de nous corriger et de vivre désormais dans la piété. Que cette promesse soit donc sans cesse devant nos yeux ! Qu'elle nous excite à porter de dignes fruits de pénitence! (Matth., m, 7.) 5° Par le sacrement de l'Onction d'huile bénite les malades et les mourants sont non-seulement purifiés de leurs péchés, mais aussi fréquemment tirés par le Seigneur de leur lit de maladie et préservés de la mort. A qui doit donc être consacrée ensuite toute cette vie, qui leur a été donnée, en quelque sorte, pour la seconde fois , si ce n'est au Seigneur qui les a guéris? et que doit être cette vie, sinon une action de grâce continuelle? 6° A l'office du sacrement du Mariage les deux époux se promettent devant Dieu et devant l'Eglise un amour et une fidélité réciproques, et reçoivent les dons de la grâce qui leur sont indispensables pour remplir leurs nouveaux devoirs, les devoirs de famille. Que le souvenir de tout cela apprenne toujours aux époux de quelle manière ils doivent se comporter l'un avec l'autre, comme avec les enfants que Dieu leur a donnés. 7° Par le sacrement de l'Ordre. des fidèles de choix sont élevés dans l'Eglise à un ministère spécial , et ils reçoivent d'en haut la grâce d'être docteurs de la foi , ministres des saints sacrements , pasteurs du troupeau spirituel de Christ. Quelle haute vocation et en même temps quelle responsabilité !... Quel profond souvenir les pasteurs ne doivent-ils pas garder de ces paroles du Sauveur : • Vous êtes le sel de la terre ; vous êtes la lumière du monde • (Matth., v, 13, 14), et de cette instruction de l'Apôtre : « Rendez-vous le modèle des fidèles dans les entretiens, dans la manière d'agir, dans la charité, dans la foi, dans la chasteté! » (I Tim., iv, 12.) Avec quelle attention

sur Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.51% accurate

et eux-mêmes et leur troupeau ne doivent-ils pas « gouverner
l'Eglise de Dieu, qu'elle a acquise par son propre sang! • (Act., xx, 28.) Avec
quel zèle infatigable ne doivent-ils pas accomplir la grande œuvre d'où
dépend leur propre salut et le salut des croyants confiés à leur direction
spirituelle !

CHAPITRE IL DE DIEU, JUGE ET RÉMUNÉRATEUR. § 247.

Liaison avec ce qui précède; idée de Dieu comme juge et rémunérateur, et doctrine de l'Église sur ce sujet. F. — Pour l'entière régénération et le salut de l'homme après sa chute il fallait accomplir trois grandes œuvres : a) réconcilier le pécheur avec Dieu, qu'il avait infiniment offensé par ses transgressions ; b) le purifier de ses péchés et le rendre juste et saint; c) l'affranchir des châtiments mêmes pour ses péchés, et lui donner, selon le degré de sa sainteté, les biens dont il se serait rendu digne. (S 124.) La première de ces œuvres, le Seigneur Dieu lui-même l'accomplit, sans aucune participation de l'homme, lorsqu'il envoya sur la terre son Fils unique, qui, s'étant incarné et ayant pris sur Lui les péchés de tout le genre humain, offrit à cet égard une satisfaction pleine et entière à la justice éternelle, et de cette manière nonseulement nous racheta du péché et des peines pour le péché, mais en même temps nous acquit les dons du Saint-Esprit et l'éternelle félicité. (S 153.) La seconde de ces œuvres, le Seigneur Dieu l'accomplit avec notre coopération. Il fonda sur la terre sa sainte Église, comme un instrument vivant et durable pour notre purification du péché et notre sanctification ; Il nous envoie dans l'Église et par l'Église la grâce du Saint-Esprit, comme une puissance efficace qui nous purifie des péchés et nous sanctifie ; Il institua dans cette Église différents sacrements pour nous communiquer par eux les différents dons de cette grâce salutaire selon les différents besoins de notre vie spirituelle, et il dépend de nous de profiter ou de ne pas profiter des moyens que Dieu nous offre pour notre sanctification. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.56% accurate

— 021 En nous les offrant Dieu nous assigna une période de temps déterminée, pondant laquelle nous pouvons en profiter, savoir: pour chaque individu , jusqu'à la fin de sa vie terrestre, et, pour le genre humain dans son entier, jusqu'à la fin même du monde. Enfin , la troisième de ces œuvres , le Seigneur Dieu l'accomplit, mais seulement après avoir accompli la seconde avec notre participation. Il paraît alors comme juge des hommes, comme un juge impartial, qui examine si les hommes ont profité ou non des moyens qui leur furent accordés sur la terre pour se purifier des péchés et se sanctifier , et s'ils sont dignes ou indignes d'être affranchis des peines , salaire du péché, et de recevoir la félicité éternelle. Il paraît ensuite comme un juste rémunérateur, qui fixe leurs destinées à chacun suivant ses mérites.

II. De même que toutes les Personnes de la sainte Trinité, prirent part à l'œuvre de notre Rédemption , bien que le Fils de Dieu soit proprement et immédiatement notre Rédempteur, ayant pris sur lui notre nature et donné sa vie pour nous (j 126) ; de même qu'Elles prennent également part à l'œuvre de notre sanctification, bien que cette sanctification soit proprement et immédiatement accomplie par la grâce de Dieu le Saint-Esprit (§ 165) ; de même aussi Elles coopèrent dans l'œuvre de notre jugement et de notre rétribution finale. C'est là d'abord une conséquence naturelle du dogme suivant lequel les Personnes de la sainte Trinité, consubstantielles , n'ont qu'une même divinité, une même volonté, et, distinguées seulement par des attributs personnels, sont inséparables en tout. Il est donc même impossible que l'une d'Elles agisse isolément sans aucune participation des autres. Ensuite cela est confirmé par la sainte Écriture, qui dit, par exemple, de l'ieu en général : . Craignez Dieu et observez ses commandements, car c'est là le tout de l'homme. Et Dieu fera compte en son jugement de toutes les fautes et de tout le bien et le mal qu'on aura fait • (Kccl., xii , 13, 14); et ailleurs : • Il est impossible de plaire à Dieu sans la foi ; car, pour s'approcher de Dieu , il faut croire qu'il y a un Dieu et qu'il récompensera ceux qui le cherchent • (Hébr., xi, 6 ; eomp. xii, 23) ; ailleurs encore : •

Dieu, Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.84% accurate

— 622 — ayant laissé pousser et comme dissimulé ces temps d'ignorance, fait maintenant annoncer à tous les hommes et en tous lieux qu'ils fassent pénitence, parce qu'il a arrêté un jour auquel il doit juger le monde selon la justice, par Celui qu'il a destiné à en être le juge ; de quoi il a donné à tous les hommes une preuve certaine en le ressuscitant d'entre les morts. » (Act, xvii, 30, 31.) Mais c'est proprement et immédiatement le Fils de Dieu, Notre-Seigneur Jésus-Christ, « qui a été établi de Dieu pour être juge des vivants et des morts » (Act., x, 42); c'est à lui que le Père « a donné tout pouvoir de juger. (Jean, v, 27.) « Dieu jugera » par Jésus-Christ... « tout ce qui est caché dans le cœur des hommes » (Rom., a, 10), « car le Fils de l'homme doit venir dans la gloire du Père avec ses Anges, et alors il rendra à chacun selon ses œuvres. » (Matth., xvi, 27; comp., xix, 28; xxiv, 30; II Cor, v, 10; II Tim., iv, 1; saint Jude, 14; Ap., i, 7.) Comme la sainte Église le confesse dans son Symbole même (1), et comme ses Docteurs le confessaient dans leurs écrits (2), Jésus-Christ est le juge, dit, par exemple, saint Cyrille de Jérusalem, car « le Père ne juge personne, mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils. » (Jean, v, 22.) « Le Père ne se dépouille pas du pouvoir, mais il juge par le Fils. Ainsi, par la volonté du Père, c'est le Fils qui jugera, car la volonté du Fils n'est point autre que celle du Père; c'est une seule et même volonté (3). » III. — Dans son exposition de la doctrine sur Dieu comme juge et rémunérateur l'Église orthodoxe distingue deux juges (1) « Et qui reviendra dans sa gloire pour juger les vivants et les morts. » Ainsi dans nos livres d'office divin : « Le Fils, que vous avez revêtu de chair, en dehors des lois de la nature, vous, Vierge pure et sainte, c'est lui-même qui est le juge des vivants et des morts; il juge toute la terre; il sauve de châtements ceux qu'il veut, ceux-là surtout qui l'adorent dans ses images et vous glorifient. vous, Mère de Dieu, dans l'éternité. » Rit., p. 144. Mosc. 1836.) « Tous ceux qui sont devant ton trône redoutable et terrible, divin Jésus, bien que morts depuis des siècles, attendent la justice que vous prononcerez. » (Octoïq., p. i, p. 118, Mosc., 1838.) (2) Barnabé, Lettr., n. 7; Just., Apol., i, n. 8; Mal. cum Triph., n. 12; Irén., adv. Uxr., iii, 16, n. 6; iv, 33, n. 3; Tertull., de Præser. lixret., n. 13. (3) Catéch., xv, q. 26, p. 333, ea russe. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 22.14% accurate

ments de Dieu et deux rémunérations , savoir : le jugement particulier, .que le Seigneur exerce sur chaque homme aussitôt après sa mort, et la rétribution qui le suit, non complète encore, ni définitive; et le jugement universel, que le Seigneur exercera solennellement sur tout le ^enre humain à la fin du monde, et que suivra une rétribution complète, définitive, éternelle. (Cunf. orth., p. I, rép. 58-61.) Ainsi cette doctrine se divise en deux parties, dont chacune se subdivise en deux parties aussi.

ARTICLE I. DE DIEU COMME JUGE ET RÉMUNÉRATEUR DE

CHAQUE HOMME EN PARTICULIER. I. — DU jugement particulier. S 2-18. La circonstance qui précède ce jugement : la mort de [homme. Le jugement particulier, comme l'enseigne l'Église orthodoxe, a lieu pour l'homme immédiatement après sa mort, qui paraît être ainsi la circonstance essentielle «huit il est précédé. (Conf. orth., p. I, rép. 61.) Nous avons déjà exposé partiellement la doctrine sur la mort (§§ 90, 93) ; il suffira donc \A d'en représenter les principaux traits. I. — La mort de l'homme, c'est la séparation de son âme d'avec son corps , et elle est désignée dans la sainte Ecriture sous différentes dénominations, savoir : la sortie du monde (Luc, ix, 31; II Pierre, i, 15), la fin (Bfatth., x, 22; xxiv, 13; Hébr., xii, 7), le départ (II Pierre, i, 15), le dégagement des liens du corps (Phi!, i, 23), la délivrance (II Tim , iv, 6), le sommeil vAct., xm, 26), etc. A cette séparation des deux parties constituant de l'homme, « la poussière rentre en la terre d'où elle avait été tirée, mais l'esprit retourne a Dieu qui l'avait donné » (Lccl., xn, 7), et demeure toujours en possession de la vie et de l'immortalité (S 81).

— 624 — IL — La cause de la mort de l'homme est dans sa chute (Gen., h, 17; m, 19); car » Dieu créa l'homme droit et juste » (Eccl., vu, 30), et, pour maintenir toujours dans leur fraîcheur «es forces physiques, pour entretenir sa vie à perpétuité, il lui donna au commencement - l'arbre de vie. » (Gen., n, 9.) Mais l'homme s'étant rendu, par sa désobéissance à la volonté divine, indigne d'user des fruits de l'arbre bienfaisant (Gen., m, 22), et le péché, acte contraire à la loi et à la nature, ayant introduit dans le corps humain le principe des maladies et du dépérissement, la mort s'ensuivit pour l'homme, comme la conséquence inévitable et le salaire du péché. (Gen., m, 22. — SS 92, 93.) III. — La mort, conséquence et salaire du péché de nos premiers parents, qui se communiqua à toute leur postérité, est devenue nécessairement le lot de tout le genre humain : • Le péché est entré dans le monde par un seul homme et la mort par le péché ; ainsi la mort est passée dans tous les hommes par ce seul homme en qui tous ont péché. » (Rom., v, 12 ; I Cor., xv, 22 ; Ps. lxxxviii, 49.) Les exemples d'Knoch, d'Élic, comme de tous ceux dont parle l'Apôtre, en disant : « Nous ne mourrons pas tous, mais nous serons tous changés, en un moment, en un clin d'oeil, au son de la dernière trompette • (I Cor., xv, 51, 52; comp. Thess.. iv, lfi; 1 Tim., iv, 5) , ne sont point autre chose qu'une exception à la règle, mais ne détruisent pas l'universalité de la loi de la mort. IV. — La mort est, pour l'homme, le terme delà lutte et des œuvres et le commencement de la rétribution, en sorte que, après la mort, ni la pénitence, ni l'amendement de la vie ne sont plus possibles. Notre Sauveur exprima cette vérité dans sa parabole du Riche et de Lazare, où nous voyons que l'un et l'autre reçurent, aussitôt après la mort, la rétribution méritée, et que le riche, quels que fussent ses tourments en enfer, était dans l'impossibilité de s'en affranchir par la pénitence. (Luc, xvi, 26.) L'Apôtre saint Paul exprima plus tard la même vérité quand il disait de lui-même : « J'ai bien combattu, j'ai achevé ma course, j'ai gardé la foi; il ne me reste qu'à attendre la couronne de justice » (II Tim., iv, 7, 8), et quand il disait Digitized by Google

aux chrétiens : « Voici maintenant le temps favorable; voici maintenant le jour du salut. » (II Cor., vi, 2.) • C'est pourquoi , pendant que nous en avons le temps, faisons du bien à tous. » (Gai., vi, 10.) La même doctrine fut clairement prêchée par les saints Pères et les Docteurs de l'Église; par exemple: Saint Cyrille de Jérusalem : • S'il est dit : Les morts ne vous louent pas, Seigneur, cela signifie : Il n'y a que le temps de la vie présente pour la pénitence et la rémission des péchés ; ceux-là seuls qui l'ont reçue dans ce laps de temps vous glorifient; pour ceux qui ont fini leurs jours dans le péché, ils ne peuvent plus, après leur mort , vous glorifier et vous louer , comme ceux qui sont comblés de bienfaits ; ils sont réduits à pleurer; car la louange convient à qui rend grâces, et les pleurs à qui est châtié (1). . Saint Basile le Grand : • La vie présente est le temps de la pénitence et de la rémission des péchés ; mais la vie à venir , celui du juste jugement et de la rémunération. » Et ailleurs: « Une fois sorti de cette vie on n'a plus de temps pour les bonnes œuvres, parce que Dieu, dans sa longue tolérance, destina le temps de la vie présente à l'accomplissement de ce qu'il faut pour lui plaire (2). » Saint Grégoire le Théologien : « Mieux vaut subir ici-bas la correction et la purification que d'avoir à subir l'interrogatoire là-haut, quand sera venu le temps de la punition et passé définitivement celui de la purification; car, comme celui qui se soucie de Dieu ici bas s'élève au-dessus de la mort (suivant la belle réflexion de David) , de même , pour ceux qui sont partis d'ici, il n'y a plus dans l'enfer ni confession, ni amendement (Ps. vi, 5); car Dieu renferma le temps de la vie active dans la durée de notre séjour sur la terre, laissant à la vie à venir l'enquête de ce qui a été fait dans la vie actuelle (3). Saint Jean Chrysostome : « La vie présente seulement est le temps des œuvres ; après la mort vient le jugement et le châti(1) Catéch., xvi, n. 14, p. 417-418. (2) Règl. morales, i, ch. 2 et à ; Œuvr. des saints Pères, vu, ç. *s>9, îftt. (3) Serm. xv; ibid-, n, p. 54. n. *◇

— 626 — meot ; car il est dit : Qui est celui qui vout louera dam t
 enfer (Ps. vi, 5) (1)? » « Tant que nous sommes dans la vie présente nous
 pouvons encore éviter la puuition en nous amendant ; mais, une fois dans
 l'autre vie , c'est en pure perte que nous pleurerons sur nos péchés (2). •
 Théodose d'Kéraclée : - Après la mort , plus de temps pour la pénitence (3).
 » Le bienheureux Théophylacte de Bulgarie : « Prenez-y garde; sur la terre
 nous pouvons encore effacer nos péchés ; mais, une fois que nous l'aurons
 quittée, nous ne pourrons plus par nousmêmes effacer nos péchés au moyen
 de la confession , car la porte est fermée (4). » « Dans le présent siècle on
 peut faire et accomplir quelque chose ; mais dans celui qui est à venir toutes
 les puissances actives de l'anie sont liées, et l'on ne peut rien faire de
 méritoire en réparation des péchés (5). » « Ktes-vous sorti de cette vie :
 pour vous est passé le temps du repentir et de l'action (6). . S 249. Réalité
 du jugement particulier. Qu'après la mort de l'homme il y ait pour lui un
 jugement particulier , distinct du jugement unicersely qui doit avoir lieu à la
 fin du monde , c'est là une doctrine établie sur de solides fondements. I. —
 Elle était reconnue déjà dans l'Église de l'Ancien Testament. Le sage fils de
 Sirach disait : « Il est facile à Dieu, au jour de la mort , de rendre à chacun
 selon ses voies. Le mal d'un moment fait oublier la plus grande joie, et dans
 la fin de l'homme est la révélation de ses œuvres. • (Sir., xi, 28, 29.) S'il est
 facile à Dieu de rendre , au jour même de la mort, à chacun selon ses
 mérites; si, selon sa volonté suprême, toutes les œuvres de l'homme se
 dévoilent réellement à lui au moment (1) In Mm th. hom. xxxvi, t. II, p.
 139, en russe. (2) In Psal. ix, n. 4. (3) In Ps. vi, 6; cf. in Ps. xciv, 1. (4)
 Comm. sur Lue, vi. (5) Comm. sur Matih., xxh. («) Comm. sur Mai th., xxv.
 Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.19% accurate

» — G27 — de sa mort et avant le jugement universel, il faut nécessairement admettre aussi qu'aussitôt après la mort il y a pour chacun un jugement particulier. Autrement à quoi bon lui dévoiler toutes ses œuvres en ce moment suprême? Que signifie cela? Et pourquoi le Sage observe-t-il qu'il est facile à Dieu, au jour de la mort, de rendre à l'homme selon ses œuvres?... II. — Dans le Nouveau Testament l'Apôtre saint Paul exprime très-clairement la même vérité quand il dit : * Il est arrêté que les hommes meurent une fois, et qu'ensuite ils sont jugés. » Hébr., ix, 27.) Évidemment l'Apôtre ne met pas le plus petit intervalle entre la mort et le jugement; il entend donc par là, non le jugement universel, mais le jugement particulier. III. — Les saints Pères et les Docteurs de l'Eglise la prêchèrent aussi clairement. Saint Grégoire, par exemple, après avoir mentionné quelque part la mort de l'empereur Constance, ajoute qu'il quitta cette vie « non sans avoir fait, comme on le raconte, une inutile pénitence au moment suprême, à ce moment où chacun est juge impartial de soi-même, à cause du jugement qui l'y attend (1). » Saint Jean Chrysostome parlait ainsi à ses auditeurs : « Aucun des habitants de la terre, passant dans la vie à venir sans avoir obtenu l'absolution de ses péchés, ne peut échapper au châtement qui en est le juste salaire; mais, comme ici-bas les malfaiteurs sont emmenés des prisons au tribunal chargés de fers, ainsi, en sortant de cette vie, toutes les âmes seront emmenées au redoutable tribunal, chargées des différents liens de leurs péchés (2). » « Après avoir quitté cette vie nous paraîtrons devant le redoutable tribunal, où nous rendrons compte de toutes nos œuvres, et, si nous demeurâmes dans le péché, nous serons soumis à la question et au châtement; mais, si nous prenons le parti de faire quelque attention à nous-mêmes, nous mériterons des couronnes et des biens ineffables. (1) Sermon. xxviii, Panégyr. de saint Alban. U Cr.; Œuvres de saints Pères, t. II, 200. (2) In Matth. hom. xiv, n. 4, l. 1, p. 263. 40. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.65% accurate

— 628 — Connaissant ces choses, faisons taire les contradicteurs, entrons dans la voie de la vertu , pour pouvoir paraître un jour, avec l'espérance qui sied au chrétien, devant ce tribunal et y recevoir les biens promis (1). - Et ailleurs : « Préparez voire ouvrage pour le départ, et vous apprêtez pour le voyage. (Prov., xxiv, 27,.) Si vous avez enlevé quelque chose à quelqu'un, rendez-le-lui et dites comme Zachée : Je lui en rends quatre fois autant. (Luc, xix, 8.) Si vous avez outragé quelqu'un, si vous vous êtes fait un ennemi, réconciliez-vous avec lui avant le jugement. Préparez tout ici-bas afin que vous puissiez voir sans angoisse ce tribunal suprême. Tant que nous sommes ici-bas nous avons de bonnes espérances, mais une fois là-haut il ne sera plus en notre pouvoir de faire pénitence et de vous purifier du péché. Il faut donc se préparer constamment pour le départ. Que deviendrions-nous , en elfet, si le Seigneur venait à nous rappeler ce soir même ou demain (2) ? » Le bienheureux Augustin appelle « parfaitement juste et salulaire cette croyance que les ames sont jugées dès qu'elles sont sorties de leurs corps , avant de comparaître devant cet autre tribunal où elles seront jugées dans les corps ressuscités(3). Saint Démétrius de Rostow : « Pour nous , chrétiens orthodoxes, il nous suffit d'attendre, chaque jour et chaque nuit, l'heure inconnue de la fin de notre vie et d'être prêts pour le départ. Là e>t, pour chacun en particulier, le redoutable jugement avant le redoutable jugement universel (4). » • Il y a un double jugement : le jugement particulier et le jugement universel. En mourant chaque homme a son jugement parti(1) In Matth. hom. xiil, n. 6, t. I, p. 161-262, (2) Hom. sur Lazare, n, n.4, t. 1 ; Hom. au peuple d'Antioche, p. 63, en russe. (3) • Nam illud quod rectlssime et vnlde salubriter crédit (Vincenius Vio « tor;, judicari animas curn de corporibns exierint, autequam venianl ad « illud iudicium quo MB oportet jani redditis corpnrribu* judicari. alque in « ipsa, in qua hic vixerint, carne torqueri, hocitanc tandem ipse neseiehas? » (De Anima et ejus ortyine, il, 4, B. 8, in l'atrolog. airs, compl., t. XLIV, p. 498.) (4) Recherche sur la foi des sect. de Brinsk, p. 117. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.36% accurate

culier, car il voit alors toutes ses œuvres (1). - « Ce que nous attendons chaque jour et chaque nuit, comme à toute heure, c'est la venue du Seigneur ; mais non pourtant encore cette venue redoutable où il devra juger les vivants et les morts et rendre à chacun sel. m ses œuvres. Ce que nous attendons à toute heure, ce n'est point encore ce moment redoutable, où (suivant les paroles de l'Apôtre Pierre), dans le bruit d'une effroyable tempête, le* deux passeront, les éléments embrasés se dissoudront et la terre sera brûlée avec tout ce qu'elle contient Il Pierre, m, 10); cest notre heure suprême, où le jugement de Dieu vient tirer l'ame du corps, cette heure où il y a pour chacun une enquête particulière de tout ce qu'il a fait. C'est cette heure-là que nous attendons sans cesse, comme le Seigneur nous y invite dans l'Évangile : Tenez-vous donc toujours prêts, car le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne pensez pas » (Luc, xii, 40) (2). IV. — Enfin cette doctrine est même tout à fait à la portée de la saine raison; car la raison ne peut admettre que, depuis la mort jusqu'au jugement universel, l'état des âmes soit un état indifférent, indéterminé (3). Comment se représenter un tel état pour l'âme? Sera-t-elle privée alors de la conscience d'elle-même? Mais comment cet état est-il possible pour elle, qui par sa nature a la conscience d'elle-même? D'ailleurs, cet état fût-il possible, dans quel but serait-il permis par la sage Providence? — Aura-t-elle la conscience d'elle-même? Comment le pourra-t-elle en se trouvant dans un état indéterminé? Ht quelle sera cette existence? Il est donc indispensable d'admettre une destinée déterminée pour chaque ame aussitôt après (I) Œuvr. compl., t. V, p. 8. (1) Recherche, etc., p. 284-286. (3) Certains hérétiques enseignaient que l'âme meurt avec le corps, pour ressusciter ensuite avec lui au jour de la résurrection. (Eusebe, Hist. eccl., vi, ch. 37-, August., //.. n. lxxxiii; Dam., Hare*, xc, - ôvTiTo^vyÎTou.) Les Nestoriens affirmaient que l'ame ne meurt pas, mais reste durant toute la période indiquée, c'est-à-dire depuis la mort du corps jusqu'à sa résurrection, dans un état où elle n'a point la conscience d'elle-même. (Asscoiani, Dissert. de Nestor., in Bibl. Orient., t. III, part. II, p. 31*) . La dernière de ces opinions a été renouvelée par les anabaptistes et certaine* société* protestantes (Zwingli, hench. adv. Catabapt., vol. III, n. 433).

— 630 — la mort de l'homme; il faut nécessairement présupposer un jugement particulier, qui fixe invariablement cette destinée. S 250. Description du jugement particulier. Doctrine des télôhim {douanes). Comment se fait le jugement particulier? C'est ce que la sainte Écriture n'explique pas ; mais la représentation figurée de ce jugement, fondée principalement sur la Tradition et conforme à l'Écriture, se trouve dans la doctrine des félonies (TeXwvîa), doctrine fort ancienne dans l'Église orthodoxe. I. — On peut voir la substance de cette doctrine dans le sermon de saint Cyrille d'Alexandrie sur la Sortie de /'dwie, qui est ordinairement imprimé près de l'uu de nos livres d'église : — « le Psautier suivi (I). » Tirons-en les principaux traite. - Au moment où notre àme se sépare du corps se présentent devant nous d'un côté les armées et les puissances célestes, de l'autre les puissances des ténèbres, les méchants dominateurs du monde, les préposés des télonies (douanes) célestes, ayant mission de scruter et de dévoiler nos œuvres... A leur aspect l'àme se trouble, elle tremble, frémit, et, dans sa consternation et son effroi, elle s'en va chercher protection vers les Anges de Dieu; mais, bien que reçue par les saints Anges et protégée par eux, elle rencontre, en traversant les espaces aériens et s'élevant dans les cieux , différentes félonies (des espèces de barrières ou d'octrois où se perçoivent des impôts). Là lui est fermée la voie du royaume; là est arrêté et comprimé son essor vers ce royaume. A chacune de ces télonies il lui est demandé compte de certains péchés : à la première, des péchés commis par la bouche et la langue; à la deuxième, des péchés de la vue; à la troisième, des péchés de l'ouïe; à la quatrième, de ceux de l'odorat; à la cinquième, de toutes les iniquités et abominations commises par les mains. A d'autres sont découverts (I) Au reste, même la Conf. orthodoxe exprime l'opinion de cette doctrine, bien qu'avec moins de clarté et de plénitude, et sans faire usage du mot de télonie (TtXwvîa). (Voy. part, il, rép. 35.) Digitized by Google

— 631 — successivement les autres péchés, tels que la malice, la haine, l'envie, la vanité, l'orgueil... En un mot, chaque passion de l'ame, chaque péché a de même sa télonie, ses visiteurs et interrogateurs particuliers... A cette enquête solennelle assistent et les puissances célestes et l'armée des esprits malins; et, de même que les premières révèlent les vertus de l'ame, ainsi les derniers dévoilent tous les péchés qu'elle a pu commettre en paroles ou en actions, en pensée ou en intention. Pendant ce temps, en proie au frémissement et à l'effroi, l'âme en ce milieu est agitée par mille pensées diverses, jusqu'à ce qu'enfin, suivant ses démarches, ses œuvres et ses paroles, elle ait été condamnée et chargée de fers, ou bien justifiée et dégagée de ses chaînes (car chacun est retenu par les liens de ses propres péchés). Que si elle en fut digne par une vie pieuse et agréable au Seigneur, elle est enlevée par les Anges, et peut dès lors s'élancer sans crainte vers le royaume, accompagnée des puissance» célestes. Que si, au contraire, il est prouvé qu'elle passa sa vie dans la paresse et l'intempérance, alors elle entend cette voix terrible : Arrière Vimpie! Une verra point la majesté du Seigneur... (Is., xxvi, 10.) Elle est abandonnée par les Anges de Dieu et saisie par d'affreux démons; puis, liée par d'indissolubles chaînes, elle est précipitée dans la région des ténèbres, dans les lieux les plus profonds, dans les cachots souterrains et les prisons infernales (1). » De là il est visible : 1° que les félonies représentent la voie que doivent suivre nécessairement toutes les âmes humaines, bonnes ou méchantes, pour passer de la vie temporelle à leur éternelle destinée; 2° qu'en passant par ces diverses barrières, en présence des Anges et des démons, sans doute aussi sous l'œil du Juge à qui rien n'est caché, chaque aine est examinée graduellement et minutieusement eu toutes ses œuvres, bonnes et mauvaises ; 3° que , a la suite de ces exameus successifs et détaillés de toute aine d'homme daus sa vie passée, les bonnes Ames, qui ont été justifiées à toutes les télonies, sont élevées (I) Aôyoî «tpt *?<*W tyvyrt, in Opp., t. V, p. D, p. 405-40S, éd. LuVeV Lect. chr., 18*1,1, 502-207. t Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.10% accurate

— 632 — par les Anges de Dieu dans les demeures du paradis , ou bien que, les âmes pécheresses, retenues ici ou là pour quelque péché, les démons les entraînent, par sentence du Juge invisible, dans leurs habitations ténébreuses (1); et, par conséquent, les télonies ne sont rien autre chose sinon le jugement particulier que Jésus Notre-Seigneur exerce invisiblement lui-même sur les âmes des hommes par l'entremise de ses Anges, et auquel il admet aussi les accusateurs de nos frères (Ap., \n, 10), les esprits malins; — jugement dans lequel sont rappelées à l'âme et impartialement appréciées devant elle toutes ses œuvres, et après lequel lui est assignée sa condition «léfmitive (2), II, — Cette doctrine sur les télonies, exposée par saint Cyrille d'Alexandrie, existait dans l'Église même avant lui, et depuis nous la retrouvons dans tous les siècles suivants. 1° Avant saint Cyrille d'Alexandrie elle se rencontre fort souvent, comme une doctrine généralement connue , dans les écrits des saints Pères et des Docteurs du quatrième siècle surtout (3); par exemple : (i) La même idée sur les télonies, en tant que voie commune pour tous les morts, se trouve exposée dans la Biozgraphie de saint Basile le Nouveau, où sainte Théodore dit, entre autres : « Pendant que nous nous élevious dans la région supérieure, j'interrogeai les Anges qui me conduisaient. « Mes seigneurs, leur dis je, est-ce que tous les chrétiens traversent ces télonies, et n'y ft-t-il pas possibilité pour un homme de passer par là sans y subir une enquête et y être en proie à la terreur? » I*es saints Anges me répondirent : • Il n'y a point d'autre voie pour les âmes des fidèles qui montent au ciel; toutes passent par là, sans être néanmoins toutes scrutées comme vous; l'enquête sévère est pour les pécheurs comme vous, qui n'ont pas confessé tous leurs péchés, cachant par fausse honte leurs mauvaises œuvres au confesseur; mais quiconque fit une confession vraie et complète de ses péchés, les déplore et s'en repent sincèrement, en reçoit invisiblement l'absolution de la miséricorde divine, et, quand s'approche une telle âme, les scrutateurs aériens, ouvrant leurs livres et n'y trouvant rien d'inscrit contre elle, ne lui peuvent faire nul tort, et l'âme s'élève, remplie de joie, jusqu'au trône de la grâce. » (0) « Il ne convient pas, dit saint Basile le Grand, que le jugement de Dieu soit une œuvre de violence; il convient au contraire qu'il ait plus d'analogie avec les jugements dt s hommes, où l'on donne aux prévenus tous les moyens de se justifier, afin que l'homme, voyant son fait exposé au

grand jour et subissant la peine méritée, confirme l'impartialité des jugements divin» en se reconnaissant puni suivant toute justice, ou que, n'il est gracié, il voie que sa grâce lui a été légalement et régulièrement accordée. » (Comm. sur 1 f\$saie; Œuvr. des saints Pères, vi, 69-70.) (3)

Avant le quatrième siècle on trouve des allusions à cette doctrine dans
Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.76% accurate

— 633 — Nous lisons dans saint Éphrem de Syrie : • Quand s'approchent les puissances dominatrices, quand arrivent les redoutables armées, quand les exécuteurs des ordres divins (ixTiXt<rr«ù) ordonnent à l'âme de quitter le corps quand ils nous entraînent de vive force et nous conduisent au tribunal inévitable, à leur aspect le pauvre mortel... se trouble comme si la terre tremblait sous lui; il frémit dans tout son être... Les exécuteurs célestes, avant saisi l'âme, s'élèvent dans les airs, où sont les chefs, les maîtres et souverains des puissances ennemies. Ce sont nos méchants accusateurs, ces étranges publicains (tiXmv*i), préposés du fisc {Ào/oOtTît), percepteurs d'impôts (fopoXÔYot) ; ils viennent au-devant de cet homme ; ils verbalisent, examinent, énumèrent ses péchés et ses écrits, les péchés de sa jeunesse et de sa vieillesse, ses péchés volontaires et involontaires, en actions, en paroles et en pensée. Là grand effroi, tremblement extrême pour la pauvre âme, indescriptible contrainte que celle-ci doit souffrir des innombrables mnemis qui l'entourent, la décrient, pour l'empêcher de monter au ciel, de se loger dans le monde des vivants, d'entrer dans la région de la vie ! Mais les saints Anges, ayant pris cette âme, l'emmènent (I). • Saint Athanase le Grand, en parlant d'Antoine, raconte ce qui suit : - Une certaine nuit, cette voix d'en haut se fit entendre à ses oreilles: « Lève-toi, Antoine; sors et regarde, » S'étant levé, il sortit, et, ayant tourné les yeux vers le ciel, il vit une forme humaine longue et effroyable, dont la tête touchait aux nues; il vit aussi d'autres formes, comme des ailes, voulant monter au ciel ; mais celle-la, étendant les bras, empêchait celles-ci de monter. Quelques-unes d'entre elles étaient terrassées par la première et rejetées en bas ; d'autres, n'en ayant nul souci, s'élevaient hardiment, elle les contemplant Tertullien. (de Anima, rap. 53, in Patrolog. curs. compl., t. II, p. 741); Origène (in Joann., t. XIX. n. 4; t. XXVIII, n. 6; in Levit. Aom. IX, n. 4); Hippolyte. {odv. Platon, c l); Clément d'Alex. (Strom., iv, 18), et d'autres. (I) Serm. sur ceux qui reposent en Jésus Christ; Œuvres des saints Pères, XV, 269, 270. 271. La même doctrine est exprimée par saint Épiphane dans son Sermon sur ceux qui nient la résurrection des morts (Œuvres des saints Pères, xv, liano; «-tdausson Testament (Lect. chr., 1827, xxvn, 275, 285, 292).

— 634 — d'un œil chagrin et grinçant des dents. Ht, Antoine ouït encore cette voix : « Conçois bien ce que tu vois. » Alors, éclairé, il commença à comprendre qu'il s'agissait là de l'ascension des âmes; que le diable arrêlait les pécheurs et les retenait à lui, mais était impuissant à surprendre et à retenir les saints... Et ailleurs : « Saint Antoine, étant un jour dans une sorte d'évanouissement, se voyait emporté dans les airs. Les démons aériens, lui coupant la route, l'empêchaient d'avancer; mais les Anges intervinrent, examinèrent la cause de l'empêchement. Ceux-là furent réduits à découvrir les péchés d'Antoine depuis le moment de sa naissance (1). • Saint Macaire le Grand : « Quand l'âme humaine vient à sortir du corps un grand mystère s'accomplit; car, si elle est souillée de péchés, voici venir des années de démons, les mauvais anges et les puissances des ténèbres , qui se saisissent de cette Ame et l'entraînent de leur côté. Personne ne doit s'en étonner : l'homme qui, vivant encore et encore dans ce monde, s'est soumis, abandonné, assujetti à eux, ne serait-il p.is plus fortement dominé, asservi par eux quand il sera sorti de ce monde? Il en est tout autrement de la meilleure partie des hommes, c'est-à-dire qu'à côté des saints serviteurs de Dieu se trouvent déjà dans cette vie des Anges, des esprits purs, qui les entourent et les gardent; et, quand l'âme de l'un d'eux vient à quitter son corps, les chœurs des Anges la reçoivent au milieu d'eux dans le séjour de la lumière et la conduisent ainsi au Seigneur (2). Saint Chrysostome : • S'il nous faut des guides quand nous partons pour une contrée ou une ville étrangère, combien ne nous faut-il pas d'aides et de conducteurs pour pouvoir passer saus entraves devant les chefs, devant les puissances, devant les dominateurs, les persécuteurs aériens, les préposés des octrois célestes...? » « Les saints Anges nous ont paisiblement séparés de nos corps (ces paroles sont mises par le saint Père (1) Vie de saint Antoine le Grand, in Opp., t. I, p. u, p. 845, ed. Maur., Légendes, 17 janvier. (2) Nom. sur les deux états de ceux qui ont quitté cette vie; Uct. chr., 1828, xxxi, 113-114. Digitized by Google

dans la bouche des enfants décédés), et, pourvus de bons guides, nous avons passé sans obstacle devant les puissances des airs. Les esprits malins n'ont pas trouvé en nous ce qu'ils cherchaient; ils n'ont rien remarqué de ce qu'ils désiraient. A la vue d'un corps sans péché Us se sont sentis humiliés; à la vue d'une à me innocente ils ont été saisis de honte; à la vue d'une langue exempte de souillure ils se sont tus. Nous avons passé outre et nous les avons humiliés. Le réseau s'est rompu et nous voilà libérés. Béni soit le Seigneur, qui ne nous a pas laissés devenir leur proie (I). » Ailleurs encore : « Étendu sur son lit de mort, le moribond le remue avec force et regarde avec effroi ceux qui l'entourent, quand son ame fait mille efforts pour se maintenir dans un corps dont elle ne peut point se séparer, saisie de terreur à la vue des Anges qui s'approchent ; car, si nous tremblons à l'aspect d'hommes redoutables , quel ne sera pas notre tourment quand nous verrons s'approcher de nous les Anges menaçants et les puissances inexorables, quand ils entraîneront notre Ame et l'arracheront de son corps, que cette pauvre âme en sera réduite à pousser de longs et inutiles «angldts (2)? • La même doctrine est exposée avec plus ou moins de détail par saint Basile le Grand (3), saint Grégoire de Nysse (4), saint (1) Senti, xi sur la Mémoire des Morts (F. dans Marguerite). Le saint Pere parle de mémo dans la 11' hom. sur Lazare, n. 3, 1. 1; Hom. au peuple d'Ant., p. 61, eu russe. (2) In Malt h. hom. lui, t. II, p. 414. (3) « Il est dit dans un endroit : Que personne ne vous séduise par de vains discours (Éph., v, 6); car vous vous trouverez surpris tout d'un coup par une ruine imprévue (I Thés*, t, 3), et un bouleversement fondra sur vous comme une tempête. Viendra un Ange à (ace austère qui enlèvera et entraînera votre âme née par ses péchés, se retournant sans cesse vers ce qu'elle laisse ici-bas, sanglotant sans voii, car alors l'organe des pleurs sera clos, a (Hom. sur le Bapt.; Œuvr. des saints Pères, VIU, 241.) Et ailleurs : - Livrezvous a des réflexions sur le dernier jour (car sans doute vous ne devez pas vivre vous seuls éternellement); représentez-vous la consternation, la suffocation et l'heure de la mort, la sentence divine qui s'approche, les Anges qui accourent, l'Âme dans sa consternation, tourmentée par une conscience chargée de péchés, tournant de lamentables regards sur ce qu'elle quitte icibas, enfin l'inévitable nécessité de cette transmigration lointaine. » (Lettre 43 à la jeune fille déchue; iold-, x, 139.) (4) De Baptim., in Opp., t. II, p. 220, cd. More).

The text on this page is estimated to be only 26.68% accurate

— 636 — Épiphanes (1), Eusèbe de Césarée (2), Palladius d'Hélénopolis (3), Macaire d'Alexandrie (4). 2° Après saint Cyrille d'Alexandrie elle nous est transmise aussi par toute la série des Docteurs de l'Église des différents lieux et des différentes époques. Ainsi nous lisons dans Eusèbe, évêque des Gaules : ■ A sa séparation d avec son corps l ame n'aura plus le temps de se repentir de ses iniquités. Hélas! que deviendra-t-elle quand les auteurs de la mort (les esprits malins) se mettront à l'entraîner dans les espaces aériens et à la conduire par des voies ténébreuses 5)? - Le bienheureux Jean le Bon : ■ L'Ame une fois sortie de son corps et voulant monter au ciel est rencontrée par des démons, qui l'examinent d'abord sur le mensonge et la calomnie; ils la retiennent si elle n'en fit pas pénitence. Plus haut elle trouve d'autres démons qui la sondent sur la fornication et sur l'orgueil; ils lui laissent le champ libre si elle fit pénitence de ses péchés. Il y a encore bien des enquêtes que font subir les démons à l'âme qui s'en va au ciel. Elle est examinée tour à tour sur la fureur, la calomnie, la colère, le mensonge, la fierté, les indécences, l'insubordination, l'usure, l'amour des richesses, l'intempérance, la rancune, la magie, la sorcellerie, la gourmandise, la haine, le meurtre, le vol, la dureté, la fornication et l'adultère; et, quand cette âme misérable s'élève de la terre au ciel, les saints Anges sont loin d'elle et ne lui sont d'aucun secours; elle doit répondre elle-même par son repentir et ses bonnes œuvres, surtout par la charité. Si ce fut par oubli qu'elle ne fit pas pénitence d'un péché, dans ce cas elle échappera par la charité à la violence des octrois diaboliques (6). » Saint Maxime le Confesseur : • Quel homme, comme moi souillé de péchés ne craindra pas la présence des saints Anges, qui vont, suivant l'ordre de Dieu, expulser violemment de son (1) Hmres., lxxv. (2) Demontr. tmngel., m, c. 6 ; Prxparat. étang., xi, c. 20. (3) Lavnaïque, ch. 24, p. 89-90, Saint-Petersbourg, 1860. (4) Serm. sur la Sortie de tdmv; Ucf. chr., 1831, xuil, 126-131. (5) Hom i ad Monack., in Biblioth. PP., t. Vit, p. 056. (6) Serm. sur la Sortie de l'dme, prolog. du 29 oct., p. 21 1. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.30% accurate

— 637 — corps et avec fureur celui qui doit quitter cette vie? Quel homme se reconnaissant coupable de mauvaises œuvr» s ne redoutera pas la rencontre des impitoyables esprits du mal [1]? » On peut citer encore saint Jean de l'Echelle (2), Théodose de Petchersk (3), saint Cyrille de Tourowsk (4), Marc d'Éphèse, Gabriel de Philadelphie (5), saint Démétrius de Rostow (6), etc. 3* On sait également que la doctrine des têtouiet a pris place dans la biographie des saints (7), et même dans les chants sacrés et les prières en usage dans l'Église orthodoxe. Ainsi, dans le Canon au Seigneur Jésus et à la (rèt-sainte Mère de Dieu, qui se chante pendant l'agonie de tout orthodoxe, nous disons : - Aidez-moi à passer sans entrave de celte terre devant le prince des airs, persécuteur, gardien des voies terribles et impitoyable scrutateur. » (Ch. 4, trop. 4.) — • Aidezmoi à me dérober aux barbares esprits, à me sortir des abimes aériens, pour m'élever au ciel, où je vous gloriiiierai éternellement, o Mère de Dieu ! • (Ch. 8, trop. 2.) Dans le Recueil de Chants de saint Jean Damascène, canon des Trépassés : « Quand mon àme se dégagera de sa chair et quittera celte vie. protégez-moi, Souveraine, et détruisez les conseils des ennemis aériens; brisez -leur la mâchoire, à eux qui veulent m'eugloutir impitoyablement , afin que je passe librement par les airs, à (1) Eplti. cul Cubtclarium, in Bibltolh. PI', t XXVI, p. J8I. (2) Joann. Cl i mac, Scata Paradis i, p. 15g, Paris, 1633. (3; Sur son lil de mort il Ht cette prière au Seigneur Jésus : « O mon Seigneur, soyez propice a mou àme, pour qu'a sa sortie de ce monde elle ue rencontre pas les esprits du mal ; mais que vos Anges la reçoivent et la conduisent au travers de» sombres télonies à la lumière de votre miséricorde. • (Legend., 3 mai.) (4) Il développe la doctrine des télonies avec beaucoup de détails. (Mon. de la LUI. russe du douzième siècle, p. 92, M ose., 1 82 1 .) (j) Vid. apud Le Quiou, Dissert. Damascen., v, in Opp. S. Joann. Damasceni, t. |. (6; • Lorsque arrivera le moment terrible où mon Âme se séparera de mon corpà, alors, ô mou Rédempteur, prenez-la entre vos bras et la préservez de tout malheur; qu'elle ne voie pas le sombre regird des astucieux démons; mais qu elle franchisse saine et sauve toutes les télonies. » (Coll. de ses Œuvr., t. I, p. 179.) (7) Par exemple, dans celle de saint Antoine le Grand, en date du t7 janvier; celle de Jean le Bon, 29 oct.; celle de saint Basile le Nouveau, \1 nov. et 26 mars.

— 038 travers les stations des ténèbres, ô Fiaucée <jc Dieu » (Cap. 2, snm., ch. 9, trop. 16) (1)! Dans le Canon à VAnge gardien: « Toute ma vie s'est passée dans une grande futilité; me voilà près de ma fin : je vous supplie, Ange gardien, soyez mon défenseur, mou invincible protecteur, alors que je traverserai les télonies du cruel dominateur de ce monde » (Ch. 9, tr. 3) (2). Dans la prière qui suit la quatrième du Catéchisme : • 0 Seigneur, Seigneur, accordez-moi les larmes de l'émotion... afin que par elles j'obtienne de vous la grâce de me purifier de tout péché avant ma fin ; car j'ai à franchir un passage terrible et meuaçant, une fois que je me serai séparé de mon corps, et une quantité de démons sombres et inhumains y viendront à ma rencoutre. » (Ps. prière, après la qualrième du Catéchisme.) Cet usage de la doctrine des télonies, si constant, si général dans l'Église, surtout parmi les Docteurs du quatrième siècle, annonce incontestablement qu'elle fut transmise à ces derniers par les Docteurs des siècles précédents et qu'elle repose sur la tradition apostolique. 111. — Cela est très-naturel, car cette doctrine est dans un parfait accord avec la sainte Écriture. 1° Selon cette doctrine, chaque mourant, au moment où son ame se sépare de son corps, voit apparaître les Anges de Dieu et les esprits scrutateurs ; et voici une remarque du Sauveur lui-même : « Or il arriva que ce pauvre mourut et fut emporté par les Anges dans le sein d'Abraham » (Luc, ivi, 22); et Dieu dit à un autre : « Insensé, on va te redemander ton ame cette nuit même. » (Ibid., xxn, 20.) Qui redemandera? Ce qu'il y a de plus vraisemblable, ce sont les esprits maliis (3). En outre, (1) Et encore : • A mon heure suprême, Vierge sainte, tirez-moi des mains des démons! Que j'échappe au jugenunt, à l'épreuve rt-doulabic et aux anicrcs lêkmiea ! Que j'échappe au prince, cruel et à l'éternelle damnation, sainte More de Dieu! • (Oc/., p. i, p. 281, Mosc., 1838.) (2) De même : ■ Faites-moi grâce. Ires-saints Anges du Dieu tout-puissnut, et me libérez des explorations de tous les malins; car je me trouve trop peu de bonnes œuvres a offrir en compensation des mauvaises. .» (Rit., p. 182, ilosc., 1836.) (3) « Alors Lazare fut emporté par les Anges; au contraire l'âme du riche fut enlevée par de redoutables puissances, envoyées peut-être dans ce but ; car l'ame ne quille pas d'elle même cette vie, ce qui, du rcssle, ne lui est pas Digitized by Google _

— 639 — la sainte Écriture enseigne que les Anges en général sont « des esprits qui tiennent lieu de serviteurs et de ministres, étant envoyés pour exercer leur ministère en faveur de ceux qui doivent être les héritiers du salut - (Hébr., i, 14); qu'ils s'occupent de nous pendant toute notre vie (Ps. xc, 10, 11); qu'ils sont nos surveillants, nos guides fidèles, surtout l'Ange gardien qui est donné à chacun au Baptême. (Matth., xvm, 10; Ps. xxxiii, 8.) Il est bien naturel que ces esprits bienfaisants ne nous retirent pas leur assistance aux pénibles moments de la mort, qu'ils ne refusent pas d'accompagner notre Âme, de la guider et de la soutenir dans ce redoutable passage, inconnu pour elle, de la vie présente aux limites de l'éternité. D'un autre côté, la sainte Écriture nous enseigne que toute l'activité des esprits malins s'exerce constamment pour notre perte (Kph., vi, 12; II Tim., ii, 26; I Thess., i, 5); que « le démon, » notre « ennemi, » avec les siens, « tourne autour de nous comme un lion rugissant, cherchant qui il pourra dévorer. » (I Pierre, v, 8.) Est-ce lui qui laissera passer l'occasion de faire, s'il le peut, quelque chose pour la perte de notre âme, au moment de sa séparation d'avec son corps? 2° Selon cette même doctrine, après s'être séparée de son corps, l'âme humaine, poursuivant sa route vers le ciel, rencontre sans cesse des esprits déçus; et la parole de Dieu affirme que les espaces aériens sont, pour ainsi dire, remplis d'« esprits de malice répandus dans l'air. (Éph., i, 2), remplis sans doute spirituellement, et non matériellement (1) ; que même. Si en passant d'une ville à une autre il nous faut un guide, à plus forte raison ne nous en faut-il pas un pour notre âme quand elle est enlevée de son corps et présentée à la vie à venir? Aussi, en se dégageant du corps, tantôt elle s'élève, tantôt elle s'abaisse, craint et tremble; car la conscience de nos péchés nous tourmente toujours, mais surtout au moment où nous allons passer par les épreuves qui suivent la mort et comparait devant le redoutable tribunal. (Saint Jean Chrys., Hom. au peuple d'Ant., xi ; voir aussi Mazarin, n. 3, l. 1. p. 61, en russe.) (I) ■ 11 y a aussi un lieu idéal (voyez); dans lequel nous nous représentons et se trouve la nature idéale et immatérielle; là elle existe, agit et se maintient idéalement; car elle n'a pas de contour (ajoutez**) pour pouvoir être maintenue matériellement Bien que l'Ange ne soit pas matériellement en un lieu, de manière à avoir contour et forme, on lui attribue néanmoins

VexisDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.57% accurate

— 640 — leur prince est le prince des puissances de l'air, et que, par conséquent, l'âme, à peine sortie du corps, entre inévitablement dans leur domaine. 3° Selon cette doctrine, comme des publicains scrutateurs ils arrêtent à différents télonies l'âme humaine dans son essor vers le ciel, lui remettent successivement en mémoire ses différents péchés, et cherchent de toute manière à la condamner, tandis que les bons Anges, accompagnant cette âme, lui rappellent en même temps ses bonnes œuvres et cherchent à la justifier. Une pareille activité des esprits malins est fort naturelle; il est impossible qu'ils ignorent ou qu'ils oublient nos péchés, et qu'ils ne cherchent pas en cette occasion à faire de leur mieux pour nous damner, si, selon l'enseignement de l'Écriture, ils nous tentent sans cesse et sont de moitié dans tous nos méfaits (1 Thess., m, 5 ; I Jean, m, 8), et n'ont d'autre but que de nous priver du salut éternel. (Luc, vin, 12; I Pierre, v, 8.) Mais celle des bons Anges n'est ni moins naturelle, ni moins marquée; comme ils nous forment à tout ce qui est bien et nous mènent au salut éternel (Hébr., i, 14), ils connaissent sans aucun doute nos bonnes œuvres, et, selon leur amour pour nous, ils ne peuvent se défendre de coopérer à notre justification. 4° Selon cette doctrine, enfin, ce n'est point immédiatement que Dieu exerce le jugement particulier sur l'âme humaine après sa séparation d'avec le corps qu'elle habita; il la laisse souder aux esprits malins, qui sont les instruments de sa redoutable justice, et il emploie en même temps, pour son salut, les bons Anges, instruments de son infinie bonté. Mais si, même à la fin du monde, lorsque le Seigneur viendra dans toute sa gloire pour juger les vivants et les morts, il ne doit pas faire immédiatement lui-même tout ce qui se rapporte au jugement, qu'il • envoie ses Anges, qui ramasseront et enlèveront hors de son royaume tous ceux qui sont des occasions de chute et de scandale, et ceux qui commettent l'iniquité et l'inceste en un lieu, parce qu'il y est spirituellement, y agit suivant sa nature et n'est pas dans un autre, mais a son contour idéal là même où il agit. » (Nu ni Jean Damasc., Exp. de la Foi orth., l. 1, ch. 13, p. 42, 43.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.09% accurate

— 641 — sépareront les méchants du milieu des justes et les jetteront dans la fournaise de feu • (Malth., xm, 41, 49; comp. xxiv, 31), y a-t-il lieu de s'étonner qu'il exerce aussi le jugement particulier, non par lui-même, immédiatement, mais par des esprits qui le servent, en assistant s:ms doute invisiblement lui-même à cette rétribution, en vertu de son omniprésence? Pareillement, s'il est reconnu que jusqu'au jugement universel, où les esprits déçus recevront définitivement leur récompense (Jude, (i), Dieu les laisse en général agir contre l'homme (Job, i, 12; I Pierre, v, 2) et les emploie déjà quelquefois sur la terre comme instruments de sa colère contre les pécheurs, comme mauvais anges (Ps. lxxvii, il); I Cor., v, 5), faut-il s'étonner qu'il les laisse intervenir aussi comme instruments de sa juste colère dans le jugement particulier exercé sur les âmes humaines, en y employant en même temps les bons Anges comme instruments de sa bonté?

IV. — Il faut remarquer pourtant que, de même qu'en général, pour représenter «i des êtres revêtus de chair comme nous les choses du monde immatériel, on est inévitablement appelé à employer des traits plus ou moins sensibles et tenant de l'homme, ainsi en doit-il être, en particulier, dans la peinture détaillée de la doctrine des télonies que traverse l'Ame humaine après sa séparation d'avec le corps. Il faut donc nous rappeler et bien retenir cette instruction qu'adressa l'Ange à saint Macaire d'Alexandrie, au début du discours sur les télonies : t Prenez ici les choses terrestres pour la plus faible peinture des choses célestes (I). » Nous devons nous représenter les télonies, non point dans un sens grossier et sensuel , mais , autant que possible, dans un sens spirituel ; nous devons nous en tenir à l'unité de l'idée fondamentale des télonies et ne pas attacher trop d'importance à certains détails sur cette doctrine, qui sont différents chez les différents auteurs et dans les différents récits de l'Eglise (2). (1) Serm. sur le Départ des dînes; I.cct. chr., 1831, suit, 126. (2) Comparez, par exemple, la peinture des télonies dans le sermon de saint Cyrille d'Alexandrie et la vie de saint Uasile le Nouveau. H. M Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.20% accurate

— 612 — II . — DE LA RÉTRIBUTION APRÈS LE JUGEMENT PARTICULIER. S 251. Doctrine de l'Église orthodoxe sur ce point et contenu de cette doctrine. Par rapport à la rétribution, conséquence du jugement particulier qui s'exerce sur chaque homme après sa mort, voici renseignement de l'Église orthodoxe: • Bien que ni les justes ni les pécheurs ne reçoivent avant le jugement dernier une rétribution complète pour leurs œuvres, cependant toutes les âmes ne se trouvent pas dans le même état et ne sont point envoyées en un seul et même lieu. » (Conf. orth., p. 1, rép. 61.) — « Nous croyons que les âmes des morts sont dans la félicité ou dans la souffrance, selon leurs œuvres. Ces âmes , une fois séparées du corps, passent aussitôt à la joie ou à la tristesse et à la douleur. Ce n'est cependant là pour elles ni une félicité complète, ni un tourment complet; car il n'en peut être ainsi qu'après la résurrection universelle , quand l'âme sera réunie avec le corps dans lequel elle a vertueusement ou vicieusement vécu. » (Lettre des Pair., etc., art. 18.) Ainsi l'Église orthodoxe distingue une double rétribution après le jugement particulier , l'une pour les justes, l'autre pour les pécheurs, bien qu'elle nomme l'une et l'autre incomplète encore, non définitive. S 252. Rétribution des justes : 1° Leur glorification dans le ciel, dans l'Église triomphante. Selon la volonté du Juge céleste la rétribution des justes a aussi ses deux aspects, savoir : 1° leur glorification , quoique incomplète encore, dans le ciel, — dans l'Église triomphante, et 2° leur glorification sur la terre, — dans l'Église militante. I. — La réalité de la glorification (Imparfaite) des justes dans le ciel, aussitôt après leur jugement particulier et avant le dernier jugement universel {Conf. orth. , p. 1 , rép. 67), est un point hors de doute. 1° La sainte Écriture l'établit expressément. Digitized by Google

- 643 Elle nous présente la promesse du Seigneur pnr rapport à cette Têrité, promesse claire et positive. Jésus-Christ, jusqu'à la venue de qui les anus des justes de l'Ancien Testament durant être dans l'enfer, et qui par sa croix devait rouvrir aux hommes l'entrée du royaume des cieux , dit loi-même à ses Apôtres avant de retourner vers le Père et pour les consoler de son départ : « Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père. Si cela n'était pas, je vous l'aurais déjà dit, car je m'en vais vous préparer le lieu; et, après que je m'en serai allé et que je vous aurai préparé le lieu, je reviendrai et vous retirerais à moi, afin que là où je serai vous y soyez aussi. » (Jean, xiv, 2, 3.) En même temps il priait ainsi le Père : « Mon Père , je délire que, là où je suis, ceux que vous m'avez donnés y soient aussi avec moi , afin qu'ils contemplent ma gloire , que vous m'avez donnée. » (xvn, 24.) Enfin, suspendu sur la croix , il dit au brigand converti : « Je vous dis en vérité , vous serez aujourd'hui avec moi dans le paradis. . (Luc, uni, 43.)

Nous y voyons la confiance entière des saints Apôtres dans l'aecomplissement de cette promesse. Voici comment saint Paul parle de lui-même : « Je me trouve pressé de deux côtes; car d'une part je désire d'être dégagé des liens du corps et d'être avec Jésus-Christ, ce qui est sans comparaison le meilleur, et, de l'autre, il est plus utile pour votre bien que je demeure encore en cette vie. » (Phl., 1, 23, 24.) Et ailleurs: « Nous savons que, si cette maison de terre où nous habitons vient à se dissoudre. Dieu nous donnera dans le ciel une autre maison, une maison qui ne sera |>oint faite de mains d'hommes et qui durera éternellement... Dans celte confiance que nous avons, nous aimons mieux sortir de la maison de ce corps pour aller habiter avec le Seigneur. • (II Cor., v, 1, 8.) Ainsi l'Apôtre exprime qu'aussitôt après la destruction de l'habitation terrestre de leur corps les justes doivent avoir dans le ciel une autre habitation non faite de mains d'homme; qu'aussitôt après s'être dégagés de leuiw corps ils doivent « aller habiter avec le Seigneur et être avec Jésus-Christ. • Nous y voyons enfin l'accomplissement réel de cette pro- ^ messe. Le contemplateur m\stique Jean le Théologien vit au

The text on this page is estimated to be only 29.38% accurate

I - 614 — tour du trône de Dieu dans le ciel « vingt-quatre trônes sur lesquels étaient assis vingt-quatre vieillards avec des couronnes d'or sur leurs têtes » (A p., iv, 4) ; il vit sous l'autel céleste • les trônes de ceux qui avaient souffert la mort pour la parole de Dieu et pour le témoignage qu'ils avaient rendu - (vi, 9); et il vit en outre « une grande multitude que personne ne pouvait compter, de toute nation, de toute tribu, de tout peuple et de toute langue. Ils se tenaient debout devant le trône et devant l'Agneau, vêtus de robes blanches et ayant des palmes dans leurs mains. Ils s'écriaient et disaient d'une voix forte: C'est à notre Dieu, qui est assis sur le trône, qu'est due la gloire de notre salut. » (vu, 1), 10.) 2° Cette même vérité est confirmée par la Tradition sacrée et la foi constante de l'Église. Les témoignages ici sont nombreux. Dans les trois premiers siècles saint Clément de Rome s'exprime ainsi : « Pierre (l'Apôtre) eut à souffrir bien des tourments par une haine impie, et, devenu ainsi martyr, il quitta cette terre pour le séjour de gloire qui lui revenait. Paul... fut martyrisé par les puissants, et, délogeant ainsi de ce monde, il passa dans un saint lieu... Toutes les générations qui ont existé jusqu'à présent ont disparu; mais, pour ceux qui se sont perfectionnés dans la charité, selon la grâce divine, ils se trouvent dans le séjour des bienheureux ; ils apparaîtront tous à la venue du royaume du Christ (I). » Nous lisons dans l'Épître de l'Église de Smyrne sur le martyre de saint Polycarpe : « Pour lui , avant vaincu par la patience le prince de l'iniquité et reçu ainsi la couronne de vie, il demeure à présent avec les Apôtres et tous les justes; il glorifie Dieu le Père et bénit Jésus-Christ >otre-Seigneur, le grand Conducteur de nos Ames et de nos corps, et le souverain Pasteur de l'Église catholique œcuménique (2). » Dans 1 Épître de l'Eglise de Lyon et de Vienne aux Eglises de Phrygie et d'Asie sur les martyrs: « Après avoir triomphé de tout, ils s'en sont allés vers Dieu. Ayant toujours aimé la paix, toujours offert la paix, c'est en paix qu'ils s'en (1) Éptreaux Cor., i, n. b, 50; Lect. chr., 1824, xiv, 243, 287. 12) ...N. !D. Jbid., 1821, 139. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.57% accurate

sont allés vers le Père (1). » Sainl Cyprien: « Tous sont vivants, dit l'Apôtre (Ap., xx), tous régneront avec Jésus-Christ, non pas seulement ceux qui ont été mis à mort, mais aussi ceux qui, demeurant fermes dans la foi et la crainte de Dieu, n'ont point adoré l'image de la Bête... (2). - Saint Uippolyte : « Vous Prophètes), vous avez déjà dans le ciel la couronne de vie et d'immortalité qui vous a été préparée (3). » Sainl Denys d'Alexandrie : • Ces divins martyrs, qui nous appartiennent, présentement assis à côté de Jésus-Christ, participa ut de son règne, prononçant avec lui ses sentences, ces mêmes martyrs reçurent des frères déchus, coupables d'avoir plié les genoux devant des autels idolâtres, lorsqu'ils virent leur repentir et leur conversion (4). » Nous trouvons aussi des témoignages sur ce sujet dans les Constitutions apostoliques (5), dans saint Ignace, Denys l'Aréopagite, Athénagore , Clément d'Alexandrie et d'autres (C). Au quatrième siècle il y a saint Grégoire le Théologien, qui, dans son Oraison funèbre de Basile le Grand, s'exprime ainsi : • Il est maintenant au ciel ; là, comme je le pense, il offre pour nous des oblations , et il prie pour le peuple ; car , même en nous ayant abandonnés , il ne nous a pas abandonnés tout à fait... » Et plus loin : « Jetez vos regards sur moi, tête divine et sacrée ; calmez par vos prières cet aiguillon de la chair (II Cor., xn, 7) qui me fut donné pour m'enseigner à le supporter patiemment et dirigez toute ma vie au plus utile (7). • 11 y a saintl Épiphane de Syrie qui dit, dans son Sermon sur ceux qui reposent en Christ : « Us ont tourné (1) Voy. Eusébe, llist. ceci., v, ch. 2. p. 208. (2) Et plus loin : « Quanta est dignitas et quanta societas... claudere in « momento oculos quibus homines videbantur et mundus. et aperire eisdem « statim ut Deus videatur et Christus! » (Ippist. ad Furttuat., de Exhort. martyrli.) (3) De Christ, et Antichr., n. 21. (I) Eusebc. llist. eccl., vi, ch. 42, p. 385. (a) (>5toi (ot |iàpTupe;; Y*p £l«"" *"*o «0 (-ho5 |i! (iaxapiiu.tvoi. (V, c- S.) (6) Ign., BpUt. ad Trait., n. 13; Denys l'Aivop., Hier, ceci., III, n. 3, S 0; Athénag., Lcgat., xxxi; Clétu. d'Alex., Slrom., VU, 10; Orig., de Princ, il, II. (7) Œuvr. des saints Pères, iv, 138, 139.

The text on this page is estimated to be only 25.80% accurate

— 646 — ' leurs regarda vers les biens éternels, ils y ont tendu sans cesse , aussi les ont-ils reçus ; ils ont fait diligence, aussi sont-ils entrés dans la patrie, dans la chambre nuptiale d'en haut ; ils ont couru, aussi sont-ils parvenus au ternie ; ils ont jeûné , aussi se réjouissent-ils; ils n'ont point été négligents, aussi sont-ils dans l'allégresse ; ils sont devenus sages, parce qu'ils faisaient peu de cas de cette vie ; ils sont partis de céans et ont suivi leur route magnifique et délicieuse; ils sont partis et se sont installés dans la région sainte et éternelle (1). . Nous lisons dans saint Épiphane : « Les saints sont en honneur ; leur repos est dans la gloire, leur départ d'ici-bas dans la perfection, leur sort dans la félicité, leur vie dans les demeures des saints, leur triomphe avec les Anges, leur récompense en Jésus- Christ Notre-Seigneur (2). » Il y a aussi des témoignages de saint Chrysostome (3), de saint Ambroise (4), de saint Grégoire de Nysse (5), de saint Itasile le Grand et d'autres (6). Nous ne parlerons pas des écrivains des siècles suivants, tels que Théodoret (7), Jérôme (8), Anastase le Sinaïte (9), Grégoire le Grand (10), Damascène (11), etc. II. — Dans quel lieu vont les âmes des justes après le juge(1) Œuvr. des saints Pères, xv, 163. (2) ffxres., LXXVIU, n. 23. (3) In Ph'dipp. homil. m, n. 3, 4; in II Corinth. ftomil. x, n. 2. (4) « Etiam si corporis gustaverint mortem, vilain tameo inrorpoream capiunt, et illuminantur suorum splndore meritorum, luce quoque frmin« tur wterna. » (De Coin, et Abel., u , n. 31.) (6) « Où doit habiter l'âme de saint Ephrein, sinon dans les demeures célestes, là ou sont les ordres des Anges, le* chœurs des prophètes, les troues des Apôtres, la joie des martyrs, rallegn'sse des saints, la lumière des Docteurs, le triomphe des premiers nés? » (De vita S. Ephr., iu t. III. p. 316, Morcl.) (6) S dut Basile, Serm. sur la fête du saint vuirt. Varlaam; Œuvr. des saints Pères, vm, 274 ; Hil., in Ps. cxxiv, n. 5. (7) Ai (ièv Ytwa-at twv v.xr^ôptov <|»jj(»» 7tEpuroXoû»i tèv ovpavàv xai totç àffwixât'vt; x0?0^ «ivr/^ps'^'^1 " {(ir.TC. Affect. cur., disp. vin.) (8) « Non est facile «tare loco Pauli. tem're gralum Pétri, jam cum Christo « regnantium. » [Epist. v ad Heliodor.) (9) Adv. Monophys., tv, inMai.t. VU, I9û>|. (10) Dialog. iv, 25, 28; bl Job., c. III. n. 48. (11) Octoèq , cant. 2 dr s Matines du mardi, ch. 9, il dit : « 0 martyrs qui avez passé par tant de souffrances l la terre s'est ouverte et a reçu votre sang ; mnis le ciel a recueilli vos esprits divins. » Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.97% accurate

— 617 — ment particulier? dans quel état se trouvent-elles? quelle y est leur félicité? Tout cela nous est diversement représenté. Quant au lieu, soit dans la sainte Écriture, soit dans les écrits des saints Pères, il est appelé - le paradis » (Luc, xxii, 43), « le sein d'Abraham » (Luc, xvi, 22), « le royaume des cieux » (Matth., v, 3, 10; vm, 11), « le royaume de Dieu » (Luc, XIII, 28, 29; Matth., vi, 33; i Cor., xv, 50), « la maison du Père céleste » (Jean, xiv, 2), ■ la ville du Dieu vivant », « la Jérusalem céleste » (Hébr., xu, 22; Gai., iv, 26) (1). Aussi, selon la doctrine de l'Église orthodoxe, on peut également désigner ce lieu sous telle ou telle de ces dénominations, pourvu toutefois qu'on reconnaisse que les âmes des justes décédés demeurent dans la grâce de Dieu, et, comme l'expriment nos chants d'Église, dans le ciel (Conf. orth., p. I, rép. 67) (V. Un petit nombre d'écrivains établissaient quelque différence entre le paradis, le sein d'Abraham et le ciel même (3). Quant à l'état, à la félicité des âmes des justes dans le ciel, qui diffère sans doute suivant le mérite de chacun [I Cor., in, 8], en voici les traits : se reposer ou reposer de ses travaux (Hébr., iv, 3, 11; Apoc., xiv, 13); être exempt de toute peine et de toute souffrance (Ap., vu, 16, 17); être convié au festin d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, c'est-à-dire vivre en commerce intime avec ces patriarches et les autres saints (Matth., vm, 11; Luc, xvi, 22); être en relation et communion avec les troupes innombrables des Anges (Hébr., xu, 22, 23; Luc, xvi, 22); se tenir debout devant le trône de l'Agneau, le glorifier, le servir (Ap., vu, 9-17); vivre (Jean, «v, 3; Phil., I, 26) et régner avec Jésus-Christ (11 Tim., u, II, 12;; voir enfin Dieu (1) Voy. pape «45, note» 2, 4 et 7; pape 646, notes 1, à, 7, 10 et 11. (2) le jour de la Pentecôte la sainte Église prie ainsi : - Recevez, Seigneur, nos prières et nos supplications, et accordez le repos à toutes les âmes qui se sont précédemment endormies dans l'espérance de la résurrection et de la vie éternelle. Que leurs esprits et leurs noms soient dans le livre de vie, dans le sein d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, dans la région des vivants, dans le royaume des cieux, dans le paradis des déliés; que tous soient introduits par les Anges de lumière dans vos saintes demeures... » (Prière v.) (3) Tertull., adv. Marcion., iv, 34; de Resurr. carn., c. 17, 43; de Anima, c. 7, 8, 55; Lact., Divin. Inst., vu, 21; Hilar., in Ps. cx, n. 16. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.64% accurate

— 648 — face à face. (I Cor., xm, 12 ; II Cor., v, 8; Hébr. , su, 14.) « Vous, tête divine et sainte, » dit saint Grégoire le Théologien dans l'oraison funèbre à son frère Césaire, • montez au ciel, allez reposer dans le sein d'Abraham (n'importe le sens de cette expression) ; contemplez la face des Anges , la gloire et la magnificence des bienheureux, ou plutôt faites société avec eux et réjouissez- vous.... Tenez-vous debout devant lii suprême Majesté , brillant de cette lumière céleste dont nous aussi nous reçûmes un mince rayon, autant qu'elle peut se réfléchir dans un miroir et de simples conjectures ! Que nous nous élevions enfin à la Source de toute félicité, pour contempler avec un cœur pur la pure vérité et recevoir, en retour de notre ardeur ici-bas pour le bien, les délices d'une possession et d'une contemplation plus complètes du bien dans l'avenir... ! » Et bientôt après, dans une autre oraison funèbre pour sa sœur Gorgonie, il lui dit : « Je suis persuadé que votre état présent est bieu meilleur, bien plus relevé que ce que nous voyons : la voix de ceux qui louent le Seigneur, la joie des Anges, l'harmonie céleste, la contemplation de la gloire, et par-dessus tout la très-pure et très-parfaite splendeur de la très-haute Trinité, qui ne se cache plus alors de la raison comme d'une faculté enchaînée et distraite par les sens , mais est conçue, admise par l'esprit entier et illumine nos âmes de tout l'éclat de la Divinité. Vous jouissez de tous ces biens , dont les ruisseaux parvenaient jusqu'à vous déjà sur la terre ; vous en jouissez pleinement, pour y avoir sincèrement aspiré (1). » On trouve de semblables descriptions de l'état des âmes des justes après le jugement particulier dans saint Cyprien, saint Chrysostome (2) , saint Ainbroise (3), Hilaire, et beaucoup d'autres (4). (1) Œuvr, des saints Pires, 258, 288. (2) Cypr., Epis t. lvi ad Thiaritanos ; Chrysost., Oral, in S. Philogonium, tu Opp., l. 1, p. 194, ed. Monlfauc. ; in II Corinth. homil. x, n. 2. (3) « Est jam (S. Acliolius) superiorum incola, possessor civitatis a?terna>, « illius Hcrusaleiu qua? in cœlo est. Vidil illic ejus mensuram immensam..., « lumen sine sole perpccluuni ; et hæc omnia jamdudum quidem si In com« porta, sed nunc facie ad faciem manifestais, etc.. » {Epist. xv, n. 4.) (4) Hil., Tract, in Psalm. H, n. 48; August., de Civitate Dei, xxii, 30; in Psalm. xxxni enarr. il, n. 9. Digitized by Google

III. — Au reste, bien que les âmes des justes, après le jugement particulier, montent au ciel et y jouissent de la félicité, cependant cette félicité n'est point encore entière et complète; ce n'est là que les prémices de leur félicité éternelle. En effet: 1° D'après l'enseignement de la parole divine, chaque homme ne recevra la félicité véritable et définitive qu'après le jugement universel, lorsqu'il paraîtra comme homme en son corps ressuscité: • Car, » dit l'Apôtre en parlant aux chrétiens, • nous devons tous comparaître devant le tribunal de Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps. • (I Cor., v, 10.) « Il ne me reste qu'à attendre, » écrivait-il de lui-même, ■ la couronne de justice qui m'est réservée, que le Seigneur, comme un juste juge, me rendra en ce grand jour, et non-seulement à moi, mais encore à tous ceux qui aiment son avènement. » (II Tim., iv, 8; comp. i, 9, 10; Col. m, 4, et autres.) 2° Les mêmes Pères de l'Église, qui nous représentent comme une certitude l'état de félicité des justes dans le ciel aussitôt après leur mort, témoignent en même temps que cette félicité n'est pas encore complète. Ainsi, par exemple: Saint Grégoire le Théologien, immédiatement après avoir avec tant de force exprimé le vœu que son frère défunt monte au ciel, qu'il repose dans le sein d'Abraham, qu'il se réjouisse dans la société des Anges et des drues bienheureuses, et se tienne devant le Roi des cieux, continue ainsi: - Ces paroles des sages sont convaincantes pour moi, que toute âme bonne et aimant Dieu, dès qu'elle se sépare du corps auquel elle était unie, et se dégage de céans, est mise en mesure de sentir et de contempler le bonheur qui l'attend, et qu'après s'être purifiée, dépouillée (ou encore je ne sais comment l'exprimer) de ce qui l'obscurcissait, elle éprouve une jouissance ineffable, et s'avance avec des transports de joie vers son Seigneur, parce qu'elle vient de s'échapper de la vie présente comme d'une intolérable prison, et qu'elle a rejeté les chaînes qui, pesant lourdement sur elle, rabattaient vers la terre les ailes de l'esprit. Alors elle recueille

The text on this page is estimated to be only 7.52% accurate

— 630 !°q»e"e elfe Z ^ C"e * d"" 9«i Sabord lavait d,,,,,é. ' °V0'r
rePrL,c dc '» h™, «•prise enfin d'une m. S P <""SerV'e e" « que l'œil „ " „
Pré|""a P00' «■« qu' l'ain.ent, c'est l'ont puin, e Lre Z ilsï '.« T. "" ""^ "8
"* de tribulations n I . '«tteadeut, «e reposant après» bal vain « - i n-iHr " T"
" S0", "cpuis 'u ils Zl ce a "ous d v,,us r"" " *,Ui lfiUr fut ^ré. ^ « ce ,,o
vous 2 î ^o" ^ "Ui enc»re? "ctlechisse, ont à atlJS !i * ,emp8 Abrahan' C
«aint Paul rceevoy, Î!r^: ^« «™ ' avant tous les autre» . Abel' oui v'»»V»t -
..u ns nes:;;;: ^: rirtlsîr^8 la mort e 'l'H s! ,1™" ' "°* demeure après
«a»lHue,,JJ,,!;,r , ™ TsT STï' " ^ * biensineffaMes.de .£ ^ - ces « ra dévoile
devant le tribuL de C ,ri 7 où le Z " P<»dant ouï, Mt rer(lu de sm m ™2 °, "
(fj! ^"t?r' d"Minls ■• Î62-263. 2) Voy. pa^ fl48f „ote 2 î! uHomU; xxvm iH
c- x" «rf (<> xxxix in I ad Cor././A., xi, 3. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.22% accurate

— 651 — se trouvent, jusqu'à la résurrection des corps, non dans le ciel, mais proprement dans le sein d'Abraham, dans le paradis, qu'ils n'envisageaient que comme le vestibule du ciel (I). C'était là chez eux une opinion particulière, mais qui exprimait aussi cette croyance de l'Église qu'il n'y a pointée félicité complète pour les justes avant le jugement universel. En faveur de cette croyance on peut citer encore saint Athanase le Grand, saint Ambroise, Augustin (2), saint Grégoire (3). S 253. 2° Glorification des justes sur la terre, dans l'Église militante. — fénération des saints. En même temps que le souverain Juge et Rémunérateur daigne accorder aux justes, après leur mort, quoiqu'en prémices, leur glorification dans le ciel, — dans l'Église triomphante, il leur accorde une glorification sur la terre, — dans l'Église militante (4). Cette glorification se manifeste en ce que l'Église (1) Voy. page 647, nota 3. (2) Athan., Lettre au prince Antioch., rép. à la quest. 20 (Lect. chr., 184?, il, 224); Ambroise, de Bonorum mort., c. 10, D. 47; Augustin., Tract., in Psalms. xxxvi. (3) « La récompense au jugement (dernier) sera certainement accrue; car les justes ne jouissent à présent que par l'Âme, mais alors ils jouiront aussi par le corps; ils jouiront dans le même corps dans lequel ils supportèrent les maladies et les tourments pour le Seigneur. C'est sur cette double gloire qu'il est écrit : « Ils posséderont dans leur terre un double héritage. » (In., lxi, 7.) Quant aux Âmes des saints qui restent au ciel jusqu'au jour de la résurrection, il est écrit : » Alors on leur donna à chacun une robe blanche, et il leur fut dit qu'ils attendissent en repos encore un peu de temps, jusqu'à ce que fût rempli le nombre de ceux qui, étant leurs frères et générateurs de Dieu, comme eux, devaient aussi bien qu'eux souffrir la mort (Ap., vi, 11.) Les justes ne brillent aujourd'hui que de la gloire des Âmes, mais alors ils jouiront de la gloire de l'Âme et de celle du corps. » (Dial. iv, c. 2b.) (4) Saint Basile, Hom. sur la Fête du saint martyr Varlaam, fait cette remarque : • Un martyr ne regarde point aux dangers*, mais aux couronnes; il ne craint pas les coups, mais il compte les récompenses; il ne voit pas les bourreaux qui le flagellent sur la terre, mais il se représente les Anges qui le saluent du haut des étants; il a en vue non des dangers de courte durée, mais des récompenses éternelles. Même chez nous les martyrs recueillent déjà le gage lumineux de la gloire, en ce que, préconisés par tous avec enthousiasme, ils attirent du fond de leurs tombeaux des milliers d'hommes.

Cela même vient de s'accomplir pour le courageux Varlaam. La trompette
Digitized by Google

— 652 — terrestre vénère les justes décédés comme des saints et des amis de Dieu, les invoque dans ses prières comme ses intercesseurs auprès de Lui, honore même leurs reliques et tout ce qui leur a appartenu, révère enfin leurs saintes représentations ou Images. L'Eglise chrétienne vénère les justes, non point comme des dieux, mais comme des serviteurs fidèles, comme des saints et des amis de Dieu; elle préconise leurs luttes et les œuvres qu'ils ont faites à la gloire de Dieu par l'assistance de sa grâce, en sorte que tout l'honneur qui leur est rendu se rapporte à la majesté divine, qui a vu avec satisfaction leur vie sur la terre; elle les honore par des commémorations annuelles, par des fêtes publiques ou solennités, par l'érection de temples en leur nom, etc. (Conf. orlh., p. m, rép. 52; Lettre des Patr., etc., rép. 3) (1). Ainsi entendue la vénération des saints : I. — Est tout à fait conforme à la sainte Écriture. En effet, l'Écriture défend d'une manière positive de rendre à tout autre qu'au seul vrai Dieu l'adoration et le culte, qui lui appartiennent exclusivement (XaTstîa) (Deut., vi, 13; fs., xlii, 8; Matth., iv, 10; I Tu:., i, 17); mais elle ne défend point par là de rendre de justes hommages, d'un ordre inférieur <ans doute (oouÅcts), à ses serviteurs fidèles, à ses saints et ses bien-aimés, et cela de manière que tout l'honneur s'en rapporte à lui seul, qui est « admirable dans ses saints. • (Ps. lxmi, 35.) Au contraire, dans l'Ancien Testament, sous l'empire de cette loi : « Vous ne craignez que le Seigneur v otre Dieu; vous ne serguerrière du martyr a sonné, et, comme vous pouvez le voir, elle a réuni tous les athlètes de la piété. Le champion de Christ qui repose en paix est proclamé; il est offert en spectacle à l'Eglise. » (Œuvr. des saints Pères, vin, 174-176.) Saint Grég. dit, dans son panégyrique, à sa sœur Gorgonic : « Si notre glorification vous est quelque peu utile, si Dieu accorde en récompense aux dmes des saints la faculté de sentir ces glorifications, accueillez aussi mes paroles. » (Ibid., i, 288.) (I) On connaît comme adversaires du dogme sur le culte des saints : Eustathe de Sébastc, condamné par le concile de Gangres ;ters 340); puis Vigilance, les Euiiomien (Jérôme, Ep. ad fiipar. adv. Vigilant.) et les Manichéens (August, adv. Faust., xx, 14); au moyen âge : les Albigeois, les Pauliciens, les Bogomiles, les Valdenses, les Wiklelites et les Uussites; et de nos jours les protestants. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.28% accurate

— 603 — virez que lui seul • (Deut., vi, 13), le Psalmiste inspiré disait : « Mais je vois, ô Dieu, que vous avez honore vos amis d'une façon toute singulière » (Va. cxxxviii, 17); et les enfants des prophètes, venus au-devant d'Elisée, « se prosternèrent à ses pieds avec uu profond respect. » (IV Rois, h , 15.) De même dans le Nouveau Testament notre Sauveur lui-même, qui confirma cette loi : « C'est le Seigneur votre Dieu que vous adorerez, et c'est lui seul que vous servirez • (Matth., iv, 10), dit à ses lidèles disciples : « Vous êtes mes amis *i vous faites ce que je vous commande » (Jean, xv, 14), et leur donna cette assurance : « Celui qui vous reçoit me reçoit , et celui qui me reçoit reçoit Celui qui m'a envoyé - (Matth., x, 40), faisant voir par là que l'honneur qu'on rend à ses fidèles serviteurs et amis se rapporte à lui-même. L'Apôtre enfin, qui disait : • A l'unique Dieu soient honneur et gloire (I Tim., i, 17), dit ailleurs: « La gloire , l'honneur et la paix seront le partage de tout homme qui fait le bien. • (Rom., ir, 10.) II. — Elle a un fondement sur et solide dans la Tradition sacrée; ce qui le prouve : 1° Ce sont les fêtes que l'Eglise chrétienne eut dès son origine l'habitude de célébrer en l'honneur des saints. Le livre des Constitutions apostoliques, en faisant rémunération des jours que les serviteurs doivent chômer, s'exprime ainsi: « Qu'ils ne travaillent point aux jours des Apôtres, qui ont été vos instituteurs en Christ et vous ont communiqué le Saint-Esprit; qu'on fétc le jour du premier martyr Étiennc et ceux des autres saints martyrs, qui ont préféré Christ à leur propre vie(1). » L'Église de Smyrnc (deuxième siècle), dans sonépltrc sur le martyre de saint Polycarpe, rend ce témoignage : - Nous avons rassemblé ses ossements, trésor plus précieux que les pierres fines et plus pur que l'or, et nous les avons déposés en leur lieu. La, sitôt qu il y aura possibilité de le faire, nous nous réunirons avec contentement et allégresse, et le Seigneur nous fera la grâce de fêter le jour de sa uaisanec de martyr, soit en mémoire de ceux qui ont fourni leur carrière et vaincu, soit (1) Const. apost., TOI, C. 33. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.88% accurate

— 654 — pour l'instruction et l'encouragement des athlètes à venir (I). • De même les chrétiens qui furent témoins du martyre de saint Ignace le Théophore (comm. du deuxième siècle) en notèrent le jour et l'heure (ce sont leurs propres expressions), aûn qu'en s'assemblant au moment de son martyre ils eussent communion avec le digne athlète et courageux martyr de Christ, qui vainquit Satan et termina sa carrière d'aspiration vers Jésus-Christ Notre-Seigneur (2). « Cette habitude de l'Eglise de fêter chaque année les jours de la mort des martyrs est attestée par les saints Pères (3), qui la disent ancienne (4); elle est attestée aussi par des conciles (5), qui vont jusqu'à blâmer ceux qui refusaient de prendre part à ces fêtes. • Si quelqu'un, dans une disposition orgueilleuse, s'élève dédaigneusement contre les assemblées en l'honneur des martyrs et les offices qu'oû y célèbre en leur mémoire, qu'il soit sous l'anathème! • disent les Pères du concile de Gangre s dans le décret 20a ; puis dans le décret suivant ils ajoutent : « Sous écrivons cela pour mettre des entraves, non à ceux qui ont à cœur de se distinguer, selon l'Écriture, par leurs œuvres dans l'Église de Dieu, mais & ceux pour qui ces œuvres sont un prétexte d'orgueil, qui s'en prévalent pour traiter avec dédain les vivants, et qui, en dépit des Écritures, des règlements de l'Église, introduisent des innovations...; en un mot nous désirons qu'on garde dans l'Église tout ce qui a été reçu des saintes Écritures et des traditions apostoliques. ' 2° C'est, en second lieu, l'oblation du Sacrifice non sanglant, ou l'office liturgique, aux jours commémoratifs des saints martyrs, ainsi que les matines en leur honneur et leurs panégyriques. Au premier égard nous avons d'abord des témoi(1) Euaèhe, Jlist. eccl., it, ch. 15, p. 217. (2) Le martyre de saint Ignace; Lect. chr., 1822, vin, 3&fl. (3) Giég. de Nysse, Vit. S. Greg. Thaum., c. 27 ; «aint Bas. le Gr., Ep. ad Amphll. 119 (al. 1 76j ; Œuvr. des saints Pères, x, 359; Grégoire le Théologien, Alioc. à Grégoire de Xysse; ibid. i, 304 ; Chrvsost., de Anna serm. i, n. 1. (4) Saint Bas. le Gr., Lettre 244 aux évêques du Pont; Œuvr. des saint» Pèrts, xi, 216. (5) Conc. de Laod., déc. 51; de Carth., déc. 56, 94. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.12% accurate

gnages de Tertullien (1) et de Cyprien (2), puis de saint Jean Chrysostome et d'Augustin (3). Le second point est attesté par saint Grégoire de Nysse (4), saint Basile le Grand (5) et le bienheureux Théodoret (6). Quant aux panégyriques en l'honneur des martyrs et des autres saints, il nous en est parvenu de saint Basile le Grand, de Grégoire le Théologien, de Jean Chrysostome, de Grégoire de Nysse, d'Éphrem le Syrien et de plusieurs autres (7). 3° Ce sont les temples anciennement érigés à Dieu au nom des saints, et en particulier des martyrs, sur le lieu même de leur souffrance et de leur sépulture, et nommés martyria (de *martyr*, martyr). Saint Chrysostome (8), Eusèbe (9), Augustin (10) (1) « Oblationes pro defunctis pro natalibus annua die facimus. » (De Corona, c. 3.) (2) •> Sacrificia pro eis semper, ut meministis, offerimus, quoties martirum pnsiones et dieu anniversaria commemoratione ccelebramus. » (Epist. XXXIV.) (3) Chrysost., in Act. Apost. homil. xxi, n. 4; August., Scrm. cclxxiii, c. 12. (4) VU. Macrin., in Opp., t. II, p. 200, Morel. (6) « Accourus des minuit dans cette enceinte sacrée des martyrs, vous avez, depuis lors fléchi par vos saints cantiques le Dieu des martyrs, et patiemment attendu mon arrivée jusqu'au midi de ce jour. Pour vous donc qui préférez l'honneur des saints martyrs et l'office divin au repos et au sommeil la récompense est toute prête. » (Hum. in Ps. exiv; Œuvr. des saints Pères, v, 307.) (6) Hist. eccles., n. c. 24. (7) Saint Basile le Grand, par exemple, Hom. sur la Fête du saint martyr Varlaam, du saint martyr Marthe, des Quarante Martyrs, etc. (Œuvr. des saints Pères, vntl; Grégoire de Naz., Panégyr. du saint martyr Cyprien et d'autres (it>id., i et n); Chrysost., Panégyr. de saint Ignace le Théoph., de Méléti, d'Eustathe et d'autres. (Lect. chr. 1835, 1836, 1842. etc.) (8) Voy. le mot Martyrium dans la table des Œuvres de Chrysostome (Opp. t. XIII, éd. Montfauc.). Les temples des saints martyrs sont des signes et des symboles du jugement à venir; les démons y sont mis au supplice et les hommes y sont punis et graciés. Voyez donc quel est le pouvoir des saints et des saintes décédés! ■ (Chrysostome, sur II Corinth. homil. xxvi, p. 533, en russe.) fO) « Voulant distinguer la ville qui porte son nom, il (l'empereur Constantin) la parade nommeur oratoire*, de magnifiques temples aux martyrs et de majestueux édifices, qu'il construisit partie dans le» faubourgs, partie dans la place, et, révérent ainsi la mémoire des morts, il les consacra au Tris-Haut avec sa ville même. • (Blogr. de

l'emp. Const., liv. m, ch. 48, p. 202, en russe ; comp. liv. it, ch. 62, p. 275.)
(10) De Civ. Dei, vm, 26, n. I.

The text on this page is estimated to be only 29.03% accurate

— 656 — font mention de pareils temples dans l'ancienne Pétra, à Daphné, Nicomédie, Constantinople, et en d'autres endroits. On connaît le fameux temple qu'il y avait à Édesse sous le nom de l'Apôtre saint Thomas (1); celui que Constantin le Grand érigea à Constantinople au nom des douze Apôtres (2) est plus célèbre encore, ainsi que celui de l'Apôtre saint Jean, près de Constantinople (3). On sait également que le concile d'Kphèse s'assembla dans l'église de Sainte-Marie et celui de Chalcédoine dans l'église de Sainte-Euphémie (4). 4° Ce sont enfin les confessions des anciens chrétiens, et surtout des pasteurs de l'Église, qui exposent et les fondements, et le mode, et le but de la vénération des saints. Voici, par exemple, comment s'expriment : Les chrétiens de l'Église de Smyrne dans l'Épître sur le martyre de saint Polycarpe : « .Nous ne pouvons jamais ni abandonner Jésus-Christ, qui a souffert pour le salut du monde entier, ni adorer (irpoaxoviv) quelque autre que lui, parce que nous l'adorons comme Fils de Dieu. C'est à juste titre que nous invoquons les martyrs comme ses disciples et ses imitateurs, que nous les aimons pour leur attachement invariable à leur Maître et Seigneur (5). » ■ Saint Basile le Grand : Quand on aime les martyrs, peut-on trouver pénible de célébrer leur mémoire? L'honneur que nous rendons aux meilleurs de nos camarades de service, n'est-ce pas un témoignage de notre bonne disposition pour le commun Seigneur (6)? » « Quand nous repassons les vies des personnages qui se firent un nom par leur piété, c'est surtout le Seigneur que nous glorifions dans ses serviteurs; nous préconisons les justes en rendant témoignage de ce que nous savons (1) « Dans cette ville il y a un temple érigé en l'honneur de l'apôtre saint Thomas, et dans ce temple, vu la sainteté du lieu, il y a toujours des assemblées de fidèles. » (Socr., Hist. eccl., lib. iv, cap. 18, p. 345.) (2) Eusèbe, Biogr. de Vemp. Conxt., liv. iv, ch. 38, p. 272. (3) Socr., Hist. eccl., lib. vi, cap. fi, 12, p. 461, 478. (4) Cyr. d'Alex., Apol. ad Théod.; Epist. xx ad Cler. Constantinopol. ; xxi ad Cler. Alex. (5) Eusèbe, Hist. eccl., lib. iv, p. 217. (fi) Hom. sur les Quarante Martyrs; Œmr. des saints Pères, vm, 293. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.56% accurate

sur eux, et par le récit de leurs belles actions nous réjouissons les hommes. Ainsi la vie de Joseph est une exhortation à la chasteté, et l'histoire de Samsou une leçon d'héroïsme (1). « — « A la mémoire du martyr (Marnante) toute la contrée s'émeut, toute la ville prend part à la fête; ce ne sont pas des parents qui accourent aux tombeaux de leurs pères, c'est la multitude qui afflue au rendez-vous de la piété... Voyez quel honneur se reud à la vertu, et non ù la richesse. Ainsi l'Église, en honorant ceux qui ne sont plus, encourage par là même ceux qui vivent encore. N'aspirez, dit-elle, ni à la richesse, ni à la sagesse mondaine « qui se détruisent • (I Cor., II, G), ni à la gloire qui se flétrit: — tout cela s'évanouit avec la vie; mais vivez dans la piété; c'est la piété qui vous élèvera jusqu'au ciel, qui vous préparera même une vie sans lin et une gloire de longue durée parmi les hommes (2). > Saint Jean Chrysoslome : Où est le tombeau d'Alexandre le Grand? Montrez-le-moi et me dites, si vous le savez, quel jour il mourut! Mais les tombeaux des serviteurs de Christ sont glorieux; ils se trouvent dans la première ville du monde; personne n'ignore le jour de leur mort , car c'est un jour solennel pour le monde entier. Le tombeau d'Alexandre est inconnu même des siens; mais le saint Sépulcre est connu des barbares mêmes. Les tombeaux des serviteurs du Crucifié sont plus magnifiques que les palais des rois, non- seulement par la grandeur et la beauté de la construction, mais encore, ce qui vaut bien mieux, par le zèle de ceux qui les visitent; car celui qui revêt la pourpre va lui-même leur offrir l'hommage de sa vénération, et, deboat sur ces tombes sacrées, il prie les saints d'intercéder pour lui devant Dieu. L'intercession du pêcheur et du fai>cur de tentes, qui n'est plus, est nécessaire à celui dont le front est ceint du diadème (3). » Ftavien : Je les vénère tous (les saints), mais pas autrement que comme imitateurs de Jésus-Christ; je ne les honore que (I) Ilom. sur le saint martyr Gordius; (Eue. des saints Péris, TUI, 28 1 , 282. (2) Hom. sur te saint martyr Maniante; ibtd., p. 166. (3) Sur II Cor. hom. XXVI, p. 530-531. II. «

The text on this page is estimated to be only 29.46% accurate

— 658 — comme membres de Christ, et 11e célèbre leur mémoire que pour m'en rendre digne (1). » Le bienheureux Augustin: « Le peuple chrétien manifeste sa vénération pour la mémoire des martyrs par une solennité religieuse... de telle manière pourtant que, quoique uous éleuons des autels en leur honneur, ce n'est pas à eux que nous offrons nos sacrifices, mais au Dieu des martyrs... Ce qu'on offre, on l'offre à Dieu, qui couronna les martyrs, en mémoire des couronnés... Nous honorons les martyrs par le même culte d'amour et d'union (cultu dilectionis et societatis) que l'on rend déjà dans cette vie aux saints hommes de Dieu... Quant à ce culte que Ton appelle en grec Xsxpca, et qui est un culte i servi tus qui ne convient qu'à Dieu seul, nous ne le rendons et ne le faisons rendre à nul autre qu'à Dieu (2). » Les Pères du H* concile de Nicée, VII* œcuménique: - Nous gardons les paroles du Seigneur, des Apôtres et des prophètes, qui nous ont appris à vénérer, à glorifier (tiu-Sv x«î (xe/aÀûvetv) d'abord, particulièrement et véritablement, la Mère de Dieu, — puis les saints Anges, les saints Apôtres, les Prophètes et les glorieux martyrs, les docteurs saints et inspirés et tous les sanils personnages, et à réclamer leur intercession, parce qu'ils peuvent nous rendre agréables à Celui qui est le Roi de tous, — à Dieu (3). Saint Jean Damascène : « 11 faut vénérer les saints comme les amis de Christ, les eufants et les héritiers de Dieu... Ils régnèrent en souverains sur leurs passions et gardèrent inaltérable l'image de Dieu à laquelle ils avaient été créés... ; ils s'unirent volontairement à Dieu, ils le reçurent dans l'habitation de leur cœur, et, étant entrés en communion avec lui, ils devinrent par la grâce ce qu'il est lui-même par nature. Com(1) Adv. Âvar., n, 3. (2) Contr. Faust., xx, c. 21. Et après cela : « Cum autem ad hunc cultum « pi rlinat oMatio sacrificai..., nulloniodo taie aliquid ofierimus, aut offe- rendum pra-cipinius, vel cuiquam martyri, vel cuiquani sancta? anima*, « vel cuiquani angelo; et quisquis in liuuc errore in delabitur corripitur per « sanara doctrinain, sive ut corrigatur, sive ut condemuetur, sive ut cavea• lur. » (3) Concil. Nicso., n, ict. IV. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.53% accurate

ment ne uns vénérer ceux qui sont tout à la fois et les serviteurs, et les amis, et les enfants de Dieu? L'honneur que l'on rend aux plus zélés serviteurs est une preuve de l'amour dont on est animé pour le commun Maître. Les saints sont devenus les pures habitations de Dieu. J'habiterai en eux, dit le Seigneur, et je marcherai au milieu d'eux; je serai leur Dieu (II Cor., vi, 16)... Comment donc ne pas vénérer les temples vivants, les demeures vivantes de Dieu?... En vérité, il faut les vénérer, ériger des temples en leur nom, y faire des oblations, révéler les jours consacrés à leur mémoire, et *e réjouir spirituellement en ces jours- là... Vénérons la très-sainte Vierge comme véritable Mère de Dieu ; le prophète Jean comme précurseur, et Uaptiste, Apôtre et martyr; car, comme l'a dit le Seigneur : Entre ceux qui sont nés de femmes il n'y en a point eu de plus grand que Jean-Baptiste. (Matth., xi, II.) Et il fut le premier à prêcher le royaume de Dieu. Vénérons les Apôtres comme frères du Seigneur, témoins et serviteurs de sa Passion; car Dieu, dans sa prescience, les a prédestinés pour être conformes à l'image de son Fils ^Rom., vin, 29; I Cor., m, 28); d'abord les Apôtres, puis les prophètes, ensuite les pasteurs et les Docteurs. (Éph., iv, 1 1 .) Vénérons les martyrs du Seigneur, qui furent choisis de toute condition comme soldats de JésusChrist, baptisés du baptême de sa mort, comme participants de ses souffrances et de sa gloire, ainsi que leur hiérarque, l'archidiacre de Christ, l'Apôtre et premier martyr Etienne. Vénérons nos saints Pères et athlètes inspirés, qui ont souffert un martyre bien plus long et plus angoissant, celui de la conscience : // * étaient vagabonds, couverts de peaux de brebis et de peaux de chèvres, étant abandonnés, affligés, persécutés, eux dont le monde n'était pas digne, et ils ont passé leur vie errant dans les déserts et dans les montagnes, et se retirant dans les antres et dans les cavernes de la terre. (Hébr., xi, 37, 38.) Vénérons ceux qui vécurent avant la grâce, les prophètes, les patriarches, les justes, qui annoncèrent la venue du Seigneur. Les yeux fixés sur la vie de tous ces saints cherchons à imiter leur foi, leur espérance, leur charité, leur zèle, leur manière de vivre, leur fermeté dans les souffrances, leur uatkuce même 41.

— 660 jusqu'à la mort, afin que nous puissions comme eux mériter des couronnes de gloire (I). • Dans ce sens, assurément, la vénération des saints ne paraîtra inconséquente à nul homme de sens. S 204. Invocation des saints. En vénérant les saints comme des serviteurs fidèles, des justes et des amis de Dieu, la sainte Église les invoque dans ses prières, non comme des dieux capables de nous prêter assistance par eux-mêmes, mais comme nos intercesseurs auprès de Dieu, unique auteur et dispensateur de tout don et de toute grâce pour toutes les créatures (Jacq., i, 17); comme nos intercesseurs et nos médiateurs, tenant leur vertu médiatrice de Jésus-Christ, qui est, dans le sens propre et par lui-même, « le Médiateur entre Dieu et les hommes, s'étant livré lui-même pour la rédemption de tous • (I Tim., ii, 5) (2). (Conf. orth., p. m, rép. 52; Lettre des Pairs, etc., art. 8.) (1) Exp. de la Foi orth., liv. iv, ch. 15, p. 262-266. Ailleurs il dit aussi : « Nous rendons hommage à ceux en qui repose Dieu, seul saint et reposant dans ses saints, savoir : à la sainte Trinité de Dieu et à tous les saints; car ils se sont formés, autant que possible, à la ressemblance de Dieu, et par l'action de leur propre volonté, et par l'habitation de Dieu en leurs personnes, et par sa coopération... Ils sont dignes d'adoration, non par leur nature même, mais parce qu'ils ont en eux Celui qui par sa nature est digne d'adoration. Il en est ainsi du fer rougi au feu ; ce n'est point par sa nature qu'il ne se laisse pas impunément toucher, qu'il brûle; c'est parce qu'il contient le feu, dont la propriété naturelle est de brûler. Nous adorons donc les saints parce que Dieu les a glorifiés, les rendant l'effroi de ses ennemis et les bienfaiteurs des fideles qui s'approchent d'eux avec foi ; nous les adorons, non comme des dieux et des bienfaiteurs par leur nature propre, mais comme des serviteurs de Dieu, ayant assurance en Dieu par amour pour Dieu; nous les adorons parce que même un roi rapporte à sa personne royale l'honneur qu'il voit rendre à son favori, non en tant que roi, mais en tant que serviteur fidèle et ami, bien disposé pour sa personne. » (.Serin, m, sur les Images. Voir à la fin de la Conf. orth., p. 217-219.) (2) Cette idée est exprimée fort en détail dans la Pierre de la Foi : « // n'y a qu'un Médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ, homme, qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous.... De même que l'unité du Père céleste n'exclut point les pères terrestres; ni l'unité de Jésus-Christ, comme Instituteur et Maître, les instituteurs et les maîtres de ce monde ; ni la sainteté et la souveraineté unique de Jésus-Christ, la sainteté des autres saints et la

souveraineté des monarques de cette terre; ainsi l'unité du Christ comme Médiateur n'exclut nullement la médiation des autres; seulement il y a une

Digitized by Google

— 661 — La sainte Écriture nous enseigne ce dogme quand elle nous apprend à avoir recours aux prières des saints comme puissants auprès de Dieu ; qu'en même temps elle montre que les saints, même après leur départ de ce monde, peuvent entendre nos invocations; qu'enfin elle assure qu'ils ne cessent de prier pour leurs frères vivants encore ici-bas et de leur venir en aide. 1° Les passages de la première catégorie sont nombreux dans l'Écriture. Ainsi nous lisons dans l'Ancien Testament que Dieu ordonna lui-même à Abiraelech de demander à Abraham de prier pour lui, en disant : • C'est un prophète, et il priera pour vous, et vous vivrez » (Gen., xx, 7) ; qu'il ordonna plus tard aux amis de Job, qui avaient péché, de demander les prières de ce juste : « Allez à mon serviteur Job... Job mon serviteur priera pour vous ; je le regarderai et l'écouterai favorablement, afin que cette imprudence ne vous soit point imputée » (Job, un, 8); que les Juifs, convaincus par des ordres si clairs de la vertu et de l'efficace des prières des justes, en demandèrent à Samuel, qui leur répondit : • Pour moi, Dieu me garde de commettre ce différend entre les médiations et une distance incommensurable. Jésus-Christ est le Médiateur par excellence, ainsi qu'il est dit de lui; mais les saints sont des médiateurs d'un ordre bien inférieur. Jésus-Christ est le Médiateur de la Rédemption et de la prière filiale au l'ère; mais les saints ne sont que des médiateurs de la prière d'amis, suivant l'expression du Palmiste : Je vois, 6 Dieu, que vous avez honoré vos amis d'une façon louable lingulicre. (cxxxviii, 17.) Jésus-Christ est un Médiateur qui n'a nul besoin d'autres médiateurs, au lieu qu'il fallait aux saints, pendant leur vie ici-bas, ta médiation de Jésus-Christ, et qu'il la leur faut aujourd'hui encore, non plus pour eux-mêmes, mais pour nous. Jésus-Christ est un Médiateur tenant de lui-même la puissance médiatrice; mais les saints ne sont médiateurs qu'en vertu de la puissance médiatrice de Jésus-Christ et de ses mérites sur la croix. Ainsi le fer ne possède pas par lui-même la faculté de brûler, mais il la tient du feu avec lequel il est uni. Jésus-Christ est Médiateur par nature, et les saints le sont par grâce ■ Et plus loin : * Quand l'Apôtre dit qu'il n'y a qu'un Intercesseur et Médiateur entre Dieu et l'homme, savoir Jésus-Christ, il le dit pour faire entendre que Jésus-Christ est non-seulement Médiateur par son ministère, rendant Dieu propice à l'homme, mais encore Médiateur par sa nature, étant Médiateur entre Dieu et l'homme, en tant qu'il est à la fois Dieu et homme, circonstance indispensable pour la réconciliation de l'homme avec Dieu.

C'est pourquoi il n'y a qu'un seul Médiateur et Intercesseur pareil, savoir Jésus-Christ; les saints ne le sont point et ne sauraient l'être. Ainsi raisonnaient et enseignaient les saints IVres, Chrysostome, Ambroise, Théophylacte, Epiphane, Cyrille, et d'autres. » {Dogme sur Vlnvoc, des saints, p. n, ch. i, liv. u, p. 254, 25à, 250.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.14% accurate

— (>62 — péché contre lui que je cesse jamais de prier pour vous » (1 Rois, vu, 8; comp. xii, 23), et en effet il « cria au Seigneur pour Israël et le Seigneur l'exauça. » (Ibid., 9.) Dans le Nouveau Testament l'Apôtre Paul prêcha aux chrétiens la même vérité par son propre exemple, lorsque, nonobstant la sainteté de sa vie, il demanda plus d'une fois à ses pieux disciples de prier pour lui : - Je vous conjure donc, mes frères, par Jésus-Christ notre Sauveur et par la charité du Saint-Esprit, de combattre avec moi par les prières que vous ferez à Dieu pour moi » (Rom., xv, 30); ou : « Mes frères, priez pour nous » (1 Thess., v, 25), « invoquant Dieu en esprit et en tout temps, par toute sorte de supplications et de prières, et vous employant avec une vigilance et une persévérance continuelle à prier pour tous les saints et pour moi. » (Kpb., vi, 18, 19; comp. Col. iv, 3; Il Cor., i, 10-11.) Et l'Apôtre saint Jacques, en recommandant aux chrétiens en général de prier les uns pour les autres, et par conséquent de se demander les uns aux autres des prières, fait en particulier cette remarque: « La fervente prière du juste peut beaucoup. » (v, IG.) Si donc la parole divine nous recommande d'avoir recours aux prières des saints pendant qu'ils sont encore sur la terre, et nous apprend que nos prières sont puissantes devant Dieu et salutaires pour eux; si par conséquent une telle invocation des saints, vivant encore avec nous, ne blesse en rien la bonté du Père céleste et ne rabaisse point la dignité du Sauveur, unique Médiateur de Dieu et des hommes (I), ne devons-nous pas, à bien plus forte raison, avoir (1) A cette objection ordinaire des protestants, que <> l'invocation d'autres médiateurs constitue une offense et un mépris pour la personne de notre divin Sauveur, » la Pierre de la Foi répond par les deux observations suivantes : 1° • Il n'y a qu'un Médiateur entre Dieu et les hommes, savoir Jésus-Christ. C'est donc inutilement que Paul s'adresse à ceux qui habitent la terre, leur demandant de prier pour lui. C'est en vain que l'Apôtre Jacques dit : « Priez l'un pour l'autre. » (v, tff.) C'est en vain que vous aussi, nos adversaires, vous vous demandez « les prières les uns aux autres et enseignez à les demander. Comme il n'y a qu'un Médiateur, Jésus-Christ, saint Paul, et saint Jacques, et vous-mêmes, vous offensez le Seigneur Jésus et lui témoignez du mépris .. » 1° « Jésus-Christ disait dans l'Évangile : ■> Ne désirez point qu'on vous appelle rabbi » ou docteurs, <> parce que vous n'avez qu'un seul maître ou

docteur et que vous êtes tous frères. N'appellez aussi personne sur Digitized
by Google

— 663 — recours aux prières de» naints une foin qu'ils ont quitté la terre pour le ciel et sont entrés dans une union plus intime avec le Seigneur? Leur intercession pour nous devant le trône du ToutPuissant ne sera-t-elle pas plus forte encore quand ils seront , déjà glorifiés? Leur invocation ne sera-t-elle pas moins attentatoire et à la bonté du Père céleste et à la dignité de notre Rédempteur quand ils seront déjà devenus héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ? 2° Pour nous expliquer comment les saints, même après leur départ pour le ciel, peuvent encore, malgré la distance qui les sépare de nous, entendre nos prières et connaître nos besoins , la terri' \otre père, parce que vous n'avez qu'un Père qui est dans les cieux. Et qu'on ne voua appelle point maitres » ou conducteurs, « parce que vous n'avez qu'un maître » ou conducteur, qui est le Christ. Malth., xxiii, 8.) Comme il n'y a qu'un seul Maître, Jésus-Christ; qu'un seul Conducteur, Christ ; qu'un Pore qui est dans les cieux, saint Paul a donc péché en se nommant instituteur des gentils? Pourquoi vous autres, adversaires, vous appelez-vous ici-has pères, maitres, instituteurs? Car vous ne pouvez appeler que père celui qui vous engendra, que maitres ou instituteurs ceux qui vous instruisirent. Dites-nous donc pourquoi vous vous permettez d'enfreindre le commandement de Dieu ! Vous ne sauriez penser ni répondre d'une autre manière que nous, savoir : qu'il y a un seul Pere par excellence daus les cieux, un seul Maître et Conducteur par excellence, Jésus-Christ. C'est de ce seul Pere céleste que proviennent tous les pères d'ici-has; c'est de ce seul Maître et Conducteur. Jésus-Christ, que tous les maîtres et instituteurs de la terre empruntent la saine doctrine et la vraie instruction. Les pères terrestres sont néanmoins en toute vérité des pères, mais des pères d'un ordre inférieur; ce sont des pères d'une paternité provenant de l'unique Père qui est daus le ciel. De même aussi les maitres et les instituteurs de la terre sont véritablement des maitres et des instituteurs, mais ils sont d'un ordre inférieur, c'est-à-dire qu'ils empruntent la saine doctrine et l'instruction du Maître unique, Jésus-Christ. — C est de la même manière aussi que doivent être entendues ces paroles : « Le seul Saint, le seul Seigneur Jésus-Christ. » Mais comment Jésus-Christ serait-il le seul Saint et le seul Seigneur s'il est d autres saints que l'Ecriture qualifie du nom de saints et d'autres seigneurs qu'elle nomme seigneurs? A cela point d'autre réponse que celle que nous avons donnée plus haut. Jésus-Christ est seul Saint, seul Seigneur, c'est-à-dire qu'il est d'une sainteté, d'une souveraineté

supérieure, qui n'est primée par personne, ne procède de personne, n'est comparable à personne. Quant aux autres, ils sont saints et seigneurs à un degré fort inférieur et fort éloigné de Jésus-Christ ; ils sont saints et seigneurs d'une sainteté et d'une souveraineté venant d'en haut. De même que le fer rouge ne brûle ni n'enflamme par lui-même, vu que par lui-même il est froid, et qu'il brûle et enflamme par l'accession du feu qui lui communique son ardeur, ainsi faut-il comprendre la sainteté et la souveraineté des autres saints et seigneurs. • (Ibid., p. 251-254.) Digitized by Google

— 66i — la sainte Écriture nous présente plusieurs exemples frappants. Ainsi elle atteste que les saints de Dieu, que nous invoquons étant encore revêtus de chair, avaient fréquemment le don de lire dans les profondeurs du cœur humain, comme saint Pierre le fit dans le cœur d'Ananie (Act., v, 3), et de connaître certains événements arrivés à distance, comme Elisée sut ce que faisait Giézi (IV Rois, iv, ^9, 25, 26), et, ce qui est plus étonnant encore, dévoila au roi d'Israël tous les desseins secrets de la cour de Syrie. (IV Rois, vi, 12.) Elle atteste que les saints, étant encore de ce monde, s'élevèrent en esprit jusque dans le monde céleste, et que ceux-ci virent des légions d'AnGES, comme Jacob (Gen., xxxii, I) et Elisée (IV Rois, vi, 17); ceux-là eurent la faveur de contempler Dieu même, comme Isaïe (vi, 1-5) et Ezéchiel (n, 1-8), et d'autres, transportés au troisième ciel, entendirent des paroles ineffables, comme saint Paul. (11 Cor., xii, 2-6.) Elle atteste enfin que dans le ciel les saints « sont égaux aux Anges » (Luc, xx, 36), et connaissent comme eux notre état intérieur et le retour des pécheurs à Dieu ; car « c'est une joie parmi les Anges lorsqu'un seul pécheur fait pénitence » (Luc, xv, 10); qu'Abraham, étant dans le ciel, pouvait entendre les gémissements du riche en enfer, malgré le grand abîme qui les séparait, et que ce patriarche dit entre autres à ce riche : • Tes frères ont Moïse et les Prophètes ; qu'ils les écoutent, » faisant clairement entendre par ces paroles que les justes, quoique dans le ciel, peuvent parfaitement connaître ce qui se passe sur la terre, même après leur mort, car Moïse et les Prophètes vécurent après Abraham. (Luc, xvi.) Ce sont là, sans nul doute, des exemples empruntés, non point d'une science humaine naturelle, mais de la science de la grâce, par l'effet de dons surnaturels de Dieu ; or pourquoi ne pas admettre que les âmes des justes dans le ciel reçoivent toutes de Dieu la faveur d'être si bien éclairées que, placées immédiatement devant son tronc, elles contemplent tout ce qui se passe sur la terre dans la lumière de la personne de Dieu (I)? « Nous (1) » De même que nous ne doutons point que les prophètes, étant encore revêtus de leur chair mortelle, n'aient vu les choses du ciel et par suite prédit ■ Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.95% accurate

ne voyons maintenant que comme dans un miroir et dans des énigmes , » écrit saint Paul ; - mais alors nous verrons Dieu face à face. Je ne connais maintenant Dieu qu'imparfaitement, mais alors je le connaîtrai comme je suis moi-même connu de lui. - (ICor., mii, 12.) 3° Enfin nous sommes assurés par l'Écriture que les saints transportés dans le ciel, avant la possibilité de connaître nos besoins et d'entendre nos prières, intercèdent réellement en notre faveur devant le trône du Tout-Puissant. Autrefois Dieu lui-même disait à Jérémie : «Quand Moïse et Samuel se présenteraient devant moi, mon cœur ne se tournerait pas vers ce peuple... Qui sera touché de compassion pour vous, ô Jérusalem? Qui s'attristera de vos maux? Qui priera pour obtenir votre paix? ■> (Jér.,xv, 1 , 5.) I.c Seigneur faisait entendre par ces paroles que Moïse et Samuel, morts déjà depuis longtemps, pouvaient intercéder devant Lui en faveur des Juifs. Judas Machabée vit dans une vision Onias, souverain sacrificateur, trépassé, qui priait - pour tout le peuple juif - et qui , en montrant un autre homme qui était avec lui, disait à Machabée : « Celui-ci est l'ami de nos frères et du peuple d'Israël; c'est lui qui prie pour le peuple et pour toute la sainte cité; c'est Jérémie, le prophète de Dieu. • (II Mach., xv, 12-14.) Il faut conclure de là que, dans l'Église juive, on croyait fermement que les saints, après leur mort, intercédaient en faveur des vivants. Dans le Nouveau Testament l'Apôtre saint Pierre promet assez clairement à ses disciples qu'il ne cessera pas de plaider en leur faveur devant Dieu, même après sa mort : « J'aurai soin que, même après mon départ de cette vie, vous puissiez toujours vous remettre ces choses en mémoire. » (II Pierre, i, 15.) Et saint Jean l'Évangéliste fut jugé digne de voir en révéler l'avenir, ainsi, bien loin de douter que les Anges et les saints, qui sont devenus pour ainsi dire de* Anges éclairés de la lumière infinie de Dieu, ne voient nos besoins, nous le croyons fermement et le professons. ■ (Lettre des Patr., etc., art. 8.) Cette science des saints fut exposée dans le même sens par les anciens Docteurs de l'Église. (August., de Cura pro morte acrenda, n. 18, |<j; Grég. de Nyssc, in Job, xn, 20) « Est-il bien possible, demande ce saint Père, de méconnaître ceux qui voient Celui qui sait et voit tout? » (Mal., iv, cap. 33.)

The text on this page is estimated to be only 26.79% accurate

— 666 — lation, dans le ciel, d'abord comment « vingt-quatre vieillards se prosternaient devant l'Agneau, ayant chacun des harpes et des coupes d'or pleines de parfums, qui sont les prières des saints» (Ap., v, 8), et, ensuite, comment on présenta à l'Ange « une çrrande quantité de parfums, composés de prières de tous les saints, afin qu'il les offrit sur l'autel d'or qui est devant le trône de Dieu, » et comment « la fumée des parfums des prières des saints, s'élevant de la main de l'Ange, monta devant Dieu. . (A p., vin, 3, 4.) IF. — Sur le fondement de la Parole divine et aussi de la Tradition sacrée, la sainte Église a constamment gardé la doctrine de l'invocation des saints, avec une pleine confiance en leur intercession pour nous devant Dieu dans le ciel. Cette doctrine et cette croyance de l'Église, nous les trouvons: 1° Dans toutes les anciennes liturgies. Dans celle du saint Apôtre Jacques il est dit : « Nous faisons avant tout la commémoration de la sainte et glorieuse Vierge, la hienheureuse Mère de Dieu. En mémoire d'Elle, Seigneur Dieu, et selon ses pures et saintes prières, faites-nous grâce et ayez pitié de nous... (i) . • La même idée se rencontre dans les liturgies connues sous les noms de l'Apôtre saint Pierre et de saint Marc l'Évangéliste(2), dans celles de saint Basile le Grand (3) et de saint Jean Chrysostome (4). Saint Cyrille de Jérusalem, en expliquant la liturgie de l'Église de Jérusalem, fait cette remarque: « Ensuite (en offrant le Sacrifice non sanglant) nous faisons au>si la commémoration des morts; avant tout des patriarches , des prophètes, des apôtres, des martyrs, afin que par leurs prières et leur intercession Dieu nous exauce (5). • 2° Dans les anciennes relations sur les martyrs. Les témoins du martyre de saint Ignace (couim. du deuxième siècle disent: - De retour au logis , fondant en larmes , nous assistâmes à matines... puis nous primes un peu de repos. Alors quelques(1) Renaudot, Liturg. Orient, cotlect., t. II, p. 33, Paris, 1716. (2) Jbid., p. 145, 176 et sq. (3) Voy. la prière après la consécral. de l'Euchar. et d'autres. (4) Asseman., Cod. liturg. Sccl universx, t. IV, part. 1, 2, 3, Rome, 1751; Zaccaria, Ditserl. de Liturg. in rébus lAeolog. uni, coroU. 17, 18. (5) Mystag., v, d. 9, p. 462-463. > Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.30% accurate

— 667 — uns de nous virent le bienheureux Ignace se lever soudain et nous embrasser ; d'autres le virent aussi priaient pour nous (1). » , La relation touchant les martyrs scillitains , qui souffrirent en 200, composée par un contemporain, témoin oculaire, se termine ainsi : . Ces martyrs de Jesus-Christ moururent le 17 juillet, et ils intercèdent pour nous devant Notre-Seigneur Jésus (2). » Saint Maxime, martyrisé en 250, dit entre autres à son bourreau : ■ La grâce de Jésus-Christ, par la prière de tous les saints, me donnera la santé pour toujours... (3). » Eusèbe raconte, au sujet de Potamienne, martyre du troisième siècle, qu'en marchant au supplice elle promit à un soldat nommé Iasilide , qui l'avait protégée contre la populace païenne, de prier Dieu pour lui , et que , trois jours après son martyre , suivant le témoignage de Basilide lui-même, elle lui apparut nuitamment et lui dit, en posant sur sa tête une couronne, qu'elle avait prié pour lui le Seigneur et que sa prière avait été exaucée (4). Saint Grégoire de Nazianze raconte sur sainte Justine, autre martyre du troisième siècle, que, désirant conserver sa virginité au milieu des séductions, - elle pria la Vierge Marie de venir en aide à la vierge en péril (5). 3° Dans les écrits des anciens Docteurs de l'Église. Nous lisons, par exemple, dans saint Denys d'Arèopage : « La prière des saints , de leur vivant déjà , mais bien davantage encore après leur mort, n'est profitable qu'à ceux qui sont dignes de saintes prières; c'est ce que nous apprennent les vraies traditions des sages... Celui-là donc se laisse bercer par une espérance décevante et vaine qui, demandant l'intercession des saints, renonce aux saintes œuvres qui leur sont propres, n'a nul souci des dons divins et s'écarte des commandements les plus positifs et les plus salutaires (6). • Saint Cyprien écrivait : « Souvenons-nous les uns des (1) Martyre de saint Ignace, v; Uct. chr., 1822. fut, 355 360. (2) Vid. Acta Martyr. Scyllitanorum , iiter Act. martyr, sincera, ed. a Rumartio, p. 87. (3) Vid. Acta. S. Maximi; ibld., p 157. (4) Hist. eccl., lib. vi, ch. 5, p. 300. (5) l'ouvrage de saint Cyprien; Œuvr. des saints Pères, n, p. 255. • (6) Sur la Hier, ecclés., ch. vu, part. 3, S 6. Digitized by Google

— 668 — autres. .. ; prions toujours et partout les uns pour les autres. Et si quelqu'un de nous, selon la volonté de Dieu, vient à partir pour le ciel, que notre amour mutuel se prolonge devant le» Seigneur , et que nos prières ne cessent pas de s'élever en faveur de nos frères devant la miséricorde du Père céleste (1). . Eusèbe de Cèsarée : « U est d'usage chez nous de visiter les tombeaux (des saints), d'y faire des prières et de vénérer leurs saintes âmes. — Tout cela nous le regardons comme une œuvre de justice (2). » Saint Basile le Grand s'exprime ainsi dans son homélie sur les Quarante Martyrs : « Combien de peine n'auriez-vous pas à trouver ne fût-ce qu'un homme qui priât Dieu pour vous? Et en voilà quarante qui font monter au ciel leur prière unanime! En quelque lieu que se trouvent deux ou trois personnes assemblées au nom du Seigneur, il s'y trouve au milieu d'elles i. Mal th., xviii, 20), et qui peut douter que Dieu ne soit présent là où il s'en trouve quarante? Aux quarante martyrs ont recours et celui qu'on opprime et celui qui est dans la joie, l'un pour être tiré de l'oppression, l'autre pour conserver son bien-être. Là vous verrez la femme pieuse priant pour ses enfants, demaudant pour son mari son heureux retour s'il est absent, sa santé s'il est malade. Que vos demandes soient assorties à la dignité des martyrs! Que les jeunes gens les imitent comme des camarades ; que les pères prient d'avoir des enfants qui leur ressemblent ! . . Chœur sacré, sainte armée, inébranlable cohorte ! communs gardiens de l'humanité ! nos dignes compagnons dans les soucis et nos aides dans la prière ! puissants intercesseurs ! lumière du monde ! ornement des Églises ! ce n'est pas la terre qui vous couvre, c'est le ciel qui vous a reçus ; les portes du paradis se sont ouvertes pour vous (3). • Saiiii Grégoire le Théologien, dans son oraison funèbre sur son père : « Je suis persuadé que maintenant par ses prières il fait bien plus qu'il ne faisait auparavant par ses leçons, parce (1) Epist. lvii ad Cornelium, p. 96, ed. Mavr. (2) Pra-p. evang., Xin, cil. (3) Uom. sur les Quarante Martyrs; Œuvr. des saints Pères, vin, 30S307.

Digitized by Google

— 669 qu'il s'est rapproché de Dieu, ayant déposé ses entraves charnelles, s'étant dégagé de la l>oue qui obscurcissait sa raison, s'étant présenté sans voile à la Raison première, qui n'a ni voile *ni mélange, ayant été jugé digne (si j'ose ainsi m'ex primer) du rang des Anges et de leur sainte assurance l). » Dans le panégyrique de saint Cyprien : ■ Du ciel où vous êtes, abaissez avec bienveillance vos regards sur moi ; dirigez ma parole et ma vie ; gardez mon troupeau ou soyez pasteur avec moi ; dirigez-le, autant que possible, vers le mieux ; chassez de son sein les loups perturbateurs et tous ceux qui courent après les mots et les phrases. Donnez-nous une plus parfaite et plus claire illumination de la sainte Trinité, devant laquelle vous êtes debout aujourd'hui et que nous adorons (2j. « Saint Jean Chrysostome : Les prières des saints ont une trèsgrande puissance, mais seulement quand nous nous repentons (de nos péchés) et que nous nous corrigeons... Au reste, je parle ainsi, non pour empêcher qu'on n'invoque les saints dans ses prières, mais pour empêcher qu'on ne se livre à la paresse et au sommeil, et qu'en vivant de cette manière on n'aille imposer aux autres ce qu'on devrait faire soi-même (3). » — « Sachant cela, bien-aimés, ayons recours à l'intercession des saints et les invoquons, afin qu'ils prient pour nous ; mais ne nous bornons point à nous reposer sur leurs prières ; agissons aussi nous-mêmes, comme il le faut, selon l'exemple qu'ils nous ont laissé (4). >■ Saint Êphrem : « Victorieux martyrs, qui endurAtes de bon cœur l'affliction par amour pour Dieu et le Sauveur, et qui êtes remplis d'assurance devant le Seigneur lui-même, veuillez intercéder pour nous, faibles et pécheurs et remplis de paresse, afin (1) Œnvr. des saints Pères, n, 103. (2) Ibld., p. 264. Il adresse de semblables invocations à saint Athanasc (ibid., p. 113) et à saint Basile le Grand : « Abaissez vos regards sur moi du haut des deux, tête diwnc et sacrée; apaisez eu moi par vos prières cet aiguillon de la chair (II Cor., xn, 7) qui me fut donné pour me rendre sage, ou m'enseigniez à le supporter avec patience, et dirigez toute ma vie vers ce qu'il y a de plus utile. « {Ibld., iv, 139.) (3) In Matth. /totn. ▼, n. 4, b, 1. 1, p. 96, 97. (4) Jn Gènes, fiomil. xuv, n. 5. Digitized by Google

— 670 que la grâce de Christ descende sur nous, et qu'elle éclaire les cœurs des indolents, en sorte que nous chérissions le Seigneur (1). » Telle fut aussi la doctrine de saint Amhroise (2), de saint Grégoire de Nysse (3), de Didynte d'Alexandrie (4), de Théodore d'Héraclée (5), de Jérôme (6), de Théodoret (7), d'Augustin (8) et d'autres (9). (1) Panég. des Martyrs; Œuvr. des saints Pères, xv, 250. (?) « Martyres ohsecrandi (sunt), quorum videmus nobis quoddam corpo« ris piguore patrociniū vindicare. Possunt pro peccatis rogare nostris, qui « propria sanguine, eti. un si aliqua habuerunt, peccata laverunt; isti enini « sunl Dei martyres, nostri pri'sulcs, speculatores nostra* \ila> actu unique « nostrorum. Non erubescamus eos intercessores nostne inlirmitalis adhi■ bere...» (De Viduis, c. 9.) (3) Voici en quels termes il s'adresse au saint martyr Tliéodore : ■ Intercédez pour la patrie auprès de notre commun Roi et Seigneur. Les plus grands dangers nous menacent Guerrier, combattez pour nous; martyr» intercédez avec courage en faveur de vos compatriotes. Bien que dans l'autre monde, vous connaissez toujours les peines et les nécessités des hommes. Obtenez-nous la paix, afin que nos saintes réunions ne soient plus interrompues.... Nous vous en prions, ne nous privez pas désormais de votre protection. S'il faut une intercession plus puissante encore, rassemblez les troupes des martyrs vos confrères et priez avec eux tous ensemble. Les prières de plusieurs justes couvrent les péchés des peuples. » (Orat. S. Theodor., in Opp., t. III, p. 685, ed. Morel.) (4) De Trlnit., n, 7, n. 8. (6) In Psal. xvnt, 8. (6) « Si apostoli et martyres adhuc in cdrpore constituti possunt orare •< pro cA'teris, quando pro se adhuc debent esse solliciti, quanto magis post h coronas, victorias et triumphos? » (Adv. Vigilant., t. IV, p. n, p. 285, ed. Martianay.) (7) « Les temples des martyrs triomphants sont magnifiques Nous nous y rassemblons souvent. L'homme qui jouit de la santé y prie pour la conservation de ce bien précieux et le. malade pour une prompte «nérison. Celui qui n'a pas d'enfants y demande postérité; la stérile y sollicite le bonheur de devenir mère. Au moment d'eutreprenre un voyage, on y réclame des saints martyrs guide et protection; après un heureux retour dans ses foyers, on y répand devant eux de* sentiments de gratitude. Nous ne nous adressons point à eux comme à des dieux , mais nous les prions comme des saints hommes, nous les supplions d'intercéder pour nous devant Dieu. » (De Martyr, serm. vtu, in Ojtp-, t. IV, p. 605, ed. Cramoisy.) (8) « A la table du Seigneur nous faisons la commémoration des saints

martyrs, non dans le but de prier pour eux, comme pour d'autres qui reposent en paix, mais afin qu'ils prient pour nous. • (In Joann., i.xxxiv, in Patrol. curs. compl., t. XXXV, p. 1847.) (9) LeoMagn., Serm. iv,c. 6; Serm. xvui,c 3; Grég. de Naz., in Evang., lib. il, hom. xxxii, n. 8. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.99% accurate

4° Elle est contenue aussi dans les actes des conciles. Les Pères du IV^e œcuménique, après avoir entendu la lecture de la lettre de Flavien, s'écrièrent tous d'une voix : « Mémoire éternelle à Flavien !.. 11 vit après sa mort ; m; rtyr, qu'il prie pour nous (\). » Au VU^e œcuménique, les Pères, dans leur délibération sur le culte et l'invocation des saints, décrétèrent entre autres : « Si quelqu'un ne professe pas que tous les saints qui existent depuis le commencement du monde et méritèrent bien de Dieu, suit avant la loi, soit sous la loi et sous la grâce, sont dignes d'honneur («ptac) devant lui par leur âme et leur corps, ou qu'il ne demande pas les prières des saints comme de personnages en droit d'intercéder pour le monde (OTÛp rôû koouou îrputtwtv), selon la tradition de l'Église, qu'un tel homme soit anathème (2) ! » Nous devons faire observer aussi que la doctrine de l'Église orthodoxe sur l'invocation et l'intercession des saints est professée et suivie également par tous les chrétiens hétérodoxes qui l'ont anciennement abandonnée, non-seulement par les Latins, mais aussi par les Nestoriens (3), les Abyssiniens (4), les Coptes (5), les Arméniens (6). Les protestants font seuls exception (7). § 255. Vénération des saintes reliques et autres restes des saints. En rendant l'hommage d'une juste vénération aux saints dont les âmes se sont établies dans le ciel, en leur rendant cet hommage principalement parce qu'en eux reposait et repose encore Dieu lui-même, l'unique Saint qui repose dans les saints, la (1) Conc. Chalcedon., act. x. (2) Conc. Nic., act. vi. Comp. pape 658, note 3. » (3) Renaudot, LUurg. Orient, correct, t. II, p. 646-«47. (4) Bruce, Voyage aux sources du Ml, Londres, 1730, livr. vin, p. 113. (6) Renaudot, ibid., t. I, p. 41, 42. (fi) KliondobachelT, Mon. de la Doctr. de l'Égl. arm., p. 141, 245, SaintPétersb., 1847. (7) Les « objection » des protestants contre les « doprae » sont examinées en détail dans la Pierre de la Foi. (Sur l'Invoc. des Saints, p. U, ch. t, 2, datv) » le Ihre H, p. 248-338.)

The text on this page is estimated to be only 28.65% accurate

— 672 — sainte Église vénère naturellement aussi leurs reliques, demeurées sur la terre, ou leurs corps, qui furent jugés dignes d'être les temples du Saint-Esprit (I Cor., vi, 19; comp. III, 16, 17), et leurs autres dépouilles, qui ont été sanctifiées par eux, — comme les vêtements et la ceinture de la Mère de Dieu, les fers de l'Apôtre saint Pierre et d'autres objets semblables. (Gr. Cat. chrét., art. ix.) I. — Cette vénération si naturelle des saintes reliques et des autres restes des saints est fondée sur ce que Dieu lui-même daigna honorer et glorifier les uns et les autres par de nombreux signes et prodiges. Ainsi : 1° Nous lisons dans la sainte Écriture qu'à peine le corps d'un mort eut touché aux os du prophète Élisée, en son cercueil, le mort reprit la vie et se leva (II Rois, xm, 21; comp. Ecclésiastiq. , xlviii, 14, 15) (1); que même le manteau d'Élie, laissé à Elisée par le prophète, divisa par son attouchement les eaux du Jourdain pour donner passage au disciple (IV Rois, n, 14 ; comp. S) ; que les mouchoirs et les linges de l'Apôtre saint Paul, appliqués même en son absence aux malades et aux démoniaques, guérissaient les uns de leurs maladies et délivraient les autres des esprits malins. (Act., xix, 12.) 2° Nous trouvons dans l'histoire de l'Église un grand nombre de pareils miracles que le Seigneur opéra, au moyen des reliques et des autres restes des saints, en faveur de tous ceux qui y recouraient avec foi. Déjà les saints Pères et les Docteurs de l'Église l'attestaient avec une entière conviction devant leurs con(I) « De son vivant il (Elisée) opéra une résurrection par la puissance de son âme. Au reste, pour que les âmes des saints ne soient pas seules l'objet de notre vénération, mais que nous reconnaissons à leurs corps la même puissance, l'Écriture nous raconte qu'un mort, ayant touché en tombant le cadavre d'Elisée, revint à la vie. Ici ce fut le corps inanimé du prophète, et non son âme, qui opéra le prodige. Alors il était sans vie et reposait déjà dans la tombe, il rendit la vie à un mort, et après cela il demeura lui-même, comme avant, dans les bras de la mort. Pourquoi:- Pour qu'on n'attribuât point ce prodige uniquement à l'âme, comme on l'eut fait si Elisée «l'ait resMiscité, mais pour qu'on vit bien que. lorsque l'Ame n'est plus dans le corps, il y a néanmoins dans celui d'un saint homme une vertu miraculeuse, ce corps ayant plusieurs années servi d'habitation à l'Ame juste à laquelle il était assujetti. » (Saint Cyr. de Jér., Cat., xviii, u. le, p. 420.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.25% accurate

temporaires , auxquels ils en appelèrent même plus d'une fois comme à des témoins oculaires de la vérité. Ainsi: Smt Grégoire de Nazianze, dans son oraison à saint Cyprien, martyr : • Vous-mêmes vous devez vous rappeler le reste : expulsion de démons, guérison de malades, vue anticipée de l'avenir. Tout cela peut être opéré à l'aide de la foi par les ceudres mêmes d'un Cyprien, comme le savent fort bien ceux qui, pour en avoir fait l'expérience, nous ont transmis la mémoire de ce miracle, qui se transmettra également aux siècles à venir (1). • Et dans une autre oraison : « On les (les martyrs) glorifie par de grands honneurs et par des solennités; ils chassent les démons, guérissent les maladies, apparaissent à volonté, révèlent l'avenir. Leurs corps mêmes, quand on les touche et qu'on les vénère, ne sont pas moins efficaces que leurs saintes âmes; même une goutte de leur sang et tout ce qui porte l'empreinte de leur souffrance a autant de vertu que leurs corps (2). » Saint Ambroise, dans le sermon prononcé à l'ouverture des reliques de saint Gervais et de saint Protasius : • Vous en avez connu plusieurs, et même vu, qui ont été délivrés des démons, mais bien davantage encore, venant à toucher les vêtements des saints, ont été soudain guéris de tous leurs maux. Les miracles des anciens temps se sont renouvelés depuis que, par la venue du Seigneur Jésus, il s'est répandu sur la terre une grâce plus abondante. Vous en voyez plusieurs qui furent guéris en quelque sorte par l'ombre de saints. Combien de baudeaux qui passent de main en main! Combien de vêtements qui, ayant été posés sur de saintes dépouilles*, sont devenus salutaires par le seul attouchement et que les croyants se demandent les uns aux autres! Tous cherchent à toucher, ne fût-ce que bien légèrement, et celui qui a réussi à toucher est aussitôt guéri (3). • Saint Ephrem de Syrie : « Même après la mort ils (Jésus mar(1) Œuvr. des saints Pères, n, 262. (2) 1^{er} serm., apologét. contre Julien; ibid., i, 125. (3) Epist. xxii, n. y, in Patrolog. curs. compl., t. XV, 1022. Augustin atteste aussi, comme témoin oculaire, les miracles opérés par les reliques de ces martyrs. (Confess., ix, C 7; de Cit. Dei, xxii, 9; Retract., i, 13, n. 7.) II. 43

— 07-4 — tyrs) agissent comme ils faisaient de leur vivant; ils guérissent les maladies, ils chassent les démons, et par la puissance du Seigneur ils repoussent toute funeste influence de leur tyrannique domination. Car la grâce miraculeuse du Saint-Esprit est constamment présente dans les saintes reliques (1). » Saint Jean Chrysostome : « Ce ne sont pas seulement les corps des saints, ce sont aussi leurs cercueils qui sont pleins de grâce; car, s'il arriva quelque chose de pareil du temps d'Élisée, et que par l'attouchement de son cercueil un mort se soit dégagé de ses liens et soit revenu à la vie, à plus forte raison, aujourd'hui que la grâce est plus abondante, que les effets de l'Esprit sont plus sanctifiants, il est naturel que quiconque touche avec foi le cercueil même (des saints) en retire un grand profit. C'est pourquoi aussi Dieu nous a laissé les reliques des saints, voulant nous conduire comme par la main à ce zèle qui fut en eux, et nous accorder un refuge et un remède assure contre les maux dont nous sommes entourés de toute part (2). « Les ossements des saints. . . domptent et torturent les démons ; ils délient ceux qui gémissent sous leurs rudes liens. La poussière, les ossements et la cendre des martyrs tourmentent les êtres invisibles (3). » « Ne vous préoccupez pas de ce corps du martyr, que vous avez devant vous, dénué et privé d'activité spirituelle , mais de cette autre puissance qui s'y trouve, supérieure même à celle de l'âme, — la grâce de l'Esprit-Saint nous confirmant par ses effets miraculeux la vérité de la résurrection. En effet, puisque Dieu a communiqué à des corps privés de vie et réduits 'déjà en poussière une puissance que ne possède pas un des vivants, d'autant plus leur donnera-t-il au jour de la rémunération une vie meilleure et plus fortunée que la première (4). • Le bienheureux Augustin, en particulier, raconte plusieurs (1) Panégyr. des saints Martyrs; Œuvr. des saints Pères, xiv, US. (2) Panégyr. de saint Ignace le Tkéaph., n. 5; Lect. chr., 1836, tu, «5250. (3) In II Cor. hom. xxvi, p. 532-533. (4) Hom. à la mémoire de la sainte martyre Yaviia; Lect. chr., 1842, tu, 309. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.27% accurate

miracles opérés de son temps, en présence de nombreux témoins, par les reliques du saint martyr Étienne, et fait cette remarque : • Il n'y a pas même deux ans que ces reliques se trouvent à Hippone, et, bien qu'on n'ait pas relaté tous les miracles opérés par elles depuis ce temps, cependant le nombre de ceux qui sont consignés par écrit se monte à soixante et dix. Mais à Calame, où les reliques du saint martyr sont restées bien longtemps, et où l'on s'occupe davantage des données sur les miracles, le nombre de ces derniers est incomparablement plus grand (1). • De pareils témoignages sur les miracles de tout temps opérés par les reliques, et en général par les restes des saints, se rencontrent sans cesse chez les Docteurs suivants de l'Église (2) et les historiens (3), de même que dans les biographies des saints (4) et d'autres récits qui descendent jusqu'à nos jours (5). 3° Surtout le plus surprenant des miracles par lequel Dieu glorifie le corps de plusieurs de ses saints, c'est leur incorruption, — lorsque se réalise la prédiction du roi-prophète : • Vous ne souffrirez point (Seigneur) que votre saint éprouve la corruption • (Ps. xv, 10), qui s'accomplit d'abord sur le Premier-né des morts, Jésus-Christ (Act., II, 27), et le vœu (I) De Clv. Dei, Mil, c. 8. (?) Léo Magn., Serm. iv, cap. 4; Grég. le Gr. Dial. iv, 4n; J. Damasc, Exp. de la Foi orlh., liv. iv, ch. 15. « 1, le Seigneur Jésus nous donna les reliques des saints comme autant de sources de salut, d'où découlent des bienfaits infiniment variés; elles répandent même une onction odoriférante (Ex., xvii, A), et personne ne peut en douter. Ils ne sont pas morts pour nous ceux qui sont entrés dans l'éternel repos avec l'espoir de la résurrection et la foi en Lui (Dieu). Mais comment un corps sans vie peut-il faire des miracles? Comment, par les reliques* des saints, les esprits malins sont-ils chassés, les maux éloignés, les malades guéris, les aveugles rendus clairvoyants, les lépreux purifiés, les tentations et les misères dissipées? Comment parla tout don excellent descend-il du Père des lumières sur ceux qui le demandent avec une foi pleine et entière? » (Jacq., i, 17 ; ibid., pag. 264-264.) (3) Evagr., Hist. eccl., n, ch. 3; Nicéph. Callistr., //, E, xv, c. 26. Ici sont racontés des miracles dus aux vêtements de la sainte Vierge et à sa ceinture. (4) 4Toys., par exemple, Lég. des Saints, 7 janvier, 26 octobre, 9 juin, 2 et 25 août, et beaucoup d'autres. (5) Voy. Rapports sur les Guéris, mirac. opérées par les reliques; Lect. cAr., 1833, i, 401; 1834, i, 112; 1839, i, 414, et autres. 43.

The text on this page is estimated to be only 29.11% accurate

— 676 — de l'ancien sage d'Israël en faveur des justes : « Que leurs os se raniment dans leurs sépulcres » (Sir., xlvi, 14; ernup. xlix, 12; ls., lviii, 1 1) (1). Cette incorruption des saintes reliques, cette exct- ptiou faite par la vertu miraculeuse de Dieu à la loi générale de ta corruption, comme pour nous donner une leçon vivante de la résurrection future des corps et nous exciter puissamment à vénérer les corps mêmes des justes que Dieu glorifie aiusi, et à les imiter dans leur foi (2), cette iucorruption est hors de doute. A Kiew, à Novogorod, à Moscou, à Vologda, comme en bien d'autres endroits de notre patrie, que Dieu tient sous sa garde, reposent, à la vue de tout le monde, bien des restes de saints préservés de la corruption, et, par des miracles incessants en faveur des lidèlc* qui y ont recours, ces restes vénérés attestent bieu hautcmiut la vérité de leur incorruption (3). IL — Comme le Seigneur Dieu glorifia dans tous les temps les restes mêmes de ses saints par des miracles sans nombre, ainsi la sainte Église, fidèle a la Tradition sacrée, témoigna (II Pour les anciens, voy. sur ce sujet Grég. de Nysse, Orat. de S. Theod. martyre, in Opp., 1. 111, p. 679-580, ed. Morel. (2) Voy. le Serm. de l'Em. Philarète, métropolitain de Moscou, sur VIncorruptibilUé des saintes Reliques, t. II, p. 174, Musc., 1844. Ici uous lisons entre autres : « Ainsi qu'un vase où se conserve longtemps une masse odoriférante en emprunte le parfum , de même le corps d'un chrétien, dans lequel habite constamment la puissance de grâce de Jésus-Christ . en est pénétré dans toutes ses parties et même en exhale le salutaire parfum sur lrs autres. Et comme la puissance de Jésus-Christ est incorruptible, il est bieu naturel que, lorsqu'elle habite (II Cor., lu, 19) dans les hommes qui sont à JesusChrist (Gai., v, 24), elle communique également à leurs corps l'incorruptibilité. Or, comme la force de Jésus Christ est toute puissante, il est dans sa nature même que, par l'entremise de ces corps, elle opère des miracles, si telle est la volonté de Dieu, comme elle en opéra autrefois par les mouchoirs et les linges qui avaient touché le corps de saint Paul (Act., xix, 12) et par l'ombre de saint Pierre » (Act., v, 15) (p. 182). Et plus loin : * Jusqu'à ce jour les corps des saiuls décédés n'ont pas senti la corruption ; mais ils possèdent une vertu miraculeuse et v iviliante pour nous convaincre, nous qui vivons encore, — si, à la honte de l'époque, il existe parmi nous des incrédules,— pour nous convaincre de la résurrection de Jésus Christ et de notre prochaine résurrection, pour Tortiller les faibles

dans les luttes contre le péché et la mort, pour exciter le zèle des chrétiens distraits ou négligents dans la carrière de la piété. » (P. 184.) (3) Pour plus de détails voy. Sosninc, de V Incorruptibilité des saintes Reliques. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.13% accurate

— 677 — dan» tous les temps à ces restes sacrés la vénération qui leur est due. 1° Elle manifestait cette vénération, — soit en recueillant et en conservant avec respect les restes des saints , comme on le voit encore par des récits du deuxième siècle sur le martyre de saint Ignace (1) et de saint Polycarpe (2), ainsi que par des témoignages des temps postérieurs (3); — soit en faisant connaître et en transférant solennellement les saintes reliques (4); — soit en érigeant sur elles des temples ou des autels (5) ; — soit par l'institution de fêtes en mémoire de leur découverte ou de leur translation (6) ; — soit par le pieux usage d'orner les saintes reliques (1) « Il s'est accompli le visu du saint martyr Ignace qu'aucun des frères de fût chargé du soin de rassembler ses restes, comme celui qu'il avait précédemment exprimé par écrit, que telle fût sa lin ; car il ne resta que les parties les plus fermes de son corps. Emportées à Antioche, elles y furent mises dans un linceul, comme un trésor de prix laissé à l'Eglise par la grâce qui habitait dans le martyr. » (Sur le Martyre de saint Ign.; Lect. chr., 1823, VIII, 355.) (2) « Ensuite nous rassemblâmes ses ossements, — trésor plus précieux que les pierreries et plus pur que l'or, et nous les mimes où il fallait. » (Lettre de l'Égl. de Smyrne sur le mart. de saint Polycarpe; Eusebe, H. E., liv. iv, ch. l&, p. 217.) (3) Chrysost., Panigyr. des saints mart. Juventin et Maxime; Lect. chr., 1842, III. 336. (4) Ambros., Exhort. Virgin, i, 1, n. 1 ; Chrysost., Panég. de saint Ignace t» Théoph.; Lect. chr., 1835, m, 254 : « Vous (habitants d'Antioche), vous aviez envoyé un évêque et vous avez reçu un martyr; vous l'aviez envoyé avec des prières, et vous l'avez reçu avec des couronnes; et ce n'est pas vous seuls, ce sont avec vous tous les habitants des villes placées sur la route. Représentez-vous quels doivent avoir été leurs sentiments à tous au retour de ces saintes dépouilles; quelle joie pour eux ! quel ravissement! quel concert unanime de louanges en l'honneur du saint! lorsqu'un valeureux guerrier, après avoir vaincu tous ses ennemis, revient triomphant de la carrière, la foule accourt à sa rencontre avec enthousiasme, elle ne lui laisse point fouler la terre, elle l'élève et l'emporte dans sa maison en le comblant d'éloges; ainsi tous les habitants des villes, à partir de Home, ont porté tour à tour sur leurs bras le saint que nous préconisons, et l'ont remis à notre cité, en glorifiant le vainqueur couronné et en célébrant le pieux athlète... Pendant ce temps le saint martyr versait la grâce sur toutes ces villes, en les affermissant dans la piété, et

depuis lors jusqu'à ce jour il fait la richesse de la vôtre. 15) Grég. de Nysse. Oral, de S. Theod. Opp., t. III, p. 79, ed. Morel; Philostorg., HUt. eccl., m, 2; Théodore, Hist. relig., d. 10, 13, 10; Léo Magn., Epist. lx; Paulin, Epist. xxu, n. 17. (6) Grég. de Nysse, t'i/a S. Greg Thaum., n. 27; saint Bas. leGr., Lettre 143, 282 (Œuvr. des saints Pères, x, 309; xi, 281); Jérôme, Epist. ad Jui.,

The text on this page is estimated to be only 28.37% accurate

— 678 tes tombes et d'y faire des pèlerinages (I); — soit enfin par la règle constante de l'Église de ne consacrer aucun temple sans avoir mis à la base de l'autel des reliques de saints martyrs (2). Et la vénération des chrétiens ne se bornait point aux corps ou aux reliques des saints; elle s'étendait aussi aux instruments mêmes des souffrances et de la mort des martyrs (3), à tous les objets dont les saints se servirent de leur vivant. Ainsi Eusèbe atteste que la chaire de saint Jacques, qui le premier reçut du Sauveur même et des Apôtres l'épiscopat de l'Église de Jérusalem (il est de tradition dans la chrétienté que Jacques fut ordonné évêque par le Sauveur lui-même), et à qui l'Écriture sainte (Gai., i, 19) donne le titre de frère du Seigneur, — se conserve jusqu'à présent. Les frères du lieu la gardent successivement, et font voir ainsi clairement à tout le monde en quelle vénération furent tenus anciennement, comme ils le sont encore aujourd'hui par les chrétiens, tous les saints personnages, à cause de leur amour pour Dieu (4). 2° Les saints Pères et les Docteurs de l'Église ont constamment éveillé et maintenu dans les chrétiens ce respect pour les vénérables restes des saints de Dieu; ils en ont expliqué le véritable esprit et l'ont défendu contre les hétérodoxes. Ainsi : Saint Chrysostome disait à ses auditeurs dans son panégyrique à saint Ignace : • Recourons chaque jour à ce saint pour recevoir de lui les dons spirituels. Quiconque s'adresse à lui avec foi acquiert de grands biens; car ce ne sont pas seulement les corps des saints, ce sont aussi leurs cercueils qui sont pleins des dons spirituels de la grâce... C'est pourquoi je vous appelle tous, que vous soyez dans le deuil ou la souffrance, en ce lieu; Aster., Serm. sur le martyre de la sainte vierge. Euphémie; Lect. chr., 1827, XXVII, 37-38. (I) Voy. plus haut, page 657, note 3, et le texte même. Cf) Conc. de Carth., dcc. 04; de Nicée. u, déc. 7. (3) « Nos legimus martyris clavos, et multos quidem, ut plura fuerint vultura quam membra Colligimus sanguinem triumphalem, et crucis lignum (Ambros., Exhort. Virginit., c. u, n. 3, 10.) « Nam quid non » ■ ad victoris gloriam ingenium tuum reperit, quando in honorem irascitur » runt triumphi etiam instrumenta supplicii? » (Léo Magn., in Natal. S. Laurentii.) (4) H. eccl., lib. ru, ch. 19, p. 41.v Digitized by Google

— 679 — butte aux outrages ou à quelque autre infortune de ce monde, ou plonges dans le gouffre du péché; — accourez ici, conduits par la foi. Vous recevrez secours et vous regagnerez vos demeures comblées de joie, après avoir obtenu par un simple regard du soulagement pour voire conscience... C'est un trésor à l'usage de tout le monde, un refuge assuré, — et pour les malheureux, qu'il délivre de leurs misères, — et pour les heureux, dont il affermit le bonheur, — et pour les malades, auxquels il rend la santé, — et pour les biens portants, qu'il préserve de maladies (1).» Dans le panégyrique des saints martyrs Juventin et Maxime : - Allons toujours à eux, toucher leurs chasses et embrasser avec foi leurs restes pour en retirer quelque bénédiction ; car, de même que des guerriers, en montrant au monarque les blessures qu'ils ont reçues des ennemis, lui adressent hardiment la parole, ainsi ces martyrs, en portant dans leurs mains leurs têtes tranchées et s'avançant avec assurance, peuvent aUément obtenir du Roi des cieux tout ce qu'ils désirent (2). » Dans le panégyrique des martyrs d'Égypte : « Si autrefois les hommes qui faisaient des prodiges appelèrent à leur aide les noms des saints personnages, Abraham, Isaac et Jacob, et, par la seule commémoration de ces noms, obtinrent de grands avantages en se rendant Dieu propice, à plus forte raison pouvons-nous apaiser Dieu, nous qui recourons, non à la simple commémoration des noms, mais aux corps mêmes de ceux qui combattirent pour le nom de Dieu (3). » Le bienheureux Jérôme écrivait au prêtre Peupérius: « Je ne dis point : — Nous adorons (colimus et adorantur) les restes des martyrs, car nous ne devons pas servir la créature plus que le Créateur; mais nous honorons {honoramus} les restes des martyrs, pour adorer (ut adoremus*) en Dieu Celui dont ils sont les martyrs. Nous honorons les serviteurs, afin que l'honneur qui leur est rendu remonte au Seigneur qui disait ■ Celui qui vom reçoit mereçoit » (Matth., x, 40) (4). (1) Lect. chr., 1835, m, 255-257. (2) Ibid., 1845, m, 337-338. (3) Ibid., 1835, I, 27. (*) Epist. xxxvii (at. cix), n. 1. Et dans l'ouvrage contre Vigilance » • Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.75% accurate

— 680 — Les Pères du VII* concile œcuménique portèrent ce décret : « Notre-Seigneur Jésus-Christ nous a donné les reliques des saints comme des sources de salut, qui répandent diversement leurs bienfaits sur les infirmes. Ainsi quiconque ose rejeter des reliques de martyrs, dont ils auront connu l'authenticité et la vérité, s'il est évêque ou clerc, qu'il soit destitué ; s'il est moine ou laïque, qu'il soit privé de la communion (1). » • S 256. réitération des saintes images. En vénérant les saints établis dans le ciel et rendant honneur à ce qu'ils ont laissé sur la terre, l'Église orthodoxe emploie aussi avec un pieux respect et vénère leurs saintes représentations ou images, avec celles de Dieu lui-même et des Anges. Le dogme sur les images est exposé en toute précision par le VII* œcuménique en ces termes : « Suivant l'enseignement divin de nos saints Pères et la tradition de l'Église catholique (car nous savons que c'est celle du Saint-Esprit qui y demeure), en toute assurance et après un examen attentif, nous décrétons : Avec l'image de la pure et vivifiante croix on devra placer dans les saintes Églises de Dieu, sur les vases et les vêtements sacres, sur les murailles et les parvis, dans les maisons et sur les routes, les saintes et vénérées images, colorées et faites de mosaïque ou de toute autre matière convenable : les images de Notre-Seigneur Dieu et Sauveur Jésus-Christ et de la très-sainte Vierge, Mère de Dieu, et celles des saints Anges et de tous les saints et révérends per>onnages. En effet, ces représentations visibles de ces êtres invisibles excitent les fidèles, qui les regardent, à s'en rappeler, à en aimer les prototypes, autant qu'a les écrit : « Dolet (Vigilantius) martyrum reliquias precioso operiri velamine.... « Ergo MCrilegi llimai quando Apostolorum basilicas ingredimur? Sacrilège fuil Constatai nus impeiator, qui sanctas reliquias Andrew, Lues et « Timolhei, traululit Constantinopoliui? » Et encore : « Qui» enim, o « infini m ciput, aliquando martyre» adoravit? Qui» homineni pulavit « Deutn? (Contr. Vigilant., n. 5.)» (I) Cooc. de Nicée, n, ad. vi. Pour les réponses détaillées aux objections des protestants contre le eu. le des image», voir la Pierre de la Foi, hv. i, p. 343-360 {Dogme sur le* saintes Reliques, p. p|, cb. 1,3). Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 24.07% accurate

— 681 — honorer elles-mêmes par une pieuse osculation et une prosternation respectueuse; non certes point par une adoration véritable, due à Dieu seul, suivant notre foi, mais par une vénération du genre de celle qui convient à l'image de la pieuse et vivifiante croix, au saint Évangile et aux autres choses saintes, par l'encens et le luminaire, suivant un pieux usage des anciens; car l'honneur rendu à l'image s'adresse à l'original, et quiconque s'incline devant l'image le fait devant celui qu'elle représente. Ainsi est confirmé l'enseignement de nos saints Pères, savoir : la tradition de l'Église catholique, qui a reçu l'Évangile d'un bout de la terre à l'autre. • (fJvre de» Régies, p. 5, 6.) On voit par ces paroles que la sainte Église prescrit : — 1° non-seulement d'avoir les saintes images dans les temples, dans les maisons et ailleurs, pour qu'elles nous portent à nous rappeler Dieu et ses saints et à les imiter, mais aussi 2° d'honorer ou de vénérer ces représentations sacrées, — de les honorer, non par un acte d'adoration divine ou par un culte (Xrrptta) qui n'est dû qu'à Dieu, mais seulement par un respectueux hommage (Tiar.Tixr, itpooxuvr.ott) (I), exprimé soit en brûlant de l'encens devant elles, soit en y plaçant des cierges, etc. ; — d'honorer non les images mêmes d'une manière absolue, non le bois et les couleurs, mais de telle façon que l'honneur rendu à l'image se rapporte à l'objet qu'elle représente et qu'à lui-même. Les Pères du VII^e conc. œcuménique exposent cette idée plus en détail dans leur lettre aux empereurs. « C'est, disent-ils, un usage consciencieusement établi dans la sainte Église catholique, confirmé par les décrets des premiers Docteurs de notre sainte foi, ainsi que par leurs successeurs nos illustres pères, que d'adorer (Trpoaxwiiv) les saintes images et de les vénérer (àoreâÇcaGai), - ce qui est une seule et même chose. Mais il y a une différence entre l'adoration et le culte ou service. Grégoire le Théologien dit : « Révérence à Bethléem et adoration, la crèche. » Quel esprit raisonnable peut croire qu'on parle ici d'un culte spirituel (mpitrieiv irveii^at) atpiti)? Est-il possible que saint Grégoire ordonne qu'on rende un culte (>arptvctv) à la crèche? L'adoration Tcporxyvr(<it;) , c'est l'expression de l'amour et de la vénération pour quelqu'un. Aussi l'Écriture nous dit : « Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, et tu ne serviras que lui seul. • Luc. iv, 8.) Ici le mot adoreras n'est pas suivi des mots lui seul, l'adoration pouvant convenablement être rendue à plusieurs. Mais plus loin il est dit : « Et tu ne serviras que lui seul, » car ce

n'est qu'à Dieu seul que convient le service (Xorpeta). « (Apud. Labb.,
Conc, t. VII.) Digitized by Google

— 682 — mément s'adresse l'hommage de l'adoration. (Pour plus de détail voir Conf. orlh., p. m, rép. 55 ; Lettre des Pair., etc., rép. 3.) En conséquence l'Église orlhodoxe condamne également — et les anciens iconoclastes, qui repoussaient et la vénération des images et même leur emploi (1), — et les nouveaux, c'est-à-dire les protestants, qui, en admettant l'emploi des images pour orner les temples ou rappeler le souvenir de Dieu, repoussent le culte qui leur est rendu (2), — et enfin tous ceux qui honorent les images d'une manière absolue, les adorent comme des idoles ou s'en font des dieux (3). I. — La doctrine de l'Église orthodoxe sur les images a des fondements solides dans la sainte Écriture (4). ■ 1° L'Eglise emploie les saintes images dans le temple et ailleurs en pieuse commémoration du Seigneur et de ses saints, et, suivant le témoignage de l'Écriture, Dieu lui-même ordonna à Moïse de construire V Arche de l'alliance et de la placer dans la partie capitale du premier temple de l'Ancien Testament , — dans le Saint des saints. (Ex.,xxv, 10; xxvi, 33; Deut.,x, 1-5.) Mais l'Arche de l'alliance n'était point autre chose que l'image visible de la présence de Dieu invisible, image rappelant toujours aux Juifs Jéhovah et élevant leurs pensées vers le prototype. « Lorsqu'on élevait l'arche, » est-il dit de Moïse, « Moïse disait: Levez-vous, Seigneur. • (Nombr., x, 34.) — « Devant le Seigneur je danserai..., je jouerai et je danserai devant le Sci(1) Esg. d'hlst. eccl. de l'Em. Innocent, huitième siècle, sect. u et v, t. I, p. 395 et 420-445, 4* éd. (1) Conf. H civet., 1, c. 4; Catechism., Heidelb., quæst. xcvn; Catech., Racov., qutrst. ccli et sq. (3) « Cecoucile (le VII'} faisant clairement entendre de quelle manière il faut adorer les saints images lorsqu'il prononce anathème et excommunication contre ceux qui rendent aux images un culte divin et qu'il nomme idolâtres les orthodoxes qui adorent les images, nous vouons comme lui à l'nnathème ceux qui rendent à un saint, ou à un Ange, ou à une image, ou à la croix, ou aux reliques des saints, ou aux vases sacrés, ou à l'Évangile, ou à toute autre chose, qu'elle soit en haut dans le ciel, en bas sur la terre, ou plus has encore daus la mer, un culte qui n'appartient qu'à Dieu seul dans la sainte Trinité. » (Lettre des Pair., etc., rép. à quest. 3, p. 37-38, SaintPétersb., 1845.) (4) Dlal. d'un prêtre avec un malocan (sectaire) sur te culte des imaget; lect. chr., 1841, m, 81-113. Digitized by Google

- G83 gneur, • disait David en réponse au reproche que lui adressait Micbol, fille de Saül, pour avoir dansé devnnt l'Arche de l'alliance (II Rois, vi, 2 1 .) Dieu lui-même ordonna à Moïse de faire deux images de Chérubins sculptées et de les mettre dans le Saint des saints des deux côtés du Propitiatoire qui recouvrait l'arche et servait pour ainsi dire de trône à Jéhovah. (Ex., xxv, 19-22.) Il ordonna en outre que des images de Chérubins fussent tissées sur le voile qui séparait le Saint des saints du lieu saint (xxvi, 31-33), comme chez nous aujourd'hui l'autel est séparé du temple par l'iconostase, et en même temps il ordonna de broder de pareilles images sur les rideaux de lin qui recouvraient le plafond et les faces du tabernacle et lui servaient de parvis, (xxvi, 1, 37.) On sait aussi que Dieu lui-même ordonna à Moïse d'élever dans le désert un serpent d'airain (Nombr., xxi, 8), et que ce serpent était proprement le type, l'image de notre Sauveur élevé sur la croix. (Jean, m, 14, 15.) En élevant à Dieu un autre temple permanent, Salomon y plaça, comme dans le tabernacle, au milieu même du Saint des saints, deux figures de Chérubins, faites en cyprès et dorées, qui ne se touchaient que de deux de leurs ailes, les deux autres atteignant les faces opposées du temple. (III Rois, vi, 27; II Par., m, 10-13.) Il en orna les murailles de ciselures et de peintures de Chérubins (III Rois, vi, 29; II Par., m, 7), et tissa de pareilles ligures de Chérubins sur le rideau du temple. (II Par. , m, 14.) Et non-seulement Dieu ne blâma point Salomon, mais encore il tlaigna exprimer son affection particulière, soit pour la construction du temple, soit pour le temple même. « J'ai exaucé votre prière, » dit le Seigneur au monarque, > et la supplication que vous m'avez faite. J'ai sanctifié cette maison que vous avez bâtie pour y établir mon nom à jamais, et mes yeux et mon cœur y seront toujours attentifs. • (III Rois, ix, 3.) Si Dieu lui-même commanda l'emploi des saintes images dans le tabernacle et en dehors du tabernacle, et s'il en approuva l'emploi dans le temple de Salomon, pourquoi ne seraient- elles pas en usage et dans les temples du Nouveau Testament et en dehors de ces temples? Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.75% accurate

— 68* — 2* L'Église vénère les saintes images et exprime sa vénération de différentes manières. C'est précisément ainsi que, selon le commandement de Dieu, l'Église de l'Ancien Testament vénérât les saintes images. Et nommément : Nous vénérons les saintes images ou représentations : c'est ce que faisaient les Juifs pour l'Arche de l'alliance, qui était l'image de la présence de Dieu. « «élevez la gloire du Seigneur notre Dieu et adorez l'escabeau de ses pieds parce qu'il est saint, - disait David, le prophète-roi inspiré de Dieu (xcvm, 5), et par l'escabeau des pieds du Seigneur il entendait l'Arche de l'alliance du Seigneur. (I Par., xxvm, 2.) Les Juifs vénéraient aussi le temple, en général, • figure et ombre des choses du ciel ■ (Hébr., vin, 5; Ex., xxxm, 10), sur le voile et les parois duquel étaient les images des Chérubins. • Le roi d'Israël se leva de terre, > est-il dit de David, • il alla au bain, prit de l'huile, et, avant changé d'habits, il entra dans la maison du Seigneur et l'adora. (II Rois, xii, 20.) « J'entrerai dans votre maison, • dit David, « et, rempli de votre crainte, j'adorerai dans votre saint temple. • (Ps. v, 7.) Nous vénérons les saintes images en brûlant de l'encens devant elles, et l'on sait par la sainte Écriture que Dieu lui-même ordonna de brûler de l'encens sur l'Arche. « Aaron y brûlera de l'encens d'excellente odeur; il le brûlera le matin.... devant le Seigneur; ce qui s'observera continuellement parmi vous dans la succession de tous les âges. » (Ex., xxx, 7, 8; comp., xl, 5.) Il commanda aussi de brûler de l'encens sur « l'autel de» Parfums, . qui, comme nous l'avons dit, se trouvait « devant le >oile, . orné des saintes images des Chérubins. (Ex., xl, 20, 29; comp. II Par., xxvi, 16-19; Lue, i, 9.) Nous vénérons les saintes images en brûlant des cierges devant elles, et, dans le même commandement par lequel le Seigneur enseignait au souverain sacrificateur juif de brûler de l'encens sur l'Arche, il est aussi parlé des lampes qui doivent y être allumées : « Aaron y brûlera de l'encens d'excellente odeur; il le brûlera le matin, lorsqu'il accommodera les lampes, et lorsqu'il les allumera au soir il brûlera encore de l'encens. » (Ex., xxx, 7, 8.) Outre cela le Seigneur commanda à Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.16% accurate

— 685 Moïse de placer devant le voile, du côté du midi, un chandelier avec sept lampes, que les prêtres juifs tenaient constamment allumées depuis le soir jusqu'au matin. (Ex., xxvi, 34 ; Lév., xxiv, 2-4.) 3° Néanmoins, eu employant et vénérant les saintes images, l'Église fait porter sa vénération, non sur les images mêmes, ni sur le bois et les couleurs, mais sur les êtres qu'elles représentent, et en même temps elle condamne ceux qui adorent les images elles-mêmes absolument, comme des idoles, et en font des dieux. Ici encore l'Église est parfaitement d'accord avec l'Écriture. En effet, bien que le Seigneur Dieu lui-même ait commandé à Moïse de placer dans le tabernacle l'Arche de l'alliance, de brûler de l'encens et d'« Humer des lampes devant cette Arche, même de l'adorer; bien qu'il ait commandé aussi de faire des ressemblances ou images des Chérubins, d'en orner toutes les parois du temple et le voile devant lequel brûlaient sans cesse le chandelier à sept lampes et l'encens; enfin, bien qu'il ait commandé d'élever dans le désert le serpent d'airain, en même temps il a donné ce commandement à Moïse : « Vous n'aurez point de dieux étrangers devant moi. Vous ne vous ferez point d'image taillée, ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous terre. Vous ne les adorerez point et vous ne leur rendrez point le souverain culte; car je suis le Seigneur votre Dieu. » (Ex., xx, i 5.) Cela signifie que les Israélites devaient tout simplement ne pas adorer d'autres dieux, des dieux païens, non-seulement ne pas se faire des idoles ou ressemblances d'aucun des objets qui sont au ciel, sur la terre ou sous la terre, dans le but de les adorer et de leur rendre un culte divin, mais encore se garder d'honorer d'une manière absolue ces ressemblances ou images, que Dieu leur avait prescrit de faire, ne point les considérer comme des dieux ou des idoles ; — qu'ils devaient les honorer de telle façon que l'hommage rendu, par exemple, à l'Arche d'alliance, se rapportât à Jéhovah, dont elle n'était que comme le marchepied. Et voilà pourquoi, lorsque, dans la suite des temps, les Juifs au désert commencèrent à adorer le serpent d'airain comme une idole et à Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.96% accurate

— 686 — s'en faire un dieu, le roi Ézéchias, bien que ce serpent eût été élevé par Moïse, le renversa d'après l'ordre de Dieu et mérita pource fait l'approbation du Seigneur. (IV Rois, xvm, 4. Prof, orth., p. i, rép. 56.) II. — Évidemment fondé, comme nous l'avons vu, sur l'Écriture de l'Ancien Testament, le dogme des saintes images est appuvé plus clairement encore et plus spécialement par la tradition sacrée du Nouveau. Ainsi s'exprime dans sa confession saint Basile le Grand, l'un des Docteurs œcuméniques de la foi : « Je reconnais les saints Apôtres, les prophètes et les martyrs, et les invoque comme intercesseurs devant Dieu, afin que, par eux, c'est-à-dire par leur protection, Dieu, qui aime les hommes, soit miséricordieux pour moi et m'accorde la rémission de mes péchés. C'est pourquoi je vénère aussi leurs images et les adore, surtout parce qu'elles sont de tradition apostolique et ne sont pas défendues, mais sont représentées dans toutes nos églises (I). - Le VIT œcuménique, qui examina dans la suite, suivant ses propres expressions, avec une attention scrupuleuse et digne de toute confiance, le dogme sur le culte des images, le nommait précisément de même, ainsi que nous l'avons vu : tradition de l'Église catholique, attachée à l'Évangile d'un bout de la terre à l'autre. Nous citerons comme preuves de cette tradition : t° Deux récits de la plus haute antiquité. Le premier porte que Notre-Seigneur Jésus-Christ daigna empreindre lui-même miraculeusement son image sur un linceul et envoyer cette image, non faite de mains d'homme, à Angaire, souverain d'Kdesse(2); et ce récit, les saints Pères du VIT concile œcuménique n'hésitèrent nullement à le reconnaître pour vrai (3). Suivant l'autre, saint Luc, l'un des quatre Évangélistes, qui connaissait l'art de la peinture, peignit lui-même et laissa (1) "O0»v x»l toû; x*?***^?0^ T"v èÏxôvwv aitwv tijim xal rpoexvwv, xat' igoûptTov tovt<ov it«p*ôſ?otuvwv £x twv àyiww «jro<xtô).wvf xai ovx à«T,Topeu(xcvidv, à» ' èv ndaat; ta;; txxXr,atat; f;;nuv tovtwv àviT-topoupcvtov. (tpixt. ccclx ad Jullanum Apostatam, in Vpp , t. III, p. 463, ed. Maur.) (2) Evagr., H. car/., iv, c. 27; J. Damasc., Kxp. de la Foi orth., liv. iv, ch. 16, p. 268; Epist. vd T/teop/ût. Imperat., n. 5, in Opp., t. I, p. 631, LeQuien; Cedrin., Hist., liv. i, p. 173; Lect. chr., 1834, m, lài-lf.3. (3) Act. iv, apud Labb., t. VII. % Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.90% accurate

après lui des image» de la sainte Vierge (1), qui se sont transmises et se transmettent encore religieusement de génération eu génération dans l'Église orthodoxe (2). 2* Les témoignages écrits des anciens sur l'emploi et la vénération des saintes images dans les trois premiers siècles du christianisme. Aiusi Tertullien fait mention d'images du Sauveur gravées sur les calices sacrés et figurant le bon Pasteur (3). Suivant le même Tertullieu, Miutius relix et Origène, les païens reprochaient aux chrétiens de diviniser, prétendaient-ils, les croix, c'est-à-dire d'adorer les saines représentations de la croix sur laquelle Notre-Scigneur avait été crucifié (4). Euscbc raconte avoir vu des images en couleur, représentant les Apôtres Pierre et Paul et le Sauveur luimême, et conservées par d'anciens chrétiens convertis du paganisme (5). Clément d'Alexandrie parait indiquer que de son temps on avait plusieurs images, non-seulement du Sauveur, mais aussi des patriarches, des prophètes et des Anges, lorsqu'il dit du chrétien : • En fixant ses regards sur de sublimes représentations il reporte ses pensées sur les nombreux patriarches parvenus avant lui à la perfection, sur les prophètes plus nombreux encore, sur la multitude des Anges, et sur le Seigneur même de tous, qui nous apprend que nous aussi nous pouvons avoir une vie conforme à ces modèles élevés (6). • (1) Théodore le Lecteur, // . ceci., i, sect. i; J. Damasc., Epist. ad Thcophilum imperat., n. 4, p. 631; Orat. adv. Constant inum Caballn., n. 6, p. 618, t. I, ed. cit. (2) Quelques-unes de ces images sont aujourd'hui chez nous. Ainsi nous possédons, suivaul la tradition : l'image de la Mère de Dieu de Wladimir, de Smolensk, d'F.phcese. (V. Sakharoff , Rccherch. sur la Peinture des images en Russie..., liv. n, p. 20-23, Saiut-Pétersb., 1849.) (3) « Si forte patrocina bitor pastor quem in calice depingis... » [De. Pudicitia, cap. x.) Et encore : « Procédant ipsas pictura calicum vestrorum , si vcl in illis perlucebit interpretatio pecudis illius. » (Ibid., cap. vu.) (4) Selon Tertullien, voilà pourquoi les païens reprochèrent aux chrétiens d'être religiosi crucis (Apol., c. xvi), antistites cruels (ad ISation., i, 12). •Min. Félix, en citant ce même reproche des païens ((Mac, c. ix, XII, xxix), fait cette remarque : Cruces nec colimus {ibid., c. xxix). Orig., contr. Cels., n, n. 47. (5) H. eccl., liv. TU, ch. 18, p. 426. (6) Ce témoignage est cité par Damascéue, Sermon. m, sur les Images, Opp., t. I, p. 382; Uct. chr., 1828, xxx, 46.

— C88 Saint Méthodius de Patara s'exprime ainsi : • C'est en l'honneur et à la gloire de Dieu que nous faisons en or des images de ses Anges, de ses Principautés et de ses Puissances (I). • 3° Les monuments matériels de l'emploi réel et de la vénération des images dans les trois premiers siècles, nous voulons dire les saintes images qu'on trouve dans les catacombes, les cavernes, les lieux de sépulture des martyrs, où se retiraient les premiers chrétiens pour prier, en temps de persécution, faites sur les murailles, les tombeaux, les vases sacrés, les candélabres, les tableaux, etc. Elles représentent, pour la plupart : le Sauveur sous la figure du Berger qui a pris sur ses épaules la brebis égarée; la très-sainte Vierge, Mère de Dieu, en couronne ou avec une auréole, tenant entre ses bras l'Enfant éternel, couronné aussi de lumière; les douze Apôtres, la nativité du Sauveur et son adoration par les mages, le miraculeux rassasiement d'une multitude avec cinq pains, la résurrection de Lazare; et, dans l'histoire de l'Ancien Testament : l'arche de Noé avec la colombe, le sacrifice d'Isaac, Moïse avec la verge et les tables de la loi, Jouas rejeté du sein de la baleine, Daniel dans la fosse aux lions, les trois garçons dans la fournaise, etc. (2). Quelques-unes de ces représentations datent certainement du deuxième siècle (3), et la plus grande partie, selon toute vraisemblance, se rapporte à l'époque des persécutions, qui embrasse les trois premiers siècles (4). L'emploi de ces images, dans les lieux mêmes où s'assemblaient les chrétiens pour servir Dieu et offrir le Sacrifice non sanglant; les images du Sauveur et de la sainte Vierge avec des auréoles de lumière, par lesquelles on exprimait anciennement un respect tout particulier (5); enfin les reproches directs que les païens (1) Cite également par J. Daraascène (Serm. m, sur les Images, Opp., p. 330, et Lect. chr., 61 ; cf. Galland., Bibl. PP., t. III, p. 781). (2) Raoul-Rocbette, Premier Mémoire sur les Antiq. chrétien., Peintures de catacombes, p. 185, Paris, 1836; Mar. Lupi, Dissert., t. I, du*, vm, p. 243 et -q. ; Aringhio, Roma subterranea novissima, hb. m. (3) D'Agincourt, Storia del Cartecol monumenti, l'atto, 1826, vol. IV, p. 69 et sq.; Mar. Lupi, t. I. dissert, vin, p. 243 et sq. (4) Mamachius, Orig. et Ântiq. Christ. Romx, 1751, lib. I, c. I, g 3 et sq. (6) Cianipinius, Vetera Monumenta, c. 14, Bonne, 1690. Digitized by Google

adressaient aux chrétiens d'avoir déifié les croix, tout cela témoigne assez que, dans les trois premiers siècles du christianisme, on avait aussi une juste vénération pour les saintes images. Que si, comme on n'en saurait douter, les chrétiens vénéraient la représentation de la croix du Seigneur, comment n'auraient-ils pas également vénéré les images du Seigneur lui-même, qu'ils avaient indubitablement? Il faut remarquer cependant que, dans les trois premiers siècles du christianisme, à raison des circonstances difficiles dans lesquelles se trouvait l'Église, l'emploi des saintes images n'y fut ni aussi manifeste, ni aussi général qu'il le devint par la suite, lorsque les chrétiens, au milieu des persécutions incessantes de la part des païens, étaient forcés de cacher et souvent de changer le lieu de leur culte divin; qu'ils avaient constamment à craindre que les saintes images, objet de leur pieuse vénération, ne fussent insultées par leurs persécuteurs; et la nécessité, et le bon sens et le respect dû à ces images faisaient une loi de ne pas les employer partout et de les dissimuler, ou même en quelques lieux de s'en interdire l'usage. Du moins il est notoire que les païens demandèrent parfois aux chrétiens, avec le ton du reproche, ■ pour quelle raison ils n'avaient nulle image connue (1). » 4° Les témoignages contemporains sur l'emploi et la vénération des images au quatrième et au cinquième siècle. On voit par ces témoignages : a. — Que les images étaient alors en usage dans les temples. Ainsi, outre saint Basile le Grand, qui dit clairement qu'au quatrième siècle elles étaient dans toutes les églises (2), saint Grégoire le Théologien fait mention, en particulier, des images peintes sur les voûtes du temple érigé par son père à Yizianze(3); saint Grégoire de Nysse raconte que le temple du saint martyr Théodore avait pour ornement les représentations (1) « Cur nullas aras habent? templa nulla? nulla nota simulacra? (Apud Minut. Felic, in Octav., c xxm. Cf. Orig., adv. Celsum, vm, D. 17.) (2) Voy. plus haut, page 680, note 1. (3) Panégyr. du saint Père; Œuvr. des saints Pères, h, 142. II. 44

» — 690 — de ses souffrances avec l'image du Sauveur (1); Astère, évêque d'Amasie, décrit l'image de sainte Euphémie, martyre, qui représentait aussi ses souffrances et se trouvait dans un des temples de Chalcédoine, érigé en son nom (2). Au cinquième siècle, Paulin et Sulpice Sévère décorèrent les églises qu'ils édifièrent d'un grand nombre d'images empruntées du Nouveau et de l'Ancien Testament, pour que ces images, suivant l'expression du premier, servissent au peuple de livres et d'écrits (3). Saint Nil, disciple de Chrysostome, interrogé par le préfet Olympiodore sur les images dont il devait décorer le temple qu'il se proposait de bâtir, lui donna le conseil d'orner l'autel d'une croix, et les murs de représentations de l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament (4). b. — Que les images étaient en usage aussi en dehors des temples, dans les maisons et en d'autres lieux. Eusèbe fait mention d'une peinture qui se trouvait sur le lieu de l'apparition de Dieu à Abraham, jJrès da chêne de Mambré, avec deux Anges, et qui représentait cet événement (5). Il parle aussi des images qui appartenaient à l'empereur Constantin et qui, après sa mort, se répandirent parmi les habitants de la capitale et dans tout l'empire (6). Saint Grégoire le Théologien mentionne une image de saint Polémon, qui était dans la demeure d'un jeune homme (7) ; saint Grégoire de Nysse, une image représentant le sacrifice d'isaac (8); saint Anibroise, des images de l'Apôtre saint Paul (9) ; saint Chrysostome, des images de la sainte croix sur des maisons, des murs et des portes (10), et aussi dans des (1) Orat. de S. Theodor., in Opp., t. III, p. 579, ed. Morel. (2) Serm. sur l'imagedelà S. mart. Euphémie; Lect. chr., 1827,xxvm, 33-42. (3) Paulin., Epist. ad Sulplc., xxii, n. 2,5. (4) Epist., lib. iv, epist. lxi, lxii. (5) Demonstr. enang., lib. v, cité dans J. Damasc., Serm. m, sur les Images; Lect. chr., 1828, xxx, 15. (6) Vie de Pemp. Constuntin,\v. iv, ch. 69, 72, p. 281, 283, trad. russe. (7) Cite dans J. Damasc., Serm. m, sur Us Images; Lect. chr., 1828, xxx, 45. (8) Ibid., p. 7. (9) Il dit des saints Gervais et Prolase : « Cum quadam mihi tertia appa•< ruerunt persona, quœ similis esse bealo Paulo Apostolo videbatur, cujus « me vultum piclura docuerat. » (Epist. un.) (10) « Devons-nous naître : on nous présente la croix ; voulons-nous partiDigitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.34% accurate

ermitages, sur des marchés, près des chemins, sur des montagnes et en d'autres lieux (1). Au cinquième siècle le bienheureux Augustin parle d'images de notre Sauveur Jésus-Christ, avec les saints Apôtres Pierre et Paul, qui se trouvaient en divers lieux (2), et de tableaux du sacrifice d'Isaac, qui se voyaient aussi en plusieurs endroits (3); Théodore, de figurines de saint Simon Stylite, qu'on clouait à Rome à toutes les portes des ateliers, espérant obtenir ainsi protection et sûreté (4). Théodore le Lecteur raconte ce qui suit au sujet d'un nommé Julien : ■ Saisi tout à coup par ses serviteurs, en présence même des chefs de la ville, dans la maison de l'évêque, lui, lorsqu'il fut forcé de prononcer des imprécations contre les décrets du concile de Chalcédoine, se prosternant devant les images des défunts archevêques Flavien et Anatole, qui étaient représentés à Constantinople et par qui avait été confirmé ce concile de Chalcédoine, dit à haute voix : « Si vous refusez d'admettre les décrets de ce saint concile, prononcez aussi anathème contre les ■ images de ces évêques et effacez leurs noms des saints registres(5). » c. — Qu'où rendait alors aux images la vénération qui leur était due. Saint Basile le Grand attestait, ainsi que nous l'avons vu, qu'il vénérât les images et les adorait (6), et son disciple et successeur raconte à son sujet : - Il se tenait un jour devant l'image de Notre-Dame, sur laquelle était aussi représentée l'image du glorieux martyr Mercure; il était là, priant et sollicitant la ruine de l'apostat et impie persécuteur nommé Julien, et de cette image il reçut une révélation à cet égard (7). ■ Juciper à la Cène du Seigneur, avons-nous à recevoir l'imposition des mains ou, à faire autre chose : partout se trouve devant nous cet insigne de la victoire. Aussi avons-nous soin de le tracer et sur nos maisons, et sur nos murs, et sur nos portes, comme sur nos fronts et dans nos cœurs. • (/» Malth. hom. lit, t. II, p. 478.) (1) Oral, contr. Jud. et Gentil., n. 9; Lect. chr.t 1832, xlvii, 46, 47. (2) « Credo quod pluribus locis simul eos (Petr. et Paul.) cum illo (Christo) « pictos viderunt. »(De Consens. Evangel., i,c. 10.) (3) Contra Faust., xxn, c. 73. (4) Hist. Relig., c. xxvi. (5) Fragment. Hist. eccl., p. 581, ed. Yales; Lect. chr.t 1828, xxx, 43-44. («) Voy. plus haut, page 686, note I. (7) Damasc., Serm. m, sur les Images; Lect. chr., 1828, xxx, 10. 44.

— 692 — lien l'Apostat reprochait aux chrétiens d'honorer la croix jusqu'à la déifier (1), et Astérie d'Amasie, en décrivant en détail comme était représentée sur l'image l'histoire des souffrances de la sainte martyre Euphémie, dit : « Plus loin vous voyez la prison dans laquelle se trouve la vierge digne de respect, vêtue de noir, seule; elle étend les bras vers le ciel, et invoque l'assistance de Dieu pour alléger ses douleurs. Pendant qu'elle prie, apparaît au-dessus de sa tête ce signe que les chrétiens vénèrent et qu'ils représentent partout (le signe de la croix) (2). » Théodoret et Philostorge attestent que les chrétiens avaient en grande vénération les images de l'empereur Constantin, les saluaient avec dévotion, allumaient des cierges, brûlaient des parfums devant elles, etc. (3). Il serait inutile de citer ici des témoignages des siècles suivants sur l'emploi et la vénération des images dans l'Église, puisque, de l'aveu même des adversaires (4), il est certain qu'à partir du cinquième siècle cet emploi et cette vénération ont constamment existé (5). III. — Nous trouvons un nouveau motif pour vénérer les images dans les nombreux prodiges que le Seigneur daigna opérer par leur moyen en faveur des croyants. Les annales de l'Église en général, et en particulier de la nôtre, sont remplies de récits de tels prodiges (C). Certaines images de notre divin Sauveur, de sa sainte Mère, de saint Nicolas, et d'autres saints encore, connues de toute antiquité sous le nom de miraculeuses, à cause de l'abondance des miracles opérés par elles, et se trouvant en différents endroits de l'Église orthodoxe, ne cessent (t) Τὸ τοῦ ὁραποῦ ἱερὸν < xrxuvit > « ÇûXov. (Dans Cyrille d'Alex. , *Contra Julian.*, lib. vi, in *Opp.*, t. VI, part. u, p. 194, ed. Auber.) (2) *Lect. chr.*, 1827, xxvn, 41. (3) Théodoret, *Hist. eccles.*, lib. i, c. 34, p. 66, ed. Yales.; Philostorge, *Hist. eccles.*, lib. ii, n. 17, p. 476, ed. cit. (4) Calvin, *Inst. Christ. Relg.*, lib. i, c. n. (&) Au reste on peut voir plusieurs témoignages semblables dans les *Actes du VII^e concile œcum.* (apud Labb., t. Vil), et surtout dans J. Damasc., m, *Serm. sur les images.* (*Lect. chr.*, 1828, xxx.) (6) Voy., par exemple, Prologue, il oct., 16 et 22 août, et quantité d'autres. U fut fait quelques récits de ce genre au VII^e conc. œcum (Apud Labb., t. VII, p. 251-282.) Digitized by Google

— 693 — pas d'être jusqu'à présent, selon la bienfaisante institution du Seigneur, comme les sources ou les conducteurs de sa puissance miraculeuse pour notre salut (1). IV. — La saine raison, de son côté, ne peut se défendre de reconnaître combien sont naturels et salutaires l'usage et la vénération des saintes images dans l'Église orthodoxe. Suivant un penchant naturel de notre cœur, ceux que nous aimons et vénérons sincèrement, nous voudrions les voir le plus souvent possible ; nous sommes toujours prêts à leur donner des marques de nos sentiments d'amour et de respect. Si nous n'avons pas la possibilité de les voir souvent, en vertu du même penchant nous cherchons à posséder du moins leurs images, et ces images d'un père, d'une mère, d'un frère, et d'autres êtres qui tiennent de si près à notre cœur et ont tant de titres à nos respects, nous en ornons nos demeures, et nous reportons en quelque sorte sur elles ce même amour et cette même vénération que nous éprouvons pour les êtres qu'elles représentent. N'est-il donc pas naturel aussi aux chrétiens d'avoir et de vénérer les saintes images de leur Seigneur, de la toute bénie Vierge Mère de Dieu, des saints Anges et des hommes que Dieu a déjà glorifiés? N'est-il pas naturel à nous de vénérer ces images, en ce sens, du moins, que l'hommage que nous leur rendons s'élève jusqu'aux êtres dont elles sont les représentations ? Est-il bien possible que l'on vénère véritablement la personne représentée et qu'en même temps on insulte son image? En mettant devant nos yeux les traits divins de Notre -Seigneur Jésus-Christ et de sa sainte Mère, ceux des Anges et des saints, et les différents événements de l'histoire de l'Ancien et du Nouveau Testament, les saintes images nous rappellent avec vivacité les êtres mêmes qu'elles représentent, et en même temps les bienfaits sans nombre dont ont été et sont encore pour nous la source les rapports que nous devons soutenir avec eux et les sublimes exemples de piété qu'ils ont légués à notre imitation (1) Voy., par exemple, Lcct. chr., 1829, xxxvi, 357 ; 1830, xxxvii, 135, et autres.

— 694 — tion, et par là ils excitent et nourrissent dans nos cœurs des sentiments de foi, d'espérance et de charité, et en général toutes les vertus chrétiennes. Dans ce sens-là les images sont, suivant l'expression des anciens, « comme des livres à la portée de tout le monde, des savant» et des ignorants, des livres écrits non en simples lettres, mais en personnes et en choses (1). » Ces livres-là peuvent même exercer sur nous plus d'influence que ne feraient des livres ordinaires. En effet, quand il nous arrive de lire ou d'entendre lire des narrations sur des personnes ou des choses, nous nous les représentons d'ordinaire comme loin de nous et seulement en imagination ; mais, au contraire, si nous voyons les représentations ou les images mêmes des personnes et des choses, alors elles sont, pour ainsi dire, vivantes devant nous, et nous en recevons une impression immédiate. L'exemple de sainte Marie d'Égypte, qui, ayant vu par hasard un jour l'image de la Mère de Dieu, éclatante d'innocence et de pureté, en fut saisie au point de prendre immédiatement la résolution d'abandonner son mauvais train de vie et de revenir à Dieu, — et l'exemple de notre grand-duc Wladimir, qu'impressionna si fort la peinture du jugement dernier, sont des preuves frappantes de cette vérité (2). V. — Les adversaires de l'adoration ou culte des images nous font surtout les objections suivantes : 1° « Dieu lui-même défendit positivement l'adoration de toute idole et image lorsqu'il donna ce commandement : « Vous ne vous ferez point d'image taillée ni aucune figure de tout ce qui est en haut dans le ciel et en bas sur la terre, ni de tout ce qui est dans les eaux sous la terre ; vous ne les adorerez point et vous ne leur rendrez point de souverain culte. » (Ex., xx, 40.) — Mais, pour saisir le vrai sens de ces paroles, il ne faut pas les séparer de l'ensemble du discours ou du contexte, ainsi conçu : • Je suis le Seigneur votre Dieu, qui vous ai tiré de (1) Nil., Epist., lib. iv, epist. lxi, lxx; saint Grég. le Gr., Epist., lib. ix, epist. ix, ad Seren, (2) Voy. la Vie de sainte Marie d'Égypte, 1^{re} avril, et Recueil complet des Chroniques russes, 1. 1, p. 45. Digitized by Google

— 695 — l'Egypte, de la maison de servitude. Vous n'aurez point de dieux étrangers de vaut moi. Vous ne ferez point d'image taillée ni aucune figure. . . Vous ne les adorerez point et vous ne leur rendrez point le souverain culte ; car je suis le Seigneur votre Dieu, le Dieu fort et jaloux. ■ (2-5.) Il est évident que Dieu défend ici d'abord de faire des idoles et toute espèce de figure, nommément des autres dieux, des faui dieux du paganisme, et ensuite d'adorer ces figures ou resseniblauces, de leur, rendre le culte divin, qui ne convient qu'à Dieu seul. Or nous faisons et employons les saintes images, non des faux dieux, mais du vrai Dieu et de ses saints dans lesquels il repose; nous vénérons les saintes images et leur rendons un culte, non point comme à des dieux ou à des idoles, mais d'une manière relative seulement, c'est-à-dire en rapportant notre vénération à ceux que les images représentent. Dans ce sens-là, non-seulement Dieu n'a point défendu l'emploi et le culte des images; bien an contraire, ainsi que nous l'avons vu, il l'a même commandé, en ordonnant à Moïse de construire l'Arche de l'alliance, qui était pour les Juifs le signe visible de la présence de Jéhovab, de placer dans le Saint des sauits les figures de deux Chérubins, d'orner de figures pareilles et le voile et les parois du tabernacle , de brûler de l'encens devant l'Arche et le voile, d'allumer des lampes, etc. 2° « Les anciens païens reprochèrent anx chrétiens de ne pas avoir de saintes images, — et les défenseurs du christianisme, au lieu de repousser un tel reproche, se contentèrent de faire remarquer que l'image de Dieu est gravée dans l'âme de tout homme (1). » Mais, d'abord, ce que les païens reprochèrent aux chrétiens de ne pas avoir, c'étaient des idoles sculptées (simulacra), telles que les leurs. — Or les images des chrétiens sont tout autre chose que des idoles. Ce que les païens leur reprochèrent encore, c'était de ne pas avoir des simulacres connus de tout le monde (nota), avoués publiquement, de chercher au contraire à dissimuler les objets de leur vénération, et ce n'est pas là une preuve que les chrétiens n'eussent pas des images. (1) Voy. plus haut les termes mêmes, page 8Sy, note f,

— 696 — Les païens leur reprochèrent en même temps de n'avoir ni temples, ni autels. — Or, comme ce dernier reproche portait entièrement à faux, on peut juger qu'il en était de même du premier. Ajoutons que, si les défenseurs du christianisme, en répondant à ces reproches des païens, ne dirent rien des images chrétiennes, ils ne dirent rien non plus des temples et des autels chrétiens, bien que ces derniers existassent certainement; et ils en usèrent ainsi, sans doute, dans la crainte de se livrer à leurs ennemis en exposant à leurs yeux ces objets sacrés, que l'Église cachait réellement alors (1). 3° « Les anciens Docteurs de l'Église ont reproché la vénération des images à des hérétiques, — aux gnostiques et aux disciples de Carpocrate (2). » Mais ce n'est point la vénération des images que ces Docteurs leur ont reprochée; c'est bien plutôt de vénérer à l'égal des saintes images de Notre-Seigneur et de l'Apôtre Paul les profanes représentations d'Homère, de Pythagore, de Platon, d'Aristote, et de leur rendre à toutes des honneurs divins, suivant les usages du paganisme, et par conséquent de tomber dans l'idolâtrie (3). 4° «■ L'un des conciles d'Espagne, celui d'Elvire (en 305), défend directement, par son 3^e décret, l'emploi des images dans les temples (4). » Mais, d'abord, ce décret fait incontestablement supposer qu'il y avait alors des images dans les temples. Ensuite il défendait de représenter sur les murailles des temples ce qui est pour les chrétiens un objet d'adoration (*quod colitur et adoratur*), c'est-à-dire, comme on le suppose (5), de peindre Dieu dans son essence, qui est invisible et qu'on ne saurait représenter. D'ailleurs, il est vraisemblable que ce défi) Origène, in *Matth. tract.*, xxviii, n. 38 ; in *Jes. Xav. homil.* x, n. 3; Arnobe, *adv. Gent.*, lib. rv, circa finem; Eusèbe, *Hisl. eccl.*, vin, ch. 13; Laclancc, de Morte persécutée. 13, et d'autres. (2) Irénée, *adv. Hxres.*, i, 25, n. 6 ; Epiph., *Hxres.*, xxvii; Augustin, de *Hsres.*, c. 7. (3) Irén., loc. cit ; Epiph., *Hxres.*, xxvii, n. 6; Théodoret, *Hscret. Fabul.*, lib. vu. (4) « *Placuit picturas in ecclesiis non debere, ne quod colitur et adoratur in parietibus depingatur.* » (5) De Aguirre, *Collect. max. Conciliorum Hispanix*, Roma?, 1693, t. I, p. 502 et sq. t

cret fut dicté par les circonstances où l'on se trouvait à cette époque en Espagne; la persécution de Dioclétien sévissait dans toute sa fureur, et les païens, faisant souvent irruption dans les temples chrétiens, y insultaient aux images du Seigneur et de ses saints. Voilà ce qui fit adopter ce décret pour un temps (1). § 257.— La rétribution des pécheurs: 1° leur punition dans l'enfer. De même que les âmes des justes, aussitôt après la mort de leur corps et leur jugement particulier, s'élèvent au ciel et y sont mises en possession de la félicité ; ainsi les âmes des pécheurs s'en vont dans l'enfer, — séjour de tristesse et d'affliction. Néanmoins, comme les premières ne jouissent pas encore d'une félicité complète, les dernières, jusqu'au jugement universel, n'endurent pas non plus des tourments complets. I. — Les âmes des pécheurs passent, aussitôt après la mort de leur corps et le jugement particulier, dans un séjour de tristesse et d'affliction. 1° Cette vérité, Notre-Seigneur lui-même l'annonça en disant : « Ne craignez point ceux qui tuent le corps et qui après cela n'ont rien à vous faire davantage. Mais je vais vous apprendre qui vous devez craindre : craignez Celui qui , après avoir ôté la vie, a le pouvoir de jeter dans l'enfer. » (Luc, xn, 4, 5.) Il l'annonça ensuite avec plus de clarté dans la parabole du Riche et de Lazare: « Il arriva que ce pauvre mourut et fut emporté par les Anges dans le sein d'Abraham. Le riche mourut aussi et eut l'enfer pour sépulcre. Et lorsqu'il était dans les tourments, il leva les yeux en haut, et vit de loin Abraham et Lazare dans son sein, et s'écriant il dit ces paroles: Père Abraham, ayez pitié de moi et envoyez-moi Lazare, afin qu'il trempe le bout de son doigt dans l'eau pour me rafraîchir la langue, parce que je souffre d'extrêmes tourments dans cette flamme. Mais Abraham lui répondit : Mon fils, souvenez-Vous (1) Les autres objections contre le culte des images et leurs réfutations se trouvent dans la Pierre de la Foi, t. I, p. 115-200. (Dogme sur les saintes Images, p. n, ch. 1.)

— 698 — que vous avez reçu vos biens dans votre vie et que Lazare n'y a eu que des maux; c'est pourquoi il est maintenant dans la consolation et vous dans les tourments. • (Luc, xvi, 22-25.) 2° Cette même vérité, l'Église orthodoxe l'admit aussi et la professa de tout temps par l'organe de ses pasteurs. Voici, par exemple, comment s'expriment : Saint Justin Martyr : « Vous ne pécherez point contre nos • aïeux (morts dans le paganisme) si vous consentez aujourd'hui à passer du côté opposé à leur erreur. Eux, à présent, selon toute vraisemblance, pressés d'un repentir tardif, ils souffrent en enfer, et, s'il leur était possible de vous mander de là ce qui leur est arrivé au sortir de la vie terrestre, vous apprendriez sans doute de quels maux ils désireraient vous préserver (1). » Saint Cyprien : « Que celui-là redoute la mort qui, après avoir quitté ce monde, subira les tourments incessants de la flamme éternelle... Les justes «ont appelés au repos , mais les pécheurs saisis pour être châtiés (2). » Saint Hilaire: « Ce n'est pas une capricieuse colère que l'on encourt quand on se perd hors des voies de la justice (Ps. lî, 12). Que nul ne s'abuse sur le retard de la punition, parce que le jugement se fait attendre. Dans peu de temps la colère se sera embrasée (Ibid., 13); car, à l'instant même le vengeur infernal nous prend à lui , et , dès que nous quittons la vie , si nous avons ainsi vécu, nous périssons aussitôt hors du chemin de la justice. Nous avons ici pour témoins le riche et le pauvre de l'Évangile, dont l'un fut transporté par les Anges dans les demeures des bienheureux et le sein d'Abraham, — au lieu que l'autre fut incontinent envoyé dans l'enfer. Et telle fut la promptitude avec laquelle le châtiment frappa le trépassé que ses frères se trouvaient encore au nombre des vivants. Il n'y a là ni délai ni lenteur... (3). » Satnf Êphrem : « Dès que le pécheur est parvenu au terme (1) Cohort. ad Crac, c. xxxv; cf. Qtucst. ad Orlhod., lxxv. (2) De Mortal., p. 466, ed. Baluz. (3) Tract, in Psal. D, n. 48; cf. in Psal. lvii, u. 5, fl. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 27.99% accurate

— 099 de son existence, arrive un ange menaçant, qui lui demande son à aie et lui dit : « Ton voyage est achevé dans cette vie; va maintenant dans l'autre monde ; va-t'en en ton lieu. » Et après cela le pécheur abandonne toutes les douceurs de cette vie , qu'il s'était flatté de goûter éternellement; puis, entraîné par les mauvais anges, il s'en va dans le séjour des tourments. A cet aspect il est saisi d'épouvante; il se frappe le visage, regardant avec anxiété de côté et d'autre en cherchant à s'échapper. Mais cela est impossible; car ceux qui l'emmènent le tiennent fortement enchainé. Alors les Anges qui l'arrêtent lui disent: De quoi as- tu peur, pauvre malheureux? Qu'est-ce qui te trouble? Pourquoi es-tu chagrin? Qui craius-tu, infortuné? Qu'estce qui te fait tressaillir? C'est toi-même qui t'es préparé ce séjour; moissonne ce que tu as semé (1). » Saint Jacques de Nisibe : « Notre sainte religion nous enseigne que, lorsque les hommes meurent, les âmes des justes s'en vont vers Dieu et les âmes des pécheurs dans le géhenne (2). » Sain/ Basile le Grand: « La mort n'est point un mal, à moins qu'on n'appelle de ce nom la mort du pécheur ; car pour lui le passage de ce monde à l'autre est le commencement des tourments dans l'enfer (3). » — « Que personne ne se laisse séduire par de vains discours (Éph., v, G) , car vous vous trouverez surpris soudain par une ruine imprévue » (I Thess.,v, 3), et un bouleversement vous atteindra comme une tempête. Arrivera l'ange terrible qui entraînera de vive force et conduira votre âme , liée pur ses péchés, se retournant sans cesse vers ce qu'elle laisse ici- bas et se lamentant sans voix, parce que l'organe des lamentations est déjà clos. — Oh ! combien vous vous tourmenterez vous-même! combien vous gémirez, vous repentant sans nul profit de vos premiers pas, lorsque vous verrez la splendeur des justes, à la distribution solennelle des recompenses , et la tristesse des pécheurs dans les téuèbrs les plus profondes ! Que (1) Sur ceux gui nient la résurrection; Œuvr. des saints Pères, xv, 115116. (2) .Serra, sur la Résurrection des morts; Lect. chr., 1837, m, 49. (3) Jlom. sur ce que Dieu n'est pas l'auteur du mal; Œuvr. des saints Pères, vin, 145.

— 700 — direz-vous alors dans le tourment de votre cœur?

Malheur à moi, qui ne me suis point déchargé de ce poids immense du péché quand il m'eut été si facile de le faire, et qui ai attiré sur moi ce déluge de maux! Malheur à moi, qui, loin de m'être lavé de mes souillures, porte la marque déshonorante du péché! A présent je serais avec les Anges; je serais à présent en jouissance des biens célestes. Oh! mes faux raisonnements: pour la douceur temporaire du péché me voilà tourmenté à toujours! Pour les jouissances de la chair je suis la proie des flammes (1). » Ce fut aussi la doctrine de Tertullien, de Clément d'Alexandrie, de saint Grégoire de Nysse (2), de Jérôme (3), d'Augustin (4) et d'autres (5). II. — Pour ce qui est du lieu où passent les âmes des pécheurs après le jugement particulier et des tourments qu'elles y endurent, on ne peut dire que bien peu de chose. Ce lieu est désigné dans la sainte Écriture et dans les écrits des anciens Docteurs de l'Église par les noms d'« enfer » (Luc, xvi, 23; Act., ii, 51), de « ténèbres extérieures » (Matth., xxii, 13; xxv, 30, 46), de « prison des esprits » (I Pierre, iii, 19), d'« abîme » (Luc, tm, 31), d'« enfer » (Ph., ii, 1), de « géhenne » (Matth., v, 22; x, 28), de « fournaise de feu » (Matth., xiii, 50; Luc, xn, 2) (6), et par d'autres encore, qui, du reste, n'expriment tous qu'une même idée: c'est que le lieu destiné aux âmes qui sont sorties de ce monde chargées de péchés est le lieu de la condamnation et de la colère divine. (Conf. orth., (1) Hom. pour inviter au Baptême; OEuvr. des saints Pères, tih, 241. (2) Tertull., de Anima, c. 2; Clém. d'Alex., Rtcognit., iv, 14; Grég. de Nysse, Oral, in eos qui differ. Baptism., Opp., t. II, p. 220, cd. Morel. (3) « Qui, dura in hoc vivit corpore, veuiam peccatorum non fueriteonse« cutus, et sic de vita excessit, Deo péril et esse desistit, licet subsistât in « paradis. :• (Comment, in Jes., lxxv.) (4) « In requie sunt animapiorum, a corpore separatœ, impiorum autem « para as luunt. » (De Civit. Del, XUI, 3.) (r>) Grég. Magn., Dialog. iv, 28. (6) Irtra., adv. Hxres., iv, 12, n. 1; Tertull., de Anima, c. 5j; Cléra. d'Alex., Slromat., vi, 6; Bas. leGr., Serm. sur Ps. xlviii; OEuvr. des saints Pères, v, 371; Épiph., Uxres., lxxix, n. C2; Hilar., in Ps. un, 14; Jérôme, Comment, in Ephes., iv, 10. V. aussi page C98, note 1; page 699, note 1, et la note 1 ci-dessus. Digitized by Google

— 701 — p. i, rép. 68.) Quant au lieu où se trouve l'enfer ou la géhenne, il n'y a eu à cet égard que des opinions particulières. Les uns, en se basant sur les paroles de l'Écriture (Nombr., xvi, 30-34 ; Éz., xxvi, 20 ; xxxi, 18, et autres), se sont représenté l'enfer dans l'intérieur ou dans une profondeur extraordinaire de la terre, dans les enfers (1). D'autres, tels que saint Chrysostome, supposaient que la géhenne se trouve hors de ce monde (2) ; mais ce qu'il y a de mieux, c'est de se rappeler les paroles du même Chrysostome, qui dit : t Vous demandez où et dans quel lieu peut être la géhenne ? Mais pourquoi ? Il importe de savoir qu'elle existe, et non en quel endroit elle se trouve... Ne cherchons donc point où elle est ; cherchons comment l'éviter (3). . Voici en quoi consistent les tourments des pécheurs dans l'enfer, autant du moins qu'on peut en juger par la sainte Écriture. Ils sont éloignés de la lumière, de la personne de Dieu (Matth., vu, 23), et enfermés dans - la prison des esprits » (I Pierre, m, 19) ; — mais cet éloignement de Dieu est déjà à lui seul le plus rigoureux des châtements (4). Ils sont privés de la participation au royaume du ciel, à la félicité des justes, et jetés dans les « ténèbres extérieures. - (Matth., xxii, 13.) Ils sentent les remords de leur conscience, qui, soulevée contre leurs péchés, les tourmente sans cesse, comme « un ver qui les ronge et ne meurt point. » (Marc, ix, 44.) Ils sont dans la société des esprits malins, réprouvés. Enfin ils endurent des tourments positifs (Luc, xvi, 23 ; Matth., xxii, 13, et autres) (5). Au reste, (1) Bas. le Gr., sur Is., r, 14 ; Œuvr. des saints Pères, vi, 222 ; Athan. le Gr., Lettre à Antioch., rép. à la quest 19 ; Lect. chr., 1842, B, 224. (2) « Vous demandez où sera la géhenne ? Quelque part hors de ce monde, selon moi. Ainsi que les prisons et les mines impériales sont reléguées à distance, de même la géhenne sera en dehors de cet univers. » (.Sur f Ép. aux Rom., hom. xxxi, p. 703.) (3) Jbid., p. 702, 703. cf. August., de Civ. Dei, xx, 10. (4) « Pour moi, ce qu'il y a de plus déplorable, ce sont leurs tourments future et les peines réservées aux pécheurs. Je ne parle point encore de la plus grande de toutes, du tourment qu'ils éprouveront à se sentir rejetés de Dieu. » (Serm. opol. contre Jul. ; Œuvr. des saints Pères, i, 115.) (5) « Il y a donc un tourment particulier ? Assurément. Quel est-il ? Le désespoir, le sentiment d'un Dieu irrité, la privation des biens éternels, un séDigitized by Google

— 702 — il faut se rappeler que les tourments des pécheurs en enfer ne sont certainement pas les mornes pour tous, mais que, suivant le jugement de Dieu, jugement juste, bien que particulier, ils sont en proportion des péchés de chacun. (Luc, XH, 47, 48.) On peut donc supposer que l'enfer a pour les âmes ses demeures particulières, ses prisons et ses dépôts (III Esdr., iv, 32, 35, 41), ses sections diverses, Tune se nommant enfer, une autre géhenne, une troisième tartare, une quatrième l'étang de feu. Au moins y a-t-il dans l'Apocalypse un endroit où l'enfer est distingué del'étang de feu. (xx, 13, 14.) 111. — Ces divers tourments, que les pécheurs endurent en enfer après le jugement particulier, ne sont pourtant pas des châtiments complets et ne laissant rien à attendre; ce ne sont que les préliminaires de ces châtiments. En effet, comme renseigne la Parole divine, la rémunération complète et définitive des pécheurs n'aura lieu qu' « à la fin du monde, » lorsque « le Fils de l'homme enverra ses Anges, qui ramasseront et enlèveront hors de son royaume tous ceux qui sont des occasions de scandale et ceux qui commettent l'iniquité, et les précipiteront dans la fournaise de feu. » (Matth., xm, 41, 42; comp. II Cor., v, 10.) Et les Docteurs de l'Église disaient également : Saint Justin: « Les ames des justes occupent une meilleure place, et celles des méchants et des impies une plus mauvaise, en attendant le jour du jugement (1). » Saint Athanase : • La joie que ressentent aujourd'hui les âmes des saints est une jouissance partielle, de même que le deuil des pécheurs n'est qu'un châtiment partiel. Et comme, lorsqu'un roi a convié ses favoris pour les placer à sa table, ainsi que les condainués pour les punir, les invités au festin , même avant l'heure du festin, sont dans l'allégresse devant la demeure royale, et les condamnés, renfermés dans la prison, sont dans le deuil, même avant la venue du roi, ainsi en est-il, devons-nous croire, des âmes des justes et de celles des jour sombre et affreux, la vue continuelle du diable et sa société; par lqi enfin la torture de l' une, le feu éternel, le ver de la conscience qui ue meurt jamais. » (Saint Dmitri de Rostow, réc. de se» Œuvr., I, p. 60.) (1) Dial. atm Tryphon., n. 5. Digitized by Google

— 703 — pécheurs qui ont délogé d'ici-bas pour s'établir là-haut (1). . Saint Ambroise : «Tant que dure l'attente de l'accomplissement des temps, les âmes (des trépassés) restent dans l'attente de la rémunération qui leur est due. Les unes sont dans l'attente du châtiment, les autres, de la récompense, — et pourtant ni celles-ci ne restent sans jouissance, ni celles-là sans souffrance (2). » Saint Jean Chrysostome : « Que les Ames des pécheurs ne puissent rester ici après la mort, c'est ce que vous entendez de la bouche du irche, qui le demanda instamment «ans l'obtenir. Si la chose eût été en son pouvoir, il serait venu lui-même nous annoncer ce qui se passe là-haut. Il résulte de là que les âmes, après leur départ d'ici, sont conduites en certain lieu d'où elles n'ont pas les moyens de revenir et où elles attendent un jour redoutable (3). » Le bienheureux Augustin : - Toutes les âmes qui ont quitté ce bas monde reçoivent différentes rémunérations : pour les bons c'est la joie, pour les méchants les souffrances. Mais, après la résurrection, la joie des bons sera plus complète et le tourment des méchants plus rude, parce que ceux-ci commenceront à souffrir avec le corps (4). » ■ § 258. 2° Possibilité, pour certains pécheurs, d'obtenir soulagement et même délivrance des châtiments de Cenfer, moyennant les prières de C Église. Au reste, en enseignant qu'après leur mort et leur jugement particulier tous les pécheurs passent également dans l'enfer, séjour de tristesse et d'affliction, l'Eglise orthodoxe professe que, pour ceux d'entre eux qui, avant de quitter la vie présente, firent pénitence, mais n'eurent pas le temps de porter des fruits dignes du repentir (comme la prière, la componction, le (t) Lettre à Antioch., rép. à la quest. 20; Lect. chr., 1142, ii, 224. (2) De Bono mortis, c. 10. (3) In Matlh. nom. xxviii, n. 3, l. 1, p. 581. (4) In Joann. tract, ilix; cf. de Cit. Del, i, t3; SB, 9, n. 2 ; m, o, n. 2, 3. 4

Digitized by Google

— 704 — soulagement des pauvres, tous les actes inspirés par l'amour de Dieu et du prochain), il reste encore la possibilité d'obtenir un allègement de souffrance, et même le complet affranchissement des liens de l'enfer. Ce bienfait, les pécheurs peuvent l'obtenir, non point par leurs propres mérites ou par le repentir (car, après la mort et le jugement particulier, il n'y a plus lieu ni au repentir ni aux mérites), mais uniquement, selon l'infinie bonté de Dieu, par les prières de l'Église, par les bonnes œuvres des survivants au profit des trépassés, et surtout par la vertu du Sacrifice non sanglant, offert en particulier par le ministre pour chaque chrétien au bénéfice de ses amis, et offert pour tous en général par l'Église catholique et apostolique. (Conf. orth., p. I, rép. 64, 65; Lettre des Patr. f etc., art. 18.) I. — Cette doctrine sur la possibilité, pour les pécheurs morts en état de pénitence, d'obtenir soulagement, et même affranchissement complet des tourments de l'enfer, par les prières de leurs frères vivant encore et par leurs bienfaits (dont le but est en même temps pour les autres un motif pour prier en faveur des morts), ou, ce qui revient au même, par les prières de l'Église en vertu du Sacrifice non sanglant, cette doctrine, disons-nous, est fondée sur la sainte Écriture. Là, 1° Il nous est ordonné, en général, de « prier l'un pour l'autre » (Jacq., v, 16), de prier - pour tous les hommes » (I Tim., ii, 1 ; comp. Éph., vi, 18, 19), sans désignation de lieu, de temps ou d'autres circonstances. Par conséquent nous devons prier pour nos proches, et lorsqu'ils se trouvent avec nous, et lorsqu'ils sont absents, et lorsqu'ils habitent encore la terre, et lorsque par la mort ils émigrent dans l'autre monde; car, « soit que nous vivions, soit que nous mourions, nous sommes toujours au Seigneur » (Rom., xiv, 8), et, morts comme vivants, « tous sont » également « vivants » pour Dieu. (Luc, xx, 38.) 2° En particulier, pour nous préserver de faire en faveur du prochain des prières désagréables à Dieu et inutiles à leur objet, il y a un autre commandement qui dit : « Si quelqu'un voit son frère commettre un péché qui ne va pas à la mort, qu'il prie, et Dieu donnera la vie à ce pécheur si fou j'éché uz Digitized by Google

va point à la mort. Mais il y a un péché qui va à la mort, et ce n'est pas pour ce péché-là que je vous dis de prier. • (I Jean, v, 16.) Mais-tous ceux qui sont morts avec un vrai repentir sont libres du péché qui va à la mort, par cela seul qu'ils ont fait pénitence ; « Car le péché va à la mort, disent les Père du VIIe concile œcuménique, lorsque le pécheur qui l'a commis reste sans vouloir s'amender et demeure obstinément en révolte contre la piété et la vérité... En un pécheur pareil le Seigneur Dieu n'est pas, à moins qu'il ne s'humilie et ne se relève de sa chute. » (Dec. 5.) Par conséquent, tous ceux qui sont morts avec un vrai repentir, se fussent-ils même trouvés précédemment dans des péchés mortels, et à plus forte raison s'ils n'ont jamais été dans ce cas, sont du nombre de ceux de nos semblables pour lesquels il nous est enjoint de prier. Il n'y a que ceux qui sont morts dans des péchés mortels, dans l'im pénitence et séparés de l'Église, qui soient indignes de ses prières, selon ce commandement de l'Apôtre. 3° L'Écriture dit que nos prières pour le prochain en général peuvent lui être très-salutaires, même dans le sens moral (II Thess., i, 11, 12; Éph., vi, 18, 19); que principalement « la fervente prière du juste peut beaucoup » pour le prochain (Jac, v, 16), et qu'en particulier nos prières pour des frères qui ne sont point en péché mortel peuvent leur donner la vie. (I Jean, v, 16.) Par conséquent, bien que nous ne concevions pas de quelle manière nos prières agissent sur notre prochain tant qu'il est encore en cette vie, ces prières ne lui sont pas moins efficaces et salutaires. De même précisément, quoiqu'il ne nous soit pas donné de comprendre comment nos prières peuvent agir sur ceux de nos frères qui sont morts dans un vrai et sincère repentir, nous n'avons aucun droit de douter qu'elles ne leur soient efficaces et salutaires. 4° Il est dit dans l'Écriture que toute prière que nous adressons à Dieu, par conséquent aussi la prière pour notre prochain (en sa mort comme en sa vie), ne peut être puissante et efficace qu'étant faite au nom du Seigneur Jésus (Jean, xrv, 14), qui est le seul Médiateur entre Dieu et les hommes (I Tim., n, 5); qu'en particulier il nous a réconciliés avec Dieu et nous a rachetés II. 45

The text on this page is estimated to be only 26.52% accurate

— 706 — de tout péché, en s'offrant lui-même à Dieu sur la croix en sacrifice propitiatoire, en offrant son propre corps et son propre sang (Ilébr., ix, 14, 2G ; x, 10), et que jusqu'à présent on offre à Dieu dans le sacrement de l'Eucharistie le même sacrifice propitiatoire, on rompt le même corps sans tache de notre divin Rédempteur « pour la vie du monde » (Jean, vi, 52), on verse le même sang précieux « pour la rémission des péchés. » (Matth., xxvi, 26-28; Luc, xxii, 19, 20.) Par conséquent, si jamais prière pour quelqu'un de nos frères' (morts ou vivants) peut être agréable à Dieu et utile à ce frère, c'est surtout lorsqu'elle est unie à l'oblation du Sacrifice expiatoire non sanglant faite pour lui. 5° L'Écriture nous dit: « Quiconque aura parlé contre le Fils de l'homme, il lui sera remis; mais si quelqu'un a parlé contre le Saint-Esprit, il ne lui sera remis ni en ce siècle ni dans le siècle à venir. » (Matth., xii, 32.) D'où l'on peut naturellement conclure que la rémission des péchés est possible pour le pécheur, même après sa mort (1). Il est dit également que le Seigneur Jésus a maintenant « les clefs de la mort et de l'enfer » (Ap., I, 18); par conséquent il peut ouvrir les portes de l'enfer et en libérer les détenus. Mais comme, après la mort, pour le pécheur même, il n'y a plus lieu à pénitence ni à mérite, on ne saurait s'expliquer cette possibilité pour eux d'obtenir la rémission des péchés et de se tirer de l'enfer qu'en admettant que le Seigneur y parvienne par les prières de l'Église et la vertu du Sacrifice d'expiation non sanglant offert pour les morts. Quant à ceux qui ont quitté ce monde en blasphémant contre le Saint-Esprit, ou, ce qui revient au même, dans le péché qui va à la mort, et qui n'ont pas fait pénitence, l'Église ne prie point pour eux ; et voilà pourquoi le Seigneur disait que le blasphème contre le Saint-Esprit ne sera remis à l'homme ni dans ce siècle, ni dans le siècle à venir. 6° Suivant l'Écriture, déjà dans l'Église de l'Ancien Testament (1) « De quilmstlam voraciter non diceretur quod non eis remittatur neque in hoc sæculo, neque in futuro, nisi essent quibus », etsi non isto, tamen remittetur in futuro. » (August., de Civ. Dei, xxi, 24, n. 2; cf. Greg. Magn., Dialog. ii, 4, 390 Digitized by Google

- 707 — ment il était d'usage de prier pour les morts. C'est ainsi qu'au temps du pieux chef des Juifs, Judas Machabée, lorsque, en examinant ceux qui étaient restés sur le champ de bataille, on eut trouvé dans leurs vêtements un butin consistant en offrandes faites aux idoles (ce qui avait causé leur mort), les Juifs « bénirent le juste jugement de Dieu, qui avait révélé les choses secrètes, et ils prièrent le Seigneur en lui demandant que le péché commis fût oublié. » (II Maeh. , XII, 39-42.) Et Judas lui-même, après avoir recueilli les offrandes pour le vrai Dieu, envoya sa collecte à Jérusalem, « afin d'offrir un sacrifice pour le péché des morts, pensant avec sagesse et piété de la résurrection . . . C'est donc une sainte et salutaire pensée de prier pour les morts, afin qu'ils soient délivrés de leurs péchés. » (Ibid., 43-4C.) II. — Dans l'Église du Nouveau Testament la commémoration des morts, comme tradition apostolique, existe depuis l'origine même de cette Église. Nous avons pour preuve de cela : 1° Toutes les anciennes liturgies, tant celles qui ont été et sont encore en usage dans l'Église orthodoxe d'Orient, et qu'on connaît sous les noms de saint Jacques, frère du Seigneur (1), de saint Basile le Grand, de saint Chrysostome, de saint Grégoire, que celles de l'Église d'Occident, la romaine, l'espagnole ou mozarabe, la gallicane, etc., et celles des différentes sectes non orthodoxes existant depuis l'antiquité en Orient, des Jacobites, des Coptes, des Arméniens, des Éthiopiens, des Syriens, des Nestoriens, et d'autres. Dans toutes ces liturgies, quels qu'en soient le nombre et la diversité, on trouve des prières pour les morts (2). Signe certain que, depuis le temps (1) On y trouve la prière suivante pour les morts : « Seigneur, Dieu des esprits et de toute chair, souvenez-vous des orthodoxes que nous avons commémorés et de ceux que nous n'avons pas commémorés; ayez-les tous en mémoire, depuis le juste Abel jusqu'à ceux de ce jour. Accordez-leur le repos dans la demeure des vivants, dans votre royaume, dans les délices du paradis, dans le sein d'Abraham, et d'Isaac, et de Jacob, nos saints aïeux, là où il n'y a plus ni douleur, ni tristesse, ni soupirs, là où la lumière de votre face resplendit et éclaire éternellement. » (Voy. Aëtouprili twv 4y. Karcépwv — 'Isxoôoj... Paris, 1560.) (2) Bona, de Rébus lilurg., u, c. I, § 7 ; de Of/leio defunct., % 2, 3 ; Lebrun, Explicat. de la Messe, dissert, x, t. III, p. 300, Paris, 1741.

— 708 — des Apôtres, qui transmirent à l'Eglise le rituel de la liturgie divine, il n'y a pas eu d'époque où les chrétiens n'aient prié pour leurs frères décédés et ne l'aient fait dans la plus importante de leurs solennités religieuses (1).¹ 2° Les témoignages des saints Pères et des Docteurs de l'Eglise, dont les uns nomment directement la commémoration des morts tradition apostolique, et les autres en parlent comme d'un usage qui existait réellement dans l'Eglise. Parmi les premiers nous citerons : Saini Denys VArêopagite : « Le ministre fait la prière sur le défunt, et, la prière faite, il lui donne le baiser. Ensuite tous les assistants demandent aussi dans une prière à la bonté infinie de Dieu de pardonner au défunt tous les péchés qu'il a pu commettre par faiblesse humaine, puis de le faire reposer dans la lumière et la région des vivants, dans le sein d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, dans un lieu d'où sont éloignés les douleurs, la tristesse et les soupirs... » Et un peu plus loin : . Quant à la prière citée, que le ministre prononce sur le défunt, il est nécessaire d'exposer sur ce point la tradition qui nous vient de «îos docteurs inspirés (2). » Saint Athanase le Grand : » Les Apôtres inspirés de Dieu, les saints Docteurs et les Pères spirituels, étant animés de l'Esprit divin, à raison de leur mérite, et ayant reçu selon leur < capacité sa force, qui les remplissait d'enthousiasme, instituèrent de leurs bouches inspirées les liturgies, les prières et les hymnes saintes, ainsi que les commémorations annuelles des morts; cet usage qui, par la grâce du Dieu des miséricordes, va se fortifiant jusqu'à ce jour, et se répandant du levant au couchant, au nord et au midi, à l'honneur et à la gloire du Seigneur des seigneurs et Roi des rois (3). » Saint Grégoire de Nysse : « Rien d'inconsidéré, rien d'inu(1) Vid. ConsM. afost., vm, c 41, 42, in Coteler., t. I, p. 419; cf. Md., not. 25. (2) T#,v etc ^itiôî iXôoûaav ix tûv ivGtwv #.nwv xa8riY«(iovwv mxpi8ociv tîirtîv àvd-ptaicv. {De Accl. hier., c. vm, sec 1. 1 1, §§ 4, 6, in Opp., t. I, p. 411, 413, Antuerp., 1634.) (3) Cité dans Damasc, Scrm. sur ceux qui sont morts dans la foi, Opp., 1. 1, p. ;»9Î, «d. Le" Quicn ; l.cct. chr., 1827, xxvi, 32à. Digitized by Google

tile ne nous est venu traditionnellement des prédicateurs et disciples de Christ et n'a été reçu par l'Église universelle de Dieu; mais c'est une œuvre agréable à Dieu et fort utile que de faire la commémoration de ceux qui sont morts dans la foi orthodoxe à l'office du Sacrement trois fois saint et glorieux (1). » Saint Chrysostome : - Ce n'est point en vain qu'il a été statué par les Apôtres de faire avant le Sacrement redoutable la commémoration des morts; ils savaient qu'il y a là pour ceux-ci une grande utilité, un grand bienfait (2). » — « Ce n'est point en vain qu'il y a des oblations pour les morts, des prières, des aumônes; tout cela fut institué par le Saint-Esprit, qui voulait nous faire tirer avantage les uns des autres (3). » Saint Jean Damascène : ■ Ce n'est point sans raison, sans utilité et sans profit que les confidents et témoins oculaires du Verbe, les disciples et les Apôtres inspirés du Sauveur, qui s'assujettirent le monde, ont institué de faire, à l'office du Sacrement redoutable, pur et vivifiant, la commémoration des fidèles décédés, institution que l'Église du Christ et Dieu apostolique et catholique, dominant d'un bout de la terre à l'autre, a gardée fermement et sans contestation depuis ce temps-là jusqu'à ce jour, et qu'elle gardera de même jusqu'à la fin du monde; caria religion chrétienne, exempte d'erreur, n'a jamais rien reçu d'inutile et ne l'eût pas gardé durant des siècles; mais tout ce qu'elle contient est utile, agréable à Dieu et infiniment salubre (4). » Ceux d'entre les Pères qui parlent directement et clairement de l'usage de prier pour les morts comme d'un usage réellement existant dans l'Église sont : — Tertullien : « Nous faisons, dit-il, des oblations pour les morts, chaque année, le jour de leur décès (5). » — Saint Cyprien : « Les évêques, nos prédécesseurs, (1) Cité dans Dam., Opp., t. I, p. 584 ; Lect. chr., 1827, 313. (2) Oùx ilxtj TaÛTec ivotioOtt^&T) îhmtwv àiïo<XTÔXa>v xhinX ippixtiv jivunipi'wv (ivr |ir,v ^ (vtvOat tûv àntWévtwv . . . [In Phiiipp. hom. M, D. 4.) (3) Taûta navra to [Iveûpa Surags... (In Act. Apost. hom. XXI, il. 4.) (4) Serm. sur ceux qui sont morts dans la foi; lect. chr., 1827, xxvi, 309. (5) » Orationes pro defuocis annua die facimus. » (De Coron, milil., c. 3.) Et aussi : « Enimveroet pro anima ejusorat, et refrigerium intérim appostu

The text on this page is estimated to be only 28.47% accurate

— 710 — religieusement préoccupés du salut, statuèrent qu'aucun frère à son lit de mort ne chargeât un ministre du soin et de la protection de sa personne après lui, et que, si quelqu'un le faisait, il ne faudrait point présenter d'oblation pour lui, ni célébrer de sacrifice pour son repos; car il ne mérite pas d'être nommé dans les prières des prêtres, devant l'autel de Dieu, celui qui a voulu éloigner de lui les prêtres et les ministres de l'autel (I). • — Eusèbe : « Ce ne fut point sans des larmes abondantes et de profonds soupirs que tout le peuple, de concert avec les ministres des autels, fit monter au ciel des prières pour l'âme du roi, et remplit par là le désir du bien-aimé de Dieu (2). » — Cyrille de Jérusalem : ■ Nous rappelons aussi la mémoire de ceux qui ne sont plus de ce monde, d'abord des patriarches, des prophètes, des Apôtres, des martyrs, pour que Dieu nous exauce par leurs prières et leur intercession; ensuite nous prions pour les saint» Pères et les évêques décédés, et en général pour tous ceux qui nous ont devancés dans la tombe, persuadés que la prière, adressée à Dieu pendant l'oblation du Sacrifice redoutable et saint, est infiniment utile à ceux qui en sont l'objet (3). » — Ambroise : « Seigneur, donne le repos à ton serviteur Théodose (empereur), ce repos que tu as préparé à tes serviteurs (4). » — Saint Éphrem : « Si les prêtres, sous la loi, purifièrent par de saintes oblations les péchés de ceux qui avaient péri dans la bataille, comme souilles de certaines iniquités dont parle l'Écriture (II Maeh., xn), à combien plus forte raison les prêtres du Nom eau Testament de Christ ne peuvent ils pas purger les dettes des pécheurs décédés par leurs saintes oblations et les prières de leurs bouches (5)? » Nous ne « lat ei, et in prima resurreerione consortium, et offert annuis diebus dor« mitionis ejus. » (Le Monog., c. 9.) (1) Epist. lxvi ad Clcrum et pleb. Furnitan. (2) Fis de Vemp. Constantin, liv. rv, ch. 71, p. 272. (3) Mystag., V, n. 9, p. 462-463. (4) Orat. in obit. Theodosii. Cf. de Exitu Safyr., I, n. 80. (5) Testament; Lect. chr., 1827, xxvii, 294. Et ailleurs : « Nous prions Dieu constamment qu'il efface les péchés de son troupeau, des enfants de son élue et sainte Eglise, et qu'il justitie les pécheurs qui moururent pleins d'espérance en lui. » (Sur la Pénitence, xxxyiiii; Œuvr. des saints Pères, xvi, 343.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.75% accurate

citons point Arnobe, Epiphane, Grégoire de Nazianze, Augustin et plusieurs autres (1); d'autant plus que, de l'aveu des hétérodoxes mêmes, tous les saints Pères et les Docteurs de l'Église, dans le cours des treize premiers siècles, professèrent unanimement l'obligation de prier pour les morts (2). III. — Les écrits des anciens Docteurs de l'Église expliquent, conformément à la parole de Dieu, pourquoi et comment nos prières peuvent être salutaires à ceux qui moururent dans la foi et le repentir. 1° Nos prières pour les morts, les aumônes, et surtout l'oblation du Sacrifice non sanglant, leur rendent Dieu propice, Dieu qui nous commande lui-même de prier pour notre prochain (Jaeq., v, 16; I Jean, v, 16), et daigna plus d'une fois manifester sa bonté pour les uns en considération de la foi et de l'intercession des autres. (Matth., vin, 13; ix, 2; xv, 28.) Cette idée est développée par Saiti t jCyrille de Jérusalem, qui dit : • Je vous citerai même un'exemple pour vous convaincre, car je sais que plusieurs demandent : Que sert à une Ame, sortie de ce monde avec ou sans péché, un commémoration en prière? Un monarque a condamné à l'exil des sujets qui l'ont offensé; viennent alors leurs proches, lui offrant en faveur des coupables une couronne tressée de leurs mains; le monarque n'allégera-t-il pas la punition? «Ainsi faisons-nous pour les morts, s'ils sont pécheurs; en apportant à Dieu des prières, nous ne tressons point de couronne, nous présentons Christ sacrifié pour nos péchés, cherchant à apaiser par là et pour eux et pour nous la miséricorde de Dieu (3). » Saint Chrysostome : « Quand tout le peuple et les saints ministres les autels sont debout, les mains levées vers le ciel, et que la grande Victime est là sous les yeux, comment ne pas fléchir la justice suprême en priant pour eux (pour les morts)? (1) Arnobe, ad Cent., iv, 36; Epiph., livres., lxxv, n. 7; Grég. IcThol., Oral», /un. à Césaire; Œuvr. des saints Pères, I, 758, 267; August., Confess., ix, 13, n. 34, 37; de Civ. Zte», x°, 9, n. 2. (2) Calvin, Inst., m, c. 10; Bingham, Orig. eccles., xr, c. 3, § 16. (3) Mystag., v, n. 10, p. 463.

— 712 — Mais il ne s'agit que de ceux qui sont morts dans la foi (1). » Et ailleurs : « Il y a vraiment pour nous possibilité, si nous le voulons, d'alléger la punition d'un pécheur qui n'est plus de ce monde. Si nous faisons de fréquentes prières pour lui et que nous distribuions des aumônes en son nom, alors, bien qu'il fût indigne par lui-même, Dieu nous exaucerait. Si pour l'Apôtre Paul il daigna sauver nombre de gens qui étaient avec lui, que pour les uns il ait épargné les autres, comment ne fera-t-il pas la même chose pour nous (2)? » Augustin : Il n'y a pas à douter que les prières de la sainte Église, le Sacrifice de délivrance et les aumônes offertes pour les âmes des morts ne servent à leur rendre le Seigneur plus bienveillant qu'ils ne l'ont mérité par suite de leurs péchés. En effet, toute l'Église observe, comme une pratique transmise par les saints Pères, l'usage de prier pour ceux qui moururent dans la communion au corps et au sang de Jésus-Christ, lorsqu'à lieu leur commémoration pendant le Sacrifice, et d'exprimer que le Sacrifice est offert aussi pour eux. Qui doutera également que les œuvres de bienfaisance, ayant pour but de leur rendre Dieu propice, ne servent en même temps à ceux pour qui l'on n'adresse jamais en vain des prières à Dieu (3)? » 2° Nos prières peuvent être utiles aux morts aussi bien qu'elles le sont à ceux qui, vivant encore sur la terre, sont éloignés de nous, à nos frères en voyage, en captivité, en prison, en exil, aussi bien que le sont les prières des parents pour leurs enfants malades. (Phil., i, 4, 19; Col., i, 9; II Tim., i, 3; II Cor., i, 11; Act., xn, 5, 12.) A ce trait de ressemblance font allusion : Saint Épiphane : « Ceux qui vivent et demeurent (sur la terre) croient que ceux qui sont partis et décédés ne sont pas (1) In PhUipp. homil. m, n. 4. (2) ...,nût owxl *** 8i' *à T°û™ *PY^««t (In Act. Apost. homil. XXI, d. 3.) (3) « Hoc enim a patribus traditum a universa observât Ecclesia, ut pro « eis qui in corporis et sanguinis Christi communione defuncti sunt, cum « ad ipsum Sacrificium loco suo commemorantur, oretur... » (Serm. clxxii, n. 2.) Digitized by Google

— 713 — privés de l'existence, mais sont vivants devant Dieu.

De même que la sainte Église nous apprend à prier pour ceux de nos frères qui sont en voyage, dans la foi et l'assurance que les prières faites pour eux leur sont utiles, ainsi faut-il penser des prières adressées à Dieu pour ceux de nos frères qui ont quitté ce monde (1). » Saint Jthanase le Grand: « Il en est de celui qui fait une oblation pour un frère défunt comme d'un père ou d'une mère qui, ayant un enfant en bas âge, faible et infirme, et le voyant en danger, offre pour lui avec foi, dans le temple du Seigneur, des cierges, de l'encens et de l'huile, et fait brûler le tout pour l'enfant ; mais ce n'est pas l'enfant lui-même qui tient et présente ces oblations, comme ce n'est pas lui qui fait les renonciations et les promesses au Baptême de régénération. On doit donc se représenter que c'est le défunt lui-même qui tient et offre les cierges, l'huile et tout ce qui est apporté pour son salut ; et ainsi, par la grâce de Dieu, ne sera point perdu tout ce qu'on déploiera d'efforts pour atteindre au but vers lequel on tend avec foi (2). » 3° Nos prières peuvent avoir une action immédiate sur les âmes des trépassés, pourvu que ceux-ci soient morts dans la vraie foi et avec un véritable repentir, c'est-à-dire dans une union intime avec l'Église et le Seigneur Jésus, parce que, dans ce cas, malgré leur éloignement visible de nous, ils continuent à faire partie avec nous de ce seul et même corps de Jésus-Christ (Éph., i, 23 ; Col. , i, 8), dans lequel doit nécessairement aussi se conserver entre ses membres sympathie et influence mutuelle, comme cela a lieu naturellement entre tous les membres de notre corps (1 Cor. , xii, 26), et comme cela se voit déjà dans la nature extérieure parmi les êtres de la même espèce, qui, bien que séparés, vivent pourtant de la même vie. « C'est un bienfait pour les morts, dit saint Éphrem, que les commémorations qui en sont faites par les saints pendant leur (1) Contr. Uxrts. Aer., lxx, n. 3. (2) Cité dans J. Damasc, Serm. sur les Morts; Lect. chr., 1827, xxvi, 345. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.62% accurate

— 7!i — vie. Nous en avons même un exemple dans certaines œuvres de Dieu, comme la vigne. Ses grappes mûrissent dans le sol, et le vin est exprimé dans des vases. Lorsque la grappe mûrit sur le cep, le vin qui est dans le cellier commence à fermenter, à s'agiter comme s'il voulait s'échapper. Il en est de même, je crois, d'une espèce de plante, l'ail; à l'époque où commence à mûrir l'ail planté dans un champ, celui qui est déjà récolté et serré au logis commence à bourgeonner. Eh bien ! si les plantes mêmes ont entre elles une pareille sympathie, les prières ne doivent elles pas être plus sensibles pour les morts? Et quand vous reconua[^]sez, comme il convient, que tout cela est conforme à la nature des êtres créés, représentez-vous que vous êtes les premières des créatures de Dieu (1). » La même remarque est faite aussi par un autre saint Père : « Comme il arrive, dit-il, au vin renfermé dans un vase, qui, à l'époque où fleurit la vigne, exhale un parfum, fleurit avec elle, pensez qu'il en est de même des âmes des pécheurs. C'est un vrai bienfait pour elles que l'oblation du Sacrifice non sanglant et !< s aumônes répandues à leur intention, comme le sait et le commande l'unique Maître des vivants et des morts, le Seigneur notre Dieu (2). » 4° Mos prières peuvent être un bienfait pour ceux qui sont morts dans la vraie foi et avec un véritable repentir, parce que, étant allés dans l'autre monde en communion avec l'Église, ils y ont emporté avec eux et en eux-mêmes les principes du bien ou le germe de la nouvelle vie qu'ils n'ont pas eu le temps de développer ici, et qui, sous l'influence de nos ferventes prières, aidées de la bénédiction divine, peut se développer graduellement et porter des fruits, comme une bonne semence se développe en terre sous l'influence vivifiante du soleil, secondée par la bienfaisante action de l'air, tandis que, pour ceux qui moururent dans l'impiété et l'impénitence, et qui éteignirent complètement en eux l'Esprit de Christ (IThess. v. 10), il n'y a nul secours à attendre des prières, quelles qu'elles soient, des (1) Testant.; Lect. chr., 1827, «vu, 293. (3) Alhan., Lettre à Antlochus, rtp. à la quest. 34; ibld., 1842, u, 32S. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 26.97% accurate

survivants, de mérae que sont impuissants, pour vivifier des semences pourries et ayant perdu toute force végétative, et l'influence du soleil, et l'effet bienfaisant de l'air, et l'humidité nutritive du sol. Ainsi raisonnaient : Le bienheureux Augustin : • 11 n'y a pas lieu de douter que les prières de l'Église, le grand Sacrifice offert pour le salut du monde et les aumônes ne soient prolitables aux trépassés ; — mais c'est à ceux-là seulement qui ont vécu de façon qu'après leur mort tout cela puisse leur être utile. En effet, en vain ferait-on, en faveur de ses proches, morts sans la foi assistée de la charité, comme sans communion dans les sacrements, des œuvres de cette piété, dont ceux-ci n'avaient point en eux le gage pendant qu'ils étaient ici, repoussant toujours ou recevant en vain la grâce divine et s'amassant des trésors, non de miséricorde, mais de colère. Ce ne sont donc point de nouveaux mérites qu'acquièrent les morts quand leurs proches font pour eux quelque bonne œuvre; ce sont seulement des conséquences tontes naturelles de leurs principes précédents (I). » Saint Jean Damascène : « Tout homme qui aura eu en lui ne fut-ce qu'un petit ferment de vertu, mais n'aura pas eu le temps de le convertir en pain, — parce que, malgré tout son désir, il n'aura pu le faire, soit par paresse ou insouciance, soit pour axoir remis d'un jour à l'autre et s'être vu, contre son attente, surpris et enlevé par la mort ; — un tel homme ne sera point oublié per le juste Juge et souverain Maître; mais, quand il ne sera plus, le Seigneur excitera ses parents, ses proches et ses amis, dirigera leurs pensées, attirera leurs cœurs, fléchira leur volonté, pour qu'ils lui viennent en aide. Et quand Dieu les aura excités et que le Seigneur aura touché leurs cœurs, ils se hâteront d'accomplir ce qui aura été négligé par le défunt . Mais celui qui aura vécu dans le dérèglement, mené une vie semée d'épines et chargée d'iniquités et de souillures; qui n'aura jamais écouté la voix de sa conscience, mais se sera (l) « Non ergo mortuis nova mérita comparantur cum pro eis boni . aliquid operantur sui, aed eorum procedentibu» conséquent* i«ta reddun« tur. » (Servi, clxxii, n. 2.)

— 716 — plongé avec insouciance et aveuglement dans l'abomination des convoitises, satisfaisant tons les désirs de sa chair, n'ayant nul souci de son âme, dont toutes les pensées auront été absorbées par la sensualité , et qui, dans cet état, aura été enlevé par la mort, à celui-là personne ne tendra la main, ~ personne; ni sa femme, ni ses enfants, ni ses frères, ni ses parents ne lui viendront en aide, car le Seigneur n'aura nul soin de , lui(1). » IV. — Enfin, il nous semble nécessaire de résoudre, quoique en peu de mots, certaines questions et certains doutes qui s'élèvent d'eux-mêmes dans l'esprit lorsqu'on examine la doctrine de l'Église sur les prières pour les morts ou sont mis en avant par les hétérodoxes. 1° « Ne doit-on pas prier pour tous ceux qui sont morts sans repentance et communion aux sacrements chrétiens? • Non ; la sainte Église établit une distinction rigoureuse entre ceux qui meurent dans l'impénitence et sans communion aux sacrements de Jésus-Christ, par leur propre faute et par obstination, et ceux à qui il n'a manqué que le temps pour recourir aux sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, leurs jours ayant été tranchés inopinément, violemment, par quelque cause indépendante de leur volonté. C'est en conséquence de ce principe que , tandis que l'Église n'a point de prières pour des suicides, par exemple, ou pour des hérétiques morts sans repentance, au contraire, pour tous ceux de ses enfants qui ont fini par une mort violente, elle prie avec le brisement de cœur d'une véritable mère; elle supplie le Seigneur de leur faire grâce et l'invoque en ces mots : « A tous ceux des fidèles qui ont été engloutis par les eaux ou enlevés dans les combats, qui ont péri victimes d'un tremblement de terre, d'un assassinat ou d'un incendie , Seigneur, Dieu des miséricordes, daignez accorder la part des justes. » (Can. du sam. gras, chant i, trop. 4.) — ■ A tous ceux qui ont péri par le glaive, par les chevaux, la grêle, la neige, ou ont été écrasés par des briques ou (1) Serm. sur ceux qui sont morts dans ta foi ; Lect. chr., 1827, xxvi, 327-328. Digitized by Google

de la terre, Christ, notre-Seigneur, daignez accorder la paix. • (— Ch. iv, trop. 4.) « Seigneur de gloire, sauvez à toujours ceux qui moururent dans la foi, emportés soudain par quelque accident, par le poison, la maladie, l'apoplexie, l'embrasement d'un ami ou des coups. » (— Ch. vm, trop. 4.) « A tous les fidèles qui succombèrent par la volonté de Dieu, frappés de la foudre ou engloutis par la terre entrouverte ou la mer en fureur, à tous ceux-là accordez-leur le repos, Seigneur Jésus. » (—Ch. ix, tr. 3)(1). 2° « A quoi bon prier pour ceux qui se sont repentis avant la mort et ont reçu par conséquent du Seigneur, par le sacrement de la Pénitence, le pardon et l'absolution de tous leurs péchés ? > Mais, d'abord, tous les pénitents offrent-ils avant de mourir une repentance convenable, sincère, profonde, vivace, suffisante pour mériter du juste Juge la rémission complète de tous leurs péchés? Tous sont-ils même capables d'une pareille repentance au moment douloureux et redoutable de leur mort? Il est bien évident qu'à tous ces pénitents l'intercession de l'Église est indispensable pour suppléer à ce qui leur manque. Ensuite, on exige de ceux qui s'approchent du sacrement de la Pénitence (§ 224) , non-seulement qu'ils confessent leurs péchés devant Dieu, mais encore qu'ils reviennent en effet de leurs iniquités et portent des fruits convenables à la repentance. (Éz., xvm, 21 , 22 ; Matth. m, 8 ; Act., m, 19; Ap., u, 5.) Or tous ceux qui meurent peu après avoir fait pénitence n'ont point le temps de mettre à exécution et d'achever ce qu'ils n'ont fait qu'entreprendre par la Pénitence. C'est précisément à ce défaut, qui se présente chez tous les mourants de cette catégorie, que l'Église remédie peu à peu par ses prières. (Lettre des Patr.t etc., art. 18.) Enfin, pour être digne de la félicité céleste après la mort, il ne suffit pas d'obtenir de Dieu la rémission de ses péchés, il faut encore s'en purifier réellement et s'en guérir tout à fait; car si, après avoir reçu son pardon, on venait à demeurer dans ses péchés, on serait nécessairement (i) Sa prière pour ceux qui moururent d'une mort violente, l'Église la fait dériver de» Apôtres mêmes. (Voy. Synaxar le Dlm. Je la sejeatfsmtc.)

— 718 — déplacé dans les demeures célestes, parmi les justes, en face du Saint des saints; on serait même, par suite de sa misère, de sa dégradation morale, tout à fait incapable de goûter les félicités du paradis. Mais les prières de l'Église, les œuvres de charité des survivants en mémoire des morts, et surtout l'oblation du Sacrifice non sanglant, peuvent être, comme nous l'avons déjà vu, d'un grand secours pour tous ceux qui sont morts avec le germe d'une nouvelle vie ; il se peut que ce bon germe se développe insensiblement en eux , qu'il devienne un arbre, qu'il porte des fruits, et qu'ainsi ils finissent par dépouiller tout à fait le vieil homme et par le renouveler intégralement. 3° « Comment concilier l'intercession de l'Église et les prières des vivants pour les morts avec la sainte Écriture, qui enseigne que Christ est « le seul Médiateur entre Dieu et les hommes • (I Tim., ii, 2), et qu'il a offert une satisfaction complète pour tous les pécheurs? » (Gai., m, 13; Hébr., vu, 27.) De la même manière précisément que se concilie l'intercession de l'Église avec les prières pour les vivants recommandées parla même parole de Dieu. (Jacq., v, 17.) L'Église intercède devant Dieu en faveur des morts, comme en faveur des vivants, non point en son propre nom, mais au nom du Seigneur Jésus (Jean , xiv, 13, 14), et par la vertu de son Sacrifice non sanglant, qu'elle ne cesse d'offrir pour le salut des vivants et des morts. Par ses prières et son intervention l'Eglise ne se propose que d'appropriier à ses enfants les mérites infinis de 1* « unique Médiateur entre Dieu et les hommes , qui s'est livré lui-même pour la rédemption de tous. » 4° « Comment concilier la doctrine sur l'utilité des prières de l'Église pour les morts avec la parole de Dieu qui dit : // est arrêté que les hommes meurent une fois et qu'ensuite ils soient jugés (Hébr., ix, 27), et déclare que dans ce jugement Dieu rendra à chacun selon ses œuvres?» (Rom., n, 6.) Effectivement, après la mort il y a pour chacun un jugement de Dieu et une rétribution, mais seulement un jugement particulier et une rétribution non encore définitive. Et en cela même se manifeste encore l'infinité bonté et miséricorde du Seigneur pour nous, que, même à la mort, après le jugement particulier, il ne punit Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.78% accurate

pas définitivement les pécheurs, mais leur inflige un commencement de punition et leur laisse encore un long période de temps pendant lequel le germe du bien qu'emportent dans l'éternité les pécheurs repeutauts puisse se développer en eux et les purifier de toute souillure sous l'influence bienfaisante des prières de l'Église. Ce n'est qu'à la fin de ce période, lorsque la bonté infinie du Seigneur aura eu le temps, pour ainsi dire, d'achever tout ce qui est nécessaire pour le bien de ceux qui out été rachetés par son précieux sang, c'est alors seulement que sa justice infinie prononcera sou jugement universel et suprême, dans lequel il rendra définitivement à chacun selon ses mérites (I). 5° « S'il est des chrétiens qui obtiennent le pardon de leurs péchés même après leur mort, par l'influence des prières de l'Église, comment donc s'accomplira ce que dit l'Apotre, qu'au jour du jugement chacun recevra selon ce qu'il aura fait peudant qu'il était revêtu de son corps? • (II Cor., v, 10.) La parole de l'Apotre est infaillible ; elle s accomplira sur tous les hommes, et en particulier sur ceux des chrétiens qui, après leur mort, par la vertu des prières de l'Église, seront jugés dignes d'obtenir la rémission des péchés. En effet, ces chrétiens euxmêmes, pendant qu'ils étaient revêtus de leur corps, jetèrent les fondements du pardon de leurs péchés par le repeutir qu'ils en eurent avant leur mort, et aiusi, encore avant leur mort, se rendirent dignes des prières de l'Église et capables d'en tirer avantage au delà de la tombe. 6° « S'il y a en enfer même des pécheurs qui moururent repentants, comment les prières de l'Église les aideront-elles à (1) « Les locution» : Vous rendrez à chacun selon ses œuvres, et : Chacun recueillera ce qu'il a semé, et d'autres semblables, se rapportent évidemment à l'avènement du Créateur et au jugement universel qui doit avoir lieu alors et à la tin de c« monde, parce qu'alors tout secours sera hors de propos et toute prière inefficace. En effet, lo marché une fois clos, il est trop tard pour faire le négoce. Et où serout alors les pauvres? où seront les minisires? où seront les psalmodies, les aumônes, les bienfaits» Ainsi, avant la venue de cette heure nous nous aiderons les uns les autres, et à Dieu, qui aime la fraternité, qui est rempli de clémence et de tendresse pour nos âraes, nous offrirons des sacrifices d'amour fraternel. .. (J. Dam., Sur ceux qui sont morts dans la foi; Lect. chr., 1827, xxv, 513.)

— 720 — s'en tirer lorsqu'il est impossible de se tirer de l'enfer et de passer de là dans le ciel? » (Lac, xvi, 20.) La sainte Écriture dit, il est 'vrai, quelque part qu'on ne peut se tirer de l'enfer, ni passer de là dans le sein d'Abraham ; mais ailleurs nous lisons qu'après sa mort notre Sauveur Jésus-Christ descendit spirituellement dans les enfers en sa qualité de Dieu , pour y prêcher la délivrance, et, comme le croit l'Église, en retira tous les justes de l'Ancien Testament, c'est-à-dire tous ceux qui avaient eu foi en lui. (I Pierre, m, 19 ; Prof, orth., etc., p. i, rép. 49.) Que conclure de là? Que si, pour les uns, comme le riche de l'Évangile (Luc, xvi, 26), il n'y a pas de délivrance possible de l'enfer, pour d'autres, nommément pour ceux qui croient au Seigneur Jésus, cette délivrance est possible depuis qu'il a détruit l'enfer et en a ramené nombre de croyants. De même que dans le ciel, suivant l'état moral des justes, il y a plusieurs demeures et des rétributions différentes (Jean, xiv, 2), ainsi, sans doute, dans l'enfer, suivant les différences de moralité des pécheurs, il y a des demeures de différent genre pour les âmes (III Esdr., iv, 32, 33, 4 1) ; et tandis que dans les unes gémissent dans les flammes, comme le riche de l'Évangile, tous ceux qui moururent impénitents ou incrédules (Luc, xvi, 23), dans d'autres purent habiter, assurément sans de pareilles souffrances, même les justes de l'Ancien Testament jusqu'à la venue de Jésus-Christ, comme ce peut être encore aujourd'hui le cas pour les pécheurs qui sont morts dans un vrai repentir et la foi en Jésus-Christ; de même que de ces premières demeures ou habitations, prisons infernales , il n'y a point d'issue pour les détenus, à raison même de leur état moral, ainsi de ces dernières il y a eu déjà élargissement pour les justes de l'Ancien Testament, et il peut y en avoir encore pour tous les pécheurs morts dans la foi et dans la repentance. Même dans les prisons ordinaires, il y a tels criminels contre qui les lois prononcent une réclusion perpétuelle ou la peine capitale; il en est aussi de moins coupables, qui, par l'intercession de leurs proches, peuvent obtenir et obtiennent souvent leur liberté. On peut s'imaginer qu'il en est de même de la prison des esprits, — l'enfer. (I Pierre, in, 19.) Voilà pourquoi l'Église orthodoxe Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.49% accurate

prie le Seigneur de libérer de l'enfer nommément, et non d'ailleurs (1), le» âmes de ceux qui quittèrent ce monde avec des sentiments de repentance, comme on peut le voir en particulier par cette prière, prononcée le jour de Pentecôte : « Seigneur des seigneurs ! Dieu de notre salut ! espoir de toutes les extrémités de la terre et de tous ceux qui sont à grande distance sur les mers ! Vous qui nous donnez de voir, en ce dernier et grand jour de salut de la Pentecôte, la fête du mystère de la trèssainte Trinité, consubstantielle et coéternelle, indivisible et inconfondue, ainsi que la descente et la venue de votre Esprit Saint et vivifiant, répandu en forme de langues de feu sur vos saints Apôtres, que vous instituâtes porteurs de la bonne nouvelle de notre sainte foi, confesseurs et prédicateurs de la véritable théologie; Vous qui en cette même fête, parfaite et salutaire, daignez accueillir nos offrandes expiatoires et par conséquent nos prières pour ceux qui sont dans l'enfer, en nous donnant grand espoir de relâcher les affreux liens qui les y retiennent et de faire descendre sur eux vos consolations ; écoutez-nous , nous vos très-humbles serviteurs, qui vous adressons nos prières ! Que, par votre grâce, les Ames de vos serviteurs, qui ne sont plus de ce monde, trouvent le repos dans un séjour de lumière, de délices et de rafraîchissement, inaccessible à la douleur, au chagrin et aux soupirs ! Introduisez-les dans les habitations des justes! Accordez-leur la paix et le soulagement ! car ce ne sont pas les morts qui vous glorifieront, Seigneur, ni ceux qui sont en enfer qui oseront vous confesser; (I) Prof, orlh., p. 1, rép. 64-66; Lettre des Patr., etc., art. 18. Ainsi enseignaient Marc d'Ephèse, Gabriel de l'hilad. et d'autres docteurs orthodoxe» de l'Orient. (V. apud Le Quien, Dissert. Dumasc, v, p. lxxv-lxxvi.) Nous ne •aurions donc tomber d'accord ni avec ceux qui prétendent que, par les prières de l'Eglise, les ;unes sont déli\réefi, non de. l'enfer, niais des télonies, formant ainsi en quelque façon un milieu particulier entre le ciel et l'enfer (voy. la Pierre de la Foi, livre il, p. 440, sur les justes décédés, p. u, ch. 3) ; — ni avec ceux qui, tout en admettant que les Ami s sont délivrées de l'enfer, reconnaissent que l'enfer est la même chose que les télonies, un milieu pirliculier Intermédiaire entre le ciel et la géhenne (l'archipr. Nicolsky, UCT les y titres pour les Morts, p. 62-94, Saint IVtersb., 1847).— Nous ne le saurions, parce que l'Eglise n'admet point d'état intermédiaire pour les Ames .(près la mort,

point de troisième lieu outre le ciel et l'enfer ou la géhenne, (Prof, orlh., p. 1, rép. 04, 67, 68.) II. 46

— 722 — ce sont les vivants, c'est nous, qui vous bénissons; nous implorons et vous offrons nos prières expiatoires et nos sacrifices en faveur de leurs âmes. » (Dern. pr. de Pent., 5.) 7° « Pourquoi l'Église ordonne-t-elle de prier pour les morts et en général de faire leur commémoration, surtout le troisième, le neuvième et le quarantième jour après leur décès? • Remarquons avant tout que c'est là un ancien usage dans l'Eglise; il en est fait mention déjà dans le livre des Constitutions apostoliques (1) ; ensuite il en est parlé plus ou moins clairement dans saint Éphrem, saint Macaire d'Alexandrie, saint Ambroise, Palladius, Isidore de Péluse, — Docteurs du quatrième ou du commencement du cinquième siècle (2); plus tard, avec toute la clarté possible, dans les Nouvelles de l'empereur Justinien, dans Kustrate, prêtre de Constantinople (an 560), dans saint Jean Damascène, Philippe l'Anachorète (an 1055) et d'autres (3). Quant à l'explication de cet usage, on la trouve dans quelques écrits, tracés différemment, mais en général dans un esprit de piété. Ainsi dans le livre des Constitutions apostoliques nous lisons: « Le troisième jour après la mort des trépassés doit être consacré à des chants de Psaumes, à des lectures et à des prières pour l'amour de Celui qui, le troisième jour, est ressuscité d'entre les morts ; le neuvième, — à la commémoration des vivants et des morts; le quarantième, — suivant l'exemple de l'antiquité, car le peuple pleura Moïse pendant quarante jours ; enfin l'anniversaire de la mort, — en mémoire du défunt lui-même (4). » Nous lisons dans saint Macaire d'Alexandrie que, pendant quarante jours, l'âme du trépassé voyage par les diverses colonies, et que sa commémoration au troisième et au neuvième et au quarantième jour correspond (1) Const. apost., vin, c. 42, apud Cotelier., Pair, apost., t. 1, p. 424. (2) Saint Ephrem., Tistam.; Lect. chr., 1828, xxvii, 249; Macaire d'Alex., Serm. sur le Départ de l'Égypte; ibid., 1801, xliii, 126-131; Arubros., Oral, de Obitu Theodosii; Pallad., Latsaie, c. 26; Isid. de Péluse, Epist., lib. i, p. m. (3) Justin, Novell. 133; Eu si rat., apud Phot., Bibliolh. cod. clxxi ; Daniase., Serm. sur ceux qui sont morts dans la foi; Lect. chr., 1827, xxvi, 322 ; Philippe l'Ermite, apud Cotelier., Pair, apost., t. 1, p. 424, note i. (4) Voy. la note 1 ci-dessus. Digitized by Google

au progrès qu'en ces jours-là nommément les Anges font faire à l'Ame vers l'adoration du Juge céleste, qui, le quarantième jour, fixe sa destinée jusqu'au jugement dernier (1). Eustrate, prêtre de Constantiople, et Philippe l'Anachorète donnent du même usage l'explication suivante : « Le troisième jour se fait la première commémoration solennelle du défunt, parce que ce fut au troisième jour que Notre-Seigneur Jésus-Christ ressuscita et se montra pour la première fois à ses disciples; le neuvième il s'en fait une autre, parce que le neuvième jour après sa résurrection Notre-Seigneur se montra encore à ses disciples; enfin il s'en fait une dernière le quarantième jour parce qu'alors eut lieu la dernière apparition de Christ à ses disciples et son ascension au ciel (2). » Les écrivains des siècles suivants présentèrent aussi des explications pieuses de cet antique usage de l'Église (3). 8° « Nos prières pour les morts ne sont-elles pas inutiles, puisque nous ne savons pas avec certitude quel est leur sort et que peut-être plusieurs de ceux pour qui nous prions sont déjà dans le royaume des cieux, tandis que d'autres se trouvent, par un jugement particulier de Dieu, au nombre des réprouvés? - Malgré tout cela, nos prières pour les morts ne sont point inutiles. L'Église nous apprend à prier pour tous ceux qui sont morts dans la foi orthodoxe et la repentance ; elle ne fait exception que pour les impies reconnus et les impénitents; mais pour qui nos prières seront-elles exaucées, pour qui ne le" seront-elles pas, c'est ce qu'il appartient au Seigneur seul de décider, car seul il connaît ceux qui lui appartiennent et sont dignes de sa miséricorde. (II Tim., u, 19.) Nos prières pour des gens qui, peut-être, sont déjà dans le ciel ou parmi les réprouvés, si elles ne leur sont pas utiles, elles ne leur sont pas non plus nuisibles. Mais nos prières pour tous ceux qui moururent en chrétiens, quoique n'ayant pas encore eu le temps de porter des fruits convenables au repentir et par conséquent (1) Voy. page 722, note 2. (2) Voy. page 722, note 3. (3) La Pierre de la t oi, sur la Mort des justes, part, i, ch. 5, lii>. u , pag. 431-434. 40. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.08% accurate

— 724 — n'ayant pas encore mérité le royaume des cieux. —
elles leurs sont incontestablement utiles. Et outre cela les prières pour les
morts sont en tout cas utiles à ceux qui les adressent, d'après les paroles
mêmes du Psalmiste : Je répandais ma prière dans mon sein (xxxiv, 13), et
celles du Sauveur : Votre paix reviendra à vous. » (Matth., x, 13.) « Si
quelqu'un, dit saint Jean Damascène, veut oindre un malade du saint
Chrême ou d'une autre huile sainte, d'abord il est lui-même participant de
l'onction, c'est-à-dire qu'il est oint lui-même. Après cela il oint le malade. 11
en est ainsi de tout homme qui s'occupe du salut de son prochain ; d'abord il
tire lui-même avantage de son fait, ensuite il fait partager l'avantage à son
prochain ; car Dieu n'est pas injuste pour oublier les œuvres, selon les
paroles du divin Apôtre (!). » 9° Si l'Église prie pour tous ceux qui sont
morts en vrais pénitents et que ses prières soient puissantes devant Dieu et
salutaires pour eux, dans ce cas tous ceux pour qui elle prie se ront sauvés
et personne ne sera privé du salut éternel. » A cela nous répondrons encore
avec J. Damascène : « A la bonne heure, et plutôt à Dieu qu'il en fût ainsi !
Car c'est cela précisément que désire et veut, c'est de cela que se réjouit le
Dieu de miséricorde, pour que nul ne soit privé de ses dons divins. Serait-ce
en effet pour les Anges qu'il a préparé des récompenses et des couronnes ?
Serait-ce pour le salut des esprits qu'il vint sur la terre, qu'il s'incarna de la
Vierge, se fit homme, passa par les souffrances et subit la mort ? Serait-ce
aux Anges qu'il dira un jour : Venez, vous qui avez été bénis par mon Père ;
possédez le royaume qui vous a été préparé ? C'est là ce que vous ne sauriez
soutenir, ô adversaires ! Mais c'est pour l'homme, pour qui Il a même
souffert, qu'il préparait tout. Et quel est l'homme qui, ayant préparé un
festin et convié ses amis à y prendre part, ne voudra pas qu'ils y viennent
tous se rassasier de ses biens ? Pourquoi de sa part ces préparatifs, sinon
pour régaler ses hôtes ? Et si nous, créatures imparfaites, nous n'avons que
cela à cœur, que ne faut-il pas dire de l'Être généreux par excellence, unique
par essence, infiniment bon et ami des hommes, (1) Scrm. sur ceux qui sont
morts dans la /oi ; Lect. chr., 1827, xxvi, 324. Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.10% accurate

qui, en accordant et distribuant fies biens, éprouve plus de joie encore que celui qui reçoit et acquiert le plus grand salut (1)? » Il faut aussi ne point perdre de vue que dans la maison du Père céleste il y a plusieurs demeures, et que les degrés de la félicité éternelle seront très-différents selon le mérite même de ceux qui en seront jugés dignes. > § 250. 3° Observation sur le Purgatoire. La doctrine de l'Église romaine sur le Purgatoire a quelque ressemblance avec cette doctrine de l'Eglise orthodoxe sur la possibilité pour certains pécheurs d'être dégagés des liens de l'enfer par les prières des survivants, bien qu'elle ait aussi quelque différence. Pour mieux juger l'une et l'autre il faut examiner l'exposition de cette doctrine par les théologiens romains eux-mêmes. T. — Ils distinguent dans la doctrine du Purgatoire deux parties : la partie essentielle, ou ce qui a été décrété, fixé sur ce sujet dans leur Église et s'enseigne comme dogme, et la partie non essentielle, c'est-à-dire ce qui n'a pas été fixé par leur Église et forme l'objet d'opinions théologiques. A la première partie se rapportent seulement deux propositions : 1° Il y a un Purgatoire, c'est-à-dire un lieu ou un état d'expiation (status expiationis) dans lequel les âmes de ceux qui sont morts sans avoir encore obtenu l'absolution de fautes légères, ou même après avoir obtenu l'absolution de leurs péchés, mais sans avoir porté en cette vie la peine temporelle pour les péchés, subissent des tourments pour satisfaire la justice divine, jusqu'à ce qu'ils aient été purifiés par ces tourments et soient devenus dignes de la félicité éternelle. 2° Les prières de l'Église, les aumônes, et surtout l'oblation du Sacrifice non sanglant, sont infiniment utiles aux âmes qui sont dans le Purgatoire. A la partie non essentielle de la doctrine se rapporte la solution des questions suivantes : Le Purgatoire est-il ou non un lieu déterminé, et où se trouve-t-il? Quelles sont les peines qu'y (I) Serm. sur ceux qui sont morts daim la foi; Uct. c/ir., 1827, nu, .126.

— 726 — endurent les âmes, et le feu du Purgatoire est-il réel ou seulement figuré? Combien de temps les âmes restent-elles dans le Purgatoire? Comment leur sont en aide les prières de l'Église, etc., etc. (1)?

II. — En arrêtant nos pensées sur la partie essentielle de la doctrine romaine concernant le Purgatoire, nous y trouvons quelque ressemblance avec celle de l'Église orthodoxe sur les prières en faveur des morts, et en même temps quelque différence. 1° Il y a ressemblance dans l'idée fondamentale... En effet l'Église orthodoxe enseigne, comme celle de Rome : — a) que les âmes de certains morts, notamment de ceux qui moururent dans la foi et la repentance, mais sans avoir encore eu le temps de porter en leur vie des fruits convenables à la repentance, et par conséquent de mériter de Dieu un pardon complet de leurs péchés et de s'en purifier réellement, subissent des tourments jusqu'à ce qu'ils soient jugés dignes d'un tel pardon et purifiés en effet ; — 6) qu'en pareil cas les âmes des morts tirent profit des prières en leur faveur de ceux de leurs frères en Christ qui vivent encore, de leurs œuvres de charité, et particulièrement de l'oblation du Sacrifice non sanglant. 2° Il y a différence dans les détails. En effet : — à) Selon la doctrine de l'Église orthodoxe, les âmes des morts dont nous parlons sont dans la souffrance, parce que, bien que s'étant repenties avant la mort, elles n'ont pas eu le temps de porter des fruits dignes de repentance, de mériter de Dieu un pardon complet de leurs péchés, de s'en purifier réellement, et par là de s'affranchir des suites naturelles du péché, la punition ; au lieu que, suivant la doctrine de l'Église de Rome, les âmes de ces morts souffrent en Purgatoire, proprement parce qu'elles n'ont pas souffert ici-bas de punition temporelle pour les péchés en satisfaction à la justice divine, et souffrent notamment pour satisfaire à cette justice. — b) Selon la doctrine ortho(1) Perrone, *Praelect. theol.*, vol. III, p. 308-310, Lovan., 1839; Feicr, *Inst. Theol. doctinat.*, vu, p. 41-47; *Curs. Theol. compl.*, t. VII, p. 1604 et sq.; Lieberman, *Inxt. theologiae*, v. p. 40R-413, Paris, 1879. Digitized by Google

doxe, ces âmes sont purifiées des péchés et méritent de Dieu leur pardon, non par elles-mêmes et par leurs souffrances, mais par les prières de l'Église et la vertu du Sacrifice non sanglant; et ces mêmes prières non-seulement profitent aux âmes souffrantes, allègent leur sort, mais aussi les tirent de leurs tourments (Conf. orth. y p. i, rép. 64); au lieu que, selon la doctrine de l'Église romaine, c'est par leurs souffrances mêmes, quelle qu'en soit la nature, que les âmes sont purifiées en Purgatoire et satisfont à la justice divine, et les prières de l'Église ne servent qu'à leur procurer dans cet état quelque soulagement (1). :\$" Au reste, les deux idées dans lesquelles la doctrine romaine sur le Purgatoire diffère de la doctrine orthodoxe sur les prières pour les morts, bien que portant sur les détails, n'en ont pas moins de gravité et ne sauraient être admises, l'une et l'autre étant fausses et renversant jusqu'à l'idée fondamentale du dogme. Elle est fausse, d'abord, comme nous l'avons déjà vu en son lieu (2), cette première idée qu'un pécheur ayant déjà fait pénitence avant de mourir devrait apporter encore une espèce de satisfaction à la justice divine pour ses péchés en subissant à cet effet quelque punition temporelle, et cela dans le Purgatoire, faute de l'avoir pu subir ici-bas. Une satisfaction complète à la justice divine, une satisfaction même surabondante^ été présentée une fois pour toutes, pour tous les pécheurs, par Jésus-Christ notre Sauveur, qui prit sur lui tous les péchés du monde et tous les châtiments pour les péchés; et, pour obtenir de Dieu un pardon complet et l'affranchissement de tous les châtiments du péché, les pécheurs n'ont qu'à s'approprier les mérites du Rédempteur, c'est-à-dire croire en Lui, se repentir véritablement de leurs péchés et porter des fruits assortis à la (1) Au concile de Florence cette doctrine fut exprimée comme suit : « Si « vere pœnitentes in charitate Dei decesserint antequam dignis pœnitentis •t fructibus de commissis satisfecerint et omissis, eorum animas parais l'ur« fñatorù post mortem pñgrni, et, ut a pñis hujusmodi releventur, prodesse « eis fñdettum suffragia, missarum seilicet Uaeriliciu, orationes... » (In Définit. Fidel.) (2) Voy. ci-dessus, §§ 226-228, sur les pénitences cl lis prtUtdw* htdtil

repentance, de bonnes œuvres. Par conséquent, s'il y a des pécheurs qui, s'étant repentis avant de mourir, ont, malgré cela, des tourments à endurer après leur mort, c'est uniquement parce qu'ils n'eurent pas le temps de s'approprier les mérites du Sauveur, soit à cause de la faiblesse de leur foi en lui, soit par un effet de l'insuffisance de leur repentir, et principalement parce qu'ils ne portèrent pas des fruits convenables à la repentance et ne se purifièrent pas réellement du péché, comme l'enseigne aussi l'Église orthodoxe. C'est une idée non moins fausse que celle suivant laquelle les pécheurs se purifieraient dans le Purgatoire et satisferaient à la justice divine par leurs tourments mêmes. De quelque manière qu'on entende le feu du Purgatoire, que ce soit littéralement ou dans un sens figuré, dans aucun de ces sens on ne peut lui attribuer de tels effets. Vous attachez-vous à la lettre : vous trouvez que par sa nature le feu est incapable de purifier l'âme, substance simple, immatérielle, de souillures spirituelles. Vous tenez-vous au sens figuré, c'est-à-dire voyez-vous dans ce feu les tourments intérieurs d'une âme poursuivie par la conscience de ses péchés passés et le brisement de cœur qu'elle en ressent : rien de tout cela ne peut purifier l'âme dans la vie outre tombe; car dans cette vie il n'y a plus lieu pour l'homme ni à se repentir, ni à mériter ou à démériter, ni à s'amender soi-même, comme le pensent jusqu'aux catholiques romains; et tant qu'il demeure dans le péché, non purifié et renouvelé, jusque-là, quoi qu'il puisse avoir à endurer, il ne peut en aucune façon satisfaire par ses seules souffrances à la justice divine et s'affranchir de ces suites inévitables du péché. (Conf. orth. y p. i, rép. 6G.) Si les âmes de certains défunts souffrent dans le Purgatoire; que même les pécheurs repentants doivent nécessairement subir une peine temporelle pour le péché en satisfaction à la justice divine; que par leurs souffrances en Purgatoire ces âmes se purifient effectivement et satisfassent pour leur compte à la justice divine, à quoi bon en leur faveur et les prières et en général une intercession quelconque de l'Église? Les âmes qui sont en Purgatoire ont nécessairement à souffrir jusqu'à ce

qu'elles aient offert par elles-mêmes la satisfaction voulue et qu'elles aient été purifiées par leurs souffrances; or, si les prières de l'Eglise ne font qu'affaiblir et alléger ces souffrances, au lieu d'abrégier la période de temps que les Ames doivent passer en Purgatoire, elles la prolongent et par conséquent sont moins utiles que nuisibles. Cela ne renverse-t-il pas évidemment l'idée fondamentale du dogme sur les prières pour les morts?

III. — Si nous portons maintenant notre attention sur la partie non essentielle de la doctrine romaine concernant le Purgatoire, objet d'opinions théologiques, nous trouvons qu'elle diffère bien davantage de la doctrine de l'Eglise orthodoxe sur les prières pour les morts, quoique sur des points de peu d'importance à en juger par leur signification intime. Indiquons les deux plus remarquables. 1° Suivant l'Eglise orthodoxe il n'y a point après la mort de classe intermédiaire entre ceux qui sont sauvés, et vont au ciel, et ceux qui sont condamnés, et s'en vont en enfer; il n'y a pas un lieu particulier intermédiaire où se trouvent et font l'objet des prières de l'Eglise les âmes de ceux qui firent pénitence avant leur mort; toutes ces âmes vont en enfer, d'où elles ne peuvent être tirées que par ses prières. (Conf. orthoc., p. i, rép. 64; Lettre des Pairs, etc., art. 18.) La plupart des théologiens romains envisagent le Purgatoire comme un lieu particulier intermédiaire entre le ciel et l'enfer, et le placent tantôt dans le voisinage de celui-ci, dans l'intérieur de la terre, tantôt à proximité de celui-là, tantôt dans les airs. Il en est d'autres, cependant, qui voient dans le Purgatoire, non point un lieu à part, mais un état particulier des Âmes, et reconnaissent que les âmes qui sont dans cet état peuvent subir leur châtement temporel et se purifier là même où sont renfermés ceux qui sont condamnés aux peines éternelles (c'est-à-dire en enfer), ainsi que l'on peut trouver dans une même prison des détenus condamnés à une réclusion temporaire et des détenus condamnés à une réclusion perpétuelle (1). (1) Curs. Theolog. compl., t. VII, p. 1607; Fcier, Inst. Theolog. dogmat., vu, 42; Lieberman, Inst. théolog., v, 413, ed. Paris, 1839.

— 730 — 2° L'Église orthodoxe repousse décidément le feu du Purgatoire, un feu dans le sens propre du mot, qui purifierait les Ames. » (Conf. orth., p. i, rép. G6.) Un très-grand nombre de théologiens romains envisagent ce feu comme réel et matériel (c'est la croyance presque générale des fidèles de la confession de Rome), et par conséquent prennent à tâche de rassembler en preuve de leur doctrine des passages de l'Écriture et des anciens Docteurs de l'Église qui semblent faire allusion à un pareil feu (1). D'autres, au contraire, entendent le feu du Purgatoire dans un sens figuré, pour les tourments spirituels, et par conséquent ne citent dans leurs traités sur ce sujet de semblables preuves, ni de la parole divine, ni des écrits des Pères, ajoutant que les anciens Docteurs eux-mêmes n'eurent sur ce feu que des opinions et des opinions diverses (2). Il serait donc superflu même de réfuter les preuves indiquées. Il en est enfin qui se bornent à remarquer en général que leur Église n'a pas déterminé avec précision en quoi consiste le feu du Purgatoire, s'il est matériel ou non, et qu'en conséquence il n'appartient point à la foi de le prendre dans tel sens ou dans tel autre (3). Nous ne dirons rien des autres opinions concernant le Purgatoire; nous ne rechercherons pas, par exemple, combien de temps y restent les âmes, et si toutes y restent le même espace de temps; quelles sont les peines qu'elles y subissent; si elles sont plus rigoureuses que celles de la vie présente et plus légères que celles de l'enfer; si du sein du Purgatoire les âmes prient pour elles-mêmes et pour nous qui sommes encore de ce monde ; si elles s'y livrent à la pratique des bonnes œuvres, etc., etc. Toutes ces opinions n'ont que peu de valeur même aux yeux des théologiens de Rome et font que peu d'entre eux s'en occupent (4). (1) Curs. Theolog. contpl., loc. citât. (2) Perrone, Pr.xl. theolog., v. III, p. 310-318, 325, 327 ; Kléc, Manuel de Vhist. des Dogm., t. II, p. 474. Par., 1848. (3) Bellarmin, de Purçat., Lit), il, r. 11. (4) Ft ier, Inst. Theolog. dogm., vu, p. 42-43 ; Curs. Theolog. coinpL, t. VII, p. 1068-1012.

§ 260. Application morale du dogme sur le jugement particulier et sa rétribution. 1° ■ Il est ordonné que tous les hommes meurent une fois, après quoi suit le jugement. » (Hébr., ix, 27.) « Pendant qu'il est jour il nous faut donc faire les œuvres de Celui qui nous a envoyés dans ce monde; la nuit vient, en laquelle personne ne peut travailler ! » (Jean, ix, 4.) Appliquons-nous à la piété tant que dure encore pour nous la saison des œuvres et des mérites; viendra le jugement, après lequel aura lieu pour chacun de nous une juste rémunération. Hatons-nous de faire pénitence de nos péchés et de nous corriger, pendant que l'un et l'autre nous est encore possible; après la mort et le jugement particulier il n'y a plus lieu ni au repentir ni à l'amendement. 2° Une fois séparées de leurs corps, les âmes humaines ont à traverser les télonies. Oh ! que le Seigneur nous accorde à chacun de franchir ce terrible passage sans empêchement et sans crainte ! Implorons cette grâce et pour nous et pour ceux de nos proches qui s'en vont dans l'éternité, comme nous l'enseigne la sainte Église; et en même temps faisons tous nos efforts pour préparer à temps notre âme à ces redoutables mais justes enquêtes, en la purifiant de tout péché, en la faisant marcher de vertu en vertu, en la fortifiant dans la foi, la charité et l'espérance en Dieu ! 3° Après le jugement part,ulier le Seigneur destine aux justes la félicité céleste, bien qu'incomplète encore et point définitive, et aux pécheurs les peines de l'enfer, également incomplètes et non définitives. Que la méditation de l'une et de l'autre de ces perspectives nous serve à tout jamais de motif pour nous préserver du péché et pour marcher dans les sentiers de la justice ! 4° En glorifiant les justes dans le ciel et leur y accordant en outre la grâce de prier pour nous, le Seigneur nous apprend à les glorifier déjà sur la terre comme ses fidèles serviteurs, ses saints et ses amis, à vénérer même leurs images et leurs restes sacrés, et à les invoquer dans nos prières comme nos interces

scurs et avocats auprès de Lui... Ne cessons donc point de suivre les instructions de l'Église orthodoxe, en rendant aux justes glorifiés dans le ciel la vénération qui leur revient, et en recourant à leur intercession et à leur médiation devant Dieu dans tous nos besoins. 5° En décernant aux pécheurs, dans le jugement particulier qui suit leur mort, des prémices du châtiment en enfer, le Seigneur daigne leur laisser encore dans son infinie bonté, pourvu seulement qu'ils soient morts dans la foi et la repentance, la possibilité de s'affranchir des liens de l'enfer avant l'arrivée du jugement universel et dernier, — sinon par leurs propres mérites, du moins par l'intercession de l'Église, par les prières et les bienfaits des hommes vivant encore sur la terre. Qui de nous, ne fut-ce que par un sentiment de charité chrétienne pour ses semblables, ne se croira pas dans l'obligation de prier pour ses frères défunts, de faire des aumônes en leur mémoire, d'offrir pour leur salut le Sacrifice non sanglant par le ministère des pasteurs de l'Église?... Qui ne reconnaîtra combien il est important, indispensable pour nous, pécheurs, de chercher à partir pour l'éternité avec la foi et la repentance, et conséquemment à ne pas être privé de la possibilité et de l'espoir d'obtenir le salut?... ARTICLE II. DE DIEU COMME JUGE ET RÉMUNÉRATEUR DE TOUT LE GENRE HUMAIN. L — dd jcgkmbkt i m\ i u >i i . § 261. Uaison avec ce qui précède; le jour du jugement universel; incertitude de ce jour et signes de son approche; en particulier, apparition de (Antéchrist. I. — Le jugement particulier auquel tout homme est soumis après sa mort n'est point un jugement complet et définitif, et par conséquent il reste naturellement à en attendre un autre

complet et définitif. Dans le jugement particulier l'âme seule de l'homme reçoit sa rétribution, mais non le corps, bien que celui-ci ait partagé avec l'âme ses œuvres, bonnes et mauvaises. Après le jugement particulier, les justes dans le ciel, comme les pécheurs dans l'enfer, ne ressentent que les prémices de la félicité ou des peines qu'ils ont méritées. Enfin, après ce jugement, il reste encore à certains pécheurs la possibilité d'alléger leur sort et même de se dégager des liens de l'enfer, sinon par leurs propres mérites, du moins par les prières de l'Église. Mais il viendra un jour, un dernier jour pour tout le genre humain (Jean, vi, 39, 40), comme il y a un dernier jour pour chaque homme à part, « le jour de la fin du monde • et de l'univers (Matth., xiii, 39), comme il y a le jour de la mort de l'homme; — un jour viendra, jour « fixé, arrêté » de Dieu, à auquel il doit juger le monde selon la justice » (Act., xviii, 21), c'est-à-dire prononcer son arrêt éternel et définitif. C'est pourquoi ce jour est appelé dans l'Écriture « le jour du jugement » (Matth., xiii, 22-24; xiv, 36; H Pierre, ii, 9; i, 7), « le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu. » (Rom., ii, 5.) Il est aussi appelé - le jour du Fils de l'homme • (Luc, xvi, 22, 24, 26), « le jour du Seigneur ■ (II Pierre, iii, 10; I Thess[^] v, :>), - le jour de Christ » (Ph., i, 10; u, 10), « le jour de Notre-Seigneur Jésus-Christ • (II Cor., i, 14 ; I Cor., i, 8; v, 5), — païen qu'alors Notre-Seigneur apparaîtra sur la terre dans toute sa gloire pour juger les vivants et les morts ; le « grand jour » (Act., u, 10; Jude, 6), — à cause des grands événements qui doivent arriver alors. 11. — Quand doit arriver ce grand jour, fixé d'avance par la volonté du Très-Haut, c'est ce que le Seigneur n'a pas jugé à propos de nous révéler, et cela dans notre intérêt moral. « Pour ce qui est de ce jour et de cette heure-là, personne n'en a connaissance ; non pas même les Anges du ciel, mais seulement le Père » (Matth., xxiv, 36), répondit Jésus à ses disciples qui le questionnaient là-dessus. • Ce n'est point à vous de savoir le temps et les moments que le Père a réservés à son pouvoir. » (Act, i, 7.) Et il ajouta : « Veillez donc, parce que vous ne savez pas à quelle heure votre Seigneur doit venir. »

(Matth., xxiv, 42.) — « Tenez-vous donc aussi prêts, vous autres, toujours prêts, parce que le Fils de l'homme viendra à l'heure que vous ne pensez pas. » (Ibid., 44.) Au reste, pour encourager les justes et éclairer les pécheurs, l'Être suprême daigna, dans son infinie sagesse et sa toute bonté, nous indiquer, soit par lui-même, soit par ses Apôtres, quelques-uns des signes de son second avènement et de la fin du monde, quelques-uns des signes de l'approche du grand jour du jugement. Voici les principaux de ces signes: 1° D'un côté les progrès extraordinaires du bien sur la terre, — la propagation du règne de l'Évangile de Christ dans le monde entier. « Cet Évangile du royaume sera prêché dans toute la terre, pour servir de témoignage à toutes les nations, et c'est alors que la fin arrivera » (Matth., xxiv, 14), dit le Sauveur lui-même. Quant aux Juifs, l'Apôtre saint Paul témoignait par rapport à eux, en écrivant aux chrétiens d'entre les gentils : « Je ne veux pas, mes frères, que vous ignoriez ce mystère, afin que vous ne soyez point sages à vos propres yeux, — qu'une partie des Juifs est tombée dans l'aveuglement jusqu'à ce que la multitude des nations soit entrée dans l'Église et qu'ainsi tout Israël soit sauvé. » (Rom., xi, 25, 26.) Il est donc hors de doute que le Seigneur ne reviendra pas sur la terre, pour y juger les vivants et les morts, avant l'entière exécution de ce dernier ordre qu'il donna à ses Apôtres et à leurs successeurs au moment de s'élever au ciel : « Allez donc et instruisez tous les peuples » (Matth., xxviii, 19); « allez par tout le monde prêcher l'Évangile à toutes les créatures. » (Marc, xvi, 15.) Il n'y aura pas un coin de la terre où n'arrive la prédication évangélique, pas un peuple, pas une tribu qui n'entende les paroles du salut. 2° D'un autre côté, les progrès excessifs du mal et l'apparition de l'Antéchrist sur la terre. « Sachez que dans les derniers jours il viendra des temps fâcheux, dit saint Paul; car il y aura des hommes amoureux d'eux-mêmes, avares, glorieux, superbes, médisants, désobéissants à leurs pères et à leurs mères, ingrats, impies, dénaturés, ennemis de la paix, calomniateurs, intempérants, inhumains, sans affection, traîtres, insolents,

The text on this page is estimated to be only 27.87% accurate

— 733 — enflés d'orgueil, et plus amateurs de la volupté que de Dieu, qui auront une apparence de piété, mais qui en ruineront la vérité.» (II Tim., ni, 1-5.) L'esprit du mal, comme pressentant l'approche de sa ruine, déploiera tous ses artifices et ses efforts pour arrêter les succès de l'Évangile, pour éloigner tels croyants de la foi et en entraîner d'autres dans les filets de l'impiété (ITim., iv, 1-3); même les choses iront si loin que, « lorsque le Fils de l'homme viendra... à peine trouvera-t-il de la foi sur la terre » (Luc, xvm, 8), et, « parce que l'iniquité abondera, la charité de plusieurs se refroidira. » (Matth., xxiv, 12.) Non content de ses moyens ordinaires, Satan se créera alors, avec la permission de Dieu (II Thess., n, 1} (I), dans la personne de l'Antéchrist, un auxiliaire extraordinaire et puissant pour combattre le royaume de Christ. III. — La sainte Écriture emploie le nom d'Antéchrist dans deux sens différents : dans un sens général, pour désigner tout ce qui s'oppose à Christ (à l'Église), combat les progrès de l'Évangile, dénature ou rejette ses dogmes (Jean, n, 22; iv, 3; II Jean, 7), et dans un sens particulier, pour indiquer proprement l'adversaire du Christ, qui doit apparaître avant la fin du monde pour opérer contre le christianisme. (II Thess., h, 3-12 ; 1 Jean, h, 18.) Par rapport à la personne même de cet Antéchrist, à ses qualités et à ses actions, nous trouvons dans la parole de Dieu un enseignement direct et suffisamment clair; mais à côté de cela il se rencontre de simples allusions et des prédictions mystérieuses dont le sens ne nous est point accessible(1) « L'Apôtre dit : C'est pourquoi Dieu leur enverra des illusions si efficaces qu'ils croiront au mensonge. (II Thess., ii, 11.) Cela signifie aussi que Dieu laissera agir sur eux les illusions, non pour qu'ils soient justes liés par là, mais pour qu'ils soient condamnés. Et pourquoi cela? Parce qu'ils n'ont point cru à la vérité (Ibid., 12), c'est-à-dire au vrai Christ, mais qu'ils se sont livrés à l'iniquité, c'est-à-dire à l'Antéchrist. Dieu permettra même cela dans des temps de persécution, non qu'il ne puisse l'empêcher, mais dans le but de couronner la persévérance de ses athlètes, comme il le fait ordinairement, et comme il le fit pour celle de ses Prophètes et de ses Apôtres; en sorte que, par des souffrances de courte durée ils héritent le royaume éternel des saints, selon ces paroles de Daniel : En ce temps-là tous ceux de votre peuple qui seront trouvés écrits dans le livre seront sauvés.

(Dau., SU, 1.) 11 e.-L évideu qu'il s'agit du livre de U vie. » (Cyr. de Jér., Catec/i , xv, D. 27, p. 325.)

— 736 ble, et sor lesquelles il ne s'établit anciennement parmi les Docteurs de l'Église que des opinions particulières. 1° Ce que nous avons de plus clair sur la personne de T Antéchrist se trouve principalement dans le ir chapitre de la IIe Épitre aux Thessaloniens. On y voit : Qu'il sera un personnage déterminé, un homme nommément, mais un homme impie, sous l'influence particulière de Satan. « On verra paraître, » dit saint Paul, « l'homme de péché, cet enfant de perdition... cet impie, qui doit venir accompagné de la puissance de Satan. » (IT Thess., n, 3, 8, 9.) Tous les saints Pères et les Docteurs de l'Église, Irénée, Hippolyte, Tertullien, Eusèbe, Chrysostome, Ambroise, et d'autres encore, reconnaissaient l'Antéchrist comme un personnage déterminé et comme un homme (1). Quant à son rapport avec Satan, ils pensaient, les uns que l'Antéchrist serait comme le fils ou le rejeton de Satan (2); d'autres, que Satan se logerait en lui, se servirait de lui comme d'un instrument, agissant en lui par lui-même (3), et d'autres, que le diable lui-même s'incarnerait immédiatement dans la personne de l'Antéchrist (4) ; Que, pour son caractère, il se distinguera par un orgueil excessif et se fera passer pour Dieu. ■ Cet ennemi, » dit l'Apôtre, « qui s'élèvera au-dessus de tout ce qui est appelé Dieu, ou qui est adoré, jusqu'à s'asseoir dans le temple de Dieu, voulant lui-même passer pour Dieu » (II Thess., u, 4) ; Que , pour atteindre son but, il prêchera une fausse doctrine, contraire à la foi salutaire de Christ, une doctrine séduisante, par laquelle il entraînera beaucoup de gens faibles et (1) Irén., adv. Hxvcs.y v, 25, n. 1 sq.; Hippol., de Antichrist., c. 14, 15; Tertull., de Præ*cr. fwr., c. 4 ; Eust-be, in Luc. xvii, 24 ; Chrysost., de Crue, et latron. homU. i, n. 4 ; u, n. 4 ; Ambros., Bened. Patriarch., c. 7; Jérôme, in Ps. unn; Théodore, in Awro., qufest. m. (2) Lactance, Intt. divin., vu, 17; Hézich de Jér., Qtucst.,\x, in Coteler., Monum. Eccles. Grax., t. III; Jérôme, in Isai., c. xvi, xxm. (3) Cyr. de Jér., Catéch., v, n. 14, p. 351; J. Dam., Erp. de In Fol orth., liv. IV, eh, 26, p. 300-301. (4) « Avant l'avènement de Christ paraîtra dans le monde, revêtu de la nature humaine, l'ennemi des hommes et adversaire de Dieu, le démon, ravisseur du nom de Dieu. » (Théod., Exp, abs. des Dogm. div., ch. 23; lect. chr., 1844, iv, 355.) Digitized by Google

indignes: « Il doit venir... avec toutes les illusions qui peuvent porter à l'iniquité ceux qui périssent , parce qu'ils n'ont pas reçu et aimé la vérité pour être sauvés. C'est pourquoi Dieu leur enverra des illusions si efficaces qu'ils croiront au mensonge, afin que tous ceux qui n'ont point cru à la vérité, mais qui ont consenti à l'iniquité, soient condamnés » (II Thess., n, 10-12); Que, pour appuyer sa doctrine et mieux séduire les hommes, il opérera de fausses manifestations et de faux miracles : « Il doit venir accompagné de la puissance de Satan, avec toutes sortes de miracles, de signes et de prodiges trompeurs » (Ibid., 9)0); Qu'enfin il périra sous l'action de Jésus-Christ, quand ce divin Sauveur viendra pour juger les vivants et les morts : « Alors se découvrira l'impie que le Seigneur Jésus détruira par le souffle de sa bouche et qu'il perdra par l'éclat de sa présence. » (Ibid., 8.)

2° Voici les opinions qui ont été anciennement basées sur certaines allusions de la parole de Dieu et sur quelques prédictions mystérieuses concernant l'Antéchrist. Il sortira de la tribu de Dan. On déduisait cette idée des paroles du patriarche Jacob : • Que Dan devienne un serpent dans le chemin » (Gen., xlix, 17); de ces paroles de Jérémie: « De Dan, toute la terre retentit des hennissements de leurs chevaux de bataille » (vin, 16); et principalement de ce que dans l'Apocalypse (vu), où se trouve l'énumération de toutes les tribus d'Israël dans chacune desquelles l'Ange avait marqué jusqu'à douze mille serviteurs de Dieu, la seule tribu dont il ne soit pas fait mention, c'est la tribu de Dan (2). (1) « Sachant qu'il n'y aura point pour lui de grâce au jugement, il commencera une guerre ouverte, non comme il le fait d'ordinaire par ses servi* leurs, mais par lui-même, en signes et prodiges trompeurs de tout genre. Étant le père du mensonge, il tentera de séduire l'imagination par des faussetés, de sorte que la foule croira voir un mort ressuscité, tandis qu'il ne sera point ressuscité, des perclus marchant et des aveugles devenus clairvoyants, tandis qu'il n'y aura point eu de guérison. » (Cyr. de Jér., Catéch., xv, n. 14, p. 321.) De même, dans saint Ephrem, Serm. sur la venue du Seigneur et de l'Antéchrist, (Œuvr. des saints Pères, xiv, 31.) (2) Irénée, adv. Hér., v, 30; Hippol., de Antichrist., c. 14, 15 ; Hilaire, in II. 47

— 738 Ce sera un souverain puissant, qui usurpera le pouvoir par la violence et étendra sa domination sur tous les peuples ; car dans le prophète Daniel il est dit : •< Le roi agira selon qu'il lui plaira ; il s'élèvera et portera le faste de son orgueil contre tout Dieu » (xi, 3G; comp. vu, Î4); et dans rApocJaIvp.se: « Et le dragon lui donna sa force et sa grande puissance • (xiii, 2) , • et la puissance lui fut donnée sur les nommes de toute tribu, de tout peuple , de toute langue et de toute nation » (Ibid., 7) (1). Il suscitera une violente persécution contre les chrétiens ; il exigera de tous une adoration divine pour sa personne ; il en entraînera plusieurs, et ceux qui ne lui obéiront pas, il les fera mourir. « Il lui fut aussi donné le pouvoir de faire la guerre aux saints et de les vaincre »(Ap.,xm, 7; comp. Dan., vu, 21); « et elle fut adorée par tous ceux qui habitaient sur la terre, dont les noms n'étaient pas inscrits dès la création du monde dans le livre de vie de l'Agneau qui a été immolé. » (Ibid., 8.) — « Et le pouvoir lui fut donné d'animer l'image de la IkHe, en sorte que cette image parlât, et de faire tuer tous ceux qui n'adoreraient pas l'image de la Bête » (Ibid., 15) (2). Pour combattre l'Antéchrist Dieu enverra d'en haut « deux témoins, » qui, comme il est dit dans l'Apocalypse, • prophétiseront » la vérité, feront des miracles; mais, « après avoir achevé de rendre leur témoignage, * seront mis à mort par le dragon, puis ressusciteront au bout de trois jours et demi et monteront au ciel, (xi, 3-12.) Certains docteurs conjecturaient que ces deux témoins scrout Enoch (d'après Sirach, xtiv, 15) et Élie le Thisbite (d'après Malach., îv, 6; Sir., xlviii, 9, 10) (3). Matth., nu; Àmbros., liened. Pattiarch., c. 7; Jérôme, In Mich. c. iv; August., rie Civil. Dei, tx, 7. (1) « Homme blasphémateur et transgresseur de la loi, qui n'héritera point le royaume de ses ancêtres, mais usurpera le pouvoir par la magie. » {Cyr. de Jér., Catvch., xv, n. 13, p. 320-321. Comp. Dainasc., Exp. de la Foi orlh.t liv. iv, ch. 26, p. 301.) (2) Iféll., adv. User., v, 25, n. 1 ; 28, n. 2; Cyr. de Jér., Caléch., xv, u. 15, p. 322. (3) Saint Épbrem, Sermon sur la venue du seigneur et de l'Antéchrist; igitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.91% accurate

Le règne de l'Antéchrist ne durera que trois ans et demi ; car il est dit dans le livre de Daniel : « Et ils seront livrés entre ses mains jusqu'à un temps, deux temps et la moitié d'un temps » (vu, 25-, comp. xn, 7) (I); et dans l'Apocalypse: « Le pouvoir lui fut donné de faire la guerre durant quarante-deux mois » xni, 5); o Et ils fouleront aux pieds la ville sainte pendant quarante-deux mois » (xi, 2.) Et dans le même livre, au sujet des deux témoins que Dieu enverra pour combattre l'Antéchrist* il est dit qu' « Ils prophétiseront durant mille deux cent soixante jours » (xi, 3), et de la femme revêtue du soleil (c'est-à-dire rÉglise) il est dit qu' « Elle s'enfuit dans le désert, où elle avait un lieu que Dieu lui avait préparé, afin qu'on l'y nourrit durant mille deux cent soixante jours » (xn, 6) ; et effectivement « Elle devait être nourrie un temps, deux temps et la moitié d'un temps, hors de la présence du serpent » (Ibid., 14) (2). Il n'est point inutile de faire remarquer que les prédictions concernant l'Antéchrist furent plus d'une fois appliquées à différentes personnes. Les uns, selon le témoignage d'Augustin, ont vu l'Antéchrist dans Néron (3), d'autres dans les gnostiques (4), d'autres encore dans le souverain pontife de Œuvr. des saints Pères, xiv, 33 ; J. Damasc. , Exp. de la Foi orth., liv. iv, 26, p. 301, etc. (Voy. Switzer, Thesaur. eccles., au mot 'Avriypurcoç.) (1) « L'Antéchrist ne régnera que trois ans et demi. Nous l'affirmons, non sur l'assertion de livres dont l'autorité divine est inconnue, mais du prophète Daniel, qui s'exprime ainsi : Et ils seront livrés entre sa main* (de l'Antéchrist) jusqu'à un temps, deux temps et la moitié d'un temps (vu, 25). Ici, un temps, c'est l'espace d'une année, dans laquelle il paraîtra et se fortifiera; deux temps, ce sont les deux années suivantes de sa criminelle domination, qui forment, avec la première année, trois années*; enfin la moitié d'un temps, c'est un espace de six mois. Ailleurs encore Daniel dit en parlant de l'homme qu'il eut en vision : Il jura par Celui qui rit dans l'éternité que cela durerait pendant un temps, deux temps et la moitié d'un temps. . (Ibid., xn, 7.) (Cyr. de Jér., Cal., xv, n. 16, p. 323, 324.) De même dans saint Éphrem, Serm. sur la venue du Seigneur et de l'Antéchr.; Œuvr. des saints Pères, xiv, 35. (2) En général on peut trouver des notions plus détaillées sur l'Antéchrist dans l'œuvr. de S. Km. Et. Javoraky : Signes de la venue de l'Antéchrist et de la fin du monde, Mosc, 1703. (3) De Civil. l'Ép., xx, n. 3. (4) Hammond, in Eput. u ad Thessal. 47.

— 740 — * Rome, et en général dans le papisme. Cette dernière idée, qui surgit et fut assez répandue au moyen âge dans l'Occident parmi plusieurs sectes (1), mais qui prit de la consistance surtout depuis l'apparition des sociétés protestantes (2), a pénétré jusque dans leurs systèmes de théologie et a même été plus d'une fois développée dans des traités spéciaux (3). S 262. Événements qui doivent avoir lieu à l'heure du jugement universel, et ordre dans lequel ils doivent avoir lieu. I. — Les actions de l'Antéchrist sur la terre dureront jusqu'au jour du jugement. En ce même grand jour s'accompliront aussi d'autres grands événements. On verra venir du ciel le Seigneur, — Juge des vivants et des morts (Luc, xvi, 24 ; I Cor., i, 8), qui anéantira l'Antéchrist par le phénomène de son avènement. (II Thess., ii, 8.) À la voix du Seigneur les morts ressusciteront pour le jugement (Jean, v, 25 ; vi, 54), et les vivants seront transformés. (I Cor., xv, 51, 52.) Le jugement même s'exécutera sur les uns et les autres, et en général sur le monde entier. (Jean, xvi, 48 ; Rom., n, 5-6.) Puis viendra la fin du monde (Matth., XIII, 39) et du règne de grâce de Notre-Seigneur Jésus-Christ. (I Cor., xv, 24.) H. — Telle est la rapidité avec laquelle doivent se suivre ces grands événements, ou même leur simultanéité, qu'il est presque impossible de les distinguer les uns des autres et d'en faire voir rigoureusement la succession. Toutefois, pour faciliter l'examen de chacun d'eux, il sera bien de les disposer, suivant notre idée capitale sur le jugement universel, dans l'ordre suivant: 1° les circonstances préliminaires du jugement universel : l'avènement du Seigneur, — Juge des vivants et des morts ; la résurrection des morts pour le jugement, à la voix (1) Klée, Manuel de l'hist. des Dogm. chrét., t. I, p. 133, Paris, 1848. (2) Lulher, Captiv. babyl. ; Calvin, Inst. iv, 8, n. 10. (3) La dispute à ce sujet entre les protestants et les papistes est exposée en substance dans la Théol. de l'Ém. Inée Falkovsky, liv. xvi, c. 6, t. II, p. 202-263. Digitized by Google

du Seigneur (Jean, v, 25) et la transformation des vivants ; 2° le jugement universel en lui-même : sa vérité, sa forme et ses caractères; 3° enfin les circonstances concomitantes du jugement universel : la fin du monde et sa transformation par le feu (car on ne peut croire que cela ait lieu avant le jugement, la résurrection des morts et la transformation des vivants, qui, autrement, tout occupés de leurs affaires habituelles (Matth., xxiv, 37-41), devraient être consumés avec la terre (II Pierre, m, 10), et ne pourraient rester en vie jusqu'à l'avènement même du Seigneur) (I Cor., xv, 51); la fin du règne de grâce de Jésus-Christ et le commencement du règne de gloire. 5

263. Circonstances préliminaires du jugement universel : ravinement du Seigneur, Juge des vivants et des morts. V avènement du Seigneur sur la terre, comme Juge des vivants et des morts, tel est le premier grand événement qui aura lieu au dernier jour du monde! I. — La réalité ou vérité de ce second avènement de NotreSeigneur sur la terre est clairement attestée par l'Écriture sainte. Il dit lui-même : « Le Fils de l'homme doit venir dans la gloire de son Père, avec ses Anges, et alors il rendra à chacun selon ses œuvres. » (Matth., xvi, 27.) Il le dit mainte fois en exposant les détails mêmes de son avènement. (Matth., xxiv, 27-30; xxv, 31-42; Marc, vm, 38 ; Luc,xn,48;xvn, 24; Jean, xiv, 3.) Les Anges, qui apparurent aux Apôtres lors de l'Ascension du Seigneur dans le ciel, leur annoncèrent : « Ce Jésus, qui, en se séparant de vous, s'est élevé dans le ciel, viendra de la même manière que vous l'y avez vu monter. » (Act., I, 11.) L'Apôtre Jude cite dans son Épître la prophétie d'Énoch, la septième depuis Adam : « Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ses saints pour exercer son jugement sur tous les hommes et pour convaincre tous les impies de toutes les actions d'impiété qu'ils ont commises et de toutes les paroles injurieuses que les pécheurs ont proférées contre lui. » (14, 15.) Les autres Apôtres rappelèrent souvent aux

— 742 — ' • chrétiens ce second avènement du Seigneur, soit pour les affermir dans la foi et dans la piété (I Jean, il, 28 ; Tite, n, 1 2, 1 3), soit pour les détourner de condamner le prochain (I Cor., rv, 5), soit pour les exciter à être vigilants et à se tenir toujours prêts (I Thess., v, 2-6), soit pour les consoler dans leurs tribulations. (I Pierréf rv, 13.) II. — Le Seigneur nous retrace ainsi le mode de son second avènement. 1° Il sera prompt et inopiné : ■ Comme un éclair, qui sort de l'orient, paraît tout d'un coup jusqu'à l'occident, ainsi sera l'avènement du Fils de l'homme » (Matth., xxiv, 27; comp. Luc, xvii, 24), et il arrivera à l'avènement du Fils de l'homme ce qui arriva au temps de Noé. (Ibid., 37.) 2° Avant tout on verra paraître au ciel sa croix, comme signe précurseur du Juge céleste. * Alors le signe du Fils de l'homme paraîtra dans le ciel, et tous les peuples de la terre seront dans les pleurs et dans les gémissements. » (Ibid., 30) (1). 3° Après cela, les habitants de la terre verront le Juge lui-même venant sur les nuées du ciel, entouré par des troupes innombrables d'Anges : « Et ils verront le Fils de l'homme qui viendra sur les nuées du ciel avec une grande majesté » (Ibid., 30), « accompagné des saints Anges dans la gloire de son Père. » (Marc, vm, 38.) III. — Par son caractère et son but le deuxième avènement du Seigneur sur la terre sera tout à fait distinct du premier. Alors Notre-Seigneur vint dans rabaïssement : • Il s'est rabaïssé lui-même, • dit l'Apôtre, « se rendant obéissant jusqu'\$ (1) 'Alors parailra dans le ciel le signe du Fils de rhomme (Matth., xxit, 30), c'est-à-dire la croix, qui est plus lumineuse que le soleil; carie soleil s'obscurcit et se cache, tandis que la croix paraît: or cela n'aurait pas lieu si elle n'était beaucoup plus lumineuse que les rayons du soleil. Mais pourquoi l'apparition de ce signe? Pour faire honte aux Juifs; car Jcsus-Christ viendra à ce jugement avec sa plus grande justification, — sa croix, montrant aux hommes non-seulement ses plaies, mais encore sa mort infâme. » (Chrys., in Matth. hom. lxxyi, n. 3, t. III, p. 309-310.) « La croix glorieuse paraitra aussi la première au second avènement de Jésus-Christ, comme le sceptre glorieux, viviliant, adorable et saint, de Christ notre Roi, selon la parole du Seigneur, qui dit : Le signe du Fils de l'homme paraitra dans le ciel. » (Matth., xxit, 30.) (Saint Ephrem, Herm. sur la glorieuse Croix; Œuvr. des saints Pères, xit, 41 .) Comp. Cyr. de Jér., Cal., xv, n. 22, p. 329. igitized by Google

la mort et la mort de la croix •> (Phil., n, 8); alors on le persécuta, il fut en butte à des mortifications et à des outrages sans nombre, il fut crucifié comme un malfaiteur; maintenant il viendra « dans sa majesté, accompagné de tous les Anges; il s'assiéra sur le trône de sa gloire • (Matth., xxv, 31); maintenant tous les habitants de la terre verront clairement comme « Dieu l'a élevé et lui a donné un nom qui est au-dessus de tout nom » (Ph., U, 9), « afin qu'au nom de Jésus tout genou fléchisse dans le ciel, sur la terre et dans les enfers, et que toute langue confesse que le Seigneur Jésus-Christ est dans la gloire de Dieu le Père. » (Ibid., 10, 1 1.) Il vint alors, « non pour être servi, mais pour servir et donner sa vie pour la rédemption de plusieurs » (Matth., xx, 28), « non pour juger le monde, mais afin que le monde soit sauvé par lui. » (Jean, m, 17.) A présent il viendra pour « juger le monde selon la justice » (Act., xvn, 31), c'est-à-dire pour demander compte à tous les habitants de la terre de la manière dont ils se seront prévalus de ses mérites, se seront approprié le grand salut acquis par son sang, et pour rendre « à chacun selon ses œuvres. » (Matth., xvi, 27.)

L'Église orthodoxe, en envisageant le second avènement de Notre-Seigneur comme l'un de ses dogmes capitaux, le professa de tout temps dans son Symbole par ces mots : « Et qui doit venir dans la gloire pour juger les vivants et les morts » Aussi ses Docteurs, en expliquant ces paroles du Symbole aux catéchumènes, disaient : « Nous ne professons point un seul avènement de Christ ; nous en professons aussi un autre, qui doit être plus glorieux que le premier, car dans celui-ci il manifesta sa patience, au lieu que dans celui-là Il apparaîtra le front ceint de la couronne de Dieu Roi des rois Dans le premier il fut conché dans une crèche, emraillotté; dans le second il se revêtit « de la lumière comme d'un vêtement. » (Ps. cm, 2.) Dans le premier « il a souffert la croix, méprisant l'ignominie •> (Hébr., xn, 2); dans le second il viendra dans la gloire, accompagné de l'armée»des Anges. Le Seigneur viendra, non pour être jugé une seconde fois, mais pour juger ses juges. Celui qui, autrefois, pendant qu'on le jugeait, se taisait, le

t — 7W — rappellera aux transgresseurs de la loi, qui montrèrent tant d'audace devant la croix , et leur dira : • Vous avez fait toutes ces choses et je me suis tu. » (Ps. xlix, 21.) Il vint alors en qualité d'économe, instruisant et eihortaut le peuple ; mais aujourd'hui, bon gré malgré, il faudra bien qu'ils soient soumis à sa domination (1). » S 264. La résurrection des morts et la transformation des vivants. Dans ce même dernier jour (Jean, vi, 40, 41), et au même moment où Notre-Seigneur viendra sur la terre dans sa gloire, accompagné des habitants du ciel, ■ il enverra • devant lui « ses Anges, qui feront entendre la voix éclatante de leurs trompettes » (Matth., xxiv, 31); « les morts entendront la voix du Fils de Dieu » (Jean, v, 25) ; « car, aussitôt que le signal aura été donné par la voix de l'archange et par la trompette de Dieu, le Seigneur lui-même descendra du ciel, et ceux qui seront morts en Jésus-Christ ressusciteront d'abord ; puis nous autres , qui sommes vivants serons changés. . (L Thess., rv, 1G, 17 ; I Cor., xv, 52.) I. — Que la résurrection des morts aura lieu réellement : 1° C'est là une vérité qui était connue déjà dans l'Église de l'Ancien Testament. (Act., xxra, 6; xxiv, 5.) Au milieu de ses rudes souffrances le juste Job se consolait par cette idée : « Je sais que mon Bédempteur est vivant et que je ressusciterai de la terre au dernier jour, que je serai encore revêtu de ma peau. - (Job, xxix, 25-26.) Les pieux frères Machabées, qu'Antiochus lit mourir de la mort des martyrs, se consolaient et se soutenaient en disant : ■ Le Roi du monde nous ressuscitera à la résurrection de la vie éternelle, nous qui mourons pour ses lois. > (II Mach., vu, 9; comp. xi, 14.) Juda Machabée envoya à Jérusalem une riche offrande pour les péchés de ses coreligionnaires qui avaient péri dans le combat, t peu(l) Cyr. de Jér., Cat.% xv, n. 1, p. 30S-309. Digitized by Google

8ant avec sagesse et piété de la résurrection. » (Il Mach., m, 43.) Lorsque le Seigneur Jésus dit à Marthe, sœur de Lazare : « Votre frère ressuscitera, - elle lui répondit : » Je sais qu'il ressuscitera en la résurrection au dernier jour. » (Jean, XI, 23, 24.) 2° Cette même vérité, notre Sauveur l'attesta et la confirma avec toute la clarté possible lorsque, dans sa réponse à Marthe, il fit cette remarque : - Je suis la résurrection et la vie ; celui qui croit en moi, quand il serait mort, vivra » (Ibid., 25); et même avant cela, lorsqu'il fit et répéta devant tous les Juifs cette déclaration solennelle : « En vérité, en vérité, je vous le dis : l'heure vient, et elle est déjà venue, où les morts entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui l'entendront vivront Le temps vient où tous ceux qui sont dans les sépulcres entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui auront fait de bonnes œuvres sortiront pour ressusciter à la vie ; mais, ceux qui en auront fait de mauvaises, pour ressusciter à la condamnation. ■ (Jean, v, 25, 28, 29.) 3° Cette vérité fut prêchée aussi par les saints Apôtres. Pierre et Jean, bientôt après avoir commencé à prêcher l'Évangile, furent emprisonnés par les Juifs, qui « ne pouvaient souffrir, » dit saint Luc, « qu'ils annonçassent la résurrection des morts en Jésus. » (Act., iv, 2.) L'Apôtre Paul assure, en parlant de lui-même, qu'il a « espérance en Dieu que tous les hommes, justes et injustes, ressusciteront un jour. » (Act., xxiv, 15; comp. xvn, 18, 32; xxm, 6.) Ailleurs le même Apôtre met la vérité de la résurrection des morts au nombre des vérités fondamentales du christianisme. (Hébr., vi, 2.) Enfin, dans un troisième endroit de ses écrits, il s'exprime avec plus de force encore sur cette même vérité, en la montrant intimement liée avec celle de la résurrection de notre Sauveur Jésus-Christ, et en général avec toute la prédication évangélique. « Puis donc, » dit-il, « qu'on vous a prêché que Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts, comment se trouve-t-il parmi vous des personnes qui osent dire que les morts ne ressuscitent point? Si les morts ne ressuscitent point, Jésus-Christ n'est donc point ressuscité; notre prédication est vaine et notre foi est vaine aussi. Nous sommes même convaincus d'être de faux té

The text on this page is estimated to be only 20.51% accurate

- 746 — moins de Dieu, comme ayant rendu ce témoignage contre Dieu même qu'il a ressuscité Jésus-Christ, tandis que néanmoins u ne i a pas ressuscité si les morts ne ressuscitent pas; car, si les morts ne ressuscitent point, Jésus-Christ n'est pas non plus ressuscité; si Jésus-Christ n'est pas ressuscité, votre foi est donc vaine. « (I Cor., xv, 12-17.) 4° Enfin la sainte Église a constamment admis et enseigné dans ses symboles mêmes (1) la résurrection comme l'une des vérités capitales de la foi chrétienne. En marchant volontairement à la mort, les saints martyrs la confessèrent aussi 2). Elle fut défendue contre les païens et les hérétiques par les apologistes du christianisme (3). Il y eut même souvent des Pasteurs et des Docteurs qui en firent l'objet de compositions spéciales (4) et l'appelèrent vérité essentielle et fondamentale de la foi chrétienne (5). li. — La possibilité de la résurrection des morts ne doit pas non plus être mise en doute. 1° Jésus-Christ, notre Sauveur, la mit en évidence, soit par ses discours, soit par des faits. Par ses discours, quand il disait aux Sadducéens : . Vous êtes dans l'erreur, ne comprenant point les Ecritures ni la puissance de Dieu » (Matth., xxii, 29); mais plus directement encore lorsque, en expliquant les fruits* du sacrement de l'Eucharistie, il disait: - Celui qui mange ma chair et boit mon sang a la vie éternelle, et je le ressusciterai au dernier jour; car ma chair est véritablement une nourriture et mon sang est véritablement un breuvage. Celui qui mange U^h&'tSd ^ ApÔ,rCS' Symb- de Nic- el de Const- d0 Mint Ath™[V Lettre de l'Egl. de Smyrne sur le mart. de saint Poluc. n U- Lect lill: '* ,35, Cf- Ruinarl' Acta Murtyr- iincer' pVX«m, 2: AtaoHc^ AP01" * CH' ,8> W| TaUaD" COntr' 6rjsc 'c- «î Théophile, ad (J) Il nous reste sur la résurrection des morts des traits spéciaux de saint ££" M M y!" Ai^TmC- de T^rtullicn, de Clément d'Alexandrie, Origène, Méthode Ewebe, Saint Grégoire de Xy**, «int Ambroise /saint Lphrem, saint / non de Vérone, et d'autres. (5) Justin., DMog. cwn Tryph., c. 80; Tertull., de Resurr. carnis c i • August., * CivU. Deh «, 2o ; Cyr. dAJe*, *, /oa/m. xx, 24, 25 ' 1 *

The text on this page is estimated to be only 28.43% accurate

- 747 — ma chair et boit mon sang demeure en moi, et je demeure en lui. Comme mon Père qui m'a envoyé est vivant et que je vis par mon Père, de même celui qui me mange vivra aussi par moi. • (Jean, vi, 55-58.) Par des faits, en rendant des morts à la vie, aux jours de son ministère ici-bas (Luc, vu, 14; vin, 49; Jean, xi, 44;; en ressuscitant par une invisible puissance, au moment même de sa mort, les corps de plusieurs justes à Jérusalem (Matth., xxvii, 52, 53); enfin en ressuscitant luimême. (I Cor., xv, 20, etc.) 2° Les Apôtres, voulant faire comprendre cette possibilité de la résurrection des morts, rappelaient l'omnipotence de Dieu : « Comme Dieu a ressuscité le Seigneur, il nous ressuscitera de même par sa puissance » (I Cor., vi, 1 i); le rapport de Dieu avec nous : • Jésus-Christ est ressuscité d'entre les morts et il est devenu les prémices de ceux qui dorment... Comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus-Christ » flbid., xv, 20, 22), « qui transformera notre corps tout vil, afin de le rendre conforme à son corps glorieux, par cette vertu efficace par laquelle il peut s'assujettir toutes choses v (Pb.t m, 21)); le rapport que soutient avec nous l'Esprit vivifiant : - Si donc l'Esprit de Celui qui a ressuscité Jésus d'entre les morts habite en vous, Celui qui a ressuscité Jésus-Christ d'entre les morts donnera aussi la vie à vos corps mortels par son Esprit qui habite en vous » (Rom., vin, 1 1); les images de résurrection dans, la nature: « Quelqu'un méditera : En quelle manière les morts ressusciteront-ils et quel sera le corps dans lequel ils reviendront? Insensé que vous êtes : ne voyez-vous pas que ce que vous semez ne reprend point la vie s'il ne meurt auparavant? Et quand vous semez vous ne semez pas le corps de la plante qui doit naître , mais la graine seulement, comme du blé ou de quelque autre chose. Dieu lui donne un corps tel qu'il lui plaît, et à chaque semence le corps qui lui est propre. » (1 Cor., xv, 35-38.) 3° Les saints Pères et les Docteurs de l'Église, poussés par les objections des païens et des hérétiques, exposèrent dans les plus grands détails la possibilité de la résurrection des morts. C'est ainsi qu'ils développèrent cette idée que, dans le monde

Digitized by Google

en général, rien n'est anéanti et ne disparaît, mais que tout reste intégralement au pouvoir et en la main du Tout-Puissant (1); que c'est pour nous seulement que nos corps cessent d'exister à la mort; qu'ils se conservent pour Dieu, qui connaît parfaitement les moindres parcelles de chaque corps privé de vie, fussent-elles dispersées partout et eussent-elles été agrégées à d'autres corps, et qui a toujours le pouvoir de réunir ces parcelles dans leur organisme primitif (2). Ainsi ils rappelèrent les guérisons miraculeuses racontées dans la Bible (3), les différentes résurrections de morts (4), et surtout la résurrection de Notre-Seigneur lui-même (5). Ainsi encore ils s'adressèrent à la nature extérieure et y cherchèrent des images et des ressemblances de résurrection, comme la végétation des plantes provenant des semences jetées en terre et pourries (6), (1) Tatian., contra Grxc., c. 6; Min. Félix, ad Octav., c 16; Grég. de Nysse, de Opif. homin., c. 26; Jérôme, Epist. xxxvii ad Pammach. (2) Tertull., de Resurr. carnis, c. 68 et sq. « Je veux supposer que différentes semences soient mêlées ensemble (vous qui êtes faibles en la foi, je vous offre des exemples à votre portée), et que ces différentes semences soient dans l'une de vos mains. Pour vous, qui n'êtes qu'un homme, est-il bien difficile, n'est-il pas facile au contraire de distinguer ce qui se trouve dans votre main, de séparer les semences de chaque plante d'après leur nature et d'assigner à chacune des espèces la place qui lui convient pour croître et se développer? Vous pouvez donc distinguer et remettre dans son premier état ce que vous tenez dans votre main. Eh bien! Dieu ne peut-il pas également distinguer et remettre en son état primitif ce que contient sa main toute-puissante? » (Cyr. de Jér., Cat., xvm, n. 3, p. 407.) (3) Irén., adv. Hxres., v, 12, n. 6; Grég. de Nysse, Or. m, de Resurr. Christi, Opp., t. III, page 425, ed. Morel. ^4) Irén., adv. Hœres., v, 13, n. 1; Tertull., de Resurr. carnis, c. 17; Const. apost., v, 7; Cyr. de Jér., Cat., xvm, n. 16, p. 419. (5) Ignace le Théoph., Epist. ad Smyrn., n. 1; ad Trall., n. 9; Irén., adv. Hxr., v, 7, n. 1; Justin, Dialog. cum Tryph., c. 69; Cyprien, Epis!, lxxiii; Épiph., Hxr., lxiv, n. 67; Cyr. d'Alex., in Joann., x, 10. (6) Clém. de Rom., Epist. i ad Corinth., n. 24; Théoph., ad Âutolic, i, 13; Tertull., Apol., ch. 48; Épipli., Hxr., lxiv, n. 37, 68; Cyrille de Jér., Cat., xvm, n. 6 : •> On sème le froment ou toute autre espèce de grain; la semence tombée en terre meurt, pourrit, cesse d'être mangeable. Au reste, elle paraît bientôt pleine de sève et verdoyante. Tombée sous une chétive apparence, elle se relève dans un état

de splendeur. Mais le froment a été fait pour nous, car le froment et les autres grains sont à notre usage et n'ont point été faits pour eux-mêmes. Ainsi donc ce qui fut tréé pour nous meurt, puis se vivifie, et nous, pour qui tout cela fut créé, après avoir passé par la mort, se peut-il que nous ne ressuscitions pas? » (P. 410.)

— 749 — le renouvellement annuel de la nature (1), la renaissance du jour (2), le réveil après le sommeil (3), etc., etc. Ainsi ils parlèrent de la vertu et de l'efficacité des sacrements chrétiens : du Baptême, dans lequel nous reuaisons intégralement, àme et corps, pour la vie éternelle (4) ; de l'Onction du saint Chrême, qui nous scelle, non-seulement en notre àme, mais aussi en notre corps, du sceau irréfargable du Saint-Esprit, Seigneur vivifiant (5) ; de l'Eucharistie, dans laquelle notre àme et notre corps se nourrissent du corps et du sang vivifiant du Dispensateur de la vie et s'unissent réellement à Lui (6). Eu particulier, en réponse à cette objection que la résurrection des morts nous est un mystère incompréhensible, ils signalèrent d'autres objets non moins incompréhensibles pour nous, comme la naissance de chaque homme (7), la formation primitive du corps (1) Théoph., ad Autolic., i, 13; Tertull., de Resurr. carn., r. 12; Min. Félix, ad Octav., c. 34; Cyr. de Jér., Cat., iv, n. 30, p. 78; Ambroa., de Resurr., lib. u, n. 61 . (2) Théoph., ad Autol., I, 13; Êpiph., Ancorat., n. 84; Zenon. Veron., de Resurr., n. 8. (3) Tertull., de Anima, c. 43 ; Êpiph., Hxres., lwv, n. 37. (4) Irén., adv. Hxres., m, 17, n. 2; Isid. de Péluse, Epist., lib. I, epist. f.CXXI : Ba*TtÇ6ii«6a o5v vnèp tùv vexpùv ty) çvaïi <7ti){iiTwv, il; àsôajxrtav aÛTà imoMmevotaW^vau martuovTiç. (i) Den. l'Aréop., H ter. ecct., ch. vu, n. ni, § 9. (6) Ignace le Théoph., Epist. ad Ephes., n. xx (çotpiiaxàv «9av«ar(ac èvrioixov toù (i^i iKodavdffOat) ; Irén., adv. Hier., iv, 18, n. 6; Oreg. de Nysse, Oral, catech., c. 38; Hilaire, de Trinit., vii, 16. (7) Justin, Apol., i, n. 19; Tatien, contr. Grxc, c. 6; Cyr. de Jér., Cat., it, n. 30, p. 78 ; xviti, n. 9 : « Cent ou même deux cents ans en arrière, où étions-nous, nous tous qui parlons et écoutons à présent? Ne connaissons-nous pas la composition primitive de nos corps? Ne savez-vous pas que nous sommes tous formés de matières faibles et informes? Et c'est de cette matière que se forme l'homme vivant; de cette débile matière, lorsqu'elle devient chair, se forment et les nerfs vigoureux, et les yeux lucides, et les narines pour l'odorat, et les oreilles pour l'ouïe, et la langue pour la parole, et le cœur pour avoir des battements, et les bras pour le travail, et les pieds pour la course, ainsi que tous les autres membres. Kt cette faible matière encore devient et un constructeur de vaisseaux et de maisons, et un artiste en telle ou telle branche; et c'est un guerrier, et c'est un législateur, et c'est un monarque. Eh bien! l'Etre qui nous créa de matières si informes n'aurait-il pns la puissance de ressusciter

les morts? Celui qui d'une matière excessivement faible forme les corps ue pourrait-il pas rendre à la vie les corps morts? Celui qui appela à l'existence ce qui n'existait pas auparavant ne pourrait-il pas rendre l'existence à ce qui l'avait déjà et l'a perdue? » (P. 412-413.) Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.37% accurate

humain de la poussière de la terre (1), la création du monde — du néant (2), etc., etc. III. — Fondés sur la parole de Dieu, nous pouvons, à l'exemple des saints Pères de l'Église, juger de la nécessité même de la résurrection des morts. 1° La parole divine enseigne que le Fils de Dieu vint sur la terre pour nous sauver du péché et de toutes les suites du péché (Matth., xvm, 11; Tite, h, 14; Hébr., n, 14, 15), et qu'il nous acquit par ses mérites plus encore que nous n'avons perdu en Adam. (Rom., v, 15, 17.) Or, l'une des suites les plus funestes du péché, c'est la mort; car « la mort est le salaire du péché. » (Rom., vi, 23.) L'une de nos plus grandes pertes dans Adam, c'est la perte de la vie même pour les corps. (Gen., m, 17.) Ainsi, selon l'essence même du christianisme, il est nécessaire que, « comme tous meurent en Adam, tous revivent aussi • un jour « en Jésus-Christ » (I Cor., xv, 20); que non-seulement le démon, notre premier ennemi, soit vaincu, mais aussi la mort, notre dernier ennemi, abolie. (I Cor., xv, 26.) Autrement le but de la venue de Christ sur la terre, le but du christianisme tout entier ne serait point complètement atteint; l'homme ne serait qu'incomplètement sauvé, ses ennemis ne seraient pas tous vaincus, et nous aurions obtenu en Jésus-Christ bien moins que nous n'avons perdu en Adam. 2° Suivant les saints Pères et les Docteurs de l'Église, la justice et la sagesse de Dieu exigent la résurrection de nos corps : la justice, car le corps de l'homme participe au bon (1) Nil., Epist., lib. i, cplst. ad Aphlhon. Samar'it., crx, cxi. (2) Irén., adv. Hat., v, 3, n. 2; Tertull., Apolog., C. 48; Épiph., /Arr., lxiv, n. 6C, 72; Cyr. de Jér., xvm, n. C : « Si l'on voulait comparer les difficultés de la chose, qu'est-ce qu'il y a de plus difficile ou de sculpter une nouvelle statue ou de relever une statue tombée? Dieu, qui nous créa du néant, ne pourra-t-il <lonc pas nous rappeler à l'existence une fois que nous serons morts? » (Ibid., p. 409.) Jacq. de Nisibe, Sirm. sur In Kesurr. des morts: « Si Dieu tira Adam du néant, il lui est bien plus aisé de le ressusciter dans la forme qu'il avait déjà, le grain ayant été déjà jeté en terre... Si la terre a produit ce dont elle n'avait pas le germe en son sein, et que sans avoir été ensemencée elle ait produit dans sa virginité, est-il bien extraordinaire qu'elle produise ce dont elle a la semence eu elle-même et qu'elle produise étant ensemencée? » (Lect. chr., 1837, u, 32, 33.)

The text on this page is estimated to be only 23.33% accurate

lies œuvres de son âme comme à toutes ses iniquités ; par conséquent, selon toute justice, le corps doit avoir également sa part des récompenses ou des peines éternelles (1); la sagesse, car c'est dans sa sagesse que Dieu, en créant l'homme, le composa d'un corps et d'une Ame, pour que sous cette forme il remplit sa destination; par conséquent la sagesse divine ne serait point justifiée dans le fait si, après sa séparation d'avec l'âme, le corps de l'homme ne venait tôt ou tard à être de nouveau réuni à la première pour reformer tout l'homme (2). IV. — La résurrection des morts sera générale et simultanée, c'est-à-dire que tous les hommes ressusciteront : « Comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus-Christ » (1 Cor., xv, 22); tous, non-seulement les justes, mais aussi les pécheurs : « Tous les hommes, justes et injustes, ressusciteront un jour » (Act., xxiv, 15); tous simultanément, les justes et les pécheurs : ■ Le temps vient où tous ceux qui sont dans les sépulchres entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui auront fait de bonnes œuvres sortiront . des tombeaux « pour ressusciter à la vie; mais ceux qui en auront fait de mauvaises, pour ressusciter à leur condamnation. » (Jeu, v, 28, 29.) Cette généralité et cette simultanéité de la résurrection des morts était reconnue par tous les saints Pères et tous les Docteurs de l'Église (3). V. — Quant à leurs qualités, les corps ressuscités : 1° Seront essentiellement les mêmes que ceux qui auront été unis aux (I) Cyr. (le Jér., Cat., xviii, n. 4, p. 407, V23; Eus., de Hesurr., lib. i (in Galland., iv, p. 480); Anibros., de Fide resurrect., u. 52 : « Cum ouinis « vita? nostree ratio in corporis aniimeque consortio sit, resurreclio auteni aut « boni actus praeminm habeat aut pa-nam iuiprobi, necessesit corpus resur« gère, cujus aclu » expeuditur... et ca*t. ■> J. Damasc., Exp. de l<l Foi orth., liv. iv, eh. 27 : « Si lame seule siexerçait à la pratique de la vertu, elle seule aussi serait couronnée; et si elle était seule a s'adonner an plaisir, elle serait seule aussi à juste titre à recevoir le châtiment; mais l'Ame ne Taisant ni bien ni mal sans le corps, c'est selon toute justice a l'urne et au corps ensemble qu'il appartient de recevoir la récompense. » (Ibid., p. 303.) (7) Athénag.. de ftexitrr. mort., n. !.'>. (3) Clem. Hom., Ipsi. 1 ad Corinth., n. 2V; Justin, Apolog., I, n. 18, ô2; Théoph., ad Autol., i, !3; Tertull., de Pr.rscr. h,tret., c. 13; Athan., de Incarn. Verbi, û. 10; Hilaire, in Ps. tv, n. 7; Cyr. de Jér., Cat., iv, H. 30; Eusebe, in l's. i, 5; J. Chrys., in Uebr. homii. xn,n.l.

âmes durant la vie présente. Cela résulte : 1° de l'idée même de résurrection, qui signiOe le rétablissement, la restitution à la vie de cela même qui est mort, et non point la formation ou création de quelque chose de nouveau (1); 2° de l'exemple de notre Sauveur Jésus-Christ, qui sortit de la sépulture dans son propre corps (Jean, xx, 25, 27) ; 3° des textes parfaitement clairs de la sainte Écriture, où il est dit que « ceux-là » nommément « qui sont dans les sépulcres » entendront la voix du Fils de Dieu, et après l'avoir entendue revivront (Jean, v, 28) ; qu'il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité et ce corps mortel de l'immortalité (I Cor., xv, 53) (2), et de la doctrine unanime et constante des saints Pères et des Docteurs de l'Église (3). 2° Mais, d'un autre côté, ils seront aussi différents des corps actuels; car ils ressusciteront transformés à l'image du corps ressuscité de notre Sauveur, qui, comme ledit l'Apôtre, « transformera notre corps tout vil, afin de le rendre conforme à son corps glorieux. » (Phil., ii, 21.) En particulier, cette différence de nos corps futurs ressuscités et de nos corps actuels est représentée ainsi par saint Paul : « Le corps, comme une semence, est mis en terre plein de corruption, et il ressuscitera incorruptible. Il est mis en terre difforme, et il ressuscitera glorieux. Il est mis en terre privé de mouvement, et il ressuscitera plein de vigueur. Il est mis en terre comme un corps animal, et il ressuscitera corps spirituel » (I Cor., xv, 42-45); c'est-à-dire que les corps ressuscités seront incorruptibles et (1) OûSè yàp 5XXo Ti âff-nv if) àveuTTaoric, tl îtdvTw; ^ ttç tà àp^atov àitoxa-tdKiTaaî (Grég. de Nysse, in Ecclesiast. hom. i, in Opp., t. I, p. 385, ed. More!). Toûto fap intiv i, àvdurraai;, fi cl; t6 dcp^alov Ttic çûaeu; -ra.ir, àvaTTotxeûoatc {—in Fun. Pulcher. orat. fitnebr., t. III, p. 523). Conip. J. Chrysost, in Corinth. hom., xli, n. 2. (2) Xaçû; éJidafctv <b; ovx İTcfov àvûrraTou, d&X' otuxà xà ?0eip6|ievov. Ofov yàp Ttvi âaxTvXtp Ttf> Xoy» tovtw auxè {iut8eiÇ« Xrywv tb ç9otpTèv toûto xal xd 6vir)Tàv toOto. (Théodorct, in I Corinth., xv, 53, in t. III, p. 280.) (3) Irén., adv. User., n, 59, n. 5; v, 13, n. 3-5; Justin, de Resurr. varn., n. 2, 5 (in Grabc, Spicil., t. II); Théoph., ad Autol., i, 12; it, 36; Môthodc, de Resurr., c. 12, 13; Cyr. de Jêr., Cat., iv, n. 3, 31; xvn, n. 18; Épiph., Maires., lxiv, n. 64; Jér., Epist. xxxvm adv. error. Joann. tiierosol.; August., contra Faust.. », 3.

immortels, comme le disait déjà le Sauveur : - Pour ceux qui seront jugés dignes d'avoir part à ce siècle à venir et à la résurrection des morts, ils ne se marieront plus et n'épouseront plus de femmes, car alors ils ne pourront plus mourir » (Luc, xx, 35, 30); comme l'expliqua plus tard l'Apôtre saint Paul : « Il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité » (I Cor., xv, 53), et comme l'ont enseigné les Pères de l'Église (1) ; — glorieux ou lumineux, comme celui de notre Sauveur Jésus-Christ quand il fut transfiguré sur le mont Thabor (Ph., ai, 21) et selon sa divine promesse : « Alors les justes brilleront comme le soleil dans le royaume de leur Père » (Matth., xm, 43) (2); — forts et robustes; ils seront exempts des faiblesses (3) et en général de toutes les infirmités de la vie présente (4) ; — spirituels enfin, en opposition avec notre corps actuel, animal, terrestre ou grossièrement matériel; ils paraîtront extrêmement « déliés, subtils, légers (5), célestes » (I Cor., xv, 48, 49), n'auront plus besoin (1) Irén., adv. Hxr., v, 13, n. 3; Hippol., contr. Grxc. et Platon., n. 2; Hilaire, in Ps. cxliii, n. 7; Théod. d'Héracl., in Ps. cil, ft; Cyrille de Jérusal., Cat., n, n. 31 : « Tous nous recevrons des corps éternels, mais non semblables. Les justes en recevront pour pouvoir partager éternellement l'allégresse des Anges, et les pécheurs pour endurer des tourments sans fin. » (P. 79.) (2) « Alors, dit l'Écriture', les justes brilleront comme le soleil (Matth., SOI, 43) et la lune, et comme les feux du firmament. (Is., su, 3.) Dieu, prévoyant l'incrédulité des hommes, doua même pendant la belle saison les plus petits vers de la faculté d'exhaler de leur corps un lumineux éclat, afin que, jugeant sur ce qu'ils voient, les hommes croient à ce qu'ils attendent. Celui qui donne quelque chose peut tout accorder ; Celui qui créa le ver luisant peut d'autant mieux illuminer le juste. » (Cyr. de Jér., Cal., xviii, n. 18, p. 422.) On trouve la même idée dans Chrysost., ad Viduam junior., n. 3 ; Théod., in Philipp., m, 21 ; Grég. le Gr., in Job. hom. xviii, n. 76. (3) Orig., contr. Cels., iv, 57; Cyr. de Jér., Cal., xviii, n. 18, p. 422; saint Bas. le Gr., in Ps. exiv, n. 5. (4) Hil., in Matth. comm. x, n. 20; August., de Civ. Dei, xii, 20. (5) « Comment! direz-vous; le corps présent n'est-il pas spirituel? Il est spirituel, mais le corps futur le sera bien davantage; car aujourd'hui la grâce abondante du Saint-Esprit s'éloigne souvent tout à fait de ceux qui pèchent beaucoup... Alors il n'en sera point ainsi; l'Esprit-Saint demeurera toujours dans le corps des justes, et c'est à lui qu'appartiendra la puissance, malgré le

séjour de l'âme dans le corps. C'est ce que voulait faire comprendre l'Apôtre par l'expression de corps spirituel; ou bien il aura voulu donner à entendre que le corps futur sera plus subtil et plus léger (xou->6«pov II* 48

The text on this page is estimated to be only 22.28% accurate

— 784 — ni d'aliments ni de boisson (I Or., vi, 12) (1), ne seront plus participants des autres besoins charnels, semblables aux esprits immatériels, aux Anges (Luc, xx, 3G; Matth., xxii, 30) (2). 3" Au reste, il est à remarquer : a. — Que, quoique ces qualités des corps ressuscites nous soient révélées dans la parole de Dieu, néanmoins nous ne sommes point actuellement eu état de les déterminer avec exactitude, comme l'ont hautement confessé jusqu'à d'anciens Docteurs renommés de l'Eglise. « Il sera (le corps ressuscité), disait saint Cyrille de Jérusalem, spirituel, merveilleux, tel qu'il nous est impossible d'en exposer les qualités comme il le faudrait (3). » — Que toutes les qualités ci-dessus énumérées appartiendront incontestablement aux corps des justes ressuscités, prédestinés à la félicité éternelle, mais qu'elles n'appartiendront pas toutes au corps des pécheurs ressuscités (4). Au moins n'est-il permis en aucuu cas de dire des derniers corps, comme des premiers, qu'ils se relèveront dans la gloire et resplendiront, quand cette qualité est clairement attribuée aux seuls justes par le Sauveur lui-même (Matth., xm, 43), et ne serait eu harmonie ni avec le mérite des pécheurs ressuscités, ni avec leur prédestination aux tourments de l'enfer (5). Une seule xai ^TtTÔTepov) que le corps actuel, qu'il pourra même voler dans les air», ou plus vraisemblablement 1 un et l'autre. » (Chrys., in 1 Cor. hom. iu, n. 3.) (1) •< // est mis en terre comme un eorps animal, c'est-à-dire gro.ssier et mortel, et il ressuscitera comme un corps spirituel. (I Cor., xv, 42-44.) Tel fut après la résurrection le corps dll Seigneur, qui put passer par des portes closes, n'éprouva jamais la fatigue, n'eut jamais besoin ni de nourriture, ni de sommeil, ni de boisson. » (J. Dam., /:>/>. de la Foi orth., liv. iv, ch. 27, p. 300.) (2) Isid. de Pélusc, Epist., lib. III, epist, 11; Hilar.,in P«, ex v i U , litt. IU, n. 3; August., de Civ. Dei, Xltl, 20. (3) Cal., xvm, n. 18, p. 422; cf. August., Enchirid., c. 92 ; Serro. cclxxvii, n. 13. (4) ■ L'Apotre, d'abord , distingue les pécheurs et les justes quand il dit : les corps célestes et les corps terrestres, en entendant par corps terrestres les corps des pécheurs et p.tr corps célestes ceux des jusles. Ensuite il fuit \oir même la différence entre pécheurs lorsqu'il ajoute : Toute chair n'est pas la même chair, mais autre et la cfiatr des hommes, autre est la chutr des hêtes, autre celle des octaux» autre celte des passai,* (I Cor., xv, 39), etc. » (Chrys., in 1 Cor. hom. xli, n. 3.) (à) « Tous recevront un corps selon leurs œuvres. Le corps des justes Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 23.00% accurate

chose peut être affirmée avec certitude : c'est que les corps des pécheurs, comme ceux des justes, se relèveront incorruptibles et immortels, parce que l'Apôtre, en parlant de tous les morts, attribue cette qualité-là à tous les corps ressuscités. « La trompette, » dit-il, « sonnera; les morts alors ressusciteront en un état incorruptible. » (I Cor., xv, 52, 53.) « Nous ressusciterons, » disait saint Cyrille de Jérusalem, « et nous aurons tous des corps éternels, mais non des corps semblables. Le juste recevra un corps céleste, au moyen duquel il pourra communiquer, comme il convient, avec les Anges; quant au pécheur, il recevra un corps éternel, destiné à souffrir les tourments pour le péché en brûlant éternellement dans le feu qui ne s'éteint point et y demeurant indestructible (1). » c. — Que même les corps des justes ne réuniront pas tous à degré égal les qualités mentionnées; que du moins ils ne brilleront pas tous du même éclat, mais chacun en raison de ses mérites. Car le saint Apôtre dit clairement : « Le soleil a son éclat, qui diffère de l'éclat de la lune, comme l'éclat de la lune diffère de l'éclat des étoiles; et entre les étoiles l'une est plus éclatante que l'autre. Il arrivera de même dans la résurrection des morts • (I Cor., xv, 41-42) (2). 4° Il y avait aussi certaines idées particulières ou conjectures par rapport à d'autres qualités des corps ressuscités, comme le sexe, l'Age, etc., mais des idées dont on ne peut absolument rien dire de positif à défaut d'un enseignement direct, révélé. Les uns, par exemple, pensaient qu'après la résurrection des corps la différence des sexes disparaîtrait (3) ; d'autres, au contraire, pensaient qu'il y en aura sept fois plus que la lumière du soleil, tandis que les corps des pécheurs seront sombres et infects, et le corps de chacun manifestera ses œuvres, chacun de nous portant ses œuvres dans son propre corps. » (Saint Kyprien, Sermon sur le Jugement et la Résurrection ; Œuvre de sainte Église, xv, 125.) Cf. Augustin, Epist., liv. 14. (1) Cat., liv. xiii, n. 19, p. m. (2) « Tous ressusciteront dans la même vieillesse, la même incorruptibilité, la même durée d'incorruptibilité, mais non dans la même durée d'honneur (Tiii;) et d'intégrité (à'oicia;). » (Chrysost., in 1 Corinthiens. hom. XII n. 3. (M) Orifène, in Fph., v, 28; in Malthe., t. XVII, n. 10; Basile le grand, ntr Ps. CXIV. 48.

— 756 — traire, soutenaient quelle serait maintenue (1); d'autres enfin prétendaient que tous les morts ressusciteraient dans le sexe masculin, idée qui fut combattue par le bienheureux Augustin (2). Ceux-ci conjecturaient que tous les morts, et les vieillards, et les hommes faits, et les jeunes gens, et les enfants, que tous ressusciteraient au même âge, « à la mesure de l'âge de la plénitude de Jésus-Christ » (3) ; ceux-là disaient qu'il n'en serait pas ainsi, bien qu'ils ne pensassent pas non plus que les enfants et les jeunes gens dussent ressusciter à l'âge où la mort les avait surpris, et non à l'âge mûr (4). V. — Après avoir dévoilé, autant que cela nous était nécessaire et utile, le mystère de la résurrection future des morts, le saint Apôtre Paul nous découvrit également un autre mystère, par rapport à ceux qui resteront en vie jusqu'au jour du second avènement de Notre-Seigneur Jésus-Christ. « Voici un mystère, » écrivait-il à ses disciples de Corinthe, auxquels il venait d'exposer la doctrine de la résurrection, « voici un mystère que je vais vous dire : nous ne mourrons pas tous, mais nous serons tous changés. En un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette (car la trompette sonnera), les morts ressusciteront en un état incorruptible, et nous serons tous changés ; car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité. » (I Cor., xv, 51-53.) Malgré la brièveté de ces paroles, on y voit pourtant ces trois vérités. 1° La transformation des vivants au dernier jour s'effectuera (1) Tertull., de Resurr. carn., c. 60; Jérôme, Epist. ad Pammach. de error. Joann. Hierosol. (2) August., de Civ. Dei, xii, 17, 18. (3) « L'enfant dont la mère mourut avec lui, au temps de sa grossesse, paraîtra à la résurrection homme fait; il reconnaîtra sa mère la mère le reconnaîtra... Le Créateur ressuscitera dans l'égalité tous les enfants d'Adam; comme il les créa tous égaux, de même il les réveillera tous égaux du sommeil de la mort. A la résurrection il n'y aura plus ni grands ni petits. Celui qui naquit avant le terme se révélera comme celui qui aura atteint la majorité. Ce n'est que d'après ses œuvres et son genre de vie qu'alors on sera grand et illustre; les uns seront semblables à la lumière, les autres aux ténèbres*. » (P. Phém., sur la Crainte de Dieu et le dernier Jugement; Œuvr. des saints Pères, xv, 306, 307. Cf. Hil., in Matth. comment., cap. v, n. 10.) (4) August., de Civ. Dei, xxii, 14, 15. igitized by Google

aussi promptement que la résurrection des morts : « En un moment, en un clin d'œil, au son de la dernière trompette. » 2° Cette transformation sera accomplie par la même cause, par la même voix toute-puissante de Christ, qui ressuscitera aussi les morts et dans le même temps : « La trompette sonnera ; les morts alors ressusciteront en un état incorruptible, et nous serons changés. » (Comp. I Thess., iv, 15.) 3° Cette transformation consistera en cela même en quoi consiste la résurrection des morts, nommément : nos corps actuels, corruptibles et mortels, seront transformés en corps incorruptibles et immortels : « Car il faut que ce corps corruptible soit revêtu de l'incorruptibilité, et que ce corps mortel soit revêtu de l'immortalité. » (Ibid., 53) (1). Aujourd'hui nous ne sommes pas mieux en état de nous expliquer cette future transformation des vivants que la future résurrection des morts. S 265. Le jugement universel en lui-même; vérité, forme et caractères de ce jugement. m À pris que se sera montré sur la terre, dans toute sa gloire, le Seigneur, Juge des vivants et des morts, et qu'à sa voix se seront levés de leurs tombeaux les morts et transformés les vivants, alors commencera sur eux le jugement même, jugement universel. I. — La vérité du jugement universel est incontestablement établie par les mêmes témoignages de la sainte Écriture et de la Tradition sacrée qui établissent la vérité du second avènement du Seigneur et de la résurrection des morts ; car ces vérités sont indissolublement unies entre elles. Ainsi : 1° Christ, notre Sauveur, dit clairement : « Le Père ne juge (1) Aeî xal Ixctva Ta <rw|j*Ta rà àiroOvTjTxovta d&Xs-pi7*1 xal eî; àçOap•<t(«v |«T<«te<jetv (Chrys., in I Corinth. nom. xi.ii, n. 2). V. aussi Tertull., Apol., c. 18; Const. apost., v, 7; Hilaire, in Ps. U, n. 10; Cyr. d'Alex., de Adorât, inspir.et verit. ,lib. xvn; in Joann.,i\, »;i; Thcodoret, in I Corinth., VI, 51.

— 758 — personne, mais il a donné tout pouvoir de juger au Fils... Il lui a donné pouvoir déjuger, parce qu'il est le Fils de l'homme. Ne vous étonnez pas de ceci; car le temps vient où tous ceux qui sont dans les sépulcres entendront la voix du Fils de Dieu, et ceux qui auront fait de bonnes œuvres sortiront pour ressusciter à la vie; mais ceux qui en auront fait de mauvaises en sortiront pour ressusciter à leur condamnation. » (Jean, v, 22, 27-29.) Et dans une autre circonstance : « Le Fils de l'homme doit venir dans la gloire de son Père avec ses Anges, et alors il rendra à chacun selon ses œuvres. • (Matth., xvi, 27; comp. vu, 21-23; xi, 22, 24; xii, 35, 41, 42; xm, 37-43; xix, 28-30; xxiv, 30; xxv, 31-46.) 2° Les saints Apôtres prêchèrent ce dogme avec non moins de clarté : Dieu « a arrêté un jour où il doit juger le monde selon sa justice par Celui qu'il a destiné » à en être le juge; « de quoi il a donné à tous les hommes une preuve certaine en le ressuscitant d'entre les morts. » (Act., xvii, 31.) « Voilà le Seigneur qui va venir avec une multitude innombrable de ses saints, pour exercer son jugement sur tous les hommes et pour convaincre tous les impies de toutes les actions d'impiété qu'ils ont commises. » (Jude, 14, 15.) « Nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes et mauvaises actions qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps. » (I Cor., v, 10 ; comp. Rom., II, 6-7 ; xiv, 20; I Cor., iv, 5; Éphés., vi, 8; Col., m, 24, 25; II Thess., î, 0-10; II Tim., iv, 1 ; Apoc, xx, 11-15.) 3° La sainte Église a constamment maintenu et professé cette vérité, comme l'une des plus importantes. Il est dit dans le Symbole connu sous le nom d'apostolique : « (Je crois en Jésus-Christ), qui est monté au ciel, d'où il viendra pour juger les vivants et les morts; » dans celui de Nicée et de Constantinople : « Qui reviendra dans sa gloire pour juger les vivants et les morts; » dans celui de saint Athanase : « Il viendra pour juger les vivants et les morts, et à sa venue tous les hommes ressusciteront avec leurs corps et rendront compte de leurs œuvres. • C'est ce que répètent dans leurs écrits les saints Pères

The text on this page is estimated to be only 18.87% accurate

elles Docteurs de l'Église: Polycarpe (1), Justin (2), Tertullien (3), Cyprien (4), Cyrille de Jérusalem 5), Chrysostome (6), et d'autres (7). II. — La forme de ce jugement, retracée dans la parole de Dieu, nous présente : P Le Juge, assis sur un trône de gloire: « Quand le Fils de l'homme viendra dans sa majesté, accompagné de tous les Anges, il s'assiéra sur le trône de sa gloire. » (Matthien, xxv, 31.) 2° Les exécuteurs de la volonté du Juge, et pour ainsi dire ses assistants. Les premiers seront les Anges: « Il enverra ses Anges, qui feront entendre la voix éclatante de leurs trompettes et qui rassembleront ses élus des quatre coins du monde, depuis une extrémité du ciel jusqu'à l'autre • (Matth., xxiv, 31), « qui ramasseront et enlèveront hors de son royaume tous ceux qui sont des occasions de scandale et ceux qui commettent l'iniquité • (Ibid., xm, 41), « et sépareront les méchants du milieu des justes. » (Ibid., 10.) Les derniers seront les saints, au moins les plus parfaits d'entre eux, comme les Apôtres. « Je vous dis en vérité, » disait le Seigneur à ses Apôtres, « que pour vous, qui m'avez suivi, lorsque au temps de la régénération le Fils de l'homme sera assis sur le trône de sa gloire, vous serez aussi assis sur douze trônes et vous jugerez les douze tribus d'Israël. » (Matth., xix, 28.) « >e savez* vous pas, » demandait saint Paul aux Corinthiens, « que les (1) »();... Xlft Jiy,Tt àvduiTowiv jir.TE xfiatv tîvai, outo; rcpwTOToxtf; i<xii toù * «ratavâ. \tpist. ad J'/iilipp., n. 7.) (2) Apolog., i, n. s, :>2; DIALOG. cum Tryph., n. 117, 125. (3) Dr Prarscr. furret., c 13. (4) « Hetro e>t judlcîi dies, quem Scriptura S. dtmuitiat. >- (Epist. ad Drmetrinm, c. 8.) (5) Catfch., IV, n. 1 p. 157, f.8; xv, n. 1,2. (n) « Si vous ne croyez pas à nos paroles, demandez aux Juifs, aux (Irecs, au premier hérétique- venu; tous vous répondront, comme d'une même voix, qu'il y aura un jugement et une rémunération. Kl s'il ne \oiis suflit pas du témoiiinace des hommes, adressez- vous aux démons eux-mêmes, et vous les entendrez crier : tifes-rois venu ici pour nous tourmenter niant le temps? ». (Matth.. vin, ?«.».' s«r i:<i>i. t< >m. wxt, p. "oc.) (7) Allian., de llesurr. mort., c. il; lsid. de PélUe, lpist., lit», lit, epist. 37 ; Théodore t, in J's. ix, y.

— 760 — saints doivent un jour juger le monde » (I Corinth., vi, 2)(1)? 3e Les prévenus. On verra comparaître en jugement tous les hommes, les vivants et les morts : « Et toutes les nations seront assemblées devant lui » (Matth., xxv, 32), — « devant Dieu et devant Jésus-Christ, qui jugera les vivants et les morts dans son avènement et dans son règne » (II Tim., iv, 1); « car c'est lui qui a été établi de Dieu le juge des vivants et des morts * (Act., x, 42) ; les justes et les injustes : « Nous devons tous comparaître devant le tribunal de Jésus-Christ, afin que chacun reçoive ce qui est dû aux bonnes ou aux mauvaises œuvres qu'il aura faites pendant qu'il était revêtu de son corps » (II Cor., v, 10 ; comp. Jean, v, 29 ; Rom., n, 6, 7) (2) ; et non-seulement tous les hommes, mais aussi tous les esprits déchus, que • Dieu, » selon le témoignage de l'Apôtre, « n'a point épargnés, mais a précipités dans l'abîme, où les ténèbres leur servent de chaînes, pour être tourmentés et tenus comme en réserve jusqu'au jugement. • (II Pierre , D, 4 ; comp. Jude, 6.) 4° Matière du jugement. Il aura pour objet, non-seulement les œuvres de l'homme, en tant que le Seigneur « rendra à chacun selon ses œuvres » (Rom., ii, 6 ; comp. II Cor., v, 10 ; Jude, 15) (3), mais aussi les paroles : « Je vous déclare que les hommes rendront compte au jour du jugement de toute parole inutile qu'ils auront dite » (Matth., xn, 36), et même les plus secrètes pensées : a Car le Seigneur viendra, qui portera la lumière dans les ténèbres les plus profondes et qui découvrira les plus secrètes pensées des cœurs, et alors chacun (1) « Divins Apôtres, mes bienfaiteurs, quand vous siégerez sur douze trônes à côté du souverain Juge pour juger toute créature, faites-moi paraître non condamné et me délivrez des ténèbres et de toute langueur. • (Octoègue, part, i, p. 199, éd. de Mosc, 1838.) (2) « S'il est dit que les impies ne ressusciteront point pour le jugement, cela veut dire qu'ils ressusciteront, non pour le jugement, mais pour la condamnation; car Dieu n'a pas besoin d'un long examen; mais, au moment où les impies ressusciteront, le châtiment les atteindra. » (Saint Cyr. de Jér., Cat., xviii, n. 14, p. 419.) (3) • Chacun verra se dresser devant lui ses propres œuvres, bonnes ou mauvaises, telles qu'il les lit. » (Épbrem, Serm. sur la Résurrection générale; Œuvr. des saints Pères, xiv, 15.)

recevra de Dieu la louange « qui lui sera duc (1 Cor., iv, 5 ; corap. Ap., D, 23J (1). 5° Séparation des justes d'avec les pécheurs. « Il séparera les uns d'avec les autres, comme un berger sépare les brebis d'avec les boucs. Et il placera les brebis à sa droite et les boucs à sa gauche. » (Matin., xxv, 32, 33.) 6° Prononcé de la sentence par le Juge. « Alors le Roi dira à ceux qui seront à sa droite : Venez, vous qui avez été bénis par mon Père; possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde. » (Matth., xxv, 34.) « Il dira ensuite à ceux qui seront à sa gauche : Retirez-vous de moi, maudits ; allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et pour ses anges. » (Ibid., 41.) Les saints Pères et les Docteurs de l'Église reconnaissaient cette description du jugement universel pour incontestablement vraie, et ils nous ont laissé là-dessus leurs explications (2); mais ils remarquèrent souvent qu'on ne doit pas la prendre à la lettre et humainement dans tous ses détails. « L'Écriture, dit saint Basile, fait ici une personnification, non pour faire entendre que le Juge proposera des questions à chacun de nous ou répondra au prévenu, mais pour nous rendre diligents et nous empêcher ainsi de perdre de vue notre justification... Il est même vraisemblable qu'en un instant, par une force ineffable, toutes les œuvres de notre vie se peindront dans la mémoire de notre âme comme sur un tableau. Et ainsi nous entendons ces paroles : « Je ramasse toutes leurs iniquités, celles qu'ils (1) « Il y aura un examen sévère des moindres œuvres, soit bonnes, soit mauvaises, et nous serons punis pour un regard indiscret; nous rendrons compte de tout propos oiseux, fût-il dit en badinant ; nous aurons à répondre de nos médisances, de nos intentions, de nos excès. Il en sera de même par rapport à nos bonnes œuvres : un verre d'eau froide, un mot de politesse, un soupir aura sa récompense. » (Chrysost., in Rom. hom. xxxi, p. 706.) •• Pas un mouvement du cœur ne restera caché en ce jour, pas un regard des yeux n'échappera au jugement. Même une impureté exprimée à voix basse ou dans le secret sera dévoilée alors devant le juste Juge, qui juge publiquement ce qu'il y a de plus secret. » (Epurera, sur la Crainte de Dieu et le Jugement dernier; Œuvr. des saints Pères, xv, 302.) (2) Voy. Chrysost., Hom. sur Matth., xxv, Hilaire et les autres commentateurs de cet Évangile.

The text on this page is estimated to be only 25.04% accurate

commettent tous les jours et qu'ils commettent en ma présence. » (Os., vn, 2.) Et les livres dont parle Daniel (vu, 10), que sont-ils sinon ces images de toutes nos actions fidèlement retracées en notre mémoire par le Seigneur, afin que chacun se ressouvienne de tout ce qu'il a fait et pourquoi il est puni (1)?- — «Il ne faut pas croire que l'avènement du Seigneur soit local et charnel ; mais il faut l'attendre dans la gloire du Père, soudainement et dans toute la terre (2). » — « Il ne faut pas s'imaginer qu'il faille beaucoup de temps à chacun pour se voir soi-même avec toutes ses œuvres ; et le Juge, et les suites du jugement de Dieu, l'esprit se représentera tout cela instantanément par une force ineffable ; il se le peindra sous de vives couleurs, et dans son âme indépendante il verra comme en un miroir l'image de tout ce qu'il a fait (3). » III. — « De la description que nous venons de tracer du jugement qui aura lieu à la fin du monde nous pouvons en déduire aussi les caractères. Ce jugement sera l'universel, car il s'étendra sur tous les hommes, vivants et morts, bons et méchants, et même sur les anges déchus. Alors le Seigneur « doit juger le monde » (Act., xvii, 31) (4). Il sera 2° solennel et public ; car le Juge apparaîtra dans toute sa gloire, avec tous les saints Anges, et rendra la justice devant le monde entier, à la face du ciel, de (1) Comment, sur /saie, i, 18; Œuvr. des saints Père*, vi, 70 : « Qmedam « vis est intelligenda divina, qua iiet ut cuique opéra sua, vel bona, vel mal a, « eu ne ta in memoriam revocentur, mentis intuitu miraccleritatc cernantur, « ut accuset vel excuset scienlia conscient i un. atque ita simul et omnes et « singull judicentUr. Quai nimirum vis divina libri nomen accepit; in ea « quippe quodammodo legitur quidquid a faciente recolitur. » (August., de Clrit. Dei, xtil, 14.) (2) Règles morales, règle f.8, ch. 2 ; Œiur. des saints Pères, 447. (3) Sur /*., Ill, 13; ibid., VI, 157. (4) « Le Monarque se déplace pour venir exercer le jugement sur la terre; ses armées le Suivent avec Crainte »t tremblement. Ces puissants dignitaires viennent pour être témoins du redoutable jugement, et tous Ks hommes, tant qu'il y en a eu et tant qu'il y en a sur la terre, sont là debout devant le Monarque. Tout Ce qu'il y a eu et tout ce qu'il V aura de ils dans le monde, tous viendront à ce spectacle, assister au jugement. * (Saint fiphrem, sur la Crainte de Dieu et le Jugement dernier; Œuvr. des saints Pères, xv, 30j300.)

The text on this page is estimated to be only 20.54% accurate

la terre et de l'enfer (1). Il sera 3° sévère et redoutable , car il s'exécutera dans toute la rigueur de la justice divine et seulement selon la justice ; ce sera « le jour de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu » (Rom., il, 5) (2). Il sera 4° définitif et suprême, car il fixera invariablement pour l'éternité le sort de chacun de ceux qui y auront comparu. (Matth., xxx, 40.) § 266. Circonstances concomitantes du jugement universel: 1° La fin du monde. Au même dernier jour où s'exécutera le suprême jugement de Dieu sur le monde entier arrivera aussi la fin du monde. I. — La sainte Écriture montre clairement : 1* la réalité ou vérité de cet événement à venir; 2° Fa nature et son mode; 3° sa liaison intime avec le jugement universel. 1" La réalité ou la vérité de cet événement. Que le monde actuel doive prendre fin, cela se voit déjà annoncé dans l'Ancien Testament, où le Psalmiste disait à Dieu : « Dès le commencement, Seigneur, vous avez fondé la terre, et les cieux sont les ouvrages de vos mains; ils périront, mais vous subsisterez dans toute l'éternité; ils vieilliront tous comme un vêtement; vous les changerez comme un habit dont on se couvre. » (Ps. et, 25, 26) Cela est confirmé dans le Nouveau Testament par le témoignage de notre Sauveur Jésus-Christ, disant : « Le ciel et la terre passeront » (Matth., xxiv, 35; comp. v, 18), et faisant à ses disciples cette promesse : « Je serai toujours avec vous jusqu'il la consommation des siècles. » (Matth., xxviii, 20.) Que la fin du monde doive arriver nommément le jour où aura lieu (1) ■< Il appellera et le ciel*1 et la terre pour être avec lui au jugement, et ceux des monts et ceux des vallées se présenteront avec crainte et tremblement. Et les armées célestes et les troupes de l'enfer trembleront devant le Dieu implacable, qui viendra accompagné de la terreur et de la mort. » (Œuvr. des saints Pères, xv, 302-303.) (2) Ce jugement sera unique, définitif, redoutable: mais il sera plus juste encore que redoutable, ou, pour mieux dire, il sera tout autant plus redoutable qu'il sera plus juste. >. (Grég. de Naz., Scrm. prononcé en présence des frères; Œuvr. des saints Pères, n, j à.)

— 76i — le jugement universel, cela résulte des paroles mêmes du Sauveur dans la parabole de la semence : « La moisson, c'est la fin du monde; les moissonneurs, ce sont les Anges. Comme donc on arrache l'ivraie et qu'on la brûle dans le feu, il en arrivera de même à la fin du monde... Les Anges viendront et sépareront les méchants du milieu des justes. » (Matth., un, 39, 40, 49; comp. xxiv, 29.) Cela résulte également de ce que dit l'Apôtre Pierre : « Les cieux et la terre d'à présent sont gardés avec soin par la même parole, et sont réservés pour être brûlés par le feu au jour du jugement et de la ruine des impies. » (II Pierre, m, 7.) 2° La nature et le mode de cet événement. Par la fin du monde il faut entendre, non sa destruction et son anéantissement, mais seulement sa transformation et son renouvellement par le feu. « Ils périront », dit le Psalmiste en parlant du ciel et de la terre d'à présent ; mais plus loin il explique son idée : « Ils vieilliront comme un vêtement; vous les changerez. » (Ps. ci, 26.) Et saint Pierre, après avoir dit que le ciel et la terre d'à présent sont réservés pour être brûlés au jour du jugement, poursuit ainsi : « Comme un larron vient » durant la nuit, « aussi le jour du Seigneur viendra > tout d'un coup ; ■ et alors, dans le bruit d'une effroyable tempête, les cieux passeront, les éléments embrasés se dissoudront, et la terre sera brûlée avec tout ce qu'elle contient.... L'ardeur du feu dissoudra les cieux et fera fondre les éléments. » (II Pierre, m, 10, 12.) Mais immédiatement après il ajoute : * Nous attendons, selon sa promesse, de nouveaux cieux et une nouvelle terre, dans laquelle la justice habitera. • (Ibid., 13.) Saint Jean le Théologien vit même réellement en révélation « un ciel nouveau et une terre nouvelle, car le premier ciel et la première terre avaient disparu. » (Ap., xxi, 1.) 3° Sa liaison intime avec le jugement universel. Le saint Apôtre Paul marque ainsi cette liaison : « Les créatures attendent avec un grand désir la manifestation des enfauts de Dieu, parce qu'elles sont assujetties à la vanité ; et elles ne le sont pas volontairement, mais à cause de celui qui les y a assujetties, avec espérance d'être délivrées aussi elices-inêmes de cet asservisse)igitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.68% accurate

nient à la corruption pour participer à la glorieuse liberté des enfants de Dieu. » (Rom., ym, 19-21.) Par suite de la chute de l'homme toute créature a été involontairement assujettie au travail de la corruption, et elle « soupire et est comme en travail » avec nous. (Ibid., 22.) Quand sera consommée l'œuvre du rétablissement de l'homme, alors, en vertu de la même loi, la créature doit aussi être affranchie de l'assujettissement et en général de toutes les suites funestes du j>éché; mais l'œuvre du rétablissement de l'homme sera consommée par le jugement universel, auquel aura lieu « la manifestation des enfants de Dieu.» Eu même temps donc que • la créature » doit « être délivrée de cet asservissement à la corruption pour participer à la glorieuse liberté des enfants de Dieu, » tout le monde matériel doit être purifié des funestes suites du péché de l'homme et renouvelé. C'est ce renouvellement du monde qui s'accomplira au dernier jour par le moyen du feu, eu sorte qu'au nouveau ciel et sur la nouvelle terre il ne restera plus rien du pécheur et « la justice habitera seule. » (II Pierre, h, 13.) II. — Toutes les idées que nous venons d'exposer sur la fin du monde furent prêchées par les saints Pères et par les Docteurs de l'Église. Par exemple: Saint Irénée disait : « Ce n'est point l'essence, la substance de la création qui passera (car Celui qui l'organisa est vrai et puissant); ce n'est que la forme de ce monde qui passe, c'est-à-dire ce qui a éprouvé la désorganisation. . . Quand donc cette forme passera , que l'homme se renouvellera et se relèvera pour l'incorruptibilité, alors on verra paraître le nouveau ciel et la nouvelle terre (1). » Saint Cyrille de Jérusalem : « Notre - Seigneur Jésus-Christ viendra du ciel, avec gloire, à la fin de ce monde, au dernier jour; car il y aura une fin à ce monde, et ce monde créé se renouvellera. Comme la corruption, « le larcin et l'adultère, » et toute sorte de péchés, « se sont répandus dans le monde et qu'on y a commis meurtres sur meurtres » (Os., iv, 2), alors, pour que cette habitation merveilleuse des créatures ne reste point à tou(i) Adv. //at., v, c. 36.

jours remplie d'iniquités, ce monde passera afin de reparaître meilleur... Le Seigneur confondra le ciel, non pour le détruire, mais pour le faire reparaître sous une meilleure forme. Écoutez les paroles du Prophète David : Dès le commencement. Seigneur, vous avez fondé la terre, et les deux sont les ouvrages de vos mains » (Ps. ci, 25) ; « ils périront, mais vous subsisterez dans toute l'éternité. » (Ibid., 20.) Mais, dira quelqu'un, pourquoi dit-il clairement: « Ils périront? ■ Cela est expliqué par les paroles qui suivent : Ils vieilliront tous comme un vêtement; vous les changerez comme un habit dont on se couvre, et ils seront en effet changés. Car comme il est dit de l'homme qu' • il périt, » suivant ces paroles : Le juste périt et personne n'y fait réflexion en lui-même (Is., lvii, 1), tandis qu'il attend la résurrection, ainsi nous attendons une espèce de résurrection du ciel même (1). » Saint Basile le Grand: « Nous pouvons prendre pour une annonce anticipée des dogmes sur la fin et la transformation du monde ce que nous trouvons déjà brièvement révélé au premier mot de la doctrine inspirée : Au commencement Dieu créa...: ce qui a commencé avec le temps doit finir nécessairement dans le temps. Si quelque chose a un commencement temporel, ne doutez pas de sa fin... Biais eux (les savants du paganisme) ne purent trouver aucun moyen de comprendre Dieu, Créateur de l'univers et juste Juge, rémunérant chacun selon ses œuvres, et de se mettre dans l'esprit l'idée de la fin, découlant de l'idée du jugement, parce qu'il faut que le monde change si les âmes sont appelées à un autre genre de vie. Eu effet, comme la vie présente a des qualités en harmonie avec ce monde, de même l'existence future de nos Aïeux aura une destinée conforme à son état (2). ■ Le bienheureux Jérôme : « Le Ps. ci, 27, montre clairement que la fin du monde ne désigne point un anéantissement, mais une amélioration de son état. De même ce qui est écrit ailleurs : La lumière de la lune deviendra comme la lumière du soleil (Is., xxx, 26), signifie que ce qui existait auparavant sera non (1) Cal., xv, n. 3, p. 310-312. (2) JJom. sur les six Jours; Œuvres des saints Pères, v, 6, 7.

The text on this page is estimated to be only 25.05% accurate

point détruit, mais amélioré. M'oublions pas ce qui est dit : La forme passe, et non la substance même. Saint Pierre exprime aussi la même idée (II Pierre, m, 13)... Il ne dit point: Nous verrons d'autres cieux et une autre terre; mais: Les cieux et la terre, qui étaient auparavant et qui ont vieilli, seront remplacés par de meilleurs (1). » Ainsi ont enseigné Justin Martyr, Athénagore, Ta tien, Théophile d'Antioche, Minutius Félix, Hippolyte, Méthodius et d'autres (2). Le V concile œcuménique, en réfutant les différentes erreurs des Origénistes, condamna entre autre* publiquement leur fausse idée que le monde matériel serait non-seulement transformé, mais même anéanti (3). § 267. La fin du règne de grâce de Christ et le commencement du règne de gloire. Remarque sur le Chiliasme ou vigne de mille ans de Christ. Avec la fin du monde matériel et sa transformation en un monde nouveau, meilleur que le monde actuel, arrive aussi la fin du règne de grâce du Sauveur et se manifeste le règne éternel de Dieu, le règne de gloire. T. — Que la fin du règne de grâce du Seigneur Jésus aura lieu à cette époque, c'est ce qu'exprima bien clairement le saint Apôtre Paul lorsque, en parlant de la résurrection des morts, au second avènement du Sauveur, il écrivait aux Corinthiens : « Comme tous meurent en Adam, tous revivront aussi en Jésus-Christ, et chacun en son rang; «Jésus-Christ le premier, comme « les prémices de tous, puis ceux qui sont à lui, qui ont cru à son avènement. Ensuite viendra la consommation, lorsqu'il aura remis son royaume à Dieu son Père, et qu'il aura (1) In t'sai., lxxv. (2) Justin, Apolog., i, n. 9; n. 7; Allienag., f. sgnf., c. 22; Tintien, arfv. G/vrc, c. 2j; Théoph. d'Antioche, ad Amulic., II, M, 38; Min. Félix, Octet?, c. 14; Hippol. de Christ, et Antichr., c. 6i; Méthode, Conviv. de cein virg., oral, ix, u. I; Origène, adv. tels., iv, 11, 12; v, 15; August., de Cuit. Dei, XX, 16. (3) Can. x, xi.

— 768 — détruit toute domination, tout empire, toute puissance. Car Jésus-Christ doit régner jusqu'à ce que son Père lui ait mis tous ses ennemis sous ses pieds. Or la mort sera le dernier ennemi qui sera détruit. » (ICor., xv, 2*2-26; comp. Matth., xm, 24, 30, 39.) Et ce dernier ennemi sera vaincu nommément lorsque tous les hommes « ressusciteront eu un état incorruptible » (Ibid., 52), et que toutes les créatures seront « délivrées aussi de cet asservissement a la corruption pour participer à la glorieuse liberté des enfants de Dieu » (Rom., vm, 21), et que « cette parole de TÉcriture sera accomplie: La mort est absorbée par la victoire. O sépulcre ! où est ta victoire? 0 mort ! où est ton aiguillon? » (I Cor., xv, 54, 55.) II. — À l'appui de cette idée, qu'après la fin du règne de grâce sera manifesté un nouveau règne de Dieu, règne de gloire, qui appartiendra éternellement au Seigneur conjointement avec le Père et le Saint-Esprit (1), nous devons citer: 1° D'une part, ces paroles du Sauveur : « Alors » (c'est-à-dire immédiatement après le jugement universel, par conséquent après la fin du règne de grâce) « les justes brilleront comme le soleil daus le royaume de leur Père » (Matth., xm, 43), et celles-ci encore : « Il y aura des pleurs et des grincements de dents quand vous verrez Abraham, Isaac, Jacob et tous les prophètes dans le royaume de Dieu et que vous autres vous serez chassés dehors. 11 eu viendra d Orient et d'Occident, du Septentrion et du Midi, qui auront place au festin dans le royaume de Dieu. » (Luc, un, 28, 29.) Puis ce témoignage rendu par le saïut Apôtre Paul qu'après la résurrection des morts « la chair et le sang ne peuvent posséder le royaume de Dieu » (I Cor., xv, 50), et que « les iujustes ne seront point héritiers du royaume de Dieu. » (I Cor., vi, 9; comp. Gai., v, 21 ; II Thess., h 5.) 2° D'une autre part, les paroles de l'Ange Gabriel à la trèssainte Vierge sur notre Sauveur Jésus-Christ : « Et son règne (1) « Et il reviendra de là pour juger les vivants et les morts et régner éternellement, et sou rogne n'aura point de fin. » (Cërem. d'admission des hétérod., p. 12, éd. de Mosc.) Digitized by Google

n'aura point de fin » (Luc, i, 33) ; celles du saint Apôtre Pierre : • Il vous sera donné d'entrer dans le royaume éternel de Jésus-Christ, notre Seigneur et Sauveur, avec une riche abondance » (II Pierre, i, 11); celles de saint Paul: « J'endure tout pour l'amour des élus, afin qu'ils acquièrent aussi le salut qui est en Jésus-Christ, avec la gloire du ciel. » (II Tim., II, 10.) ■ C'est une vérité très-assurée que, si nous mourons avec Jésus-Christ, nous vivrons aussi avec lui; si nous souffrons avec lui, nous régnerons avec lui. » (Ibid., u, 12.) « Si nous sommes enfants, nous sommes aussi héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus Christ, pourvu toutefois que nous souffrions avec lui, afin que nous soyons glorifiés avec lui. » (Rom., viii, 17.) « Le Seigneur ne délivrera de toute action mauvaise, et me sauvant me conduira dans son royaume céleste. A lui soit gloire dans les siècles des siècles ! Amen. » (II Tim., iv, 18.) Enfin les paroles du Sauveur lui-même dans l'Apocalypse de saint Jean : « Quiconque sera victorieux, je le ferai asseoir avec moi sur mon trône, de même qu'ayant été moi-même victorieux je me suis assis avec mon Père sur son trône. » (m, 21.) 3° Les saints Pères et les Docteurs de l'Église enseignaient pareillement, comme le fait la sainte Écriture, que le jugement universel mettra fin au règne de la grâce et manifestera le règne de la gloire (1). Voici, par exemple, en quels termes s'expriment: Saint Zénon de Vérone : « L'Apôtre Paul (I Cor., xv, 2i) parle du règne temporel de Dieu manifesté en chair ; il avait en vue ce règne, à la fin duquel le Seigneur viendra juger les vivants et les morts. Cela est confirmé par le contexte même, où il est dit que Jésus-Christ doit régner avec ses saints jusqu'à ce qu'il ait détruit toute domination, toute force et toute puissance, qu'il ait mis tous ses ennemis sous ses pieds, et que le dernier ennemi, la mort, ait été exterminé. (I Cor., xv, 24-26.) Mais le saint Évangéliste Luc (i, 34) et Salomon (Prov., m, 4-8) parlaient de cet empire primordial, partagé de toute éternité (1) Grég. de Naz., Serm. sur la Theol., iv; Œuvr. des saints Pères, m, p. 81-82; Chrysost., in I Cor. nom. xxxix, ad verba xv, 24. II. 40

— 770 — nité par le Fils, dans lequel celui-ci ne reçut jamais du Père la domination et qu'il ne remettra jamais à son Père ; car il a constamment régné avec son Père, comme il le dit lui-même: Mon royaume n'est pas de ce monde. (Jean, xvm, 3G.) L'Apôtre Paul exprime plus clairement encore cette idée, lorsqu'il dit: Sachez que nul fornicateur, nul impudique, nul avare, ce qui est une idolâtrie, ne sera héritier du royaume de Jésus-Christ et de Dieu (Éph., v, 5), faisant voir par là que le royaume du Père et du Fils est le même (1). » Saint Cyrille de Jérusalem : « Il régnera éternellement Celui qui va juger les vivants et les morts, Celui qui est mort pour les vivants et pour les morts, comme le dit saint Paul : C'est pour cela même que Jésus-Christ est mort et qu'il est ressuscité, afin d'avoir empire sur les morts et sur les vivants (Rom., xiv,9)... Quelqu'un osa dire que, lorsque le monde aura pris fin, Jésus-Christ ne régnera plus ; que le Verbe, sorti du Père, retournera au Père et n'existera plus. Ainsi blasphéma-t-il pour sa propre condamnation, faute d'avoir pris garde aux paroles du Seigneur : Le Fils demeure toujours (Jean, vin, 35), et à celles de Gabriel : // régnera éternellement sur la maison de Jacob et son règne n'aura point de fin. » (Luc, i, 34.) « Et voulez-vous savoir pourquoi ceux qui enseignent une autre doctrine en sont venus à ce point d'absurdité? C'est qu'ils ont lu en mal intentionnés ces bonnes paroles de l'Apôtre : Il doit régner jusqu'à ce que son Père lui ait mis tous ses ennemis sous les pieds. (ICor., xv, 25.) Et ils prétendent que, lorsque tous ses ennemis seront à ses pieds, il cessera de régner ; mais c'est là une assertion irréfléchie et complètement fausse ; car celui qui régnait avant d'avoir renversé ses ennemis ne régnera-t-il pas d'autant plus après les avoir vaincus (2)? » III. — Ce que nous avons dit du jugement universel avec toutes ses circonstances, soit préliminaires, soit concomitantes, sert naturellement à déterminer la manière dont on doit envisager la doctrine du Chiliasme (xtXi«c|xô« — espace de mille ans) , (1) Sur les paroles 1 Cor., xv, 24; Lect. chr., 1837, n, 18, 19. (2) Catéc., xv, n. 26, 27, 29, |»ag. 335-338. Digitized by Google

ou règne de mille ans de Jésus-Christ. Voici la substance de cette doctrine : a Longtemps avant la fin du monde, Jésus-Christ reviendra sur la terre, terrassera l'Antéchrist, ressuscitera les seuls justes, fondera sur la terre un nouveau royaume, dans lequel les justes, en récompense de leurs œuvres et de leurs tribulations, régneront avec lui durant mille ans, jouissant de tous les biens de la vie temporelle; ensuite viendra une seconde résurrection, la résurrection générale des morts, le jugement universel et la rémunération pour l'éternité. • Au reste, la doctrine des chiliastes fut connue sous deux aspects différents. Les uns disaient que Christ, en fondant sur la terre son royaume de mille ans, rétablirait Jérusalem dans toute sa splendeur, remettrait en vigueur la loi cérémonielle de Moïse avec ses nombreux sacrifices, et que le bonheur des justes consisterait en toutes sortes de jouissances sensuelles. C'est là ce qu'entreprit d'enseigner déjà au premier siècle l'hérétique Cérinthe, pénétré des fausses croyances judaïques et gnostiques (1). Après lui vinrent, professant la même doctrine, d'autres hérétiques judaïsants, les Ébionites (2), les Montanistes (3); enfin, au quatrième siècle, l'hérétique Apollinaire avec tous ses sectateurs (4). D'autres affirmaient, au contraire, que la félicité des justes, durant le règne de mille ans du Seigneur, ne consisterait qu'en jouissances innocentes, pures et spirituelles, et ne prêchèrent point le renouvellement de Jérusalem, ni le rétablissement de la loi cérémonielle de Moïse. Sous ce dernier aspect l'idée du Chiliasme fut énoncée pour la première fois par l'apôtre, qui vivait déjà dans le siècle apostolique (5) ; ensuite on la trouve dans Justin Martyr, Irénée, Hippolyte, Méthode et Lactance (6) ; plus tard elle fut renouvelée avec certaines parties (1) Eiwobe, Hist. eccl., m, 28; vu, 25; Augustin, Usera., c. 8; Théod., Jaret. Fab., II, 3. (2) Jérôme, Comment., in Is., livi, 20. (3) Tertull., adv. Marcion., i, 29; iv, 29; v, 10; de Resurr. eam., c. 25. (4) Saint Bas. le Gr., Lettre cclxv, n. 4 ; cclxv, n. 2 ; Grég. de Naz., Epist. 1 cl 2 ad Cledon. (b) Eusebe, Hist. eccl., m, 39; Jérôme, Catal., cap. 18. (6) Justin, Dial. cum Tryph., n. 80, 81; Irénée, adv. Ilxr., v, 31, n. 1 (cf. Eusebe, Hist. eccl., m, 39;; Uippol., apud Hiot. Biblioth., cod. a\ Mé49.

cularités par les Anabaptistes, les disciples de Swédenborg et d'autres mystiques et illuminés (1); mais elles ne saurait être admise sous aucun de ces aspects par un chrétien orthodoxe. En effet : 1° Sous l'un et l'autre de ces aspects elle a pour fondement la supposition qu'il y aura une double résurrection des morts : la première, mille ans avant la fin du monde, — pour les seuls justes; l'autre, avant la fin même du monde, pour les pécheurs aussi; après quoi auront lieu le jugement universel et la rétribution éternelle; tandis que notre Sauveur lui-même enseigna clairement qu'il y aura une seule résurrection des morts, résurrection générale au dernier jour ; qu'alors à sa voix tous ensemble, les justes et les pécheurs, se lèveront de leurs tombeaux, entendront immédiatement de sa divine bouche, leur dernier jugement et recevront leur rémunération définitive. (Jean, V, 25, 28, 29; VI, 40, 54; Matth., XIII, 40-42; xxv, 31-46.) 2° Sous ses deux aspects cette doctrine admet que Jésus-Christ viendra sur la terre mille ans avant la fin du monde, malgré l'enseignement de la parole de Dieu qui ne prêche que deux avènements du Seigneur : le premier, d'humiliation ou d'abaissement, qui a déjà eu lieu pour notre Rédemption ; le second, de gloire, qui doit avoir lieu à la fin du monde, où notre Sauveur apparaîtra pour juger les vivants et les morts. (Matth., xm, 40-43; xxiv, 27-51 ; xxv, 31-46.) 3° Sous ses deux aspects cette doctrine admet qu'après la fin du règne de grâce, et avant le règne de gloire, il y aura un règne intermédiaire, un troisième règne du Christ, dont la lin arrivera au bout de mille ans, tandis que la parole de Dieu n'annonce que deux règnes du Sauveur : le règne de grâce, qui durera jusqu'à la fin du monde et au jugement universel (I Cor., xv, 25), et le règne de gloire, qui commencera immédiatement après le jugement universel et n'aura point de fin. (Luc, i, 33 ; II Pierre, i, 11.) thod., Conviv. decem virg., orat. ix, n. 5; Lactance, Inst. divin., vu, 24 et sq. (1) Cf. Wiest, Démonstr. dogmat., t. VI, § 296.

— 773 — 4° Sous son premier aspect elle contredit, en particulier, ce que nous annonce la parole sainte, qu'« Après la résurrection les hommes n'auront point de femmes ni les femmes de maris » (Matth., xxn, 30; Luc, xx, 34); que « Le royaume de Dieu ne consiste pas dans le boire ni dans le manger » (Rom., xiv, 17), et que la loi cérémonielle de Moïse, qui n'avait qu'une signification figurative jusqu'à la venue du Sauveur, a été abolie par lui à tout jamais et remplacée par une loi plus parfaite, la loi du Nouveau Testament. (V. § 140.) 5° Que si quelques anciens Docteurs de l'Eglise, comme Justin, Irénée, Méthodius, partagèrent l'idée du Cbiliarisme sous son dernier aspect, il est certain que ce ne fut là chez eux qu'une opinion particulière et nullement un dogme, suivant le témoignage de Justin lui-même, qui déclare penser ainsi avec quelques autres, ajoutant que plusieurs chrétiens d'une foi pure et orthodoxe ne partagent point sa croyance (1). 6° Ceci est d'autant plus certain qu'à cette époque même d'autres Docteurs de l'Eglise s'élevèrent directement contre la doctrine du Cbiliarisme, entre autres : Caïus, prêtre de Rome (2), saint Denis d'Alexandrie (3), Origène (4), Eusèbe de Césarée (5), Tichon d'Afrique (6), saint Basile le Grand (7), saint Grégoire le Théologien (8), saint Épiphane (9), Jérôme (10), Phylastrius (11) et Augustin (12), qui taxèrent les espérances des cbiliastes d'inventions futiles, de fables ridicules, insensées, et tout à fait en opposition avec la sainte Écriture (13). (1) Dialog. cum Tryph., n. 80. (2) Eusebe, Hist. eccl., m, 28. (3) Eus., Ibid., vu, 24; Jérôme, Catal., c. 69; Théod., Hxret. Fab., n, 2. (4) De Princip., il, 11, n. 2; Prolegom. in Cantic. (a) H. E., III, 28,39; vil, 24. (fl) Voir, sur lui, Henuadjus, Cotai., c. 18. (7) Epixt. CCLXIU; Œuvr. des saints Pères, xi, 249; cctxv; ibid., 255. (8) Ep. n, ad Cledon.; Œuvr. des saints Pères, vi, 211. (?) livres., LXXVD. (10) Comm. in I*, xxx, 26; lit, 11; lv,3; uni, 14; in xvi,35; in Zach., xit, 6 et sq. ; in Matth., xix, 29. (11) Mitres., ux. (12) fie Civil. Dei, xx, 7; livres., vm. (13) Orifç., Proleg. in Cantic.; Epiph., lierres., lxxvii; Eusèbe, Hist. eccl., m, 28 et autres. * Digitized by Google

7° Toutefois, si l'on put tenir à la doctrine du Chiliasme comme à une opinion particulière, ce ne put être qu'avant que l'Église œcuménique se fût prononcée là-dessus ; mais, depuis que le IIe concile œcuménique (enjl), en condamnant toutes les opinions de l'hérétique Apollinaire, condamna du même coup sa doctrine sur le règne de mille ans de Christ et inséra dans le Symbole même de la foi ces paroles sur Jésus-Christ : « Et son règne n'aura point de fin, » depuis lors il n'est plus permis à un chrétien orthodoxe de professer cette doctrine, ne fût-ce que comme une opinion particulière. 8° A l'appui de leurs idées les chiliastes invoquaient et invoquent encore ordinairement le xx* chapitre de l'Apocalypse, où est exposée la vision de saint Jean le Théologien, représentant comment Y Ange qui avait les clefs de l'enfer descendit du ciel, enchaîna Satan et l'enferma dans l'abîme pour mille ans ; comment arriva ensuite « la première résurrection, » où les disciples de Christ « entrèrent dans la vie et régnèrent avec Jésus-Christ pendant mille ans ; » comment, ce terme écoulé, « Satan sera délié et sortira de sa prison... pour un peu de temps, et séduira les nations qui sont aux quatre coins du monde ; » comment, enfin, bientôt après, suivra le jugement rendu sur tous les morts ressuscités et la rémunération éternelle pour eux et pour Satan. Mais : 1° On sait que l'Apocalypse est un livre prophétique et profondément mystérieux, dont le sens précis nous est complètement inabordable. Or il est tout à fait contraire aux règles de l'herméneutique sacrée de prendre au pied de la lettre les endroits prophétiques de la Bible, lorsqu'ils se présentent ainsi en contradiction avec d'autres passages clairs et directs de ce livre divin ; cette science veut avec raison qu'en de tels cas nous entendions les prophéties dans un sens mystérieux, parce que Dieu, qui donna la Révélation aux hommes, ne peut jamais se contredire. 2° Autant qu'il est possible de pénétrer le sens mystérieux de ce xx° chapitre de l'Apocalypse, voici comment l'ont expliqué, après le bienheureux Augustin, les meilleurs commenta

— 775 — teurs de cet écrit inspiré. Sous le nom de l'Ange descendu du ciel et ayant les clefs de l'enfer on entend l'Ange de l'Alliance, le Seigneur Jésus, qui vient sur la terre « afin de détruire par sa mort celui qui était le prince de la mort, c'est-à-dire le diable » (Hébr., h, 14), pour « détruire les œuvres du diable » (I Jean, ni, 8) « et le chasser dehors. • (Jean, xxii, 3 1 .) Le sens de ces expressions : « enchaîner le diable et l'enfermer en prison, - c'est que le Seigneur, par sa prédication, par le fait d'avoir fréquemment délivré des démoniaques des malins esprits qui les possédaient, et principalement par sa mort, a effectivement « chassé » les démons « dehors, lié le Fort » (Matth., xii, 29), « a désarmé les principautés et les puissances, et les a menées hautement en triomphe à la face de tout le monde, après les avoir vaincues par sa croix. - (Col., n. 15.) Le règne de mille ans de Jésus-Christ, c'est toute la période indéfinie comprise entre l'origine de son règne de grâce sur la terre, ou plutôt le moment où, sous le règne de Constantin le Grand, la foi chrétienne devint triomphante et dominante sur la terre, et la fin du monde, conformément à ce que nous lisons dans le Psalmiste : « Il s'est souvenu pour toujours de son alliance, de la parole qu'il a prononcée pour être accomplie dans la suite de toutes les races » (civ, 8), où l'expression « des milliers de races » désigne indéfiniment toutes les générations humaines futures jusqu'à la fin du monde. La « première résurrection, » c'est la résurrection des hommes dans le christianisme, résurrection spirituelle, commençant par leur conversion, leur justification et leur régénération, selon ces paroles : « Levez-vous, vous qui dormez, sortez d'entre les morts et Jésus-Christ vous éclairera » (Éph., v, 14; comp. Jean, v, 24), et finissant à l'époque où les âmes des vrais chrétiens passent de la vie présente, qui fut en quelque sorte la mort pour eux, à la véritable vie avec Jésus-Christ. Quant à ce qui est annoncé plus loin : que le diable sera délié et tiré de prison pour un peu de temps, afin de séduire les peuples, cela marque l'apparition de l'Antéchrist sur la terre peu avant la fin du monde. Enfin le jugement prononcé sur tous les morts ressuscites et la rémunération réservée à eux et à Satan,

c'est le jugement dernier, universel, et la rémunération dernière, définitive (I). II. — DR LA HKMUNRRATIOH APRES I K Jt fiKMKNT UNIVERSEL. § 268. Liaison avec ce qui précède et caractères de cette rémunération. En conclusion du jugement universel le juste Juge prononcera sa sentence définitive aux justes et aux pécheurs. Aux premiers il dira : « Venez, vous qui avez été bénis par mon Père ; possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde » (Hattb., xxv, 34) ; et aux derniers : « Retirez-vous de moi, maudits ; allez au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et ses anges » (Ibid., 41) (2). « Et » aussitôt « ceux-ci iront dans le supplice éternel et les justes dans la vie éternelle. » (Ibid., 4G.) Cette rémunération après le jugement universel sera complète, parfaite, définitive : complète, c'est-à-dire non pour l'Âme seule, comme après le jugement particulier de l'homme, mais pour l'âme et le corps en même temps, pour l'homme tout entier ; parfaite, parce qu'elle consistera, non point dans les prémices de la félicité pour les justes et du tourment pour les pécheurs, comme il arrive après le jugement particulier, mais dans la perfection de la félicité et du tourment, conformément aux mérites de chacun ; définitive, enfin, (1) August., de Clv. Del, xx, 7. Pour plus de détail, voir le commentaire de ce chapitre de l'Apocalypse dans S. Scripturx compl., t. xxt, p. 14091422, Paris, 1842. (i) « Il dit aux condamnés : Retirez-vous de moi, maudits ! Il ne dit point : Retirez-vous du Père, parce que ce n'est pas le Père qui les a maudits, ce sont leurs propres œuvres. Il dit : Allez au feu éternel, préparé, non pour vous, mais pour le diable et pour ses anges. Quand il en vient à parler du royaume, après avoir dit : Venez, vous qui avez été bénis par mon Père, possédez le royaume, il ajoute : qui vous a été préparé dès le commencement d'ti monde ; mais en parlant du feu il s'est autrement exprimé ; il a dit : qui a été préparé pour le diable et ses anges. Car c'est moi qui vous ai préparé le royaume ; quant au feu, je ne l'ai pas préparé pour vous, mais pour le diable et ses anges. Or, comme c'est vous-mêmes qui vous êtes précipités dans le feu, n'en accusez que vous-mêmes. » (Chrys., in Matth. hom. lxxix, t. III, .1671-363.)

— 777 — car elle restera éternellement invariable pour tous, et pour aucun des pécheurs il ne restera possibilité de se libérer jamais de l'enfer, comme c'est le cas pour quelques-uns après le jugement particulier. (Conf. orth., p. i, rép. 60, 68; comp. 252, 257, 258.) S 269. Rémunération des pécheurs; en quoi consisteront leurs peines. La parole de Dieu dépeint sous différents traits et sous des faces différentes les peines auxquelles seront condamnés les pécheurs par le juste jugement de Dieu. T. — Elle annonce d'abord qu'ils seront éloignés de Dieu et maudits : • Retirez-vous de moi, maudits » (Matth., xxv, 41), leur dira le Juge redoutable; - je ne sais d'où vous êtes... Retirez-vous de moi, vous tous qui commettez l'iniquité. » (Luc, xii, 27; comp. Matth., vu, 21.) Et cet éloignement de Dieu avec cette malédiction, ce sera déjà pour ces malheureux la plus grande des peines. ■ Pour ce qui a sentiment et raison, remarque saint Chrysostome, être rejeté de Dieu, c'est déjà souffrir la géhenne (1). - — « Insupportable est la géhenne avec ses tourments. Au reste, représentez-vous mille géhennes; ce ne sera rien que cela en comparaison du malheur d'être privé de cette fortunée gloire, d'être lié de Christ et de l'entendre nous dire : Je ne sais d'où vous êtes, et nous accuser de l'avoir vu avoir faim sans l'avoir rassasié ! Car mieux nous vaudrait être frappés mille fois de la foudre que de voir la face débonnaire du Seigneur se détournant de nous et son œil serein ne pouvant se fixer sur nous (2). » Il faut se rappeler que les pécheurs seront à jamais éloignés de Dieu, c'est-à-dire à jamais privés de ce souverain bien, dans lequel seulement ils eussent pu trouver de quoi satisfaire en plein à tous les besoins de leur âme créée à l'image de Dieu ; qu'ils seront rejetés par leur Père, par leur Sauveur, qui s'occupa d'eux avec tant d'amour et ré(1) In Rom. hom. v, p. 95. (2) In Matth. hom. xxin, t. I, p. 495.

pandit sur eux tant de bienfaits, et que dès lors ils ne seront jamais jugés dignes de voir sa face lumineuse et d'entrer dans la joie de leur Seigneur; que, n'étant plus alors distraits par le monde et la chair, qui, dans la vie présente, furent pour eux la cause de constants oublis, ils sentiront d'autant plus -vivement la soif accablante de l'âme qui tend vers Dieu par sa nature, une soif qtte rien au monde ne peut éteindre. Alors commencera pour ces infortunés la seconde mort (Ap., xx, 14), la plus terrible des morts, dans l'éternel éloignement de la Source de la vie. II. — La parole divine annonce encore que les pécheurs seront privés de tous les biens du royaume des cieux, qui seront le partage des justes. Le Seigneur lui-même assure qu'alors que n plusieurs viendront d'Orient et d'Occident et auront place au festin dans le royaume des cieux avec Abraham, Isaac et Jacob, les enfants indignes du royaume seront jetés dans les ténèbres extérieures « (Matth., vin, 11, 12; comp. xxii, 13), et là, • dans les tourments, » verront « de loin Abraham » et les justes « dans son sein. » (Luc, xvi, 23.) « Tels seront, dit Chrysostome, les tourments, les chagrins et les angoisses que produira cette privation des biens, que, n'y eût-il même aucun supplice réservé à ceux qui pèchent ici-bas, elle suffirait seule pour agiter et déchirer nos Ames avec plus de force que les tourments de la géhenne... » Et plus loin : « Plusieurs esprits inconsidérés veulent seulement se libérer de la géhenne; mais j'envisage comme une peine bien plus affreuse que la géhenne de ne pas être dans cette gloire, et celui qui en est privé doit, je pense, bien moins pleurer des tourments de la géhenne que de la privation des biens du ciel ; car ceci seul est le plus terrible des châtiments (1). » — « Je sais que plusieurs n'ont peur que de la géhenne; mais j'estime que la privation de cette gloire est un tourment plus affreux que la géhenne (2). » III. — L'Écriture mentionne aussi l'endroit dans lequel seront relégués les pécheurs et la société dans laquelle ils seront» (1) Serm. i à Théod. déchu; Lcct. chr., 1844, i, 370, 375. (2) In Matth. hom. xxui, l. 1, p. 494.

Cet endroit est appelé tantôt abîme, lieu terrible même pour les démons (Luc, vm, 31), tantôt enfer (xvi, 22), ou « terre de misère et de ténèbres » (Job, x, 22), tantôt • géhenne de feu • (Matth., v, 22, 28), tantôt fournaise de feu » (Ibid., xni, 50), « étang brûlant de feu et de soufre. » (Ap., xix, 20; xx, 14 ; xxi, 8.) Et là les pécheurs ne verront autour d'eux, durant toute l'éternité, personne, sinon les esprits du mal, ces réprouvés qui furent la principale cause de leur perdition. (Matth., xxv, 41.) « Celui qui a péché sur la terre, offensé Dieu et célé ses œuvres, celui-là sera jeté dans les ténèbres extérieures, où il n'y a pas un rayon de lumière. Celui qui a caché la fraude dans son cœur et l'envie dans son esprit, celui-là sera englouti dans l'affreux abîme rempli de feu et de soufre. Celui qui s'adonna à la colère, ferma son cœur à la charité jusqu'à haïr son prochain, celui-là sera livré par les Anges à d'atroces tourments (I). » IV. — L'Écriture parle également des tourments intérieurs des pécheurs dans l'enfer. Alors s'accomplit sur eux dans toute son étendue la parole de l'Apôtre : « L'affliction et le désespoir accableront l'âme de tout homme qui fait le mal. » (Rom., il, 9.) Le souvenir de leur passé, qu'ils consumèrent si follement dans le vice, les reproches continuels de leur conscience pour toutes leurs iniquités, le tardif regret de n'avoir pas profité des moyens que Dieu leur accordait pour leur salut, le pénible sentiment d'être privé de la possibilité de se repentir, de se corriger et de se sauver, voilà pour ces malheureux des sujets de tourments continuels. « Ils diront en eux-mêmes, se repentant et gémissant dans l'angoisse de leur esprit : Nous avons donc erré hors de la voie de la vérité, et la lumière de la justice n'a pas lui à nos yeux, et le soleil de l'intelligence ne s'est pas levé sur nous. ?ious nous sommes lassés dans la voie d'iniquité et de perdition, et nous avons marché par des chemins difficiles, et nous avons ignoré la voie du Seigneur. Que nous a servi l'orgueil? Que nous a procuré l'ostentation des richesses? Toutes ces choses ont passé comme l'ombre, comme le cour(0 De la Crainte de Dieu et du Jugement dernier; Œuvr. des saints Pères, XV, 308.

— 780 — rier qui se hâte Aiiiisi nous sommes nés et soudain nous avons cessé d'être, et nous n'avons donné aucun signe de vertu, et nous avons été consumés dans notre malice. » (Sag. de SaL, v, 3, 6-9, 13.) « Ceux qui ont fait le mal, écrit saint Basile le Grand, ressusciteront pour l'ignominie et la honte, afin de pouvoir contempler en eux-mêmes l'empreinte infamante des péchés qu'ils ont commis. Et peut-être sera-t-elle plus terrible que les péchés et le feu éternel, cette honte avec laquelle demeureront à toujours les pécheurs, ayant sans cesse sous les yeux les suites du péché qu'ils commirent dans la chair, telle qu'une couleur indélébile qui restera à tout jamais dans la mémoire de leur âme (1). » V. — L'Écriture dépeint les tourments extérieurs des pécheurs en enfer. Ces tourments, elle les représente sous les images d'un ver qui ne meurt pas, et, plus souvent encore, d'un feu qui ne s'éteint jamais. Notre Sauveur Jésus-Christ, nous mettant en garde contre les séductions, disait entre autres choses : « Si votre pied vous est un sujet de scandale, coupezle; il vaut mieux pour vous que, n'ayant qu'un pied, vous entriez dans la vie éternelle, que d'en avoir deux et être précipité dans l'enfer, dans ce feu qui brûle éternellement, où le ver qui les ronge ne meurt point et où le feu ne s'éteint jamais. » (Marc, ix, 44, 45; comp. 44, 48.) Dans la parabole du Riche et de Lazare il faisait remarquer que le riche, qui, après sa mort, passe dans l'enfer, « souffre d'extrêmes tourments dans cette flamme » (Luc, xvr, 24), et qu'au jugement universel il dira aux pécheurs : « Retirez-vous de moi, maudits ; allez au feu éternel. » (Matth., xxv, 41.) Le saint Apôtre Paul atteste aussi que le Juge futur des vivants et des morts « viendra, au milieu des flammes, se venger de ceux qui ne connaissent point Dieu et qui n'obéissent point à l'Évangile de Notre-Seigneur Jésus-Christ. » (II Thess., I, 8.) La même doctrine fut professée également par les saints Pères et les Docteurs de l'Église. Saint Basile le Grand, par exemple, écrivait : • Ensuite (c'est-à-dire après le jugement), à qui aura fait en sa vie beaucoup de (1) Uom. in Ps. xxxiii, 6; loc. cit., v, 293. Digitized by Google

mauvaises œuvres se présenteront des anges redoutables et mornes, dont le regard de feu et l'haleine enflammée décèlent la violence de leur volonté, tandis que leurs figures, semblables à la nuit, accusent l'abattement et la haine de l'humanité; ensuite un infranchissable abîme, une profonde obscurité, un feu sans lumière, conservant dans les ténèbres une force consumante, mais dépourvu d'éclat; puis un ver venimeux et se nourrissant de chair, dévorant avec avidité sans se rassasier jamais, et produisant par sa voracité d'insupportables douleurs; enfin le tourment le plus terrible de tous, une honte éternelle et un opprobre sans fin (1). > Saint Jean Chrysostome : • Quand vous entendez parler de feu, ne vous imaginez point que le feu de cette région ressemble à celui d'ici-bas; ce dernier, s'il atteint un objet, le consume et le change en un autre; mais le premier, quand il a saisi quelqu'un, le consume éternellement et ne cesse jamais; aussi le dit-on inextinguible. Car les pécheurs aussi doivent revêtir l'immortalité, non pour y être eu honneur, mais pour y être sans cesse en proie aux tourments. Combien c'est affreux, c'est ce que l'esprit est tout à fait incapable de se représenter; il n'y a peut-être que l'expérience des petites misères qui fournisse une faible idée de ces immenses tourments. Si vous êtes dans un bain trop fortement chauffé, figurez-vous le feu de la géhenne, et si vous êtes atteint d'une fièvre ardente, transportez-vous par la pensée dans l'autre flamme. Vous serez alors en état de bien saisir cette différence. Car, si le bain ou la lièvre nous tourmentent et nous agitent avec tant de véhémence, que ne sentirons-nous pas quand nous viendrons à être plongés dans ce fleuve de feu qui coulera devant le redoutable tribunal (2)? • Qu'est-ce que ce ver qui ne meurt point et ce feu inextinguible qui tourmenteront les pécheurs en enfer? C'est ce que la parole de Dieu ne détermine pas. Voilà pourquoi saint Jean Damascène s'exprime ainsi : « Les pécheurs seront livrés au feu éternel, non point à un feu matériel comme le nôtre, mais à un (1) Nom. in Ps. xxxiu, 12; lac. cit., 302. (2) serin, i à Théod. déchu; Lect. car., 1841, 1, 360.

— 782 — feu qui n'est connu que de Dieu (I) . » En général les anciens Docteurs de l'Eglise représentaient le feu de l'enfer comme ne devant point ressembler à celui que nous connaissons ici-bas (2); suivant eux, il brûlera sans rien consumer ni détruire (3); il agira non-seulement sur les corps des pécheurs, mais aussi sur les âmes, et même sur les esprits immatériels des démons (4); il sera sombre, ténébreux (5) et mystérieux (6). Quelques-uns cependant pensaient que ce feu inextinguible et ce ver toujours subsistant peuvent être pris au liguré, comme des symboles des plus affreux tourments de l'enfer (7) ; que le ver exprime surtout les remords intérieurs de la conscience, et le feu les affreux tourments extérieurs (8). VI. — L'Écriture marque enfin les suites de tous ces tourments, soit intérieurs, soit extérieurs, savoir : les pleurs et les grincements de dents, le désespoir, la damnation éternelle. « C'est là qu'il y aura des pleurs et des griucements de dents, « répéta plus d'une fois le Sauveur. • (Matlh., vin, 12; xm, 42, 50; xxv, 30.) « 11 y a pour jamais un grand abime entre nous et vous, » disait Abraham le Juste au riche qui était en enfer; « de sorte que ceux qui voudraient passer d'ici vers vous ue le peuvent, comme ou ne peut passer ici du lieu où vous êtes. » (Luc, xvi, 26.) L'Apôtre atteste que les pécheurs « souffriront la peine d'une éternelle damnation » (II Thess., i, 9; comp. (1) Exp. de la Foi or/A., liv. iv, ch. 27, p. 308 : « Qui ignis, cujus modi « et in qua mundi vel rerum parle fulurus sit, hominum icire arbitrur ue« miiem, oisi forte cui Spiritus divinus ostendiL » (August., de Civil. 1" t. XX, 16.) (2) Tertull., Apol., c. 48; Grég. de Nysse, Catéch., c. 40; Chrysost., Scrm. à Théod. déchu; Lect. chr., 1844, i, 366. (3) Tertull., Apol., c. 48; Minut. Félix, Oclav., c. 35; Lactanc*, Inst. divin., vu, 21; (irég. de Nysse, Catech.,c. 11; August., de Civil. Dei, iv, 13, d. 18. (4) Min. Félix, Oclav., 34, 35 ; J. Cbrys., Sermon. i à Théodore déchu; Lect. chr., 1844, i, p. 367, etc. (5) Basile le Gr., Dont, in Ps. xxxiii, n. 8; Œuvr. des saints Pères, p. 302; Chrysost., in Hebr. hom., i, 4. (6) Tertull., Apolog., 47, 48; August., de Civil. Dei, xx, 16. (7) Orig., de Princip., n, 10, n. 4, 5; Ainbros., in Luc, 11b. vu, n. 205; Jérôme, in Eph., v, 6; in lt., c. un, (8) August., de Civil. Dei, xxi, 9, n. 2; 10, n. 1. ed by Google

Matth., x, 28; Phil m, 19). • Quand nous serons arrivés là, dit saint Jean Chrysostome, quel que puisse être notre repentir nous n'en tirerons nul avantage ; malgré nos grincements de dents, malgré nos gémissements, malgré nos prières, personne ne jettera du bout de son doigt ne fût-ce qu'une goutte d'eau sur nous au milieu de nos flammes; au contraire, comme le riche, nous entendrons : « Il y a pour jamais un grand abîme entre nous et vous. » (Luc, xvi, 28.) ... Nous grincerons des dents en proie à d'insupportables tourments, mais personne ne nous viendra en aide. Nous redoublerons nos gémissements quand la flamme nous serrera de plus près ; mais nous ne verrons personne que nos compagnons de tourments, rien qu'un immense vide. Que dire des terreurs que les ténèbres produiront sur nos âmes (1)? » — « Quel sera, dit un autre Père, l'état du corps de l'infortuné en proie à ces tourments insupportables et sans fin, là où se trouvent le feu qui ne s'éteint point, le ver qui ronge sans cesse, l'horrible et ténébreux abîme de L'enfer, les amers sanglots, les cris extraordinaires, les pleurs et les grincements de dents, et où il n'y a pas de fin aux souffrances? Nul moyen de se libérer de tout cela après la mort! Nul moyen, nulle possibilité d'échapper à l'amertume de ces. tourments (2). » § 270. Degrés des tourments de l'enfer. Au reste, bien que tous les pécheurs doivent subir les tourments de l'enfer, tous ne les éprouveront pas au même degré; les uns seront punis plus rigoureusement, les autres moins, chacun en proportion de ses péchés. I. — C'est là une vérité clairement annoncée par la sainte Écriture. Jésus-Christ notre Sauveur dit que « Le serviteur qui aura su la volonté de son maître, et qui néanmoins ne se sera pas tenu prêt, et n'aura pas fait ce qu'il désirait de lui, sera battu rudement ; mais que celui qui n'aura pas su et qui aura (1) Serra, à Théod. déchue; Leet.ehr., 1844, i, 361, 306-367. (2) Saïot Bas. le Gr., lettre à la jeune fille déchue, xlvii-, Œuvr. des saints Pères, x, 131.

— 784 — fait des choses dignes de châtement sera moins battu » (Luc, xn, 47, 48); que les pharisiens, qui, « à la faveur de leurs longues prières, dévorent * les maisons des veuves, recevront une condamnation plus rigoureuse (Ibid., xx, 47); qu' « au jour du jugement Sodome et Gomorrhe seront traitées moins rigoureusement que la ville » dans laquelle on ne recevra pas les Apôtres (Matth., x, 15) ; que Tyr et Sidon seront traitées avec moins de rigueur que Corazaire et Bethsaïde. (Ibid., xi, 21, 22.) Le saint Apôtre enseigne qu'au jugement universel le juste Juge « rendra à chacun selon ses œuvres. » (Rom., II, 6.) II. — Les saints Pères et les Porteurs de l'Église prêchent la même vérité aussi clairement que la sainte Écriture. Par exemple : Saint Basile le Grand : « Il faut savoir que ces expressions : Sera battu rudement et sera moins battu, désignent non la fin, mais la différence des tourments. Lu effet, si Dieu est le juste Juge non-seulement des bons, mais aussi des méchants, rendant à chacun selon ses œuvres, l'un peut mériter le feu qui ne s'éteint point, mais plus ou moins ardent; un autre le ver qui ne meurt point, mais causant une douleur plus ou moins supportable, selon le mérite de chacun ; celui-ci la géhenne, dans laquelle il y a sans doute différents genres de tourments; celui-là les ténèbres extérieures, où l'un est borné aux pleurs tandis que l'autre va des tourments extrêmes jusqu'au grincement de dents. Les ténèbres extérieures même marquent, sans aucun doute, qu'il s'y trouve aussi quelque chose d'intérieur. Et cette expression des Proverbes : dans le plus profond de l'enfer (ix, 18), donne à entendre qu'il y a des gens qui, bien qu'en enfer, ne sont point dans ses extrêmes profondeurs et subissent un plus léger tourment. Ceci peut se distinguer même à présent dans les souffrances du corps. En effet, celui-ci a la fièvre avec se» accès et d'autres douleurs ; celui-là n'a que la fièvre, et encore pas au même degré qu'un autre; un troisième n'a pas ce mal, mais il souffre de quelque membre, et cela encore plus ou moins que tel autre (1). » (1) Somm. des Règles, rcp. à la quwt. 207; loc. cit., u, 346-347. igitized by Google

Saint Ephrem de Syrie : « Il y a différentes espèces de tourments, comme nous le marque l'Évangile. Il y a des ténèbres extérieures (Matth., vii, 12), ce qui donne à penser qu'il y a aussi d'autres ténèbres plus profondes. Il y a la géhenne de feu (v, 22); autre lieu de tourments, les grincements de dents (xm, 42), l'étang brûlant de feu (Ap., xix, 20), le Tartare (II Pierre, ii, 4), le feu qui ne s'éteint jamais (Marc, EL, 43), les enfers (Phil., ii, 10) et la perdition (Matth., vii, 13), tel parties les plus basses de la terre (Éph., iv, 9), tout autant de différents lieux de tourments; l'enfer où demeurent les pécheurs, et le fond de l'enfer, qui est le lieu des plus affreux tourments. Voilà les tourments auxquels sont réservés les malheureux, chacun en proportion de ses péchés plus ou moins graves ou tolérables, selon qu'il est écrit : Le méchant est lié par les chaînes de ses péchés (Prov. vi, 22); il sera battu rudement, et il sera battu moins. (Luc, xii, 47, 48.) Il y a ici-bas des punitions différentes, il en sera de même dans le siècle à venir (1). » — « L'inceste, le fornicateur, le voleur et l'ivrogne ne subissent pas les mêmes tourments (2). » Si 1 1 ni Jean Chrysostome : « A celui qui aura reçu plus d'instruction est réservée une plus rigoureuse punition pour son crime. Plus nous sommes instruits et puissants, plus rudement serons-nous punis pour nos transgressions. Si tu es riche, on exige de toi plus de sacrifices que du pauvre; si tu as plus d'esprit, on attend de toi plus d'obéissance; si tu es revêtu d'autorité, fais preuve de mérites plus éclatants. Ainsi, et même en tout le reste, tu rendras compte selon la mesure de tes moyens (3). • — « Celui qui passe dans cette région avec beaucoup de bonnes et de mauvaises œuvres reçoit quelque allègement et dans les punitions et dans les tourments qui y sont infligés; au contraire, celui qui n'y arrive qu'avec de mauvaises œuvres, celui-là nous ne pouvons dire la grandeur de ses (I) Serm. sur le second Avènement du Seigneur; OEuvr. des saints Pères, xii, 390. (5) Serm. sur la sainte Croix et le second Avènement du Seigneur; U>id., xiv, 50; comp. p. 18. (3) In Rom. nom. v, p. 84. II. ..o

The text on this page is estimated to be only 28.27% accurate

souffrances, car il est renvoyé dans l'éternel tourment (1). » Ainsi enseignèrent saint Cyprien (2), Jérôme (3), Augustin (4), et d'autres encore. S 271. Éternité des tourments de V enfer. Les tourments des pécheurs en enfer diffèrent quant aux degré de rigueur; mais il n'en sera pas de même quant à la durée : pour tous ils seront également éternels et sans fin. I. — En effet la sainte Écriture dépeint ces tourments des pécheurs : 1° Comme éternels. Notre Sauveur lui-même assure qu'après le jugement universel il dira aux pécheurs : « Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel... et ceux-ci iront dans le supplice éternel. » (Matth., xxv, 41, 46.) Nous lisons dans l'Épître de saint Jude : « Sodome et Gomorrhe et les villes voisines, qui s'étaient débordées comme elles dans des excès d'impureté et s'étaient portées à abuser d'une chair étrangère, ont été proposées pour un exemple du feu éternel par la peine qu'elles ont soufferte. » (Ibid., 7.) Saint Paul affirme que les pécheurs « souffriront la peine d'une éternelle damnation, « étant confondus » par la face du Seigneur et par la gloire de sa puissance, lorsqu'il viendra pour être glorifié dans ses saints et pour se faire admirer dans tous ceux qui auront cru en lui. • (II Thess. , i, 9, 10.) Il est dit dans l'Apocalypse que « la fumée des tourments » des pécheurs « s'élèvera dans les siècles des siècles, sans qu'il y ait aucun repos ni jour ni nuit » (xiv, 11), et que le (1) I^{er} Serm. à Théod. déchu; Lect. chr., 1844, i, 413. ^2) « Tune sœvicndi plu ri ma gênera... llos quibus recusata vox Domini « et Imperia fuere contempla, disparibus coerect exiliis, proque inerito salutis exacte vire» suas suggerit, dum par scelere discrimen imponit.. » et cœt. {Lit. de Laud, Martyr.) (3) • Si tolerabilius erit terne Sodomorum et Gomorrhœorum quam illi « civitati quam non receperit Evangelium, ergo et inter peccatores diversa « supplicia aut. » (Comment, in Matth., x.) (i) « Nec dubitandum est per-nas ipsas quibus cruciabuntur (darnati) pro « diversitate criminum diversas esse. » (De Baptism., it, 1».)

diable et ses anges, avec qui les pécheurs s'en iront dans la géhenne, seront tourmentés jour et nuit dans les siècles des siècles. » (xx, 10.) 2° Comme sans fin. Ce fut déjà une prédiction du prophète Isaïe. « Leur vie, » dit-il, • ne mourra point et leur feu ne s'éteindra point. » (lxvi, 24.) Ensuite saint Jean le Précurseur disait, en rendant témoignage de notre Sauveur Jésus-Christ: « Il a son van en sa main, et il nettoiera parfaitement son aire et amassera son blé dans le grenier; mais il brûlera la paille dans un feu qui ne s'éteindra jamais. » (Matth., m, 12.) Enfin, notre Sauveur lui-même nous fait entendre ces énergiques paroles: « Si votre main vous est un sujet de scandale, coupez-la ; il vaut mieux pour vous que vous entriez dans la vie n'ayant qu'une main que d'en avoir deux et d'aller aux enfers, dans le feu qui brûle éternellement, où le ver ne meurt point et où le feu ne s'éteint jamais. Et si votre pied vous est sujet de scandale, coupez-le; il vaut mieux pour vous que, n'ayant qu'un pied, vous entriez dans la vie éternelle, que d'en avoir deux et d'être précipité dans l'enfer, dans le feu qui brûle éternellement, où le ver ne meurt point et où le feu ne s'éteint jamais. Et si votre œil vous est sujet de scandale, arrachez-le; il vaut mieux pour vous que, n'ayant qu'un œil, vous entriez dans le royaume de Dieu, que d'en avoir deux et d'être précipité dans le feu de l'enfer, où le ver ne meurt point et où le feu ne s'éteint jamais, p (Marc, ix, 43-48; Matth., xvm, 8.) 11. — L'Eglise orthodoxe a toujours cru que les tourments de l'enfer seront éternels. Sa croyance a cet égard, elle l'a solennellement exprimée au Ve concile œcuménique, en condamnant la fausse doctrine d'Origène, selon laquelle les démons et les impies ne devraient souffrir en enfer qu'un certain temps, passé lequel ils seraient rétablis dans leur état primitif, l'état d'innocence (1); elle l'a exprimée également dans le Symbole de saint Athanase, où nous lisons : « Ceux qui ont fait le bien iront à la vie éternelle, et ceux qui ont fait le mal au feu éternel » (1) Apud Harduin., Concil., t. IV, col. 60; Nicéphore Calliste, Uist. ecclésiast., xvii, c. 28. 50.

The text on this page is estimated to be only 28.25% accurate

— 788 — nel. • En particulier cette croyance de l'Église fut confessée et précuée par ses Docteurs même avaut le Ve concile œcuménique. Ainsi : Saint Clément de Rome disait : « Toutes les âmes sont immortelles, même celles des impies. Mieux vaudrait ncanmoius à ceux-ci qu'elles ne le fussent pas; car, en proie à des tourments sans lin, dans le feu qui ne s'éteint point, et ne mourant pas, elles ne verront point de terme à leur misère (1). » Saint Polycarpe : « Tu me menaces d'un feu qui consume pour un temps et s'éteint bientôt, parce que tu ne connais rien du feu du jugement à venir et du tourment éternel préparé pour les impies (2). » Saint Justin Martyr : « Que lui (Satan), avec toute son armée et tous ceux qui ont suivi son exemple, seront envoyés dans le feu et y souffriront éternellement, c'est ce qu'annonça Jésus* Christ (3). Saint Irénée : « Ceux à qui le Seigneur dira : Retirez-vous de moi, maudits, allez au feu éternel, ceux-là seront damués à tout jamais (4). * — ■ Éternels et sans fin seront les biens accordés de Dieu ; par conséquent aussi la privation de ces biens sera éternelle et sans lin; comme il arrive à ces gens qui, aveuglés par une lumière excessive ou par le fait d'autrui, seront à jamais privés du charme de la lumière (5). » Saiut Cyrille de Jérusalem : « Si quelqu'un est pécheur, il reçoit un corps éternel, destiné à souffrir les peines du péché et à briller éternellement dans le feu sans jamais se détruire (6). Saint Basile le Grand : « Ici le Seigneur aflirme positivement que ceux-ci iront dans le supplice éternel (Matth., xxv, 46); là il en renvoie d'autres au feu éternel, qui a été préparé pour le diable et ses anges (Ibid., 4 I); ailleurs il nomme la géhenne de feu, et il ajoute : où le ver ne meurt point et où le feu ne s'éteint (I) Cité dansDama.se, Ecloç., litt. V, tit. i. (?) Kusébe, Hisl. ceci., iv, ch. 15, p. 213. (3/ ...h.oXaaÔT;?o|iévous« tèv àiupotvtov otwva. (Apolog., 1, C. 28.) (4) Adv. Bmr,t iv, c. 28. (â) v, c. 27. (0) Cotéck., xvill, n. 19, p. 422, 423.

The text on this page is estimated to be only 29.46% accurate

jamais. (Marc, ix, 47, 48.) Déjà même autrefois il prédisait par le Prophète, au sujet de quelques-uns, que leur ver ne mourrait point et que leur feu ne s'éteindrait point. : Is.,lxvi, 24.)... Si donc, avec tant de témoignages semblables, qui se rencontrent en plusieurs endroits des écrits inspirés, il est encore des gens qui semblent perdre de vue ces assertions positives et ces arrèU du Seigneur, et se promettent la fin de leurs tourments pour pouvoir vivre plus à leur aise dans le péché, c'est là sans nul doute un des pièges du diable. En effet, si jamais il doit y avoir fin aux tourments éternels, incontestablement aussi la vie éternelle doit finir. Et si nous n'osons point avoir cette idée de la vi»,- , quelle raison aurons-nous de donner un terme aux tourments éternels? Le mot éternel s'applique aux tourments comme à la vie; il est dit : Ceux-ci iront dans le supplice éternel, et les justes dans la vie éternelle (I). » Saint Jean Chrysostome : « Mettons que tu doives vivre un grand nombre d'années sans éprouver aucun changement; qu'est-ce que cela en comparaison et des siècles sans fin, et de ces rudes et insupportables tourments? Ici-bas le bonheur et le malheur prennent fin, et cela bien promptement; mais là le bonheur et le malheur se prolongeront durant l'éternité, et seront si différents de ce qu'ils sont ici-bas qu'on ne peut pas même dire. . . Si quelqu'un demande comment l'âme pourra suffire à tant de tourments, appelée comme elle est à les subir pendant des siècles sans fin, nous lui dirons de réfléchir à ce qui se passe souvent ici-bas. Combien de gens y suffisent à des maladies longues et douloureuses? Et même, s'ils viennent à mourir, ce n'est pas que l'âme ait été épuisée; c'est parce que le corps a refusé son service , en sorte que, si celui-ci n'avait pas cédé, celle-là u'eût pas cessé de souffrir. Eh bien ! lorsque l'âme aura reçu un corps incorruptible, rien n'empêchera aux tourments de se prolonger à l'infini... Ne soyons donc pas tentés de croire que l'excès des tourments épuise notre âme ; car alors le corps même n'éprouvera point cet épuisement; il souff(1) Somm. des Règles, rép. a la quest. 207; Œuvr. des saints Pères, ix, 346; conip. page 784, noie 1 .

frira avec lame éternellement, et il n'y aura plus de fin (1). » Nous rencontrons les mêmes idées dans Tertullien (2), Théophile d'Antioche (3), Cyprien(4), Minutius Félix, Hippolyte (5), Athanasc, Grégoire de Nazianze (6), Hilaire, Jérôme, et d'autres (7). III. — C'est sans fondement qu'on affirme que la doctrine de l'éternité des tourments de l'enfer est en opposition avec renseignement de la saine raison. 1° Tout homme raisonnable avouera que, tant que le pécheur reste pécheur et n'est pas purifié de ses péchés, il demeure nécessairement, aux yeux de l'Être souverainement saint et juste, un « enfant de colère - (Éph., n, 3); il reste aussi nécessairement incapable de goûter la félicité céleste, comme l'aveugle de jouir des beautés de la nature, l'homme animal de comprendre « les choses qui sont de l'Esprit de Dieu • (I Cor., il, 1 4), et il ne peut en aucune façon s'affranchir des suites naturelles, inévitables du péché, qui sont les remords de la conscience et les autres tourments. Or qui est en mesure de prouver que les esprits déchus et lès hommes condamnés par le juste jugement au feu éternel puissent jamais se purifier de leurs péchés? Au contraire, on sait, par rapport aux esprits déchus, que, quoiqu'il se soit écoulé des siècles depuis leur chute, quoiqu'ils sentent déjà le châtiment mérité par eux et connaissent parfaitement le sort qui leur est réservé, néanmoins, loin de s'être corrigés ou de se corriger, ils font toujours de nouveaux (1) I^{er} Serm. à Théod. déchu; Lect. chr., 1844, i, 365-366, 367-368. (2) Apolog., c. 18, 45 : « vEternam ab Eo pwnam provideuius..., pro ma« gnitudine cruciatus, non diulurni, verum sempiterni, Euui liinentes. « (3) Ad Aufolic, i, c. 14. (4) « ...Nec erit unde habere tormenta vel requiem possint aliquando, vel « iinem. » (Ltb. ad Demetrian.; cf. Epist. xv, lv.) (5) Min. Ffl., OcUtV., c. 35; Hippol., adv. Grxc. et Plat., c. 3; Athan., in Ps. xlix, 22. (6) « Le partage des seconds, des pécheurs, sera, entre autres, le tourment, ou, pour parler avec plus de vérité, ce sera avant tout le tourment d'être réprouvé de Dieu et la honte de la conscience, ce à quoi il n'y aura point de fin. » (.serm. pron. en présence des J'ères; Œttvr. des saints Pères, n, 56.) (7) Ililar., Comment, in Matth., v, n. 12; Jérôme, in Matth., xxiv, 46; Cyr. d'Alex., in Jes., lxxv, U, lib. v, t. VI; Théodoret, in Ps. xcm, 13; August., de Civit. Dei, xxi, 17, 21, 26, n. 6.

pas dans la carrière du mal et de la résistance, à la volonté divine, en sorte que pour eux le retour au bien est devenu moralement impossible. (§S C8, 154.) De même nous savons par expérience que les hommes quelquefois, malgré la courte durée de la vie terrestre, s'habituent tellement à de certains vices que, quelques motifs qui les portent à s'en corriger et quelques efforts qu'ils déploient dans ce but, ils n'y parviennent jamais et meurent dans leurs péchés. Figurons-nous que ces hommes-là, qui, pendant leur vie, ne se prévalurent point des secours de la grâce divine, seront encore après leur mort incapables et indignes de profiter des prières salutaires de l'Église; qu'ils le seront jusqu'au second avènement du Seigneur et jusqu'au jugement universel; que peut-être, durant des siècles encore et des milliers d'années, ils ne feront que vieillir de plus en plus dans le mal. N'est-il pas naturel de supposer que pour ces malheureux aussi la correction et la purification des péchés deviendront à tout jamais moralement impossibles? Or, si les esprits déchus et les hommes pécheurs peuvent rester à jamais dans leurs péchés, comment nier l'éternité de leurs tourments? 2° « Dieu, dit-on, est souverainement bon ; comment concilier l'éternité des peines des pécheurs avec son infinie bonté? » Dieu est sans contredit infiniment bon ; mais la bonté n'est pas son attribut unique, il est en même temps la vérité infinie, l'infinie sainteté et l'infinie justice, et ces perfections-là, comme toutes ses autres perfections, infinies en elles-mêmes, se tempèrent les unes les autres dans ses opérations par rapport aux créatures. La bonté divine a déjà eu le temps de se manifester à l'égard des pécheurs dans toute sa force : c'est uniquement par bonté que le Seigneur nous donna l'existence, c'est uniquement par bonté qu'il a soin de nous comme un père, c'est uniquement par bonté qu'il nous a fait grâce dans notre chute en Adam , c'est uniquement par son infinie bonté qu'il n'a pas épargné son Fils unique, mais l'a livré pour nous à la mort; c'est par sa seule bonté qu'il nous accorde tous les moyens de salut en Jésus-Christ, nous prodigue « toutes les choses qui regardent la vie et la piété » (II Pierre, i, 3) , et nous pardonne mille fois nos péchés quand nous en faisons pénitence-, c

cs1 \var sa

seule bouté qu'il arrangea les choses de manière que, même après la mort, jusqu'au jugement universel, nous puissions tirer avantage des prières salutaires de l'Église. N'est-il pas fort naturel qu'après une telle manifestation de la bonté infinie de Dieu par rapport aux pécheurs vienne enfin la manifestation de son infinie justice? Il ne cessera pas d'être bon, même quand les pécheurs subiront les tourments de l'enfer; seulement, par rapport à eux, il n'agira plus en vertu de cette bonté, qui, pour ainsi dire, s'est déjà toute déversée sur eux précédemment et n'y a rien trouvé de digne, mais en son infinie justice. Il ne cessera pas d'être bon, car, même après le jugement universel, dans les siècles des siècles, il manifestera constamment son amour infini pour tous les hommes qui auront su se prévaloir de sa bonté et en général pour toutes celles de ses créatures qui en sont dignes. 3°

• Dieu est infiniment juste, ajoute-t-on ; est-il bien juste à lui d'infliger des tourments éternels pour des péchés qui ne durèrent qu'un temps? » Mais la gravité d'un péché ne peut se mesurer uniquement sur le temps requis pour sa perpétration; même les plus graves, le parricide, par exemple, peuvent être l'affaire d'un instant, au lieu que telles fautes insignifiantes prennent du temps. Ce qui fait la gravité d'un péché, c'est l'importance de la personne contre laquelle il a été commis, c'est la condition du pécheur lui-même, c'est la clarté de la loi qui a été transgressée, ce sont les forces et les moyens reçus pour l'accomplir, le nombre et la nature des motifs qui devaient détourner du péché, le repentir ou l'eudurcissement du pécheur, etc.

Représentons-nous à présent que c'est contre l'Être suprême personnellement que ces hommes, qui sont condamnés par le Juge céleste à son redoutable jugement, ont péché pendant tout le cours de leur vie ici-bas, vie bien courte, il est vrai ; que peut-être ils auront « foulé aux pieds le Fils de Dieu, tenu pour une chose vile et profane le sang de l'alliance par lequel ils avaient été sanctifiés et fait outrage à l'Esprit de la grâce. » (Hébr., x, 29.) Représentons-nous que ces hommes ont péché, pour la plupart, non par faiblesse ou par entraîne^{ment}, mais avec pleine connaissance de leur forfait, de propos

— 793 — délibéré et par mauvais vouloir; qu'ils ont enfreint les lois claires et formelles que Dieu leur donna dans la Révélation tant naturelle que surnaturelle; qu'ils avaient tous les secours de la grâce et tous les motifs possibles pour accomplir la loi ; qu'ils ont fait peut-être par leurs péchés le plus grand tort à leur prochain, et qu'enfin ils sont morts non-seulement sans amendement, mais même sans repentance : n'est-il pas de toute justice que de tels pécheurs soient soumis à des peines éternelles, et la justice divine sera-t-elle le moins du monde compromise en punissant tout péché qui, n'ayant point été lavé par le repentir, demeurera à tout jamais dans les pécheurs et avec les pécheurs ? 4° « Dieu est infiniment sage; le serait-il s'il laissait souffrir éternellement les pécheurs après avoir fait les êtres moraux pour la félicité? » Il est vrai que Dieu créa les êtres moraux, entre autres aussi, pour la félicité (§ 59); mais il le fit à cette condition invariable qu'eux-mêmes, comme êtres libres, ils tendraient sans cesse à cette félicité par la voie qu'il leur traçait; qu'ils travailleraient à se rendre capables de la goûter et à s'en rendre dignes. Or la seule voie qui conduise à ce but les êtres moraux, le seul moyen pour eux de devenir capables de félicité et d'en être dignes, c'est une vie pieuse. Si donc les pécheurs, loin de se rendre dignes de la félicité destinée aux êtres moraux, viennent à mériter le châtement éternel, c'est à eux-mêmes qu'en est la faute. Quant à la sagesse divine, qui les appela conditionnellement à la félicité, elle reste dans toute son intégrité et toute sa force. Il faut se rappeler encore que la félicité éternelle doit être en même temps le partage d'un grand nombre, d'un très-grand nombre d'êtres moraux, des légions de légions des bons Anges, des troupes innombrables des justes, et que, par conséquent, ce but de la création, que s'est proposé la Sagesse divine, sera infailliblement atteint. § 272. Rémunération des justes. — En quoi consistera leur félicité. I. — Si, d'un côté, la parole divine nous dépeint sous les

couleurs les plus sombres le sort des pécheurs après le jugement universel, de l'autre elle nous dépeint sous les couleurs les plus riantes le sort des justes. 1° Us hériteront « le royaume qui leur a été préparé dès le commencement du monde. » (Matth., xxv, 34.) C'est un royaume appelé également « royaume des cieux » (v, 3, 10; xa, 23, 24), - royaume de Dieu » (Marc, ix, 47 ; x, 23; I Cor., xv, 50), « royaume dn Père » (Matth., un, 43; comp. xxvi, 29), « royaume du Seigneur Jésus-Christ » (Il Pierre, i, 2; UTim., iv, 18; Ap., i, 9), « la ville du Dieu vivant » (Hébr., xh, 22), • la maison du Père. » (Jean, xi, 2.) 2° Dans ce royaume, cette cité, cette maison de Dieu, la source première de la félicité pour les justes, ce sera leur séjour constant, leur cohabitation avec Dieu lui-même et le Seigneur Jésus-Christ, et leur constante participation à la gloire divine, autant du moins que la chose est possible pour une créature. • Que votre cœur ne se trouble point, » disait le Sauveur à ses disciples avant de quitter ce monde; « vous croyez en Dieu, croyez aussi en moi. Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père. Si cela n'était pas, je vous l'aurais déjà dit, car je m'en vais vous préparer le lieu ; et, après que je m'en serai allé et que je vous aurai préparé le lieu, je reviendrai et vous retirerais à moi, afin que là où je serai vous y soyez aussi. » (Jean, xiv, 1-3.) Ensuite, dans la prière à son Père, il disait : « Mon Père, je désire que, là où je suis, ceux que vous m'avez donnés soient aussi avec moi, afin qu'ils contemplent ma gloire que vous m'avez donnée, parce que vous m'avez aimé avant la création du monde, d (Ibid., xvn, 24.) Enfin, dans l'Apocalypse, il donne cette assurance : « Quiconque sera victorieux, je le ferai asseoir avec moi sur mon trône, de même qu'ayant été moi-même victorieux je me suis assis avec mon Père sur son trône. » (m, 21; comp. Matth., xix, 27-29.) L'apôtre saint Paul écrivait aux chrétiens: « C'est une vérité très-assurée que, si nous mourons avec Jésus-Christ, nous vivrons aussi avec lui ; si nous souffrons avec lui, nous régnerons aussi avec lui » (II Tim., n, 11, 12), « et ainsi nous serons pour jamais avec le Seigneur. » (1 Theas., iv, 17 .) Alors les justes

seront effectivement « héritiers de Dieu et cohéritiers de Jésus-Christ. » (Rom., vin, 17.) 3° En demeurant toujours avec le Seigneur dans le royaume des cieux les justes seront jugés dignes de « voir face à face » le seul vrai Dieu dans sa triple hypostase : • Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, parce qu'ils verront Dieu. » (Matth., v, 8.) Et dans cette contemplation de l'Être infiniment parfait ils trouveront sans cesse : a. — Une satisfaction parfaite pour leur esprit, qui a soif de la vérité : « *Î*Nous ne voyons maintenant (Dieu) que » comme * dans un miroir » et « dans des énigmes ; mais alors » nous verrons Dieu « face à face. Je ne connais maintenant Dieu qu'imparfaitement, mais alors je le connaîtrai comme je suis moi-même connu de lui. » (I Cor., xm, 12.) Alors « tout ce qui est imparfait sera aboli » (Ibid., 10); « la foi » sera abolie et « la vue » continuelle commencera. (II Cor., v, 7.) b. — Une satisfaction parfaite pour leur volonté altérée du bien : • Bienheureux ceux qui sont affamés et altérés de la justice, parce qu'ils seront rassasiés. » (Matth., v, 6.) Plus les justes contempleront et saisiront par leur esprit les perfections de l'infiniment Parfait, plus ils s'enflammeront pour lui d'un amour véritable, d'un amour qui, selon la parole de l'Apôtre, « ne finira jamais - (I Cor., XIII, I), plus ils se perfectionneront dans l'obéissance absolue à sa volonté toute sainte et dans le désir de lui ressembler moralement, selon ce que dit saint Jean : « Mes bien-aimés, nous sommes déjà enfants de Dieu ; mais ce que nous serons un jour ne paraît pas encore. » • Sous savons que, lorsque Jésus-Christ se montrera dans sa gloire, nous serons semblables à lui, parce que nous le verrons tel qu'il est. » (I Jean, m, 2.) c. — Une satisfaction parfaite pour leur cœur, avide de la félicité; car par leur amour même ils seront jugés dignes d'une communion plus intime avec Dieu, qui est la source de la félicité : * Dieu est amour, et ainsi quiconque demeure dans l'amour demeure en Dieu, et Dieu en lui. » (1 Jean, iv, 16.) Alors s'accompliront pleinement en eux ces paroles du Sauveur : « Que tous ne soient qu'un, comme vous, mon Père, êtes

en moi et moi en vous; qu'ils soient de même en nous... Je suis en eux et vous en moi, afin qu'ils soient consommés dans l'unité. - (Jean, xvn, 21, 23.) 4° A l'état de félicité des justes en leur âme correspondra dans le royaume des cieux un état de félicité pour leur corps. Outre que leurs corps se relèveront, comme nous l'avons vu," pour la vie à venir, incorruptibles, glorieux ou resplendissants de lumière, forts, spirituels (§ 264), ils seront exempts de tous les besoins de la vie présente. « Ils n'auront plus ni faim ni soif, » dit le Voyant mystique en parlant des saints dans le ciel, « et le soleil ni aucun souffle brûlant ne les incommodera plus. » (Ap., vu, 16.) « Dieu essuiera toutes les larmes de leurs yeux, et la mort ne sera plus ; il n'y aura plus aussi là ni pleurs, ni cris, ni afflictions. » (Ibid., xxi, 4.) 5° A tout cela se joindra une corrélation des plus intimes et des plus heureux des justes, soit entre eux, soit avec les Anges; car tous non-seulement s'approcheront, mais aussi participeront effectivement « de la ville du Dieu vivant, de la Jérusalem céleste, d'une troupe innombrable d'Anges, de rassemblée et de l'Église des premiers-nés, qui sont écrits dans le ciel » (Hébr. , xii, 22, 23) ; tous « auront place au festin dans le royaume des cieux, avec Abraham, Isaac et Jacob » (Matth., vm, M); « tous ne seront qu'un - (Jean, xvii, 21), étant unis entre eux par des liens de l'amour mutuel le plus parfait, comme des enfants du même commun Père, qui « sera tout en tous. • (I Cor., xv, 28.) 6° En général, l'état de félicité des justes dans le ciel sera tel qu'actuellement nous sommes dans l'impossibilité de nous la représenter et de nous la dépeindre. « Ce sont des choses que l'œil n'a point vues, que l'oreille n'a point entendues et que le cœur de l'homme n'a jamais conçues, et que Dieu a préparées pour ceux qui l'aiment. • (I Cor., n, 9 ; comp. I Jean, m, 2.) II. — Les saints Pères et les Docteurs de l'Église représentaient la félicité à venir des justes d'une manière tout à fait conforme à la sainte Écriture. Par exemple : Saint Justin Martyr disait : « On nous enseigne que les hommes, pourvu seulement que, selon les vues de Dieu, ils

s'en moutreut dignes par leurs œuvres, demeureront et régneront avec lui, étant devenus incorruptibles et sans passions; car, de même qu'au commencement il créa des êtres qui n'existaient point encore, de même, pensons-nous, il daignera dans sa bonté rendre incorruptibles et admettre à demeurer avec lui •ceux qui auront aimé ce qui lui est agréable (1). » Saint Cyprien : « Quelle gloire ce sera pour toi et quel bonheur d'avoir mérité de voir Dieu et de sentir, de concert avec Jésus-Christ, ton Seigneur Dieu, la joie du salut et de la lumière éternelle, de saluer Abraham, Isaac, Jacob et tous les Patriarches, tous les Prophètes, les Apôtres et les martyrs; de savourer avec les saints et les amis de Dieu la douceur de l'immortalité accordée, et d'obtenir ce que l'œil n'a point vu, l'oreille point entendu, et ce qui n'est point entré dans l'esprit d'un mortel (2)! » Saint Éphrem : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés , et je vous soulagerai (Matth., xi, 28) dans la cité céleste, où tous mes saints reposent dans une joie ineffable... Là le sein d' Abraham reçoit ceux qui ont enduré des tribulations, comme il reçut jadis le pauvre Lazare; là se découvrent les trésors de mes biens éternels ; là est la Jérusalem céleste, la mère des premiers-nés; là est la terre fortunée des débonnaires. Venez à moi, vous tous, et je vous soulagerai; je vous donnerai du repos dans un lieu où tout est calme et tranquille, où tout est serein et agréable à la vue, où il n'y a plus ni opprimé ni oppresseur, où il n'y a plus ni péché ni pénitence, où il y a une lumière inaccessible et une joie ineffable... ; où il n'y a ni chagrin, ni larmes, ni travail, ni soucis, ni lamentations...; où il n'y a plus ni deuil, ni mort, ni jeûne, ni chagrin, ni querelle, ni zèle, mais joie et paix, repos et extase... ; où retentissent des chants de fête et se découvrent des trésors inouïs de sagesse et de science... Là sont les légions des Anges, le triomphe des premiers-nés, les trônes des Apôtres et des Prophètes, les sceptres des Patriarches, les couronnes des mnr(1) Apol., I, n. 10; Lect. chr.y 1825, xvii, 22-33. (2) Epint. IV.

tyrs, les louanges des justes ; là il est assigné et réservé place à toute principauté, puissance et dignité. Venez à moi, vous tous qui avez faim et soif de vérité, et je vous donnerai en abondance les biens [que vous avez désirés, ce que l'œil n'a point vu, l'oreille point entendu et le cœur de l'homme jamais conçu - (T Cor., m, 9) (1). Saint Basile le Grand : « Le royaume des cieux est la contemplation, la vue même. Aujourd'hui nous ne voyons que les ombres des objets, comme dans un miroir; mais dans la suite, délivrés de ce corps terrestre et revêtus d'un corps incorruptible et immortel, nous verrons les choses mêmes. Riais nous les verrons si nous réglons bien notre vie, que nous suivions le droit chemin et que nous ayons à cœur la vraie foi, sans laquelle personne ne verra le Seigneur (2). » Smt Grégoire le Théologien : « Les premiers (les juste*) hériteront de la lumière ineffable et de la contemplation de la sainte et royale Trinité, qui jettera alors une clarté plus vive et plus pure et s'unira tout entière avec l'esprit totot entier (c'est en ceci surtout que je fais consister le royaume du ciel) (3). » — « Je pense que ce royaume n'est point autre chose que l'acquisition de ce qu'il y a de plus pur et de plus parfait; mais ce qu'il y a de plus parfait, c'est la connaissance de Dieu. Cette connaissance, en partie nous la gardons, en partic nous l'acquérons ici-bas, tant que nous vivons; en partie aussi elle nous est réservée dans les célestes trésors, où nous recevrons pour prix de nos peines la connaissance pleine et entière de la sainte Trinité, de ce qu'elle est, de son étendue (si l'on peut s'exprimer ainsi), dans la personne même de JésusChrist Notre-Seigneur, à qui appartiennent la gloire et la puissance aux siècles des siècles (4). » (1) Sert*, sur le second Avènement du Seigneur; Œuvr. des saints Pères, XIII, 403-40*. (2) Lettre à Cerm. Césaire, rat; ibid., x, 4t. (3) .Serm. pron. en présence des Pères; ibid., h, 56. (4) Serm. d'ordination à Vépiscopnt; ibid., n, 174-175. Et aussi : « En ce nom commun (aux trois hypostases divine»), crois, progresse et règne (Pi. xl, 5;, et d'ici tu passeras à la félicité céleste qui, selon moi, est la connais

— 799 — Saint Jean Chrysostome : • Figure-toi la condition de l'autre vie, autant du moins qu'il est possible de se la figurer ; car, pour le faire comme il faut, toute parole est insuffisante; seulement ce que nous entendons de cette vie, comme sur des énigmes, peut servir à nous en donner une idée indistincte. « La douleur, le deuil et les gémissements, » est-il dit, « en seront bannis. • (Is., xxxv, 10.) Que peut-il y avoir de plus heureux que cette vie? Là il n'y a plus à craindre ni pauvreté, ni maladie; là plus d'offenseur ni d'offensé, plus d'irritation ni de colère, plus de fureur, d'envie ni de convoitise; plus de tourments pour la recherche du nécessaire dans la vie ; plus de ces désirs insatiables d'autorité et de pouvoir, car la tempête de nos passions une fois apaisée ne s'élèvera plus; tout sera dans la paix, la joie et l'allégresse; tout sera calme et paisible; tout sera jour, clarté, lumière, non plus cette lumière que nous avons aujourd'hui, mais une autre, dont l'éclat surpassera celui de la lumière actuelle autant que l'éclat du soleil surpasse celui d'un simple luminaire. La lumière n'est plus obscurcie ni par la nuit, ni par les nuages; elle ne brûle ni ne consume les corps; car là il n'y a plus ni nuit, ni soir, ni froid, ni chaud, ni autre changement de temps, mais un certain état différent, qu'apprendront à connaître ceux-là seuls qui en sont dignes. Il n'y a plus là ni vieillesse, ni cortège de la vieillesse; mais tout ce qui est corruptible est aboli, parce que partout domine la gloire incorruptible. Mais ce qu'il y a là de plus important, c'est la continuité de la jouissance par la communion avec Jésus-Christ, avec les Anges, les Archanges et les Puissances célestes. Regardez maintenant au ciel, et élevez-vous par la pensée à ce qu'il y a de plus haut que le ciel ; représentez-vous toutes les créatures transformées, car elles ne resteront point telles qu'elles sont ; elles seront plus belles et plus lumineuses, et autant l'or est plus éclatant que le tain, autant l'organisation d'alors sera meilleure que la présente, comme le dit le bienheureux Paul : « Les créatures doivent être délivrées au service la plus parfaite du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. » (Serm. contr. Ar. ; Œuvr. des saints Pères, m, 182.) Digítized by Google

— 800 — elles-mêmes de cet asservissement à la corruption. » (Rom., vin, 21.) Aujourd'hui, comme participant de sa corruption, la créature est sujette à beaucoup d'infirmités inhérentes à la nature de son corps; mais alors, ayant quitté tout cela, elle nous présentera une beauté incorruptible. Comme elle recevra un corps incorruptible, son état en sera amélioré. Là il n'y aura plus en quoi que ce soit ni trouble, ni lutte, parce que l'harmonie sera grande dans la troupe des saints, à cause de la constante unité de pensées qui existera entre eux. Là il n'y aura plus à redouter ni le diable, ni les embûches des démons, ni la menace de la géhenne, ni la mort, ni celle d'aujourd'hui, ni l'autre bien plus terrible encore; alors toute terreur de ce genre aura cessé (1). » Nous trouvons la même doctrine dans Théophile d'Antioche, Athénagore, Irénée, Clément d'Alexandrie (2), Ambroise (3), Hilaire (4), Augustin (5), et d'autres (6). § 273. Degrés de la félicité des justes. La félicité des justes dans le ciel, cette félicité qui leur sera commune à tous, aura pourtant ses degrés en raison du mérite moral de chacun. Cette vérité, qui découle de l'idée même de la justice infinie de Dieu, de la différence des mérites des justes et de leur inégalité d'aptitude pour jouir de la félicité, (1) Serm. à Théod. déchu; Lect. chr., 1844, i, 370-372. (2) Théoph., ad Autol., i, 7, 14; Athénag., Legat. pro Christ., c. 12, 31; Irén., adv Hér., v, 20, n. 5, 7; Clém. d'Alex., Strom., i, 19; v, 1. (3) « Ibimus eo ubi paradisi est jucunditatis, ubi sola Dei fulgebit « claritas.....; ibimus eo ubi servulis Buis Dominus Jesus mansiones paravit...., » etc. (De Bono moris, c. 11, 12.) « Iuic bona omnia, illic eu ne ta « felicia, illic prospera universa....; famem nemo sentiet, lacrimas detergentur, timor nullus... » (De Poenit., c. 30.) (4) « Haec hereditas sancti est : vita, et incorruptio, et regnum, et coeterna « Deo habitatio. » (Tract., in Ps. h\.) (5) « Quanta erit illa felicitas ubi nullum erit malum, nullum latebit « bonum, vacabitur Dei laudibus, qui erit omnia in omnibus. » (De Civil. Dei, xxn, 30.) (6) Hippol., adv. Græc., n. 3; Orig., c. Princip., it, 11, n. 2; in Joann., 1. 1, n. 16; Grég. de Nysse, Catéch., c. 40. igitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.38% accurate

— 801 — 1. — Est clairement attestée dans la sainte Écriture. NotreSeigneur Jésus-Christ l'exprimait en disant : « Il y a plusieurs demeures dans la maison de mon Père » (Jean, xiv, 2) ; et encore : « Le Fils de l'homme doit venir dans la gloire de son Père avec ses Anges, et alors il rendra à chacun selon ses œuvres. » ; Mat th., xvi, 27.) « Celui qui reçoit un prophète en qualité de prophète recevra la récompense du prophète, et celui qui reçoit un juste en qualité de juste recevra la récompense du juste; et quiconque aura donné seulement à boire un verre d'eau froide à l'un de ces plus petits, comme étant de mes disciples, je vous dis en vérité, il ne perdra point sa récompense » (x, 41, 42); enfin, par la parabole des talents, où nous voyons les fidèles serviteurs recevoir de leur seigneur des récompenses proportionnées à l'emploi de ce qu'ils ont reçu (Luc, xix, 17-20.) Les paroles de saint Paul n'offrent pas moins de précision : « Chacun recevra, » dit-il, « sa récompense particulière selon son travail. » (I Cor., m, 8.) « Celui qui sème peu moissonnera peu, et celui qui sème avec abondance moissonnera aussi avec abondance. » (II Cor., ix, G.) II. — Nous trouvons la même doctrine fréquemment répétée dans les écrits des saints Pères et des Docteurs de l'Église, comme Irénée (1), Théophile d'Antioche (2), Clément d'Alexandrie (3), Tertullien (4), Ililaire (5), Théodorct (G), Augustin (7) et plusieurs autres. Citons : Saint Êphrem : « Notre divin Sauveur entend par les demeures dans la maison du Père les divers degrés de connaissance des bienheureux domiciliés dans cette région ; je veux dire ces différences et diversités dans la jouissance qu'ils y (1) « Milita- rnausiones apud Patrem, quoniam et niulta membra in cor« pore. » (Adv. Hxr., m, 19, n. 3.) (2) "O-cav àrcoOti xb fvtjtTiv xcd év5w<xr| r?|v à? Qap<jfav, Tôte ïtyti xat' <4Çfav xàv e»ôv. » (Ad AutoitfC, I, 7.) (3) Strom., vi, 13, in Opp., t. III, p. 300. (4) « Omnes (erimiis) apud Deum unum, licet merees varia, licet militas « mansione» pènes Patrem eundem. » (De Monog., c. 10.) (â) « Plures mansiones diverce dignitati habitantium praparauluT (Tract, in Pt. lxiv.) (g) in I Corinth., xv, 41. (7) De Ctvtt. Dci, xxn, 30, n. 2. II. bl Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 28.14% accurate

éprouvent selon la mesure de leur connaissance. En effet le Seigneur nommait plusieurs demeures, non point pour marquer une différence de lieu, mais pour marquer la mesure des dons. De même que chacun jouit des rayons du soleil matériel selon la netteté de sa puissance visuelle et de l'impression reçue, de même que le luminaire qui éclaire un édifice jette des rayons distincts sans que pour cela sa lumière se partage en divers foyers, ainsi, dans le siècle à venir, les justes seront domiciliés tous ensemble dans la même joie ; mais chacun y reçoit sa mesure de lumière du seul et même Soleil spirituel, et selon son mérite y puise la joie et l'allégresse. C'est en quelque sorte dans le même air et le même lieu, sur le même siège, dans la même contemplation et la même image. Ajoutons que nul ne voit ni ce qu'il y a de plus haut, ni ce qu'il y a de plus bas, car à la vue de la surabondance de la grâce de l'un et de son propre dénuement ou aurait un juste sujet d'inquiétude et de chagrin. Il n'en est point ainsi dans le ciel, où il n'y a ni chagrin, ni soupir; chacun y a sa mesure de jouissance intérieure selon la grâce qui lui est accordée; quant à l'extérieur, c'est pour tous la même contemplation et la même joie (1). » Saint Basile le Grand : « Comme il y a plusieurs demeures dans la maison du Père (Jean, xiv, 2), et comme il y a différentes parts assignées sur la terre de l'héritage dont hériteront les débonnaires (Matth., v, 4), il est évident que les uns reposeront dans la splendeur de Dieu, d'autres sous l'égide des Puissances célestes ; que d'autres enfin seront comme enveloppés de fumée dans la gloire de la lumière (2). » Et ailleurs : « Le repos du Seigneur, c'est l'honneur qui, selon la justice divine, sera départi à raison du mérite des œuvres ; car il est des hommes qui sont jugés dignes des plus grands honneurs et d'autres d'honneurs moindres, parce que entre les étoiles l'une est plus éclatante que l'autre. (I Cor., xv, 41.) Et, comme chez le Père il y a plusieurs habitations (Jean, xiv, 2), les uns reposeront dans un état plus parfait et plus relevé, et d'autres (I). Sur le séjour de la félicité; Œttr. des saints Pères, xix, 49fi. (1) In /*, iv, à; ibid., vi, 182.

The text on this page is estimated to be only 28.74% accurate

— 803 — dans un état inférieur ; mais tous pour l'honneur auront le repos (1). » Saint Grégoire le Théologien : « Chaque vertu est une voie particulière pour arriver au salut, et même sans nul doute à quelqu'une des habitations éternelles et bienheureuses. En effet, comme les genres de vie sont différents, ainsi sont différentes les habitations chez le Père (Jean, xiv, 2) ; elles sont destinées et distribuées à chacun suivant ses mérites. Que celui-ci donc pratique cette vertu, celui-là cette autre vertu, ce troisième plusieurs à la fois ; vous, pratiquez-les toutes, s'il se peut. Seulement, que l'on marche sans s'arrêter, que l'on tende à ce qui est en avant, que l'on suive sans dévier jamais les traces de ce bon Conducteur dont les sentiers sont la droiture, et qui, nous faisant franchir par une voie resserrée la porte étroite (Matth., vu, 14', nous amène dans les espaces infinis de la félicité céleste (2). • Saint Jean Chrysostome : « De cela (c'est-à-dire de la différence des rétributions) nous sommes bien convaincus, non seulement par la raison, mais aussi par la parole de Dieu. En effet, Christ lui-même dit qu'il rendra à chacun selon ses œuvres (Matth., xvi, 27) ; mais il se trouvera dans la géhenne, et même dans le royaume, une multitude de différences : Il y a plusieurs demeures, dit-il, dans la maison de mon Père. (Jean, xiv, 2.) Nous lisons ailleurs : Le soleil a son éclat, qui diffère de l'éclat de la lune (1 Cor., xv, 41), et faut-il s'étonner que l'Apôtre ait représenté une telle différence quand il dit en outre qu'il y aura entre les ressuscités autant de différence qu'il y en a entre une étoile et une autre étoile (3)? » (1) In Is., xi, 10; Œuvres des saints Pères, vi, 353-354. (2) Serm. sur l'Amour des pauvres; Ibid., II, 5. Cump. Serm. sur la Trinité, i; ibid., m, 13. (3) I^{er} Sn m. à Th^{od}. déchu; Uct. chr., 1844, i, 414. Et ailleurs : « Ceux-ci luiront comme le soleil, ceux-là comme la lune, d'autres comme les étoiles... » etc. (Ado. Oppwijnat. vitx monast., m, 5.) Cf. in 1 Cor. homit. xu, D. 3. bi.

804 — S 274. Éternité de la félicité des juste*. Si les tourments des pécheurs en enfer paraissent terribles surtout parce qu'ils n'auront point de fin, d'un autre côté la félicité des justes dans le ciel est d'autant plus désirable qu'elle ne doit pas non plus finir. I. — Elle est ainsi représentée dans l'Écriture. 1° Elle y est appelée directement éternelle ; et nommément : a) la vie éternelle : « Je leur donne la vie éternelle, et elles ne périront jamais, et nul ne les ravira d'entre mes mains. » (Jean, x, 28; comp. m, 16.) « Je suis la résurrection et la vie; celui qui croit en moi, quand il serait mort, vivra, et quiconque vit et croit en moi ne mourra point à jamais » (xi, 25, 26; comp. vm, 51 ; I Cor., xv, 26); « Et c'est ce que lui-même nous a promis en nous promettant la vie éternelle » (I Jean, n, 25; comp. Tite, i, 2); ... « Et les justes iront dans la vie éternelle » (Matth., xxv, 46); b) le royaume éternel de Jésus-Christ : « Par ce moyen » Dieu « vous fera entrer dans le royaume éternel de Jésus-Christ, notre Seigneur et Sauveur • (II Pierre, i, II); c) le salut éternel : • Quoiqu'il fût le Fils de Dieu, il n'a pas laissé d'apprendre l'obéissance par ce qu'il a souffert, et, étant entré dans la consommation de sa gloire, il est devenu l'Auteur du salut éternel pour tous ceux qui lui obéissent » (Hébr., v, 8, 9); d) l'héritage éternel : « C'est pourquoi il est le Médiateur du Testament nouveau, afin que, par la mort qu'il a soufferte pour expier les iniquités qui se commettaient sous le premier Testament, ceux qui sont appelés de Dieu reçoivent l'héritage éternel qu'il leur a promis » (ix, 15); e) la gloire éternelle, en opposition avec les souffrances et les douleurs temporelles : « Que le Dieu de toute grâce, qui nous a appelés en Jésus-Christ à son éternelle gloire, après que vous aurez souffert un peu de temps, vous perfectionne, vous affermisse et vous établisse comme sur un solide fondement. • (I Pierre, v, 10.) « Le moment si court et si léger des afflictions que nous souffrons en cette vie produit en nous le poids éternel d'une souveraine et incomparable gloire. Ainsi Digitized by Google

— 805 — nous ne considérons point les choses visibles, mais les invisibles, parce que les choses visibles sont temporelles, mais les invisibles sont éternelles. » (II Cor., iv, 7, 8.) 2° Cette félicité est aussi présentée dans l'Écriture sous des images qui montrent que jamais elle ne finira. C'est un trésor impérissable dans le ciel : « Faites-vous des bourses qui ne s'usent point par le temps ; amassez-vous dans le ciel un trésor qui ne périsse jamais, d'où les voleurs n'approchent point et que les vers ne puissent corrompre. » (Luc, xii, 33 ; comp. Matth., vi, 20.) C'est un bien permanent dans le ciel : • Vous avez compati à ceux qui étaient dans les chaînes, et vous avez vu avec joie tous vos biens pillés, sachant que vous avez d'autres biens plus excellents et qui ne périront jamais. - (Hébr., x, 34.) C'est un héritage inaltérable et immarcescible : « Béni soit Dieu et le Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui, selon la grandeur de sa miséricorde, nous a régénérés par la résurrection de Jésus-Christ d'entre les morts, pour nous donner une vive espérance et nous conduire à cet héritage où rien ne peut ni se détruire, ni se corrompre, ni se flétrir, et qui nous est réservé dans les deux. » (I Pierre, i, 3, 4.) C'est une couronne de gloire qui ne se flétrit jamais : « Lorsque le Prince des pasteurs paraîtra, vous remporterez une couronne de gloire qui ne se flétrira jamais. • (Ibid., v, 4.) C'est une cohabitation perpétuelle avec Jésus-Christ : « Et ainsi nous serons à jamais avec le Seigneur. » (I Thess., iv, 17 ; comp. Jean, in, 20 ; xvii, 24 ; Rom., vin, 17, 29, 30.) II. — Les saints Pères et les Docteurs de l'Église représentent aussi la félicité des justes dans le ciel comme éternelle et sans fin. Par exemple : Saint Théophile d'Antioche dit : • A ceux qui recherchent l'incorruptibilité par la persévérance dans les bonnes œuvres il accorde la vie éternelle, la joie, la paix, le repos, l'abondance de ces biens que l'œil n'a point vus, que l'oreille n'a point entendus, et que le cœur de l'homme n'a jamais conçus (I Cor., n, 9)0). • (1) Ad.Autolyc, I, 14. Digitized by Google

— 806 — Saint Éphrem : « Venez à moi, vous tous qui êtes fatigués et qui êtes chargés, et je vous soulagerai (Matth., xi, 28), dans un lieu où il y a un riche don, une joie incomparable, une allégresse constante, des actions de grâce soutenues, une théologie sans lacunes, un royaume infini, une richesse incalculable, des siècles sans fin, un abîme de largesses, un océan de bonté et d'humanité, et tant d'autres choses qui ne peuvent être exprimées par aucune bouche humaine, mais seulement énoncées en énigmes (1). » — « Si quelqu'un entre par la porte étroite et par cette voie resserrée, il recevra une rémunération de félicité, une rémunération céleste qui n'aura point de fin (2). » Saint Hilaire : • Tel est l'héritage du saint : la vie, et l'incorruption, et le royaume, et la cohabitation éternelle avec Dieu (3). Saint Chrysostome : « Pour ce qui suivra (le jugement universel), quelle parole peut nous le dépeindre, je veux dire la douceur, l'utilité et la joie provenant de la communion avec Christ? Car l'âme, ayant enfin recouvré sa noblesse primitive et la faculté de contempler avec assurance son Sauveur, trouve une douceur et une utilité ineffable à jouir non-seulement des biens qu'elle a acquis, mais aussi de l'assurance que ces biens ne finiront jamais. Ainsi cette joie ne peut être ni exprimée par la parole ni conçue par l'esprit (4). • Ce fut la doctrine de Clément d'Alexandrie (5), de saint Cyprien (6), de saint Ambroise (7), de saint Grégoire le (1) Serm. sur le second Avènement du Seigneur; Œuvr. des saints Pères, XIII, 404. (2) Ibid., p. 308. (3) V. plus haut, page 800, note 4. (4) I^{er} Serm. à Théod. déchu; Lcct. chr., 1844, I, 380. (5) « Si uous vivons dans la chasteté et la piété nous serons heureux icibas, mais nous le serons bien plus encore à uotre sortie de cette vie, et celte félicite dont nous jouirons u'aura poiul de borne; nous jouirons d'un repos éternel. » (Strom., v, ch. 14.) (6) Epist. lvi. (7) « Illas complocendaj divitia?, il la captanda potentia, quam non tempus « eripit, non locus substrahit, qua? nianet statu perpetuo, quaj privilegio ser« vatur apterno, quae fini non subducitur. » (De Pœuit., c. 3Q.)

The text on this page is estimated to be only 28.68% accurate

— 807 — Théologien (1), de saint Basile le Grand (2), et d'autres (3). § 275. Application morale du dogme sur le jugement et la rémunération universelle. Le dogme sur le jugement dernier et la dernière rémunération des justes et des pécheurs, qui termine toute l'économie de notre salut, est l'un des dogmes les plus instructifs pour la moralité chrétienne. 1° Dieu « a arrêté un jour auquel il doit juger le monde » (Àct., xvii, 31); mais quand viendra ce jour, personne ne le sait : « Veillez donc, parce que vous ne savez ni le jour, ni l'heure, quand doit venir le Fils de l'homme. • (Matth., xxv, 13.) 2° Le Seigneur viendra du ciel dans toute sa gloire, avec tous ses Anges, et rendra un jugement universel, public et solennel, — jugement juste et redoutable. Oh ! qui pourra subsister alors devant le redoutable tribunal ! « Si le juste même se sauve avec tant de peine, que deviendront les impies et les pécheurs ? » (I Pierre, rv, 18.) Que sentirons-nous lorsque soudain nous nous verrons à sa gauche, que toutes nos actions, toutes nos pensées, tous nos désirs indignes seront dévoilés à la face du monde entier, du ciel et de l'enfer, qu'enfin nous entendrons cette sentence terrible : « Retirez-vous de moi, maudits; allez au feu éternel qui a été préparé pour le diable et pour ses anges ? » (Matth., xiv, 41.) Que sentirons-nous lorsque, en même temps, nous verrons les justes à la droite du Seigneur, et que nous entendrons ces mots qu'il leur adressera : » Venez, vous qui avez été bénis par mon Père; possédez le royaume qui vous a été préparé dès le commencement du monde ? » (Ibid., 34.) (1) Vers sur lui-même; Œtivr. des saints Pères, nr, 580. (2) Jntrod. aux grandes Règles; Uwi., m, 88-, Serin, à la jeunesse sur l'Utilité des écrits des païens ; ibid., vin, 305. (3) AtlgUSt., de Civit. J)ci, xxn, c. 30; J. Dam., Eip. de la Foi orth., liv. nr, ch. 27, p. 30§.

Digitized by Google

.s — 808 — 3° Le monde présent, auquel nous sommes si fort attachés , passera alors : • La terre sera brûlée avec tout ce qu'elle contient. . (II Pierre, m, 10.) Que nous restera-t-il de tous ces trésors que nous convoitons avec tant d'ardeur? A quoi nous serviront toute cette gloire et tous ces honneurs mondains que nous poursuivons avec tant de persévérance, tous ces plaisirs de la terre pour lesquels nous consomons souvent nos forces et notre santé ? 4° Les tourments des pécheurs en enfer seront éternels : les siècles suivront les siècles, les milliers d'années se succéderont, toute supputation de temps s'épuisera... mais il n'y aura point de fin aux tourments de l'enfer... Comment ne pas tressaillir à cette idée? Gomment ne pas avoir en aversion le péché avec tous ses attraites et toutes ses séductions, si l'on se représente vivement à quoi il nous mène? Comment ne pas chérir la repentance, qui seule peut nous purifier de nos péchés et nous préserver des tourments éternels? 5° La félicité des justes dans le ciel sera d'une douceur inexprimable; ils entreront dans la joie de leur Seigneur, et, cette joie, personne ne la leur ravira jamais. Pour obtenir une félicité de cet ordre et de cette durée , ne renoncerons-nous pas au monde et à toutes ses œuvres? Ne nous consacrerons-nous pas entièrement à Dieu? TSc nous résoudrons-nous pas à toutes les luttes, à tous les travaux que nous prescrit la sainte religion? Oh ! si nous méditions plus souvent sur ce « grand jour » (Act, h, 20) » de la colère et de la manifestation du juste jugement de Dieu » (Rom., h, 5), qui doit clore un jour toute l'économie de notre salut ; si nous nous représentions avec plus de vivacité et plus de clarté les biens infinis préparés au ciel pour les justes et les tourments éternels réservés en enfer aux pécheurs, que de motifs nous y trouverions pour nous préserver du vice et faire des progrès dans la piété ! Accordez - nous , Seigneur, à tous et toujours , un souvenir vivant et impérissable de votre futur et glorieux avènement, du dernier et redoutable jugement que vous prononcerez sur nous, de l'éternelle et équitable rétribution que vous ferez aux justes et aux pécheurs ! Qu'à la lumière de ce souvenir, et par

Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 29.26% accurate

— 809 — Je secours de votre grâce, • nous vivions dans le siècle présent avec tempérance, avec justice et avec piété» (Tite, il, 12), et qu'ainsi nous parvenions enfin à la vie éternelle et bienheureuse dans le ciel, pour vous y glorifier de tout notre être, avec votre Père éternel et votre Esprit souverainement saint, bon et vivifiant, aux siècles des siècles ! FTO DU SECOND ET DERNIER VOLUME.

The text on this page is estimated to be only 20.86% accurate

TABLE DES MATIERES. PARTIE III. S 122. Liaison avec ce qui précède; importance du sujet; doctrine de l'Eglise sur ce sujet et division de cette doctrine SECTION I. g 123. Contenu de la section CHAPITRE I. i/P uxrte comme noie ouuier en gènerai. S 124. Nécessité absolue du secours divi pour la régénération de l'homme, avec la possibilité de cette régénération du côté de l'homme , G g 125. Moyen que Dieu choisit pour le rétablissement ou la rédemption de l'homme, et signification de ce moyen < H g 126. Participation de toutes les personnes de la sainte Trinité à l'œuvre du salut, et raison de l'incarnation du Fils de Dieu nommé pour la consommer , , la g 127. Motif de la Rédemption et but de la venue du Fils de Dieu sur la terre 21 igitized by Google

— 812 — § iul Décret éternel de la Rédemption et raison pour laquelle le Rédempteur n'est pas venu plus toi dans le monde 2£ § 12'). Préparation divine du genre humain à recevoir le Rédempteur, et foi en Lui dans tous les temps 23 S 130. Application morale du dogme il CHAPITRE II. De Notre-Seigneur Jésus-Christ en particulier. § L1L Liaison avec ce qui précède et parties de la doctrine 43 Article PT. — De la personne du Seigneur Jésus-Christ, ou du mystère de l'Incarnation ib. § 112, Importance et incompréhensibilité du dogme; court exposé de son histoire ; doctrine de l'Église sur ce sujet et parties de cette doctrine ib. L — Des deux natures en Jésus-Christ &o § LU. Le Seigneur Jésus a la nature divine, et Il est nommé le Fils de Dieu ib. 8 lât Le Seigneur Jésus a la nature humaine, et Il est proprement le Fils de la Vierge Marie Cl S 135. Le Seigneur Jésus, selon l'humanité, est né surnaturellement, et sa très-sainte Mère est toujours vierge 2A § 13*. Le Seigneur Jésus est un homme saint m II. — De l'unité d'hypostase en Jésus-Christ &ft § L3L. Réalité de l'union des deux natures en Christ dans une seule hypostase ib. § 13JL Mode de l'union hypostatique des deux natures en Christ 22 S LiiL Conséquences de l'union hypostatique des deux natures en Christ : 1° par rapport à Christ même LQî § 1M. 2° Par rapport à la sainte Vierge, mère du Seigneur Jésus 121 S Hi- 3° Par rapport à la sainte Trinité Llfl § 142. Application morale du dogme sur le mystère de l'Incarnation.. 130 Article II. — De la consommation de notre salut par Notre-Seigneur Jésus-Christ ou du mystère de la Rédemption 122 § 143, Comment le Seigneur Jésus consumma notre salut ib. L — Ministère de Jésus-Christ comme prophète 123 § L44, Idée du ministère prophétique de Jésus-Christ et vérité de ce ministère ib. g 145. Comment le Seigneur Jésus remplit son ministère de prophète, et essence de sa prédication 13_2 § 14C. Jésus-Christ donna une loi nouvelle, plus parfaite, en échange de celle de Moïse. 141 Digitized by Google

P»fM S 147. Jésus-Christ a donné sa loi pour tous et pour
 toujours 148 \$ liA, Jésus-Christ a donné la seule loi salutare, et par
 conséquent indispensable pour mener à la vie éternelle L&Q II. —
 Ministère sacerdotal de Jésus-Christ 1&2 \$ 1A1L Liaison avec ce qui
 précède ; idée du ministère sacerdotal de Jésus-Christ; vérité et excellence
 de ce ministère Ih2 § î ., '». Comment Notre-Seigneur Jésus-Christ remplit
 son ministère sacerdotal... Son état d'abaissement U£ \$ i j L La mort de
 Jésus-Christ comme un sacrifice expiatoire pour nous i i.i.i S 1 ? . Détails
 que contient l'Écriture sur notre rédemption par la mort de Jésus-Christ I0C
 \$ ijj. Exposition du moyen même de notre rédemption par la mort de Jésus-
 Christ 170 \$ m. Étendue des effets propitiatoires de la mort de Jésus-Christ..
 . . 12A \$ tiâ. Effets des mérites de la croix de Jésus-Christ par rapport à
 Lui-même : son état de gloire tH£ S IâJL Rapport du sacerdoce de Jésus-
 Christ avec son ministère de prophète im III. — Du ministère de Jésus-
 Christ comme roi rju \$ LM. Liaison avec ce qui précède; idée du ministère
 de Jésus-Christ comme roi, et vérité de ce ministère ib. \$ 158. Dans quels
 actes se révéla le ministère de Jésus-Christ comme roi. Ses miracles laa § lit
 La descente de Jésus-Christ aux enfers et sa victoire sur l'enfer. L2£ § 160.
 Résurrection de Jésus-Christ et victoire sur la mort 202 \$ ULL Ascension de
 Jésus-Christ au ciel et ouverture du royaume du ciel à tous ceux qui croient
 en Lui 2M § IA2. La royauté de Jésus-Christ iinira-t-elle? 2fift S LMx
 Application morale du dogme de la Rédemption 202 SECTION II. DIEU
 SAUVKUB DANS SON EAPPOET PAETICOLIEB AVEC LE GENEE
 BCMAlIV. S !AL Liaison avec ce qui précède et objet de cette section 2J1
 CHAPITRE L De Lieu comme sanctificateur. \$ 165. Idée de la
 sanctificaliou ; participation de toutes les personnes de la sainte Trinité à
 cette œuvre; ses moyens ou ses conditions 213

The text on this page is estimated to be only 27.34% accurate

— 814 — Article /*r. — De la sainte Église comme l'instrument par lequel le Seigneur accomplit notre sanctification 119 \$ Ififi. Divers sens du mot Église ; sent dans lequel sera exposée ici la doctrine sur l'Église, et point de vue du sujet ib. L — Origine, étendue et but de l'Église 224 \$ <fl7. Fondation de l'Église par Notre-Seigneur Jésus-Christ ib. g LM. Étendue de l'Église chrétienne; qui lui appartient et qui ne lui appartient pas 221 S 169. But de l'Église de Christ et moyens qui lui ont été donnés dans ce but 22fi § 120. Nécessité d'appartenir à l'Église de Christ pour parvenir au salut 241 II. — Composition et organisation 21fi § 171. Aperçu général de cette organisation ib. \$ 122. Le troupeau et la hiérarchie instituée de Dieu, avec leurs rapports mutuels 247 \$ 12*L Les trois degrés de la hiérarchie ecclésiastique divinement instituée et leur différence 2M \$ 174. Relations des degrés de la hiérarchie ecclésiastique entre eux et avec le troupeau « 2fi2 \$ 1 7 5. Centre de l'autorité ecclésiastique 20& \$ L7JL Le Chef de l'Église, c'est Notre-Seigneur Jésus-ChriBt 221 III. — De l'essence et des caractères de l'Église. 27J> S 177. Idée de l'essence de l'Église et énumération de ses caractères essentiels..»...»» ib. \$ 178. L'Église est une. ib. § 11SL L'Église est sainte... 280 \$ 1S1L L'Église est catholique ou universelle » 2S2 S 111. L'Église est apostolique » » ** 2&fi \$ ili. Application morale du dogme. 28Jt PARTIE IV. Article IL — De la grâce divine considérée comme une force par laquelle le Seigneur nous sanctifie 29J § 111. Idée générale de la grâce divine, et ses aspects; idée de la grâce qui sanctifie l'homme pécheur, et ses subdivisions ib. \$ 184. Précis des fausses idées sur ce dogme; doctrine de l'Église orthodoxe et nature de cette doctrine 2Jli L — De la nécessité absolue de la grâce divine pour la sanctification de l'homme 2ûi Digitized by Google

The text on this page is estimated to be only 25.78% accurate

— 815 — § Lfii. Parties de la doctrine» § LSfL Nécessité absolue de la grâce pour la sanctification de l'homme en général i ià. 5 182. Nécessité de la grâce pour la foi et le commencement même de la foi, ou pour la conversion de l'homme au christianisme.. . • âio § 188- Nécessité de la grâce pour la vertu de l'homme après M conversion au christianisme •> 31S § i ko. Nécessité de la grâce pour le maintien de l'homme dans la foi et la vertu chrétienne jusqu'à la lin de sec jours 323 II. — De la généralité de la grâce divine et de son rapport avec la liberté humaine 222 § 1Q0 Parties de la doctrine. » **• S liL1 • La grâce divine s'étend sur tous les hommes, et non sur les seuls prédestinés à la justice et à la félicité éternelle » . 328 S 122, La prédestination divine des uns s la félicité éternelle, des autres à l'éternelle condamnation, est conditionnelle et fondée sur la prévision que ceux-ci ne se prévaudront pas au lieu que ceux-là se prévaudront de la grâce • 211 § ilLL La grâce diviue ne contraint point la liberté humaine et n'exerce point sur elle un pouvoir irrésistible 'Aàh \$ ULL L'homme prend une part active à ce que la grâce divine opère en lui et par lui • 241 III. — Nature et conditions de la sanctification même de l'homme par la grâce divine » 244 S lâi- Parties de la doctrine * ià. £ 1M» La sanctification de l'homme consiste on os qu'il est véritablement purifié de ses péchés par la grâce divine et qu'il devient juste et saint avec sa coopération • ti>. § 197. La foi est la première condition de la part de l'homme pour sa sanctification, et par conséquent pour son salut 3A2 5 198. La foi seule est insuffisante pour la sanctification et le saint de l'homme; il lui faut encore les bonnes œuvres. 2fil § Uill Application morale du dogme » 2fifl Article III. — Des sacrements de l'Église comme moyens de communication de la grâce divine * » 221 § 2QJL Doctrine de l'Église orthodoie ewr les sacrements; aperçu dos fausses idées sur le dogme; contenu de l'article. ià. L — Sacrement du Baptême » 225 § 2£LL Place du Baptême parmi les autres sacrements; idée du Baptême et ses dénominations diverses ià. § 201, Institution divine du sacrement du Baptême. 222 S 2û2» Côté visible dn Baptême » • • » • 242 S 2iîi. Effets invisibles du sacrement du Baptême et impossibilité de l'administrer une seconde fois ♦ 3Jm S 20^ Nécessité du Baptême pour tous : Baptême des enfants; Baptême de sang 398 >igi ioogle

— 816 — Page* S 206. Qui peut administrer le Baptême et ce qu'on exige de ceux auxquels il est administré 40J1 II. — Sacrement de l'Onction du saint Chrême ou de la Confirmation 4jfl § 207. Liaison avec ce qui précède; place de l'Onction parmi les autres sacrements; idée de ce sacrement et ses dénominations., ib. § 2QJL Institution divine de l'Onction; ce sacrement est distinct du Baptême et indépendant lu § 909. Côté visible du sacrement de l'Onction 419 § no. Effets invisibles du sacrement de l'Onction et sa non-réitération ±2j § 211. A qui appartient le droit d'administrer l'Onction; à qui et quand ce sacrement doit être administré i2fi III. — Du sacrement de l'Eucharistie ou de la Communion. . . . 4Jtt § 212* Idée du sacrement de l'Eucharistie ; sa supériorité sur les autres sacrements et ses diverses dénominations ib. § 213. Promesse divine sur le sacrement de l'Eucharistie et son institution même 4M § 214. Coté visible du sacrement de l'Eucharistie 412 § lis. Nature invisible du sacrement de l'Eucharistie. 1° Présence réelle de Jésus-Christ dans le Sacrement 4âfi 5 ? ! fi. 2° Mode et conséquence de la présence de Jésus-Christ dans le sacrement de l'Eucharistie iuj % H7- Qui peut accomplir le sacrement de l'Eucharistie, qui peut y participer, et en quoi consiste la préparation à ce sacrement.. 41a S 2UL Nécessité de la participation à l'Eucharistie sous les deux espèces nommément, et fruits du Sacrement 483 § 219. L'Eucharistie comme sacrifice. 1* Vérité et réalité de ce sacrifice 422 § 220. 2° Rapport de ce sacrifice avec le sacrifice de la croix, et caractères de ce sacrifice 4M IV. — Sacrement de la Pénitence ifli S 221. Liaison avec ce qui précède; idée du sacrement de la Pénitence et ses différentes dénominations ib. S 222. Institution divine et efficacité du sacrement de la Pénitence.. . ifli § 223. Qui peut administrer le sacrement de la Pénitence et qui peut s'en approcher àflfl § 224. Ce qu'on exige de ceux qui s'approchent du sacrement de la Pénitence ..i î § 22&. Côté visible du sacrement de la Pénitence; ses effets invisibles et leur étendue 5_LB § 2?6. Les pénitences, leur origine et leur usage dans l'Eglise vv± § 2?. 7. Signification des pénitences 621 § 228. Fausseté de la doctrine de l'Église romaine sur les indulgences, àii V. — Du sacrement de l'Onction d'huile bénite ou de l'Extrême* Onction , Digitized by Google

— 817 — S 12S* Liaison avec ce qui précède ; idée de l'Onction d'huile bénite et ses dénominations différentes 5Jil S 330. Institution divine du sacrement de l'Onction d'huile bénite et son efficacité toi \$ tIL A qui et par qui peut être administré le sacrement de l'Onction d'huile bénite S 221, Côté visible du sacrement de l'Onction d'huile bénite et ses effets invisibles et salutaires PARTIE V. VI. — Du sacrement du Mariage 565 333. Liaison avec ce qui précède; le mariage comme institution divine et son but; idée du mariage comme sacrement et ses dénominations ib. S 21L Institution divine du sacrement du Mariage et son efficacité • . . \$20. S 335. Côté visible du sacrement du Mariage et son efficacité aZA S 2JHL Qui peut administrer le sacrement du Mariage et ce qui est requis de ceux auxquels il est administré m. S 12L Caractères du mariage chrétien sanctifié par le sacrement S79 VII. — Du sacrement de l'Ordre £83 S 2.18. Liaison avec ce qui précède; l'Ordre comme ministère spécial d'institution divine dans l'Église (hiérarchie) et ses trois degrés; idée de l'Ordre comme sacrement ib. § 23J. Institution divine et efficacité du sacrement de l'Ordre jM \$ 240. Côté visible du sacrement de l'Ordre; ses effets invisibles et sa non-répétition MI S IAL Qui peut administrer le sacrement de l'Ordre, et ce qu'on exige de ceux qui le reçoivent 422 VIII. — Remarques générales sur les sacrements 424 S ikn. Objets de ces remarques ib. § 2i,i. De la nature ou essence des sacrements fiQQ S 344. Des sacrements au nombre de sept fiû3 \$ 214* Des conditions requises pour la consommation et l'efficacité des sacrements ûiif S 346. Application morale du dogme des sacrements r i <■, CHAPITRE II. De Dieu, juge et rémunérateur. S 347. Liaison avec ce qui précède ; idée de Dieu comme juge et rémunérateur, et doctrine de l'Eglise sur ce sujet &iù IL 43 Digitized by Google

Article /". — De Dieu comme juge et rémunérateur de chaque homme en particulier 623 I. — Du jugement particulier ib. § 248. La circonstance qui précède ce jugement : la mort de l'homme, ib. § 249. Réalité du jugement particulier 626 S 250. Description du jugement particulier. Doctrine des félonies (douanes) 630 IL — De la rétribution après le jugement particulier 642 § 251. Doctrine de l'Église orthodoxe sur ce point et contenu de cette doctrine ib. § 252. Rétribution des justes. !<• Leur glorification dans le ciel, dans l'Église triomphante ? ib. § 253. 2° Glorification des justes sur la terre dans l'Église militante. Vénération des saints 651 § 254. Invocation des saints 660 § 255. Vénération des saintes reliques et autres restes des saints 671 § 256. Vénération des saintes images 680 § 257. La rétribution des pécheurs. 1° Leur punition dans l'enfer. . . . 697 § 258. 2° Possibilité, pour certains pécheurs, d'obtenir soulagement et même délivrance des châtiments de l'enfer, moyennant les prières de l'Église 703 § 259. 3° Observation sur le Purgatoire 725 5 260. Application morale du dogme sur le jugement particulier et sa rétribution 731 Article II. — De Dieu comme juge et rémunérateur de tout le genre humain 732 L — Du jugement universel ib. S 261. Liaison avec ce qui précède ; le jour du jugement universel ; incertitude de ce jour et signes de son approche ; en particulier, apparition de l'Antéchrist ib. § 262. Événements qui doivent avoir lieu au jour du jugement universel, et ordre dans lequel ils doivent avoir lieu 740 § 263. Circonstances préliminaires du jugement universel : l'avènement du Seigneur, Juge des vivants et des morts 741 § 264. La résurrection des morts et la transformation des vivants 744 S 265. Le jugement universel en lui-même : vérité, forme et caractères de ce jugement 757 § 266. Circonstances concomitantes du jugement universel : 1« la fin du monde 763 § 267. La fin du règne de grâce de Christ et le commencement du règne de gloire ; remarque sur le Chiliasme ou règne de mille ans de Christ 767 H, — De la rémunération après le jugement universel 776 § 268. Liaison avec ce qui précède et caractères de cette rémunération, ib. g 269. Rémunération des pécheurs ; en quoi consisteront leurs peines. 777 § 270. Degrés des tourmente de l'enfer 783

The text on this page is estimated to be only 25.25% accurate

- 819 — S 171. Éternité des tourments de l'enfer § 272.
Rémunération des justes; en .quoi consistera leur félicité § 273. Degrés de
la félicité des justes S 274. Éternité de la félicité des justes § 275.
Application morale du dogme sur le jugement et la rémunération
universelle HH DE LA TABLE DES M A I I M M

igitized by Google



